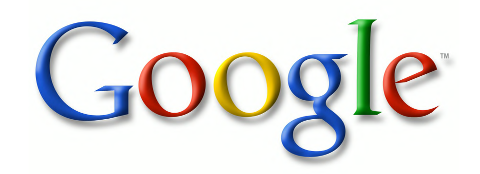




G.B.G
Hymans

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE LA BELGIQUE

De 1831 à 1880.

Bruxelles. — Typ. Bruylant-Christophe & Cie, rue Blaes, 33.

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA
BELGIQUE
DE 1831 A 1880

PAR

LOUIS HYMANS,
ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

DÉDIÉE
À
SA MAJESTÉ LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

TOME TROISIÈME.

BRUXELLES.
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE BLAES, 33.
1879

SESSION LÉGISLATIVE 1850-1851.

12 NOVEMBRE 1850 AU 3 SEPTEMBRE 1851.



(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

Intérieur, M. Rogier.
Affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt de Resteigne.
Justice, M. Tesch, nommé le 12 août 1850.
Finances, M. Frère-Orban.
Guerre, M. le lieutenant général Brialmont, nommé le 12 août 1850. Donne sa démission le 20 janvier 1851. Est remplacé le même jour, *ad interim*, par M. Rogier, ministre de l'intérieur, et définitivement par le lieutenant général Anoul, nommé le 13 juin 1851.
Travaux publics, M. Van Hoorebeke, nommé le 12 août 1850.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANVERS, MM. Rogier, Veydt, Loos, Osy et H. de Baillet; MALINES, de Brouwer de Hogendorp, A. de Perceval et Van den Branden de Reeth; TURNHOUT, Coomans et de Mérode-Westerloo.

BRUXELLES, MM. Prévinaire, Aug. Orts, Verhaegen, Cans, Thiéfry, Anspach, Ch. de Brouckere, Ad. Roussel et de Steenhault; LOUVAIN, de Man d'Attenrode, de la Coste, Landeloos et de Wouters; NIVELLES, F. de Mérode, Tremouroux, Mercier et Mascart.

BRUGES, MM. Devaux, Sinave et Peers; COURTRAI, Boulez, De Haerne et E. Vandenpeereboom; DIXMUDE, de Breyne; FURNES, Clep; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, Dumortier et Rodenbach; THIELT, Le Bailly de Tilleghem et de Muelenaere; YPRES, A. Vandenpeereboom, Van Renynghe et J. Malou.

GAND, MM. T'Kint de Naeyer, Manilius, Delehaye, d'Elhoungne, Reyntiens, Van Grootven et Rolin; ALOST, Bruneau, Cumont et Van Cleemputte; AUDENARDE, De Bourdeaudhuy, Liefmans et d'Hondt; EECLOO, Van Hoorebeke; SAINT-NICOLAS, de Meester, de T'Serclaes et Cools; TERMONDE, De Decker, Vermeire et de Kerchove de Denterghem.

MONS, MM. H. Dolez, Ch. Rousselle, Lange et de Royer; ATH, Delescluze et Jouret; CHARLEROI, Pirmez, Dumont et Dechamps; SOIGNIES, Ansiau, Faignart et de Broux; TOURNAI, de Bocarmé, Dumon, Le Hon et Allard; THUIN, de Chimay et Dequesne.

LIÉGE, MM. Delfosse, Frère-Orban, Destriveaux, Lesoinne et Deliége; HUY, Dautrebande et Lebeau; VERVIERS, David, Moreau et De Pouhon; WAREMME, Desoer.

HASSELT, MM. de Pitteurs et de Theux; MAESEYCK, Vilain XIIII; TONGRES, de Renesse et Julliot.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, C. d'Hoffschmidt; MARCHE, Jacques; NEUFCHATEAU, Jullien (donne sa démission le 25 mars 1851, est remplacé par M. Alph. Nothomb, qui donne sa démission le 23 juin, et a pour successeur, le 21 juillet, M. Orban); VIRTON, Pierre.

NAMUR, MM. Lelièvre, Moxhon et Moncheur; DINANT, de Liedekerke et Thibaut; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. le comte J. de Baillet et Ed. Cogels; MALINES, du Trieu de Terdonck et le duc d'Ursel; TURNHOUT, Gillès de 's Gravenwezel.

BRUXELLES, MM. Van Schoor, Van Muyssen, Dindal, le chevalier Wyns de Raucour et le comte de

Marnix; LOUVAIN, le chevalier de Wouters de Bouchout et le baron d'Udekem; NIVELLES, Mosselman et le comte Coghen.

BRUGES, MM. le baron de Pélichy; COURTRAI, le chevalier Béthune et de Schietere; DIXMUDE, Van Woumen; FURNES et OSTENDE, De Ridder (remplacé par M. Pecsteen de Vrière, le 10 mars 1851); ROULERS, De Neckere; THIELT, le baron d'Anethan; YPRES, Malou-Vandenpeereboom.

GAND, MM. Grenier-Lefebvre, Van Remoorter-de Naeyer et Vergauwen; ALOST, d'Hane et P. Spitaels; AUDENARDE, le marquis de Rodes; EECLOO, d'Hoop; SAINT-NICOLAS, Cassiers et Vilain XIIII; TERMONDE, le comte de Ribaucourt.

MONS, MM. le baron de Royer et le baron de Bagenrieux; ATH, le prince de Ligne; CHARLEROI, de Haussy (donne sa démission le 12 août 1850, est remplacé par M. de Dorlodot) et F. Spitaels; SOIGNIES, le baron Daminet; THUIN, Van Leempoel de Nieuwmunster; TOURNAI, Dumon-Dumortier et Savart.

LIÉGE; MM. le baron de Waha, le baron de Chestret et le baron de Potesta (remplacé, le 12 mai, par M. Forgeur); VERVIERS, Rutten; WAREMME, Eloy de Burdinne.

HASSELT. MM. de Pitteurs-Hiegaerts; MAESEYCK et TONGRES, le comte de Renesse-Breidbach.

ARLON, BASTOGNE et MARCHE, MM. le baron de Favereau; NEUFCHATEAU et VIRTON, Zoude.

NAMUR, MM. le vicomte Desmanet de Biesme; DINANT, d'Omalius d'Halloy et Piéton.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1850-1851.

Président, M. VERHAEGEN. — *Vice-présidents*, MM. DELEHAYE et DELFOSSE.
Secrétaires, MM. T'KINT DE NAEYER, A. VANDENPEEREBOOM, DE PERCEVAL et ANSIAU.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et THIÉFRY.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

20 *novembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose des projets de loi relatifs à des traités de commerce et de navigation conclus avec le Pérou, la Bolivie, les républiques de l'Amérique centrale et le Mexique.

12 *décembre*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport de la *s. c.* sur les projets de loi relatifs aux traités de commerce conclus avec le Pérou et la Bolivie. — 18. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, sur le traité conclu avec le Nicaragua.

21 *janvier*. Les traités conclus avec le Pérou et la Bolivie sont adoptés à l'unanimité, après quelques observations de MM. Rodenbach, T'Kint de Naeyer, *r.*, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Cumont et Osy. Il en est de même du traité conclu avec le Nicaragua. — 23. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec le Mexique.

13 *février*. Dans la discussion de ce traité, M. Osy fait observer qu'il remonte à 1839, et qu'on a toujours refusé de s'en occuper parce que la Belgique n'avait pas de système commercial. Or, elle en a un depuis la loi du 21 juillet 1844, mais on propose de sanctionner un traité qui y est tout à fait contraire. Dans ces conditions, l'orateur propose l'ajournement du traité et le renvoi à la *s. c.* Cette proposition, combattue par MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Loos, *r.*, Delehaye et Lebeau, et appuyée par M. Dumortier, est rejetée. Le traité est ensuite voté par 77 voix et 2 abstentions. — 21. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité de commerce et de navigation, conclu le 24 janvier dernier, entre la Belgique et la Sardaigne.

18 *mars*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. MM. Osy, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Muelenaere, De Haerne, Jacques et Rodenbach prennent successivement la parole au sujet du traité. Celui-ci est chaleureusement appuyé par M. Osy, et combattu par M. Jacques. Les députés des Flandres le critiquent en raison du droit élevé qui frappera les toiles communes à l'entrée en Sardaigne. Le débat porte également sur l'ensemble de notre système commercial. — 22. Il continue à ce sujet entre MM. Osy, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et T'Kint de Naeyer. M. Rodenbach engage le gouvernement à ne point perdre de vue les négociations pour le renouvellement des traités avec la France, la Hollande et le Zollverein. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Osy, dit qu'aux termes du traité les Belges seront exempts du service militaire en Sardaigne, comme les sujets sardes le sont en Belgique. Le projet de loi approuvant le traité est adopté par 61 voix contre une.

2 *juillet*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Osy, dit que des observations ont été faites à la Hollande au sujet de sa résolution de barrer l'Escaut oriental et de construire un canal de Batz à l'île de Walcheren.

25 *août*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'approbation d'une convention relative à la navigation dans la partie mixte de la Meuse. La chambre se forme en comité secret. — 27. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport. — 29. La chambre adopte à l'unanimité ce projet, qui est ainsi conçu : « La convention du 8 mai 1851 et le protocole additionnel du 30 juin suivant, qui ont pour objet de faire suspendre

la perception des droits de navigation sur la partie de la Meuse formant la limite entre la Belgique et les Pays-Bas, sortiront leur plein et entier effet. »

AGRICULTURE.

14 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le compte rendu de la situation des écoles d'agriculture.

3 *décembre*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, un débat s'engage sur le coût et l'utilité de ces écoles. Celles-ci sont critiquées par MM. Rodenbach, de Liedekerke, Coomans et de Man d'Attenrode, comme n'atteignant pas le but en vue duquel elles sont instituées. M. de Steenhault trouve qu'on devrait y donner un enseignement plus pratique; M. de Theux leur reproche de n'être pas organisées par une loi. M. Rogier, *m. i.*, les défend et reproche à ses adversaires d'éloigner les élèves de ces écoles, en les représentant comme des lieux *pestilentiels*. Cette accusation provoque une vive protestation de la part de MM. de Liedekerke et de Man d'Attenrode. M. Coomans, de son côté, fait le procès aux octrois des villes, qui nuisent à l'agriculture, en taxant lourdement ses produits. L'orateur ayant spécialement signalé le tarif des octrois de la capitale, qui est contresigné par le chef de l'école libre-échangiste belge (M. Ch. de Brouckere), M. Orts, en l'absence de ce dernier, déclare qu'il est tout prêt à supprimer les octrois, si M. Coomans veut en même temps supprimer tous les droits d'entrée sur le bétail et les céréales à la frontière. M. Osy serait également heureux de supprimer les octrois si l'on indiquait le moyen d'en remplacer le revenu pour les villes. Enfin, M. Rogier, *m. i.*, constate que ses adversaires ne voient de salut pour l'agriculture que dans des droits protecteurs. Il est, quant à lui, hostile à ce système. M. de Man d'Attenrode demande si le cabinet est homogène sur cette question importante, M. Tesch ayant, dans la précédente session, avant qu'il fût *m. j.*, réclamé un système de protection uniforme pour les produits agricoles et les produits industriels. M. Rogier, *m. i.*, fait remarquer que M. Tesch n'est pas présent, mais il a la certitude qu'il s'empressera de répondre, de manière à satisfaire la chambre, à l'interpellation du préopinant. Dans cette même séance, M. David prend la défense des écoles d'agriculture, et M. Van Renynghe prie le gouvernement d'insister auprès de la France pour qu'elle diminue les droits, en quelque sorte prohibitifs, dont elle frappe à ses frontières les houblons belges. — 4. Après un discours de M. Boulez, demandant que le gouvernement prenne des mesures en vue d'introduire de nouvelles industries dans les Flandres et de donner plus de liberté aux distilleries agricoles, M. Tesch, *m. j.*, répond à l'interpellation faite la veille par M. de Man d'Attenrode. Il déclare qu'il a accepté comme définitive la loi sur les céréales votée en 1849, et qu'il ne réclame pas de droits plus élevés. M. de Man d'Attenrode espère que le préopinant, devenu ministre, usera de son influence sur ses collègues pour les engager à placer l'agriculture, en fait de protection, sur la même ligne que les autres industries. M. Bruneau appuie les idées émises par M. de Steenhault, et demande que l'on développe l'enseignement pratique dans les écoles d'agriculture. M. Rodenbach parle dans le même sens. M. Rogier, *m. i.*, répond que l'enseignement donné dans ces écoles est à la fois théorique et pratique. M. A. Roussel saisit cette occasion pour soutenir que l'enseignement agricole devrait être réglé par la loi. Le ministre est incompétent, d'après lui, pour régler administrativement tout ce qui concerne les diverses branches de l'enseignement public. En matière d'enseignement agricole, on est en plein dans l'arbitraire, et le résultat n'est pas en rapport avec la dépense. M. Delfosse est également d'avis que si les écoles d'agriculture sont des écoles de l'Etat, il faut qu'elles soient réglées par la loi. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'actuellement on se borne à subsidier des écoles; mais une loi sera présentée en temps opportun, et d'ici là le contrôle des chambres continuera de s'exercer. Le débat se poursuit entre le *m.* et M. Roussel sur les droits et les devoirs de l'Etat en matière d'enseignement, puis la discussion générale du chapitre est close. A propos des articles, M. Mascart insiste sur la nécessité de prendre des mesures en vue de rendre plus sérieux les concours agricoles, qui mettent souvent en lumière des produits artificiels, et M. David demande la réforme radicale de l'Ecole vétérinaire et agricole de Cureghem.

17 *février*. M. Tesch, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation de l'Ecole agricole de réforme de Ruysselede, ajoutant que cette école est en voie de progrès et de prospérité. — 19. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi qui a pour but d'ouvrir au département de l'intérieur un crédit de 500,000 fr., pour mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage.

11 *avril*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce crédit. — 12. Sur les conclusions de M. H. de Baillet, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du sieur Lefebvre, qui réclame un subside pour l'aider à faire connaître le moyen de combattre la maladie des pommes de terre.

3 *mai*. La discussion étant ouverte sur le

projet de crédit de 500,000 fr., pour défrichements, etc., ce projet est combattu par MM. Osy et David, comme entraînant une intervention exagérée de l'Etat dans les affaires de l'industrie privée. D'après M. Osy, l'industrie privée ne peut se développer, aussi longtemps qu'on suivra ce même système vicieux d'accorder de l'argent à ceux qui sont les plus insinuants et les plus actifs, au détriment de la généralité, et presque toujours au détriment du Trésor; il faudra bien un jour rendre compte de toutes les sommes arriérées que l'on ne peut récupérer. M. Rogier et beaucoup de ses amis se sont récriés, à juste titre, contre le million Merlin du roi Guillaume, mais aujourd'hui, on a cinq millions Merlin, et en examinant avec la plus grande attention les dépenses depuis 1818, on trouve que le roi Guillaume poursuivait, avec son million Merlin, un but beaucoup plus convenable que le ministère actuel. Le roi avait pour but de créer de grands établissements pour s'affranchir de l'étranger et pour profiter de sa colonie des Indes, tandis que, depuis 1848, on dépense avec prodigalité, sans base fixe, sans principes et presque toujours d'une manière malheureuse. M. Rogier, *m. i.*, espère que la chambre reconnaîtra l'efficacité des mesures prises en exécution de la loi de mars 1847. Elle reconnaîtra aussi que les autres mesures qui ne sont pas prescrites par cette loi, mais qui en sont naturellement issues, ont été dictées par le sentiment de l'utilité publique, qu'aucun autre intérêt n'a guidé le gouvernement dans l'emploi des fonds mis à sa disposition. Sous ce rapport, il voudrait que la discussion actuelle pût se prolonger : la chambre verrait, par les explications qui seront encore fournies s'il est nécessaire, qu'elle peut, sans aucune espèce de danger, en toute sûreté de conscience, continuer ce qui a été si heureusement commencé, qu'elle peut continuer à mettre le gouvernement à même d'exécuter cette partie de ce qu'on appelle son système, qui est d'aider les communes à fertiliser, à améliorer leur territoire inculte; qui consiste aussi à tracer des exemples, à donner l'impulsion aux particuliers, qui, sortant enfin de la torpeur dans laquelle ils se sont trop longtemps endormis, consentent aujourd'hui à mettre la main à l'œuvre, à suivre la marche qui leur est indiquée. De cette manière on introduira dans le pays, successivement, de larges améliorations, et l'on fera sentir, à côté des bienfaits moraux de nos libres institutions, les bienfaits matériels qu'on peut attendre d'un gouvernement constitutionnel représentatif, agissant sous sa responsabilité, conseillé, contrôlé par les mandataires de la nation. Voilà sous quel point de vue il faut savoir examiner le rôle et le caractère du gouvernement. Le gouvernement n'est pas un ennemi du pays. Il relève de l'opinion publique, il est comptable devant les chambres qui la représentent. Faire en principe la guerre au gouvernement, c'est faire la guerre en quelque sorte au pays lui-même. M. David pense que le crédit est inutile, à la condition que l'on fasse rentrer les sommes dues par les riverains du canal de la Campine, aux termes de la loi du 8 février 1843. M. Van den Branden de Reeth demande que le gouvernement lève les doutes qui existent, au grand préjudice du défrichement de la Campine, sur le caractère obligatoire de cette loi de 1843. — 5. M. de Steenhault appuie le projet de loi, mais il pense qu'il faudrait s'entendre avec les comices agricoles pour stimuler les propriétaires qui seraient disposés à faire les frais du drainage sur une partie de leurs terres. M. de Man d'Attenrode, *r.*, voudrait que, pour assurer le contrôle des chambres, chaque crédit fût rattaché aux *BB.* auxquels les services appartiennent. Il se prononce contre les distributions de chaux, qui constituent une prime, et peuvent servir à un but électoral. M. Rogier, *m. i.*, croit que beaucoup de ceux qui reprochent au gouvernement de vouloir intervenir en toutes choses ne sont pas les derniers à vouloir qu'une autre influence puissante intervienne dans beaucoup d'affaires. Le gouvernement, du reste, ne cherche pas à exagérer l'intervention de l'Etat. Il se préoccupe surtout de stimuler les efforts des particuliers. — 6. M. Vilain XIIII dit que l'article 2 de la loi de 1843, dont ont parlé MM. David et Van den Branden de Reeth, est inexécutable, et qu'on ferait bien de l'abroger. M. Coomans est du même avis. MM. David et de Perceval soutiennent, au contraire, qu'il faut exécuter la loi. M. Rogier, *m. i.*, s'engage à présenter un rapport à l'effet de faire voir les efforts qu'a faits le gouvernement pour arriver à l'exécution de la loi. M. David maintient sa proposition, qui est combattue par MM. Osy et Coomans. Le débat porte ensuite, entre MM. Osy, Rogier, *m. i.*, Mascart, de Theux et Malou, sur l'utilité de l'intervention de l'Etat. — 7. Au début de la séance, M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement renonce à l'article du projet qui l'autorise à faire le remploi du crédit. Au lieu de faire ce remploi, il viendra demander de nouveaux crédits, quand les 500,000 fr. seront épuisés; mais afin de ne pas trop restreindre les sommes immédiatement disponibles, le *m.* propose de porter le chiffre du crédit actuel à 600,000 fr. Le débat continue ensuite entre MM. de Perceval, Delehaye, Coomans et de Renesse sur la redevance à payer par les riverains du canal de

la Campine. L'amendement de M. David est rejeté par 55 voix contre 2 et 2 abstentions. Un autre, de M. de Perceval, présenté dans le même but, tombe faute d'avoir été appuyé. Quant au projet de loi lui-même, il donne encore lieu à des observations de MM. Osy, Dumortier et de Man d'Attenrode, pour être finalement adopté par 53 voix contre 3 et une abstention. — 9. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but d'étendre aux travaux de drainage les effets de la loi du 28 avril 1838, en ce qui concerne le passage des eaux. — 21. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. Après quelques mots échangés entre MM. David et Lelièvre, *r.*, il est adopté à l'unanimité sauf une abstention.

BUDGETS.

15 *novembre. Discussion générale du B. des affaires étrangères.* (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 16. Après un échange d'explications entre MM. De Haerne et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur les négociations avec la France et sur la saisie de toiles belges considérées comme ayant subi un blanchiment partiel, bien qu'étant écrues, M. Osy proteste contre le reproche qui lui a été adressé la veille, d'écouter aux portes, et soutient qu'il est exact, comme l'a dit l'*Univers*, que le *m. j.* a prié son collègue des affaires étrangères de demander à Rome la suppression d'un évêché. Il se félicite de ce que cette demande n'ait pas été transmise au saint-siége. L'orateur remercie ensuite le gouvernement de n'avoir pas accepté les conditions assez dures auxquelles le Zollverein subordonnait le renouvellement du traité de commerce; il considère les anciens traités avec la France comme très-désavantageux; il recommande la nomination de consuls à Lille et à Saint-Pétersbourg, et d'un agent au Mexique et demande que l'on autorise la cote des fonds russes et danois à la Bourse d'Anvers. M. Rodenbach appuie la plupart de ces observations. M. Coomans désire que l'on accorde aux matelots de la marine de l'Etat, qui ont obtenu leur congé, l'autorisation de se marier sans qu'ils aient apuré leurs dettes à la masse. Il réclame aussi la création d'un consulat à Lille et la suppression de la prime des sucres à l'exportation. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'un consulat va être nommé à Lille, qu'un traité va être conclu avec le Mexique, que la question du consulat à Saint-Pétersbourg et de la cote des fonds russes et danois est l'objet d'un examen. En ce qui concerne le mariage des matelots, le gouvernement se borne à exécuter la loi. Le *m.* ajoute que des traités viennent d'être conclus avec le Pérou, la Bolivie et le Nicaragua. Il rend compte du progrès de nos exportations et de nos industries, dit que la suppression de la prime sur les sucres n'a pas été admise par le gouvernement des Pays-Bas; il croit inutile d'entrer dans de nouvelles explications au sujet des prétendues propositions qui auraient été faites à la cour de Rome. Le *m.* dit encore, en réponse à M. de Perceval, qu'un projet de loi sur les attributions consulaires dans le Levant sera très-prochainement présenté. M. Tesch, *m. j.*, prend ensuite la parole au sujet de l'incident relatif à l'envoi de certaines demandes à Rome au sujet de la circonscription des diocèses, de l'administration du temporel des séminaires et de l'inamovibilité des desservants. Il résulte de ces explications que des dépêches envoyées à Rome y sont arrivées après le départ de notre ambassadeur et ont été renvoyées non ouvertes à Bruxelles. Comment en a-t-on pu connaître le contenu? Il n'y a pas de négociations, mais le gouvernement aurait eu le droit de les engager. M. Dumortier le nie, la Constitution n'admettant pas la conclusion d'un concordat. M. Tesch, *m. j.*, réplique que le gouvernement a le droit d'appeler sur certains points l'attention de la cour de Rome, mais il ne consentira jamais à signer un concordat qui impliquerait l'abandon d'une partie de ses droits. — 20. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Jullien appelle l'attention sur la détresse de l'agriculture dans le Luxembourg. Il attribue cette situation en partie aux droits élevés que paye le bétail à l'entrée en France, et en partie à l'absence de chemins de fer. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, partage cette opinion et déclare que rien ne sera négligé pour arriver à l'exécution de la voie ferrée. M. Coomans objecte que la véritable cause de la ruine de nos étables réside dans l'introduction presque libre du bétail hollandais et dans les octrois des grandes villes. Répondant à M. Osy, le *m.* déclare que le gouvernement fera tous ses efforts pour assurer un régime favorable à nos toiles sur le marché espagnol. Un débat s'engage ensuite sur le chapitre du *Commerce*. MM. T'Kint de Naeyer, Cumont, Rodenbach, De Haerne, Osy, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de Brouwer de Hogendorp, Coomans, Rogier, *m. i.*, de T'Serclaes, *r.* et Dumortier y prennent part. On y agite la question des exportations, des primes, la création de comptoirs à l'étranger et du renouvellement des traités de commerce. — 21. Ce débat continue entre MM. de Brouwer de Hogendorp, Dumortier, Coomans, Rogier, *m. i.*, Vermeire, Van Grootven, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Dechamps, Loos et Delehaye. — 22. La chambre entend encore à ce sujet MM. Lesoinne, Moncheur, de Theux, Cumont et d'Hoffschmidt, *m. a.* Des observations sont

ensuite échangées entre MM. Cumont et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur l'utilité de subsidier un service de navigation à vapeur entre la Belgique et l'Espagne; puis entre M. Osy et le *m.*, sur l'insuffisance des primes pour construction de navires. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, déclare à M. De Pouhon qu'il est inexact qu'il soit question de faire construire en Angleterre un nouveau bateau-poste pour le service entre Ostende et Douvres. A propos de ce service, M. Delfosse prononce un discours dans lequel il le représente comme très-onéreux pour le Trésor, et demande qu'on l'abandonne à l'industrie privée. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'il ne s'est pas présenté jusqu'ici de société qui offre des garanties suffisantes sous le rapport de l'exactitude et de la stabilité. — 23. M. Julliot propose de réduire de moitié le crédit porté pour cet objet, afin d'obliger le gouvernement à remettre ce service à des particuliers à partir du 1er juin prochain. MM. de Brouwer de Hogendorp, Van Hoorebeke, *m. t.*, Bruneau, d'Hoffschmidt, *m. a.*, de T'Serclaes et Delfosse prennent part au débat. M. de Brouwer de Hogendorp attribue les fâcheux résultats de l'exploitation à la mauvaise organisation du chemin de fer, à la lenteur des trains entre Verviers et Ostende. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond à ces critiques et dit qu'il y a un progrès sensible dans la marche des trains. M. Bruneau demande qu'on ne néglige pas la voie de Calais au profit d'Ostende. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, s'engage à faire un appel sérieux à l'industrie privée. M. Julliot retire son amendement. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 25. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. *Discussion générale du B. de la justice.* Celle-ci se borne à un échange d'explications entre MM. Allard, de Perceval, Lelièvre, Tesch, *m. j.*, et Rousselle, sur les traitements des secrétaires des *cc.* administratives des prisons, sur la nécessité de reviser le code d'instruction criminelle et les lois sur la détention préventive. M. Tesch, *m. j.*, annonce qu'un projet de loi destiné à remédier aux abus de la détention préventive sera présenté dans le courant de la session actuelle. Au chapitre *Ordre judiciaire*, MM. Julliot, Jullien et Coomans, réclament une amélioration de la position des huissiers attachés aux cours et tribunaux. M. Orts, *r.*, voudrait qu'il fût présenté un *r.* sur les effets de la nouvelle loi réglant la compétence. M. Julliot demande ensuite qu'une indemnité soit accordée aux commissaires de police pour les fonctions de ministère public qu'ils exercent près des justices de paix; M. Tesch, *m. j.*, répond que cette question sera examinée lorsqu'on s'occupera de la révision du code d'instruction criminelle. Il y a ensuite un débat entre MM. Ad. Roussel, Jullien et Tesch, *r.*, sur les inconvénients qui résultent, pour l'administration de la justice civile, du nouveau mode d'organisation des cours d'assises. Après quelques mots de MM. Moncheur, Tesch, *m. j.* et Orts, une réduction de 4,000 fr. est apportée au chapitre de la *justice militaire*. Au chapitre des *Cultes*, on entend MM. Coomans et Tesch, *m. j.*, au sujet de la position misérable du hameau de Kerkhoven (Limbourg), qui ne possède ni église, ni prêtre, ni école; M. Rodenbach appelle l'attention sur la nécessité de pourvoir à l'entretien des églises dans des communes pauvres des Flandres. Puis MM. Dumortier et Allard réclament une augmentation de subsides pour la restauration de la cathédrale de Tournai. M. Tesch, *m. j.*, fait observer, à ce propos, que l'Etat est déjà intervenu dans ce travail pour 350,000 fr. — 26. Au chapitre de la *Bienfaisance*, M. Cools prononce un discours dans lequel il émet le vœu de voir les bureaux de bienfaisance appliquer leurs ressources disponibles à la construction de maisons saines et à bon marché pour les classes inférieures de la société. MM. Rodenbach, Deliége et T'Kint de Naeyer réclament ensuite la réforme des lois qui organisent les dépôts de mendicité. Répondant à M. Delfosse, M. Tesch, *m. j.*, dit qu'un projet de loi sur la contrainte par corps est préparé depuis longtemps; mais ce projet se rattache à d'autres mesures, entre autres à l'extension de la compétence des juges de paix en matière commerciale. Il faut attendre, pour prendre une décision, que la chambre se soit prononcée à cet égard. Répondant à M. Loos, le *m.* dit que la question du régime cellulaire pourra être examinée à l'occasion du titre Ier du code pénal. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 28. Sur la motion de M. Rousselle, la chambre ordonne l'impression d'une note annexée au *r.* de M. Veydt, sur le *B.* de l'intérieur et relative à l'organisation des administrations provinciales. — 30. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Osy présente des observations sur le chiffre du crédit proposé pour la voirie vicinale, sur l'institution (contraire à la loi de comptabilité) d'un comptable spécial pour le jury d'examen; sur l'exagération des dépenses décrétées pour la restauration du Palais de Liége, et réclame des éclaircissements sur la situation des écoles d'agriculture. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Cumont, dit qu'un projet de loi sur les brevets d'invention sera incessamment préparé, et qu'il ne voit pas la nécessité de réunir dans un même département les directions du commerce et de l'industrie. Un débat s'engage entre MM. Cumont et Coomans, sur les effets du système des

droits différentiels. M. Coomans réclame, en outre, sur les écoles d'agriculture, des renseignements qui, d'après M. Rogier, *m. i.*, se trouvent consignés dans le rapport communiqué à la chambre le 14 novembre. Dans la discussion des articles, au chapitre *Frais d'administration dans les provinces*, M. Rousselle présente un amendement qui a pour but de porter au *B.* un chiffre global, que le *m.* répartirait selon les besoins des provinces. Après des observations de MM. Rogier, *m. i.*, Veydt, *r.*, Mercier et Moncheur, tendant à démontrer que cette proposition exige un examen approfondi, son auteur la retire, se bornant à la recommander à l'attention du *m.*, et demande une augmentation de crédit de 2,000 fr. pour le Hainaut. Cet amendement n'est pas adopté. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. Rogier, *m. i.*, se rallie à un amendement de M. Osy, tendant à diviser le crédit en deux articles séparés, l'un pour encouragements, l'autre pour inspection. M. Rodenbach demande que l'on accorde des pouvoirs plus étendus aux autorités provinciales, en vue de prévenir les inondations des petites rivières dans les Flandres. M. Cools conseille de n'imputer que sur le seul crédit de l'agriculture le traitement de l'inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux.

2 *décembre*. Après un débat auquel prennent part MM. de Steenhault, Thiéfry, David, Thibaut, Coomans, de Man d'Attenrode, Rousselle, Prévinaire, de Chimay, de Theux, Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre, adoptant une proposition de la *s. c.*, porte à 500,000 fr. le crédit de 300,000 fr. sollicité pour la voirie vicinale, en stipulant toutefois que le traitement de l'inspecteur sera prélevé sur le chapitre de l'agriculture. A propos de la *Garde civique*, il y a un échange d'explications entre MM. Allard et Rogier, *m. i.*, au sujet des obligations des chefs des légions de la garde envers l'inspecteur général. Puis, au chapitre des *Récompenses honorifiques*, MM. Jouret et Rodenbach signalent à l'attention du *m.* le dévouement d'une femme indigente de la commune d'Ellezelles (Jeanne-Catherine Fagnart) et d'une sœur de charité de la commune de Rumbeke, pendant l'épidémie du typhus. M. Rogier, *m. i.*, répond que toutes les personnes désignées comme ayant rendu des services ont été récompensées. M. Coomans fait observer qu'on n'en finirait pas si chacun venait ajouter une liste de dévouements à la liste officielle. Il y a lieu de reconnaître pour l'honneur de la Belgique que le gouvernement n'a pas récompensé la centième partie des actes de dévouement qui se sont produits dans les diverses provinces, sous le coup des fléaux qui ont frappé le pays. — 3. *Voir* AGRICULTURE. — 4. *Ibid.*. La chambre aborde le chapitre de l'*Industrie*. M. Vermeire appelle l'attention du gouvernement sur la situation précaire de l'industrie huilière; il voudrait aussi qu'on laissât entrer en franchise de droits les fils de coton anglais n°s 130-160, et qu'on affranchît, à l'entrée dans le pays toutes les matières premières. M. de Perceval ayant réclamé la présentation d'un projet de loi sur les brevets d'invention, M. Rogier, *m. i.*, répète la déclaration qu'il a faite à M. Cumont. Un projet de loi sera présenté incessamment. — 5. Un débat s'engage entre MM. Cumont, Loos, Delehaye, Osy, Rogier, *m. i.*, et Dechamps, sur l'utilité d'une société d'exportation, en vue d'assurer des débouchés à l'industrie. La chambre aborde ensuite le chapitre de l'instruction publique. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 6. *Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS. Après le vote de ce chapitre, le *B.* est adopté à l'unanimité.

13 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la justice pour 1852. — 21. *Id.* les projets de *BB.* du département des finances, des dépenses pour ordre, des non-valeurs et remboursements, et de la dette publique. — 28. *Id.* les *BB.* des dotations, de l'intérieur et de la guerre (1852).

14 *mars*. M. H. de Baillet, *r. s. c.*, présente le rapport sur les *BB.* des dotations et de la dette publique. — 18. M. Orts, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. M. Jacques, *r. s. c.*, *id.* sur les *BB.* des non-valeurs et des recettes et dépenses pour ordre. — 20. Le *B.* de la dette publique est adopté sans débat. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 24. *Discussion générale du B. de la justice.* M. Lelièvre réclame de nouveau la réforme des lois sur la détention préventive, sur les étrangers, sur la procédure criminelle introduite par le code militaire, et sur les enfants trouvés. MM. Le Bailly de Tilleghem et de Theux appellent l'attention du gouvernement sur la nécessité de résoudre au plus tôt la question de la charité. M. Le Bailly de Tilleghem donne lecture à cette occasion d'une correspondance sur cet objet, échangée entre lui et l'ancien *m. j.*, M. de Haussy. M. d'Hondt entretient la chambre de la nécessité de reviser les lois sur la mendicité; M. Ch. Rousselle, de la réclamation faite par la province de Hainaut à propos du payement des traitements des secrétaires des *cc.* administratives des prisons; MM. Thiéfry, de Brouckere et de Perceval, des pouvoirs et des obligations des communes en matière de répression de la mendicité, du vagabondage et de suppression des tours pour les enfants trouvés. M. Tesch, *m. j.*, répond aux observations présentées par les divers orateurs. — 25. Au chapitre de la *Justice militaire*, M. Delfosse

exprime le regret de ce que dans une circonstance récente on n'ait pas exercé de poursuites à propos d'un délit commis par une personne haut placée, alors qu'on poursuivait d'autres personnes pour un fait analogue. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'après ce qui s'est passé dans le comité secret, il lui est fort difficile de répondre. (Il s'agit d'une provocation en duel adressée par le général Chazal à M. Thiéfry.) *Voir ensuite* MONITEUR. Au chapitre *Cultes*, MM. Coomans, de Theux et Vilain XIIII appellent l'attention du *m. j.* sur la nécessité de doter d'une chapelle et d'un desservant le hameau de Kerkhoven (Limbourg). MM. Rodenbach et Lebeau appellent l'attention sur la répartition des subsides pour la restauration des églises. MM. de Muelenaere et Rodenbach réclament de nouveau la présentation d'un projet de loi sur la charité, et un débat s'engage entre ces orateurs, MM. Tesch, *m. j.*, et Orts, *r.*, sur les réformes à introduire dans les dépôts de mendicité. Après quelques observations de M. Jacques sur le service des prisons, et le rejet d'un amendement de M. Ch. Rousselle, relatif au traitement des secrétaires des commissions administratives des prisons, le *B.* est adopté à l'unanimité.

2 *avril*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 30. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères.

2 *mai*. Dans la discussion du *B. des finances*, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. Osy et Allard, dit que le crédit porté au *B.* pour fabrication de monnaies de cuivre ne sera employé qu'après une enquête sur les besoins du pays, enquête déjà commencée. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Osy et Frère-Orban, *m. f.*, sur le service du Trésor dans les provinces, et entre MM. de Perceval, Allard, Coomans, Rodenbach et Frère-Orban, *m. f.*, sur la nécessité de ne nommer dans les provinces flamandes que des douaniers qui en parlent la langue; puis le *B.* est adopté à l'unanimité. — 19. Il en est de même du *B.* des dotations.

25 *juin*. Dans la discussion du *B. des affaires étrangères*, M. Osy signale la nécessité de conclure des traités de commerce avec l'Angleterre, le Brésil et l'Espagne. Il se plaint de ce que le gouvernement ait, sans donner aucune publicité à ses actes, fondé un établissement sur la côte d'Afrique (Rio-Nunez), et donné un subside de 100,000 fr. à une maison d'Anvers pour fonder un comptoir en Californie. Il critique aussi l'absence de publicité dans l'octroi des subsides pour l'établissement de fabriques de soies à Deynze et à Alost. Il résulte des explications de MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Rogier, *m. i.*, que la plupart des conventions dont on parle ont été publiées dans le *Bulletin administratif*, et que les fonds ont été prélevés sur les crédits votés par les chambres, en vue de favoriser l'industrie. Il y a un autre échange d'explications encore au sujet du vœu exprimé par la *s. c.*, de voir réunir la direction du commerce et de l'industrie au ministère des affaires étrangères. — 27. Vient encore une conversation entre MM. Osy et Rogier, *m. i.*, sur la question de la publicité des actes signalés plus haut. — 30. La discussion générale du *B.* des affaires étrangères continue. Elle porte sur le système commercial, sur la protection douanière, sur les avantages et les inconvénients de la réunion du commerce et de l'industrie sous une même direction. La chambre entend, à ce sujet, MM. Cumont, Coomans, Rodenbach, Vermeire, De Haerne, d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Rogier, *m. i.*

2 *juillet*. M. Bruneau signale à l'attention du gouvernement la manière dont les courtiers de commerce, à Anvers, exercent leurs fonctions, en faisant des affaires pour leur compte personnel, contrairement aux prescriptions du code de commerce. M. Osy fait observer qu'il en a toujours été ainsi. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, considère cette pratique comme illégale, et M. Tesch, *m. j.*, déclare qu'il fera poursuivre tout courtier qui interviendra directement ou indirectement dans des affaires de commerce. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Osy, dit que le gouvernement nommera prochainement un chargé d'affaires au Mexique et un agent consulaire en Russie. Des explications sont échangées entre MM. Osy, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Cumont, Delfosse, Lebeau, Coomans et De Pouhon, au sujet du mode de nomination des chambres de commerce. — 3. MM. Osy et Vermeire critiquent l'intention manifestée par le gouvernement de supprimer les primes pour construction de navires. M. Loos est d'avis que si on les supprime, il faudra abaisser les droits sur les matériaux. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que le gouvernement présentera un système d'ensemble qu'on ne peut discuter dès à présent. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, annonce ensuite que, jusqu'à présent, ses efforts, en vue d'affermer le service des paquebots entre Ostende et Douvres, ont été infructueux. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 4. M. Lebeau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 14. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. de Perceval prononce un discours dans lequel il examine la situation des classes laborieuses au point de vue de l'habitation, de l'alimentation et de la mortalité. Il convie le gouvernement et la chambre à s'occuper avec ardeur de l'amélioration du sort des classes ouvrières.

MM. Rogier, *m. i.*, et Orts rappellent, à ce propos, les mesures qui ont été prises par le gouvernement et la ville de Bruxelles, dans leur domaine respectif, pour travailler à cette grande œuvre d'hygiène morale et matérielle. — 15. M. F. de Mérode est d'avis que la religion est le moyen le plus efficace pour la moralisation des classes ouvrières. M. C. de Brouckere répond au discours de M. de Perceval, en défendant les économistes et les partisans du *laisser-faire* et du *laisser-passer*, contre les doctrines du préopinant, et en rappelant, à son tour, les mesures d'hygiène prises par l'édilité bruxelloise. M. David parle le dernier dans ce débat, et conseille la construction d'habitations salubres pour les ouvriers. — *Discussion des articles*. (*Voir* GARDE CIVIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Des explications sont échangées entre MM. Dumortier, F. de Mérode et Rogier, *m. i.*, au sujet de la dotation des légionnaires et des décorés de la croix de Fer. Au chapitre *Agriculture*, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Osy, dit que les écoles d'agriculture voient augmenter progressivement le nombre de leurs élèves. Au chapitre *Industrie*, M. Dumortier appelle l'attention sur un métier nouveau qui vient d'être inventé par un ouvrier gantois, et qui est de nature à rendre les plus grands services aux fileuses des Flandres. — 16. La chambre aborde la discussion du chapitre de l'*Enseignement moyen*. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 17, 18, *id*. Répondant à M. Osy, au sujet d'un crédit de 25,000 fr., demandé pour le monument à ériger en commémoration du Congrès national, M. Rogier, *m. i.*, dit que les souscriptions recueillies jusqu'à ce jour s'élèvent à 118,000 fr. Le devis est de 500,000 fr. Il faudra que le gouvernement comble le déficit. Il est à regretter que les intentions du gouvernement, sanctionnées par une adhésion solennelle des chambres, n'aient pas été secondées également par toute la presse. Les souscriptions n'ont été encouragées et recueillies que par la presse d'une couleur; la presse de la couleur contraire, la presse qui combat le gouvernement, ne s'est pas associée à cette démonstration, qui cependant était en dehors et au-dessus des partis. Le gouvernement n'a pas été secondé également par toutes les opinions. Il s'agit ici d'un hommage solennel à rendre à la Constitution, qui garantit toutes les libertés, qui protége toutes les opinions et qui, par conséquent, a droit aux sympathies, aux hommages de toutes les opinions. Si les souscriptions ne s'élèvent pas dans des proportions plus fortes, on s'arrêtera au devis le plus bas, et il faudra voter chaque année les sommes nécessaires pour achever le monument. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

13 *novembre*. M. Verhaegen est élu *président* par 69 voix sur 79 votants. MM. Delehaye et Delfosse sont élus *vice-présidents* par 68 et 62 voix. MM. T'Kint de Naeyer, A. Vandenpeereboom, de Perceval et Ansiau sont élus *secrétaires*. MM. Thiéfry et de Baillet-Latour sont nommés *questeurs*. (*Voir* RÈGLEMENT.)

CHARITÉ.

18 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi signée par M. Dumortier et conçue en ces termes : « La charité est libre. Nul ne peut être entravé dans l'exercice de cette liberté. L'Etat n'a le droit d'intervenir que dans l'intérêt des familles, et seulement dans les cas et les limites fixés par la loi. Toute administration de fondation charitable devra rendre son compte annuel au bureau de bienfaisance de sa commune. » — 26. M. Dumortier développe sa proposition. — 27. Le débat est ouvert sur la prise en considération. M. Tesch, *m. j.*, dit que si la proposition de M. Dumortier était adoptée dans les termes dans lesquels elle a été présentée, elle ne porterait pas atteinte aux principes essentiels de la législation actuelle. La charité est libre, et jamais personne n'a demandé davantage; jamais le gouvernement n'est sorti des limites qui lui étaient tracées; jamais l'Etat n'est intervenu dans des cas qui n'avaient pas été déterminés par la loi. Le *m.* suppose qu'ultérieurement on écrira dans la proposition ce qui n'est écrit aujourd'hui que dans les développements, et que, pour préparer les esprits, l'on a jugé nécessaire de faire la critique de la législation actuelle et de l'administration qui l'a appliquée. Ce que l'on veut au fond, c'est le droit de créer des institutions; c'est donner le droit à chaque individu de créer des personnes civiles. Ce droit, la loi le dénie et sans atteinte aucune à la liberté. Le droit de créer des personnes civiles n'est pas un droit naturel; c'est un droit qui ne puise son existence que dans la législation positive, et précisément parce que ce droit n'existe pas dans le droit naturel, il n'y a aucune espèce d'atteinte portée à la liberté lorsque la loi qui crée un droit lui impose aussi des limites. Si l'on conclut de la liberté de la charité à la liberté de créer des personnes civiles, on doit aussi conclure de la liberté de l'enseignement à la liberté de créer des établissements d'instruction, et, cependant, on a dû reconnaître que ce droit n'existait pas, lorsqu'on a demandé à la législature la personnification civile de l'université de Louvain. Ce système de liberté mène au dépouillement des familles, au dépouillement

des pauvres même, de plus il donne lieu aux plus graves abus dans l'administration, il multiplie les frais, il enlève toute espèce de surveillance sur la gestion du patrimoine des indigents, il ne laisse aucune sorte de garantie que les biens donnés pour servir au soulagement des pauvres, y sont réellement appliqués. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait absolument rien à faire, qu'il n'y ait pas dans les points secondaires de la législation des modifications à introduire. Le gouvernement a nommé une commission chargée de reviser la législation sur la bienfaisance. Cette commission a fait un travail préparatoire, qui est en ce moment soumis à l'examen. Dès qu'on l'aura examiné, un projet de loi sera soumis à la chambre. M. De Decker soutient qu'il n'y a pas de vraie liberté de la charité sans le droit de fonder pour l'avenir, mais sous le contrôle du gouvernement. Les fondations, c'est toute la charité. Les trois quarts des fondations de charité se font par disposition testamentaire, alors qu'on voit d'une part le néant des choses de la terre, et que d'autre part on se trouve en face de l'éternité. C'est alors qu'on se sent bien inspiré; qu'on a des idées grandes et généreuses. C'est là, pour les classes souffrantes, une source de bienfaits qu'il ne faut pas tarir. Et puis, on est plus porté à faire le bien, lorsqu'on a la certitude que ce bien sera perpétué après soi. Ainsi, déclarer qu'on veut la liberté de la charité, qu'on ne veut pas détruire la charité, et, après cela, repousser la fondation de la charité, c'est là un système qui n'est ni conséquent, ni loyal. Il faut une loi, dit-on, pour accorder la personnification civile, soit. Personne n'a le droit de créer, par sa seule volonté, des institutions qui doivent durer après soi, sous forme de personnes civiles, avec pouvoir de recevoir des donations directes. Mais la question est de savoir si le gouvernement ne doit pas favoriser ces tendances charitables. On ajoute qu'il y a danger à créer des fondations spéciales. On concevrait un pareil scrupule en matière d'instruction; là il peut y avoir lieu à quelques précautions à prendre de la part du pouvoir, parce que toujours l'instruction au fond décide de la direction politique de la génération qui s'élève. Mais, en matière de charité, on ne conçoit pas une pareille défiance. Qu'on soit franc : il doit y avoir ici une intention qu'on n'avoue pas ouvertement, celle de s'opposer à la puissance du clergé. Eh bien, cela est pitoyable : sacrifier de si grands intérêts sociaux à la peur du clergé, peur qu'on n'a pas au fond, qu'il serait ridicule et absurde d'avoir! En matière de charité, il faut savoir faire abstraction de tels préjugés, il faut donner un libre cours à l'action de sentiments généreux qui ne deviennent malheureusement que trop rares. M. Dumortier, constatant que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi, demande que sa proposition soit renvoyée aux *ss*. pour être examinée en même temps que ce projet. MM. Jullien et Dechamps appuient cette motion, qui est combattue par M. Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci se félicite d'avoir vu M. De Decker reconnaître hautement la justice des principes généraux que le gouvernement soutient dans cette matière, et protester ainsi contre cette accusation dirigée contre lui, de vouloir tarir les sources de la charité. Mais avec le système du préopinant, aux termes duquel chacun, se transformant en législateur, pourra, sous prétexte de fondation charitable, créer une personne civile, on arriverait bientôt au rétablissement des couvents. Le *m.* rappelle les discussions du Congrès national, à l'effet de prouver que celui-ci n'a pas voulu de ce système, et conclut en disant qu'il n'y aurait aucune espèce d'utilité à renvoyer la proposition aux *ss.*; d'une part, le gouvernement annonce la présentation d'un projet de loi sur la matière; d'autre part, la proposition, telle qu'elle est formulée, ne peut aboutir à aucun résultat. La pensée que l'on veut réaliser n'est pas écrite dans la proposition. M. Dumortier devrait donc la retirer, en attendant le dépôt du projet de loi annoncé par le gouvernement. M. Malou répond que ses amis et lui ne veulent nullement rétablir, par l'initiative de chaque citoyen, des personnes civiles; telle n'a jamais été leur pensée; si elle pouvait surgir, ils ne seraient pas les derniers à la combattre. Ce qu'ils combattent aujourd'hui, c'est cette invention nouvelle qui a fait des lois actuelles une espèce de traquenard pour la volonté des testateurs, pour la liberté des citoyens; c'est une interprétation qui a dénaturé, falsifié tous les principes de nos lois dans l'application légitime des dispositions qu'elles ont consacrées; c'est ce fait qui ne s'était pas encore présenté, qu'on ne puisse pas, en Belgique, ce qui peut se faire en France, en Angleterre, partout, constituer un hospice complet en demandant à l'autorité d'exercer sa surveillance sur les individus préposés à la gestion de cet établissement de bienfaisance qu'on voulait perpétuer; c'est le système d'après lequel il a été interdit à la duchesse de Montmorency de fonder en Belgique un établissement de charité qu'elle a pu fonder en France sous la République; c'est enfin, que lorsque la dernière volonté d'un homme a été exprimée, la libéralité qu'il a faite puisse passer en d'autres mains, c'est que l'on puisse casser des testaments en Belgique, parce que cela n'est pas même permis en Turquie. Il s'agit ici,

non d'un intérêt clérical, mais de l'intérêt des familles, de l'intérêt de la société. Il faut laisser à la charité religieuse son noble caractère, son libre développement. Il y a là une grande pensée d'intérêt public. On s'applaudira peut-être un jour d'avoir secondé, d'avoir fortifié ces idées religieuses, qui apprennent au pauvre la résignation chrétienne, qui lui enseignent, en vue d'un monde meilleur, à supporter l'inégalité des conditions sociales. — 28. M. Tesch, *m. j.*, accuse ses adversaires de poursuivre le rétablissement de la personnification civile des couvents, au nom de la liberté de la charité, de même qu'ils poursuivent le monopole de l'enseignement au nom de la liberté des communes. On veut posséder le monde moral par l'instruction et le monde matériel par les richesses que la personnification civile permet d'accumuler. Avec la faculté d'établir des administrateurs spéciaux, on rétablirait bientôt l'ancienne société. En même temps on fait, depuis trois ans, de cette question de la charité une arme de guerre. On a dit que le gouvernement avait fait de la législation sur la charité un traquenard. Or, M. de Haussy a fait une circulaire dans laquelle il exposait franchement ses principes. Il n'y a donc pas eu de piége; il n'y a pas eu davantage de testaments cassés; il n'y a eu que la stricte application des lois. Le but de la proposition de M. Dumortier, avec ses termes vagues, est tout simplement d'amener un blâme de l'administration et un vote de défiance. Aussi le *m.* repousse la prise en considération. M. Dumortier rappelle les termes de la circulaire de M. de Haussy, et déclare qu'il voit avec peine le cabinet montrer la volonté de continuer des mesures réactionnaires, qui avaient, d'après lui, avec justice, soulevé l'indignation du pays. M. Orts soutient que la charité, pour être utile dans les conditions sociales actuelles, doit être sécularisée, laïque par excellence. M. de Theux appuie la prise en considération. Le projet de M. Dumortier a, dit-il, le double but d'empêcher le gouvernement de substituer sa volonté à celle du testateur, et de permettre à celui-ci de choisir les personnes les plus dignes de sa confiance pour exécuter ses volontés. L'orateur admet que l'on puisse empêcher la liberté absolue de créer des mainmortes et entourer de garanties les institutions de ce genre, mais il combat le système du gouvernement où aucune institution de mainmorte ne peut recevoir de sanction de l'autorité royale. Il croit indispensable de faire une loi pour élargir l'action de la charité. En refusant de prendre en considération la proposition actuelle, on ne ferait qu'augmenter les inquiétudes qui existent dans le pays à l'égard du système suivi depuis 1847. — 29. Au début de la séance M. Delehaye dépose une proposition conçue en ces termes : « Attendu que, dès le début de la discussion, le gouvernement a déclaré qu'il présenterait, dans le courant de la session actuelle, un projet de loi sur la matière ; attendu qu'à l'occasion de l'examen de ce projet, toutes les opinions pourront être librement émises; la chambre, écartant toute idée de défiance ou de blâme dont le cabinet pourrait avoir été l'objet, ajourne la proposition jusqu'à la présentation du projet de loi indiqué. » M. Rogier, *m. i.*, se rallie à cette motion, qui est combattue par MM. Malou et Dechamps, comme impliquant le rejet de la proposition de M. Dumortier. MM. Malou et Dumortier invoquent le règlement et prétendent qu'on ne peut ajourner le vote sur la prise en considération, sans détruire, en réalité, l'initiative parlementaire. M. Delfosse conteste cette opinion, et propose formellement de suspendre la délibération même, jusqu'à la présentation du projet du gouvernement. Cet amendement, appuyé par M. Dolez, est combattu par M. Dumortier au même titre que la motion principale. Répondant à M. Frère-Orban, *m. f.*, qui voit dans la proposition de M. Dumortier une intention de blâme à l'égard du gouvernement, le député de Roulers nie que telle soit sa pensée. Il ne veut ni blâmer ni approuver. L'amendement de M. Delfosse est encore combattu par M. Malou, puis M. Delehaye s'y étant rallié, il est adopté par 58 voix contre 23 et une abstention. Toute délibération se trouve ainsi ajournée.

15 *mars*. M. Van Grootven demande quelles sont les causes du retard apporté à la présentation du projet de loi sur la charité publique. D'après l'orateur, ce retard tient en suspens de nombreux projets de fondations charitables. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'un projet de cette nature exige un long travail préparatoire. Il taxe d'exagération ce qu'a dit M. Van Grootven, au sujet des pertes que ce retard cause aux pauvres. A aucune époque les dons et legs faits au profit d'établissements de bienfaisance ne se sont élevés à une somme aussi forte que sous l'empire de ce qu'on est convenu d'appeler le système de M. de Haussy; c'est là un fait constaté péremptoirement par la statistique. En tout cas, le projet de loi sera déposé dans le courant de la session. M. Van Grootven se déclare satisfait. M. De Decker espère que le projet ne sera pas déposé au moment où la chambre terminera ses travaux. — 20. M. Malou demande que le *m. j.* communique à la chambre le rapport de la *c.* qui s'est occupée de la question des fondations. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il a besoin de ce travail pour la rédaction du projet de loi. M. Dumortier se plaint du re-

tard apporté à la présentation du projet. M. Tesch répète qu'il sera déposé dans le courant de la session.

30 *juin*. La même réponse est faite à une interpellation de M. Cools.

26 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de MM. de Muelenaere et Dumortier, dit qu'un cruel malheur qui vient de frapper le *m. j.* l'a empêché de déposer le projet de loi en 300 articles qu'il avait préparé. Il sera distribué avant la fin de la session, ou envoyé à domicile aux membres de la chambre avant l'ouverture de la session prochaine.

CHEMIN DE FER.

11 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. de Man d'Attenrode, annonce qu'il déposera prochainement le rapport sur l'exploitation du chemin de fer en 1849. — 12. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, MM. Moncheur et Lelièvre invitent le gouvernement à rétablir les communications interrompues par l'écroulement de cinq ponts en pierre, construits sur la Sambre entre Namur et Charleroi; sur la nécessité de faire entrer dans la station des Guillemins, à Liége, les trains de la ligne de Namur, qui doivent s'arrêter au pont du Val-Benoît, et sur l'urgence de la construction du pont sur la Meuse, à Andenne. M. de Liedekerke prononce un long discours dans lequel il s'attache à démontrer que le chemin de fer est une charge sérieuse et grave pour l'Etat; que ses revenus et ses ressources ne couvrent ni ses dépenses, ni ses intérêts et l'amortissement; enfin, que l'Etat est incapable d'exploiter les voies ferrées. Il conclut en disant que le chemin de fer est un gouffre dans lequel s'engloutit la plus grosse partie des ressources de l'Etat. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, combat la théorie de l'incapacité de l'Etat en matière de travaux publics. Le chemin de fer n'est pas seulement une entreprise industrielle : c'est un grand service public, destiné à embrasser les divers intérêts, à répandre la plus grande somme de bien-être dans les diverses classes de la société. Il a été établi non pas seulement dans un but politique, pour constater, par ce fait national, aux yeux de l'Europe, notre indépendance politique, mais dans un but économique, dans un but commercial, afin de favoriser l'accroissement du transit, l'importation des matières premières qui peuvent être nécessaires à l'industrie nationale et l'exportation des produits de notre industrie. La cause principale de l'élévation des dépenses du chemin de fer est le fait, non pas du gouvernement, mais du public tout entier, du pays et de son impatience : on a voulu relier au chemin de fer les localités les plus importantes et même des localités qui ne devaient pas accroître dans une proportion considérable les recettes du chemin de fer; on a voulu qu'on apportât une activité extraordinaire dans les travaux; et si les dépenses réelles ont dépassé, en moyenne, de 128 p. c. les dépenses présumées, il faut s'en prendre, en partie au moins, à l'impatience avec laquelle les populations ont exigé l'exécution du railway. — 13. M. A. Vandenpeereboom appelle l'attention sur la nécessité d'obliger la Compagnie de la Flandre occidentale à construire la ligne de Courtrai à Poperinghe par Ypres. Le débat continue ensuite sur l'exploitation du chemin de fer. MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Osy, Vermeire, Dechamps et de la Coste y prennent part. La discussion embrasse la question des tarifs, du coût des voies ferrées et de l'augmentation des recettes. Au cours du débat, M. Osy critique, au point de vue de la morale, l'établissement de trains de plaisir à prix réduits, entre Anvers, Bruxelles et Ostende. M. de la Coste critique également cette institution comme étant de nature à favoriser certaines localités au préjudice de certaines autres. De très-vives critiques sont produites au sujet du tarif du 1er septembre 1848, qui est représenté comme trop peu élevé. — 14. Le débat continue entre MM. de Brouwer de Hogendorp, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, Van Hoorebeke, *m. t.*, Dechamps et de Man d'Attenrode. — 16. Prennent encore la parole MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, de Liedekerke, Rolin, F. de Mérode et Malou. — 17. Sur les conclusions de M. de Perceval, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions de communes de l'arrondissement de Philippeville, qui demandent l'achèvement du chemin de fer de Sambre-et-Meuse. — 19. Reprise du débat sur l'exploitation du chemin de fer. La chambre entend MM. de Theux, Julliot, Van Hoorebeke, *m. t.*, C. de Brouckere et Dechamps. — 20. Sont encore entendus MM. de Man d'Attenrode, Lesoinne et Dumortier. Le débat se termine sans qu'aucune décision soit soumise au vote de l'assemblée. Mais, d'après M. Dumortier, il en résulte qu'il y a lieu de modifier les tarifs du chemin de fer. — 21. M. Deliége appelle l'attention sur la nécessité d'achever les stations d'Anvers et de Liége, et d'établir à Chênée tout au moins un hangar destiné à abriter les marchandises. La chambre entend encore MM. de Baillet-Latour, qui prie le gouvernement d'obliger la Compagnie de Sambre-et-Meuse à remplir ses engagements; MM. Moxhon et Moncheur, qui réclament l'achèvement de la ligne de Bruxelles à Namur; M. Moncheur, qui se plaint de nouveau de l'inertie du département des travaux publics, lorsqu'il s'est agi de rétablir les com-

munications entre Namur et Charleroi, interrompues par les inondations; M. H. de Baillet, qui réclame la prompte construction des stations d'Anvers et de Liége; M. de Theux, qui recommande la construction d'une station couverte à Hasselt; M. Mercier, qui signale les inconvénients d'une double administration centrale des chemins de fer, et appuie, avec M. Dechamps, une proposition de la Compagnie de Mons à Manage, relative à la construction d'une section dirigée vers Nivelles; M. de la Coste, qui s'occupe de la nécessité de construire les lignes de Louvain à la Sambre et du Luxembourg. Après une réponse de M. Van Hoorebeke, *m. t.*, et quelques observations de M. de Brouwer de Hogendorp sur le chiffre du personnel de l'exploitation, qui lui paraît trop nombreux, le chapitre du chemin de fer est adopté.

5 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Mercier, dit que le compte rendu de l'exploitation pendant l'exercice 1849 est en ce moment à l'impression. — 12. MM. Mercier et Dumortier insistent de nouveau pour obtenir la distribution de ce compte rendu. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que le retard apporté à l'impression provient du grand nombre de tableaux annexés au rapport. — 15. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le tarif des voyageurs. D'après le projet du gouvernement, qui n'est que la régularisation de l'état de choses en vigueur, les prix des trois classes seraient établis dans la proportion des nombres 4, 3 et 2 respectivement. Pour l'exercice 1851, le prix du transport par waggon est fixé, pour les voyageurs ordinaires, à 3 3/4 centimes par kilomètre. L'unité du prix, pour le tarif des voyageurs, est fixée à 5 centimes; toute fraction de cette unité qui atteindra 2 1/2 centimes comptera pour une unité et toute fraction moindre sera négligée. D'après le projet de la *s. c.*, les convois servant au transport des voyageurs sont divisés en deux classes, savoir : 1° les convois de grande vitesse faisant, au *minimum*, 9 à 10 lieues de 5 kilomètres à l'heure et ne s'arrêtant qu'aux principales stations, 2° les convois de petite vitesse faisant, au *maximum*, 5 lieues de 5 kilomètres à l'heure. Le prix des places est réglé comme suit : Pour les convois de grande vitesse: fr. 0.09 par kilomètre pour les diligences; fr. 0.07 par kilomètre pour les chars à bancs; fr. 0.05 par kilomètre pour les waggons. Pour les convois de petite vitesse : fr. 0.076 par kilomètre pour les diligences; fr. 0.058 par kilomètre pour les chars à bancs; fr. 0.036 par kilomètre pour les waggons. D'après le projet ministériel, le tarif serait mis à l'essai jusqu'à la fin de l'exercice 1851. D'après le projet de la *s. c.* il serait définitif. — 21. La discussion générale est ouverte. On entend, dans cette séance, MM. Bruneau et Moncheur. M. Bruneau est hostile au système des essais, mais si l'on veut constater l'influence des tarifs sur les recettes, pourquoi ne pas mettre à l'essai d'abord le système du gouvernement, puis celui de la *s. c.*, puis un troisième tarif? Il faut avant tout de la stabilité, en partant de ce principe qu'il faut faire produire au chemin de fer tout ce qu'il peut produire. M. Moncheur se prononce dans le même sens. — 22. M. Vermeire approuve le caractère temporaire de la loi. Toutefois il pense qu'elle devra fonctionner une année entière, au bout de laquelle le département des travaux publics présentera un rapport sur le résultat du mode d'exploitation actuel comparé au mode ancien. Il appelle l'attention du département des travaux publics sur *la nécessité impérieuse* d'avoir un matériel suffisant et en bon état pour suffire à toutes les demandes et opérer promptement tous les transports. C'est là, d'après lui, le moyen le plus efficace de faire produire beaucoup au chemin de fer. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, déclare qu'il n'a aucun motif de récuser une expérimentation quelle qu'elle soit. Mais il a la conviction que si l'on adoptait le système de la *s. c.*, on introduirait dans l'exploitation des éléments nuisibles à la prospérité du chemin de fer. Il aimerait mieux, au lieu d'un système bâtard et informe, un système de toutes pièces, une augmentation complète, ou un abaissement complet. Dans aucun cas, le relèvement ne pourrait s'effectuer immédiatement puisque la régularisation constituera déjà, par elle-même, pour certaines relations, une notable aggravation de prix. — 24. M. Mercier, *r.*, défend les conclusions de la *s. c.* M. Dumortier dit qu'il faut absolument sortir du provisoire. Or, le système que propose le gouvernement n'est pas autre chose que la continuation du provisoire, et au point de vue de la recette, il laisserait le Trésor public exactement dans la situation où il est aujourd'hui. C'est pourquoi il engage la chambre à voter les propositions de la *s. c.* M. de Man d'Attenrode se prononce dans le même sens et demande le relèvement du tarif des voyageurs. Il met le gouvernement en demeure de présenter un projet de tarif pour les marchandises et un projet de loi qui décrète un système d'exploitation. — 27. M. Vermeire propose des amendements, aux termes desquels pour un terme de douze mois, les prix des trois classes seront réglés comme suit :

4 1/4 centimes pour la	3e classe,	par kilomètre.	
6 1/4	id.	2e id.,	id.
8 1/2	id.	1re id.,	id.

La taxe ne pourra s'appliquer, au *minimum* :
A la 1re classe que pour un parcours réel de 10 kilomètres.
Aux 2e et 3e classes pour un parcours réel de 5 kilomètres.

M. de Brouwer de Hogendorp a la conviction intime qu'il serait dangereux de relever le tarif des voyageurs. Il se prononce en faveur du système du gouvernement et croit que le meilleur moyen de rendre les chemins de fer plus productifs, c'est d'introduire des économies dans les dépenses. — 28. La discussion continue entre MM. Osy et Van Hoorebeke. Celui-ci soutient que l'expérience que le gouvernement propose est le seul moyen d'arriver à un résultat décisif.

1er *mars*. La chambre entend encore MM. Bruneau et Cools. — 6. Sont encore entendus MM. Manilius, Le Bailly de Tilleghem, Moxhon, Vermeire, Van Hoorebeke, *m. t.*, De Decker, de Perceval, Delfosse, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, de Mérode et Mercier. — 7. Après un discours de M. Dumortier, M. Julliot présente et développe la proposition suivante : « La chambre, passant à l'ordre du jour sur la tarification du chemin de fer, charge le gouvernement de lui présenter, à l'ouverture de la session prochaine, un projet définitif sur le mode d'exploitation du chemin de fer de l'Etat. Ce projet sera accompagné de l'exposé d'études complètes sur les différents systèmes d'exploitation en usage. » Sur des observations de MM. Verhaegen, *p.*, et Frère-Orban, *m. f.*, cette proposition est retirée par son auteur. La discussion générale continue ensuite entre MM. Delehaye, Vermeire et Van Hoorebeke, *m. t.* — 8. Sont encore entendus MM. Mercier, *r.*, de Man d'Attenrode, de Brouwer de Hogendorp, Delfosse, de Perceval et Dumortier. — 10. A la suite d'une *m. o.* de M. Cools, appuyée par M. Van Hoorebeke, *m. t.*, et quelques observations de MM. Delfosse, Mercier, *r.*, Vermeire, Bruneau et Dumortier, la chambre décide qu'il sera procédé au vote sur des questions de principe. La première question : « Y aura-t-il des prix différentiels en raison de la vitesse des convois ? » donne lieu à un discours de M. de la Coste, puis est résolue négativement par 65 voix contre 6 et 2 abstentions. La 2e question de principe est celle-ci : « Supprimera-t-on l'article 3 du projet ? » Cet article porte que chacune des distances indiquées au tableau sera, dans l'application du tarif, augmentée d'une longueur constante d'un kilomètre. On entend sur ce point MM. Vermeire, Van Hoorebeke, *m. t.*, Ch. Rousselle, Dumortier, Bruneau, Mercier, Vermeire et Osy, puis la question est modifiée et posée en ces termes : « Toute fraction de kilomètre sera-t-elle forcée au profit du Trésor ? » Cette question est résolue affirmativement. La 3e question est le *quantum* des tarifs. La proposition de M. Vermeire, rapportée ci-dessus, est rejetée par 45 voix contre 32. Une autre de M. Osy, ainsi conçue : « Les prix des trois classes seront établis dans la proportion des nombres 4, 3 et 2 respectivement ; pour l'exercice 1851, le prix du transport par waggon est fixé, pour les voyageurs ordinaires, à *quatre* centimes par kilomètre, prix qui sera appliqué aux distances », est adoptée par le même chiffre de 45 voix contre 32. Quand il s'agit de savoir pour combien de temps ce tarif sera mis en vigueur, l'assemblée adopte une proposition de M. Van Hoorebeke, *m. t.*, ainsi conçue : « A partir du premier jour du deuxième mois qui suivra la date, de la publication de la présente loi et jusqu'à disposition législative ultérieure, les prix de transport des voyageurs et des bagages sur les chemins de fer seront établis d'après les bases ci-après. Après l'expiration d'une année de ces tarifs, le gouvernement présentera aux chambres un rapport sur les résultats obtenus. » — 11. A l'article 2, d'après lequel les longueurs de parcours seront comptées d'après un tableau à fixer par arrêté royal, le kilomètre étant considéré comme l'unité de distance, M. Landeloos présente un amendement aux termes duquel la déduction de la moitié des longueurs qui est accordée du chef des courbes que décrivent certaines lignes sera portée à deux tiers. La chambre entend, sur cet objet, MM. Ch. Rousselle, Dumortier, Van Hoorebeke, *m. t.*, de la Coste, Rodenbach, Cools, Bruneau, Vilain XIIII et Delfosse. Le *m.* s'étant engagé à avoir égard aux observations de M. Landeloos, celui-ci retire son amendement, et l'article 2 est adopté. L'article 3 a été remplacé par une des questions de principe votée la veille. « Article 4. Les classes de voitures affectées au transport des voyageurs seront au nombre de trois, savoir : « 1re classe, diligence. 2e classe, char à bancs ; 3e classe, waggon. Toutefois les convois pourront, suivant les dispositions à arrêter par le *m. t.*, ne pas comprendre, dans tous les cas, les trois classes de voitures. » M. Bruneau propose d'ajouter : « Les convois sont divisés en deux catégories : les convois de vitesse, composés des deux premières classes de voitures ; les convois ordinaires, composés de voitures des trois classes. Toutefois, ces derniers convois pourront ne pas comprendre, dans tous les cas, les trois classes de voitures. » Puis M. David propose d'ajouter un § aux termes duquel les voitures de 3e classe seront fermées. Après avoir entendu MM. David, Van Hoorebeke, *m. t.*, Osy, de Brouwer de Hogendorp, F. de Mérode, Mercier, *r.*, Delfosse, Dumortier et Loos,

la chambre rejette l'amendement de M. Bruneau. Le *m.* ayant promis d'avoir égard aux observations de M. David, celui-ci retire le sien. L'article 5 (proposition de M. Osy déjà votée) est adopté. L'article 6, relatif à l'unité du prix est adopté en ces termes, proposés par M. Delfosse : « L'unité du prix pour le tarif des voyageurs est fixée à 5 centimes ; toute fraction de cette unité qui atteindra 3 cent. comptera pour une unité, et toute fraction moindre sera négligée. » L'article 8 est voté avec la rédaction suivante proposée par M. Van Hoorebeke, *m. t.* : « Le *minimum* de la taxe des voyageurs sera : pour la première classe, de 75 centimes ; pour la deuxième, de 30 centimes et pour la troisième, de 20 centimes. » Le débat s'engage ensuite sur l'article 9, qui exempte de toute rétribution les fonctionnaires ou agents de l'Etat voyageant pour le service du chemin de fer et les employés de la douane qui accompagnent les marchandises en transit. A ce propos, M. de Man d'Attenrode insiste sur la nécessité de régler par une loi la comptabilité du chemin de fer. MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'il n'a pas eu le temps, depuis son entrée au ministère, de régler cette question importante. M. Malou demande que le gouvernement reproduise le projet de loi qu'il a présenté en 1847, et qui est tombé par suite de la dissolution. — 12. M. de Man d'Attenrode présente l'amendement suivant : « Ne sont exempts d'acquitter le péage, que les fonctionnaires et agents préposés à la conduite des voyageurs et des marchandises. » M. Coomans dépose un sous-amendement ainsi conçu : « Les coupons dits de service sont supprimés. Les coupons ordinaires, pris par les employés de tout grade, voyageant par ordre, leur seront remboursés hebdomadairement, d'après le mode à déterminer par arrêté royal. » Après des explications de MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, et Frère-Orban, *m. f.*, d'où il résulte que les fonctionnaires seront munis d'une carte nominative, les amendements sont retirés. « Article 10. Pourront également être admis à jouir de ladite exemption, les fonctionnaires et agents des administrations des chemins de fer belges ou étrangers, en relations de service avec le chemin de fer de l'Etat, à charge de réciprocité. La liste de ces fonctionnaires sera arrêtée par le gouvernement. » Sur la proposition de M. Coomans, cet article est supprimé. A l'article 12 : « Le *m. t.*, aura la faculté de réduire le tarif des voyageurs jusqu'à concurrence de 50 p. c. : 1° pour le transport des émigrants et leurs bagages ; 2° pour les transports exceptionnels qui auraient lieu à l'occasion de solennités, concours, fêtes publiques, etc., et qui paraîtraient de nature à procurer au chemin de fer un accroissement de produits ». M. de Mérode-Westerloo demande qu'il y ait des *coupés* à toutes les diligences, et M. Osy, que l'on supprime les mots *et cætera*, afin que l'on ne puisse établir des trains de plaisir. Après un débat auquel prennent part MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, de la Coste, Loos, Dumortier, Malou, Lesoinne, Rogier, *m. i.*, Delfosse et Frère-Orban, *m. f.*, celui-ci propose de substituer à l'*et cætera*, les mots *trains de plaisir*. Cet amendement est adopté par 46 voix contre 23. — 13. Vient une proposition de M. Van Hoorebeke, *m. t.*, ainsi conçue : « Le ministre des travaux publics aura également la faculté d'accorder des convois spéciaux, à des prix à déterminer selon les circonstances. » Cette disposition est adoptée. Après le vote des articles relatifs au transport des bagages, qui donnent lieu à un échange d'explications entre MM. Mercier, *r.*, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Bruneau, M. Manilius propose cet article additionnel : « Le gouvernement est autorisé à modifier les dispositions de la présente loi, par arrêté royal, sauf à soumettre les mesures qu'il aura prises, en vertu du présent article, à l'approbation des chambres, avant la fin de la session, si elles sont réunies, sinon dans la session suivante. » Cet article, combattu par MM. de Theux et Osy, n'est pas adopté. — 15. Il est procédé au vote définitif du projet. Après un discours de M. Boulez, tendant à réclamer l'établissement d'une station à Waereghem, un nouveau débat s'engage sur le prix du transport des trois classes de voyageurs. M. Loos propose l'amendement suivant :

« Les prix de ces trois classes seront respectivement établis de la manière suivante :

« Diligences, 8 centimes, chars à bancs, 6 centimes, waggons, 3 6/10 par kilomètre. »

Après avoir entendu MM. Osy, Van Hoorebeke, *m. t.*, Vermeire, de Theux, Mercier, *r.*, Delfosse, Dumortier et Cools, la chambre écarte par la question préalable les deux premières parties de l'amendement (tarif des diligences et des chars à bancs). M. Loos retire la partie relative aux waggons, et l'amendement de M. Osy, admis au premier vote, est définitivement adopté par 46 voix contre 32. Sur la proposition de M. Rolin, appuyée par MM. Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse, Osy et Malou, et combattue par M. Coomans, la chambre rétablit l'article 10 du projet qui avait été primitivement supprimé et qui est relatif à la circulation gratuite des fonctionnaires et agents des chemins de fer concédés, ou des chemins de fer étrangers en relation de service avec le chemin de fer de l'Etat, à charge de réciprocité, et à la condition que ces exemptions soient nomina-

tives. A l'article dans lequel il est question des *trains de plaisir*, M. Ad. Roussel propose de substituer à ces mots ceux de *convois populaires*. Cette motion est appuyée par M. De Haerne, mais la chambre adopte une rédaction de M. Frère-Orban, *m. f.*, ainsi conçue : « Les transports exceptionnels et ceux qui pourraient avoir lieu à l'occasion de solennités, concours, fêtes publiques, et qui paraîtraient de nature à procurer au chemin de fer un accroissement de produits. » L'ensemble du projet de loi est voté par 74 voix contre 6 et une abstention. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. Moncheur, promet de présenter prochainement un projet de loi réglant la tarification des marchandises.

25 *juin*. M. A. Vandenpeereboom, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions qui réclament l'achèvement des chemins de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de la Flandre occidentale.

2 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de travaux publics. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) — 3. La chambre décide que les pétitions sur lesquelles M. A. Vandenpeereboom a fait rapport seront déposées sur le bureau pendant la discussion de ce projet. (*Voir aussi* TRAVAUX PUBLICS pour la *discussion*.)

23 *août*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger le délai accordé pour l'achèvement du chemin de fer de Marchienne à Erquelinnes. — 27. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 29. Ce projet est adopté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

21 *décembre*. Sur la demande de MM. Mercier et Moncheur, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition des secrétaires communaux du canton de Jodoigne, qui demandent l'établissement d'une caisse de retraite en faveur des secrétaires communaux.

31 *janvier*. M. Rogier, *m. i.*, dépose des projets de loi relatifs 1° à l'érection du hameau de Rièzes en commune distincte de Chimay ; 2° à la délimitation des communes d'Attert et de Guirsch, et des communes d'Autelbas et de Bonnert (Luxembourg).

4 *février*. M. Pierre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la délimitation des communes d'Attert et de Guirsch. — 5. M. Jacques, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif aux communes d'Autelbas et de Bonnert. — 7. M. Ch. Rousselle, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la commune de Rièzes. — 11. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de distraire le hameau de Dael-Grimby de la commune de Mechelen, pour le réunir à celle d'Op-Grimby, province de Limbourg. — 12. Les projets relatifs aux communes de Rièzes, d'Attert et de Guirsch sont adoptés à l'unanimité. — 13. Il en est de même du projet concernant les communes d'Autelbas et de Bonnert. — 17. M. H. de Baillet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la commune de Mechelen.

13 *mars*. M. Mascart, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal de Grammont, qui s'est adressé à la chambre des représentants pour demander qu'elle veuille bien décider si la nomination d'un membre de l'administration des hospices, faite par la minorité du conseil communal, est valable, et, en second lieu, si le bourgmestre, médecin salarié des hospices, a pu prendre part à la nomination des membres de la commission dont il tient une place rétribuée. M. Mascart conclut au renvoi au *m. i.* avec demande d'explications. M. Rogier, *m. i.*, se déclare prêt à donner ces explications, et, après avoir entendu MM. De Decker, Bruneau, Vilain XIIII, Coomans et de Theux, la chambre ordonne l'impression du rapport et des pièces annexées. — 14. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi tendant à distraire le hameau de Dael-Grimby de la commune de Mechelen (Limbourg), pour le réunir à celle d'Op-Grimby.

8 *avril*. M. Landeloos, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions des administrations communales de Nivelles, Namur et Diest, qui demandent une loi mettant à charge de l'Etat les dettes contractées par les villes pour la construction de routes dont l'Etat s'est attribué la propriété. — 30. Après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Cools, de la Coste, Frère-Orban, *m. f.*, Van den Branden de Reeth et Osy, les pétitions sont renvoyées au *m. f.*, avec demande d'explications.

2 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi de délimitation entre la ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode. — 13. M. Thiéfry, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 19. Après quelques observations de MM. de Man d'Attenrode et de Brouckere, ce projet est adopté par 67 voix contre 4.

3 *juillet*. M. Dumortier dépose une proposition de loi ainsi conçue : « Vu l'article 2 de la loi communale, article unique : Les bourgmestre et échevins sont nommés par les conseils communaux et dans leur sein. » — 31. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la rectification de la limite séparative entre les commune d'Ixelles et de Saint-Gilles (Brabant).

7 *août*. M. Thiéfry, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 29. Le projet est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

6 *février*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur l'emploi du crédit mis à sa disposition par la loi du 21 juin 1850, en vue de venir en aide à l'industrie et aux classes nécessiteuses. M. Osy demande que ce rapport soit envoyé à l'examen de la *c.* des finances. M. Rogier, *m. i.*, ne s'y oppose pas, et espère qu'on prendra la même décision pour l'emploi des crédits alloués en 1845 et en 1846 aux ministères précédents, pendant la crise alimentaire. MM. Lebeau et Ch. Rousselle trouvent ce renvoi insolite. Il est appuyé toutefois par MM. Cools et de Man d'Attenrode, puis ordonné par la chambre. Un incident se produit ensuite à propos de quelques paroles de M. Malou, qui reproche aux ministres de ne pas s'être levés pour voter le renvoi, et leur reproche de ne pas vouloir rendre leurs comptes. Il demande en même temps que la chambre renvoie à la *c.* des finances l'examen de l'emploi de tous les crédits alloués à son administration. M. Frère-Orban, *m. f.*, après avoir protesté contre « l'imputation injurieuse et malveillante » de M. Malou, lui demande s'il entend qu'il soit rendu compte de tous les crédits qui ont été ouverts sous le ministère précédent. M. Malou répond affirmativement. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit alors que, dans les premiers mois de l'année 1847, une convention portant engagement à concurrence d'un million a été faite au profit de l'industrie d'une de nos villes : le ministère actuel a trouvé un premier crédit ouvert lorsque le cabinet s'est constitué; il a empêché que l'on continuât à exécuter la convention; il y avait des engagements pris, pour une somme de 200,000 fr.; cette somme a dû être payée, et elle est encore presque entièrement due au Trésor. M. Malou déclare qu'il accepte la responsabilité tout entière de cet acte, qui était légitime et nécessaire en l'absence des chambres. M. de Theux ajoute qu'il s'agit d'un arrangement pris avec la régence de Gand, et qui avait été spécialement traité par M. Rolin, le collègue, pendant quelque temps, des membres du cabinet actuel. L'orateur a assez de confiance dans la loyauté de M. Rolin, pour se reposer entièrement sur lui de la défense à prendre de cet acte, si toutefois il a besoin d'être défendu. — 8. M. Malou donne lecture des pièces relatives à cette négociation, et en propose le renvoi à la *c.* des finances. M. Rolin déclare que les faits allégués par M. de Theux sont absolument exacts, et il remercie le ministère précédent d'être venu en aide à la ville de Gand, dans un moment où les ateliers chômaient et où il y avait danger imminent pour l'ordre public. MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, soutiennent que la dépense n'en est pas moins irrégulière; MM. Malou et de Theux répondent que le gouvernement actuel a, de son côté, usé irrégulièrement du crédit ouvert, en l'appliquant à d'autres objets. La chambre ordonne l'impression des pièces et le renvoi à la *c.* des finances. — 13. M. Rogier, *m. i.*, dépose le compte rendu de l'emploi du crédit de 1 million, ouvert au département de l'intérieur par la loi du 21 juin 1849. — 27. M. Malou demande si la *c.* de comptabilité sera bientôt en mesure de présenter un rapport sur la convention cotonnière de Gand. M. Osy répond que la *c.* attend des renseignements du *m. i.* Celui-ci dit qu'ils viennent de lui être expédiés.

7 *avril*. M. Ch. Rousselle, *r. c.*, présente le rapport sur la convention. — 29. Après quelques courtes explications échangées entre MM. Rogier, *m. i.*, Malou, Veydt, Rousselle, *r.*, de Theux et Rolin, la chambre adopte à l'unanimité, sauf 2 abstentions (MM. de Theux et Malou), les conclusions du rapport, qui tendent à régulariser la dépense de 200,000 fr., et à l'inscrire au *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1851.

25 *juin*. M. Cools, *r. c.*, dépose le rapport sur l'emploi des crédits extraordinaires votés en 1845 et 1846 pour les subsistances. La commission propose de décider que le gouvernement, dans le terme de deux années, aura à présenter aux chambres un rapport complémentaire en ce qui concerne les subsides distribués sous forme de prêts ou d'avances remboursables.

8 *juillet*. Le débat étant ouvert sur ces conclusions, M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il sera bien difficile d'obtenir la rentrée des sommes prêtées aux communes, et pour le remboursement desquelles il n'a pas été stipulé de garanties. MM. Malou, Cools, *r.*, Rogier, *m. i.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Delfosse prennent successivement la parole à ce sujet. M. Rogier, *m. i.*, finit par déclarer qu'il y aura lieu de combler, à cet égard, diverses lacunes dans la loi communale. Les conclusions de la *c.* sont ensuite adoptées.

COUR DES COMPTES.

17 *décembre*. Il est procédé à l'élection d'un membre de la cour des comptes. A un premier scrutin, sur 89 votants, M. Perlau obtient 25 suffrages, M. Jacques 22 et M. Pépin 13. A un second tour, sur 91 votants, M. Perlau obtient 36 voix, M. Jacques 26 et M. de Baré 23. Le *p.* ayant annoncé qu'il va être procédé à un ballottage entre MM. Perlau et Jacques, M. de Perceval soulève la question de savoir si M. Jacques, en sa qualité de membre de la chambre des représentants, peut être élu. Il invoque, en faveur de la né-

gative, l'article 2 de la loi des incompatibilités, qui dit que les membres des chambres ne pourront être nommés à des fonctions salariées par l'Etat, qu'une année au moins après la cessation de leur mandat. Un incident se produit à ce sujet. On se demande si la discussion peut avoir lieu entre deux scrutins et si l'on ne doit pas, avant de se prononcer sur le fond, procéder au ballottage. Après avoir entendu à ce propos MM. Dumortier, C. de Brouckere, Coomans, de Perceval et Tesch, *m. j.*, l'assemblée décide qu'il sera procédé au ballottage. M. Jacques obtient 46 voix contre 44 données à M. Perlau. M. de Perceval annonce alors qu'il examinera le fond dans la séance du lendemain. Cette déclaration donne lieu à un nouvel incident. Il s'agit de savoir si l'on discutera séance tenante, ou si l'on remettra le débat au lendemain. Après avoir entendu MM. De Haerne, Dumortier, Delfosse, Orts, de Mérode et Ad. Roussel, l'assemblée décide, par 47 voix contre 41, que la discussion aura lieu séance tenante. Elle s'engage donc sur-le-champ. MM. Delfosse et Frère-Orban, *m. f.*, soutiennent la thèse de M. de Perceval, qui est combattue par MM. Malou, Ad. Roussel et Delehaye. MM. Destriveaux, de Mérode et Ch. Rousselle réclament la continuation du débat au lendemain. Leur opinion l'emporte. — 18. La thèse de l'incompatibilité est défendue par MM. Verhaegen, Rogier, *m. i.*, et Delfosse, et combattue par MM. Lelièvre, Dumortier, Malou et Ad. Roussel, puis, après quelques mots de MM. Delfosse, Malou, de Perceval, Dumortier, de Theux, Vilain XIIII, Frère-Orban, *m. f.*, et Loos, sur la position de la question, l'assemblée adopte, par 48 voix contre 35, une proposition de M. Delfosse ainsi conçue : « La chambre, vu l'article 2 de la loi sur les incompatibilités, annule les opérations. » — 19. Sur la demande de M. Jacques, et après quelques observations de MM. Thiéfry, Devaux et Lelièvre, la chambre décide qu'il sera constaté au procès-verbal que ce représentant n'a pris part ni à la délibération, ni au vote de la veille. Il est donné lecture aussi d'une lettre de M. Perlau, qui remercie la chambre de lui avoir accordé ses suffrages, mais déclare en même temps que, vu la signification attribuée par quelques personnes à sa candidature, il désire qu'elle soit considérée comme non avenue.

22 *janvier*. Après deux tours de scrutin, M. Pépin est nommé conseiller à la cour des comptes, par 44 voix contre 40 données à M. de Baré.

CRÉDIT FONCIER.

15 *mars*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi constituant une caisse de crédit foncier (présenté le 8 mai 1850). — 26. La discussion générale étant ouverte, le projet de loi est appuyé par M. de Perceval et combattu par MM. de Steenhault et de Liedekerke. — 27. La chambre entend MM. Lebeau et Moxhon *pour*, MM. Pirmez et Osy *contre*, et M. Thibaut *sur* le projet de loi. Le dernier orateur développe l'amendement suivant : « Il pourra être fondé, dans chaque province, un établissement de crédit foncier, par l'association des propriétaires de cette province. Ces établissements jouiront des avantages concédés par la présente loi, en se conformant aux conditions qui y sont énumérées. » M. Lelièvre, de son côté, propose une série d'amendements à divers articles. — 29. Le projet de loi, appuyé par MM. Mascart et Cools, et combattu par M. Julliot, est défendu par M. Frère-Orban, *m. f.* Des incidents se produisent entre le *m.* et MM. de Liedekerke et de Mérode au sujet de la réponse aux reproches de tendances socialistes dont le gouvernement est l'objet.

1er *avril*. Le projet est défendu par MM. Cans et Destriveaux et combattu par MM. Clep, de Theux et Malou. — 2. Il est combattu par MM. De Pouhon et de Muelenaere et défendu par MM. de Brouwer de Hogendorp et Frère-Orban, *m. f.* — 3. MM. Pierre et Van Cleemputte parlent *pour*, MM. Ad. Roussel et Dumortier *contre* le projet de loi. — 4. Celui-ci est appuyé par MM. Lesoinne, Orts et Lebeau et combattu par MM. Sinave, de Denterghem et Mercier. — 5. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements de MM. Lelièvre et Thibaut. Le projet de loi est ensuite combattu par MM. Osy et Malou et défendu par MM. Deliége, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.* — 7. On entend encore MM. de Liedekerke (*contre*), Jacques (*sur*), Dumortier (*contre*), Bruneau (*pour*) et M. F. de Mérode (*contre*), puis la discussion générale est close. — 8. M. Osy propose d'ajourner la discussion du projet jusqu'à ce que le gouvernement ait présenté : « 1° une loi sur l'expropriation forcée ; 2° une loi fiscale pour payer, par annuités, les redevances dues à l'Etat, pour actes d'hypothèque, mutations, etc., etc. ; 3° des modifications aux lois sur les patentes, le timbre et l'enregistrement. » Cette proposition, combattue par M. Frère-Orban, *m. f.*, est rejetée par 56 voix contre 25 et 2 abstentions. A l'article 1er, qui porte institution, sous le nom de *Caisse du crédit foncier*, d'un établissement de crédit ayant pour objet de faciliter les emprunts sur hypothèque et la libération des débiteurs, des amendements sont proposés par MM. Thibaut et Moncheur (tendant à autoriser le gouvernement à reconnaître des établissements de crédit hypothécaire), par M. De Pouhon (tendant à établir

une *Caisse rurale de crédit foncier* qui ne pourra prêter plus de 10,000 fr. sur la même propriété au même emprunteur), par M. Jacques (tendant à autoriser des caisses d'arrondissement). Après avoir entendu MM. Moncheur, Frère-Orban, *m. f.*, Pirmez, Malou et F. de Mérode, la chambre rejette, par 65 voix contre 15 et 4 abstentions, l'amendement de M. Moncheur, puis les autres par assis et levé, et adopte, par 56 voix contre 27 et une abstention, l'article 1er du projet ministériel. Les articles 2 et 3, définissant les opérations de la caisse et le taux des lettres de gage, sont également adoptés, après le rejet d'un amendement de M. Sinave tendant à réduire de 4 à 3 p. c., l'intérêt des lettres de gage. — 9. Adoption de l'article 4. Discussion des articles 5 et 6. Sont entendus dans cette séance, MM. Malou, Frère-Orban, *m. f.*, T'Kint de Naeyer, Mercier, Ch. Rousselle, Delfosse, De Pouhon, Lebeau, Dumortier, Cools, Osy, F. de Mérode et de Theux. — 10. La chambre adopte les articles 5 à 15. Sont entendus MM. Osy, Lelièvre, Moncheur, Cools, Dumortier, de Mérode, Malou, de Bocarmé, Jacques, Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse, de Theux, Lelièvre, Deliége, *r.*, Liefmans, Moreau, de Denterghem, Osy, Ad. Roussel et Coomans.—11. Adoption des articles 16 à 36 (sauf l'art. 28). Sont entendus MM. Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse, Deliége, *r.*, de Muelenaere, Moncheur, Malou, Osy, Lelièvre, Ad. Roussel, Cools, Tesch, *m. j.*, de Theux, Dumortier, F. de Mérode, Vilain XIIII, Lebeau, de Muelenaere, Jacques, de Perceval et De Pouhon. — 12. La chambre adopte les articles 28 et 37 nouveau. Sont entendus MM. Jacques, Frère-Orban, *m. f.*, De Pouhon, Osy, Malou, Cools et F. de Mérode. — 29. Il est procédé au vote définitif du projet de loi. Un nouveau débat s'engage, auquel prennent part MM. Frère-Orban, *m. f.*, Mercier, Malou, Coomans, Cools, de Bocarmé, Delfosse, T'Kint de Naeyer, Lelièvre et de Perceval.

1er *mai*. Après avoir entendu MM. Deliége, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Osy, Mercier, Lelièvre, Cools et Delfosse, la chambre adopte l'ensemble du projet de loi par 54 voix contre 19 et 6 abstentions.

DÉMISSION.

25 *mars*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Jullien qui fait savoir que ses occupations ne lui permettant plus de prendre une part active aux travaux de la chambre, il donne sa démission de représentant de Neufchâteau.

23 *juin*. M. Alph. Nothomb, élu à Neufchâteau le 22 avril, écrit que des circonstances imprévues et personnelles l'empêchent d'accepter ce mandat.

18 *juillet*. M. F. Visart de Bocarmé envoie sa démission de représentant de Tournai.

21 *août*. M. Visart de Bocarmé est réélu.

DOUANES ET ACCISES.

6 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'article 34 de la loi du 6 août 1849, sur le transit. — 7. Il dépose un projet de loi ayant pour but de remettre en vigueur l'article 3 de la loi de 1844, sur les droits différentiels.

14 *janvier*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. — 29. Après quelques mots de M. Frère-Orban, *m. f.*, le projet est adopté à l'unanimité. — 30. M. Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur une demande d'abaissement de droits, présentée par divers fabricants de cordages des provinces de Hainaut et de Brabant, pour l'introduction des écorces de tilleul, servant à la fabrication des cordages.

5 *février*. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à remettre en vigueur le n° 2 de l'article 3 de la loi sur les droits différentiels. — 12. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 20. La chambre s'occupant du *r.* de M. Loos, relatif au droit d'entrée des écorces de tilleul, M. de la Coste demande que l'on examine d'une façon générale la question de savoir s'il faut affranchir de tout droit les matières premières. M. Loos, *r.*, répond que la *c.* propose le renvoi au *m. f.*, sans rien préjuger. Ces conclusions sont adoptées. — 27. M. de Bocarmé, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de plusieurs habitants de Bruges, qui demandent des modifications aux droits d'entrée et de sortie sur les bois de construction pour navires. M. Allard, *r. c.*, *id.* sur une pétition de plusieurs raffineurs de sucre, qui demandent la suspension des articles 5 et 8 de la loi du 18 juin 1845 et le maintien du rendement à 68. — 28. Sur les conclusions de M. H. de Baillet, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Delfosse, Moncheur, Mercier, Dumortier, Lesoinne et Frère-Orban, *m. f.*, l'assemblée renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, une pétition des distillateurs de Liége, qui prient la chambre d'intervenir, afin qu'il leur soit accordé remise des droits d'accise perçus sur une quantité d'environ 294 hectolitres de genièvre qu'ils avaient en citerne et qui ont été perdus par l'inondation en février 1850.

13 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à l'emmagasinage du sel brut dans les entrepôts publics. — 14. Sur les conclusions de M. de Bocarmé, *r. c.*, et après quelques observations de MM. de la Coste, Osy, Bruneau et de Theux, la chambre

renvoie au *m. f.* la pétition d'habitants de Bruges, relative aux droits de douane sur les bois destinés à la construction des navires. — 20. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de plusieurs fabricants de tabac, qui demandent une modification au tarif des douanes, quant aux côtes de tabac. — 22. M. David, *r. c.*, *id.* sur une pétition de quelques fabricants à Termonde, qui demandent une réduction de droits d'entrée sur le déchet du coton ou bien la faculté de payer les droits actuels sur déclaration, d'après la valeur du déchet. — 22. A propos de la pétition relative aux droits d'entrée sur les côtes de tabac, dont la *c.* propose le renvoi au *m. f.*, en émettant l'avis qu'il y a lieu de réduire le droit, M. Dumortier demande si l'on a consulté les commissions d'agriculture et se prononce, au nom des intérêts agricoles, contre toute réduction du droit. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Lesoinne, *r.*, font observer que le droit actuel est exorbitant. La pétition est renvoyée au *m. f.*

7 *avril*. M. de Bocarmé, *r. c.*, présente le rapport sur deux demandes d'augmentation des droits sur les foins et sur les allumettes phosphoriques. — 12. M. Vermeire, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'emmagasinage du sel brut dans les entrepôts. — 29. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à déclarer libres à l'entrée quelques matières premières. — 30. La chambre renvoie au *m. f.*, avec demande d'explications, la pétition relative aux droits d'entrée sur les déchets de coton. Elle prononce l'ordre du jour sur la pétition qui demande l'établissement d'un droit de douane sur les foins et renvoie au *m. f.* celle qui demande l'établissement d'un droit de fabrication sur les allumettes phosphoriques, et adopte, à l'unanimité, le projet de loi sur l'emmagasinage du sel brut.

25 *juin*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui supprime le droit d'entrée sur quelques matières premières. M. Loos, *r. c.*, *id.* sur des pétitions des communes de Warneton, Comines, etc., demandant une élévation des droits d'entrée sur les tabacs introduits par la frontière de France.

2 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de faire trancher une question controversée entre l'administration et les brasseurs relativement à la manière de calculer la capacité des cuves sujettes à l'impôt; puis un projet de loi augmentant l'accise sur les distilleries.—3. La chambre décide que les pétitions relatives au droit d'entrée sur le tabac seront déposées sur le bureau pendant la discussion du projet de loi sur le droit de débit.— 8. M. David, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des raffineurs de sucre d'Anvers, demandant des modifications au mode de perception des droits sur le sucre indigène. — 10. Il présente un autre rapport sur la pétition de MM. Jourez frères, qui demandent un nouveau mode de dénaturation des mélasses non cristallisables. La chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi qui tend à déclarer libres à l'entrée la calamine, les cendres de foyer, les écorces de tilleul, les pierres de marne, les pierres à chaux, les poils de bœuf, de vache et de bouc, et les autres poils de toute espèce. Sur la proposition de M. Lesoinne, on ajoute à la calamine les autres minerais zincifères, et sur la proposition de M. Vermeire, appuyée par M. Frère-Orban, *m. f.*, après les cendres de foyer, les déchets de coton communs. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 12. Les pétitions relatives aux sucres et aux mélasses, sur lesquelles M. David a fait rapport, sont renvoyées au *m. f.*, après un débat auquel prennent part MM. de la Coste, Loos, Mercier, Manilius, David, *r.*, Cools, Coomans, F. de Mérode et Frère-Orban, *m. f.* — 17. M. Mascart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les bières et les vinaigres. — 22. Après un débat auquel prennent part MM. Allard, Delehaye, Frère-Orban, *m. f.*, de Renesse, David, Jacques, Julliot, Manilius, Delfosse, Cumont, Cools et Coomans, le projet de loi est adopté par 49 voix contre 11 et 4 abstentions. — 23. Il est donné lecture d'une proposition de M. Coomans ayant pour but la réduction de certains droits à l'entrée et l'assimilation, sous condition de réciprocité, des pavillons étrangers au pavillon belge. — 24. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries. — 29. Prennent part à la discussion de ce projet de loi MM. T'Kint de Naeyer, de Steenhault, Mercier, Dautrebande, Delehaye et Cools. — 30. Le débat continue entre MM. Lebeau, Delehaye, Van Grootven, de Breyne, Faignart, Allard, de Denterghem et Manilius. —31. Sont encore entendus MM. Deliége, *r.*, de Perceval, Lebeau et de Theux. Le débat, dans ces deux dernières séances, porte sur la condition des classes ouvrières, sur l'abus des boissons alcooliques et donne lieu à un échange d'observations très-vives entre MM. Lebeau, Delehaye et de Perceval.

1er *août*. La chambre entend encore MM. Osy, Jacques, Frère-Orban, *m. f.*, de Denterghem, Rodenbach, T'Kint de Naeyer et Boulez. La discussion générale étant close, le débat s'engage sur l'article 1er du projet. MM. Delehaye, Rodenbach, Frère-Orban, *m. f.*, et Mercier, prennent successivement la

parole. Il s'agit de déterminer le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, par hectolitre de contenance des vaisseaux imposables. D'après le projet du gouvernement, le droit serait de 1 fr. 50 c.; M. Manilius propose 1 fr. 30 c.; M. Van Grootven 1 fr. 25 c.; enfin, M. Jacques 1 fr. 20. Le chiffre du gouvernement est adopté par 47 voix contre 32 et 2 abstentions. — 2. La chambre s'occupe de la quotité de la décharge. Quatre propositions sont faites : celle du gouvernement, qui fixe le taux à 30 fr. 70 c.; une de M. Cools, qui le fixe à 29 fr. 70 c.; une de M. Dautrebande, qui le fixe à 23 fr.; une de M. Osy, qui le fixe à 33 fr. MM. Loos, Dautrebande, Deliége, *r.*, et Manilius prennent successivement la parole. Le chiffre de 33 fr. proposé par M. Osy est mis aux voix, il n'est pas adopté. Le chiffre de 30 fr. 70 c. proposé par le gouvernement est mis aux voix et adopté après une épreuve douteuse. En conséquence le dernier alinéa de l'article 1er est adopté en ces termes : « Le taux de la décharge est fixé à 30 fr. 70 c. » On s'occupe ensuite de la question des octrois en ce qui concerne les eaux-de-vie indigènes. Le gouvernement a fait une proposition aux termes de laquelle les octrois communaux en ce qui touche les eaux-de-vie indigènes, seront revisés au plus tard le 1er juillet 1852. La *s. c.* ajoute : « Cette révision sera établie de manière qu'il n'y ait ni prime ni protection au profit des distilleries des villes sur les distilleries des campagnes et réciproquement. » La chambre entend à ce sujet MM. Deliége, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Mercier, de Theux, Prévinaire, Malou et Dumortier. Finalement, M. Frère-Orban, *m. f.*, formule la rédaction suivante : « Le gouvernement présentera aux chambres, au plus tard le 31 décembre 1852, un projet de loi portant révision des dispositions relatives aux distilleries agricoles et aux octrois communaux, en ce qui touche les eaux-de-vie indigènes. » M. Dumortier propose un sous-amendement consistant à ajouter : « De manière à supprimer toute prime qui pourrait résulter des octrois actuellement existants. » Enfin, M. Malou dépose un amendement aux termes duquel le gouvernement devrait présenter la loi dans la session ordinaire de 1851-1852. La proposition du gouvernement, avec le sous-amendement de M. Dumortier, est adoptée par 61 voix contre 2. Celle de M. Malou est rejetée; puis, de commun accord on substitue aux mots « *avant le* 31 *décembre* », ceux-ci « au *plus tard le* 31 *décembre* ». Après le vote des articles relatifs aux pénalités, M. Dumortier propose un article nouveau portant suppression du droit d'abonnement pour le débit des boissons distillées. MM. Frère-Orban, *m. f.*, oppose la question préalable, et M. Dumortier retire sa proposition. — 7. Après un nouveau débat entre MM. Osy, Frère-Orban, *m. f.*, Allard, Manilius, Dumortier, Orts et Rodenbach, le projet de loi est définitivement adopté par 56 voix contre 14 et 5 abstentions. M. Coomans développe ensuite une proposition de loi relative à la réforme douanière.

ÉLECTIONS.

7 *décembre*. M. Ansiau, *s.*, ayant fait l'analyse d'une pétition d'électeurs de l'arrondissement de Dixmude, qui prient la chambre de prendre des mesures pour que les électeurs puissent, sans inquiétude, prendre part aux opérations électorales qui doivent avoir lieu le 12 de ce mois, M. Dumortier exprime l'espoir que les *mm. i.* et *g.* auront égard à cette requête. M. Rogier, *m. i.*, suppose que l'on n'entend pas réclamer l'envoi de la force armée à Dixmude, d'autant plus que le président du bureau électoral a le droit de requérir la gendarmerie. M. Dumortier fait observer que déjà des désordres ont eu lieu, et M. Rodenbach espère que les autorités, prévenues par cet incident, sauront faire leur devoir. M. Delfosse n'admet pas qu'elles puissent y manquer. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que si des désordres ont eu lieu, l'autorité judiciaire saura remplir le sien. — 20. M. F. de Mérode interpelle le *m. i.* au sujet d'une lettre qu'il a adressée à M. de Breyne, bourgmestre de Dixmude, que celui-ci a publiée, et dans laquelle le juge de paix de ce canton est traité de *cerveau malade*. Cette lettre est injurieuse pour la magistrature. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il n'a pas écrit cette lettre, qui émanait d'une autre personne et sur le caractère de laquelle M. de Breyne s'est mépris. Quant au fond, il résulte des renseignements fournis par le gouverneur de la Flandre occidentale, que le juge de paix de Dixmude s'est cru autorisé à requérir l'envoi de troupes pour maintenir l'ordre qu'il croyait menacé à Dixmude le jour de l'élection. M. de Breyne confirme ces explications. M. de Mérode dit que, dès l'instant où la lettre n'émanait pas du *m. i.*, il retire ses observations. M. de Theux, au contraire, est d'avis qu'il y a eu un abus scandaleux, dès l'instant où la lettre émanait d'un fonctionnaire public. Il ajoute que le juge de paix, en sa qualité de président du bureau électoral, avait le droit de requérir la force armée. MM. Delfosse et Ch. de Brouckere objectent que le président du bureau électoral n'a ce droit que le jour de l'élection, et ne peut requérir que la force armée qui se trouve sur les lieux. M. Dumortier, au contraire, soutient que le président d'un bureau électoral a un pouvoir absolu pour le maintien de la tranquillité. M. Malou émet l'avis que, dans

l'hypothèse où le juge de paix se serait trompé sur la portée de ses droits, l'on n'avait pas pour cela le droit de le blâmer, de l'insulter dans une proclamation, comme l'a fait M. de Breyne. Celui-ci fait le récit de ce qui s'est passé à Dixmude avant, pendant et après l'élection. Il en résulte que, grâce à l'intervention des autorités communales, l'ordre n'y a pas été troublé, et que l'on est parvenu à empêcher la population de manifester publiquement l'indignation que lui faisait éprouver l'envoi d'une force armée pour la tenir en respect. Puis l'incident est clos.

EMPRUNT.

2 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet d'emprunt de 26 millions de francs pour travaux publics. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.)

8 *août*. M. Vermeire dépose l'amendement suivant : « L'emprunt devra être conclu à la condition que le gouvernement reçoive, pour cinq francs de rente annuelle qu'il accorde, au moins cent francs de capital. » — 28. M. De Pouhon présente un autre amendement, aux termes duquel l'emprunt sera doté d'un amortissement annuel de 1 p. c. sur le capital nominal. Après avoir entendu MM. Mercier et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre rejette l'amendement de M. De Pouhon, dont l'adoption, d'après le *m. f.*, indiquerait d'avance le fonds dans lequel se ferait l'emprunt. M. Vermeire retire sa proposition.

FAILLITES.

2 *décembre*. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat au projet de loi sur les faillites, banqueroutes et sursis. — 7. Ces amendements sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Tesch, *m. j.*, Deliége et Moreau, *r.* Un changement est introduit par la chambre au seul article 546. — 8. L'ensemble du projet est adopté par 58 voix contre une et une abstention.

13 *février*. M. Mercier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les droits de timbre et d'enregistrement pour les actes relatifs aux banqueroutes, faillites et sursis. — 20. La chambre adopte sans discussion les articles de ce projet.

3 *avril*. M. Moreau, *r. c.*, fait rapport sur de nouveaux amendements introduits par le sénat au projet de loi sur les faillites, banqueroutes et sursis (art. 437 et 546). — 12. Après quelques mots de MM. Tesch, *m. j.*, et Moreau, *r.*, ces amendements sont adoptés à l'unanimité.

8 *mai*. La chambre adopte également à l'unanimité le projet de loi relatif aux droits de timbre et d'enregistrement, dont les articles ont été votés dans la séance du 20 février.

FINANCES.

14 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'Exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1850.

2 *décembre*. Sur la proposition de M. Verhaegen, *p.*, appuyée par M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre renvoie au 17 décembre l'élection d'un membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement. — 6. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour but d'autoriser la restitution au notaire Fortamps, de Wavre, d'une somme de 15,060 francs, payés en exécution de la loi, mais dans des circonstances tout à fait spéciales et qui autorisent la restitution demandée. — 19. M. Osy est réélu membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, par 68 voix sur 71 votants.

29 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, communique à la chambre le compte spécial des opérations relatives à la négociation des bons du Trésor pendant l'année 1849.

5 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. Cools, dit que les valeurs mises à sa disposition en 4 et 2 1/2 p. c. ont été réalisées au taux de 80 et de 50, et seront employées à diminuer la dette flottante et à rembourser les 12 millions de billets de banque ayant cours forcé. — 6. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet portant restitution d'une somme de 15,060 fr. au notaire Fortamps. — 12. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

10 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à régulariser l'exemption des droits d'enregistrement et d'hypothèque des actes et jugements relatifs à la garantie du prêt fait en 1839 à la Banque de Belgique. — 31. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport sur les opérations de la caisse d'amortissement.

12 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente un projet de loi portant aliénation de biens domaniaux. — 30. A propos d'une demande de crédit supplémentaire pour le département des finances, un débat s'engage entre MM. Osy, Frère-Orban, *m. f.*, Mercier et Malou, au sujet de la création d'agents du Trésor dans les arrondissements. Il résulte des explications du *m.*, que cette organisation, qui donne d'excellents résultats, a été faite sur l'avis d'une *c.* dans laquelle figuraient plusieurs membres de la cour des comptes.

7 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose deux demandes de crédits, l'un de 467,000 fr. pour régulariser l'avance faite en 1839 à la Banque d'industrie à Anvers; l'autre de 815,956 fr.

pour régulariser les avances faites par le Trésor à l'ancienne caisse de retraite du département des finances. — 21. M. Jacques, *r. s. c.*, fait rapport sur le second de ces projets. — 22. Il est adopté à l'unanimité.

7 *juillet*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 11. Ce projet de loi est adopté par 62 voix contre 2. — 14. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi qui autorise le *visa* pour timbre, l'enregistrement et la transcription, sans pénalité, des actes sous seing privé, translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers; 2° un projet de loi relatif au droit de transcription des actes de partage, licitations, etc. — 16. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur ces projets de loi. — 23. Ils sont adoptés à l'unanimité.

23 *août*. M. Moreau, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la Banque de Belgique, déposé dans la séance du 10 mars.

GARDE CIVIQUE.

15 *juillet*. MM. Lelièvre, Osy, Rodenbach, Dumortier et de Theux demandent que l'on diminue les charges de la garde civique et qu'elle soit divisée en deux bans, afin que les hommes d'un certain âge soient dispensés des exercices. M. Rogier, *m. i.*, répond que la garde civique fonctionne d'une façon satisfaisante et qu'il faut se garder de la désorganiser.

GUERRE.

17 *décembre*. M. de Chimay, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la guerre. — 21. M. Brialmont, *m. g.*, dépose le projet de loi relatif au contingent de l'armée. — 23. M. de Chimay, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 24. La chambre adopte d'urgence et à l'unanimité un crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. Elle aborde ensuite la discussion du projet de loi sur le contingent, qui est combattu par M. Jacques à cause de l'iniquité du système de recrutement. M. Manilius conseille d'ajourner l'examen de cette question, pour la traiter à l'occasion du *B*. de la guerre. M. Thiéfry critique un nouveau règlement sur le service intérieur de l'armée, aux termes duquel on prescrit aux officiers et soldats l'obéissance passive, même alors que les ordres donnés ne seraient pas conformes à la loi ou fondés en raison. M. Brialmont, *m. g.*, répond que ce règlement est l'œuvre de son prédécesseur. S'il donne lieu à des inconvénients dans l'application, le *m*. proposera au Roi de le modifier. Le projet du contingent est adopté par 67 voix contre une et une abstention.

14 *janvier*. *Discussion générale du B. de la guerre*. M. Brialmont, *m. g.*, donne lecture d'une déclaration portant qu'il croirait rendre un véritable service à l'armée en plaçant le chiffre du *B*. en dehors de toute contestation. C'est pour atteindre ce but que, s'associant aux vues du cabinet, il a cherché à introduire certaines réductions dans les dépenses et qu'il continuera à introduire toutes celles qu'il jugera possibles. On lui demandera peut-être si tout en recherchant à ramener le *B*. à 25 millions dans un temps donné, il a la conviction d'arriver à ce chiffre sans porter atteinte à l'organisation de l'armée. Les études qu'il a fait faire n'étant pas terminées, il ne peut en ce moment répondre d'une manière catégorique à cette question, dont la solution présente des difficultés. Il examinera avec soin toutes les questions qui concernent l'ensemble de notre établissement militaire. Il s'entourera, au besoin, des lumières d'une commission composée d'hommes éclairés et impartiaux, et quand son opinion sera définitivement formée, il fera connaître loyalement sa manière de voir et sa détermination. En ce qui concerne le *B*. de 1851, il demande à la chambre de le voter tel qu'il l'a proposé. Il se présente avec une diminution de 416,000 fr., comparativement au *B*. de l'année dernière. M. Thiéfry ne comprend pas que le *m*. puisse arriver à réduire le *B*. à 25 millions, en maintenant l'organisation actuelle qui en exige 29 ou 30. En modifiant, au contraire, l'organisation de manière à l'approprier au chiffre que la chambre veut accorder, on aura la qualité, qui est bien préférable à la quantité : ce sera seulement alors que l'armée présentera une véritable consistance. Une partie des membres de la chambre, en vue de s'éclairer, a réclamé le travail promis par le général Chazal; ces messieurs ne songent pas qu'il a été rédigé sous l'influence d'un ministre qui soutenait un système, et ne prétendait pas rencontrer un seul contradicteur dans l'armée. Ce rapport n'est donc que le plaidoyer d'un intéressé en faveur de sa propre cause; il ne peut, par conséquent, être d'aucune utilité. L'importante question de l'organisation ne saurait être résolue que par une commission *composée avec impartialité* des sommités militaires et des officiers d'expérience et de capacité qui ont fait partie de l'armée. M. de Chimay, *r.*, se plaint de voir le gouvernement déserter la cause de l'armée; il demande qu'on s'explique nettement, catégoriquement, sur quelles bases s'est établie l'homogénéité du nouveau 12 août, à propos du *B*. de la guerre; à l'aide de quels calculs on a pu

fixer le chiffre de 25 millions. Il demande surtout au *m. g.* s'il s'associe purement et simplement aux vues de ses collègues, c'est-à-dire à la destruction de la force organique de l'armée, force qu'il sait incompatible avec toute réduction nouvelle, et enfin si la commission dont il a parlé aura pour mission de reviser l'organisation actuelle. Il désire que la réponse du général Brialmont lui permette de voter le *B.* en protestant de toute son énergie contre le manifeste du cabinet, parce qu'à ses yeux, il est inconstitutionnel, impolitique et dangereux! M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas que le programme du ministère ait excité l'étonnement du prince de Chimay; ce programme ne renferme rien de nouveau, il est la continuation du système défendu sur ces bancs depuis trois ans. Le gouvernement veut une armée solide, établie sur un pied stable, à l'abri des contestations parlementaires, des fluctuations politiques. Que signifie le chiffre de 25 millions indiqué par le ministère? C'est une limite que le gouvernement désire atteindre, qu'il fera ses efforts pour atteindre, mais au-dessous de laquelle, dans aucun cas, il ne consentira à descendre. Le chiffre définitif du *B.* dépendra des travaux de la *c.* qui sera nommée. La liberté de personne n'est engagée. Si les conclusions de cette *c.* établissent qu'on peut avec le chiffre de 25 millions suffire à tous les besoins d'une armée fortement organisée, le cabinet viendra apporter à la chambre une proposition complète et définitive. On s'est demandé si le ministère était homogène sur cette question. Le ministère est complétement d'accord. Le général Brialmont s'associe aux vues du cabinet. Rien n'est plus clair pour ceux qui veulent comprendre la déclaration faite par l'honorable général. Il a introduit des économies; il recherchera les économies à faire, il s'entourera des lumières d'une commission spéciale; puis, s'il lui est démontré que des économies ne sont plus possibles sans entraîner la désorganisation de l'armée, il ne conservera pas le rôle qu'il a accepté; et ses collègues se réserveront aussi toute liberté d'action. Que si, au contraire, il reconnaît de bonne foi le moyen d'arriver à une conciliation sur cette grave question, sur laquelle il importe à tous de clore le débat toujours ouvert, le général apportera avec confiance les réductions qui pourront résulter d'un examen sérieux de toutes les questions relatives à notre établissement militaire. M. Osy se félicite de l'attitude prise par le cabinet. Aussi votera-t-il le *B.* présenté, mais il réserve son opinion sur celui de 1852, qui devra être dressé d'après les conclusions de la *c.* qui va être nommée. — 15. M. Brialmont, *m. g.*, répondant à M. de Chimay, dit qu'il n'a accepté le portefeuille de la guerre que conditionnellement. En se rendant aux vœux du cabinet, il a déclaré qu'il voulait bien s'associer à ses vues, *pour autant qu'un examen plus complet de la situation ne viendrait pas lui démontrer l'impossibilité, pour lui, de concourir à leur réalisation*. Depuis, il n'a pas cessé de faire des recherches dans le but de ménager les deniers publics; mais il faut bien qu'on le sache, ce n'est pas dans des circonstances graves qu'il songe à faire des économies dont l'armée pourrait avoir à souffrir. Ce n'est pas lui, qui est fier d'avoir contribué à l'affranchissement du territoire, à la fondation d'une patrie belge, ce n'est pas lui qui compromettra par des réformes dangereuses, antinationales (et par cela même impopulaires), l'existence et l'honneur du pays. Ce n'est pas d'un vieux soldat, d'un citoyen dévoué aux institutions nationales qu'il faut attendre la réalisation de semblables projets. M. Dumon voit de grands dangers dans la déclaration faite par le cabinet de vouloir réduire en quelques années le *B.* de la guerre à 25 millions. Il espère que le général Brialmont, qui ne s'est associé à ces vues qu'avec une certaine réserve, saura résister au désir, trop grand peut-être, de ses collègues d'opérer des réductions. C'est dans cet espoir qu'il votera le *B.* de 1851, se réservant d'examiner l'an prochain si l'on ne s'est pas aventuré trop loin. M. de Liedekerke s'étonne à son tour de voir le cabinet déserter la défense du *B.* de la guerre. Alors même que l'opinion publique réclamerait d'imprudentes réductions, la chambre devrait résister à ces dangereuses réclamations. Car il faut quelquefois lutter contre les passions du moment dans l'intérêt de la vérité elle-même, et l'erreur d'un jour a souvent un lendemain douloureux. Mais l'orateur a la conviction intime que l'opinion publique, loin d'être hostile à l'armée, lui est favorable; ce qu'elle réclame, c'est qu'on maintienne intact l'honneur du pays, qu'on ne livre rien aux caprices du sort, aux incertitudes de l'avenir, c'est qu'on n'affaiblisse aucune garantie par de téméraires et d'imprudentes résolutions. L'orateur, persuadé que le maintien de l'armée est une nécessité incontestable pour la Belgique, inébranlable dans ses convictions, votera purement et simplement pour le *B.* de la guerre. M. Rogier, *m. i.*, répond que la conclusion de ce discours aurait dû être un vote hostile au *B.*, ou une proposition d'en augmenter le chiffre. Mais de quoi s'agit-il en réalité? D'arriver à un chiffre qui permettra d'assurer au *B.* une majorité unie et compacte. Y a-t-il lieu, est-il possible, est-il désirable de faire descendre le *B.* à 25 millions, pas au-dessous, dans un espace de temps donné, en supposant l'exis-

tence de circonstances pacifiques et normales? Voilà la question. Ceux qui s'associeront à ce système voteront le *B.* avec la réduction proposée, acceptée par toutes les sections, sans observations, sans protestations. En votant maintenant le *B.* pour 1851, que ceux qui ont des craintes, des doutes fassent leurs réserves pour 1852. On apportera pour ce *B.* les résultats de l'examen auquel on se sera livré de concert avec une commission; chacun reste libre sur les bancs de la chambre, comme sur les bancs du ministère, quant au *B.* de 1852. M. Lelièvre est persuadé que les engagements que l'on prend n'aboutiront à aucun résultat et qu'il n'y a qu'une *c.* parlementaire qui pourra, à l'aide d'une enquête, arriver à décider la révision de la loi d'organisation militaire, et sans cette révision il est impossible qu'on arrive à réduire le *B.* à 25 millions, comme on parait le désirer. M. Dumortier demande si la commission qui sera nommée aura le droit de toucher à la loi organique. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'elle aura pour mandat d'examiner toutes les questions qui touchent à notre établissement militaire. M. Dumortier constate qu'il y a une grande différence entre les déclarations du *m. g.* et celles du chef du cabinet. Il ne voit dans l'attitude de ce dernier qu'un moyen d'empêcher la majorité de se diviser, et de subordonner la question militaire à une question de parti. L'orateur n'admet pas que la chambre consente à entrer dans un système si compromettant pour l'existence du pays; que les hommes nombreux qui, dans cette chambre, ont donné des preuves de patriotisme, consentent ainsi à laisser pendant trois ans l'armée dans une position précaire et à mettre ainsi le pays à la merci de l'étranger. Il espère que, dans la position où se trouve l'Europe, la chambre ne consentira pas à une réduction de l'armée. Mais s'il était question de toucher à l'organisation de l'armée, soit seul, soit avec quelques-uns de ses amis, il déposerait un ordre du jour motivé pour garantir le sort de l'armée dans l'avenir et manifester les sentiments qui l'animent en ce qui touche l'existence de la patrie. M. Dolez déclare que son vœu le plus cher est que l'armée reste bien convaincue que ni le gouvernement, ni la chambre ne sont hostiles à ses intérêts, que ce qu'ils veulent avant tout, c'est que ces intérêts ne soient pas mis en question chaque année. Tout en persistant dans sa sympathie pour l'armée, sympathie qui ne s'est jamais démentie, l'orateur croit devoir voter le *B.* de la guerre tel qu'il est présenté, en acceptant complétement les explications données par le gouvernement. M. Manilius se félicite de l'attitude prise par ce dernier, à la condition toutefois que la *c.* soit composée d'hommes indépendants et impartiaux. M. de Theux, comme M. Dumortier, constate une dissidence entre le *m. g.* et ses collègues. Le *m. g.* vient de déclarer qu'il considère la loi de 1845 comme la charte de l'armée. Ses collègues, d'autre part, veulent réduire le *B.* à 25 millions. Le cabinet ne peut justifier l'attitude qu'il a prise devant le parlement en 1848, en 1849 et en 1850, en même temps qu'il prétend justifier l'attitude qu'il a prise aujourd'hui; les circonstances sont toujours les mêmes; il y a plus : l'opposition au *B.* de la guerre avait diminué; en 1850 on défendait l'organisation; en 1851 on l'abandonne presque. On veut faire naître des espérances que, probablement, bon gré, mal gré, on sera forcé de réaliser, sous peine de se retirer, pour ne pas s'exposer à une opposition plus forte que celle qui existait précédemment. Or, où sont les lumières nouvelles? On les cherchera dans une simple commission et cette commission, on ne l'a pas même nommée. On cherche un ajournement dont le seul but est de gagner du temps et d'empêcher un dissentiment d'éclater dans le sein du cabinet. M. Brialmont, *m. g.*, répond que sa déclaration d'aujourd'hui ne diffère en rien de celle de la veille. Tant que la loi de 1845 existe, il doit la respecter, la conserver intacte et repousser les réductions qui y sont contraires. — 16. Il répond ensuite aux critiques dirigées par M. Thiéfry contre l'organisation elle-même. Il engage les membres de l'assemblée, qui croient avoir remarqué des abus dans certaines parties de l'administration militaire, à formuler leurs projets. Si c'est la solde du soldat qu'on trouve trop élevée, qu'on fasse une proposition pour la réduire. Si l'on veut donner un cheval de troupe aux officiers de cavalerie; si l'on veut réduire la part d'avancement donnée au choix, qu'on en fasse également la proposition. Ce qu'il faut éviter, ce sont des récriminations stériles, des attaques sans résultat. Que chacun prenne la responsabilité de ses idées : c'est le plus sûr moyen de faire sortir ces débats du vague où ils se traînent depuis tant d'années. M. Jacques se dit persuadé que la *c.* qui est annoncée n'amènera pas autre chose qu'un résultat négatif ou une mystification. M. de Bocarmé, au contraire, est convaincu que l'on peut descendre au chiffre de 25 millions et réaliser plus d'un demi-million d'économies sur le *B.* de la guerre, sans désorganiser l'armée. Pendant ce discours, une vive agitation se manifeste dans l'assemblée. M. Malou prend la parole et demande s'il est vrai que l'émotion qui se produit dans la chambre provient de ce qu'une lettre offensante aurait été adressée à l'un de ses collègues, à propos d'une opinion émise dans

cette enceinte. S'il en est ainsi, il se réserve de faire telle proposition que de droit. M. Loos dit que la chambre ne peut rester sous l'influence de cette émotion. Il demande que la séance publique soit levée, et que le huis clos soit déclaré pour entendre les explications qui peuvent être données. La chambre se forme en comité secret. Après le huis clos, qui se prolonge pendant plus d'une heure, M. De Pouhon prononce un discours dans lequel il déclare qu'il ne s'associera pas à ceux qui, sans le vouloir, peuvent laisser conduire le pays sur la pente d'un abîme. Il votera contre le *B.*, parce qu'il est convaincu de son insuffisance. — 17. M. Verhaegen, *p.*, annonce que l'incident qui a motivé le comité secret a été terminé d'une façon qui sauvegarde les prérogatives parlementaires. M. Brialmont, *m. g.*, reprend ensuite la parole et fait une nouvelle déclaration, portant qu'il ne veut porter aucune atteinte à la loi d'organisation militaire. Il croirait manquer à ses engagements et faire un acte blâmable en accédant à une proposition de réorganiser l'armée dans un moment aussi mal choisi et alors qu'on ne peut lui faire aucun reproche. Mais, en ne se ralliant pas à une proposition contraire à sa pensée, contraire aux intérêts nationaux, il ne veut apporter aucune perturbation dans les affaires du pays ; il ne veut pas soulever à ce sujet une question de cabinet ; il se contentera de déclarer tout simplement que sa résolution, dans le cas où les opinions qu'il professe ne seraient pas adoptées par la chambre, se réduira au simple abandon d'un portefeuille ; il est arrivé seul, il partira seul, mais en laissant l'armée entière et en y conservant, il l'espère, l'estime de ses camarades qu'il préfère à tous les honneurs du monde. Cette déclaration provoque des applaudissements sur plusieurs bancs de la chambre. M. Frère-Orban, *m. f.*, se lève alors et déclare que le gouvernement a dû se préoccuper de l'opposition toujours croissante que rencontrait le *B.* de la guerre. Il s'agissait de savoir à quels hasards on allait livrer le pouvoir en Belgique. D'ailleurs, il importe à l'armée et au pays que l'opinion libérale ne soit pas divisée. Le chiffre de 25 millions, contre lequel on se récrie, a été indiqué jadis par plusieurs ministres de la guerre, par M. de Brouckere et par le général Evain, et cela en temps de guerre. (M. Thiéfry : Le *B.* est à la bibliothèque.) Le *m.* donne ensuite lecture de la correspondance échangée avec le général Brialmont quand le portefeuille de la guerre lui a été offert. Il ajoute que la loi de 1845, dont on fait une arche sainte, n'a jamais été exécutée et ne pouvait l'être sans une dépense de 29 ou 30 millions, et quand on a demandé des ressources pour l'exécuter, elles ont été refusées. C'est donc la droite qui est coupable d'avoir sacrifié l'armée. M. Dechamps félicite le général Brialmont de sa déclaration. Il est aujourd'hui établi qu'il n'est resté au banc des ministres que pour sauver l'armée. D'après le *m. i.*, le gouvernement n'a fait que continuer le système défendu depuis trois ans. Or, au contraire, le gouvernement abandonne manifestement cette politique, qui se trouvait formulée dans un *ultimatum* de M. d'Elhoungne; il accepte la politique de la minorité qu'il a combattue, et dont il a triomphé pendant trois ans à l'aide d'une majorité considérable, que l'énergique persistance et le talent du général Chazal avaient conquise dans cette chambre, et d'une majorité plus considérable encore dans le sénat. La situation financière que l'on invoque pour justifier la nouvelle attitude du ministère, découle tout entière des désastres de 1831. Pendant huit années, depuis 1831 jusqu'en 1839, on a été forcé de maintenir une armée de 110,000 hommes sur le pied de guerre, précisément à cause de cette faute commise, dont l'excuse peut être dans notre inexpérience de jeune nation, excuse qu'on ne peut plus invoquer aujourd'hui ; on a dû voter des *BB.* de la guerre de 50, 60, 70 et 74 millions de francs ; on les a votés avec l'élan du patriotisme. Mais cette faute a coûté 200 millions et la perte de deux provinces. Si elle se renouvelle, elle coûtera à la Belgique son indépendance et son avenir. — 18. M. Thiéfry déclare que le *B.* de 25 millions, dont il a parlé, avait été présenté par M. Ch. de Brouckere. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'à la suite de l'incident de la veille, le ministère a cru devoir prier le Roi d'aviser. Il propose d'ajourner provisoirement la discussion du *B.* Cette motion est adoptée. — 22. Il est donné lecture d'un arrêté royal par lequel M. l'intendant en chef Servaes est nommé *c. r.* pour la discussion du *B.* de la guerre. La discussion du *B.* étant reprise, M. Cools déclare qu'il le votera, mais avec la réserve formelle que pour le *B.* de 1852 toutes les opinions restent sauves. M. Malou combat la politique du ministère et lui reproche de se laisser faire la loi par la minorité. Le résultat du vote que l'on provoque sera de tracer entre les partis, qui existent malheureusement, une séparation plus profonde. Il déplore cette fatale erreur, cette déviation de la politique qui a fondé la Belgique, qui l'a fait grandir, qui lui a permis de traverser les tempêtes. Mais quelle que soit l'intolérance de la majorité, s'il surgissait, pour le pays, des dangers nouveaux, elle retrouvera l'opposition ce qu'elle a été en 1848 ; cette main qu'on repousse aujourd'hui, elle viendra la tendre pour aider à sauver le pays ; elle ne craindra pas que le

lendemain on lui dise encore qu'elle a cédé au sentiment de la peur. *La nationalité avant tout!* M. Rogier, *m. i.*, espère pour l'année 1852 pouvoir apporter des conclusions qui auront pour effet de fixer définitivement le sort de l'armée; l'incertitude ne régnera pas pendant trois ans sur son institution; dans le courant de l'année prochaine, cette question sera définitivement résolue. Restent les moyens d'exécution, qui pourront, le cas échéant, se répartir sur plusieurs années. Voilà comment le sort de l'armée pourra se trouver fixé dès l'année prochaine. Quant à l'année 1851, la seule question pratique qui se présente, c'est le *B.* à voter, sous toutes réserves pour tout le monde. Lorsque le *B.* de 1852 sera présenté, alors on pourra reprendre utilement la discussion; alors on aura au moins une base pour discuter; on sera en présence de propositions formelles; on saura sur quelles bases opérer. Dans l'état actuel des choses, on demande le vote du *B.* de 1851, réserve faite, pour tout le monde, de toutes les questions qui pourront se présenter lors du vote du *B.* de 1852. M. F. de Mérode combat le système du gouvernement, qui est défendu par M. Destriveaux. — 23. M. Delfosse constate que la loi d'organisation de l'armée a été votée, en 1845, par une chambre composée, en grande partie, de fonctionnaires publics. La chambre actuelle, produit d'une double réforme, de la réforme parlementaire et de la réforme électorale, a non-seulement le droit, elle a le devoir, le devoir impérieux de provoquer un nouvel examen de cette loi, ainsi que de toutes les questions qui se rapportent à notre établissement militaire. La majorité qui, dans ces dernières années, a voté le *B.* de la guerre allait en s'amoindrissant. Le ministère avait dû faire de l'adoption du *B.* une question de cabinet. Il se trouvait dans une position fausse et dangereuse. L'attitude qu'il vient de prendre lui donne une grande force ; il en usera pour achever, avec cette fermeté qui n'exclut pas la modération, l'œuvre qu'il a commencée, pour réaliser toutes les améliorations qu'il a promises! Qu'il ne redoute pas les clameurs de l'opposition. Celle-ci ne peut ressaisir l'influence qu'elle a perdue qu'à une condition, c'est qu'elle se sépare hautement d'une partie de son passé, c'est qu'elle se transforme. Tant qu'elle s'associera à des prétentions qui ne sont plus de notre temps, que la nation repousse, tant qu'elle ne mettra pas au rebut son vieux bagage, elle restera impuissante. M. Ch. de Brouckere déclare qu'ayant cessé depuis longtemps de s'occuper de questions militaires, il lui serait difficile de justifier aujourd'hui son projet de *B.* de 1832. Quant à l'organisation actuelle, ce n'est que l'organisation des cadres, et il ne servira à rien de la reviser, car le *B.* de la guerre doit être fixé tous les ans d'après les circonstances et les progrès de la science. M. Lebeau prononce un discours dans lequel, sans incriminer les intentions du ministère, il lui reproche d'avoir abandonné la position qu'il avait prise dans les années précédentes, et représente comme une utopie le programme de la réduction du *B.* à 25 millions. L'orateur est d'avis qu'il faudrait, pour rétablir l'équilibre dans les finances, recourir à l'impôt, plutôt que de toucher au *B.* de la guerre, et il reproche, à ce propos, à M. Frère-Orban de n'avoir pas le génie de l'impôt. Il l'engage à tenter de nouveaux efforts pour faire voter le projet d'impôt sur les successions, qui s'est jusqu'ici dérobé à la discussion. M. d'Elhoungne félicite le gouvernement d'avoir fait un pas dans la voie de la conciliation en acceptant l'enquête, en attendant que la loi s'entende sur le chiffre. Transiger, concilier, ce n'est pas déserter. Il faut considérer aussi la question financière, et si M. Frère-Orban n'a pas le génie de l'impôt, il faut l'en féliciter. Il y a, du reste, en matière d'impôt, très-peu à faire. Il faut chercher à organiser le mieux et le plus économiquement possible une armée qui suffise à la défense du territoire et au maintien de l'ordre intérieur. Cette question, le gouvernement s'est engagé à la faire examiner par une commission composée d'hommes indépendants et impartiaux. L'opposition ne demande pas mieux que de se soumettre à cette épreuve décisive, et personne ne pourra se plaindre si, avec le *B.* de 1852, le gouvernement apporte une organisation militaire à la place du simulacre que l'on a aujourd'hui, et dont les économies ne diminuent en rien la force organique de l'établissement militaire du pays. M. Rogier, *m. i.*, remercie MM. Delfosse et d'Elhoungne d'avoir répondu à l'appel qui leur a été adressé, et il espère que l'an prochain on parviendra à amener un accord définitif sur la question militaire. — 24. M. de Renesse déclare qu'il n'est pas convaincu de la nécessité de reviser la loi organique de l'armée, et il votera le *B.* de 1851 sous toutes réserves, afin qu'on ne vienne pas lui objecter plus tard qu'il a donné d'avance son assentiment à la révision de la loi d'organisation. M. Verhaegen ne comprend pas les alarmes de M. Lebeau, alors qu'il ne s'agit que de procéder à un examen consciencieux. L'intérêt même de l'armée, au point de vue des intérêts individuels, quoique très-secondaires d'ailleurs, exige cet examen. L'armée, qui est composée d'hommes intelligents et sages, doit comprendre qu'il ne peut pas lui convenir de vivre au jour le jour, mais qu'il lui importe d'assurer son lendemain. Quant à la compo-

sition de la *c.*, l'orateur a foi dans la loyauté et dans l'impartialité de ses amis qui sont au pouvoir; ils sauront qu'une contradiction doit être établie, et que c'est du choc des opinions que naît la vérité. Il y aura, d'ailleurs, sur ce point important, le contrôle de la chambre et de l'opinion publique, et c'est là une forte garantie. M. Pierre se félicite de l'attitude prise par le ministère, et proclame que la constitution définitive d'une armée forte et homogène sera l'un de ses plus beaux titres à la reconnaissance du pays. M. Devaux énumère les raisons qui ont amené le ministère à prendre une attitude nouvelle. Ce ne sont pas des raisons frivoles. Le ministère a voulu donner plus de fixité à notre institution militaire. Il a espéré arriver à un chiffre de *B.* qui eût quelque stabilité. En second lieu, depuis les dissidences sur le *B.* de la guerre, il a existé quelques craintes que le vote des impôts ne rencontrât des difficultés, qu'on pourrait lever au moyen de concessions sur le chiffre du *B.* de la guerre. Enfin, il y a le désir, de la part du ministère, désir très-légitime, d'amener plus d'union, un lien plus étroit entre les diverses parties de la majorité qui le soutient d'ordinaire. L'orateur est d'avis que sur le premier point le ministère se fait illusion. Quand le *B.* sera descendu à 25 millions, on voudra descendre encore. En ce qui concerne les impôts, il ne faut pas compter sur une grande majorité; un cabinet ne doit pas attacher légèrement son existence à des questions de ce genre. Quant à l'union des partis, elle est désirable, sans doute, mais il ne faut pas l'acheter à tout prix, il ne faut pas que l'union des partis coûte trop cher à l'une ou à l'autre des fractions qui les composent; mieux vaut deux bannières qu'une seule dont toutes les couleurs ne seraient pas franches et pures. Quant aux transactions, certes, l'orateur a montré depuis vingt ans qu'il savait faire des concessions raisonnables à son parti. Mais il ne faut pas abaisser ou perdre une opinion pour la tenir unie. Mieux vaut se séparer que s'égarer ensemble. M. Rogier, *m. i.*, rend hommage au patriotisme du préopinant, mais il constate que le ministère n'a pris l'attitude qu'on lui reproche qu'après avoir consulté les hommes les plus considérables de la majorité, et si MM. Lebeau et Devaux lui ont déconseillé de la prendre, il a eu pour lui l'opinion de MM. Dolez et Verhaegen. Le ministère cherche à tenir la majorité unie le plus fortement et le plus longtemps possible. L'ancienne opinion libérale modérée a rendu de très-grands services au pays; mais l'opinion libérale tout entière, l'opinion libérale nouvelle, celle-là aura aussi un passé glorieux à revendiquer. L'opinion libérale ancienne a rendu de grands services en 1830 et pendant les années qui ont suivi. L'opinion libérale formée de tous les éléments, de toutes les nuances constitutionnelles du libéralisme, celle-là aussi a rendu des services; elle a eu 1848 et les années qui l'ont suivi. Elle a eu l'honneur insigne de donner au pays la paix, la tranquillité, la prospérité et l'extension de toutes ses libertés, en lui permettant de les pratiquer librement et comme elles ne sont pratiquées dans aucun autre pays du monde. Voilà les titres de gloire qu'a conquis l'opinion libérale, telle qu'elle est aujourd'hui constituée. Le *m.* conclut en disant qu'après d'aussi longs débats, il faut que le ministère sache s'il est appuyé par une forte majorité dans la chambre. Fortement appuyé, il ne pourra que poursuivre son œuvre avec plus de persévérance, avec plus de confiance en lui-même. La question est très-simple : Approuve-t-on le gouvernement de faire examiner par une *c.* qu'il nommera (ce qu'il a combattu l'année dernière, c'est une *c.* nommée, imposée par la chambre) les diverses questions qui concernent notre établissement militaire? Voilà une question qui pourrait être posée à la chambre; si elle est résolue dans un sens favorable, la chambre déclarera que le gouvernement fait bien de suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée; si elle est résolue dans un sens contraire, le gouvernement pourra reconnaître qu'il s'est trompé; mais personne ne sera en droit de mettre en doute les intentions patriotiques et loyales qui le dirigent. — 25. Deux motions d'ordre sont déposées sur le bureau. La première, qui émane de M. Jullien, est conçue en ces termes : « Avant de passer à la discussion des articles du *B.* de la guerre, la chambre déclare qu'elle s'associe à la pensée du ministère de créer une *c.* chargée d'examiner toutes les questions relatives à notre établissement militaire. » La seconde, émanant de MM. Verhaegen, Delfosse, d'Elhoungne, Dolez et Delehaye, est conçue comme suit : « La chambre s'associant avec confiance à la résolution prise par le gouvernement d'examiner mûrement, avant la discussion du *B.* de 1852, les diverses questions relatives à notre établissement militaire, de s'entourer, à cet effet, des lumières d'une *c.* qu'il nommera, passe à la discussion des articles. » Après les développements de la motion de M. Jullien et quelques observations de MM. de la Coste et Lesoinne, la clôture est demandée. Elle est combattue par M. Dumortier, qui veut que M. Frère-Orban fasse connaître son opinion. Le *m. f.* répond que tous les ministres sont d'accord sur les résolutions qui ont été annoncées. M. Dumortier propose alors d'ajouter à l'une ou à l'autre des motions présentées, ces mots : « Sans qu'il soit dérogé au vote du 19 janvier

1850. » (Le vote négatif sur le principe de la révision de la loi organique.) M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement se rallie à la motion de M. Verhaegen. La clôture étant prononcée, la chambre procède d'abord au vote sur l'amendement de M. Dumortier, qui est rejeté par 55 voix contre 31. La proposition de M. Verhaegen est ensuite adoptée par 56 voix contre 26 et 6 abstentions. L'assemblée passe à la discussion des articles du *B*. M. de Theux demande pendant combien de temps il entre dans l'intention du gouvernement de prolonger l'*interim* du ministère de la guerre. M. de Mérode constate en même temps que c'est la première fois que l'on vote un *B*. de l'armée sans ministre qui la représente dans le cabinet. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'autrefois M. de Mérode a été ministre de la guerre *ad interim* et a rempli ces fonctions d'une façon très-distinguée, et que M. de Theux a été pendant deux ans ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. M. de Mérode réplique qu'il n'a eu que la signature pendant l'administration du général Evain, dont les services étaient nécessaires au pays, mais qui ne pouvait être ministre, n'ayant pas la qualité de Belge. M. Dechamps est d'avis que la *c.* annoncée ne peut être nommée par un ministre intérimaire. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il ne fait que défendre le *B*. présenté par le général Brialmont. M. de Theux considère cette réponse comme évasive. M. Delfosse fait observer que l'on porte atteinte à la prérogative royale; le Roi a le droit de prendre un ministre de la guerre hors des rangs de l'armée. M. Malou réplique que si l'on nomme la *c.* avant qu'il y ait un *m. g.*, on prouvera que toutes les questions sont résolues avant d'avoir été examinées. L'incident est clos et l'article 1er est adopté. — 27. La chambre vote les chapitres relatifs à l'*Administration centrale*, aux *Etats-majors*, à la *Solde des troupes*, à l'*Ecole militaire*, à l'artillerie, au génie, et entend encore, à ce sujet, MM. Osy, Thiéfry, Lebeau, Bruneau, Delfosse, Malou, Jullien, Coomans, de Theux, de Man d'Attenrode, de Baillet-Latour, Rogier, *m. i.*, de Chimay, *r.*, et Servaes, *c. r.* — 28. La discussion des articles continue entre MM. de Chimay, *r.*, Servaes, *c. r.*, Jullien, de Denterghem, de Theux, Rogier, *m. i.*, Malou, Frère-Orban, *m. f.*, Lebeau, Osy, Mercier, Delfosse, Vilain XIIII et E. Vandenpeereboom. Un seul amendement est introduit à l'article 22, relatif aux *Fourrages*. L'ensemble du *B*. est adopté par 74 voix contre 2 et 5 abstentions. Après ce vote, sur la motion de M. de Man d'Attenrode, et quelques mots de MM. Orts, de Theux, Ad. Roussel et Tesch, *m. j.*, il est décidé que la *c.* chargée d'examiner le projet de révision du code pénal militaire, sera invitée à présenter son rapport le plus tôt possible.

13 *mars*. Sur les conclusions de M. Ad. Roussel, *r. c.*, appuyées par MM. Thiéfry et Lesoinne, et après quelques observations de MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre renvoie au *m. g.* une pétition par laquelle plusieurs habitants de Liége demandent la réforme du règlement militaire qui a été décrété par arrêté royal du 14 juillet 1850..

2 *juillet*. M. Jacques dépose une proposition de loi sur l'organisation militaire. — 7. La chambre entend les développements de cette proposition, qui a pour but de supprimer le tirage au sort en renforçant l'armée et en réduisant le *B*. de la guerre. La proposition est prise en considération. — 8. Sur la motion de M. Allard, elle est renvoyée à la *s. c.* du *B*. de la guerre. — 14. MM. Cools et Osy interpellent le gouvernement au sujet de l'état de défense de nos forteresses. Ils demandent s'il est vrai qu'il faudrait une dépense de 18 à 20 millions pour le matériel d'artillerie. M. Rogier, *m. i.*, répond que ce chiffre est fort exagéré et que, d'ailleurs, le moment n'est pas venu de discuter ces questions en séance publique.

28 *août*. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. de Chimay demande que l'on y inscrive un crédit pour le matériel de l'armée. M. Dumortier appuie cette motion. M. Delfosse fait observer que cet objet est en ce moment soumis à l'examen d'une *c.* M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute que l'opposition fait de l'armée un instrument de parti; que naguère quand un général est venu dire qu'il fallait 14 millions pour le matériel, elle a répondu en réduisant les allocations. Elle a refusé de voter les impôts qu'on lui demandait pour assurer la situation de l'armée. M. Dumortier répond qu'on ne demandait pas les impôts pour l'armée, mais pour des travaux publics. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. Cools, dit que la *c.* chargée d'émettre un avis sur l'organisation de l'armée sera nommée très-prochainement.

HYPOTHÈQUES.

29 *janvier*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements proposés au projet de loi sur le régime hypothécaire. — 30. Il dépose un nouveau rapport sur cet objet. La chambre aborde ensuite la discussion de ce projet de loi. MM. Tesch, *m. j.*, de Theux et de Muelenaere sont entendus dans la discussion générale. Le débat s'engage entre MM. Jullien, Lelièvre, *r.*, Ad. Roussel, Tesch, *m. j.*, Thibaut, Orts et Delfosse, sur

les articles 1 et 2. — 31. Adoption des articles 1 à 5; suppression de l'article 6, adoption de l'article 7. Sont entendus MM. Jullien, Thibaut, Lebeau, Ad. Roussel, Moreau, de Muelenaere, de Theux, Deliége, Malou, Tesch, *m. j.*, et Lelièvre, *r.*

1er *février*. Suite de la discussion des articles. Discussion sur la question de savoir si l'on conservera l'hypothèque judiciaire. Dépôt par M. Lelièvre, du *r.* de la *c.* sur l'amendement présenté par M. Orts à l'article 44 du projet de loi. Sont entendus MM. Lelièvre, Deliége, Ad. Roussel, Thibaut, Jullien et C. de Brouckere. — 3. Continuation de la discussion sur la question de savoir si l'hypothèque judiciaire sera supprimée; solution affirmative donnée à cette question. Discussion et adoption des articles 13 à 24. Discussion sur l'article 25. Sont entendus MM. de Muelenaere, Tesch, *m. j.*, de Theux, Lebeau. Jullien, Ad. Roussel, Delfosse, Thibaut, de la Coste, Lelièvre. *r.*, de Brouckere, Rodenbach et Orts. — 4. Rapport fait par M. Lelièvre sur l'amendement proposé par M. Jullien à l'article 25. Adoption des articles 25 à 44. Discussion sur l'article 44 (*Hypothèques légales*). Sont entendus MM. Thibaut, Delfosse, Tesch, *m. j.*, Jullien, Lelièvre, Moreau, de Muelenaere et Orts. — 5. Rapport de M. Lelièvre sur l'article 36. Suite de la discussion de l'article 44. (*Hypothèques légales.*) Sont entendus, MM. Thibaut, Tesch, *m. j.*, Orts, Van den Branden de Reeth et Lelièvre, *r.* — 6. Suite du débat sur l'article 44. Solution de la question de principe. Sont entendus MM. Jullien et Orts. — 7. Adoption de l'article 46; suppression de l'article 47; adoption des articles 48, 49, des deux premiers paragraphes de l'article 50, des articles 50 *bis*, 50 *ter*, 51 à 59, 59 *ter*, 60, 61, 62, 63, 63 *bis*, 64, 65 et 66. Sont entendus MM. Lelièvre, *r.*, Tesch, *m. j.*, Ad. Roussel, de Theux, de Muelenaere, Jullien, Delfosse, Cools, Deliége, de la Coste, de Brouckere, Coomans et Orts. — 8. Adoption des articles 36, 36 *bis*, 48, du troisième paragraphe de l'article 50, des articles 59 *bis*, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 (*du rang que les hypothèques ont entre elles*), 76 (*du mode de l'inscription des priviléges et hypothèques*), 79, des deux premiers paragraphes de l'article 80, 81, 82 et 83. Prennent part à la discussion, MM. de Muelenaere, Tesch, *m. j.*, Delfosse, Lelièvre, Moncheur, Orts et Cools. — 11. Motion d'ordre de M. de Muelenaere sur la convenance d'ajourner à demain la discussion sur les articles 77 et 78 du projet de loi sur le régime hypothécaire. Suite de la discussion sur les articles du projet de loi de révision du régime hypothécaire; adoption des articles 80, 84 à 126. Adoption des *Dispositions transitoires*. Sont entendus MM. Jacques, Tesch, *m. j.*, Lelièvre, *r.*, Ad. Roussel et Landeloos. — 12. Adoption des articles 77 et 78. Prennent part au débat MM. Moncheur, Lelièvre, *r.*, et Tesch. Le second vote du projet est fixé au 25 février. — 25. Second vote du projet de loi relatif à la révision du régime hypothécaire. Adoption définitive des articles 1 et 2; suppression de l'article 3. Adoption des articles 4 à 11 et des articles 12 (*des priviléges*) à 28 inclus, des articles 29 (*conservation des hypothèques*), 34, 35, 36 et 38; réserve des articles 30, 31, 32, 33 et 37; adoption des articles 39 (*des hypothèques*) à 44 et des articles 45 et 46 (*des hypothèques légales*). Sont entendus MM. de Muelenaere, Tesch, *m. j.*, de Theux, Lebeau, Delfosse, Lelièvre, *r.*, Ch. Rousselle, de Denterghem, de T'Serclaes et d'Hont. — 26. Adoption définitive des articles 30, 31, 32, 33, 33 *bis*, 47 à 71, 76, 77, 79 et 81; réserve de l'article 82. Adoption des articles 84 à 88, 91, 104, 105 et 109; réserve des articles 111 et 112; adoption de l'article 113. Sont entendus dans ce débat MM. Delfosse, Tesch, *m. j.*, d'Hondt, Lelièvre, *r.* et Bruneau. — 27. Adoption des articles 82, 111, 112, 121 à 133 et de l'article 1er (*dispositions transitoires*) à 12, 76 et des articles additionnels 1, 2 et 3. Sont entendus à ce sujet MM. Lelièvre, *r.*, Tesch, *m. j.*, de Muelenaere, d'Hondt, Delfosse et Lebeau, puis l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité, sauf trois abstentions.

26 *juin*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements introduits par le sénat dans le projet de loi.

3 *juillet*. Ils sont adoptés à l'unanimité.

IMPOTS.

13 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour but de fixer le délai dans lequel devront être faites les réclamations pour cause d'inhabitation en matière de contribution foncière. — 21. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

13 *mars*. Le projet est adopté à l'unanimité.

2 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, demande la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur les successions. En présence de l'opposition que rencontre le projet en ce qui concerne la ligne directe, le *m.* déclare qu'il tiendra cette partie en suspens. Il proposera, en outre, une réforme de la loi sur les bières et les genièvres. Le gouvernement espère que la chambre lui donnera son concours pour qu'il puisse bientôt proposer un ensemble de travaux de nature à donner une légitime satisfaction à des besoins qui se font sentir depuis assez longtemps. M. Dumortier soutient que la partie du projet de loi à laquelle

on renonce, devrait être retirée par arrêté royal et qu'avant de demander de nouveaux impôts, le gouvernement devrait faire connaître l'emploi qu'il compte faire des ressources qu'il sollicite. MM. Osy, de Theux, Rodenbach et Malou parlent dans le même sens. M. Rogier, *m. i.*, défend le droit du gouvernement de modifier les projets de loi qu'il a présentés et convie la chambre à rejeter le principe de l'impôt en ligne directe, si elle veut le voir supprimé au lieu d'être suspendu. Finalement le gouvernement se rallie à l'ajournement du débat au 8 mai. — 8. La discussion générale étant ouverte, M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que son premier devoir est de justifier la nécessité de créer de nouveaux impôts. Il a toujours poursuivi un double but: rétablir l'équilibre dans les finances de l'Etat et préparer des ressources pour exécuter les travaux publics réclamés par le pays. Le déficit des gestions antérieures à 1848 est en chiffre rond de 43 millions. Deux fois, en moins de dix ans, le cabinet libéral, venu aux affaires, a été dans l'obligation de réclamer des accroissements d'impôts : il l'a fait en 1840; il est tenu de le faire encore en 1851. Quelles doivent être les ressources nouvelles à créer pour établir cet équilibre? Il faut 2,500,000 à 3 millions de fr. de ressources nouvelles. Si l'on vote des ressources à concurrence de cette somme, il est vraisemblable qu'on parviendra à couvrir entièrement les dépenses; on fera face non-seulement aux dépenses qui se trouvent dans les budgets, mais à ces dépenses imprévues, à ces crédits supplémentaires inévitables, quoi qu'on fasse, qui se présentent toujours inévitablement dans le cours d'un exercice. C'est donc à chercher les moyens d'obtenir cet accroissement de recettes de 2,500,000 à 3 millions de fr., qu'il faut s'attacher dans cette circonstance. C'est là le premier but à atteindre. Si la chambre partage cette conviction, on aura à chercher ensuite des ressources pour faire face aux dépenses extraordinaires. M. Mercier défend son administration contre les reproches dont elle a été l'objet et déclare qu'il ne pourra voter le projet de loi actuellement présenté, qu'à la condition qu'on en fasse disparaître l'article qui décrète le serment. M. de Renesse croit que, pour le moment, il ne faut pas s'engager dans de nouvelles dépenses extraordinaires qui ne seraient pas impérieusement réclamées; il ne faut pas augmenter les charges, déjà assez lourdes, qui frappent le pays. L'Etat a pris une part assez large, depuis 1830, à des entreprises de toute nature; elles ont dû, naturellement, grever nos budgets et étendre considérablement l'action gouvernementale, aux dépens de nos ressources financières. Que le gouvernement stimule l'action des particuliers, qu'il cherche à provoquer l'initiative des sociétés pour l'exécution de nouveaux travaux d'utilité publique, rien de mieux; mais qu'il s'abstienne d'intervenir lui-même directement dans l'exécution de ces entreprises extraordinaires; que, surtout, il ne cherche pas à provoquer dans les chambres la coalition des intérêts, en présentant un projet d'ensemble de travaux publics extraordinaires, dont les dépenses d'exécution devraient être couvertes par de nouvelles contributions; ce serait le moyen le plus déplorable, qui mènerait nécessairement à la ruine des finances, et auquel l'orateur ne pourrait donner son assentiment, si même son district électoral y était directement intéressé. Si un tel projet doit être présenté, il croira devoir demander, avec plusieurs collègues, la division de chaque projet, pour qu'il y ait des rapports et des discussions à part, afin que chaque membre de la représentation nationale conserve toute sa liberté d'action dans son vote, qu'il n'y ait pas de contrainte morale. M. Landeloos dit que si l'on adoptait la proposition faite par plusieurs membres de recourir aux ressources que peut fournir le chemin de fer, le déficit de 2 à 3 millions serait couvert sans qu'il faille adopter le projet de loi présenté par le gouvernement. M. Osy déclare qu'il est décidé à augmenter les droits de succession en ligne collatérale, conformément aux propositions de la *s. c.*, aussitôt qu'on aura décidé qu'il n'y aura pas de droits sur la ligne directe. Il votera aussi contre le rétablissement du serment. M. Malou défend à son tour la gestion financière des administrations dont il a fait partie. Il plaide ensuite l'inopportunité de la création de nouveaux impôts, qui est, pour lui, évidente, aussi bien que l'inopportunité du vote de grands travaux publics. Le vote que la majorité a émis récemment a frappé, il ne faut pas le méconnaître, le moral de l'armée; ce vote a du moins créé un doute sur l'existence, sur le maintien de cette grande force nationale dans son état actuel. C'est dans un pareil moment, quand ce doute n'est pas levé, quand les questions qui peuvent s'y rattacher ne sont pas résolues, qu'on irait créer un budget extraordinaire de travaux publics et de nouveaux impôts! Indépendamment des ressources qu'on peut trouver dans les impôts actuels, et dans l'exploitation des chemins de fer, il y a peut-être encore quelque chose à faire : c'est de supprimer successivement le budget extraordinaire, le budget anormal qui a été constitué pendant ces dernières années au département de l'intérieur, c'est de réduire le fonds roulant des millions de l'industrie, on a pu être très-facile pour le vote de ces

crédits avant qu'on eût parlé de créer de nouveaux impôts; maintenant il n'en est plus ainsi : on trouvera peut-être encore à réduire une partie des dépenses facultatives du *B.* de l'intérieur. M. Lelièvre dépose un amendement ainsi conçu : « Article 1er. Il sera perçu, à titre de droit de succession, sur la valeur de tout ce qui, après déduction des dettes mentionnées en l'article 12 de la loi du 27 décembre 1847, sera recueilli ou acquis en ligne directe *au delà de la portion ab intestat* dans la succession d'un habitant du royaume, *un impôt de cinq pour cent.* » — 9. Après avoir développé son amendement, M. Lelièvre repousse la disposition relative au serment. M. de la Coste combat successivement toutes les dispositions du projet de loi, qu'il considère comme inutiles et vexatoires. M. Frère-Orban, *m. f.*, espère démontrer que le principe du projet de loi est juste, moral et équitable, et que le serment ne sera ni inefficace ni inopérant. Il soutient de nouveau que, sans ressources nouvelles, il sera impossible d'entrer dans une voie régulière, d'arriver à d'autre résultat que celui-ci : il pourrait sans doute augmenter la dette! Rien ne serait plus commode. Il proposerait de consolider ce qui reste de la dette flottante, 14 ou 15 millions. Et cela fait, ce serait à recommencer! On émettrait des bons du Trésor, et après un certain nombre d'années, on retrouverait la situation qu'on a trouvée en 1847, c'est-à-dire une circulation de 25 à 27 millions de bons du Trésor. On pourrait avec ces 25 ou 27 millions faire aussi de bien belles choses et bien utiles et bien vivement réclamées par le pays. On pourrait accroître la richesse nationale sans trop se soucier de créer des embarras au Trésor, et on pourrait ensuite se défendre, comme le fait M. Malou. Mais ce serait mal administrer. Il faut dire à la chambre et au pays, parce que c'est à la chambre et au pays de juger, qu'il importe que les ressources ordinaires soient plus élevées, afin de ne pas accroître constamment la dette. C'est là l'objet de la discussion; c'est là ce qui a motivé les propositions soumises à la chambre. — 10. M. Jacques soutient que le *B.* des voies et moyens, tel qu'il est présenté pour 1852, doit suffire amplement. Outre cette situation avantageuse qui se présente pour 1852, il est à remarquer, pour l'avenir, que les recettes pourront encore s'améliorer et les dépenses diminuer. La somme de 5 millions appliquée à l'amortissement de la dette n'est pas de nature à se perpétuer. Si l'on veut se reporter en arrière et faire attention à l'économie que l'on a obtenue en 1844 par la conversion d'une partie du fonds 5 p. c. en 4 1/2, l'on reconnaîtra que d'ici à un an ou deux, quand le cours des fonds publics le permettra, on pourra obtenir une économie de 900,000 fr. sur le budget de la dette publique, par la simple conversion des 147 millions de dette à 5 p. c. en nouveaux titres à 4 1/2. Quant aux recettes, il y a une amélioration importante, qui pourra être introduite bientôt. Le traité avec la France expirera au mois d'août prochain. L'orateur espère que lorsqu'on renouvellera le traité avec cette puissance, si tant est qu'on y parvienne, on ne consentira plus à renoncer à la perception d'un quart de l'accise sur les vins. Cette renonciation a fait perdre à peu près 800,000 fr. par an à la Belgique, et elle n'a procuré aucun avantage à la France. On n'a pas consommé plus de vin en Belgique depuis cette réduction qu'on n'en consommait auparavant. Les états de situation du mouvement commercial le prouvent. Tout ce qui en est résulté, c'est que les consommateurs de vin, les personnes qui ont le mieux le moyen de contribuer à l'impôt, ont payé moins que précédemment. L'orateur espère donc que, dans les négociations avec la France, on aura soin de réserver à la Belgique cette augmentation de 800,000 fr. que doit produire l'accise sur les vins. M. Cools prie le *m. f.* de répondre à ces deux questions : « Admettez-vous que pour rétablir l'équilibre dans nos finances, pour avoir en outre un léger excédant dans la perspective de circonstances imprévues et dans le but de continuer modérément les travaux publics en voie d'exécution, il soit nécessaire de créer pour 4 millions de ressources nouvelles? Vous engagez-vous à ne pas présenter ou du moins à ne pas laisser discuter des projets de travaux nouveaux avant que ce chiffre soit atteint? » M. Delfosse ne connaît que deux moyens de faire cesser le déficit : ou des réductions de dépenses ou de nouveaux impôts. Le ministère actuel a réduit notablement les dépenses permanentes. A part le *B.* de la guerre, qui est une question réservée, et sur lequel le ministère a opéré cette année une réduction de 400,000 fr. et soutenu courageusement la lutte, les *BB.* ne paraissent plus, dans l'opinion de la chambre, susceptibles de réductions quelque peu considérables. On est donc dans la position, ou de devoir voter des ressources nouvelles ou de laisser subsister un déficit qui, d'après l'expérience du passé, irait toujours croissant. On n'a de choix qu'entre deux maux : un mal actuel ou un mal moins prochain, mais plus menaçant. Si l'on est réduit à une alternative aussi fâcheuse, la responsabilité n'en est pas à l'administration actuelle, elle a fait beaucoup pour atténuer le déficit; c'est une raison pour qu'on examine avec bienveillance les projets que le *m. f.* présente, alors surtout qu'il rencontre pour adversaires ceux dont il tra-

vaille à réparer les fautes. M. David soutient que de nouveaux impôts ne sont pas nécessaires pour équilibrer les *BB*. des dépenses et des recettes, et que le découvert général de 25,000,000 peut être comblé sans recourir à l'établissement de nouvelles charges. En ce qui concerne les travaux publics projetés, il ne les approuvera que dans le cas où les dépenses à en résulter seraient couvertes par l'emprunt ou le papier-monnaie; et dans celui où le gouvernement, pour les travaux productifs de revenus, se borne à garantir un *minimum* d'intérêt. Ce n'est point par l'impôt rentrant lentement par petites portions, que l'on peut exécuter des travaux publics; ils nécessitent, à certains moments, de fortes avances, que l'impôt ne peut fournir. D'un autre côté, les travaux achevés, les impôts restent inscrits dans la législation et donnent au gouvernement de nouveaux moyens d'aggraver toujours les charges publiques. — 13. M. Veydt expose à son tour la situation financière. Il constate un déficit, une insuffisance réelle de 20 millions, après avoir employé toutes les ressources des emprunts de 1848, c'est-à-dire 37,000,000, et les ressources fournies par la vente du 4 p. c. et du 2 1/2, encore 16,750,000 fr. Une pareille situation exige un remède efficace. Les réductions dans les dépenses ne peuvent plus le fournir. Tout a été fait. Le remaniement des impôts actuels n'offre pas non plus les ressources qu'on en espère. Il faut davantage, et dès lors, il est du devoir de la majorité qui appuie le cabinet de le seconder dans la tâche si pénible, si ingrate qu'il a le courage d'entreprendre. M. Verhaegen défend le projet de loi. L'impôt des successions est, d'après lui, le plus juste et le plus facile à supporter. Quant au serment, il aura pour conséquence d'augmenter le nombre des gens réputés honnêtes et de diminuer le nombre des gens de mauvaise foi. M. de Breyne considère l'impôt des successions comme une mesure juste, en ce sens que chacun doit contribuer aux charges publiques en proportion de ses ressources. La perception s'en fait facilement et d'après une base fixe, au moment où se présentent pour le contribuable des ressources qui viennent augmenter sa fortune et son bien-être. L'orateur fait toutefois une réserve sur la question du serment, à laquelle il ne donnera son approbation que pour autant que la discussion vienne l'éclairer et changer son opinion à l'égard des conséquences fâcheuses qui lui semblent devoir en résulter pour la morale publique. Le débat continue entre MM. Malou et Frère-Orban, *m. f.*, sur l'origine et le caractère de la situation financière. Celui-ci termine en disant qu'il faut encore doter la Belgique de nouveaux instruments de travail, et persévérer dans la voie d'activité et de progrès qui doit faire, dans l'avenir, la force et la puissance du pays. Puis M. de Theux déclare qu'il vaudrait mieux ne demander que 400,000 fr. à l'impôt des successions et tâcher d'obtenir 1,500,000 fr. en modifiant le tarif du transport des marchandises sur le chemin de fer. — 14. M. De Decker se demande pourquoi le gouvernement abandonne la partie du projet qui concerne l'impôt en ligne directe, et maintient l'article relatif au serment; la première partie est juste et l'autre est inique. C'est une tactique parlementaire : c'est pour conserver intacte sa majorité qu'il renonce au droit sur les successions en ligne directe. Le rétablissement du serment blesse profondément le sentiment national. 1814 et 1830 sont là pour prouver combien le serment est antipathique à nos mœurs. Ce furent deux manifestations non équivoques contre le serment, deux réactions solennelles contre l'étranger. La politique actuelle semble vraiment être un retour au libéralisme de 1825, qui n'est pas du tout le libéralisme de 1830. De quelque côté qu'on se tourne, au point de vue des croyances comme au point de vue des intérêts, il y a inquiétude dans les esprits; il y a même souvent désaffection. Dans de pareilles circonstances, avec de pareils éléments de malaise, le gouvernement ferait bien de renoncer au rétablissement du serment, c'est-à-dire de ne pas réveiller les anciennes passions, de ne pas ressusciter cet ancien grief national. Il serait désolant, il serait dangereux de soulever, dans un moment comme celui-ci, des questions religieuses qui ont, dans tous les pays, une immense gravité, mais surtout en Belgique où l'intérêt religieux se lie si intimement avec l'intérêt national. M. Delfosse reproche à M. Malou d'avoir compromis la situation financière par des dépenses exagérées. Le ministère actuel a réalisé sur les *BB*. une dépense annuelle de 3,360,000 fr., qui couvrirait l'intérêt et l'amortissement d'un emprunt de 60 millions, avec lesquels on pourrait exécuter de grands travaux d'utilité publique. M. Dumortier répond que le pays ne réclame pas de grands travaux publics; ce qu'il réclame, c'est qu'on maintienne la Belgique dans une position qui la mette à l'abri de toutes les éventualités de la situation où se trouve aujourd'hui l'Europe. Ce que le pays réclame, c'est qu'on ne désorganise pas l'armée dans le but de faire des travaux pour la ville de Liége. L'orateur ne veut pas de travaux nouveaux dans un moment où le pays a besoin de tout autre chose, dans un moment où il a besoin, avant tout, de songer, non pas à faire des dépenses de travaux publics, mais à se prémunir contre les éventualités d'un

avenir qui n'est peut-être pas éloigné, et qui peut menacer gravement la nationalité. Le déficit, il faut évidemment arriver à le combler. Mais faut-il aller au delà? Oui, s'il est nécessaire de mettre l'armée sur un pied respectable; non, s'il ne s'agit pas de mettre l'armée sur un pied de défense possible, mais de doter certaines localités de travaux publics au détriment du Trésor. L'orateur votera une partie des dispositions qui sont présentées, mais il ne saurait donner son assentiment à l'impôt sur les successions en ligne directe, ni aux dispositions relatives au serment. Il termine en demandant quand la chambre sera saisie du rapport sur la situation de l'armée. M. Rogier, *m. i.*, dit que ceux qui se posent en défenseurs de l'armée devraient accepter avec satisfaction, avec reconnaissance les efforts que fait le gouvernement pour améliorer la situation financière du pays. Il répond ensuite aux attaques dirigées par M. De Decker contre le libéralisme. Il ne sait pas ce qu'on entend par le libéralisme de 1825. C'était celui des catholiques de cette époque. S'expliquant au sujet des intentions du gouvernement, le *m.* dit qu'il veut rétablir d'abord l'équilibre financier, et décréter un grand ensemble de travaux publics. Si la majorité refuse de l'appuyer dans cette double tâche, elle prouvera par là que le ministère n'a plus sa confiance. M. Osy voudrait savoir pourquoi l'on ne s'occupe pas d'une loi qui rapporterait 1,500,000 fr., la loi sur la contribution personnelle. Il engage la *s. c.* et le gouvernement, s'il a des réponses à lui fournir, à se hâter le plus possible pour que la loi puisse être votée dans cette session et commencer à fonctionner à dater du 1er janvier prochain. L'orateur ne s'occupera pas des nouveaux impôts à créer pour des dépenses à faire. Il est inutile d'en parler, puisque ces lois ne sont pas en discussion. Il veut seulement engager le gouvernement, s'il projette des travaux publics, à mettre en première ligne les travaux qui, faute d'être achevés, restent improductifs, et notamment le canal de la Campine, pour lequel il faut encore faire une dépense de cinq millions. M. Van den Branden de Reeth n'étant pas convaincu de la nécessité de créer de nouveaux impôts, n'ayant pas confiance dans les vues ultérieures du gouvernement, relativement à l'emploi qu'il voudrait faire des fonds qui seraient mis à sa disposition, votera contre le projet de loi en discussion, qui consacre une première aggravation de charges pour le pays. M. F. de Mérode dit que, si le pays doit crier bravo, ce ne pourrait être en raison de nouvelles taxes prélevées sur les héritages, qui se transmettent du père à ses enfants, du frère au frère, de l'oncle au neveu; et pourquoi? Parce qu'il plaît au charlatanisme qui a présenté les chemins de fer exploités par l'Etat comme un excellent moyen de suppression d'impôts, de réduire les péages pour transport de voyageurs et marchandises, de telle sorte qu'il faut mettre une part notable des frais qui en résultent à la charge des familles, en les soumettant à de nouveaux droits de succession. M. Rogier, *m. i.*, rappelle que c'est M. F. de Mérode qui, le premier, il y a dix ans, a demandé que l'on établit un impôt sur les successions en ligne directe. La discussion générale est close. — 15. La chambre aborde la discussion des articles. Lecture ayant été donnée de l'article 1er, qui établit un impôt de 1 p. c. sur les successions en ligne directe, M. Lebeau demande si cet article n'est pas retiré. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'en face des dispositions d'une partie de la majorité, le gouvernement ne juge pas à propos de soumettre le principe à un vote. M. Orts reproche au ministère de ne point poser la question de cabinet sur ce principe et de le réserver, selon la déclaration faite la veille par M. Rogier, pour les questions de travaux publics. « Ainsi, dit-il, vous ne voulez pas d'une question de cabinet, posée entre vous et votre majorité sur le terrain des principes populaires. Mais lorsqu'il s'agit de travaux publics, lorsqu'il s'agit d'intérêts locaux, d'intérêts matériels, de mesquins intérêts d'argent, vous posez des questions de cabinet vis-à-vis de votre majorité! Je dis que, sous ce rapport, votre conduite n'est pas explicable. Et je le déclare dès aujourd'hui, si les ressources que vous demanderez à votre majorité, au prix d'une question de cabinet, doivent consister dans des impôts sur des objets de consommation que le peuple payera, au lieu d'être trouvés dans la bourse de ceux qui ont le bonheur de pouvoir payer des droits de succession en ligne directe, quelles que soient les conséquences de mon vote, pour moi comme pour les autres, je voterai contre. » M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il ne faut pas diviser la déclaration du gouvernement; il faut la prendre dans son ensemble. Si la majorité n'accorde pas des ressources au gouvernement pour rétablir l'équilibre et pour exécuter les travaux publics, le gouvernement se regardera comme abandonné par la majorité dans une partie essentielle de son programme. Voilà ce qu'il a dit et ce qu'il répète. Mais il n'est pas exact d'avancer qu'il aurait annoncé sa retraite sur le simple refus d'impôts destinés à des travaux publics. Le débat continue sur ce point entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, de Perceval, Osy, Lebeau, Orts, Ad. Roussel, Rogier, *m. i.*, Dumortier et Malou. M. Osy déclare que si l'article 1er n'est pas retiré formellement, il

le reprendra pour le soumettre à un vote et en amener le rejet. L'article est retiré et, sur la motion de M. Malou, ce retrait sera mentionné au procès-verbal. La chambre discute ensuite l'amendement de M. Lelièvre reproduit p. 37, et auquel le gouvernement se rallie. Combattu par MM. Thibaut, F. de Mérode et De Decker, cet amendement est adopté par 57 voix contre 32. Les articles 2 et 3 viennent à tomber. L'article 4 est ainsi conçu : « Le droit de succession et celui de mutation par décès seront respectivement perçus, d'après les bases établies par la loi du 27 décembre 1817 et par la présente, sur la valeur : 1° des biens d'un absent dont les héritiers présomptifs, donataires ou légataires auront été envoyés en possession provisoire ou définitive, ou dont, à défaut de jugement, la prise de possession par eux sera constatée par des actes ; 2° de tout ce qui est recueilli ou acquis par l'adopté ou ses descendants dans la succession de l'adoptant ; 3° de tout ce qui, par suite de conventions matrimoniales, est attribué à l'époux survivant, dans la communauté, au delà de la moitié. » La *s. c.* propose la suppression du dernier paragraphe. Le gouvernement combat cette suppression, qui, après des discours de MM. Frère-Orban, *m. f.*, Dolez, Lelièvre et d'Hond, est néanmoins prononcée par 49 voix contre 36. — 16. Les articles 5 à 13 du projet sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. F. de Mérode, Delfosse, Vermeire, Van Grootven, Jacques, Van Hoorebeke, Lelièvre, Lebeau, De Haerne, Vilain XIIII, de Theux, Deliége, *r.*, Malou, T'Kint de Naeyer et Van den Branden de Reeth. L'article 14, relatif au serment, est combattu par MM. de Renesse, De Haerne, Ad. Roussel, de Theux, F. de Mérode, De Decker et Coomans, et défendu par MM. Lebeau, Verhaegen, Dolez, Delfosse et Deliége, *r.* Au cours du débat, M. Frère, *m. f.*, propose une nouvelle rédaction. D'après le projet de loi, chaque déclarant serait obligé de faire sa déclaration sous la foi du serment. D'après la rédaction nouvelle, l'administration aurait la faculté de déférer le serment dans certains cas douteux. Cette rédaction, sous-amendée par M. Delfosse, est mise aux voix et rejetée par 52 voix contre 39.—17. M. Rogier, *m. i.*, déclare que les votes émis par la chambre ont fait reconnaître au cabinet qu'il ne lui était pas permis de compter sur le concours de la majorité pour le succès des mesures financières dont le vote lui paraît importer essentiellement à la bonne marche des affaires et aux intérêts du pays. En conséquence, les membres du cabinet ont cru devoir remettre leurs démissions entre les mains de S. M. Le *m.* demande que les débats sur la loi actuelle ne soient pas continués, et se tient à la disposition de la chambre pour la discussion des autres projets sur lesquels des rapports sont préparés, et particulièrement de ceux qui présentent un caractère d'urgence. La chambre s'ajourne.

23 *juin.* M. Rogier, *m. i.*, annonce que les tentatives de S. M. pour constituer un nouveau cabinet n'ayant pas abouti, les ministres ont retiré leurs démissions. Après avoir mûrement délibéré sur les moyens de réaliser leurs vues, ils n'ont pas désespéré de résoudre, utilement pour le pays et honorablement pour tous, les difficultés du moment. Rétablir l'équilibre dans les finances et préparer des ressources sérieuses et suffisantes pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique, tel est le double but que le ministère persiste à poursuivre. Les comités spéciaux chargés de l'examen de la question militaire ont terminé leurs travaux. Il y avait lieu d'en soumettre les résultats à l'examen impartial de la *c.* que le gouvernement, d'accord avec les chambres, a résolu d'instituer. Le moment était venu, dès lors, de donner au département de la guerre un chef définitif, qui s'associât aux travaux de cette *c.* et aux propositions qui doivent en être la suite. Le général Anoul s'étant mis complétement d'accord avec les membres du cabinet, un arrêté royal du 13 juin l'a appelé au département de la guerre. En ce moment, le ministère ne fait qu'une seule proposition, c'est que la chambre reprenne la discussion du projet de loi sur les successions, qui avait été suspendue le 17 mai. MM. Verhaegen, Lebeau et Ch. de Brouckere exposent les raisons pour lesquelles ils ont décliné la mission qui leur avait été confiée par le Roi, de constituer une nouvelle administration. M. Verhaegen ajoute que le Roi n'avait vu aucun obstacle à associer M. Delehaye à l'une des combinaisons qui auraient pu se produire. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait connaître ensuite les projets financiers du cabinet. Celui-ci proposera de nouveau à la chambre de voter l'impôt sur les successions en ligne directe. On a objecté surtout contre cet impôt qu'il inspire quelque répugnance, parce qu'il met les enfants dans l'obligation de faire connaître la situation de l'actif et du passif de la famille. Ce qui a paru le mieux concilier les divers intérêts, c'est de laisser l'option aux parties de faire porter la déclaration, soit sur l'actif net, soit sur l'actif brut des successions, de fixer le droit à 1 p. c. sur l'actif net, ou bien à 3/4 p. c. sur l'actif brut. De cette manière il sera loisible aux parties de ne faire connaître qu'une situation qui n'a rien de fâcheux. L'équilibre étant ainsi rétabli dans les finances, il reste à pourvoir aux ressources destinées à l'exécution des travaux publics. Il y a lieu d'affecter 2 millions de

revenu à cet objet. A l'aide d'une garantie d'intérêt, la Compagnie du Luxembourg, celles de Sambre-et-Meuse et de la Flandre occidentale achèveraient leurs travaux. Le gouvernement en exécuterait, de son côté, pour 25 millions. Les ressources à cet effet seraient demandées à l'accise sur les bières et les genièvres, et à un droit de débit sur le tabac et les cigares. M. de Theux croit qu'il est indispensable qu'avant de réclamer le vote des impôts, le gouvernement fasse connaître les travaux publics qu'il compte entreprendre, afin qu'on en puisse apprécier l'utilité et l'urgence. M. Loos espère que parmi ces travaux sera compris l'achèvement du canal de la Campine. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il est indispensable de rétablir l'équilibre dans les finances avant d'entrer dans une discussion prématurée à cet égard. M. Dumortier s'écrie que le gouvernement veut cacher la vérité. Son véritable but est de faire passer la dérivation de la Meuse; voilà le fond du sac, voilà ce qu'on n'ose pas avouer au pays. On garde en réserve les travaux publics, et l'on fait valoir la question de l'équilibre financier, pour faire voter à la chambre un impôt que le pays repousse, et dont la majorité elle-même ne voulait pas. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que c'est là une *calomnie*. Un incident, auquel prennent part MM. de Theux, Malou et Verhaegen, *p.*, s'élève à ce propos. Le *m.* maintient l'expression dont il s'est servi en réponse à une imputation qu'il trouve injurieuse. Il dit ensuite que la dérivation de la Meuse a été résolue en principe par le ministère précédent, et qu'un premier crédit a été voté par la chambre. M. de Theux insiste pour que l'on fasse connaître les travaux publics projetés. M. Rogier, *m. i.*, répète qu'avant de consacrer le produit de nouveaux impôts à des travaux publics, le ministère veut accomplir la tâche difficile de rétablir l'équilibre dans les finances. Cet équilibre rétabli, on présentera l'autre partie du système, qui consiste à doter le pays de nouveaux travaux publics jusqu'à concurrence d'une somme évaluée à plus de 100 millions, et à placer, à côté de ces dépenses éventuelles, les moyens éventuels de les couvrir. Si le ministère n'est pas suivi dans l'exécution de cette première partie du programme, il n'aura pas à occuper la chambre de la seconde. Il ne fait pas de menace à la chambre; il n'apporte pas la prétention d'exercer une violence morale quelconque sur ses amis politiques; si la discussion politique s'engage, il dira les efforts qu'il a faits pour maintenir l'unité dans son parti. C'est le grand but qu'il poursuit et qu'il espère pouvoir atteindre. M. Malou insiste pour que le ministre fasse au moins connaître son programme financier. En ce qui concerne l'article de la loi des successions qui a été retiré, il soutient qu'il doit être représenté par arrêté royal. En tout cas, cet article doit être renvoyé à la *s. c.* Sur ce dernier point, les ministres ne font pas d'opposition. L'article est renvoyé à la *s. c.*, et, en attendant le rapport, on discutera les autres articles. Voici le texte proposé par le *m. f.* : « Le droit de succession sera réduit d'un quart si les descendants du défunt et l'époux survivant dont le conjoint a laissé des enfants, s'abstiennent de comprendre dans la déclaration les dettes composant le passif de la succession. » — 24. La discussion est reprise et la chambre adopte les articles 18, 19 et 20 (sauf le dernier §, qui est renvoyé à la *s. c.*), et 21 à 27. Elle supprime l'article 28 et dernier du projet. Sont entendus dans ce débat, MM. Frère-Orban, *m. f.*, Lelièvre, Malou, de Theux, Delfosse, Osy, Lebeau et Deliége, *r.* — 25. M. Le Hon, *r. s. c.*, fait rapport sur l'article 1er, et M. Deliége, *r. s. c.*, sur les amendements proposés à d'autres articles. — 26. L'article 1er est combattu par MM. de Liedekerke et Lelièvre, et défendu par M. Lebeau. — 27. Le projet est combattu par MM. Osy, de Renesse, Jacques et de Theux, et défendu par M. Frère-Orban, *m. f.*, puis combattu encore par MM. Mercier et Coomans. — 28. La chambre entend encore MM. Ad. Roussel, De Decker, Rogier, *m. i.*, de la Coste, Boulez, Tesch, *m. j.*, Delfosse, Le Hon, *r.*, Malou, Orts et Dumortier, puis la clôture est prononcée. Après un débat sur la position de la question, il est procédé au vote par appel nominal sur la disposition suivante : « Il sera perçu, à titre de droit de succession sur la valeur de tout ce qui, après déduction des dettes mentionnées en l'article 12 de la loi du 27 décembre 1817, sera recueilli ou acquis en ligne directe dans la succession d'un habitant du royaume, savoir : un pour cent sur ce qui est recueilli *ab intestat*. Le droit de succession sera réduit d'un quart si les descendants du défunt et l'époux survivant dont le conjoint a laissé des enfants, s'abstiennent de comprendre dans la déclaration les dettes composant le passif de la succession. » Cette rédaction est adoptée par 61 voix contre 31 et 4 abstentions. La discussion pendant ces trois séances a porté autant sur la question politique que sur l'impôt lui-même. A l'article 2 : « Est exempte du droit ci-dessus la part de chaque héritier, ne s'élevant pas, après déduction des dettes, à une somme de mille francs, » quatre amendements sont présentés : l'un par M. Lelièvre, qui propose d'exempter les parts héréditaires de 25,000 fr. et au-dessous; un second, par M. Jacques, qui propose d'exempter les parts héréditaires de 10,000 fr. et au-dessous; un troisième, par

M. Coomans, qui exempte les parts de 7,000 francs, et enfin, celui de M. Ad. Roussel, qui propose de les exempter jusqu'à concurrence de 5,000 fr. L'amendement de M. Lelièvre est rejeté par assis et levé, celui de M. Jacques par 73 voix contre 18; celui de M. Ad. Roussel, auquel M. Coomans se rallie, par 68 voix contre 22. A l'article qui permet à l'administration de constater, selon les règles et par tous les moyens établis par le droit commun, l'omission ou l'insuffisance d'estimation des biens de la succession, M. Lelièvre propose d'ajouter les mots : *à l'exception du serment.* Cet amendement est adopté.

1er *juillet*. Il est procédé au vote définitif du projet de loi. Après un débat auquel prennent part MM. de Muelenaere, Dumortier, Orts, Delfosse, Malou, de Theux, Dolez, d'Hondt, Moncheur, Lelièvre et Frère-Orban, *m. f.*, l'ensemble du projet est adopté par 57 voix contre 27 et 6 abstentions. — 2. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de la loi établissant un droit de débit sur la vente des tabacs. — 21. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 24. MM. David, A. Vandenpeereboom, Van Grootven, Vilain XIIII, Osy, Coomans, Jacques, Rodenbach, Mercier, Dumortier, Cools, Malou, Loos, De Haerne, Frère-Orban, *m. f.*, prennent successivement la parole dans la discussion générale de ce projet. — 25. Les articles du projet de loi sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Allard, Cools, Coomans, Osy, Frère-Orban, *m. f.*, Mercier, De Decker, Malou, Rodenbach, Dumortier, Delfosse, Veydt, *r.*, et F. de Mérode. L'ensemble du projet est adopté par 43 voix contre 13 et 2 abstentions. La chambre renvoie ensuite aux *mm. i.* et *f.*, les pétitions relatives à l'augmentation du droit sur les tabacs emportés par les frontières de terre.

INCOMPATIBILITÉS.

1er *mai*. La chambre ayant décidé qu'aucun membre de la chambre ou du sénat ne pourra être nommé membre du conseil d'administration de la caisse de crédit foncier, qu'une année après l'expiration de son mandat parlementaire, M. Delfosse émet l'avis que cette incompatibilité devrait s'étendre aux fonctions de commissaire du gouvernement près des sociétés anonymes. Il propose à la chambre de nommer une *c.* qui rechercherait quelles sont les fonctions salariées par des caisses particulières, auxquelles il convient que les membres des deux chambres ne puissent être nommés par le gouvernement qu'un an après l'expiration de leur mandat, et qui présenterait à la chambre un projet de résolution. Cette proposition, combattue par M. Dumortier et appuyée par M. Malou, est adoptée. Sur la motion de M. Ad. Roussel, la chambre décide que la *c.* sera nommée par le bureau et composée de neuf membres.

INDUSTRIE.

22 *janvier*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Osy, dit que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer le rétablissement des primes d'exportation des tissus de coton et de lin, qui ont cessé d'être payées le 1er janvier dernier. — 29. La chambre, après avoir entendu MM. Osy, Cools, de Perceval, Vilain XIIII, Lebeau, Delehaye, Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier, Coomans, Manilius et Cumont, prononce, par 49 voix contre 14, l'ordre du jour sur une pétition d'habitants d'Haeltert, qui demandent le maintien des primes pour l'exportation des tissus liniers en Amérique, en Italie et en Espagne. M. Van Renynghe, *r. c.*, concluait au renvoi au *m. a.*, avec demande d'avoir égard à la pétition. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but d'allouer au gouvernement un crédit de 75,000 fr., applicable aux dépenses à résulter de la participation des industriels belges à l'exposition de Londres.

5 *février*. Quelques explications sont échangées entre MM. Rodenbach, de Muelenaere et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de deux arrêtés du 25 janvier 1851 relatifs à l'entreposage des fils de lin et de coton destinés à être réexportés, après qu'ils sont tissés. — 6. Interpellé à son tour à ce sujet par M. Rodenbach, M. Rogier, *m. i.*, déclare que l'on accorde toutes les facilités possibles pour l'entreposage des fils destinés à la réexportation, et en général pour l'entrée des matières premières qui reçoivent la main-d'œuvre dans le pays. — 14. M. Ch. Rousselle présente le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit de 75,000 fr. pour les frais de l'exposition de Londres. Le gouvernement se borne à proposer un crédit global; la *s. c.* y substitue un projet en trois articles, qui tend à spécialiser les dépenses, sans autorisation du transfert d'un *littera* à l'autre. — 17. Après un débat auquel prennent part MM. C. de Brouckere, Ch. Rousselle, *r.*, David, de Denterghem, Coomans, Le Hon et Rogier, *m. i.*, l'amendement est rejeté et le projet de loi adopté par 68 voix contre une et une abstention.

10 *avril*. M. Allard, *r. c.*, présente un rapport sur de nombreuses pétitions par lesquelles des habitants des Flandres signalent la crise que traverse l'industrie linière. La *c.* conclut au renvoi aux *mm. i.* et *a.*, mais en exprimant le regret de voir organiser un semblable pétitionnement à la veille du renouvellement du traité avec la France. MM. Ro-

denbach, Cumont et Le Bailly de Tilleghem répondent que la crise est réelle et générale. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que le pétitionnement a coïncidé avec la suppression des primes d'exportation, que le gouvernement a cru devoir supprimer sans que personne ait proposé de les rétablir. M. David ajoute que si les exportations diminuent, c'est uniquement à cause de l'infériorité de la fabrication. MM. De Haerne, Delehaye, de Muelenaere et Dumortier soutiennent que l'on a supprimé les primes trop brusquement. La chambre prononce le renvoi pur et simple sans rien préjuger.

2 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose deux projets de loi; le premier alloue au département de la justice un crédit supplémentaire de 450,000 fr. à titre d'avance pour l'exercice courant; cette somme est destinée à la continuation du travail dans la prison de Saint-Bernard; le second alloue au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de 55,000 fr. pour dépenses relatives à l'exposition universelle de Londres. — 20. M. De Haerne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit pour la continuation du travail à la maison de correction de Saint-Bernard. — 21. M. Deliége, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédit pour l'exposition de Londres. — 29. Ce projet est adopté par 55 voix contre une, et celui qui concerne les travaux à la prison de Saint-Bernard, à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

29 *novembre*. Sur les conclusions de M. de T'Serclaes, *r. c.*, et après quelques mots de MM. Lebeau et Delfosse, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition des curés du canton de Viel-Salm qui protestent contre une accusation dont ils sont l'objet dans le rapport triennal sur l'enseignement moyen. M. de Perceval, *r. c.*, conclut au même renvoi, avec demande d'explications, d'une pétition du conseil communal de Malines qui présente des observations contre l'interprétation donnée par le gouvernement, en ce qui concerne les subsides, à l'article 23 de la loi organique de l'enseignement primaire. Sur la proposition de M. Orts, la chambre ordonne le dépôt de la pétition sur le bureau pendant la discussion du *B.* de l'intérieur.

5 *décembre*. Dans la discussion de ce *B.*, il y a un échange d'explications entre MM. Osy et Rogier, *m. i.*, sur la création d'une comptabilité spéciale pour les examens universitaires. En ce qui concerne la pétition de l'administration communale de Malines, dont les réclamations sont appuyées par M. Van den Branden de Reeth, M. Rogier, *m. i.*, déclare vouloir maintenir l'interprétation donnée jusqu'ici à l'article 23 de la loi sur l'enseignement primaire. La dépense de cet enseignement est communale, et l'Etat n'intervenant que par des subsides, il a le droit de s'enquérir si la commune a consacré à cet objet 2 centimes additionnels de ses contributions directes, et même de ne pas intervenir si la commune a d'autres ressources. M. Lelièvre combat cette thèse, mais l'article du *B.* est voté sans modification.

15 *février*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi contenant des dispositions transitoires en faveur des élèves en sciences et des élèves en pharmacie. — 18. A propos d'une pétition d'un père de famille qui demande l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que les négociations relatives à cet objet ne sont pas encore terminées. — 19. M. Rogier, *m. i.*, se déclare prêt à donner des explications à cet égard. M. Ad. Roussel présente le rapport sur le projet relatif aux élèves en sciences. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité.

10 *mars*. M. Mascart, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative à l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Osy, dit que le gouvernement n'a cessé de faire preuve du plus grand esprit de conciliation dans les négociations relatives à cet objet, et il en fournira la preuve, quand elles seront terminées. La pétition est renvoyée au *m. i.* (Il s'agit de la retraite de l'ecclésiastique qui donnait l'enseignement religieux à l'athénée d'Anvers.)

3 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose sur le bureau le tableau de l'emploi des fonds alloués pour le service de l'instruction primaire.

28 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi, ayant pour objet d'étendre la dispense du grade d'élève universitaire à la deuxième session de 1851 et à la première session de 1852, en faveur des élèves en philosophie qui ont commencé leurs études universitaires avant le 1er juillet 1849.

3 *juillet*. M. Destriveaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de T'Serclaes, en demandant un congé à cause d'un deuil de famille, déclare qu'il aurait voté contre le chapitre relatif à l'instruction publique, parce qu'il désapprouve la conduite du gouvernement au sujet de l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen. — 16. La *s. c.* du *B.* de l'intérieur a représenté le vote du chapitre de l'enseignement moyen comme une approbation donnée au gouvernement pour l'attitude qu'il a prise dans les négociations ouvertes, en vue d'exécuter l'article 8 de la loi de 1850. M. Vi-

lain XIIII désapprouve cette conduite. Il conjure le gouvernement de ne pas afficher, en cas de refus du concours du clergé, la prétention de faire donner l'enseignement religieux par des laïques, mais de se borner à faire conduire les élèves à l'église de la paroisse; de cette façon, on évitera de regrettables conflits. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'a pas renoncé jusqu'ici à tout espoir d'entente avec le clergé. Il rappelle qu'en 1850 M. Dumortier reconnaissait le droit pour l'Etat de faire enseigner le catéchisme par des laïques. Il a toujours été enseigné de la sorte dans les athénées de Tournai, de Mons et de Gand. Si l'on n'arrive pas à une entente avec le clergé, en règle générale, on suivra les usages locaux existants. Le principe sera de faire recevoir à l'église l'enseignement religieux. Mais, dans certaines localités, il n'y aura pas d'inconvénient à ce que l'enseignement religieux continue d'être donné comme il l'a été jusqu'ici. M. Lelièvre est d'avis que le gouvernement doit se garder de faire donner par des délégués la moindre partie de l'enseignement religieux, puisque c'est à juste titre qu'on méconnait sa compétence à ce point de vue. Qu'il ne s'immisce en aucune manière dans une mission qui est du domaine exclusif des ministres des cultes, mais que les élèves soient conduits dans les temples, où ils recevront l'instruction religieuse donnée aux fidèles par les ministres de leurs communions respectives. Voilà dans quel sens la loi doit être exécutée, et à ce point de vue, l'article 8 pourra encore produire de bons fruits. Le gouvernement ne pourra être accusé d'empiétement sur le domaine religieux; et, d'un autre côté, il sera satisfait autant que possible à l'esprit qui a présidé à la rédaction de la disposition dont il s'agit. Telle est la marche que le gouvernement doit suivre dans l'intérêt de ses établissements et des familles qui lui accordent leur confiance. C'est la seule qui soit de nature à prévenir des conflits fâcheux qu'une saine politique commande d'éviter avec soin. M. de Theux soutient que le gouvernement n'a pas agi comme il devait le faire. Il aurait dû faire connaître aux évêques la marche qu'il comptait suivre pour l'exécution de l'article 8. Il aurait dû offrir une place au clergé dans le conseil de perfectionnement. Il aurait dû s'entendre avec les évêques par une convention générale et préalable avant de rien organiser, au lieu de solliciter leur concours, alors que tout était réglé. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il se contentera de l'approbation de la *s. c.* et de la majorité de la chambre. (M. de Mérode interrompt et dit : « Les chambres sont des girouettes. » Il est rappelé à l'ordre pour ce mot.) Le *m.* dit ensuite qu'il aurait voulu, en effet, attendre que les établissements de l'Etat fussent organisés pour demander au clergé s'il lui convenait d'y entrer, mais il a été forcé d'agir plus tôt par un incident qui s'est produit à Anvers, où le professeur de religion, M. l'abbé Bulo, s'est retiré avant même que l'administration de l'athénée eût passé des mains de la commune entre celles de l'Etat. Le *m.* rend compte de la correspondance qu'il a eue à ce sujet avec le cardinal-archevêque de Malines, et à la suite de laquelle il a invité les évêques à déterminer les points sur lesquels il y aurait lieu de s'entendre pour faciliter l'exécution de l'article 8. Au fond, ce qu'on réclame pour le clergé, c'est la censure préalable des professeurs et des livres. M. Malou demande l'impression de la correspondance. La chambre en ordonne le dépôt sur le bureau pendant la discussion. — 17. M. De Decker soutient que le ministère a négocié trop tard et qu'il s'est engagé dans une fausse voie. Il a oublié que le clergé, en accordant son concours, exige que l'enseignement positif de la religion ne soit pas contredit dans la maison même par un enseignement qui se trouve à côté. A cet effet, il aurait fallu suivre le principe sage et constitutionnel qu'on a voté à l'unanimité dans la loi de l'enseignement primaire, c'est-à-dire que l'enseignement religieux du collége serait l'enseignement du culte auquel appartient la majorité des élèves. C'est un principe qui a toujours été interprété et appliqué dans ce sens sous tous les ministères, dans tous les établissements. On ne pourrait citer un seul établissement d'instruction moyenne où, jusqu'à présent, on ait autorisé l'enseignement d'un culte dissident. Dans plusieurs de ces maisons, il est un certain nombre d'élèves protestants, et cependant il n'est pas d'exemple qu'on ait établi dans ces maisons, pour ces élèves, un enseignement religieux protestant. Avec le système du gouvernement, il faudrait changer la pratique qui a été constamment suivie jusqu'à présent, même par les administrations libérales dans les villes. S'il est vrai que le principe soutenu par le gouvernement soit constitutionnel, il faudrait changer l'article 6 de la loi de l'instruction primaire. Il faudrait déclarer (car une décision solennelle de la cour de Rome est intervenue, et il est défendu au clergé de prêter son concours aux établissements mixtes), il faudrait déclarer à tout jamais le clergé exclu de toute espèce de participation à la direction de l'instruction publique en Belgique. M. Osy déclare qu'il votera contre le chapitre et blâme la marche suivie par le gouvernement dans les négociations. Il sait d'avance que le gouvernement obtiendra le vote de la majo-

rité comme il l'a obtenu pour le *B.* de la guerre, pour la loi des successions et pour le pillage organisé contre le Trésor public. Mais dans ces trois circonstances, il a eu plutôt des votes de peur que de conviction, et le vote sur les travaux publics sera un vote de corruption parlementaire. Certainement, il faut respecter les votes de la majorité, même en blâmant la manière dont ils se forment, mais il faut cependant aussi tenir compte de ce qui se passe hors de cette enceinte et approfondir les votes émis par les électeurs. L'orateur constate qu'il a été réélu à Anvers à une forte majorité, bien qu'il eût combattu la politique du ministère. M. Rogier, *m. i.*, proteste contre ce langage, et fait observer que la candidature de M. Osy n'a pas été combattue. En revanche, M. Malou, qui s'était mis sur les rangs à Anvers, y a échoué. Le *m.* combat ensuite la thèse de M. De Decker. Exiger que le pouvoir déclare, en Belgique, que, dans aucun cas, il n'admettra des élèves d'une religion autre que la religion catholique à recevoir l'enseignement religieux dans ses établissements, c'est demander au gouvernement une déclaration complétement inconstitutionnelle. Il répondra à son tour : *Non possumus*. M. Malou dit que l'on croit avoir tout fait quand on a nommé un professeur de religion. C'est là une erreur fondamentale. L'homme n'est pas formé quand il aborde l'enseignement moyen. Ce que veulent les catholiques, c'est non-seulement qu'il y ait un cours de religion et de dogme, mais c'est aussi qu'il y ait homogénéité dans l'enseignement pour former l'homme. C'est là ce que veulent tous ceux qui professent une religion positive. Et quant à ceux qui ne professent pas de religion positive, ils sont parfaitement en droit de n'en professer aucune; mais il leur sera facile, quelle que soit la religion qu'auront reçue leurs enfants, de défaire en peu de temps cette éducation; ils ne doivent pas être gênés. Mais il ne faut pas se préoccuper de ceux qui n'ont pas de religion positive; il faut songer au plus grand nombre, à ceux qui en ont une, et leur assurer la liberté de conscience. Or, on ne l'assure pas, lorsque, sans établir l'homogénéité dans l'enseignement, on admet le principe qu'on peut donner un enseignement commun à toutes les croyances positives. Ce principe est destructif de toutes les croyances, quelles qu'elles soient. Pour soutenir un pareil système, on doit revenir à cette vieillerie de l'athéisme légal qui consistait à dire que l'Etat n'a aucune religion. — 18. MM. de Theux, Le Hon et Lebeau, *r.*, déclarent renoncer à la parole, en vue de la suite à donner aux négociations qui sont encore ouvertes. M. Rogier, *m. i.*, réclame néanmoins un vote sur le chapitre. Malgré l'opposition de MM. Dumortier et F. de Mérode, cette proposition est admise et le chapitre est voté par 53 voix contre 23.

JUSTICE.

26 *novembre*. Sur les conclusions de M. de Perceval, *r.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition des bourgmestres des communes de l'arrondissement d'Audenarde, qui demandent la révision de la loi sur les dépôts de mendicité, en ce qui concerne les obligations des communes.

4 *décembre*. Sur les conclusions de M. Lelièvre, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.*, avec demande d'explications, une pétition du sieur Muller, qui se plaint d'un arrêté d'expulsion dont il a été l'objet. — 11. Sur les conclusions de M. Lelièvre, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition de plusieurs individus détenus au dépôt de mendicité de Reckheim, qui demandent l'abrogation de la loi concernant la mendicité. Sur les conclusions du même *r.*, modifiées par M. Thiéfry, la chambre renvoie également au *m. j.* une pétition du conseil communal de Bruxelles, qui prie la chambre de se prononcer sur l'abrogation ou le maintien du décret impérial du 19 janvier 1811, concernant les enfants trouvés ou abandonnés, de reviser la loi du 30 juillet 1834, et d'établir une règle uniforme pour toutes les provinces.

16 *janvier*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet portant des modifications au code pénal maritime.— 29. Ces modifications, qui tendent à abolir les peines corporelles, sont, après quelques mots de MM. Lelièvre et Tesch, *m. j.*, adoptées par 53 voix contre une et 2 abstentions. — 30. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à la juridiction des consuls.

18 *mars*. Sur les conclusions de M. Allard, *r. c.*, appuyées par M. Ch. Rousselle et acceptées par M. Tesch, *m. j.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition, par laquelle la députation permanente du conseil provincial du Hainaut prie la chambre de statuer sur sa demande tendante à obtenir une décision sur le différend existant entre le gouvernement et la province, au sujet du traitement des secrétaires des commissions administratives des prisons.

6 *mai*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la juridiction des consuls. — 20. La chambre aborde la discussion de ce projet, et en adopte les articles 1 à 66. Elle entend à ce sujet MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Veydt, *r.*, de T'Serclaes, Bruneau, Lelièvre, Tesch, *m. j.*, Coomans, Destriveaux, de Muelenaere, Moreau et Lebeau. — 21. La chambre adopte les articles 66

à 135, après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, Veydt, *r.*, Lelièvre, Lebeau, Goomans et Osy. — 22. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

23 *juin*. M. Tesch, *m. j.*, dépose 1° un projet de code forestier; 2° un projet de loi sur la détention préventive; 3° un projet de loi sur l'expropriation forcée. — 27. Il dépose un projet de loi sur les loteries.

2 *juillet*. M. Ad. Roussel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de révision des deux premiers livres du code pénal.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

6 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Liedekerke appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures pour empêcher la contrefaçon des tableaux modernes, et d'encourager la peinture murale. M. Rogier, *m. i.*, déclare partager, sur ces points et sur quelques autres, les idées du préopinant. Il espère arriver à s'entendre avec le *m. j.* sur la présentation d'un projet de loi qui réprime le brigandage dont les artistes sont les victimes, et déjà des commandes de peintures à fresque ont été faites à plusieurs artistes. Il y a ensuite un échange d'observations entre MM. Prévinaire, de Liedekerke, A. Vandenpeereboom et Rogier, *m. i.*, sur l'organisation des musées, les achats à faire pour les enrichir, la possibilité de centraliser les œuvres d'art dispersées dans le pays, et de faire don aux musées de province des tableaux qui ne peuvent trouver place au musée de Bruxelles. Le *m.* annonce, dans cette discussion, qu'il aura à solliciter des chambres un crédit pour le payement de trois tableaux anciens, qui ont été acquis dans la vente récente d'une collection célèbre.

22 *mai*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, MM Osy, de Theux et Malou critiquent l'irrégularité d'une dépense faite sans le vote d'un crédit préalable, pour l'acquisition de tableaux à la vente de la galerie du roi des Pays-Bas, Guillaume II. M. Rogier, *m. i.*, répond que, si le gouvernement avait demandé un crédit à cet effet, il aurait pu faire hausser le prix des œuvres d'art mises en vente, et rendre les acquisitions plus difficiles. Des explications sont échangées à cette occasion, au sujet de l'irrégularité commise par MM. Malou et de Theux, lorsqu'ils ont conclu, en 1847, à la veille des élections, la convention cotonnière avec la ville de Gand. (*Voir, à ce sujet,* COMPTABILITÉ.)

10 *juillet*. Sur les conclusions de M. H. de Baillet, *r. c.*, appuyées par MM. T'Kint de Naeyer et Rodenbach, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition de plusieurs sociétés littéraires flamandes, qui demandent l'abolition de tout droit de douane sur les livres entre la Belgique et la Hollande. M. d'Hoffschmidt *m. a.*, fait observer que des négociations sont ouvertes à ce sujet. — 15. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Osy ayant critiqué la dépense faite pour la construction d'un bâtiment extraordinaire, en vue de l'Exposition des beaux-arts, M. Rogier, *m. i.*, répond que ce bâtiment en bois, construit dans la cour du Musée de l'industrie, ne coûtera pas plus de 37,000 fr., et servira à une exposition internationale dont on attend d'excellents résultats. Il ajoute que les membres du *Cercle artistique* préparent une grande fête en l'honneur des artistes étrangers dans un autre local extraordinaire (rue Ducale), et que le gouvernement interviendra par l'octroi d'un subside.

29 *août*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, des explications sont échangées entre MM. Dumortier, Tesch, *m. j.*, et Rogier, *m. i.*, au sujet des subsides pour la restauration de la cathédrale de Tournai; puis entre MM. Ad. Roussel, Deliége et Rogier, *m. i.*, au sujet des sommes nécessaires pour l'achèvement du monument de Godefroid de Bouillon.

MONITEUR.

25 *mars*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Dumortier, en vue de mieux faire connaître les débats législatifs, émet l'idée de faire rédiger pour les journaux un compte rendu analytique. A défaut de ce moyen, il conseille de faire une réduction notable sur le prix d'abonnement aux *Annales parlementaires*, qui est aujourd'hui de 12 fr. à Bruxelles et de 15 fr. en province. M. Tesch, *m. j.*, se rallie à cette idée, d'autant plus volontiers qu'il n'y a actuellement que 60 abonnés aux *Annales*. M. Rogier, *m. i.*, pense qu'on pourrait peut-être s'entendre avec les journaux pour qu'ils distribuent les *Annales parlementaires* à leurs lecteurs. MM. Coomans et Delehaye voudraient qu'on les traduisît en flamand pour les populations flamandes. Cette idée rencontrant de l'opposition, M. Delehaye déclare que, sur certaines questions, il lui serait beaucoup plus agréable de s'énoncer en flamand. M. Delfosse répond que le jour où M. Delehaye parlera flamand à la chambre, il lui répondra en wallon. Sur la proposition de M. Dumortier, la chambre vote une augmentation de 6,000 fr. sur le crédit proposé, en vue d'étendre la publicité des débats parlementaires. Le choix des moyens est abandonné au gouvernement.

MONNAIES.

7 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de rappor-

ter l'article 1er de la loi du 31 mars 1847; d'autoriser le gouvernement à opérer le retrait des pièces d'or de 10 et de 25 fr. fabriquées en exécution de cette loi; et enfin, de faire cesser le cours légal des monnaies d'or étrangères en Belgique. — 19. M. Cools, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *c.* propose la suppression de l'article qui autorise le gouvernement à faire cesser le cours légal des pièces fabriquées en vertu de la loi de 1847. Elle propose, en outre, de ne faire cesser le cours légal des monnaies décimales d'or françaises, que si le système français venait à être modifié. — 23. La discussion s'engage sur le projet de loi. Le gouvernement ne se rallie pas aux amendements de la *c.* Le système de cette dernière est défendu par MM. De Pouhon et Malou, et combattu par MM. de Brouwer de Hogendorp, Osy, Pirmez et Frère-Orban, *m. f.* — 24. La chambre entend encore, en faveur du projet du gouvernement, MM. Anspach, de Brauwer de Hogendorp et Frère-Orban, *m. f.*, et contre ce projet MM. Cools, *r.*, et Malou. M. T'Kint de Naeyer propose de modifier l'article qui tend à décréter la cessation du cours légal des monnaies d'or étrangères, en le remplaçant par une simple autorisation, accordée au gouvernement, de faire cesser ce cours légal par arrêté royal. Finalement, la chambre, après de nouvelles observations de MM. Mercier, Osy, Cools, Malou, Frère-Orban, *m. f.*, et De Pouhon, rejette tous les amendements et adopte l'ensemble du projet de loi par 52 voix contre 16 et 6 abstentions.

MORT DE LA REINE.

13 *novembre*. La chambre, sur la proposition de M. Dumortier, décide qu'une *c.* sera nommée à l'effet de rédiger une Adresse au Roi, pour exprimer à S. M. la douleur que la nation et la chambre ont ressentie à l'occasion de la mort de la reine Louise-Marie, décédée à Ostende le 11 octobre 1850. L'assemblée après avoir entendu MM. Verhaegen, *p.*, Dumortier, Devaux et Rodenbach, décide que la *c.* chargée de rédiger l'Adresse sera nommée par le bureau et que l'Adresse sera présentée au Roi par la chambre en corps. La *c.* est composée de MM. Devaux, de Theux, Loos, Deliége, Dumortier et Dolez. — 14. M. Devaux, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse qui est adopté par acclamation. — 26. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

NATURALISATION.

5 *décembre*. M. Destriveaux, *r. c.*, dépose des projets de loi tendant à accorder la grande naturalisation à MM. A.-S. Ryss et le comte de Beauffort. — 11. La chambre adopte, par 60 voix contre une, les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Ch. de Groux et Wauquière, puis, par 63 voix contre une, le projet de loi qui accorde la grande naturalisation au comte E.-L. de Beauffort et, par 60 voix contre une, le projet qui accorde la grande naturalisation à M. S.-A Ryss, capitaine d'état-major.

20 *février*. M. Destriveaux, *r. c.*, fait rapport sur la demande de grande naturalisation du sieur Duval, médecin à Ypres, né à Liége en 1807 d'un père domicilié en Belgique depuis 1798 et d'une mère belge, domicilié lui-même en Belgique depuis sa naissance et marié à une Belge. La *c.* conclut à l'ordre du jour, l'impétrant étant Belge. MM. de la Coste, Dumortier et Tesch, *m. j.*, appuient ces conclusions, qui sont adoptées, mais il est reconnu que cette décision, n'étant pas une loi, n'aura qu'une valeur morale en cas de contestation devant les tribunaux. — 24. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Destriveaux, aux termes de laquelle tout individu né en Belgique avant et depuis l'an 1814 jusqu'à la promulgation de la Constitution de 1831, de parents qui y étaient domiciliés, jouit de la plénitude des droits politiques et civils attachés à la qualité de Belge. Il en est de même s'il est né à l'étranger pendant une absence de ses parents, temporaire ou pour service public. M. Destriveaux développe sa proposition, qui est appuyée par MM. Dumortier et Lebeau, acceptée par M. Tesch, *m. j.*, et votée par la chambre. — 26. M. Dumortier développe à son tour une proposition de loi aux termes de laquelle est Belge de plein droit tout individu né dans le royaume de parents y domiciliés. Tout enfant né d'un Belge à l'étranger, pendant une absence momentanée ou pour service public, jouit des mêmes droits La qualité de Belge n'est que suspendue dnns les cas prévus par l'article 17 du code civil. Le Belge peut toujours être relevé de cette suspension par le Roi, pourvu qu'il ait repris depuis un an son domicile réel en Belgique et en se conformant à l'article 18 du code civil. La disposition de l'article 21 du même code n'est applicable qu'aux Belges qui ont pris ou gardé du service militaire chez une nation ennemie. Enfin le Belge qui a, sans autorisation du Roi, été au service militaire d'une nation amie, ne sera frappé que de la suspension de sa qualité et pourra la récupérer par arrêté royal. Cette proposition est prise en considération.

12 *mars*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur les propositions de MM. Dumortier et Destriveaux. — 14. La proposition de M. Dumortier est combattue par M. Tesch,

m. j., puis amendée par M. Lelièvre qui y substitue la suivante : « Article 1er. Est Belge tout individu né en Belgique d'un étranger qui, lui-même, y est né, à moins que dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité telle qu'elle est fixée par la loi belge, il ne réclame la qualité d'étranger par une déclaration faite soit devant l'autorité communale du lieu de sa résidence, soit devant les agents diplomatiques ou consulaires accrédités en Belgique par le gouvernement étranger. Article 2. L'article 9 du code civil est applicable aux enfants de l'étranger naturalisé, quoique nés en pays étranger, s'ils étaient mineurs lors de la naturalisation. » MM. Delfosse et de Theux font observer que c'est là une proposition nouvelle qui doit suivre la filière ordinaire. M. Dumortier, voyant la sienne combattue à la fois par le gouvernement et la *c.*, la retire. M. Destriveaux en fait autant. — 19. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait connaitre la statistique des étrangers naturalisés ou non, qui occupent des fonctions publiques en Belgique. Le nombre des fonctionnaires et employés de tous grades, à tous les degrés, est de 16,603, y compris les douaniers et les officiers de l'armée. Sur ce nombre de 16,603, 501 seulement sont naturalisés ou non naturalisés; 121 ne sont pas naturalisés; 380 sont naturalisés; de ces 380, 270 seulement ont obtenu la naturalisation depuis 1830; 56 ont réclamé le bénéfice de l'article 133 de la Constitution; 7 ont été naturalisés par le gouvernement provisoire et 47 par le roi Guillaume. Sur les 121 fonctionnaires non naturalisés, beaucoup n'ont pas demandé la naturalisation, parce qu'ils ne sauraient en payer les frais. M. Lebeau appelle l'attention sur un abus qui se commet dans l'armée. Des étrangers s'engagent comme volontaires et arrivent à être nommés officiers sans avoir obtenu la naturalisation. Il y a là une violation de la loi. La chambre prend en considération les demandes de naturalisation ordinaire de MM. Staps, sous-directeur de la musique militaire du Roi, né à Ebersdorf (Allemagne) et Braun, professeur à l'école normale, né à Commern (Prusse).

1er *mai*. La chambre adopte le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. Braun.

9 *juillet*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Burnell, lieutenant aux guides. — 10. Il en est de même de la demande de grande naturalisation de M. L. Strens, professeur de langues.

9 *août*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Cugnière, inspecteur de l'enseignement moyen. — 30. La chambre adopte les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Staps, Cugnière et Burnell.

NOTARIAT.

11 *juillet*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à régler la taxe et le mode de liquidation des honoraires des notaires. — 25. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

8 *août*. Après un échange d'explications entre MM. Lelièvre, Moreau, *r.*, et Tesch, *m. j.*, ce projet de loi est adopté par 63 voix contre 6 et une abstention.

OCTROIS.

1er *juillet*. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par M. Coomans et conçue en ces termes : « A dater du 1er janvier 1852, aucune taxe communale ne pourra plus être perçue sur les viandes de boucherie, les poissons, les céréales, le bois à brûler, les charbons de terre et les engrais. » — 8. Cette proposition, développée par son auteur et prise en considération, est renvoyée aux sections.

14 *août*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Jacques, tendant à abolir les octrois et les capitations communales, et à les remplacer par un prélèvement, au profit des communes, sur les droits d'accise et les droits de douane et des centimes additionnels sur les contributions directes. Les développements de cette proposition sont ajournés à la session suivante.

PÉTITIONS.

11 *décembre*. Sur les conclusions de M. Lelièvre, *r. c.*, et après quelques mots de M. Lesoinne, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition du lieutenant-colonel Guillaumot, qui demande que la chambre insère dans les *Annales parlementaires* la déclaration arrêtée par les arbitres choisis pour juger la contestation survenue entre lui et un membre de l'assemblée (M. De Pouhon).

22 *janvier*. Sur les conclusions de M. Ad. Roussel, *r. c.*, et après quelques observations de MM. Rogier, *m. i.*, de Theux, Mercier, de la Coste, F. de Mérode, de Denterghem et de Perceval, la chambre renvoie au *m. a.*, avec demande d'explications, des pétitions de Mme la comtesse de Hompesch et de M. Van den Berghe de Binckum, qui se trouvent sous le coup d'une exécution judiciaire par suite d'avances faites pour le maintien de la colonie belge de Santo-Thomas. Les pétitionnaires font appel à l'honneur national. M. Rogier, *m. i.*, au nom du gouvernement actuel et MM. de Theux et Mercier, au nom des cabinets précédents, déclarent que le gouverne-

ment est toujours resté étranger à cette affaire. Il ne s'agit donc que d'obtenir des renseignements.

28 *février*. Sur les conclusions de M. H. de Baillet, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du sieur Fafchamps, ancien capitaine, décoré de l'ordre de Léopold et de la croix de Fer, et depuis ingénieur civil, inventeur de la machine à vapeur à traction directe, qui demande un secours sur le fonds des brevets.

12 *mars*. M. Ad. Roussel, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition de Mme de Hompesch et de M. Van den Berghe de Binckum. Il conclut au dépôt des pièces au bureau des renseignements. La chambre adopte ces conclusions et ordonne en outre l'impression du rapport. — 19. Dans la discussion, M. Orts demande s'il est vrai que le gouvernement britannique réclame une indemnité pour la perte subie par l'un de ses nationaux, le banquier Mills. M. d'Hoffschmidt répond négativement. M. de Renesse appuie, au nom de l'équité, les réclamations de Mme de Hompesch, dont les avances de fonds ont servi à maintenir la colonie de Santo-Thomas qui est aujourd'hui, grâce à elle, en pleine prospérité. La chambre est ensuite saisie d'une proposition signée de MM. de Renesse, Orts, de Perceval, Veydt, de Baillet-Latour, De Decker et de Liedekerke et conçue en ces termes : « La chambre verrait avec plaisir le gouvernement terminer bientôt, par un arrangement à l'amiable, le différend existant entre l'Etat et les pétitionnaires. Elle renvoie, en conséquence, la pétition à MM. les ministres de l'intérieur, des finances et des affaires étrangères. » M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, déclare qu'il ne peut accepter un renvoi formulé dans des termes aussi vagues. Il demande que la chambre exprime nettement son opinion. M. Jacques fait observer que le litige est pendant devant les tribunaux. MM. Orts et Dumortier soutiennent que la Belgique ne peut consentir à la ruine d'une personne, alors qu'elle retire un bien incontestable du fait dont cette ruine est la conséquence. M. Dumortier ajoute que la position dans laquelle se trouve Mme de Hompesch résulte de ce que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites autrefois à son mari. M. Mercier répond que si le ministère dont il a fait partie avait soumis des propositions à la chambre, elles auraient été rejetées à une immense majorité. MM. Lebeau, d'Elhoungne et Rogier, *m. i.*, soutiennent que la compagnie de colonisation s'est engagée à la suite des promesses qui lui avaient été faites par le ministère Nothomb et qui ont été la cause de sa ruine. Les deux orateurs sont d'avis en même temps que l'Etat n'est pas le débiteur des pétitionnaires, et M. Lebeau propose l'ordre du jour, mais la chambre, sur la motion de M. de Theux, ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

15 *novembre*. M. de Perceval, en l'absence d'un discours du trône, interpelle le gouvernement sur les relations de la Belgique avec la cour de Rome et sur l'état des relations commerciales avec le Zollverein et la France. Il constate que depuis la dernière session législative, trois nouveaux ministres, MM. Tesch, Van Hoorebeke et Brialmont siégent dans le cabinet, que le traité avec la Prusse expire à la fin de l'année, que le traité avec la France est sûr le point d'expirer. Il demande si la lettre encyclique du pape Pie IX, expédiée en Belgique environ dix jours avant les élections partielles du mois de juin, n'a amené aucune démarche, aucune note tendant à en appeler au souverain pontife mieux informé. Il désire aussi connaître les intentions du gouvernement en ce qui concerne la réforme de l'impôt personnel, l'organisation du crédit foncier, la révision de la loi sur l'enseignement primaire, l'administration de la charité légale et l'amnistie pour les condamnés politiques. MM. Dumortier et Mercier appuient la demande du préopinant. M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement est prêt à répondre à toutes les questions qui lui seront posées, mais s'il y a une discussion politique, il désire qu'elle aboutisse au vote d'un ordre du jour motivé. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, parle dans le même sens. Après quelques mots de MM. Delfosse, de Theux et Orts, la chambre décide qu'elle abordera la discussion des *BB*. Celle du *B.* des affaires étrangères étant ouverte, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, expose la conduite du gouvernement en présence de l'encyclique du 20 mai 1850, et fait connaître le texte des explications échangées avec la cour de Rome au sujet des paroles du saint-père, sur les périls qui menacent en Belgique la religion catholique. Le *m.* ajoute que les Etats du Zollverein sont d'accord pour prolonger provisoirement le traité de commerce qui a été dénoncé; puis, que des négociations sont ouvertes avec la France, mais qu'aucune ouverture n'a été faite de part et d'autre en vue d'une union douanière. Répondant à M. Osy, le *m.* dit qu'il n'y a rien de vrai dans la nouvelle donnée par un journal français que le gouvernement belge aurait demandé à Rome la suppression d'un évêché ni le droit d'exercer certaines influences dans les séminaires. M. Osy croit que ces demandes ont été faites par le *m. j.* à son collègue des affaires étrangères. M. Tesch, *m. j.*, nie

formellement qu'il en ait été ainsi. Il n'admet pas que l'on aille écouter aux portes et que le gouvernement ait à s'expliquer au sujet d'incidents qui n'ont pas été délibérés en conseil des ministres. MM. Dechamps et Dumortier insistent pour avoir des explications plus complètes. MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Frère-Orban, *m. f.*, ne croient pas qu'il puisse en être donné de plus catégoriques. M. de Theux insiste néanmoins. Une note a été envoyée à Rome ; s'il n'y a pas été donné suite, il serait intéressant de savoir pour quel motif. M. Rogier, *m. i.*, après avoir dit que le gouvernement n'est pas tenu de faire connaître sa correspondance avec ses agents, parle de ceux qui ont trompé la religion du pape et vont calomnier leur pays à l'étranger, dans un but électoral, et en vue d'obtenir une allocution papale à l'époque des élections. MM. de Theux et Dechamps se plaignent de cette accusation lancée contre un grand parti. D'après eux, le saint-père n'avait pas besoin de dénonciation pour s'inquiéter au sujet des intérêts de la religion. La loi sur l'enseignement moyen avait été appréciée dès le début par les évêques, et l'on n'a pas encore appliqué l'article 8, qui y fut introduit sur la proposition de M. Lelièvre. M. Rogier, *m. i.*, s'en rapporte à l'opinion de la chambre. M. de Perceval propose à celle-ci un ordre du jour approuvant le langage et la conduite du ministère. M. Dumortier ne comprend pas qu'on veuille défendre au saint-père de juger des mesures qui portent atteinte aux libertés religieuses. Le ministre lui-même a donné raison aux doléances du saint-siége, en renvoyant M. de Haussy, qui voulait séculariser la charité. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que M. de Haussy s'est retiré pour des raisons purement personnelles et que son successeur est décidé à suivre les mêmes principes en matière de charité. M. Orts, en qualité de *r.* du *B.* de la justice, est prêt à accepter un débat approfondi sur cette question, et à démontrer que le gouvernement ne fait que se conformer aux lois. Le *m.* s'étant rallié à la proposition de M. de Perceval, celle-ci est combattue par MM. Mercier, Malou, Dumortier et De Haerne, qui y voient une façon d'amener la chambre à blâmer le chef de l'Eglise catholique. M. Lelièvre, de son côté, dit qu'il ne peut accepter cet ordre du jour à cause de son manque de précision. La question préalable est repoussée par 50 voix contre 24, et la proposition de M. de Perceval adpotée par 48 voix et 26 abstentions. Les membres de la droite, en donnant les motifs de leur abstention, fondée sur le désir qu'ils ont de ne pas apprécier une négociation qu'ils ne connaissent pas, et de ne pas infliger un blâme indirect au saint-siége, provoquent un rappel au règlement de la part de MM. Manilius et Delfosse; MM. Orts, Lelièvre et Roussel s'abstiennent, de leur côté, parce qu'ils ne sont pas suffisamment éclairés.

17 *mai*. Retraite du ministère à la suite du rejet de l'article relatif au serment en matière de succession.

23 *juin*. Explications de M. Rogier, *m. i.*, sur le maintien du cabinet. (*Voir* IMPÔTS.)

POSTES.

21 *décembre*. M. Rodenbach constate que le produit brut de la taxe des lettres s'élève à la somme de 2,800,000 francs. Il espère que l'on pourra bientôt doter le pays de la réforme postale dans toute son étendue, c'est-à-dire de la taxe uniforme à dix centimes. M. David demande que la surtaxe des lettres qui dépassent le poids réglementaire soit indiquée au moyen d'un timbre appliqué sur les lettres dans les bureaux de poste, afin d'empêcher que les facteurs ne perçoivent une surtaxe indûment.

PRESSE.

30 *avril*. Sur les conclusions de M. H. de Baillet, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle quelques littérateurs, artistes et industriels soumettent à la chambre un projet de loi qui oblige les écrivains à signer leurs articles.

RÈGLEMENT.

14 *novembre*. MM. Dolez, Cools et Cumont déposent une proposition tendant à faire décider qu'à l'avenir les deux vice-présidents de la chambre seront nommés par des scrutins séparés. M. Dolez demande que cette proposition soit discutée séance tenante. M. Dumortier est d'avis qu'il y a lieu de la renvoyer aux *ss*. Dans ce débat, M. Dumortier soutient que la proposition n'est dictée que par une raison de vanité, M. Delfosse étant, par le vote de la veille, devenu deuxième vice-président, de premier vice-président qu'il était à la session précédente. M. Dolez répond que la proposition n'a d'autre but que de procurer à la chambre le moyen d'exprimer librement son opinion. M. Delfosse ajoute qu'il n'est nullement blessé du vote de la veille, dont il est, au contraire, reconnaissant et fier. La chambre renvoie la proposition à une *c.* nommée par le bureau. — 18. M. Bruneau, *r. c.*, présente le rapport. — 23. M. Delfosse ayant constaté que la minorité de la *c.* a proposé un amendement aux termes duquel le scrutin séparé pour la nomination des vice-présidents ne prendrait cours qu'à la session prochaine, croit devoir faire observer qu'il n'a nulle intention de demander qu'on re-

vienne sur le vote émis ces jours derniers. Quand le résultat du scrutin a été connu, M. Delehaye a manifesté l'intention de dire qu'il n'acceptait pas. Cette offre n'a pas été acceptée, et l'orateur répète qu'il n'est nullement offensé du résultat du scrutin. En présence de cette déclaration, M. De Decker, auteur de l'amendement, y renonce et se rallie à la proposition de M. Dolez. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

21 *janvier*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux sociétés de secours mutuels, présenté le 11 mai 1850.

14 *février*. Dans la discussion générale, la chambre entend MM. de Perceval, De Decker et Lebeau, qui, tous les trois, parlent en faveur du projet, et présentent des considérations générales sur la question sociale. Un incident se produit entre MM. De Decker et Lebeau. Le premier orateur ayant émis l'idée que les bureaux de bienfaisance pourraient faire des prêts gratuits aux ouvriers, M. Lebeau compare cette doctrine à celle de Proudhon. M. De Decker considère cette comparaison comme une *insolence*, et M. Verhaegen, *p.*, le rappelle à l'ordre. M. Lebeau déclare qu'il n'a voulu suspecter en rien les intentions de son collègue, et celui-ci affirmant sa tolérance pour toutes les opinions, M. Lebeau lui reproche de l'avoir appelé *doctrinaire*. — 15. Au début de la séance, M. De Decker déclare retirer le mot *insolence*, qu'il regrette d'avoir prononcé. M. Lebeau ajoute que le préopinant s'est complétement mépris sur ses intentions. A la suite de ces explications, le rappel à l'ordre est retiré par M. Verhaegen, *p.* La discussion générale est ensuite reprise. MM. Prévinaire, de Brouwer de Hogendorp, de Steenhault, Coomans, Anspach, De Pouhon, Mercier, de Brouckere, Frère-Orban, *m. f.*, Rodenbach, Lesoinne, David et Rogier, *m. i.*, prennent successivement la parole. Aucun des orateurs entendus ne combat le projet de loi. Le débat porte en grande partie sur les procédés de la Banque de Belgique vis-à-vis des clients de la caisse d'épargne. — 17. Le débat continue entre MM. T'Kint de Naeyer, de Perceval, Rogier, *m. i.*, et Rodenbach, et porte spécialement sur la position des classes ouvrières et sur les moyens d'y porter remède. — 18. Toute la séance est consacrée à la discussion de l'article 1er. MM. Malou, T'Kint de Naeyer, *r.*, De Decker, Rogier, *m. i.*, Lebeau, Dumortier, Ad. Roussel, Frère-Orban, *m. f.*, Ch. Rousselle et Delfosse y prennent part. Le débat porte sur le caractère des sociétés auxquelles on veut donner la personnification civile, et sur la nécessité d'empêcher que des corporations religieuses ne viennent, à l'abri de la loi, profiter des bénéfices de cette personnification. — 19. Les articles 1 à 5 sont adoptés, après une discussion à laquelle prennent part MM. De Decker, Rogier, *m. i.*, Malou, Dumortier, Ch. Rousselle, Delfosse, Lelièvre, T'Kint de Naeyer, *r.*, Orts, de Breyne, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, de Liedekerke et Tesch, *m. j.* Le débat est ouvert ensuite sur l'article 6. — 20. L'assemblée termine la discussion des articles. MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, de Liedekerke, Malou, David, De Decker, Loos, Delfosse, Lelièvre et Moreau y prennent part. — 21. Après quelques observations de MM. Tesch, *m. j.*, Malou, de Bocarmé, De Decker, de Denterghem, David et Delfosse, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES.

25 *janvier*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à régler provisoirement les tarifs des correspondances télégraphiques.

7 *février*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 13. Un débat sur la question des tarifs s'engage entre MM. T'Kint de Naeyer, Van Hoorebeke, *m. t.*, Rodenbach, Veydt, *r.*, F. de Mérode et Julliot. MM. T'Kint de Naeyer, Veydt, *r.*, et Rodenbach se prononcent en faveur d'une taxe très-modérée, à l'effet de mettre le télégraphe à la disposition des classes moyennes. MM. de Mérode et Julliot sont d'avis, au contraire, qu'il faut faire payer cher, parce qu'il n'y aura que des privilégiés qui pourront profiter de ce service. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, expose les divers systèmes en présence. Celui qu'on propose et qui est calculé d'après les distances légales, avec un *minimum* de 2 fr. 50 c. pour vingt mots, sur une distance de 75 kilomètres, est tout à fait provisoire. M. T'Kint de Naeyer ayant recommandé la taxe uniforme, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, invoque l'opinion de M. Leverrier pour soutenir qu'elle parait inapplicable à la télégraphie électrique. La chambre adopte successivement les articles du projet auxquels, sur la proposition de M. Delfosse et après des observations de MM. Lebeau, Orts, Allard, Veydt, *r.*, et Malou, elle ajoute une disposition aux termes de laquelle l'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service des correspondances télégraphiques. M. Allard demande aussi que l'on puisse recommander des dépêches en payant double taxe. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

TRAVAUX PUBLICS.

7 *décembre*. M. de Perceval, *r. s. c.*, pré-

sente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 20. Au chapitre *Administration centrale*, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. Osy, dit que le gouvernement a renoncé à payer l'assurance des bâtiments de l'Etat, pour se faire son propre assureur. Au chapitre des *Ponts et chaussées*, M. de Renesse réclame la construction de la route de Riempst à Hallembaye. M. David présente un amendement tendant à réduire de 200,000 francs le chiffre du crédit pour les routes, ce qui impliquerait un changement dans le système en vigueur. Le gouvernement ne procéderait plus lui-même à la construction des routes, mais se bornerait à distribuer des subsides aux provinces, aux communes et aux concessionnaires. Cette innovation est combattue par MM. de Perceval, Van Hoorebeke, *m. t.*, Liefmans et Moncheur, appuyée par M. Ch. Rousselle et finalement rejetée. M. de Mérode-Westerloo recommande la construction de la route de Turnhout à Tilbourg, qui a été longtemps retardée par l'opposition du génie militaire. M. Thibaut demande le prompt établissement d'une route de Gedinne à la Meuse; M. F. de Mérode voudrait qu'on réduisît le taux des barrières du Luxembourg, où les communications sont longues et difficiles. Des explications sur l'élagage des arbres des routes sont échangées entre MM. de Bocarmé, de Perceval, *r.*, Van Hoorebeke, *m. t.*, et de T'Serclaes. A l'article *Bâtiments civils*, M. David propose et ensuite retire un amendement tendant à la suppression d'un crédit pour la construction de bureaux d'expédition au ministère de l'intérieur. Au chapitre *Canaux et rivières*, la chambre entend des observations de M. Vermeire sur des excavations qui se produisent dans l'Escaut entre Buggenhout et Baesrode; puis de M. de Renesse, sur le service de la Meuse dans le Limbourg. — 21. La chambre entend MM. Delescluze et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet de la canalisation de la Dendre; MM. Thiéfry, Prévinaire, Van Hoorebeke, *m. t.*, Rodenbach, Dechamps, Pirmez, Moncheur et de Theux, sur la nécessité de travaux à effectuer en vue de remédier aux inondations de la Senne, de la Sambre et du Demer; puis MM. Loos, Van Hoorebeke, *m. t.*, de Theux, Coomans et Osy, sur l'utilité de l'achèvement du canal de la Campine. Les amendements de MM. Cools, de T'Serclaes, de Meester et Vermeire, tendant à augmenter de 15,000 fr. le crédit pour l'entretien du Moervaert, donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Cools, Manilius, de T'Serclaes et Van Hoorebeke, *m. t.* Ce crédit n'est pas adopté. Quelques observations sont de nouveau présentées au sujet du chemin de fer. (*Voir* CHEMIN DE FER. *Voir* aussi POSTES.) Le *B.* est adopté par 65 voix contre une.

21 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1852.

18 *mars*. Sur les conclusions de M. Jacques, *r. c.*, appuyées par MM. Peers, Devaux, Sinave, Van Iseghem, Le Bailly de Tilleghem et Delehaye, et acceptées par M. Van Hoorebeke, *m. t.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition demandant l'approfondissement du canal de Gand à Ostende. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de prorogation de la loi sur les concessions de péages. — 21. M. Moncheur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. M. de Perceval développe une proposition de loi conçue en ces termes : « Il sera payé par les propriétaires des prairies ou terres arables, irriguées au moyen du canal de Maestricht à Bois-le-Duc et des autres canaux ouverts ou à ouvrir dans la Campine et alimentés par la Meuse, une redevance annuelle de 50 fr. par hectare, qui sera perçue comme en matière de contribution directe. » — 22. Le projet de loi sur les concessions de péages est adopté à l'unanimité. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit destiné à pourvoir aux dépenses occasionnées par les inondations. — 31. M. Allard, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions dirigées contre la proposition de loi de M. de Perceval. La chambre ordonne le dépôt de ces pétitions sur le bureau pendant le débat sur la prise en considération de ce projet. Celui-ci est combattu par MM. Coomans et de Renesse. M. Rogier, *m. i.*, engage M. de Perceval à retirer sa proposition, afin de ne pas effrayer les habitants de la Campine. M. de Perceval y consent, mais il espère que le gouvernement exécutera la loi du 10 avril 1843 concernant la canalisation de la Campine.

7 *mai*. MM. T'Kint de Naeyer et Liefmans, appuyés par MM. Delehaye, Dumortier et de Bocarmé, appellent l'attention du gouvernement sur les inondations de l'Escaut et la nécessité d'améliorer le régime des eaux dans les Flandres. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, reconnaît la gravité des faits signalés. Il n'est que trop vrai que des dégâts considérables ont été occasionnés par la récente crue extraordinaire des eaux de l'Escaut. Mais le gouvernement n'a pas perdu cet objet de vue. Depuis une dizaine d'années on a consacré à l'amélioration de la vallée de l'Escaut des sommes considérables. Le barrage de Warcoing, en construction, doit absorber une somme d'environ 200,000 fr. Les ouvrages d'art pour le canal de Deynze à Schipdonck sont achevés, et à la fin de cette année ce canal sera en communication avec la Lys, de telle sorte qu'à partir de ce moment, lorsqu'on

pourra débarrasser le bassin de Gand du trop-plein des eaux de la Lys, on pourra aviser aux mesures qu'il conviendra de prendre dans l'intérêt de la vallée de l'Escaut; on pourra alors, constatant les effets du canal de dérivation, accélérer l'arrivée des eaux de l'Escaut à Gand, en cas de crue extraordinaire. Enfin, dans les sommes portées annuellement au *B.* des travaux publics, il y a environ 700,000 fr. qui sont exclusivement destinés à des travaux extraordinaires pour les voies navigables. Le gouvernement continuera à porter toute son attention sur cet objet important. — 21. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, lequel est adopté à l'unanimité, MM. Osy et Deliége appellent l'attention du *m. t.* sur la nécessité de faire des travaux en vue de prévenir de nouvelles inondations de l'Ourthe, qui ont déjà causé de grands dégâts au chemin de fer sur le territoire des communes de Chênée et d'Angleur.

2 *juillet.* MM. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi de travaux publics, comprenant l'autorisation 1° de conclure des conventions définitives avec les compagnies des chemins de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, du Luxembourg et de la Flandre occidentale; 2° de concéder à M. Verrue-Lafrancq le canal de Bossuyt à Courtrai; 3° de concéder à MM. De Mot et Cie un chemin de fer d'Ath à Lokeren (Dendre-et-Waes) et de Bruxelles à Gand par Alost; 4° l'affectation de 26 millions aux travaux suivants : prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; travaux à la Meuse ayant pour objet : 1° de mettre le bassin houiller de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc et l'Escaut, et 2° d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liége; construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut; travaux destinés à compléter les moyens d'écoulement des eaux d'inondation de la Lys, soit en prolongeant le canal de Deynze à Schipdonck jusqu'à la mer du Nord, soit en modifiant le régime du canal de Gand à Bruges; continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut; amélioration des ports et côtes; travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre, dans les provinces de Hainaut et de Namur; élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroi comprise entre la 9e écluse et la Sambre canalisée; construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'Etat; extension du matériel de l'exploitation du chemin de fer de l'Etat et doublement des voies; construction de prisons suivant le système cellulaire; subsides pour travaux d'hygiène publique ayant spécialement pour objet l'assainissement des villes et communes dans les quartiers occupés par la classe ouvrière; subsides pour construction et ameublement d'écoles; 5° autorisation de réduire les péages sur le canal de Pommerœul à Antoing; 6° acceptation des offres faites par la ville et la province de Liége pour l'exécution des travaux à exécuter dans la vallée de la Meuse; 7° conclusion d'un emprunt de 26 millions de francs. — 16. Sur les conclusions de M. A. Vandenpeereboom, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions en faveur de la concession d'un chemin de fer de Bruges à Blankenberghe, et la construction d'un port de pêche et de cabotage dans cette localité, et en faveur de l'achèvement du canal de Meuse-et-Moselle. — 18. A propos d'une pétition d'habitants d'Arendonck, qui demandent qu'on accorde la concession d'un chemin de fer entre Anvers et Turnhout, un débat s'engage entre MM. Cools, Frère-Orban, *m. f.*, et Dumortier, au sujet de certains projets de travaux publics qui ne seraient pas suffisamment étudiés, entre autres, le projet de dérivation de la Meuse. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que ce projet est étudié depuis de longues années et que les plans sont dressés depuis 1846. MM. Cools et Dumortier maintiennent qu'ils n'ont pas été l'objet d'un examen suffisant.

2 *août.* M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de travaux publics. — 8. M. Dumortier fait observer qu'il y a 81 orateurs inscrits, et avec les amendements de la *s. c.*, 29 projets de loi à discuter. Il propose l'ajournement à la session suivante. Cette motion, combattue par M. Delfosse, est repoussée. La discussion générale étant ouverte, M. E. Vandenpeereboom appuie le projet; M. de Royer développe un amendement tendant à porter à 2 millions, au lieu de 1,500,000 fr., le crédit qui figure au § 3 de l'article 7 du projet de la *s. c.*, pour l'amélioration de l'écoulement des eaux de l'Escaut et du chemin de halage. M. Osy combat le projet de loi dont, d'après lui, la dérivation de la Meuse est le véritable enjeu. Il ne croit pas à l'utilité de cette mesure et reproche au ministère de vouloir exercer une contrainte sur la chambre, en ne faisant pas des projets séparés des divers travaux présentés. L'orateur, appuyé par M. Dumortier, demande aussi des explications sur les besoins relatifs au matériel de l'armée. M. Rogier, *m. i.*, répond que ces besoins ne sont pas encore définitivement connus. Mais des propositions seront soumises à la chambre quand il sera nécessaire. M. Destriveaux appuie le projet de loi. M. Vermeire parle

spécialement de l'emprunt. (*Voir* EMPRUNT.) M. de Liedekerke développe un amendement qu'il a rédigé avec MM. Thibaut et Moncheur, et aux termes duquel le chemin de fer du Luxembourg aura trois embranchements obligés; le premier sur Dinant, le deuxième vers l'Ourthe, et le troisième sur Bastogne. — Deux nouveaux amendements sont déposés. L'un, de M. Coomans, ainsi conçu : « Pour la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Turnhout, moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt de 4 p. c. sur un capital n'excédant pas quatre millions de francs aux mêmes clauses et conditions. » L'autre amendement est de M. Moncheur; il est ainsi conçu : « Pour la section du chemin de fer de Gembloux à Namur, le gouvernement, d'accord avec la compagnie du Luxembourg, pourra adopter le tracé par la vallée de l'Ornoz, tel qu'il avait été fixé par la loi du 21 mai 1845. » La thèse des orateurs de l'opposition consiste à reprocher au gouvernement de vouloir faire une coalition d'intérêts locaux en vue d'emporter le vote du projet. — 9. Celui-ci est appuyé par MM. De Haerne et Lelièvre, qui proposent de porter à 750,000 francs le crédit pour l'amélioration du régime de la Sambre dans les provinces de Namur et de Hainaut. MM. Cools et de Man d'Attenrode combattent le projet. Le dernier orateur rappelle qu'en 1845, M. Rogier reprochait au gouvernement d'être atteint de la fièvre de l'industrialisme et d'improviser des projets sans les avoir suffisamment mûris. Au nom des mêmes idées, il se déclare l'adversaire du projet actuel. M. Rogier, *m. i.*, répond à ces attaques. Il soutient, entre autres, que la dérivation de la Meuse, admise en principe par le ministère précédent, n'est que la continuation du canal de l'Escaut à la Meuse. On accuse le ministère de vouloir exercer une pression sur la chambre et de chercher à l'effrayer à propos des événements de 1852. Le *m.* croit agir sagement en préparant le pays à traverser tranquillement la crise qui pourrait se présenter en 1852. En 1848, quels ont été les moyens? Maintenir le repos public par le travail; procurer du travail aux classes ouvrières. Voilà quel était le cri général, et, en effet, la crise a été traversée tranquillement; on a pu tenir les bras occupés, et le pays n'a été témoin, sur aucun point de son territoire, d'aucune espèce de troubles. Les travaux qu'il s'agit d'exécuter, très-utiles en eux-mêmes, pourront aider à traverser des crises nouvelles; mais le moyen le plus assuré, le plus efficace de les traverser, c'est la situation financière du pays fortifiée et améliorée. L'opposition aime à reprocher à l'opinion libérale de n'occuper le pays que de questions politiques, que de questions cléricales, de négliger, de dédaigner les questions d'intérêt matériel. Voici que le gouvernement vient présenter aux chambres des projets d'intérêt matériel. A bas les intérêts matériels! Vivent les intérêts politiques! Les projets d'intérêts matériels dégradent, avilissent, corrompent le pays et le parlement. Ce qu'on voudrait, ce serait de paralyser le gouvernement, de le réduire à l'impuissance pour l'accuser de stérilité; et c'est pour cela qu'on trouve qu'il fait trop de travaux ou qu'il s'y prend d'une mauvaise manière. Il ne devrait pas proposer des travaux publics à exécuter, ni par lui-même, ni par concessions. Il ne devrait rien faire du tout. Par là il fournirait à tous les orateurs de l'opposition un excellent thème. A chaque session on viendrait constater, ainsi qu'on l'a fait naguère, l'impuissance de l'opinion libérale, son incompétence, sa stérilité dans la question d'intérêts matériels. Mais il faudra bien que l'opposition s'y résigne. Il faudra qu'elle permette au gouvernement d'occuper le pays et les chambres d'autres choses encore que de questions politiques. La politique doit jouer un grand rôle dans les gouvernements parlementaires, mais il faut occuper le pays d'autre chose que de politique et les choses les plus importantes dont on puisse s'occuper, ce sont les travaux publics. M. de Renesse combat le projet de loi et refuse de s'associer à une coalition d'intérêts locaux au détriment du trésor. — 11. Plusieurs amendements sont encore déposés sur le bureau. L'un, de MM. de Mérode-Westerloo et Coomans, est ainsi conçu : « Article 7 du projet de la *s. c.*, diviser le n° 13 comme suit : 13° Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne et de l'Yser, 300,000 francs. 14° Subsides à la province d'Anvers et aux communes riveraines pour l'amélioration des deux Nèthes non reprises par l'Etat, 300,000 francs. » Le second est de MM. Landeloos et de la Coste; il est ainsi conçu : « *a.* Mettre les villes de Hasselt et Diest et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut; et *b.* le canal de Louvain à Wychmael et le Demer à Werchter, 3,400,000 fr. Le gouvernement proposera à l'approbation des chambres, dans la session de 1851-1852, les plans et devis des travaux à exécuter. » Un troisième amendement, déposé par M. Jacques, est ainsi conçu : « La convention définitive avec la compagnie du Luxembourg comprendra, à la fin de l'article 5, le paragraphe additionnel dont la teneur suit : La ligne de Namur à Arlon pourra être dirigée par Marche, au lieu de Rochefort; et l'embranchement vers l'Ourthe pourra, de Marche à Deulin, être remplacé par un canal. Ces modifications n'auront lieu qu'autant qu'il en

résulte une économie notable dans les frais de construction. » M. Manilius déclare qu'il s'abstiendra sur le projet si l'on ne décrète la continuation du canal de Schipdonck jusqu'à la mer du Nord. M. Coomans répète que le gouvernement veut exercer une contrainte sur la chambre. Il le défie de promettre l'exécution de la loi, si la dérivation de la Meuse n'est pas votée. Sans la dérivation de la Meuse, il trouvera sa propre loi détestable. Cela est tellement dans la pensée du gouvernement, qu'il veut que l'on vote la loi en bloc, les bons articles comme les mauvais,les entreprises sérieuses et utiles avec les travaux de complaisance et d'un intérêt local ou électoral. Telle est l'influence désastreuse de cette loi et la violence qu'elle exerce sur les esprits en apparence les plus fermes! Il est déjà probable que les membres de la chambre qui ne veulent de l'intervention directe de l'Etat dans aucune matière, et qui l'ont toujours fortement combattue, seront obligés de voter cette intervention dans ce cas-ci, où elle se présente de la manière la plus exagérée et la plus dangereuse. N'est-ce pas là une coalition immorale dont le trésor fait les frais et dont les conséquences peuvent devenir aussi ruineuses pour la patrie que fatales à la moralité publique? La conscience de l'orateur ne lui permet pas de s'en rendre complice, et, quels que soient les avantages offerts à son arrondissement, il repoussera l'ensemble d'un projet funeste au pays. M. Dechamps refuse de placer la question sur le terrain politique et approuve le principe de la loi, mais il combat divers articles. Il conclut en présentant un amendement aux termes duquel le gouvernement serait autorisé à exécuter aux frais du trésor public, ou bien à concéder moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt, la section du chemin de fer de Gembloux à Charleroi, selon le tracé établi par la convention du 22 janvier de la loi du 22 mars 1846. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, défend le projet de loi, et dit que la liberté d'action de la chambre n'est nullement compromise par la manière dont il est formulé. Tout le monde conserve sa liberté d'action. Chaque membre peut demander la division, et l'on votera sur chaque projet séparément. — 12. M. Delfosse, partisan du projet, se croit tout aussi libre dans son vote, tout aussi indépendant des électeurs que M. Osy, que M. de Man, qui repoussent tous les travaux, excepté ceux qui intéressent leurs localités. Tel crie à la coalition et la proclame immorale, qui la trouverait parfaite si l'on cédait à toutes ses exigences, si on lui faisait une meilleure part. Que d'autres se coalisent pour égarer les populations, pour les retenir dans l'ignorance; que d'autres se coalisent pour arriver aux honneurs et aux dignités; l'orateur et ses amis se coaliseront pour doter le pays d'institutions utiles, pour créer des voies de communication qui feront prospérer l'agriculture, l'industrie et le commerce; cette coalition est bonne, elle est avouable; il n'y a pas à en rougir; on doit, au contraire, en être fier. Après quelques considérations de M. Pirmez en faveur des intérêts de l'arrondissement de Charleroi, M. Dumortier combat énergiquement le projet de loi, et se fait rappeler à l'ordre en disant que c'est un honteux marché où l'on trafique de l'honneur et de la vertu. M. Ansiau présente des considérations à l'appui d'un chemin de fer qui relierait Enghien au réseau national. — 13. M. Malou, tout en se ralliant au principe du projet de loi, soutient qu'il fait une position privilégiée aux intérêts liégeois, au détriment de ceux du Hainaut et spécialement du bassin de Mons. M. d'Elhoungne est d'avis que le projet de loi considéré en lui-même soulève peu d'objections sérieuses, et qu'il fera plutôt des mécontents que des opposants. A un point de vue plus général, il ne se plaint pas de ce qu'il ait soulevé des objections politiques. Il n'est ni étonné ni affligé, comme M. Dechamps, d'avoir vu des préoccupations politiques dominer, malgré eux, les honorables membres qui ont pris part à la discussion. C'est que le projet réalise, complète le programme du ministère, le programme du parti libéral. Il est la meilleure et la plus puissante justification de tout ce qui l'a précédé : des économies opérées, des impôts votés, de la crise ministérielle et de sa solution. L'orateur prend la défense des partis politiques. C'est grâce à eux que, dans un pays de discussion et de liberté, la majorité et la minorité travaillent de concert, quoique parfois sans le savoir, à la bonne administration des affaires. C'est ainsi que la majorité peut, sans capitulations de conscience dont elle ait à rougir, sans faire de ses votes on ne sait quel honteux trafic, c'est ainsi qu'elle fait au grand jour des concessions sur des questions de détail, concessions qu'elle fait moins encore à l'union du parti qu'à la grandeur du but que le parti poursuit, et qui se résume dans la liberté, la force et la prospérité de la patrie! Il est donné lecture de trois nouveaux amendements : le premier, de M. Moxhon (sous-amendement à l'amendement de M. Moncheur, relatif à la section de Jemeppe à Gembloux) est ainsi conçu : « Si le gouvernement ne peut amener la compagnie à adopter cette modification, il sera autorisé à traiter avec une compagnie pour l'exécution de la section de Jemeppe à Gembloux, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur une somme qui n'excédera pas 2,500,000 fr. »

Le deuxième, de M. d'Hondt, consiste à amender ainsi le litt. *B.* du projet de la *s. c.* Au lieu de « pour la construction d'un chemin de fer d'Audenarde à Deynze, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c., etc. », dire « pour la construction d'un chemin de fer, soit d'Audenarde à Deynze, soit d'Audenarde à Gand, au choix du gouvernement, etc. (le reste comme au projet). » Le troisième, de M. Orban, est un article additionnel à l'article 1er, et est ainsi conçu : « Dans le cas où la société du Luxembourg viendrait à encourir la déchéance, pour l'un ou l'autre des motifs indiqués aux articles 6, 17 et 18 de la convention entre elle et le gouvernement, ou si elle ne justifiait point, à l'époque prévue à l'article 6, des facultés nécessaires pour remplir ses engagements, il sera pourvu à l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Arlon par l'Etat. » M. Orban développe son amendement. — 14. Au début de la séance, M. de Liedekerke interpelle le *m. t.*, au sujet d'un article de l'*Indépendance* dans lequel il est question d'une conversation qui aurait eu lieu entre une députation de Dinant et le chef du département des travaux publics, au sujet de l'amendement tendant à relier Dinant à la ligne du Luxembourg. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, déclare qu'il n'a aucune connaissance de cet article, qui contient des allégations tout à fait inexactes. L'incident étant clos, M. F. de Mérode combat le projet de loi, qui est défendu par MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Lesoinne, Rolin et Frère-Orban, *m. f.* — 18. La chambre entend encore MM. Le Hon, Van Cleemputte, Ch. Rousselle et Sinave ; puis la discussion générale est close. — 19. L'assemblée, après avoir entendu MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Delfosse, Dumortier et Frère-Orban, *m. f.*, rejette une *m. o.* de M. Malou tendant à diviser le projet de loi, selon la nature des objets qu'il comprend : concessions anciennes et nouvelles, canaux et rivières, ports et canaux, chemin de fer, etc. Tout le reste de la séance est rempli par la discussion du *littera* 1er de l'article 1er relatif à l'autorisation de traiter avec la compagnie d'Entre-Sambre-et-Meuse. Ce § est adopté après un vif débat auquel prennent part MM. de Baillet-Latour, Malou, Pirmez, Lebeau, Delfosse, Veydt, *r.*, Van Hoorebeke, *m. t.*, Dumortier, Dechamps et De Haerne. — 20. Cette séance est consacrée à l'examen du § relatif au chemin de fer du Luxembourg. La chambre entend MM. Dechamps, Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse, Dumortier, Lelièvre, Thibaut, Jacques, Orban, Malou, de la Coste, d'Hoffschmidt, *m. a.*, Van Hoorebeke, *m. t.*, Tremouroux, Pierre et de Liedekerke. Après avoir rejeté, par assis et levé, des amendements de MM. Moncheur, Thibaut, de Liedekerke, Jacques, Orban, de la Coste et Dumortier, la chambre rejette, par 54 voix contre 24, un amendement de M. Malou ainsi conçu : « La société concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg est dispensée de construire les embranchements. La garantie par l'Etat d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sera réduite proportionnellement. Les obligations contractées par la société, soit pour le chemin de fer, soit pour le canal de l'Ourthe, sont indivisibles. » Puis le § du projet ministériel est adopté. — 21. Après avoir ordonné le dépôt sur le bureau d'une pétition de M. Dubois-Nihoul, relative à la construction du canal de Jemmapes à Alost, la chambre adopte, par 68 voix contre 3 et 3 abstentions, le § 3 de l'article 1er (garantie d'intérêt pour le chemin de fer de la Flandre occidentale), puis, par 61 voix contre 10 et 6 abstentions, l'ensemble de l'article 1er. Vient la discussion de l'article 2 portant concession du canal de Bossuyt à Courtrai, avec garantie d'un *minimum* d'intérêt. Cet article, combattu par MM. Dumortier et de Denterghem, appuyé par M. De Haerne et défendu par M. Van Hoorebeke, *m. t.*, est adopté par 70 voix contre 10 et 2 abstentions. Après un long débat, auquel prennent part MM. Delfosse, Dechamps, de la Coste, Veydt, *r.*, Dumortier, Van Hoorebeke, *m. t.*, Landeloos, Le Hon, Malou, Rolin, Pirmez et d'Elhoungne, la chambre finit par adopter, par 64 voix contre 10 et 4 abstentions, une disposition arrêtée de commun accord entre les députés de Charleroi, M. d'Elhoungne et le gouvernement et ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à contracter avec une compagnie pour une section de chemin de fer destinée à relier le bassin de Charleroi à Louvain, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur un capital n'excédant pas 6 millions et aux clauses et conditions qu'il déterminera. » L'assemblée adopte également les deux §§ suivants : 1° Le gouvernement est autorisé à contracter avec la compagnie du chemin de fer de Charleroi à la frontière de France, moyennant un *minimum* de 4 p. c., pour le terme de vingt-cinq ans, sur un capital qui n'excédera pas 1,800,000 fr. 2° Le gouvernement est autorisé à garantir, pendant cinquante ans : « à la compagnie chargée de l'exécution du chemin de fer de Manage à Wavre par Nivelles, un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur un capital qui ne pourra excéder 5 millions de fr., et à lui faire abandon de la partie du cautionnement dont le Trésor est encore en possession. » — 22. Après quelques mots d'explication entre MM. De Breyne et Van Hoorebeke, *m. t.*, l'article 3 est adopté, par 52 voix contre 6 et 3 abstentions, dans les termes suivants : « Article 3. Le gouvernement est autorisé à garantir,

pendant cinquante ans : *a*. à la compagnie du Luxembourg, ou à toute autre, pour l'exécution du chemin de fer de Louvain à Wavre, un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur un capital qui ne pourra excéder 2,500,000 fr., et à faire l'abandon des travaux exécutés par la compagnie déchue; *b*. à la compagnie chargée de l'exécution du chemin de fer de Manage à Wavre par Nivelles, un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur un capital qui ne pourra excéder 5 millions de fr., et à lui faire abandon de la partie du cautionnement dont le Trésor est encore en possession ; *c*. à la compagnie de la Flandre occidentale, ou à toute autre, un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur un capital de 5 millions de fr., pour l'exécution d'un chemin de fer dirigé d'un point de la ligne concédée de Bruges à Courtrai vers Furnes par Dixmude, ou sur un capital de 3 millions, pour l'exécution d'un chemin de fer dirigé sur Dixmude. » Un amendement de M. Lelièvre tendant à décréter un embranchement de Gembloux à Jemeppe est rejeté. Il en est de même de deux amendements de MM. Moncheur et Moxhon relatifs au tracé de la ligne de Gembloux à Namur; puis l'assemblée adopte un amendement de M. Jacques tendant à garantir un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur un capital qui ne pourra excéder 200,000 francs pour que le chemin de fer du Luxembourg passe par Marche. Elle adopte un amendement de M. d'Hondt, relatif à la concession d'une ligne d'Audenarde à Deynze ou à Gand, un autre amendement relatif à la concession d'une ligne de Ciney à Dinant. L'amendement de M. Coomans relatif à la ligne d'Anvers à Turnhout est retiré par son auteur, qui s'en rapportera à la justice de la chambre. Celui de M. Faignart relatif à la concession d'une ligne de Hal à Ath par Enghien est rejeté par 61 voix contre 13. Après le rejet d'une proposition de M. Dumortier ainsi conçue : « Il est expressément entendu que quels que soient les résultats du décompte des recettes et des dépenses effectuées par les compagnies autorisées par la présente loi, avec garantie de *minimum* d'intérêt, l'Etat ne pourra être tenu de payer à ces compagnies une somme plus forte que celle représentant 4 p. c. des capitaux, *maximum* fixé dans la présente loi et les conventions y annexées, » la chambre passe à l'examen de l'article relatif à la concession aux sieurs De Mot et consorts du chemin de fer de Dendre-et-Waes et du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand par Alost. M. Dumortier propose de discuter la convention article par article. Après le rejet de cette motion, l'assemblée aborde le fond du débat. Sont entendus MM. Bruneau et de Brouwer de Hogendorp. — 23. Le débat continue entre MM. de Brouwer de Hogendorp, Van Hoorebeke, *m. t.*, Malou, Bruneau, Dumortier et Frère-Orban, *m. f.* — 24. Il se poursuit entre MM. Cools, de T'Serclâes, Vermeire, Frère-Orban, *m. f.*, Malou et Le Hon. La clôture étant prononcée, la chambre rejette un amendement de M. Cools tendant à faire construire le chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost aux frais de l'Etat; puis un autre de M. Malou, qui tend à faire concéder la ligne d'Ath à Lokeren, aux mêmes conditions que la ligne de [illegible]rbise à Tournai; puis un amendement de M. Dumortier tendant à faire retrancher tout prélèvement sur les recettes du chemin de fer de l'Etat au profit de la société. L'article est adopté par 41 voix contre 19 et une abstention. La chambre adopte également une proposition de la *s. c.*, qui tend à autoriser le gouvernement à concéder le chemin de fer de Manage à la Sambre vers Erquelinnes. — 26. La chambre ayant à s'occuper de la partie du projet de loi comprenant les travaux à exécuter par l'Etat, M. Ch. Rousselle propose de les disjoindre du projet et d'en renvoyer la discussion à la session prochaine. M. Malou, de son côté, formule la proposition suivante : « Les compagnies concessionnaires seront tenues, avant l'expiration du délai assigné à chacune d'elles pour le commencement des travaux concédés, de prouver qu'elles possèdent, au moins, la moitié du capital nécessaire. Le gouvernement ne pourra commencer avant cette époque les travaux qui doivent être exécutés par l'Etat. » M. De Haerne, enfin, sous-amende cette proposition en ce sens que le gouvernement présentera, dans la session 1851-1852, les plans et devis des travaux à exécuter. Après un débat auquel prennent part MM. Ch. Rousselle, Malou, Frère-Orban, *m. f.*, Lebeau, Dumortier et De Haerne, ces divers amendements sont rejetés, et l'on aborde la discussion des §§. Le 1°, prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, 4,500,000 fr., est adopté; 2° travaux à la Meuse ayant pour objet : *a*. de mettre le bassin houiller de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc et l'Escaut, et *b*., d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liége, 8 millions. « La somme à dépenser pour l'exécution de ces travaux ne dépassera pas le chiffre de 9,300,000 fr. » M. Cools développe un amendement ainsi conçu : « Travaux à la Meuse, dans la traverse de la ville de Liége, ayant pour objet d'améliorer les conditions de navigation et d'écoulement des eaux, à l'exclusion de tout travail dont l'exécution préjugerait la question de dérivation de la rivière à travers le faubourg dit : *d'Outre-Meuse*,

3 millions fr. » La chambre entend à ce sujet MM. de Liedekerke, de Renesse, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Dumortier, qui propose l'amendement que voici : « Le gouvernement ne pourra commencer les travaux sans avoir la garantie des ingénieurs que les chiffres ne seront pas dépassés. Tout ingénieur dont les devis seront dépassés d'un cinquième sera destitué sans droit à la pension. » Ces amendements sont rejetés, et l'article du projet est adopté par 53 voix contre 12 et 7 abstentions.—27. 3° Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. Cet article est adopté, après le rejet d'un amendement de MM. Landeloos et de la Coste, combattu par M. Van Hoorebeke, *m. t.*, et tendant à la construction de canaux ayant pour objet : « *a.* de mettre les villes de Hasselt et Diest et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut ; et *b.* le canal de Louvain à Wychmael et le Demer à Werchter, 3,400,000 fr. 4° Travaux destinés à compléter les moyens d'écoulement des eaux d'inondation de la Lys, soit en prolongeant le canal de Deynze à Schipdonck jusqu'à la mer du Nord, soit en modifiant le régime du canal de Gand à Bruges, 3,500,000 fr. Après un débat auquel prennent part MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Rolin, Peers, Delehaye, T'Kint de Naeyer, Dumortier, Sinave et Van Iseghem, l'article est adopté dans les termes proposés par M. Rolin, d'accord avec le *m. t.* : « Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst, 2,000,000 fr. Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue d'en mettre le tirant d'eau en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende, 1,000,000 fr. » 5° Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. Le gouvernement avait proposé 1,000,000 fr.; M. de Royer propose de porter le chiffre à 2 millions. Le gouvernement se rallie au chiffre proposé par la section centrale, qui est de 1,500,000 fr. La chambre entend, à ce sujet, MM. Le Hon, Delehaye, Dumortier, Van Hoorebeke, *m. t.*, de Royer et T'Kint de Naeyer. M. Dumortier propose de libeller l'article comme suit : « Travaux destinés à faciliter l'écoulement du haut Escaut dans le bas Escaut. Cet amendement est rejeté, et l'article voté tel que le proposent le gouvernement et la *s. c.* La chambre adopte successivement les §§ suivants : 6° Amélioration des ports et côtes, 400,000 fr. 7° Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre, dans les provinces de Hainaut et de Namur, 650,000 fr. 8° Elargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroi comprise entre la 9e écluse et la Sambre canalisée, 1,000,000 fr. 9° Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'Etat, 500,000 fr. 10° Construction de prisons, 1,200,000 fr. Au § relatif aux travaux d'amélioration à la Dendre, 500,000 fr., M. Delescluse propose de porter le chiffre à 2,500,000 fr.; M. de Steenhault, à 750,000 fr.; M. Jouret, à un million. Ces trois membres développent leurs amendements. — 28. La chambre entend, à ce sujet, MM. Van Cleemputte, Van Hoorebeke, *m. t.*, et de Steenhault, puis le chiffre de 500,000 fr. est adopté. Au §, extension du matériel de l'exploitation du chemin de fer de l'Etat et doublement des voies, 1,000,000 fr.; M. Rolin propose l'amendement suivant : « Travaux au chemin de fer de l'Etat, pour l'exécution de stations, hangars, remises à locomotives, loges de gardes, doubles voies et extension du matériel de l'exploitation, 5,000,000 fr. » Après avoir entendu MM. H. de Baillet, Lelièvre, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Loos, la chambre rejette, par 38 voix contre 34 et une abstention, l'amendement de M. Rolin. Reste ce qui concerne les subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat, 600,000 fr. Un amendement a été déposé, à ce numéro, par MM. de Mérode-Westerloo et Coomans. Il est ainsi conçu : « Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne et de l'Yser, 300,000 fr. » Subsides à la province d'Anvers et aux communes riveraines pour l'amélioration des deux Nèthes, non reprises par l'Etat, 300,000 fr. » Un second amendement a été présenté par MM. Thiéfry, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom, de Breyne, Clep et Loos. Il est ainsi conçu : « 13° Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat, 800,000 fr. » MM. Dumortier et Rodenbach ayant proposé d'ajouter le Mandel, M. David demande que, pour le cas où cet amendement serait adopté, on ajoute aux rivières comprises dans l'article, la Vesdre, l'Amblève, la Wahay, la Mehaigne, la Bervine, le Geer, le Hoyoux, et que l'on porte le crédit à un million. Tous ces amendements sont successivement rejetés ou retirés. Vient ensuite l'article 4 du projet de loi autorisant le gouvernement à réduire les péages actuellement perçus sur le canal de Pommeroeul à Antoing, sans que, dans aucun cas, cette réduction puisse excéder 50 p. c. M. Ch. Rousselle propose de substituer le chiffre de 80 à celui de 50. La chambre entend à ce sujet MM. Van Hoorebeke, Dolez et Lange, puis adopte un amendement de M. Dolez auquel s'est rallié M. Ch. Rousselle, et qui consiste à

réduire les péages du canal de Pommerœul à Antoing de 60 p. c., et les péages de l'Escaut de 50 p. c. seulement. Article 5. « Sont acceptées les offres faites par le conseil provincial et par la ville de Liége, de concourir à l'exécution des travaux à effectuer dans la vallée de la Meuse, savoir : par la province, à concurrence d'une somme de 370,000 fr. ; par la ville, à concurrence d'un million de francs, payable par quarts, d'année en année, à partir de celle qui suivra l'adjudication des travaux. » Cet article donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Malou, Frère-Orban, *m. f.*, Cools, Delfosse, Dumortier, Loos et Orban, M. Malou dépose une proposition ainsi conçue : « La province et la ville de Liége contribueront à l'exécution des travaux mentionnés au nº 2 de l'article 7 de la présente loi, savoir : la province à concurrence de 370,000 fr., et la ville à concurrence d'un million. Ces sommes seront payées par quarts, d'année en année à partir de celle qui suivra l'adjudication des travaux. » Mise aux voix, elle est rejetée par 48 voix contre 13. Reste l'article relatif à l'emprunt. (*Voir* EMPRUNT.) M. Rolin propose, au nom de M. Veydt, *r.*, un amendement aux termes duquel, « s'il intervient avec l'approbation du gouvernement un arrangement entre la société concessionnaire des embranchements du canal de Charleroi et la société concessionnaire du chemin de fer de Manage à Wavre, le gouvernement est autorisé à proroger la durée de la concession des embranchements jusqu'à l'expiration du terme de la concession du chemin de fer. » Cet amendement est écarté, après quelques mots de MM. Orban, Delfosse et Ansiau. La chambre adopte enfin le crédit d'un million pour travaux d'hygiène publique et d'assainissement. — 30. Après des observations de MM. Lelièvre, Dumont, Sinave, Delfosse, Dumortier, Veydt, *r.*, Le Hon, Ch. Rousselle et Dolez, et des explications de MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, et Frère-Orban, *m. f.*, l'ensemble du projet de loi est adopté par 56 voix contre 13 et 6 abstentions.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

12 *novembre*. M. Delehaye, *r. c.*, annonce que la *c.*, à l'unanimité, conclut à l'annulation de l'élection de M. Desmaisières à Dixmude. Après quelques observations de MM. de Man d'Attenrode, Destriveaux, Dumortier, Orts et Manilius, la discussion est ajournée au lendemain. — 13. Il est donné lecture d'une lettre de M. Desmaisières, qui se plaint de ce que le *m. i.* ait ordonné une enquête administrative au sujet de son élection. M. Delehaye, *r. c.*, dépose en même temps son rapport. — 14. Lecture est donnée d'une lettre de M. Bivort, directeur au ministère de l'intérieur, répondant à une allégation contenue dans celle de M. Desmaisières. Un débat s'engage ensuite au sujet de l'enquête ordonnée par le *m. i.*, et qui se réduit, d'après celui-ci, à un rapport du gouverneur de la Flandre occidentale. M. Malou réclame l'impression de toutes les pièces. M. Delfosse demande qu'elles soient déposées sur le bureau et M. Lesoinne propose le renvoi du dossier à la *c.* pour qu'elle en fasse l'objet d'un rapport. Après avoir entendu MM. de Man d'Attenrode, Delehaye, Dumortier, Malou, de Theux, Delfosse, Coomans, Ad. Roussel, Lesoinne, Rogier, *m. i.*, Tesch, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre remet sa décision au lendemain. — 15. Il est donné lecture d'une lettre de M. Cassiers, sénateur et bourgmestre de Clercken, qui proteste contre certaines allégations du rapport de M. Delehaye, et se plaint de ce que ses intentions aient été « perfidement » méconnues. MM. Delehaye et Tesch, *m. j.*, protestent contre ce langage. Finalement, la chambre, après avoir entendu encore MM. Malou, Dumortier, Delfosse, Delehaye, *r.*, et Verhaegen, *p.*, ordonne l'impression des pièces. Dans cette élection, où la majorité absolue était de 354 voix, M. Desmaisières en a obtenu 355, M. de Breyne, 352. On signale plusieurs irrégularités. Les électeurs d'une commune ont été convoqués dans un autre bureau que le leur. Un électeur n'a pas été convoqué. Cinq électeurs de la commune de Clercken ont pris part au vote, bien que la députation permanente les eût rayés, mais cette décision ne leur avait pas été notifiée par le commissaire d'arrondissement. L'enquête administrative ordonnée par le gouvernement a porté sur ce point. — 18. Un débat s'engage à ce sujet entre MM. Lelièvre, Ad. Roussel, Dumortier, Rogier, *m. i.*, De Decker et Frère-Orban, *m. f.* L'enquête administrative est vivement critiquée par la minorité, la chambre étant seule compétente pour vérifier les pouvoirs de ses membres. M. De Decker propose de décréter une enquête judiciaire ou parlementaire. — 19. Cette proposition, combattue la veille par M. Frère-Orban, *m. f.*, l'est encore par MM. Jullien, Delfosse, Delehaye et Rogier, *m. i.*; elle est défendue ensuite par MM. de Muelenaere, de Theux, Malou et De Decker. Dans ce débat, le gouvernement est accusé de corruption électorale, et M. Rogier, *m. i.* renvoie le reproche de pression à ses prédécesseurs. Finalement, la proposition d'enquête est rejetée par 60 voix contre 22 et 2 abstentions, et la chambre, par 58 voix contre 26, adopte les conclusions de la *c.*, qui tendent à annuler l'élection de M. Desmaisières.

16 *décembre*. M. de Breyne est élu. — 17. Sur le rapport de M. De Decker, *r. c.*, son élection est validée.

25 *juillet*. M. Cans, *r. c.*, ayant conclu à la validation de l'élection de M. Orban à Neufchâteau, MM. Osy et Dumortier signalent un fait annoncé par un journal d'Arlon. D'après ce journal, le bourgmestre de Bouillon aurait déclaré qu'une garnison serait accordée à cette ville, mais qu'elle serait retirée sur-le-champ si le concurrent de M. Orban (M. De Moor) n'était pas élu. M. Dumortier voit dans ce fait un acte de corruption électorale. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'en a aucune connaissance.

VOIES ET MOYENS.

6 *décembre*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 10. Dans la discussion générale, M. Van Grootven appelle l'attention du gouvernement et de la chambre sur l'insuffisance bien constatée des ressources du Trésor, et prie le *m. f.* de faire connaître, dans le courant de la présente session, son opinion concernant le produit des impôts existants et les économies nouvelles qu'il croira pouvoir introduire. M. Cools félicite le *m. f.* de l'énergie dont il a fait preuve en exigeant de la Société Générale le payement des intérêts de l'encaisse, qu'elle a conservés depuis le mois de septembre 1830 jusqu'au mois de décembre 1833. Il demande que l'on fasse restituer aussi les fonds enlevés à l'agence de Turnhout en 1831, lors de l'invasion hollandaise. Il demande enfin, que l'on fasse liquider les anciens comptes des receveurs, qui peuvent présenter des reliquats. M. Thiéfry demande si le produit des herbages des terres défrichées au camp de Beverloo, et le produit de certaines pelouses figurent en recettes au *B.* des voies et moyens. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que l'excédant des recettes est de 1,400,000 à 1,500,000 fr., mais il sera absorbé et au delà par les crédits supplémentaires. Le déficit sera augmenté d'une façon assez notable par la régularisation de certaines dépenses relatives à l'ancienne caisse de retraite. Il faut compter sur un déficit total de 2,500,000 fr. environ. Des démarches sont faites en vue de résoudre les questions relatives à l'enlèvement de la caisse de Turnhout et au déficit des comptables. Le fait de la répétition des intérêts de l'ancienne encaisse donne lieu à des observations de MM. Mercier et Malou, qui rappellent tous deux les efforts qu'ils ont faits, pendant leur présence aux affaires, pour arriver à la solution de ce différend. Puis, un débat s'engage entre M. De Pouhon d'une part, et MM. Osy et Frère-Orban, *m. f.*, de l'autre, sur la non-réalisation des 13,000 obligations 4 p. c. belge, dont la loi a autorisé la vente. M. De Pouhon soutient que des offres d'achat ont été faites et refusées. M. Veydt fournit, à cet égard, quelques explications qui ne concordent pas avec les faits allégués par les précédents orateurs. Il y a aussi un échange d'explications entre MM. Osy, De Pouhon et Malou sur les opérations de l'amortissement. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Mercier, dit qu'il pourra bientôt communiquer à la *s. c.* tous les renseignements réclamés pour l'examen du projet de loi sur les contributions personnelles. Répondant à M. de Man d'Attenrode, le *m.* déclare qu'il espère pouvoir présenter bientôt un projet de révision de la loi sur les patentes. Au chapitre *Accises*, répondant à des observations de MM. de la Coste et Ch. Rousselle, *r.*, le *m.*, sans se prononcer en faveur d'un système déterminé, dit qu'il y aura lieu de prendre des mesures pour remédier à la diminution croissante du produit de l'accise sur les bières. La chambre entend ensuite MM. Osy et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la diminution du produit de l'accise sur le sel, puis MM. d'Hondt, Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier et Cools, au sujet du droit d'enregistrement des ventes immobilières. — A l'article *Successions*, M. Osy demande quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'impôt sur cet objet, dont la discussion a été ajournée il y a deux ans. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que, vu la situation financière et avec un découvert de 31 millions, il est indispensable de créer de nouvelles ressources, et tant qu'on ne lui en indiquera pas de meilleures que l'impôt sur les successions en ligne directe, il ne peut faire autrement que de maintenir ce projet à l'ordre du jour. M. Osy, vu la répugnance que ce projet inspire, engage le gouvernement à le retirer. M. d'Elhoungne fait observer qu'il est impossible que le gouvernement agisse de la sorte. Le ministère ne saurait lui-même préjuger la question de l'impôt des successions en ligne directe, dont la nécessité ne sera que la conséquence des résultats financiers qu'on obtiendra de la révision générale de la législation sur les droits de succession. M. Frère-Orban, *m. f.*, parle dans le même sens et répète qu'il ne peut modifier sa manière de voir tant qu'on ne lui aura pas indiqué d'autres ressources. M. Dumortier soutient qu'il est possible d'augmenter le revenu de l'Etat sans créer de nouveaux impôts. Il s'engage à le démontrer quand on arrivera à l'article *Chemin de fer*. — 11. Ce chapitre est néanmoins voté sans observations, et le *B.* est adopté à l'unanimité.

28 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* pour 1852.

22 mai. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce *B.*

3 juillet. M. Dumortier propose d'ajourner la discussion jusqu'après le vote des projets d'impôts présentés la veille par le *m. f.* Cette motion, combattue par M. Frère-Orban, *m. f.*, est rejetée. — 4. La discussion générale est consacrée tout entière à un débat entre MM. De Pouhon, Osy, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Mercier, sur les opérations de la caisse d'amortissement. A propos de l'*Impôt foncier*, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Osy, *r.*, donne des explications au sujet des sommes que l'on croit dues par une société charbonnière, en raison d'une contravention. Un débat s'engage ensuite entre MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Le Hon, Ch. Rousselle, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, de la Coste, de Theux et Destriveaux, sur le chiffre de la redevance des mines, que l'on voudrait voir porter de 2 1/2 à 5 p. c.; puis, entre MM. Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, et Rodenbach, sur le droit de débit des boissons distillées; entre MM. Mercier et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur les effets de la réforme postale; entre MM. Rogier, *m. i.*, Osy, *r.*, Cools, Ch. Rousselle, Cans, de Theux, Malou, Ad. Roussel et Thiéfry, sur une avance de 200,000 fr., faite en 1848 à la ville de Bruxelles, pour la construction de la caserne du Petit-Château, et une autre de 66,000 fr., faite aux hospices pour la construction d'un chemin vicinal. — 7. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1850-1851.

W

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

SÉNAT.

Session 1850-1851.

W

Doyen d'âge, M. Zoude. — *Président*, M. Dumon-Dumortier.
Vice-présidents, MM. de Baillet et Dindal. — *Secrétaires*, MM. de Renesse, de Royer, Vergauwen et Savart.
Questeurs, MM. de Marnix et Van Schoor.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

22 *février*. M. Eloy de Burdinne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Etat de Nicaragua. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au traité de commerce et de navigation entre la Belgique, le Pérou et la Bolivie. — 26. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 19 novembre 1849 entre la Belgique et le Mexique. Les deux premiers projets de loi sont adoptés à l'unanimité. — 28. Il en est de même du troisième.

31 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ratifie le traité de commerce et de navigation conclu avec le royaume de Sardaigne.

1er *avril*. Dans la discussion de ce traité, MM. de Rodes, *r.*, et d'Anethan se plaignent de ce qu'on n'ait rien obtenu pour l'entrée des toiles belges en Sardaigne. A ce propos, un débat s'engage entre les deux orateurs susdits, MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Grenier-Lefebvre, Desmanet de Biesme, F. Spitaels et Van Leempoel, au sujet des primes à la sortie et de l'utilité d'une société d'exportation. — 3. Le traité donne encore lieu à un échange d'explications entre MM. Cassiers et d'Hoffschmidt, *m. a.*, au sujet du système commercial du gouvernement; puis le projet de loi est adopté par 31 voix contre une.

30 *août*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui approuve la convention conclue le 8 mai 1851 avec le royaume des Pays-Bas, et relative à la navigation de la Meuse mixte. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

AGRICULTURE.

31 *mai*. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 600,000 francs pour le drainage. M. d'Omalius, *r. c.*, *id.* sur un projet de loi qui accorde la faculté de passage pour le drainage.

2 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, en réponse à M. de Ribaucourt, donne des explications sur l'emploi des crédits votés pour distribution de chaux. M. Desmanet de Biesme, tout en reconnaissant l'utilité des mesures prises pour les défrichements et le drainage, persiste à trouver le principe de la loi contraire au droit de propriété, en ce qu'il consacre l'expropriation des biens communaux. Un débat s'engage sur ce point entre l'orateur et MM. Van Muyssen, *r.*, et Rogier, *m. i.* — 3. M. Cogels critique les dépenses faites en vue de la fertilisation du plateau de Calmpthout, et qu'il trouve exagérées. M. Cassiers se plaint du préjudice que cause à l'agriculture la libre entrée des céréales et du bétail étrangers. MM. Cogels et d'Hoop signalent le danger de l'accroissement de la dette flottante par suite de l'émission de bons du trésor faite en vue de couvrir les dépenses des travaux de défrichement. Après une réponse de M. Rogier, *m. i.*, à ces critiques, le projet de loi est adopté par 34 voix contre 3 et une abstention.

SÉNAT.

Session 1850-1851.



Doyen d'âge, M. ZOUDE. — *Président*, M. DUMON-DUMORTIER.
Vice-présidents, MM. DE BAILLET et DINDAL. — *Secrétaires*, MM. DE RENESSE, DE ROYER, VERGAUWEN et SAVART.
Questeurs, MM. DE MARNIX et VAN SCHOOR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

22 *février*. M. Eloy de Burdinne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Etat de Nicaragua. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au traité de commerce et de navigation entre la Belgique, le Pérou et la Bolivie. — 26. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 19 novembre 1849 entre la Belgique et le Mexique. Les deux premiers projets de loi sont adoptés à l'unanimité. — 28. Il en est de même du troisième.

31 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ratifie le traité de commerce et de navigation conclu avec le royaume de Sardaigne.

1er *avril*. Dans la discussion de ce traité, MM. de Rodes, *r.*, et d'Anethan se plaignent de ce qu'on n'ait rien obtenu pour l'entrée des toiles belges en Sardaigne. A ce propos, un débat s'engage entre les deux orateurs susdits, MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, Grenier-Lefebvre, Desmanet de Biesme, F. Spitaels et Van Leempoel, au sujet des primes à la sortie et de l'utilité d'une société d'exportation. — 3. Le traité donne encore lieu à un échange d'explications entre MM. Cassiers et d'Hoffschmidt, *m. a.*, au sujet du système commercial du gouvernement; puis le projet de loi est adopté par 31 voix contre une.

30 *août*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui approuve la convention conclue le 8 mai 1851 avec le royaume des Pays-Bas, et relative à la navigation de la Meuse mixte. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

AGRICULTURE.

31 *mai*. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 600,000 francs pour le drainage. M. d'Omalius, *r. c.*, *id.* sur un projet de loi qui accorde la faculté de passage pour le drainage.

2 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, en réponse à M. de Ribaucourt, donne des explications sur l'emploi des crédits votés pour distribution de chaux. M. Desmanet de Biesme, tout en reconnaissant l'utilité des mesures prises pour les défrichements et le drainage, persiste à trouver le principe de la loi contraire au droit de propriété, en ce qu'il consacre l'expropriation des biens communaux. Un débat s'engage sur ce point entre l'orateur et MM. Van Muyssen, *r.*, et Rogier, *m. i.* — 3. M. Cogels critique les dépenses faites en vue de la fertilisation du plateau de Calmpthout, et qu'il trouve exagérées. M. Cassiers se plaint du préjudice que cause à l'agriculture la libre entrée des céréales et du bétail étrangers. MM. Cogels et d'Hoop signalent le danger de l'accroissement de la dette flottante par suite de l'émission de bons du trésor faite en vue de couvrir les dépenses des travaux de défrichement. Après une réponse de M. Rogier, *m. i.*, à ces critiques, le projet de loi est adopté par 34 voix contre 3 et une abstention.

Le projet de loi accordant la faculté de passage pour le drainage, est ensuite voté à l'unanimité.

BUDGETS.

19 *décembre*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 20. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. M. Van Leempoel, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 23. Dans la *discussion générale du B. des affaires étrangères*, M. Grenier-Lefebvre signale la nécessité de créer des débouchés à l'industrie, et de maintenir les primes à l'exportation; il émet aussi l'espoir que dans le nouveau traité avec la France il sera donné satisfaction aux intérêts de l'industrie linière. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, fait observer que les primes sont un moyen exceptionnel et temporaire; d'après les arrêtés sur la matière, les primes devraient cesser au 1er janvier prochain; mais, sur d'instantes réclamations, le cabinet a décidé qu'il soumettrait la question à une nouvelle délibération. Répondant à M. Desmanet de Biesme, le *m.* dit qu'il n'est pas question de faire des dépenses dans l'intérêt de la colonie de Guatemala, qui est un établissement particulier. Le gouvernement s'est borné à intervenir en faveur de la création d'un comptoir de commerce à Santo Thomas. MM. F. Spitaels et Grenier-Lefebvre font quelques observations au sujet des primes, puis un débat s'engage entre MM. Cassiers, de Pitteurs-Hiegaerts et d'Hoffschmidt, *m. a.*, au sujet de l'entrée du bétail étranger, qui, d'après certains orateurs, est nuisible à l'agriculture. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, espère que, par le nouveau traité avec la France, on obtiendra des avantages pour l'entrée du bétail belge dans ce pays. Dans la *discussion générale du B. de l'intérieur*, M. Cassiers interpelle le gouvernement sur des faits qui se sont passés à Dixmude, à l'occasion de l'élection de M. de Breyne. L'orateur, qui est bourgmestre de la commune de Clercken, se plaint d'avoir été blâmé en cette qualité, au sujet de la confection des listes électorales, et d'avoir failli être l'objet de violences, auxquelles il n'a échappé que grâce à la protection d'un officier de l'armée. Il critique la conduite de M. de Breyne, bourgmestre de Dixmude, et de M. de Vrière, gouverneur de la Flandre occidentale, qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre. M. Tesch, *m. j.*, au nom de M. Rogier, *m. i.*, indisposé, répond à ces critiques, qui sont appuyées par M. d'Anethan et réfutées par M. de Royer. M. d'Anethan reproche au gouverneur de la Flandre occidentale d'avoir dit, au jour de l'élection, que la victoire des libéraux était le triomphe de l'ordre sur la discorde, le triomphe de l'autorité sur l'anarchie. M. Tesch, *m. j.*, déclare qu'aucun blâme ne sera infligé au gouverneur de la Flandre occidentale, au zèle et au dévouement duquel il rend hommage. Il ajoute qu'en 1847, quand M. d'Anethan était ministre, aucun blâme n'a été infligé à un commissaire d'arrondissement, M. de Neckere, qui traitait d'anarchistes et d'ennemis du trône et de la religion ceux qui, à cette époque, combattaient le parti qui occupait le pouvoir. — 24. Dans la discussion des articles du *B. de la justice*, M. de Ribaucourt exprime l'espoir que le *m. j.*, tiendra la promesse qu'il a faite de présenter un projet de loi sur la bienfaisance. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il a l'habitude de tenir ses promesses. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion des articles du *B. des affaires étrangères*, un débat s'engage sur le traitement et l'avancement des agents diplomatiques. MM. de Bagenrieux et de Ligne sont d'avis que les traitements sont insuffisants pour permettre au corps diplomatique de se recruter parmi les hommes les plus capables. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond que les traitements ont été réduits dans un moment de crise financière, mais que cette réduction n'a pas été considérée comme définitive. Il croit qu'avec une cinquantaine de mille francs, on pourrait créer une situation satisfaisante. MM. de Bagenrieux et de Royer insistent pour que l'on nomme un consul général à Saint-Pétersbourg, le gouvernement russe venant de nommer un agent à Bruxelles. Un débat s'engage entre les orateurs déjà entendus, auxquels viennent se joindre MM. Desmanet de Biesme et de Baillet, sur le fâcheux effet que produisent des nominations de diplomates pris en dehors de la hiérarchie. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, fait observer que ces nominations ne se font que dans des cas tout à fait exceptionnels. M. Van Muyssen, s'occupant de la question des traitements, dit que la situation financière n'est pas suffisamment bonne pour que l'on revienne sur les économies qui ont été décrétées. M. de Marnix et F. Spitaels signalent la singulière position d'un agent diplomatique belge à Constantinople qui est revenu en Belgique en qualité d'agent turc. Ils sont d'avis que cet agent devrait perdre sa qualité de Belge. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, ne croit pas devoir apprécier les motifs qui ont dicté la conduite de l'agent en question, mais il fait observer qu'il n'y a entre la Turquie et la Belgique que des relations commerciales. Dès lors il n'y a pas lieu de faire un mauvais accueil au diplomate, très-capable et très éclairé, qui a été nommé par le gouvernement ottoman. M. de Marnix persiste à voir dans ce fait une immoralité politique. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, n'y peut rien voir de semblable. Après un échange d'expli-

cation entre MM. de Marnix et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur l'abus des décorations données à titre d'échanges, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, il y a un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII, de Royer et de Ribaucourt sur l'utilité de l'application du système métrique à la jauge des tonneaux; puis un débat entre MM. F. Spitaels, de Rodes, de Ribaucourt, de Renesse, Vilain XIIII, de Royer, Rogier, *m. i.*, et de Baillet sur les encouragements à donner à la *voirie vicinale*; entre MM. d'Omalius, Gillès et Rogier, *m. i.*, sur les distributions de chaux pour l'agriculture. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité.

26 *mars*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique (1852).— 28. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et sur le *B.* des dépenses pour ordre. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. de Royer appelle l'attention sur l'abus que l'on fait de la loi de 1838, relative aux pensions militaires, et en demande la révision. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 31. Les deux autres *BB.* mentionnés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

1er *avril*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 3. Dans la discussion générale de ce *B.*, MM. de Rodes et de Ribaucourt réclament la réforme de la législation sur les dépôts de mendicité, en ce qui concerne les charges imposées aux communes, et la prompte présentation d'un projet de loi sur la bienfaisance. M. Tesch, *m. j.*, fait observer que les charges imposées aux communes procèdent de ce principe inscrit dans la loi de la République française, maintenu dans la loi de l'empire, maintenu sous Guillaume et depuis que la Belgique existe, que chaque pauvre doit être entretenu par la commune dans laquelle il a son domicile de secours. Il y a un moyen, mais dont personne ne veut, de soustraire les communes à ces charges, c'est d'imposer au gouvernement l'obligation d'entretenir tous les mendiants du pays. Seulement, pour le mettre en pratique, il faudrait augmenter de plusieurs millions le *B.* Là est toute la difficulté. On a toujours pensé qu'il était indispensable de maintenir cette obligation pour les communes, afin de les intéresser à faire autant que possible disparaître la mendicité; à prendre, autant qu'il était en elles, toutes les mesures pour en empêcher le développement. Ce principe, tout le monde a reconnu la nécessité de le maintenir; personne, dans l'une ni dans l'autre chambre, ne s'est fait le défenseur du principe contraire. Or, une fois le principe posé, reconnu indispensable, il faut bien en admettre les conséquences. Reconnaître que le principe doit être maintenu et vouloir, d'un autre côté, affranchir les communes des charges qu'il leur impose, ce sont là deux idées évidemment contradictoires. Quant au projet de loi sur la bienfaisance, on s'en occupe activement, et il sera déposé dans le courant de cette session. — 4. Dans la discussion des articles, M. Tesch, *m. j.*, donne des renseignements au sujet de la construction du palais de justice de Verviers; des explications sont échangées entre MM. d'Anethan et Tesch, *m. j.*, sur l'utilité qu'il y aurait à ne plus insérer le texte des projets de loi et des rapports dans les *Annales parlementaires*. Des observations sont présentées par MM. d'Anethan, de Rodes et de Ribaucourt sur la nécessité de créer des places de vicaires dans le diocèse de Gand. MM. d'Anethan et de Royer développent ensuite les avantages qu'il y aurait d'après eux à remplacer les dépôts de mendicité par des colonies agricoles. Les deux orateurs appellent également l'attention sur la nécessité de régler législativement la question du maintien ou de la suppression des tours pour les enfants trouvés. M. Tesch, *m. j.*, s'engage à faire de ces questions l'objet d'un examen attentif. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité.

31 *mai*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations.

2 *juin*. M. Cassiers, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs; M. d'Hane, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 3. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B.* des finances, pour l'ancienne caisse de retraite de ce département. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité. — 4. Il en est de même du crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. (*Voir* Lettres, sciences et arts.) — 5. Les crédits supplémentaires au *B.* des finances et le *B.* lui-même sont adoptés à l'unanimité et sans débat.

13 *août*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 19. Il est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 21. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 26. Le *B.* donne lieu à un court débat entre MM. Eloy de Burdinne, Rogier, *m. i.*, et Cogels, sur les inexactitudes de la statistique agricole; puis à un échange d'explications sur l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen. (*Voir* Instruction publique.) Le *B.* est ensuite adopté par 44 voix et 2 abstentions.

BUREAU.

12 *novembre*. M. Dumon-Dumortier est élu *président* par 36 voix sur 37 votants. MM. de

Baillet et Dindal sont élus *vice-présidents*; MM. de Renessé et de Royer, *secrétaires*; MM. Vergauwen et Savart, *secrétaires suppléants*; MM. de Marnix et Van Schoor, *questeurs*.

CHEMIN DE FER.

27 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. d'Anethan, dit que les travaux du chemin de fer de la Flandre occidentale sont complétement interrompus. Le gouvernement avisera aux moyens de forcer la compagnie à remplir ses engagements. Répondant à M. d'Hoop, il dit que les chambres seront saisies, dans le cours de la session, d'un projet de loi réglant le prix du transport des marchandises. Répondant à M. Desmanet de Biesme, il défend les ingénieurs de l'Etat contre le reproche d'avoir dépassé les devis dans les constructions, et donne des explications sur les mesures prises pour rétablir les ponts de la Sambre enlevés par l'inondation du mois d'août. Un débat s'engage entre le *m.* et MM. Cogels et F. Spitaels, *r.*, sur les frais d'exploitation et le système de direction du chemin de fer. Enfin, M. de Pitteurs exprime le désir de voir résoudre la question du transport, à prix réduit, des engrais sur les voies ferrées. Au cours du débat, l'on semble d'accord pour considérer l'exploitation par l'Etat comme plus économique que celle des compagnies. — 28. Quelques observations sont présentées par MM. de Ribaucourt, F. Spitaels et Vilain XIIII, sur la perturbation qui résulte des changements fréquents du tableau des heures de départ; par M. Desmanet de Biesme, sur la nécessité d'établir des services affluents au chemin de fer; par MM. de Royer, d'Hoop et de Marnix, sur l'utilité qu'il y aurait à réserver dans les trains des compartiments pour les fumeurs, et enfin, par MM. Desmanet de Biesme, Cogels, F. Spitaels et de Ribaucourt, sur la nécessité d'achever les bâtiments des stations.

31 *mars*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi réglant les tarifs des voyageurs sur les chemins de fer de l'Etat.

1[er] *avril*. Dans la discussion de ce projet, M. de Ribaucourt exprime le regret que le tarif proposé ne soit pas plus élevé; il accepte celui-ci comme transition vers un système meilleur, et qui sera encore compatible avec le grand nombre de voyageurs qu'il ne faut pas écarter du chemin de fer. Il espère aussi que, par suite de l'accroissement de revenus que le Trésor trouvera de ce côté, on ne devra pas créer des ressources nouvelles. Pour sa part, il ne pourra les admettre que lorsqu'il lui sera prouvé qu'elles sont nécessaires et qu'on a employé tous les moyens pour atteindre le but désiré. M. de Royer constate que chaque fois qu'on a augmenté les tarifs, on a éloigné du chemin de fer un plus grand nombre de voyageurs. Ce n'est pas une raison pour établir les tarifs les plus bas, mais il faut se placer dans un juste milieu et adopter des tarifs qui soient à la portée des hommes et des choses. Il faut aussi porter son attention sur le tarif des marchandises et organiser le service de façon à rendre les voyages les plus faciles et les plus confortables. — 2. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, soutient que, tant au point de vue de l'exploitation qu'au point de vue du résultat financier, le chemin de fer de l'Etat belge l'emporte sur celui des compagnies étrangères. Le débat continue sur ce point entre MM. de Ribaucourt, de Baillet, F. Spitaels, *r.*, de Rodes, Desmanet de Biesme et Van Hoorebeke, *m. t.* — 3. La question de l'influence des tarifs sur les recettes est de nouveau débattue, à propos de l'article 1[er], entre MM. de Royer, Cogels, de Ribaucourt, Dindal, Van Hoorebeke, *m. t.*, et F. Spitaels, *r.* Les articles 1 à 9 étant adoptés, une discussion s'engage au sujet de l'article 10, sur les trains de plaisir, qui sont représentés par MM. Cogels et de Ribaucourt comme une institution immorale, et défendus, dans l'intérêt des classes ouvrières, par MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, et de Royer. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *août*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le délai pour l'achèvement du chemin de fer de Marchienne-au-Pont à Erquelinnes.

COMMUNALES (AFFAIRES).

19 *février*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la délimitation des communes de Bonnert et Autelbas. M. Van Muyssen, *r. c.*, *id.* pour les communes d'Attert et Guirsch. — 24. M. de Ribaucourt, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Rièzes (Hainaut). — 25. Les deux premiers de ces projets sont adoptés à l'unanimité. Le projet relatif à la commune de Rièzes donne lieu à quelques observations de MM. de Royer, de Ribaucourt, *r.*, et d'Omalius. — 26. M. Van Muyssen renouvelle ses critiques au sujet de la trop grande facilité avec laquelle on décrète des séparations de communes, puis le projet est adopté à l'unanimité.

28 *mars*. M. du Trieu de Terdonck, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui sépare le hameau de Dael-Grimby de la commune de Mechelen, pour le réunir à celle d'Op-Grimby. — 29. Ce projet de loi donne lieu à un échange d'explications entre MM. Van Muyssen et du Trieu de Terdonck.

1er *avril*. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

13 *août*. M. de Chestret, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe les limites définitives entre les communes de Bruxelles, de Saint-Josse-ten-Noode et d'Ixelles, à l'esplanade de la porte de Namur. — 14. Un débat sur les droits respectifs des communes de Bruxelles et d'Ixelles s'engage entre MM. d'Omalius, Van Muyssen, Van Schoor, de Chestret, *r.*, et de Royer. — 19. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 30. M. d'Omalius, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la rectification d'une ligne séparative entre les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles.

COMPTABILITÉ.

31 *mai*. M. Dindal, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à régulariser le crédit de 200,000 fr., pour couvrir les dépenses de la convention cotonnière conclue en 1847 avec la ville de Gand.

3 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

DÉCÈS.

28 *mai*. Le sénat reçoit communication de la nouvelle du décès de M. le baron de Potesta de Waleffe, sénateur de Liége.

DÉMISSIONS.

18 *février*. M. de Ridder, sénateur d'Ostende-Furnes, donne sa démission, à cause de l'état de sa santé.

DOUANES ET ACCISES.

19 *février*. M. Coghen, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui remet en vigueur les dispositions du n° 2 de l'art. 3 de la loi du 21 juillet 1844, sur les droits différentiels. — 20. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur un projet de loi qui rectifie une erreur qui s'est glissée dans la loi du 6 août 1846 sur le transit. — 25. Dans la discussion du projet relatif aux droits différentiels, M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à MM. Cassiers et F. Spitaels, au sujet de la surtaxe imposée aux navires belges dans les ports anglais, dit que des négociations sont ouvertes en vue de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre. Le projet est adopté à l'unanimité. — 26. Il en est de même de celui qui tend à redresser une erreur dans la loi sur le transit.

31 *mai*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'emmagasinage du sel brut dans les entrepôts publics.

3 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

13 *août*. M. Coghen, *r. c.*, fait le rapport sur le projet de loi qui déclare libres à l'entrée quelques matières premières. — 14. M. Rutten, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concernant l'accise sur les bières et les vinaigres. — 19. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif aux distilleries. Le projet relatif aux droits d'entrée sur quelques matières premières est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet de loi concernant l'accise sur les bières et les vinaigres, M. de Royer constate que ce projet tend à augmenter l'impôt sur la fabrication des bières en Belgique de 400,000 fr., soit encore 7 p. c. de la valeur, de sorte que l'accise sur les bières fabriquées s'élèvera à 21 ou 21 1/2 p. c. Comment peut-on dire après cela que la consommation n'est pas imposée? La fabrication du genièvre et des eaux-de-vie indigènes supporte un droit de plus de 18 p. c., et lorsqu'on frappe la fabrication de droits aussi énormes, lorsqu'on impose les objets de consommation des classes ouvrières et moyennes de la société, on viendra se plaindre de ce que d'autres matières imposables soient également atteintes! Qu'on ne se plaigne pas et qu'on fasse le sacrifice de ses intérêts au bien-être général. L'orateur demande que chacun, en Belgique, dans les limites de son avoir, fasse au bien-être du pays le sacrifice de ces mesquins intérêts. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le projet de loi aura pour résultat de faire payer moins à un certain nombre de brasseurs pour qui la déduction de 5 centimètres était insuffisante; les brasseurs qui ont encore d'anciens ustensiles payeront moins qu'ils ne payent d'après l'application qui a été faite jusqu'ici de la loi de 1822, et certains autres, qui jouissent d'un privilége injuste, payeront tout ce qu'ils doivent payer; c'est ainsi qu'avec une répartition plus équitable, en faisant payer plus aux uns et moins aux autres, on obtiendra environ 300,000 fr. Ces 300,000 fr. étaient fort légitimement dus au Trésor. C'est par une fausse interprétation de la loi de 1822, que, jusqu'à présent, un pareil abus a été toléré. — 20. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 21. Le sénat aborde la discussion du projet de loi sur les distilleries. Après avoir entendu MM. Dindal, Frère-Orban, *m. f.*, et d'Hoop, le sénat rejette un amendement de M. Dindal à l'article 1er, et adopte l'ensemble du projet par 31 voix contre 4 et 3 abstentions.

FAILLITES.

19 *février*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux faillites, banqueroutes et sursis, amendé par la chambre des représentants. — 27. Le débat porte sur l'article 437 du code de commerce

auquel M. Wyns de Raucour propose un amendement qui est adopté. Sont entendus à ce sujet MM. Wyns de Raucour, Dindal, d'Anethan, Tesch, *m. j.*, Cogels et Savart, *r.* — 28. L'amendement voté la veille est la reproduction du texte adopté par le sénat dans la session précédente, et que la chambre a rejeté. Afin d'éviter un conflit, M. d'Anethan dépose un sous-amendement, qui est renvoyé à la *c.*

26 *mars*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport et conclut à une rédaction nouvelle, qui est adoptée, ainsi que les autres articles amendés. MM. Tesch, *m. j.*, d'Anethan, Wyns de Raucour et F. Spitaels prennent part au débat. — 27. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

31 *mai*. M. Coghen, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux lois relatives à la perception des droits de timbre et d'enregistrement sur les actes en matière de faillites, banqueroutes et sursis.

3 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

FINANCES.

27 *décembre*. M. Dindal est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement.

19 *février*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le remboursement d'un droit proportionnel d'enregistrement au notaire Fortamps. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. d'Hoop et Frère-Orban, *m. f.*

13 *août*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise l'aliénation de quelques biens domaniaux. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la transcription des actes translatifs ou déclaratifs de droits réels ou immobiliers. — 20. Il présente le rapport sur le projet de loi relatif au droit de transcription des actes de partage et de licitation. — 21. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité. — 25. Il en est de même du second, après quelques mots de M. d'Hoop, qui demande que le gouvernement enjoigne aux conservateurs des hypothèques d'employer un plus grand nombre de registres, de prendre un plus grand nombre de commis pour qu'il n'y ait pas de retard dans l'expédition de leur besogne. — 28. Le sénat autorise M. Cassiers à faire insérer aux *Annales parlementaires* un plan financier, de nature, selon son auteur, à fournir au Trésor un chiffre d'au moins 2 millions de francs, chiffre bien plus élevé que celui que le gouvernement peut attendre de la loi actuelle.

GUERRE.

26 *décembre*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. M. de Renesse, *r. c.*, *id.* sur le contingent de l'armée pour 1851. — 28. Le crédit provisoire est adopté à l'unanimité. Il en est de même du projet de contingent.

19 *février*. M. l'intendant militaire Servaes est nommé *c. r.* pour la discussion du *B.* de la guerre. M. de Marnix, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 20. M. le prince de Ligne, prévoyant que la discussion aura un caractère essentiellement politique, réclame la présence du *m. i.*, chargé *par interim* du portefeuille de la guerre. M. Rogier, *m. i.*, étant arrivé, M. de Marnix, *r.*, sans préjuger les travaux de la *c.* qu'on a résolu de nommer, dit qu'il ne croit pas qu'avec un *B.* de 25 millions on puisse avoir une armée fortement organisée et prête à agir instantanément; cette condition est cependant indispensable à cause de notre position géographique; ne pas l'admettre serait assumer une responsabilité que, pour sa part, l'orateur ne peut accepter. Il espère que l'on ne pensera ni à réduire la ration de pain du soldat, ni sa solde, ni le traitement d'activité de quelque grade que ce soit. Alors que le traitement de presque tous les employés civils a été augmenté depuis quelques années, en raison de la cherté croissante de tous les objets de première nécessité la solde de l'armée est restée la même; la solde et le ménage du soldat sont réduits par le fait de l'augmentation progressive du prix des denrées qu'il doit payer sur son prêt, et il n'entre dans l'esprit de personne de soutenir que le soldat qui travaille du matin au soir, qui est presque toujours exposé aux intempéries de l'air, qui est soumis à des veilles périodiques, ait moins de besoins hygiéniques que l'employé civil, qui a la vie plus douce et plus facile. L'orateur ne comprend pas qu'en présence de l'hydre du socialisme et des dangers de l'année 1852, on songe à diminuer la force numérique de l'armée. Il attend de la probité et de l'impartialité du cabinet que toutes les opinions raisonnables seront représentées dans la *c.* qui va être nommée pour reviser notre organisation militaire : du choc de ces différentes opinions doit jaillir la seule lumière qui puisse éclairer le pays. M. Mosselman dit que son vote de cette année sera, comme celui de l'année dernière, un vote de réserve. En votant pour le *B.*, il ne se croit, pour l'avenir, pas plus obligé de diminuer que d'augmenter le crédit que le gouvernement sollicite aujourd'hui. Il veut s'éclairer et conserver son en-

tière liberté d'action. S'il lui est démontré, par le travail de la *c.*, que l'intérêt du pays exige pour l'armée des dépenses plus fortes que les dépenses actuelles, son patriotisme lui fera un devoir d'y subvenir, comme l'intérêt des contribuables lui fera un devoir de les réduire si elles sont excessives, inutiles ou malentendues. De l'aveu des officiers les plus capables, la question de la force organique de l'armée est une des plus ardues. Pour lui, qui n'est pas du métier, il ne fait aucune difficulté de déclarer qu'il ne saurait, dans l'état actuel des choses, se ranger, sans crainte de se tromper, à l'un plutôt qu'à l'autre des systèmes différents que l'on voit prôner. Qu'en faut-il conclure? Une chose bien simple : la nécessité de maintenir transitoirement ce qui existe, et de voter à cette fin le *B.* présenté. Telle est l'explication du vote approbatif qu'il est décidé à donner. M. de Baillet reproche au ministère de céder par faiblesse à des influences regrettables. L'orateur ne veut pas examiner si, pour obtenir une trêve momentanée, le ministère n'a pas abandonné une position, inexpugnable s'il l'avait voulu, s'il ne lègue pas à l'avenir de grandes difficultés. Tout va dépendre maintenant de la nomination des membres de la *c.* Cette *c.* assume une responsabilité immense, c'est un véritable conseil aulique de guerre. L'orateur fait des vœux pour que le ministère fasse choix d'hommes capables, d'hommes de cœur et d'énergie, d'hommes qui aient l'intelligence des besoins de l'armée, qui relèvent sa force morale, qui ne la placent point sous l'influence funeste, sous l'influence délétère de la crainte de l'abandon du gouvernement, d'hommes enfin qui puissent inspirer à l'armée ainsi qu'au pays une juste confiance. Le pays n'est pas hostile à l'armée, il sait que l'armée est une école d'honneur et de loyauté, une carrière ouverte à ses enfants, qui leur permet indistinctement à tous de prétendre aux sommités sociales. Il voit dans l'armée la principale sauvegarde de ses plus chers intérêts. On dit que la sécurité de l'armée demande qu'elle ait une position stable et incontestée; cette position on l'obtiendra en consentant à une nouvelle et dernière réduction de treize à quatorze cent mille francs. Le chiffre de 25 millions, réclamé par l'opinion publique, est un mur d'airain qu'on ne se permettra jamais de franchir. N'est-ce point là se livrer à d'inconcevables illusions? Et qui donc croit avoir la puissance de dire aux flots de la mer : Vous n'irez pas plus loin? On invoque l'opinion publique; l'opinion publique, chacun l'apprécie à son point de vue. Mais de même que les eaux agitées ne sont pas les plus profondes, l'opinion qui fait le plus de bruit n'a pas toujours le plus de racines. L'opinion sage et réfléchie, l'opinion qui a pénétré dans le cœur, dans les entrailles du pays, il faut de grandes occasions pour la faire éclater chez une nation qui n'aime pas les démonstrations extérieures. Quant à l'orateur, il reste fidèle à ses convictions, et refuse de toucher à l'une des pierres sur lesquelles repose l'édifice social. M. Rogier, *m. i.*, prend acte de deux déclarations précieuses; d'abord du sentiment de vive sympathie que l'on exprime pour l'institution de l'armée; puis, de cette déclaration que, au besoin, il faudra faire des sacrifices pour la maintenir Le sénat aura, dans le courant de la session, à prouver par des actes la sincérité de ses paroles. Le gouvernement veut fonder l'armée sur des bases stables et solides. Il constate avec satisfaction que la *c.* du sénat approuve la nomination d'une *c.* d'examen. Le gouvernement ne demande qu'une année d'expérience pour faire apprécier ses intentions et sa conduite. On désire que la *c.* soit composée d'hommes spéciaux et capables : le gouvernement n'a pas l'intention d'appeler auprès de lui des hommes qui n'auraient aucune espèce d'autorité par leur caractère ou par leur intelligence; d'ailleurs, il n'a pas l'intention non plus d'accepter sans examen toutes les solutions qui pourront résulter des recherches auxquelles la *c.* se livrera. Il n'entend pas davantage abriter sa responsabilité derrière les travaux de la *c.* Il parviendra à se mettre d'accord sur les propositions nouvelles à proposer à la chambre. C'est alors que la conduite du gouvernement pourra être appréciée; et ceux qui, aujourd'hui, se livrent à des appréhensions prématurées, à des reproches injustes, seront peut-être les premiers à féliciter le gouvernement de la conduite qu'il aura tenue. M. Desmanet de Biesme dit que la *c.* du sénat a voulu laisser au gouvernement toute la responsabilité de sa conduite, et s'est bornée à ne pas contester son droit de nommer une *c.* M. de Renesse trouve qu'il n'est ni prudent ni rationnel de venir demander des économies, des réductions dans l'armée, en présence d'éventualités menaçantes, en présence des armements considérables qui se sont faits dans toute l'Europe. Lorsque nous avions à nous défendre contre la Hollande seule, lorsque nous étions même en pleine paix, on n'a pas craint de faire pour notre défense des dépenses considérables; et dans ce moment où toute l'Europe est encore sur un volcan, où les idées socialistes tendent à la ruine de l'ordre des choses, au bouleversement de tous les Etats, on crie : Réduction dans l'armée! Quand il n'y avait pas danger ou menace, dépenses considérables; quand on est menacé de toutes

parts, qu'on ne peut prévoir les événements du lendemain, économies considérables; n'est-ce point là un non-sens? Mettre continuellement en discussion le sort de l'armée, c'est y faire entrer l'élément politique. On veut, dit-on, lui assurer un sort fixe, faire cesser les discussions; mais quand on aura fixé le *B.* à 25 millions, on viendra en demander 20, ou peut-être 15. Ce sera aussi une minorité qui le demandera, elle profitera de la leçon de l'expérience; elle a vu l'exemple d'à présent; c'est un encouragement pour la minorité à venir. Quand il n'y a pas de stabilité pour les lois organiques, il n'y a rien d'assuré pour personne; aujourd'hui on touche à l'organisation de l'armée, ou du moins elle est compromise; demain on touchera à celle de l'ordre judiciaire, après-demain à toutes les autres; le principe une fois posé, on ne pourra empêcher des propositions de l'espèce; aucun employé de l'Etat ne pourra être assuré de sa position. L'orateur se bornera à voter le *B.* cette année, en faisant toutes ses réserves pour l'avenir. M. Van Schoor approuve la résolution prise par le ministère d'instituer une *c.* composée d'hommes spéciaux, chargés d'examiner, dans des conditions d'impartialité, toutes les questions qui se rattachent à notre établissement militaire. Loin de faire un reproche au ministère de ce que, cédant à ce cri général d'économie qui n'est que trop justifié par la situation financière, il ait consenti, pour autant bien entendu, que cela ne nuise en rien à la force organique de l'armée, à faire descendre à 25 millions le chiffre des dépenses budgétaires, il croit devoir rendre hommage à l'esprit de sagesse qui l'a guidé dans cette circonstance. Aussi l'orateur votera-t-il pour la première fois le *B.* de la guerre, à cause de l'institution de la *c.* et du caractère essentiellement transitoire de l'organisation. — 21. M. de Ribaucourt est d'avis qu'il est impossible de conserver une bonne armée avec un *B.* de 25 millions. Il se plaint de ce qu'on cherche, dans des économies sur le *B.* de la guerre, le moyen de combler le déficit du Trésor. Il désapprouve, en outre, dans des circonstances aussi critiques, la présence d'un ministre civil à la tête du département de la guerre. M. Rogier, *m. i.*, trouve fort injuste de reprocher au gouvernement de réserver ses rigueurs pour le *B.* de la guerre. Quand le moment sera venu de renforcer la défense nationale, on ne reculera devant aucune dépense utile, et l'on ne craindra pas de recourir à un emprunt. Quant à la présence d'un ministre civil à la tête du département de la guerre, elle ne changera rien à l'esprit qui dirigera les travaux de la *c.* M. le prince de Ligne critique la tendance à faire des économies sur le *B.* de la guerre. Il n'est pas digne de venir, pour quelques centaines de mille francs, mettre en question chaque année l'existence de l'armée, et ces discussions ont un déplorable retentissement à l'étranger. Aussi est-il plus que temps de mettre la cause de l'armée en dehors des luttes parlementaires, dans lesquelles on la met au rabais, de ces calculs mesquins, de ces propositions dans lesquelles on lui fait moralement presque l'injure de la considérer comme une institution inutile, une charge onéreuse pour le pays, et ses chefs comme les sangsues du *B.* L'orateur votera celui-ci, mais sous toutes réserves pour l'avenir. Il espère que la *c.* ne mettra pas en question le chiffre de 80,000 hommes, qui est un effectif nécessaire. Il espère aussi qu'il y aura bientôt un ministre de la guerre effectif; jusque-là il attend. C'est du choix des membres de la *c.*, comme des avis qu'elle formulera, que dépendra son opinion ultérieure. Si elle n'est pas composée en majeure partie de militaires ayant acquis, par leurs grades, leur position, leur expérience, la confiance de l'armée, et dont les opinions pourront amener la conviction dans les esprits, et former jurisprudence sur la matière; si, au contraire, elle est recrutée de préférence parmi ceux qui veulent la réduire à sa plus simple expression, il réserve un vote négatif aux *BB.* qui seraient établis sur de pareils précédents, et, par conséquent, il s'opposera de toutes ses forces à tous les changements, à toutes les modifications qui en résulteraient. Ses craintes se changeraient alors en certitude. Il ne veut pas assumer une telle responsabilité aux yeux du pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le gouvernement est le premier et le plus gravement intéressé au maintien d'une bonne et solide armée. Mais il est impossible de méconnaître qu'il s'était formé dans le pays et dans la chambre une opinion considérable réclamant des réformes dans l'armée. Il y a une politique qui conseille de résister à outrance en pareil cas, mais une pareille politique est celle qui conduit à des bouleversements comme ceux qu'on a vus en France. Il y a une politique plus raisonnable et plus sage, vraie politique de conservation, qui n'a pas peur des lumières, qui ne redoute pas les discussions, qui consent à soumettre dans un pays libre toutes les questions aux libres discussions, et qui surtout ne refuse pas de légitimes concessions à des amis qui veulent en faire de leur côté. L'orateur répond à une opinion qu'on cherche à accréditer dans le pays, qu'il y aurait dans le cabinet deux éléments, l'un immaculé comme l'agneau de l'Evangile, et représenté par M. Rogier; l'autre un lion dévorant *quærens quem devoret*. De même, il y a dix ans, dans

un autre ministère libéral, l'agneau, c'était M. Lebeau; le mauvais génie, c'était M. Rogier. Un seul changement s'est opéré. Il y a dix ans, le *m. i.* actuel était l'homme dangereux; aujourd'hui c'est M. Frère-Orban! M. de Bagenrieux se réserve d'entrer dans les détails de l'organisation militaire lors de la présentation du *B.* de 1852. Il est impatient de voir cesser l'incertitude qui agite l'armée et de la voir établie sur des bases solides et invariables. M. d'Anethan accuse le ministère d'avoir fait sur cette question une volte-face complète, et il attribue ce revirement à l'entrée dans le cabinet de M. Tesch, qui, le 19 janvier 1850, avait voté contre le cabinet dans la question de l'armée. M. Rogier a défendu naguère, avec une sorte de fanatisme, le besoin et la stabilité des lois organiques. Il soutient, il est vrai, que la *c.* est instituée dans l'intérêt de la stabilité de l'armée, mais on dit aussi que c'est dans l'intérêt de l'armée qu'on demande la réduction du *B.* de la guerre. L'orateur reproche au gouvernement d'avoir jeté le découragement dans l'armée, en donnant à l'institution de la *c.* une publicité inutile. Il reproche aussi au ministère d'avoir appelé l'appui de la droite en cette circonstance, un appui dangereux. Le *m. f.* a parlé du danger des résistances; on verra bientôt quel est le danger des concessions. M. Rogier, *m. i.*, répond que nulle part le gouvernement n'a proclamé la nécessité de reviser la loi organique. Il s'est borné à proposer la nomination d'une *c.* pour donner satisfaction à la majorité parlementaire. — 22. M. de Royer félicite le gouvernement d'avoir nommé une *c.* qui soit chargée d'examiner toutes les questions qui se rapportent à notre organisation militaire; il l'en félicite d'autant plus, que la loi sur les incompatibilités a éloigné de la législature les hommes spéciaux qui auraient pu l'éclairer. M. F. Spitaels déclare que son intention n'est pas de faire de l'opposition au *B.* tel qu'il est présenté cette année et qu'il considère comme tout à fait transitoire, mais il se réserve de l'examiner scrupuleusement l'année prochaine, tout en déclarant qu'il ne consentira jamais à réduire l'effectif de l'armée, au point de compromettre notre existence politique, ainsi que la tranquillité intérieure. M. de Rodes trouve tout à fait inopportune l'époque que l'on a choisie pour procéder à la réduction du *B.* Le débat continue entre MM. de Baillet, Rogier, *m. i.*, Van Remoortere et Savart. — 24. Le sénat entend dans cette séance MM. de Pélichy, Van Muyssen, Vergauwen, de Tornaco, de Renesse et Rogier, *m. i.* M. Servaes, *c. r.*, répondant à M. Van Muyssen, dit que l'armée comporterait, au grand complet, un effectif de 77,709 hommes. M. Vergauwen reproche au gouvernement de vouloir réaliser des économies sur le *B.* de la guerre, alors qu'il rêve de consacrer des sommes considérables à l'érection d'un monument au Congrès national et à la construction d'un Panthéon des gloires nationales. M. de Tornaco taxe d'insinuations malveillantes les critiques de ceux qui accusent le gouvernement de vouloir désorganiser l'armée. M. Vergauwen protestant contre ces paroles, M. de Tornaco déclare que ces paroles ne s'adressent à aucun membre de l'assemblée. MM. Vergauwen et de Renesse ayant soutenu qu'un ministre de la guerre civil est incompétent pour résoudre les difficultés pendantes, M. Rogier, *m. i.*, revendique le droit de la Couronne de choisir ses conseillers, et se défend contre le reproche de vouloir désorganiser l'armée. M. Vergauwen accuse ensuite le gouvernement d'avoir sacrifié le général Chazal à une manifestation de la garde civique, qui a délibéré contrairement aux lois. M. Rogier, *m. i.*, réplique que les susceptibilités de la garde civique ont été justement excitées par la publication d'un écrit malveillant et maladroit (la brochure du major Alvin, *les Bâtons blancs*). — 25. Le débat continue entre MM. de Ribaucourt, Rogier, *m. i.*, d'Hoop, Servaes, *c. r.*, Vergauwen et Van Leempoel, puis le *B.* est adopté à l'unanimité. Au vote, MM. le prince de Ligne et Wyns de Raucour, ayant répondu *oui, sous toutes réserves*, sont invités à émettre un vote pur et simple, et répondent affirmativement.

2 *juin*. M. de Ribaucourt espère que lorsque l'*interim* du ministère de la guerre prendra fin, un général sera placé à la tête de ce département. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que MM. C. de Brouckere, Goblet, Dupont et Willmar étaient colonels quand ils ont été nommés ministres. Le célèbre Carnot était simple capitaine du génie quand il fut appelé à diriger le département de la guerre. Il ne faut exclure aucun homme capable, si le choix de la Couronne vient à se porter sur lui.

HYPOTHÈQUES.

2 *avril*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au régime hypothécaire.

28 *mai*. Le sénat aborde la discussion générale du projet, dans laquelle sont entendus MM. Savart et Tesch, *m. j.* — 30. Discussion des articles. Adoption des articles 1 à 71, et des amendements proposés par la *c.* Prennent part au débat MM. d'Anethan, *r.*, Van Muyssen, Tesch, *m. j.*, d'Hoop, Dindal et de Ribaucourt. — 31. Adoption des articles 72 à 131 et des dispositions transitoires. MM. d'Anethan, *r.*, d'Hoop et Tesch, *m. j.*, prennent part à la discussion.

3 *juin*. Il est procédé au vote définitif. Après quelques observations de MM. d'Anethan, *r.*, et Tesch, *m. j.*, le projet de loi est adopté par 36 voix contre 1.

IMPOTS.

26 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe le délai pour les réclamations ayant pour objet la remise de la contribution foncière du chef d'inhabitation. — 28. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

13 *août*. M. Cogels, *r. c.*, présente le projet de loi établissant un droit sur le débit de tabac. — 14. M. de Royer regrette qu'on n'ait pas discuté en premier lieu le projet de loi sur les successions. Il déclare, pour son compte, qu'il ne peut consentir à voter des impôts qui frappent le consommateur, si le sénat rejette l'impôt qui frappe la propriété. M. Van Muyssen parle dans le même sens. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que les divers projets forment un ensemble qui a pour but de rétablir l'équilibre dans les finances de l'Etat et d'assurer les moyens d'exécuter de grands travaux d'utilité publique en vue des éventualités de 1852. Ce plan ne peut être scindé, et le gouvernement ne peut assumer la responsabilité d'engager l'Etat dans d'aussi grandes dépenses, sans avoir amélioré la situation financière. M. Desmanet de Biesme demande si, dans le cas où l'on rejetterait les projets de loi sur les tabacs, les distilleries et les brasseries, le projet relatif aux successions serait retiré? M. Frère-Orban, *m. f.*, répond négativement. M. de Royer fait alors la proposition d'ajourner le projet de loi sur le débit de tabac. Répondant à une nouvelle question de M. Desmanet de Biesme, M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que, si le sénat rejette un seul des impôts proposés, le gouvernement ne se verra pas en mesure de faire face à la situation financière. Dans ces conditions, M. de Royer retire sa motion, et M. Cogels, nommé *r.* pour la question des successions, s'engage à présenter son rapport le plus promptement possible. — 19. Les articles du projet de loi sur le débit de tabac sont adoptés sans discussion, et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité. — 20. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au droit de succession. La *c.* proposant, par 4 voix contre 3, le rejet de la disposition établissant un droit sur les successions en ligne directe, a cru ne pas devoir examiner les autres dispositions de la loi avant que le sénat se soit prononcé sur cette disposition principale. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'avis que la *c.* n'a pas le droit de scinder ainsi un projet de loi et demande qu'il soit fait rapport sur le projet tout entier. Après un débat auquel prennent part MM. de Tornaco, Cogels, *r.*, de Royer, Coghen, Van Muyssen et Rogier, *m. i.*, l'assemblée décide qu'on imprimera la première partie du rapport en attendant que la *c.* ait terminé son travail, et que la discussion aura lieu lorsque le rapport entier aura été imprimé. — 21. Sur les conclusions de M. Cogels, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. f.* une pétition des débitants de tabac de Bruxelles, qui demandent qu'une loi décrète une enseigne ou une plaque indiquant le genre de débit de chaque débitant. — 25. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport complémentaire sur le projet de loi relatif au droit de succession. — 27. La discussion générale est ouverte. M. Mosselman donnera au projet un vote approbatif, parce qu'il veut que les dépenses ne dépassent plus les recettes et que le déficit, triste phénix toujours renaissant, cesse de compromettre notre avenir; parce que l'impôt dont il s'agit couvrira des dépenses nécessaires et qu'il atteindra ce but sans augmenter les charges pour ceux qui peuvent à peine supporter les charges existantes; parce qu'il a voté les impôts qui doivent peser sur *le travail*, *la production* et *la consommation*, dans la prévision que la loi sur les successions en ligne directe aurait un accueil favorable dans cette enceinte, et qu'il désire que les charges nouvelles soient équitablement réparties entre la propriété et le travail; parce qu'il considère comme utiles les travaux publics en projet, utiles pour le pays tout entier, utiles pour son arrondissement, qui sera enfin doté de voies ferrées qu'il lui importe à tant de titres de voir construire; il votera enfin, parce que, en 1852 plus qu'à toute autre époque, la classe ouvrière aura besoin de travail et qu'il veut laisser à d'autres la responsabilité d'événements qu'ils n'auront *voulu* ni prévoir ni prévenir. M. de Baillet, en combattant le projet de loi, dit que les impôts contraires à l'opinion publique ont constamment porté malheur, en Belgique, aux pouvoirs qui s'obstinèrent à les établir. Il a toujours été convaincu que la mouture et l'abatage, en désaffectionnant les provinces méridionales, préparèrent la chute du royaume des Pays-Bas. On dit qu'il faut rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses; mais la Belgique n'est pas tellement aux abois, ses finances ne sont pas tellement délabrées, qu'il faille de toute nécessité recourir à un remède aussi héroïque. Mais alors, ne serait-ce pas une témérité inqualifiable que de se lancer, pour tant de millions, dans une série de travaux publics, tandis que le matériel de l'armée et celui du chemin de fer nécessiteront encore de pénibles sacrifices? Le produit du droit sur la ligne directe serait, dit le *m.*, de 1,800,000 fr.

Il faudrait commencer par démontrer que 1,800,000 francs ne peuvent pas être obtenus d'une autre manière; mais d'autres impôts viennent d'être votés, et puis la situation est entièrement changée depuis le vote de la chambre des représentants. On a appris que les prévisions des recettes de l'Etat sont dépassées de plus d'un million en six mois. L'orateur termine en exprimant l'espoir que la Belgique régénérée, la Belgique maîtresse d'elle-même n'offrira pas un spectacle que lui ont épargné des siècles de domination étrangère, un spectacle qu'elle a connu seulement pendant une courte période d'esclavage et d'oppression. Le sénat belge n'est pas le sénat de l'empire; jamais il n'aura mieux rempli sa mission, jamais il ne se placera plus haut dans l'estime du pays qu'en s'efforçant de préserver et de maintenir l'inviolabilité du patrimoine et la sécurité du foyer domestique. M. Rogier, *m. i.*, nie que l'impôt dont il s'agit soulève la réprobation du pays. Le pays, représenté par la chambre, a accueilli la disposition qu'on vient d'attaquer avec tant de violence et d'acrimonie : la chambre a voté cette disposition à une immense majorité. Si le sentiment du pays y avait été hostile, la chambre qui représente le pays au même titre, au même degré que le sénat, n'eût pas été rebelle à une pression légitime qui eût été exercée sur elle par les manifestations de l'opinion publique. La chambre a compris tout ce qu'il y avait de grave dans la situation qui serait faite, non pas au ministère, mais au pays, si la loi, après tout ce qui s'est passé, venait à éprouver un nouvel échec de la part de la législature. Voilà les hautes considérations qui ont déterminé le vote de la chambre; voilà par quelles considérations ceux-là mêmes qui avaient manifesté des répugnances dans le sein de la chambre ont été amenés à faire violence à ces répugnances et à céder à des motifs d'un ordre plus élevé, pour que le pays échappât à une situation beaucoup plus grave que celle dont il venait à peine de sortir. On est devant une situation financière mauvaise, il faut la réparer, la consolider, non pas en vue des événements de 1852; on en parle tant et si souvent, que l'on finira même par s'y habituer et à les considérer peut-être comme ne devant pas avoir le caractère de gravité qu'ils doivent avoir. Il faut restaurer les finances, non pas seulement en prévision des événements de 1852, mais parce qu'à toutes les époques, en tout temps, il importe à un pays d'avoir une bonne situation financière. Depuis des années, on a vainement travaillé à rétablir cette situation, et quelle que soit l'issue de ce débat, ce sera toujours un grand honneur pour le *m. f.* d'avoir soutenu son rôle jusqu'au bout et d'avoir combattu avec énergie en faveur de l'amélioration des finances. Il faut une bonne situation financière à un autre point de vue encore que l'état du Trésor lui-même, il la faut pour des travaux publics, non pas seulement parce que 1852 est là, mais parce que, depuis des années, le pays, alors que tout marche et que tout progresse autour de lui, s'est tout à coup arrêté, après avoir donné un si bel élan dès l'année 1834. On a reproché à la chambre d'avoir manqué de dignité. Le *m.* tient que la chambre s'est élevée à une grande hauteur dans l'opinion du pays; elle a laissé de côté tous sentiments personnels, toutes répugnances, en présence des événements qui dominaient la situation. Voilà le sacrifice qu'elle a fait, et le pays lui en tiendra compte. Ses membres se sont conduits en hommes politiques, en hommes pratiques, en dignes représentants de la nation; ils ont fait céder les questions d'amour-propre à des questions d'intérêt général, et c'est le seul moyen de bien conduire les affaires d'un pays. Malheur à celui-ci si jamais les questions d'amour-propre, les susceptibilités personnelles venaient prendre la place des grands sentiments qui doivent animer les représentants d'une nation! La dignité du sénat n'est nullement atteinte. Dire que l'on doit venir ici en aide à la chambre des représentants sur laquelle on a exercé une pression illégitime, qu'on y prenne garde, c'est porter atteinte à la dignité de la chambre; elle n'a pas besoin du secours du sénat pour sauvegarder sa dignité... Ces mots provoquent une protestation de la part de MM. de Rodes, de Tornaco, de Ribaucourt, le prince de Ligne, et de M. Dumon-Dumortier, *p.*, qui dit que le *m.* n'a pas le droit de donner des leçons au sénat. M. Forgeur revendique le droit pour le *m.* de caractériser ce qui se passe au dehors. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il a fait allusion à des opinions qui consistent à prétendre que pour sauvegarder la dignité de la chambre des représentants compromise par son dernier vote, il était opportun que le sénat rejetât la loi. Cette opinion a été exprimée. Le *m.* se demande ensuite si, constitutionnellement parlant, le sénat serait bien dans son rôle en prenant une initiative quelconque dans une loi d'impôt. Il n'est pas d'exemple d'une loi d'impôt qui ait été repoussée par la chambre des lords. Que le sénat veuille bien y réfléchir. Il est sur le bord d'une faute immense. Le ministère apportera tout ce qu'il a de conciliation dans l'esprit pour tâcher d'arriver à un arrangement qui puisse satisfaire la majorité des opinions. Il espère encore que, par sa conduite, il y aura moyen pour le sénat de ne pas se jeter dans cette série d'expériences et d'aventures qui ne peuvent

offrir d'attraits à des esprits aussi clairvoyants, aussi positifs que ceux qu'on voit réunis dans cette enceinte. M. de Renesse dit que la chambre a cédé devant la question de cabinet; mais le plus beau rôle qu'un ministère libéral puisse avoir, c'est de délivrer le pays de toutes les lois fiscales et vexatoires ; elles ne sont plus de notre époque; elles sentent trop le despotisme; aux Etats-Unis, que l'on cite comme un pays de liberté, le droit de succession ne figure point au *B*. fédéral de l'Union; il figure seulement parmi les impôts de l'Etat de Pensylvanie, et encore c'est seulement 2 1/2 p. c. sur les successions en ligne collatérale. On a fait la révolution de 1830 pour se débarrasser de la fiscalité, point pour la conserver et la voir augmenter plus tard. Le contrôle et l'intervention que les fonctionnaires de l'Etat ne cessent d'exercer à l'égard des affaires et des intérêts privés sont intolérables pour des citoyens pénétrés du sentiment vrai du droit individuel et de la liberté. Le gouvernement est fort en Angleterre et aux Etats-Unis, parce qu'il est identifié avec les intérêts des populations, et parce qu'il ne prétend aucunement les diriger, les *contrôler*, les discipliner, les régenter sans cesse, enfin, jusqu'à ce qu'elles aient perdu toute possibilité de penser et d'agir par elles-mêmes dans leurs propres intérêts. La loi de succession est certainement un contrôle continuel sur tous les intérêts des particuliers, puisqu'elle poursuit l'augmentation des fortunes pour venir la frapper au milieu du deuil et de la désolation; le fisc dévore les fruits du travail, et détruit le stimulant le plus fort de l'accumulation, au lieu de le protéger. — 28. M. Van Remoortere dit que le sénat compromettrait l'avenir de la Belgique en rejetant un projet de loi qui a déjà passé à la chambre des représentants. Les suites de ce rejet pourraient être graves; surtout dans un moment où rien n'est stable, où tout est en émotion! Il faut rester unis, conséquents et généreux *avant tout*, si l'on veut conserver ce qu'on possède encore; si l'on veut sauver la société d'un bouleversement total! L'orateur ne reculera devant aucun sacrifice; ayant l'honneur d'appartenir au premier corps de l'Etat, par les suffrages de ses compatriotes, il sera *aristocrate constitutionnel* quand il s'agira de porter son offrande sur l'autel de la patrie; il sera *démocrate conservateur* quand il s'agira de procurer *du travail* à la classe ouvrière; quand il s'agira de faire diminuer les charges de la classe moyenne!... Il engage ses collègues à ne pas se laisser entraîner par le charme du triomphe! Car ce triomphe, peut-être, ne sera pas de longue durée; et au lieu d'un jour de triomphe, on n'aura à enregistrer qu'un jour de deuil, qu'un jour néfaste pour la Belgique! M. le prince de Ligne votera contre le projet de loi, et il est certain d'être approuvé par tous les pères de famille que cette loi atteindrait dans leurs plus chers, leurs plus légitimes intérêts, ceux de leurs enfants, sentiment si profond, si honorable et si respecté dans ce pays. Il a fallu cette conviction profonde pour le décider, après de mûres réflexions, à se montrer en dissentiment, sur ce point, avec le cabinet. Il le regrette sincèrement; mais les hommes, les ministres surtout passent; les lois restent, et particulièrement les impôts. Le devoir du législateur, indépendant parce qu'il est consciencieux, est, dans de certaines circonstances, de savoir se séparer momentanément de ses amis politiques, pour n'envisager que les faits et les questions de principes, dans leur portée sur le présent et sur l'avenir! M. Frère-Orban, *m. f.*, dépeint la gravité de la situation, et s'étonne de la voir si mal comprise par une assemblée essentiellement modératrice. Il expose les nécessités de la situation financière, défend le projet de loi lui-même contre les attaques dont il est l'objet et termine par ces mots : « On vous dit que votre dignité serait compromise si, après l'attitude que vous avez prise, vous veniez maintenant à voter la loi qui vous est proposée. Je n'ai pas cru que la mienne le fût en retirant l'impôt sur les successions. Mais cet exemple a peu de valeur pour vous, sans doute, et ce n'est pas lui que je veux invoquer. Dans un pays voisin, en Angleterre, les assemblées furent longtemps hostiles à de grandes lois, à de grandes réformes. Lorsqu'elles ont compris que le moment était venu de faire certains sacrifices, d'abandonner des idées qu'elles avaient longtemps préconisées et sur lesquelles il y avait de ces engagements solennels qu'on semble ne pouvoir renier qu'au prix de l'honneur politique, elles ont fait taire leurs répugnances devant l'intérêt public. Or, les concessions faites après de longues résistances, comment seront-elles jugées aujourd'hui? Les conservateurs ont-ils été amoindris; les chefs qui les ont conduits dans cette voie ont-ils été déshonorés? Ils ont grandi de cent coudées; on les nomme Robert Peel, et ils sont immortels. » Le sénat entend ensuite M. Cogels, *r.*, *contre* et M. Van Muyssen *pour* le projet de loi. — 29. Le projet est combattu par MM. de Chestret, de Baillet, du Trieu de Terdonck, Cogels, *r.*, de Waha et Dindal, et défendu par MM. Van Schoor, de Royer, Zoude, Grenier-Lefebvre, Van Leempoel et Frère-Orban, *m. f.* — 30. M. Rogier, *m. i.*, expose les conséquences que pourrait avoir le rejet de la loi, la retraite du ministère, la dissolution du

sénat, le maintien du cabinet et de la situation financière telle qu'elle a été dépeinte. En cas de retraite du ministère, lui trouverait-on plus facilement des successeurs qu'il y a quelques mois? La dissolution aurait-elle pour effet de modifier sérieusement la composition du sénat? Quant à la troisième hypothèse, elle est la plus inacceptable de toutes. Afin de faire voir l'esprit de conciliation dont il est animé, le ministère est disposé à se rallier à un moyen de transaction, qui consisterait à donner à la loi un caractère temporaire. Ceux qui ne veulent pas de la loi, à cause du principe qu'elle renferme, réserveraient le principe; ceux qui n'en veulent pas, à cause des vexations qu'elle fait redouter, trouveraient gain de cause dans l'application temporaire. M. de Bagenrieux regrette très-vivement de se trouver obligé, dans cette grave circonstance, de se séparer du cabinet libéral qui a toutes ses sympathies; il lui est également pénible de s'éloigner momentanément d'une partie de ses amis politiques. Mais, fidèle avant tout aux inspirations de sa conscience, il n'écoute ni amitié, ni sympathies, et se voit forcé de voter contre la loi, à moins qu'elle ne subisse un changement qui sauvegarderait le principe. S'il en était ainsi, il serait heureux de donner encore son appui au gouvernement. M. Forgeur dépose ensuite et développe l'amendement dont a parlé le *m. i.* D'après cet amendement, la loi cesserait d'avoir ses effets, en ce qui concerne l'impôt sur la ligne directe, au 31 décembre 1855, M. de Marnix a signé, avec M. Forgeur, cet amendement qui est renvoyé à la *c.* Le projet est ensuite combattu par M. Eloy de Burdinne et défendu par MM. Van Woumen et Daminet. M. de Tornaco déclare qu'afin de conjurer une crise regrettable, il aurait fait violence à ses convictions et se serait abstenu si le sénat n'était en ce moment l'objet des attaques les plus violentes dans la presse ministérielle. L'orateur éprouve un vif regret d'être momentanément séparé des ministres qui ont sa confiance et qu'il désire voir continuer de gérer les affaires du pays. Si toutefois une issue se présente qui permette, en affaiblissant autant que possible les conséquences que doit avoir la loi, de sortir honorablement des difficultés où l'on se trouve engagé, il n'hésitera pas à céder aux paroles de conciliation de ses amis politiques. M. Rogier, *m. i.*, prend acte de ces paroles et déclare que le gouvernement est absolument étranger aux attaques dont le sénat est l'objet dans quelques journaux. Le cabinet n'a pas à avouer ni à désavouer la presse qui soutient sa politique. Le sénat devrait mettre sa dignité à ne pas dénoncer des articles de la presse. Il faut laisser à celle-ci toute sa liberté, et le *m.* désire, quant à lui, que, par les conséquences du vote qui peut être émis dans cette occasion, la presse ne soit pas amenée à d'autres écarts que ceux qui viennent d'être signalés.

1er *septembre.* Il est donné lecture d'un amendement de MM. Savart et de Bagenrieux, ayant pour objet de substituer le délai du 31 décembre 1854 à celui du 31 décembre 1855, proposé par MM. de Marnix et Forgeur. Un autre amendement est présenté par MM. F. Spitaels, de Baillet et de Waha, en vue d'augmenter de 1/4 le droit sur les successions en ligne collatérale, en supprimant l'impôt en ligne directe. M. Dumon-Dumortier prononce ensuite un discours contre le projet. Il critique la conduite du ministère qui, depuis 1847, n'a jamais consulté ses amis politiques; il déclare que le 16 juin dernier, ayant été appelé par la couronne, il avait cru qu'il ne s'agissait que d'un simple incident; que le gouvernement, après avoir constaté qu'il s'était trompé sur l'état de l'opinion publique, se serait soumis à sa loi, aurait clôturé la session et aurait recherché, pour le mois de novembre, de nouveaux moyens de conjurer la crise. Mais ces conseils, on n'a pas voulu les suivre. On était tombé sur la loi des successions; on voulait une réparation de la part du parlement, non-seulement une réparation en règle générale, mais sur un cas spécial: « Nous sommes sortis par la loi sur les successions, nous voulons rentrer par la loi sur les successions. » La loi est impopulaire, on l'a fait adopter par la chambre au moyen d'une pression. Aussi ne s'agit-il plus maintenant de l'impôt sur les successions, il s'agit des libertés constitutionnelles et de l'indépendance du sénat. L'orateur termine en disant qu'il rejette le projet de loi parce qu'il est impopulaire, parce qu'il blesse l'esprit national en introduisant le fisc au foyer, parce qu'il détruit les liens de la famille en séparant le père de ses enfants Le sénat est prêt à faire le sacrifice de ses intérêts personnels, mais le sacrifice de ses opinions, le sacrifice de sa conscience et de son honneur, il ne le fera jamais! M. Rogier, *m. i.*, répond à ce discours en taxant le préopinant d'injustice et de violence. Le président l'interrompt; le *m.* se rassied et des applaudissements éclatent dans les tribunes. Le *m.* reprend la parole et nie qu'il y ait eu une pression exercée sur la chambre, autre que celle qui consistait à dire que les travaux publics étaient subordonnés au vote des impôts. Il conjure ensuite le sénat d'attendre, avant de se prononcer, le rapport de la *c.* sur l'amendement de MM. Forgeur et de Marnix. Le projet est néanmoins combattu par M. de Pitteurs, puis M. Savart développe l'amendement qu'il a présenté d'accord avec M. de Bagenrieux. — 2. M. Cogels, *r. c.*,

ayant présenté le rapport sur les amendements, M. Spitaels déclare retirer le sien, et MM. Forgeur et de Marnix se rallient à celui de M. Savart. Le principe du projet est encore combattu par M. de Rodes, qui propose de substituer aux ressources qui résulteraient de l'impôt en ligne directe celle qui résulterait de la révision de la contribution personnelle, de l'augmentation du contingent de la contribution foncière et du rétablissement du timbre des journaux. M. de Pélichy repousse la loi et ne veut point céder à la menace et à la peur. Après un dernier effort de M. Frère-Orban, *m. f.*, et des discours de MM. Cogels, *r.*, d'Hoop et de Ribaucourt contre le projet, MM. F. Spitaels, le prince de Ligne et de Tornaco consentent à se rallier à l'amendement de M. Forgeur, mais en réservant leur opinion sur le principe de la loi. Il est ensuite procédé au vote, et l'amendement est rejeté par 27 voix contre 24, puis le principe même de l'article 1er par 33 voix contre 18. — 3. M. Rogier, *m. i.*, donne lecture d'un arrêté royal aux termes duquel les chambres sont ajournées.

INDUSTRIE.

20 *février*. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 75,000 fr. pour l'Exposition universelle de Londres.— 22. Ce crédit est voté à l'unanimité, après quelques observations de MM. de Ribaucourt, Van Muyssen, *r.*, F. Spitaels et Cassiers.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

25 *février*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi contenant des mesures transitoires relatives aux élèves en sciences et aux élèves pharmaciens. — 27. Ce projet est adopté à l'unanimité.

4 *juin*. M. Zoude, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.* d'une pétition du sieur Du Bois, d'Anvers, qui réclame l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen. M. Cogels espère que cette question sera bientôt réglée. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il a exposé à la chambre des représentants les négociations auxquelles elle a donné lieu et qui n'ont malheureusement pas abouti jusqu'à ce jour. Le gouvernement avait espéré qu'avec l'esprit de conciliation qui l'anime, il parviendrait à obtenir un concours sur lequel il avait le droit de compter, à cause de la grande modération qu'il n'avait cessé de manifester. Aussi longtemps que les ecclésiastiques seront empêchés de venir donner l'enseignement religieux aux élèves, ces derniers pourront recevoir l'enseignement religieux, comme les autres enfants qui ne fréquentent pas les écoles, c'est-à-dire dans les églises. Dans certains établissements, quand on aura constaté que les convenances locales et les antécédents s'y prêtent, l'enseignement du catéchisme pourra être donné par des professeurs laïques. Voilà comment on entend exécuter l'article 8 de la loi d'enseignement moyen, aussi longtemps que le concours direct du clergé fera défaut. Mais il serait à désirer qu'à un état de divisions fâcheuses succédât un état de paix dont l'enseignement public a grand besoin. M. Cogels insiste pour que la loi soit exécutée d'une manière ou d'une autre, et que l'enseignement religieux soit donné.

12 *août*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui dispense du grade d'élève universitaire les récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité. — 26. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rogier, *m. i.*, annonce que les démarches faites auprès des évêques pour arriver à une entente au sujet de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen, sont demeurées sans résultat. Le *m.* invite les membres du sénat qui auraient des observations à faire sur la conduite du gouvernement dans cette négociation à les présenter. M. Cogels déclare qu'il n'entend ni approuver ni improuver; il croit devoir s'abstenir. M. Rogier, *m. i.*, conclut du silence du sénat que le gouvernement ne s'est pas écarté de l'esprit qui a présidé à la discussion de l'article 8, ni des recommandations qui ont été faites au sein de l'assemblée. Le *m.* supplie les membres qui pourraient croire qu'en effet le gouvernement s'est écarté de cette ligne de conduite, de vouloir bien l'interpeller et dire si les promesses de conciliation qui ont été faites dans la discussion n'ont pas été suivies; il y va de leur loyauté; s'ils pensent que le gouvernement n'a pas suivi la ligne de conduite qui lui a été indiquée par la *c.* du sénat, qu'ils veuillent bien s'en expliquer, c'est le moment, car on est à la veille d'arriver (en ce qui concerne l'enseignement laïque) à l'exécution complète de la loi; on n'a pas cessé, malgré la résistance bien regrettable qu'on a rencontrée sur un point, de poursuivre l'exécution de toutes les dispositions de la loi; il faut qu'elle soit exécutée, elle le sera. Le *m.* espère et annonce avec plaisir à tous les amis de l'instruction que pour le 1er octobre prochain, tous les athénées, peut-être à l'exception d'un seul, seront complétement organisés.

JUSTICE.

28 *février*. M. de Tornaco, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant modification au code pénal maritime.

26 *mars*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

12 *août*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la juridiction des consuls. — 20. Le sénat adopte sans discussion les articles de ce projet de loi. L'article 135 seul donne lieu à un débat entre MM. Wyns de Raucour, d'Anethan, *r.*, F. Spitaels, Coghen, d'Hoop, et des amendements proposés à cet article sont renvoyés à la *c.* — 21. Sur le rapport de M. d'Anethan, *r. c.*, le sénat adopte l'article amendé. — 30. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

4 *juin*. M. de Ribaucourt reproduit les critiques qui ont été faites à la chambre des représentants au sujet de l'achat, sans autorisation des chambres, de tableaux à la vente de la galerie du roi des Pays-Bas, Guillaume II. M. Rogier, *m. i.*, répond que les chambres n'étaient pas réunies à l'époque où cette vente a eu lieu. M. Desmanet de Biesme approuve les achats faits par le gouvernement et regrette qu'il n'ait pas sollicité des crédits pour acquérir quelques-uns des tableaux de la belle collection de M. Van Saceghem.

MONNAIES.

27 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la démonétisation des monnaies d'or. — 28. Le projet de loi donne lieu à un débat auquel prennent part MM. d'Hoop, de Rodes, Gillès, Desmanet de Biesme, Frère-Orban, *m. f.*, Cassiers, Grenier-Lefebvre, de Ribaucourt, Cogels, *r.*, Vilain XIIII et Savart. Il est adopté par 23 voix contre 8 et 6 abstentions. Après le rejet d'un amendement de M. Vilain XIIII, tendant à n'autoriser le gouvernement à supprimer le cours légal de l'or français que dans le cas où le système monétaire français viendrait à être modifié.

MORT DE LA REINE.

12 *novembre*. Sur la proposition de M. Zoude, le sénat charge une *c.* de rédiger une adresse de condoléance au Roi, à l'occasion de la mort de S. M. la Reine. Cette *c.* est composée de MM. de Baillet, Dindal, de Renesse et Vergauwen. — 13. M. de Baillet, *r. c.*, donne lecture du projet d'adresse, qui est voté par acclamation.

17 *décembre*. M. Dumon-Dumortier, *p.*, donne lecture de la réponse du Roi à l'adresse du sénat.

NATURALISATIONS.

19 *décembre*. Le sénat adopte, par 32 voix contre une, les projets de loi conférant la grande naturalisation au comte L.-E. de Beauffort et à M. Sébastien Ryss. — 20. Vote des projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Ch. de Groux et Wauquière

3 *avril*. Le sénat prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Braun, professeur à l'école normale de Nivelles.

31 *mai*. Le sénat adopte le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire à M. Braun.

23 *août*. Il prend en considération la demande de grande naturalisation de M. Louis Strens, et les demandes de naturalisation ordinaire de MM. Cugnière, Staps et Burnell.

NOTARIAT.

14 *août*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe les honoraires des notaires. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

28 *mai*. M. de Royer, après avoir exprimé le regret que lui inspire la retraite du ministère, demande des renseignements sur les démarches qui ont été faites jusqu'ici pour faire sortir le pays de l'impasse où il se trouve. M. Rogier, *m. i.*, dit que c'est à ceux qui ont été appelés auprès du Roi à faire connaitre les motifs qui ont fait suspendre jusqu'ici les mesures destinées à remplacer le ministère actuel. M. Dumon-Dumortier, *p.*, déclare qu'invité par le Roi à composer un ministère, il a décliné cet honneur. Il croit que les ministres, en se retirant, ont poussé un peu loin la défiance et la susceptibilité, que le vote après lequel ils ont donné leurs démissions, n'a été qu'un accident, que s'il fallait composer une autre administration, il faudrait qu'elle fût choisie dans la même opinion, dans la même couleur politique; qu'il est impossible à la droite, dans la situation actuelle, de prendre le pouvoir et que les ministères mixtes ont laissé dans le pays, à tort ou à raison, une si funeste impression, qu'il n'est pas possible de chercher à former un cabinet de coalition. Dans ces conditions il n'y a qu'une seule solution rationnelle, c'est que les ministres qui ont dirigé pendant quatre ans les affaires de l'Etat reprennent leurs portefeuilles. M. Rogier, *m. i.*, dit que les ministres en donnant leur démission au Roi, ont prié Sa Majesté de vouloir bien déclarer, en leur nom, à ceux des hommes politiques qu'elle appellerait auprès d'elle, qu'ils pouvaient compter sur le concours des membres du cabinet qui se retirait. Le *m.* regrette, pour sa part, que le président de cette assemblée, frappé comme il l'est des inconvénients de la

situation, n'ait pas cru pouvoir prendre sur lui d'y mettre un terme ou du moins d'y apporter un remède, en se chargeant de la composition d'un cabinet. Il est convaincu que, sous sa direction sage et libérale, le cabinet aurait pu continuer avec succès sa politique. Il l'engage donc à revenir, s'il le peut, sur sa détermination, à ne pas repousser d'une manière absolue les offres qui pourraient encore lui être faites et à réfléchir qu'en effet la situation, sans être grave, ne pourrait cependant se prolonger longtemps encore sans de sérieux inconvénients; il fait un appel à son patriotisme.

4 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. Savart, dit qu'après avoir fait diverses tentatives pour constituer une administration nouvelle, Sa Majesté a exprimé le désir que le cabinet actuel continuât de se charger de la direction des affaires. Dans le but de faire cesser une crise qui, en se prolongeant, aurait pu produire des inconvénients graves, le cabinet s'est rendu au désir de Sa Majesté. Il espère, au moyen de modifications dans les mesures présentées et à présenter encore à la législature, obtenir que la divergence d'opinions qui s'est manifestée dans l'autre chambre viendra à cesser.

SECOURS MUTUELS.

26 *mars*. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux sociétés de secours mutuels.—27. Dans la discussion générale, M. Cogels appelle l'attention sur la nécessité d'organiser les caisses d'épargne. M. Rogier, *m. i.*, répond que son collègue des finances s'occupe avec activité d'un projet de loi sur la matière. — 28. M. de Ribaucourt insiste pour que ce projet soit présenté le plus tôt possible. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de détail présentées par M. Savart et auxquelles répondent MM. Rogier, *m. i.*, et Tesch, *m. j.*

TÉLÉGRAPHES.

28 *décembre*. M. Vilain XIIII demande qu'on affecte au service des particuliers l'un des trois fils télégraphiques.

20 *février*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exploitation des télégraphes électriques. —27. M. de Ribaucourt espère qu'on ne commencera point par introduire pour les télégraphes, comme pour les chemins de fer, un tarif trop réduit. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que le gouvernement a choisi pour le début le tarif de la Prusse, qui est le plus élevé; mais il déclare en même temps que pour le chemin de fer les tarifs les plus bas ont été les plus favorables au point de vue des recettes. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

26 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des travaux publics. — 27. Dans la discussion générale, des explications sont échangées entre MM. Malou-Vandenpeereboom, de Ribaucourt, de Renesse, Cogels et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur les effets du système Stephens pour l'élagage des arbres des routes. (*Voir aussi* CHEMIN DE FER.) — 28. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit qu'en restreignant l'application du système Stephens, on n'en continuera pas moins l'élagage des arbres des routes d'après l'ancien système. En réponse à MM. de Ribaucourt et de Rodes, le *m.* dit que l'on s'occupe de l'appropriation de l'hôtel Engler et qu'on y a installé la direction générale des ponts et chaussées et des mines. MM. de Royer et de Ribaucourt appellent l'attention sur le service de la Dendre, et M. de Rodes demande que l'on restreigne le chiffre du personnel du corps des ponts et chaussées. Le *B*. est adopté à l'unanimité.

27 *mars*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport : 1° sur le projet de loi prorogeant la loi relative aux concessions de péages; 2° sur le projet de loi qui diminue de 80,000 fr. le crédit de 92,585 fr., voté par erreur au *B*. de 1851 pour le canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 29. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

3 *juin*. M. de Royer, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits extraordinaires au département des travaux publics. — 4. Dans la discussion de ce crédit, M. Desmanet de Biesme rappelle les dépenses considérables faites pour le canal latéral à la Meuse; il y voit la cause de la répugnance qu'inspirent les crédits annoncés pour la dérivation. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les travaux du canal latéral ont été exécutés en partie sur un territoire étranger. Quant à la dérivation de la Meuse, elle a été décidée en principe sous le cabinet précédent. — 5. Le crédit est voté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

19 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des voies et moyens. — 20. La discussion générale porte sur l'exécution de la loi relative à l'accise des bières, sur l'émission de bons du Trésor et sur la nécessité de créer de nouveaux impôts. Y prennent part MM. de Royer, Desmanet de Biesme, Vilain XIIII, Coghen, de Ribaucourt, Cogels, *r.*, de Baillet et Frère-Orban, *m. f.* — 21. Ce débat continue à propos de l'article 1er, au sujet des dangers de la dette flot-

tante, de la révision de la loi sur la contribution personnelle, de la possibilité d'imposer le tabac, le café, les cartes à jouer, et de faire rapporter davantage au chemin de fer. Le sénat entend successivement MM. F. Spitaels, de Rodes, Frère-Orban, *m. f.*, Cogels, *r.*, de Ribaucourt, Van Muyssen et de Renesse. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité.

13 *août.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens (1852). — 19. Ce *B.* est adopté à l'unanimité et sans discussion.

SÉNAT.

Session 1850-1851.

W

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1851-1852.

(4 NOVEMBRE 1851 AU 17 AVRIL 1852.)

X

Les deux chambres se réunissent, le 4 novembre, sous la présidence de M. Zoude, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. de Perceval et A. Dumon, secrétaires.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

En me retrouvant, après deux années, au milieu de vous, je me plais à constater de nouveau la situation prospère et tranquille du pays. Cette situation, qui atteste à la fois la solidité de ses institutions et l'excellent esprit de ses habitants, recommande la Belgique à l'estime des autres nations. Nos rapports avec les puissances étrangères en ressentent les heureux effets, et mon gouvernement continue d'entretenir avec elles les relations les plus bienveillantes.

Plusieurs lois d'un haut intérêt ont été votées dans vos deux dernières sessions. Nous pouvons rappeler, parmi les plus importantes, la loi sur les denrées alimentaires, celles qui instituent la Banque Nationale, le service du caissier de l'Etat, la caisse générale de retraite, les sociétés de secours mutuels; les lois qui règlent l'enseignement supérieur et l'enseignement moyen, enfin la nouvelle législation qui réforme le régime des faillites, et le système hypothécaire.

Un ensemble de lois vous avait été proposé, durant la dernière session, dans le double but de rétablir l'équilibre de nos finances et de procurer au pays des travaux publics dont l'exécution, élément de sécurité, importe surtout à sa prospérité matérielle. Un dissentiment partiel, et, j'aime à le croire, passager, n'a pas permis de donner suite à ces mesures d'une incontestable utilité. Je fais des vœux ardents pour que cette difficulté puisse se résoudre bientôt dans un sage esprit de modération, et conformément à l'intérêt du pays. Les circonstances actuelles, Messieurs, rendent plus que jamais désirable l'harmonie entre les pouvoirs de l'Etat, et la Belgique qui, depuis quatre années, s'est maintenue dans une situation paisible et forte, n'aura pas à subir, je l'espère, d'embarras fâcheux dans la gestion de ses affaires

Indépendamment des lois nouvelles qui leur seront présentées, les chambres auront à s'occuper de projets dont l'examen ou le vote a été suspendu dans la dernière session. Vous placerez sans doute parmi vos premiers travaux la législation sur la juridiction consulaire, la législation forestière, les projets relatifs à la détention préventive, à l'expropriation forcée; enfin la réforme du code pénal et la nouvelle loi de la contribution personnelle, destinée à asseoir l'impôt sur des bases plus équitables.

La loi sur la bienfaisance publique sera prochainement soumise à vos délibérations.

L'état des récoltes est satisfaisant. Elles assurent à toutes les classes de la population le bienfait d'une nourriture abondante, tout en laissant à nos cultivateurs une rémunération plus considérable que dans beaucoup d'autres contrées.

L'industrie agricole ne cesse de se développer et de se perfectionner. Tous les efforts du gouvernement tendent vers ce but. Les travaux d'amélioration de la voirie vicinale ont pris, dans ces dernières années, une grande extension. Les avantages que le bon état des communications rurales procure à l'agriculture sont mieux appréciés chaque jour, et les communes secondent efficacement l'action du gouvernement et des provinces.

L'état sanitaire du pays est généralement satisfaisant. Sous l'impulsion du gouvernement, les autorités locales rivalisent de zèle pour améliorer les conditions hygiéniques des classes laborieuses.

L'industrie et le commerce se maintiennent dans une voie prospère. Notre commerce extérieur, qui avait atteint, en 1849, un degré de développement auquel il n'était point encore arrivé, n'a pas perdu de son essor en 1850, et tout nous promet, pour l'année courante, des résultats non moins favorables.

Mon gouvernement a ouvert avec différents Etats de l'Europe des négociations commerciales. Un traité

de commerce et de navigation a été récemment conclu avec le gouvernement néerlandais. Les négociations avec la Grande-Bretagne viennent d'arriver à leur terme. La taxe onéreuse et exceptionnelle qui, depuis vingt-cinq années, frappait notre pavillon dans les ports d'Angleterre, va cesser de peser sur notre commerce.

L'exposition universelle de Londres a procuré à l'industrie belge une nouvelle occasion de témoigner de son activité et de son esprit de progrès. A l'éloge de nos industriels, je suis heureux d'associer celui de nos artistes, qui ont dignement soutenu la réputation de l'École belge, aussi bien à l'exposition de Londres, que dans le concours général que mon gouvernement avait ouvert aux beaux-arts.

Notre garde civique continue de donner des preuves de zèle et de dévouement patriotique, et le pays peut compter sur elle comme sur sa brave armée, dont je ne saurais trop louer le bon esprit, l'instruction et la discipline.

L'examen de toutes les questions qui concernent notre établissement militaire vient d'être confié aux lumières d'une commission dont le travail sera ultérieurement communiqué aux chambres. Je ne doute pas que cet examen impartial, suivi des débats parlementaires, n'ait pour résultat d'asseoir l'institution nationale de l'armée sur des bases fortes, stables et définitives.

C'est avec confiance, Messieurs, que mon gouvernement fait un loyal appel à votre concours. En restant fidèlement et fermement unis, nous triompherons des difficultés que l'avenir peut nous réserver.

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DU SÉNAT.

Le sénat a été dissous le 4 septembre 1851. Les élections ont eu lieu le 27 septembre et ont donné les nominations suivantes :

Anvers, MM. le baron Van Havre, et Michiels-Loos; Malines, le chevalier du Trieu de Terdonck et le duc d'Ursel; Turnhout, Gillès de 's Gravenwezel.

Bruxelles, MM. Van Schoor, le baron d'Udekem, Lauwers, le chevalier Wyns de Raucour et le comte de Marnix; Louvain, le chevalier de Wouters de Bouchout et de Ryckman de Winghe; Nivelles, Mosselman et de Buisseret.

Bruges, MM. le baron de Pélichy-Van Huerne; Courtrai, le chevalier Béthune et le vicomte de Moerman d'Harlebeke; Dixmude, Van Woumen; Furnes et Ostende, Pecsteen de Vrière; Roulers, De Neckere; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, Malou-Vandenpeereboom.

Gand, MM. Grenier-Lefebvre, Van Remoortere de Naeyer (remplacé le 30 décembre, par M. de Kerchove de Denterghem) et Herry Vispoel; Alost, d'Hane et le baron Dellafaille; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, d'Hoop; Saint-Nicolas, Cassiers et De Munck; Termonde, le comte de Ribaucourt.

Mons, MM. le baron de Royer de Woldre et De Thuin; Ath, le prince de Ligne; Charleroi, de Dorlodot et F. Spitaels; Soignies, le baron Daminet; Thuin, le comte de Robiano; Tournai, Dumon-Dumortier (décédé, est remplacé, le 25 mars, par M. Savart) et Pollet.

Liége, MM. Forgeur, Jamar et Robert; Huy, le baron de Tornaco; Verviers, Laoureux; Waremme, Eloy de Burdinne.

Hasselt. MM. de Pitteurs-Hiegaerts; Maeseyck et Tongres, le comte de Renesse-Breidbach.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. le baron de Favereau; Neufchateau et Virton, Zoude.

Namur, MM. le vicomte Desmanet de Biesme; Philippeville, d'Omalius d'Halloy et le baron de Cartier d'Yves.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1851-1852.

Doyen d'âge, M. DESOER. — *Président*, M. VERHAEGEN.
Vice-présidents, MM. DELFOSSE et DELEHAYE. — *Secrétaires*, MM. T'KINT DE NAEYER, A. VANDENPEEREBOOM, ANSIAU et VERMEIRE.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et THIÉFRY.

ADRESSE.

6 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. De Decker, Devaux, Le Hon, Delfosse, d'Elhoungne et Dolez. — 10. *Discussion générale* (M. Delfosse, *r. c.*). M. de Theux déclare qu'il votera contre le projet d'Adresse. Il ne peut s'associer à l'éloge de plusieurs lois qui ont été votées malgré son opposition, telles que la loi sur les céréales et la loi sur les successions en ligne directe. Il est un paragraphe de l'Adresse qui lui paraît peu en harmonie avec l'expression d'attachement aux institutions ; c'est celui où il est dit : « La chambre, émanation la plus libre et la plus large des corps électoraux, croit être l'interprète de la volonté nationale, etc. » On paraît croire que la chambre entend être un interprète tellement prépondérant que lorsqu'elle s'est prononcée sur une question de cette gravité, un dissentiment de la part de l'autre chambre ne peut avoir que de funestes résultats, et la mettre en opposition avec la volonté de la nation. L'orateur voudrait voir le gouvernement faire quelques efforts pour rentrer dans la voie de l'union inaugurée par le Congrès. Enfin, il ne croit pas que la discussion prochaine sur l'organisation militaire puisse aboutir à asseoir l'armée sur des bases *définitives*. Après cette déclaration, la discussion générale est close. Dans celle des §§, MM. Dechamps, Dumortier et De Decker, demandent la suppression de la fin du § 3 ainsi conçue : « Il n'a pas dépendu du gouvernement ni de la chambre que la session ne fût plus fructueuse. » Cette phrase renferme un reproche déguisé envers le sénat. M. Delfosse, *r.*, combat la suppression. Il rappelle qu'au sénat, un homme qui, par sa position et son âge, aurait dû donner l'exemple de la modération et de la conciliation, s'est livré contre la chambre à une sortie aussi violente qu'injuste. On a donné à entendre que la chambre des représentants serait *servile* et *complaisante*. La chambre des représentants n'est ni servile ni complaisante. Lorsqu'elle appuie le ministère, c'est qu'elle croit que l'intérêt du pays l'exige. M. Rogier, *m. i.*, dans un but de conciliation, propose de dire « ne fût plus fructueuse encore » et cette rédaction est adoptée. Au § suivant, M. Dechamps, pour les mêmes motifs que précédemment, propose de supprimer cette phrase : « Troubler la situation paisible et forte dans laquelle la Belgique s'est maintenue depuis quatre années, ce serait encourir une bien grave responsabilité. » M. Devaux affirme que l'intention de la *c.* a été que l'Adresse ne contînt rien de blessant pour le sénat, mais qu'en même temps elle maintînt le droit et la dignité de la chambre. L'orateur approuve le gouvernement d'avoir présenté et défendu jusqu'au bout l'impôt sur les successions. Tout en conseillant au gouvernement beaucoup de modération, il ne veut pas toutefois humilier la chambre devant le sénat, et soutient que dans tous les pays constitutionnels, c'est à la chambre qu'appartient l'influence politique prépondérante. M. De Decker convie l'assemblée au calme et à la modération dans ses rapports avec l'autre branche du pouvoir législatif. Si la phrase en discussion veut dire que la responsabilité dont on parle pèserait sur tout le monde, si l'on déclare publiquement à la tribune que cette phrase n'a aucun caractère particulièrement agressif contre le sénat, il ne voit aucune espèce de difficulté à l'admettre. M. Dumortier s'y rallie à la condition qu'elle s'adresse à tout le monde, au gouvernement comme à la chambre et au sénat. Mais les paroles de M. Devaux lui donnent une tout autre portée, et il y a d'autant plus lieu de la combattre que, dans les élections, une immense majorité s'est prononcée contre la loi

des successions. M. Rogier, *m. i.*, s'étonne de cette allégation, alors que le pays a renvoyé au sénat une majorité favorable à la loi. M. Delfosse, *r.*, combat la proposition de M. Dechamps. D'après lui, le passage que l'on veut supprimer dit une chose vraie et utile dans les circonstances actuelles. M. Dumortier répond qu'il équivaut à dire que quiconque ne votera pas les lois présentées par le gouvernement troublera la paix publique. L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté. Au § suivant, M. Delfosse, *r.* (en son nom personnel), rappelle la promesse, faite par le gouvernement, de proposer la révision de la loi sur l'instruction primaire. Au § relatif à l'agriculture, M. Coomans propose d'ajouter cet alinéa : « L'importation du bétail et des céréales dépasse continuellement le chiffre de nos exportations, grâce à l'application presque complète du principe de la liberté des échanges à l'agriculture. Si cet état de choses favorise les consommateurs des centres industriels et commerciaux, les producteurs agricoles, à qui la concurrence étrangère impose des sacrifices, attendent impatiemment que le même principe soit étendu aux autres branches de l'industrie nationale, afin que le bon marché des vêtements, du fer et de la houille les indemnise du bas prix des denrées alimentaires. » Un débat s'engage à ce propos entre MM. Coomans et Rogier, *m. i.* Celui-ci s'étonne que son adversaire, partisan de la prohibition en matière de douanes, se mette à la tête d'un mouvement en faveur de l'abolition des octrois. M. Coomans répond qu'il n'y a pas d'analogie entre les deux questions. Il n'a fait, du reste, que reproduire, à propos des octrois, un projet présenté par M. Rogier, *m. i.*, lui-même et tendant à remplacer l'octroi par un impôt sur le revenu. M. Rogier, *m. i.*, le nie. M. Coomans s'engage à le prouver. — 11. Il donne lecture d'un *avant-projet* signé par M. Rogier, *m. i.*, et imprimé dans le rapport de la *c.* des octrois instituée en 1847. M. Rogier, *m. i.*, répète que c'est un avant-projet qui devait être examiné par la *c.* Il invite ensuite M. Coomans à faire connaître les moyens par lesquels il remplacerait les octrois. L'amendement est appuyé par M. Moncheur et combattu par M. Deliége. MM. Lesoinne et Rodenbach invitent le gouvernement à présenter le plus tôt possible un projet de révision du tarif des douanes. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ce projet est à l'étude, mais il proteste contre l'assimilation que l'on veut établir entre le régime appliqué à l'industrie et celui des denrées alimentaires. La question des céréales continue d'être débattue entre MM. de Theux et Malou d'une part, MM. Frère-Orban, *m. f.*, et De Pouhon de l'autre, puis l'amendement de M. Coomans est rejeté. Un autre débat s'engage entre MM. Loos, Delehaye, Osy, Rodenbach, Delfosse, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, sur la question des sucres, puis entre MM. Sinave et d'Hoffschmidt, *m. a.*, sur les traités conclus avec l'Angleterre et la Hollande et dont la chambre sera saisie. Au § relatif à l'armée, M. F. de Mérode se plaint du retard qu'a subi l'institution de la *c.* chargée d'examiner toutes les questions relatives à l'organisation de l'armée. MM. Delfosse, *r.*, Orts et Rogier, *m. i.*, font observer que ce retard (la *c.* a été nommée le 19 octobre) résulte en grande partie de la situation créée par le dernier vote du sénat. Dans le § suivant, M. Delfosse, *r.*, consent, par esprit de conciliation, à supprimer une phrase dans laquelle il est dit que la chambre est l'émanation *la plus libre et la plus large* des corps électoraux. Ce § est celui par lequel la chambre promet son concours au gouvernement « pour l'aider à marcher d'un pas prudent et ferme dans une voie de *liberté* et de *progrès.* » M. Julliot propose de dire d'*ordre* et de *liberté*. Le mot *progrès* lui parait trop vague. M. Jacques dit ensuite qu'il votera contre l'Adresse, parce que, la majorité des électeurs ayant repoussé l'impôt sur les successions, y persister, c'est vouloir imposer au sénat et au corps électoral l'esprit de soumission et de *servilité*. M. Verhaegen, *p.*, invite l'orateur à expliquer ce mot. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que, venant de M. Jacques, on a le droit de le dédaigner. M. Jacques répond qu'il est représentant comme M. Frère-Orban, *m. f.*, et qu'il exprime ses opinions librement et d'une manière plus convenable que le *m.* lui-même. M. Frère-Orban, *m. f.*, combat ensuite les calculs de M. Jacques et maintient que les élections pour le sénat ont amené une majorité favorable à la loi sur les successions. M. Dumortier accuse le gouvernement de s'être allié, dans la lutte électorale, à ceux qui voulaient reviser la Constitution et supprimer le sénat. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que ses adversaires ont, dans plusieurs districts électoraux, donné la main aux démolisseurs de nos institutions. M. Dumortier propose d'ajouter au § les mots « de manière à éviter de faire peser de nouveaux impôts sur le peuple. » — 12. M. Malou soutient qu'il y a complète égalité de droits entre les deux chambres. Il est également d'avis que le gouvernement a été battu dans l'élection sénatoriale. En effet, la question n'a pas été posée sur l'amendement de M. Forgeur, mais sur le principe même de la loi, et sur ce terrain le ministère a évidemment été vaincu. M. Delfosse, *r.*, maintient que, dans l'esprit et les termes de la Constitution, la chambre doit passer avant le sénat, car il n'y a, pour 54 sé-

nateurs, de choix qu'entre 700 éligibles. L'orateur consent à introduire dans le § le mot *ordre* proposé par M. Julliot. Celui-ci se déclare satisfait et retire, pour le surplus, son amendement. M. Rogier, *m. i.*, proteste ensuite contre les accusations qui ont cours au dehors, et qu'on va jusqu'à répéter dans les journaux étrangers, d'après lesquelles le gouvernement pactiserait avec les partis extrêmes. Or, ces accusations ont pour point de départ l'impôt sur les successions en ligne directe ; on dit que l'on arriverait peut-être à une transaction, s'il n'y avait un homme intraitable dans le cabinet, et l'on oublie que l'impôt que l'on dénonce a été proposé par M. Veydt! (Pendant le discours du *m.*, M. Dumortier est rappelé trois fois à l'ordre à cause de ses interruptions.) MM. Malou et de Theux persistent à reprocher au gouvernement l'appui qu'il a reçu de la part des adversaires des institutions nationales et spécialement des adversaires de l'institution du sénat. M. Devaux rappelle, à ce propos, les efforts qu'il a faits au Congrès pour faire décréter la chambre haute, mais il maintient que l'influence politique des deux chambres n'est pas la même, que le gouvernement doit se trouver dans une bien plus grande communauté de vues avec la chambre des représentants qu'avec le sénat ; en d'autres termes, qu'en Belgique comme sous le régime beaucoup plus aristocratique de l'Angleterre, la prépondérance politique appartient à la chambre populaire. Après quelques mots de M. F. de Mérode, l'amendement de M. Dumortier est rejeté, le § adopté et le projet d'Adresse voté par 57 voix contre 23 et 2 abstentions. — 14. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

14 *novembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose le projet de loi tendant à l'approbation du traité conclu, le 20 septembre 1851, entre la Belgique et les Pays-Bas. — 26. Il dépose le traité conclu le 27 octobre avec l'Angleterre.

16 *décembre*. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec les Pays-Bas. La *s. c.* conclut au rejet et subsidiairement à l'ajournement du traité. — 23. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, combat ces conclusions et s'attache à démontrer la nécessité de renoncer au système des droits différentiels, et le peu de fondement de l'opposition du commerce d'Anvers. Cette opposition repose sur deux griefs. Le premier consistait à dire : « Par suite du traité, les importations des entrepôts néerlandais pour les 35 articles de l'article 14, seront plus favorisées que les importations des lieux de provenance sous pavillon étranger. Or, le *m. f.*, par le projet de loi qu'il a présenté la veille, a fait cesser ce grief (1). Il y a maintenant égalité pour les importations des 35 articles, puisqu'on supprime tous droits différentiels sur ces articles. Du reste, cette concession est en réalité un avantage pour notre commerce lui-même, puisqu'elle simplifie une législation nuisible rien que par sa complication. Le second grief, c'est que les importations par canaux et rivières sont placées sur la même ligne que les importations par mer. Le *m.* soutient que ce principe est conforme à la justice et aux principes de liberté commerciale. Il est convaincu, d'ailleurs, que le commerce d'Anvers n'aura qu'à s'en féliciter et que le régime de liberté lui sera favorable. Le gouvernement considère les traités soumis à la chambre comme utiles à l'agriculture, au commerce et à l'industrie du pays : à l'agriculture, parce qu'ils donnent de la stabilité aux relations avec deux pays voisins, relations d'une haute importance ; parce qu'ils empêcheront qu'aucun trouble ne soit apporté dans ces relations ; au commerce, parce qu'il va obtenir la garantie des avantages que donnent les lois d'août 1849 et du 8 août 1850, dans les ports de l'Angleterre et de la Néerlande ; enfin à l'industrie, à raison de nombreuses stipulations partielles. Il est encore un autre point qu'il importe de ne pas perdre de vue, c'est le côté politique du traité. La Belgique a le plus grand intérêt à rester dans les meilleures relations politiques avec la Hollande. Qu'arriverait-il si, écoutant les conseils de la majorité de la *s. c.*, on repoussait le traité? Il y aurait rupture commerciale : il y aurait immédiatement une guerre de représailles ; et de la rupture commerciale à la mésintelligence politique il n'y a qu'un pas. Le *m.* espère donc que la chambre ne commettra pas la faute grave d'adopter la proposition de la *s. c.* M. Vermeire combat le traité, parce que, de fait, il change le régime actuel pour y substituer un autre régime qui n'a encore été soumis à aucun examen ; parce qu'il assimile les importations faites par les canaux et rivières aux importations maritimes ; que c'est là un principe qui n'est adopté dans aucun pays, quelque partisan qu'il soit de la liberté commerciale ; parce qu'il détruit la navigation sous pavillon belge par la suppression des avantages dont il jouit et par suite qu'il porte un préjudice notable à la construction des navires, industrie qui a pris beaucoup de développement en Belgique et y est devenue très-importante ; parce qu'il amoindrit considérablement l'importance commerciale de la Belgique, sans compensation industrielle suf-

(1) *V. Douanes et accises*, 22 décembre.

fisante; et enfin parce que les concessions sont plus considérables du côté de la Belgique que de celui de la Hollande. M. de Steenhault est hostile, dans l'intérêt de l'agriculture, à la disposition qui maintient le libre transit du bétail hollandais. Toutefois, il votera le traité dans l'intérêt des relations avec la Hollande. M. de Renesse témoigne son regret de ce que, dans le traité, le gouvernement n'ait pas tâché de sauvegarder plus sérieusement les intérêts de l'agriculture, surtout dans un moment où l'on a retiré à l'industrie agricole presque toute protection douanière, et où l'Etat fait, chaque année, des dépenses assez considérables pour le défrichement des bruyères, pour l'irrigation et la création de prairies nouvelles, afin de provoquer l'élève du bétail; cette industrie ne peut réellement gagner en importance, ni prendre de plus grands développements, que pour autant que l'éleveur et ceux qui s'adonnent à l'engraissement du bétail puissent obtenir une juste rémunération de leurs peines et de l'emploi de leurs capitaux. En permettant au bétail hollandais, nonseulement de faire une rude concurrence sur les marchés de l'intérieur, par suite du léger droit de douane établi en 1850, mais en outre, d'après le traité en discussion, en accordant au bétail et aux chevaux venant de la Hollande, la faculté de transiter par la Belgique, sans payement de droits, l'on portera, il est probable, un grave préjudice à l'industrie agricole, et sous ce rapport, l'orateur ne pourra approuver le traité avec la Hollande. Si, pour d'autres industries, le gouvernement a obtenu certaines modérations des droits de douane à leur entrée dans les Pays-Bas, il est regrettable qu'il n'ait pu obtenir un abaissement des droits en faveur des produits de l'industrie de la *chapellerie de paille*, qui s'exerce dans certaines communes des provinces de Limbourg et de Liége. M. Delehaye soutient le traité tant au point de vue industriel et commercial qu'au point de vue politique. S'il n'était pas adopté, quelle en serait la première conséquence? C'est que nous retomberions dans le droit commun, tandis que l'Allemagne et d'autres nations encore se trouveraient, sur le marché hollandais, dans une position privilégiée. Or ce droit commun serait la mort de notre commerce en Hollande. Il serait impossible à notre industrie si importante des draps, à notre industrie des cotons, à notre industrie des fils et tissus de lin de soutenir la concurrence. A des conditions égales, nous pouvons lutter sur tous les marchés de l'Europe; mais sur les marchés où les industries des autres pays jouissent de tarifs privilégiés, la concurrence devient impossible. L'orateur ne comprendrait pas qu'en présence des éventualités qui peuvent surgir à chaque instant, on ne cherchât pas à maintenir des relations amicales avec la Hollande. La Hollande est nécessaire à la Belgique, comme la Belgique est nécessaire à la Hollande. Ces deux pays doivent se prêter la main. Ils ont vécu trop longtemps de la même vie pour qu'il ne leur reste pas d'anciens souvenirs nationaux qui doivent tourner au bien-être général. — 24. M. A. Vandenpeereboom pense que le traité accorde à la Belgique quelques avantages industriels; que sous le rapport commercial il n'en est pas de même; enfin qu'il lèse gravement les intérêts agricoles. Toutes les concessions antérieurement faites à la Néerlande non-seulement sont maintenues, mais en lui garantissant le libre transit du bétail par notre chemin de fer, on fait une concession nouvelle aussi avantageuse à l'agriculture néerlandaise que nuisible à la nôtre. C'est ainsi qu'en créant successivement par des traités un régime privilégié, tantôt pour un pays tantôt pour un autre, on se trouvera dans l'impossibilité d'accorder à notre agriculture une protection réelle. La loi que l'on ferait dans ce but serait sans effets par suite des nombreuses concessions exceptionnelles faites par les traités, car l'exception serait devenue le droit commun et le droit commun une exception inopérante. M. T'Kint de Naeyer parle en faveur du traité qui, d'après lui, donne satisfaction à tous les intérêts légitimes. M. de Liedekerke le combat. En le considérant dans son ensemble et dans chacune de ses parties, il ne voit partout que faiblesse et oubli de nos intérêts les plus précieux. Les avantages les privilégés concédés à la Hollande par le négociateur de 1846 sont notablement accrus; ceux, au contraire, que la Hollande avait faits sont diminués, affaiblis, et n'ont revêtu qu'un caractère précaire. En examinant la ligne de conduite que suit le gouvernement à l'égard de nos intérêts matériels, l'orateur a lieu de concevoir de sérieuses, de profondes inquiétudes. Tout n'est là aussi que hasard et témérité; on crée comme à plaisir un régime d'incertitude. L'intérêt agricole est immolé, mis hors du droit commun. On porte une atteinte directe et funeste aux grands intérêts commerciaux du pays. Récemment, l'un des organes du cabinet faisait entendre de menaçantes prophéties contre l'intérêt industriel. L'intérêt industriel vient aujourd'hui, enivré d'illusions qui ne seront que trop passagères, soutenir le traité et le ministère; mais qu'il s'en souvienne : le régime du libre échange, qui atteint l'intérêt commercial et l'intérêt agricole, finira tôt ou tard, par l'irrésistible force des choses, par le frapper luimême. Et alors se lèveront pour l'industrie

aussi des jours de deuil! Au bout de cette politique ministérielle, l'orateur ne voit que ruines, que désastres et confusion. Quant à son vote sur le traité, il sera négatif, parce qu'il est persuadé que la main qui le signera aura signé la déchéance et l'abdication commerciale de la Belgique! Le traité est appuyé par M. Van Grootven et combattu par M. Clep. M. Malou, *r.*, déclare, au nom de M. Osy, éloigné de la chambre par de douloureuses circonstances de famille, que, comme représentant belge et comme député d'Anvers, il proteste contre la déplorable politique commerciale du cabinet. M. Allard déclare qu'il votera le traité; il le trouve favorable aux industries de l'arrondissement de Tournai, et il critique vivement l'attitude de la chambre de commerce de cette ville, qui, n'ayant qu'à se réjouir des conditions du traité, s'est tue parce qu'elle ne voulait pas accorder des éloges au gouvernement. M. Peers critique les stipulations du traité qui accordent le libre transit du bétail hollandais et du poisson de mer frais. Il ne se prononce toutefois ni pour ni contre le traité. Celui-ci est combattu par M. Van Renynghe. — 26. La chambre entend encore MM. d'Hoffschmidt, *m. a.*, et Manilius *pour*, et De Haerne et Dechamps *contre* le traité. Dans une séance du soir, celui-ci est défendu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, C. de Brouckere et Orts, et combattu par M. Sinave. — 27. Le traité, combattu par MM. Coomans, Orban et Malou, est défendu par MM. David et Rogier, *m. i.*, et finalement adopté par 57 voix contre 30 et 2 abstentions.

26 *janvier*. Un incident se produit au sujet de ce traité, dont les ratifications ont été ajournées jusqu'au 31 janvier. M. Osy en conclut qu'il y a lieu de soumettre à un nouveau débat le projet de loi qui autorisait le gouvernement à modifier le tarif des douanes (*voir* DOUANES ET ACCISES), et qui n'a pas été voté par le sénat. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la chambre a épuisé ses pouvoirs à cet égard. M. Malou demande quelles sont les causes du retard apporté aux ratifications, et celles de l'ajournement des chambres néerlandaises. M. Frère-Orban, *m. f.* répond qu'il s'agit d'un désaccord au sujet de certains articles compris dans le projet de loi dont on vient de parler. La Hollande a réclamé le maintien d'une déduction de droits sur dix de ces articles et le gouvernement a cru devoir accéder à cette demande, afin de ne pas faire naître un conflit entre des Etats voisins. Le *m.* ajoute que, malgré tout le bruit que l'on fait de cet incident dans les journaux de l'opposition, rien ne sera modifié au traité, et l'on se bornera à ne pas comprendre, dans les arrêtés royaux qui modifieront les tarifs, les 10 articles au sujet desquels la Hollande a soulevé des objections.

10 *février*. M. Sinave invite le gouvernement à faire des démarches auprès de l'Angleterre, pour l'engager à respecter une charte du roi Charles II, octroyée en 1666, et aux termes de laquelle 50 barques de pêcheurs brugeois avaient le droit d'aller pêcher sur les côtes d'Ecosse. Cette motion est appuyée par M. Rodenbach. M. Delehaye pense qu'il y a lieu d'ajourner cet objet jusqu'à la discussion du traité conclu avec l'Angleterre. M. Frère-Orban, *m. f.* s'exprime dans le même sens. M. Sinave s'engage à reproduire ses observations. — 11. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dit que le gouvernement n'a jamais perdu de vue les réclamations de la ville de Bruges et il en a fait part au gouvernement anglais, qui a consulté les jurisconsultes de la couronne. Ceux-ci sont d'avis que la question devrait être portée devant les tribunaux britanniques. Le *m.* proteste ensuite contre des paroles offensantes à l'adresse de l'Angleterre, prononcées la veille par M. Sinave, et qui n'avaient pas été entendues. M. Sinave les ayant maintenues est invité à les retirer, puis rappelé à l'ordre. Il déclare ensuite qu'il a été personnellement victime des actes du gouvernement anglais, qui a saisi illégalement plusieurs navires appartenant à sa famille. — 14. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec l'Angleterre.

5 *mars*. Sur la motion de M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, la chambre se forme en comité secret pour discuter ce traité. Avant que la séance publique soit levée, M. Sinave réclame la parole pour entretenir l'assemblée des arrangements à prendre avec l'Angleterre pour la charte de Charles II. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, engage l'orateur à remettre sa motion après le comité secret. — 6. Continuation du comité secret. A la reprise de la séance publique, M. Sinave veut produire sa motion. M. Verhaegen, *p.*, lui répond que la discussion est close. Le traité est adopté par 66 voix et une abstention. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose ensuite un projet de loi relatif à une convention additionnelle au traité du 1er septembre 1844, conclu le 18 février 1852, entre la Belgique et le Zollverein. — 23. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 26. Discussion en comité secret. — 27. Continuation du comité secret. Le projet de loi est adopté ensuite en séance publique par 41 voix contre 2 et 18 abstentions. M. Dumortier, en motivant son abstention, dit qu'il était disposé à voter pour le traité, mais quand il a entendu le *m.* dire que le traité était d'une complète nullité, il lui a été impossible de consentir aux sacrifices qu'il impose au pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste

énergiquement contre ces paroles. Il a dit en comité secret que le traité, soit qu'on le considère au point de vue du Zollverein ou de la Belgique, n'aurait pas, sauf pour un seul article (*les fontes*), d'influence sensible sur nos relations commerciales avec l'Allemagne. Il ne peut admettre qu'on vienne affirmer que, soumettant une convention internationale au vote des chambres, il ait prononcé un discours qui fût de nature à le faire rejeter. M. Dumortier maintient ses allégations. M. Verhaegen, *p.*, regrette vivement que M. Dumortier ait cru devoir faire allusion à ce qui s'est passé dans le comité secret. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose ensuite un projet de loi ratifiant la convention de pêche conclue le 22 mars 1852 entre la Belgique et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

1er *avril.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 3. La convention est combattue par MM. Osy et Coomans comme préjudiciable à la pêche nationale. Défendue par MM. Delehaye et d'Hoffschmidt, *m. a.*, elle est adoptée par 51 voix contre 13 et 2 abstentions.

BUDGETS.

10 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* de la justice, de l'intérieur, des finances et des dotations (1853). — 28. Il dépose les autres *BB.*

13 *mars*. M. Orts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 19. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 20. M. Mercier, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 22. Dans la discussion du *B.* de la justice, un débat s'engage entre MM. Rodenbach et Clep d'une part, A. Vandenpeereboom et Tesch, *m. j.*, de l'autre, au sujet de la destitution du sieur Foulon, greffier de la justice de paix de Furnes, qui a été révoqué pour avoir publié des attaques violentes contre le président du tribunal de cette ville. M. Tesch, *m. j.*, répondant ensuite à MM. de Perceval, Thiéfry et Thibaut, dit que le gouvernement choisira le moment qu'il croira opportun pour proposer au Roi d'amnistier les condamnés politiques, qu'il y aura des mesures à prendre pour obliger les communes à payer leurs dettes vis-à-vis des hospices, et enfin, qu'il ne croit pas devoir modifier l'arrêté royal du 20 décembre 1851, qui a fixé les honoraires des notaires, comme suite à la nouvelle loi sur les hypothèques. — 23. M. Lelièvre demande qu'il soit fait une nouvelle loi sur le déguerpissement, et que l'on négocie avec la France pour obtenir qu'on y poursuive les Français pour des crimes et délits commis à l'étranger. M. de Theux réclame l'annexion de la commune d'Alken (Tongres) à l'arrondissement de Hasselt, demande qui est combattue par M. de Renesse. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il agira selon l'intérêt général et celui des populations. Il ajoute, en réponse à M. Lelièvre, qu'on ne peut réformer toute la législation à la fois. Un nouveau débat s'engage entre MM. de Denterghem, Thiéfry, Delehaye et Tesch, *m. j.*, sur les mesures à prendre pour obliger les communes à payer l'entretien de leurs indigents dans les hôpitaux, puis entre MM. de Steenhault, Rodenbach et Tesch, *m. j.*, sur la nécessité d'une réforme des lois sur les dépôts de mendicité; enfin, entre MM. Ad. Roussel et Tesch, *m. j.*, sur l'insuffisance du personnel de la cour d'appel de Bruxelles, des tribunaux de Bruxelles et de Namur. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité. — 24. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et celui des recettes et dépenses pour ordre. — *Discussion du B. des finances.* M. de Perceval critique les opérations de la Banque Nationale, qui, d'après lui, maintient son escompte à un taux trop élevé et agit dans l'intérêt de ses actionnaires au lieu de se préoccuper de l'intérêt du pays. M. Sinave réclame l'établissement de comptoirs en province. M. Mercier, de son côté, reproche à la Banque d'avoir escompté du papier sur l'étranger à un taux plus bas que le papier belge. Ces critiques sont rencontrées par M. Frère-Orban, *m. f.*, Osy et De Pouhon. M. Vilain XIIII demande ensuite qu'on cherche à vulgariser les billets de banque dans les campagnes, et M. Dumortier, qu'on rende le cours légal à l'or français. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que la circulation du papier, qui n'était que de 16 à 20 millions avant 1848, se popularise de plus en plus, et atteindra bientôt 60 millions. Le cours forcé a fait, sous ce rapport, l'éducation des campagnes. Quant à la thèse de M. Dumortier, que M. Cools appuie en partie, elle est inadmissible, à cause de la diminution de la valeur de l'or par suite des découvertes faites en Californie, en Australie et en d'autres contrées. M. Pirmez partage à cet égard les opinions du *m. f.* — 25. Après un échange d'explications entre MM. Rodenbach, Osy, Coomans et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la quantité de monnaie de cuivre en circulation et de la nécessité de démonétiser les pièces d'or de 25 fr., le *B.* est adopté à l'unanimité. — 30. Les *BB.* des dotations, des non-valeurs et remboursements, des recettes et dépenses pour ordre et de la dette publique sont adoptés à l'unanimité et sans débat.

BUREAU.

5 *novembre*. M. Verhaegen est élu *président*,

par 67 voix sur 76 votants; M. Delfosse 1[er] *vice-président*, par 51 voix contre 27 données à M. Delehaye; M. Delehaye 2[e] *vice-président*, par 69 voix; MM. T'Kint de Naeyer, A. Vandenpeereboom, Ansiau et Vermeire sont nommés *secrétaires*, ce dernier par 34 voix contre 32 données à M. de Perceval.

CHEMIN DE FER.

28 *novembre*. Sur les conclusions de M. Moxhon, *r. c.*, appuyées par M. Allard, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition demandant la concession d'un chemin de fer de Saint-Ghislain à Tournai par Péruwelz, avec garantie d'un *minimum* d'intérêt.

17 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant aux allégations contenues dans le rapport de la *s. c.*, soutient que les dépenses d'exploitation des chemins de fer belges, tout en comportant des simplifications, ne sont pas supérieures à ce qu'elles sont ailleurs; que si l'on veut comparer la situation financière du chemin de fer belge à la situation des chemins de fer étrangers, on trouve que partout ailleurs on obtient une moyenne de produit net qui n'est guère supérieure à celle que l'on obtient en Belgique. M. de Brouwer de Hogendorp soutient l'opinion contraire. M. Osy réclame la prochaine présentation d'une loi qui règle le tarif des marchandises. Puis il demande si l'on a pris des mesures en vue d'obliger les compagnies concessionnaires de travaux décrétés dans la dernière session, à tenir leurs engagements à la suite du retard apporté par le sénat au vote des projets de loi. — 18. M. Vermeire présente quelques observations générales sur l'exploitation du chemin de fer et sur les effets du nouveau tarif. M. Orban se plaint de ce que la *s. c.* n'ait rien trouvé à répondre aux critiques contenues dans le rapport de la *s. c.* M. Delfosse répond que le *B.* est le même que l'année dernière, et si la chambre veut un examen plus approfondi, elle pourrait le demander à une *c.* spéciale. Là-dessus MM. Orban et Cools se déclarent partisans de la nomination d'une *c.* pour les chemins de fer, comme il en a été nommé une pour l'organisation de l'armée. MM. Delfosse et Loos déclarent qu'il ne s'agit pas d'un examen de ce genre, et M. Van Hoorebeke, *m. t.*, le juge inutile, attendu qu'en ce qui concerne la direction générale du chemin de fer, il est partisan de la plupart des idées exprimées par M. de Brouwer de Hogendorp. Après un discours de M. Moncheur sur la nécessité d'introduire l'unité dans l'exploitation du chemin de fer de l'Etat et des compagnies, M. Julliot développe de nouveau sa thèse en faveur de l'exploitation des lignes de l'Etat par l'industrie privée. — 19. Un débat s'engage entre MM. de Brouwer de Hogendorp, *r.*, et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur les frais de l'exploitation et le chiffre du personnel, que le premier déclare trop nombreux et de beaucoup supérieur à celui des compagnies anglaises. — 20. Le chemin de fer donne encore lieu à quelques observations. M. Rodenbach demande qu'un bureau de change soit établi dans toutes les stations, et M. Van Hoorebeke, *m. t.*, s'engage à faire afficher tous les mois le tableau du change des monnaies; M. de Theux réclame l'exécution du cahier des charges du chemin de fer du Limbourg; M. David demande la fermeture des waggons de 3[e] classe par des rideaux; M. Allard, un délai et des facilités plus grandes pour le déchargement des waggons dans les petites stations; M. Dumortier, que l'on donne des primes aux employés pour les économies qu'ils réalisent sur le coke; M. de Perceval, que les salaires soient payés tous les huit jours au lieu de chaque quinzaine. Toutes ces questions seront l'objet de l'examen du gouvernement.

26 *janvier*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de régler le tarif des marchandises sur le chemin de fer de l'Etat.

9 *mars*. Sur les conclusions de M. Mascart, *r. c.*, appuyées par M. F. de Mérode, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition de la ville de Wavre, qui demande l'exécution du traité imposé par la convention du 22 janvier 1846, pour le chemin de fer de Louvain à la Sambre, et par celle du 18 juin 1846, pour la ligne du Luxembourg. — 19. Un débat s'engage sur les explications données par le *m. t.* au sujet de ces pétitions. Y prennent part MM. Mercier, Van Hoorebeke, *m. t.*, Mascart, de la Coste, Anspach, de Royer, Landeloos, Tremouroux, Ad. Roussel, Frère-Orban, *m. f.*, de Theux, Devaux et Bruneau. — 20. Il est donné lecture de la proposition suivante : « Les soussignés demandent que la pétition soit de nouveau renvoyée à M. le ministre des travaux publics, avec prière de faire exécuter les sections du chemin de fer de Bruxelles à Wavre et de Wavre à Gembloux selon le texte et l'esprit des conventions, et les explications données par le gouvernement dans son exposé des motifs du projet de loi. (Signé : Mercier, Mascart, Tremouroux, comte F. de Mérode et A. de Perceval.) » M. de Perceval dépose une autre proposition ainsi conçue : « Attendu que les conventions passées entre le gouvernement et la compagnie concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg ne laissent aucun doute sur l'interprétation que leur donnent les pétitionnaires de la ville de Wavre, la chambre passe à l'ordre du jour. »

Au cours du débat, dans lequel sont entendus MM. Delehaye, de Theux, Frère-Orban, *m. f.*, Delfosse, Mercier, Moncheur, de la Coste, Rogier, *m. i.*, Coomans et Le Hon, M. Delehaye propose de renvoyer les pétitions au *m. t.*, en vue d'obtenir des explications ultérieures, et cette motion est finalement adoptée. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, déclare ensuite, en réponse à une interpellation de M. Bruneau, que l'on vient de déposer, à titre provisoire, dans les caisses de l'Etat, le million indiqué comme cautionnement supplémentaire à effectuer par la compagnie chargée d'exécuter le chemin de fer direct de Bruxelles sur Gand par Alost. L'arrêté définitif de concession ne peut être pris que quand le cahier des charges aura été rédigé et approuvé ; c'est par suite de l'inexécution de ces formalités que le travail se trouve arrêté. Mais d'ici à quelques semaines l'arrêté définitif de concession pourra être pris.

1er *avril*. Sur les conclusions de M. Jacques, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions concernant le tracé du chemin de fer de Bruxelles à Namur, les unes tendant à ce qu'il soit dirigé par Wavre, les autres s'opposant à ce que les prétentions de la ville de Wavre soient admises. M. de Man d'Attenrode s'étonne du retard apporté au dépôt du rapport sur le tarif des marchandises. M. Delfosse répond que la *s. c.* attend des renseignements qu'elle a demandés au *m. t.* M. Van Hoorebeke, *m. t.*, ajoute que ces renseignements exigent un travail considérable.

CODE FORESTIER.

4 *février*. M. Orts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de code forestier. — 12. MM. Moncheur, Orban, Lelièvre, Jacques, Orts, *r.*, et F. de Mérode prennent la parole dans la discussion générale. — 13. La discussion générale est close après des discours de MM. David, Tesch, *m. j.*, Moncheur et Orts, *r.* Les 12 premiers articles du projet sont adoptés, après des observations de MM. Tesch, *m. j.*, Delfosse, Deliége, Orban, Orts, *r.*, Lelièvre, Coomans et Thibaut. — 14. Adoption des articles 13 à 23. Sont entendus MM. Tesch, *m. j.*, Orts, *r.*, Orban, Delfosse, Moncheur, David, Jacques et Ad. Roussel. — 17. Adoption des articles 24 à 27 et 29 à 42. Prennent part au débat MM. Orts, *r.*, David, Tesch, *m. j.*, Lelièvre, Delfosse, Orban, Moncheur, Ad. Roussel, de Perceval, F. de Mérode, Ch. Rousselle, Jacques, de Theux et Thibaut. — 18. Adoption des articles 43 à 48. Discussion sur l'article 49. Sont entendus MM. Lelièvre, Tesch, *m. j.*, Jacques, Orts, *r.*, Orban, Moncheur, David, Deliége et Thibaut. — 19. Adoption des articles 49, 28, 29 et 50 à 67. Prennent la parole MM. Tesch, *m. j.*, Delfosse, Frère-Orban, *m. f.*, Orban, Moncheur, Coomans, Thibaut, Ad. Roussel, Orts, *r.*, Jacques et David. — 20. Adoption des articles 68 à 75, suppression de l'article 75 *bis*. Adoption des articles 76 à 78. Discussion sur l'article 79. Sont entendus MM. David, Tesch, *m. j.*, Orts, *r.*, Moncheur, Ad. Roussel, Lelièvre, Orban, Delfosse, Jacques, Pirmez et Ch. Rousselle. — 21. Adoption des articles 81 et 82. Prennent part au débat MM. Moncheur, Orts, *r.*, Lelièvre, Tesch, *m. j.*, et Ad. Roussel. — 27. Discussion sur l'article 83. Y prennent part MM. Moncheur, Tesch, *m. j.*, Lelièvre et Orts, *r.* — 28. Vote des articles 83 à 100. Sont entendus MM. F. de Mérode, Tesch, *m. j.*, Pirmez, Jacques, Orts, *r.*, Moncheur et Orban.

1er *mars*. Adoption des articles 101 à 109. Prennent la parole MM. de Perceval, Coomans, Orts, *r.*, Tesch, *m. j.*, Moncheur, Lelièvre, Thibaut, Orban et de la Coste. — 2. Adoption des articles 110 à 118. Développements par M. Coomans d'un article 118 *bis*. Sont entendus MM. David, Lelièvre, Tesch, *m. j.*, Orban, Thibaut, Coomans, Moncheur, Delfosse, de Theux et F. de Mérode. — 3. Adoption des articles 119 à 136, 139 à 150, 152, 154 à 159, 161 à 168, 168 *bis*, 169 à 174. Prennent la parole MM. David, Tesch, *m. j.*, Lelièvre, Delfosse, Moncheur, Pirmez et F. de Mérode. — 4. Vote des derniers articles, sauf l'article 179 *bis*, et une disposition additionnelle proposée par M. Jacques. Sont entendus MM. Tesch, *m. j.*, Moncheur, Ad. Roussel, Orts, *r.*, Delfosse, Lelièvre, de la Coste, Coomans, F. de Mérode, David, de Chimay, de Theux, Jacques et Orban. — 5. Discussion et retrait par M. Jacques de trois dispositions additionnelles, présentées par lui au projet de loi. Sont entendus à ce propos, MM. Jacques, Orts, *r.*, et Tesch, *m. j.* — 18. Après un débat sur les articles amendés, auquel prennent part MM. Orts, *r.*, Moncheur, Tesch, *m. j.*, Thibaut, Lelièvre, Coomans et de la Coste, l'ensemble du projet de loi est adopté par 61 voix contre 2 et 2 abstentions.

CODE PÉNAL.

13 *novembre*. Discussion générale du projet de révision. M. Lelièvre présente des considérations générales auxquelles M. Tesch, *m. j.*, se réserve de répondre dans la discussion des articles. La chambre adopte les articles 1 à 6, après avoir entendu MM. Tesch, *m. j.*, de Muelenaere, Lelièvre, Ad. Roussel, *r.*, Veydt, Orts et Bruneau. — 14. Le débat s'engage sur la peine de mort, dont M. de Perceval propose la suppression. Elle est combattue par MM. Tesch, *m. j.*, Ad. Rous-

sel, *r.*, et Destriveaux. — 17. L'amendement de M. de Perceval est rejeté par 48 voix contre 9 et une abstention. La chambre adopte ensuite les articles 8 à 32, après un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j.*, Roussel, *r.*, De Decker, Delehaye, de Muelenaere, Loos, Lelièvre, Destriveaux, Coomans, Thibaut et Orts. — 18. Adoption des articles 19, 23 et 33 à 41. Discussion de l'article 42. Sont entendus MM. Tesch, *m. j.*, Ad. Roussel, *r.*, Orban, Coomans, Loos, de Muelenaere, De Decker, Bruneau, Lelièvre, de Perceval, Delfosse, Thibaut et Delehaye. — 19. Discussion et vote de l'article 42. Prennent part au débat MM. Ad. Roussel, *r.*, Tesch, *m. j.*, Delehaye, Lelièvre et Verhaegen. — 20. Adoption des articles 43 à 53 et 55 à 66. Sont entendus MM. Delfosse, Orban, Ad. Roussel, *r.*, Thibaut, Tesch, *m. j.*, Lelièvre, Delehaye, Liefmans et Allard. — 21. Vote de l'article 26. Discussion des articles 67 à 74. Prennent part au débat MM. Ad. Roussel, *r.*, Delfosse, Lelièvre, Tesch, *m. j.*, et d'Hondt. — 22. Discussion et vote des articles 75 à 85, 87 et 88. Discussion de l'article 86. Sont entendus MM. Lelièvre, Ad. Roussel, *r.*, Tesch, *m. j.*, et Delfosse. — 24. Adoption de l'article 86 et des articles 89 à 110. Vote de l'article 54, suppression de l'article 59. Prennent la parole MM. Ad. Roussel, *r.*, Orban, Tesch, *m. j.*, Coomans et Orts.

2 *décembre*. Après un débat auquel prennent part MM. Orban, Tesch, *m. j.*, Thibaut, Delfosse, Malou, Veydt, Lelièvre, d'Hondt et Roussel, la chambre adopte, par 64 voix contre une et 5 abstentions, les deux premiers livres du code pénal.

COMMUNALES (AFFAIRES).

13 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, présente des projets de loi ayant pour objet de fixer la limite séparative des communes de Glons (Liége) et Roclenge-sur-Geer (Limbourg) et celles des communes de Couvin, Bruly, Culdes-Sarts et Petite-Chapelle (Namur). — 19. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets de loi. — 20. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi portant interprétation de l'article 78 de la loi du 30 mars 1836 sur les pouvoirs communaux. — 25. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif aux communes de Glons et Roclenge-sur-Geer.

9 *décembre*. M. Dumortier développe une proposition de loi tendant à faire élire les bourgmestres et les échevins par les conseils communaux et dans leur sein. M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas que cette proposition radicale n'ait pas été produite par son auteur en 1848. M. Dumortier fait observer qu'il ne faisait pas alors partie de la chambre, et objecte que sa proposition ne tend qu'à rétablir le régime institué par le gouvernement provisoire en 1830. — 10. M. Rogier, *m. i.*, déclare que s'il s'agit de prendre la proposition en considération comme on a fait de celle de M. Coomans sur la réforme douanière, sans y attacher d'autre importance, il ne la combattra pas ; mais il se réserve de la combattre si l'on veut donner à la proposition un caractère sérieux. M. Coomans n'admet pas qu'une prise en considération soit dépourvue de valeur ; il ne l'admet pas surtout pour sa proposition, puisque le *m. f.*, a mis deux jours à la combattre. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il a répété plusieurs fois qu'il n'y attachait aucune importance. M. Dumortier s'étonne de l'attitude prise par M. Rogier, *m. i.*, qui accusait jadis ses adversaires d'avoir mutilé les libertés communales. M. Rogier, *m. i.*, maintient que la proposition n'a pas de caractère sérieux, ni aucune chance d'être adoptée. M. De Decker, au contraire, voit dans la proposition un retour aux anciennes traditions nationales. M. Lelièvre fait observer que la prise en considération ne préjuge rien et n'a d'autre effet que d'établir qu'il y a lieu à examen. M. Devaux combat cette manière de voir. Il n'admet pas que l'on vienne ainsi proposer de bouleverser toute la législation, et repousse la prise en considération. M. Cools voit, dans la doctrine qui réduirait à une simple politesse la prise en considération, un moyen d'annuler une des prérogatives de la chambre. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'a pas émis de doctrine de ce genre. Il se borne à trouver la discussion aujourd'hui inopportune et inutile. M. De Decker persiste à trouver la proposition de M. Dumortier sérieuse et importante, mais elle n'a pas à ses yeux un caractère d'urgence. M. de Mérode la croit sérieuse, en ce sens que son adoption empêcherait le gouvernement de transformer les bourgmestres en agents électoraux. M. Dumortier s'exprimant dans le même sens, M. Rogier, *m. i.*, déclare que le but de la proposition étant ainsi défini, il s'oppose énergiquement à la prise en considération et celle-ci est rejetée par 54 voix contre 23. — 17. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétant l'article 78 de la loi du 30 mars 1836, sur les pouvoirs communaux. — 22. Le projet est adopté par 55 voix contre 5 et une abstention, après quelques observations de MM. Lelièvre, Coomans et Tesch, *m. j.*

DÉCÈS.

29 *janvier*. La chambre décide qu'elle se fera représenter par une députation aux funérailles de M. Dumon-Dumortier, président du sénat.

DÉTENTION PRÉVENTIVE.

27 *novembre*. M. Destriveaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la détention préventive.

3 *décembre*. La chambre entend MM. Lelièvre, Tesch, *m. j.*, Delehaye, Destriveaux, *r.*, De Decker et Ad. Roussel dans la discussion générale de ce projet de loi. — 4. L'assemblée adopte les articles 1 à 9 du projet. Elle rejette, par 47 voix contre 13, un amendement de M. Orts, aux termes duquel en matière correctionnelle la liberté provisoire sous caution ne peut être refusée, sauf les exceptions formellement prononcées par la loi. Sont entendus dans cette discussion, MM. De Decker, Destriveaux, *r.*, Tesch, *m. j.*, Delehaye, Lelièvre, Thibaut, d'Hondt, Orts, Ad. Roussel, Coomans et Dumortier. — 5. La chambre adopte les articles 10 à 26 et dernier. Prennent part à la discussion MM. de Perceval, Lelièvre, Destriveaux, *r.*, Tesch, *m. j.*, et Orts. Celui-ci développe un amendement aux termes duquel « l'individu détenu préventivement ne peut être tenu au secret plus de 10 jours dans le cas où cette mesure aura été jugée nécessaire. » Cet amendement est renvoyé à la *s. c.* — 9. M. Destriveaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet amendement et conclut au rejet, sauf à le remplacer par les articles 30, 31 et 32 du projet de la *c.* qui a proposé le projet de loi. MM. Orts et Tesch, *m. j.*, se rallient à cette proposition qui est adoptée. Le projet de loi est ensuite voté par 72 voix contre une.

10 *février*. La chambre adopte à l'unanimité les amendements apportés par le sénat au projet de loi.

DOUANES ET ACCISES.

26 *novembre*. La chambre discute la prise en considération de la proposition de loi de M. Coomans sur la réforme douanière, qui est combattue par M. Frère-Orban, *m. f.* — 27. M. Loos, *r. c.*, présente le rapport sur une requête d'armateurs et de négociants d'Anvers, qui demandent la révision de la loi du 21 juillet 1844, en ce qui concerne la relâche à Cowes, et sur d'autres requêtes de négociants d'Ostende et de Bruges qui réclament le maintien de cette loi. M. de Brouwer de Hogendorp avait fait à la chambre la proposition suivante : « Le droit d'accise sur la mélasse, importée directement des pays hors d'Europe, est fixé à dix-sept francs. Sont applicables à la mélasse, les droits d'entrée sur le sucre brut de canne, importé des pays de production et des pays transatlantiques autres que ceux de production. » Cette proposition, à la demande de son auteur, est retirée de l'ordre du jour. — 28. Le débat sur la prise en considération de la proposition de M. Coomans continue entre M. Frère-Orban, *m. f.*, Coomans et T'Kint de Naeyer. Il résulte des déclarations du *m. f.* que le gouvernement a l'intention de supprimer le système des droits différentiels et les faveurs accordées au pavillon national, ainsi que de réduire les droits d'entrée pour certains articles et de les supprimer pour certains autres. — 29. M. Dechamps appuie la prise en considération de la proposition de M. Coomans, qui est de nouveau combattue par M. Frère-Orban, *m. f.*, et finalement adoptée par 28 voix contre 26 et 2 abstentions.

9 *décembre*. La chambre adopte sans discussion et sans rien préjuger les conclusions de M. Loos, sur la pétition relative à la révision de la loi sur les droits différentiels. — 11. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui supprime l'article 68 de la loi générale du 26 août 1822. — 20. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Le projet est adopté à l'unanimité. — 22. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi déjà annoncé par le gouvernement et qui tend à rendre d'application générale les dispositions des traités conclus avec l'Angleterre et les Pays-Bas. Ce projet contient quelques autres dispositions relatives à divers objets, notamment à la relâche à Cowes. — 23. M. Sinave demande que, dans le cas où le gouvernement n'entendrait pas proposer le renouvellement de la loi qui accorde des primes pour construction de navires, il supprime les droits sur les matériaux servant à cette construction. Cette requête est appuyée par MM. Loos et Rodenbach. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondent que les primes pour construction de navires seront supprimées à partir du 1er janvier prochain. Quant à la question des droits d'entrée sur les matériaux, elle pourra être examinée à l'époque où l'on proposera une révision générale des tarifs, ce qui sera probablement l'année prochaine. M. Manilius demande que l'on ne hâte pas trop cette révision, qui est de nature à jeter le trouble dans de nombreux intérêts. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour être autorisé à appliquer, par arrêté royal, les dispositions contenues dans le projet déposé le 22 décembre. Il dépose cette proposition afin que l'on puisse statuer aussitôt après le vote du traité avec la Hollande. — 27 M. Orts, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi avec cette addition : « L'arrêté pris en vertu de la présente loi cessera son effet, au plus tard, à la clôture de la présente session législative. » MM. Verhaegen et Roussel déclarent qu'ils ont voté le traité avec la Hollande par des considérations de politique et d'intérêt

national. Mais leur vote n'implique nullement l'approbation de certaines théories sur le libre échange, et qui ne sont pas les leurs. Le projet est combattu par MM. Dumortier et Coomans. Celui-ci veut y introduire un amendement relatif au sel de soude. M. Frère-Orban, *m. f.*, propose l'ajournement jusqu'à la discussion du projet de loi définitif. Cette motion est adoptée et le projet voté par 54 voix contre 13 et 3 abstentions.

28 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif au transit.

4 *mars*. M. Bruneau, *r. c.*, présente le rapport sur différentes pétitions qui demandent la révision du droit de douane sur le bétail. M. Lesoinne, *r. c.*, *id.* sur la pétition par laquelle les fabricants de tamis réclament de nouvelles protections douanières pour leur industrie. — 13. La chambre, après avoir entendu MM. Van Renynghe, de Steenhault, Coomans, de Denterghem, Boulez, de Perceval, Bruneau, *r.*, Clep et de Theux, renvoie au *m. i.*, sans rien préjuger, des pétitions relatives aux droits d'entrée sur le bétail. — 20. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transit. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger les pouvoirs du gouvernement en ce qui touche les mesures de surveillance pour les fabriques de sucre de betterave. — 26. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à rendre d'application générale les dispositions des traités conclus avec l'Angleterre et les Pays-Bas (réforme douanière). Le rapport conclut à la prorogation de la loi existante jusqu'à l'année prochaine. — 31. La discussion étant ouverte sur le projet de loi relatif au transit, M. Coomans le combat parce qu'il rend définitives des dispositions qui n'étaient que temporaires et qu'on a intérêt à voir maintenir telles; parce qu'il blesse la justice distributive, admet en libre transit à peu près tous les similaires des produits belges et n'excepte que deux ou trois industries qui semblent définitivement privilégiées en Belgique. Ainsi les fers et les houilles ne pourront pas transiter ou du moins seront repoussés par des droits prohibitifs. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que, d'après le système très-libéral consacré par la législation, toutes les marchandises peuvent, à peu d'exceptions près, aujourd'hui, transiter librement. Ces exceptions sont restreintes à la poudre à tirer, aux fers, aux fils et tissus de lin, à la houille, mais seulement, quant aux trois derniers objets, pour les expéditions vers la France. Ainsi pour les houilles, le transit est libre, sauf pour la direction vers la France. Pour les fers, on a, par deux traités, sur le marché de la France et sur celui du Zollverein un droit différentiel. Il y a dans ces stipulations et dans ce fait des raisons suffisantes pour ne pas admettre le libre transit des fers. Le texte des traités ne serait pas un obstacle à ce libre transit. Mais une mesure de ce genre, mise en pratique, pourrait donner lieu à des réclamations, exciterait l'inquiétude des producteurs sur les marchés où l'on a un droit de faveur; et, sans aucun avantage pour la Belgique, on en souffrirait un préjudice. Des réclamations ne manqueraient pas de s'élever. Or, à quoi bon? Il semble que, quand on réclame des pays voisins un traitement exceptionnel, privilégié, il y a des motifs pour s'abstenir de tout acte sans utilité pour le pays, qui provoquerait cependant des réclamations de leur part. Après avoir entendu MM. Mercier, Bruneau, *r.*, Vilain XIIII, Frère-Orban, Manilius, Ad. Roussel, de Muelenaere, T'Kint de Naeyer, Visart et Osy (le débat portait en partie sur le libre transit du bétail), la chambre rejette le projet de loi par 42 voix contre 29 et une abstention.

1er *avril*. M. Visart, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions qui demandent un changement au tarif des droits d'entrée et de sortie sur les graines de colza. M. Loos, *r. c.*, *id.* sur une demande des ébénistes et marchands de bois d'ébénisterie, sollicitant l'abolition des droits différentiels sur les bois d'ébénisterie. La discussion étant ouverte sur le projet de réforme douanière, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il est prêt à discuter le projet de loi qu'il a déposé et combat les conclusions de la *s. c.*; mais à titre de conciliation, il propose de modifier le projet dans les termes suivants : « Article 1er. La loi du 31 janvier 1852 est prorogée jusqu'au 31 mars 1853. Article 2. Par modification à l'article 5 de la loi du 21 juillet 1844, et jusqu'au 31 mars 1853, le gouvernement peut supprimer l'interdiction de vendre les cargaisons, ou d'en décharger une partie dans un port intermédiaire. » Après un débat auquel prennent part MM. Osy, Vilain XIIII, Coomans, Vermeire, Delehaye, Malou, De Haerne et Dumortier, cette nouvelle rédaction est adoptée par 49 voix contre 13 et une abstention. — 2. M. Mercer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au régime de surveillance des fabriques de sucre de betteraves et de glucose. — 3. Après des observations de MM. Mercier, *r.*, de la Coste, de Theux, Visart, Dumortier, Delehaye, Cools et Loos, auxquelles répond M. Frère-Orban, *m. f.*, la chambre rejette une proposition de la *s. c.*, qui tend à ne proroger la loi existante que pour un an ou lieu de trois ans; puis le projet de loi est adopté par 70 voix contre 7. La chambre, après avoir entendu MM. Roden-

bach, Vermeire et Visart, *r.*, renvoie au *m. f.* les pétitions relatives aux graines de colza et aux bois d'ébénisterie.

EXPROPRIATION FORCÉE.

19 *novembre*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'expropriation forcée.

11 *décembre*. La chambre adopte les articles 1er à 30, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, *r.*, Tesch, *m. j.*, Deliége, Landeloos et Thibaut. — 12. Adoption des articles 31 à 37, 39, 41 à 60, 62 à 81. Sont entendus MM. Lelièvre, *r.*, Tesch, *m. j.*, Delfosse et Orts. — 13. La chambre termine la discussion des articles. Prennent part au débat, MM. Tesch, *m. j.*, et Lelièvre, *r.* — 22. Au second vote, l'ensemble du projet de loi est adopté par 75 voix contre 2, après quelques observations de MM. Tesch, *m. j.*, et Lelièvre, *r.*

FINANCES.

11 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'Exposé de la situation du Trésor. — 20. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant allocation d'un crédit de 467,045 fr. 20 c. au *B.* du département des finances, exercice 1851. Ce crédit est relatif à l'avance faite en 1839 par le gouvernement à la Banque d'Anvers. — 27. Le crédit est adopté à l'unanimité.

9 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à régler le salaire des conservateurs des hypothèques. — 11. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le renouvellement des titres des emprunts de 1848 à 5 p. c. et qui accorde les crédits nécessaires pour cette opération ainsi que pour l'amortissement partiel de ces emprunts. — 16. Le projet relatif aux salaires des conservateurs des hypothèques est adopté à l'unanimité.

28 *janvier*. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à l'exemption des droits d'enregistrement et d'hypothèque en faveur de certains actes intéressant la Banque de Belgique. La chambre entend, à ce sujet, MM. Anspach, Osy, Cools, Frère-Orban, *m. f.* et Mercier. — 29. Après avoir entendu encore MM. Coomans, Orban, Moreau, Malou, Delfosse et Frère-Orban, *m. f.*, elle rejette le projet de loi par 41 voix contre 28. — 30. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement des titres des emprunts de 1848, à 5 p. c.

2 *février*. Ce projet de loi donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Cools et Frère-Orban, *m. f.* — 3. Ce débat continue entre MM. T'Kint de Naeyer, *r.*, De Pouhon, Frère-Orban, *m. f.*, Osy et Cools. — 4. Sont encore entendus MM. Mercier, Osy, Cools, Frère-Orban, *m. f.*, Dumortier et Bruneau. La discussion porte sur l'emploi du fonds d'amortissement qui, d'après le projet, pourrait, lorsque l'amortissement est suspendu, servir soit à la réduction de la dette flottante, soit aux besoins généraux de l'Etat. Après le rejet d'un amendement de M. Cools, aux termes duquel, en cas de suppression de l'amortissement, les fonds y destinés devront servir à l'extinction d'une autre dette constituée, le projet de loi est adopté par 70 voix contre 2.

24 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département des travaux publics un crédit extraordinaire de 300,000 fr. destiné à acquitter des créances résultant de condamnations prononcées à charge de l'Etat.

1er *avril*. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 2. Le crédit est voté par 75 voix contre une.

GARDE CIVIQUE.

1er *avril*. M. Jouret, appuyé par MM. Rodenbach et Landeloos, se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas soumis à la *c.* mixte chargée d'examiner toutes les questions relatives à la défense nationale la révision de la loi sur la garde civique. M. Rogier, *m. i.*, répond que l'on veut à tort faire passer pour impopulaire cette loi qui n'existe que depuis 1848, et qui n'a donné lieu qu'à un petit nombre de réclamations.

GUERRE.

9 *décembre*. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 13. MM. Delfosse, Jacques et Pierre déclarent qu'une *c.* étant nommée pour l'examen de toutes les questions relatives à l'armée, une discussion du *B.* serait en ce moment inutile et inopportune, et que, par conséquent, ils émettront un vote favorable. Le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. La proposition de M. Jacques, relative à l'organisation militaire, présentée dans la dernière session, est renvoyée au *m. g.* — 26. M. Anoul, *m. g.*, dépose le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1852. — 27. Le projet est adopté par 56 voix et 3 abstentions.

28 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre (1853) et un projet de transfert à concurrence de 355,000 fr. au *B.* de 1851.

8 *mars*. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. Dans la discussion, M. Osy interpelle le gouvernement sur les projets de camp retranché que l'on a

l'intention de construire à Anvers. M. Anoul, *m. g.*, répond que les ouvrages à élever en avant d'Anvers se composent de quatre fortins destinés à couvrir le faubourg de Borgerhout. Les premières propositions relatives à ces travaux ont été faites par la *c.* de défense instituée en vertu de l'arrêté royal du 15 septembre 1847 ; elles ont ensuite été reproduites par la *c.* mixte instituée le 19 octobre dernier, et il ne s'agit aujourd'hui que de les mettre à exécution. La chambre peut être persuadée que les opérations relatives à la désignation et à l'expropriation des terrains nécessaires seront dirigées dans le plus grand esprit de conciliation, de manière à sauvegarder les intérêts de l'Etat, et à satisfaire autant qu'il sera possible aux convenances particulières. Les travaux à faire à la Tête-de-Flandre consistent en un ouvrage fermé, dont la dépense sera approximativement de 435,000 fr. Cette construction est destinée à remplacer les anciennes fortifications, qui sont tout à fait hors de service. Elle dispensera, en outre, dans un grand nombre de cas, d'inonder les abords et, en tout état de choses, de tendre l'inondation en coupant la digue, expédient auquel on a eu recours en 1830, au grand préjudice du Trésor et des populations du voisinage. Il est donc permis d'affirmer que l'ouvrage de la Tête-de-Flandre satisfait à l'intérêt de la localité autant qu'aux exigences de la défense. M. Delfosse est d'avis qu'il faut attendre, pour discuter, que le gouvernement propose des mesures précises. Il engage vivement le ministère à ne pas faire, sans les motifs les plus impérieux, des dépenses non autorisées par les chambres. M. de Chimay demande si le transfert proposé aujourd'hui a été motivé par les besoins normaux du *B.* ordinaire ou par des dépenses imprévues. M. Anoul, *m. g.*, dit qu'il a reconnu que l'instruction des miliciens des dernières levées, qui se trouvaient dans leurs foyers, était incomplète, et qu'un grand nombre de soldats n'étaient demeurés sous les armes que pendant six à neuf mois. Pour remédier à cet inconvénient, il a rappelé au mois de septembre dernier une partie de ces miliciens, qu'on a ensuite conservés dans les corps, ou renvoyés dans leurs foyers, selon l'état de leur instruction. L'effectif normal des compagnies s'est trouvé ainsi renforcé et a donné lieu à une dépense extraordinaire. M. de Chimay en conclut que le transfert a été motivé par les besoins ordinaires du *B.*, et que, par conséquent, comme il l'a prédit, il sera impossible de réduire celui-ci à 25 millions. M. Frère-Orban, *m. f.*, trouve le moment mal choisi pour discuter cette question. Il faut attendre que le gouvernement ait eu le temps de prendre une décision au sujet des propositions de la *c.* chargée d'examiner la question militaire. Il lui sera impossible de se livrer à ce travail avant la fin de la session actuelle. A ce propos, un débat s'élève entre MM. Dumortier, Rogier, *m. i.*, et de Theux, au sujet de la responsabilité des deux partis dans les débats qui ont amené la demande de réduction du *B.* de la guerre. M. de Theux, dans cette discussion, exprime l'espoir que le ministère se divisera, parce qu'il ne croit pas que son existence, vu la façon dont il est composé, soit heureuse pour le pays. L'orateur insiste aussi pour que le gouvernement fasse connaitre au plus tôt ses projets. — 16. M. Thiéfry, *r.*, répondant à M. de Chimay, qui a dit que le *B.* devra être augmenté, déclare que, si la nécessité en est démontrée, il votera toutes les sommes réclamées pour la défense nationale. Il mettra toujours en première ligne la consistance, la force de l'armée; mais, bien entendu, d'une armée sans exagération d'effectif. Les événements qui ont surgi n'ont pas changé son opinion à ce sujet. Un petit pays ne peut pas, sans s'exposer à une ruine certaine, entretenir des armées assez considérables pour résister aux troupes d'une nation qui aurait une population huit fois plus nombreuse. Aussi il ne votera jamais des dépenses qui ne seraient pas en rapport avec nos ressources. Il croirait rendre un très-mauvais service à l'armée, en contribuant à faire adopter un *B.* qui donnerait lieu à des attaques continuelles chaque fois qu'il serait présenté à la législature. Ce qu'il désire, c'est une bonne organisation qui soit stable. M. Anoul, *m. g.*, dit qu'il n'a reçu jusqu'ici ni le rapport de la *c.* mixte, ni les procès-verbaux de ses séances. Il reconnaît qu'il serait désirable que tout fût réglé au sujet de notre établissement militaire; mais les régiments et les autres corps de l'armée ne sont pas apparemment dépourvus d'organisation, et certes, ils pourraient opérer dans l'état où ils se trouvent, surtout dans celui où, au besoin, ils seraient mis en fort peu de temps. Les modifications à apporter à l'organisation militaire ne peuvent être introduites sans avoir été méditées avec soin. Le *m.* s'engage à étudier le plus promptement possible les projets de la *c.* mixte, lorsqu'ils lui auront été envoyés, mais il ne saurait en ce moment préciser l'époque à laquelle le gouvernement sera en mesure de soumettre à la chambre un projet de loi définitif. M. Lebeau prononce un discours dans lequel il exprime le regret que le gouvernement veuille ajourner le débat sur ces questions. Ayant fait partie de la *c.* mixte, il rend compte de la façon dont il y est entré et dont il en est sorti. Il croit pouvoir affirmer dès aujourd'hui que l'espoir de réduire le *B.* à 25 millions est un

rêve. Il croit qu'il y a une moyenne entre le *B.* de la peur, comme en 1831, et celui de la sécurité profonde que l'on veut établir. En 1831, quand le danger est apparu, on a prodigué les millions; on a voté un *B.* de 75 millions de francs; mais on n'avait pas pu pourvoir à l'organisation morale et matérielle de l'armée. Il en est résulté le désastre dont on connait les conséquences : deux provinces mutilées, une partie de la dette étrangère mise à notre charge; sans compter, ce qui doit venir en premier ordre, la brèche faite à notre honneur. Si en 1852, après vingt ans de paix, vingt ans de paisible possession de nous-mêmes, vingt ans de travaux d'organisation civile et militaire, si en 1852, ce qu'à Dieu ne plaise, il arrivait ce qui est arrivé alors, il y aurait de quoi mourir de honte; on n'oserait plus dire qu'on est Belge, si même on laissait encore subsister une Belgique. M. Rogier, *m. i.*, soutient qu'ainsi que M. Lebeau, il a été toujours été partisan d'une armée solide, mais il ne pense pas qu'il faille lui sacrifier aveuglément le Trésor public. Quoi qu'il en soit, il croit pouvoir affirmer dès aujourd'hui que le gouvernement est bien déterminé à ne pas porter le moindre affaiblissement à l'organisation actuelle de l'armée, qu'il espère, au contraire, raffermir et renforcer. M. de la Coste constate avec plaisir que l'on parait avoir abandonné la chimère du *B.* de 25 millions. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'à toutes les époques le ministère a voulu une bonne et solide armée. C'est afin d'assurer son existence qu'il a proposé de rétablir les finances de l'État. M. de Man d'Attenrode : « C'était pour la dérivation de la Meuse. » M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il ne répondra pas à une pareille lâcheté. Le gouvernement a dit que s'il était possible de ramener le *B.* à 25 millions, il le ferait, mais il n'a pris aucun engagement. La *c.* mixte a délibéré en toute liberté. Quand elle aura terminé ses travaux, le ministère les examinera dans un esprit qui, certes, ne sera pas hostile à l'armée. Le *m.* dit ensuite qu'il n'y a jamais eu de dissentiment avec le général Chazal sur la question de l'armée. On sait quels étaient les engagements du général Brialmont. Enfin le ministre actuel, le général Anoul, sait parfaitement qu'il n'est jamais entré dans la pensée du gouvernement de sacrifier l'armée. — 17. M. Verhaegen, *p.*, est d'avis qu'après la déclaration du cabinet, portant que l'organisation actuelle était le *minimum* des propositions qui seraient présentées à la législature, on pourrait prononcer la clôture de la discussion. M. Manilius ayant demandé que le cabinet fasse une déclaration précise quant au chiffre, M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'à son avis, d'après les résultats aujourd'hui connus des travaux de la *c.*, une somme supérieure à 25 millions sera nécessaire, et qu'on ne pourra avoir une force analogue à la force actuelle avec un *B.* de 25 millions. Il ajoute que, si une somme de 27 ou de 29 millions est jugée nécessaire, le gouvernement la demandera à la chambre. M. Cools insiste pour que la discussion continue. M. de Chimay dépose la proposition suivante : « La chambre, considérant qu'il importe de faire cesser toute incertitude sur l'organisation définitive de notre établissement militaire, émet le vœu que le *B.* normal de la guerre soit discuté dans le courant de la présente session. » M. Loos, de son côté, propose la clôture. La proposition de M. de Chimay est combattue par MM. Rogier, *m. i.*, Thiéfry, Manilius, Frère-Orban, *m. f.*, et Devaux, et défendue par MM. Cools, Osy et Malou. Le gouvernement la repousse, parce qu'elle implique, à son avis, un sentiment de défiance. Après un débat très-vif, elle est rejetée par 57 voix contre 23 et 4 abstentions, puis le crédit au *B.* de la guerre est voté à l'unanimité. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 4,700,000 fr. au département de la guerre. — 30. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 31. Le crédit est voté à l'unanimité, MM. Delfosse et David ayant préalablement déclaré qu'ils réservent leur opinion sur toutes les questions relatives à notre établissement militaire.

IMPOTS.

13 *décembre*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux successions en ligne directe amendé par le sénat. — 18. La discussion étant ouverte, M. de Perceval déclare qu'il ne peut plus voter le projet de loi, depuis que le sénat a exempté de l'impôt les valeurs mobilières autres que les créances hypothécaires. Il propose ensuite un amendement aux termes duquel l'impôt serait progressif, c'est-à-dire de 1 p. c. pour chaque part de 1,000 fr. à 5,000 fr. pour s'élever jusqu'à 11 p. c. pour une part d'un million. M. de Renesse persiste à voter contre le projet, parce qu'il change en un fait civil, en un droit civil, un fait naturel, un droit naturel; parce qu'il blesse les droits de la famille et qu'il découvre son sanctuaire le plus intime; parce qu'après tout, dans l'état actuel de nos finances, il n'était pas rigoureusement nécessaire pour combler un déficit qu'on a grossi à plaisir. Il espère être assez longtemps mêlé aux affaires publiques pour voir disparaitre de la législation un impôt qui, aux premières lueurs de notre existence nationale, avait disparu aux applaudissements du pays et qu'assurément jamais on n'aurait

cru voir renaître sous la main d'un cabinet libéral, d'un cabinet national et qui voudrait être progressif. La discussion générale est close; l'amendement de M. de Perceval n'est pas appuyé. Par contre, M. Coomans propose de porter l'exemption à 3,500 fr. au lieu de 1,000 fr. Cet amendement est appuyé par MM. Ad. Roussel et Rodenbach. D'après eux, l'héritier en ligne directe qui ne touchera pour sa part que 3,500 fr. sera peu éloigné de la pauvreté. M. Ad. Roussel est d'avis que le projet de loi, tel qu'il est revenu du sénat, est moins bon qu'il n'était quand on le lui a renvoyé, et l'orateur ne le votera que par esprit de conciliation. M. Orts partage cette opinion, mais il ne veut pas servir la tactique de ceux qui ont cru qu'en rendant la loi plus mauvaise, ils en amèneraient peut-être le rejet, et il répète en sens inverse ce qu'a dit M. de Renesse, en d'autres termes il espère qu'il arrivera un jour où l'on pourra corriger cette loi avec l'appui de l'opinion publique. M. Frère-Orban, *m. f.*, combat l'amendement de M. Coomans, qu'il déclare illégitime et injuste, et dans lequel il voit un acheminement vers l'impôt progressif proposé par M. de Perceval. M. Dumortier persiste à repousser le projet, et soutient que l'opinion publique l'a condamné dans les élections, par 28,000 voix contre 21,000. L'amendement de M. Coomans est rejeté par 56 voix contre 22 et 3 abstentions. A l'article 22, M. Dumortier propose de supprimer le droit pour l'administration de faire constater par tous les moyens de droit commun, à l'exception du serment, l'omission ou la fausse estimation des biens, etc. D'après l'orateur, ce sont là des moyens vexatoires qui n'existent dans aucun pays. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le système de M. Dumortier n'aurait d'autre effet que de légitimer la fraude. L'article est adopté et le projet de loi voté par 59 voix contre 24.

INDUSTRIE.

27 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 110,000 fr. au département de l'intérieur pour le complément des primes.

3 *février*. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 4. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les brevets d'invention. — 5. M. de Man d'Attenrode, *r. c.*, présente le rapport sur l'emploi du crédit d'un million, alloué par la loi du 21 juin 1849. — 6. Dans la discussion du projet de crédit de 110,000 fr., M. Rodenbach déplore la suppression des primes au point de vue de l'industrie des toiles. Après un échange d'explications entre MM. Osy, Rogier, *m. i.*, Vermeire, *r.*, Cools et Orban, au sujet de l'emploi des anciens crédits, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. E. Vandenpeereboom, *r. c.*, présente le rapport sur l'emploi du crédit de 2 millions mis à la disposition du gouvernement par la loi du 18 avril 1848.

3 *mars*. La chambre, sur les conclusions de M. Vermeire, *r. c.*, renvoie aux *mm. i.* et *a.*, une pétition de plusieurs industriels et ouvriers typographes, contenant des observations sur la réimpression, en Belgique, d'ouvrages et de livres étrangers. — 8. La discussion est ouverte sur les rapports de MM. E. Vandenpeereboom et de Man d'Attenrode, au sujet de l'emploi des 3 millions votés en 1848 et 1849 pendant la crise. M. Rogier, *m. i.*, se plaint d'avoir été l'objet de critiques injustes et plus sévères que celles que l'on a adressées aux cabinets précédents. Il repousse surtout avec énergie les attaques contenues dans le rapport de M. de Man d'Attenrode. — 9. M. Thiéfry s'attache à justifier l'emploi fait par le gouvernement des sommes qui ont été consacrées à la construction de la caserne du Petit-Château à Bruxelles et à venir en aide aux hospices pour la construction d'une route entre la capitale et Anderlecht. M. de Man d'Attenrode, *r.*, défend son rapport et attaque spécialement certaines dépenses, entre autres, celle d'une somme de 4,000 fr. pour la fête du marché de la Madeleine en 1848, et celle qu'on a consacrée à l'achat d'exemplaires de l'*Histoire du Congrès* de M. Th. Juste. M. Rogier, *m. i.*, répond que si la commission veut infliger un blâme au gouvernement et trouve les dépenses irrégulières, elle doit modifier ses conclusions, qui se bornent à demander que tous les ans, à l'occasion de l'examen du *B.* des voies et moyens, le gouvernement fasse connaître les sommes qui sont rentrées au Trésor sur les avances faites à des communes ou à des particuliers. M. E. Vandenpeereboom dit que les observations, parfois assez vives, contenues dans son rapport ne sont pas l'expression de sa pensée personnelle, mais la reproduction des opinions des membres de la *c.* — 10. M. Delehaye fait observer que c'est à l'heureuse intervention du gouvernement et de la chambre que l'on a dû le maintien de l'ordre et de la tranquillité en 1848 et en 1849. Il serait injuste de déclarer aujourd'hui trop coûteuses des mesures que l'on a considérées comme heureuses et efficaces dans les moments de crise. M. Osy s'associe à toutes les critiques de M. de Man d'Attenrode et reproche au gouvernement d'avoir rétabli le *million Merlin*. M. E. Vandenpeereboom, *r.*, proteste contre les accusations contenues dans le rapport de M. de Man d'Attenrode, et trouve injuste que l'on oublie les grands résultats

obtenus, pour ne mettre en relief que de erreurs partielles. Il dépose sur le bureau l'ordre du jour suivant : « La chambre, considérant que l'emploi des crédits mis à la disposition du gouvernement a eu, dans son ensemble, pour résultat de contribuer au maintien de l'ordre par le travail et d'atténuer, dans une certaine mesure, la crise industrielle, passe à l'ordre du jour. » Cette motion étant appuyée par M. Manilius, M. Cools voudrait savoir quelle sera la portée du vote. Il ne peut donner le sien que sous cette réserve que la chambre, en approuvant, tient compte de la difficulté des circonstances dans lesquelles s'est trouvé le gouvernement. M. Rogier, *m. i.*, dit que la proposition de M. E. Vandenpeereboom est très-claire; elle le satisfait, quant à lui. Il n'a demandé à personne d'approuver chacun des actes très-nombreux qui ont été posés par le ministère à partir de 1848 ; c'eût été une prétention absurde de sa part; il est plusieurs de ces actes qu'il a regrettés lui-même comme n'ayant pas atteint complétement le but proposé, mais ce qu'il demande, c'est que la chambre donne son approbation à l'ensemble des actes posés et des résultats obtenus. Ce qu'il demande, c'est que, à l'exemple d'un des rapporteurs de la *c.* des finances, la chambre ne trouve pas que chacun de ces actes a été malheureux, désavantageux, marqué au coin des intérêts privés au lieu d'être marqué au coin de l'intérêt général. Sous ce rapport, la proposition de M. Vandenpeereboom est le contre-pied du rapport de M. de Man, et c'est avec ce caractère-là que le *m.* y donne son adhésion; c'est avec ce caractère-là qu'il la comprend et qu'il l'accepte. Il ajoute qu'il est justement irrité de retrouver dans le rapport de M. de Man toutes les calomnies qui ont été propagées contre le gouvernement. M. Dumortier demande le rappel à l'ordre du *m.* M. Verhaegen, *p.*, déclare qu'il n'y a pas d'imputation malveillante pour M. de Man dans le fait de l'avoir accusé de reproduire des calomnies. Le *m.* ayant terminé la défense de ses actes, M. Malou rappelle les attaques que l'opposition dirigeait autrefois contre les ministres et qui étaient autrement violentes. Il parle entre autres de l'affaire Retsin, et du crime d'Etat imputé à M. d'Anethan, pour avoir cédé à des considérations d'humanité pour mettre en liberté un condamné qui était coupable, mais qui était malheureux. M. F. de Mérode appuie ces observations, auxquelles M. Verhaegen répond que lorsqu'il attaquait M. d'Anethan à propos de Retsin, il combattait tout un système, et le faisait d'accord avec M. Dolez, dont on n'a jamais suspecté la modération. Retsin n'avait obtenu la faveur du gouvernement que parce qu'il vendait des reliques. M. de Theux affirme qu'il n'en est rien. Retsin vendait de fausses reliques ; on n'avait donc pas de raison de le soutenir, mais c'est parce qu'il vendait des reliques que l'opposition l'a dénoncé. M. Malou propose, à l'ordre du jour de M. E. Vandenpeereboom, un amendement aux termes duquel on y ajouterait ces mots : « *la chambre, sans approuver toutes les dépenses effectuées* ». Cet amendement est rejeté par 50 voix contre 23, et l'ordre du jour de M. E. Vandenpeereboom adopté par 55 voix contre 12 et 5 abstentions. — 11. M. Frère-Orban, *m. f.*, relève des critiques faites la veille par M. de Man d'Attenrode au sujet de deux arrêtés royaux qui auraient suspendu les effets de la loi sur la comptabilité de l'Etat. M. Dumortier conteste le droit du *m.* de rouvrir le débat; mais M. Verhaegen, *p.*, lui maintient la parole, et il est entendu que M. de Man d'Attenrode, qui est absent, pourra répondre s'il le juge convenable, après avoir lu les observations du *m.* dans les *Annales parlementaires*. — 12. M. de Man d'Attenrode répond aux critiques de M. Frère-Orban. A cette occasion, le débat se rouvre sur l'emploi des crédits votés en 1848 et 1849. M. Rogier *m. i.*, met M. de Man d'Attenrode en demeure de s'expliquer au sujet d'un article du *Journal de Bruxelles*, dirigé par M. Coomans, et dans lequel il est dit que le rapporteur a fait preuve de beaucoup de réserve et de modération, qu'il aurait pu signaler de nombreux scandales, entre autres au sujet du rôle joué par les femmes dans la distribution des subsides. Le *m.* cite trois cas dans lesquels des dames ont obtenu des subsides pour leur industrie, et elles étaient recommandées par un sénateur catholique, par l'abbé De Haerne et par M. Coomans lui-même. Une discussion personnelle s'engage à ce sujet, et sur l'importance qu'il faut attacher aux attaques de la presse. MM. Coomans, De Haerne, de Theux et Rogier, *m. i.*, prennent successivement la parole. — 13. Après un débat au sujet de la rédaction du procès-verbal, débat dans lequel sont entendus MM. Rogier, *m. i.*, T'Kint de Naeyer, *s.*, Dumortier, Ch. Rousselle, Cools, Delfosse, Malou et Verhaegen, la chambre reprend l'incident de la veille. M. Delfosse, dans l'intérêt du régime parlementaire, demande que l'on mette fin à cette discussion. M. Malou y consent. M. Dumortier croit qu'il importe d'entendre MM. De Haerne et Coomans; M. Ad. Roussel appuie la proposition de clôture et conjure la chambre, dans l'intérêt du pays, de mettre fin à ces débats irritants. M. Rogier, *m. i.*, signale le silence absolu de l'opposition, M. Frère-Orban, *m. f.*, demande que la discussion continue afin de constater l'impuissance de ceux qui semblaient avoir des accu-

sations à formuler. M. Malou déclare qu'il consent à se taire ; mais ce ne sera pas pour les ministres, ce sera malgré eux, ce sera pour le pays. (*Applaudissements dans les tribunes*). M. Rogier, *m. i.*, fait observer que ce débat a été provoqué par le rapport de M. de Man d'Attenrode. Celui-ci répond que son rapport a été provoqué par les actes du ministère. M. Rogier, *m. i.*, maintient que ce n'est pas le gouvernement qui a donné au débat son caractère irritant. M. de Theux dit qu'après les paroles du *m. f.*, le ministère n'a plus le droit de parler de modération, et que, dans la discussion, les torts ont été du côté du cabinet. La discussion est close et la chambre ordonne l'impression et la distribution des comptes. — 15. Un nouveau débat s'engage sur le procès-verbal de la séance du 12, dont la rédaction a été modifiée. Après des observations de MM. de Theux, Ansiau, *s.*, Rogier, *m. i.*, de Perceval, Dumortier, Cools et Verhaegen, *p.*, celle-ci est adoptée. — 20. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

27 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 62,000 francs pour les frais de l'organisation de l'enseignement moyen.

2 *février*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit. — 5. Dans la discussion du projet, M. Osy demande s'il n'y a rien de décidé au point de vue de l'exécution de l'article 8 de la loi de 1850. Il constate que M. C. de Brouckere et l'administration communale de Bruxelles ont obtenu le concours du clergé pour les écoles moyennes de la capitale, et il voudrait que le gouvernement chargeât M. de Brouckere de négocier avec l'épiscopat pour obtenir le même concours au profit des athénées. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'après la discussion qui eut lieu à la chambre vers le mois de juillet, il aurait pu espérer que le prochain renouvellement des cours offrirait une occasion favorable de réclamer de nouveau le concours du clergé. Pour cette époque, en effet, les professeurs étaient nommés, le personnel était connu, le gouvernement pouvait s'adresser avec convenance, avec à-propos aux évêques pour leur dire : Voici la composition du personnel des athénées ; ce personnel est-il de nature à éloigner vos délégués des établissements ; n'offre-t-il pas toutes les garanties désirables sous tous les rapports ? C'était une occasion toute naturelle de réclamer de nouveau le concours du clergé. Or il s'est passé alors un fait inouï. Au refus de concours dans l'établissement on a ajouté le refus de concours qui ne doit être opposé à personne, le refus de concours dans l'église. Une messe traditionnelle qui, sous tous les régimes, à toutes les époques, sans difficulté, sans objection, avait été dite à la rentrée des cours, a été refusée. En présence de telles circonstances, la dignité du gouvernement ne comportait pas qu'il allât de nouveau tenter des négociations avec une partie qui témoignait si peu de bon vouloir. Le *m.* soutient que la loi de 1850 ne peut être la cause du refus du clergé, parce que, dès avant le régime de la loi, il refusait ce concours à la plupart des établissements communaux. Le bourgmestre de Bruxelles n'a rien promis de plus que le gouvernement n'est disposé à promettre : un enseignement exclusivement catholique, quand il n'y a pas d'élèves appartenant à d'autres confessions, et la surveillance de cet enseignement. M. Osy affirme que le clergé a obtenu du conseil communal de Bruxelles que, pour les écoles moyennes, il aurait l'instruction religieuse dans les conditions établies par la loi de 1842. Si le gouvernement veut accorder la même faveur au clergé pour les athénées, toutes les difficultés seront aplanies. M. Rogier, *m. i.*, répond que, d'après la loi de 1850, le clergé est invité à surveiller l'enseignement religieux. Là ne gît donc point la difficulté : s'il n'y en avait pas d'autre, on arriverait bientôt à un arrangement. M. de Theux ne voit rien d'étonnant au refus de concours du clergé, attendu que la loi de 1850 supposait un arrangement préalable à intervenir entre le gouvernement et le clergé pour tous les établissements de l'Etat. L'orateur nie que la conduite du clergé soit inspirée par la crainte de la concurrence des établissements de l'Etat. Cette supposition n'a aucune base logique, car, si les établissements de l'Etat offraient des garanties d'éducation religieuse, qu'y aurait-il de plus à désirer ? Et, bien que le clergé ait fondé à ses frais et avec beaucoup de peine des établissements utiles au pays, il ne désire pas moins pour cela que les établissements d'instruction de l'Etat offrent aux pères de famille toutes les garanties d'une bonne éducation. L'orateur convie le gouvernement à faire, au point de vue social et dans l'intérêt des pères de famille, de nouveaux efforts pour arriver à une entente cordiale avec le clergé. M. Rogier, *m. i.*, demande que l'on précise les garanties que le clergé réclame. M. Dumortier voit dans les déclarations du *m.* un grand pas vers la conciliation. Il fait des vœux ardents pour que les négociations soient reprises sur les bases qui viennent d'être indiquées, et il est convaincu, qu'avec un peu de bonne volonté, on arrivera à faire cesser un état de choses compromettant pour la nationalité. — Le crédit est voté par 61 voix contre 2 et 7 abstentions.

24 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but de proroger les effets de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur, en ce qui concerne la nomination du jury d'examen. — 25. M Ad. Roussel, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 30. Après un échange d'explications entre MM. Rogier, *m. i.*, de la Coste et Ad. Roussel, *r.*, d'où il résulte que l'on se borne à proroger le régime existant sous toute réserve quant au fond, le projet est adopté à l'unanimité.

2 *avril*. Sur les conclusions de M. Vermeire, *r. c.*, appuyées par M. Julliot, la chambre renvoie au *m. i.*, une requête du conseil communal de Wychmael, qui réclame l'intervention de la chambre pour que l'administration provinciale ou l'Etat lui accorde un subside pour le service de l'instruction primaire.

JUSTICE.

18 *novembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de supprimer le second canton de la justice de paix de la ville de Thourout et de le réunir au premier canton de la justice de paix de la même ville. — 26. M. Bruneau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux loteries.

6 *décembre*. Il n'y a pas de discussion générale. La chambre adopte les articles 1 à 6, les 4 premiers §§ de l'article 7 et l'article 8, après un débat auquel prennent part MM. Allard, Coóls, Tesch, *m. j.*, Bruneau et Orts. — 10. Les derniers articles du projet sont adoptés, après des observations de MM. Tesch, *m. j.*, Bruneau, *r.*, et Lelièvre, puis l'ensemble du projet est voté par 63 voix contre une. — 14. M. E. Vandenpeereboom, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réunion des deux cantons de justice de paix de Thourout. — 17. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Veydt, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat dans le projet de loi sur la juridiction des consuls. — 22. Le projet de loi amendé est adopté à l'unanimité. — 29. M. Tesch, *m. j.*, dépose le projet de loi portant prorogation de la loi sur les étrangers.

5 *février*. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 6. M. Lelièvre reproduit les observations qu'il a présentées en 1849. Il voudrait voir intervenir l'avis des tribunaux en cas d'expulsion, et voir inscrire dans la loi l'exception établie par la loi de 1835 à l'égard des étrangers ayant épousé une femme belge, et retenu de ce mariage des enfants nés sur le sol belge. M. Tesch, *m. j.*, répond que, dès 1845, on a constaté les inconvénients de cette disposition; quant aux tribunaux on ne peut les rendre responsables de la tranquillité du pays. Le projet de loi est adopté par 64 voix contre 2 et 2 abstentions.

11 *mars*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, un débat s'engage entre MM. Osy, Tesch, *m. j.*, Lebeau, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, et Malou, au sujet de l'appropriation des hôtels de la rue de la Loi. Il résulte de ce débat que le transfert du ministère de la justice dans l'hôtel Engler, l'installation des bureaux et l'acquisition indispensable de certains immeubles situés rue de l'Orangerie, coûteraient 1,200,000 fr. Il est admis que, provisoirement, on construira de nouveaux bureaux dans l'hôtel du ministère de la justice, rue de la Régence. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 31. M. Tesch, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation des écoles de réforme de Ruysselede et un projet de loi qui proroge les lois des 15 octobre 1837 et 27 mai 1838, relatives à la suppression des places créées près des tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi.

1er *avril*. M. Orts, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

MILICE.

26 *mars*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétatif de l'article 22 de la loi du 27 avril 1820 sur la milice, et un autre projet interprétatif de l'article 23 de la même loi. — 31. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur l'interprétation de l'article 22. M. Anoul, *m. g.*, répondant à une interpellation de M. Jacques, dit qu'une *c.* présidée par M. Liedts, est chargée de préparer la révision des lois sur la milice.

1er *avril*. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur l'interprétation de l'article 23 de la loi de 1820. — 2. Les deux projets de loi, réunis en un seul, sont adoptés par 70 voix contre une, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, de Muelenaere, Coomans, Tesch, *m. j.*, Jacques, d'Hondt et Delfosse.

NATURALISATION.

25 *novembre*. La chambre prend en considération, par 49 voix contre 8, la demande de grande naturalisation de M. Boutier de Catus.

30 *mars*. La chambre adopte par 62 voix contre une le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. L. Strens.

OCTROIS.

25 *novembre*. M. Jacques développe sa proposition de loi relative à la suppression des octrois.

PENSIONS.

3 *avril*. Il est donné lecture d'une proposition de loi conçue en ces termes : « Article 1er. L'article 55 de la loi du 21 juillet 1844 et de celle du 17 février 1849 sur les pensions, ainsi conçu : « Toute veuve qui se remarie perd ses droits à la pension », ainsi que les statuts qui en sont la conséquence, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes : Article 2. Toute veuve sans enfants qui se remarie, est soumise aux conditions suivantes : si la pension dont elle jouit est inférieure à 500 fr., elle est réduite d'un huitième ; si elle s'élève de 500 à 1,200 fr., la réduction est d'un sixième ; si la pension est de 1,200 fr. et au delà, la réduction est d'un quart. Article 3. Les enfants mineurs, issus du mariage dissous par la mort du mari, jouiront, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, de la moitié de la pension normale, la réduction tombant entièrement à la charge de la mère remariée. Article 4. Les enfants nés du nouveau mariage n'ont aucun droit à la survivance de tout ou partie de la pension de la femme remariée. (*Signé* : Destriveaux, de Perceval, Rodenbach, Coomans et Faignart.) »

PÉTITIONS.

11 *février*. La chambre, sur les conclusions de M. H. de Baillet, *r. c.*, et malgré l'opposition de M. de Renesse, prononce l'ordre du jour sur une pétition de Mme la comtesse de Hompesch, qui proteste contre la vente judiciaire de sa terre de Wisbecq.

POLITIQUE.

26 *février*. Sur la motion de M. Osy, appuyée par MM. de Baillet-Latour et Orts, la chambre se forme en comité secret pour entendre des explications du gouvernement sur la situation politique et financière. A la reprise de la séance publique, M. Verhaegen, *p.*, donne lecture de la résolution suivante : « En présence des explications rassurantes fournies par le cabinet, la chambre déclare reprendre sa séance publique et son ordre du jour. » (*Il s'agit de la construction d'un camp retranché à Anvers.*)

1er *avril*. M. de Man d'Attenrode demande s'il est vrai que le ministère ait l'intention de prononcer la clôture de la session pendant les vacances de Pâques. Un débat s'engage sur cette question. MM. Rogier, *m. i.*, et Tesch, *m. j.*, répondent que le gouvernement réserve tous ses droits. Après quelques mots de M. Dumortier, l'incident est clos sans qu'il y ait eu de décision prise. — 2. Sur la proposition de M. Rodenbach, la chambre décide qu'elle prendra des vacances depuis le 3 jusqu'au 20 avril.

POSTES.

20 *décembre*. MM. Van Grootven, de Perceval, Rodenbach, Moncheur et F. de Mérode demandent l'amélioration du sort des facteurs ruraux. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que la moyenne de leurs salaires est de 500 fr. Il ajoute que les résultats de la réforme postale dépasseront cette année de 135,000 fr. les prévisions. Les recettes de 1851 s'élèveront, suivant toute probabilité, à la somme de 3,335,000 fr. On peut donc affirmer qu'avant peu d'années la poste produira plus qu'elle ne produisait avant la réforme.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

5 *mars*. M. Pierre appelle l'attention du gouvernement sur la détresse qui règne dans le Luxembourg par suite du manque de la récolte des pommes de terre. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'à la suite des renseignements qui lui sont parvenus, il s'est empressé d'envoyer sur les lieux un fonctionnaire supérieur de l'administration qui est chargé de prendre, de concert avec la députation provinciale, les mesures nécessaires pour fournir du travail aux classes inoccupées, qui trouveront dans leur salaire les moyens de se procurer la nourriture qui leur manque aujourd'hui. M. Orban est d'avis que le meilleur remède à la situation est la construction de chemins vicinaux. MM. Delfosse et Osy demandent que, si des dépenses extraordinaires sont jugées utiles, le gouvernement soumette des crédits aux chambres avant de les dépenser. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il n'a jamais eu l'intention de faire des dépenses avant d'avoir obtenu des crédits. Il espère trouver, sur le crédit ordinaire, de quoi satisfaire aux nécessités immédiates, et si le crédit ordinaire ne suffit pas, il viendra solliciter de la chambre un crédit supplémentaire. — 13. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département de l'intérieur un crédit extraordinaire de 100,000 fr., pour être appliqué à l'amélioration de la voirie vicinale dans la province de Luxembourg. — 20. M. Pierre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Il conclut à ce que le crédit soit porté à 150,000 fr. — 22. La proposition d'augmenter le crédit est successivement appuyée par MM. Van Grootven, Rodenbach, F. de Mérode, Orban et Pierre, *r.* M. Thibaut demande qu'il soit aussi pris des mesures en vue de venir en aide aux populations des cantons de Rochefort, de Gedinne et de Beauraing. A ce propos M. Osy critique le retard apporté au remplacement de M. Pirson, qui, depuis le mois de juin, a donné sa démission de gouverneur de la province de Namur. M. Rogier, *m. i.*, répond que la province ne souffre pas de cette

situation. Un membre de la députation remplit les fonctions de gouverneur et le service administratif ne se ressent aucunement de l'état actuel des choses. Le gouvernement n'a pas intérêt à laisser des fonctions ouvertes ; aussitôt qu'il trouvera qu'il y a lieu de faire occuper définitivement celles de gouverneur de la province de Namur, il y pourvoira; mais le gouvernement n'a pas d'engagement à prendre dans cette enceinte pour cet objet. Le crédit, porté à 150,000 fr., est adopté à l'unanimité.—25. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur l'emploi des subsides alloués sur les fonds de l'Etat pour la voirie vicinale. Ce rapport comprend la période quinquennale de 1846 à 1850 et la période décennale de 1841 à 1850.

TÉLÉGRAPHES.

26 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 150,000 fr. pour achèvement des lignes télégraphiques.

1er *avril*. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 2. Dans la discussion de ce projet, des explications sont échangées entre MM. T'Kint de Naeyer, Van Hoorebeke, *m. t.*, Lelièvre, Osy, Delfosse et Faignart, au sujet de la responsabilité de l'Etat en cas de dommages résultant du passage des fils électriques au-dessus ou au-dessous d'une maison. Il est entendu que les tribunaux statueront en cas de contestation. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

6 *décembre*. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 17. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la perception d'un péage sur le pont du Val-Saint-Lambert, et un projet de prorogation de la loi du 30 juin 1842 relative à la réduction des péages sur les canaux et rivières de l'Etat. — *Discussion générale du B.* MM. Clep et de Muelenaere appellent l'attention du gouvernement sur la nécessité de faciliter l'écoulement des eaux dans la vallée de l'Yser. (*Voir aussi* CHEMIN DE FER.)—18. MM. Sinave et de Breyne approuvent les recommandations de MM. Clep et de Muelenaere. — 19. M. Van Renynghe parle dans le même sens, et M. de la Coste réclame des travaux pour l'amélioration du régime du Demer et de la Dyle. Au chapitre des *Ponts et chaussées*, il y a un échange d'explications entre MM. David et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet de l'utilité de la construction de routes nouvelles dans les contrées où elles peuvent être supplantées par le chemin de fer. M. David préférerait des routes vicinales. MM. Orban et F. de Mérode appellent l'attention sur la nécessité de construire des routes dans le Luxembourg. Il s'ouvre ensuite un débat entre MM. Rodenbach, Van Hoorebeke, *m. t.*, Dumortier et de Muelenaere, sur la canalisation de la Mandel, et entre MM. Vermeire, De Decker, Dumortier, de Denterghem et Van Hoorebeke, sur les travaux à faire pour améliorer le régime du haut et du bas Escaut. — 20. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de proroger la loi du 30 juin 1842, relative à la réduction des péages sur les canaux et rivières de l'Etat. La discussion du *B.* des travaux publics étant reprise, MM. Cools et de T'Serclaes entretiennent la chambre du dévasement du Moervaert, puis du polder de Borgerweert. MM. David et Dumortier s'occupent de la nécessité de réformer l'administration des ponts et chaussées. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 22. Dans la discussion du projet de loi relatif à la réduction des péages sur les rivières et canaux, MM. Dechamps et Pirmez demandent que le gouvernement présente, dans le courant de la session, un projet de loi réglant définitivement les péages sur les voies navigables. M. Dechamps se fonde entre autres sur ce que le gouvernement, en réduisant les péages sur le canal de Pommerœul à Antoing, a détruit tous les avantages résultant, pour le bassin de Charleroi, de la réduction des péages sur le canal de Charleroi. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'il est impossible de régler les péages sur les voies navigables, sans tenir compte de nombreux intérêts. Il ajoute que le péage sur le canal de Charleroi est encore inférieur à celui du canal de Pommerœul à Antoing ; et la réduction faite sur la première de ces voies a eu pour résultat de donner à Charleroi, sur le marché de Gand, une importance nouvelle et toujours croissante. M. Cools est partisan d'une loi qui règle définitivement les péages, mais il fait ses réserves quant à la question de l'uniformité. M. de Theux fait également ses réserves dans l'intérêt du Trésor, au sujet de toute nouvelle réduction de recettes. Le projet de loi est adopté par 69 voix contre une. — 23. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la compagnie du chemin de fer de Namur à Liége à percevoir un péage sur le pont du Val-Saint-Lambert.

26 *janvier*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

10 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics. M. Ad. Roussel appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures pour prévenir les inondations de la Senne. Il résulte des explications du *m. t.*, qu'un plan a été

soumis aux ingénieurs de l'Etat. M. F. de Mérode saisit cette occasion pour demander que les ingénieurs, en exécutant leurs travaux, tâchent de ménager les terrains avoisinants et de ne pas causer un préjudice inutile à l'agriculture. — 30. Sur les conclusions de M. Allard, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition d'habitants de Wyneghem qui demandent une modification au tracé du canal destiné à relier l'Escaut à la Meuse,

VOIES ET MOYENS.

28 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1851-1852.

X

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1851-1852.

Doyen d'âge, M. Zoude.
Président, M. Dumon-Dumortier, décédé le 28 janvier et remplacé, le 25 mars, par M. le prince de Ligne.
Vice-présidents, MM. de Renesse et d'Omalius d'Halloy.
Secrétaires, MM. F. Spitaels et Grenier-Lefebvre.
Secrétaires suppléants, MM. De Pitteurs-Hiegaerts et du Trieu de Terdonck.
Questeurs, MM. de Rodes et de Ribaucourt.

ADRESSE.

6 *novembre*. La *c.* d'adresse est composée de MM. le prince de Ligne, d'Omalius, d'Ursel et de Renesse. — 7. M. d'Omalius, *r. c.*, donne lecture du projet d'adresse. — 8. Dans la discussion générale, M. de Royer critique successivement le style du projet qui aurait besoin d'être traduit en français, puis le manque de franchise de ses auteurs, qui adressent des flatteries banales au Roi, en laissant de côté le gouvernement, dont l'opposition se montre l'adversaire déclaré. Le discours du trône faisait appel à la modération; on serait embarrassé d'y répondre alors que les premiers actes de la majorité sont des actes d'exclusion. Enfin l'on ne dit rien du concours réclamé du sénat en vue de rétablir l'équilibre financier et de doter le pays d'un grand ensemble de travaux publics. M. F. Spitaels défend le sénat contre le reproche d'exclusivisme qu'on lui adresse. Perssonnellement l'orateur a toujours appuyé le ministère actuel, mais il ne peut accepter en aveugle ce que sa conscience l'oblige à repousser comme mauvais. MM. Forgeur et Rogier, *m. i.*, sont également d'avis qu'on ne peut isoler le Roi de son gouvernement. Toutefois M. Rogier, *m. i.*, appuyé en cela par M. Dellafaille, est d'avis qu'on devrait réserver pour plus tard les discussions politiques. M. F. Spitaels ayant présenté un amendement, MM. Wyns de Raucour et de Royer proposent de le renvoyer à la *c.* MM. Forgeur et de Tornaco demandent et obtiennent que la discussion continue sur les autres §§. M. d'Omalius, *r.*, défend son projet et en attribue la rédaction défectueuse à la rapidité du travail et aux changements qu'on a introduits. Un débat auquel prennent part MM. de Tornaco, Forgeur, F. Spitaels, de Renesse, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt et d'Omalius, *r.*, s'engage ensuite sur le § relatif aux récoltes et à la situation satisfaisante de l'agriculture. Le sénat finit par décider qu'il ne sera pas fait mention des effets de la législation sur les céréales et qu'on se bornera à constater les bienfaits de la dernière récolte. Le § relatif à l'armée et à la garde civique est renvoyé à la *c.*, et le sénat, sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, supprime une phrase du projet d'adresse dans laquelle il est dit que le sénat actuel est une *émanation toute nouvelle de la volonté nationale*. — 10. M. d'Omalius, *r.*, donne lecture du projet d'adresse modifié par la *c.* Une discussion s'engage sur ce § : « Notre brave armée continue d'être un vrai modèle d'instruction et de discipline; honneur lui en soit rendu! Le sénat, qui lui porte un véritable intérêt, s'empressera de voter toutes les mesures qui seront présentées par le gouvernement *pour mettre fin à l'état d'incertitude où elle se trouve*, et asseoir cette institution nationale sur des bases fortes, durables et définitives. » MM. Tesch, *m. j.*, et Rogier, *m. i.*, demandent la suppression des mots soulignés, qui semblent énoncer un blâme à l'adresse de ceux qui ont voté le renvoi des questions militaires à l'examen d'une *c.* Il n'existe, du reste, aucune incertitude sur les destinées de l'armée, que tout le monde veut organiser d'une façon solide et sérieuse. M. Van Schoor appuie ces observations, qui sont combattues par M. Desmanet de Biesme. Celui-ci, par contre, propose de remplacer les mots *s'empressera de voter toutes les mesures* par ceux-ci *s'associera à toutes les mesures*. Cette proposition est adoptée, ainsi que celle de M. Tesch, *m. j.*, et Rogier, *m. i.* Répondant à M. Michiels-Loos au sujet de l'état peu satisfaisant dans lequel se trouvent les raffineries de sucres, M. Tesch, *m. j.*, dit

que la chambre discute en ce moment cet objet, ce qui explique que le *m. f.* ne soit pas présent à la séance du sénat. Le projet d'adresse est finalement adopté à l'unanimité. — 18. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'adresse du sénat.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

29 *décembre*. Lecture ayant été donnée d'un message de la chambre des représentants transmettant le projet de loi qui approuve le traité de commerce et de navigation conclu le 20 septembre 1851 entre la Belgique et les Pays-Bas, MM. Cassiers, F. Spitaels, de Ribaucourt, Michiels-Loos et d'Anethan interpellent le gouvernement sur les motifs de l'ajournement du traité par la première chambre des États généraux des Pays-Bas. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'il s'agit d'une objection faite par le cabinet de La Haye à l'application générale de quelques-unes des stipulations contenues dans le traité, le gouvernement néerlandais jugeant que, de la sorte, les avantages accordés à la Hollande perdront toute leur valeur. A la suite de ces explications, un débat s'engage sur la question de savoir si l'on peut renvoyer à une *c.* un traité qui n'est pas admis par l'autre partie contractante. MM. de Royer, d'Anethan, Desmanet de Biesme et de Ribaucourt prennent successivement la parole à ce sujet. MM. Frère-Orban, *m. f.*, Rogier, *m. i.*, et d'Hoffschmidt, *m. a.*, soutiennent que le sénat ne peut se dispenser de renvoyer le traité à l'examen d'une *c.* et subordonner ainsi son action aux décisions d'une chambre étrangère. Le sénat adopte cette thèse, et le projet est renvoyé sans rien préjuger, aux *cc.* réunies des affaires étrangères et de l'industrie. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Michiels-Loos, dit que provisoirement le régime du traité de 1846 sera maintenu. — 31. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Cassiers, dit que les importations qui se feront en vertu de l'ancien traité ne pourront être faites que par douzièmes.

6 *janvier*. Il est donné lecture d'une lettre du *m. a.*, qui prie le président du sénat de convoquer la *c.* chargée de l'examen du traité. MM. de Rodes et d'Anethan rappellent que le renvoi à une *c.* a été prononcé purement et simplement sans préjuger la question d'examen. M. d'Anethan ajoute qu'il se réserve, quand la *c.* présentera son rapport, de faire telle proposition qui lui paraîtra convenable dans l'intérêt de la dignité nationale. Il ne comprend pas que l'on procède à l'examen d'un traité, alors qu'une des parties contractantes a déclaré vouloir indéfiniment ajourner la discussion de cet acte international. — 9. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répondant à M. Cassiers, dit qu'il est vrai qu'un traité vient d'être conclu entre la Hollande et le Zollverein, et qu'à l'occasion du traité avec les Pays-Bas, il démontrera que les avantages accordés par ce pays au Zollverein ne seront pas de nature à nuire aux intérêts de la Belgique. — 29. M. de Tornaco, *r. c.*, présente le rapport sur le traité. — 30. La chambre se réunit en comité secret pour l'examen du projet. Celui-ci est adopté par 22 voix contre 15 et 3 abstentions.

25 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Grande-Bretagne. — 29. Le sénat discute le traité en comité secret, et l'adopte à l'unanimité en séance publique. — 31. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur la convention additionnelle du 18 février 1852, au traité de commerce et de navigation du 1[er] septembre 1844, entre la Belgique et le Zollverein.

1[er] *avril*. Le sénat discute ce projet en comité secret. — 2. Il est adopté par 24 voix contre 5 et 8 abstentions. — 6. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente un rapport sur le projet de loi qui ratifie la convention de pêche conclue le 22 mars 1852 entre la Belgique et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. M. de Pélichy demande si le gouvernement a l'intention de plaider, devant les tribunaux anglais, la validité de la charte de Charles II, qui permettait aux pêcheurs brugeois d'aller pêcher le hareng sur les côtes d'Écosse. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, répond qu'il fera tous ses efforts pour arriver à faire reconnaître le droit des pêcheurs de Bruges, qu'il s'entendra à cet effet avec le conseil communal et la chambre de commerce de cette ville. La convention est adoptée par 25 voix contre une, et 3 abstentions.

BUDGETS.

12 *novembre*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur et conclut au rejet d'une somme de 15,874 fr. 60 c., sollicitée pour payer des dépenses restant dues pour la célébration des fêtes nationales de 1848, 1849 et 1850. — 19. M. Rogier, *m. i.*, combat cette suppression en disant que le crédit ordinaire de 30,000 francs est très-insuffisant et qu'il a fallu recourir à la munificence de la liste civile pour combler le déficit. Après des observations de MM. de Ribaucourt, Dellafaille, Desmanet de Biesme et d'Omalius d'Halloy qui sont d'avis que, si le crédit ordinaire est insuffisant, il faut demander qu'on l'augmente, le chiffre du gouvernement est adopté. — 20. Après des critiques de M. de Ribaucourt, au sujet de la somme dont on a dépassé les devis pour l'achève-

ment de l'hôtel du gouvernement provincial à Liége, et la restauration partielle du palais des princes-évêques, le crédit est adopté par 42 voix contre 4 et une abstention.

23 *mars*. M. de Pélichy présente le rapport sur le projet de loi qui alloue un crédit supplémentaire de 20,000 francs au département de la justice. — 25. A propos de ce crédit, MM. de Ribaucourt et Desmanet de Biesme renouvellent leurs critiques au sujet de l'achat de l'hôtel Engler, qui avait été acquis pour y transférer le ministère de la justice. M. Desmanet de Biesme dit même qu'on a trompé les chambres en leur proposant, à cet effet, l'acquisition du dit immeuble. M. Tesch, *m. j.*, dit qu'il faudra 1,200,000 fr. pour l'appropriation. M. d'Anethan, de son côté, dit que lorsqu'on a acquis cet hôtel, le devis pour l'appropriation n'était que de 500,000 francs. Le crédit est voté par 42 voix contre 2.

1er *avril*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances (1853). — 3. Ce *B.* est adopté à l'unanimité après un échange d'explications entre MM. Desmanet de Biesme, F. Spitaels, d'Hoop, d'Omalius et Frère-Orban, *m. f.*, sur la circulation de la monnaie de cuivre. — 5. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des dotations et de celui des recettes et dépenses pour ordre.

BUREAU.

6 *novembre*. M. Dumon-Dumortier est élu *président* par 32 voix sur 51 votants. Il y a 17 bulletins blancs. MM. de Renesse et d'Omalius d'Halloy sont élus *vice-présidents* par 33 et 31 voix. Il y a 16 bulletins blancs. MM. Spitaels et Grenier-Lefebvre sont nommés *secrétaires* par 29 et 28 voix contre 19 données à M. de Royer. MM. de Pitteurs Hiegaerts et du Trieu de Terdonck *secrétaires-suppléants* par 30 et 29 voix. Il y a 13 bulletins blancs. MM. Van Schoor et de Marnix déclarent ne pouvoir accepter le renouvellement de leur mandat comme questeurs, le premier à cause de l'ostracisme dont vient d'être atteint M. de Royer que l'on a voulu frapper à cause de son adhésion chaleureuse à l'impôt sur les successions en ligne directe; le second, parce qu'il ne peut s'engager à remplir les fonctions de questeur après le refus de M. Van Schoor, et avec un autre questeur qu'il ne connaît pas. MM. d'Omalius et de Rodes prient M. Van Schoor de revenir sur sa résolution. M. Van Schoor déclare que ne l'ayant prise qu'après mûre délibération, il lui est impossible d'accéder au désir des préopinants. M. Dumon-Dumortier, *p.*, en prenant place au fauteuil, exprime son regret de voir le sénat se diviser. Il déclare que depuis 21 ans il a prouvé la fermeté de ses convictions. Il pense encore que la gauche modérée est le gouvernement qui convient à la Belgique. Aussi, bien loin de combattre le ministère, il l'appuiera chaque fois qu'il voudra rester dans les bornes du libéralisme sage et modéré, chaque fois qu'il ne voudra pas substituer sa volonté à la volonté nationale. (*Applaudissements.*) Le scrutin ayant eu lieu pour la nomination des questeurs. MM. de Marnix et Van Schoor obtiennent respectivement 40 et 39 voix. M. Dumon-Dumortier, *p.*, espère qu'en présence de cette manifestation ils ne refuseront pas la marque de confiance qui leur est donnée. MM. Van Schoor et de Marnix ayant maintenu leur résolution, le sénat, sur la proposition de M. d'Omalius d'Halloy, ajourne le nouveau scrutin, espérant qu'ils finiront par se rendre à la manifestation qui vient de se produire en leur faveur et « qu'ils ont méritée à tant de titres ». — 10. Il est donné lecture d'une lettre de M. Van Schoor qui maintient sa résolution de ne pas accepter de nouveau mandat et qui prie le sénat de procéder à la nomination des questeurs. M. de Marnix s'est exprimé dans le même sens. — 11. MM. de Rodes et de Ribaucourt sont nommés *questeurs* par 39 et 38 voix sur 46 votants.

23 *mars*. M. le prince de Ligne est élu *président* par 41 voix sur 47 votants (en remplacement de M. Dumon-Dumortier, décédé).

CHEMIN DE FER.

10 *novembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le délai accordé pour l'achèvement du chemin de fer de Marchienne-au-Pont à Erquelinnes. — 12. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 26. (Pour la discussion du projet de loi sur les travaux publics, *voir* TRAVAUX PUBLICS.)

8 *janvier*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, un débat s'engage entre MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, F. Spitaels, *r.*, et de Royer, sur l'organisation du personnel du chemin de fer, qui, d'après le *m.*, sera prochainement modifiée; sur les frais d'exploitation qui, d'après M. F. Spitaels, sont plus élevés que ceux des compagnies étrangères, et sur l'effet des tarifs, M. Spitaels soutenant, contrairement au *m. t.*, que l'augmentation du tarif des voyageurs en juin 1851 a produit une augmentation de recettes. — 9. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. de Pélichy, explique un arrêté qui a réduit les traitements des gardes-convois, mais en régularisant leur position et en établissant à leur profit des primes qui stimuleront leur zèle. — 10. M. de Ribaucourt présente des observations sur le mauvais état du matériel du chemin de fer,

et spécialement de la voiture de 1re classe, n° 196; il demande aussi que l'on améliore l'accès des stations de Buggenhout et de Wetteren; M. Michiels-Loos réclame la construction d'une gare à Anvers. M. Desmanet de Biesme critique l'organisation du service administratif du chemin de fer qui est, à son avis, beaucoup trop nombreux. M. F. Spitaels, *r.*, appuie ces critiques, qui sont combattues par M. Van Hoorebeke, *m. t.*, M. F. Spitaels, *r.*, demande ensuite l'adoption du système anglais d'Edmondson pour la distribution des coupons aux voyageurs. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que cette innovation exigerait une dépense de 50,000 fr. M. de Pitteurs appelle l'attention sur le mauvais état des salles d'attente sur la voie de Landen à Saint-Trond; et M. de Royer sur le délabrement du matériel pour le transport des marchandises.

CODE PÉNAL.

24 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de révision des deux premiers livres du code pénal.

COMMUNALES (AFFAIRES).

10 *novembre*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe les limites séparatives des communes d'Ixelles et de Saint-Gilles. — 12. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 29. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui rectifie la limite séparative des communes de Glons (Liége) et de Roclenge-sur-Geer (Limbourg).

26 *décembre*. A l'occasion de ce projet, M. d'Hoop présente quelques observations sur la nécessité de veiller à la transcription des hypothèques d'une province à l'autre. — 27. Le projet est adopté à l'unanimité.

8 *janvier*. M. de Moerman d'Harlebeke, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant interprétation de l'article 78 de la loi du 30 mars 1836, sur les pouvoirs communaux.

DÉCÈS.

27 *janvier*. M. de Renesse, *v.-p.*, annonce qu'il a reçu de mauvaises nouvelles de la santé de M. Dumon-Dumortier, *p.* Sur la proposition de M. de Ribaucourt, le bureau est chargé d'informer M. Dumon-Dumortier des regrets que le sénat éprouve de ne pas le voir dans son sein. — 28. M. de Renesse, *v.-p.*, annonce la mort de M. Dumon-Dumortier. Il est décidé que le sénat se rendra en corps à ses funérailles. — 30. Une lettre de M. Verhaegen annonce qu'une députation de la chambre des représentants assistera aux funérailles de M. Dumon-Dumortier. M. de Renesse, *v.-p.*, ajoute que les sénateurs s'y rendront en uniforme avec le crêpe à l'épée.

22 *mars*. Il est donné lecture d'une lettre de Mme Dumon-Dumortier qui remercie le sénat des honneurs qu'il a rendus à la mémoire de son mari.

DÉTENTION PRÉVENTIVE.

30 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à cet objet.

27 *janvier*. M. Tesch, *m. j.*, fait connaître son avis au sujet des divers amendements proposés par la *c.* — 28. Les articles du projet sont adoptés, après un échange d'explications entre MM. d'Anethan, *r.*, Dellafaille et Tesch, *m. j.* — 30. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

DOUANES ET ACCISES.

30 *décembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui abroge l'article 68 de la loi générale du 26 août 1822. — 31. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *janvier*. M. Zoude dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la mise en vigueur provisoire de diverses mesures douanières. Ce projet est adopté d'urgence par 33 voix contre 4 et 4 abstentions.

3 *avril*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui proroge la loi du 31 janvier 1852 relative à des modifications douanières. — 5. Ce projet de loi donne lieu à un échange d'explications entre MM. Michiels-Loos et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de l'importation des cargaisons sous voiles. — 6. Le projet est adopté à l'unanimité. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au régime de surveillance de la fabrication du sucre de betterave et de glucoses. Ce projet de loi est adopté d'urgence par 24 voix contre 4 et 4 abstentions

FINANCES.

11 *novembre*. M. F. Spitaels est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, par 30 voix contre 17 données à M. Wyns de Raucour.

24 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement, des titres des emprunts de 1848. — 29. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

GUERRE.

27 *décembre*. M. de Marnix, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 29. M. de Royer, *r. c.*, *id.* sur le projet du contingent de l'armée pour 1852. M. Anoul, *m. g.*, re-

pondant à une interpellation de M. de Ribaucourt, dit que la *c.* mixte continue ses travaux avec la plus grande activité, mais qu'il ne saurait dire quand ils seront terminés. — 30. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 31. Il en est de même du projet de loi relatif au contingent.

23 *mars*. M. de Royer présente le rapport sur le projet de loi qui autorise un transfert de crédits au *B.* de la guerre de l'exercice 1851. — 25. Dans la discussion de ce projet de loi, M. de Ribaucourt ayant demandé que le gouvernement présente au plus tôt son projet d'organisation militaire, et M. Anoul, *m. g.*, ayant répondu qu'il n'a reçu les derniers procès-verbaux de la commission mixte que depuis deux jours, M. Van Schoor s'étonne de l'*acharnement* que met la droite à vouloir exiger du gouvernement qu'il présente un projet avant d'avoir eu le temps de l'étudier. Ce reproche d'*acharnement* amène des protestations de la part de MM Desmanet de Biesme, de Ribaucourt et d'Anethan. Ce dernier désire que le projet soit présenté au plus tôt. Il souhaite vivement que l'organisation soit faite pendant que le général Anoul est encore *m. g.* Il a une entière confiance dans le général Anoul, confiance qui est partagée par le pays et par l'armée, et aussi longtemps que ce général dirigera le département de la guerre, on n'aura aucune inquiétude à concevoir sur le sort que l'on réserve à l'armée; mais l'orateur n'aurait pas la même confiance si l'on devait encore avoir un ministre civil, dirigeant *ad interim* le département de la guerre. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que M. d'Anethan a été lui-même ministre de la guerre *ad interim* et ajoute que le ministre intérimaire a beaucoup travaillé à l'effet de réunir les éléments nécessaires aux délibérations de la *c.* mixte. Le crédit est adopté à l'unanimité.

1[er] *avril*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 4,700,000 fr. pour travaux de fortifications. — 2. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

HYPOTHÈQUES.

29 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi réglant le tarif des salaires des conservateurs des hypothèques. — 31. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

IMPOTS.

18 *novembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les successions. La *c.* conclut au rejet de l'article 1[er]. — 19. Sur les conclusions de M. Dellafaille, *r. c.*, le sénat ordonne le dépôt sur le bureau de diverses pétitions favorables ou défavorables au projet. — 20. La discussion générale étant ouverte, M. F. Spitaels, dans un but de conciliation, propose l'amendement suivant qui est renvoyé à la *c.* « Art. 1[er]. Il sera perçu d'après les bases et sauf les exceptions établies par la présente loi, un droit de mutation à charge des héritiers autres que les enfants adoptifs qui succèdent dans la ligne ascendante ou descendante à un habitant du royaume et à charge de l'époux survivant dans les cas prévus par les nos 2 et 3 de la loi du 27 décembre 1817. Art. 2. L'impôt sera exclusivement perçu sur la valeur des immeubles situés dans le royaume et des rentes et créances hypothéquées sur les immeubles sis en Belgique, déduction faite des dettes grevant les biens soumis à l'impôt. Art. 3. Le droit est fixé comme suit : 1 p. c. sur ce qui est recueilli en ligne directe. 1 p. c. sur ce qui est recueilli par l'époux survivant. Le droit sera de moitié pour ce qui est recueilli ou acquis en usufruit seulement. » — 21. MM. Dumon-Dumortier, *p.*, et Dellafaille, *r.*, déclarent que ces amendements soulevant des questions très-graves, il n'est pas possible de présenter dès à présent le rapport. La discussion générale étant reprise, M. Frère-Orban, *m. f.*, prononce un discours dans lequel il répond aux objections dirigées par la *c.* contre le principe de la loi. Il considère l'impôt proposé comme juste, légitime et modéré; mais il est disposé, en vue de faire cesser un regrettable conflit, à se rallier à l'amendement de M. Spitaels qui exclut les successions mobilières et fait disparaître ainsi jusqu'à l'ombre de l'intervention du fisc dans le règlement des successions. M. Dellafaille, *r. c.*, croit que la plupart des objections énoncées dans son rapport viendraient à disparaître par suite du vote de l'amendement de M. Spitaels. M. de Royer réserve son opinion sur cet amendement. En attendant, il soutient que la situation financière justifie en tous points la présentation du projet de loi tel qu'il a été formulé par le gouvernement. — 22. M. Dellafaille, *r. c.*, conclut à l'adoption de l'amendement de M. Spitaels. La discussion étant reprise, M. d'Anethan fait l'historique du projet de loi. D'après lui, une vive répugnance l'a accueilli presque partout. On voudrait en vain le nier; le temps qui s'est écoulé entre sa première présentation (12 novembre 1847) et son adoption par la chambre (1[er] juillet 1851), les débats et les incidents qu'il a fait naître, démontrent que le sentiment public lui était peu favorable. La chambre des représentants a fini par adopter le projet, après en avoir fait disparaître une disposition généralement réprouvée, celle du serment. La chambre s'est déterminée à cette adoption, comme elle l'a dit dans sa réponse au discours du

trône, après un « *examen consciencieux et approfondi*. » Le sénat, après un examen également consciencieux et approfondi, a pensé devoir repousser le projet, et il croit, en cette circonstance, avoir été l'interprète fidèle de l'opinion publique. L'élection du 27 septembre ne peut laisser à cet égard aucun doute; les électeurs ont renvoyé dans cette enceinte une majorité contraire à la loi telle qu'elle a été présentée au sénat. Le vote de ce dernier; quant à la loi définitive, a donc été approuvé et ratifié par la majorité du corps électoral. Aussi, s'il s'agissait de la loi primitive, l'orateur n'hésiterait pas à la repousser encore; il ne pourrait du reste l'accepter sans trahir la confiance des électeurs auxquels il doit l'honneur de siéger dans l'assemblée. Mais un amendement auquel le gouvernement se rallie est présenté; c'est une transaction offerte, dans laquelle chacun est appelé à faire le sacrifice d'une partie de son opinion. En acceptant cet amendement, le sénat fera une éloquente réponse au reproche d'égoïsme et d'avarice qui lui a été injustement adressé. On n'oubliera pas dans le pays que les améliorations introduites dans la loi, que la disparition des mesures vexatoires seront dues à l'énergique résistance du sénat. On n'oubliera pas non plus que l'esprit de conciliation du sénat aura amené le dénoûment d'une crise qui commençait à jeter l'inquiétude dans les populations; le sénat aura allié la modération à la fermeté; il aura défendu des droits qu'il croyait menacés et compromis, ses efforts seront en partie couronnés de succès, il se sera arrêté devant l'impossibilité d'obtenir davantage, ou du moins devant la crainte de complications que sa persistance aurait pu amener. Quant à l'orateur, il croit faire acte de bon citoyen en aidant par son vote à une transaction qui termine un déplorable conflit; il adjure tous ses amis politiques de le suivre sur ce terrain; les vœux du pays les y appellent; en hommes politiques ils comprendront qu'il y a des circonstances où il est dangereux de ne vouloir écouter que des principes absolus et inflexibles; et qu'une transaction est toujours honorable quand elle a pour mobile et pour base la sûreté et les intérêts du pays. M. Rogier, *m. i.*, n'admet pas que le pays ait renvoyé au sénat une majorité hostile à la loi. Il proteste contre cette assertion du préopinant, mais il ne veut pas soulever un débat politique, il ne veut que manifester la satisfaction qu'il éprouve à voir mettre fin à un conflit regrettable pour le pays. M. Dumon-Dumortier constate que le ministère abandonne une notable partie des recettes qu'il attendait de la loi. Le sénat, de son côté, fait le sacrifice d'une partie de ses convictions. Il est vrai que le principe n'est pas tout à fait sauf, que tous les membres de cette assemblée dont l'opposition reposait sur le principe n'ont pas été complétement satisfaits; mais il s'agit d'une transaction. Les discussions qui ont eu lieu ont été utiles au pays; la résistance du sénat a porté ses fruits: elle a amélioré la loi d'une manière assez notable; le petit contribuable n'est plus frappé, le laboureur n'est plus obligé de déclarer son bétail, ses instruments aratoires, ce qu'il a dans sa grange et dans ses greniers; le négociant ne doit plus faire connaître ses affaires; en comparant les déclarations avec le cadastre, la loi prévient des contestations qui pourraient surgir entre le fisc et les administrés. C'est encore là une amélioration. On a accusé les sénateurs d'égoïsme, de vouloir se soustraire au payement d'un impôt qui les atteignait et ne frappait que légèrement le petit contribuable. Voici une occasion de se venger de ces attaques. Aujourd'hui le droit va frapper, non plus le mobilier, mais la propriété. Eh bien, lorsque le droit ne frappe plus que les riches, on reconnaîtra qu'ils font un sacrifice réel en se prêtant à une concession qui pèse sur le propriétaire pour favoriser le petit contribuable. Tous se feront honneur d'avoir sauvegardé les intérêts des petits cultivateurs, des petits commerçants, de la propriété mobilière. L'orateur fait un appel à toutes les opinions, notamment à ses collègues de la droite; on les a accusés bien souvent de voter systématiquement tout ce qui était présenté par le gouvernement. Pour sa part, l'orateur n'a jamais cru qu'un tel esprit animât les membres de la droite de cette assemblée; ils ont aujourd'hui une occasion de prouver que, quand il faut faire un sacrifice à son opinion, pour ramener la conciliation et la paix, pour éviter un conflit entre les grands pouvoirs de l'Etat, on ne fait pas en vain appel à leur patriotisme; le sénat voudra donner au projet une forte majorité, afin que cette loi, qui a agité le pays, trouve une force morale dans le vote de cette assemblée; afin que l'exemple de la paix et de l'union, partant de cette enceinte, se répande dans tous les rangs de la société et que la Belgique trouve dans la paix et l'union la force qui doit lui faire traverser les circonstances difficiles dans lesquelles elle peut se trouver. MM. de Pitteurs, de Pélichy, de Rodes, Béthune, le prince de Ligne, de Royer, Cassiers et Malou-Vandenpeereboom font des déclarations analogues à celles de MM. Dumon-Dumortier et d'Anethan. MM. de Ribaucourt, d'Hoop et de Renesse déclarent par contre qu'ils ne peuvent accepter le principe de l'impôt en ligne directe, même avec le tempérament introduit par l'amendement de M. Spitaels. M. Forgeur proteste ensuite contre

la prétention de M. d'Anethan de soutenir que la majorité est hostile à la loi. M. d'Anethan ne comprend pas cette critique après le conseil de conciliation qu'il a adressé à ses amis. Il l'attribue au dépit de M. Forgeur de voir émaner des bancs de la droite une proposition qu'il est amené à voter avec elle. Après quelques explications de M. Frère-Orban, *m. f.*, sur la forme de l'amendement de M. Spitaels, l'article 1er proposé par celui-ci est adopté par 46 voix contre 6 et une abstention (M. d'Ursel). L'article 3, amendé par M. Spitaels, est également adopté, après un débat auquel prennent part MM. d'Omalius, Forgeur, Dellafaille, *r.*, d'Hoop et Frère-Orban, *m. f.* — 24. Le sénat adopte les articles 4 à 17, après avoir entendu MM. Dellafaille, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, d'Hoop, de Renesse, Wyns de Raucour et d'Omalius d'Halloy. L'article relatif aux donations faites aux séminaires, fabriques d'église, institutions religieuses, etc., est supprimé par 26 voix contre 24. — 25. Discussion et vote du dernier article de la loi. Prennent part au débat MM. Dellafaille, *r.*, d'Omalius, d'Anethan, Forgeur, de Robiano, de Renesse, d'Hoop, de Rodes, Wyns de Raucour, Zoude et Frère-Orban, *m. f.* Le sénat adopte, par 24 voix contre 23, l'amendement de M. d'Anethan à l'article 22, relatif au délai pour le payement des amendes. A la fin de la discussion, M. Zoude déclare qu'un journal de sa province lui intime l'ordre de s'abstenir au vote du projet de loi. Comme il n'a jamais écouté que la voix de sa conscience, il votera pour le projet amendé. — 27. Au vote définitif, M. Frère-Orban, *m. f.*, demande le rétablissement de l'article 11 qui a été supprimé. Après un débat auquel prennent part MM. Dellafaille et d'Anethan, la suppression est maintenue par 26 voix contre 25. Les autres articles donnent lieu à des observations de MM. Frère-Orban, *m. f.*, d'Hoop, Dellafaille, *r.*, Wyns de Raucour, Forgeur, d'Anethan, de Ribaucourt et de Tornaco. Puis l'ensemble du projet de loi est adopté par 45 voix contre 6 et une abstention, et renvoyé à la chambre des représentants.

INDUSTRIE.

10 *novembre*. M. de Pitteurs, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ouvre un nouveau crédit de 55,000 fr. au département de l'intérieur, pour l'Exposition de Londres. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 450,000 fr. pour la fabrication des toiles à la prison de Saint-Bernard. — 11. Dans la discussion de ce projet de loi, M. d'Anethan, *r.*, engage le gouvernement à n'intervenir dans l'industrie privée que dans le cas de besoins constatés et à titre tout à fait exceptionnel. M. Tesch, *m. j.*, déclare partager complétement, à cet égard, l'opinion du préopinant. Ce n'est qu'à son corps défendant et en raison des exigences du travail dans les Flandres, que la *c.* de Saint-Bernard consent encore à confier à des particuliers du fil pour le tissage. Le *m.* est également d'avis, avec MM. d'Anethan, d'Hoop et de Rodes, qu'il convient de venir en aide aux fileuses des Flandres, en employant pour le tissage le fil fait à la main. M. d'Hoop demande ensuite que l'on prenne des mesures pour que le travail soit réparti, dans les Flandres, entre les communes où les besoins sont les plus pressants. — 12. Le crédit est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne l'Exposition de Londres.

27 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 467,045 fr. 26 c. au département des finances, destiné à la régularisation de la portion non encore remboursée des avances faites par le Trésor, pour favoriser l'exportation des produits cotonniers, en vertu des conventions arrêtées, le 24 octobre 1839, entre le gouvernement et la Banque de l'industrie à Anvers. — 30. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

10 *janvier*. MM. d'Anethan et Michiels-Loos invitent le gouvernement à pourvoir, dans le plus bref délai, au renouvellement par tiers des chambres de commerce, qui doit être accompli dans la première quinzaine de janvier.

23 *mars*. M. d'Hane, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui alloue un crédit extraordinaire de 110,000 fr. au département de l'intérieur, pour payement de primes d'exportation. — 26. Ce projet est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

25 *mars*. M. de Theux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit de 62,000 fr. pour exécution de la loi sur l'enseignement moyen. — 29. Il y a, à propos de ce crédit, un échange d'explications entre MM. d'Omalius et Rogier, *m. i.* M. d'Omalius soutient qu'on aurait pu faire les premières dépenses d'organisation sans sortir des limites du *B.* M. Rogier, *m. i.*, le nie et répond, entre autres, que le *B.* de 1851 était voté quand la loi sur l'enseignement moyen a été promulguée. Le crédit est voté par 20 voix contre 8.

5 *avril*. Le sénat adopte d'urgence et à l'unanimité le projet de loi qui proroge les effets de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur.

JUSTICE.

22 *novembre*. Il est procédé au scrutin pour

la présentation de deux candidats à la place devenue vacante à la cour de cassation, par suite du décès de M. de Faveaux. M. de Wandre, premier avocat général à la cour de cassation, est proclamé premier candidat, par 44 voix sur 50 votants. M. le baron de Fierlant, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est proclamé second candidat par 30 voix contre 19 données à M. De la Haut, conseiller près la même cour.

27 *décembre*. M. de Buisseret, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à réunir les deux cantons de justice de paix de Thourout. M. d'Anethan, *r. c. id.* sur le projet de loi relatif aux loteries. — 30. Le projet concernant la justice de paix de Thourout est adopté par 35 voix contre 2. — Discussion du projet de loi sur les loteries. La *c.* propose un amendement à l'article 7, concernant les pouvoirs à qui il est permis d'autoriser les loteries. Après un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m.j.*, d'Anethan, *r.*, et Wyns de Raucour, cet amendement est rejeté par 19 voix contre 18. — 31. Le projet de loi est adopté par 21 voix contre 20.

23 *mars*. M. d'Anethan présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi de 1835 sur les étrangers. — 25. Il est procédé à la présentation de deux candidats à la cour de cassation, en remplacement de M. Würth, décédé. M. Collinez, avocat général à la cour d'appel de Gand, est proclamé premier candidat par 44 voix sur 47 votants. M. Ch. De Smet, conseiller à la même cour d'appel, est proclamé second candidat, par 40 voix sur 46 votants. Le projet de loi sur les étrangers est adopté à l'unanimité.

5 *avril*. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le terme fixé pour la réduction du personnel des tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi. — 6. M. d'Anethan exprime l'avis qu'il y aurait lieu de rendre la loi définitive, et de créer un tribunal de commerce à Charleroi. Il appelle aussi l'attention du gouvernement sur l'avantage qu'il y aurait à permettre aux présidents des cours d'assises de désigner comme assesseurs des juges des tribunaux de première instance, au lieu de conférer nécessairement ces fonctions au président et au vice-président. De cette façon, les affaires ne courraient pas le risque d'être interrompues. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il y a lieu d'examiner sérieusement ces questions, sur lesquelles il n'a pas d'opinion arrêtée. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

MILICE.

5 *avril*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi interprétatif des articles 22 et 23 de la loi sur la milice. — 6. Ce projet est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. d'Anethan sur la nécessité de changer le mode d'interprétation des lois par voie législative.

NATURALISATION.

10 *novembre*. Le sénat vote les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Staps, Cugnière et Burnell.

6 *janvier*. Le sénat prend en considération la demande de grande naturalisation de M. Boutier de Catus.

2 *avril*. Le sénat adopte, par 34 voix contre 3, le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. L. Strens.

NOTARIAT.

29 *décembre*. M. Tesch, *m. j.*, répondant à une interpellation de M. d'Anethan, dit qu'il y aura lieu de reviser la loi de ventôse et de régler législativement tout ce qui concerne la résidence et la compétence des notaires.

PROVINCIALES (AFFAIRES.)

24 *mars*. M. de Thuin, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 150,000 francs pour la voirie vicinale dans le Luxembourg. — 26. M. Zoude propose de voter ce crédit d'urgence afin de venir en aide le plus tôt possible aux populations éprouvées par la mauvaise récolte des pommes de terre. Cette proposition est appuyée par M. de Favereau. M. de Ribaucourt demande que l'on prenne des mesures pour empêcher que les pommes de terre distribuées en vue de la plantation, ne soient vendues par ceux qui les reçoivent. M. Rogier, *m. i.*, répond que des instructions en ce sens ont été envoyées au gouverneur de la province. M. Desmanet de Biesme est d'avis que, dans l'intérêt du Luxembourg, il importe surtout d'obliger la compagnie concessionnaire du chemin de fer à exécuter ses engagements. M. Tesch, *m. j.*, répond que le gouvernement ne reculera devant aucun moyen pour forcer la compagnie à s'exécuter. Le crédit est adopté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES ÉLECTRIQUES.

5 *avril*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi qui ouvre au budget du département des travaux publics un crédit de 150,000 francs pour l'établissement de télégraphes électriques. — 6. Dans la discussion de ce projet de loi, il y a un échange d'explications entre MM. de Rodes, F. Spitaels, *r.*, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Desmanet de Biesme au sujet du droit du gouvernement de placer des poteaux ou des fils télégraphiques

sur les propriétés des particuliers. Le projet de loi est adopté par 23 voix contre 5 et 2 abstentions.

TRAVAUX PUBLICS.

19 *novembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de travaux publics. — 26. L'article 1er du projet, comprenant les travaux à exécuter par des compagnies moyennant garantie d'un *minimum* d'intérêt, donne lieu à une discussion générale à laquelle prennent part MM. de Favereau, Van Hoorebeke, *m. t.*, de Ribaucourt, Van Havre, F. Spitaels, *r.*, de Renesse, d'Hoop, de Royer et Desmanet de Biesme. Ce dernier présente un amendement, aux termes duquel le gouvernement sera autorisé à concéder une section de chemin de fer industriel destiné à relier le bassin houiller de la basse Sambre à Jemeppe, à un point à déterminer sur la ligne de Namur à Bruxelles, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. pendant 50 ans, sur un capital n'excédant pas 2,500,000 francs, et aux conditions à déterminer par le *m. t.* — 27. M. F. Spitaels, *r. c.*, conclut à la prise en considération de cet amendement. M. de Royer soulève ensuite un débat à propos du péage sur les canaux de Charleroi et d'Antoing. Sur la motion de M. Spitaels, *r.*, le sénat ajourne cette discussion à l'article 9. — 28. Trois nouveaux amendements sont déposés : 1° par M. Dumon-Dumortier en vue de concéder une section de chemin de fer industriel destiné à relier Tournai à Saint-Ghislain en passant par les villes d'Antoing et de Péruwelz, moyennant une garantie d'intérêt au *minimum* de 4 p. c. sur un capital qui ne pourrait excéder cinq millions et aux autres conditions à déterminer entre le *m. t.* et la compagnie concessionnaire; 2° par M. Gillès de 's Gravenwezel, pour un chemin de fer entre Anvers et Turnhout, d'après un plan à arrêter entre le *m. t.* et les sieurs Chantrell et Riche, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c. sur la somme reconnue nécessaire d'après les devis déjà soumis au *m.* et aux conditions à déterminer par lui; 3° par M. de Pitteurs tendant à porter à 2 millions le subside pour la voirie vicinale. La chambre entend ensuite sur l'ensemble du projet MM. de Tornaco, de Cartier d'Yve, d'Omalius, Cassiers, Daminet, Dumon-Dumortier, Van Hoorebeke, *m. t.*, de Pitteurs, Gillès, de Ribaucourt, de Rodes, d'Anethan, Rogier, *m. i.*, Desmanet de Biesme et F. Spitaels, *r.*, puis, dans une séance du soir, MM. Desmanet de Biesme, Van Hoorebeke, Rogier, *m. i.*, d'Hoop, de Tornaco et Spitaels, *r.*; M. Dumon-Dumortier retire, après des explications de M. Van Hoorebeke, *m. t.*, l'amendement qu'il avait déposé le matin. M. Spitaels repousse dans l'intérêt du bassin de Charleroi, la réduction des péages sur le canal de Pommerœul à Antoing, et soutient l'amendement de M. Desmanet de Biesme relatif à la construction d'un chemin de fer de la Sambre vers Gembloux. M. Rogier, *m. i.*, combat vivement les amendements, en vue d'empêcher le renvoi du projet à la chambre des représentants. L'amendement de M. Desmanet de Biesme est rejeté. Prennent encore la parole MM. de Tornaco, Daminet, du Trieu de Terdonck, de Ribaucourt, Dellafaille, de Ryckman, de Pélichy, de Rodes, Van Havre, Béthune, le prince de Ligne et de Royer. — 29. Après un débat auquel prennent part MM. de Royer, Spitaels, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Dumon-Dumortier, M. Spitaels retire son amendement. L'intervention de la ville et de la province de Liége dans les travaux à effectuer à la Meuse donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. de Marnix, de Ribaucourt, Dellafaille, Forgeur, de Tornaco, Rogier, *m. i.*; puis l'article est adopté. M. de Pitteurs retire son amendement à l'article relatif à la voirie vicinale, après des explications de M. Rogier, *m. i.*, acceptées comme satisfaisantes par M. Dellafaille ; puis le projet de loi est adopté par 32 voix contre 7 et 9 abstentions.

27 *décembre*. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi de 1842 sur les péages des canaux et rivières. — 30. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

6 *janvier*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 8. *Discussion générale du B.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) M. de Pitteurs recommande au gouvernement l'achèvement de la route de Landen à Saint-Trond ; M. de Rodes, celui de la route de Neder-Brakel à Renaix. MM. de Royer, de Robiano, Desmanet de Biesme et de Ribaucourt présentent des observations sur les plantations des routes, le mauvais choix des essences, critiquant spécialement celui des peupliers du Canada, qui nuisent à l'agriculture, et, enfin, sur les inconvénients du nouveau mode d'élagage. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, promet de tenir compte de ces observations. Répondant à MM. de Ribaucourt et d'Anethan, il combat l'idée d'approprier actuellement l'hôtel Engler pour y transférer le ministère de la justice. Cette appropriation entraînerait une dépense d'un million, tandis que l'hôtel sert actuellement à l'installation de 182 employés du département des travaux publics. MM. de Royer et le prince de Ligne signalent la nécessité d'améliorer le régime de la Dendre ; M. de Ribaucourt appelle l'attention sur les travaux à faire à la Senne, en vue

d'empêcher les inondations. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'un plan d'ensemble est soumis en ce moment à la députation permanente du Brabant, et que la Senne est comprise dans les cours d'eau dont l'administration n'incombe pas à l'Etat, mais qui profiteront du crédit de 600,000 fr. inscrit dans la loi des travaux publics. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Royer et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet du canal de Mons à Condé. On ne s'est pas borné à dépouiller le Hainaut dela propriété de ce canal; on laisse encore subsister un abus des plus criants : les bateaux qui prennent charge le long du canal de Jemmapes et se dirigent vers Condé et vers la France sont obligés d'acquitter les droits de péage établis sur le canal de Pommerœul à Antoing, comme s'ils se servaient de cette voie de communication. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'il prendra ces critiques en très-sérieuse considération. (*Voir* Chemin de fer.) — 9, 10, *ibid.* Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 29. M. F. Spitaels présente le rapport sur le projet de loi établissant un péage sur le pont du Val-Saint-Lambert. — 30. Ce projet est adopté à l'unanimité.

5 *avril*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit extraordinaire de 320,658 francs au département des travaux publics. — 6. A propos de ce crédit, qui est destiné à payer des indemnités pour cause d'expropriation, M. de Royer fait ressortir la nécessité d'une bonne loi sur l'expropriation forcée. M. de Pitteurs présente ensuite quelques observations sur l'élagage des arbres des routes. Il est rappelé à la question, et le projet de loi adopté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

4 *novembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Van Muyssen, qui déclare ne pouvoir accepter le mandat de sénateur. — 5. M. de Royer s'étonne de ce qu'on ne présente pas le rapport sur l'élection de M. Laoureux, élu à Verviers, et dont les conclusions ont été adoptées par la *c.* M. d'Anethan, *r.*, dit qu'on lui a annoncé l'envoi d'une protestation contre cette élection. MM. de Royer, Van Schoor et Desmanet de Biesme font observer qu'on ne peut retarder la présentation d'un rapport à cause d'une protestation qui n'est pas arrivée. Le sénat adhère à cette opinion. M. d'Anethan, *r. c.*, donne lecture du rapport, qui conclut à l'admission, et l'élection est validée.

SÉNAT.

Session 1851-1852.

X

TABLE DES MATIERES.

SESSION LÉGISLATIVE 1852-1853.

27 SEPTEMBRE 1852 AU 15 JUIN 1853.

Y

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(Un nouveau ministère est constitué le 31 octobre 1852.)

Affaires étrangères, M. H. de Brouckere.
Intérieur, M. Piercot.
Justice, M. Ch. Faider.
Finances, M. Liedts.
Guerre, M. le lieutenant général Anoul.
Travaux publics, M. Van Hoorebeke.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel du* 8 *juin* 1852.)

ANVERS, MM. Rogier, Veydt, Loos, Osy et H. de Baillet; MALINES, de Brouwer de Hogendorp, de Perceval et Van den Branden de Reeth; TURNHOUT, Coomans et de Mérode-Westerloo.

BRUXELLES, MM. Anspach, Cans, Ch. de Brouckere, de Steenhault, Orts, Prévinaire, Ad. Roussel, et Verhaegen; LOUVAIN, de la Coste, de Man d'Attenrode, Landeloos et de Wouters; NIVELLES, F. de Mérode, Mascart, Mercier et Tremouroux.

BRUGES, MM. Devaux, Sinave et Peers-Ducpetiaux; COURTRAI, Boulez, De Haerne et E. Vandenpeereboom; DIXMUDE, de Breyne; FURNES, Clep; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, Dumortier et Rodenbach; THIELT, de Muelenaere et Le Bailly de Tilleghem; YPRES, J. Malou, A. Vandenpeereboom et Van Renynghe.

GAND, MM. Delehaye, Maertens, Manilius, T'Kint de Naeyer, Van Grootven, Van Hoorebeke et Van Remoortere; ALOST, de Naeyer, de Ridder et de Portemont; EECLOO, Desmaisières; SAINT-NICOLAS, de T'Serclaes, Janssens et Van Overloop; TERMONDE, De Decker, P. de Kerchove de Denterghem et Vermeire.

MONS, MM. de Royer de Dour, Lange, Laubry et Ch. Rousselle; ATH, Jouret et de Sécus; CHARLEROI, Brixhe, Dechamps et Pirmez; SOIGNIES, Ansiau, Faignart et Mathieu; TOURNAI, Visart, Dumon et Le Hon; THUIN, de Chimay et Dequesne.

LIÉGE, MM. Delfége, Delfosse, Destriveaux (décédé le 3 février 1853, et remplacé par M. de Bronckart), Frère-Orban et Lesoinne; HUY, Dautrebande et Lebeau; VERVIERS, Closset, David et Moreau; WAREMME, C. Lejeune.

HASSELT, MM. de Theux et de Pitteurs; MAESEYCK, Vilain XIIII; TONGRES, de Renesse et Julliot.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, d'Hoffschmidt; MARCHE, Jacques; NEUFCHATEAU, Orban; VIRTON, Pierre.

NAMUR, MM. de Liedekerke et Thibaut; DINANT, Lelièvre, Moxhon et Moncheur; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

MONS, M. de Fuisseaux remplace M. le baron de Royer, décédé.
PHILIPPEVILLE, M. le baron de Cesve de Rosée remplace le baron de Cartier d'Yve, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1852-1853.

Doyen d'âge, M. Destriveaux. — *Président*, M. Delfosse.
Vice-présidents, MM. Vilain XIIII et Veydt. — *Secrétaires*, MM. Vermeire, Maertens, Ansiau et Dumon.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et de Sécus.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

29 *septembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose un rapport sur les négociations commerciales qui ont eu lieu entre la Belgique et la France.

3 *novembre*. M. de Perceval, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions relatives aux négociations commerciales avec la France. Ces pétitions émanent de l'industrie typographique, qui réclame une indemnité pour la suppression probable de la réimpression ; de l'industrie linière, qui proteste contre l'élévation des droits qui frapperont ses produits à leur entrée en France. Il en est de même de l'industrie houillère et métallurgique, qui se trouve lésée par un décret du 14 septembre, grevant la houille et les fontes. Les pétitionnaires demandent le rejet de la convention conclue avec la France le 22 août dernier. La *c.* croit tout débat inopportun en ce moment. Elle conclut au renvoi des pétitions au gouvernement et compte sur sa sollicitude pour la dignité nationale, ainsi que sur le patriotisme des intéressés. M. de Muelenaere croit qu'en ne se bornant pas à demander le renouvellement pur et simple du traité de 1845, et en élargissant le terrain des négociations, le gouvernement parviendra à obtenir de la France des conditions plus favorables pour l'industrie belge, sans troubler l'harmonie qui existe entre les deux nations. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit que le gouvernement ne négligera aucun effort pour arriver à ce résultat. M. Rodenbach insiste sur le préjudice causé aux Flandres par la rupture du traité avec la France. La chambre interrompt l'orateur, et M. Dumortier, qui partage ses idées, renonce à la parole.

9 *décembre*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi aux termes duquel la convention provisoire, conclue le jour même entre la France et la Belgique, sortira son plein et entier effet. Aux termes de cet arrangement, le traité du 13 décembre 1845 est remis en vigueur à partir du 15 janvier 1853, avec des modifications relatives au sel. Le décret du 14 septembre 1852, qui a élevé le droit sur les houilles et les fontes belges en France, cessera de produire ses effets. — 17. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. Sur les conclusions de M. de Perceval, *r. c.*, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau de pétitions de filateurs de laine de Verviers, qui demandent le rejet de la convention. Celle-ci est discutée en comité secret. — 22. *Id.* — 23. La convention est votée par 62 voix contre 8 et 16 abstentions.

4 *février*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à couvrir les frais d'établissement d'une légation à Saint-Pétersbourg. — 17. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 23. Celui-ci est adopté par 75 voix contre 2, après des explications de M. H. de Brouckere, *m. a.*, d'où il résulte que la représentation de la Belgique près de la Russie complète l'entente amicale avec les grandes puissances, qui toutes ont manifesté leur vive satisfaction de l'attitude des Belges dans la tourmente révolutionnaire qui a ébranlé l'Europe en 1848.

19 *avril*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à un arrangement à intervenir entre le gouvernement belge et le saint-siége, concernant les droits de navigation.

9 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 17. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

1er *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, les écoles d'agriculture sont vive-

ment attaquées par MM. de Man d'Attenrode et Coomans comme n'ayant pas d'organisation légale. Elles sont défendues par MM. Prévinaire, Mascart, Visart, Rogier et Piercot, *m. i.* Celui-ci déclare que les essais faits jusqu'à ce jour n'étant pas suffisants, il n'y aura pas moyen de procéder à une organisation définitive dans le courant de la session actuelle. M. Coomans, en attendant, propose de réduire de 10,000 fr. l'allocation portée au *B.* — 7. Il reproduit ses critiques au sujet de l'illégalité de l'organisation des écoles d'agriculture. Ses observations sont appuyées par MM. de Naeyer, Orban, de Muelenaere, Rodenbach, Boulez, Sinave, de Man d'Attenrode et Osy. Les écoles d'agriculture sont défendues d'autre part, sous certaines réserves, par MM. de Steenhault, de Breyne et Faignart. M. Rogier justifie les actes de son administration, disant qu'il n'a voulu faire que des essais qui, d'ailleurs, ont produit d'heureux résultats. M. Piercot, *m. i.*, ayant pris l'engagement d'organiser promptement par une loi l'enseignement agricole, M. Coomans retire son amendement, et le crédit porté au *B.* est adopté.

25 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 75,000 fr. pour mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liége.

23 *février*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* propose de réduire le crédit à 40,000 fr.

8 *mars*. M. Piercot, *m. i.*, combat cette réduction et fait ressortir l'avantage des distributions de chaux dans les Ardennes et le Limbourg. M. Orban parle dans le même sens et soutient qu'aussi longtemps que le Luxembourg sera privé de son chemin de fer, il est juste de lui accorder au moins cette légère compensation. M. Osy combat le crédit et rappelle que la première fois qu'il a été accordé, on a dit que ce système de primes ne serait maintenu que pendant deux ans. M. David est d'avis que la loi ayant décrété le principe des défrichements, il faut leur donner l'élan, en accordant des facilités à la culture. M. Mascart combat à la fois le chiffre de 75,000 fr. et celui de 40,000 fr., le débit de chaux à prix réduit ne profitant, d'après lui, qu'à ceux qui la vendent. Le crédit trouve encore pour défenseurs MM. Pierre, d'Hoffschmidt et Piercot, *m. i.* Après quelques mots de M. Ch. Rousselle, *r.*, le chiffre du gouvernement (75,000 fr.) est mis aux voix et rejeté. Le chiffre de 40,000 fr., proposé par la *s. c.*, est adopté. — 12. Au second vote, M. Piercot, *m. i.*, invite la chambre à revenir sur sa décision et à voter le chiffre de 75,000 fr. MM. Ch. Rousselle, *r.*, de Man d'Attenrode, Pierre, Faignart et Rogier prennent la parole à ce sujet. — 14. L'assemblée entend encore MM. d'Hoffschmidt, Orban, Delehaye, de Man d'Attenrode et Piercot, *m. i.*, et adopte finalement, par 38 voix contre 28, le chiffre de 75,000 fr.

12 *mai*. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. de Man d'Attenrode, dit qu'un projet de loi sur l'enseignement agricole est préparé et sera prochainement soumis à la chambre. Il ajoute que les frais des constructions faites à l'Ecole vétérinaire seront imputés sur les crédits ordinaires portés au *B.* M. de Man d'Attenrode soutient que ces dépenses sont illégales, attendu qu'elles n'ont pas été décrétées par la législature. M. Rogier répond qu'elles étaient indispensables. L'école a été souvent assujettie à des inondations comme tout le bas de la ville; on a fait des travaux de rectification au bras de rivière qui traverse le terrain sur lequel est située l'école, pour mettre les élèves à l'abri des inondations et des maladies qui en sont la suite. Le local occupé par le directeur a reçu une autre destination, il a fallu lui en procurer un autre; mais ce n'est pas un logement de luxe. Ces dépenses ont été faites au su de la chambre, elle a été prévenue qu'on les ferait sur le crédit du matériel — 13. M. Piercot, *m. i.*, dépose le deuxième compte rendu des mesures prises en exécution de la loi sur le défrichement.

BUDGETS.

16 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 52,000 francs pour remboursements aux agents du service diplomatique. — 18. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 23. M. Liedts, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 811 francs en faveur de la Caisse de prévoyance des pêcheurs de Nieuport. — 24. La *discussion générale du B. de l'intérieur*, à laquelle prennent part MM. Osy, Rogier, Veydt, *r.*, de Man d'Attenrode, Malou, de Theux et Vilain XIIII, porte sur les crédits supplémentaires et la question de régularité de certaines dépenses faites pour les sciences, les lettres, les beaux-arts, et des médailles de diverses catégories. MM. de Man d'Attenrode et Vilain XIIII demandent l'impression des pièces relatives à ces divers objets. Sur la motion de M. Ch. Rousselle, cette demande est renvoyée à la *s. c.* — La chambre aborde la discussion des articles. Des explications sont échangées entre MM. Osy, Piercot, *m. i.*, Veydt, *r.*, Orban, Lelièvre et Magherman sur les frais de la statistique, la vacance prolongée du poste de gouverneur de Namur, et les lenteurs administratives. — 25. M. Osy demande, au nom de la *s. c.*, la

communication de nouvelles pièces. M. Piercot, *m. i.*, y consent. Un débat, auquel prennent part MM. De Decker, Vanden Branden de Reeth, Moncheur, Piercot, *m. i.*, Rogier, De Naeyer, T'Kint de Naeyer, de Mérode et Dumortier, s'engage au sujet de la classification des commissaires d'arrondissement et de l'utilité de ces fonctionnaires, que M. De Naeyer voudrait voir supprimer. M. Dumortier se plaint de la pression qu'ils exercent dans les élections. M. Rogier répond, à cet égard, pour les faits qui concernent son administration. Il est question en même temps de l'intervention du clergé dans les luttes électorales et des destitutions de fonctionnaires politiques faites par le ministère libéral du 12 août 1847 lors de son entrée au pouvoir. M. Piercot, *m. i.*, dit, à ce propos, qu'il ne portera jamais atteinte à l'indépendance des fonctionnaires. — 26. La discussion continue sur ce terrain rétrospectif et sur ce que M. Malou appelle les *destitutions préventives*, entre MM. de Theux, Dumortier, Vanden Branden de Reeth, Rogier, F. de Mérode, Malou et Veydt, *r.*, puis l'incident est clos. — 27. Au chapitre *Fêtes nationales*, la *s. c.* propose de réduire à 30,000 francs le chiffre de 40,000 francs porté au *B.* L'amendement est appuyé par MM. Coomans et de Man d'Attenrode, et combattu par MM. Ad. Roussel, Dumortier, Rogier et Piercot, *m. i.*, et celui-ci ayant déclaré que, quel que soit le crédit voté, le gouvernement ne le dépassera pas, le chiffre de 40,000 francs est adopté par 61 voix contre 9. Au chapitre de l'*agriculture*, MM. T'Kint de Naeyer et De Naeyer entretiennent la chambre de la nécessité de reviser les règlements relatifs aux fermiers entrants et sortants. MM. de Baillet-Latour et Coomans parlent de l'indemnité à donner aux cultivateurs en cas de destruction de leurs récoltes par les orages. M. de Steenhault demande que les hospices soient autorisés à faire des baux de plus de 9 ans. M. Faignart s'occupe des irrigations, M. Thiéfry dit que les biens ruraux des hospices sont loués par adjudication publique; enfin M. Rodenbach engage le gouvernement à propager la découverte du docteur Willems : l'inoculation du bétail, en vue de prévenir les ravages de l'épizootie. M. Piercot, *m. i.*, répond que des expériences ont été ordonnées sur tous les points du pays. M. de Naeyer aborde ensuite la question du *Haras*. — 30. Toute la séance est consacrée au débat sur cet objet. Après avoir entendu MM. Thienpont, Rodenbach, Vander Donckt, de Denterghem, Delehaye, de Baillet-Latour. de Naeyer, de Mérode-Westerloo, de Steenhault, Van Overloop, Piercot, *m. i.*, de Muelenaere et Orban, la chambre rejette par 39 voix contre 16 et une abstention, un amendement de M. de Naeyer tendant à supprimer les 40,000 fr. destinés à la remonte du haras.

1[er] *décembre*. (*Voir* AGRICULTURE).— 7. *Ibid.* — M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 811 francs au *B.* des affaires étrangères. — 8. M. Moxhon demande la réforme du service d'inspection de la voirie vicinale. M. Visart se prononce en faveur de la décentralisation de l'enseignement qui se donne à l'école de Cureghem. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Man d'Attenrode, Dumortier, Prévinaire, Delehaye et Piercot, *m. i.*, sur le subside alloué à la société d'Horticulture de Bruxelles. Le *m.* émet l'avis que cette discussion est inopportune, le subside étant donné en vertu d'un contrat qui expire dans deux ans. MM. de Man d'Attenrode et Dumortier critiquent, à cette occasion, le crédit porté au *B.* pour la publication des *Annales de pomologie*. — 9. Après un nouvel échange d'explications sur ce dernier objet entre MM. Delehaye, Piercot, *m. i.*, et de Man d'Attenrode, le crédit est adopté. — Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. de Steenhault fait valoir la nécessité du vote d'un crédit extraordinaire, et propose, d'accord avec M. Deliége, d'augmenter de 100,000 francs l'allocation portée au *B.* M. A. Vandenpeereboom, de son côté, propose de la porter de 492,800 francs à 600,000. MM. Ch. Rousselle, Moncheur, Thibaut, Vander Donckt, Faignart, Coomans, Orban et Magherman s'occupent de la répartition des crédits. M. Piercot, *m. i.*, déclare qu'il serait heureux d'accepter une augmentation de subside pour faire face à des besoins généralement reconnus. Les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 10. M. Veydt, *r. s. c.*, conclut à l'ajournement de la proposition d'augmenter le crédit jusqu'au *B.* de 1854 dont la présentation est prochaine. — Après un débat auquel prennent part MM. de Muelenaere, Osy, Visart, Magherman, de Mérode, Piercot, *m. i.*, de Naeyer, Deliége, A. Vandenpeereboom, F. de Mérode, et dans lequel on s'occupe de la situation financière, les conclusions de la *s. c.* sont adoptées. — Au chapitre de l'*Industrie*, MM. T'Kint de Naeyer, E. Vandenpeereboom, Manilius et Rogier parlent en faveur des crédits sollicités pour donner de l'extension à l'enseignement professionnel. M. Piercot, *m. i.*, combat une réduction proposée sur cet article par la *s. c.*, et cette réduction, défendue par M. Veydt, *r.*, n'est pas adoptée. M. De Haerne propose ensuite d'augmenter de 20,000 francs le chiffre des subsides en faveur de l'industrie linière. Après un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, Vander Donckt, Osy, Rogier, de Man d'Attenrode et Piercot, *m. i.*, cette augmentation est rejetée.

— Au chapitre *Poids et mesures*, MM. Peers, Vilain XIIII et Allard réclament l'exécution rigoureuse de la loi et l'application du système décimal. MM. Piercot, *m. i.*, Ch. de Brouckere et F. de Mérode sont d'avis qu'il faut tenir compte des usages, et s'en rapporter aux progrès de l'instruction pour généraliser l'emploi du système. — 11. M. Dumortier est d'avis, comme M. Peers, qu'il y a lieu de procéder à une vérification rigoureuse des étalons-types des poids et mesures, et soutient (contre M. Vilain XIIII) que le système décimal est contraire aux habitudes et aux usages populaires. — (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 13, 14, 15, 16, 17, *ibid.* — (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 18. *Ibid.* — 20. Le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. Le crédit de 811 francs au *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimité. — 23. *Discussion générale du B. des affaires étrangères.* MM. Osy, Lelièvre, Vander Donckt, Vermeire, H. de Brouckere, *m. a.*, d'Hoffschmidt, Sinave et Van Iseghem, *r.*, y prennent part; elle porte sur le mode de nomination des chambres de commerce, que plusieurs orateurs voudraient voir conférer à l'élection directe, et sur l'utilité de la réunion du commerce et de l'industrie au département des affaires étrangères, sur l'avantage qu'il y aurait à coter les fonds sardes, russes et danois aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers; sur l'augmentation du traitement des représentants de la Belgique à Rome et à Turin; sur la nécessité d'organiser le service du sauvetage sur le littoral et sur les résultats de l'exploitation des paquebots entre Ostende et Douvres. — Dans la *discussion des articles*, M. de Man d'Attenrode appelle l'attention sur l'organisation de la comptabilité au département des affaires étrangères. Au chapitre relatif aux *Agents politiques*, M. de Naeyer combat toute augmentation de traitement et demande que l'on s'en tienne aux chiffres votés en 1849. Il propose, à ce sujet, un amendement qui est combattu par MM. Osy et Visart, et rejeté. A propos de la légation de Turquie, M. d'Hoffschmidt, à propos de quelques observations de MM. Osy et Dumortier, dit que l'agent belge à Constantinople a été envoyé en mission à Jérusalem, afin d'obtenir pour la Belgique l'autorisation d'y rétablir les monuments funéraires de Godefroid de Bouillon et de Baudouin de Constantinople dans l'église du Saint-Sépulcre. Répondant à M. Dumortier, M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit qu'il n'y a plus dans le corps diplomatique de fonctionnaires cumulant avec leur position un grade dans l'armée. Le colonel Beaulieu a opté pour son poste diplomatique, et le général Willmar n'a conservé son grade qu'à titre honorifique. M. Osy critique le projet que l'on a d'accréditer à Buenos-Ayres notre chargé d'affaires au Brésil. Mieux vaudrait établir un consul près de la confédération Argentine. M. H. de Brouckere, *m. a.*, propose un article additionnel portant une allocation de 12,000 francs, à répartir entre quelques secrétaires de légation de seconde classe. Cette allocation sera couverte par des économies opérées sur d'autres chapitres du *B.* — 24. M. E. Vandenpeereboom propose l'ajournement de cette proposition au prochain *B.* La chambre, après avoir entendu MM. de Man d'Attenrode, de Perceval, de Naeyer, Pirmez et H. de Brouckere, *m. a.*, rejette l'ajournement par 45 voix contre 18, et adopte la proposition du ministre. — Au chapitre des *Consulats*, MM. T'Kint de Naeyer, Osy, Prévinaire et Loos réclament la création de consulats rétribués dans certains ports d'Orient et d'Amérique. Quelques explications sont échangées entre MM. Osy et H. de Brouckere au sujet de la nomination d'un consul général à Rio de Janeiro. M. Osy le croit inutile. M. H. de Brouckere pense qu'il remplacera utilement notre agent diplomatique pendant que celui-ci sera à Buenos-Ayres. — Au chapitre du *Commerce*, il est convenu que lors du prochain *B.* on discutera à fond la question du mode d'élection des chambres de commerce. MM. Coomans et Malou se plaignent, à ce propos, de ce qu'elles n'aient pas été consultées au sujet des derniers traités. M. Prévinaire affirme que celle de Bruxelles l'a été. M. Clep demande une répartition plus équitable des primes pour la pêche maritime. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répondant à M. Vermeire, s'engage à présenter un projet de loi pour combler la lacune qui existe dans la législation par suite de la suppression des primes pour construction de navires. Répondant à M. Loos, le *m.* annonce l'intention de solliciter un crédit pour l'armement du brick le *Duc de Brabant*, afin de le faire croiser sur la côte d'Afrique où la Belgique a fondé un petit établissement. Le *B.* est voté à l'unanimité, sauf 3 abstentions.

18 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 166,810 fr. au département des finances. — 26. La chambre adopte à l'unanimité un crédit supplémentaire de 33,000 fr. au *B.* des affaires étrangères (dont 10,000 fr. pour les pertes essuyées par M. Blondeel dans un incendie à Constantinople), après quelques observations de MM. Van Grootven et Osy, sur l'abus des crédits supplémentaires.

11 *février*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 166,810 fr. au département des finances. — 28. M. Liedts, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1854,

puis un crédit supplémentaire de 971,551 fr. au département de l'intérieur.

3 *mars*. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur les *BB.* des dotations et des recettes et dépenses pour ordre. — 4. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances.— 11. M. de Breyne, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 15. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des non-valeurs et remboursements.— 16. Le *B.* des finances est adopté également à l'unanimité, après quelques observations de M. Lelièvre, sur l'application du nouveau système hypothécaire; de M. Osy, sur la fabrication des monnaies de cuivre, et de M. Peers sur les formalités à remplir pour obtenir l'exonération des droits d'accise sur le sel employé en agriculture. — 19. La chambre adopte à l'unanimité le *B.* des dotations.

23 *avril*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 141,839 fr. au *B.* de la justice. — 27. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 28. M. Delehaye, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice.

12 *mai*. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Osy critique l'autorisation donnée aux villes de Bruxelles et de Liége d'émettre des emprunts à primes dont le caractère se rapproche beaucoup de celui des loteries. M. Ad. Roussel répond que l'emprunt de la ville de Bruxelles a pour objet de couvrir les dépenses d'une distribution d'eau qui aura d'excellents effets pour la santé publique. M. Deliége ajoute que l'emprunt de la ville de Liége a également pour objet des travaux d'assainissement. MM. Liedts, *m. f.*, et Tesch sont d'avis qu'il ne faut pas abuser de ce genre d'opérations, mais qu'elles ne sont pas contraires au texte de la loi, qui les permet aux provinces et aux communes. M. Faider, *m. j.*, rappelle que la loi sur les loteries a été votée à la presque unanimité et qu'il ne peut être question de la modifier en ce moment. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — *Discussion du B. de la justice*. MM. Lelièvre et de Perceval, prient le gouvernement d'amnistier les condamnés politiques qui se trouvent encore dans la prison de Huy. M. Lelièvre félicite le gouvernement des résultats produits par les modifications apportées par la loi de 1844 au code d'instruction criminelle. M. Ad. Roussel fait des réserves à cet égard. M. Faider, *m. j.*, dit qu'une commission est chargée de procéder à un nouvel examen de cette législation. En ce qui concerne l'amnistie, le gouvernement a résolu de l'accorder par degrés. (*Voir ensuite* CULTES.) Après quelques mots de M. de Muelenaere au sujet des obligations des communes quant à l'entretien de leurs mendiants dans les dépôts, un débat s'engage entre MM. Dumortier, Ad. Roussel, Faider, *m. j.*, Tesch, Van Overloop et Rodenbach, sur le luxe extérieur des prisons et sur l'utilité du système cellulaire, dont M. Tesch se déclare le partisan convaincu. Des explications sont échangées entre MM. Landeloos, Faider, *m. j.*, Delehaye, *r.*, de la Coste, Tesch et David, sur la construction des prisons de Louvain et de Verviers, puis entre MM. Van der Donckt, Delehaye, *r.*, Tesch et Faider, *m. j.*, sur la concurrence que fait à l'industrie privée la fabrication des toiles *russias* dans la prison de Saint-Bernard. M. Orts soulève ensuite un incident à propos de la défense faite à un réfugié français de donner un cours d'histoire du droit. M. Faider ayant dit que l'ouverture successive de nouveaux cours marque une tendance à constituer un enseignement en dehors de celui qui se donne par l'Etat ou par des personnes appartenant à la Belgique ou établies en Belgique, qu'il convient d'arrêter cette tendance. M. Ad. Roussel proteste contre cette doctrine au nom de la liberté d'enseignement. — 13. MM. Orts, Lebeau, Verhaegen et Rodenbach soutiennent la même thèse. M. Dumortier objecte que les droits inscrits dans la Constitution n'appartiennent qu'aux Belges. M. Faider, *m. j.*, dit qu'il s'agit ici, non d'une question de principe, mais d'une question d'appréciation spéciale laissée au gouvernement, qui use, suivant les circonstances et sous sa responsabilité, de la loi qui lui donne la surveillance des étrangers et lui permet d'exercer sur la conduite de ces étrangers, sur les actes qu'ils posent ou entendent poser, un contrôle raisonnable et pratique sans lequel l'administration deviendrait impossible. Le *B.* est adopté à l'unanimité. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 19. Dans la discussion générale de ce *B.*, MM. de Muelenaere, Osy, Vermeire, Sinave, Loos, Van Iseghem et Rodenbach entretiennent la chambre de la nécessité d'établir des consulats rétribués en Orient, d'aider à une exportation des produits belges en créant un service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York, et de réorganiser le service du sauvetage du port d'Ostende, qui laisse beaucoup à désirer. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond que toutes ces questions feront l'objet d'un examen sérieux. — 20. Dans la discussion des articles, M. Magherman se fait l'écho de plaintes de Belges qui disent avoir reçu un mauvais accueil dans l'une des légations de Belgique à l'étranger. A propos des *Consulats*, MM. Osy et Deliége signalent de nouveau la nécessité de créer des consulats rétribués en Orient.

Le premier de ces orateurs rapporte qu'il y a quelques années, le consul belge à Alexandrie ayant reçu du vice-roi d'Egypte une commande de toiles pour des tentes destinées à l'armée, il n'a pu les obtenir en Belgique, les fabricants ayant répondu qu'on ne pouvait les faire, les métiers devant être changés. MM. Manilius, Rodenbach et Desmaisières contestent cette allégation et disent que probablement le consul a eu le tort de ne s'adresser qu'à un seul fabricant. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce qu'il s'occupe du soin de compléter l'organisation consulaire et de réformer le service du sauvetage. M. Sinave demande une meilleure répartition des primes pour la pêche; M. Osy, une révision des tarifs du pilotage. M. Sinave soulève ensuite un débat au sujet du service des paquebots entre Ostende et Douvres, demandant qu'on abandonne ce service à l'industrie privée. M. Rodenbach appuie ces observations, qui sont combattues par MM. H. de Brouckere, *m. a.* et Van Iseghem, *r.* Ceux-ci soutiennent qu'en tenant compte des recettes du service affluent des chemins de fer, cette entreprise donne un bénéfice. La chambre s'occupe ensuite d'un amendement ainsi conçu : « Construction d'un 3e bateau à vapeur destiné au service du bas Escaut et de la Durme, 50,000 fr. » Cet amendement est signé par MM. Van Overloop, de T'Serclaes, Janssens, de Perceval, Osy, Veydt, Loos, De Decker, H. de Baillet, Rogier, Vermeire et de Brouwer de Hogendorp. Il est combattu par MM. Sinave et Julliot. Le premier de ces orateurs le considère comme un ballon d'essai en vue d'obtenir un subside d'un million pour un service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York. M. Orban combat également l'amendement, qui paraît une invitation adressée au gouvernement de reprendre ses habitudes d'intervention dans les affaires qui sont du ressort de l'industrie privée. M. H. de Brouckere, ayant déclaré qu'il s'occupe de l'examen de la question et qu'il présentera, en cas de besoin, une demande de crédit supplémentaire, l'amendement est retiré par ses auteurs. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 25. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente un premier rapport sur le crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, sollicité dans la séance du 28 février.

4 juin. Dans la discussion de ce crédit, un débat s'engage sur la régularité des dépenses qu'il s'agit de sanctionner. MM. de Man d'Attenrode, *r.*, de Renesse, Osy, Ad. Roussel, Dumortier et Orban critiquent vivement la conduite de l'administration précédente, qui est défendue par MM. Rogier, Lebeau et Devaux. MM. Ch. de Brouckere et Piercot, *m. i.*, insistent pour que la chambre vote les crédits pétitionnés, afin de ne pas faire attendre les créanciers de l'Etat. — 6. M. de Man ayant proposé de décider qu'il n'y a pas lieu de discuter la partie du crédit sur lequel il n'a pas été fait rapport par la *s. c.*, la chambre rejette cette proposition par 43 voix contre 18. La discussion continue alors entre MM. Ch. Rousselle, Rogier, Osy et de Man d'Attenrode, *r.* — 7. MM. Piercot, *m. i.*, de Man d'Attenrode, *r.*, Dumortier, Orban, Ch. Rousselle, Osy, Coomans, F. de Mérode, Devaux, Lelièvre, Jacques et Malou prennent encore la parole au sujet de la régularité des dépenses faites par le précédent ministère, puis la chambre adopte tous les articles sur lesquels il a été fait rapport. — 9. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les autres articles. — 10. Dans le débat sur cet objet, auquel prennent part MM. de Man d'Attenrode, *r.*, Osy, Piercot, *m. i.*, Orban et de Theux, il est surtout question de la convention conclue avec le *Cercle artistique et littéraire* de Bruxelles pour l'achat des tableaux de la fête du Palais ducal, et M. de Man d'Attenrode accuse M. Rogier d'avoir payé 30,000 fr. pour 11 mètres de toile peinte. Le crédit est adopté par 59 voix contre 14 et six abstentions.

BUREAU.

28 *septembre*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. Lesoinne, déclare que si M. Verhaegen, président de la chambre depuis cinq ans, ne rencontre plus une majorité suffisante, le gouvernement en conclura que la majorité libérale n'est plus suffisante pour permettre au cabinet de gouverner. M. de Theux reconnaît qu'il est conforme aux précédents parlementaires de poser la question de cabinet sur l'élection du président, mais il n'admet pas qu'il y ait une discussion préalable sur la personne à élire. Le scrutin étant ouvert pour la nomination du président, M. Delehaye est élu par 54 voix contre 46 données à M. Verhaegen. M. Delehaye déclare qu'en présence de la candidature d'un ami, dont la chambre a constamment applaudi l'impartialité, il ne peut accepter l'honneur qui lui est décerné. MM. Rodenbach et F. de Mérode demandent que l'on remette l'élection d'un autre président au lendemain. MM. Orts et Manilius réclament le scrutin immédiat. M. Verhaegen est élu président par 50 voix contre 48 données à M. Delehaye. Il refuse à son tour, déclarant que le premier vote a entamé gravement le principe de la majorité, et qu'il ne veut pas laisser, par le second, entamer son individualité. Un débat s'engage alors sur ce qu'il faut faire. MM. de Steenhault, Orban et Lelièvre réclament un scrutin immédiat. M. Ad. Roussel déplore ce qui vient

d'arriver. Il dit que si l'on ne s'était laissé guider que par les faits qui se sont passés au sein de la chambre, M. Verhaegen, dont tout le monde reconnait l'impartialité, aurait obtenu une immense majorité. M. de Theux s'oppose de nouveau à tout débat de ce genre. M. Devaux propose le renvoi au lendemain, et la chambre se sépare. — 29. M. Rogier, *m. i.*, annonce qu'à la suite du vote de la veille, les ministres ont remis leur démission entre les mains du Roi. Il donne lecture en même temps d'un arrêté royal qui ajourne les chambres jusqu'au 26 octobre.

26 *octobre*. M. Delfosse est élu *président*, par 54 voix contre 49 données à M. Delehaye. Sont élus : 1er *vice-président*, M. Vilain XIIII, par 57 voix contre 43 données à M. Loos ; et 2e *vice-président*, M. Veydt, par 53 voix contre 48 données à M. Loos. M. T'Kint de Naeyer déclare ne plus pouvoir accepter le renouvellement de son mandat comme secrétaire. Sont nommés *secrétaires*, MM. Vermeire, Maertens, Ansiau et Dumon. — 27. M. de Baillet-Latour est nommé *questeur*, par 96 voix sur 103 votants ; M. de Sécus par 53 voix contre 49 données à M. Thiéfry.

9 *décembre*. M. Verreycken est réélu bibliothécaire à l'unanimité des voix.

CHARITÉ.

13 *mai*. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. j.* d'une pétition datée de Boesinghe, par laquelle le bureau des marguilliers de cette commune s'adresse à la chambre afin d'obtenir la paisible possession d'un legs qui lui a été fait. M. Malou dit, à ce propos, que depuis cinq ou six années, en Belgique, on éprouve souvent plus de mal pour se dessaisir de son bien au profit des pauvres, qu'on n'en a éprouvé ailleurs pour le défendre contre les socialistes. M. Verhaegen propose l'impression du rapport en vue d'un débat ultérieur. Adopté.

CHEMIN DE FER.

29 *octobre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la construction d'un chemin de fer d'Anvers à la frontière de Hollande.

4 *novembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à la concession du chemin de fer du Centre à Erquelinnes. — 9. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de chemin de fer d'Anvers à la frontière de Hollande. Il s'agit de la concession, à M. Gihoul, de la partie d'Anvers à la frontière des Pays-Bas d'un chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, avec embranchement sur Breda. — 10. Dans la discussion de ce projet, M. Coomans demande que le gouvernement concède un chemin de fer de Lierre à Turnhout, et qu'il s'occupe de la réalisation du projet de transporter le limon de l'Escaut sur le plateau de Calmpthout, en vue du défrichement de ces 17,000 hectares de bruyères. M. de Renesse, de son côté, réclame la construction d'un chemin de fer d'Ans à Tongres. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que le gouvernement espère être à même de faire droit prochainement aux demandes des préopinants. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. Osy, promet de faire connaître prochainement les résultats de l'application du nouveau tarif des voyageurs. — 19. M. de Perceval, *r. c.*, ayant conclu au renvoi au *m. t.*, avec demande d'explications, d'une pétition du conseil communal de Wavre relative au tracé du chemin de fer de Bruxelles à Namur, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, expose que la ville de Wavre va se trouver au centre de cinq chemins de fer, ceux de Louvain, de Charleroi, de Bruxelles, de Namur et de Manage. En conséquence, la chambre ordonne le renvoi pur et simple.

7 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la concession d'un chemin de fer de Pépinster à Spa. — 9. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de concession d'un chemin de fer de Manage à Erquelinnes. — 22. Sur les conclusions de M. Jacques, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach, Julliot et de Renesse, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Tongres, demandant que cette ville soit reliée au réseau national. M. Moreau, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet relatif à la concession du chemin de fer de Pépinster à Spa. — 23. Dans la discussion d'un crédit provisoire au département des travaux publics, M. Osy appelle l'attention sur la nécessité d'achever la station d'Anvers et de compléter le matériel roulant. M. Brixhe réclame l'agrandissement de la station de Charleroi, et M. Sinave le doublement de la voie entre Gand et Ostende. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que des crédits seront sollicités à cet effet. M. de Brouwer de Hogendorp, *r.*, est d'avis qu'il y a lieu de les présenter le plus tôt possible.

22 *janvier*. M. Veydt, *r. s. c.*, interpellé par M. de Man d'Attenrode, répond qu'il présentera bientôt son rapport sur la tarification des marchandises. — 24. La chambre adopte à l'unanimité, sauf une abstention, le projet de concession d'un chemin de fer de Pépinster à Spa, après quelques mots de M. Closset, relatifs à l'emplacement de la station de Spa. — 25. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 4,880,000 fr. pour le matériel du chemin de fer de l'Etat, et un autre de 111,000 fr., destiné à indemniser diverses

personnes des dommages que leur ont occasionnés des accidents arrivés sur le chemin de fer. — 26. Sur la motion de M. Van Hoorebeke, *m. t.*, appuyée par M. Mercier, la chambre ajourne la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Manage à Erquelinnes, M. de Rothschild ayant fait des propositions relatives à la concession d'un chemin de fer de Mons à Hautmont, dans laquelle viendrait se fondre la concession qui fait l'objet du projet de loi.

1er *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Moncheur réclame l'institution d'une *c.* d'enquête, chargée de faire un rapport sur l'exploitation et l'administration du chemin de fer. D'accord avec M. Lelièvre, il invite le gouvernement à appliquer, pour le transport des marchandises, le principe des plus *courtes distances*, en empruntant les lignes des compagnies, pour empêcher les détours inutiles. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, fait connaitre l'organisation des divers services, soutient que l'exploitation des chemins de fer belges est moins coûteuse que celle des compagnies étrangères, et repousse l'enquête comme ne pouvant avoir d'autre résultat que de provoquer l'indiscipline, la confusion et le désordre dans les rangs de l'administration. — 3. Sur les conclusions de M. Jacques, *r. c.*, appuyées par M. de Renesse, la chambre renvoie au *m. t.* les pétitions de divers conseillers communaux du Limbourg, qui demandent la construction d'un chemin de fer de Hasselt à Maestricht par Bilsen, avec embranchement de Bilsen à Ans par Tongres. — 4. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'exécution d'une ligne de Lierre à Turnhout. — 4. Le *m.* répond aux critiques dirigées contre l'exploitation du chemin de fer. M. de la Coste réclame la construction d'une ligne de Louvain à Diest et de Diest au camp de Beverloo. M. Desmaisières se prononce en faveur de l'institution, recommandée par la *s. c.*, d'un comité consultatif des chemins de fer. M. Magherman demande que Renaix soit relié au railway de l'Etat. — 10. M. de Brouwer de Hogendorp, *r.*, renouvelle toutes les critiques qu'il a formulées l'année précédente contre le coût de l'exploitation du chemin de fer. Il soutient, entre autres, qu'il y aurait moyen de réaliser une économie annuelle de 700,000 fr. sur le service de la locomotion. — 11. M. Vermeire défend le chemin de fer de l'Etat contre les attaques dont il est l'objet, et met la progression des recettes en regard de l'augmentation des dépenses de l'exploitation. Le débat continue, à ce sujet, entre MM. de Brouwer de Hogendorp, *r.*, et Van Hoorebeke, *m. t.* M. Osy réclame ensuite le rapport sur les effets du nouveau tarif des voyageurs; le *m.* lui répond qu'il espère le déposer bientôt, mais il croit pouvoir affirmer dès aujourd'hui que l'augmentation du tarif aura eu pour effet de diminuer les recettes pour les relations entre les petites communes. — 14. La discussion se poursuit, parfois en termes assez vifs, entre MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, et de Brouwer de Hogendorp, *r.* M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la concession d'un chemin de fer de Tubize à Grammont, avec embranchement éventuel sur Braine-le-Comte. — 15. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. Thibaut, dit que la Compagnie du Luxembourg parait en mesure de tenir ses engagements, puisqu'elle a mis en adjudication la fourniture des rails pour la ligne de Namur à Arlon. Une contestation est pendante quant aux embranchements de Ciney et de Rochefort. Enfin la concession de Namur à Givet ne peut être accordée que lorsque le gouvernement français aura consenti à la permettre sur son territoire. M. de Man d'Attenrode prononce ensuite un discours qu'il termine par la proposition de nommer une *c.* d'enquête parlementaire, à l'effet d'examiner *si l'exploitation du chemin de fer, qui a été confiée au gouvernement à titre d'essai, doit lui être maintenue définitivement, ou s'il y a lieu d'abandonner cette exploitation à l'industrie privée.* Cette proposition est appuyée par MM. Dumortier et de Brouwer de Hogendorp, *r.*, et combattue par MM. Rogier, Osy, Van Hoorebeke, *m. t.*, H. de Brouckere, *m. a.*, et Malou. Il est convenu qu'une *c.* sera nommée par le gouvernement en vue d'examiner toutes les questions qui se rattachent au chemin de fer. M. de Mérode désire que cette *c.* soit nommée par le conseil des ministres et non par le *m. t.* seul. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond qu'il en est toujours ainsi. Après ces explications, M. de Man d'Attenrode retire sa proposition d'enquête parlementaire. — 16. M. Osy espère que la *c.* s'occupera spécialement d'étudier l'organisation de la comptabilité du chemin de fer. — 21. MM. Osy, de Man d'Attenrode, de Theux et Dumortier insistent pour que le gouvernement oblige la Compagnie du chemin de fer de Tournai à Jurbise à tenir ses engagements. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, fait observer que la compagnie elle-même y a tout intérêt, puisqu'elle est appelée à toucher 50 p. c. de la recette brute. M. Osy est d'avis qu'il faut s'abstenir de les lui payer, et les verser à la caisse des consignations tant que la Compagnie ne se sera pas mise en règle. — 22. M. de Man d'Attenrode demande si le dernier cinquième du cautionnement déposé par la Compagnie du chemin de fer de Jurbise à Tournai et de Landen à Has-

selt a été remboursé. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que le cautionnement a été retiré à la suite de l'autorisation des chambres. Du reste, le gouvernement est armé, vis-à-vis de la Compagnie, de la faculté de retenir les 50 p. c. de la recette brute qu'il perçoit pour elle. M. Vilain XIIII est d'avis qu'il faut user de ce droit si l'on veut que le chemin de fer de Hasselt soit exécuté. MM. de Brouwer de Hogendorp et de Man d'Attenrode font appel, à cet égard, à l'énergie du gouvernement. MM. Julliot et de Renesse demandent que des mesures soient prises en vue de relier la ville de Tongres au chemin de fer. M. Orban, de son côté, réclame l'exécution des engagements de la Compagnie du Luxembourg, qui consacre tous ses fonds à la ligne de Bruxelles à Namur, en négligeant celle de Namur à Arlon. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'il y a une contestation pendante avec le *m. g.*, pour les travaux à exécuter dans le rayon stratégique de la place de Namur. En ce qui concerne le Limbourg, le gouvernement se trouve en présence de plusieurs demandes de concession sur lesquelles il faut avoir le temps de se prononcer. MM. Rodenbach et de Brouwer de Hogendorp, *r.*, présentent des observations sur des détails de l'exploitation du chemin de fer et sur le mode de payement des employés. La *s. c.* demande qu'ils ne soient plus payés sur état de salaires, mais qu'ils reçoivent des traitements réguliers. M. de Muelenaere est d'avis qu'il faut tenir la main à la stricte exécution des obligations des compagnies. M. Orban insiste en ce qui concerne la Compagnie du Luxembourg. M. Brixhe affirme que l'industrie privée est disposée à se charger de l'exploitation du chemin de fer de l'Etat. Cette thèse de l'exploitation par des compagnies est vivement combattue par M. Rogier. M. Dumortier reproduit ensuite ses critiques contre l'exploitation et constate que, d'après les calculs de la cour des comptes, le Trésor public a perdu 45 millions sur l'exploitation du chemin de fer. M. Coomans se déclare partisan de l'exploitation par l'industrie privée. — 23. MM. Lelièvre, Vermeire et de Brouwer de Hogendorp, *r.*, présentent encore quelques observations de détail sur l'exploitation.

2 *mars*. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 111,000 francs pour payement de dommages résultant d'accidents survenus sur le chemin de fer. — 4. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 8. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 4,880,000 fr. pour le matériel. M. Coomans, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout. — 10. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, demande que l'on remette à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Manage à Erquelinnes. — 16. MM. Loos et Orban proposent l'ajournement de la discussion du projet de concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout jusqu'à ce que ce travail ait fait l'objet d'une enquête. Le premier de ces orateurs fait observer qu'il y a une demande de concession d'un chemin de fer d'Anvers à Gladbach qui passe par Turnhout, et pour lequel on ne demande pas de garantie d'un *minimum* d'intérêt. M. Malou propose de joindre l'incident au fond et de discuter le projet avant de se prononcer sur l'ajournement. Après quelques mots de M. Van Hoorebeke, *m. t.*, l'ajournement est repoussé. On aborde l'examen du projet de loi. Il est combattu par MM. de la Coste et Loos comme devant coûter à l'Etat des sommes considérables, sans rendre des services réels à la Campine, qui a bien plus besoin d'irrigations et de défrichements que de voies ferrées. — 17. M. Loos continue à combattre le projet en soutenant qu'il sera facile d'obtenir la construction de ce chemin de fer sans devoir payer une garantie d'un *minimum* d'intérêt, et cela en accordant la concession d'Anvers à Gladbach. M. Dechamps soutient qu'il est indispensable d'accorder à la Campine le chemin de fer qui lui est promis depuis longtemps et engage la chambre à le voter, pour qu'on ne dise pas qu'il n'y a moyen d'accorder un bienfait à une province, qu'à la condition de présenter des projets fondés sur une coalition d'intérêts. M. E. Vandenpeereboom est d'avis qu'en présence des observations de M. Loos, il y a lieu d'ajourner le projet. M. de la Coste fait valoir la nécessité de relier Diest au chemin de fer de la Campine. M. Dumortier considère le projet d'Anvers à Gladbach comme irréalisable, attendu qu'il faut le consentement de la Hollande pour le faire passer sur son territoire, et celui de la Prusse pour le continuer sur le sien. — 18. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, propose d'ajouter au projet de loi la disposition suivante : « La garantie d'intérêt promise aux concessionnaires par l'article 2 de la convention prémentionnée ne pourra porter que sur le capital que le *m. t.*, à qui en appartiendra l'appréciation, aura reconnu nécessaire à l'exécution de l'entreprise et qui ne pourra dans aucun cas dépasser le chiffre de 5 millions de francs. » La motion d'ajournement est appuyée par M. Orban, et le projet de loi par M. Malou. Au moment où l'on va prononcer la clôture, M. Rogier interpelle le gouvernement sur la question de savoir s'il est vrai que la concession du chemin de fer

de Lierre à Turnhout aura pour effet de priver la Campine de la construction du canal de Turnhout à Saint Job in t' Goor. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que cette affaire reste dans le même état qu'avant la présentation du projet. La proposition d'ajournement de M. E. Vandenpeereboom est ensuite mise aux voix et rejetée par 41 voix contre 39 et une abstention, et le projet de loi adopté par 56 voix contre 16 et 10 abstentions.

5 *avril*. Dans la discussion du crédit de 1,880,000 francs pour le matériel du chemin de fer, de nombreux amendements sont présentés. (*Voir* Travaux publics.) — 6. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au tarif des marchandises. — Le débat étant repris sur le crédit de 1,880,000 francs, MM. Rodenbach, Osy et F. de Mérode critiquent les dépenses croissantes du chemin de fer et les charges qu'elles imposent au Trésor. Les orateurs reprochent de nouveau au ministère précédent les millions consacrés à la dérivation de la Meuse, et M. de Mérode va jusqu'à dire que le gouvernement constitutionnel en Belgique est plus prodigue que les pouvoirs absolus. Ces reproches amènent une réfutation de MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Liedts, *m. f.*, et Rogier. M. David défend l'utilité des travaux décrétés dans la province de Liége. M. Moncheur critique l'exagération des frais d'exploitation du chemin de fer. M. Lelièvre réclame la construction d'un entrepôt à Namur. M. Liedts, *m. f.*, donne quelques renseignements sur la situation financière, et dit que grâce aux excédants des *BB*. il sera possible de marcher pendant deux années sans recourir à un emprunt. M. Rogier prend contre M. de Mérode la défense du régime parlementaire attaqué par l'un de ses fondateurs. — 7. M. Devaux se joint à M. Rogier et critique ce système qui consiste à mêler les questions politiques aux questions administratives. Le débat continue entre MM. Osy, de Mérode, Loos et David sur la question de l'exploitation. M. David présente de nouveau un amendement tendant à réclamer la fermeture des wagons de troisième classe. Il le retire après la promesse de M. Van Hoorebeke, *m. t.*, qu'il sera fait droit à ses observations. Le crédit est ensuite adopté par 76 voix et 4 abstentions. — L'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Manage à Erquelinnes, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, propose de la modifier en ce sens que la nouvelle ligne se dirigera vers la Sambre pour aboutir à un point qui sera fixé par le gouvernement, et que celui-ci est autorisé à concéder un chemin de fer de Mons à la frontière française vers Maubeuge ou Hautmont. Les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 20. M. Mercier, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements présentés par le gouvernement au projet de loi relatif au chemin de fer de Manage à Erquelinnes. — 23. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, propose d'ajourner à trois mois la discussion du projet de loi réglant le tarif des marchandises, le sénat ne pouvant plus le voter dans le courant de cette session, et d'autoriser le gouvernement à décréter par arrêté royal, sur l'avis de la *c.* instituée au ministère des travaux publics, les mesures nécessaires pour l'amélioration des choses. Le *m.* ajoute que l'application de ces mesures aura pour résultat de faire gagner au Trésor au moins un million par an. Cette proposition, appuyée par MM. Rodenbach et Vermeire et combattue par M. Dumortier, est adoptée. — 25. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer du bassin du Centre à la Sambre vers Erquelinnes. MM. Ansiau, Lange, Faignart, de Chimay, Laubry, Ch. Rousselle, Malou, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Mercier, *r.*, prennent la parole à ce sujet. Deux amendements sont présentés. Aux termes du premier, émané de MM. de Chimay, Ansiau et Faignart, les deux lignes du Centre à la Sambre et de Mons à Maubeuge ou Hautmont, ne pourront être construites que simultanément. Cet amendement est rejeté. Le second, proposé par M. Ansiau, est ainsi conçu : « Dans le cas où les deux lignes seraient concédées séparément, le gouvernement n'accordera pas la voie de Mons à la Sambre, à des conditions moins favorables pour le Centre que celles qui ont été offertes en dernier lieu par la Société Générale. » Il est adopté. — 28. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur le chemin de fer, et le rapport sur l'application de la loi du 12 avril 1851 relative au tarif des voyageurs.—30. Le projet de loi concernant le chemin de fer d'Erquelinnes est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

3 *mai*. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à proroger la loi qui autorise le gouvernement à régler le tarif du transport des marchandises par le chemin de fer. — 17. La prorogation de la loi relative aux péages du chemin de fer est adoptée à l'unanimité. — 21. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose des projets de loi ayant pour objet la concession d'un chemin de fer de Hasselt à Maestricht, d'un chemin de fer de Fleurus ou de Ligny à Landen et d'un chemin de fer partant de Groenendael, passant par Waterloo et aboutissant à Nivelles. — 23. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Tubize

à Enghien. — 24. Sur les conclusions de M. Julliot, *r. c.*, on renvoie au *m. t.*, une pétition de l'administration communale de la ville de Tongres, qui prie la chambre d'imposer à la compagnie concessionnaire de la ligne de Hasselt à Maestricht, dont le projet est déposé, l'obligation de construire un embranchement perpendiculaire à cette ligne, de Bilsen à Ans par Tongres, tracé à une partie duquel déjà est affectée, par la loi de 1851, une garantie d'intérêt sur un million de francs. — 26. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à MM. de Muelenaere, Rodenbach et Dumortier, dit que le gouvernement ne négligera rien pour obliger la compagnie du chemin de fer de la Flandre occidentale à remplir ses engagements. — 30. M. Tremouroux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Landen à Fleurus et de Groenendael à Nivelles. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi de crédit supplémentaire pour travaux à faire au chemin de fer dans la place d'Ath.

1er *juin*. La chambre aborde la discussion du projet de loi portant concession d'un chemin de fer de Tubize aux Acren, par Enghien. La *s. c.* a adopté le projet de loi, sous deux réserves mentionnées dans le dernier § de son rapport, § qui est ainsi conçu : « La *s. c.* prend acte de la déclaration faite par le *m. t.*, que la convention définitive renfermera l'obligation, pour les concessionnaires, de construire simultanément le chemin de fer d'Enghien à Braine-le-Comte et celui de Tubize aux Acren, et, en outre, que le dernier alinéa de l'article 32 du cahier des charges sera supprimé. C'est sous cette double réserve qu'elle adopte le projet de loi. » Le gouvernement se rallie à cette réserve. La discussion est ouverte sur l'article unique du projet. Un amendement est déposé, d'après lequel l'article serait rédigé comme suit : « Le gouvernement est autorisé à accorder aux sieurs Zaman et Coppens la concession d'un chemin de fer partant de Tubize, passant par Enghien, et se dirigeant vers Grammont ou vers les deux Acren, aux clauses et conditions de la convention du cahier des charges du 28 janvier 1853, annexés à la présente loi. (*Signé.*) A. de Portemont, de Naeyer, de Ruddere, Moxhon, De Decker, Mascart, Lelièvre et Tremouroux. » MM. Mathieu et de Portemont parlent en faveur de cet amendement ; M. Magherman regrette que l'on n'ait pas donné la préférence au projet de M. l'ingénieur Tarte, qui aurait desservi Enghien, Lessines, Renaix, Audenarde et les importants et riches cantons de Flobecq et d'Avelghem, aujourd'hui tous dépourvus de chemins de fer. Il propose l'ajournement du projet, afin que les sociétés s'entendent sur un point de raccordement commun ; les intérêts des districts d'Audenarde, d'Alost, d'Ath et de Soignies ne pourront qu'y gagner. M. Mercier, *r.*, combat l'ajournement. M. de Naeyer soutient que la direction vers Grammont est la seule raisonnable, et qu'on ne peut en dévier que pour autant qu'on y serait forcé par des difficultés de terrain insurmontables. M. Vander Donckt appuie la proposition de M. Magherman. M. Dumortier se prononce également en faveur de l'ajournement. D'après lui, la concession que l'on propose n'est destinée qu'à servir l'intérêt particulier des carrières de Quenast. Il propose, en cas de rejet de l'ajournement, d'inscrire dans le projet de loi le mot de *Braine-le-Comte* au lieu de celui de *Tubize*. — 2. A propos d'une pétition du sieur Tarte, qui demande la concession d'un chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai, par Enghien et Renaix, avec embranchement de Renaix sur Deynze par Audenarde, M. T'Kint de Naeyer fait remarquer que dans le rapport de la *s. c.* sur le chemin de fer de Tubize aux Acren, la demande des pétitionnaires est mentionnée ; mais on ignore complétement par quels motifs elle a été écartée. L'orateur espère que, dans le courant de la discussion, le *m. t.* fera connaître quelle solution le gouvernement compte donner à cette affaire. La ligne dont il s'agit a une importance incontestable puisqu'elle est destinée à relier Saint-Ghislain, centre du bassin de Mons, à Gand, centre de l'industrie flamande. Le débat continue entre MM. Dumortier et Van Hoorebeke, *m. t.* Celui-ci se rallie à l'amendement de MM. de Naeyer, de Portemont et consorts, à la condition de changer la rédaction et de dire, au lieu de *vers Grammont ou vers les deux Acren : se dirigeant sur un point de la Dendre à déterminer par le gouvernement*. M. De Haerne appuie le projet du gouvernement comme étant le point de départ d'une entreprise qui doit relier étroitement les Flandres et le Hainaut. M. Jouret apprend avec stupéfaction que le gouvernement ne repousse pas d'une manière absolue la proposition qui, sous le nom d'amendement, a pour objet de substituer au chemin de fer de Tubize aux Acren un projet entièrement nouveau, c'est-à-dire de Tubize à Grammont, et il se demande s'il est permis au gouvernement et à la représentation nationale de se laisser ainsi surprendre par une manœuvre, qui serait un véritable escamotage peu digne, en faveur de Grammont et au détriment de Lessines. Dans cette circonstance, il a recours au règlement et propose de renvoyer le prétendu amendement aux sections et de suspendre les délibérations. Cette motion, appuyée par MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, et Dumortier, est adoptée. L'amendement est

renvoyé à la *s. c.* — 3. M. Mercier, *r. s. c.*, conclut à. l'adoption de l'amendement de MM. de Naeyer et consorts, avec la modification proposée par M. Van Hoorebeke, *m. t.* M. Ch. Rousselle dépose un amendement ainsi conçu : « Dans tous les cas où les lignes exploitées par la compagnie aboutiront soit aux stations du chemin de fer de l'Etat, soit aux stations d'autres lignes concédées, la compagnie, indépendamment du prix de location auquel elle pourra être tenue pour l'usage de ces stations, devra supporter tous les frais et dépenses que nécessiteront les changements à y faire, tels que déplacement et augmentation des voies, excentriques, gares d'évitement et en général tous travaux quelconques que le gouvernement trouvera bon de prescrire pour la bonne et régulière exploitation des diverses lignes. » Après un débat auquel prennent part MM. Magherman, Ansiau, Van Hoorebeke, *m. t.*, de Ruddere, Manilius, Dumortier, Mercier, *r.*, et A. Vandenpeereboom, la motion d'ajournement de M. Dumortier est rejetée par 33 voix contre 29 et 4 abstentions; puis MM. Magherman, Thienpont et Vander Donckt, déposent l'amendement suivant : « Le point de jonction du chemin de fer de Braine-le-Comte aux Acren sera fixé de manière à aboutir immédiatement à la ligne qui formera la continuation du chemin de fer de Gand par Audenarde et Renaix vers la Dendre, et éventuellement de Renaix vers Courtrai. » Enfin, après un nouveau débat auquel prennent part MM. Visart, de Naeyer, Osy et Van Hoorebeke, *m. t.*, la chambre rejette les amendements de MM. Dumortier et Magherman, et adopte celui de M. Ch. Rousselle et celui du *m. t.*, auquel la *s. c.* s'est ralliée. — 4. M. Moncheur, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Hasselt à Maestricht. — 6. Au second vote sur le projet de concession d'un chemin de fer de Tubize à la Dendre par Enghien, la chambre, après avoir entendu MM. de Steenhault, Van Hoorebeke, *m. t.*, Mercier, *r.*, Dumortier, Prévinaire et de Naeyer, maintient les amendements qu'elle a précédemment admis et vote l'ensemble de la loi par 62 voix contre une et 4 abstentions. — 8. Dans la discussion du projet de loi tendant à accorder les concessions des chemins de fer de Fleurus à Landen et de Groenendael à Nivelles, la chambre est saisie de l'amendement suivant : « Le gouvernement est également autorisé à accorder, d'après les mêmes bases, la concession d'un chemin de fer de Louvain à Herenthals par Aerschot. (*Signé*) Landeloos, de la Coste, Ansiau, Matthieu, L. de Wouters, Brixhe, Coomans, Dechamps, de Man d'Attenrode, Moxhon, Lelièvre et Moncheur. » Un autre est présenté par M. Prévinaire tendant à la concession d'un chemin de fer de Groenendael à Louvain par Tervueren; un autre, par MM. de Perceval, Rogier et Loos impliquant la concession d'une ligne de Malines à Schelle, par Waelhem, Rumpst, Boom et Niel; un autre encore, par M. Dumortier envue de la concession d'un chemin de fer de Hal à Ath par Enghien, et de Tournai à la frontière française vers Lille. Après avoir entendu MM. Landeloos, Moxhon, Lelièvre, de Perceval, Orban, Rogier, de la Coste, Dumortier, Veydt, Ch. Rousselle et Van Hoorebeke, *m. t.*, la chambre prononce la question préalable sur les divers amendements, sauf celui de MM. de Perceval et consorts. M. Sinave propose ensuite d'autoriser le gouvernement à concéder un chemin de fer de Bruges à Blankenberghe. — 9. Après avoir entendu MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Lelièvre, Dumortier, Orban, Loos, Sinave et Van Iseghem, la chambre adopte un amendement de MM. Moxhon et Moncheur relatif à la concession d'un chemin de fer de Jemeppe à Gembloux; celui de MM. Landeloos et consorts relatif à une ligne de Louvain à Herenthals par Aerschot; celui de MM. de Perceval et Rogier relatif à la ligne de Malines à Schelle; celui de M. Sinave relatif à la ligne de Bruges à Blankenberghe, et enfin l'ensemble du projet de loi, par 64 voix contre 3. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur une demande de crédit de 100,000 fr. pour le chemin de fer de Jurbise à Tournai. Vient ensuite la discussion du projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Hasselt à la frontière du duché de Limbourg vers Maestricht. Sont entendus, à ce sujet, MM. de Renesse et de Theux. — 10. MM. Julliot, Van Hoorebeke, *m. t.*, Deliége, de Renesse, Moncheur, *r.*, Dumortier et Lesoinne prennent successivement la parole. Le projet du gouvernement se compose d'un article unique, ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à accorder à la société anonyme du chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, dûment représentée, la concession d'un chemin de fer de Hasselt à la frontière du duché de Limbourg, vers Maestricht, aux clauses et conditions de la convention provisoire du 3 mai 1853 et du cahier des charges. » Cet article est adopté. La *s. c.* en propose un autre, que voici : « Si, endéans les deux ans, une ligne perpendiculaire à celle demandée partant du point de Bilsen par Tongres et Ans n'est pas concédée, le gouvernement est autorisé à imposer cette construction à la société anonyme du chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle. » Il est rejeté par 35 voix contre 24. L'ensemble du projet est voté par 50 voix contre 3 et 6 abstentions.

L'assemblée adopte également, par 59 voix contre 2 et 2 abstentions, le projet de crédit pour les travaux à faire à la place d'Ath pour le passage du chemin de fer de Tournai à Jurbise.

CODE PÉNAL.

26 *janvier*. M. Ad. Roussel, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat aux deux premiers livres du code pénal.

1er *février*. Après des explications échangées entre MM. Lelièvre, de la Coste, Delehaye, Tesch et Roussel, les amendements du sénat, auxquels MM. Tesch et Roussel en ont ajouté d'autres, sont renvoyés de nouveau à la *c.*—16. M. Ad. Roussel, *r. c.*, dépose un rapport sur ces amendements. — 24. La discussion s'engage sur l'article 89, aux termes duquel la peine de mort ne pourra être prononcée contre aucun individu âgé de moins de vingt et un ans au moment du crime. Cette disposition est combattue par MM. Van Overloop, Faider, *m. j.*, Dumortier et de Mérode, défendue par MM. Ad. Roussel, *r.*, et Lelièvre. — 25. M. Faider, *m. j.*, propose de remplacer le chiffre de vingt et un ans par celui de dix-huit ans. MM. de Muelenaere, Ad. Roussel, *r.*, De Haerne et Lelièvre adhèrent à cet amendement. Il est adopté par la chambre, ainsi que les autres amendements apportés à divers articles des deux premiers livres du code. Au cours de la discussion, M. Faider, *m. j.*, répondant à M. Osy, dit qu'à l'avenir les exécutions capitales à Anvers ne se feront plus sur la Grand'Place, mais sur l'Esplanade. Après diverses observations de MM. Ad. Roussel, *r.*, Lelièvre et Van Overloop, l'ensemble du projet est adopté par 67 voix contre 4 et 2 abstentions.

COLONNE DU CONGRÈS.

10 *février*. M. Piercot, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. Rogier, déclare qu'il présentera prochainement un crédit pour la continuation des travaux de ce monument. M. Van Grootven trouve qu'il y a des travaux plus urgents. M. Rogier fait observer qu'on ne peut laisser la colonne inachevée. M. De Haerne est du même avis. Il ajoute que si la souscription ouverte pour l'érection de la colonne n'a pas produit ce qu'on espérait, c'est que le public s'est imaginé, dès l'abord, que le gouvernement se chargerait de la dépense. M. H. de Brouckere, *m. a.*, trouve cette discussion prématurée et demande qu'on attende, pour la reprendre, le projet de crédit annoncé par le *m. i.*

12 *mai*. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. Rogier, répète qu'il a l'intention de présenter prochainement une demande de crédit, mais une *c.* est chargée d'examiner en ce moment la question de savoir s'il faut construire la colonne en pierre ou en bronze.

2 *juin*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à consacrer un crédit de 518,000 francs, à répartir sur cinq exercices, à l'achèvement de la colonne du Congrès. MM. Osy, de Man d'Attenrode et Vander Donckt demandent l'ajournement de ce crédit à cause de l'époque tardive à laquelle il est présenté, et de la consécration qu'il tend à donner à une dépense irrégulière. MM. Rogier, De Decker et Devaux critiquent cette opposition à l'achèvement d'un monument national, et font observer que l'ajournement pourra être proposé en sections. Le projet leur est renvoyé. — 10. M. De Haerne, *r. s. c.*, présente le rapport. Il conclut à l'adoption du projet, en y ajoutant un article aux termes duquel le gouvernement interviendra pour 450,000 francs dans la construction du monument érigé à la mémoire de la Reine Louise-Marie. — 11. M. Piercot, *m i.*, se rallie à cette proposition. M. Delfosse, *m. i.*, rappelle à la chambre qu'elle va s'occuper d'une assemblée qui a laissé d'impérissables souvenirs, d'une Reine qui a emporté dans sa tombe d'unanimes regrets. « Faisons un instant trêve, dit-il, à nos luttes politiques, pour nous placer à la hauteur du débat; ne mêlons aucune parole amère aux sentiments de reconnaissance et d'admiration que nous devons tous éprouver. » L'amendement suivant a été déposé sur le bureau par MM. de Brouwer de Hogendorp et Coomans: « Les noms des membres du Congrès et le texte de la Constitution seront retracés sur le monument, qui sera surmonté de la statue de S. M. Léopold Ier. » — Après avoir entendu MM. Thiéfry, Lebeau, Jacques, Osy, Faider, *m. j.*, De Haerne, de Brouwer de Hogendorp, Prévinaire, H. de Brouckere, *m. a.*, et Dumortier, la chambre adopte les articles du projet de la *s. c.*, plus une motion de M. Osy ainsi conçue : « Je propose d'ordonner l'insertion au procès-verbal de la proposition de MM. de Brouwer de Hogendorp et Coomans, et d'exprimer le vœu que la colonne soit surmontée de la statue du Roi », et enfin, par 61 voix contre une, l'ensemble du projet de loi.

COMMUNALES (AFFAIRES).

4 *novembre*. M. Piercot, *m. i.*, dépose divers projets de loi relatifs à des délimitations de communes dans les provinces de Liége et de Limbourg. — 10. M. Closset, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'érection de la commune de Remersdael (Liége). M. Jacques, *r. c.*, *id.* sur la délimitation des communes de Beffe et Rendeux (Luxembourg) et

des communes de Viel-Salm et Arbrefontaine (Luxembourg). — 11. Le projet relatif à l'érection de la commune de Remersdael est adopté par 71 voix contre 4, après un échange d'explications entre MM. Allard, Lelièvre, Piercot, *m. i.*, et Closset, *r.* Les deux autres sont votés à l'unanimité.

24 *décembre*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à incorporer le quartier Léopold à la ville de Bruxelles.

25 *janvier*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 27. Il présente un rapport supplémentaire sur une pétition du conseil communal de St-Josse-ten-Noode, relative à l'indemnité à payer par la ville de Bruxelles pour diminution des recettes communales. Le projet de loi est appuyé par MM. Thiéfry, Lelièvre, Ch. de Brouckere, de la Coste, de Mérode, Mercier, Rogier et Magherman, défendu par M. Piercot, *m. i.*, et combattu par MM. Laubry et David. M. Piercot, *m. i.*, dans son discours, représente la réunion générale des faubourgs à la ville de Bruxelles comme une affaire de temps. MM. de la Coste et de Mérode manifestent des inquiétudes à ce sujet, et M. Rogier émet l'avis qu'il y aurait un système administratif spécial à décréter pour une telle agglomération. Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 5 et une abstention.

25 *janvier*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de crédit de 84,500 francs pour payer la part incombant à l'Etat dans les frais de confection de la 6me table générale des actes de l'état civil.

1er *mars*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. Il est adopté à l'unanimité.

5 *avril*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but de fixer la délimitation des communes de Lamorteau et de Torgny (Luxembourg). — 8. M. Pierre, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 15. Ce projet de loi est adopté par 71 voix contre 2. — 19. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur plusieurs délimitations de communes dans le Limbourg. — 23. Ce projet de loi qui se rapporte aux communes de Gruitrode, Tongerloo, Reppel, Brée, Coursel, Beeringen, Beeck et Gerdingen, est adopté à l'unanimité.

COUR DES COMPTES.

3 *février*. M. Heyvaert, greffier de la cour des comptes, est nommé conseiller à ladite cour par 53 voix contre 30 données à M. d'Anethan, receveur des contributions à Bruxelles. — 24. M. Dassesse, chef de la comptabilité, est nommé greffier, à l'unanimité des suffrages.

CRÉDIT FONCIER.

14 *mars*. M. Lebeau demande que le gouvernement fasse des efforts pour hâter, au sénat, la discussion du projet de loi sur le crédit foncier. M. Liedts, *m. f.*, fait observer que la question est très-importante. Il n'a rien fait pour retarder l'examen du projet par le sénat, mais il croit qu'il n'y a pas lieu de le hâter. Il ne croit pas, du reste, que le sénat votera le projet tel qu'il a été formulé par la chambre. M. Lebeau est d'avis que si le projet est mauvais, il faut en présenter un autre. M. Dumortier dit qu'il faut respecter l'indépendance du sénat. D'après lui, le projet ne serait plus admis par la chambre telle qu'elle est sortie des élections de 1852. On ne l'a fait passer, de même que celui qui concerne la Caisse de retraite, que grâce au *tambour politique*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, trouve ces récriminations inopportunes. M. Dumortier répond qu'il use de son droit ; M. de Brouckere, *m. a.*, réplique qu'il use du sien. M. Dumortier lui conteste le droit de donner des leçons à la chambre, alors qu'il n'en fait point partie.

CULTES.

12 *mai*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. De Haerne appelle l'attention de la chambre sur l'interprétation de l'article 15 du décret du 17 novembre 1811 relatif à la dotation des coadjuteurs ou vicaires supplémentaires. D'après l'orateur, des coadjuteurs peuvent être nommés dans tous les cas où un curé se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de vicaire pour le remplacer. D'après M. Tesch, ce système peut donner lieu à des abus. M. Faider, *m. j.*, est d'avis qu'en fait la question n'a pas une grande importance ; il suffit de s'entendre avec le chef du diocèse pour éviter certains abus qui pourraient résulter de l'application trop large du décret de 1811. D'après la correspondance entretenue avec le chef du diocèse dans lequel il y a le plus grand nombre de coadjuteurs, les difficultés pratiques disparaîtront entièrement et l'on arrivera à s'entendre sur les moyens de liquider le traitement des coadjuteurs qui seraient nommés. M. de Mérode demande qu'on s'en rapporte aux usages ; et M. Coomans, que l'on établisse des chapelles dans les hameaux de la Campine qui en sont privés. A propos des subsides pour les édifices du culte, M. Dumortier parle en faveur de la restauration de la cathédrale de Tournai ; M. Delehaye réclame un subside pour la construction de l'église de Sainte-Anne, à Gand ; M. Faider, *m. j.*, déclare que des subsides seront alloués pour ces travaux, et qu'il y aura lieu d'en réclamer un, qui ne sera pas considérable, pour la construction de l'église monumentale de Laeken. A propos d'une

observation de M. Lebeau au sujet des masures accolées aux anciennes cathédrales, M. Orts dit que la ville de Bruxelles a fait construire dans la rue de Ligne des habitations pour les vicaires de Sainte-Gudule, de façon à pouvoir démolir les constructions qui entourent la collégiale. M. Lelièvre demande que l'on règle législativement la question de la propriété des cimetières.

DÉCÈS.

3 *février*. Il est donné connaissance à la chambre du décès de M. Destriveaux, son *doyen d'âge*, et représentant de Liége.

DETTE PUBLIQUE.

25 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif au remboursement du capital des trois emprunts à 5 p. c. et à la conversion des obligations de ces emprunts en nouvelles obligations portant intérêt à 4 1/2 p. c. à partir du 1er mai 1853. — 27. M. Mercier, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 29. MM. Osy, Allard, T'Kint de Naeyer, Mercier, *r.*, de Theux, Liedts, *m. f.*, Dumortier, Malou, Anspach et de Mérode prennent la parole dans la discussion, qui porte spécialement sur le chiffre de l'amortissement. D'après le projet de loi, il sera de 1/2 p. c. du capital. MM. Mercier, Osy et Dumortier proposent de le porter à 1 p. c. Cet amendement est rejeté, et le projet de loi adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

1er *décembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose une demande de crédits pour les frais résultant du dernier emprunt de 26 millions destiné aux travaux publics, et pour la dotation de l'amortissement dudit emprunt pendant l'exercice courant. — 9. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 20. M. Loos présente, à l'article 2, un amendement aux termes duquel les obligations provisoires de l'emprunt de 26 millions, qui n'auront pas été échangées contre des obligations définitives avant le 1er janvier 1855, au lieu d'être frappées de déchéance, *cesseront d'être productives d'intérêt* jusqu'à l'échange définitif. Après un débat auquel prennent part MM. Maertens, T'Kint de Naeyer et Liedts, *m. f.*, cet amendement est rejeté et le projet de loi adopté par 79 voix contre une.

19 *mai*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement 1° à maintenir dans la dette constituée et à négocier le capital de 11,964,000 fr., représentant le montant des remboursements effectués ou à effectuer en exécution de la loi du 1er décembre 1852; 2° à affecter à l'extinction de la dette flottante la somme de 5,983,776 fr. 27 c., montant de la réserve des deux emprunts à 5 p. c. de 1840 et de 1842. — 24. M. Osy, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 31. Il est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

4 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de convertir en loi un arrêté royal du mois de mars 1851, relatif au transit. — 9. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 10. Il donne lieu à un échange d'explications entre MM. Manilius, Liedts, *m. f.*, et Loos, au sujet des droits établis sur les soieries, puis il est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

2 *décembre*. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de fabricants de tresses de paille. M. Visart, *r. c.*, *id.* sur des pétitions concernant la peausserie. — 9. M. de la Coste, *r. c.*, *id.* sur une pétition des carrossiers de Bruxelles, qui demandent que la chambre s'efforce d'obtenir une réduction des droits qui pèsent sur leur industrie à l'entrée en Allemagne, et la levée de la prohibition qui les atteint en France. M. Loos, *r. c.*, *id.* sur la pétition des fabricants de tissus de soie, qui réclament une élévation des droits sur ces tissus à l'entrée en Belgique. M. Van Iseghem, *r. c.*, *id.* sur une pétition relative à l'entrée du lin vert. — 22. M. de la Coste, *r. c.*, *id.* sur une pétition de distillateurs relative au *maximum* imposé aux distilleries agricoles par la loi de 1851. M. Visart, *r. c.*, *id.* sur une pétition réclamant un droit de sortie sur les lapins et les peaux de lapins. M. Allard, *r. c.*, *id.* sur une pétition de fabricants de cardes. M. Loos, *r. c.*, *id.* sur une pétition relative aux droits d'entrée imposés en France aux légumes secs et conservés.

18 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi portant suppression des droits de sortie inscrits dans le tarif des douanes. — 22. La chambre, après un discours de M. de Renesse à l'appui des conclusions de M. Lesoinne, renvoie au *m. f.* la pétition des fabricants de chapeaux de paille, qui demandent la réduction des droits d'entrée sur les *tresses suisses et italiennes*. — 25. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi sur les distilleries. A propos de la pétition des corroyeurs relative aux droits d'entrée sur la peausserie, M. David recommande au *m. a.* de songer à l'intérêt des tanneries belges dans les négociations avec le Zollverein et la France. — 28. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition de MM. Falize et Trapmann, relative aux droits de douane sur les cardes, les armes de guerre et de chasse et les amorces fulminantes. M. de la Coste, *r. c.*, *id.* sur une pétition de distillateurs d'Ypres. — 29. M. Moreau, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux prohibitions de sortie.

1er *février*. La chambre renvoie au *m. a.* la pétition relative aux droits d'entrée sur les cardes, les armes de guerre et les amorces, et au *m. f.* la pétition des distillateurs d'Ypres. — 22. M. Loos, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de constructeurs de navires, qui demandent la restitution des droits d'entrée sur les matériaux employés à cette construction. — 28. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de prorogation des lois du 31 janvier et du 15 avril 1852 sur les droits différentiels.

1er *mars*. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à la suppression des droits et des prohibitions de sortie. MM. Osy et Visart proposent de maintenir un droit à la sortie des chiffons de laine qui servent à engraisser les terres légères, comme les chiffons de toile servent à la fabrication du papier. En même temps MM. de Naeyer, Thienpont, Pierre, Magherman, Vander Donckt, Clep, de Ruddere, de Portemont, Moxhon et de Liedekerke proposent l'abolition des droits établis sur les engrais et les vidanges à la sortie des villes. M. Mascart appuie l'amendement de M. Osy. M. Vander Donckt, de son côté, propose l'ajournement du projet de loi jusqu'après la conclusion du traité avec la France, afin que l'on puisse se faire, de certaines suppressions de droits, une arme dans les négociations. L'ajournement étant repoussé, M. Liedts, *m. f.*, combat l'idée d'établir un droit à la sortie des chiffons de laine, qui ne sont d'aucune utilité pour la fabrication du papier. M. Vermeire voudrait qu'en même temps qu'on supprime les droits de sortie, on décrétât la libre entrée des matières premières et spécialement celle des graines oléagineuses. M. Rodenbach maintient que les chiffons de laine sont utiles à l'agriculture; il voudrait maintenir aussi un droit de sortie sur les os, et ne pas enlever inutilement une recette au Trésor. M. Verhaegen se rallie à cette opinion et trouve que le projet de loi a une teinte de libre-échange théorique qu'il faudrait lui enlever. M. Liedts, *m. f.*, ne croit pas que cette teinte soit un vice, et il soutient qu'il faut, autant que possible, faciliter la libre sortie des produits nationaux. M. Osy est de l'avis de M. Verhaegen. Le libre-échange, établi comme principe général, est, à ses yeux, une duperie. M. T'Kint de Naeyer, sans partager cette opinion, se prononce en faveur du maintien du *statu quo* pour les os, dans l'intérêt des fabriques de noir animal, des sucreries, des coutelleries, etc. MM. Delehaye et Faignart se prononcent en faveur du droit de sortie pour les os; M. Dumortier, de même pour les chiffons de laine. — 2. M. Prévinaire soutient le projet de loi, dans lequel il voit un acheminement vers une législation douanière équitable et libérale. MM. de la Coste et Moreau se déclarent partisans d'un droit de sortie sur les écorces, dans l'intérêt de la tannerie. M. Julliot approuve les principes du projet de loi. M. de Naeyer développe sa proposition, relative à la suppression du droit imposé aux vidanges à la sortie des villes. M. Manilius la combat, disant qu'elle n'est pas ici à sa place. — 4. La discussion est ajournée, par suite d'un malheur de famille qui vient de frapper M. Liedts, *m. f.* — 5. La pétition des constructeurs de navires, sur laquelle M. Loos a fait rapport, est renvoyée aux *mm. a.* et *f.* — 9. M. Orban se prononce en faveur du maintien de la prohibition de sortie des drilles de laine. M. Delehaye combat la proposition de MM. de Naeyer et consorts, relative au droit qui frappe les vidanges à la sortie des villes, droit qui, d'après lui, ne porte aucune atteinte aux intérêts agricoles. — 10. M. Visart, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions qui demandent qu'on établisse un droit de sortie sur les peaux brutes. M. David, *r. c.*, *id.* sur des pétitions relatives au droit d'entrée des pierres du Luxembourg cédé, qui servent à l'entretien des routes. La discussion du projet de loi sur les droits de sortie étant reprise, la chambre entend, sur les mérites respectifs de la protection et du libre échange, MM. Liedts, *m. f.*, Rodenbach, Vander Donckt, Coomans, Lesoinne, Prévinaire et Orts. MM. Manilius et Anspach proposent d'interdire la sortie du minerai de fer. — 11. Le débat continue entre MM. Verhaegen, Delehaye, Coomans, Lesoinne, Manilius, Osy, Brixhe et Liedts, *m. f.* Sur la proposition de M. Malou, le débat est restreint exclusivement à la question des minerais de fer, et posée en ces termes : « Maintiendra-t-on la prohibition à la sortie pour le minerai de fer? » Après avoir entendu MM. Osy, Prévinaire, Pirmez, Lebeau, Malou, Orban et de Mérode, la chambre résout affirmativement la question par 37 voix contre 30 et une abstention. — 12. M. David, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de fabricants de pianos, qui demandent la libre entrée des pianos, ou au moins des droits d'entrée égaux en France et en Belgique. La chambre ayant repris la discussion du projet de loi sur les droits de sortie, adopte d'abord un amendement de M. Orban, aux termes duquel la sortie du minerai de fer pourra être autorisée par les bureaux de la frontière du Luxembourg. M. Liedts, *m. f.*, annonce qu'au second vote il proposera d'ajouter « et des provinces de Liége et de Limbourg ». Le *m.* se rallie ensuite à l'amendement de M. Osy, relatif aux chiffons de laine. Il est adopté après quelques mots de M. Moreau, *r.* La chambre, après avoir en-

tendu MM. de Steenhault, Jacques, Van Renynghe et Liedts, *m. f.*, rejette ensuite l'amendement relatif aux écorces à tan, et adopte, par 41 voix contre 35, celui de M. Verhaegen, qui tend à fixer à 50 fr. par 1,000 kil. le droit de sortie sur les os. Puis la discussion est ouverte sur l'amendement relatif aux vidanges. Il est adopté après quelques observations de MM. de Naeyer, Coomans et Piercot, *m. i.* — 15. Le projet de loi est adopté par 78 voix contre 2 et une abstention. Les diverses pétitions relatives aux droits d'entrée sur lesquelles il a été fait rapport, sont renvoyées au *m. f.* — 16. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux droits différentiels. Dans la discussion de ce projet, MM. Osy, *r.*, Orban, Vermeire et David demandent que l'on consulte les chambres de commerce sur la question de savoir s'il convient de maintenir les droits différentiels pour les dix articles auxquels ils s'appliquent. Provisoirement on prorogerait la loi jusqu'au 15 juin de l'année courante. M. Liedts, *m. f.*, se rallie à cette proposition, et le projet est adopté à l'unanimité. — 19. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries.

16 *avril*. La discussion générale est ouverte. MM. Boulez et Dautrebande y prennent part. — 18. Sont entendus MM. Delehaye, de Steenhault, de Ruddere, Vander Donckt, Allard, Osy et Rodenbach. — 19. Prennent la parole MM. Liedts, *m. f.*, Julliot, Maertens, Loos, Delehaye et Deliége, *r.* — 20. Le débat porte sur l'article 1er, entre MM. Osy, Mascart, de Steenhault, Rodenbach, Mercier, Deliége, *r.*, et Liedts, *m. f.* La discussion étant close, la chambre adopte d'abord les dispositions de l'article 1er, ainsi conçues : « Les distillateurs intéressés soit directement, soit indirectement dans l'exploitation ou dans la propriété de plusieurs distilleries n'ont pas droit à la déduction de 15 p. c., si ces établissements sont éloignés de moins de 5 kilomètres l'un de l'autre. Le rapport entre les contenances soumises à l'impôt et les quantités produites est établi à raison d'un rendement de sept litres d'eau-de-vie, à 50 degrés G. L., à la température de 15 degrés centigrades par hectol. de ces contenances. » Puis elle passe au taux de la décharge. Trois chiffres sont proposés : celui de 30 fr. 70 c. par M. Rodenbach ; celui de 24 fr. par la *s. c.* et le gouvernement ; celui de 23 fr. par MM. Mascart et Dautrebande. Le chiffre de 23 fr. est rejeté par 52 voix contre 29 ; celui de 24 fr. est adopté par 54 voix contre 27. — 21. La chambre adopte les articles 2 à 7 du projet de loi. Puis le débat s'engage sur l'article 8, ainsi conçu : « Le *maximum* des taxes communales sur la fabrication des eaux-de-vie est fixé au tiers du montant de l'accise. Le droit à l'entrée dans les villes et communes ne peut dépasser ces taxes de plus de 1 fr. 50 c. par hectolitre d'eau-de-vie à 50° G. L. à la température de 15° centigrades. La décharge accordée à la sortie ne peut excéder le montant des mêmes taxes. » MM. de la Coste, Vander Donckt, de Theux, Delehaye, Liedts, *m. f.*, Mercier, Closset, Maertens et Loos prennent successivement la parole au sujet de cet article. — 22. Sont entendus encore MM. Allard, de Steenhault, Dumortier, Liedts, *m. f.*, et Prévinaire. La discussion étant close, la chambre décide qu'elle votera successivement sur les §§. « §. 1er. Le *maximum* des taxes communales sur la fabrication des eaux-de-vie est fixé au tiers du montant de l'accise. » M. Allard propose de substituer les mots : *à la moitié*, aux mots : *au tiers*. Cet amendement est mis aux voix ; il n'est pas adopté. Le § 1er, tel qu'il est proposé par le gouvernement et par la *s. c.*, est adopté. Le *m. f.* a demandé qu'on fit du § 2 le § 3 et du § 3 le § 2. Le § 3 qui devient le § 2, est ainsi conçu : « La décharge accordée à la sortie ne peut excéder le montant des mêmes taxes. » Ce § est adopté. Vient ensuite le § 2, qui devient le § 3 : « Le droit à l'entrée dans les villes et communes ne peut dépasser ces taxes de plus de 1 fr. 50 c. par hectolitre d'eau-de-vie à 50° G. L. à la température de 15° centigrades. » La *s. c.* propose de substituer le chiffre de 1 fr. à celui de 1 fr. 50 c. M. Allard propose de porter ce chiffre à 2 fr. 50 c. Il y a ensuite l'amendement de MM. Mercier et Mascart et le sous-amendement de M. de Steenhault. On met d'abord aux voix le chiffre le plus élevé, celui de 2 fr. 50 c., proposé par M. Allard. Ce chiffre, mis aux voix, n'est pas adopté. Le chiffre de 1 fr. 50 c. est mis aux voix par appel nominal et rejeté par 44 voix contre 38. Le chiffre de 1 fr., proposé par la *s. c.*, est adopté. Le débat porte ensuite sur l'article 9, relatif aux contraventions, puis sur un amendement de M. Delehaye, ainsi conçu : « Le gouvernement, après avoir fait constater le rendement, est autorisé à porter au *maximum* à 2 fr. 15 c. l'impôt dû par les distillateurs qui emploient d'autres matières premières que les grains. » Après avoir entendu MM. de la Coste, Delehaye, Osy, Mercier, Rodenbach, Liedts, *m. f.*, Visart et Dumortier, la chambre adopte cette proposition et une autre de M. Malou, dont voici le texte : « Les mesures prises en vertu du présent article seront soumises aux chambres dans le cours de la prochaine session ; elles cesseront de plein droit d'avoir leur effet à la fin de la même session. » « Art. 10. Le taux de la décharge, tel qu'il est établi par l'arti-

cle 1er, s'applique aux droits résultant des ampliations à délivrer à partir du jour où la présente loi devient obligatoire. Il est accordé aux distillateurs un délai de trois mois à compter de la mise en vigueur de la présente loi, pour se conformer aux dispositions de l'article 4, 1er alinéa, et de l'article 5. L'article 8 sera obligatoire à partir du 1er juillet 1853 pour les villes et communes à octroi dans lesquelles il existe des distilleries en activité. Il recevra son exécution dans les autres localités, au plus tard trois mois après la mise en activité d'une distillerie. » M. Le Hon propose un article additionnel ainsi conçu : « Toutefois, le gouvernement est autorisé à proroger, pour *un terme qui ne peut excéder deux années*, l'application du 1er et du 3e § de l'article 8, en faveur des villes dont les taxes communales sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes dépassaient, au 1er janvier 1853, le *maximum* établi par le 1er § de l'article précité, et qui justifieraient de besoins urgents et de ressources insuffisantes, sans que ces perceptions transitoires puissent excéder le *maximum* légal de plus de 25 c. sur la fabrication intérieure et de plus de 1 fr. 50 c. à l'importation. Cette proposition est faite dans l'intérêt de la ville de Tournai. » M. Liedts propose de substituer le terme d'*un an* à celui de *deux ans*. A la fin de la séance, M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à proroger les effets de la loi du 24 mai 1848, qui accorde la libre entrée des machines neuves. — 23. La discussion est reprise sur l'article 10 de la loi des distilleries et l'article additionnel de M. Le Hon. Tous les deux sont adoptés avec des sous-amendements de MM. Mercier et de Theux. — 26. Au second vote, M. T'Kint de Naeyer propose de rétablir, dans l'article 8, le chiffre de 1 fr. 50 c., proposé par le gouvernement comme *maximum* de la taxe à l'entrée dans les villes. Après un débat auquel prennent part MM. Veydt, Pierre, Dumortier, Mercier, Liedts, *m. f.*, et de Theux, cette proposition est rejetée par 49 voix contre 32 et 2 abstentions. L'ensemble du projet de loi est adopté par 68 voix contre 11 et 6 abstentions.

19 *mai*. M. Jacques, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des machines. — 21. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux droits différentiels. — 25. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à l'entrée des machines. La *s. c.* propose, à l'unanimité, de proroger la loi du 24 mai 1848 jusqu'au 1er janvier 1855. Et comme le projet de loi ne pourra être voté par la chambre et par le sénat avant le 25 mai, époque à laquelle la loi en vigueur expire, il y aurait lieu de modifier comme suit l'article unique du projet : « La loi du 24 mai 1848, qui autorise le gouvernement à accorder l'exemption des droits d'entrée sur les machines, métiers et appareils nouveaux ou perfectionnés, est remise en vigueur à partir du 25 mai 1853 jusqu'au 31 décembre 1854 inclusivement. Le 1er § de l'article 1er de cette loi sera terminé par les mots suivants : Y compris les bateaux à vapeur en fer, destinés à la navigation intérieure, et présentant un ensemble de perfectionnements tels, qu'ils puissent être considérés comme modèles. L'article 2 de cette loi est modifié comme suit : Les machines, métiers ou appareils seront considérés comme nouveaux, aussi longtemps qu'on n'en aura pas construit de semblables dans les ateliers d'un mécanicien constructeur belge, et qu'ils n'auront pas fonctionné dans le pays. » Après avoir entendu MM. Rodenbach, Janssens, Vander Donckt, Osy, Manilius, Prévinaire, Malou et de Brouwer de Hogendorp, la chambre décide que l'article unique du projet de loi est adopté dans les termes suivants : « La loi du 24 mai 1848, qui autorise le gouvernement à accorder l'exemption des droits d'entrée sur des machines, métiers et appareils nouveaux ou perfectionnés, est remise en vigueur à partir du 25 mai 1853 jusqu'au 24 mai 1855. Le 1er § de l'article 1er de cette loi sera terminé par les mots suivants : *y compris les bateaux à vapeur en fer, et présentant un ensemble de perfectionnements tels, qu'ils puissent être considérés comme modèles*. L'article 2 de cette loi est modifié comme suit : Les machines, métiers ou appareils considérés comme nouveaux aussi longtemps qu'on n'en aura pas construit de semblables dans les ateliers d'un mécanicien constructeur belge, et qu'ils n'auront pas fonctionné dans le pays. » L'article 5 est modifié comme suit : après le § 1er ajouter le § suivant : « 2° Lorsqu'il sera prouvé que cette commande avait été faite avant l'expiration de la présente loi. » — 27. Au second vote, la chambre entend successivement MM. Rogier, Osy, Prévinaire, Manilius, Vermeire, Vander Donckt, de T'Serclaes, Lesoinne, Rodenbach, Sinave, Coomans, Jacques, *r.*, David, Van Overloop, de Brouwer de Hogendorp, Malou, Piercot, *m. i.*, et Liedts, *m. f.* Les amendements introduits au premier vote sont maintenus. Toutefois, sur la proposition de M. Osy, les mots *en fer* sont supprimés. — 28. *Discussion du projet de loi sur les droits différentiels*. Il résulte du débat qu'à la suite d'un avis des chambres de commerce, le gouvernement réclame la faculté d'autoriser la relâche pour toutes les marchandises encore réservées. M. Liedts, *m. f.*, répondant à M. Osy, déclare qu'il a l'intention formelle de faire usage de cette faculté, à moins que des fraudes ne se manifestent dans

l'exécution. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

3 *juin*. M. David, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle on demande l'exemption du droit d'accise sur le sel employé à la préparation des billes du chemin de fer; M. Van Iseghem, *r. c.*, *id.* sur des pétitions demandant que le poisson importé de Hollande soit taxé à la valeur au lieu de l'être au poids.

ÉLECTIONS.

21 *février*. Sur la proposition de M. E. Vandenpeereboom, la chambre décide que de nombreuses pétitions demandant des modifications à la loi électorale, seront renvoyées à la *c.* des pétitions qui sera nommée pour le mois de mars. — 22. M. Jacques, *r.* de la *c.* de février, dépose sur le bureau 153 pétitions afin qu'elles soient remises au greffe, en attendant la nomination de la *c.* du mois de mars.

3 *mai*. M. Jacques, *r. c.*, présente le rapport sur ces pétitions. — 31. M. Pierre propose d'en mettre la discussion à l'ordre du jour. Cette motion, appuyée par M. Devaux et combattue par MM. de Theux, Rodenbach, Visart, Coomans, Dumortier, Ch. Rousselle, de Renesse, Mercier, De Haerne et De Decker, est rejetée par 44 voix contre 25. Les pétitionnaires réclament le vote au chef-lieu de canton. MM. Pierre et Devaux sont d'avis qu'il y a lieu de discuter deux griefs en vue de mettre fin à une agitation factice. Les orateurs de la droite soutiennent que le débat aurait pour effet d'augmenter cette agitation qu'ils proclament très-réelle.

FINANCES.

9 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose le tableau de la situation du Trésor public au 1er septembre 1852. — 12. Contrairement aux conclusions de M. Jacques, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Osy et Deliége, la chambre prononce l'ordre du jour sur une pétition des directeurs de sociétés industrielles, qui demandent que la chambre examine de nouveau le projet de loi portant exemption des droits d'enregistrement pour certains actes intéressant la Banque de Belgique, projet qui a été rejeté dans la session précédente. — 16. M. Liedts, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'aliénation de biens domaniaux; 2° un projet tendant à ratifier l'achat de l'hôtel du marquis d'Assche, enclavé dans le palais du Roi. — 19. M. Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 20. Le projet est adopté à l'unanimité. Il en est de même du projet relatif à la vente de biens domaniaux.

27 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à régler le service des recettes du chemin de fer, des postes, des télégraphes, de pilotage et de fanal et du produit de l'exploitation des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

17 *février*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 65,000 fr. au *B.* des non-valeurs, en raison des ruines occasionnées aux cultivateurs par des orages et des inondations. — 26. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

15 *mars*. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 19. M. Liedts, *m. f.*, dépose le rapport annuel sur la caisse d'amortissement, des dépôts et des consignations.

GARDE CIVIQUE.

3 *novembre*. A propos d'un rapport de M. H. de Baillet, *r. c.*, sur des pétitions de Liége demandant la division de la garde civique en deux bans, M. Rodenbach soutient que cette institution est impopulaire. A son avis, du reste, elle est dangereuse. Elle sert à réprimer les petites émeutes et à renverser le gouvernement dans les grandes. M. Rogier proteste contre ces attaques. MM. Osy et de Muelenaere reconnaissent que la garde civique est une institution constitutionnelle, mais on l'a rendue vexatoire, et il importe, d'après eux, de modifier la loi organique. —12. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Landeloos, de Wouters, de la Coste et de Man d'Attenrode, aux termes de laquelle les célibataires et les veufs sans enfants, âgés de moins de trente-cinq ans, sont seuls tenus de concourir au service ordinaire de la garde civique. De plus, la garde civique sera dissoute dans les communes où le service ordinaire n'atteint pas 60 hommes par compagnie sédentaire. — 16. M. Landeloos ayant développé sa proposition, qui est appuyée par M. Rodenbach, MM. Piercot, *m. i.*, et H. de Brouckere, *m. a.*, déclarent ne pas s'opposer à la prise en considération, mais ils protestent à l'avance contre toute pensée de bouleverser l'institution de la garde civique. La prise en considération est ensuite adoptée.

24 *janvier*. Sur la motion de MM. Landeloos et Rodenbach, la chambre décide que la *s. c.* sera convoquée pour l'examen du projet.

12 *mars*. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport. La *s. c.* propose la rédaction suivante : « Le chef de la garde est tenu de passer ou de faire passer par les chefs de légion, ou par les chefs de bataillon, ou par les commandants de compagnie, *une fois par année, l'inspection des armes et de l'équipement*. Cette inspection a lieu le dimanche. Les gardes *peuvent être* exercés au maniement des armes et aux manœuvres douze fois par an.

Ce nombre d'exercices ne peut être dépassé, si ce n'est en vertu d'une autorisation écrite du collége des bourgmestre et échevins. Les gardes jugés suffisamment instruits *et ceux qui ont atteint leur trente-cinquième année* sont dispensés d'y assister. »

8 *avril*. M. Van Overloop propose d'ajourner le débat jusqu'après l'examen du projet de loi portant organisation de l'armée. Cette proposition, combattue par MM. Piercot, *m. i.*, et Rogier, n'est pas adoptée. La discussion est ensuite ouverte. M. Landeloos maintient son projet contre celui de la *s. c.*: « La proposition, dit-il, satisfait aux vœux de ces milliers de pétitionnaires qui n'ont cessé de faire entendre leurs voix pour réclamer la réforme des abus qu'ils signalent. En exemptant en temps ordinaire une catégorie de citoyens de corvées inutiles et en dégrevant les contribuables d'une partie de l'impôt, on conserve la même force à la garde civique en général et on en imprime une plus grande à cette partie de la milice citoyenne dont le concours pourrait être réclamé pour s'opposer à une armée régulière. Par le second projet, au contraire, on crée un système bâtard. S'il est vrai qu'il dégrève quelques gardes civiques d'une partie des charges que la loi leur impose actuellement, elle ne contente cependant aucune catégorie de pétitionnaires. Elle continue à imposer, sans utilité aucune, des corvées inutiles; elle énerve le zèle des gardes qui pourraient être un auxiliaire à l'armée, lors d'une invasion ennemie, et elle n'allége d'aucune manière le sort des contribuables. » M. Van den Branden de Reeth dit que si l'on veut que la garde civique demeure une institution populaire en Belgique, il faut que le but de cette institution soit clairement défini et que son organisation réponde à ce but. Pour que cette organisation soit forte, il faut ne pas lui donner un développement exagéré, afin qu'au jour du danger elle offre une ressource réelle. On ne peut obtenir un pareil résultat qu'en divisant la garde civique en deux bans, but de la proposition qu'il vient de défendre. M. Piercot, *m. i.*, constate que les pétitions dirigées contre la loi en vigueur ne portent, au total, que 6,000 signatures. Et ces pétitionnaires se plaignent d'une moyenne de 5 à 6 exercices par an. Ce n'est pas là une vexation devant laquelle doive reculer le patriotisme des citoyens. De plus, il y a des communes qui n'ont pas de garde civique active, et qui se plaignent de la fréquence des exercices! Quand on sait comment les pétitions se font et se colportent, on doit, non pas compter les signatures, mais les peser; et l'on se demande si elles se fondent sur des raisons quelque peu solides, ou si elles ne sont pas plutôt le résultat de cette agitation factice que la législature ne saurait trop condamner. Le gouvernement consent toutefois à fixer le *maximum* des exercices à douze par an. M. de Perceval propose de substituer à l'âge de vingt et un à cinquante ans, celui de vingt et un à quarante ans. — 11. M. Piercot, *m. i.*, achevant son discours, dit qu'il est disposé à donner une preuve de conciliation en ne maintenant que douze exercices, dont deux inspections d'armes pour les gardes de la première année. Les années suivantes, tout garde qui pourra justifier d'avoir fait vingt exercices n'en devra plus faire qu'un par an, et les exercices ne pourront jamais dépasser deux heures. Le gouvernement, en agissant de la sorte, croit avoir tout fait pour se rapprocher des idées qui ont pénétré dans la chambre. M. Closset parle en faveur du maintien de la loi de 1848. Il constate qu'aucune pétition hostile à cette loi n'est partie de l'arrondissement de Verviers. Les réunions de la garde civique n'eussent-elles que cet avantage de mettre en rapport des hommes qui ne se fussent pas connus sans elles, ou qui n'avaient que des préventions à l'égard les uns des autres; la confiance s'est établie entre eux, les rapports sociaux en ont profité, et leur union apporterait, lorsque les circonstances l'exigeraient, un concours efficace au maintien de l'ordre et de la paix publique. La garde civique n'eût-elle que cet utile résultat de réunir périodiquement, dans une pensée commune, celle du pays et des lois, les citoyens d'une localité, absorbés le reste du temps par les soins de leur industrie, de leur commerce, de leur état, c'en serait assez pour en demander le maintien. La loi n'a du reste d'autre défaut que d'avoir vu le jour sous le ministère libéral de 1847. — 12. M. de Baillet-Latour parle dans le même sens. Les pétitions sur lesquelles ont s'est fondé pour demander des modifications à la loi sont beaucoup moins nombreuses qu'on ne le dit. Beaucoup ne sont pas sérieuses; dans tous les cas, les plaintes qui y sont formulées ne sont pas fondées, car nulle part les exercices n'ont été trop fréquents. A Bruxelles, depuis trois ans, ils ont été de neuf par an, en moyenne, pour la seconde classe, et de cinq seulement pour la première. Et Bruxelles est une des villes où le service est fait avec le plus d'exactitude. Une chose remarquable, c'est que tandis que des communes où il n'y a pas de garde civique pétitionnaient contre la loi, les communes où les exercices sont le plus nombreux parce qu'ils y sont volontaires n'ont envoyé des pétitions que pour demander le maintien de la loi. Par sa position dans la garde civique de Bruxelles, l'orateur est à même d'affirmer que l'adoption de la proposition ou du projet de

la *s. c.* aurait la plus fâcheuse influence sur l'esprit des gardes, et y serait très-mal vue; ce serait un acte d'ingratitude envers la garde civique. Celle-ci garantit l'ordre et la liberté! En y touchant on s'exposerait à faire croire que l'on ne sacrifie les garanties d'ordre que parce qu'on ne veut pas des garanties de liberté. M. Rodenbach soutient la proposition de M. Landeloos. D'après lui, la garde civique est impopulaire, et la preuve c'est qu'on ne parvient pas à l'organiser dans les communes rurales. M. Lelièvre adhère au système de la *s. c.*: Il établit un terme moyen équitable; il impose aux individus âgés de trente-cinq ans un service qui n'a plus rien d'onéreux et, à son avis, les véritables amis de la garde civique sont ceux qui ne veulent pas tuer l'institution en en faisant une charge lourde et pesante qu'on ne manquera pas d'éluder par tous les moyens possibles. Au contraire, rendre de facile accomplissement les devoirs qu'elle impose, c'est contribuer à la consolider et à l'implanter à jamais sur notre sol. Il est hors de doute qu'après l'âge de trente-cinq ans on n'est guère apte au maniement des armes. Or, forcer des citoyens qui ont atteint cet âge à des exercices qui occupent une grande partie de l'été, qui les astreignent à revenir en ville chaque dimanche, alors qu'ils résident momentanément dans une autre commune, c'est réellement les grever d'un service tellement gênant, qu'il doit nécessairement produire le dégoût de l'institution. L'amendement de la *s. c.* aura pour conséquence nécessaire d'alléger le service et de produire dans l'esprit des populations des résultats favorables à l'institution elle-même. M. Allard n'admet pas qu'il y ait lieu de modifier la loi, mais il pense qu'il faudrait établir l'égalité dans l'application en ramenant toutes les légions de la garde civique à un chiffre uniforme. M. de la Coste, l'un des auteurs de la proposition, demande le renvoi de tous les amendements à la *s. c.* Puis il consent à attendre que la chambre ait décidé en principe, s'il y a lieu de faire une loi. M. Van Grootven développe ensuite un amendement aux termes duquel les exercices doivent commencer à l'heure fixée par le billet de convocation. M. Rogier combat tous les projets de révision. Il soutient que la garde civique rend des services, qu'elle est une garantie d'ordre et de liberté, que toutes nos institutions s'enchainent et qu'il n'y a pas plus de raison de frapper celle-là que les autres. Ce n'est pas une charge trop lourde pour les citoyens; à ce titre, on devrait supprimer d'autres charges. Il faut bien, quand on veut être un peuple libre, accepter les inconvénients qui sont la compensation d'avantages immenses. On ne peut pas se dissimuler qu'il y a des personnes auxquelles nos institutions ne plaisent plus autant qu'autrefois, il en est surtout à qui la garde civique ne plaît plus, en 1853, autant qu'elle plaisait en 1848. Car en 1848, pas une seule plainte ne s'est élevée contre le service qu'on demandait à la garde civique. Donc on ne voit plus l'institution du même œil. L'orateur souhaiterait à ceux qui n'ont plus la même foi dans nos institutions, pour toute punition, d'être soumis à un autre régime, ne fût-ce que pour un semestre. Nous jouissons d'institutions libres; l'orateur n'exige pas qu'on s'y dévoue en Spartiates ou en Romains, mais il demande qu'on ne tombe pas dans une sorte de tiédeur ou de mollesse qui en serait la ruine; il faut savoir supporter certaines charges, certains inconvénients qui sont le prix et la conséquence de la liberté. Si l'on veut maintenir dans le pays l'institution de la garde civique, il faut faire en sorte que de cette discussion il ne sorte pas un trop grand affaiblissement de cette utile et patriotique institution. — 13. M. Vanden Branden de Reeth dépose un amendement ainsi conçu : « Chaque année, pendant la première quinzaine du mois de mai, un avertissement remis au domicile des gardes indique, pour toute la durée de la saison, les jours et heures fixés pour les exercices, les revues et les inspections d'armes. » M. de Man d'Attenrode est d'avis qu'il y a lieu de n'imposer que six exercices par an, et de ne les rendre obligatoires que jusqu'à l'âge de 30 ans. Il désire que ces garanties soient inscrites dans la loi. Les promesses ministérielles ne donnent aucune sécurité pour l'avenir, car les ministères passent, tandis que les lois restent. M. de Perceval croit que l'on a payé sa dette à la patrie quand on l'a servie de 21 à 40 ans. M. Manilius voudrait que l'on nommât une commission qui fût chargée de reviser la loi de 1848. M. Osy est d'avis qu'une bonne police est préférable à la garde civique pour le maintien de l'ordre. M. Dumortier reconnait tous les services qu'elle a rendus et peut rendre, mais c'est précisément pour la conserver qu'il faut faire disparaître les griefs dont on se plaint. Il propose de la diviser en deux bans, l'un actif et l'autre sédentaire. M. David repousse cet amendement, qui n'est que la reproduction, sous une autre forme, de la proposition de M. Landeloos. — 14. Celui-ci persiste à maintenir son projet primitif. M. de Renesse propose un amendement aux termes duquel « les exercices doivent avoir lieu le dimanche et ne peuvent durer plus de deux heures. » Il se rallie pour le reste à la proposition de M. Van Grootven. M. Loos demande que la proposition et les amendements soient renvoyés au *m. i.*, qui présenterait un projet de loi dans la pro-

chaine session. M. Vanden Branden de Reeth développe la sienne. M. Delehaye est d'avis que le parti le plus sage serait de renvoyer tous les amendements à la *s. c.*, en l'invitant à faire un prompt rapport. M. Ad. Roussel croit, comme M. Delehaye, qu'il faut tenir compte des pétitions adressées à la chambre et se déclare prêt à voter le projet de la *s. c.* M. Van Overloop persiste à croire qu'il vaudrait mieux ajourner le débat jusqu'après le vote du projet de réorganisation de l'armée, de manière à pouvoir diminuer notablement les charges de la garde civique. De nouveaux amendements sont proposés par MM. Magherman et Lesoinne. Le premier a pour but de dispenser les citoyens âgés de 40 ans, dans toutes les communes où l'on voudrait organiser la garde; le second tend à ne plus astreindre qu'à un exercice par an les citoyens suffisamment instruits et ayant atteint l'âge de 35 ans. M. F. de Mérode déclare qu'il votera toutes les mesures qui tendront à modifier la loi de 1848, de manière qu'elle ne soit pas inutilement compressive. M. Prévinaire adhère à la proposition de M. Loos. MM. Rogier et Piercot, *m. i.*, se rallient à celle de M. Lesoinne que M. Osy sous-amende en ce sens : « Les gardes jugés suffisamment instruits et ceux qui ont atteint leur trentième année ne peuvent être astreints à plus d'un exercice ou manœuvre par an. Ils ne sont tenus qu'à une inspection d'armes par an. » M. Coomans, *r.* s'engage, en cas de renvoi des amendements à la *s. c.*, à présenter le rapport sans retard. Après avoir entendu encore MM. Lelièvre, Osy, Dumortier et de la Coste, la chambre adopte, par 56 voix contre 20, le renvoi de tous les amendements à la *s. c.* — 22. M. Coomans *r. s. c.*, fait rapport et conclut à l'adoption des dispositions suivantes : « Les gardes peuvent être exercés au maniement des armes ou aux manœuvres douze fois par an. Ce nombre d'exercices ne peut être dépassé, si ce n'est en vertu d'une autorisation écrite du collége des bourgmestre et échevins. Ces exercices ont lieu le dimanche et ne peuvent durer plus de deux heures, à partir du moment fixé par le billet de convocation. Les gardes jugés suffisamment instruits, et ceux qui ont accompli leur 35me année, sont dispensés d'y assister. Il peut y avoir, par année, outre les exercices prescrits par l'article 83, deux revues ou réunions générales, sans préjudice de l'inspection d'armes ordonnée par l'article 65. Sont dispensés du service les citoyens âgés de plus de 35 ans, qui, changeant de domicile, passent d'une commune où il n'existe pas de garde civique dans une commune où elle est organisée. Seront également dispensés du service dans les communes où il n'est pas organisé, les citoyens qui, à la première organisation de la garde civique, auront atteint l'âge de 40 ans. » En outre, d'après le projet de la *s. c.*, la garde sera active dans les communes ayant une population d'au moins 6,000 âmes. — 26. Tous les auteurs des amendements déclarent successivement qu'ils les maintiennent. M. Vander Donckt en propose un nouveau, aux termes duquel la garde sera active dans les communes dont la population agglomérée excède le nombre de 5,000 âmes. MM. de Theux, de Renesse, Rodenbach et de Pitteurs, de leur côté, font la proposition suivante : « Elle (la garde civique) est active dans les communes ayant au moins une population agglomérée de 10,000 âmes, et dans les villes fortifiées ou dominées par une forteresse. » Un nouvel échange d'observations générales a lieu ensuite entre MM. Rogier et Coomans, *r.* — 27. M. de Man d'Attenrode fait observer que les deux propositions les plus importantes sont celles de MM. de Perceval et Dumortier. Le premier limite à l'âge de 40 ans le service de la garde civique; le second tend à décréter la division en deux bans. Il demande qu'on se prononce sur ces questions de principe. M. Delfosse, *p.*, fait connaître l'ordre dans lequel les propositions seront mises aux voix. M. Piercot, *m. i.*, se rallie à celle de la *s. c.*, aux termes de laquelle la garde civique sera active dans les communes ayant une population de 6,000 âmes et au-dessus. M. de la Coste propose un *minimum* de 12,000 âmes; M. Rogier, de 3,000. Après avoir entendu MM. de Renesse, Vander Donckt, de Muelenaere, de la Coste, de 'T Serclaes, Julliot, Rogier, Mercier et Moncheur, la clôture est prononcée. Les amendements qui ont été présentés soulèvent trois questions : 1° La loi sera-t-elle impérative ou facultative? 2° Ajoutera-t-on le mot *agglomérée?* 3° Quel sera le chiffre de la population? On met d'abord aux voix la rédaction suivante : « Elle (la garde) peut être active » au lieu de « elle est active. » La chambre consultée adopte la rédaction : « Elle (la garde) peut être active » et l'addition du mot « agglomérée. » Reste la question de chiffre. On commence par le plus élevé. Celui de 12,000 proposé par M. de la Coste est mis aux voix ; il n'est pas adopté. Celui de 10,000 proposé par MM. de Renesse, de Theux, Rodenbach et de Pitteurs est adopté par 44 voix contre 39. MM. Van Overloop et de T'Serclaes proposent de dire qu'un arrêté royal décrétera, suivant les circonstances, la mise en activité dans ces communes. Cette disposition n'est pas adoptée. M. Dumortier avait proposé, dans la séance du 12 avril, l'amendement suivant : « La garde civique sera divisée en deux bans,

l'un actif, l'autre sédentaire. » Il a modifié sa proposition en ce sens : « La garde civique active est divisée en deux bans organisés par compagnies séparées. Le premier ban se compose des célibataires et veufs sans enfants, qui n'auront pas atteint leur trente et unième année au 1er janvier précédent. Le second ban comprend tous les autres gardes. » Après avoir entendu MM. Ch. Rousselle et Piercot, *m. i.*, la chambre rejette cet amendement. Vient celui de M. de Perceval, ainsi conçu : « Les Belges, et les étrangers admis à établir leur domicile en Belgique, en vertu de l'article 13 du code civil, âgés de 21 à 40 ans, sont appelés au service de la garde civique, dans le lieu de leur résidence réelle. » Appuyé par M. Van Grootven et combattu par M. Ad. Roussel, cet amendement est adopté par 44 voix contre 33 et une abstention. — 28. La discussion porte sur une proposition de M. Lelièvre relative au recours en cassation au sujet du discours de la députation permanente. Après avoir entendu MM. Piercot, *m. i.*, de Muelenaere, Lelièvre, Rogier et Faider, *m. j.*, la chambre adopte la proposition. Vient l'article ainsi conçu : « Le chef de la garde civique convoque les gardes à domicile et par écrit, au moins cinq jours avant celui de l'élection. Cette réunion est considérée comme service obligatoire, mais les gardes ne sont pas tenus de s'y rendre en uniforme. » La modification proposée par la *s. c.* consiste dans l'addition des mots « mais les gardes ne sont pas tenus de s'y rendre en uniforme ». M. Osy propose à cet article un amendement consistant dans la suppression des mots « cette réunion est considérée comme service obligatoire. » Après un débat auquel prennent part MM. David, de Man d'Attenrode, Coomans, *r.*, Piercot, *m. i.*, et David, l'amendement de M. Rogier est rejeté par 69 voix contre 15. — La *s. c.* propose de ne plus maintenir qu'une inspection d'armes par an. Cette disposition, combattue par MM. Piercot, *m. i.*, et Rogier, est adoptée, et il est entendu que les armes peuvent être envoyées par un domestique pour être examinées. Après un débat auquel prennent part MM. Vander Donckt, Pierre, Rodenbach, H. de Baillet, Loos, Coomans, Verhaegen, de la Coste et Piercot, *m. i.*, la chambre décrète, conformément aux conclusions de la *s. c.*, la suppression de l'article 73 de la loi de 1848 relative à la cotisation des personnes qui ne font pas le service de la garde civique, et fait des frais généraux une charge communale. M. Verhaegen dit à ce propos que l'on réduit la garde civique à n'exister plus que sur le papier. — 29. Après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, de Man d'Attenrode, Coomans, *r.*, Rogier, Osy, Piercot, *m. i.*, et de la Coste, la chambre, sur la proposition de M. de Man d'Attenrode, décide, par 39 voix contre 28, qu'il n'y aura que six prises d'armes par an. Elle rejette ensuite par 37 voix contre 30 l'amendement de MM. Osy et de Man qui tend à exempter de tout exercice les hommes âgés de 30 ans. Elle adopte l'amendement de M. Lesoinne, aux termes duquel les gardes âgés de 35 ans ne seront tenus qu'à un seul exercice. La chambre discute ensuite les articles relatifs aux inscriptions et aux inspections d'armes. Sont entendus, à ce sujet, MM. Coomans, *r.*, Rogier, Vanden Branden de Reeth, de Theux, David, Piercot, *m. i.*; puis les dispositions concernant les pouvoirs des officiers. Vient enfin cet article : « Sont dispensés du service les citoyens âgés de plus de 35 ans, qui, changeant de domicile, passent d'une commune où il n'existe pas de garde civique, dans une commune où elle est organisée. Seront également dispensés du service dans les communes où il n'est pas organisé, les citoyens qui, à la première organisation de la garde civique, auront atteint l'âge de 40 ans. » Après avoir entendu MM. Mascart, Ad. Roussel, Coomans, *r.*, Rogier, de Theux, Devaux et Orts, la chambre adopte un amendement de M. Orts, ainsi conçu : « Sont dispensés du service les citoyens âgés de plus de 35 ans qui, n'ayant jamais fait partie de la garde civique ni de l'armée, passent en changeant de domicile dans une commune où la garde est organisée. » Puis elle décide que : « Seront également dispensés du service, dans les communes où il n'est pas organisé, les citoyens qui, à la première organisation de la garde civique, auront atteint l'âge de 35 ans. »

3 *mai*. Au second vote, la discussion est ouverte sur les trois amendements introduits dans l'article 3 : le premier consistant à dire : « Elle (la garde civique) *peut être* active » au lieu de « *est* active »; le second consistant à ajouter le mot *agglomérée* après les mots « dans les communes ayant au moins une population »; le troisième consistant à substituer le chiffre de 10,000 âmes à celui de 6,000 âmes. Après avoir entendu MM. de Renesse, Rodenbach, Piercot, *m. i.*, Coomans, *r.*, Rogier, Lelièvre, de Theux, Van Overloop, Ch. de Brouckere, de la Coste, Dumortier et Ch. Rousselle, la chambre adopte un nouvel amendement de MM. Ch. de Brouckere et Van Overloop, ainsi conçu : « Elle est active, à moins d'une disposition contraire du gouvernement, dans les communes ayant une population agglomérée de plus de dix mille âmes et dans les villes fortifiées ou dominées par une forteresse. » L'amendement de M. de Perceval, qui dispense de la garde civique les hommes de 40 à 50 ans, est soumis à un nou-

veau débat. MM. Moxhon, Ad. Roussel, Piercot, *m. i.*, de Theux, Visart et Ch. de Brouckere prennent successivement la parole, et l'amendement est définitivement rejeté par 50 voix, contre 39 et une abstention. M. Piercot, *m. i.*, demande ensuite le rétablissement des 12 exercices par an. Après avoir entendu MM. Rogier, Coomans, *r.*, Lelièvre et Ad. Roussel, la chambre maintient le chiffre 6, adopté au premier vote; mais elle ajoute ces deux §§ additionnels proposés par MM. Ch. de Brouckere et Lelièvre : « Les gardes qui ont atteint l'âge de 40 ans sont dispensés de tout exercice.... à moins qu'ils ne fassent partie d'un corps spécial. » L'assemblée adopte aussi définitivement la disposition suivante : « Sont dispensés du service les citoyens âgés de plus de 35 ans, qui, n'ayant jamais fait partie de la garde civique ni de l'armée, passent, en changeant de résidence, dans la commune où la garde est organisée. Seront également dispensés du service dans les communes où il n'est pas organisé, les citoyens qui, à la première organisation de la garde civique, auront atteint l'âge de 35 ans. » Enfin, M. Verhaegen propose sans succès de soumettre à un second vote la suppression de l'article 73 relatif à la cotisation des gardes dispensés du service, et l'ensemble du projet de loi est adopté par 59 voix contre 34 et une abstention.

6 *juin*. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits dans le projet de loi par le sénat. — 8. Celui-ci a porté le nombre des exercices à douze. La *s. c.* propose de ratifier cette disposition. M. de Mérode est d'avis de limiter le nombre des exercices à huit. Après avoir entendu MM. Lelièvre, Coomans, *r.*, Rogier, Orban, Dumortier et Piercot, *m. i.*, la chambre adopte ce chiffre par 35 voix contre 34. — 10. L'ensemble du projet de loi est voté par 51 voix contre 30.

GUERRE.

16 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose 1° un projet de crédit supplémentaire de 8,450,000 francs pour liquidation de travaux extraordinaires en voie d'exécution; 2° un projet tendant à mettre à la pension de retraite les officiers étrangers qui ont été mis en non-activité par l'arrêté royal du 4 avril 1852. — 26. M. Thiéfry, *r. s. c.*, dépose la première partie du rapport sur le crédit supplémentaire de 8,450,000 francs. — 27. La chambre adopte à l'unanimité la partie du crédit (2,092,000 fr.) qui se rapporte à la solde des troupes. M. E. Vandenpeereboom, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur le projet de loi relatif à la position des officiers étrangers.

3 *décembre*. M. Thiéfry, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la seconde partie du crédit de 8,450,000 francs. — 7. MM. de Muelenaere, Deliége, Osy, Orban, sans contester l'utilité de la dépense, la critiquent comme ayant été irrégulièrement faite et sans autorisation des chambres. MM. H. de Brouckere, *m. a.*, Anoul, *m. g.*, et Rogier en font ressortir l'impérieuse nécessité; la chambre avait reconnu, dans son comité secret, le besoin de mettre en état de défense les fortifications d'Anvers. Dès lors le gouvernement a dû continuer les travaux, avant d'avoir pu obtenir l'assentiment des chambres, qui étaient ajournées par suite de la crise ministérielle. Le cabinet se borne d'ailleurs à réclamer un bill d'indemnité. Les travaux décrétés sont approuvés sans réserve par MM. Loos, Pierre et Ad. Roussel. A ce propos, MM. Osy, Dumon et Manilius réclament une solution législative de la question des servitudes militaires. Dans le débat relatif à l'irrégularité de la dépense, des explications personnelles assez vives sont échangées entre MM. Orban et Rogier, le premier accusant le second de s'être systématiquement passé du concours des chambres pour dépenser les deniers publics et de s'être cramponné au pouvoir pendant trois mois; le second répondant que les attaques de M. Orban résultent de son dépit de n'avoir pas été appelé à figurer dans une combinaison ministérielle. Le crédit est adopté par 78 voix contre 2 et 8 abstentions. — 13. M. Liedts, *m. f.*, dépose une demande de crédit provisoire de 7 millions de fr. pour le département de la guerre. — 16. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 20. M. Liedts, *m. f.*, dépose le projet de *B.* de la guerre pour 1853, fixé au chiffre de 32,190,000 fr. — Dans la discussion du crédit provisoire, MM. E. Vandenpeereboom et Coomans font toutes leurs réserves au sujet de la question du recrutement. M. Piercot, *m. i.*, déclare, à cette occasion, qu'il compte s'occuper activement de la révision de la loi sur la milice. M. Thiéfry, *r.*, de son côté, présente des observations sur le maintien, contrairement à la loi, d'un certain nombre d'officiers étrangers dans l'armée. M. H. de Brouckere, *m. a.*, invoque, pour justifier ce fait, un décret du Congrès national, portant la date du 11 avril 1831. M. Thiéfry, *r.*, fait observer qu'aux termes mêmes de ce décret ces officiers doivent solliciter la naturalisation. Il est entendu, à la suite d'une observation de M. de Muelenaere, que le crédit provisoire sera réparti d'après les chiffres du *B.* de 1852. Le crédit est voté à l'unanimité, sauf une abstention. — 22. M. Anoul, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour 1853. — 23. M. Thiéfry, *r. c.*,

conclut à l'adoption de ce projet, qui est voté d'urgence et à l'unanimité, sauf une abstention.

18 *janvier*. M. Anoul, *m. g.*, dépose un projet de loi portant organisation de l'armée. Dans la discussion du projet relatif à la mise à la retraite des officiers étrangers mis en non-activité par arrêté du 4 avril 1852, la Chambre entend MM. Moxhon, Rodenbach, Lelièvre, Magherman, E. Vandenpeereboom, *r.*, Van Overloop, Lebeau, Mercier et Manilius. Elle introduit au projet de loi deux amendements proposés par MM. Mercier et Lelièvre et tendant à augmenter le chiffre de la pension proposé par le gouvernement. — 20. MM. Thiéfry et E. Vandenpeereboom demandent que le projet d'organisation de l'armée ne soit examiné qu'après le dépôt du projet de loi sur la milice. M. Anoul, *m. g.*, répond que ce projet sera présenté prochainement. Au second vote sur le projet relatif à la mise à la pension des officiers étrangers, les amendements de MM. Mercier et Lelièvre sont définitivement adoptés, après des observations de MM. Thiéfry, E. Vandenpeereboom, *r.*, Allard, Manilius, Lelièvre, Deliége, Rogier, Mercier, Orts, de Mérode, Van Overloop et Rodenbach, puis le projet de loi est voté par 79 voix contre 3 et une abstention. — 21. MM. l'intendant Servaes et le colonel d'état-major Renard sont nommés *cc. rr.* pour la discussion de l'organisation de l'armée et du *B.* de la guerre.—22. M. Anoul, *m. g.*, dépose un projet de loi relatif aux conditions d'admission et d'avancement dans les armes spéciales.

23 *février*. M. de Perceval dépose une proposition de loi aux termes de laquelle tous les officiers d'origine étrangère seront admis à la retraite, avec les 3/4 de leur traitement d'activité. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce l'intention de combattre cette proposition. — 28. M. de Perceval en présente les développements. L'orateur soutient que dans un moment critique, alors qu'il peut y avoir lieu de défendre la nationalité contre les attaques du dehors, la présence dans l'armée d'officiers d'origine étrangère est un danger. M. H. de Brouckere, *m. a.*, combat la proposition comme inconstitutionnelle, les officiers naturalisés étant assimilés aux Belges. Après quelques mots de M. Moxhon en faveur de la prise en considération, M. de Perceval dit que la proposition est inspirée par des officiers français de l'armée belge qui la considèrent comme un moyen de les tirer d'une position critique. M. H. de Brouckere, *m. a.*, prie l'orateur de les nommer, et ajoute que s'il les connaissait, ils seraient rayés sur-le-champ des cadres de l'armée, attendu que ce sont des hommes qui, au lieu de donner leur démission, comme l'honneur le leur commande, veulent extorquer de l'argent au gouvernement. M. de Perceval refuse de citer les noms de ceux qu'il a signalés. M. F. de Mérode reproche à la proposition d'avoir l'appui de deux mauvaises passions, la paresse et l'envie. Tout récemment dans l'intérêt des relations de la Belgique avec la Russie, l'on a mis à la retraite les officiers polonais qui servaient dans l'armée. Aujourd'hui des officiers d'origine française voudraient obtenir les mêmes avantages pécuniaires et ils trouvent pour appui d'autres officiers qui spéculent sur leur disparition pour obtenir de l'avancement. Soutenue encore, au nom de l'intérêt national, par MM. Pierre et Verhaegen, puis combattue par MM. Dumortier et Devaux comme un danger public, comme un acte de suspicion vis-à-vis de la France et comme un acte de défiance à l'égard du gouvernement, la prise en considération est rejetée par 69 voix contre 8.

4 *mars*. Sur la motion de M. de Man d'Attenrode et après quelques observations de MM. Thiéfry, Piercot, *m. i.*, Prévinaire, H. de Brouckere, *m. a.*, et David, la chambre décide que le projet d'organisation de l'armée sera examiné en sections la semaine suivante. — 8. M. Liedts, *m. f.*, dépose la demande d'un nouveau crédit provisoire de 5 millions pour le département de la guerre. — 12. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 14. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

23 *avril*. M. Liedts, *m. f.*, dépose deux projets de transfert aux *BB.* de 1852 et 1853. — 27. M. Manilius, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet d'organisation de l'armée. —30. M. Thiéfry, *r. s. c.*, *id.* sur les projets de transferts. En même temps, M. Liedts, *m. f.*, dépose la demande d'un nouveau crédit provisoire de 4 millions.

3 *mai*. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 4. *Discussion générale du projet de loi relatif à l'organisation de l'armée.* La *s. c.* propose le maintien pur et simple de la loi de 1845, ce qui équivaut au rejet du projet ministériel. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit que le gouvernement maintient toutes ses propositions, sauf en un seul point. Il renonce à porter la durée du service de la milice de huit à dix ans, et substitue au projet primitif la disposition suivante : « En attendant la révision des lois sur la milice, le Roi pourra, en cas de guerre ou si le territoire est menacé, rappeler à l'activité tel nombre de classes congédiées qu'il jugera nécessaire à la défense du pays. Il en sera immédiatement rendu compte aux chambres. A l'avenir, le compte des miliciens et remplaçants avec la masse d'habillement de leurs

corps ne sera apuré qu'à l'expiration des deux années qui suivront leur libération. » La discussion embrasserait les points suivants : 1° effectif de l'armée et sa composition (le gouvernement propose le chiffre de 100,000 hommes et n'y comprend pas la garde civique); 2° autorisation pour le gouvernement de rappeler, en cas de danger, les classes libérées; 3° décompte avec la masse après la dixième année de service ; 4° loi d'organisation. Le *m.* expose ensuite l'économie générale du projet d'organisation, qui portera le *B.*.à 32,190,000 francs. Déduction faite de la gendarmerie, le *B.* de l'armée proprement dite sera de 30,335,000 fr. Le gouvernement ne fait pas de l'adoption du projet de loi une question de cabinet. Il le fait d'autant moins que, si ses propositions étaient rejetées, ses successeurs s'empresseraient de les reproduire. Il s'agit ici, non d'une question de parti, mais d'un intérêt suprême qui domine tous les autres, l'intérêt national. M. de Liedekerke appuie le projet comme une nécessité, mais en l'appuyant il critique vivement la politique du cabinet du 12 août 1847 qui a compromis la situation financière en faisant décréter un vaste ensemble de travaux publics, alors qu'il savait qu'il aurait besoin de ressources pour l'organisation de l'armée. M. E. Vandenpeereboom déclare qu'il ne votera pas les dix années de service, comme le propose le gouvernement, à moins qu'on ne donne aux miliciens une compensation équitable. Il ne consentira pas à donner à la dépense que l'on demande un caractère stable et permanent. Si des fonds sont nécessaires pour des circonstances extraordinaires, il réserve son vote. M. de Renesse votera pour la composition. d'une armée d'éléments homogènes, d'après la proposition faite par le gouvernement et conformément à l'avis de la grande commission mixte de 1851 ; mais avec la réserve que la durée ordinaire du service soit limitée, comme actuellement, à huit années, sauf à autoriser le gouvernement à faire le rappel des classes libérées, si la défense du pays l'exigeait impérieusement. M. Dumon appuie de toute l'énergie dont il est capable les propositions soumises à la chambre, non-seulement parce que ses études militaires l'ont mis à même de les reconnaître comme bonnes, mais encore parce qu'il est persuadé que si la grande voix du pays pouvait se faire entendre, elle se joindrait à la sienne pour engager l'assemblée à ne pas sacrifier à une économie d'argent les questions d'honneur et d'indépendance nationale. — 6. M. Anoul, *m. g.*, fait observer que la *s. c.* en demandant le maintien de la loi de 1845, avec un effectif de 80,000 hommes, tombe dans une contradiction, en ce qu'elle n'accorde pas le moyen de former les cadres pour la réserve. M. Manilius, *r.*, répond qu'elle admet que l'on maintienne les miliciens plus longtemps sous les armes, et que la réserve soit formée par le premier ban de la garde civique. M. Renard, *c. r.*, dit que le gouvernement propose de puiser la réserve, non dans la garde civique, mais dans les rangs de l'armée. M. de Brouwer de Hogendorp se prononce en faveur du projet de loi ; il ne veut pas accepter l'effrayante responsabilité de refuser au gouvernement ce qu'il croit nécessaire à la conservation de la nationalité. M. Thiéfry trouve trop élevé le chiffre des dépenses que l'on réclame pour l'armée, et il soutient que plus de 25 millions devront être consacrés au matériel et à la mise en état de défense des forteresses. Il entre, à cet égard, dans des détails qui amènent M. Verhaegen à réclamer le comité secret. Le huis clos est prononcé. A la reprise de la séance publique, M. Thiéfry achève son discours, et dit que la véritable cause de l'énorme augmentation du *B.* ne provient pas seulement du renforcement des unités; elle a principalement son origine dans la décision de la *c.* qui a déclaré qu'il fallait à la Belgique une armée de 100,000 hommes, dont 60,000 pour tenir la campagne. Convaincu que le maintien de la nationalité ne dépend pas d'un effectif aussi considérable, et qu'un *B.* de 32 millions mettrait obstacle au développement de l'industrie, il ne peut admettre le projet de loi. M. Liedts, *m. f.*, répond que la situation financière est bonne. Depuis que la nation existe, il n'a pas été possible d'arrêter un *B.* aussi favorable que celui qui est proposé par le cabinet actuel. Il y a une seule exception : c'est le *B.* de l'exercice 1849, qui a présenté un excédant de 4 millions. D'où résultait cet excédant? De ce qu'il y avait eu, cette année-là, un changement dans le mode de la comptabilité, et de ce qu'on n'avait porté à la charge de ce *B.* qu'un seul semestre de la dette publique; ce n'était qu'un excédant fictif. Mais, sauf cette seule année, aucun *B.* n'a été voté par la chambre avec un excédant aussi favorable que celui de 1851. L'orateur en rend grâce en partie à son prédécesseur, en partie à la chambre qui a voté la conversion. Il croit en avoir dit assez pour faire passer dans les esprits la conviction que si l'on se borne à voter les dépenses indispensables, le pays peut facilement supporter le *B.* de la guerre qui est présenté. M. Osy déclare qu'il partage ces idées. Aussi il votera le projet d'organisation et le *B.*, mais avec l'espoir que l'on parviendra à créer une compensation à la lourde charge de la conscription militaire. — 7. Le projet de loi est successivement appuyé par MM. Van Grootven, de Chimay, Lebeau, Ad. Roussel et de Theux.

M. Renard, *c. r.*, répond en même temps aux critiques présentées la veille par M. Thiéfry. — 9. Après un échange d'explications entre ces deux orateurs, M. Devaux rencontre les attaques rétrospectives de M. de Liedekerke et dit que si une administration parvenait à s'identifier, aux yeux du pays, avec le grand intérêt de la défense nationale, si elle parvenait à le convaincre que, par son énergie, son intelligence, son patriotisme, elle s'est mise à la hauteur des besoins militaires du pays, une telle administration serait bien forte à l'intérieur. Pour peu qu'elle gouvernât avec modération, elle serait respectable aux yeux de tous les partis, car tous sentiraient qu'ils ont besoin d'elle. Après ce discours, M. Verhaegen renonce à la parole. M. Jacques déclare qu'il ne veut pas aller au delà du projet de 1845, de crainte que, dans un avenir plus ou moins éloigné, on ne descende, par une pente fatale et irrésistible, jusqu'au règne du sabre. M. F. de Mérode, de son côté, sans combattre le projet, redoute l'extension outrée des dépenses militaires. M. Moreau partage ces craintes et redoute qu'après avoir voté un *B.* de 32 millions sous la pression des circonstances on n'arrive à l'attaquer de nouveau et à tout remettre en question. — 10. M. Manilius propose de sous-amender de la manière suivante l'article additionnel proposé par le *m. a.* : « En attendant la révision des lois sur la milice *et la réorganisation des cadres*, le Roi pourra, en cas de guerre ou si le territoire est menacé, rappeler à l'activité tel nombre de classes congédiées qu'il jugera nécessaire à la défense du pays *et organiser leur encadrement en nommant les officiers.* » Il présente cet amendement pour le cas où les propositions de la *s. c.* seraient adoptées et la loi de 1845 maintenue. Il veut donner au gouvernement le moyen d'avoir un accroissement d'officiers au moment du danger. M. H. de Brouckere, *m. a.*, considérant que cet amendement ne sera mis aux voix que pour le cas où la question du chiffre de 100,000 hommes serait résolue négativement, s'abstient pour le moment de le combattre. Quant au discours de M. Manilius, il lui semble basé sur cette erreur que l'organisation de l'armée et le *B.* sont une organisation et un *B.* pour le pied de guerre. Or, il n'en est rien; l'organisation et le *B.* sur lesquels on est appelé à voter sont établis pour le pied de paix, mais pour un pied de paix tel, qu'il soit facile de passer en très-peu de temps au pied de guerre. M. Rodenbach, par prudence et par patriotisme, votera le projet du gouvernement, mais il refuse de s'engager pour l'avenir. M. de Baillet-Latour aussi votera le projet parce qu'il n'hésite pas à consentir à tous les sacrifices demandés pour la défense nationale dans un moment où la paix semble moins assurée; mais il regrette vivement que le gouvernement se soit décidé à prendre pour base de l'état militaire les forces nécessitées par un moment de crise politique. Il prévoit que cette organisation ne sera pas définitive, et, dans l'intérêt même de l'armée, il la déplore. M. Pierre exprime un regret. Le pays et l'armée attendaient avec impatience la solution de la grande question agitée actuellement. Si le projet de loi en discussion est adopté, loin d'établir l'organisation militaire d'une manière durable et définitive, on rejettera l'armée dans la perspective prochaine d'un nouveau remaniement. Cela arrivera aussitôt que les chances de guerre dont l'Europe est menacée auront disparu. Toute la situation militaire sera remise en question parce qu'elle sera anormale. La loi de 1845 aura duré huit ans. L'orateur doute fort que celle-ci dure aussi longtemps. M. Dumortier est heureux de voir qu'une grande majorité se prépare en faveur du projet de loi. Pour lui qui, craignant la rapidité des événements et la désorganisation possible de l'armée, s'est fortement opposé à la nomination de la *c.* d'enquête, il se félicite hautement du résultat qu'elle a amené, parce qu'il en est sorti un examen beaucoup plus approfondi de notre établissement militaire, et que la chambre se trouve à même d'émettre un vote éclairé sur la question qui lui est soumise. Comme l'a dit M. Devaux, après ce vote il restera encore beaucoup à faire; il restera à faire pour l'armée, mais il restera aussi quelque chose à faire à l'intérieur; ce quelque chose, c'est surtout d'amener l'affaiblissement des luttes de partis. Le pays peut périr, non pas seulement par une défense militaire insuffisante et mal organisée, mais encore par l'exagération des luttes de partis et l'affaiblissement de l'esprit public qu'elles engendrent. Si la Belgique est menacée de dangers d'un côté, elle l'est également de l'autre; car il faut à un peuple une constitution politique bien robuste pour résister à ces luttes ardentes et passionnées, alors surtout qu'elles s'attachent aux principes les plus sacrés. L'orateur regarde les luttes de partis, telles qu'elles ont été menées dans ces derniers temps, comme compromettant au plus haut degré l'existence nationale, surtout quand ces luttes s'engagent sur un terrain aussi vivace, aussi antinational, aussi respectable et sacré que celui où elles ne se sont que trop souvent placées. Il adjure M. Devaux de faire entendre sa voix puissante chez les siens, afin de faire disparaître de ces luttes des partis les questions religieuses, sur lesquelles tout le monde devrait se trouver d'accord, questions qui sont nationales par excellence, aussi nationales que celle de l'armée

elle-même. La discussion étant close, il est procédé, par appel nominal, sur la question de savoir si la loi sera faite en vue d'un effectif de 100,000 hommes. Cette question est résolue affirmativement par 72 voix contre 21 et 2 abstentions. La discussion est ouverte ensuite sur la disposition additionnelle suivante, présentée par le gouvernement : « En attendant la révision des lois sur la milice, le Roi pourra, en cas de guerre ou si le territoire est menacé, rappeler à l'activité tel nombre de classes congédiées qu'il jugera nécessaire à la défense du pays. Il en sera immédiatement rendu compte aux chambres. A l'avenir, le compte des miliciens et remplaçants avec la masse d'habillement de leur corps, ne sera apuré qu'à l'expiration des deux années qui suivront leur libération. » M. Manilius avait proposé à cet article un amendement qui vient à tomber par suite de la décision de la chambre. M. E. Vandenpeereboom dit que le chiffre de 100,000 hommes étant admis, il ne s'agit plus que d'en rendre l'application la moins dure possible. Il a, à cette fin, préparé l'amendement suivant, tant dans l'intérêt des personnes que dans celui des communes : « Néanmoins ne seront pas soumis à cette disposition les hommes appartenant à ces classes et qui seraient mariés, ou veufs avec enfants, au moment de la promulgation de la présente loi. » M. H. de Brouckere, *m. a.*, se rallie en principe à cet amendement, et M. Piercot, *m. i.*, propose de formuler la disposition en ces termes : « Les conséquences du rappel des classes libérées en ce qui concerne les obligations des remplacés et des remplaçants, seront réglées d'après les principes de la loi du 28 septembre 1831. » Cette dernière loi, comme conséquence de celle du 22 septembre, qui avait rappelé la classe libérée de 1826, a fixé les obligations des remplaçants et des remplacés d'une manière équitable. On propose d'en appliquer les principes à la loi actuelle. En deux mots, on étend au rappel proposé les exemptions de la loi de 1831. M. E. Vandenpeereboom retire son amendement, et celui du *m.* est renvoyé à la *s. c.* La chambre adopte ensuite les articles relatifs aux cadres de la section d'activité et de la section de réserve. A propos de l'organisation intérieure des corps, M. Thiéfry présente un amendement qui tend à fixer par la loi le *minimum* des unités en temps de paix, et M. H. de Brouckere, *m. a.*, considérant que le principe de l'effectif de 100,000 hommes sur pied de guerre et de la loi des cadres a été adopté, et en attendant le vote définitif, demande à la chambre de décider que les sections s'occuperont du *B.* de la guerre, qui est la loi d'application du principe que l'on vient de voter. — 11. Les articles concernant le service des miliciens sont adoptés, après un échange d'explications entre MM. E. Vandenpeereboom, David, H. de Brouckere, *m. a.*, Lelièvre, Moreau, Orban, Manilius et Thiéfry, puis la chambre, après avoir entendu MM. Thiéfry, Lelièvre, Manilius, *r.*, H. de Brouckere, *m. a.*, et de la Coste, rejette, par 74 voix contre 11 et 6 abstentions, l'amendement de M. Thiéfry, tendant à déterminer par la loi le *minimum* de l'effectif en temps de paix. Enfin, l'ensemble du projet de loi est adopté par 71 voix contre 21 et 2 abstentions.—17. Le crédit provisoire de 4 millions et les projets de transferts sont adoptés à l'unanimité. — 18. M. Dumon, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 21. Dans la discussion de ce *B.*, M. Van Renynghe demande que le gouvernement rende sa garnison à la ville d'Ypres, qui en a possédé une pendant 39 ans. M. Thiéfry, ne voulant pas mettre d'entraves à l'adoption du *B.* de 1853, ne propose aucun changement pour l'exercice courant. Il demande seulement que le *B.* de 1854 comprenne toutes les dépenses à faire; et afin que la chambre puisse exprimer sa volonté à cet égard, il propose une réduction de 700 fr. sur les frais d'administration, dont l'excédant disponible est versé dans la masse des recettes et dépenses imprévues. L'adoption de cet amendement aura pour conséquence la suppression de la masse noire : le rejet, au contraire, serait la consécration de son existence. M. Servaes, *c. r.*, répond que cette *masse* a existé de tout temps et rend de grands services à l'administration militaire. M. de Baillet-Latour demande que le gouvernement, qui a fait raser les fortifications de Philippeville, cède à la commune le terrain sur lequel elles étaient construites. M. David déclare qu'il votera contre le *B.* de la guerre, parce que les circonstances politiques n'exigent pas une dépense si considérable et que la situation financière ne la permet pas. M. Jouret réclame une augmentation de garnison pour la ville d'Ath, qui a contracté un emprunt de 50,000 fr. pour l'appropriation de ses casernes. L'amendement de M. Thiéfry est combattu par MM. Dumon, *r.*, Renard, *c. r.*, Servaes, *c. r.*, et appuyé par MM. Osy et Manilius. Les orateurs du gouvernement ayant promis que, désormais, on fournirait chaque année à la cour des comptes l'état des recettes et dépenses imprévues, M. Thiéfry retire son amendement. M. Prévinaire demande ensuite que la fourniture des poudres soit mise en adjudication publique. MM. Servaes, *c. r.*, Renard, *c. r.*, de Mérode et Mercier font observer que la fabrication des poudres doit être surveillée par les officiers d'artillerie et exige un certain

secret. Les articles du *B.* sont ensuite adoptés sans débat, et l'ensemble voté par 39 voix contre 6 et 11 abstentions. — 24. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le *m. f.* à mettre en vente, à mesure que la remise lui en sera faite, les terrains et bâtiments, maintenant inutiles, des places fortes à démolir, et à ouvrir au *m. g.* un crédit de 3,500,000 fr. pour continuer les travaux de démolition de ces mêmes places. — 25. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui règle les conditions d'admission et d'avancement dans les armes spéciales. — 27. M. Anoul, *m. g.*, présente un projet de loi relatif à l'admission dans le service de santé de l'armée. — 31. Le projet relatif à l'avancement dans les armes spéciales est adopté à l'unanimité.

1er *juin.* M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de régler les conditions d'admission dans le service de santé de l'armée. — 3. Il dépose également le rapport sur le projet de crédit de 3,500,000 fr. au département de la guerre pour travaux de démolition de plusieurs places fortes et pour accroissement du matériel du génie et de l'artillerie. — 9. Le projet de loi relatif à l'admission dans le service de santé de l'armée est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit pour les travaux de démolition des places fortes, M. A. Vandenpeereboom réclame une compensation pour la ville d'Ypres, dont on a résolu de raser les remparts. Il demande qu'à défaut de garnison, on y établisse l'école d'équitation. Ces réclamations sont appuyées par MM. Van Renynghe, E. Vandenpeereboom et Malou. Celui-ci demande que la ville d'Ypres ne soit plus comprise dans le rayon de la douane. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit que le gouvernement fera tous ses efforts pour accorder une compensation à cette ville, et M. Liedts, *m. f.*, ajoute qu'il examinera avec bienveillance la question soulevée par M. Malou. M. Lelièvre demande que l'on comble les fossés de la place de Namur près de la station du chemin de fer. Le projet de loi est ensuite adopté par 58 voix contre 4 et 3 abstentions.

IMPOTS.

17 *novembre.* M. Lelièvre dépose une proposition de loi aux termes de laquelle les actes de déguerpissement seront exempts du timbre et de l'enregistrement, quand la valeur des loyers ou fermages n'excédera pas 100 fr. — 18. Cette proposition est développée par son auteur et prise en considération.

26 *janvier.* Sur les conclusions de M. H. de Baillet, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition de M. Nicolaï, de Stavelot, qui demande une loi qui dispense les ouvriers nécessiteux, en faveur desquels il compte faire un testament, de payer le droit de succession de ce chef.

26 *février.* M. Deliége, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. Lelièvre, déposée dans la séance du 17 novembre.

9 *mars.* La chambre, après avoir entendu MM. Faider, *m. j.*, de Muelenaere, Rodenbach, Moncheur, Deliége, *r.*, Manilius et Vander Donckt, adopte une motion de M. de Muelenaere, tendant à renvoyer la proposition au *m. j.*, avec invitation de présenter un projet de loi dans le courant de la session suivante.

INDUSTRIE.

4 *février.* M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi prorogeant d'un mois la loi relative aux primes pour la construction de navires. — 18. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Il résulte des déclarations de M. H. de Brouckere, *m. a.*, que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer le rétablissement des primes; il se borne à proposer l'application de la loi existante à un ou deux navires actuellement en construction. Après un débat auquel prennent part MM. Orban, H. de Brouckere, *m. a.*, Osy, Vilain XIIII, Vermeire et Ad. Roussel, le projet de loi est adopté par 56 voix contre 8.

9 *mars.* A propos d'une pétition d'industriels de Gand, qui demandent qu'on règle par une loi les heures de travail dans les manufactures, MM. T'Kint de Naeyer, Manilius, Delehaye et Dumortier invitent le gouvernement à faire connaître l'état de cette question, sur laquelle un rapport a été fait en 1848. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'en ce qui concerne la limitation du travail, il faut distinguer entre celui des enfants et des femmes d'une part, et celui des adultes de l'autre. Le gouvernement cherchera à concilier les droits de l'humanité avec le principe de la liberté du travail, et examinera s'il y a lieu de soumettre à la chambre des mesures législatives.

30 *avril.* M. de la Coste, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition de plusieurs chefs d'établissements industriels à Gand, demandant une loi qui règle les heures de travail des ouvriers.

31 *mai.* M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département de la justice un crédit de 550,000 fr. à titre d'avance, pour être affecté à la fabrication de toiles pour l'exportation, dans les prisons. Ce projet a pour but d'assurer le

travail dans la prison de Saint-Bernard. 7 *juin*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 10. Le crédit est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Coomans, Faider, *m. j.*, Rodenbach et Loos, d'où il résulte que la *c.* de la prison de Saint-Bernard ne continuera plus à confier au dehors, à des industriels privés, le travail dont le produit est destiné à l'exportation.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

10 *décembre*. Sur les conclusions de M. de Perceval, *r. c.*, appuyées par M. Ansiau, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du collége des bourgmestre et échevins d'Enghien, relative à l'interprétation de l'article 23 de la loi sur l'instruction primaire. — 11. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Ad. Roussel prononce un discours sur l'intervention de l'Etat en matière d'enseignement. Il voudrait voir restreindre cette intervention dans des limites plus étroites, et diminuer le nombre des examens et des diplômes. D'après lui, la moitié de la Belgique est appelé à examiner l'autre moitié. Il réclame aussi la réforme de la loi en ce qui concerne la collation des grades académiques et le rétablissement d'un jury central unique à la place du jury combiné. M. Dumortier, de son côté, demande que la loi sur l'enseignement supérieur soit modifiée en ce qui concerne la collation des bourses, qui sont attribuées exclusivement aux élèves qui fréquentent les universités de l'Etat. M. Verhaegen combat les doctrines de M. Roussel et les considère comme hostiles à la civilisation. M. Ad. Roussel répond que le gouvernement n'est pas la civilisation. M. Verhaegen se prononce ensuite en faveur de la révision de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire. MM. de Theux et Dumortier combattent ces idées et réclament l'exécution de la loi de 1850 sur l'instruction moyenne quant à l'enseignement religieux. — 13. M. Piercot, *m. i.*, déclare qu'en ce qui concerne la loi de 1842, le gouvernement est résolu à maintenir le *statu quo*. Il se déclare ensuite le partisan de la loi de 1850 et de son exécution complète. Il espère être à même d'obtenir le concours du clergé; mais, dans les négociations qui pourront s'ouvrir, il n'abandonnera rien de ce qui touche au droit et à la dignité de l'Etat. M. Malou représente la loi de 1850 comme une loi de parti, par conséquent éphémère, et il voudrait y voir substituer une loi de transaction comme l'a été celle de 1842. L'enseignement religieux est un besoin social, et si on le supprimait de l'instruction primaire, au bout de peu de temps les neuf dixièmes des écoles seraient désertes. M. Rogier espère que son successeur sera plus heureux que lui dans ses efforts auprès du clergé; en attendant il accorde sa confiance au ministre à cause de la volonté qu'il a manifestée de faire respecter les droits de l'Etat. — 14. M. de la Coste s'applaudit de la promesse faite par le *m. i.* de ne pas toucher à la loi de 1842. M. F. de Mérode considère la loi de 1850 comme une absurdité contre nature qui ne produira jamais que le chaos moral, et il reconnaîtra, par un hommage complet, le savoir-faire du *m. i.*, s'il parvient à surmonter les difficultés qui en découlent. M. Verhaegen renouvelle ses critiques au sujet de la loi de 1842, et la considère comme la négation de la liberté des cultes. Aussi voudrait-il y voir introduire le principe de la loi de 1850. M. Vanden Branden de Reeth se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas encore approuvé la décision unanime du conseil communal de Malines, accordant son patronage à un collége de cette ville. M. Dumortier défend contre M. Verhaegen le système de la loi de 1842, et constate que la pensée de la soumettre à une révision ne rencontre pas d'écho dans la Chambre. Il dénonce ensuite comme un acte de vengeance politique la révocation d'un professeur de l'athénée de Tournai, M. Wilbaux, à qui le ministère précédent en aurait voulu parce qu'il avait soutenu à Tournai, en 1851, la réélection de M. Dumon-Dumortier. M. Piercot, *m. i.*, affirme que la politique a été tout à fait étrangère à cette destitution. — 15. M. Devaux défend la loi de 1850, et en refait l'historique, à l'effet de montrer les exigences croissantes du clergé, parce que la guerre à l'enseignement de l'Etat est surtout une question de concurrence. Aussi l'orateur, qui désire vivement que l'on s'entende avec l'épiscopat sur l'exécution de l'article 8, a-t-il la conviction qu'on n'y réussira pas. M. Lelièvre défend également le principe de la loi sur l'enseignement moyen; il espère voir intervenir une transaction honorable qui concilie l'intervention du clergé avec les droits du pouvoir civil, et se déclare partisan d'une transaction dans laquelle on maintiendra intactes, à la fois, les lois de 1842 et de 1850. M. Osy réclame l'exécution de l'article 8 de cette dernière loi, et demande que l'on fasse connaître les termes dans lesquels la ville de Bruxelles s'est entendue avec le clergé pour ses écoles moyennes. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il ne connaît pas de convention de ce genre. Il y a eu un engagement purement verbal. Il répète que le gouvernement fera tout ce qui est possible pour arriver à une entente, sans abdiquer les droits de l'Etat. Il ajoute que le patronage accordé au collége de Malines peut être con-

sidéré comme provisoirement admis, en attendant une résolution définitive. MM. Dumortier et Malou soutiennent que si les négociations ouvertes par le précédent cabinet n'ont pas abouti, c'est la faute du ministère, qui ne désirait pas les voir aboutir, et de la loi, qui est mauvaise, en ce qu'elle admet l'existence de colléges mixtes, contre lesquels l'Eglise s'est toujours élevée. M. Lebeau est d'avis que l'on affaiblit le gouvernement en laissant entendre que si les négociations n'aboutissent pas, il faudra changer la loi. Il croit en outre que des négociations verbales auront plus de succès que des négociations par correspondance; puis il met le clergé en garde contre la prétention de vouloir dominer l'Etat. Cette prétention, affichée en France sous la restauration, a été la cause du renversement du trône en 1830. — Dans cette même séance, M. Ad. Roussel maintient, contre M. Devaux, sa thèse hostile à l'intervention exagérée de l'Etat dans le domaine de l'instruction publique. —16. M. Piercot, *m. i.*, propose de transférer à l'article relatif aux écoles moyennes le crédit de 15,000 fr., destiné aux bourses affectées aux écoles primaires supérieures. Après quelques réserves de M. Dumortier, ce transfert est adopté. MM. Osy, Dumortier et Orban reprochent ensuite à M. Rogier d'avoir accordé, et au ministère actuel de continuer un secours de 200 fr. à un prêtre défroqué, l'abbé Beeckman, principal du collége de Bruges en 1830, démissionné à cette époque, et rédacteur d'un journal socialiste intitulé : le *Franc de Bruges*. M. Rogier répond qu'il s'agit d'un vieillard qui avait droit à un secours à cause de ses anciennes fonctions, et avec qui il n'a jamais eu de rapports. M. Piercot, *m. i.*, donne des explications analogues. M. Dumortier espère que la cour des comptes, avertie par cette discussion, refusera à l'avenir de liquider la somme allouée à cet individu. M. Orban accuse ensuite M. Rogier d'avoir nommé professeur à l'école d'agriculture de Marche un vétérinaire, pour qu'il combattit, dans son journal intitulé l'*Agriculteur*, sa candidature à lui (M. Orban). M. Rogier repousse formellement cette accusation; il déclare, en outre, qu'il n'a jamais subsidié de journalistes, et s'engage à prouver, au besoin, que ses adversaires l'ont fait à diverses reprises. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. de Mérode, s'engage à veiller à ce qu'on ne remplace pas les anciennes grammaires par des traités nouveaux, qui rendent l'instruction plus difficile. — M. Orban signale ensuite un fait qui lui paraît contraire à l'exécution loyale de la loi de 1842. En annexant à certaines écoles moyennes une section préparatoire, on arrive à supprimer des écoles primaires, et à priver en même temps des élèves de l'enseignement religieux. L'orateur y voit une raison de plus pour hâter la conclusion d'un arrangement qui permette d'exécuter l'article 8 de la loi de 1850. — Un débat s'engage ensuite entre MM. Matthieu, C. de Brouckere, Le Hon, A. Vandenpeereboom et Rogier sur l'interprétation de l'article 23 de la loi de 1842 sur la part contributive des communes dans les dépenses de l'instruction primaire. — 17. Au début de la séance, M. Rogier déclare absolument faux le fait de la nomination du professeur de l'école d'agriculture de Marche, dont il a été question la veille. Il ajoute que si les élèves des écoles moyennes sont privés d'enseignement religieux, c'est la faute du clergé. Le débat continue, sur l'interprétation de l'article 23 de la loi de 1842, entre MM. Lebeau, A. Vandenpeereboom, Moncheur, Piercot, *m. i.*, de Muelenaere, C. Rousselle, de Man d'Attenrode et Mascart. M. Matthieu dépose une proposition tendant à inviter le gouvernement à présenter un projet de loi qui tranche la question. Il la retire après l'engagement pris par le *m. i.* d'examiner à nouveau la question relative aux obligations des communes. — 20. M. Allard interpelle le gouvernement sur un fait qui vient de se passer à Tournai, où les professeurs de l'athénée auraient été expulsés du chœur de la cathédrale lors du *Te Deum* du 16 décembre. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il n'a pas, à ce sujet, de renseignements officiels. M. Orban ajoute que les professeurs n'ont pas été expulsés. On s'est borné à ne pas les inviter.

28 *janvier*. Sur les conclusions de M. Jacques, *r. c.*, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition du conseil communal d'Ensival, qui proteste contre l'interprétation donnée par le département de l'intérieur à l'article 23 de la loi sur l'instruction primaire.

1er *février*. M. de Perceval demande au gouvernement des explications sur l'incident qui s'est produit à Tournai, le 16 décembre, à l'occasion du *Te Deum*. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il y a eu un malentendu au sujet de l'interprétation du décret du 24 messidor an XII, et qu'il résulte des déclarations faites par l'évêque de Tournai que des mesures seront prises pour empêcher ces difficultés de renaître à l'avenir. M. de Perceval se déclare satisfait de ces explications, et M. Lelièvre invite le gouvernement à régler par une loi la question des préséances.—22. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à accorder une dernière dispense du grade d'élève universitaire. — 24. M. Veydt, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 25. Il est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

16 *novembre*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à transférer dans la commune de Bottelaere le chef-lieu du canton de justice de paix d'Oosterzeele. — Il dépose également un projet portant interprétation de l'article 18 de la loi du 12 mars 1818, sur l'art de guérir.

14 *décembre*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 20. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet prorogeant le terme fixé pour la révision des tarifs en matière criminelle.

18 *janvier*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi portant interprétation de l'article 14 de la loi du 25 mars 1841, sur la compétence civile. — 19. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à l'art de guérir. D'après ce projet, est qualifiée exercice illégal de l'art de guérir, la prescription ou la remise d'un remède quelconque, dans un but de spéculation ou de charité, par une personne quelconque, qu'elle prenne ou non le titre de docteur. La *s. c.*, propose, au contraire, de décider que la distribution habituelle et gratuite d'un remède inoffensif ne constitue pas l'exercice illégal de l'art de guérir. (Il s'agit de la distribution gratuite d'un onguent pour les maladies des yeux, par M. Kervyn, propriétaire à Gand). Le projet de la *s. c.*, auquel le gouvernement ne se rallie pas, est soutenu par MM. Vander Donckt, Lelièvre, *r.*, et F. de Mérode, et combattu par MM. Rodenbach, Thienpont, Faider, *m. j.* M. Van Overloop propose un amendement aux termes duquel on ne punirait que les personnes non qualifiées, qui *font profession* de l'art de guérir. Cet amendement est appuyé par M. Dumortier. — 20. La discussion continue entre MM. Faider, *m. j.*, Lelièvre, *r.*, et de Theux. — 21. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur le projet concernant la révision des tarifs en matière criminelle. — Reprenant la discussion du projet de loi sur l'art de guérir, la chambre entend encore à ce sujet MM. De Haerne, de Mérode, de Steenhault, Rodenbach, Van Overloop, Piercot, *m. i.*, et Thibaut. Puis, la discussion étant close, l'assemblée rejette, par 45 voix contre 29, l'amendement de M. Van Overloop; par 46 voix contre 27 et une abstention, celui de la *s. c.*; par 71 voix contre 2 et une abstention, un amendement de M. Lelièvre, et adopte, par 47 voix contre 25, le projet du gouvernement. — 25. Le projet de loi concernant la révision des tarifs en matière criminelle est adopté à l'unanimité. — 28. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'interprétation de l'article 14 de la loi de 1851 sur la compétence civile.

1er *février*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. Magherman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de transférer à Bottelaere le chef-lieu du canton d'Oosterzeele. La *c.* conclut au rejet.

1er *mars*. M. Faider, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation des écoles de réforme et des établissements d'aliénés. — 3. Répondant à MM. Roussel et Dumortier, M. Faider, *m. j.*, dit que d'ici à peu de jours, il présentera un projet de loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles. — 3. Après un débat auquel prennent part MM. Faider, *m. j.*, de Muelenaere, Maertens et Magherman, le projet relatif à la justice de paix d'Oosterzeele est rejeté par 45 voix contre 30.

5 *avril*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi aux termes duquel les parties de territoire détachées des cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode et réunies à la ville de Bruxelles, par suite de l'annexion du quartier Léopold, continueront à ressortir à ces cantons sous le rapport judiciaire. — 6. M. Mercier, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La chambre ayant décrété l'urgence, la discussion est ouverte. M. Lelièvre trouve extraordinaire qu'un territoire faisant partie de la capitale sous le rapport administratif continue de ressortir à des cantons ruraux sous le rapport judiciaire. M. Faider, *m. j.*, fait observer qu'il s'agit d'une situation toute provisoire. Qu'on décrète l'annexion de tous les faubourgs à la capitale, ou qu'on décide que cette annexion générale n'aura pas lieu, l'organisation des cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode devra subir une modification dans un bref délai. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. Rogier, dit que, par suite de la promulgation de la loi, la partie cédée de Saint-Josse-ten-Noode appartiendra à la commune de Bruxelles. Les électeurs de cette partie voteront donc avec les habitants de Bruxelles; quant à la garde civique, la garde étant organisée par commune, la section détachée de Saint-Josse-ten-Noode, faisant partie de la commune de Bruxelles, prendra part aux élections et remplira les devoirs de la garde civique avec les habitants de Bruxelles. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 19. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et du personnel du tribunal de première instance de la même ville. En même temps il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Ad. Roussel, Verhaegen, Orts, Laubry, de Steenhault, Thiéfry, Cans, Prévinaire et Anspach tendant à composer la cour d'appel de Bruxelles de 28 membres et le tribunal de 1re instance de 15 mem-

bres. Après quelques mots de M. Faider, *m. j.*, qui fait observer que cette proposition devient sans objet, elle est retirée par leurs auteurs. — 21. MM. de Muelenaere et Ad. Roussel demandent que le *m. j.* soit invité à faire parvenir à la chambre, dans le plus bref délai, le tableau du mouvement des affaires, tant civiles que répressives, qui ont été portées devant la cour d'appel et le tribunal de première instance de Bruxelles, pendant la période décennale de 1843 à 1853, plus le tableau comparatif par catégorie du mouvement des affaires portées et jugées, pendant cette même période, devant les autres cours d'appel. M. Lelièvre espère que le *m.* ne perdra pas de vue les exigences du service à Liége et à Namur.

21 *mai*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'augmentation du personnel de la cour d'appel et du tribunal de première instance de Bruxelles. — 26. Dans la discussion de ce projet, après avoir entendu MM. Lelièvre, Delehaye, Faider, *m. j.*, Osy, Ch. Rousselle, Ad. Roussel, Dumortier, Moreau, Verhaegen et de Muelenaere, la chambre adopte un amendement de M. Ad. Roussel tendant à porter à 28, au lieu de 25, le nombre des membres de la cour d'appel de Bruxelles. L'article 2, portant que le parquet de la cour sera augmenté d'un avocat général, est adopté sans débat. A l'article 3 du projet, aux termes duquel la première nomination aux places de conseiller auxquelles il y aura lieu de pourvoir en vertu de la présente loi, sera faite par le Roi, MM. Orban, Dumortier, Verhaegen et E. Vandenpeereboom soulèvent la question de constitutionnalité. Leurs observations sont combattues par MM. Lelièvre et Faider, *m. j.*, mais l'article n'est pas adopté. Il en est de même de l'article 4 : « Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté de deux juges, d'un substitut du procureur du roi et d'un juge suppléant, » après quelques observations de M. Magherman.—27. Au second vote, l'amendement aux termes duquel la cour d'appel de Bruxelles comprendra un premier président, 3 présidents de chambre et 28 conseillers, est maintenu par 46 voix contre 24. Le rejet de l'article 3 est également maintenu. L'ensemble du projet de loi est voté par 61 voix contre 6.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

1er *décembre*. M. Osy demande l'impression des documents communiqués par le gouvernement à la *s. c.* du *B.* de l'intérieur relativement aux dépenses faites en 1851, sur le fonds des lettres et des sciences. — 17. La chambre décide que la discussion sur l'emploi de ce fonds sera réservée jusqu'à la discussion d'un prochain crédit supplémentaire. Un débat, auquel prennent part MM. Osy, Rogier, Malou, Devaux, de Theux, C. de Brouckere, de Man d'Attenrode, Dumortier, Loos et Orts, s'engage sur la façon d'appliquer la loi de comptabilité en matière de subsides pour les lettres et les arts. Plusieurs orateurs critiquent vivement les commandes et les achats faits aux artistes en engageant d'avance les crédits de plusieurs exercices. M. Osy critique spécialement le subside de 30,000 fr. accordé au *Cercle artistique* de Bruxelles pour combler le déficit de la fête qui a eu lieu en 1851, au Palais Ducal. M. Rogier répond qu'en échange de ce subside, le *Cercle* a cédé à l'Etat un grand nombre de tableaux dus aux meilleurs artistes et qui valent une somme plus considérable. M. Loos propose de porter à 200,000 fr. l'allocation pour les beaux-arts. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.* — 18. M. Osy annonce que la *s. c.* conclut au rejet de l'amendement. M. Loos le retire en émettant l'espoir que d'ici au prochain *B.*, le *m.* avisera aux moyens d'augmenter la dotation des beaux-arts. Le débat sur la meilleure façon de les encourager, soit par des commandes, soit par des achats, continue entre MM. Piercot, *m. i.*, de Man d'Attenrode, Coomans, Dumortier, Le Hon, Devaux et Ch. de Brouckere. Le *m.* déclare dans ce débat que la somme des engagements pris et qu'il faudra couvrir par des crédits supplémentaires s'élève à 252,000 fr. A propos d'un crédit sollicité pour réparation du temple des Augustins, M. C. de Brouckere fait observer que si le gouvernement voulait seulement donner à la capitale les 2/3 de ce qu'il en coûte tous les ans pour approprier des locaux pour les solennités publiques, la ville se chargerait de faire un monument qui répondrait à toutes les exigences. A propos de l'article relatif aux conservatoires de musique, MM. de Perceval, Lebeau, Coomans, C. de Brouckere et de Man d'Attenrode parlent en faveur de la création d'une place de professeur d'orgue dont M. Lemmens serait le titulaire. Une augmentation de crédit de 5,000 fr., proposée par M. Lebeau, est adoptée. Par contre, la chambre, après avoir entendu MM. T'Kint de Naeyer, A. Vandenpeereboom, Lesoinne, F. de Mérode et Piercot, *m. i.*, rejette une proposition de M. Deliége, tendant à porter à 24,000 fr. le subside du conservatoire de Liége, pour lequel la *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose 22,000 fr. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Veydt, *r.*, et Piercot, *m. i.*, sur l'utilité de la création d'une galerie historique au musée royal; entre MM. Piercot, *m. i.*, Rogier et Magherman sur le crédit pour monuments à ériger aux hommes illustres. Une augmen-

tation de 5,000 fr. portée au *B*. est rejetée. La chambre réduit aussi de 5,000 fr. le crédit sollicité pour restauration des anciens édifices. Un débat s'engage encore entre MM. de Man d'Attenrode, Orban et Rogier, sur le crédit sollicité pour la colonne du Congrès, qui, d'après le dernier orateur, aurait pu être érigée sans l'intervention du gouvernement, si la presse catholique n'avait organisé, contre la souscription ouverte à cet effet, la conspiration du silence.

25 *janvier*. M. Liedts, *m. i.*, dépose un projet de crédit de 29,246 fr. au département de l'intérieur pour prix d'achat d'un tableau de Teniers, acheté à la vente Van Saceghem, et destiné au musée royal de peinture.

25 *février*. Dans la discussion de ce crédit, M. Vilain XIIII demande ce qu'est devenu un autre tableau de Teniers, acheté à la vente de la galerie du roi des Pays-Bas. M. Rogier répond que ce tableau est placé au musée d'Anvers. M. de Man d'Attenrode voudrait qu'on le plaçât au musée de Bruxelles. MM. Veydt, Prévinaire, Osy et Dumortier combattent cette manière de voir. D'après eux, le tableau qui figure depuis douze ans au musée d'Anvers y est en fort bonne compagnie et ne reste pas moins la propriété de l'Etat. — 26. Le crédit est adopté par 62 voix contre 2.

5 *mars*. Sur les conclusions de M. Orban, *r. c.*, et après quelques observations de MM. Thiéfry et Ad. Roussel, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition de M. Alexandre Vattemare, qui propose des mesures pour régulariser et faciliter les échanges internationaux de livres. Elle renvoie au même *m.* une pétition de M. Pieters, directeur des écoles moyennes communales de Bruxelles, qui demande que le gouvernement fasse respecter la propriété des livres destinés aux écoles. MM. Rodenbach, Van Overloop et De Haerne sont d'avis que l'on a donné jusqu'ici une interprétation inexacte au texte de la loi de 1817, en ce qui concerne les livres d'école, improprement traités de *scolastiques*.

MAJORITÉ DU DUC DE BRABANT.

4 *mars*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à la dotation du prince héréditaire. — 12. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi aux termes duquel il est alloué à l'héritier présomptif du trône une dotation annuelle de 200,000 fr. De plus, le palais de la rue Ducale à Bruxelles, le palais et le parc de Tervueren sont mis à sa disposition, à charge par le prince de pourvoir à leur entretien. Il lui sera alloué à cet effet, à dater du jour où il en prendra possession, une somme de 50,000 fr. par an. Les frais de premier ameublement seront supportés par l'Etat. Enfin, il est ouvert, au *B*. du département des travaux publics de 1853, un crédit de 100,000 fr. pour couvrir, jusqu'à due concurrence, les frais de restauration et de grosses réparations à faire aux palais précités. — 15. M. Jacques combat le projet de loi, en soutenant que, d'après la Constitution, la dotation des princes est comprise dans la liste civile votée pour chaque règne. Personne ne répond à ce discours, et le crédit est voté par 85 voix contre une.

30 *mai*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce le prochain mariage de S. A. R. le duc de Brabant avec S. A. I. et R. Mme l'archiduchesse Marie-Henriette d'Autriche. (*Applaudissements*.) La chambre décide qu'elle se rendra en corps auprès de S. M., pour lui adresser des félicitations à propos de l'heureux événement dont le *m. a.* vient de lui donner connaissance.

1er *juin*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à augmenter la dotation de l'héritier présomptif du trône, à dater du jour de son mariage, en la portant ainsi à 400,000 fr., et d'ouvrir au *B*. des dotations un crédit de 250,000 fr. pour couvrir les frais de premier ameublement du palais de la rue Ducale, à Bruxelles. — 4. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 6. Dans la discussion du projet de loi, M. Loos exprime son regret de ce que l'on n'ait pas porté à un chiffre plus élevé le crédit pour ameublement du Palais Ducal, dans l'intérêt des industriels et des artistes belges. Le crédit est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

MARINE.

18 *janvier*. M. H. de Brouckere, *m. a*, dépose une demande de crédit de 95,000 fr. pour l'armement du brick *Duc de Brabant*.

3 *février*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 23. Le crédit est combattu par MM. Osy, Orban et Vander Donckt, et défendu par MM. H. de Brouckere, *m. a.*, Veydt, Loos, de Man d'Attenrode, Van Iseghem, *r.*, De Haerne et d'Hoffschmidt. Les adversaires du projet font valoir des raisons d'économie; les partisans font ressortir les avantages d'une protection pour nos marins et nos intérêts commerciaux dans les pays lointains. Le crédit est voté par 53 voix contre 20.

30 *mai*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant les clauses et conditions de la convention passée, le 29 mai 1853, entre l'Etat belge et les sieurs Guillaume Nottebohm, Edouard Weber et Spilliaerdt-Caymax, négociants armateurs, à An-

vers, et ayant pour objet l'établissement d'un service régulier de navigation à vapeur entre Anvers et New-York.

8 *juin*. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 10. Le projet de loi, combattu par M. Sinave et défendu par MM. H. de Brouckere, *m. a.*, et Osy, est adopté par 46 voix contre une et 10 abstentions.

MILICE.

18 *novembre*. M. de Perceval, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition d'habitants de Merckem, qui demandent la révision de la loi sur la milice. Il conclut au renvoi au *m. i.* A cette occasion, M. Coomans se plaint de ce que la *c.* mixte, qui s'est occupée de l'examen de la question militaire, n'ait pas eu suffisamment égard aux plaintes nombreuses exprimées dans la chambre au sujet de la conscription. Ces observations sont appuyées par M. E. Vandenpeereboom. MM. Orts et Rogier prennent la défense de la *c.* Une sous-commission, présidée par M. Liedts, s'est occupée de cette importante question, et si elle n'y a pas donné de solution, c'est qu'il ne lui a pas été possible de le faire pour l'époque où elle a dû terminer son travail.

10 *février*. Répondant à une interpellation de M. Lebeau, M. Piercot, *m. i.*, dit que le projet de loi sur la milice sera présenté dans une dizaine de jours. — 19. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi sur le recrutement de l'armée, lequel tend à fixer à dix ans la durée du service.

30 *avril*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétant l'article 112 de la loi du 8 janvier 1817.

24 *mai*. M. E. Vandenpeereboom, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 30. Ce projet donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Orban, Jacques et Faider, *m. j.* La chambre rejette un amendement de M. Jacques, portant que l'article 112 de la loi du 8 janvier 1817, sur l'organisation de la milice nationale, *n'est pas applicable aux étrangers*, dans le cas prévu par l'article 2 de la loi du 8 mai 1847; puis elle adopte le projet du gouvernement en ces termes : « L'article 112 de la loi du 8 janvier 1817, sur l'organisation de la milice nationale, est applicable au cas d'exemption prévu par l'article 2 de la loi du 8 mai 1847. » — 31. Le projet de loi est voté par 60 voix contre 2 et 2 abstentions.

MINES.

16 *février*. M. de Man d'Attenrode dépose une proposition de loi relative à la redevance des mines. — 26. La proposition, développée par son auteur, est, de son consentement, et sur la motion de M. Liedts, *m. f.*, renvoyée à l'avis du conseil des mines.

17 *mai*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose les pièces qui lui ont été transmises par le conseil des mines, en exécution de cette décision.

MONNAIES.

3 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de retirer de la circulation, à dater du 1er janvier prochain, les pièces belges de 25 c. — 4. M. Mercier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet avec une légère modification. — 5. Après un court débat auquel prennent part MM. Liedts, *m. f.*, Mercier, *r.*, et Malou, le projet de loi est adopté à l'unanimité. Au cours du débat M. Liedts, *m. f.*, désirant introduire un amendement, le fait proposer par son collègue, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, afin de réserver la question de savoir si un ministre qui n'est pas membre de la chambre a le droit d'amendement.

NATURALISATIONS.

11 *novembre*. M. de Steenhault, *r. c.*, présente le rapport sur la grande naturalisation de M. Boucquié. — 12. La chambre adopte, par 61 voix contre une, le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. Th. Boutier de Catus.

18 *mai*. M. Julliot, au nom de la *c.* des naturalisations, fait connaître des résolutions prises par cette dernière, et qui lui serviront de guide dans ses rapports sur les demandes futures. Elle est d'avis qu'il faut se montrer très-sobre de naturalisations et, entre autres, surtout pour les étrangers qui remplissent des fonctions publiques sans avoir rendu des services réels.

OCTROIS.

17 *mai*. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour sur une pétition des brasseurs de la capitale, qui réclament l'intervention de la chambre pour obtenir la remise des droits d'octroi sur les bières à la sortie de la ville. D'après la *c.*, c'est au conseil communal de Bruxelles et non à la chambre que doivent s'adresser les pétitionnaires. Après avoir entendu MM. de la Coste, de Steenhault, Rodenbach, Mercier, de Muelenaere et Ch. Rousselle, la chambre, sur la motion de M. de Steenhault, ajourne l'examen de cette affaire. — 25. Après quelques mots de MM. Mercier, Coomans, Rodenbach, Van der Donckt, *r.*, et Piercot, *m. i.*, la chambre adopte l'ordre du jour proposé par la *c.*

PENSIONS.

29 *octobre*. M. Destriveaux développe la

proposition qu'il a déposée dans la séance du 3 avril précédent. Elle est prise en considération et renvoyée à l'examen des sections.

17 *mai*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi portant interprétation de la loi du 27 février 1849 sur les pensions ministérielles. — 25. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

8 *juin*. Celui-ci tend à faire reconnaitre le droit à la pension au profit d'un membre du précédent cabinet, qui a réclamé le bénéfice de la loi sur les pensions ministérielles pour avoir été ministre antérieurement à l'abrogation de la loi de 1844. La *s. c.*, a conclu au rejet du projet de loi comme inutile, les droits de cet ancien ministre étant suffisamment établis, et la loi de 1849, qui a abrogé les pensions ministérielles, n'ayant pu avoir d'effet rétroactif. M. Liedts, *m. f.*, se rallie à l'opinion de la *s. c.*, et propose l'ajournement indéfini du projet de loi. Après quelques observations de MM. Rodenbach, Lelièvre, Mercier, Coomans, Dumortier, Van Overloop et Rogier, cette proposition est adoptée. L'ajournement a pour but d'enlever à la décision prise par la chambre toute apparence d'un échec pour le gouvernement, et immédiatement après le vote, il est donné lecture d'un arrêté royal qui prononce le retrait du projet de loi.

PÉTITIONS.

28 *janvier*. Un débat s'engage à propos d'une pétition du sieur Manfroid, instituteur privé à Gosselies, qui se plaint de ce que le curé de la paroisse refuse d'admettre à la première communion les filles qui fréquentent son école. M. Allard, *r. c.*, conclut à la lecture de la pétition, puis à l'ordre du jour. M. Dumortier proteste contre cette conclusion. Il n'admet pas la lecture d'une pétition sur laquelle on propose de prononcer l'ordre du jour. M. Rogier soutient que la pétition dénonce une violation de la liberté. MM. Dumortier et Malou répondent que le curé de Gosselies ne doit compte à personne de son refus d'administrer la communion. Le débat porte aussi sur la question de savoir si l'on insérera la pétition aux *Annales*. M. de Perceval prétend qu'elle doit y figurer puisqu'elle a été lue. M. Dumortier soutient le contraire. — 29. M. Delfosse, *p.*, déclare qu'il a pris sur lui de faire ajourner l'insertion aux *Annales*, pour que la chambre puisse se prononcer. M. Verhaegen est d'avis, comme M. Rogier, qu'il y a de la part du curé de Gosselies une atteinte portée à la liberté et aux intérêts de l'instituteur Manfroid; il demande que le *m. i.*, fournisse des explications et propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. M. Piercot, *m. i.*, expose que le refus du curé a pour cause la fréquentation de l'école de M. Manfroid par les garçons et les filles en commun. Il déplore le conflit qui s'est produit, mais croit qu'il échappe à la compétence de la chambre. La thèse de MM. Rogier et Verhaegen est appuyée par MM. de Perceval, Orts, Lebeau et Devaux, combattue par MM. Dumortier, De Haerne, Malou, de Mérode, Coomans et Ad. Roussel. La chambre, passant au vote, par 37 voix contre 35 prononce l'ordre du jour, et par 38 voix contre 34 décide que la pétition ne sera pas insérée dans les *Annales parlementaires*.

POLITIQUE.

3 *novembre*. Il est donné communication d'une lettre de M. H. de Brouckere, annonçant la constitution du nouveau cabinet. M. H. de Brouckere, *m. a.*, donne lecture ensuite du programme du ministère; il constate que la majorité, bien qu'amoindrie, est restée libérale; il ajoute qu'après avoir reçu des pleins pouvoirs de S. M. pour constituer une administration, il a posé pour condition que ce fait fût bien établi par l'élection du président de la chambre. Il croit qu'un ministère libéral modéré obtiendra l'appui du sénat. Il compte sur les sympathies de la gauche, mais il ne désespère pas d'obtenir par sa franchise l'impartialité bienveillante de la droite. Il prend pour devise *modération, prudence* et *conciliation*.

POSTES.

12 *novembre*. Sur les conclusions de M. Jacques, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach et combattues par M. F. de Mérode, qui ne croit pas que la réduction de la taxe aura pour effet d'augmenter les recettes, la chambre renvoie au *m. t.*, une pétition des habitants de Marche, qui demandent la réforme postale. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, déclare, à ce propos, que le produit net n'a pas encore atteint le chiffre de 2 millions qui autorise le gouvernement à établir la taxe uniforme d'un décime. — 16. M. Mercier combat, dans l'intérêt du trésor, la réduction de la taxe. A son avis, en tenant compte de l'augmentation de la dépense, il s'en faut encore de 700,000 fr. que le chiffre de 2 millions soit atteint. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, soutient que le produit net s'élèvera pour 1851 à 1,700,000 fr. — 17. M. Rodenbach s'en rapporte aux chiffres du *m.* La réforme postale étant de nouveau combattue par MM. Mercier et de Mérode et préconisée par M. Manilius, M. Liedts, *m. f.*, fait observer qu'il n'y a pas lieu de débattre cette question, puisqu'il faudra deux ans au moins avant que l'on ait atteint le produit net exigé par la loi de 1849. M. Loos

appelle ensuite l'attention sur l'utilité qu'il y aurait à établir un service postal direct par bateaux à vapeur entre Anvers et New-York. A ce propos une discussion s'engage entre MM. de Mérode, Loos, Malou, Dumortier, T'Kint de Naeyer, Rogier et Desmaisières sur les causes de l'insuccès de l'entreprise de la *British Queen*, attribué par quelques orateurs au mauvais vouloir du cabinet qui a succédé à celui de 1840. On est d'accord, du reste, pour désirer que le gouvernement encourage l'établissement d'un service transatlantique.

23 *février*. MM. Van Grootven, Rodenbach, Vander Donckt, Lelièvre, De Haerne et Magherman demandent une amélioration du sort des facteurs urbains et ruraux. — M. Van Hoorebeke, *m. t.*, expose les mesures qui ont été prises pour augmenter le traitement de ces employés.

PRESSE.

9 *novembre*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à la répression du délit d'offenses envers les souverains étrangers. — 25. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

2 *décembre*. La discussion générale étant ouverte, M. H. de Brouckere, *m. a.*, expose les raisons politiques qui ont motivé la présentation du projet. Celui-ci ne porte aucune atteinte à la liberté de la presse; il se borne à punir l'outrage et la calomnie dirigés contre les chefs des Etats étrangers. M. Faider, *m. j.*, de son côté, explique, sous le rapport juridique et pratique, le projet de loi qui est combattu par M. de Perceval au nom des traditions du Congrès et soutenu par M. De Haerne, comme une sorte de gage de paix donné à l'Europe. — 3. M. Orts, dans un discours applaudi par les tribunes, propose de retrancher de l'article 1er du projet les mots relatifs aux *attaques méchantes contre l'autorité des souverains étrangers*. Il ne veut réprimer que l'offense contre *la personne* de ces souverains. M. Faider, *m. j.*, répond que l'on ne veut pas interdire la discussion des actes des souverains étrangers, mais uniquement les attaques *méchantes* dirigées contre leur autorité, et de nature à troubler l'harmonie qui existe entre les gouvernements. L'amendement de M. Orts est appuyé par M. de Brouwer de Hogendorp et combattu par M. Lelièvre, *r.* — 4. M. Delehaye parle en faveur du projet et dit qu'il le votera à titre de prudence, parce que cette loi enlèvera tout prétexte à ceux qui voudraient faire cesser les bons rapports entre la Belgique et les puissances étrangères. M. David combat le projet pour conserver intact l'honneur national qui exige le maintien intégral de toutes les libertés consacrées par la Constitution. M. F. de Mérode défend la loi dans l'intérêt de la dignité et de la liberté de la presse elle-même. M. Anspach déclare qu'il avait l'intention de combattre la loi, mais il l'accepte depuis que la *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, a retranché la disposition qui frappait les *discours, cris et menaces* qui ne franchissent pas les limites du local où ils ont été prononcés, et dont les puissances étrangères n'ont pas à s'occuper. M. De Decker consent à voter la loi, à la condition que la chambre accepte l'amendement de M. Orts. Le projet est défendu par M. Piercot, *m. i.*, et soutenu par M. de Theux. Puis M. Moreau propose de remplacer, dans l'article 1er, le mot *offenses* par les mots *injures ou outrages*. M. Pierre, qui se rallie à l'amendement de M. Orts, propose en outre, avec M. Anspach, la suppression du § 2 de l'article 1er, qui interdit au condamné l'exercice des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal. — 6. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, propose, de son côté, de ne prononcer cette interdiction qu'en cas de récidive. Il ajoute qu'il votera la loi à regret, mais en acquit d'un devoir. M. Lelièvre, *r.*, combat l'amendement de M. Moreau. M. Devaux déclare qu'il votera la loi sans humiliation. Accorder aux gouvernements étrangers le droit d'obtenir justice des tribunaux belges, ce n'est pas s'humilier, c'est plutôt rendre hommage aux institutions nationales. Il voudrait toutefois voir modifier quelques expressions trop vagues contenues dans l'article 1er. M. Verhaegen, comme MM. Orts et De Decker, accepte la loi, à la condition qu'elle soit amendée dans le sens indiqué par ces orateurs. Après un discours de M. Faider, *m. j.*, qui soutient que le projet répond à des nécessités réelles, et réprime des abus souvent signalés, M. Devaux propose de substituer aux mots *qui auront méchamment attaqué l'autorité des souverains étrangers*, ceux-ci : *qui auront provoqué au renversement de leur autorité*. Cette rédaction est appuyée par M. Rogier, qui engage le gouvernement à s'y rallier. M. Orts la trouve pire que le projet de loi, parce que le mot *méchamment* disparait, et qu'on n'exige pas même la provocation *directe*. Après des observations analogues de MM. Ch. de Brouckere, Faider, *m. j.*, et Malou, M. Devaux consent à ajouter à son amendement le mot *directement*. La discussion étant close, la chambre rejette par assis et levé l'amendement de M. Moreau; par 60 voix contre 31, celui de M. Orts; puis elle adopte l'amendement de M. Van Hoorebeke, et M. Devaux ayant retiré le sien, l'article 1er est voté par 56 voix contre 34. Les autres articles étant également adoptés, la chambre vote l'ensemble du projet de loi par 68 voix contre 21 et une abstention (M. Delfosse, *p.*).

Celui-ci ayant dit dans ses motifs qu'il n'a pas voté contre la loi, parce qu'il ne veut pas laisser impunément injurier les souverains et les chefs des Etats étrangers, MM. De Decker, de Perceval et Dumortier font la même déclaration.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

22 *janvier*. M. Jacques, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de la députation permanente du Hainaut, tendant à obtenir le remboursement des intérêts de l'encaisse provinciale existant au 30 septembre 1830. Il conclut au dépôt au bureau des renseignements. MM. de Renesse, Ch. Rousselle et de Perceval combattent ces conclusions et disent que le rapport est l'œuvre personnelle de M. Jacques; ils proposent le renvoi au *m. f.* M. Dumortier est d'avis qu'il vaudrait mieux imprimer le rapport et le soumettre à un débat. La chambre se rallie à cette opinion. — 28. MM. de Renesse et Ch. Rousselle proposent le renvoi au *m. f.* Cette motion, appuyée par MM. Tesch, *m. j.*, Osy, Coomans et Manilius, et acceptée par M. Liedts, *m. f.*, est adoptée.

4 *février*. M. Piercot, *m. i.*, dépose la partie du rapport de l'inspection des chemins vicinaux relative à la province de Liége. — 24. *Id.* pour la province d'Anvers.

RÈGLEMENT.

24 *décembre*. Une *c.* composée de sept membres est nommée à l'effet d'examiner la question de savoir si les ministres qui ne font pas partie de la chambre ont le droit d'amendement.

TÉLÉGRAPHES.

22 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à proroger pour un an le tarif des correspondances télégraphiques. — 23. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 24. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

4 *février*. M. Rodenbach demande que l'on réduise le tarif des correspondances télégraphiques, qui est de 2 fr. 50 c. par 20 mots à une distance de 75 kilomètres, et de 5 fr. au delà.

TRAVAUX PUBLICS.

10 *novembre*. MM. Jouret et de Naeyer signalent l'insuffisance des crédits alloués pour l'amélioration du régime de la Dendre. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, ajourne sa réponse à la discussion du *B.*

17 *décembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit provisoire au département des travaux publics. — 21. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce crédit. — 23. Il est adopté à l'unanimité.

18 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 462,806 fr. au département des travaux publics. — 20. M. de Brouwer de Hogendorp présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

1er *février*. Dans la discussion générale du *B.*, MM. Lelièvre et Moncheur recommandent au *m. t.* les intérêts de la province de Namur et signalent, entre autres, la nécessité des travaux de dérivation de la Sambre, en vue de prévenir les inondations. M. Maertens réclame le prompt achèvement du canal de Schipdonck. — 3. M. Van den Branden de Reeth dépose un amendement tendant à porter au *B.* un crédit de 10,000 fr. pour travaux à la Grande-Nèthe. Un débat s'engage ensuite entre MM. Delehaye, Van Hoorebeke, *m. t.*, et T'Kint de Naeyer, sur la nécessité d'achever au plus tôt le canal de Schipdonck jusqu'à la mer, et de hâter les travaux du canal de Selzaete, en vue d'écouler le trop-plein des eaux de la Lys et de l'Escaut. M. Osy soutient qu'on aurait dû exécuter ces travaux décrétés depuis longtemps, avant de consacrer des sommes considérables à la dérivation de la Meuse. M. Liedts, *m. f.*, déclare, à ce propos, que le *m. t.* lui a soumis une demande de crédit de 800,000 fr. pour le canal de Selzaete, mais qu'il a cru devoir l'engager à répartir ce crédit sur deux exercices, à cause de la situation du Trésor. Il ajoute qu'il est bien décidé à ne pas proposer de dépenses, sans indiquer en même temps les voies et moyens pour y faire face. (*Approbation.*) — 4. M. de Muelenaere espère qu'en dirigeant le canal de Schipdonck vers la mer, on s'arrangera de façon à ne pas priver d'eau le nord de Bruges, et que l'on demandera l'avis des wateringues de la Flandre occidentale. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond aux reproches de M. Osy, en ce qui concerne la dérivation de la Meuse. M. de Ruddere réclame des mesures énergiques pour prévenir les inondations de la Dendre. M. de Mérode-Westerloo parle en faveur de la reprise par l'Etat de la Grande-Nèthe, qui est une rivière navigable et flottable. M. Lesoinne, à son tour, défend contre M. Osy les principes de justice et d'équité qui ont fait décréter les travaux de la Meuse. M. de Muelenaere insiste sur ses observations relatives au tracé du canal de Schipdonck. M. Magherman, de son côté, réclame le prompt achèvement de ce canal jusqu'à Heyst, dans l'intérêt de l'arrondissement d'Audenarde. — 10. La chambre est saisie de diverses pétitions en sens divers, au sujet du tracé du canal de Schipdonck. M. Manilius soutient, à ce sujet, que la loi a décrété le tracé vers

Heyst, et qu'on ne peut le modifier pour donner de l'eau aux environs de Bruges en été. Il se plaint de ce que, pour obtenir l'achèvement du canal de Schipdonck, les députés des Flandres aient été obligés de voter 8 millions pour la Meuse, et il trouve étonnant que le *m. f.* ne trouve pas d'argent pour le canal de Selzaete, quand il en a pour envoyer un ambassadeur à Saint-Pétersbourg et quand il en a trouvé jadis pour acheter la *British Queen*. — 14. M. Jacques, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions relatives aux canaux de Schipdonck et de Selzaete. Il conclut au dépôt sur le bureau pendant la discussion. M. Vander Donckt est d'avis que la chambre ayant décrété la continuation du canal de Schipponck jusqu'à Heyst, il n'y a plus lieu à délibérer, et il propose l'ordre du jour. Puis, après quelques observations de M. Manilius, il retire sa motion. Un débat, qui dégénère par moments en personnalités, s'engage ensuite sur cette question entre MM. Sinave et Vander Donckt, qui défendent respectivement les intérêts de l'arrondissement de Bruges, qui a besoin d'eau, et de la Flandre orientale, qui veut se débarrasser de son trop-plein. M. F. de Mérode fait observer, à ce propos, qu'il vaudrait mieux se montrer économe des deniers publics pour la satisfaction des intérêts privés, et songer à assurer la défense nationale. — 15. De nouvelles explications sont échangées entre MM. Rodenbach, de Muelenaere et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet du tracé du canal de Schipdonck. — 16. Au chapitre des *Ponts et chaussées*, M. de Naeyer réclame la construction d'une route de Ninove à Hal; M. de Breyne, celle d'un route de Clercken à Poelscapelle; M. Magherman, le redressement de celle de Renaix à Leuze; M. Deliége, celle de la route de Louvegné à Stavelot. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, fait connaître le chiffre des sommes consacrées à l'entretien des routes dans les diverses provinces. M. Orban demande l'abaissement des droits de barrières dans le Luxembourg; M. de Renesse présente des observations sur le mode d'élagage des arbres le long des routes de l'Etat. — *Rivières et canaux.* A l'amendement de M. Van den Branden de Reeth tendant à décider la reprise par l'Etat de la Grande-Nèthe, viennent s'en ajouter deux autres de MM. Malou, A. Vandenpeereboom, de Breyne, Van Iseghem, Clep et Van Renynghe d'une part, tendant à la reprise de l'Yser canalisé et des canaux de Plasschendaele à la frontière de France; l'autre de MM. Rodenbach, Dumortier et de Muelenaere, tendant à la reprise du Mandel. MM. Magherman, Vander Donckt, Thienpont et de Naeyer proposent ensuite la reprise de la Lieve et de la Langeleede; MM. David et Closset, celle de la Vesdre et de l'Amblève; M. Ch. Rousselle, celle de la Haine; M. Orban, celle de l'Ourthe; M. Verhaegen, celle de la Senne. Enfin, M. Ad. Roussel demande le renvoi de toutes ces propositions au gouvernement, pour qu'il en fasse l'objet d'un projet de loi général, comprenant la reprise de tous les cours d'eau et le règlement des moyens de prévenir les inondations. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, propose de renvoyer les amendements à la *s. c.* Ce renvoi est prononcé après les développements des amendements par leurs auteurs. MM. E. Vandenpeereboom et Dumortier présentent ensuite quelques considérations en vue du repeuplement des rivières et des canaux. — 17. La *s. c.* n'ayant pas terminé son rapport sur les amendements, M. Liedts, *m. f.*, en présente un autre qui tend à autoriser le transfert, par arrêté royal, d'un crédit d'un article à un autre. M. Desmaisières prononce ensuite un discours en faveur du prompt achèvement des canaux de Schipdonck et de Selzaete, ajoutant qu'il usera de son initiative si le gouvernement ne fait pas de proposition en ce sens. Le débat continue sur ce point entre MM. Manilius, Liedts, *m. f.*, Delehaye et Van Hoorebeke, *m. t.* Celui-ci déclare que, pour le canal de Selzaete, il a demandé à ses collègues de mettre à sa disposition les fonds nécessaires. Quant au canal de Schipdonck, il faut attendre que les plans soient terminés. M. Lelièvre fait ressortir la nécessité de résoudre la question des obligations de l'Etat en ce qui concerne les cours d'eau. La chambre entend ensuite M. Loos en faveur de la reprise de la Grande-Nèthe; M. Ch. Rousselle, en faveur de la reprise de la Trouille et de la Haine; MM. Magherman et Vander Donckt, en faveur de la reprise de la Lieve; M. de Muelenaere, *id.* pour le Mandel; M. David, pour la Vesdre et l'Amblève. MM. Dumortier et T'Kint de Naeyer s'occupent des moyens à employer pour prévenir les inondations de l'Escaut. Le débat sur les devoirs de l'Etat, en ce qui concerne les cours d'eau, continue entre MM. Loos, de Brouwer de Hogendorp, *r.*, Coomans et Verhaegen, puis on décide qu'on attendra le rapport de la *s. c.* — 18. M. Ad. Roussel, au nom de la *s. c.*, conclut au renvoi des divers amendements à l'examen préalable du *m. t.* et au rejet de la proposition du *m. f.*, relative à la faculté de transférer les crédits d'un article à un autre. A la suite de cette lecture, M. Liedts, *m. f.*, retire son amendement. Après avoir entendu encore, au sujet de la question de l'Ourthe, de l'Escaut, de l'Yser et de la Nèthe, MM. Orban, Dumortier, Malou, Ad. Roussel et Verhaegen, la chambre adopte une proposition de M. Malou, tendant à disjoindre les amendements du *B.*

et à inviter le gouvernement à présenter un rapport à leur sujet avant la discussion du *B.* de 1854. On entend encore MM. Delehaye, Dumortier, de Perceval et Van Iseghem, au sujet des travaux de l'Escaut et du canal de Schipdonck. M. Vilain XIIII demande ensuite que le canal de la Campine soit prolongé jusqu'à Maeseyck, et M. Moncheur, que l'on s'occupe activement d'améliorer le régime de la Sambre canalisée. — 19. MM. de Portemont, Jouret, de Naeyer, de Ruddere, Matthieu, Moncheur, Veydt, Ch. Rousselle et Van Hoorebeke, *m. t.*, entretiennent la chambre du régime de la Dendre; MM. Van den Branden de Reeth, de la Coste, de Man d'Attenrode, de Brouwer de Hogendorp, *r.*, et Van Hoorebeke, *m. t.*, de celui du Demer et de la Dyle; M. Coomans, de celui de la Petite-Nèthe canalisée; M. Van Remoortere, de celui du Moervaert; M. Van Overloop, du canal de Stekene. — 23. Sur la proposition de M. de Man d'Attenrode, la chambre ajoute à la loi du *B.* un article additionnel, aux termes duquel il ne pourra être prélevé de traitements ni d'indemnités pour le personnel de l'administration du chemin de fer sur les allocations destinées aux salaires et aux travaux extraordinaires et spéciaux. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 25. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 462,866 fr. au département des travaux publics.

14 *mars.* M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose le projet de loi portant prorogation de la loi sur les concessions de péages. — 15. Le crédit supplémentaire de 462,806 fr. est adopté à l'unanimité. — 16. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. La *c.* conclut à ce qu'on ajoute au projet un article 2, portant qu'à l'avenir toute demande de concession d'une ligne de chemin de fer sera soumise à une enquête. — 18. La chambre, après avoir entendu MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Veydt et Orban, adopte l'amendement, puis le projet, par 75 voix contre une et 4 abstentions.

5 *avril.* Dans la discussion du projet de crédit de 4,880,000 fr., la chambre est saisie des amendements suivants : 1° *Achèvement des canaux de Schipdonck et de Selzaete*, 3,400,000 fr. « Signé : Delehaye, Desmaisières, Maertens, Manilius, T'Kint de Naeyer. » — 2° *Achèvement des travaux de la Dendre*, 2 millions. « Signé : de Naeyer, de Royer, de Portemont, Ansiau, Faignart, de Rudder, Mathieu, Jouret, de Sécus, de Steenhault, Vermeire, De Decker. » — 3° Pour le cas où la chambre adopterait l'amendement de MM. Delehaye, Desmaisières, etc... *Approfondissement du canal de Bruges à Gand*, 2 millions. « Signé : P. Devaux, Van Iseghem, Peers. » — 4° *Id. Canalisation de l'Amblève et amélioration de la Vesdre*, 800,000 fr. « Signé : David. » — 5° *Id. pour la Trouille et la Haine*, 30,000 fr. « Signé : Laubry, Ch. Rousselle, de Royer, Lange. » — 6° *Prolongement jusqu'à Saint Job in t'Goor du canal de Turnhout*, 1,260,000 fr. « Signé : Ch. Rogier. » — 7° *Prolongement du canal de Baerle-Duc jusqu'à Maeseyck*, 600,000 fr. « Signé : Ch. Vilain XIIII. » — 8° *Pour le Mandel*, 50,000 fr. « Signé : Rodenbach et Dumortier. » — 9° *Mettre en communication la ville de Diest avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut*, 600,000 fr.; *et pour relier le canal de Louvain à Wychmael et le Demer à Werchter*, 500,000 fr. « Signé : de la Coste, de Man d'Attenrode, Landeloos. » — M. Van Hoorebeke, *m. t.*, donne des explications d'où il résulte que les travaux de terrassement de la section du canal de Schipdonck à Damme seront mis en adjudication prochainement, et que le canal entier sera achevé le 1er juin 1856; un crédit extraordinaire sera porté au *B.* de 1854 pour le canal de Selzaete. Enfin, les crédits nécessaires seront pétitionnés pour l'approfondissement du canal de Bruges à Gand. Après ces explications, le premier amendement est retiré par son auteur. D'autres sont données au sujet de la Dendre. M. Devaux critique ensuite énergiquement le refus du gouvernement d'entendre les observations de la Flandre occidentale au sujet du tracé d'un canal qui passe sur son territoire. MM. Manilius, Sinave, Ch. Rousselle, Rogier, Osy, Rodenbach, de la Coste et de Naeyer prennent successivement la parole au sujet de leurs amendements, et déclarent les retirer. — 27. M. Magherman signale les ravages causés par les inondations de la vallée du haut Escaut, et demande si l'on ne pourrait déverser une partie des eaux dans celle du bas Escaut. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que, d'accord avec les administrations communales de Tournai et d'Audenarde, il a été décidé qu'un barrage serait établi à Vurste. M. de Naeyer appelle à son tour l'attention sur les inondations causées par la Dendre. La chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de poursuivre ce débat. — 28. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages, amendé par le sénat. Celui-ci a rejeté l'article ajouté par la chambre au projet primitif, et d'après lequel toute demande en concession d'une ligne de chemin de fer sera soumise à une enquête sur l'utilité des travaux, la hauteur du péage et sa durée. »

3 *mai.* Après un débat auquel prennent part MM. Pierre, de Renesse, de Theux, Or-

ban, Veydt, Dumortier, Loos, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Vermeire, la chambre trouvant qu'il n'y a pas urgence, et qu'il y a lieu de procéder à un examen approfondi avant de s'exposer à créer un conflit avec le sénat, ajourne la solution jusqu'après la discussion des *BB*.

11 *mai*. Le débat étant repris, l'assemblée entend MM. Ch. Rousselle, Vermeire, Osy, Van Hoorebeke, *m. t.*, Orban, Loos, de Theux, Tesch, Dumortier, de Mérode et Delliége, et la suppression votée par le sénat est ratifiée par 36 voix contre 30. — 12. Le projet de loi lui-même est adopté par 49 voix contre 16 et 3 abstentions. — 13. M. de Liedekerke, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de l'administration communale de Bruges, au sujet de la direction à donner au canal de Schipdonck vers la mer du Nord. Le conseil invoque un mémoire des administrations de wateringues, tendant à prouver que le tracé vers Blankenberghe est de beaucoup préférable à celui vers Heyst. La *c.* conclut à l'ordre du jour. Après un débat auquel prennent part MM. Devaux, Van Hoorebeke, *m. t.*, Manilius et de Muelenaere, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements. — 17. Sur les conclusions de M. de Liedekerke, *r. c.*, appuyées par M. Clep, la chambre renvoie au *m. t.* les pétitions des conseils communaux de vingt-six communes de la Flandre occidentale, parmi lesquels se trouvent les villes de Furnes et de Nieuport, demandant aux chambres de décréter la reprise de l'Yser canalisé et des canaux de Plasschendaele à la frontière de France, ainsi que de ceux de Nieuport et Furnes.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

27 *septembre*. M. Dumortier, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de M. Matthieu à Soignies. Il réfute des réclamations en vertu desquelles on aurait annulé des bulletins valables et constaté d'une manière inexacte le nombre des votants. La chambre valide l'élection. — 28. M. Deliége, *r. c.*, conclut à la non-admission de M. J. de Chimay, élu à Thuin, celui-ci ayant obtenu un nombre de voix égal à la majorité absolue, grâce à deux suffrages donnés au « prince de Chimay » sans autre désignation. D'après la *c.*, cette désignation est insuffisante et peut s'appliquer au frère du candidat. Après quelques mots de M. Malou, la chambre valide l'élection.

VOIES ET MOYENS.

11 *novembre*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. — 16. Dans la discussion générale, des observations sont présentées par M. Osy, sur la nécessité d'une réforme du système commercial, sur l'utilité de la conversion du 5 p. c., et l'avantage qu'il y aurait pour le Trésor à rétablir le timbre sur les journaux; par M. Lelièvre, sur l'endroit où doivent se faire les déclarations de mutations par suite de décès; par M. Delehaye, sur l'interprétation de la loi des droits différentiels en ce qui concerne les arrivages de bois par le canal de Terneuzen. M. Orts espère que si l'on juge nécessaire de rétablir le timbre des journaux, on le fera sans préoccupation d'hostilité vis-à-vis de telle ou telle catégorie de journaux. M. Liedts, *m. f.*, réserve sa liberté d'action quant à la conversion du 5 p. c., et déclare qu'il s'occupe activement de la réforme du système commercial. A propos de l'*impôt foncier*, M. A. Vandenpeereboom recommande une révision générale du cadastre. Répondant à M. Vermeire, M. Liedts, *m. f.*, déclare qu'il étudie la révision de la loi sur les patentes. Il dit ensuite, en réponse à M. Coomans, que le moment ne lui paraît pas favorable pour présenter un projet de réforme douanière; de nouvelles explications sont échangées entre MM. Osy, Orts et Rodenbach sur la question du timbre des journaux, puis un débat s'engage sur la réforme postale. (*Voir* POSTES.) — 17. *Ibid.* — (*Voir aussi* CHEMIN DE FER.) Le *B*. est adopté à l'unanimité.

28 *février*. M. Liedts, *m. f.*, dépose le projet de *B*. pour 1854.

17 *mai*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 23. *Discussion générale*. M. Pierre recommande au gouvernement, comme moyen de procurer des ressources au Trésor, l'assurance obligatoire contre l'incendie et la révision de la loi sur la contribution personnelle. M. Lelièvre combat le vœu émis par la *s. c.* en faveur du rétablissement du timbre des journaux. M. David est d'avis que l'on pourrait obtenir des recettes importantes en augmentant les droits d'entrée sur les vins français. M. Osy combat le système des assurances par l'Etat, et se déclare partisan du rétablissement du timbre des journaux. Il espère aussi, dans l'intérêt du Trésor, que le sénat n'adoptera pas le projet de loi sur le crédit foncier, et il critique vivement l'institution de la caisse de retraite, qui ne produit aucun résultat. Enfin, il voudrait voir rétablir les droits élevés qui frappaient, avant 1830, la fabrication du genièvre, et supprimer le droit de débit, qui donne lieu à de vives réclamations. M. Rodenbach répond que ces droits élevés étaient une vexation en même temps qu'un encouragement à la fraude. M. De Haerne est d'avis qu'il faut surtout tâcher d'augmenter le produit du chemin de fer. Après quelques mots de M. Pierre en faveur du système des assu-

rances obligatoires, M. Rogier reproche à M. Osy d'attaquer toutes les lois d'origine libérale et de faire, par passion politique, une guerre persistante aux actes de l'ancien cabinet. M. Osy proteste contre cette accusation. Il critique les lois dont il s'agit parce qu'il les trouve mauvaises, et non par esprit de parti. M. Vander Donckt se déclare partisan du timbre des journaux, et M. Pirmez combat le principe de l'assurance au profit de l'Etat. Puis M. Malou relève le discours de M. Rogier, et l'accuse de considérer ses œuvres comme inviolables, et ceux qui osent les critiquer comme des réactionnaires; il dit que la caisse de retraite est une institution mort-née, dans laquelle l'ouvrier refuse de déposer ses économies à fonds perdu. Il est certain que le sénat ne votera pas le projet de loi relatif au crédit foncier, et parlant de diverses lois votées en 1848 et 1849 dans des circonstances exceptionnelles, il dit que les chambres voteront une réforme électorale légitime et nécessaire, en décrétant le vote au chef-lieu du canton. La séance se termine par un discours de M. Le Bailly de Tilleghem, qui soutient que, si l'on tenait compte des sommes qui ont figuré aux *BB.* pour l'amortissement de la dette publique, des exercices 1841 à 1851, le déficit apparent se traduirait en un excédant des recettes sur les dépenses, vu que par l'effet d'un simple changement de comptabilité l'exercice 1841 a été chargé d'une dépense considérable qui concernait les exercices antérieurs. — 24. La discussion s'engage sur le terrain politique entre MM. de Mérode et Malou d'une part, Rogier et Verhaegen de l'autre. Les deux premiers constatent que le parti libéral est à la débandade; ils annoncent une réforme électorale dans l'intérêt des campagnes, et M. Vilain XIIII ajoute que la lutte s'engagera à propos des élections de 1854. M. Verhaegen prévoit que le ministère actuel ne sera qu'une transition pour arriver à un ministère catholique, mais le parti libéral réorganisera ses forces et prendra sa revanche. M. Ad. Roussel attaque avec beaucoup de vivacité M. Rogier, qu'il accuse de n'être libéral que lorsqu'il n'est pas au pouvoir, pour oublier son libéralisme quand il est ministre. La chambre entend ensuite des explications de M Liedts sur la situation financière; des observations de M. Prévinaire sur le timbre des effets de commerce; de M. Coomans, sur l'avantage qu'il y aurait à permettre le débit des timbres de dimension par les boutiquiers; des deux mêmes orateurs sur la nécessité d'établir un bureau central du télégraphe dans les grandes villes; de M. Osy, sur certains remboursements dus à l'Etat par la ville de Bruxelles et par des industriels à qui l'on a fait des avances, puis le *B.* est voté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1852-1853.

Y

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

SÉNAT.

Session 1852-1853.

Y

Doyen d'âge, M. ZOUDE. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
Vice-présidents, MM. DE RENESSE et D'OMALIUS D'HALLOY. — *Secrétaires*, MM. F. SPITAELS et GRENIER-LEFEBVRE.
Secrétaires suppléants, MM. DE PITTEURS-HIEGAERTS et DU TRIEU DE TERDONCK.
Questeurs, MM. DE RODES et DE RIBAUCOURT.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

28 *septembre*. M. d'Hoffschmidt, *m. a.*, dépose sur le bureau le rapport sur les négociations commerciales qui ont eu lieu avec la France.

28 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur la convention conclue le 9 décembre dernier avec la France. — 29. La discussion a lieu en comité secret. La séance publique étant reprise, la convention est adoptée par 35 voix contre 3 et 6 abstentions.

9 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 61,666 fr. au département des affaires étrangères pour création d'une légation belge à Saint-Pétersbourg. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

30 *mai*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ratifiant la convention conclue avec le saint-siége.

6 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

17 *mars*. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 75,000 fr. au département de l'intérieur pour défrichements dans les provinces de Luxembourg, de Limbourg et de Namur. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

1er *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 10. Dans la discussion de ce *B.*, M. Faider, *m. j.*, répondant à M. d'Anethan, *r.*, dit qu'on s'occupe d'un projet de loi relatif à la discipline judiciaire. Il verra s'il n'y a pas lieu d'y joindre un projet de révision de la loi sur l'organisation judiciaire, de manière à permettre aux présidents des tribunaux de déléguer des juges comme assesseurs près des cours d'assises. Le *m.* ajoute, en réponse à une nouvelle observation de M. d'Anethan, qu'il compte proposer prochainement une révision des tarifs en matière criminelle et correctionnelle. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Renesse, de Ribaucourt, d'Anethan, *r.*, Dellafaille, Faider, *m. j.*, et Van Schoor, au sujet des vices de la loi sur le domicile de secours. Au chapitre des *Prisons*, MM. d'Anethan, *r.*, Faider, *m. j.*, et de Ribaucourt se déclarent partisans de l'application générale du système cellulaire. M. Forgeur voudrait qu'on ne l'appliquât pas aux prévenus. M. Faider, *m. j.*, croit qu'il est plus utile encore de l'appliquer aux prévenus qu'aux condamnés. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 29. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères, puis sur un crédit de 811 fr. au département des finances. M. De Fuisseaux, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 30. Le crédit de 811 fr. au *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, il y a un échange d'explications entre MM. Michiels-Loos et H. de Brouckere, *m. a.*, au sujet de l'utilité de la nomination de consuls rétribués, et de la nécessité de favoriser la construction de navires sur les chantiers nationaux, puis entre

MM. F. Spitaels et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur l'organisation du service des paquebots entre Ostende et Douvres. Le *B*. est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, quelques explications sont échangées entre MM. de Robiano, de Ribaucourt, d'Hoop et Piercot, *m. i.*, au sujet du grand nombre de renseignements statistiques que l'on demande aux communes. Un débat s'engage entre MM. de Robiano, de Ribaucourt et Piercot, *m. i.*, sur l'utilité des commissairss d'arrondissement, que le premier de ces orateurs considère comme des boîtes à lettres qu'on pourrait supprimer sans inconvénient. M. de Ribaucourt et le *m*. les considèrent, au contraire, comme des fonctionnaires fort utiles, en vue de simplifier les rapports entre l'autorité centrale et les communes rurales. — 31. M. de Rodes s'exprime dans le même sens. Si l'on supprimait les commissaires d'arrondissement et qu'on chargeât les membres des députations permanentes de visiter les communes, les frais de route des commissaires, qui ne s'élèvent qu'à 26,000 fr. pour tout le royaume, seraient peut-être quadruplés, en raison de la grande distance des chefs-lieux aux extrémités des provinces, tandis que les chefs-lieux d'arrondissement sont plus ou moins au centre des districts. Ce serait une véritable perturbation dans l'administration générale du pays. Un débat a lieu ensuite entre MM. de Marnix, de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, de Pitteurs, de Renesse, de Robiano et Piercot, *m. i.*, sur la question du *Haras;* entre MM. Van Havre, d'Hoop, Robert, Desmanet de Biesme et Piercot, *m. i.*, sur le subside alloué à la Société d'horticulture de Bruxelles; entre MM. de Ribaucourt, de Robiano, de Renesse, de Pitteurs, Robert et Piercot, *m. i.*, sur la voirie vicinale. (*Voir* ensuite INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le *B*. est adopté à l'unanimité.

5 *avril*. M. Grenier-Lefebvre fait rapport : 1° sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre pour 1854 ; 2° sur le *B*. des non-valeurs pour 1854; 3° sur le *B*. des finances pour 1854. — 7. Le sénat adopte à l'unanimité et sans discussion les *BB*. des recettes et dépenses pour ordre et des finances. — 11. Il en est de même de celui des dotations.

25 *mai*. M. de Rodes fait rapport sur le *B*. des affaires étrangères pour l'exercice 1854. — 26. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B*. de la dette publique. Le *B*. des affaires étrangères est voté à l'unanimité et sans discussion. — 27. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la justice. — 31. Le *B*. de la dette publique est adopté à l'unanimité, sans débat.

6 *juin*. Dans la discussion du *B*. de la justice, M. Faider, *m. j.*, répondant à M. d'Hoop, dit que les différents corps judiciaires s'occupent de l'examen des questions qui se rattachent à la fixation de leur personnel. Il a, à la fin de mars dernier, ordonné sur ce point une enquête, à l'effet de savoir quels sont les véritables besoins de tous les corps judiciaires et quel est l'état des affaires restant à juger devant les différents tribunaux. Ce travail, qui est un travail d'ensemble, servira d'élément d'appréciation à la *c*. d'organisation judiciaire. M. d'Anethan recommande au gouvernement de veiller à ce qu'il ne soit pas apporté de retard à la publication des arrêtés royaux au *Moniteur*, et demande la publication de ceux qui confèrent des titres de noblesse. Il y a un échange d'explications entre MM. Dellafaille, Faider, *m. j.*, et d'Anethan, sur la question soulevée à la chambre par M. De Haerne, et relative à la nomination de coadjuteurs aux curés qui se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions; puis entre MM. Desmanet de Biesme et Faider, *m. j.*, sur l'architecture extérieure des prisons, et enfin entre MM. d'Anethan et Faider, *m. j.*, sur la fabrication des toiles dites *russias* dans la prison de Saint-Bernard. Le *B*. est voté à l'unanimité. — 13. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B*. de l'intérieur. — 14. M. Dellafaille approuve le gouvernement d'avoir présenté cette demande de crédit, afin d'apurer les comptes de l'ancienne administration, mais il critique l'irrégularité de plusieurs des dépenses faites, et déclare qu'il se montrera très-sévère à l'avenir pour toutes les dépenses faites sans l'autorisation des chambres. Dans la discussion des articles, quelques explications sont échangées entre MM. Dellafaille, d'Omalius, *r.*, et Piercot, *m. i.*, au sujet des frais d'entretien du monument de la place des Martyrs; entre MM. F. Spitaels et Piercot, *m. i.*, au sujet du matériel de l'administration centrale; entre MM. d'Hoop, d'Anethan, d'Omalius, *r.*, et Piercot, *m. i.*, au sujet des frais de la statistique générale; entre MM. Dellafaille, de Renesse, Piercot, *m. i.*, et d'Omalius, *r.*, au sujet du crédit pour récompense des actes de courage et de dévouement; entre MM. d'Hoop, Dellafaille, de Robiano et Piercot, *m. i.*, au sujet du prix d'acquisitions faites à la collection d'Huyvetter, à Gand; entre MM. F. Spitaels, Dellafaille, Piercot, *m. i.*, de Rodes et d'Hoop, au sujet du mode d'enseignement des beaux-arts et du subside alloué à M. Wiertz pour la construction d'un atelier. Le projet de loi est ensuite adopté par 24 voix contre 5 et 2 abstentions.

BUREAU.

27 *septembre*. M. le prince de Ligne est élu

président, par 43 voix sur 47 votants. MM. de Renessé et d'Omalius sont élus *vice-présidents*, par 44 et 29 suffrages; MM. F. Spitaels et Grenier-Lefebvre *secrétaires* par 33 et 28; MM. de Pitteurs-Hiegaerts et du Trieu de Terdonck *secrétaires suppléants* par 39 et 27; MM. de Rodes et de Ribaucourt *questeurs* par 34 suffrages.

CHEMIN DE FER.

2 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant concession du chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas. — 3. Le projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

10 *mars*. M. Robert, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Pepinster à Spa, et sur un crédit de 111,000 fr., destinés à payer en dommages-intérêts à des personnes victimes d'accidents sur le chemin de fer. — 12. A propos de ce projet, M. Forgeur reproche au département des travaux publics d'avoir lutté pendant six ans avant de reconnaitre sa responsabilité et d'avoir épuisé toutes les juridictions avant de présenter un projet de loi. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que la question était grave et que le gouvernement n'a voulu céder qu'après un arrêt de la cour suprême. Le crédit est voté à l'unanimité. Il en est de même du projet de concession d'un chemin de fer de Pepinster à Spa, au sujet duquel M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. Desmanet de Biesme, dit que le sénat peut avoir une confiance complète dans l'exécution des engagements des concessionnaires, MM. le colonel Demanet et Gihoul. — 15. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Dellafaille dit que le gouvernement parlementaire distribue les portefeuilles au gré des convenances politiques plus qu'au point de vue des intérêts administratifs; il les donne souvent à des hommes très-distingués, mais que leurs études rendent étrangers à la spécialité de la branche d'administration qui leur est confiée; et c'est surtout ce qui se présente pour le département des travaux publics. Le ministre est trop souvent l'éditeur responsable des œuvres de ses bureaux, et le département des travaux publics a besoin d'une réforme radicale: il offre un état-major trop nombreux et trop largement rétribué, une armée de commis et d'employés de toute espèce, la plupart inutiles, une administration lente, embarrassée, dispendieuse. Ces vices se font sentir principalement dans l'administration des chemins de fer; c'est là surtout qu'il existe un nombre d'employés qui pourrait facilement être restreint; c'est là que les dépenses s'élèvent à un chiffre incalculable; on n'y trouve aucune espèce de génie commercial. Le ministre s'est engagé à nommer une *c.* d'enquête. Il faut espérer qu'elle aura pour résultat d'amener une forte diminution de charges et un notable accroissement des recettes du chemin de fer au *B.* prochain. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond à ces critiques. Il soutient qu'au point de vue de l'exploitation, le chemin de fer belge l'emporte sur ceux des compagnies étrangères, et l'on est arrivé à exploiter à 50 p. c. de la recette brute. Ces faits sont contestés par M. F. Spitaels, *r.* Le chemin de fer belge est exploité par forme d'administration civile, quand tout devrait s'y faire industriellement, commercialement; c'est là le grand vice. A l'administration centrale, il y a six divisions et seize bureaux, qui correspondent entre eux pour les plus petites choses, comme s'ils étaient à cent lieues les uns des autres. Il est impossible d'administrer ainsi un chemin de fer où tout doit être spontané, prompt et énergique. Hors la forme industrielle pas de salut! — 16. Ce débat continue entre MM. de Rodes, d'Hoop, de Ribaucourt, F. Spitaels, *r.*, et Forgeur. Ce dernier soutient énergiquement la nécessité de l'exploitation par l'État contre ceux qui voudraient y substituer l'exploitation par les compagnies. — 19. M. de Rodes se prononce dans le même sens, et M. F. Spitaels, *r.*, renonce à ses observations, le gouvernement ayant annoncé l'intention de soumettre à une *c.* toutes les questions en litige. Il n'y a plus, après cela, que des observations de détail de MM. Michiels-Loos, de Renesse, Desmanet de Biesme, Dellafaille, de Pitteurs et de Ribaucourt, sur les améliorations à introduire dans le service au point de vue de la construction des voitures, de la correspondance des trains, de la trop grande facilité donnée aux voyageurs pour le transport des petits colis dans les waggons.

13 *avril*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout. — 14. M. Robert, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 4,880,000 fr. pour le matériel du chemin de fer. — 18. La discussion est ouverte sur le projet de concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout. M. Lauwers combat le projet et propose l'ajournement à la session prochaine, afin que l'on mette à l'étude le projet de M. Th. de Cock, d'Anvers, qui offre d'établir, sans aucuns frais pour l'Etat, une ligne de chemin de fer d'Anvers vers Ruremonde, traversant la Campine, et accepte, comme charge de la concession qu'il sollicite, d'établir des embranchements sur Turnhout et Herenthals, également sans garantie d'intérêt. Cette motion est combattue par MM. d'Anethan, Dellafaille et F. Spitaels, *r.*, et appuyée par MM. Michiels-Loos et Van

Havre. Le projet de loi est ensuite défendu par MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Gillès van s'Gravenwezel, Spitaels, *r.*, d'Anethan et de Renesse. — 19. Dans la discussion des 4,880,000 fr. pour le chemin de fer, MM. Van Havre et Michiels-Loos se plaignent de l'absence d'un crédit pour la station d'Anvers; M. de Pélichy fait la même observation pour Bruges, et M. Desmanet de Biesme pour Deynze. M. d'Hoop réclame des habitations convenables pour les gardes-routes. — 19. Après avoir entendu encore MM. Dellafaille, de Rodes, Cassiers, de Ribaucourt, d'Hoop, Van Hoorebeke, *m. t.*, Michiels-Loos et F. Spitaels, *r.*, le sénat repousse l'ajournement proposé par M. Lauwers et adopte le projet de loi relatif au chemin de fer de Lierre à Turnhout, par 28 voix contre 9 et une abstention. Le crédit de 4,880,000 fr. est adopté à l'unanimité.

26 *mai*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur le chemin de fer. — 31. A l'occasion de ce projet, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, annonce qu'il vient de soumettre au conseil du chemin de fer un projet de tarification des marchandises, qui aura pour effet d'augmenter les recettes. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

7 *juin*. M. F. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant la concession d'un chemin de fer du Centre à la Sambre.— 10. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. de Robiano, dit qu'il attache la plus haute importance à ce que les deux bassins de Mons et du Centre soient rattachés au marché français par une ligne indépendante. A l'égard du bassin du Centre, la convention a pour effet de garantir l'exécution de cette ligne dans des conditions indépendantes de celle de Mons vers la Sambre. Il fera tous ses efforts pour que la connexité existe en fait, mais il ne pourrait se rallier à une disposition qui consacrerait, en termes exprès, qu'il en serait ainsi et qui aurait pour effet de vinculer, sous ce rapport, la volonté du gouvernement. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de concession d'un chemin de fer de Tubize à la Dendre par Enghien. — 11. Dans la discussion de ce projet de loi, M. de Rodes se prononce en faveur du plan de M. Tarte, qui dirigeait le chemin de fer sur Audenarde et Renaix. M. Desmanet de Biesme parle dans le même sens. M. Dellafaille conseille la direction sur Grammont. Ces orateurs et M. de Ribaucourt combattent la précipitation avec laquelle on accorde des concessions, sans même se préoccuper de la concurrence que les lignes nouvelles feront au chemin de fer de l'Etat. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que le projet de M. Tarte aurait enlevé un trafic considérable au chemin de fer de l'Etat. Il est, du reste, devenu sans objet depuis la concession de la ligne de Dendre-et-Waes. — 13. MM. d'Anethan et F. Spitaels, *r.*, sont d'avis que le projet de M. Zaman, qui est compris dans la loi actuelle, n'étant qu'une partie de l'ancien projet de M. Tarte, celui-ci a droit à une indemnité. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, déclare qu'il partage cet avis et qu'il s'efforcera volontiers de faire obtenir à M. Tarte l'indemnité à laquelle il a droit. Le projet de loi est adopté par 30 voix contre une et 2 abstentions. — 14. M. F. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Fleurus à Landen et de Groenendael à Nivelles. M. Robert, *r. c.*, *id.* sur une demande en concession de chemin de fer de Hasselt à la frontière du Limbourg vers Maestricht. — 15. Dans la discussion du premier de ces projets, M. de Pélichy insiste pour que l'on mette à l'étude le plus promptement possible le chemin de fer de Bruges à Blankenberghe. M. Dellafaille objecte que ce chemin de fer n'a été l'objet d'aucune étude, pas plus que celui de Malines à Schelle. M. F. Spitaels, *r.*, parle dans le même sens et demande qu'on en revienne au projet de loi, tel qu'il a été présenté à la chambre des représentants. Après un débat auquel prennent part MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, de Renesse, de Ribaucourt, de Wouters de Bouchout, d'Hoop et Savart, le projet de loi est adopté par 28 voix contre 3 et 2 abstentions. Le second projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Hasselt vers Maestricht, avec embranchement sur Liége et Tongres, donne lieu à un échange d'explications entre MM. de Renesse, Van Hoorebeke, *m. t.* Robert et de Pitteurs-Hiegaerts, et est adopté par 30 voix contre une.

CODE FORESTIER.

10 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

7 *avril*. Le sénat renvoie à la *c.* les amendements proposés par le gouvernement. — 11. Le sénat adopte les articles 1 à 35, après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *r.*, Faider, *m. j.*, Desmanet de Biesme, de Renesse, Dellafaille et d'Hoop. — 12. *Id.* articles 36 à 49. Sont entendus les mêmes orateurs et MM. F. Spitaels, d'Omalius d'Halloy, de Robiano, De Fuisseaux et de Renesse. — 13. *Id.* Articles 50 à 69. Sont entendus MM. d'Anethan, *r.*, Desmanet de Biesme, Faider, *m. j.*, Van Schoor, de Renesse, de Ribaucourt, d'Omalius d'Halloy, Dellafaille et Forgeur. — 14. *Id.* Articles 70 à 84. Les mêmes orateurs prennent part au débat. —

15. *Id.* Articles 85 à 119. — 16. Articles 120 à 183.

24 *mai*. Le sénat procède au second vote des articles du code forestier. Sont adoptés définitivement les articles amendés jusqu'à 74. Prennent la parole MM. Desmanet de Biesme, d'Anethan, *r.*, Faider, *m. j.*, de Robiano, d'Omalius, d'Hoop et F. Spitaels. — 25. Articles 76 à 148. On entend les mêmes orateurs, plus MM. Zoude et De Fuisseaux. — 27. Vote des articles 155 à 184. MM. d'Anethan, Faider, *m. j.*, d'Hoop, de Renesse, Forgeur, de Robiano, Savart et Liedts, *m. f.*, prennent la parole. L'ensemble du projet est adopté par 31 voix contre 5.

CODE PÉNAL.

13 *décembre*. Le sénat adopte les articles 1 à 36 du projet de loi apportant des modifications au code pénal. Sont entendus, dans ce débat, MM. Faider, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, d'Hoop, De Fuisseaux et Savart. — 14. Le sénat adopte les articles 37 à 61 et 63 à 97, après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *r.*, Faider, *m. j.*, de Fuisseaux, d'Hoop et Dellafaille. La *c.* propose la suppression de l'article aux termes duquel la peine de mort n'est prononcée contre aucun individu âgé de moins de vingt et un ans au moment du crime, et est remplacée, à l'égard des individus au-dessous de cet âge, par la peine des travaux forcés à perpétuité. Cette suppression est rejetée par 17 voix contre 15. — 15. Le sénat vote les articles 62, 98 et 99, après avoir entendu MM. Faider, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, et Dellafaille. — 27. L'ensemble du projet est adopté par 28 voix contre 8 et une abstention. MM. d'Anethan, *r.*, Faider, *m. j.*, De Fuisseaux, d'Hoop et F. Spitaels prennent part au débat, à la suite duquel le sénat adopte, par 30 voix contre 8 et une abstention, une disposition aux termes de laquelle la peine de mort pourra être prononcée contre un individu âgé de moins de 21 ans, en cas de récidive ou de concours de plusieurs crimes.

9 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision des livres I et II du code pénal, amendé par le sénat et ensuite par la chambre des représentants. La *c.* se rallie au texte voté par la chambre, en ces termes : « La peine de mort n'est prononcée contre aucun individu âgé de moins de 18 ans au moment du crime. Elle est remplacée, à l'égard des individus au-dessous de cet âge, par la peine des travaux forcés à perpétuité. » — 11. M. Faider, *m. j.*, se félicite de cette solution, et l'ensemble du projet amendé est voté à l'unanimité.

COLONNE DU CONGRÈS.

13 *juin*. M. de Thuin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à ce monument. — 14. M. d'Anethan, tout en approuvant l'idée d'ériger un monument à la mémoire du Congrès national, critique la façon dont a été décrété le principe de la première dépense. Elle a été faite en vertu d'un arrêté royal, alors qu'une loi eût été nécessaire. Ces critiques sont appuyées par M. Dellafaille, et combattues par M. Van Schoor, qui dit que le principe était inscrit dans un article du *B.* qui a été voté par les chambres. M. d'Anethan engage le sénat à s'associer au vœu émis par la chambre des représentants, et tendant à ce que la statue du Roi soit placée sur le monument du Congrès national. Cette proposition est admise par acclamation et le projet de loi voté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

1er *décembre*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'érection de la commune de Remersdael. M. Jamar, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la délimitation des communes de Viel-Salm et d'Arbrefontaine. — 3. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité. M. du Trieu de Terdonck, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui modifie la limite séparative entre les communes de Beffe et Rendeux. — 9. Ce projet est adopté à l'unanimité.

8 *mars*. M. de Fuisseaux, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant réunion du Quartier-Léopold à la ville de Bruxelles. — 9. Dans la discussion de ce projet, M. d'Anethan émet le vœu de voir réunir tous les faubourgs de Bruxelles à la capitale et soulève certaines objections relatives à la circonscription des paroisses et des justices de paix en vue de l'annexion du Quartier-Léopold. — 10. M. Piercot, *m. i.*, répond que la réunion plus ou moins générale de tous les faubourgs est désirée par tout le monde, et que les autorités consultées n'attendent plus que l'époque normale des réunions de l'assemblée provinciale pour être saisies d'une proposition définitive. C'est donc un vœu qui ne tardera pas à se réaliser. M. Faider, *m. j.*, répond, quant aux autres points, que le *statu quo* sera provisoirement maintenu en ce qui concerne la circonscription paroissiale, et un projet de loi sera présenté en vue de régler la circonscription cantonale. M. Piercot, *m. i.*, répondant à MM. Dellafaille et de Ribaucourt, dit que dans l'hypothèse de la réunion des faubourgs, des modifications seront proposées à la loi communale en vue d'assurer le service de la police dans l'agglomération. — 11. Le projet de loi est adopté par 35 voix contre 2.

— 17. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 84,500 fr. au département de l'intérieur, pour la confection des tables décennales de l'état civil. — 19. Le crédit est voté à l'unanimité.

19 *avril*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Torgny (Luxembourg.) — 21. Ce projet de loi est adopté par 28 voix contre une.

25 *mai*. M. d'Omalius, *r. c.*, fait rapport sur un projet de loi fixant la délimitation de diverses communes de la province de Limbourg. — 27. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

CRÉDIT FONCIER.

13 *décembre*. M. de Marnix s'étonne qu'après six mois, M. Cassiers n'ait pas encore présenté son rapport sur le projet de loi relatif au crédit foncier. — 27. M. Cassiers attribue ces retards à ce qu'il se trouve en présence de trois projets, l'un du gouvernement, un autre de la *c.* et un autre dont il est lui-même l'auteur.

14 *avril*. Interpellé par M. Van Schoor sur le retard qu'il apporte au dépôt de son rapport, M. Cassiers dit qu'il attend les renseignements demandés au gouvernement.

DÉCÈS.

27 *septembre*. Le sénat reçoit communication de la nouvelle du décès de M. de Royer, sénateur de Mons, et de M. Cartier d'Yve, sénateur de Philippeville.

5 *avril*. Il est donné communication de la nouvelle du décès de M. d'Udekem, sénateur de Louvain.

DETTE PUBLIQUE.

1er *décembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport suivant sur le projet de loi de conversion en un fonds à 4 1/2 p. c. des emprunts à 5 p. c. contractés en 1840, 1842 et 1848. Ce projet est adopté à l'unanimité.

6 *juin*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à négocier le capital de 11,964,600 fr., remboursé par la conversion des emprunts de 1840, 1842 et 1848, et à réduire la dette flottante au moyen de la réserve des emprunts de 1842. — 10. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 11. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant régularisation d'un crédit alloué au budget de la dette publique de l'exercice 1852, pour le service des emprunts 5 p. c. de 1840, 1842 et 1848. — 14. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

2 *décembre*. M. Cassiers, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au transit. — 8. Ce projet est adopté à l'unanimité.

17 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant suppression de droits et de prohibition à la sortie. M. F. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi ayant pour but de proroger jusqu'au 15 juin 1853 les lois des 31 janvier et 13 avril 1852 sur les droits différentiels. — 18. A propos de ce dernier projet, M. Cassiers veut soulever une discussion sur le système commercial. MM. H. de Brouckere, *m. a.*, Michiels-Loos et Dellafaille insistent pour que ce débat soit remis à l'époque où le gouvernement proposera une réforme générale. Le projet de loi est voté à l'unanimité sans autre incident. — 19. Dans la discussion du projet de loi sur les droits de prohibition et de sortie, M. Zoude combat les principes de la liberté commerciale et se déclare partisan de la protection, dans l'intérêt du travail national. M. Desmanet de Biesme critique l'amendement introduit au projet de loi par la chambre des représentants relativement à la prohibition de sortie du minerai de fer. Il ne comprend pas que l'on accorde à l'industrie des faveurs qu'on refuse à l'agriculture. M. de Tornaco répudie les protections de ce genre, et spécialement la prohibition de sortie des chiffons de laine qui sont d'un médiocre emploi en agriculture. M. Robert combat la prohibition de sortie du minerai de fer, qui est défendue par M. F. Spitaels comme indispensable à l'industrie belge. M. d'Omalius se déclare l'adversaire des principes absolus, et dit qu'il faut apprécier chaque article d'après les nécessités de l'industrie nationale. — 20. M. Cassiers s'exprime dans le même sens. M. d'Anethan se prononce en faveur de la prohibition de sortie du minerai, des drilles et des chiffons. M. Robert développe un amendement ainsi conçu : « Le minerai de fer sera libre à la sortie de la Belgique. » M. Desmanet de Biesme propose de le sous-amender en ces termes : « Néanmoins le gouvernement pourra, par arrêté royal, rétablir la prohibition si les besoins de l'industrie l'exigent. » Après un débat auquel prennent part MM. Grenier-Lefebvre, H. de Brouckere, *m. a.*, F. Spitaels et de Tornaco, l'amendement et le sous-amendement sont rejetés, et la chambre adopte le projet de loi par 28 voix contre 4 et une abstention.

1er *juin*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries. — 2. Ce projet donne lieu à un échange d'explications entre MM. de Rodes, Michiels-Loos, Dellafaille, *r.*, et Liedts, *m. f.* —

5. Après un débat auquel prennent part MM. Cassiers, de Rodes, Liedts, *m. f.*, Van Woumen, Michiels-Loos, Dellafaille, *r.*, Forgeur et d'Anethan, le projet de loi est adopté par 37 voix contre 7. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport : 1° sur le projet de loi relatif aux droits différentiels ; 2° sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 21 mai 1848, sur l'entrée des machines.—6. M. d'Hoop combat ce dernier projet de loi parce qu'on y a introduit l'exemption de droits pour les machines de bateaux à vapeur, ce qui causera une perte considérable au Trésor. — 7. A propos du projet de loi sur les droits différentiels, MM. Cassiers et d'Hoop combattent la disposition qui permet la libre relâche à Cowes, et qui n'est réclamée que par la chambre de commerce d'Anvers. M. Liedts, *m. f.*, dit que si l'on n'adopte pas le projet, on accordera une prime à l'improbité. Voici, en effet, ce qui semble se passer en pratique : les navires qui veulent éluder la défense de relâcher prennent, en venant du Brésil, des connaissements doubles et se dirigent vers un port intermédiaire ; comme la loi de 1844 ne défend pas les correspondances, ils prennent des informations, au moyen de petites embarcations qu'ils envoient à terre ; et, s'ils trouvent qu'il y a pour eux avantage à y vendre leur cargaison, ils le font ; et si la maison qui a acheté la cargaison, la consigne ensuite à Anvers, ils y présentent non pas le connaissement sur Londres mais celui sur Anvers. On suppose naturellement à Anvers que le navire vient en ligne directe du Brésil sans avoir relâché en route et l'administration est dans l'impuissance de constater cette fraude. Après avoir entendu encore M. Michiels-Loos, le sénat adopte le projet par 20 voix contre 7. — 8. Dans la discussion des articles du projet de loi sur l'entrée des machines, M. Spitaels propose de rétablir les mots *en fer* après les mots *bateaux à vapeur* dans le projet de loi adopté par la chambre. Après un débat auquel prennent part MM. d'Hoop, Piercot, *m. i.*, Grenier-Lefebvre, Dellafaille, Cassiers et Michiels-Loos, cet amendement est rejeté et le projet de loi adopté par 20 voix contre 12 et une abstention.

EXPROPRIATION FORCÉE.

13 *avril*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'expropriation forcée.

28 *mai*. MM. Forgeur, Savart, *r.*, De Fuisseaux, Faider, *m. j.*, et d'Anethan prennent part à la discussion générale.

2 *juin*. Les articles 1 à 9 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Forgeur, De Fuisseaux, Savart, *r.*, Faider, *m. j.*, d'Anethan, d'Hoop et de Robiano. — 3. Vote des articles 9 à 15. Prennent part au débat MM. Faider, *m. j.*, d'Anethan, Forgeur, Savart, *r.*, d'Ursel, Wyns de Raucour, d'Omalius et De Fuisseaux. — 4. Discussion de l'article 99 du projet de la chambre (93 du projet de la *c.*). Adoption d'un amendement de M. De Fuisseaux, renvoi du projet à la *c.* Sont entendus MM. d'Anethan, Forgeur, de Fuisseaux, Faider, *m. j.*, Savart, *r.*, et Wyns de Raucour. — 7. M. Savart, *r. c.*, fait rapport 1° sur la rédaction proposée aux articles 12 et 15 du projet de loi ; 2° sur l'article 93. — 9. Le sénat adopte les articles tenus en réserve. Prennent part au débat MM. d'Hoop, Faider, *m. j.*, Savart, *r.*, Forgeur, d'Anethan, Wyns de Raucour et Dellafaille. — 10, 11, 13. *Id.* — 14. Les derniers articles sont adoptés et le second vote est remis à la session suivante.

FINANCES.

2 *décembre*. M. Gillès de s'Gravenwesel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'acquisition de l'hôtel d'Assche. — M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 3. MM. d'Anethan et de Ribaucourt espèrent que l'hôtel d'Assche recevra une destination convenable. M. Liedts, *m. f.*, répond que le gouvernement s'entendra avec la liste civile pour qu'il en soit ainsi. — 8. Le crédit est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne l'acquisition de biens domaniaux.

16 *mars*. M. Grenier-Lefebvre fait rapport sur le projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 65,000 francs au *B.* des non-valeurs et remboursements, en raison des contributions non rentrées par suite d'inondations et d'orages. — 19. M. Liedts, *m. f.*, dépose le rapport annuel sur les opérations de la caisse d'amortissement des dépôts et consignations.

24 *mai*. M. Liedts, *m. f.*, en exécution de l'article 46 de la loi sur la comptabilité, transmet au sénat les états sommaires des adjudications, contrats, marchés, passés par les divers départements ministériels pendant l'année 1851.

FLAMANDE (LANGUE).

10 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition du comité central flamand, tendant à ce que le compte rendu des discussions parlementaires soit traduit en langue flamande. La *c.* propose le renvoi au *m. j.*

GARDE CIVIQUE.

27 *mai*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le

rapport sur le projet de loi qui modifie la loi sur la garde civique. — 30. M. Piercot, *m. i.*, prononce un discours dans lequel il rappelle que le projet de loi est émané de l'initiative de quelques membres de la chambre des représentants, que le gouvernement en a admis quelques dispositions, mais qu'il a combattu les principales. Il engage le sénat à rejeter, entre autres, celle qui réduit le nombre des exercices, et qui aurait pour effet de démoraliser complétement la garde. M. Van Havre combat le projet, en disant qu'après son adoption il ne restera plus à la garde civique que ce qu'on a appelé son *influence morale*. Or, avec cette influence morale seule, quand on ne peut l'appuyer sur des forces un peu solides, la garde jouera, au jour du danger, le rôle inacceptable qui consistera à se retirer devant toute résistance sérieuse, car ce n'est pas avec de l'influence morale qu'on répond à des coups de fusil ou à des pavés. Aussi les modifications proposées mènent droit à la déconsidération, à la démolition d'une institution que le pacte fondamental fait un devoir de conserver intacte. M. de Rodes proclame son respect pour l'institution de la garde civique, mais il veut aussi respecter le repos de ses concitoyens, quand celui-ci est compatible avec l'intérêt général. C'est en diminuant les charges du service que l'on parviendra à maintenir l'institution. M. Van Schoor rappelle les services que la garde civique de Bruxelles a rendus en 1848. Or, ce n'est pas dans un moment où une simple étincelle suffirait pour allumer la guerre européenne, événement qui aurait pour résultat immédiat de confier à la garde civique seule le soin de maintenir au sein de la capitale l'ordre et la sécurité, qu'on doit venir jeter la perturbation, pour ne pas dire la désorganisation, dans cette institution. L'orateur a meilleure opinion du sénat; il a l'intime conviction qu'il voudra, dans cette circonstance, rester fidèle au rôle qui lui est assigné par la Constitution, d'être un pouvoir essentiellement modérateur, qu'il maintiendra le *statu quo*, parce qu'il ne voudra pas que plus tard, en présence des funestes effets que le projet de loi proposé est destiné à produire, on vienne accuser les auteurs de cette loi d'avoir voulu d'une manière indirecte détruire celle de nos institutions qui est établie pour être la sauvegarde de toutes nos libertés. M. de Moerman d'Harlebeke dit que la loi telle qu'elle est modifiée répond à un besoin réel des populations, et fait droit à des griefs incontestables. La rejeter serait s'exposer à voir l'institution devenir un objet de répulsion. Déjà les populations se sont habituées à l'idée de voir la charge de la garde civique peser moins lourdement sur elles; si un rejet venait détruire un espoir si près de se réaliser, l'institution elle-même serait compromise. Il vaut mieux introduire à temps des réformes dans les lois qui blessent les habitudes et les intérêts des populations laborieuses, que d'entretenir dans leurs esprits l'idée qu'il n'y a pas de milieu entre le maintien d'une législation vicieuse et sa suppression radicale. Or, telle serait la conséquence d'un rejet impolitique, dangereux et souverainement impopulaire. M. de Renesse soutient que les modifications introduites dans la loi sont le premier pas vers la dissolution de la garde civique. M. d'Anethan s'étonne de l'attitude prise par le *m. i.*, qui engage le sénat à rejeter une loi votée par son collègue, le *m. t.* Il semble que les germes d'anarchie qu'on veut trouver dans la loi existent plutôt au sein du cabinet. L'orateur ajoute que dans toutes les circonstances où l'on a eu besoin de maintenir l'ordre, avant comme depuis la garde civique, tout le monde s'est présenté, tous les citoyens se sont réunis armés, et ont rendu les plus grands services; les hommes dévoués qui se sont montrés en 1814 et 1830, n'ont rien à envier à la garde civique actuelle; que faisait-on alors? Chacun s'armait de l'arme qu'il pouvait le plus facilement manier, et en usait au moins aussi bien que ceux qui ont maintenant assisté à douze exercices obligatoires. Ce qui s'est passé à ces deux époques de 1814 et de 1830 peut complétement rassurer pour l'avenir. L'orateur est intimement convaincu qu'en cas de danger réel, on verrait tous les citoyens prendre les armes, qu'ils fassent ou non partie de la garde civique, et qu'ils répondraient au premier appel qui leur serait fait pour défendre l'indépendance nationale, et les lois et la Constitution du pays. En votant la loi on ne désorganisera pas la force publique, on n'ébranlera aucun dévouement; au contraire, on renforcera l'institution de la garde civique, en arrêtant l'impopularité dont elle finirait par être frappée. MM. Lauwers et Wyns de Raucour parlent dans le même sens que M. Van Schoor, et repoussent le projet de loi. — 31. M. de Fuisseaux fait de même, puis M. Piercot, *m. i.*, répond aux critiques de M. d'Anethan, qu'il considère la question comme entière, et qu'il se croit le droit de réclamer du sénat un vote différent de celui de la chambre. Il propose ensuite, sous forme d'amendement, de rétablir le chiffre de douze exercices, et de supprimer l'article qui dispense de tout exercice les gardes qui ont atteint l'âge de 40 ans. M. d'Anethan réplique qu'on ne saurait lui supposer l'idée de faire bon marché des prérogatives du sénat. Ses observations n'avaient ni cette portée ni ce sens; il s'est borné à exprimer son étonnement de

voir le gouvernement, après le vote de la loi, auquel avait pris part un des ministres, venir au sein du sénat demander d'apporter des modifications à la loi. M. Forgeur est d'avis qu'il faudrait fortifier la garde civique au lieu de la mutiler. Or, on la mutile complétement, et bientôt on n'aura plus qu'à assister à ses funérailles. M. d'Anethan répète qu'en présence du vote du *m. t.*, à la chambre; il ne comprend pas l'attitude du gouvernement devant le sénat.

1er *juin*. Après un débat auquel prennent part MM. Cassiers, de Renesse, Wyns de Raucour, Piercot, *m. i.*, Forgeur, d'Omalius, *r.*, Dellafaille, Van Havre et Desmanet de Biesme, le sénat adopte, par 23 voix contre 20, le premier amendement du *m.* et, par 27 voix contre 15, le second. — 2. Au vote définitif, l'amendement qui substitue le nombre de douze exercices à celui de six, est rejeté par parité de voix (23 contre 23). Le sénat supprime l'article qui n'astreint qu'à un seul exercice les gardes suffisamment instruits et qui ont atteint l'âge de 35 ans; enfin, il maintient l'amendement qui dispense du service les gardes âgés de 40 ans (au lieu de 35 ans). L'ensemble du projet est adopté par 24 voix contre 22. — 11. M. d'Omalius, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi, amendé par la chambre des représentants en ce sens que huit exercices sont substitués aux six qui avaient été votés précédemment. MM. de Renesse, Savart, Wyns de Raucour et De Fuisseaux persistent à combattre le projet. M. d'Anethan, par esprit de conciliation, se rallie aux huit exercices décrétés par la chambre. M. Piercot, *m. i.*, laisse à la sagesse du sénat le soin de prononcer entre le chiffre douze et le chiffre huit. — 14. Après quelques mots de M. Van Schoor, qui maintient son opposition au principe du projet, l'amendement de la chambre est adopté et le projet de loi voté par 25 voix contre 14 et une abstention.

GUERRE.

1er *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit de 2,092,000 fr. au département de la guerre. Ce crédit est destiné à la solde de l'armée pendant le mois de décembre. — 2. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 10. M. Van Havre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à allouer un crédit extraordinaire de 6,558,000 fr. au département de la guerre. — 11. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 28. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit provisoire de 7 millions au département de la guerre. M. de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le projet de contingent de l'armée pour 1853. — 29. Ce projet est adopté à l'unanimité. A propos du crédit provisoire au *B.* de la guerre, M. Van Schoor exprime l'espoir que le gouvernement présentera prochainement le projet d'organisation militaire et prendra des mesures à l'égard des officiers étrangers qui, n'ayant pas été naturalisés, ne peuvent faire partie de l'armée. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond que le projet d'organisation militaire sera présenté très-prochainement, et que la position des officiers étrangers non naturalisés sera également réglée. Il ajoute toutefois que les officiers étrangers qui ont été nommés par le gouvernement provisoire ont été assimilés aux Belges. Le crédit est ensuite voté à l'unanimité.

9 *mars*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant la mise à la pension de quelques officiers d'origine étrangère. — 10. Dans la discussion, il critique le projet de loi, qui aura pour effet d'accorder aux étrangers pensionnés une position plus favorable qu'aux officiers belges qui ont vieilli sous les drapeaux. M. Desmanet de Biesme partage cette opinion, mais il croit avec la majorité de la *c.*, qu'il n'y a pas lieu de renvoyer le projet à la chambre des représentants. M. H. de Brouckere, *m. a.*, fait observer que la position privilégiée que l'on critique est le résultat de l'initiative d'un membre de la chambre des représentants. La mesure a été prise sans le concours du gouvernement, elle l'a été à la suite du silence absolu qu'il a cru devoir s'imposer, silence qui n'était que le résultat du sentiment qu'il avait de la position pénible des officiers qu'il avait dû mettre à la pension avant l'âge. Le gouvernement est donc complétement désintéressé dans la question; mais il insiste vivement auprès du sénat, afin qu'à l'occasion d'un projet d'une aussi minime importance pour le Trésor, il ne s'établisse pas entre les deux chambres un désaccord qui serait très-regrettable. M. Desmanet de Biesme consent à voter le projet pour les motifs indiqués, mais, s'il ne s'agissait pas d'un objet aussi spécial et auquel se rattache un motif très-honorable pour le pays, il ne le voterait pas, car on ne peut pas admettre que les membres de la chambre viennent proposer des projets qui ne sont soumis ni aux sections, ni à la *s. c.* — 11. M. le prince de Ligne parle en faveur du projet de loi. A son avis, la Belgique doit une compensation exceptionnelle à de braves officiers, d'origine étrangère, à la vérité, mais devenus Belges par la naturalisation, et qu'une loi exceptionnelle vient frapper au milieu d'une carrière si honorablement remplie. Il s'agit d'une question d'honneur. M. Cassiers dit qu'en présence d'une loi pa-

reille, on ne peut s'empêcher de trouver très-juste l'épigramme qu'il vient de lire dans un journal. Il s'agit d'une pétition par laquelle un ancien militaire belge, jouissant d'une pension de 150 fr., sollicite une place de *réfugié polonais*. Après quelques mots de MM. Desmanet de Biesme et H. de Brouckere, *m. a.*, le projet est adopté par 36 voix contre 3. — 15. M. Van Havre, *r. c.*, fait rapport sur un crédit provisoire de 5 millions au département de la guerre. Ce crédit est adopté d'urgence et à l'unanimité.

18 *avril*. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de l'administration communale de Mariembourg, demandant que les terrains occupés par les fortifications soient cédés à cette ville. La *c.* conclut au renvoi au *m. g.* Adopté.

25 *mai*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente trois rapports ; les deux premiers sur des projets de loi autorisant des transferts de crédits au département de la guerre ; le troisième sur un projet de loi qui ouvre au même département un nouveau crédit provisoire de 4 millions de francs.—26. Ce crédit provisoire est voté à l'unanimité. — 27. Il en est de même des deux projets de transferts. — 31. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée.

7 *juin*. M. Anoul, *m. g.*, affirme au sénat que l'organisation de l'armée, telle qu'elle est présentée pour le pied de paix profonde, renferme des garanties réelles de solidité, et qu'elle est susceptible de donner au pays, en temps de guerre, une armée constituée de façon à remplir dignement son devoir. M. Van Schoor reconnaît pour la Belgique la nécessité de posséder une armée de 100,000 hommes ; il veut que cette armée soit fortement organisée dans tous ses éléments constitutifs, et comme, pour qu'une armée soit forte, il ne lui suffit pas d'avoir seulement de bons cadres, mais qu'il faut encore qu'elle ait de bons soldats, il ne peut admettre une loi d'organisation se borne à réglementer ce qui a rapport aux cadres, et ne renferme aucune disposition destinée à doter l'armée de bons soldats. Ayant foi dans la déclaration du cabinet, il est pleinement convaincu que, tant qu'il sera au pouvoir, la loi d'organisation fonctionnera comme si la disposition dont il déplore l'absence était insérée dans la loi. Mais, comme plus que jamais les ministres ne font que passer et que les cabinets futurs ne se croiront nullement liés par les déclarations de leurs prédécesseurs, l'orateur ne peut sanctionner par son vote une loi d'organisation qui entraînera nécessairement à sa suite les inconvénients, les abus contre lesquels il n'a cessé de s'élever. Toutefois, ne voulant pas rejeter une loi qui, tout imparfaite qu'elle est, est moins mauvaise que celle qui existe, en ce sens que, du moins, elle organise la réserve, il est décidé à s'abstenir. Mais il votera le *B.* de 32 millions, parce qu'il consacre, malheureusement d'une manière éphémère, le principe qu'il aurait voulu voir établir d'une manière immuable, par la loi. Avant de se rasseoir, l'orateur manifeste un désir, c'est que les honorables collègues qu'il a l'habitude d'avoir pour adversaires veuillent bien le suivre sur le terrain où il a cru devoir poser la question ; c'est qu'ils veuillent bien comprendre que, lorsqu'il s'agit de la défense du pays, il n'y a plus ni gauche, ni droite, mais qu'il n'y a que des Belges, profondément attachés à leur indépendance, à leur nationalité, à une dynastie qui, mettant de côté, elle, tout intérêt personnel, n'a qu'un désir, qu'un but : le bonheur de notre commune patrie ; et que, quand il s'agit de la défense du pays, il n'y a que des Belges fermement résolus à s'imposer les plus grands sacrifices pour maintenir intacts des biens qui leur sont d'autant plus chers, qu'il a fallu plus de temps et d'efforts pour les acquérir. M. de Marnix partage l'opinion de M. Van Schoor et ne peut voter le projet, parce qu'il ne consacre pas un assez long terme pour la présence des miliciens sous les drapeaux. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond que, si la loi ne détermine pas le *minimum* de l'effectif en temps de paix, il renouvelle la promesse qu'il a faite à la chambre que ces effectifs seront réellement tels qu'on les a annoncés, et cet engagement lie les ministres futurs aussi bien que les ministres actuels. Le projet de loi est appuyé par MM. de Ribaucourt, Forgeur, de Renesse, de Rodes, Dellafaille et par S. A. R. le duc de Brabant. Les articles ne donnent lieu à aucun débat, et il est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. Le projet de loi réglant le mode d'admission et d'avancement dans les armes spéciales est également adopté d'urgence et à l'unanimité. M. de Renesse, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur le *B.* de la guerre pour 1854. — 8. M. Cassiers demande comment il se fait que l'on demande tant de millions pour fortifier la place d'Anvers, et que, d'un autre côté, l'administration de la guerre témoigne une tolérance inexplicable à l'égard des constructions qui se multiplient de jour en jour davantage jusqu'au pied des fortifications, où l'on doit construire un édifice destiné à servir de station de voyageurs à Anvers. M. Anoul, *m. g.*, répond que le département de la guerre ne demanderait pas mieux que de pouvoir s'entendre avec l'administration communale d'Anvers, pour établir une station *intra muros*. M. Savart fait appel au pa-

triotisme du sénat et réclame de lui un vote unanime en faveur du *B.* de la guerre. M. Renard, *c. r.*, affirme que le sénat, en agissant de la sorte, votera un *B.* où l'économie est poussée jusqu'aux dernières limites. M. de Neckere réclame une garnison pour la ville d'Ypres. Après un échange d'explications entre MM. de Marnix, Anoul, *m. g.*, Desmanet de Biesme, de Pitteurs-Hiegaerts et de Robiano, au sujet de l'utilité d'un dépôt de remonte, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 10. M. Van Schoor, *r. c.*, fait rapport 1° sur une demande de crédit supplémentaire pour le département de la guerre; 2° sur le projet de loi réglant le mode d'admission dans le service de santé de l'armée. — 11. Le crédit supplémentaire de 3,500,000 fr. pour les travaux de démolition des forteresses est adopté à l'unanimité sans débat. Il en est de même du projet relatif au service de santé. Après quelques mots de MM. Van Schoor et Anoul, *m. g.*, celui-ci s'engage à examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'accorder des indemnités de déplacement aux officiers subalternes qui doivent se rendre au camp de Beverloo.

INDUSTRIE.

10 *mars*. M. Pecsteen de Vrière, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui proroge le délai fixé par la loi du 17 janvier 1837, relative aux primes pour construction de navires. Aux termes du projet : « Si, pour deux ou plusieurs des navires auxquels le bénéfice dudit article est applicable, les intéressés voulaient réunir le tonnage présumé déclaré par eux, de manière à construire un grand navire au lieu de deux ou de plusieurs d'un tonnage moindre, la prime sera payable pour ce seul navire jusqu'à concurrence du tonnage réuni de ceux qu'il remplacera. » — 12. Après quelques observations de MM. d'Hoop, Forgeur, Michiels-Loos et H. de Brouckere, *m. a.*, le projet est adopté par 26 voix contre 2.

14 *juin*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 350,000 fr. pour fabrication de toiles dites *russias*, dans la prison de Saint-Bernard. — 15. Le crédit est adopté à l'unanimité. Le projet relatif au service de navigation entre Anvers et New-York est combattu par M. Dellafaille, parce qu'il implique la garantie d'un *minimum* d'intérêt à payer par l'Etat. M. H. de Brouckere, *m. a.*, soutient que les avantages résultant de l'entreprise rapporteront plus que la somme garantie par l'Etat. M. d'Anethan voudrait qu'en cas de non-exécution des engagements pris par la société, le gouvernement pût non-seulement retirer le subside, mais encore exiger le remboursement des sommes payées. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond que, dans l'hypothèse indiquée, il y aurait lieu à des dommages-intérêts. Le projet de loi, appuyé par M. Michiels-Loos, est adopté par 32 voix contre une.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

31 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. d'Anethan réclame l'exécution loyale et complète de l'article 8 de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen, et conseille au gouvernement de suivre l'exemple du bourgmestre de Bruxelles (M. Ch. de Brouckere), qui a obtenu le concours du clergé pour les écoles moyennes de la capitale. M. Piercot, *m. i.*, répond que des démarches seront faites pour obtenir le concours du clergé. Ces démarches auront pour base la loi du 1er juin 1850, et seront protégées par un esprit de loyale bienveillance qui s'appliquera à résoudre les difficultés par le fait, et à détruire tout ce qui pourrait rester encore dans les esprits de préventions, aussi vaines dans leur principe, que funestes dans leurs résultats. MM. de Robiano et Piercot, *m. i.*, échangent quelques explications au sujet des obligations qui incombent aux communes en ce qui concerne les frais de l'instruction primaire. M. Piercot, *m. i.*, déclare que celle-ci est une charge essentiellement communale, et que s'il fallait limiter les obligations des communes à 2 c. additionnels, on grèverait le *B.* de l'Etat d'une charge énorme.

8 *mars*. M. d'Omalius, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui proroge l'article 1er de la loi du 4 mars 1851, relative aux élèves en sciences. — 10. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

15 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation du terme fixé pour la révision des tarifs en matière criminelle. M. Savart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant interprétation de l'article 18 de la loi du 12 mars 1818 sur l'art de guérir. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant interprétation de l'article 14 de la loi du 25 mars 1841 sur la compétence en matière civile. — 17. Le projet relatif à la révision des tarifs est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. d'Hoop et d'Anethan, *r.*, relatives au chiffre trop peu élevé de la taxe des témoins et à la position des huissiers. M. d'Anethan est d'avis qu'il faudrait diminuer le nombre des témoins. MM. de Ribaucourt et Forgeur font observer que ce système présente de

graves inconvénients. M. Forgeur ajoute que le meilleur moyen d'améliorer la position des huissiers, c'est d'en diminuer le nombre. Le projet de loi relatif à l'exercice de l'art de guérir donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Faider, *m.j.*, Van Havre, Dellafaille, d'Hoop, Savart, *r.*, et d'Anethan. Celui-ci présente un amendement ainsi conçu : « Ne constitue pas exercice illégal de l'art de l'oculiste, la distribution habituelle et gratuite, avec les indications pour en faire usage, d'un remède connu et généralement employé dans la médecine domestique, sans intervention du médecin, même lorsque cette distribution est précédée de la visite des yeux du malade. » — 18. Après avoir entendu MM. Faider, *m.j.*, et de Renesse, le sénat rejette, par 20 voix contre 19, l'amendement de M. d'Anethan, et adopte, par 21 voix contre 19, le projet du gouvernement, aux termes duquel « il y a exercice illégal d'une branche de l'art de guérir lorsque, habituellement, une personne non qualifiée, en examinant ou visitant des malades, remet ou prescrit un remède pour guérir certaines maladies; indique la manière de l'employer, soit qu'elle agisse dans un but de spéculation ou de charité, soit qu'elle prenne ou non le titre de docteur. » Le projet de loi sur la compétence civile est également adopté à l'unanimité. — 19. M. Faider, *m.j.*, dépose le rapport sur les écoles de réforme pour 1852, et le rapport sur les maisons d'aliénés du royaume.

7 *avril*. Le sénat adopte d'urgence et à l'unanimité, sur le rapport de M. d'Anethan, *r. c.*, le projet de loi relatif au règlement de la circonscription territoriale des cantons de Saint-Josse-ten-Noode et d'Ixelles.

3 *juin*. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel et du tribunal de première instance de Bruxelles. La *c.* conclut au rejet du projet de loi. — 6. M. Faider, *m.j.*, soutient que le projet est indispensable, à cause de l'arriéré de la cour d'appel et du tribunal de Bruxelles. Il pense que si la *c.* l'avait fait appeler dans son sein et l'avait entendu, elle n'aurait pas repoussé un projet voté à la chambre des représentants par 61 membres sur 68. M. Savart dit qu'il aurait appuyé le projet s'il n'avait jugé préférable d'attendre la présentation d'un travail complet sur l'organisation judiciaire. Ayant appris, depuis, qu'il s'écoulera plus d'une année encore avant que cette mesure puisse être présentée, il votera le projet actuel, afin de mettre un terme à l'état de choses signalé par le *m. j.* — 8. Il est donné lecture d'une lettre de M. Forgeur, qui persiste dans son opposition au projet de loi, disant qu'il faut attendre que la *c.* d'organisation ait fait son rapport. Les résolutions qu'elle présentera peuvent influer sur la compétence et modifier ainsi le personnel; il peut se faire encore que l'on revise les circonscriptions des trois cours, que l'on donne à celle de Bruxelles, qui n'a pas assez de travail, une augmentation de ressort. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, un nouveau débat s'engage entre MM. d'Hoop, de Ribaucourt, de Renesse, d'Anethan et Faider, *m. j.*, au sujet des vices de la loi sur le domicile de secours. La discussion étant ouverte sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel et du tribunal de première instance de Bruxelles, MM. de Moerman d'Harlebeke, d'Anethan, *r.*, d'Omalius, Faider, *m. j.*, d'Hoop et de Ribaucourt prennent successivement la parole. Finalement le projet est adopté par 20 voix contre 7 et 2 abstentions.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

8 *mars*. M. De Fuisseaux, *r. c.*, fait rapport sur un crédit de 22,246 fr. au département de l'intérieur pour achat d'un tableau de Teniers. — 10. Dans la discussion de ce projet, M. de Robiano soutient que les tableaux acquis aux frais du Trésor, doivent être placés au musée de Bruxelles, qui est le seul musée de l'Etat. Le crédit est voté à l'unanimité.

MAJORITÉ DU DUC DE BRABANT.

16 *mars*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la dotation de l'héritier du trône. — 17. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *avril*. S. A. R. Mgr. le duc de Brabant, ayant atteint sa majorité, est installé en qualité de sénateur. M. le prince de Ligne, *p.*, lui adresse une allocution, à laquelle le prince répond par un discours qui est vivement applaudi. L'héritier du trône jure d'observer la Constitution, et il lui est donné acte de la prestation de serment.

Voici le texte du discours de S. A. R.:

« C'est profondément touché par le discours de notre honorable président, que je viens prendre parmi vous, messieurs, la place que la Constitution m'y assigne.

« Appelé désormais à partager vos travaux, je m'associe avec bonheur à la tâche que le sénat poursuit depuis vingt-deux ans avec un patriotisme si soutenu.

« Il ne m'a pas encore été donné de m'adresser à la nation tout entière. Jamais pourtant, messieurs, je ne pourrai lui parler avec un cœur plus dévoué et plus reconnaissant.

« Les acclamations dont le peuple belge veut bien saluer mon entrée dans cette enceinte me

prouvent une fois de plus que, satisfait de son passé, il n'en désire que la continuation dans l'avenir.

« Tel est, en effet, messieurs, le but vers lequel nous devons marcher ensemble. Quant à moi, vous connaissez les sentiments qui m'animent. Vous savez que, sincèrement dévoué à l'existence du pays, je la confonds avec la mienne. Vous trouverez toujours en moi un compatriote heureux et fier de pouvoir contribuer au maintien de notre indépendance et de notre prospérité.

« Tel a toujours été mon vœu le plus cher.

« Puisse le Ciel qui, depuis vingt-deux ans, protége si visiblement ma patrie, m'exaucer encore aujourd'hui! »

30 *mai*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce au sénat le prochain mariage de S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant avec S. A. I. et R. Mme l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche. Sur la proposition de M. de Ribaucourt, le sénat décide qu'il ira en corps présenter ses félicitations au Roi.

8 *juin*. Sur le rapport de M. Béthune, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité le projet de loi portant à 500,000 fr. la dotation de l'héritier présomptif du trône.

MARINE.

10 *mars*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui alloue un crédit de 95,000 fr. au département des affaires étrangères pour le réarmement du brick *le Duc de Brabant*. — 12. M. Forgeur félicite le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. D'après lui, à une époque où le besoin d'économies se faisait sentir, on a engagé le pays dans une fausse voie. La Belgique est constituée de telle manière qu'elle doit avoir un jour une marine assez importante, une armée de mer comme elle a une armée de terre. Le pavillon belge s'est déjà montré avec orgueil dans plusieurs contrées. Il faut espérer que notre marine militaire ne fera que recevoir de nouveaux développements. En l'augmentant, on favorisera le développement de la marine marchande d'une manière très-efficace. Aussi l'orateur engage le ministère à étudier la question, à voir s'il n'y a pas lieu de développer la marine militaire, et déclare que, dans sa position de partisan des économies, il ne s'est rallié, à aucune époque, à l'économie malheureuse faite soit en 1847, soit en 1848. M. H. de Brouckere, *m. a.*, remercie l'orateur de son appui et ajoute que les voyages du *Duc de Brabant* auront une utilité immédiate pour la Belgique.

MILICE.

13 *avril*. M. de Neckere, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition d'habitants de Ramscapelle qui demandent la révision de la loi sur la milice.

3 *juin*. M. De Fuisseaux, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant interprétation de la loi du 8 mai 1847, sur la milice. — 7. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

MONNAIES.

1er *décembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la démonétisation des pièces de 25 centimes. Il est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

1er *décembre*. Le sénat adopte, par 32 voix contre 2, le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. Bouthier de Catus.

POSTES.

19 *mars*. MM. de Rodes, d'Hoop et Dellafaille réclament une amélioration du sort des facteurs ruraux. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que leur position a déjà été améliorée: on a augmenté leur nombre et réduit la longueur des courses. Il ajoute, en réponse à M. de Ribaucourt, qu'en ce qui concerne les maîtres de postes, le gouvernement a cherché à leur accorder des dédommagements à raison des pertes qu'ils ont éprouvées par suite de l'exécution des lignes de chemin de fer. Ainsi, sur quelques points où le camionnage est organisé, on a accordé la préférence aux maîtres de postes pour l'entreprise de ce camionnage; d'autre part, en soumettant à la chambre le projet de loi relatif au prix de transport des marchandises par chemin de fer, on a introduit une disposition conçue tout spécialement dans l'intérêt des maîtres de postes, et d'après laquelle on créerait des affluents au chemin de fer.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

30 *novembre*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, donne lecture du programme du nouveau cabinet, qui sera libéral et qui se place sur le terrain d'une politique de conciliation honorable et digne. Il n'a besoin d'aucun sacrifice d'opinion, d'aucun désaveu. De la prudence, de la modération, voilà tout ce qu'il demande.

30 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. d'Omalius d'Halloy dit que ce *B.* est la personnification du système déplorable qui a pesé pendant cinq ans sur la Belgique et la consécration des principes les plus antipathiques à ceux que professe la majorité des Belges. M. de Rodes fait observer qu'il serait peu convenable de se livrer à des critiques rétrospectives à l'égard de l'ancien ministère, qui n'est pas présent pour se défendre, M. Robert parle dans le même sens,

M. Desmanet de Biesme reconnaît que l'ancien ministère, en se retirant, s'est conformé aux règles du régime constitutionnel. Ce n'est pas une raison toutefois pour que le sénat n'ait pas le droit de discuter ses actes. M. H. de Brouckere, *m. a.*, ne comprend pas ces attaques générales contre le précédent cabinet, qui a eu pendant cinq ans la majorité dans les deux chambres. M. De Fuisseaux soutient qu'en attaquant la politique du ministère précédent, on critique celle du cabinet qui, d'une manière générale, continue son œuvre. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, ajoute que toutes les grandes mesures qui ont été consacrées par la majorité législative ont été délibérées en conseil et que l'administration nouvelle n'entend ni les blâmer ni les faire disparaître. Si le cabinet nouveau a les sympathies du sénat, c'est peut-être parce que, tout en déclarant sa ferme résolution de maintenir dans leur intégrité les principes libéraux, il a le désir, la volonté, d'introduire dans la politique future les tempéraments qui sont une nécessité de la situation actuelle; mais l'orateur ne peut que protester formellement contre les attaques injustes dont l'administration à laquelle il a concouru est l'objet dans cette enceinte. M. d'Anethan déclare qu'il partage en tous points l'opinion de M. d'Omalius. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond qu'à son avis le sénat ferait une bonne chose en s'abstenant de ces discussions complétement inutiles et qui peuvent avoir de graves inconvénients. Le ministère précédent a, d'ailleurs, rendu de très-grands services au pays. (*A gauche :* C'est très-vrai.) Pour méconnaître ces services, il faudrait avoir bien peu de mémoire; et si l'on était un peu plus près de 1848, personne ne les méconnaîtrait, ni dans cette enceinte, ni nulle part. (*Très-bien !*) Ce débat reprend quelques instants après, dans la discussion du *B.* de l'intérieur, à propos du chapitre relatif aux frais d'administration dans les arrondissements. M. Béthune rappelle les « destitutions brutales » de fonctionnaires politiques faites par le précédent ministère et accuse celui-ci d'avoir agi sous l'influence des clubs et des sociétés secrètes. Ces paroles amènent une énergique protestation de M. Van Schoor. Celui-ci trouve étonnant que M. Béthune ait attendu, pour diriger ces attaques contre le ministère de 1847, qu'il ne fût plus là pour se défendre. Il ajoute qu'il ne connaît en Belgique, en fait de sociétés secrètes, que la franc-maçonnerie, dont il s'honore d'être membre et qui n'a jamais eu d'autre mission que la bienfaisance. M. de Ribaucourt est d'avis que l'on a tort de faire des commissaires d'arrondissement des agents électoraux. M. Piercot, *m. i.*, critique à son tour les attaques dirigées contre l'ancien cabinet. Quand on dit que l'ancien cabinet a frappé brutalement des fonctionnaires publics parce qu'ils ne professaient pas les opinions du gouvernement, il faut faire, à l'occasion de ces actes, la part des circonstances et des nécessités de tout gouvernement. Sans doute ces actes sont regrettables, car le pays, les mœurs, le sentiment national répugnent à tout ce qui a le caractère d'une destitution politique; mais à côté d'un sentiment honorable, il faut cependant admettre que le gouvernement doit marcher librement, sans entraves, suivant les conditions du système politique dont il est l'expression. Un pouvoir nouveau arrivé aux affaires, et qui trouve à côté de lui des fonctionnaires qui ont toujours combattu la politique que le pays vient de faire triompher, ne peut se servir d'une manière absolue de tous les hommes qu'il a sous sa direction. Puisque l'ancien cabinet a cru devoir se retirer, il est temps de ne plus faire de retour vers des actes qui sont du domaine de l'histoire. L'ancien cabinet a administré selon sa conscience, avec impartialité; il a rencontré des obstacles, il a dû quelquefois les briser. Il a pu rencontrer, parmi les personnes qu'il a dû sacrifier, des hommes très-respectables, sans doute, mais dont les principes politiques étaient contraires aux siens; mais, encore une fois, ce devoir qui lui était imposé par la nécessité, en a-t-il fait un usage immodéré? Ne s'est-il pas renfermé dans les plus strictes limites? Le *m.* conjure donc le sénat de vouloir bien abandonner ces discussions irritantes. M. Desmanet de Biesme revendique le droit de discuter les actes de l'ancien cabinet, mais il dira de ses membres ce qu'il en dirait s'ils étaient encore aux affaires. — 30. M. De Fuisseaux reprend la thèse de M. Van Schoor et soutient que le ministère précédent a usé de son droit avec beaucoup de modération. Il défend aussi la franc-maçonnerie contre les attaques dont elle est l'objet; puis il s'étonne de l'appui que la droite donne au ministère actuel, alors que celui-ci est libéral comme l'administration qui l'a précédé. M. d'Anethan répond que les membres de la droite sont des libéraux dans le sens de la Constitution et qu'ils prêtent leur concours au ministère, parce qu'il est arrivé au pouvoir dans un but de conciliation et en vue de faire cesser de regrettables divisions qui ont fait de si déplorables progrès depuis cinq ans, au grand détriment du pays.

PRESSE.

8 *décembre*. A propos du *B.* des voies et moyens, une discussion s'engage sur le timbre des journaux. MM. de Rodes et Dellafaille en demandent le rétablissement, qui est combattu

par MM. Van Schoor et De Fuisseaux. M. Liedts, *m. f.*, déclare que le gouvernement n'a pas délibéré sur cet objet et fera connaître son opinion dans la session prochaine. — 13. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de punir les offenses envers les souverains des pays étrangers. — 15. Au début de la discussion, M. H. de Brouckere, *m. a.*, proteste contre l'opinion généralement répandue que le gouvernement, en présentant le projet de loi, a cédé à la pression d'une grande puissance. Il a agi dans la plénitude de son indépendance. Le *m.* dit qu'à son arrivée aux affaires, des agents étrangers, dans leurs conversations officieuses, lui ont tour à tour signalé les écarts d'une certaine presse et l'effet déplorable qu'ils produisaient au delà de nos frontières. Eh bien, parmi ces agents diplomatiques ne figuraient pas ceux précisément auxquels on fait allusion. Depuis le jour où le *m.* est entré en fonctions jusqu'au jour où le projet de loi fut définitivement arrêté par le gouvernement, il n'a pas été dit un mot de cette question; il n'en a pas été fait mention directement ou indirectement, soit dans les entretiens avec l'envoyé de ce gouvernement voisin, soit dans les dépêches de l'envoyé belge près ce gouvernement. (*Approbation.*) Le projet de loi est appuyé par MM. de Moerman d'Harlebeke et Dellafaille, défendu par M. Faider, *m. j.*, et combattu par MM. Van Schoor, Van Woumen et De Fuisseaux, qui demandent que le mot *offenses* soit remplacé par un terme plus précis. — 16. MM. De Fuisseaux, Van Schoor, Robert, Van Woumen, de Favereau, Lauwers, Jamar, d'Udekem, Laoureux et Savart déposent un amendement tendant à substituer au mot *offenses* ceux d'*outrages et injures*. Après un débat auquel prennent part MM. de Rodes, de Ribaucourt, De Fuisseaux, Faider, *m. j.*, Dellafaille et Forgeur, l'amendement est rejeté par 50 voix contre 10, et l'ensemble du projet adopté par 30 voix contre 9 et une abstention.

TÉLÉGRAPHES.

29 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi prorogeant le tarif des correspondances télégraphiques. — 30. Le projet est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

29 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant un crédit provisoire de 2,683,847 fr. au département des travaux publics. — 30. Dans la discussion de ce projet, M. d'Hoop réclame l'achèvement du canal de Selzaete; M. Van Havre, celui de la station d'Anvers; M. de Kerchove de Denterghem, celui de la station de Gand, et M. Béthune, celui de la station de Courtrai. — 30. Le crédit est adopté à l'unanimité.

14 *mars*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 15. Dans la discussion générale, M. Grenier-Lefebvre réclame l'achèvement des canaux de Schipdonck et de Selzaete. — 16. M. de Pélichy se plaint de ce que les autorités de la Flandre occidentale n'aient pas été consultées au sujet du tracé du canal de Schipdonck, et demande que l'on s'occupe sérieusement de l'approfondissement du canal de Gand à Bruges. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'il ne fallait pas d'enquête parce que le canal de Deynze à Schipdonck et à Heyst a été décrété par la législature. M. Dellafaille dit qu'une enquête, même inutile, eût eu cet avantage de ménager les susceptibilités et de prouver aux réclamants que leurs intérêts étaient au moins entendus et jugés. — 18. Dans la discussion des articles, M. Dellafaille réclame l'achèvement de la route de Ninove à Hal; M. de Tornaco, de celle de Wavre à Huy. Un débat sur l'élagage des arbres des routes, et sur le système Stephens a lieu ensuite entre MM. de Pitteurs, de Ribaucourt, de Tornaco et Van Hoorebeke, *m. t.* MM. du Trieu de Terdonck et Van Havre demandent que l'Etat reprenne la Grande-Nèthe; MM. le prince de Ligne, Dellafaille et de Ribaucourt engagent le gouvernement à s'occuper de l'amélioration du régime de la Dendre et de l'Escaut; M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit, en réponse à M. de Ribaucourt, qu'il espère pouvoir disposer d'une somme de 200,000 fr. pour travaux d'amélioration à la Senne. MM. Herry-Vispoel, de Kerchove de Denterghem et d'Hoop insistent de nouveau pour l'achèvement des canaux de Schipdonck et de Selzaete, et M. de Pélichy pour l'approfondissement du canal de Bruges à Gand; M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, s'engage à faire des travaux de réparation au débarcadère des bateaux à vapeur à Ostende. — 19. Répondant à M. de Tornaco, il fournit des renseignements sur les travaux des routes de Wavre à Stavelot et à Huy. (*Voir* POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. M. F. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui alloue un crédit supplémentaire de 453,394 fr. 58 c. au budget des travaux publics.

6 *avril*. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 14. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge la loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages. — 20. La chambre des représentants a introduit dans ce projet une disposition ainsi conçue : « Toute demande en conces-

sion d'une ligne de chemin de fer sera soumise à une enquête sur l'utilité des travaux, la hauteur du péage et sa durée. » M. Robert propose d'y substituer la rédaction suivante : « Ne pourront obtenir du gouvernement la garantie d'un *minimum* d'intérêt que les demandes en concession de lignes de chemin de fer qui auront été soumises préalablement à une enquête sur leur utilité, la hauteur des péages et la durée de la concession. » Par contre, la *c.* propose la suppression pure et simple de l'article. Après avoir entendu MM. Robert, Van Hoorebeke, *m. t.*, F. Spitaels, *r.*, d'Hoop, de Tornaco, de Rodes, Desmanet de Biesme et Dellafaille, le sénat rejette l'amendement de M. Robert et prononce la suppression de l'article conformément aux conclusions de la *c.* — 21. Le projet de loi est adopté par 24 voix contre 4.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

27 *septembre.* M. Dellafaille, *r. c.*, conclut à l'admission de M. de Cesve de Rosée, élu à Philippeville. Des réclamations sont produites contre cette élection. Il parait constant que la boîte du scrutin n'a été fermée que d'une serrure. La *c.* signale le fait pour qu'il ne se représente plus; mais elle n'a aucune raison de soupçonner une intention de fraude, et ne regarde pas cette formalité comme substantielle. L'élection est validée.

14 *juin.* M. Dellafaille, *r. c.*, conclut à l'annulation de l'élection de M. Van Leempoel, élu à Bruxelles. M. Van Leempoel est domicilié dans le Hainaut et ne paye pas le cens requis pour la province de Brabant. Après un débat auquel prennent part MM. Wyns de Raucour, Dellafaille, *r.*, Liedts, *m. f.*, Savart, de Renesse, Van Schoor, d'Anethan, le sénat ajourne la décision à l'effet de constater si réellement M. Van Leempoel a son domicile dans le Hainaut. — 15. A la suite d'un nouveau rapport de M. Dellafaille, *r. c.*, l'élection est annulée.

VOIES ET MOYENS.

2 *décembre.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens de 1853. — 3. Dans la discussion générale, M. Michiels-Loos exprime l'espoir que dans la réforme de la loi sur les droits différentiels, la faculté de vendre la cargaison sous voiles sera étendue à tous les produits importés. M. Liedts, *m. f.*, répond qu'il n'est pas hostile à cette mesure, mais qu'elle a besoin d'être étudiée. Un projet de loi sera soumis prochainement à la législature. — 8. Le *B.* est voté à l'unanimité.

30 *mai.* M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* pour l'exercice 1854.

1er *juin.* Dans la discussion du *B.*, M. d'Hoop signale les retards apportés aux mutations cadastrales. M. Liedts, *m. f.*, répond qu'il donnera des instructions pour que toutes les mutations présentées avant le mois de septembre s'opèrent avant le 1er janvier. Le *m.* répond également à M. d'Hoop qu'il espère, dans le courant de la session prochaine, proposer la révision de la législation sur les mines. M. d'Hoop recommande aussi l'examen de la question du rétablissement du timbre des journaux. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1852-1853.

Y

TABLE DES MATIÈRES.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1852-1853.

Y

(Omis dans la Table des matières, p. 168.)

SESSION LÉGISLATIVE 1853-1854.

(8 NOVEMBRE 1853 AU 17 MAI 1854.)

Z

La session est ouverte le 8 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. le baron de Pélichy-Van Huerne, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. de Mérode-Westerloo et Closset.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

A la fin de la dernière session, vous aviez applaudi au projet d'union de mon fils bien-aimé, le duc de Brabant, avec l'archiduchesse Marie-Henriette d'Autriche. Cette union s'est réalisée sous vos yeux. Elle est une garantie de bonheur pour l'héritier du trône, un gage de perpétuité pour ma dynastie, en même temps qu'un lien avec l'Europe et un témoignage de la confiance qu'inspire la nationalité belge. Mon cœur s'en est réjoui, et le pays tout entier s'en est réjoui avec moi.

La politique impartiale et bienveillante qui préside à nos relations internationales est chaque jour mieux comprise; cette politique assure le maintien de nos bons rapports avec toutes les puissances.

Des mesures qui touchent à des intérêts essentiels ont reçu leur exécution. La conversion de trois emprunts a procuré à l'Etat une notable économie. L'organisation de notre établissement militaire a donné à l'armée une situation stable, en augmentant nos moyens de défense. C'est un bienfait que l'armée apprécie; elle s'en montre digne par sa discipline, par son instruction et par l'excellent esprit qui l'anime. Són dévouement et celui de la garde civique ne feront jamais défaut

L'augmentation croissante du produit des impôts atteste la situation prospère de la plupart des branches de notre richesse industrielle et commerciale.

Mon gouvernement s'occupe des moyens d'affermir cette situation.

Des négociations commerciales se poursuivent activement.

La Société des bateaux à vapeur transatlantiques est définitivement constituée; elle va mettre la main à l'œuvre.

Le service consulaire est réorganisé.

L'esprit d'entreprise, cet élément indispensable des grandes affaires, se révèle par des progrès constants. Nos produits abordent les marchés les plus lointains, et leur place s'élargit sur les marchés qu'ils connaissaient déjà.

Mon gouvernement vous demandera d'abaisser les droits d'entrée sur les matières premières, dans l'intérêt de la fabrication belge; il vous proposera de remplir les lacunes et de corriger les vices de la législation sur les droits de patente.

Des travaux publics décrétés il y a moins de deux ans, les uns s'exécutent par l'Etat, les autres en vertu de conventions que l'Etat a conclues. Il est permis d'espérer qu'en général les délais fixés pour leur complet achèvement ne seront pas dépassés.

Félicitons-nous, Messieurs, de cette application de l'activité nationale. Elle portera d'heureux fruits. Dès à présent, elle fournit d'utiles ressources à une partie de nos populations laborieuses, qui souffrent du renchérissement des denrées alimentaires.

Cette calamité passagère réclamait des mesures exceptionnelles. Mon gouvernement a pris les plus urgentes, sous sa responsabilité. Il les soumettra à votre examen.

Une loi vous a été présentée sur le crédit foncier J'espère qu'à l'aide de quelques amendements, cette question recevra une prompte et satisfaisante solution.

Vous avez adopté la première partie du nouveau code pénal; la deuxième partie de ce vaste travail pourra sans doute vous être incessamment soumise.

Vous aurez aussi à voter définitivement le code forestier, ainsi que la loi d'expropriation forcée, ce complément du régime hypothécaire et l'un des éléments du crédit foncier.

Une loi modifiant quelques parties du code pénal militaire pourra être immédiatement discutée.

L'étude des réformes à introduire dans l'organisation judiciaire, dans le régime du notariat et dans les dépôts de mendicité se poursuit sans relâche.

Le gouvernement achève de préparer, avec toute l'attention que commande ce grand intérêt, l'ensemble des dispositions destinées à régulariser l'administration des établissements de charité et des fondations.

L'instruction publique à tous les degrés continue de se développer.

L'enseignement industriel se propage. L'enseignement des sciences commerciales est fondé. Un institut supérieur de commerce s'organise dans une de nos grandes villes, avec le concours du gouvernement.

Les essais tentés pour éclairer la marche de notre agriculture n'ont pas été stériles; l'expérience permet la présentation d'un système définitif d'enseignement; il sera prochainement livré à vos délibérations.

La voirie vicinale reçoit de continuelles améliorations.

La législation sur l'exercice des diverses branches de l'art de guérir et sur la police sanitaire offre des lacunes qu'il importe de combler. Un projet de loi a été rédigé dans ce but; il est en ce moment soumis à une révision attentive. Combiné avec un système intelligent d'hygiène publique, il aura sur l'état sanitaire du pays une bienfaisante influence. Le bien-être moral et matériel de nos populations et l'affermissement de la nationalité belge, tel est le double objet de notre commune tâche.

Mon gouvernement, soutenu, je l'espère, de votre patriotique concours, y consacrera ses soins persévérants, et le but de nos efforts ne nous échappera point, Messieurs, si la Belgique, fidèle à son passé, jouit de son existence indépendante avec dignité, avec sagesse, et de manière à se concilier de plus en plus l'estime et la confiance des nations étrangères.

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Bruges, M. Peers, démissionnaire, est remplacé par M. Coppieters T'Wallant.
Termonde, M. Van Cromphaut remplace M. de Kerchove de Denterghem.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, M. le baron Van Havre donne sa démission, à la fin de la session.
Bruxelles, M. d'Udekem, décédé, et le comte de Marnix, démissionnaire, sont remplacés par MM. Coppyn et le baron Seutin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1853-1854.

Doyen d'âge, M. VAN REMOORTERE. — *Président*, M. DELFOSSE.
Vice-présidents, MM. CH. VILAIN XIIII et VEYDT. — *Secrétaires*, MM. ANSIAU, MAERTENS, DUMON et VERMEIRE.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et DE SÉCUS.

ADRESSE.

9 *novembre*. La *c.* est composée de MM. Orts, Devaux, Vilain XIIII, Delehaye, E. Vandenpeereboom et Dumortier. — 11. M. Orts, *r. c.*, présente le projet d'Adresse. — 14. Dans la discussion générale, M. Verhaegen demande où en sont les négociations commerciales avec la France et le Zollverein, les négociations avec le clergé pour l'exécution de la loi sur l'enseignement moyen, et les études du projet de loi sur les legs et fondations charitables. M. Orts, *r.*, dit que la *c.* a pensé qu'il valait mieux réserver le débat sur ces diverses questions jusqu'à l'examen des *BB*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond toutefois que les négociations avec la France n'ont jamais été suspendues; elles ont subi des retards par suite des nombreux changements survenus dans le personnel de la légation française à Bruxelles. Le Zollverein s'est reconstitué sur de nouvelles bases, et l'on attend qu'il ait arrêté son nouveau tarif. M. Piercot, *m. i.*, ajoute que les négociations avec le clergé ne sont pas arrivées à leur terme. Il est survenu un incident appelé *le règlement d'Anvers*. Le gouvernement l'examine, et se conformera, dans cet examen, aux principes constitutionnels. M. Faider, *m. j.*, enfin, annonce la prochaine présentation du projet de loi sur la charité. M. Dumortier soulève ensuite un débat sur le passage du discours du trône qui traite la crise alimentaire de *crise passagère*. La situation, d'après lui, est très-grave, et le gouvernement a eu tort de ne pas décréter, en même temps que la libre entrée des denrées alimentaires, la prohibition de sortie. MM. H. de Brouckere, *m. a.*, et Piercot, *m. i.*, approuvés par MM. Orts, *r.*, et Prévinaire, déclarent que la crise est *passagère*, parce qu'elle a pour cause beaucoup moins le *déficit* de la récolte que la cherté des transports par suite de la guerre d'Orient. Ces orateurs et M. Osy sont d'avis que c'est à la libre entrée des céréales que l'on doit que la crise ne soit pas plus forte. M. Verhaegen propose de clôturer ce débat sans issue et de hâter le plus possible l'examen du projet de loi déposé par le gouvernement. La discussion des articles se borne à quelques observations de détail, et l'Adresse est votée à l'unanimité, sauf une abstention. — 16. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

AGRICULTURE.

11 *novembre*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif aux écoles d'agriculture.

28 *janvier*. Dans la discussion du chapitre *Agriculture* du *B.* de l'intérieur, M. T'Kint de Naeyer demande la régularisation des anciens règlements concernant les fermiers entrants et les fermiers sortants, qui sont encore en vigueur. Il fait l'éloge du service du drainage et réclame une réforme de l'organisation du haras. Si l'on veut maintenir le haras uniquement dans le but de créer une nouvelle race de chevaux de luxe, et sans tenir compte des besoins réels de l'agriculture, il votera contre le crédit demandé pour l'achat d'étalons. M. de Ruddere se prononce contre l'intervention du gouvernement dans les affaires agricoles. Une grande association vient de s'établir, sous le nom de Société centrale d'agriculture de Belgique; cette société promet d'établir des expositions et d'introduire toutes les améliorations dont est susceptible l'agriculture. Pareille institution répondra mieux à ses besoins que tout ce que pourra entreprendre le gouvernement, et sans qu'il en coûte rien au Trésor. M. Vander Donckt demande que l'on dresse les plans des cours

d'eau de la Flandre orientale, et que l'on répartisse entre les provinces le crédit pour achat d'étalons. M. de Naeyer appuie les observations de M. T'Kint de Naeyer, en ce qui concerne les règlements relatifs aux baux dans les campagnes ; puis il combat l'exagération de l'intervention de l'Etat dans les affaires agricoles, entre autres, les subsides pour la fabrication de machines aratoires et pour la publication d'une *Bibliothèque rurale*. M. Piercot, *m. i.*, défend les diverses mesures prises par son département. — 30. Il dépose un rapport sur les taxes établies dans des villes à la sortie de certains engrais, et sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour prévenir la perte de ces engrais et pour garantir aussi l'intérêt de la salubrité. M. Mascart et seize de ses collègues proposent de diminuer de 100,000 fr. la dépense du haras, pour arriver à la suppression de cet établissement, tout en maintenant le chiffre actuel du *B*. Une partie de cette somme serait reportée au litt. *B*., article 51, *exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race chevaline*, et le restant à la voirie vicinale. M. David propose de répartir le crédit en primes entre les propriétaires d'étalons des neuf provinces, et M. Pierre, de l'employer en distribution de chaux à prix réduit. — 31. MM. Thiéfry, Julliot, de Steenhault et de Naeyer prennent successivement la parole sur cet objet.

1er *février*. Le débat continue entre MM. de Naeyer, Piercot, *m. i.*, Thienpont, d'Hoffschmidt, Delehaye, Prévinaire, Thibaut et Faignart. MM. Delehaye Mercier, Trémouroux et de Mérode-Westerloo proposent de rédiger ainsi le second article : « Primes pour étalons de race indigène aussi longtemps qu'ils conserveront leurs qualités reproductives, 15,000 fr. » M. de Naeyer, de son côté, a fait parvenir au bureau les questions de principe suivantes : 1° Indépendamment du crédit de 20,000 fr. (art. 51 *b*) destiné à l'exécution des règlements provinciaux, l'Etat continuera-t-il à s'imposer des sacrifices pécuniaires en faveur de l'industrie chevaline ? 2° L'Etat conservera-t-il un dépôt d'étalons ? 3° Les encouragements en faveur de l'industrie chevaline seront-ils accordés au moyen de primes ? La chambre décide qu'elle votera d'abord sur la question de savoir s'il y aura une somme au *B*. pour achat d'étalons. Cette question est résolue affirmativement par 45 voix contre 34 et 3 abstentions. La chambre rejette ensuite, par 46 voix contre 36, le chiffre de 100,000 fr. proposé par le gouvernement et adopte le chiffre de 85,000 fr., plus l'amendement de M. Delehaye. — 2. La discussion s'ouvre sur une proposition de M. Orban, tendant à porter 50,000 fr. au *B*. pour distribution de chaux à prix réduit. MM. Orban, Thibaut, Piercot, *m. i.*, Osy, d'Hoffschmidt, Pierre, Vander Donckt, de et Man d'Attenrode, *r.*, Ch. Rousselle, Tesch F. de Mérode prennent la parole à ce sujet, puis il est décidé, sur la motion de M. Osy, que la proposition de M. Orban et celle de M. Pierre présentée antérieurement seront renvoyées à une loi spéciale. La chambre, conformément à l'opinion de M. de Man d'Attenrode, *r.*, contrairement à celle de M. Piercot, *m. i.*, et, après avoir entendu MM. Rogier, Osy et de Naeyer, vote la division en plusieurs *litteræ*. de l'article relatif à l'agriculture. L'assemblée, après un débat auquel prennent part MM. Piercot, *m. i.*, Osy, Rogier, de Naeyer, Veydt et de Man d'Attenrode, *r.*, adopte ensuite par 37 voix contre 34 et une abstention, une augmentation de 24,500 fr. proposée par le *m.* pour l'enseignement professionnel de l'agriculture. — A l'article *Défrichements et drainage*, M. de Perceval propose de supprimer le crédit de 22,400 fr. pour les défrichements dans la Campine. M. Desmaisières parle en faveur de la réunion du service d'inspection du drainage et de la voirie vicinale. — 3. Il est donné lecture d'une proposition de loi signée de MM. Pierre, d'Hoffschmidt, Thibaut et Orban, tendant à ouvrir au département de l'intérieur un crédit de 75,000 fr. pour distribution de chaux à prix réduit. Sur la motion de M. de Man d'Attenrode, *r.*, il est décidé qu'il y aura trois discussions distinctes : sur les trois inspections des cours d'eau et de la voirie vicinale, des défrichements et du drainage. Le *r.* demande ensuite une réduction de 4,000 fr. sur les frais d'inspection des chemins vicinaux. — Après un débat auquel prennent part MM. Piercot, *m. i.*, de Theux, Magherman, de Man d'Attenrode, *r.*, Lelièvre, Delehaye, Ch. Rousselle, de Naeyer, de T'Serclaes et Rogier, cet amendement est rejeté. M. de Perceval développe ensuite son amendement tendant à la suppression du crédit de 22,400 fr. pour le service des défrichements en Campine. La *s. c.* propose de le faire passer de la colonne des charges ordinaires à celle des charges extraordinaires. La chambre entend, sur cet objet, MM. Osy, de Theux et de Man d'Attenrode, *r.* Celui-ci consent à allouer la moitié de la somme pétitionnée et d'accorder des crédits pour six mois. D'ici là, le gouvernement aura le temps de faire rentrer ce service d'ingénieurs des ponts et chaussées au département des travaux publics. — 4. La chambre entend encore MM. Piercot, *m. i.*, Osy, Coomans, de Perceval et Dumortier ; puis, M. de Perceval s'étant rallié à la proposition de M. de Man d'Attenrode, le crédit de

22,400 fr. est adopté, mais transféré à la colonne des charges temporaires et extraordinaires. Il en est de même pour le service du drainage. — M. F. de Mérode se plaint ensuite de l'absence d'un aumônier à l'École vétérinaire, et M. de Man fait entendre qu'il se passe, dans la direction de cette école, des faits très-graves sur lesquels il invite le *m. i.* à s'expliquer. MM. Rogier, Piercot, *m. i.*, Lebeau et Frère-Orban réclament des allégations plus précises. Le dernier orateur critique cette façon de lancer des insinuations vagues contre des fonctionnaires et de discréditer ainsi l'administration. M. de Man d'Attenrode, *r.*, affirme qu'il a fait au *m.* des communications verbales, et d'après MM. de Theux et de Mérode, ces communications sont suffisantes. M. de Man d'Attenrode, *r.*, prie le *m.* de répéter les déclarations qu'il a faites à la *s. c.* Il s'agit de dépenses irrégulières pour constructions et de ventes de matériaux. Le *m.* ayant déclaré qu'il ne sera plus fait de dépenses de ce genre, l'incident est clos. — 17. Au second vote du *B.*, sur la proposition de M. de Muelenaere, et après avoir entendu MM. de la Coste, Rogier, Vilain XIIII, de Man d'Attenrode, *r.*, et Piercot, *m. i.*, la chambre revient sur la décision qu'elle a prise quant à la division de l'article 52. Celle-ci n'est pas maintenue. Celle de l'article 53 relative à l'achat d'étalons est maintenue après des observations de MM. David, Delehaye, Faignart et Piercot, *m. i.* — 21. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, fait rapport sur la proposition de loi relative à la distribution de chaux à prix réduit.

13 *mars*. Ce projet de loi donne lieu à un débat auquel prennent part MM. de Renesse, Moncheur, Vander Donckt, F. de Mérode, David, Piercot, *m. i.*, d'Hoffschmidt, *r.*, Coomans, Delehaye et Rogier. — 14. Il est adopté par 35 voix contre 30 et 5 abstentions.

5 *mai*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux domestiques. — 6. M. Coomans demande où en est le rapport de la *s. c.* sur le projet de loi relatif aux écoles d'agriculture. M. Tesch, *r.*, dit qu'il a reçu tardivement les pièces qu'il a réclamées du département de l'intérieur. M. F. de Mérode émet l'avis que ce retard n'est pas involontaire. M. Piercot, *m. i.*, le nie. M. Osy déclare qu'il ne votera plus aucun crédit pour l'enseignement agricole tant qu'il ne sera pas organisé par la loi. Un nouveau débat sur cette question s'engage entre MM. Rogier, Devaux et Tesch d'une part, Coomans et de Man d'Attenrode de l'autre. — 8. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la police des irrigations.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

24 *novembre*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi ratifiant un traité conclu avec la république de l'Uruguay.

6 *décembre*. M. Liedts, *m. f.*, adresse à la chambre un rapport sur la liquidation des arrérages de rentes à charge de la France.

17 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à maintenir provisoirement en vigueur les dispositions du traité du 1er septembre 1844 et de la convention additionnelle du 18 février 1852 relative au transit des marchandises venant du Zollverein ou y allant; M. H. de Brouckere, *m. a.*, *id.* un projet de loi relatif au tarif des taxes consulaires. — 18. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec la république de l'Uruguay. — 19. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce pour le lendemain un exposé des négociations qui ont amené la convention avec le Zollverein. — 20. Ces explications sont données en comité secret.

1er *février*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la convention. — 13. Celle-ci est adoptée à l'unanimité. — M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux taxes consulaires. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Osy et Veydt.

2 *mars*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose les projets de loi relatifs à la convention littéraire et à la convention commerciale conclues avec la France. — 21. M. De Haerne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces conventions. — 28, 29, 30, 31 *m.* Discussion en comité secret.

1er *avril*. Le projet de loi sanctionnant les deux conventions est adopté par 65 voix contre 15 et 2 abstentions.

3 *mai*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant un traité de navigation conclu avec l'Autriche. — 4. Il dépose une demande de crédit de 43,266 fr. 67 c. pour l'exécution de la convention avec la France. — 8. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention conclue avec l'Autriche. — 11. Elle est adoptée par 62 voix contre 2, après quelques observations de M. Osy, David et Van Iseghem. M. David trouve qu'on dépense beaucoup d'argent en frais de diplomatie pour faire des traités, tandis qu'il serait si facile d'éviter toutes ces dépenses au moyen d'un petit bout de loi par lequel on dirait que les pavillons des autres pays seront traités chez nous aussi favorablement que le nôtre le sera chez eux. — 13. Le crédit pour l'exécution de la convention avec la France est également adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

30 *novembre*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur pour 1854.

23 *janvier*. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Renesse appelle l'attention du gouvernement sur le procédé préservatif contre la *pleuropneumonie exsudative* des bêtes bovines, découvert par M. le docteur Willems, de Hasselt. M. Lelièvre se plaint de l'augmentation croissante du *B.* de l'intérieur. Il critique l'organisation des jurys d'examen pour les grades académiques et demande des renseignements sur les négociations ouvertes avec le clergé en vue de l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen. M. Vander Donckt se plaint de l'insuffisance de la part faite à la Flandre orientale dans la répartition des crédits pour la voirie vicinale. Un débat s'engage entre MM. Rogier et de Man d'Attenrode, *r.*, sur les allégations contenues dans le rapport de la *s. c.* au sujet de l'irrégularité de certaines dépenses. M. Piercot, *m. i.*, dit que le gouvernement fait expérimenter sur une grande échelle la découverte du D[r] Willems. Les négociations avec l'épiscopat ne sont pas encore arrivées à une solution définitive. — 24. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)—25. Dans la discussion des articles, un débat provoqué par M. de Man d'Attenrode, *r.*, s'engage sur les frais de la *bureaucratie* au département de l'intérieur. Les critiques de l'orateur, qui sont relevées par MM. Piercot, *m. i.*, et Rogier, portent sur le chiffre des employés, le mode d'avancement, l'inutilité de certaines attributions, entre autres celles du service de santé, de l'hygiène et de la statistique. Les critiques de M. de Man d'Attenrode sont appuyées par M. Osy; puis la chambre décide qu'elle comprendra dans les débats l'article relatif à la statistique. Celui-ci donne lieu à une discussion très-vive entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, Osy, Prévinaire, David, Rogier, de Brouwer de Hogendorp, Ad. Roussel, Ch. Rousselle, Verhaegen, Delehaye et Tesch. D'une part, on se plaint de l'exagération et de l'inexactitude de la statistique; de l'autre, on soutient que le dernier rapport décennal a été l'objet des éloges unanimes du Congrès de statistique réuni à Bruxelles. — 26. Ce débat continue. MM. De Haerne, Coomans, Orts, Faider, *m. j.*, et de Theux y interviennent, et M. Coomans dit, entre autres, que les savants qui, à table, ont fait l'éloge de la statistique à outrance, n'ont certainement pas lu les gros volumes qu'ils ont vantés. Finalement, la chambre vote, par 79 voix contre 2 et 3 abstentions, le crédit proposé par la *s. c.* M. de Man d'Attenrode, *r.*, demande ensuite la suppression d'une allocation destinée à couvrir les frais de loyer d'une succursale des bureaux, rue Royale. M. Piercot, *m. i.*, répond que cette succursale est nécessaire pour les bureaux des brevets, et que le gouvernement a l'intention d'approprier prochainement l'hôtel Engler pour le ministère de la justice, et de mettre en vente l'hôtel de la rue de la Régence. Après ces explications, l'amendement est rejeté. Des observations sont faites par MM. de Muelenaere et de Man d'Attenrode au sujet des frais de voyage qu'on alloue à des fonctionnaires du département de l'intérieur, alors qu'ils voyagent par le convoi royal, pour se rendre à des fêtes publiques. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il y a des raisons de convenance qui ne permettent pas de faire payer son coupon à celui qui voyage dans un convoi royal, et que le fonctionnaire qui se rend dans une ville où se trouve un membre de la famille royale, doit faire des dépenses qui dépassent les faibles indemnités qui lui sont accordées. Des explications sont ensuite échangées entre MM. de Steenhault, de Bronckart, Piercot, *m. i.*, et Vander Donckt au sujet des *Frais d'administration dans les provinces*. — 27. MM. Ch. Rousselle, Verhaegen et Osy ayant appuyé les observations de leurs collègues sur l'insuffisance des traitements des employés, M. Piercot, *m. i.*, dit que des mesures sont préparées, qui auront pour but, d'une part, de fixer les conditions d'avancement des employés provinciaux, d'autre part, de régler plus équitablement certains traitements, et cela, soit au moyen de suppressions d'emplois et par attribution aux employés restants des fonds qui deviendraient libres, soit par une augmentation de crédit qui serait éventuellement demandée aux chambres. Au chapitre *Frais d'administration dans les arrondissements*, MM. Clep et Rodenbach parlent en faveur du rétablissement des commissariats de Furnes et de Roulers; M. de Naeyer soutient de nouveau que les commissaires d'arrondissement sont inutiles; MM. Vander Donckt et Magherman défendent la thèse contraire. M. Thibaut demande des renseignements sur ce qu'a décidé le *m.*, quant à la classification des commissaires. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il ne croit pas devoir rétablir les commissariats supprimés en 1849. Quant aux traitements, il consent à examiner la question d'ici au prochain *B.* MM. De Decker, Orban et Moncheur engagent le *m.* à hâter cet examen. MM. Rogier et Prévinaire, de leur côté, pensent qu'il y a lieu de maintenir le système adopté en 1849 et qui a procuré au Trésor une économie de 40,000 fr. Au chapitre *Fêtes nationales*, la chambre discute un amendement proposé par MM. Lesoinne, Ad. Roussel, de Renesse, de Bronckart, Moreau, Closset et

de Wouters, et qui est ainsi conçu : « Subside à l'association générale des carabiniers belges, 10,000 fr. » MM. de Perceval et Prévinaire appuient cet amendement, au sujet duquel M. Piercot, *m. i.*, fait observer que cet objet trouverait mieux sa place au *B.* de la guerre. M. de Man d'Attenrode, *r.*, attaque ensuite les crédits alloués en vue de récompenser les actes de courage et de dévouement, et propose une réduction de 1,000 fr. Celle-ci est combattue par MM. Rogier, Piercot, *m. i.*, et de Mérode et n'est pas votée. — 28. Au chapitre *Légion d'honneur et Croix de fer*, MM. Ad. Roussel, Rodenbach et Dumortier proposent de porter à 250 fr. la pension des décorés de la Croix de fer. Cette proposition, appuyée par M. Thiéfry, est renvoyée à la *s. c.* — (*Voir* Agriculture.)—30, 31. *Ibid.*

1er, 2, 3, 4 *février. Ibid.* Au chapitre de la *Voirie vicinale*, MM. Van Renynghe, de Naeyer, A. Vandenpeereboom et Rodenbach proposent de porter le crédit de 492,800 fr. à 700,000 fr. et M. de Renesse, de le porter à 592,000 fr. Un débat s'engage sur cet objet entre MM. Van Renynghe, Piercot, *m. i.*, A. Vandenpeereboom, de Renesse, Vander Donckt et Rodenbach. — 6. Il continue entre MM. Coomans, de Mérode, Vander Donckt, Liedts, *m. f.*, Deliége, de Steenhault, de la Coste, Piercot, *m. i.*, Osy, Tesch et Prévinaire. Finalement, la chambre adopte, par 33 voix contre 29 et contrairement à l'opinion du gouvernement, le chiffre de 700,000 fr. Au chapitre *Industrie*, il y a un échange d'explications entre MM. Piercot, *m. i.*, de Man d'Attenrode, *r.*, Coomans, Veydt, Dumortier et Van Overloop, sur les frais de location de l'hôtel de la rue Royale (pour le service des brevets), et sur l'organisation d'un cours de chimie au musée de l'industrie. M. Liedts, *m. f.*, dépose les *BB.* des affaires étrangères, des dotations et de la dette publique pour 1855. — 7. Le crédit de 2,000 fr. sollicité pour l'organisation du cours de chimie est rejeté. La chambre adopte une proposition de la *s. c.*, tendant à repousser une augmentation de 10,000 fr. pour acquisition de modèles de machines. M. Piercot, *m. i.*, répondant à MM. Vilain XIIII et Rodenbach, dit qu'il compte présenter un projet de loi tendant à assurer l'exécution de la loi sur les poids et mesures et l'application générale du système décimal. (*Voir ensuite* Instruction publique.) — 8, 9. *Ibid.* (*Voir ensuite* Lettres, sciences et beaux-arts.) — 10, 11. *Ibid.* — 13. A propos des *Jeux de Spa*, M. Piercot, *m. i.*, dit qu'à l'expiration du contrat avec la société des jeux, il examinera s'il y a lieu de continuer à donner un subside à la ville de Spa, en vue d'y attirer les étrangers. Au chapitre *Dépenses imprévues*, M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. Osy, qui demande qu'on prenne des mesures pour établir un atelier d'affinage, en remplacement de celui qu'on a fermé pour cause d'insalubrité, place de la Monnaie, dit que le département de l'intérieur est en négociations avec celui des finances sur cet objet, et que l'on examinera la question de savoir s'il n'y a pas lieu de réaliser les terrains sur lesquels se trouvent les ateliers de la Monnaie et de transporter celle-ci ailleurs.—14, 15. (*Voir* Instruction publique.) Il reste, pour terminer le premier vote du *B.*, à s'occuper du chapitre qui a été tenu en réserve, parce qu'on a renvoyé à la *s. c.* un amendement de MM. Dumortier, Rodenbach et Roussel. L'article 47 est ainsi conçu : « Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires, et pensions de 100 fr. par personne aux décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins (charges extraordinaires), 100,000 fr. » La *s. c.*, après délibération, propose de rédiger cet article comme suit : « Pensions de 250 fr. en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves, 155,000 fr. Les décorés de la Croix de fer, touchant annuellement du Trésor, à quelque titre que ce soit, une somme de plus de 1,200 fr., n'auront pas droit à la majoration de la pension. » M. Osy propose de consacrer à la dotation des décorés de la Croix de fer les 40,000 fr. destinés aux fêtes de septembre, qui se trouveraient ainsi supprimées. Le *p.* fait observer qu'on ne peut revenir sur un article déjà voté. Après un débat auquel prennent part MM. Dumortier, Rodenbach, Piercot, *m. i.*, Orban, Ad. Roussel, Rogier, F. de Mérode, de Muelenaere et de Perceval, la chambre adopte le crédit de 155,000 fr. et rejette le second § de la proposition de la *s. c.* — 17. Au second vote du *B.*, la chambre maintient ses premières décisions quant à la *voirie vicinale* et au *service de santé*. Le *B.* est adopté par 63 voix contre une et une abstention. — 18. M. Liedts, *m. f.*, dépose le *B.* des finances pour l'exercice 1855.

2 *mars*. Il dépose les *BB.* de la justice, des recettes et dépenses pour ordre, des non-valeurs et remboursements. — 6 M. Jacques, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 8. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 120,000 fr. à porter au *B.* des non-valeurs. — 9. M. de Renesse, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 14. Il est adopté à l'unanimité, ainsi que le *B.* des dotations. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 15. M. Mascart, *r. s. c.*, *id.* sur les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements. — 17. *Discussion*

du B. de la dette publique. (*Voir* GUERRE.) Le *B.* est adopté par 60 voix et 2 abstentions.— 20. Les *BB.* des non-valeurs et des recettes et dépenses pour ordre sont adoptés à l'unanimité. — 21. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances.— 24. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Perceval prononce un long discours, dans lequel il soutient que la Banque Nationale, au lieu d'agir dans l'intérêt du public et de se conformer à ses statuts, n'agit que dans l'intérêt de ses actionnaires. Il conclut en déposant l'ordre du jour suivant : « La chambre rappelle au gouvernement les droits qu'il tient de l'article 24 de la loi du 5 mai 1850, et l'invite à faire remplir à la Banque Nationale ses obligations envers les commerçants et les industriels de toutes les provinces. » Cette proposition est combattue par MM. Osy et Liedts, *m. f.*, qui termine en disant que l'ordre du jour proposé par M. de Perceval, s'il était adopté, créerait une situation dont, pour sa part, il déclinerait la responsabilité. — 25. Ce débat continue entre MM. Prévinaire, Dumortier, Osy, Liedts, *m. f.*, et de Perceval. Celui-ci croit que l'ordre du jour qu'il a déposé a eu cette bonne portée, d'avoir éveillé d'une manière spéciale l'attention des autorités compétentes. Il aime à croire que le gouvernement tiendra en mémoire les pouvoirs que lui donne l'article 24 de la loi organique, et que la Banque Nationale, fidèle à la mission qui lui a été assignée formellement par le législateur, étendra ses services et sa protection à tout le pays. Si, contrairement à son attente, cet établissement persistait à méconnaître la loi organique du 5 mai 1850, laquelle lui trace des devoirs positifs, il reproduira son ordre du jour dans les mêmes termes à une prochaine occasion. Il le retire momentanément, sur les sollicitations de plusieurs de ses collègues.

1er *avril*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 3. La discussion du *B.* des finances étant reprise, M. Osy appelle l'attention sur la nécessité de combler le déficit du Trésor, et conseille, à cet effet, d'ajouter 10 c. additionnels au principal de tous les impôts. MM. de Renesse, Rodenbach, David et de Muelenaere combattent cette appréciation, qui n'est appuyée que par M. de Mérode. Comme on s'occupe, dans la discussion, des causes du déficit et de la responsabilité des diverses administrations qui se sont succédé au pouvoir, M. Tesch émet l'avis qu'il faudrait attendre la présence de M. Frère-Orban, qu'un malheur de famille a tenu éloigné de la chambre. M. Dumortier attribue le déficit à la loi des travaux publics votée en 1851, et surtout à la dérivation de la Meuse. M. de Brouwer de Hogendorp voudrait que l'on demandât des ressources au chemin de fer, mais en consacrant tout d'abord une dizaine de millions à améliorer l'exploitation. M. Orts pense qu'on pourrait augmenter les recettes par une réforme des droits d'enregistrement, par un impôt sur les créances hypothécaires et sur les sociétés anonymes étrangères. M. Rogier, enfin, est d'avis qu'il faut renvoyer l'examen de ces questions à la discussion du *B.* des voies et moyens. M. Liedts, *m. f.*, reconnaît qu'il y a lieu d'aviser aux moyens de créer des ressources, mais la chambre ne paraît pas disposée à voter de nouveaux impôts; elle a récemment ajourné le projet de loi sur la contribution personnelle; il en sera peut-être de même de la loi sur les distilleries. Dans ce cas, il n'y aura pas d'autre ressource que d'imposer la rente. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. Dumortier, dit qu'on a fait de grandes dépenses pour l'Escaut aussi bien que pour la Meuse. Le gouvernement tiendra la main à ce que la ville de Liége tienne ses engagements en ce qui concerne sa participation aux frais de la dérivation de la Meuse. M. Malou est d'avis que le Trésor ayant besoin de ressources extraordinaires, puisqu'il est impossible de consolider immédiatement une partie de la dette flottante, il serait bon de donner aux porteurs de bons du Trésor des conditions meilleures et, comme on le fait dans d'autres pays, d'échelonner les échéances à des termes plus longs qu'une année. De cette manière, sans grever exclusivement le présent d'une dette qui représente un capital, il serait peut-être possible d'atteindre une époque où la consolidation pourrait se faire à des conditions plus convenables pour le crédit et les intérêts de l'Etat. — 4. (*Voir* MONNAIES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.—25. M. Liedts, *m. f.*, dépose le *B.* de l'intérieur pour 1855. — 28. Le *B.* des affaires étrangères ne donne lieu qu'à quelques observations de détail. Mais M. Vilain XIIII croit devoir constater publiquement ce fait trop rare, que le *m. a.* n'a dépassé aucun crédit de son *B.* et a fait des économies sur plusieurs. — 29. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice.

2 *mai*. Le *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimité. — 9. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Faider, *m. j.*, répondant à MM. Maertens, Lelièvre, Pierre et Allard, dit qu'il croit pouvoir présenter, dans la session prochaine, une loi sur le notariat; il étudie aussi la question du nombre des huissiers et des avoués dans les divers arrondissements; une *c.* est chargée de préparer un projet de loi sur la pêche fluviale; le tarif des frais et dépens en matière civile sera

bientôt proposé. La question des commissaires de police près les tribunaux de simple police est une grosse question, parce qu'elle implique des sommes considérables à charge du Trésor. Il faut combiner la coopération des communes avec celle du Trésor. M. Pierre a parlé des condamnés politiques. Le gouvernement n'a pas cessé de s'occuper du sort de cette catégorie de condamnés. La plus grande réserve lui est commandée sur ce qu'il reste à faire. C'est une question de savoir si l'unanimité du pays prend intérêt à certaines catégories de condamnés, notamment à ceux qui se sont ralliés à des idées étrangères à notre organisation et hostiles à notre indépendance. M. de la Coste appelle l'attention sur la nécessité d'augmenter le nombre des cures succursales. M. Devaux engage ensuite le gouvernement à favoriser l'émigration aux Etats-Unis, et à diminuer ainsi les charges qui pèsent sur les communes du chef de la mendicité. MM. T'Kint de Naeyer, Vander Donckt, De Haerne, Rodenbach, de Mérode, Loos et Rogier appuient cette manière de voir, M. Rodenbach faisant observer qu'il est indispensable que les émigrants apprennent l'anglais ; M. De Haerne, qu'il faut faire en sorte que des prêtres accompagnent les émigrants. M. Osy, de son côté, croit que le gouvernement ne doit intervenir que par des conseils, sous peine d'arrêter l'élan qui pourrait se produire. M. Faider, *m.j.*, est d'avis que l'émigration, en principe, doit être essentiellement spontanée et qu'elle doit se faire avec les ressources privées. C'est ainsi que l'émigration qui se fait en Allemagne vers les contrées transatlantiques sur une grande échelle, et qui a pris des proportions telles, que dans les quatre premiers mois de cette année il s'est présenté pour les départs d'Anvers autant d'émigrants que dans toute l'année 1853, a pour ceux qui émigrent des résultats financiers utiles, parce que les émigrants ont quelques ressources personnelles. Mais si l'on encourage à émigrer ceux qui n'en ont pas, on prépare des désastres à des compatriotes que l'on pousse imprudemment dans cette voie. M. Coomans se rallie aux idées de M. Devaux dans une certaine mesure. Il ne blâme pas les citoyens pauvres de chercher à l'étranger des moyens d'existence plus assurés. Mais si le gouvernement intervient dans l'émigration (ce qu'il doit faire modérément et économiquement) il aura à prendre garde de favoriser le départ des chefs de famille qui laisseraient les femmes et les enfants à charge de la bienfaisance publique et privée. Le départ des hommes seuls est toujours regrettable et il ne faut pas que l'Etat s'associe à une aussi mauvaise opération. Si la population est trop forte dans quelques provinces, en revanche elle est bien faible dans d'autres. Il cite les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur. Là, le sol, bien cultivé, pourrait nourrir encore un demi-million d'hommes. M. Brixhe donne quelques renseignements sur une prétendue commune belge fondée en Pensylvanie, et qui est exclusivement allemande. Les Belges y ont fait de très-médiocres affaires. Quelques explications sont échangées entre MM. de Naeyer, Lelièvre, Vermeire, Van Overloop et Faider, *m. j.*, sur l'utilité du transfert du tribunal de commerce de Saint-Nicolas à Alost, et sur la nécessité d'augmenter le personnel de la cour d'appel de Liége et du tribunal de Namur. — 10. M. de Mérode soutient que l'on fait abus du droit de grâce, ce qui est contesté par M. Lelièvre. M. Coomans constate que les miliciens qui se trouvent dans les compagnies de discipline sont plus mal traités que les criminels. (*Voir* ensuite Moniteur.) MM. de Mérode-Westerloo et Coomans appellent l'attention sur la nécessité de créer des paroisses dans certains hameaux de la Campine, qui sont à plusieurs lieues d'une église. M. Faider, *m. j.*, promet de tenir compte de ces recommandations. Il ajoute, en réponse à M. Lelièvre, qu'il s'occupe de la révision de la loi sur le domicile de secours. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

9 *novembre*. M. Delfosse est élu *président* par 83 voix sur 91 votants. M. Vilain XIIII 1er *vice-président* par 76 voix contre 12 données à M. Veydt ; M. Veydt, 2e *vice-président* par 84 voix sur 93 votants. MM. Ansiau, Maertens, Dumon et Vermeire sont nommés *secrétaires*.

4 *avril*. M. Huyttens est réélu greffier de la chambre à l'unanimité des voix.

CHARITÉ.

17 *janvier*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à la réorganisation des administrations de bienfaisance, et un autre relatif aux dons et legs charitables. — 30. M. de Theux demande que le gouvernement fasse imprimer les procès-verbaux de la *c.* instituée par M. de Haussy. M. Faider, *m. j.*, s'en rapporte à cet égard à la décision de la chambre. M. Verhaegen demande que l'on fasse imprimer aussi toutes les pièces relatives aux bourses de fondation, mais il espère que l'impression de toutes ces pièces ne retardera pas l'examen du projet de loi en sections. M. Faider, *m. j.*, répondant à M. Ch. Rousselle, dit qu'il faudra huit ou dix jours pour l'impression. M. Tesch désire qu'on ajoute

au dossier la lettre écrite par le président de la *c.* à M. de Haussy. M. Ch. Rousselle est d'avis que, l'impression ne devant prendre qu'une dizaine de jours, il y aurait lieu d'ajourner l'examen en sections jusqu'après la distribution des pièces. Cette proposition, appuyée par MM. De Decker, Delehaye et Malou, est adoptée.

10 *février*. M. de Theux propose de retarder de huit jours l'examen en sections, pour laisser aux membres de la chambre le temps d'étudier les pièces distribuées la veille. M. Verhaegen réclame l'impression de toutes les enquêtes administratives faites depuis que la commission gouvernementale a suspendu ses travaux en 1850. M. Tesch fait observer qu'il y a de simples documents qui devaient servir à préparer la rédaction du projet de loi. Il croit qu'il suffira de les déposer sur le bureau. Au besoin, il les fera imprimer à ses frais. M. H. de Brouckere, *m. a.*, propose de remettre la discussion au lendemain, afin qu'on puisse entendre le *m. j.* Cette motion est adoptée. — 11. M. Faider, *m. j.*, dit que le gouvernement s'est borné à un projet de loi sur les dons et legs charitables, et qu'il attend la fixation de certains principes pour s'occuper des fondations de bourses d'études. Il y a dans le projet du gouvernement plusieurs dispositions destinées à fixer certains principes qui régleront également la législation sur les bourses de fondation. D'ailleurs, il doit, pour les fondations d'instruction, se mettre d'accord avec son collègue de l'intérieur, et l'on n'a pas pu jusqu'ici en délibérer. Les pièces réunies au département de la justice, sous la direction de M. Tesch, renferment une bonne moitié de documents relatifs aux fondations d'instruction publique; c'est une partie dont on s'occupe encore et qui sera l'objet d'études ultérieures. Si l'on imprime ce qui, dans l'avant-projet de M. Tesch, concerne les dons et legs charitables, on y trouvera le fond du projet présenté, sauf certaines modifications. Ces différences sont d'une certaine importance. Le *m.* ne trouve pas que cet avant-projet présente un grand intérêt pour la chambre. Cependant, si elle trouvait nécessaire cet élément d'appréciation, le *m.* est loin de se refuser à l'impression. M. Verhaegen fait observer qu'un projet de loi a été préparé non-seulement sur les dons et legs, mais sur les fondations. Pourquoi ne pas imprimer le projet dans son ensemble? Il demande l'impression des pièces qui ont un intérêt historique; car cette instruction a été faite avec de très-grands détails. Il n'a pas fait allusion à d'autres pièces. Le *m.* pourrait s'entendre avec son prédécesseur pour savoir quelles pièces seront imprimées. M. De Decker demande que l'on imprime aussi les législations étrangères, afin que l'on constate qu'en cette matière on se traîne obstinément dans l'ornière des lois françaises. M. Frère-Orban nie ce fait et ajoute qu'il n'est point de pays où l'autorité laïque ait eu une part aussi large qu'en Belgique dans l'administration des établissements charitables. Après un échange d'observations sur cet objet entre les deux préopinants, M. Malou tient à constater que l'on se trouve en présence de deux systèmes, celui des libéraux qui veulent absorber la liberté au profit de l'administration, et celui des catholiques qui veulent maintenir la liberté en admettant le contrôle le plus large et le plus efficace. La chambre décide que M. Faider, *m. j.*, se mettra d'accord avec M. Tesch au sujet des pièces qui seront publiées et que l'examen en sections commencera le 22 février. — 21. M. Faider, *m. j.*, fait parvenir à la chambre les documents demandés.

CHEMIN DE FER.

17 *novembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. Rodenbach, dit qu'une compagnie s'est offerte pour construire le chemin de fer de Lichtervelde à Furnes, sous la garantie de la Cie de la Flandre occidentale.

7 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi concernant le tarif des voyageurs par trains *express*. — 20. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Magherman engage le gouvernement à concéder une ligne d'Audenarde à Renaix. MM. Delehaye et Manilius se prononcent en faveur d'une ligne de Saint-Ghislain à Gand. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, se rallie à un amendement de M. David tendant à porter au *B.* une somme de 12,000 fr. destinée à payer les frais de la fermeture des waggons de troisième classe à l'aide de rideaux.

19 *janvier*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le tarif du transport des voyageurs par les convois *express*.

15 *février*. La discussion est ouverte sur ce projet. Article 1er. Le prix de transport des voyageurs dans les convois dits *express* seront établis de manière à présenter une augmentation de 25 p. c. sur les prix du tarif ordinaire. Ces convois ne pourront être composés que de voitures de 1re et de 2e classe ou de voitures de 1re classe seulement. — Adopté. — Un débat sur l'article 2, entre MM. David et Van Hoorebeke, *m. t.*, a pour résultat l'adoption de la rédaction suivante : « Les prix résultant de l'application aux distances des bases indiquées à l'article 1er, ainsi que des bases fixées dans la loi du 12 avril 1851, pourront être arrondis, suivant l'occurrence, par décime ou par cin-

quième de franc. Toutefois les prix actuellement perçus pour les places de 3e classe ne pourront être arrondis que par voie de réduction. » — Une discussion s'engage ensuite sur l'article 3 relatif au prix que payeront les enfants. Après avoir entendu MM. David, Van Hoorebeke, *m. t.*, Dumortier, de Brouwer de Hogendorp, Manilius, Lesoinne et Loos, l'assemblée adopte l'article 3 ainsi conçu : « Les enfants âgés de moins de huit ans payeront moitié prix. Toutefois les enfants âgés de moins de trois ans et qui doivent être portés seront exemptés de toute taxe. » M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. David, dit que l'organisation des *express-trains* ne nuira en rien au service ordinaire, et que l'administration se réserve la faculté d'ajouter aux convois de marchandises un waggon pour le transport des voyageurs. Après un échange d'explications entre MM. Dumortier, Loos et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur la tarification du chemin de fer de Jurbise, et sur le prix du transport des bagages, le projet de loi est voté à l'unanimité.

23 *mars*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Orban, se déclare décidé à prendre toutes les mesures nécessaires pour obliger la compagnie du Luxembourg au payement des ouvriers qui ont perdu leur salaire par suite de la déconfiture des entrepreneurs d'une partie de la ligne.

7 *avril*. La chambre est saisie d'une pétition relative à cet objet, et par laquelle 361 ouvriers appartenant à onze communes de l'arrondissement de Neufchâteau réclament le payement des salaires qui leur restent dus pour les travaux du chemin de fer, section de Grupont à Recogne. MM. Jacques, *r.*, Vander Donckt, Osy et de Mérode insistent pour que le gouvernement agisse auprès de la compagnie du Luxembourg pour qu'elle remplisse les engagements pris par les entrepreneurs. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'il a employé tous les moyens d'action dont il dispose. M. Orban fait observer alors que la compagnie du Luxembourg s'était engagée, par des conventions conclues avec le gouvernement, à verser une somme de 70,000 fr. pour l'indemniser du concours de ses agents à l'élaboration du projet de chemin de fer à construire. Cette somme devait rentrer dans le trésor public; or, elle a été payée indûment à des ingénieurs de l'Etat, dont un seul a perçu 20,000 fr. L'orateur demande que l'on fasse restituer cette somme au Trésor et qu'elle serve à payer les 400 malheureux ouvriers qui n'ont pas reçu leur salaire. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, s'engage à examiner cette affaire. Puis la pétition est renvoyée au *m. t.* avec demande d'explications. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose ensuite le projet de loi prorogeant la loi sur le tarif des marchandises.—26. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ouvrir au département des travaux publics un crédit spécial pour dépenses de parachèvement des chemins de fer de l'Etat. Ce crédit se répartit sur quatre exercices différents, savoir : 1854, 1,000,000 de fr.; 1855, 3,500,000 fr.; 1856, 3,500,000 fr.; 1857, 1,010,000 fr. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, de son côté, dépose un projet de loi ayant pour objet d'accorder une prorogation de délai à la compagnie de la Flandre occidentale pour l'achèvement de la section de Thielt à Deynze.

2 *mai*. M. Dumortier annonce qu'il interpellera le gouvernement sur la question de savoir à l'aide de quelles ressources il compte couvrir la dépense de 9 millions qu'il a proposée. — 6. La chambre, sur les conclusions de M. Julliot, *r. c.*, renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Tongres, qui demande que le gouvernement fasse procéder à un examen collectif de toutes les questions qui se rattachent à la concession éventuelle des chemins de fer liégeois-limbourgeois, afin d'arriver à un ensemble satisfaisant au point de vue de la généralité des intérêts qui sont en cause. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Thielt à Deynze. — 9. M. Dumon, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 9 millions. — 10. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de proroger le tarif des marchandises jusqu'au 1er juillet 1855. MM. A. Vandenpeereboom et Dumortier soutiennent qu'il y aurait lieu d'ajourner les crédits proposés, la chambre n'ayant pas le temps de les discuter à fond. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, insiste pour qu'on les discute dans cette session. La discussion étant ouverte sur un crédit supplémentaire de 1,507,653 fr. 46 c., sur lequel M. de Brouwer de Hogendorp a fait rapport (*voir* TRAVAUX PUBLICS, 2 *mai*), un débat s'engage entre MM. Frère-Orban, de Brouwer de Hogendorp, *r.*, Osy et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet de l'organisation et de l'exploitation du service. Le crédit est ensuite adopté à l'unanimité. — 11. Le projet de loi relatif au chemin de fer de la Flandre occidentale, modifié par la *s. c.*, et admis par le gouvernement, est ainsi conçu : Le gouvernement est autorisé à payer à la Compagnie concessionnaire du chemin de fer de la Flandre occidentale le *minimum* du produit net garanti par la convention du 28 janvier 1852, approuvée par arrêté royal du 4 février suivant, sur la ligne de Courtrai à Poperinghe, en proportion de sa longueur. La présente autori-

sation cessera de produire ses effets, si la Compagnie reste en retard de remplir, dans les délais fixés à l'article suivant, les engagements qu'elle a contractés envers l'Etat. L'embranchement de Deynze par Thielt à la section de Bruges à Courtrai du chemin de fer concédé de la Flandre occidentale, devra être livré à la circulation le 1er juillet 1856, et la moitié des travaux de cet embranchement terminée avant le 1er octobre 1855. Les autres dispositions de la convention du 28 janvier sont maintenues. » A l'occasion de ce projet, M. Devaux critique vivement le tracé du chemin de fer de la Flandre occidentale, grâce auquel il faut faire des détours considérables pour aller de Bruges à Ypres ou à Thielt. M. Van Hoorebeke, *m. i.*, répond que le gouvernement devant payer un *minimum* d'intérêt, a dû se préoccuper, dans la question du tracé, des dépenses d'exploitation. Il ajoute, en réponse à M. Lelièvre, qu'il a mis la compagnie du Luxembourg en demeure de terminer la moitié des travaux de la ligne de Namur à Arlon pour le 1er janvier 1855. MM. De Haerne et de Muelenaere approuvent le traité adopté pour le chemin de fer de la Flandre occidentale et disent que l'isolement de Bruges est la conséquence de sa position excentrique sur la carte du pays. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui tend à proroger pour un an le tarif des marchandises, après un échange d'explications entre MM. Vermeire, Moncheur, de Naeyer et Van Hoorebeke, *m. t.*, qui dit que le tarif en vigueur a donné les résultats les plus favorables. — 12. Répondant à M. David, le *m. t.* dit qu'il ne peut consentir pour le moment à opérer l'arrondissement du tarif des express pour les voitures de 3e classe, à moins de provoquer un déclassement des voyageurs, qui ne fera qu'augmenter en été par suite de la fermeture des waggons par des glaces. Le crédit de 9 millions donne lieu à un nouveau débat sur l'exploitation et la direction du chemin de fer. MM. Lelièvre, E. Vandenpeereboom, Moncheur, Van Cromphaut, Frère-Orban, Van Hoorebeke, *m. t.*, Dumortier, Vermeire, Dumon, *r.*, et Lesoinne y prennent part. M. Frère-Orban propose de n'accorder provisoirement qu'un crédit de 1,500,000 fr. Cet amendement est rejeté par 40 voix contre 23 et 3 abstentions, et l'ensemble du projet est voté par 38 voix contre 21 et 3 abstentions.

CODE FORESTIER.

22 *novembre*. M. Orts, *r. c.*, fait rapport sur les amendements introduits par le sénat dans le projet de code forestier.

1er *décembre*. La chambre adopte les articles 1er à 50 compris dans les cinq premiers titres du projet. MM. Lelièvre, Tesch, Faider, *m. j.*, Moncheur, Orts, *r.*, Orban, David, Coomans et Thibaut prennent part au débat. — 2. Discussion et vote des articles 51 à 115. Les mêmes orateurs sont entendus. — 3. Discussion et vote des articles 116 à 165. On entend les mêmes orateurs, plus MM. Matthieu, Vander Donckt et de Theux. — 6. Discussion sur l'article 166 et sur les amendements; renvoi de ces dispositions à l'examen de la commission. Discussion et vote des articles 166 à 181 et de l'article 183. Sont entendus MM. Matthieu, Lelièvre, Dumortier, Pirmez, F. de Mérode, Orts, *r.*, Faider, *m. j.*, Tesch, de Chimay et de Theux. — 10. M. Orts, *r. c.*, présente le rapport sur l'article 166. — 13. Cet article donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Faider, *m. j.*, Moncheur, Lelièvre, Orts, *r.*, et Pirmez. — 14. L'article 166 est adopté, ainsi que l'article 182, après un débat dans lequel sont entendus MM. F. de Mérode, David, Orban, Vander Donckt et Faider, *m. j.* — 22. Second vote du projet. La chambre adopte les articles amendés, après des observations de MM. Faider, *m. j.*, Closset, Moncheur, Orban, Lelièvre et Orts, *r.*

18 *janvier*. La chambre termine le vote des articles. MM. Faider, *m. j.*, Moncheur, Lelièvre, Orban, Orts, *r.*, et David prennent part au débat. Le projet de loi est adopté par 64 voix contre 3 et 4 abstentions.

10 *mai*. M. Orts, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements du sénat. — 11. Ces amendements sont adoptés, après un échange d'explications entre MM. Lelièvre, Faider, *m. j.*, David et Delehaye, et l'ensemble du projet est voté par 63 voix contre 6 et 2 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

11 *novembre*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la séparation des communes de Doel et Kieldrecht. — 15. M. de T'Serclaes, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 22. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

13 *décembre*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi portant réunion de quelques hameaux de Louveigné à la commune de Sprimont.

1er *février*. M. de Bronckart, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 16. Il est adopté à l'unanimité. — 23. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la délimitation des communes de Mesnil-Eglise, Wiesme et Hulsonniaux (Namur).

7 *mars*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à décréter la réunion des faubourgs à la capitale. — 30. M. de Liedekerke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif

à la délimitation des communes de Mesnil-Eglise, Wiesme et Hulsonniaux.

6 *avril*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 7. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de réunion des faubourgs à la capitale. La *s. c.* propose le rejet du projet de loi aux termes duquel la ville de Bruxelles sera divisée en quatre arrondissements administratifs, ayant chacun un bureau de l'état civil; le conseil communal sera composé de 37 membres, nommant un président; il y aura 8 échevins et le bourgmestre nommé par le Roi ne fera point partie du conseil communal.

2 *mai*. La discussion est ouverte. M. Piercot, *m. i.*, expose les avantages qui, d'après le gouvernement, résulteront de la réunion, et M. Thiéfry parle en faveur du projet de loi. M. Manilius demande la communication des chiffres des produits de l'octroi dans les villes où il est établi. —3. M. Piercot, *m.i.*, dépose ces documents. M. Thiéfry ayant achevé son discours, le projet est combattu par MM. de Steenhault, Matthieu et Laubry et défendu par MM. Lelièvre et Anspach. — 4. MM. Orts, Anspach, Cans et Roussel présentent une série d'amendements d'après lesquels, entre autres, la loi communale sera maintenue pour ce qui concerne le bourgmestre, et jusqu'à la révision des lois sur la contribution personnelle et sur les patentes, les taxes actuellement établies dans les parties de la ville de Bruxelles *extrà muros*, sur les portes et fenêtres, et l'impôt sur les patentes, seront provisoirement maintenues. Le projet de loi est ensuite appuyé par M. C. de Brouckere et combattu par M. Verhaegen. — 5. Il est combattu par M. Rogier et défendu par M. Visart. M. Rogier dépose l'amendement suivant : « Pour le cas où le principe de la loi serait admis, ajouter au projet les dispositions suivantes : Au 1er janvier 1860 au plus tard, l'octroi de Bruxelles, tel qu'il se perçoit actuellement, sera aboli. Dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les fossés et murs d'enceinte qui séparent Bruxelles des communes limitrophes seront supprimés partout où la chose est possible et remplacés par un grillage provisoire. Il sera ouvert une porte d'entrée en ville à l'extrémité de chacune des rues qui aboutissent ou viendraient aboutir au boulevard. Les communes limitrophes concourront dans la dépense dans la proportion fixée par la députation permanente, sauf recours au Roi. » M. Orts, afin de faire comprendre la justice et la légitimité des réclamations fondées sur l'existence de l'octroi à Bruxelles, propose de remplacer les mots : *l'octroi de Bruxelles*, par ceux-ci : *l'octroi dans les septante communes de la Belgique où cet impôt est perçu*. L'article principe du projet est ensuite rejeté par 67 voix contre 26 et 2 abstentions. Le projet vient ainsi à tomber.

COMPTABILITÉ.

2 *mai*. M. Liedts, *m. f.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet le règlement définitif des *BB*. des exercices 1847 et 1848.

DÉMISSIONS.

11 *novembre*. Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Peers donne sa démission de représentant de Bruges.

DETTE PUBLIQUE.

25 *avril*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi portant régularisation au *B.* de la dette publique, pour l'exercice 1854, des crédits relatifs à la nouvelle dette à 4 1/2 p. c. et à la dette flottante.

6 *mai*. M. Matthieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 11. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

11 *novembre*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la libre entrée de certaines denrées alimentaires. — 17. M. David demande que le gouvernement fasse imprimer le tarif des douanes, qui est actuellement un véritable dédale. M. Liedts, *m. f.*, y consent. — 22. M. Liedts, *m. f.*, dépose 1° un projet de loi qui établit à charge des fabricants de sulfate de soude une taxe sur le sel employé dans cette fabrication; 2° un projet de loi ayant pour objet d'apporter un accroissement de 38,000 fr. à l'article 15 du *B.* des finances, en vue d'établir une meilleure surveillance dans la perception du droit sur le sel; 3° un projet de loi supprimant les centimes additionnels et le timbre collectif dont est passible le droit d'accise sur les bières, vins et vinaigres. Ce droit sera réuni au principal. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. M. Dumortier dépose un amendement ayant pour objet de prohiber à la sortie les céréales et leurs farines. — 23. Le gouvernement se rallie au projet de la *s. c.*, qui est ainsi conçu :

Art. 1er. Les dispositions de l'arrêté royal du 28 août 1853 sont approuvées. Seront libres à l'entrée, jusqu'au 31 juillet 1854, le froment, l'épeautre mondé et non mondé, le méteil, le seigle, le maïs, l'orge et la drêche, le sarrasin, l'avoine, les pois, les lentilles, les haricots, les féveroles et les vesces, le gruau, l'orge perlé, les farines et moutures de toute espèce, le son, les fécules et les autres substances amylacées, le pain, le biscuit, le macaroni, la semoule, le vermicelle, le pain d'épice, le riz, les jambons fumés, le lard et les viandes de toute espèce, les taureaux, les bœufs,

les vaches, les bouvillons, les taurillons, les génisses, les veaux, les moutons, les agneaux et les cochons. — Art. 2 Sont approuvées les dispositions de l'arrêté royal du 13 octobre 1853. Sont prohibes à la sortie jusqu'au 31 juillet 1854, les pommes de terre, la fécule, les lentilles, les pois et les fèves (haricots). — Art 3. Si les circonstances le permettent, le gouvernement pourra faire cesser, avant le 31 juillet 1854, les effets de l'article 2. — Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

M. Piercot, *m. i.*, déclare que le gouvernement a attendu la réunion de la chambre pour proposer la libre entrée du riz et du bétail, qui rapportent au Trésor des sommes assez fortes. M. Vermeire approuve toutes les mesures que l'on croira devoir prendre pour assurer le bon marché des subsistances, et, à cet effet, il croit devoir se prononcer en faveur de la prohibition de sortie des céréales. M. Osy combat la thèse de MM. Vermeire et Dumortier, tendant à la prohibition de sortie des céréales, et demande la libre entrée des viandes de toute espèce. La prohibition de sortie des céréales est combattue par M. T'Kint de Naeyer et défendue par MM. Van Renynghe et Dumortier. — 24. M. H. de Brouckere, *m. a.*, fait observer qu'un traité, qui vient d'être conclu avec la république de l'Uruguay, aura pour effet de donner un grand développement au commerce des viandes salées. La chambre, après avoir, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, renvoyé au *m. i.* des pétitions réclamant une loi qui interdise aux administrations communales d'établir un impôt sur les vidanges, reprend la discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires. M. Piercot, *m. i.*, combat l'amendement de M. Dumortier, qui est appuyé par MM. de Perceval et Malou. — 25. Il est combattu par MM. Liedts, *m. f.*, Prévinaire, de Steenhault et Osy, puis M. Coomans se prononce en faveur de la faculté accordée au gouvernement de prohiber la sortie quand il le juge convenable. M. H. de Brouckere, *m. a.*, déclare qu'il n'accepte pas cette autorisation. Le commerce a besoin de sécurité; or, le mettre sous le coup d'une prohibition de sortie qui pourrait être décrétée d'un jour à l'autre, c'est cent fois pis que de décréter dès aujourd'hui cette prohibition. — 26. M. de Naeyer se prononce en faveur de la liberté absolue à l'entrée et à la sortie. La chambre entend encore MM. Dumortier, Loos, Malou, Lebeau, Moreau, *r.*, Desmaisières et Rogier. M. F. de Mérode dépose un amendement qui tend à appliquer l'interdiction de sortie des céréales proposée par M. Dumortier, depuis Mouscron jusqu'au point de jonction de la frontière de France et de la frontière du grand-duché de Luxembourg. — 28. Le débat sur la prohibition de sortie continue entre MM. Lesoinne, Piercot, *m. i.*, Ch. de Brouckere, T'Kint de Naeyer et De Decker d'une part, et M. Coomans de l'autre. M. Mascart est d'avis que l'équité exige que la mesure prise à l'égard des denrées alimentaires soit appliquée sans retard au combustible, qui est aussi un objet indispensable, de première nécessité. — 29. La chambre entend encore MM. Verhaegen, Tesch et Liedts, *m. f.*, puis la discussion générale est close. Après un débat auquel prennent part MM. de Naeyer, David, Liedts, *m. f.*, Prévinaire, Malou, Orts et Coomans, l'article 1er est adopté avec l'amendement de M. Osy, relatif à la libre entrée des viandes, et un autre de M. Malou, portant que les dispositions de l'article seront applicables à tout navire belge ou étranger dont les papiers d'expédition constateront que le chargement en grains ou autres denrées comprises dans le §, aura été complété et le départ effectué d'un port étranger avant le 31 juillet 1854. A l'article 2, viennent 1° l'amendement de M. de Mérode; 2° un autre de M. Verhaegen, qui propose de prohiber la sortie depuis Adinkerke jusqu'à Aubange, et 3° un amendement de M. Boulez, ainsi conçu : « Le froment sera prohibé à la sortie lorsque, d'après la mercuriale régulatrice, il aura atteint le prix de 30 fr. par hectolitre. Le seigle sera également prohibé à la sortie lorsque le prix aura atteint 20 fr. par hectolitre. La loi existante du 22 février 1850 restera en vigueur lorsque le froment se vendra en dessous de 20 fr. et le seigle en dessous de 15 fr. par hectolitre. Cette mesure sera fixe et permanente. » — 30. M. Rogier combat la prohibition de sortie des pommes de terre, qui est défendue par MM. H. de Brouckere, *m. a.*, et Dumortier. La clôture étant prononcée, la chambre rejette d'abord, par assis et levé, l'amendement de M. Boulez, puis par 66 voix contre 27, celui de M. Dumortier, et par 65 voix contre 22 et 5 abstentions, celui de M. Verhaegen. Elle adopte, par 69 voix contre 17 et 4 abstentions, la disposition relative à la prohibition de sortie des pommes de terre, puis l'ensemble du projet de loi par 78 voix et 9 abstentions.

10 *décembre*. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi supprimant les centimes additionnels et le timbre collectif dont est passible le droit d'accise sur les bières, les vinaigres et les vins. — 13. M. Moreau, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la taxe sur le sel employé dans la fabrication du sulfate de soude; M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit sollicité pour la surveillance de cette perception. — 14. La chambre aborde la discussion du projet de loi qui supprime les centimes additionnels à l'ac-

cice sur les vins, les bières et vinaigres. La *s. c.* propose de fixer à 2 fr. 5 c. le droit d'accise que le gouvernement propose de fixer à 2 fr. 6 c. Elle ajoute, en outre, au projet une disposition ainsi conçue : « Les villes et communes où les droits d'octroi sur la fabrication des bières et vinaigres sont établis, en raison de centimes additionnels sur le principal de l'accise de l'Etat, continueront provisoirement à les percevoir sur le principal de 1 fr. 48 c. 4/10, fixé par la loi du 2 août 1822. » Le gouvernement ne se rallie pas au projet de la *s. c.* Après un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, de la Coste, Liedts, *m. f.*, et Allard, *r.*, le projet ministériel est adopté, avec l'article nouveau, par 71 voix contre une et une abstention. La *s. c.* propose l'ajournement de la disposition portant suppression du timbre collectif dont est passible l'accise sur les bières et les vinaigres. Le débat sur cet objet est renvoyé au lendemain, et fait place à une *m. o.* de M. Orban, demandant la libre entrée des houilles étrangères. M. Devaux réclame, d'abord, mais sans succès, l'ajournement de cette discussion; qui n'est pas à l'ordre du jour. Puis, la motion de M. Orban étant appuyée par MM. Closset, de Renesse, Delehaye, Rodenbach, Manilius, Loos, de Mérode, de Naeyer, Coomans, Osy, Frère-Orban et Julliot, M. Liedts, *m. f.*, déclare qu'il déposera un projet de loi dès le lendemain. — 15. Le projet de loi relatif au timbre collectif en matière d'accise, est adopté par 65 voix contre une, puis M. Liedts, *m. f.*, conformément à la promesse qu'il a faite la veille, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre. Cette autorisation cessera ses effets le 1er janvier 1855, si elle n'est pas renouvelée avant cette date. — 17. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi général sur les distilleries. Le but principal de ce projet est d'augmenter le taux de l'accise sur le genièvre, et, de crainte qu'il n'ait pour conséquence de faire accélérer la distillerie jusqu'au vote de la loi et qu'il n'en résulte un renchérissement dans le prix des grains, le gouvernement a inséré dans le projet un article qu'il a puisé dans de nombreux précédents parlementaires, et par lequel il est déclaré que toutes les déclarations, à partir du 1er janvier 1854, seraient réglées d'après la loi nouvelle. — 21. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des houilles. — 23. La discussion est ouverte sur ce projet. La *s. c.* propose de modifier l'article 2, qui serait ainsi conçu : « Les pouvoirs qui résultent de cette disposition cesseront au 31 décembre 1854, s'ils ne sont renouvelés avant cette époque, et, en cas de non-renouvellement, les anciens tarifs reprendront leur cours de plein droit à la même époque. » Au lieu des mots : « les pouvoirs qui résultent de cette disposition », il faut dire : « les pouvoirs qui résultent de la disposition précédente ». Le gouvernement se rallie à la modification que la *s. c.* a introduite dans l'article 2, et M. Liedts, *m. f.*, en indique une autre dans la rédaction de ce nouvel article. Au lieu de dire : « et en cas de non-renouvellement, les anciens tarifs reprendront leur cours », on dirait : « le tarif général reprendra son cours ». Car les anciens tarifs seront, avant cette époque, abolis. Le *m.* demande ensuite qu'en raison du caractère temporaire du projet, l'on s'abstienne de discuter toutes les questions qui se rattachent au projet définitif, qui sera présenté après les vacances du nouvel an. Cette proposition étant admise, M. Allard soutient que la pénurie de houille provient en partie de l'insuffisance du matériel de transport sur le chemin de fer de l'Etat. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, le reconnait, mais sans voir de remède immédiat à cette situation. M. Lange accepte la libre entrée des houilles étrangères, en raison des circonstances exceptionnelles. Mais si, par suite des mesures que prendra le gouvernement, il advenait que les houilles anglaises vinssent à causer un préjudice trop considérable aux charbonnages belges, on le verrait sur la brèche pour demander le retrait de la mesure, parce que, fidèle à ses principes, il ne voudrait pas sacrifier au profit exclusif des consommateurs l'intérêt des producteurs, parce qu'il ne voudrait pas que le Hainaut, notamment, se trouvât placé dans la situation pénible où se trouvaient les Flandres il y a quelques années, parce qu'enfin, il ne voudrait pas que la nombreuse et intéressante population houillère vînt à manquer de pain; et, pour lui assurer du pain, il faut lui conserver du travail. M. Delehaye se déclare partisan de la libre entrée, mais il ne trouve pas rationnel, quand tout le monde se plaint de la pénurie de la houille, d'accorder des avantages au transport des houilles en destination de l'étranger, et de refuser ces avantages au transport de celles qui sont en destination des Flandres. Après quelques mots de M. Laubry dans le sens des observations présentées par M. Lange, et de M. De Haerne, qui voudrait que l'on supprimât les péages de faveur accordés à l'exportation des houilles vers la Hollande et soutient qu'en les supprimant on rendrait le charbon plus abondant sur le marché intérieur, l'amendement suivant est déposé sur le bureau : « Hors les cas de convention internationale, existant à la date de la présente loi, la réduction des péages accor-

dée aux houilles et fontes destinées à l'étranger, est supprimée jusqu'au 1er janvier 1855. (Signé : Osy, Delehaye, Orban, Vilain XIIII, de Man d'Attenrode, Dumortier et de Perceval). » La chambre entend, à l'appui de cet amendement, MM. Manilius, Osy, Orban, Delehaye, Rodenbach et Dumortier, et *contre* MM. Dechamps et Liedts, *m. f.*, qui prie l'assemblée de ne pas introduire une semblable mesure dans une loi temporaire. En même temps la chambre est saisie d'une seconde proposition ainsi conçue : « Le gouvernement est autorisé 1° à réduire, pour le charbon de terre, les péages de nos voies navigables, pendant la durée de la loi, ou de les égaliser par distance; cette réduction ne pourra être de plus de moitié; 2° à réduire jusqu'à concurrence de moitié le tarif du chemin de fer sur la houille, pendant l'interruption de la navigation. (Signé : Dechamps, Brixhe, Prévinaire, Pirmez, Manilius et T'Kint de Naeyer.)» Après de nouvelles observations de MM. Orban, Malou, Liedts, *m. f.*, et Dechamps, les deux propositions sont ajournées, et la chambre adopte à l'unanimité le projet du gouvernement modifié par la *s. c.*

17 *janvier*. La chambre discute le projet de loi relatif à la taxe sur le sel employé à la fabrication du sel de soude. MM. Moxhon, Moncheur, Lelièvre, Mercier, Coomans, Liedts, *m. f.*, Moreau, *r.*, et Veydt prennent part au débat. — 19. Après avoir entendu encore MM. Veydt, Osy, Lebeau, Deliége, Liedts, *m. f.*, Mercier, Ch. Rousselle et T'Kint de Naeyer, la chambre adopte le projet par 70 voix contre 9 et une abstention. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi portant dégrèvement à l'entrée de plusieurs matières premières nécessaires à l'industrie. Pour que le Trésor public n'ait rien à souffrir de ces dégrèvements, on a joint à ce projet quelques mesures qui tendent à fournir au Trésor des revenus équivalents à la perte qu'il éprouvera. Ces compensations sont également puisées dans le tarif des douanes. — 21. Le crédit de 38,000 fr. pour la surveillance des fabriques de sulfate de soude est adopté à l'unanimité, sauf une abstention, après un échange d'explications entre MM. David, Liedts, *m. f.*, Osy et Mercier. Au cours de la discussion, le *m. f.* prend l'engagement de ne nommer dans les provinces flamandes aucun employé des accises qui ne sache pas le flamand.

18 *février*. La chambre, sur les conclusions de MM. David et Lesoinne, *rr. cc.*, renvoie à la *s. c.* qui sera chargée d'examiner le projet de loi, promis par le *m. f.*, relatif aux droits à établir à l'entrée et à la sortie de différentes matières premières, la pétition du sieur Raikem-Nullens, tendant à obtenir une réduction des droits de sortie sur le tan brut, et sur la pétition du sieur Clermont, demandant qu'un droit de sortie soit établi sur les houilles et les fontes.

2 *mars*. La chambre, sur les conclusions de M. David, *r. c.*, et après quelques mots de MM. Liedts, *m. f.*, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Lesoinne, renvoie au *m. t.* une pétition du sieur Maillet, qui demande l'autorisation d'introduire en franchise de droits quatre vieilles locomotives. — 22. M. Delehaye, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries. — 23. M. David, *r. c.*, *id.* sur des pétitions relatives à la sortie des minerais. Quatre propriétaires de hauts fourneaux de la province de Luxembourg demandent que l'arrêté royal décrétant, en conformité de la loi du 26 avril 1853, la libre sortie des minerais de fer de cette partie du pays, soit rapporté, et qu'ainsi les minerais de fer soient, dans la province de Luxembourg aussi, frappés de prohibition à la sortie.

6 *avril*. La chambre, après quelques mots de MM. Tesch et David, *r.*, prononce le renvoi de ces pétitions à la *s. c.* chargée de l'examen des modifications au tarif des douanes, et le dépôt sur le bureau de la chambre pendant la discussion de ce projet. — 25. La discussion générale du projet de loi sur les distilleries est ouverte. La chambre entend MM. Boulez, Liedts, *m. f.*, Osy, Rodenbach et de la Coste. Le *m.* déclare que le principe de la loi est compris dans l'article 2, qui porte la quotité de l'accise à 2 fr. 10 c. par hectolitre. Si cette disposition n'est pas adoptée, le projet de loi sera retiré. Le débat porte donc sur l'article 2. — 26. La discussion continue. Après un discours de M. Osy, qui combat l'augmentation de l'impôt, M. Frère-Orban prend la parole au sujet de la situation financière et de l'origine du déficit, à l'effet d'établir que celui-ci a été diminué par le cabinet du 12 août 1847. MM. Osy, Liedts, *m. f.*, et Malou prennent part à cette discussion. Il résulte des déclarations du *m. f.* que le projet de loi sur les distilleries a pour but de faire face aux besoins de l'exercice courant, et, en outre, de procurer au Trésor une augmentation permanente de recettes. — 27. Après un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, Delehaye, *r.*, Liedts, *m. f.*, Vermeire et Loos, l'augmentation proposée par le gouvernement est rejetée par 48 voix contre 31 et 4 abstentions. M. Liedts, *m. f.*, déclare ensuite qu'il retire le projet de loi et y substitue la mesure suivante : « Le terme fixé par l'article 10 de la loi du 9 juin 1853, concernant la distillation des mélasses et autres substances saccharines, est prorogé jusqu'à la fin de la session 1854-1855.

6 *mai*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le

rapport sur ce projet. — 11. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

2 *février*. M. Lelièvre développe une proposition de loi signée par MM. de Muelenaere et lui, aux termes de laquelle, dans le cas prévu par l'article 18 de la loi communale du 30 mars 1836, le rejet du pourvoi en cassation ne donnera pas lieu à l'indemnité énoncée à l'article 58 de la loi du 4 août 1832. Cette proposition est prise en considération et renvoyée aux *ss.*, afin que la loi puisse être promulguée avant le mois d'avril, époque à laquelle il faut procéder à la révision des listes électorales. — 23. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur cette proposition.

2 *mars*. Elle est adoptée à l'unanimité.

9 *mai*. MM. Van Overloop et de la Coste demandent des explications sur une circulaire du département des finances, aux termes de laquelle on n'indiquera plus dans le double des rôles déposés à la maison communale que le chiffre global des contributions, empêchant ainsi les citoyens d'apprécier si les personnes portées sur la liste électorale possèdent toutes les bases du cens. M. Piercot, *m. i.*, promet de donner des explications le lendemain. — 11. M. Liedts, *m. f.*, donne ces explications. Il expose qu'en vue de simplifier les écritures, et afin de permettre que les rôles puissent être communiqués en temps utile aux administrations communales, il a prescrit aux receveurs de ne plus inscrire que le chiffre global des contributions. Il a constaté, du reste, que dans beaucoup de cas les receveurs, faute de temps, ne faisaient pas autrement. Mais, chaque fois que l'autorité communale voudra avoir la minute du rôle de la contribution, on devra le mettre à sa disposition, afin que l'on puisse savoir, jusqu'au moindre détail, de quoi se compose chacune des cotisations. M. Van Overloop se déclare satisfait de ces explications.

EXPROPRIATION FORCÉE.

24 *janvier*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements apportés par le sénat au projet de loi sur l'expropriation forcée.

21 *février*. Ces amendements sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Faider, *m. j.*, Tesch et Lelièvre, *r.*, puis l'ensemble du projet est voté par 54 voix contre 3 et 2 abstentions.

FINANCES.

11 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1853.

17 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à rembourser quelques petites rentes s'élevant ensemble au capital de 9,150 fr., qui grèvent certains domaines de l'Etat et qui courent à 5 p. c. ; 2° un projet de loi qui a pour objet d'autoriser le département des finances à aliéner, conformément à la loi de 1843, des domaines nationaux jusqu'à concurrence d'un million.

2 *février*. M. Closset, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'aliénation de biens domaniaux. M. Mercier, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au remboursement de rentes dues par l'Etat. — 13. Ce dernier projet est adopté à l'unanimité. — 16. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'aliénation des biens domaniaux, qui est adopté à l'unanimité sauf une abstention, des explications sont échangées entre MM. Jacques, Orban et Liedts, *m. f.*, sur le droit de l'état d'aliéner les forêts, sur l'utilité qu'il y aurait à les conserver et sur ce qu'elles deviennent après leur aliénation.

28 *mars*. M. Liedts, *m. f.*, dépose le rapport sur les opérations de la caisse de retraite.

13 *mai*. M. Liedts, *m f.*, dépose un projet de loi qui, vu l'état avancé de la session, devra être renvoyé à la session prochaine. Il s'agit des *wachtgelden* et des *toelagen*. Quinze ayants droit avaient obtenu des jugements et des arrêts de justice passés en force de chose jugée, le gouvernement croit que l'intérêt public exige qu'il soit satisfait à des arrêts de justice. Seulement, les ayants droit renoncent aux intérêts échus ; il ne reste donc à s'occuper que du capital, qui s'élève à 229,000 fr. Les intéressés accepteraient, si la loi est votée, du 4 1/2 au pair, inscrit au grand-livre, en leur faveur, ce qui augmenterait la dette publique d'un capital de 229,000 fr. et par conséquent de 10,000 fr. à peu près d'intérêt.

FLAMANDE (LANGUE).

15 *mars*. M. Verhaegen demande s'il est vrai qu'une circulaire a été adressée aux gouverneurs de quatre provinces flamandes, à l'effet de rechercher quels sont les auteurs ou les promoteurs du pétitionnement qui a eu lieu en faveur de la langue flamande, et si, dans cette circulaire, on annonce l'intention de sévir contre les instituteurs qui auraient pris part à ce pétitionnement. L'orateur dit que ce fait constituerait une atteinte formelle au droit de pétitionnement. Le *m. i.* étant absent, M. Verhaegen annonce qu'il renouvellera son interpellation. — 17. M. Coomans renouvelle l'interpellation. Cette fois M. Verhaegen est absent. — 20. L'interpellation étant renouvelée, M. Piercot, *m. i.*, témoigne toute sa sympathie pour la langue flamande et reconnaît le droit des fonctionnaires de signer

des pétitions, mais il dit que « le comité central flamand, siégeant à Bruxelles, ayant envoyé des circulaires aux instituteurs primaires pour les engager, entre autres, à recueillir des adhésions à une pétition récemment adressée aux chambres législatives et qui a pour but d'obliger les autorités ou fonctionnaires à se servir exclusivement de la langue flamande dans leurs rapports avec les habitants des localités où cette langue est en usage, il n'a pu tolérer que *des fonctionnaires publics cherchent, par une manifestation quelconque, à peser sur les décisions des chambres législatives ou du gouvernement.* » M. Verhaegen dit que la phrase soulignée pourrait être considérée comme ayant cette portée qu'il serait interdit aux fonctionnaires d'apposer leur signature sur une pétition. Si le gouvernement déclare qu'elle n'a pas cette portée, il est d'accord avec lui. Dans le cas contraire, il ne le serait plus et il le blâmerait, car il aurait porté atteinte au droit de pétition. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il respecte le droit individuel. Il ne veut réprimer que l'abus de la position du fonctionnaire. M. Delehaye considère la pétition comme une démarche respectueuse. Que le flamand reprenne la place d'où constitutionnellement on n'aurait pas dû l'écarter, et l'on n'aura rien à redouter d'un pétitionnement qui ne doit effrayer le pouvoir que lorsque les réclamations sont fondées.

GARDE CIVIQUE.

27 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, la chambre, après avoir entendu MM. de Baillet-Latour, Piercot, *m. i.*, Manilius et de Man d'Attenrode, *r.*, rejette une proposition de la *s. c.* tendant à supprimer le magasin d'armes de la garde civique établi à Bruxelles.

GUERRE.

11 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1854. — 26. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de transfert au *B.* de la guerre pour l'exercice courant, transfert destiné à combler le déficit que présente le crédit pour fourniture de fourrages à l'armée, par suite du renchérissement des denrées alimentaires. — 28. M. Dumon, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

7 *décembre*. Quand il est mis en discussion, MM. Osy et Loos interpellent le gouvernement au sujet des servitudes militaires. Ils se plaignent, en outre, de la défense de bâtir à Borgerhout aux environs de la nouvelle station. MM. H. de Brouckere, *m. a.* et Faider, *m. j.*, répondent qu'un projet de loi sur la matière sera prochainement soumis aux chambres. MM. Thiéfry, de Mérode et Lelièvre insistent pour que cette loi soit présentée le plus tôt possible. M. Osy demande qu'en attendant l'on fasse connaître aux populations s'il est permis de bâtir dans le rayon des nouveaux forts. M. Alph. Vandenpeereboom réclame ensuite une indemnité pour la ville d'Ypres, qui va se trouver obligée, par suite de la démolition de ses remparts, d'établir un fossé d'enceinte pour assurer la perception de l'octroi. M. Orban, de son côté, critique la résolution prise de démolir l'ancien château de Bouillon, dans le seul but de mettre la ville dans l'impossibilité de réclamer jamais une garnison. M. H. de Brouckere, *m. a.*, promet d'avoir égard à ces diverses observations. Le crédit est ensuite adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 8. M. Dumon, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 21. M. Anoul, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour 1854. La chambre aborde ensuite la discussion du *B.* de la guerre. MM. Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et Malou reclament des compensations pour la ville d'Ypres qui, par suite de la démolition de ses fortifications, va être privée de ses établissements militaires. M. de Baillet-Latour en demande autant pour Philippeville et Mariembourg. M. Anoul, *m. g.*, ayant dit qu'il est question de transférer à Ypres l'école des enfants de troupe établie à Lierre, M. de Perceval proteste au nom de cette localité. M. Vander Donckt ne comprend pas pour quel motif il faudrait indemniser des villes qui se sont plaintes quand on les a fortifiées et qui ont aujourd'hui l'avantage de voir disparaître leurs fortifications. M. De Haerne répond qu'il s'agit d'une question de justice; ces villes ayant fait des sacrifices considérables pour les établissements militaires dont on les prive, il demande que l'Etat cède aux communes les casernes qui deviendront sans emploi. M. Liedts, *m. f.*, répond qu'un projet de loi sera soumis aux chambres, après la rentrée des vacances de Noël. M. Lelièvre insiste pour la présentation d'un projet de loi sur les servitudes militaires. Enfin, M. Thiéfry présente des observations de détail sur l'administration des corps de l'armée, sur la remonte de la cavalerie, sur la position des gardes du génie. Il critique aussi l'ordre qui a été donné, au mois de juillet 1853, de faire revenir les troupes du camp de Beverloo par une chaleur de 28 à 30 degrés. Il en est résulté de regrettables malheurs. — 22. Après un débat entre MM. Anoul, *m. g.*, Vander Donckt, Orban, de Baillet-Latour, Manilius et Lelièvre, sur la question de la démolition des forteresses et sur la position des gardes du génie, M. Orts réclame une réponse au sujet du fait signalé par M. Thiéfry et qui a causé la mort de 14 soldats. Il traite d'inconstitu-

tionnel l'arrêté du 24 juillet 1853, par lequel le ministre s'est borné à prononcer des peines disciplinaires contre deux officiers qui, par leur incurie, avaient causé la mort de 14 compatriotes. Il était du devoir du gouvernement de traduire ces officiers en justice. M. Anoul, *m. g.*, répond que l'auditeur général près la cour militaire a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre. M. Orts réclame la communication de cet avis. Le *m. g.* s'engage à le déposer sur le bureau de la chambre. La discussion générale étant close, M. Thiéfry introduit au chapitre *Etats-majors*, deux amendements : par le premier, il propose une réduction de 6,726 fr. 20 c., somme destinée à augmenter le traitement des lieutenants généraux en réserve; par le deuxième, une réduction de 1,200 fr. sur les frais de bureau du comité d'état-major. » M. Anoul, *m. g.*, consent à une réduction de 3,000 fr. avec engagement de n'employer le crédit qu'en cas de nécessité, et cette proposition est adoptée. Au chapitre *Service de santé des hôpitaux*, M. Thiéfry propose la suppression des sommes demandées : 1° pour indemnité de fourrages aux médecins principaux et de garnison ; 2° pour indemnité de fourrages aux médecins de régiment et de bataillon. Cet amendement est adopté. M. Thiéfry présente encore des critiques au sujet de l'indemnité pour fourrages accordée aux officiers sans troupes. M. Anoul, *m. g.*, consent à obliger ces officiers à prendre leurs rations de fourrages dans les magasins de l'armée, et seulement lorsqu'ils possèdent effectivement des chevaux. M. Osy demande ensuite que le gouvernement avise aux mesures à prendre en vue du couchage des troupes, le contrat avec la Cie des Lits militaires expirant le 31 décembre 1855. Le *B.* de la guerre est adopté par 67 voix contre 7 et 13 abstentions. M. Dumon, *r. s. c.*, présente le rapport sur le contingent de l'armée. — 23. Celui-ci est adopté par 68 voix contre une et 2 abstentions. M. Orts déclare qu'ayant pris connaissance des pièces déposées par le *m. g.*, il présentera une proposition de loi.

17 *janvier*. Voici le texte de cette proposition : « Les contraventions, les délits et les crimes commis par les militaires ou les personnes attachées à l'armée seront jugés par les tribunaux de simple police, les tribunaux correctionnels ou les cours d'assises, dans les limites de leur compétence respective. Les tribunaux militaires connaissent des faits prévus par les lois militaires. » M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la cession à faire, sous certaines conditions, aux villes fortes d'Ypres, Menin, Ath, Philippeville, Mariembourg et Bouillon, dont les fortifications doivent être démolies, de terrains et de bâtiments militaires qui se trouvent dans ces villes. — 18. M. Orts développe sa proposition de loi. Après avoir entendu MM. Faider, *m. j.*, Moncheur et Lelièvre, la chambre la prend en considération et la renvoie à la *c.* chargée d'examiner le projet de loi modifiant le code pénal militaire. — 25. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département de la guerre un crédit extraordinaire de 1,736,000 fr., destiné principalement à payer les travaux d'amélioration et d'achèvement du matériel de l'artillerie et du génie.

3 *février*. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 6. M. Liedts, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour 1855. — 9. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la cession des terrains militaires. — 16. M. Julliot, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. g.* des pétitions par lesquelles les conseils communaux d'Oostham, Quaed-Mechelen, Beverloo, Beeringen, Heppen et Coursel, toutes communes environnantes du camp de Beverloo, demandent que le gouvernement fasse construire des casernes pour loger la cavalerie pendant le temps des manœuvres. Le renvoi est appuyé par MM. de Theux et de Muelenaere. M. Coomans soutient, à ce propos, que le gouvernement n'a pas le droit d'imposer des logements militaires. M. Liedts, *m. f.*, ayant invoqué des arrêtés du roi Guillaume, M. Coomans répond que ces arrêtés ont été abolis par la Constitution, qui consacre le principe d'une juste indemnité pour services rendus à l'Etat et l'inviolabilité du domicile. Pour qu'il n'y ait pas de violation de domicile, il faut un jugement ou des enquêtes légales, ou tout au moins il faut que des autorités judiciaires frappent à la porte. Les conclusions de la *c.* sont adoptées. Dans la discussion du projet de crédit de 1,736,000 francs. M. E. Vandenpeereboom motive son vote hostile, en disant que l'on craint des dangers imaginaires, tandis que, pour lui, le danger réel est dans le déficit. MM. Thiéfry, *r.*, et Manilius disent qu'il est indispensable de voter les crédits sollicités tant que la majorité des chambres aura décrété l'existence d'une armée de 100,000 hommes. M. Liedts, *m. f.*, dit que le déficit, à la fin de la session, sera de 35 millions ; mais ce déficit ne porte pas sur les exercices courants ; il est le fait des administrations antérieures. M. Coomans demande que l'on prenne des mesures pour le combler. M. Liedts, *m. f.*, répond que le gouvernement fera tous ses efforts pour rétablir l'équilibre. M. Tesch fait observer qu'il y avait un excédant lors de l'entrée du cabinet actuel aux affaires. MM. Mercier et Malou ajoutent que l'on oublie de tenir compte, en parlant du déficit, des sommes considérables consacrées au rachat de la dette. Le crédit

est voté par 67 voix contre 6 et 2 abstentions. — 18. La chambre discute le projet de loi portant cession de terrains et de bâtiments militaires aux villes d'Ypres, Menin, Ath, Philippeville, Mariembourg et Bouillon. Aucun orateur ne combat le projet de loi. M. Jouret, en l'appuyant, proteste contre le principe énoncé dans l'exposé des motifs, et d'après lequel, dans le cas où l'intérêt public réclame le démantèlement d'une ville de guerre ou le déplacement de sa garnison, cette ville ne peut prétendre, de ce chef, à aucune indemnité quelconque. M. de Baillet-Latour espère que le gouvernement agira paternellement envers les villes qui ont eu à souffrir de grands dommages dans l'intérêt du pays. M. De Haerne demande que l'on fasse la cession aux villes intéressées, avant d'aliéner les autres propriétés militaires qui pourraient convenir à des particuliers. C'est une préférence à laquelle les villes ont droit et qu'on ne peut leur refuser. Le gouvernement ne peut pas froisser l'intérêt général, mais lorsqu'il s'agit de cas semblables, il faut aussi consulter les intérêts locaux, surtout lorsque ces intérêts sont aussi respectables que ceux dont il s'agit et lorsque les villes intéressées n'ont pu prévoir l'éventualité fâcheuse dont il s'agit. Il faut tâcher d'éviter un antagonisme entre l'intérêt local et le patriotisme. On doit sans doute, dans certains cas et pour le bien du pays, passer par certaines exigences; on doit admettre la démolition des forteresses lorsque l'intérêt général, lorsque la défense du pays l'exige; mais qu'on fasse au moins tout ce qui est possible pour ne pas énerver, dans ce cas, le sentiment national, qui pourrait souffrir lorsqu'il serait mis en opposition avec l'intérêt privé. Ces conflits sont contraires à une bonne politique et il faut les éviter autant que possible. M. Coomans est d'avis qu'on ne doit aucune compensation aux villes qui se plaignent d'être privées d'une garnison, alors que celle-ci a constitué un véritable privilége. MM. Osy et Veydt insistent pour que l'on résolve la question des servitudes militaires, qui présente pour Anvers un intérêt majeur. La ville étouffe dans ses remparts, et il serait utile de chercher le moyen de porter les fortifications au delà des faubourgs. M. E. Vandenpeereboom, *r.*, défend contre M. Coomans le droit des villes à une compensation. M. Thiéfry répond à M. Osy qu'il n'y a pas lieu à indemnité pour une servitude d'utilité publique. M. Liedts, *m. f.*, dit que le gouvernement élabore un projet de loi sur les servitudes militaires. Mais ce projet, quel qu'il puisse être et quel qu'il puisse être adopté par la chambre, ne remédiera jamais au mal dont se plaint la ville d'Anvers. En effet, la ville d'Anvers se plaint de deux grands inconvénients. Le premier, c'est que les établissements maritimes dans l'intérieur de son enceinte sont insuffisants, et qu'il faut en reporter une partie au dehors. D'autre part, elle soutient, à bon droit, que sa population trop dense, trop serrée dans l'intérieur des murs, a besoin de s'éparpiller au dehors. Eh bien, il n'y a à ces deux maux qu'un seul remède, c'est qu'on trouve, d'accord avec le gouvernement, le moyen de reporter la ligne des fortifications d'Anvers sur un plus grand rayon, et il y a moyen d'obtenir ces constructions, quelque gigantesques qu'elles doivent paraître, sans qu'il en coûte un sou au pays; attendu qu'en comprenant dans cette nouvelle enceinte une assez grande étendue de terrains, il est évident qu'une société se formera facilement pour accepter la construction des nouveaux travaux de fortification, certaine qu'elle sera de se couvrir par les bénéfices qu'elle fera sur les terrains à bâtir compris dans son expropriation. Voilà le seul remède au mal dont se plaint la ville d'Anvers. Mais ce remède n'est pas l'ouvrage d'un jour, ni même d'une année; et, en attendant, le gouvernement a rempli un devoir rigoureux en empêchant que le mal, déjà trop grave, n'augmente encore de jour en jour. M. Osy l'engage beaucoup à examiner comment on pourrait agrandir la ville d'Anvers, c'est-à-dire faire de nouvelles fortifications en dehors des faubourgs. Il existe un plan de 1580, dont les dessins se trouvent au ministère de la guerre. Il y a deux siècles, avant le traité de Munster, on sentait déjà le besoin d'agrandir la ville. C'est le seul remède au mal. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

15 *mars*. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 17. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Thiéfry critique l'augmentation du chiffre des pensions militaires. Bien des officiers, dit-il, sont pensionnés, alors qu'ils pourraient encore rendre des services dans la réserve, qui est uniquement destinée à la défense des places. La loi sur l'avancement de l'armée autorise le *m. g.* à nommer, à son choix, à la plupart des emplois vacants. L'expérience prouve que la faveur n'est pas étrangère aux nominations; les passe-droits sont très-fréquents. La manière dont on use du droit accordé par la loi excite au plus haut degré le mécontentement de beaucoup d'officiers; ils servent alors avec moins de zèle, et on s'empresse de les pensionner aussitôt qu'ils ont atteint leur cinquante-cinquième année. M. Van Grootven soutient la même thèse. M. Anoul, *m. g.*, rappelle dans quelles circonstances l'armée s'est constituée en 1830. Le nombre des officiers belges était alors très-restreint et il fallait pourvoir, d'une manière rapide, aux

nécessités d'un service fort étendu. On s'est donc trouvé dans l'obligation de composer le cadre d'officiers, en grande partie d'hommes âgés de 18 à 40 ans. Il devait résulter de là que, pendant une vingtaine d'années, on n'aurait que des dépenses relativement peu considérables à faire pour les retraites militaires, mais que ces dépenses croîtraient ensuite d'une manière très-brusque, lorsque la génération qui a pris les armes en 1830 viendrait à quitter les rangs de l'armée. C'est, en effet, ce qui est arrivé, et l'on peut facilement se rendre compte, d'après ce qui précède, de la légitimité de l'augmentation dont il s'agit. En 1855, il y aura dans l'armée 236 officiers qui auront dépassé l'âge de 55 ans. Les dépenses pour pensions militaires ne sont donc pas à la veille de décroître, et il importe de ne point se faire illusion à ce sujet. Cette situation a été léguée par les circonstances; le gouvernement doit la subir, parce qu'il n'est point en son pouvoir, pas plus qu'en celui des chambres elles-mêmes, d'y apporter une modification quelconque. Le *m.* repousse de toutes ses forces l'allégation de M. Thiéfry, d'après laquelle on prendrait pour guide, dans l'avancement des officiers, autre chose que l'intérêt du service. M. Thiéfry maintient ses appréciations. Elles sont combattues par MM. H. de Brouckere, *m. a.*, et Devaux. Celui-ci soutient que s'il est une armée où il ne faille pas exagérer les droits de l'ancienneté, c'est certainement l'armée belge. En effet, ce n'est qu'à partir de quelques années après la révolution que l'instruction s'est le plus répandue parmi les officiers. Il arrive de là qu'en général, et à part de très-honorables exceptions, c'est dans les grades inférieurs que se trouve, proportion gardée, le plus d'instruction. Il y a donc utilité pour l'armée à hâter l'avancement des officiers les plus capables et à donner le pas au mérite sur l'âge. L'avancement au choix a ses inconvénients; il présente surtout l'écueil du favoritisme, mais il vaut mieux s'exposer à quelques mauvaises nominations que de perdre le moyen d'en avoir de bonnes. Avec l'avancement au choix, les inconvénients sont possibles, mais partiels; avec l'ancienneté comme règle absolue, ils sont certains et généraux, car chacun n'ayant plus rien à faire pour avancer, il n'y a plus d'émulation, et les hommes qui ont le plus de mérite n'ont plus de chance d'arriver aux commandements supérieurs que lorsque l'âge leur aura probablement ôté une partie de la vigueur d'esprit et de corps qu'ils exigent. M. Prévinaire est d'avis que, dans les armes spéciales, il convient de s'écarter moins que dans d'autres armes du principe de l'avancement à l'ancienneté, parce qu'il existe une présomption de science et de savoir égale en faveur des officiers de ces armes spéciales. M. Dumortier répond que tous doivent être présumés savants : mais parmi des hommes savants, il s'en trouve toujours de plus distingués que d'autres; pourquoi ôter au gouvernement la faculté de fortifier l'armée en prenant les officiers les plus distingués pour la commander? Après ce qui s'est passé depuis vingt ans, il faut laisser au gouvernement la latitude nécessaire pour former une armée fortement organisée et commandée par des officiers distingués. — 20. M. H. de Baillet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à allouer au département de la guerre un crédit de 35,000 fr., pour accorder des indemnités à des personnes de quelques communes de la Flandre orientale et de la province d'Anvers, qui ont essuyé des pertes par suite du siége de la citadelle d'Anvers en 1832 (1). —21. *Discussion du B. de la guerre.* Le débat porte de nouveau sur l'avancement au choix et à l'ancienneté, et sur la faculté que possède le *m. g.* de pensionner les officiers à l'âge de 55 ans. MM. Thiéfry, Devaux et Anoul, *m. g.*, reproduisent les arguments qu'ils ont présentés dans une séance antérieure. M. de Renesse critique l'abus de l'avancement au choix. M. de Mérode, au contraire, déclare qu'il repousserait le *B.* si l'on devait ériger en principe l'avancement à l'ancienneté. M. Dumon, *r.*, soutient que le *m. g.* a fait un usage convenable de la latitude que lui donne la loi. M. Liedts, *m. f.*, parle dans le même sens. M. Moxhon déclare qu'il votera contre le *B.*, à cause de la situation financière. M. Lelièvre espère que les circonstances permettront de le réduire dans un avenir prochain. M. Anoul, *m. g.*, répondant à MM. Osy et Lelièvre, dit qu'il espère pouvoir présenter prochainement un projet de loi sur les servitudes militaires. Après un échange d'explications entre MM. Thiéfry, Anoul, *m. g.*, et Dumon, *r.*, sur la remonte de la cavalerie, le *B.* est voté par 54 voix contre 9 et 6 abstentions. — 23. A la suite d'un débat auquel prennent part MM. Osy, Lelièvre, Julliot, de Renesse, Van Overloop, Rodenbach, de Muelenaere, Liedts, *m. f.*, de T'Serclaes, H. de Baillet, *r.*, et F. de Mérode, l'article unique du projet de crédit de 35,000 francs pour indemnités, est rejeté.

28 *avril*. Dans la discussion du projet de transfert au *B.* de la guerre, M. David critique le rappel sous les armes d'un plus grand nombre de miliciens. M. Thiéfry, *r.*, fait observer qu'il ne s'agit que du rappel de deux classes sur huit qui sont en congé, et ce rappel, exigé par les circonstances, ne coûtera rien au Trésor.

(1) Ce projet de loi remonte à 1849.

IMPOTS.

9 *décembre*. M. Liedts, *m. f.*, considérant que la crise alimentaire imposera des sacrifices considérables au Trésor public, et pour couvrir en partie la perte qu'on éprouvera sur les recettes, dépose un projet de loi qui a pour but, non d'augmenter l'impôt foncier, mais d'attribuer au Trésor, en accroissement de recettes, le produit de l'application de la répartition aux nouvelles bâtisses. — 20. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. M. Liedts, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 374,000 fr., tendant à remplacer les non-valeurs en matière d'impôts, résultant de l'ouragan qui a ravagé les récoltes en juillet dernier. La discussion est ouverte sur le projet relatif à l'impôt foncier. La *s. c.* a déclaré, dans son rapport, qu'elle n'aurait pas donné son approbation au projet, malgré son caractère temporaire, si l'on pouvait s'étayer de son vote pour appuyer un système qu'elle repousse, à savoir la substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition, dans ce sens qne la révision éventuelle des opérations cadastrales aurait un autre but et pourrait avoir un autre effet que de ramener les cotes des contribuables à l'égalité proportionnelle. M. Liedts, *m. f.*, se rallie à cette déclaration. M. de Steenhault combat néanmoins le projet de loi, parce qu'il renferme le principe de l'impôt de quotité. Or, la chambre a toujours rejeté toute mesure qui tendait à substituer l'impôt de quotité à l'impôt de répartition. M. Liedts, *m. f.*, invoque les nécessités de la situation financière. M. Osy fait observer que le projet n'implique pas une aggravation ; c'est seulement la privation d'une diminution dont on devait jouir par suite de la part du contingent que devaient supporter les nouvelles bâtisses ; voilà la portée de la loi. Comme les contributions ne seront pas augmentées et qu'il y a lieu de donner des ressources au Trésor, cette mesure est la plus juste et la plus rationnelle que le gouvernement pût proposer. Le principe de la loi reste dans son entier, et l'on peut voter le projet et rester conséquent avec le vote émis en 1848. M. Frère-Orban rappelle qu'en 1850 le préopinant a rejeté une mesure identique. Quant à lui, il votera le projet de loi, avec l'espoir qu'il acquerra un caractère définitif. Après quelques mots de MM. Mercier, *r.*, et E. Vandenpeereboom, M. Frère-Orban propose de supprimer du projet les mots « pour une année seulement ». Cet amendement est rejeté et le projet de loi adopté par 44 voix contre 19 et une abstention.

23 *janvier*. M. de Renesse, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 374,000 fr. au *B.* des non-valeurs et remboursements.

1er *février*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la contribution personnelle. — 11. Sur la proposition de M. Manilius, appuyée par MM. Coomans et Rodenbach, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition d'un grand nombre d'habitants de Gand qui demandent des mesures pour faire cesser la perception du droit de mouture, en 1854, dans la ville de Gand, et qu'il soit fait une loi qui enlève aux communes le droit d'imposer le pain. — 13. Le projet de crédit de 374,000 fr. au *B.* des non-valeurs est adopté à l'unanimité.

7 *mars*. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la contribution personnelle. M. de Perceval le combat, parce que, des sept bases que l'on propose, il en est quatre qui portent une atteinte directe au principe de la famille. Il ne veut ni de l'impôt sur la valeur locative, ni de l'impôt sur les portes et fenêtres, ni de l'impôt sur les foyers, ni de l'impôt sur le mobilier. A son avis, la somme d'impôts à payer chez le receveur des contributions par chaque père de famille sera d'autant plus élevée qu'il a plus d'enfants à nourrir, à vêtir, à loger, à instruire, à élever à la dignité d'homme. M. de Renesse, à son tour, combat le projet parce qu'il aura pour résultat d'augmenter les charges qui pèsent sur les contribuables. Il aurait en vue de créer de nouvelles ressources au Trésor : rétablir le timbre des journaux, ou tout au moins des annonces, imposer le tabac, la rente, les sociétés anonymes et augmenter la redevance des mines. M. Lelièvre est partisan du projet de loi. Il applaudit aux dispositions qui permettent, en matière de contribution personnelle, de déférer les décisions de la députation permanente à la censure de la cour de cassation. Cette prescription, qui a déjà été sanctionnée par la loi de 1849 sur les patentes, a pour résultat d'introduire les principes du droit commun en cette partie et l'uniformité si désirable dans la jurisprudence des diverses députations, *même en matière administrative*. Il propose toutefois un amendement destiné à améliorer la procédure organisée pour le pourvoi en cassation. M. Osy, comme M. de Renesse, regrette qu'une loi faite en vue d'amener une meilleure répartition de l'impôt soit destinée à augmenter les charges des contribuables. Le vrai système, à son avis, c'est de réduire les dépenses en supprimant l'intervention de l'Etat partout où elle est inutile. M. Prévinaire critique diverses dispositions du projet, entre autres la base principale, la valeur locative, qui est essentiellement variable selon les endroits. Le projet de M. Frère-Orban était plus juste, en prenant pour base de la valeur locative la valeur cadastrale augmentée d'un tiers. M. Rodenbach

approuve les principales dispositions du projet, entre autres celles qui frappent les voitures, les livrées et les armoiries et combat l'idée de rétablir le timbre des journaux. M. Liedts, *m. f.*, constate que le projet de loi est celui de M. Frère-Orban, modifié par la *s. c.* L'auteur du projet primitif avait compté sur une augmentation de recettes, mais c'est avec son assentiment que la base principale a été modifiée. En effet, le point de départ du projet était celui-ci : plus de visites domiciliaires; pour arriver à ce résultat désirable il avait pris, pour déterminer la valeur locative, la valeur cadastrale augmentée d'un tiers; mais l'examen dans les sections et dans la *s. c.* a fait reconnaître que cette base donnerait des résultats inattendus; elle fut en conséquence rejetée par la généralité des sections. L'auteur du projet fut tellement convaincu de l'impossibilité de faire triompher cette base nouvelle, qu'il proposa lui-même un amendement pour faire disparaître l'évaluation cadastrale prise comme base de la valeur locative. Il admettait donc qu'en attendant que la révision cadastrale permît d'établir avec plus d'équité les évaluations, il valait mieux se rapprocher de l'ancien système et laisser établir les valeurs locatives par les expertises. La *s. c.*, reconnaissant la nécessité de ces expertises dans un cas, prit texte de cette mesure pour rétablir la taxe des foyers. Et, en effet, pour le recensement des foyers, il faut bien faire des expertises, des visites. Une fois la visite reconnue nécessaire pour la première base, autant valait conserver la troisième, celle des foyers; c'est ainsi que la taxe des foyers fut rétablie dans l'amendement de la *s. c.* D'un autre côté, dans le projet primitif, la taxe sur la valeur locative était de 5 p. c. au lieu de 4 p. c. comme dans la loi de 1822; par conséquent augmentation de 1 p. c. Cette augmentation avait pour objet de remplacer une autre base de l'impôt, celle des foyers. Cette dernière étant rétablie, il n'y avait plus de motif pour augmenter de 1 p. c. l'impôt sur les loyers; on l'a rétabli à 4 p. c., comme il l'est dans la loi de 1822. Le *m.* soutient que le projet, tel qu'il est, apporte de notables améliorations au régime existant. A propos de l'article 1er, un débat s'engage entre MM. Mercier, Osy, Rodenbach, Lelièvre, Verhaegen, Ch. de Brouckere et Liedts, *m. f.*, sur l'ordre de la discussion. M. Osy propose d'ajourner l'article 1er, qui renferme l'énumération des sept bases, mais cette motion n'est pas adoptée. L'impôt sur les voitures, les chevaux, les livrées et les armoiries donne ensuite lieu à un débat entre MM. Rodenbach, F. de Mérode, Verhaegen, Liedts, *m. f.*, Prévinaire et Mercier. — 8. M. Ch. Rousselle, *r.*, combat le principe de la taxe différentielle sur les livrées et les armoiries. M. Delehaye est d'avis que, parmi les bases du projet, plusieurs sont défectueuses, entre autres celle des portes et fenêtres, suivant les catégories indiquées. Il ne peut donner son assentiment à la disposition qui soumet au même droit la valeur locative, quelle que soit l'importance de la localité. Il ne peut non plus admettre l'impôt sur le mobilier comme il est proposé, attendu que dans le mobilier on comprend des meubles qui servent à l'exercice d'une profession; ces meubles ayant été exemptés par la loi sur les patentes, on ne peut pas les frapper d'un impôt par la loi actuelle. Si, dans le cours de la discussion, le projet est amendé, il lui donnera son assentiment; dans le cas contraire, il se verra forcé de voter contre. M. Osy combat la 7e base, celle des *voitures*, qui fait double emploi avec la 6e, celle des *chevaux*. M. Vermeire critique la base des *foyers*, la base des *portes et fenêtres*, la base du *mobilier*. Il croit que ces trois bases pourraient être utilement fondues dans la première, c'est-à-dire dans la valeur locative. M. Moxhon est partisan d'un droit sur les voitures, mais il le veut modéré, dans l'intérêt des habitants des campagnes. M. Verhaegen se plaint de ce que l'on cherche constamment à grever les petits et à décharger les grands. Ainsi M. Frère n'avait pas voulu, dans son projet, de la taxe sur les foyers, parce que cette taxe frappe impitoyablement les petits et favorise les grands. En effet, un malheureux artisan qui n'a qu'un foyer et qui ne peut pas s'en passer, soit pour son ménage, soit pour son travail, paye pour ce foyer unique. Suivant le projet, pour chaque foyer, lorsqu'il n'y en a que deux, on paye 1 fr. 80 c.; pour chaque foyer, lorsqu'il y en a de trois à cinq inclusivement, on paye 3 fr., et d'après un amendement du *m.*, pour chaque foyer, lorsqu'il y en a de six à douze on paye 4 fr., sans que la taxe puisse jamais excéder 48 fr. C'est bien là l'exemption, à certains égards, des riches, des puissants et des forts; c'est la taxe du malheureux. Il est absurde d'exempter de toute taxe le 13e foyer et les suivants. Combien de grandes maisons, d'hôtels, de palais n'ont-ils pas 20, 30 foyers et même plus! On exempte tous les foyers au-dessus du 12e et on déclare que l'impôt ne pourra jamais excéder 48 fr. Voilà l'impôt dont M. Frère ne voulait pas, et il avait raison. L'orateur se déclare ensuite le partisan de tous les impôts de luxe, parce qu'ils frappent surtout la vanité. Après avoir entendu encore MM. Liedts, *m. f.*, Delehaye, Vermeire, Orts, Manilius et Ch. Rousselle, la chambre passe au vote sur l'article 1er. Elle adopte les sept bases indiquées, la valeur locative, les portes et fenêtres, les foyers, le mobilier, les domestiques, les chevaux et les

voitures (cette dernière par 69 voix contre 2 et 2 abstentions). Vient l'article concernant la valeur locative. Il est ainsi conçu : « La valeur locative servant de base à l'impôt est celle de tout bâtiment et de ses dépendances dont il est fait usage et qui n'est pas spécialement exempté. Cette valeur est déterminée d'après le prix notoire de location et comparaison faite entre les maisons et bâtiments de même catégorie dans chaque localité ; elle est établie, pour chaque habitation, par la déclaration de l'habitant ou par voie d'expertise, à la demande de celui-ci. Les jardins attenants à l'habitation ne sont compris dans l'estimation de la valeur locative que jusqu'à concurrence du quintuple de la superficie des bâtiments. La taxe est fixée à 4 p. c. de la valeur locative attribuée à tout bâtiment ou partie de bâtiment donnant lieu à l'impôt. » Cet article est combattu par M. Mercier comme péchant par la base. L'orateur voudrait voir établir l'impôt sur la valeur cadastrale et ajourner le projet jusqu'à ce que le cadastre ait été revisé. MM. Dumortier et Ad. Roussel, de leur côté, critiquent l'expertise comme une inquisition dont on a fait justice à la révolution, et M. Dumortier propose, à titre d'amendement, de rétablir dans la loi l'article 4 de la loi du 28 décembre 1831, qui permet au contribuable de s'en référer à sa déclaration pour l'année antérieure. M. Liedts, *m. f.*, considère cette mesure comme consacrant des irrégularités choquantes. M. Ch. Rousselle, *r.*, est d'avis que dès l'instant où l'on ne peut prendre pour base la valeur cadastrale, il faut bien avoir recours à l'expertise. M. de Theux dépose un amendement ainsi conçu : « La valeur locative fixée pour les premières années d'exécution de la présente loi pourra être maintenue par le contribuable jusqu'à la révision du cadastre. » M. Liedts, *m. f.*, déclare que si l'amendement de M. Dumortier venait à être adopté, mieux vaudrait renoncer à la loi, car il perpétuerait la loi de 1822 avec tous les abus nés du système de 1831. L'amendement est rejeté. Celui de M. de Theux se rattache à l'article 23. L'article 3 détermine la taxe des portes et fenêtres. Il donne lieu à un débat entre MM. Vander Donckt, Liedts, *m. f.*, Manilius, Ad. Roussel, Verhaegen et Dumortier. M. Manilius propose de décider que l'impôt pour toutes les portes et fenêtres sera fixé à 5 p. c. de la valeur locative ; il sera en outre perçu une taxe de 8 fr. pour chaque porte cochère. » M. Verhaegen, de son côté, propose, pour chaque balcon faisant saillie sur la voie publique, 10 fr. ; pour chaque miroir attaché en dehors des fenêtres et balcons, connu sous le nom d'*espion*, 10 fr. M. Dumortier regrette vivement, puisque le gouvernement voulait reviser la loi sur la contribution personnelle, qu'il n'ait pas agi comme on l'a fait en Angleterre, qu'il n'ait pas compris dans une seule et même base l'impôt sur les portes et fenêtres, l'impôt sur les foyers et même l'impôt sur le mobilier. Tout cela peut entrer dans une seule et même base, celle de la valeur locative. Il était excessivement facile de simplifier considérablement les déclarations des contribuables et la besogne de l'administration des finances, de réduire singulièrement les dépenses qu'engendrent les expertises, en faisant comme en Angleterre, en établissant l'impôt exclusivement sur la valeur locative et en élevant la quotité au prorata de ce que doit produire l'impôt. C'était un système très-simple, qui eût été accueilli avec une immense faveur dans tout le pays. Il y a encore un amendement de M. Ad. Roussel, qui propose de réduire de moitié l'impôt sur les portes et fenêtres des hôtels, auberges ou logements, et un autre de M. Verhaegen, qui propose la suppression complète du même impôt. — 10. La chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du projet de loi, d'une pétition de la dame Courtens, supérieure du couvent des sœurs de charité à Rumbeke, qui s'adresse à la chambre pour la saisir de la question de savoir si l'article 4, § 2, de la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle, peut être applicable à l'institution charitable de Rumbeke. Cet établissement donne l'instruction gratuite à 600 enfants pauvres, apprend un métier à 200 filles indigentes et entretient 30 orphelins. Il est soumis à la patente du chef de 50 enfants qui ne payent que 60 centimes par mois. Le différend qui existe entre le contrôleur des contributions et la dame pétitionnaire est une question d'interprétation ; il s'agit de savoir si la loi du 28 juin 1822 entend frapper de contribution personnelle les parties des bâtiments habitées exclusivement par les sœurs institutrices dans les établissements de charité, ou dans les établissements de ce genre ; si elle n'a entendu frapper que la partie des habitations occupée par des pensionnaires. La discussion continue sur l'article 3, et M. Lelièvre propose un nouvel amendement aux termes duquel la taxe des portes cochères ne sera pas due pour les habitations rurales des cultivateurs. » Après avoir entendu MM. Maertens, Ch. Rousselle, *r.*, Manilius, Lelièvre, Vermeire et de Theux, la chambre reçoit communication de la proposition suivante : « Nous proposons l'ajournement du projet de loi jusqu'après la révision du cadastre. » (*Signé*) : Vermeire, Osy, Van Cromphaut, Matthieu, Manilius, Van Overloop, Janssens, de T'Serclaes et De Decker. M. Delehaye propose d'ajouter « qui, quant aux fonds bâtis, aura lieu avant le 1[er] novem-

bre 1855. Après un débat auquel prennent part MM. Verhaegen, Delehaye, Liedts, *m. f.*, Rodenbach, De Decker, Ch. Rousselle, *r.*, Prévinaire et Ch. de Brouckere, cette double proposition est adoptée par 47 voix contre 26 et une abstention.

11 *mai*. MM. Rodenbach et de Muelenaere annoncent l'intention de prendre l'initiative d'un projet de loi en vue de faire droit aux réclamations des institutions charitables telles que l'établissement des sœurs de Rumbeke, qui demandent à être exemptées de la contribution personnelle et de la patente. — 13. M. Thiéfry émet l'avis qu'il faudrait accorder la même exemption aux hospices dirigés par des laïques. M. Rodenbach engage le préopinant à présenter une proposition de loi dans ce sens.

INDUSTRIE.

28 *novembre*. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements proposés par le *m. i.* au projet de loi sur les brevets d'invention.

8 *décembre*. Dans la discussion générale, à laquelle prennent part MM. Piercot, *m. i.*, Lelièvre et Ad. Roussel, celui-ci exprime son regret de ce qu'en même temps que la question des brevets d'invention, on ne propose pas de résoudre celle de la propriété intellectuelle. Les articles 1, 2, 3, 5, 6 et 7 sont adoptés, après un débat entre MM. Vermeire, *r.*, T'Kint de Naeyer, Piercot, *m. i.*, Van Overloop, Lelièvre, Rogier, de Muelenaere, Ad. Roussel, Orban, Lesoinne, de la Coste, Deliége, de Mérode, Orts, de Theux et De Haerne. — 9. La chambre, après avoir entendu MM. Vermeire, *r.*, Piercot, *m. i.*, de Muelenaere, Van Overloop, T'Kint de Naeyer, E. Vandenpeereboom, de Steenhault, Lesoinne, Allard, Ad. Roussel, Deliége, De Haerne et de Perceval, adopte les derniers articles du projet, se réservant de statuer sur les articles 4, 10, 11 et 12. — 10. Discussion et vote de l'article 4, des articles nouveaux proposés par la *s. c.*, sous les n°s 5 à 11; discussion sur les articles 10 et 11 (numérotage ancien). Sont entendus MM. Vermeire, *r.*, E. Vandenpeereboom, Roussel, Deliége, Van Overloop, Orban, de Muelenaere, T'Kint de Naeyer, Piercot, *m. i.*, de Theux, Lesoinne, David et Rogier. — 11. Discussion sur les articles 11, 12 nouveau proposé par MM. Tesch et E. Vandenpeereboom, 12 (numérotage ancien, devenu 13), 14, 15 et 16 nouveaux, proposés par MM. Tesch et E. Vandenpeereboom, et sur deux articles nouveaux proposés par le *m. i.* Prennent part au débat MM. E. Vandenpeereboom, Tesch, Vermeire, *r.*, Lesoinne, Piercot, *m. i.*, Orts, Ad. Roussel et Van Overloop. — 13. Solution des dernières questions soulevées par les amendements proposés à l'article 11 ; renvoi de cet article à la *s. c.* Sont entendus MM. Piercot, *m. i.*, De Haerne, Julliot, Lelièvre, T'Kint de Naeyer, Lesoinne, Orts, Orban, Vilain XIIII, de Theux, Ch. Rousselle, Ad. Roussel et Rogier. — 19. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur les derniers articles.

19 *janvier*. Ces articles sont adoptés après des observations de MM. Lelièvre, Piercot, *m. i.*, Ad. Roussel, de la Coste, David, Lesoinne, de Theux et Vermeire, *r. s. c.*

20 *février*. Il est procédé au second vote du projet de loi. Les articles 4 et 20 sont renvoyés à la *s. c.* Les autres articles sont définitivement adoptés. Prennent part au débat MM. Vermeire, *r.*, Ad. Roussel, Piercot, *m. i.*, Van Overloop, De Haerne et Pierre. — 24. M. Vermeire, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements proposés aux articles 4 et 20. — 25. La chambre adopte les articles 4 et 20.

2 *mars*. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

7 *avril*. Sur les conclusions de M. Janssens, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du sieur Vloeberghs, pharmacien-chimiste à Bruxelles, qui prétend être parvenu à préparer des couleurs applicables à la peinture et à la teinture et présentant, pour les arts comme pour l'industrie, des avantages considérables d'éclat, de solidité et d'économie. — 25. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département de la justice un crédit supplémentaire de 500,000 fr., à titre d'avance pour l'exercice courant, affectée à la fabrication, dans les prisons, de toiles pour l'exportation ; pareille somme est portée au *B.* des recettes de 1854.

4 *mai*. M. Delehaye, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer au département de l'intérieur un crédit de 100,000 fr. pour mesures à prendre dans l'intérêt de l'industrie typographique, par suite de la convention conclue entre la Belgique et la France. — 5. M. Piercot, *m. i.*, dépose un rapport sur la situation des ateliers d'apprentissage. — 11. M. Vermeire, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi portant allocation de crédits pour mesures relatives à la typographie et à l'exécution de la convention littéraire conclue avec la France. Le crédit pour la fabrication des toiles dans la prison de Saint-Bernard donne lieu à un discours de M. Loos, qui émet le vœu qu'on supprime dans les prisons tout autre travail que celui qui se fait pour l'exportation. M. Faider, *m. j.*, dit qu'il sera impossible de ne jamais faire concurrence à l'industrie privée par le travail des prisons. Il faut qu'on travaille dans les pri-

sons; voilà la première chose; on choisira les branches de fabrication qui n'ont pas de similaires dans l'intérieur du pays; mais au bout d'un certain temps, les succès obtenus par l'administration des prisons, en exportant les produits qu'elle aura fait fabriquer, provoqueront une utile émulation à l'intérieur, et des imitateurs feront concurrence aux prisons; les prisons ne s'en trouveront pas mal, ne s'en plaindront pas: mais, par la suite, ces imitateurs qui se trouveront en concurrence avec les prisons, ne demanderont-ils pas qu'on modifie les travaux des prisons, qu'on ne leur fasse pas concurrence? Déjà les personnes qui fabriquent des *russias* pour l'exportation trouvent mauvais que les prisons s'occupent de cet article. On ne peut pas admettre pour le travail des prisons une exclusion absolue de ce que fabrique l'industrie privée; on doit maintenir aux prisons une fabrication qui est due à l'initiative de la commission d'Anvers, fabrication, d'ailleurs, qui n'est pas pour l'intérieur, mais qui est destinée à l'exportation. Le principe doit avoir une limite tracée; pour faire travailler les prisonniers, il peut être permis à l'administration d'entrer en concurrence avec les industriels privés sur les marchés étrangers. Dans ces limites, la question doit recevoir une solution unanime. On ne peut pas étendre aux matières exportées l'exclusion adoptée pour les produits qui doivent se vendre à l'intérieur. MM. Osy, Rodenbach et T'Kint de Naeyer sont d'avis que le travail pour l'exportation suffit amplement à l'industrie des prisons. M. Coomans soutient, au contraire, qu'il faut laisser à cet égard au gouvernement une liberté absolue. Si l'on n'occupe les prisonniers qu'à un travail qui n'existe pas en Belgique, à quoi s'emploieront-ils lorsqu'ils sortiront de prison? Il faut, au contraire, les initier à des métiers lucratifs, les mettre à même de pouvoir profiter en liberté de l'éducation qu'ils auront acquise pendant la séquestration. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 12. M. Vermeire, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements introduits par le sénat dans le projet de loi relatif aux brevets d'invention. La discussion étant ouverte sur le crédit de 100,000 fr. pour indemniser l'industrie typographique, celui-ci est combattu par MM. Julliot, Osy et Vermeire, *r.*, qui soutiennent que cette industrie n'a droit à aucune indemnité; M. Coomans, de son côté, n'en veut accorder qu'aux ouvriers typographes. MM. Lebeau, H. de Brouckere, *m. a.*, et Liedts, *m. f.*, défendent le crédit, qui est rejeté par 35 voix contre 27 et 2 abstentions. — 13. Sur la proposition de M. H. de Brouckere, *m. a.*, le second vote est ajourné. Les amendements au projet de loi sur les brevets d'invention sont adoptés à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *décembre*. M. Piercot, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur l'instruction supérieure.

24 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Piercot, *m. i.*, répondant à MM. Ad. Roussel et Lelièvre, dit qu'un projet de loi sur les jurys universitaires est à l'étude. MM. Ad. Roussel et de la Coste insistent pour qu'un projet de loi sur l'enseignement supérieur soit présenté dans le courant de la session actuelle. M. Ad. Roussel se déclare partisan d'un système d'après lequel les universités de l'Etat confèreraient elles-mêmes les diplômes à leurs élèves, un jury central étant institué pour les élèves des universités libres. M. Rogier soutient le principe de la loi en vigueur, c'est-à-dire celui des jurys combinés; il dit que ce système repose sur le principe d'égalité, les universités de l'Etat et les universités libres étant également représentées dans les jurys d'examen. M. Van Overloop répond qu'il n'en est pas ainsi, attendu que le président nommé par le gouvernement fait pencher la balance en faveur de l'Etat. MM. Devaux et Verhaegen soutiennent la thèse de M. Rogier. MM. de la Coste et Dumortier se rangent du côté de M. Van Overloop. Incidemment l'on s'occupe des droits des universités libres et des faveurs dont jouit l'université de Louvain, grâce à la possession de locaux et de collections appartenant à l'Etat; d'autre part, des subsides accordés par la capitale et par la province de Brabant à l'université de Bruxelles. MM. Dumortier, de Theux, de la Coste et de Mérode d'une part, MM. Verhaegen et Orts de l'autre, prennent part à ce débat. M. Frère-Orban émet l'avis que l'université de Louvain jouit de véritables priviléges. En ce qui concerne les examens, il voudrait en voir diminuer le nombre, et instituer un seul et unique examen professionnel. On examine beaucoup trop; on finit par n'avoir plus le temps, les uns d'enseigner, les autres d'étudier. Une moitié de la Belgique est occupée à examiner l'autre. On cherche des garanties scientifiques et on ne les rencontre pas, quels que soient les examens; pourquoi ne s'attacherait-on pas à obtenir uniquement la garantie de capacité que l'on croit utile d'exiger encore pour l'exercice de certaines professions? N'arriverait-on pas à simplifier beaucoup ce qui se passe actuellement et à faire disparaître en grande partie les inconvénients qui se révèlent?

7 *février*. Au chapitre *Enseignement supérieur*, un débat s'engage au sujet de la position des professeurs agrégés qui, d'après la

loi, ne touchent pas de traitement et auxquels MM. Van Grootven, Delehaye et T'Kint de Naeyer voudraient en voir attribuer un quand ils remplacent des professeurs qui ne donnent pas leurs cours. M. Verhaegen demande, au contraire, que l'on reste dans les termes de la loi. M. de Theux pense que l'on devrait abandonner le système des agrégés donnant des cours en concurrence avec les professeurs. M. Rogier conseille d'en appeler un certain nombre au rang de professeurs extraordinaires. M. Faider, *m. j.*, dit que le gouvernement a fait jusqu'ici ce qu'il a pu, et M. Piercot, *m. i.*, s'engage à donner une solution à la question dans le *B.* de 1855. MM. Julliot et Van Grootven approuvent cette intention. MM. Magherman et Van Grootven trouvent qu'il y a trop d'universités pour la Belgique. MM. Delehaye, de Perceval, Verhaegen et De Decker insistent pour que le cours de littérature flamande soit donné dans les universités de l'Etat. Il y a ensuite un débat personnel très-vif entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, et Piercot, *m. i.*, au sujet de certaines allégations contenues dans le rapport de la *s. c.* M. Dumortier se range du côté de M. de Man d'Attenrode, qui donne un *démenti* au *m. i.* — 8. Au début de la séance, M. de Man d'Attenrode déclare que, sur l'invitation du *p.*, il croit devoir retirer ce mot. MM. Frère-Orban, de Theux et Lelièvre sont ensuite d'accord pour réclamer l'amélioration du sort des professeurs agrégés. La discussion porte alors sur les frais des jurys d'examen. MM. Osy et de Man d'Attenrode proposent de réduire de 34,000 fr. le chiffre du crédit alloué pour les frais de route et de séjour des membres du jury, en soutenant que la somme allouée dépasse illégalement le produit des inscriptions. Après des observations de MM. Piercot, *m. i.*, Ad. Roussel et Rogier, la proposition est retirée, mais MM. Verhaegen et Rogier critiquent vivement les commentaires dont MM. Osy et de Man d'Attenrode ont accompagné leurs observations. — *Enseignement moyen.* M. Piercot, *m. i.*, rend compte des négociations qui ont eu lieu avec le clergé pour l'exécution de l'article 8 de la loi de 1850, et qui ont abouti à un arrangement particulier (approuvé par le bureau administratif et le conseil communal) pour l'athénée et l'école moyenne d'Anvers. M. Frère-Orban demande pourquoi l'on n'a pas conclu à un arrangement général pour tous les établissements de l'Etat. M. Verhaegen, de son côté, demande communication de *toutes* les pièces relatives aux négociations avec le clergé et du texte complet du règlement d'ordre intérieur de l'athénée royal d'Anvers. M. Piercot, *m. i.*, répond que si ce règlement n'a pas été étendu aux autres établissements d'instruction moyenne, c'est par la raison suivante : le système d'intervention partielle pour Anvers repose sur l'initiative du conseil communal d'Anvers et du bureau administratif. Par cela même, l'action de ce règlement est limitée aux deux établissements d'instruction moyenne d'Anvers ; et toutes les fois que d'autres bureaux administratifs, d'autres conseils communaux, invités par le gouvernement à adopter des mesures semblables à celles qui ont été prises à Anvers, auront accueilli cette proposition, on pourra successivement étendre aux autres établissements le concours admis à Anvers. C'est dans un ordre successif et en respectant la liberté des conseils intéressés, que le gouvernement procédera. Or, il se trouve en présence d'une seule proposition ; il n'a à statuer que sur celle-là. On a demandé s'il y avait d'autres documents que ceux qu'on a fait connaître. Voici comment les choses ont marché : Toute la négociation, depuis le mois de mars, s'est passée en conférences, en explications de tout genre, en échange de notes et de lettres pour un système d'intervention générale. La négociation entreprise sur ce pied ayant démontré au gouvernement et au clergé que ce mode d'arrangement ne pouvait pas aboutir, on y a renoncé de part et d'autre. Par là sont venues à disparaître, sous le rapport de l'utilité pratique, les notes, les explications et les lettres qui ont été échangées entre le gouvernement et les évêques du royaume. On dit qu'il importe à la chambre, pour apprécier ce que le gouvernement vient de conclure à un point de vue spécial et partiel, de connaître ce qui s'est passé dans le cours de la négociation qui avait pour but un arrangement général. Le *m.* ne sait de quelle influence pourraient être, sur l'arrangement nouveau complétement spécialisé à deux établissements, les documents qui avaient pour but un autre ordre d'idées, un autre ordre de conventions et d'intervention. Cela n'a aucune espèce d'importance et ne peut avoir surtout aucune espèce d'utilité. M. Verhaegen insiste pour avoir des renseignements plus complets. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit que c'est de commun accord que les premières bases de négociation ont été abandonnées et que l'on est entré dans une voie que l'on croyait meilleure ; et la preuve qu'elle n'est pas mauvaise, c'est qu'elle a abouti a un premier résultat et qu'on a l'espoir d'en obtenir d'autres plus tard. Le règlement a été approuvé à l'unanimité par le bureau administratif d'Anvers, et ratifié à l'unanimité par le conseil communal, sous la présidence de M. Loos, qu'on ne soupçonnera pas, à coup sûr, d'une trop grande facilité à sacrifier les droits du pouvoir civil, ou les principes consacrés par notre Constitution. Cette unanimité de tous

les membres du conseil communal, y compris son président M. Loos, est déjà de nature à inspirer de la confiance; mais le règlement a encore subi une autre épreuve : il a été approuvé à l'unanimité par la députation permanente du conseil provincial d'Anvers. M. Frère-Orban soutient que c'est le droit de la chambre de connaître tous les actes officiels qui sont de nature à l'éclairer, et il s'étonne que le gouvernement n'ait pas compris qu'il était de son devoir et de son intérêt d'offrir la communication de toutes les pièces relatives à cette affaire. On disait jusqu'à présent: « Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait une convention avec le clergé ? » Et désormais, d'après le système qu'adopte le gouvernement, on dira : « Pourquoi les conseils communaux ne font-ils pas une convention avec le clergé ? » Et le gouvernement répondra : « Je ne puis contraindre les conseils communaux ; c'est à eux d'aviser, c'est à eux d'exécuter la loi. » Mais l'orateur ne comprend pas dès lors qu'on apporte le règlement d'Anvers et qu'on demande un *satisfecit*. Il faut en demander un pour le bureau administratif de l'athénée d'Anvers. Il y a un gouvernement responsable ; c'est ce gouvernement qui doit dire pourquoi il n'existe pas un règlement général, indiquant les principes sur lesquels repose l'intervention du clergé, et puisque l'on se tient pour satisfait des conditions du règlement d'Anvers, pourquoi l'on n'a pas fait une convention générale sur les bases de ce règlement, pourquoi enfin le gouvernement s'efface, et laisse aux conseils communaux un soin qui ne peut appartenir qu'à lui. M. Liedts, *m. f.*, dit que le gouvernement communiquera à la chambre toutes les pièces relatives à la convention d'Anvers ; c'est la seule convention qui soit soumise aux délibérations de l'assemblée; il y a eu des pourparlers, des conventions officieuses ; mais si l'on forçait le gouvernement de déposer de pareilles pièces, à l'avenir toute négociation deviendrait impossible. Quel est celui qui, dans une autre négociation délicate, se hasarderait encore à faire des communications si, le lendemain, il se trouvait exposé à voir insérer en toutes lettres dans les journaux tout ce qu'il a pu dire ou écrire ? C'est rendre, à l'avenir, toute négociation impossible que de demander que toutes les pièces qui n'étaient pas destinées à être publiées soient déposées sur le bureau. M. Rogier déclare qu'il ne veut pas créer d'embarras au gouvernement en le forçant à déposer des pièces qu'il ne croit pas pouvoir communiquer, mais si l'on ne peut faire connaître un résultat décisif, il sera permis de constater que le cabinet actuel, contrairement aux opinions tant de fois exprimées, notamment par M. Osy, n'a pas trouvé plus de facilité que le cabinet précédent pour arriver à l'exécution de la loi de 1850. Par conséquent les difficultés qu'on rencontrait alors ne tenaient pas à la présence des hommes qui étaient au pouvoir, à la mauvaise volonté des ministres, mais à d'autres circonstances sur lesquelles la chambre serait utilement éclairée, si le cabinet voulait bien consentir à publier la correspondance à laquelle ont donné lieu les négociations. M. Verhaegen modifie sa proposition en ne demandant plus communication que des pièces officielles. M. Lebeau croit qu'on ne peut utilement continuer cette discussion qu'après l'impression du discours du *m. i.* En attendant, il rappelle qu'il a conseillé jadis un arrangement partiel comme le moyen le plus pratique d'arriver à un résultat. M. Verhaegen fait observer que M. Lebeau a, en effet, émis cette idée dans une *s. c.*, mais qu'elle y a été combattue par lui. Il est finalement entendu que le gouvernement communiquera les pièces qu'il croit utiles, et que, si elles sont trouvées insuffisantes, on pourra en réclamer d'autres. — 9. M. Loos demande que la discussion soit ajournée jusqu'après l'impression de toutes les pièces. Adopté. — *Enseignement primaire.* M. Piercot, *m. i.*, répondant à MM. Vilain XIIII et Lelièvre, dit qu'il proposera prochainement une nouvelle organisation de l'inspection cantonale. — 11. M. Verhaegen renouvelle sa proposition, tendant à réclamer le dépôt et l'impression de tous les documents officiels relatifs à la négociation qui a eu lieu entre le gouvernement et les évêques sur l'exécution de l'article 8 de la loi du 1er juin 1850, et ce depuis le 15 mai 1851, date de la dernière lettre publiée de M. le cardinal-archevêque de Malines. M. Piercot, *m. i.*, en expliquant sa conduite dans les négociations, dit que l'inspection admise pour l'enseignement moyen s'applique exclusivement à l'enseignement religieux, et n'a rien de commun avec l'inspection des écoles primaires, qui s'applique à toutes les parties de l'enseignement. M. Devaux désire savoir : 1° quelles sont les *autres garanties* dont parle M. le cardinal-archevêque; 2° quel est le sens des mots : « veiller à l'éducation chrétienne », qui se trouvent dans l'article 4 du règlement de l'athénée royal d'Anvers, et des mots : « enseignement religieux »; 3° si l'inspecteur chargé de l'inspection religieuse, et qu'improprement, à son avis, on nomme inspecteur de l'enseignement moyen, fera autre chose qu'inspecter le cours de l'ecclésiastique qui donne l'enseignement religieux; 4° si, dans l'esprit du gouvernement, il y a incompatibilité entre les fonctions de membre du bureau administratif et celles d'inspecteur ou de professeur de l'enseignement religieux ?

M. Piercot, *m. i.*, répond que les garanties dont il s'agit sont relatives, l'une à l'admission d'un ecclésiastique dans le conseil de perfectionnement; l'autre à l'organisation de l'inspection ecclésiastique de l'enseignement religieux; on a offert, en outre, au clergé, d'étendre l'enseignement religieux aux écoles normales dès qu'elles seraient organisées sur le pied des arrêtés royaux sur la matière. L'ecclésiastique n'a d'autre droit que celui de donner à ses élèves l'instruction religieuse, dans sa classe, et de leur inculquer les principes de la morale chrétienne. Il s'entend, en cas de besoin, avec le préfet des études pour que les élèves remplissent leurs devoirs religieux. Là se borne l'action de l'ecclésiastique. On a demandé si l'inspection de l'enseignement religieux peut comprendre autre chose que le cours de religion : non; l'inspection ecclésiastique s'adresse uniquement au cours de l'enseignement religieux. Enfin, l'inspecteur ecclésiastique ne pourra faire partie du bureau administratif. M. Frère-Orban dit que tel qu'il a été modifié, interprété, expliqué, tel qu'on le déclare accepté par le clergé, ce règlement, dont il n'approuve pas tous les termes, ne présente cependant rien de contraire ni à la Constitution, ni à la loi sur l'enseignement moyen. Isolé, il n'aurait pas soulevé d'objection sérieuse. Mais les concessions qui ont été faites en dehors de ce règlement et qui sont contraires à la loi auront, en tout cas, pour conséquence de remettre dans les mains du clergé la direction de l'enseignement moyen, si les communes accèdent aux conditions qui leur sont imposées. Elles consacrent la prétention, si longtemps combattue par toutes les grandes villes, d'obtenir pour le clergé une part d'intervention dans la nomination des professeurs, ce qu'on avait refusé même de consigner dans un règlement pour l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire. L'orateur souhaite que l'on n'ait pas, plus tard, à s'en repentir. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit qu'on reproche au gouvernement d'avoir fait des concessions générales, tandis qu'il n'y a d'arrangement conclu que pour deux établissements sur une soixantaine qui existent dans le royaume; d'avoir déjà pris des engagements, d'abord à l'effet d'organiser l'inspection de l'enseignement religieux, ensuite à l'effet de faire entrer un ecclésiastique dans le conseil de perfectionnement; or, il suffit de lire la correspondance échangée entre le *m. i.* et le cardinal-archevêque de Malines pour s'apercevoir qu'il n'a été pris aucun engagement déterminé; pour reconnaître, au contraire, que le clergé a laissé au gouvernement toute latitude sur le moment où il jugerait convenable d'organiser l'inspection de l'enseignement religieux, et d'associer un ecclésiastique au conseil de perfectionnement. M. Verhaegen blâme le gouvernement d'abandonner des matières si délicates à l'appréciation des conseils communaux. M. Loos fait observer que toute liberté étant laissée aux conseils communaux d'admettre ou de ne pas admettre dans le bureau administratif un membre du clergé, les conseils communaux étant l'émanation de l'opinion publique, si dans une localité on ne se soucie pas que le clergé apporte son concours, ce sentiment se produira nécessairement dans le conseil communal, qui ne votera pas pour introduire un membre du clergé dans le bureau d'administration, et il en résultera que le clergé s'abstiendra. Si, au contraire, dans d'autres localités on désire avoir le concours du clergé, le conseil communal répondra à ce vœu en nommant un membre du clergé dans le bureau administratif. C'est là ce qui se passera probablement à Anvers. On ne doit redouter aucun inconvénient; car les membres du bureau ne sont nommés que pour peu d'années; au bout du terme, on jugera si la présence d'un membre du clergé dans le bureau administratif a présenté des inconvénients, et le conseil communal sera libre de ne plus en nommer s'il le juge convenable. M. H. de Brouckere, *m. a.*, déclare qu'il considère le vote du chapitre du *B.* relatif à l'enseignement moyen comme une approbation de la conduite du gouvernement. M. Frère-Orban refuse d'attribuer cette signification à son vote. Il lui paraît impossible de se prononcer dès aujourd'hui sur l'acte du gouvernement, qui dépend de ce que feront les conseillers communaux. M. Osy propose alors un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, approuvant la marche suivie et les explications données par le gouvernement, passe à la discussion des articles sur l'enseignement moyen. » Cet ordre du jour est adopté par 86 voix contre 7. — 15. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. Matthieu, dit qu'il compte, après la discussion du *B.* de l'intérieur, présenter un projet de loi portant interprétation de l'article 23 de la loi sur l'instruction primaire. Répondant à M. Tesch, il s'engage à veiller à ce que le traitement des instituteurs primaires soit régulièrement payé. — 25. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi transitoire tendant à proroger la loi sur les jurys d'examen.

3 *mai*. M. Ad. Roussel, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *c.* exprime le vœu qu'une loi définitive soit présentée prochainement. — 6. M. Rodenbach s'associe à ce vœu. M. Piercot, *m. i.*, déclare qu'un projet sera présenté au début de la session suivante. M. Ad. Roussel, en présence de cette déclaration, renonce à l'idée d'user de son initiative. Le projet de loi est adopté à l'una-

nimité. — 20. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi interprétatif de l'article 23 de la loi sur l'enseignement primaire relatif aux charges des communes.

8 *mai*. Il dépose le 3e rapport triennal sur l'instruction primaire.

JUSTICE.

17 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. j.* d'une pétition du sieur Oscar Hardy, de Liége, qui réclame l'intervention de la chambre pour que des poursuites soient dirigées contre ceux qui ont violé son domicile, et qui ont usé à son égard de menaces à main armée. Il allègue que cinq sous-officiers du régiment des grenadiers, qu'il désigne par leurs noms, sont entrés le matin dans sa chambre, l'ont violemment arraché de son lit, et l'ont sommé de les suivre, disant qu'ils agissaient par ordre ; que l'arrivée du propriétaire de la maison, qui a fait requérir la police, a mis fin à cette scène ; que le commissaire adjoint en a dressé un procès-verbal qui est resté sans suite et qu'enfin le plaignant a été, depuis, l'objet des poursuites et vexations de nombreux sous-officiers qui le recherchaient partout pour ce qu'ils appelaient « lui faire son affaire ». M. Van Overloop fait observer que le sieur Oscar Hardy avait gravement insulté l'armée dans la personne du Roi. M. Vander Donckt, *r.*, insiste pour le renvoi, parce qu'il s'agit d'une violation de la Constitution. M. H. de Brouckere, *m. a.*, ne s'oppose pas au renvoi, certain que le gouvernement n'a rien à redouter de l'examen le plus sévère de la question soulevée. Mais la pétition doit être renvoyée au *m. g.* Cette motion est adoptée. — 26. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 4,400 fr. le crédit porté dans le *B.* de la justice pour le personnel des cours d'appel.

1er *décembre*. M. Delehaye, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 6. A l'occasion de ce projet, M. Faider, *m. j.*, répondant à M. Lelièvre, dit qu'il espère pouvoir déposer prochainement un projet d'organisation judiciaire. Le crédit de 4,400 fr. est adopté à l'unanimité.

28 *janvier*. M. Faider, *m. j.*, dépose le rapport, demandé par la chambre, relativement à l'exemption des droits de timbre, d'enregistrement et de greffe en faveur des actes relatifs à l'expulsion de certains locataires.

21 *février*. MM. de Muelenaere et Rodenbach demandent le dépôt sur le bureau de toutes les pièces de l'enquête relative à cet objet. M. Faider, *m. j.*, y consent.

24 *mars*. Sur les conclusions de M. Julliot, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions des conseils communaux de l'arrondissement de Philippeville qui demandent la création d'un tribunal de 1re instance au chef-lieu. M. Thibaut fait observer, à ce propos, qu'il y aurait lieu d'augmenter le personnel du tribunal de Dinant. — 25. M. de Baillet-Latour ayant fait valoir des considérations à l'appui de la pétition, M. Faider, *m. j.*, répond que la question sera soumise à l'avis des autorités judiciaires en même temps qu'une requête analogue en faveur de la création d'un tribunal à Ath. — 28. M. Moncheur, *r. c.*, présente le rapport sur les modifications au code pénal militaire, présentées dans la session de 1849-1850. — 31. M. Lelièvre, *r. c.*, dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi concernant la saisie des rentes constituées sur particuliers, projet adopté par le sénat.

5 *avril*. M. Vander Donckt demande si le *m. j.* compte proposer bientôt un projet de réforme des dépôts de mendicité. M. Faider, *m. j.*, répond que la *c.* chargée de préparer ce projet a terminé ses travaux, mais il n'est pas très-pressé de s'en occuper, attendu que ce projet imposerait des obligations très-onéreuses au Trésor. Le projet de loi relatif à la saisie des rentes constituées sur particuliers donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Faider, *m. j.*, Lelièvre, *r.*, Orts, Verhaegen et Moreau. — 6. Ce débat continue entre MM. Faider, *m. j.*, Tesch et Lelièvre, *r.* — 7. Le projet est adopté à l'unanimité.

10 *mai*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 30 avril 1848 sur les monts-de-piété. — 12. M. Delehaye, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 13. Il est adopté à l'unanimité en ces termes : « Les intérêts à fixer par le gouvernement, la députation permanente du conseil provincial entendu, seront comptés jour par jour jusqu'à celui du remboursement. »

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

9 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, des explications sont échangées entre MM. Piercot, *m. i.*, de Man d'Attenrode, Verhaegen, Rodenbach et de Mérode, au sujet des encouragements littéraires, de l'utilité qu'il y aurait à consulter à ce sujet l'Académie royale, et de l'achat d'un livre de M. Rodenbach sur l'instruction à donner aux aveugles et aux sourds-muets ; puis, entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, F. de Mérode et Piercot, *m. i.*, sur la nécessité d'acquérir des instruments pour l'Observatoire ; puis entre MM. Piercot, *m. i.*, Coomans et Rodenbach, sur l'urgence des mesures à prendre en vue d'empêcher la disparition d'ouvrages précieux appartenant à la Bibliothèque royale, et dont quelques-uns ont été égarés, à la suite des prêts autorisés pour la lecture à domicile. Au chapitre *Beaux-*

arts, la *s.* c. propose le rejet d'une augmentation de 33,000 fr. sollicitée pour encouragements et d'une allocation de 3,000 fr. pour le *Musée populaire*. La discussion étant ouverte, M. de Liedekerke critique le système appliqué à l'encouragement des beaux-arts et qui a pour effet de favoriser une foule de médiocrités, au lieu de stimuler les vrais artistes et de créer des œuvres durables. Il critique aussi le subside alloué pour la construction de l'atelier Wiertz, demande que l'on consulte la classe des beaux-arts de l'Académie avant de s'engager dans des dépenses de ce genre et conclut, à titre de protestation, au rejet de l'allocation proposée. M. Rogier s'étonne de cette conclusion qui contredit tout le discours. D'après l'orateur, le gouvernement ne peut pas se dispenser de continuer d'accorder des encouragements, au moyen de faibles sommes, aux artistes qui commencent ; il ne peut s'empêcher de faire des commandes aux artistes qui ont fait leurs preuves, bien qu'il soit très-désirable que le gouvernement ait de grandes sommes à accorder aux grands artistes pour de grandes œuvres. Pour qu'il puisse atteindre ce but, il y a une chose indispensable : il faut lui mettre en mains les moyens nécessaires. Ceux qui l'engagent à poursuivre ce but devraient lui accorder les crédits qu'il demande. MM. Loos et Piercot, *m. i.*, soutiennent la même thèse. M. Osy, trouvant les crédits suffisants, combat l'augmentation ; celle-ci est néanmoins votée. Il en est de même des 3,000 fr. pour les images du *Musée populaire*, après quelques mots de MM. Veydt, Rogier, Rodenbach et Orban. — 10. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Piercot, *m. i.*, Dumortier, Mercier, de Man d'Attenrode, *r.*, Rogier, de Theux, de Mérode et de la Coste, sur le mode de comptabilité à suivre pour le payement des commandes d'œuvres d'art. A l'article *Exposition nationale des beaux-arts*, 25,000 fr., M. Piercot, *m. i.*, demande une augmentation de 25,000 fr. pour achats d'œuvres de cette nature. Après un débat auquel prennent part MM. Osy, Coomans, Rogier, Piercot, *m. i.*, Ad. Roussel, Dumortier et de Mérode, cette allocation extraordinaire est rejetée. Au chapitre *Service de santé*, M. Piercot, *m. i.*, répondant à MM. Lelièvre et Dumortier, dit qu'il déposera prochainement un projet de loi sur l'art de guérir, et qu'il a appelé l'attention des administrations communales sur les mesures à prendre pour prévenir la falsification des denrées alimentaires. La chambre, sur la proposition de la *s. c.* et après avoir entendu MM. Vander Donckt, de Man d'Attenrode, *r.*, Piercot, *m. i.*, Lelièvre et Orban, réduit de 10,000 fr. l'allocation pour les frais des commissions médicales. A l'article *Académie de médecine*, MM. de Perceval, Osy, Vander Donckt et Dumortier critiquent la position faite au président de ce corps savant, qui touche une indemnité de 1,000 fr. à ce titre, en dehors de ses jetons de présence, et, en sa qualité d'inspecteur général du service de santé, émarge à quatre départements. MM. Piercot, *m. i.*, et Orts répondent que le président de l'Académie touche une indemnité parce qu'il fait le service administratif de cette compagnie, qui n'a pas de secrétaire perpétuel, et les indemnités qu'il perçoit sur divers *BB*. permettent à l'État de réaliser des économies en le chargeant de services pour lesquels il faudrait, sans cela, des fonctionnaires spéciaux auxquels on devrait allouer une rétribution plus élevée. M. Dumortier dit que ce cumul est interdit et qu'il serait grand temps de faire une loi pour l'empêcher ; il ajoute que, du reste, dans aucune compagnie savante, le président ne jouit d'un traitement. Il résulte du discours de M. Orts que l'indemnité de 1,000 fr. a été allouée par un arrêté de M. de Theux. — 11. La discussion continue sur le chapitre de l'Académie de médecine et la position de son président, entre MM. de Theux, de Perceval, Thiéfry, Julliot, Piercot, *m. i.*, Rogier, de Man d'Attenrode, *r.*, et Mercier. M. Julliot propose de réduire le crédit de 1,000 fr. à titre de premier avertissement. Le *m. i.* ayant déclaré qu'il ne se refuse pas à examiner s'il y a lieu d'introduire une réforme dans les statuts de l'Académie, la proposition est retirée.

29 *avril*. Dans la discussion d'un projet de crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur, sur lequel M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, a fait rapport, M. Rogier donne des explications sur les dépenses qu'il a faites pour les beaux-arts, et qui sont critiquées par MM. Osy, de Man d'Attenrode, *r.*, et de Mérode. Le débat porte spécialement sur la publication d'une édition illustrée de la Constitution dont le prix a été prélevé sur les fonds de la souscription pour la colonne du Congrès.

6 *mai*. Un nouveau débat s'engage entre MM. Rogier et de Man d'Attenrode sur la somme de 30,000 fr. allouée au *Cercle artistique* de Bruxelles, en échange de ses tableaux. M. Rogier dit, à ce propos, que le Cercle va s'installer dans un vaste local, Grand'Place, et qu'on y donnera des cours, auxquels il engage M. de Man d'Attenrode à assister.

MARINE.

13 *mars*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à attribuer une part du salaire retenu aux déserteurs au profit de l'armateur (modifications au code disciplinaire et pénal de la marine marchande).

26 *avril*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce qu'après une longue négociation, il a signé avec un armateur d'Anvers une convention pour l'établissement d'une ligne régulière de navigation à vapeur entre la Belgique et le Brésil. Il propose, à cet effet, d'affecter à ce service un crédit de 35,000 fr. resté disponible sur le *B.* des affaires étrangères de 1853. — 29. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur cette proposition.

2 *mai*. Elle est adoptée, après un échange d'explications entre MM. H. de Brouckere, *m. a.*, et Rodenbach. Pour le vote définitif, elle est comprise dans le *B.* des affaires étrangères. — 10. M. Van Iseghem, *r. s c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant modification à l'article 62 de la loi du 29 juin 1849, concernant le code disciplinaire et pénal de la marine marchande. — 12. Ce projet est adopté à l'unanimité..

MILICE.

27 *janvier*. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. de Perceval, dit que le projet de loi sur la milice, présenté l'année dernière, n'est nullement retiré, et il est décidé qu'il sera renvoyé à l'examen des sections.

3 *mai*. Sur la motion de M. E. Vandenpeereboom, la chambre renvoie cet examen à la session prochaine.

MINES.

26 *janvier*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers des mines.

12 *mai*. Sur les conclusions de M. David, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.*, une pétition de M. Dupont de Fayt, relative à la concessibilité du minerai de fer.

MONITEUR.

10 *mai*. Dans la discussion du *B.* de la justice, MM. Lebeau et Thiéfry émettent l'avis que l'on devrait faire payer par les sociétés anonymes l'insertion de leurs statuts au *Moniteur*. M. Faider, *m. j.*, fait observer que ces statuts sont des annexes aux arrêtés d'autorisation. MM. Coomans et F. de Mérode critiquent le format du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*, qui est considéré au contraire comme très-pratique par M. Thiéfry.

MONNAIES.

4 *avril*. Dans la discussion du *B.* des finances, à propos d'un crédit de 100,000 fr. pour fabrication de monnaies de cuivre, M. T'Kint de Naeyer se prononce en faveur de la substitution du bronze au cuivre pour le billon. M. Rodenbach fait observer que cette mesure aurait pour résultat de favoriser l'infiltration de la monnaie française. Il pense qu'il y a lieu d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à la révision du système monétaire, qui devient inévitable par suite de la baisse du prix de l'or. M. Osy appuie l'opinion de M. T'Kint de Naeyer. Il serait beaucoup plus agréable aux particuliers d'avoir une monnaie de bronze comme celle que la France vient de créer, que d'avoir de lourdes pièces de 5 et de 10 centimes; ensuite l'Etat ferait un bénéfice d'au moins 800,000 fr. sur la quantité de monnale actuellement en circulation. Avant de faire usage du crédit de 100,000 fr., le gouvernement devrait examiner sérieusement cette question, car si, dans quelque temps, on doit refondre les monnaies de cuivre, il est fort inutile d'en fabriquer maintenant. M. Pirmez pense qu'il n'y a aucune raison de se hâter. M. Dumortier soutient qu'il y a lieu de créer un système de monnaie nationale, une monnaie qui soit propre, exclusivement propre au pays. Si, dans l'intérêt du commerce, on veut laisser battre de la monnaie au type français, l'orateur ne s'y oppose pas; mais une monnaie nationale est d'une indispensable nécessité. Le jour est venu de mettre pour l'avenir le pays à l'abri des crises par lesquelles il a passé, et de battre de la monnaie d'or, de façon à toujours conserver dans le pays l'or ou l'argent selon les circonstances. M. Mercier combat ce système et se prononce en faveur de l'étalon unique d'argent. M. Liedts, *m. f.*, prie la chambre d'allouer les 100,000 fr. pétitionnés au *B.* Il n'en sera fait emploi qu'autant que de l'enquête il résulte clairement qu'on ne peut, sans inconvénient pour les provinces frontières, substituer la monnaie de bronze à la monnaie de cuivre. M. Coomans est d'avis que l'on peut sans inconvénients battre de la monnaie d'or. Si elle est plus abondante qu'autrefois, en revanche il s'en perd beaucoup plus et l'on n'est pas encore à la veille d'une perturbation dans le système monétaire. Le crédit est accordé.

NATURALISATION.

15 *novembre*. A propos d'un projet de loi tendant à exempter du droit d'enregistrement la naturalisation du sieur Poirot, garde forestier à Habay-la-Neuve, qui a récupéré la qualité de Belge, après l'avoir perdue faute de l'accomplissement d'une formalité, M. Orban propose d'accorder l'exemption d'une manière générale à tous les Limbourgeois et Luxembourgeois, nés avant l'époque du 4 mai 1839, qui n'auraient pas récupéré la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite en temps opportun et qui auront obtenu la naturalisation. MM. A. Vandenpeereboom, Lebeau, Liedts, *m. f.*, Lelièvre et Mercier, sans contester l'équité de la mesure proposée par

M. Orban, sont d'avis qu'on ne peut trancher la question d'une façon générale à propos d'un cas particulier. L'amendement est donc renvoyé aux sections. — 16. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Orban, Pierre, de Renesse et Julliot, ainsi conçue : « Les habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, nés avant l'époque du 4 juin 1839, qui n'ont point fait en temps opportun la déclaration voulue pour rester Belge et qui obtiendront la naturalisation, ne seront point soumis à payer les droits d'enregistrement établis par la loi du 15 février 1844. Le gouvernement est autorisé à rembourser le montant de ce droit aux personnes de cette catégorie qui l'auraient acquitté antérieurement. » — 17. A propos du vote d'une série de naturalisations ordinaires, M. Dumortier critique la coutume du gouvernement d'accorder des emplois publics à des étrangers, au mépris de la Constitution, dont la chambre ratifie ensuite la violation par l'octroi de naturalisations ordinaires.— 26. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur cette proposition de loi. La *s. c.* propose les amendements suivants : « Remplacer dans le 1er § les mots *qui n'ont point fait*, par les suivants *qui ont omis ou qui omettront de faire*. » Ajouter à la proposition qui formerait l'article 1er, un article 2, ainsi conçu : « L'enfant, né dans les parties cédées du Limbourg ou du Luxembourg, de parents qui, durant sa minorité, ont fait la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, est recevable, s'il n'a perdu la qualité de Belge que pour n'avoir point fait lui-même, en temps opportun, la déclaration exigée par cette loi, à demander la grande naturalisation, sans qu'il soit besoin de justifier qu'il ait rendu des services éminents à l'Etat. »

7 *décembre*. Les auteurs de la proposition se rallient à celles de la *s. c.* qui, après quelques explications échangées entre MM. Orban, Lelièvre, de Renesse, Vilain XIIII, Faider, *m. j.*, Liedts, *m. f.*, de Steenhault et Van Overloop, *r.*, sont adoptées à l'unanimité.

21 *janvier*. La chambre vote par 54 voix contre une le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. Fuchs, président de la chambre de commerce d'Anvers.

NOTARIAT.

21 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et de Muelenaere, la chambre renvoie au *m. j.* de nombreuses pétitions par lesquelles des notaires demandent l'uniformité de ressort par arrondissement ; l'incompatibilité des fonctions de bourgmestre, de secrétaire et de notaire ; le rétablissement du cautionnement, la réduction du nombre des notaires de 3e classe, et expriment le vœu de voir enfin cette loi tant et si longtemps désirée paraître avant la fin de la présente session des chambres législatives.

5 *avril*. M. Faider, *m. j.*, répondant à M. Vander Donckt, dit qu'il espère pouvoir présenter, dans la session prochaine, un projet de réforme de la loi sur le notariat. Le *m.* parle à ce sujet du grand nombre de candidats notaires qu'il y a dans le pays et par suite duquel la carrière du notariat deviendra de plus en plus une déception.

OCTROIS.

22 *novembre*. La chambre s'occupe de la prise en considération de la proposition de M. Jacques, tendant à la suppression des octrois. La prise en considération n'est combattue par aucun orateur, mais M. Piercot, *m. i.*, fait observer que déjà une *s. c.* est saisie d'une proposition de M. Coomans, et M. Liedts, *m. f.*, ajoute que le gouvernement ne consentira jamais à remplacer les octrois par un impôt général pesant sur tout le pays. MM. Rodenbach et Lelièvre approuvent cette déclaration. M. Jacques dit ensuite qu'il n'a pas la prétention d'avoir trouvé une solution, mais il espère que ses études fourniront d'utiles éléments à ceux qui la cherchent.

22 *mars*. M. de Perceval, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition d'habitants de Gand qui réclament l'intervention de la législature pour obliger les communes et spécialement la ville de Gand de supprimer l'impôt-mouture. Le rapport conclut au renvoi de la requête à la *s. c.* qui est chargée d'examiner les propositions de loi dues à l'initiative parlementaire de MM. Coomans et Jacques, et relatives aux modifications à introduire dans les octrois. M. Piercot, *m. i.*, déclare que déjà des démarches ont été faites, mais elles n'ont pas abouti, le conseil communal ayant proposé, en remplacement de l'impôt-mouture qui produit 300,000 fr., des taxes qui n'en auraient rapporté que 147,000 fr. M. Rodenbach proteste contre ce qu'il appelle l'infâme impôt de mouture, dont le premier établissement remonte au duc d'Albe. Il espère que les membres chargés de l'examen de la question des octrois proposeront une loi tendant à empêcher les communes d'imposer le pain. Quand une ville consacre des centaines de mille francs à l'érection d'un théâtre, quand on construit des palais... (on a dépensé au delà d'un million pour faire un palais de justice), ce n'est pas sur le pain du peuple qu'il faut le prendre. M. Delehaye dit qu'il faut être logique, et que, si l'on veut abolir l'impôt-mou-

ture, il faut abolir aussi l'impôt sur la viande, sur la bière et sur le combustible, en un mot supprimer l'octroi tout entier. M. Vander Donckt soutient qu'on exagère beaucoup l'impopularité de l'impôt-mouture. La pétition ne porte pas 40,000 signatures; elle en compte à peine 6,000. Il y est dit que chaque pétitionnaire signait pour tout son ménage, mais parmi ces 40,000 bouches, il en est qui ne mangent pas de pain, des enfants qui sont encore à la mamelle. M. T'Kint de Naeyer fait observer que les membres les plus hostiles à l'impôt-mouture sont précisément ceux qui ont défendu autrefois l'échelle mobile en matière de céréales. M. Dumortier répond qu'il n'y a aucune espèce de similitude entre l'impôt-mouture et le système de l'échelle mobile, le seul raisonnable, le seul sensé. Ce système avait un double résultat, c'était de protéger l'agriculture lorsque les grains étaient à un prix tellement bas que le cultivateur n'obtenait pas la juste rémunération de son travail; c'était, en second lieu, de protéger le consommateur lorsque les prix arrivaient à un taux trop élevé. L'échelle mobile faisait ce qui, sous une autre forme, est fait chaque année par la municipalité de Paris. C'était une assurance mutuelle entre le consommateur et le producteur. Voilà ce qu'était l'échelle mobile et ce qu'elle sera encore; car on y reviendra. Les conclusions de la *c.* sont adoptées.

PENSIONS.

23 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de feu M. Destriveaux, concernant les modifications à apporter à la loi sur les pensions des veuves et des orphelins. (*Voir* page 107.) La *s. c.* conclut au rejet.

6 *décembre*. La discussion s'engage sur ce projet de loi. MM. Julliot, Lelièvre, Vander Donckt, *r.*, Dumortier, Van Overloop, Mercier, Coomans et Liedts, *m. f.*, y prennent part. M. Lelièvre propose un amendement aux termes duquel l'article 55 de la loi du 21 juillet 1844 serait modifié de la manière suivante : « Une veuve sans enfants qui se remarie ne perd pas ses droits à la pension. » Si cet amendement était adopté, les autres dispositions tomberaient, et il formerait l'article unique du projet. L'amendement est rejeté par 47 voix contre 7 et une abstention. Le projet de loi vient ainsi à tomber.

6 *mai*. La chambre rejette un crédit de 4,761 fr. 90 c., tendant à payer un trimestre de traitement réclamé au profit de M. Vander Fosse gouverneur de la province d'Anvers en 1830. M. de Bronckart annonce qu'il a l'intention d'adresser au *m. i.* une interpellation à propos d'un arrêté qui a paru au *Moniteur* du 2 mai et qui alloue une pension à un ancien gouverneur de la province de Liége. — 9. M. de la Coste, qui est le gouverneur en question, dit qu'il croit ne pas devoir assister à la séance où l'on discutera cet objet. — 10. M. de Bronckart fait son interpellation et reproche au gouvernement d'avoir accordé à M. de la Coste une pension pour *infirmités*. D'après l'orateur, l'avénement du parti libéral était la seule maladie du gouverneur de Liége. MM. Piercot, *m. i.*, et Faider, *m. j.*, donnent des explications d'où il résulte que les infirmités de M. de la Coste ont été dûment constatées. M. Manilius espère qu'à l'avenir on montrera autant d'empressement à constater les droits de tous ceux qui réclament une pension, alors surtout qu'ils ne se trouvent pas dans l'aisance.

POIDS ET MESURES.

7 *mars*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à assurer l'application du système décimal.

POSTES.

21 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Van Grootven propose une augmentation de 10,000 fr. au crédit pour traitement des facteurs ruraux. Cette proposition, appuyée par MM. T'Kint de Naeyer, de Portemont, Lelièvre et Vilain XIIII, est acceptée par le *m. t.*, et adoptée par la chambre, après quelques explications entre MM. Deliége et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur la direction à faire suivre par les correspondances postales entre la France et l'Allemagne, et quelques mots de M. Moreau en faveur de l'établissement d'un bureau de poste à l'intérieur de la ville de Verviers. Un débat, provoqué par M. de Man d'Attenrode, s'engage sur la position du percepteur des postes de Bruxelles, qui jouit d'un traitement fixe de 8,000 fr. et de 7,500 fr. de frais de régie, alors que, d'après M. de Man d'Attenrode, il n'en dépense pas plus de 1,250 MM. Dumortier, de Brouwer de Hogendorp et Osy critiquent la situation privilégiée faite à ce fonctionnaire qui, en outre, jouit de la faveur de pouvoir employer son fils dans ses bureaux. MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, et Thiéfry répondent que le traitement du percepteur en question lui est accordé à titre personnel, parce qu'il occupait auparavant des fonctions mieux rétribuées. Quant à la question des frais de régie, elle sera examinée.

PRESSE.

17 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. t.*, d'une pétition de

M. Labarre, rédacteur en chef de la *Nation*, qui se plaint de ce qu'on interdise la vente de ce journal dans les stations. M. Osy propose l'ordre du jour, le gouvernement ayant raison, selon lui, d'interdire la vente, dans les stations, de journaux qui attaquent les gouvernements étrangers. M. H. de Brouckere, *m. a.*, accepte le renvoi pour examen, à la condition que cette décision n'implique pas un blâme. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, revendique son droit d'interdire la vente de certains journaux dans les stations. M. F. de Mérode voudrait que l'on trouvât des moyens plus efficaces d'empêcher la presse en Belgique de vivre à l'état sauvage. M. David réclame l'égalité pour tous et l'interdiction pour les journaux qui attaquent les petits pays, comme pour ceux qui publient des articles hostiles à la France. M. Osy, ne voulant pas se montrer plus difficile que le gouvernement, retire sa proposition, et le renvoi est voté.

20 *mars*. M. Orban dépose la proposition de loi suivante : « *Article unique*. Tout article de discussion politique, toute appréciation des actes ou des opinions des personnes, inséré dans un journal périodique, devra être signé par son auteur. Toute contravention à cette disposition sera punie d'une amende de 200 fr. à 500 fr. En cas de récidive dans l'année, la peine sera de 500 fr. à 1,000 fr. Toute fausse signature sera punie d'une amende de 500 fr. à 1,000 fr. et d'un emprisonnement de trois à six mois contre l'auteur de l'article et contre l'auteur de la fausse signature, et, à leur défaut, contre l'éditeur ou l'imprimeur. Cette peine pourra être prononcée cumulativement ou séparément par les tribunaux correctionnels. » — 22. M. Orban développe sa proposition, qui est combattue par M. Lelièvre, comme contraire à la Constitution, qui a interdit toute mesure préventive en matière de presse. M. Orts la combat à son tour et ajoute qu'elle est inopportune, inutile et impraticable. Elle substituera au voile de l'anonyme celui du pseudonyme. M. Faider, *m. j.*, sans combattre la prise en considération (par respect pour l'initiative parlementaire), constate qu'une pétition relative à cet objet a été renvoyée, en 1851, au gouvernement, qui est ainsi averti et reste juge de la constitutionnalité et de l'opportunité de la mesure. M. de Mérode appuie la proposition de M. Orban et répète que la presse est à l'état sauvage. Il dit que, grâce à l'absence de tout cautionnement, même très-modéré, imposé aux journaux, les particuliers lésés subissent, à l'occasion de leurs poursuites, des frais considérables, et lorsqu'une somme à titre de dédommagement leur est allouée par la justice civile, non-seulement ils ne reçoivent rien, mais le fisc prélève son tribut effectif sur l'indemnité pécuniaire à laquelle ils ont droit, tandis qu'en fait ils restent les mains vides. C'est ainsi que l'indemnité qui fut attribuée à un membre de sa famille pour accusations des plus graves, sans fondement quelconque et plusieurs fois répétées dans un journal destiné à diffamer par spéculation, a coûté au prétendu dédommagé 1,200 fr. qu'il a fallu payer à l'Etat. M. Ad. Roussel combat la proposition qui, par suite des explications du *m. j.* est retirée par son auteur. M. Orts la reprend pour la faire rejeter. M. David déclare qu'il avait l'intention d'en faire autant. M. Delehaye dit qu'en présence de cette attitude, les partisans de la proposition n'ont d'autre parti à prendre que de s'abstenir. M. Prévinaire regrette que M. Orban n'ait pas eu le courage de laisser le débat suivre son cours. M. Orts, en vue de faire droit aux scrupules de quelques membres, consent à substituer à la reprise de la proposition, un ordre du jour motivé ainsi conçu : « Considérant que, dans l'état des esprits, aucune modification à la législation sur la presse n'est réclamée par le pays, la chambre passe à l'ordre du jour. » M. de Theux combat cette motion. Il ne veut pas assumer, aux yeux de la nation, la responsabilité de déclarer qu'il n'y a pas lieu d'examiner s'il n'y a pas un moyen constitutionnel et légal de prévenir les abus scandaleux de la presse. M. de Mérode est d'avis qu'il vaudrait mieux dire : « La chambre, considérant que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, dans l'état de la presse en Belgique, passe à l'ordre du jour. » M. LE PRÉSIDENT : « Cela peut être très-spirituel, mais votre proposition n'est pas sérieuse. » M. F. DE MÉRODE : « Ma proposition n'est pas plus absurde que l'autre. » M. Devaux se demande en vain où sont aujourd'hui les faits graves, les raisons urgentes qui commandent la mesure proposée. Il ne voit que des faits personnels à M. Orban. Celui-ci croit avoir eu à se plaindre de la presse ; la semaine dernière, il s'est adressé aux tribunaux ; ce n'était pas assez ; lui, censeur si acerbe dans cette enceinte, il supporte si impatiemment la censure du dehors qu'avant que le tribunal ait prononcé son jugement, il lui faut encore une législation nouvelle. Il faut qu'on fasse, pour son inviolabilité, ce qu'on a fait pour l'inviolabilité du Roi, pour sa puissance ce qu'on a fait pour les potentats de l'Europe. Il est si vrai qu'une proposition qui devrait s'appuyer sur les motifs les plus graves manque de base et a été légèrement conçue, que son auteur, voyant l'accueil qu'il reçoit, se hâte de saisir le prétexte de quelques paroles du ministre pour l'abandonner. M. Orban soutient qu'il n'a été guidé que par des motifs d'intérêt public. M. Dumortier oppose à la proposition de

M. Orts la question préalable. M. De Decker déclare qu'il la repoussera; mais il ne pourra voter l'ordre du jour motivé de M. Orts, parce qu'il n'admet pas qu'il n'y a point d'excès ou d'abus dans l'état actuel de la presse. La question préalable est rejetée par 46 voix contre 29 et 3 abstentions, et l'ordre du jour de M. Orts adopté par 46 voix contre 21 et 6 abstentions.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

1er *avril*. M. Piercot, *m. i.*, dépose la dernière partie du rapport sur les chemins vicinaux du royaume.

6 *mai*. La chambre rejette, par 29 voix contre 27 et une abstention, un crédit supplémentaire de 3,000 fr. pour payer une somme qui reste due aux entrepreneurs de l'hôtel provincial d'Arlon, cette somme faisant l'objet d'un procès.

TÉLÉGRAPHES.

13 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi relative au tarif des correspondances télégraphiques. — 19. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Ce projet est adopté à l'unanimité.

14 *février*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'accorder au département des travaux publics un crédit spécial de 170,000 fr. à l'effet de pourvoir à l'extension des lignes télégraphiques.

10 *mars*. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 15. M. Vander Donckt combat le crédit, qui n'est destiné, d'après lui, qu'à profiter aux spéculateurs de Bourse. Cette observation est réfutée par MM. Osy, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Coomans, et le crédit est voté par 71 voix contre une.

TRAVAUX PUBLICS.

14 *novembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un rapport sur la reprise de plusieurs voies navigables. — 22. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département des travaux publics un crédit de 567,468 fr. pour couvrir l'insuffisance des crédits votés par les chambres pour l'exercice 1852. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

7 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à MM. T'Kint de Naeyer et Maertens, dit que l'achèvement des canaux de Schipdonck et de Selzaete se poursuit avec activité. — 9. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 567,468 fr. déposé dans la séance du 22 novembre. — 11. *Id.* sur la partie du *B.* des travaux publics qui concerne le chemin de fer, les postes et les télégraphes. *Id.*, au nom de la *s. c.* du *B.* des travaux publics, qui a examiné, comme commission, le projet de loi relatif à la reprise par l'Etat des cours d'eau navigables et flottables. — 15. *Discussion générale du B. des travaux publics.* M. Moncheur prononce un discours en faveur de l'égalité des péages sur tous les canaux appartenant à l'État. Il interpelle ensuite le gouvernement au sujet du tracé du chemin de fer de Namur à Luxembourg et des travaux pour l'écoulement des eaux de la Sambre. M. Lelièvre appuie ces observations. M. de Muelenaere se plaint des retards apportés à l'exécution des engagements de la Cie du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. Osy soutient que le gouvernement doit reprendre les voies navigables et flottables dont il s'agit d'une manière pure et simple, comme il l'a fait pour les autres, pour lesquelles il fait des dépenses considérables sans exiger le concours des provinces, des communes et des particuliers qui n'ont rien à y voir. MM. De Haerne, Dumortier et Rodenbach appuient les observations de M. de Muelenaere. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que les plans du chemin de fer de Deynze à Thielt sont approuvés. Les points signalés par MM. Lelièvre et Moncheur font l'objet des études de l'administration. M. de Naeyer voudrait voir, comme en France, créer un ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; il insiste ensuite sur la nécessité d'entreprendre sur une vaste échelle les travaux d'amélioration de la Dendre. M. Vander Donckt réclame des travaux au haut Escaut. M. Thibaut se fait l'écho des protestations des communes de Dinant et de Ciney, au sujet du nouveau tracé du chemin de fer du Luxembourg. M. Allard se plaint du jaugeage vicieux des bateaux qui naviguent sur le canal de Charleroi. M. Liedts, *m. f.*, promet de porter son attention sur ce point. Au chapitre *Administration centrale*, il y a un échange d'explications entre MM. Osy, Lelièvre, Ad. Roussel et de Brouwer de Hogendorp, *r.*, sur les honoraires des avocats du département des travaux publics. Au chapitre *Ponts et chaussées*, un débat s'engage entre MM. Magherman, de Theux, Lelièvre, Vander Donckt, Julliot, Van Hoorebeke, *m. t.*, Ch. Rousselle et de Man d'Attenrode, sur les attributions du ministère des travaux publics en matière de construction de routes. On émet l'idée qu'en présence du développement des chemins de fer, il n'y a plus de grandes routes à construire et que les fonds destinés à cet effet devraient être portés au *B.* de l'intérieur, pour être appliqués à la voirie vicinale. — 16. M. Dumortier appuyant cette

thèse, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, fait connaître la liste des grandes routes qui sont encore en voie d'exécution et qui doivent être achevées. D'après le *m.*, la conséquence d'une réduction du crédit qui figure au *B.* des travaux publics serait, d'une part, de reculer l'achèvement des routes en construction, et d'autre part, d'arrêter l'administration dans les actes qui doivent constater l'utilité publique des routes projetées. Quant à la proposition d'augmenter le crédit porté au *B.* de l'intérieur pour la voirie vicinale, il fait remarquer que les provinces et les communes doivent intervenir, les unes et les autres, pour un tiers dans la dépense des chemins vicinaux et que, par conséquent, les 500,000 francs consacrés à ces chemins par l'Etat, représentent une somme d'au moins 1,500,000 francs. La question est de savoir si, dans la situation financière où les provinces et les communes se trouvent, il leur est possible de faire des sacrifices plus considérables que ceux qu'elles font aujourd'hui pour la voirie vicinale; si l'on veut examiner attentivement les choses, on reconnaîtra que le million et plus que fournissent aujourd'hui les provinces et les communes représente en quelque sorte le *maximum* de ce qu'elles peuvent faire. M. de Naeyer soutient que le gouvernement ne doit plus intervenir que dans la construction des routes auxiliaires du chemin de fer et des voies navigables, et de préférence des routes agricoles qui ne doivent pas être remplacées par le chemin de fer. M. Orban est d'avis que cette question trouverait mieux sa place dans la discussion du *B.* de l'intérieur. M. de Man d'Attenrode, de son côté, propose à la chambre de distraire de l'article 6 du *B.* des travaux publics la somme de 100,000 fr., de l'ajouter aux 492,000 fr. qui figurent au *B.* de l'intérieur pour la voirie vicinale et de porter 592,000 fr. au *B.* des travaux publics avec ce libellé : *Subsides aux provinces et aux communes pour favoriser l'amélioration de la voirie vicinale*. Enfin, MM. Magherman et Osy proposent de réduire, le premier de 300,000 francs, le second de 100,000 fr. le crédit pour les routes, sauf à le reporter au chapitre de la *Voirie vicinale* au *B.* de l'intérieur. Ces diverses motions donnent lieu à un débat dans lequel sont entendus MM. Piercot, *m. i.*, Osy, Rogier, Malou, de Theux, Lebeau, Dumortier, de Mérode, Orban, de Man d'Attenrode et Ch. Rousselle. Il porte, entre autres, sur la question de savoir si l'on peut ainsi d'une façon incidente modifier les attributions d'un département ministériel. La motion de M. Orban est mise aux voix la première, et rejetée. — 17. On s'occupe ensuite des amendements. La chambre entend MM. Piercot, *m. i.*, de Man d'Attenrode, Rogier et Thiéfry. M. de Man d'Attenrode finit par déclarer qu'il lui suffit d'avoir posé la question. Il espère que le gouvernement l'étudiera d'ici au prochain *B.*, et il retire son amendement. Des explications sont échangées ensuite entre MM. Boulez, Dumortier, E. Vandenpeereboom, de Ruddere, de Portemont, de Man d'Attenrode, Landeloos, de la Coste et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet des travaux à faire à la Lys, au haut Escaut, à la Dendre, à la Dyle et au Demer. M. de Man d'Attenrode présente aussi des observations au sujet des pavillons pour les ingénieurs qui, d'après lui, ont été illégalement construits le long du canal de la Campine et sur les bords de la Meuse. M. Van Hoorebebeke, *m. t.*, répond qu'il n'est pas exact que ces constructions aient été élevées à l'insu du gouvernement. Une baraque a été élevée à Bocholt, elle a été occupée par un conducteur; une autre, construite à la Pierre-Bleue, a été utilisée pour le logement d'un autre conducteur; la troisième, celle de Lommel, était habitée par un ingénieur de service. Ces constructions étaient nécessaires, et le gouvernement les avait fait comprendre dans le cahier des charges approuvé par le *m. t.* Après quelques mots de M. Van Iseghem sur l'insuffisance du phare d'Ostende, la chambre s'occupe d'une proposition nouvelle de la *s. c.*, ainsi conçue : « Entretien de l'Yser, de la Grande-Nèthe, de l'Amblève, de la Vesdre, du canal de Plasschendaele et de Nieuport par Furnes à la frontière de France, de la Lieve et de la Langeleede, dont l'administration est reprise par l'Etat, à dater du 1er janvier 1854. (La part contributive des provinces, des communes et des propriétaires intéressés, dans l'exécution des grands travaux d'amélioration, sera ultérieurement déterminée par une loi.) M. de Mérode-Westerloo a déposé un amendement par lequel il propose de supprimer de la proposition de la *s. c.* la parenthèse : la part contributive des provinces, des communes, etc. M. Jacques demande que l'Ourthe soit comprise parmi les rivières dont l'Etat reprend l'administration. M. Vander Donckt fait de même pour les affluents de l'Escaut et de la Lys dans la Flandre orientale. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, consent à faire droit à ces demandes, à la condition que le crédit soit augmenté de 30,000 fr. M. Dumortier propose l'ajournement de cette question d'argent jusqu'après un plus ample examen. Cette motion, combattue par MM. A. Vandenpeereboom, Malou et Ad. Roussel, et appuyée par MM. Mercier, Van Overloop, Ch. Rousselle, Orban et Lebeau, est rejetée par 44 voix contre 27. La proposition de reprise des canaux et rivières donne ensuite lieu à un débat auquel prennent part MM. de Mérode-Westerloo, Osy,

Van Overloop et Van Hoorebeke, *m. t.* — 20. Le débat continue entre MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Ad. Roussel, Ch. Rousselle, Desmaisières, Julliot, Van Overloop et de Brouwer de Hogendorp, *r.* La clôture étant prononcée, la chambre vote par division sur chacune des rivières dont la reprise est proposée, vote affirmativement quant à l'Yser et à la Grande-Nèthe, et rejette les propositions relatives à l'Amblève, à la Vesdre, à la Lieve, à la Langeleede et au canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France. M. de Mérode retire son amendement, etl 'article reste ainsi libellé : « Entretien de l'Yser et de la Grande-Nèthe dont l'administration est reprise par l'Etat, à dater du 1er janvier 1854. (La part contributive des provinces, des communes et des propriétaires intéressés, dans l'exécution des grands travaux d'amélioration, sera ultérieurement déterminée par une loi.) 10,000 fr.; adopté par 49 voix contre 34 et une abstention. Au chapitre des *Mines*, M. Lelièvre engage le gouvernement à instituer un recours contre les décisions du conseil des mines. M. T'Kint de Naeyer, de son côté, émet le vœu que l'on admette les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs au bénéfice des faveurs accordées aux sociétés de secours mutuels reconnues. M. Brixhe appuie ces observations, auxquelles M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit qu'il sera fait droit par un projet de loi qui sera prochainement présenté. M. E. Vandenpeereboom prononce un discours en faveur du repeuplement des rivières, et la chambre passe, séance tenante, au second vote du *B.* Après un nouveau débat, auquel prennent part MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, A. Vandenpeereboom, Dumortier, de Brouwer de Hogendorp, *r.*, David, Jacques, Deliége, Ad. Roussel, Lebeau, Malou et Liedts, elle rejette de nouveau la reprise par l'Etat de l'Amblève et de la Vesdre; mais elle vote, par 52 voix contre 33, la reprise du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France. Ayant rejeté définitivement la reprise de la Lieve et de la Langeleede, elle porte à 20,000 fr. le crédit pour frais d'entretien des voies navigables reprises, et adopte le *B.* par 81 voix et une abstention.

16 *février*. Dans la discussion du crédit supplémentaire de 567,468 fr., MM. Lelièvre et Osy soutiennent qu'il y a lieu d'attribuer un traitement fixe aux avocats du département des travaux publics. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que pour une période de dix-huit années, en remontant à l'année 1835, on a payé à l'un des deux avocats, 403,700 fr., soit par année 22,420 fr.; à un autre avocat, 234,000 francs, soit par année 13,000 fr., total 637,700 fr.; soit par année 35,420 fr. Or, au département des finances le chiffre alloué par voie d'abonnement aux deux avocats attachés à ce département s'élève, pour les ressorts de la cour d'appel de Bruxelles et de la cour d'appel de Gand, à 28,050 fr., et pour le ressort de la cour d'appel de Liége à 12,550 fr.; ensemble, 40,600 fr. Ainsi il n'y a eu aucune espèce d'exagération dans les sommes liquidées au département des travaux publics. Le crédit est voté à l'unanimité. — 25. M. Liedts, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1855, et un projet de crédit de 230,000 fr.

21 *mars*. Il dépose un projet de loi destiné à accorder au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 1,507,658 francs pour couvrir l'insuffisance de certaines allocations du *B.* de 1853. Ce crédit supplémentaire avait été prévu dans la situation du Trésor distribuée au mois de décembre dernier.

3 *avril*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 230,000 fr.

2 *mai*. M. de Brouwer de Hogendorp, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 1,500,000 francs. — 10. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1853-1854.

Z

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

SÉNAT.

Session 1853-1854.

Z

Doyen d'âge, M. le baron DE PÉLICHY-VAN HUERNE. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
Vice-présidents, MM. le comte DE RENESSE et D'OMALIUS D'HALLOY. — *Secrétaires*, MM. F. SPITAELS et GRENIER-LEFEBVRE.
Secrétaires suppléants, MM. DE PITTEURS-HIEGAERTS et le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK.
Questeurs, MM. le comte DE RIBAUCOURT et le marquis DE RODES.

ADRESSE.

8 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. d'Anethan, d'Omalius, Dellafaille, de Tornaco, Desmanet de Biesme, Wyns de Raucour, de Ribaucourt et Van Schoor. — 9. M. d'Anethan, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 10. Celui-ci ne donne lieu qu'à des observations de détail. Après un échange d'explications entre MM. Desmanet de Biesme, d'Anethan, *r.*, et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet du § dans lequel il est dit qu'il est désirable que les travaux entrepris en vertu de conventions conclues avec l'Etat, soient exécutés dans une prudente mesure, de manière à fournir longtemps encore de l'ouvrage à nos populations laborieuses, l'Adresse est votée à l'unanimité. — 11. Il est donné lecture de la réponse du Roi au projet d'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

1er *mars*. Le sénat se forme en comité secret pour entendre l'exposé des négociations commerciales qui ont été suivies entre la Belgique et le Zollverein. — 6. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport 1° sur le projet de loi ratifiant le traité de commerce conclu avec la république orientale de l'Uruguay; 2° sur le projet de loi relatif aux taxes consulaires; et 3° sur le projet de loi relatif au transit des marchandises par le Zollverein. — 8. Ces trois projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

5 *avril*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur la convention commerciale et littéraire conclue avec la France. — 6. Après une discussion en comité secret, la convention est adoptée par 27 voix contre 10 et une abstention.

12 *mai*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, croit utile d'entretenir le sénat de la situation extérieure. La France et l'Angleterre ont conclu, le 10 avril, une convention qui vient d'être portée directement et officiellement à la connaissance du gouvernement belge; cette communication a eu lieu le 7 mai, il y a cinq jours à peine. L'article 4 de la convention est ainsi conçu : « Animées du désir de maintenir l'équilibre européen, les hautes parties contractantes renoncent d'avance à retirer aucun avantage particulier des événements qui pourront se produire. » Cette stipulation, ou, pour mieux dire, cet engagement solennel, a pour l'Europe entière une importance capitale. D'autre part, les puissances ont garanti le commerce et la navigation des neutres. La Belgique est dans les meilleurs termes avec tous les gouvernements *sans exception*, et il n'y a rien de fondé dans les bruits propagés par la presse au sujet d'un refroidissement qui serait survenu entre le ministre de Belgique à Constantinople et le gouvernement du sultan. La diplomatie belge a pu constater que toutes les puissances, divisées sur d'autres points, sont unanimes à reconnaître et décidées, fermement décidées, à respecter la neutralité que les traités ont garantie à la

Belgique. Certes, dans les affaires de ce monde, la part de l'imprévu est grande, et les hypothèses les plus diverses peuvent être posées et débattues. Mais, en restant dans le domaine des faits, à aucune époque, depuis 1830, la Belgique n'a eu plus de raison de compter sur le respect de ses droits. — 15. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ratifie le traité de navigation conclu le 2 mai 1854, entre la Belgique et l'Autriche. — 16. M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui alloue les crédits nécessaires pour la mise à exécution de la convention littéraire conclue entre la Belgique et la France. — 17. Ce projet et le traité de navigation avec l'Autriche sont adoptés à l'unanimité.

AGRICULTURE.

8 *mars*. M. de Robiano présente des observations sur le retard que l'on met à liquider les indemnités pour bestiaux abattus. M. d'Hoop recommande l'inspection régulière des cours d'eau. Une discussion s'engage sur l'utilité du *haras*, entre MM. de Pélichy, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, Dellafaille, de Tornaco, Bergh, de Pitteurs et Piercot, *m. i.* M. Desmanet de Biesme annonce l'intention de provoquer un vote à ce sujet, mais M. Piercot, *m. i.*, ayant déclaré qu'il compte nommer une *c.* pour s'occuper de cet objet, il retire sa proposition.

BUDGETS.

27 *décembre*. Dans la discussion d'un crédit provisoire au *B.* de l'intérieur, M. de Ribaucourt demande qu'une partie de ce crédit soit distraite en faveur des communes qui ont souffert du désastre causé par l'ouragan du 9 juillet précédent. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'un crédit supplémentaire de 374,000 francs est demandé, à cet effet, à la chambre des représentants. M. de Ribaucourt fait observer que cette somme ne représente pas le dixième des pertes essuyées. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'en principe l'Etat ne doit rien, et il ne payera d'indemnités qu'à ceux qui sont réduits à la détresse.

4 *mars*. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur.— 7. Dans la discussion générale de ce *B.*, MM. d'Omalius d'Halloy, de Rodes et Dellafaille présentent des observations sur l'augmentation croissante des dépenses administratives et sur la nécessité de diminuer les charges qui pèsent sur l'agriculture; cette dernière thèse est reprise par MM. de Tornaco et de Pitteurs-Hiegaerts, qui insistent pour que le gouvernement vienne en aide à l'agriculture comme à l'industrie et au commerce. M. Piercot, *m. i.*, répond que l'agriculture a fait de notables progrès et que si la production des céréales est insuffisante, il faut l'attribuer en partie au développement qu'a pris la culture de la betterave. M. Michiels-Loos répond à quelques critiques formulées au sujet du manque d'audace des commerçants belges, qui est amplement compensé par leur prudence. — 8. Dans la discussion des articles, M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. de Robiano, dit que l'administration s'attache autant que possible à simplifier les écritures et à réduire le travail de la statistique. Il y a un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, Dellafaille et Piercot, *m. i.*, au sujet de la position des employés des administrations provinciales; puis entre MM. de Ribaucourt et Piercot, *m. i.*, sur la classification des commissaires d'arrondissement et la répartition des crédits pour la voirie vicinale. (*Voir ensuite* AGRICULTURE et INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 9. *Ibid.* MM. Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, d'Hoop, Robert, d'Anethan, Forgeur. Piercot, *m. i.*, et Faider, *m. j.*, s'occupent de l'appropriation de l'hôtel Engler et de la question de sa réunion aux hôtels ministériels dans la rue de la Loi. (*Voir ensuite* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* est adopté par 34 voix contre une. — 29. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente un rapport : 1° sur le projet de loi qui alloue un crédit de 120,000 fr. au *B.* des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1853; 2° sur ce *B.* pour 1855; 3° sur le *B.* des dotations. — 30. *Id.* sur le *B.* de la dette publique. — 31. Le crédit de 120,000 fr., les *BB.* des non-valeurs et remboursements et des dotations sont adoptés à l'unanimité.

3 *avril*. Il en est de même du *B.* de la dette publique. — 5. *Id.* pour le *B.* des dépenses et recettes pour ordre.

9 *mai*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 11. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. Dans la discussion du *B.* des finances, MM. Robert, de Tornaco et Bergh font des observations au sujet des vexations infligées aux acquéreurs de biens par l'administration de l'enregistrement, en vue de fixer le taux du droit. M. Liedts répond qu'il n'y a eu que neuf expertises pendant l'année pour tout le pays. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 12. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 13. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. H. de Brouckere, *m. a.*, répondant à M. de Rodes, dit qu'il est tout disposé à établir une chambre de commerce à Audenarde, à la condition que cette ville en fasse la demande. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 15. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. de Ribaucourt se déclare partisan des idées exprimées

à la chambre des représentants par MM. Devaux et De Haerne au sujet des encouragements à donner à l'émigration des populations des Flandres. Ces vues sont combattues par MM. d'Anethan, d'Hoop et de Renesse. D'après eux, l'émigration n'est pas un moyen possible pour alléger la position des classes souffrantes en Belgique; et, d'ailleurs, le gouvernement n'a pas les ressources nécessaires pour supporter toutes les charges que nécessiterait l'émigration. La seule chose réellement efficace que le gouvernement puisse faire, c'est de rechercher si, dans le pays même, dans le Luxembourg notamment, il n'y a pas de localités où les bras manquent et où l'on pourrait attirer une partie des populations, trop nombreuses dans d'autres localités. Il suffirait alors de prendre des mesures administratives tendant à faire connaître quels sont les ouvriers qui manquent de travail et quelles sont les parties du pays où ils pourraient trouver à s'occuper, et l'on amènerait ainsi une émigration utile dans le pays même, sans avoir besoin de s'imposer des sacrifices extraordinaires. M. Faider, *m. j.*, est d'avis que le gouvernement peut bien, quand une association pour l'émigration sera formée, quand elle aura établi des conditions de départ et des garantie d'arrivée, encourager certaines entreprises par des conseils et par les voies de navigation qu'il a établies et qu'il favorise. Mais quant à une intervention directe, il partage l'opinion de M. d'Anethan : elle lui paraîtrait une chose peu généreuse à l'égard des populations. Le *m.* ajoute, en réponse à M. d'Anethan, qu'il espère présenter prochainement un projet de loi sur le notariat. — 16. Dans la discussion des articles, M. Desmanet de Biesme se plaint du luxe de l'architecture des prisons. M. Faider, *m. j.*, répond que l'on fait des constructions sévères, mais qu'il n'y a aucun inconvénient à leur donner des proportions nobles et élégantes. La question de la construction et du coût des prisons se lie intimement à la question du régime pénitentiaire qui a été adopté pour la détention et pour l'amendement des prisonniers. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

8 *novembre*. M. le prince de Ligne est élu *président* par l'unanimité des suffrages; MM. de Renesse-Breidbach et d'Omalius d'Halloy sont élus *vice-présidents*, le premier par 37 voix, le second par 23 voix contre 13 données à M. Desmanet de Biesme. Sont nommés *secrétaires*, MM. F. Spitaels et Grenier-Lefebvre, le premier par 25 voix, le second par 23 voix contre 14 données à M. de Pitteurs-Hiegaerts; MM. de Pitteurs-Hiegaerts et du Trieu de Terdonck sont nommés *secrétaires suppléants* par 30 voix. MM. de Ribaucourt et de Rodes sont nommés *questeurs* par 32 et 29 suffrages.

CHEMIN DE FER.

30 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Van Havre, Cassiers, de Ribaucourt et Michiels-Loos insistent pour que l'on procède enfin à la construction d'une station définitive à Anvers, le provisoire durant depuis 1838. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond qu'il a fallu se mettre d'accord avec le département de la guerre, qui n'a consenti que depuis six semaines à la construction d'une station à Borgerhout. Cette station sera construite de manière à être facilement démolie, et il y aura une double voie de communication avec la ville par la porte de Kipdorp et la poterne du Meersteeg. M. De Fuisseaux demande l'établissement d'une halte à Masnuy-Saint-Pierre, entre Braine-le-Comte et Mons, et un abaissement du tarif des grosses marchandises. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que le tarif des marchandises, tel qu'il est établi, donne d'excellents résultats. M. d'Anethan réclame l'exécution du chemin de fer de Thielt à Deynze; M. Dellafaille, la prompte exécution de la ligne de Bruxelles à Gand par Alost; M. de Rodes demande que l'on relie la ville de Renaix au chemin de fer de Gand à Audenarde. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que le retard apporté à la construction de la ligne de Thielt à Deynze est dû aux réclamations de la ville de Thielt contre le tracé. Les difficultés sont actuellement aplanies.

3 *mars*. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux tarifs des transports des voyageurs et des bagages par les trains express. — 4. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme et d'Anethan, dit qu'il espère pouvoir s'entendre prochainement avec la Compagnie du Luxembourg sur le tracé définitif de la ligne de Namur à Arlon; qu'il fera tous ses efforts pour amener la compagnie à forcer ses entrepreneurs de payer leurs ouvriers, et que la Compagnie de la Flandre occidentale va se trouver obligée d'exécuter, dans le plus bref délai, la ligne de Thielt à Ingelmunster. — 6. Dans la discussion du projet concernant le tarif des trains *express*, M. Béthune fait ressortir la nécessité d'établir une double voie partout où circulent les trains de vitesse. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, reconnaît cette nécessité, mais il ajoute que, grâce à l'établissement des lignes télégraphiques, on peut disposer les convois de manière à éviter les rencontres. Le projet de loi est adopté à l'unanimité

13 *mai*. Dans la discussion d'un crédit sup-

plémentaire au *B.* des travaux publics, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond aux critiques dirigées dans le rapport contre l'exagération de certaines dépenses d'exploitation, en disant qu'il est impossible de les évaluer d'avance d'une façon précise. — 15. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 9 millions, destiné au parachèvement du chemin de fer. — 16. M. Robert, *r. c.*, fait rapport 1° sur le projet de loi qui relève de la déchéance qu'elle a encourue la compagnie du chemin de fer de la Flandre occidentale; 2° sur le projet de loi qui proroge la loi du 12 avril 1845, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat. — 17. Dans la discussion du projet de crédit de 9 millions, M. d'Hoop déclare qu'il émettra un vote négatif à cause de la situation financière. MM. Desmanet de Biesme et de Tornaco combattent l'idée d'établir une *c.* permanente du chemin de fer, qui aura pour effet de ralentir l'activité de l'administration et de diminuer sa responsabilité. MM. Dellafaille et Grenier-Lefebvre se déclarent partisans de cette institution, qui servira de contre-poids à l'influence parfois excessive du corps des ponts et chaussées et des bureaux. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, expose la situation actuelle du chemin de fer de l'Etat, au sujet de laquelle il reçoit les félicitations de M. Desmanet de Biesme; il fait connaître aussi les besoins auxquels les 9 millions sont destinés à faire face. Le crédit est adopté par 30 voix contre une et une abstention. Le projet relatif au chemin de fer de la Flandre occidentale donne lieu à quelques observations de M. d'Hoop, qui trouve qu'il aurait été plus prudent de ne pas relever dès aujourd'hui la compagnie de la déchéance qu'elle a encourue. Il y a un nouvel échange d'explications entre M. d'Anethan et M. Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet du retard apporté à la construction de la ligne de Deynze à Thielt. Le projet de loi est voté par 29 voix et 2 abstentions. Celui qui concerne les péages du chemin de fer est adopté à l'unanimité.

CODE FORESTIER.

3 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi revisant le code forestier. — 10. L'urgence est prononcée pour ce projet, et le sénat aborde la discussion des articles. Adoption des amendements aux articles 2, 6 à 9, 14, 25, 26, 27, 31 et 32. Adoption d'amendements de la *c.* du sénat, proposés aux articles 36 et 39, 97, 137, 138, 139 et 140, 168. Vote des amendements de la chambre aux articles 50, 52, 54, 57, 58, 60, 61, 62, 72, 78, 84, 103, 105, 106, 107, 110, 111, 121 à 127, 132, 138, 153, 155, 156, 159, 167, 178 et 181. Prennent part au débat MM. Faider, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, de Robiano, Savart et de Renesse. — 11. Adoption des amendements proposés par la *c.* aux articles 36, 97, 138 et 168. MM. Faider, *m. j.*, de Renesse, Savart, d'Anethan, *r.*, et Dellafaille, prennent part au débat. L'ensemble du projet amendé est adopté par 30 voix contre 2, et renvoyé à la chambre des représentants.

12 *mai*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi amendé par la chambre des représentants. — 13. Après un débat auquel prennent part MM. de Renesse, Savart, Faider, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, d'Omalius d'Halloy, Forgeur et de Robiano, le projet de loi est adopté par 22 voix contre 2 et 4 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

21 *décembre*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport de la *c.* de l'intérieur sur la délimitation des communes de Doel et de Kieldrecht (Flandre orientale). — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

2 *mars*. M. d'Omalius, *r. c.*, fait rapport sur le projet de délimitation des communes de Sprimont et de Louveigné. — 4. Le projet est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la délimitation des communes de Mesnil-Eglise, Wiesme et Hulsonniaux. — 13. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

CRÉDIT FONCIER.

30 *décembre*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au crédit foncier.

3 *avril*. M. d'Omalius combat ce projet comme inutile et dangereux. M. Cassiers déclare qu'il votera contre tout système de crédit foncier qui n'aura pas pour base fondamentale : 1° *la gestion et la garantie de l'Etat franchement avouées;* 2° une partie des lettres de gage, soit un vingtième ou un dixième du chiffre total admis à cours *légal sans intérêt au porteur, mais susceptible du taux d'intérêt de 4 p. c. l'an*, non réductible, *payable par l'emprunteur au profit de la caisse foncière;* 3° la perspective d'une réduction du taux d'intérêt de la partie des lettres de gage à cours conventionnel en harmonie avec le prix des capitaux à toute époque. Ces trois points lui paraissent si essentiels que, sans l'adoption d'un système *en ce sens*, le crédit foncier restera en Belgique une lettre morte pour la propriété *foncière*, et l'agriculture reculera en Belgique à mesure ou dans les mêmes proportions qu'elle prospérera dans les pays où on sera parvenu à introduire la confiance des capitalistes, par l'incontestable *sécurité* du

gage, conséquemment, la *facilité* du transfert ou la disponibilité des capitaux, dont la réduction du taux d'intérêt est la conséquence naturelle. — 4. Sur la proposition de M. H. de Brouckere, *m. a.*, le sénat ajourne à la session suivante la discussion de ce projet.

CULTES.

16 *mai*. M. Dellafaille demande s'il est intervenu une solution en ce qui concerne la difficulté dont il a parlé l'année dernière et qui est relative au traitement des coadjuteurs. M. Faider, *m. j.*, répond que cette affaire se trouve dans le même état que l'an dernier. Aucune difficulté n'a été signalée dans la gestion de détail de l'administration des cultes. Il a reçu l'opinion développée de l'administration des cultes en France. L'interprétation donnée au décret qui règle cet objet, par l'administration en France, est la même que celle qui a été adoptée en Belgique. Les moyens administratifs employés et qui consistent à considérer comme vicaires temporaires certains coadjuteurs qui ne seraient pas dans une position régulière au point de vue du décret qui règle leur traitement et à les payer régulièrement, sont de nature à faire disparaître toute difficulté, et, de ce chef, il ne peut y avoir de préjudice notable pour le service des cultes.

DÉMISSIONS.

9 *mai*. M. De Fuisseaux, ne pouvant remplir son mandat avec toute l'exactitude désirable, donne sa démission de sénateur de Mons. — 17. M. Van Havre donne sa démission de sénateur d'Anvers pour des raisons de santé.

DETTE PUBLIQUE.

3 *mars*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au remboursement de rentes dues par l'Etat. — 6. Ce projet est adopté à l'unanimité.

16 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport 1° sur le projet de loi qui alloue des crédits au *B.* de la dette publique de l'exercice 1854, pour le service de l'amortissement de la nouvelle dette 4 1/2 p. c. — 17. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

21 *décembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant le droit d'accise sur les bières et vinaigres, en ce qui concerne le timbre collectif. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 24. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. — 27. Dans la discussion de ce projet de loi, qui ne rencontre pas d'opposants, MM. de Rodes, de Moerman d'Harlebeke, de Ribaucourt, d'Hoop, Dellafaille, d'Omalius d'Halloy et de Pitteurs-Hiegaerts expriment le regret de ce que l'on n'ait pas donné au gouvernement la faculté d'interdire la sortie des céréales. Il pourrait se présenter des circonstances exceptionnelles et telles que la navigation fût complétement interrompue. Alors plus d'arrivages possibles, et cependant les exportations se feraient toujours par la voie de terre. Il y aurait, dans ce cas, nécessité, pour le gouvernement, de prohiber les exportations. MM. F. Spitaels, *r.*, Michiels-Loos, Grenier-Lefebvre et Liedts, *m. f.*, combattent cette manière de voir au point de vue de la sécurité du commerce et de la régularité des approvisionnements. — 28. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à régler temporairement le tarif des douanes à l'entrée des houilles. La discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires étant reprise, M. d'Anethan déclare qu'il votera la loi telle qu'elle est proposée et ne présentera pas d'amendement; mais il croit que les circonstances obligeront bientôt le gouvernement à réclamer des chambres la prohibition de sortie des céréales, et dans cette éventualité, il peut compter sur l'appui du sénat. M. Liedts, *m. f.*, dit qu'il existe pour les céréales des raisons qui n'existent pas pour les pommes de terre. Le commerce de ces dernières ne donne pas lieu à des transactions aussi nombreuses que le commerce des céréales; il n'y a pas de commerce régulier de pommes de terre avec les pays du Nord ni avec les pays transatlantiques, comme il en existe un pour les céréales. Le *m.* doute qu'en fait de grains le pays soit suffisamment approvisionné; personne ne connait cette question mieux que le commerce régulier; il a mille yeux pour voir ces choses-là, et le gouvernement n'est jamais aussi bien instruit que lui de ces choses; s'il donne des ordres sur les marchés étrangers pour faire arriver les grains, c'est parce que ses relations nombreuses dans tout le pays lui donnent la certitude qu'il y a encore un déficit à combler. Le gouvernement doit avoir une grande conviction pour ne pas se laisser aller à la prohibition. Il ne sait que trop que cette mesure flatte les préjugés populaires, et il l'aurait adoptée s'il avait voulu se mettre à son aise, mais c'est parce qu'il a la conviction que la liberté doit être avantageuse au pays qu'il n'a pas eu recours à la prohibition. M. Cassiers se prononce dans le même sens que M. d'Anethan, et M. de Rodes déclare qu'il ne vote le projet de loi qu'en raison de la nécessité. Le projet est ensuite adopté à l'unanimité. — 29. A propos de la libre entrée temporaire des houilles, M. F. Spi-

taels déclare qu'il réserve son opinion sur la question de principe. M. De Fuisseaux combat le projet. La disette de combustible est due, d'après lui, au défaut de moyens de transport. En ouvrant les frontières aux houilles anglaises, on décrétera la ruine des houillères belges. M. Dellafaille réserve son opinion comme M. Spitaels, mais il lui parait indispensable en ce moment de voter la loi pour procurer du combustible à l'industrie. M. Liedts, *m. f.*, dit que le besoin de charbon est tellement pressant, et d'autre part, la protection dont jouissait l'industrie houillère tellement exagérée, qu'il était impossible de résister à la pression du pays et à l'obligation de saisir la chambre d'un projet de loi. Dans l'intérêt des exploitants de charbon, c'eût été une chose fâcheuse de discuter une loi définitive sous la pression de ce besoin immédiat. Il est désirable que cette loi définitive soit discutée dans des conditions normales. M. de Robiano votera contre le projet de loi parce qu'il portera la perturbation dans l'industrie houillère. — 30. M. de Rodes déclare qu'il ne votera la libre entrée des houilles comme celle des denrées alimentaires qu'à titre temporaire. M. de Renesse croit la loi indispensable dans l'intérêt de l'industrie. Le combustible manque partout, excepté dans le Hainaut. Le projet de loi est adopté par 52 voix contre 7.

2 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 38,000 fr. pour la surveillance des fabriques de sulfate de soude. — 3. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi ayant pour but d'établir une taxe sur le sel employé à la fabrication du sulfate de soude. — 4. Le crédit de 38,000 fr. est adopté à l'unanimité. — 6. Il en est de même de celui qui concerne la taxe sur le sel.

15 *mai*. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui modifie la loi sur les distilleries, relativement à l'emploi des mélasses. — 17. Ce projet est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

7 *mars*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur les modifications à l'article 18 de la loi communale. — 10. Ce projet de loi est adopté d'urgence à l'unanimité.

ÉLIGIBILITÉ.

20 *décembre*. MM. d'Anethan et de Robiano déposent une proposition de loi aux termes de laquelle tous les centimes additionnels, établis par la loi et perçus par les employés de l'Etat, sont comptés pour former le cens d'éligibilité. Cette proposition, développée par M. d'Anethan, est renvoyée aux *cc.* de l'intérieur et de la justice.

EXPROPRIATION FORCÉE.

10 *novembre*. Il est procédé au vote définitif des amendements apportés au projet de loi sur l'expropriation forcée. Les articles 1er à 64 sont adoptés, après des explications échangées entre MM. d'Anethan, *r.*, et Faider, *m. j.*

20 *décembre*. Les articles 65 à 89 sont adoptés. L'article 90 donne lieu à un long débat entre MM. Faider, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, et De Fuisseaux. — 21. Le débat continue sur l'article 90 entre MM. d'Anethan, *r.*, Savart, Faider, *m. j.*, De Fuisseaux et Dellafaille, puis cet article est renvoyé de nouveau à la *c.* Les articles 93 et 111 sont adoptés. — 22. M. Savart, *r. c.*, présente une nouvelle rédaction des articles 90, 91 et 92. — 23. Ces articles sont adoptés et le projet de loi est définitivement voté par 38 voix et 2 abstentions.

FINANCES.

28 *décembre*. M. F. Spitaels est réélu membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations.

2 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 3. Dans la discussion de ce projet de loi, un débat s'engage entre MM. de Tornaco, Liedts, *m. f.*, Bergh et d'Omalius d'Halloy, sur l'utilité de conserver les forêts au point de vue de l'amélioration du sol dans le Luxembourg. M. Liedts, *m. f.*, répondant à M. de Robiano, dit que le projet de loi a pour but d'aliéner pour 10 millions de biens et d'éteindre un chiffre équivalent de la dette flottante. — 4. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 9. Il est donné lecture d'une dépêche avec laquelle le *m. f.* transmet, conformément à l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, un état sommaire des adjudications, des contrats et des marchés passés par les différents départements ministériels en 1852.

GUERRE.

22 *décembre*. M. Mosselman, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de transfert au *B.* de la guerre (120,000 fr. pour fourrages). — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 27. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au contingent de l'armée pour 1854. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre. — 29. Le projet de loi sur le contingent est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la guerre, MM. Seu-

tin et Anoul, *m. g.*, répondant à des observations de M. de Robiano, indiquent les mesures prises pour empêcher des soldats ophthalmiques et imparfaitement guéris, de propager la maladie dans leurs familles. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

3 *mars*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui cède des terrains et des bâtiments militaires aux villes d'Ypres, d'Ath, de Philippeville, de Mariembourg et de Bouillon. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire de 1,736,000 fr. au département de la guerre. — 6. Ce crédit, relatif aux travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie, est adopté par 29 voix et une abstention. Le projet relatif à la cession des terrains militaires donne lieu à un débat auquel prennent part MM. le prince de Ligne, de Cesves de Rosée, Dellafaille, de Tornaco, de Robiano, de Renesse, Desmanet de Biesme, Liedts, *m. f.*, et d'Anethan. Les deux premiers orateurs ainsi que MM. de Cesves et de Robiano trouvent que l'on accorde une compensation insuffisante aux villes d'Ath, de Philippeville et de Mariembourg qui vont perdre leurs garnisons. MM. Dellafaille, de Renesse et de Tornaco soutiennent qu'en principe elles n'ont droit à aucune indemnité pour la perte d'un privilége. M. Liedts, *m. f.*, soutient qu'il y a lieu, dans cette matière, d'agir de façon à concilier l'intérêt de l'Etat et celui des communes et de se laisser guider par les besoins des localités. M. de Tornaco est d'avis que l'on pose un précédent dangereux. M. d'Anethan, au contraire, trouve la loi sage et juste. — 7. Le projet est adopté par 27 voix contre 6. — 31. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour 1855.

4 *avril*. A propos de ce *B.*, M. Forgeur déclare que, dans les circonstances actuelles, il se croit obligé de le voter, mais il s'associe de cœur aux protestations que l'on a faites dans une autre enceinte sur le mode pratiqué au ministère de la guerre quant à l'avancement dans l'armée. Il se réserve de provoquer à ce sujet une discussion en comité secret. M. H. de Brouckere, *m. a.*, demande qu'elle ait lieu sur-le-champ. M. Forgeur veut rester juge du moment opportun. Au prochain *B.*, si l'on est en temps de paix et que le ministère soit encore au pouvoir, il provoquera le débat. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

IMPOTS.

28 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi contenant une modification au contingent de l'impôt foncier. — 29. A l'occasion de ce projet de loi, M. d'Omalius d'Halloy exprime le désir de voir faire de la contribution foncière un impôt de quotité comme tous les autres impôts. Parmi les ressources que l'on peut créer, il n'y en a pas de plus simples que celles qui résultent de l'accroissement annuel de la matière imposable, car le léger dégrèvement qui résulte de cet accroissement pour les contribuables est tout à fait insignifiant pour ceux-ci, tandis qu'il produirait une amélioration sensible pour le Trésor. MM. de Renesse et de Ribaucourt combattent ce projet, en disant que la propriété foncière supporte déjà d'assez lourdes charges et qu'avant de la frapper davantage, il y a lieu de recourir à beaucoup d'autres matières imposables. MM. de Rodes, Dellafaille et d'Hoop consentent à voter la loi pour un an. Mais ils engagent le gouvernement, avant de la rendre définitive, à rechercher s'il n'y a pas moyen de procurer d'autres ressources au Trésor. M. Liedts, *m. f.*, fait observer que tous les impôts rencontrent une égale opposition. M. Béthune croit qu'il y aurait avantage à réduire la prime d'exportation sur les genièvres distillés. M. Liedts, *m. f.*, répond que cette question se présentera à propos de la loi sur les distilleries. Il saisit cette occasion pour annoncer au sénat qu'il a pris des informations très-précises sur la distillation des pommes de terre. On avait fait croire que l'on donnait une grande étendue à cette distillation, il n'en est rien, jamais on n'en a moins distillé : leur prix est un obstacle à ce qu'on extraie l'alcool de ce tubercule. — 30. M. de Pitteurs proteste de nouveau contre toute augmentation de l'impôt foncier, puis le projet de loi est adopté par 34 voix contre 5.

2 *mars*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 374,000 francs au *B.* des non-valeurs et remboursements. — 3. Dans la discussion de ce crédit, M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. de Ribaucourt, s'engage à faire le plus promptement possible la répartition des 374,000 fr. entre les victimes de l'ouragan du 9 juillet 1853. — 4. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

29 *mars*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention.

3 *avril*. La discussion générale de ce projet donne lieu à un échange d'observations entre MM. Grenier-Lefebvre et Piercot, *m. i.*, au sujet du délai accordé par l'article 22 pour mettre un brevet en exploitation. — 4. Le sénat adopte les articles 1er à 4 du projet. MM. d'Anethan, Forgeur, Piercot, *m. i.*, et

F. Spitaels, *r.*, prennent part au débat. — 5. Après avoir entendu MM. Piercot, *m. i.*, d'Anethan, Forgeur, d'Hoop, De Fuisseaux, F. Spitaels, *r.*, et d'Omalius d'Halloy, le projet est renvoyé à la *c.*

9 *mai.* M. F. Spitaels, *r. c.*, fait rapport sur le projet modifié. Les divers articles sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Piercot, *m. i.*, et d'Anethan.— 10. Au second vote, le sénat entend encore MM. Forgeur, F. Spitaels, *r.*, d'Anethan et Piercot, *m. i.*, et adopte le projet de loi par 27 voix contre une. — 15. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 500,000 fr. au *B.* de la justice pour fabrication de toiles dans la prison de Saint-Bernard. — 16. M. d'Anethan (en l'absence de M. F. Spitaels, *r. c.*) fait rapport sur les amendements introduits par la chambre des représentants au projet de loi sur les brevets. — 17. Le crédit de 500,000 fr. est adopté à l'unanimité. Il en est de même du projet de loi sur les brevets d'invention.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

7 *mars.* MM. de Rodes et d'Omalius félicitent le gouvernement au sujet de la convention intervenue entre l'Etat et l'archevêque de Malines, pour l'exécution de l'article 8 de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen. M. Robert trouve cet arrangement contraire à la Constitution, en ce qu'il accorde au clergé, dans des affaires purement civiles, une intervention à titre d'autorité qui ne lui appartient pas. Aux termes de la Constitution, tous les cultes sont placés sur la même ligne; or, c'est faire acte de partialité que d'admettre, à titre d'autorité dans l'administration, le clergé catholique à l'exclusion de tous les autres. L'orateur aurait désiré que le gouvernement ne s'occupât que de la partie scientifique de l'instruction et laissât aux pères de famille la partie purement religieuse. Le ministère aurait dû se borner, ainsi que le prescrit, du reste, l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen, à inviter les ministres du culte à donner l'enseignement religieux et à leur faciliter les moyens de le donner. — 8. M. d'Omalius d'Halloy fait rapport sur le projet de loi qui proroge pour un an le mode de formation du jury d'examen. M. Van Schoor critique l'arrangement connu sous le nom de *convention d'Anvers*. Il déclare qu'il ne peut se joindre à ceux qui ont cru devoir approuver le système suivi par le gouvernement dans cette affaire, ni s'associer aux vœux exprimés par la *c.*, en tant que ces vœux tendent à voir l'arrangement d'Anvers appliqué sans modification aucune à tous les établissements d'enseignement moyen créés par la loi de 1850. L'orateur regrette de se voir, dans cette importante question, séparé d'un grand nombre de ses amis politiques. Certes, il ne se reconnaît pas le droit de s'ériger en juge de la conduite qu'ils ont cru devoir tenir dans cette grave circonstance. Cependant grande serait sa déception en voyant donner une pareille solution à une question qui a si longtemps et si vivement occupé les chambres. Ce serait pour aboutir à un pareil résultat qu'on aurait voulu mettre obstacle à ce que les communes pussent, en ce qui concerne l'enseignement public, aliéner en faveur du clergé, en tout ou en partie, leur autorité; ce serait pour aboutir à un pareil résultat qu'on aurait pendant de si longues années combattu avec tant de courage, avec tant d'énergie, qu'on se serait attiré tant de rancunes, tant de haines, tant de colères; ce serait pour aboutir à un pareil résultat qu'on aurait compromis une position acquise si péniblement! On ne peut se le dissimuler, dans la mémorable campagne de 1851, la loi des successions n'a été que le prétexte; c'était le ministère, auteur de la loi sur l'enseignement moyen, qu'on voulait frapper, qu'on voulait abattre. Le découragement de l'orateur serait bien profond, s'il n'espérait que les conseils communaux de certaines villes, fidèles à leurs antécédents, sauront sauvegarder le principe de l'indépendance du pouvoir civil, et préserver leurs établissements d'instruction moyenne du régime auquel on s'efforce de les soumettre. M. Piercot, *m. i.*, défend la convention; il la croit utile et conforme aux intérêts de l'Etat et des écoles; elle sauvegarde les droits du pouvoir civil, et il espère la voir étendre bientôt à la plupart des athénées et des écoles moyennes du pays. — 9. M. Van Schoor dit que si le règlement d'Anvers est adopté par le conseil communal de Bruxelles, plus d'un père de famille exigera du gouvernement la dispense pour ses enfants de l'enseignement religieux. Il l'exigera dans un seul but, celui d'établir une jurisprudence qui, mieux que toutes les explications du *m.*, sera de nature à sauvegarder l'un des grands principes consacrés par le pacte fondamental. L'orateur est, autant que le *m.*, partisan de la paix, mais il veut une paix qui satisfasse les deux parties belligérantes, et non pas une paix qui, comme celle qui vient d'être conclue, donne tous les avantages à l'une des parties, pour laisser l'autre absolument dans la même position qu'au commencement des hostilités. M. Spitaels approuve l'arrangement conclu et propose au sénat de manifester son approbation par un ordre du jour ainsi conçu : « Le sénat, approuvant les nouvelles bases adoptées par le cabinet dans les négociations avec le clergé, et l'esprit de conciliation avec lequel elles ont été conduites pour

amener un arrangement convenable, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour est adopté par 34 voix contre 4 et 2 abstentions. — 10. A propos du projet de loi sur les jurys d'examen, M. Seutin demande que l'on prenne des mesures pour faire siéger en même temps le jury central et les jurys combinés, de manière à ne pas priver les professeurs et les élèves d'une partie de leurs vacances. M. Piercot, *m. i.*, objecte la difficulté de trouver des hommes capables pour la composition des différents jurys. M. Seutin conteste que cette difficulté existe. Ce serait faire injure à la magistrature que de supposer qu'on ne pourrait trouver dans son sein des hommes capables de former de bons examinateurs. Le projet de loi est adopté par 35 voix contre une.

JUSTICE.

20 *décembre*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet des modifications à apporter au titre X, livre V, de la première partie du code de procédure civile, relatif à la saisie des rentes constituées. — 21. M. Wyns de Raucour, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 4,700 fr. pour traitement du personnel de la cour d'appel de Bruxelles. — 23. Ce projet est adopté à l'unanimité.

9 *mars*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la saisie des rentes constituées. — 11. Ce projet de loi, après un échange d'explications entre MM. Faider, *m. j.*, Savart, *r.*, d'Anethan et d'Ursel, est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet amendé par le sénat. — 12. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Forgeur, Desmanet de Biesme, d'Anethan, Faider, *m. j.*, et de Tornaco. — 15. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur une modification à l'article 15 de la loi du 30 avril 1848, sur les monts-de-piété. — 17. MM. d'Anethan et de Renesse demandent que l'on prenne des mesures pour empêcher le séjour en Belgique des mendiants étrangers. M. Faider, *m. j.*, répond que cette question fait l'objet d'un examen attentif de la part de son département. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif aux monts-de-piété.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

9 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Seutin invite le ministre à prendre des mesures pour que les statuts de l'Académie de médecine soient observés et que le bureau ne soit plus son propre contrôleur. M. Van Schoor fait observer que les statuts ne peuvent être modifiés que du consentement de l'Académie elle-même. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il ne peut admettre cette interdiction pour l'Etat d'intervenir. Il examinera les statuts et verra s'il y a lieu d'y introduire des changements. MM. Desmanet de Biesme, Dellafaille et de Tornaco l'y engagent vivement, ainsi qu'à faire cesser le cumul dont il a été parlé à la chambre des représentants.

13 *mai*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Piercot, *m. i.*, fait connaître, en réponse à M. de Robiano, le mode de comptabilité suivi par le gouvernement en matière de beaux-arts. — 16. MM. d'Hoop et d'Anethan critiquent l'irrégularité de certaines dépenses pour les beaux-arts et, entre autres, le prélèvement de 65,000 fr., opéré à leur profit sur un crédit voté pour encourager le travail national. Il s'agit en partie de l'achat des tableaux du *Cercle artistique et littéraire* de Bruxelles. M. Faider, *m. j.*, donne quelques renseignements sur la publication des anciennes lois, qui formera, d'après lui, un des monuments les plus remarquables de ce genre qui existent en Europe. — 17. Un débat a lieu entre MM. d'Anethan, Piercot, *m. i.*, Seutin et Dellafaille sur les frais des commissions médicales.

MARINE.

15 *mai*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui apporte des modifications à l'article 62 de la loi du 21 juin 1849 sur le code disciplinaire et pénal de la marine marchande. — 17. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

MONITEUR.

16 *mai*. M. Faider, *m. j.*, répondant à M. d'Anethan, dit qu'il examinera la question de savoir s'il n'y a pas lieu de séparer les *Documents* des *Annales parlementaires* et d'en faire une publication spéciale. Les deux orateurs se prononcent en faveur du maintien du format actuel du *Moniteur*.

NATURALISATIONS.

23 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant exemption du droit d'enregistrement sur la naturalisation en faveur d'habitants de la partie cédée du Limbourg et du Luxembourg. — 27. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques mots approbatifs de M. de Favereau.

2 *mars*. A propos du projet de loi conférant la grande naturalisation à M J. Fuchs, né à Francfort sur-Mein, président de la chambre de commerce d'Anvers, M. Desmanet de Biesme fait observer que l'article 2 de la loi

sur la grande naturalisation exige que l'on ait rendu des services *éminents* au pays, pour obtenir cette faveur ; or, on se contente de services *honorables*. M. Michiels-Loos répond que personne dans le commerce n'a rendu autant et de si persévérants services que M. Fuchs. Depuis cinq à six ans il occupe les fonctions de président de la chambre de commerce d'Anvers, et, en cette qualité, il a rendu des services non pas seulement honorables, mais réellement éminents, dans le sens que les auteurs de la loi sur la grande naturalisation ont attaché à ce mot. Le projet de loi est adopté par 52 voix contre 5.

PÉTITIONS.

28 *mars*. M. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de M. Honnoré, vérificateur des douanes pensionné, qui demande une augmentation de pension. Il conclut au renvoi aux *mm. f.* et *j.* M. d'Anethan soulève la question de savoir si l'on peut cumuler une pension ancienne avec un traitement d'activité. Après avoir entendu MM. de Renesse et Desmanet de Biesme, le sénat ordonne l'impression du rapport. — 30. M. d'Anethan soutient de nouveau que M. Honnoré n'a pu cumuler une pension avec son traitement pendant qu'il était en activité. La question lui paraît suffisamment résolue pour qu'on se borne à renvoyer la pétition au *m. f.* MM. de Renesse, de Robiano, *r.*, et Faider, *m. j.*, sont d'avis qu'il faut laisser la question intacte et renvoyer la pétition aux deux ministres. Ces conclusions sont adoptées.

9 *mai*. M. d'Anethan ayant reçu une lettre de M. Honnoré, qui demande, en raison de son grand âge, que la question relative à sa pension soit résolue par le sénat, rappelle cette affaire au gouvernement.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

16 *mai*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, MM. de Ribaucourt et Dellafaille critiquent l'exagération des dépenses faites pour l'hôtel provincial de la Flandre occidentale. M. Piercot, *m. i.*, répond que si les devis ont été dépassés, on ne peut toutefois contester l'utilité de la dépense. — 17. Un débat du même genre, auquel prennent part MM. de Ribaucourt, Robert, Desmanet de Biesme et Piercot, *m. i.*, a lieu à propos de l'hôtel provincial de Liége.

TÉLÉGRAPHES.

28 *décembre*. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation du tarif en vigueur sur les correspondances télégraphiques. — 30. MM. Dellafaille, Michiels-Loos et De Fuisseaux se prononcent en faveur d'une réduction du tarif, qui est combattue par MM. d'Hoop et de Ribaucourt. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, déclare qu'il serait favorable à une réduction si en ce moment le personnel du télégraphe n'était insuffisant. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *mars*. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui accorde au département des travaux publics un crédit de 170,000 fr. pour l'extension des lignes télégraphiques.

3 *avril*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit que le public ne peut être admis jusqu'ici à se servir de tous les bureaux télégraphiques, à cause de l'insuffisance du personnel. Le crédit est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

28 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 30. M. de Renesse, *r. c.*, donne lecture d'un rapport sur une pétition de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, tendant à obtenir la construction d'un canal qui relierait la ville de Maeseyck au canal de Maestricht à Bois-le-Duc. La pétition est renvoyée au *m. t.* — *Discussion du B.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt, de Rodes et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet de l'entretien des routes et de l'achèvement de la route de Renaix à Neder-Brakel ; puis entre MM. d'Anethan et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur l'appropriation de l'hôtel Engler ; entre MM. de Pitteurs et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur l'adjudication des travaux du canal de la Campine ; entre MM. le prince de Ligne, d'Ursel, de Ribaucourt et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur le service de la Dendre, du Rupel et de la Senne ; entre MM. Dellafaille, de Pélichy, d'Omalius d'Halloy et de Ribaucourt, sur la reprise de l'Yser et du canal de Plasschendaele à Furnes ; entre MM. le prince de Ligne, de Cesves de Rosée et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur le salaire des facteurs ruraux ; puis le *B.* est adopté par 35 voix et une abstention.

3 *mars*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ouvre au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 567,468 fr. 66 c. — 6. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 230,000 fr. au *B.* des travaux publics. — 12. M. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur un projet de crédit de 1,615,126 fr. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, *id.* sur un projet de crédit de 270,000 francs. — 13. Le crédit de 230,000 fr. est

adopté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit de 1,615,126 fr., M. Van Hoorebeke, *m. t.*, donne des explications au sujet d'un pont sur la Lys, dont le coût a dépassé de 40,000 fr. le devis des ingénieurs. Au lieu d'un pont en bois, on a dû construire un pont en fer. MM. F. Spitaels et Desmanet de Biesme soutiennent que le gouvernement aurait dû avertir la législature de la nécessité de faire ce changement. — 15. M. de Ribaucourt soutient qu'avec ce système, le vote des *BB*. devient tout à fait dérisoire. Le crédit est voté par 29 voix et une abstention.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

16 *novembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de MM. Seutin et Coppyn à Bruxelles, et conclut à la validation. Il s'agit de savoir si les centimes additionnels au profit des provinces et des communes doivent être comptés pour former le cens électoral. Dans ce cas, M. Seutin paye plus de 1,000 fl. d'impositions, mais M. Coppyn n'atteint pas ce chiffre. Il ne figure pas sur la liste des éligibles, toutefois le cens dont il peut se prévaloir dépasse le *minimum* payé par le moins imposé des deux contribuables, inscrits dans le Brabant sur la liste supplémentaire des éligibles. Cette dernière élection est attaquée parce que l'on soutient que l'on ne peut être élu à moins de payer 1,000 fl. d'impôts, ou d'être inscrit sur la liste supplémentaire des éligibles de la province. — 11. Les conclusions de la *c.* sont appuyées par MM. Van Schoor, Savart, Forgeur et Faider, *m. j.*, et combattues par M. d'Anethan. Finalement l'élection de M. Seutin est validée par 34 voix contre 3 et une abstention, et celle de M. Coppyn par 23 voix contre 15.

SÉNAT.

Session 1853-1854.

Z

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1854-1855.

(7 NOVEMBRE 1854 AU 2 JUIN 1855.)

A[2]

Les deux chambres se réunissent, le 7 novembre, sous la présidence de M. le baron de Pélichy Van Huerne, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires, MM. de Mérode-Westerloo et Calmeyn.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

En présence de la guerre qui afflige une partie de l'Europe, la Belgique sent plus vivement que jamais le prix d'une neutralité que fortifient la confiance et les sympathies de toutes les puissances. Toutes les puissances, en effet, continuent à nous donner des marques de leur estime et de leur bon vouloir.

Dans cette position, en quelque sorte privilégiée, la Belgique se livre avec sécurité aux travaux de la paix.

L'instruction publique, à tous les degrés, est l'objet d'une constante sollicitude; mon gouvernement est pénétré de l'importance de ce grand intérêt social; les lois qui le règlent reçoivent une exécution conforme à leur esprit.

Votre attention, Messieurs, sera appelée sur l'organisation du jury d'examen de l'enseignement supérieur.

Nos artistes soutiennent dignement la vieille renommée de l'école belge; l'exposition de 1854 en a offert une preuve éclatante.

Les lettres et les sciences justifient, par des progrès incontestés, les encouragements que l'Etat leur assure.

Dans l'ordre matériel, l'industrie et l'agriculture attestent, par leurs heureux développements, qu'elles sont aussi l'une des forces et l'une des gloires du pays.

En bénissant la Providence de nous avoir accordé le bienfait d'une récolte favorable, je constate avec douleur l'influence que les événements exercent sur le prix de toutes les denrées alimentaires. Mon gouvernement vous proposera les mesures qu'il juge propres à améliorer cette situation, et j'espère que les ressources du travail et la sollicitude des classes aisées parviendront à soulager les souffrances de nos excellentes populations ouvrières.

Notre commerce extérieur suit, en général, une marche ascendante.

Un traité conclu avec le Mexique mettra désormais notre pavillon à l'abri des surtaxes inscrites dans l'acte de navigation de ce pays; il imprimera un nouvel élan à nos relations avec l'un des principaux débouchés transatlantiques.

Vous aurez aussi à examiner, Messieurs, une convention destinée à garantir la propriété artistique et littéraire entre la Belgique et la Grande-Bretagne, et à améliorer, par l'abaissement des tarifs, la position de notre commerce de librairie sur le plus important de ses marchés.

L'organisation judiciaire et l'institution du notariat ont donné lieu à des travaux dont les résultats vous seront soumis.

La deuxième partie du nouveau code pénal pourra également faire l'objet de vos délibérations.

L'achèvement des chemins de fer, dont l'exécution est confiée à des compagnies, aura bientôt complété un ensemble de voies de communication dont peu de contrées offrent l'exemple.

Les sociétés concessionnaires ont rencontré dans les circonstances des obstacles imprévus: elles n'en ont point été découragées.

L'augmentation progressive des produits de l'exploitation de nos voies ferrées démontre la prospérité actuelle et présage la prospérité à venir de cette grande entreprise nationale.

Cette augmentation et celle de plusieurs autres branches du revenu public ont dépassé les prévisions et dispenseront de recourir à un nouvel impôt.

L'emprunt que vous aviez autorisé a été conclu. Il a permis à mon gouvernement d'exécuter, sans perte pour le Trésor, la loi du 28 décembre 1850, sur la démonétisation des pièces d'or.

Il vous sera rendu un compte spécial de ces deux opérations.

L'armée, pénétrée de ses devoirs, s'y dévoue complétement. De même que la garde civique, elle est digne de votre sollicitude et de la confiance du pays. L'une et l'autre sont unies par une même pensée d'ordre et d'attachement à l'indépendance nationale.

Cette indépendance, Messieurs, s'est affermie, et nous pouvons envisager l'avenir sans inquiétude. Toutefois, la tâche du pouvoir a d'inévitables difficultés; il en existe de particulières dans la situation présente. Vous en tiendrez compte, Messieurs; votre patriotisme l'assure, et c'est avec confiance que je réclame pour mon gouvernement votre concours bienveillant et efficace.

MINISTÈRE.

(*Jusqu'au 30 mars 1855, comme à la session précédente.*)

A partir du 30 mars 1855 :

Intérieur, M. De Decker.
Affaires étrangères, M. le vicomte Ch. Vilain XIIII.
Finances, M. Mercier.
Justice, M. Alph. Nothomb.
Guerre, M. le lieutenant général Greindl.
Travaux publics, M. A. Dumon.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1854.)

Anvers, MM. Osy, Veydt, Loos, Dellafaille et Vervoort; Malines, de Brouwer de Hogendorp, de Perceval et Van den Branden de Reeth; Turnhout, Coomans et de Mérode-Westerloo.

Bruxelles, MM. Verhaegen, Orts, Anspach, Prévinaire, Thiéfry, Ch. de Brouckere, de Steenhault, Goblet d'Alviella et A. Du Bus; Louvain, de Man d'Attenrode, de la Coste, Landeloos et de Wouters; Nivelles, F. de Mérode, Tremouroux, Mercier et Mascart.

Bruges, MM. Devaux, Sinave et Coppieters T'Wallant; Courtrai, Boulez, De Haerne et Tack; Dixmude, de Breyne; Furnes, Calmeyn; Ostende, Van Iseghem; Roulers, Rodenbach et Dumortier; Thielt, Le Bailly de Tilleghem et de Muelenaere; Ypres, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et J. Malou.

Gand, MM. Manilius, Delehaye, Maertens, Van Hoorebeke, T'Kint de Naeyer, Van Grootven et Van Remoortere; Alost, de Naeyer, de Portemont et de Ruddere; Audenarde, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; Eecloo, Desmaisières; Saint-Nicolas, de T'Serclaes, Janssens et Van Overloop; Termonde, Vermeire, De Decker et Van Cromphaut.

Mons, MM. Lange, Rousselle, de Royer de Dour et Laubry; Ath, de Sécus et Jouret; Charleroi, Pirmez, Brixhe et Dechamps; Soignies, Faignart, Ansiau et Mathieu; Tournai, Allard, Le Hon, A. Visart et Dumon; Thuin, Dequesne et de Chimay.

Liége, MM. Delfosse, Lesoinne, Deliége, Frère-Orban et de Bronckart; Huy, Lebeau et Dautrebande; Verviers, David, Moreau et Closset; Waremme, Lejeune.

Hasselt, MM. de Theux et de Pitteurs; Maeseyck, Vilain XIIII; Tongres, de Renesse et Julliot.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, Lambin; Marche, Jacques; Neufchateau, De Moor; Virton, Pierre.

Namur, MM. Lelièvre, Moxhon et Moncheur; Dinant, Thibaut et de Liedekerke; Philippeville, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. Michiels-Loos, le duc d'Ursel et Cogels; Malines, le chevalier du Trieu de Terdonck; Turnhout, Gillès de 's Gravenwezel.

Bruxelles, MM. Van Schoor, Lauwers, le chevalier Wyns de Raucour, Coppyn et le baron Seutin; Louvain, le chevalier de Wouters de Bouchout et de Ryckman de Winghe; Nivelles, Mosselman, de Buisseret (décédé; remplacé, le 3 avril, par le comte Coghen).

Bruges, MM. le baron de Pélichy Van Huerne; Courtrai, le chevalier Béthune et Vergauwen;

DIXMUDE, Van Woumen; FURNES et OSTENDE, Pecsteen de Vrière; ROULERS, Gillès; THIELT, le baron d'Anethan; YPRES, Malou-Vandenpeereboom.

GAND, MM. Grenier-Lefebvre, de Kerchove de Denterghem et Herry-Vispoel; ALOST, d'Hane et le baron Dellafaille; AUDENARDE, le marquis de Rodes; EECLOO, d'Hoop; SAINT-NICOLAS, Cassiers et De Munck; TERMONDE, le comte de Ribaucourt.

MONS, MM. De Thuin et Corbisier; ATH, le prince de Ligne; CHARLEROI, de Dorlodot et F. Spitaels; SOIGNIES, le baron Daminet; THUIN, le comte de Robiano; TOURNAI, Savart et Pollet.

LIÉGE, MM. Forgeur, Jamar et Robert; HUY, le baron de Tornaco: VERVIERS, Laoureux; WAREMME, Eloy de Burdinne (décédé; remplacé, le 13 février 1855, par le baron de Sélys-Longchamps).

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts; MAESEYCK et TONGRES, le comte de Renesse-Breidbach.

ARLON, BASTOGNE et MARCHE, MM. le baron de Favereau; NEUFCHATEAU et VIRTON, Bergh.

NAMUR, MM. le vicomte Desmanet de Biesme; PHILIPPEVILLE, d'Omalius d'Halloy et le baron de Coste de Rosée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session. 1854-1855.

Doyen d'âge, M. Anspach.

Président, M. Delfosse, donne sa démission le 24 avril 1855; M. Delehaye est élu président le 25 avril.
Vice-présidents, MM. le vicomte Vilain XIIII, remplacé, le 25 avril, par M. T'Kint de Naeyer, et Veydt.
Secrétaires, MM. Ansiau, Maertens, Dumon, remplacé, le 25 avril, par M. Calmeyn, et Vermeire.
Questeurs, MM. le comte de Baillet-Latour et le baron de Sécus.

ADRESSE.

14 *novembre*. Sont nommés membres de la c. d'Adresse MM. Dumortier, Delehaye, De Decker, de Theux et Osy.— 15. Il y a ballottage entre MM. Loos et Lelièvre. M. Loos est élu. — 17. M. De Decker, *r. c.*, dépose le projet d'Adresse. — 21. *Discussion générale.* Elle s'ouvre par un discours de M. H. de Brouckere, *m. a.*, qui fait un exposé de la situation politique telle qu'elle résulte des dernières élections. A la suite de ces élections, le ministère s'est demandé si la chambre renouvelée n'appelait pas des ministres nouveaux. Le *Moniteur* du 17 juin a rendu compte de sa démarche auprès du chef de l'Etat. Le journal officiel a ajouté qu'à la suite d'une entrevue d'un membre du cabinet avec S. M., il avait été convenu que l'administration continuerait à gérer les affaires dans la même ligne politique. Le ministère s'en rapporte à la chambre. Il est prêt à quitter le pouvoir et le ferait sans regret et la tête haute. Mais si la chambre pense que l'état présent des choses ne demande ou ne comporte point un changement de cabinet, alors le ministère réclame de sa franchise et de sa justice une promesse de concours nettement exprimée. Un § du projet de réponse au discours du trône, amènera l'occasion de s'expliquer à cet égard. Ce §, le voici : « Nous associant au développement éclairé de V. M. aux intérêts de notre belle patrie, nous saurons remplir les devoirs particuliers que ces circonstances nous imposent. *Nous assurons à votre gouvernement ce loyal concours que vous réclamez de notre patriotisme*, et sans lequel le pouvoir ne saurait, au milieu des embarras et des difficultés du moment, accomplir dignement sa haute mission d'ordre et de paix. » Cette réponse à la question de confiance, posée dans le discours du trône, est claire et catégorique; le *m.* la tient pour satisfaisante. Ce que le ministère veut, c'est de la sincérité dans les situations. Mieux vaut donc se prononcer dès à présent que plus tard. Que le vote actuel ne soit pas une énigme; qu'il ne laisse aucune indécision sur les sentiments de la chambre, sur ses véritables intentions. Et qu'on ne dise pas que le ministère veut humblement demander la permission de vivre. Non, il vient avec loyauté exposer les faits et déclarer à la chambre que, si elle juge utile sa présence aux affaires, elle ne doit pas lui refuser le moyen de les gérer honorablement. Il prouve en cela que, si le ministère n'est point parlementaire dans tous ses éléments, il l'est, du moins, par ses principes et son attitude, car il montre son respect pour les prérogatives de la représentation nationale, qu'il ne sépare point du soin que tout cabinet doit prendre de sa propre dignité. M. de Perceval déclare qu'il ne peut accorder un vote de confiance au cabinet; il reproche au *m. j.* d'avoir restreint la liberté de la presse et d'avoir permis au procureur général près la cour d'appel de Bruxelles (M. de Bavay) de violer la loi sur la détention préventive, et d'attaquer, dans un discours de rentrée, les libertés constitutionnelles. Il reproche au *m. f.* les difficultés de sa position intérimaire, puis au cabinet tout entier l'expulsion de Kossuth, du général Leflô et du

colonel Charras. Il termine en proposant à l'Adresse un § additionnel ainsi conçu : « Nous exprimons à V. M. le sentiment pénible que le pays a éprouvé des atteintes portées à l'hospitalité, qui fut, de tout temps, proclamé dans nos lois et consacré par nos mœurs. » MM. Dumortier et Rodenbach déposent en même temps un § rédigé en ces termes : « A côté des besoins intellectuels du pays, il est, de nos jours surtout, des besoins matériels qu'il est urgent d'étudier et de satisfaire. Nos populations, si laborieuses et si morales, souffrent par suite du prix élevé de toutes les denrées alimentaires. *A la vue de l'élévation toujours croissante du prix des céréales, malgré une abondante récolte, et en présence des dangers dont l'exportation nous menace, le pays réclame la prompte prohibition de sortie des grains indigènes et la libre entrée des blés exotiques.* » M. Vander Donckt déclare qu'il accordera son vote au ministère, puis il exprime le regret de ne pas avoir vu annoncer, dans le discours du trône, la révision de la loi sur les dépôts de mendicité. M. Verhaegen fait observer que le ministère, s'il est libéral, doit s'appuyer sur une majorité libérale; or, il n'existe plus de majorité libérale dans la chambre; la composition de la c. d'Adresse le prouve. En la composant comme elle l'a fait, la droite a voulu arriver à formuler dans l'Adresse un § approuvant purement et simplement la convention d'Anvers. Il y a au banc des ministres deux hommes qui tiennent en main des drapeaux ayant des significations différentes. D'abord le *m. i.*, qui tient un drapeau sur lequel est inscrit : *Convention d'Anvers*. Celui-là sera bien accueilli par la majorité, par la droite. Un autre tient en main un drapeau sur lequel est inscrit : *Organisation de la charité publique conformément aux lois actuellement en vigueur*. Que fera-t-il de ce drapeau? Le tiendra-t-il bien haut ou le cachera-t-il momentanément? Il faut subir les conséquences de sa position. Si les libéraux sont en minorité, il faut qu'ils se résignent à être minorité; à ceux qui ont la majorité, d'en supporter les conséquences et la responsabilité. Il faut, avant tout, de la sincérité dans le gouvernement du pays. L'orateur critique ensuite très-vivement l'expulsion du colonel Charras. Celui-ci a résidé pendant deux ans et demi en Belgique, sans avoir manqué ni aux lois, ni aux devoirs de l'hospitalité. Il a été expulsé par une mesure inique, qui ne peut être expliquée que par la pusillanimité du gouvernement, par sa condescendance envers l'empire français, condescendance que les organes de la presse indépendante ont qualifiée comme elle méritait de l'être. M. Faider, *m. j.*, défend cette mesure. Il ne faut pas oublier qu'il se rencontre quelquefois des réfugiés qui abusent du droit d'asile, *et dont le séjour parmi nous pourrait compromettre ou l'ordre intérieur ou nos bonnes relations avec les nations voisines*. C'est pour la garantie de notre propre tranquillité que le Congrès, dans sa sagesse, a inséré dans la Constitution l'article 128. La Belgique n'a point cessé d'être hospitalière; le gouvernement connaît et respecte la vieille tradition qui fait du sol belge une terre d'asile et de liberté. Le petit nombre d'expulsions politiques le prouve; le grand nombre de réfugiés que renferment nos villes le prouve mieux encore : tous vivent tranquilles; quelques-uns ont obtenu l'autorisation de fixer leur domicile en Belgique, d'autres ont été admis à exercer des professions libérales, plusieurs ont formé chez nous des établissements durables. Mais si la Belgique est hospitalière, elle est aussi prudente et ferme; elle n'oublie pas qu'elle est monarchique avant tout; elle surveille rigoureusement ou bien elle éloigne sans hésitation les étrangers qui, grâce à une éclatante notoriété, sont en quelque sorte les drapeaux de doctrines politiques qui entraîneraient la destruction de nos institutions les plus chères. Ceux-là, lorsque leur conduite et les circonstances le commandent, nous les privons de notre appui : quelque élevé que soit leur talent d'homme de lettres, d'homme politique ou d'homme de guerre; quelque honorable que soit leur caractère privé; quelque sympathie que doive inspirer leur position, on s'arme d'une juste rigueur envers des hommes dont le triomphe serait, en définitive, le tombeau de notre indépendance et qui ont pour premier dogme la propagande universelle, la conquête de la Belgique et l'anéantissement de notre nationalité. Le *m.* est profondément étonné en voyant des concitoyens, excellents patriotes, se tourner avec violence contre les ministres belges au profit de certains étrangers qui, bien que personnellement honorables, sont au fond, par la force de leurs principes et par la logique de leurs doctrines, nos plus grands ennemis et les directeurs nécessaires d'une agression qu'amènerait leur triomphe. M. Goblet propose de remplacer le 1er § du projet d'Adresse par le suivant : « Un des principes essentiels de notre existence politique acquiert, dans les circonstances actuelles, une haute importance. Le maintien de nos relations amicales avec toutes les puissances peut nous faire espérer la consécration solennelle de notre neutralité, gage précieux de sécurité pour la Belgique. » M. Orts déclare, comme MM. Verhaegen et de Perceval, qu'il ne peut accorder sa confiance au cabinet. Avant de voter l'Adresse, il demande au ministère libéral, appuyé par une majorité exclusive de la droite,

qu'il lui donne le mot de l'énigme, la clef de cette situation étrange. Il demande qu'on lui explique comment il peut avoir, aujourd'hui que les circonstances sont complétement changées, cette confiance illimitée que le ministère réclame, alors que l'an dernier il ne demandait qu'une confiance restreinte à un but déterminé et spécial. Et cette confiance restreinte était alors demandée à toute une partie de la chambre, par des amis politiques composant, par égale portion, la *c.* d'Adresse! Aujourd'hui une confiance illimitée est demandée par ceux qu'on ne peut qualifier au même titre sans outrager la vérité politique, sans mettre de côté la franchise et la sincérité, bases du régime parlementaire. **M. H. de Brouckere**, *m. a.*, déclare que le ministère entend s'appuyer sur la majorité qui ne lui a point fait défaut en 1852 et en 1853, sur cette majorité qui lui a constamment prêté son concours dans les circonstances essentielles des deux dernières sessions. De quels éléments se compose cette majorité? Elle se compose de la majorité de la gauche et de la majorité de la droite. Il continuera à diriger les affaires dans la ligne politique qu'il a suivie pendant les deux dernières années et s'il cesse d'avoir dans la chambre une majorité qui le soutienne énergiquement, il n'hésitera pas à déposer le pouvoir. — **22. M.** Lelièvre ne voit, dans la marche générale du cabinet, aucun motif fondé de ne pas lui continuer l'appui qu'il a rencontré dans les deux chambres depuis deux années. Quant aux expulsions, le ministère n'a fait que suivre les errements de ses prédécesseurs. Sous les administrations précédentes, on n'a jamais hésité à expulser les étrangers, dont la présence en Belgique paraissait présenter des inconvénients. Ce que la majorité de la chambre, sous les ministères précédents, n'a jamais considéré comme suffisant pour amener la retraite d'un cabinet, ne me paraît pas pouvoir donner lieu à une motion de la nature de celle faite par M. de Perceval. Du reste, le ministère de 1852 est resté fidèle au programme de conciliation et de justice pour tous, qu'il avait annoncé lors de son avénement, et comme la politique qu'il a suivie est celle qui est commandée par les circonstances extraordinaires où se trouve la Belgique, comme, en ce moment, le pays a plus que jamais besoin d'ordre, de calme et de paix, l'orateur n'hésite pas à donner son assentiment à l'Adresse en discussion. **M. F. de Mérode** conteste au parti *libéral* le droit de se parer de ce titre. Les catholiques sont, à ses yeux, les vrais *libéraux*. La pensée catholique ne saurait jamais, en Belgique, être politiquement en opposition avec les idées libérales (style français). Au point de vue de l'ordre civil, elle peut s'entendre avec tous les libéraux, israélites, protestants ou autres, qui comprennent la tolérance civile. Pour la Belgique, le caractère général des deux opinions adverses, religieuse et antireligieuse, se résume dans ces deux désignations : *catholique* et *maçonnique*. L'épithète de *libérale* ne peut être adjointe à la dernière sans subir le renversement des sens qu'elle possède depuis un temps illimité. L'orateur ignore si la majorité est à droite ou à gauche, et il ne discute pas la question de savoir si les ministres doivent être nécessairement les doublures de la majorité. La Constitution porte que le Roi nomme et révoque les ministres. Si l'on adoptait l'idée absolue que les ministres doivent être précisément de la même opinion que les députés nommés pour présenter une Adresse en réponse au discours du Roi, il faudrait que le chef de l'Etat se hâtât de les réunir en conseil d'élection pour lui choisir un cabinet. Le pouvoir de nommer et de révoquer les ministres est une fiction ou une réalité sérieuse. Si c'est une fiction, tant pis! car alors on est constamment exposé en Belgique à subir l'omnipotence variable des majorités. L'orateur la considère comme le dissolvant des constitutions modernes. Il en est fatigué, car il la regarde comme fatale, et ne votera sur aucune de ces questions de cabinet au moyen desquelles on voudra le faire prendre part à la nomination ou à la révocation des ministres. Il discutera avec eux toutes les questions qui se présenteront, puisque telle est sa mission légale; il leur signalera ce qu'il croira défectueux dans leur administration; il leur donnera sincèrement son concours sur toutes les propositions émanées d'eux qui lui paraîtront utiles et justes; mais il s'abstiendra de tout vote de confiance ou de défiance, dont le résultat est d'absorber la prérogative royale dans la chambre des représentants. L'expérience de ce qui se passe en Europe lui conseille de ne pas étendre outre mesure l'action parlementaire, qui presque partout a péri par son exagération contraire aux articles positifs des constitutions, tels que celui qui affirme dans la nôtre que le Roi nomme et révoque les ministres. Pour son compte, il est désormais bien résolu à ne s'en écarter en aucune façon. **M. Devaux** dit que les luttes intérieures, vues de près, ont leur nécessité, leur importance, leur grandeur; mais, aux yeux de l'étranger, au milieu du bruit d'une guerre colossale, au milieu d'événements qui remuent tout le monde civilisé, ces querelles intestines peuvent paraître petites, et la nation qui s'en préoccupe exclusivement dans un pareil moment peut ressembler à une famille qu'absorbent les disputes de ménage, au moment où un incen-

die embrase la maison du voisin. Il faut, aux yeux de l'étranger, une attitude plus respectable. Ce n'est pas à dire qu'il faille se faire des illusions sur les dissentiments mutuels, en venir au baiser Lamourette des partis; non, les dissentiments politiques n'ont pas cessé; il ne faut pas même conclure une trêve qui serait une duperie, mais il faut que les luttes politiques se bornent au strict nécessaire, que les questions les plus irritantes soient autant que possible ajournées, et que chaque parti, tout en continuant à veiller sur ses intérêts, se maintienne dans les bornes de la défensive. Le renversement du ministère rendrait impossible une telle attitude des partis, son maintien la facilite au contraire, car il a l'avantage de n'être pas une négation de l'opinion de la gauche et, en même temps, d'avoir été accueilli avec faveur à son avénement par la droite; ainsi il n'est une humiliation ni pour l'un ni pour l'autre. La situation parlementaire actuelle n'est pas durable. Pour qu'elle le fût, il faudrait le concours de trois choses : que le ministère ne fasse pas de faute telle, que ceux qui voudraient le soutenir soient obligés de l'abandonner; qu'une fraction considérable de la gauche se prononce dans ce sens et, enfin, que, sur les bancs de la droite, on renonçât aux rancunes personnelles, aux agressions violentes; il faudrait qu'on renonçât aussi à des actes extrêmes, comme plusieurs de ceux qui ont signalé le début de la session, et qui déjà ont ajouté de nouvelles difficultés à la position du cabinet. Pour que la situation dure, ces trois éléments sont indispensables. C'est assez dire que personne ne peut la garantir; mais s'il est difficile de la faire durer, il est honorable de le vouloir, il est patriotique de l'essayer, c'est dans cette intention que l'orateur donnera au ministère le vote qu'il réclame. M. Frère-Orban constate que, depuis le jour où la majorité libérale s'est dissoute, il est devenu à peu près impossible de reconnaître où se trouve la majorité. Une majorité nouvelle tend à se constituer, mais elle n'a pas encore fait son œuvre. Comme elle est guidée par des sentiments personnels plus que par des principes, elle ne s'est révélée jusqu'ici que dans des scrutins secrets. L'administration actuelle s'est annoncée comme libérale, mais elle n'a pas rencontré une majorité suffisante pour faire sanctionner des projets qu'il croyait essentiels au bien public. Un grand changement s'est opéré dans les allures du cabinet: à son début, c'est par la gauche qu'il voulait gouverner; aujourd'hui, on fait entendre les discours habituels de tous les ministères mixtes : c'est en s'appuyant sur les hommes modérés de tous les partis que le ministère consent à garder le pouvoir! il faut qu'après avoir divisé la gauche, il rejette comme manquant de modération ceux qui n'ont pas jugé à propos d'approuver tous ses actes. Sa faute est grave, et sans lui concilier la tolérance durable de ses adversaires, elle lui fera perdre l'estime de ses amis. La convention d'Anvers a été un déplorable avortement. Elle a échoué, d'un côté, par les prétentions du clergé, de l'autre, par la résistance des conseils communaux. Après avoir fait toutes les concessions de principe, on n'a pas obtenu le concours du clergé. Celui-ci, à de rares exceptions près, sauf dans de petites localités, est aujourd'hui encore absent des écoles. Et pourquoi n'y est-il pas entré? Parce qu'il aurait fallu aller jusqu'à reviser avec lui les nominations de professeurs faites par arrêté royal, les nominations émanant du pouvoir civil. Du côté des conseils communaux, l'échec n'a pas été moins significatif. Il a fallu reculer dans les plus grands centres de population. Les conseils communaux, même dans des localités peu importantes, vous ont nettement déclaré que la convention proposée était contraire à la loi; et ceux qui prétendent qu'elle est conforme à sa lettre et à son esprit, le gouvernement, l'autorité administrative, ont laissé subsister ces délibérations. On n'a pas la force de les annuler. L'orateur reproche au *m. i.* d'exclure du rang des hommes modérés ceux qui défendent les principes qu'il a défendus lui-même quand il était bourgmestre de Liége et membre du congrès libéral. Aujourd'hui il compte sur le concours de la droite, mais elle ne manquera pas de se le faire payer très-cher. « Vous êtes, dit l'orateur en terminant, l'emblème de l'empire turc. Vous ne trouvez nulle part de bien vives sympathies, mais beaucoup se posent cette question : Qu'arriverait-il si vous étiez renversé? Et comme la solution est obscure, j'en conviens, bien que parfois on vous laisse à peu près tomber en ruine, d'autres fois on arrive à votre secours. Les Russes de la droite ont poursuivi d'abord votre ébranlement avec une certaine énergie en protestant toujours qu'ils n'entendaient pas vous briser; entre eux et vos amis, vous n'avez su souvent qui choisir. Vous avez remis les lieux saints, dans la question de l'enseignement, aux Russes de la droite et vous vous promettez de les leur reprendre dans la question de la charité. Cependant les Russes de la droite se montrent agressifs, et mystérieusement, au scrutin secret, ils vous donnent de sérieux avertissements, protestant toujours de leurs bonnes intentions; mais vous y croyez peu, vous faites appel à d'autres amis; les Russes de la droite auront-ils des alliés? Voilà la question; votre sort en dépend. » M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il n'est

pas exact que la convention d'Anvers ait été un échec. Le clergé a offert son concours pour 4 athénées et 32 écoles moyennes; quant au conseil communal de Liége, il s'est laissé induire en erreur par les clameurs de la presse qui, depuis trois mois, attaque le gouvernement avec une extrême violence. Le *m.* en disant au sénat que la convention d'Anvers avait été acceptée *par tous les hommes modérés*, n'a pas voulu pour cela accuser de manque de modération M. Frère-Orban et ses amis. Pour son compte, il n'a modifié en rien ses opinions d'autrefois. Toutes les fois que le clergé posera des actes qui lui paraîtront ou contraires à la loi, ou inconciliables avec les prérogatives du gouvernement, son devoir sera de résister, et il le remplira. Mais faut-il qu'aujourd'hui, lorsque le clergé renonce à de vieilles prétentions et n'exige plus une intervention directe dans des actes qui n'appartiennent qu'au gouvernement, se refuser à conclure un arrangement qui est irréprochable en droit et qui est pour le pays une occasion heureuse de faire cesser de funestes divisions? Le libéralisme du *m.* ne va pas jusque-là. Il est franc, il est loyal, mais jamais il ne s'écartera de cette modération dont il a fait la règle de toute sa vie. Au Congrès libéral, le bourgmestre de Liége n'a pas tenu un langage qu'il ne puisse honnêtement avouer aujourd'hui. Qu'a-t-il demandé? Que l'indépendance du pouvoir civil ne fût pas un vain mot, que ce fût une indépendance *réelle*, et on a bien fait d'appuyer sur ce mot. Ce qu'il a demandé alors, il le veut encore. Il veut, pour le pouvoir civil, une indépendance réelle, et c'est parce qu'il est bien convaincu que l'indépendance du pouvoir civil n'a reçu aucune atteinte par la convention d'Anvers, qu'il l'a approuvée. Et c'est parce qu'il est bien décidé à faire respecter cette indépendance dans l'exécution qui sera donnée à la convention, qu'il ne redoute aucune attaque, et qu'il a la confiance que l'œuvre s'accomplira en dépit des entraves et des malentendus qui signalent son avénement. La chambre a, du reste, par son vote du 14 février 1854 approuvé la marche suivie par le gouvernement dans cette affaire. M. De Decker, *r.*, combat la politique de parti et se déclare partisan de l'union de toutes les opinions modérées. Le ministère actuel n'aura pas son concours pour tous ses actes. Il combattra énergiquement son projet de loi sur la bienfaisance; mais il accorde son concours au cabinet en raison des circonstances. L'orateur sait que pour certains esprits un ministère qui n'arbore pas bien haut le drapeau d'un parti exclusif n'a pas une position franche et nette. D'après lui, on peut être également franc et net, quand on vient, en l'avouant hautement, pratiquer une politique de conciliation et de paix. Personnellement, il a toujours préconisé le système d'une transaction des partis, sur le terrain des libertés constitutionnelles. Il faut procéder sans parti pris, voir les choses telles qu'elles sont, ne pas rougir de reconnaître que l'on subit l'empire des circonstances : les circonstances dominent les hommes. Les hommes les plus puissants ont été obligés d'avouer qu'ils doivent s'incliner humblement devant les faits. Le pays est en présence de dangers qu'il est inutile de dissimuler; M. Devaux les a exposés avec éloquence. C'est par patriotisme, c'est en considération des plus sérieux intérêts du pays, que la *c.* d'Adresse a promis au cabinet un concours loyal, qui lui sera accordé, loyalement aussi, par la majorité de la chambre, au nom des mêmes intérêts. M. Frère-Orban répond que ce concours ne peut avoir qu'un seul caractère, il est pris de la situation, de l'impossibilité pour la droite de prendre le pouvoir et de son désir de le faire gérer, en attendant, à son profit. C'est là qu'est la vérité; c'est ce qui explique le concours de la droite; mais c'est ce qui démontre aussi que ce concours sera inefficace. Loin de fortifier le ministère, il l'affaiblira. A mesure que celui-ci inclinera vers la droite, il perdra les sympathies qui lui restent dans la gauche, et ne pouvant être tout ce que l'on voudrait qu'il fût, on l'abandonnera bientôt dans un état de déplorable impuissance. M. de Theux déclare qu'à son avis l'existence du cabinet actuel est en harmonie avec les circonstances dans lesquelles se trouvent le parlement et le pays, et c'est là l'explication la plus nette du projet d'Adresse. La discussion générale est close. Dans celle des §§, M. Goblet défend l'amendement que nous avons reproduit plus haut et qui tend à affirmer que les événements extérieurs n'ont pas consacré d'une façon décisive l'existence de la Belgique. Cet amendement est combattu par MM. H. de Brouckere, *m. a.*, et De Decker, *r.*, comme étant de nature à jeter l'inquiétude dans le pays et à mettre en doute la sincérité des puissances qui ont garanti la neutralité de la Belgique. Le *m.* se rallie à un amendement de M. Lelièvre, ainsi conçu : « ... Le maintien de nos relations amicales avec toutes les puissances a pour nous l'importance d'une *nouvelle* et solennelle consécration de notre neutralité. » Cette rédaction est adoptée. M. Orts dit que son vote en faveur de l'ordre du jour du 14 février 1854 n'a eu d'autre portée que d'approuver la *marche* du cabinet en vue d'arriver à une entente avec le clergé et nullement d'approuver la convention d'Anvers, qui n'a pas été communiquée à la chambre. M. Prévinaire trouve au plus haut

point nécessaire, en vue de pouvoir apprécier les dispositions actuelles du clergé, de savoir si son concours serait acquis à la généralité des établissements d'enseignement moyen de l'Etat, au cas où le règlement d'Anvers, tel qu'il a été interprété, expliqué par le bureau administratif et complété par un échange d'explications entre le gouvernement et l'épiscopat, en vue de garantir l'un des principes constitutionnels, recevait une application générale, par le fait de la libre appréciation des conseils communaux? — 23. Le débat continue au sujet de la convention d'Anvers. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. Prévinaire, dit que le gouvernement ne peut pas s'engager à appliquer d'une manière générale le concours du clergé à tous les établissements, alors même que le clergé aurait obtenu l'assurance que le règlement dont il s'agit serait approuvé. C'est encore à son libre arbitre qu'on est obligé de s'adresser, et cela par l'excellente raison que le clergé est parfaitement libre de donner ou de ne pas donner l'enseignement religieux. Le *m.* soutient ensuite que le gouvernement ne s'est pas écarté d'une ligne de l'attitude qu'il avait prise au début et il s'explique sur un incident qui a donné lieu à de vives attaques dans la presse et qui se rattache à l'athénée de Bruxelles. Le clergé a refusé son concours à cet athénée à cause de la présence dans le corps professoral de M. Altmeyer, auteur d'ouvrages philosophiques qui ont encouru la censure romaine. Le gouvernement n'a pas songé un instant à déplacer M. Altmeyer, mais il lui a offert au Musée une chaire que ce professeur a refusée. Après ce refus, il a été maintenu en fonctions. Il n'y a donc eu aucune pression exercée par le clergé. M. Verhaegen n'hésite pas à reconnaître qu'on n'a usé que de bons procédés à l'égard du professeur qu'on cherchait à déplacer; il se hâte d'enregistrer l'aveu fait par le gouvernement, et qui sera de nature à édifier le pays. Quoi! le gouvernement est venu à diverses reprises donner l'assurance que le clergé ne peut et ne doit s'occuper que du cours de religion; que l'entrée des autres classes lui est interdite, et ce même gouvernement connaît si bien les intentions de l'épiscopat, que, sans même qu'il ait reçu d'observations à cet égard, il est convaincu que le clergé n'entrera pas dans l'athénée de Bruxelles aussi longtemps que le professeur *de droit commercial* y donnera son cours, par cela seul que plusieurs des ouvrages de ce professeur ont été mis à l'index, et c'est pour aplanir la difficulté qu'il prévoit, pour déblayer le terrain, qu'il va au-devant des désirs de l'épiscopat en offrant à l'honorable M. Altmeyer une brillante position pour l'engager à abandonner la position secondaire qu'il occupe à l'athénée! Par cet aveu, il n'y a plus de doute sur les tendances du ministère, il est aux genoux de l'épiscopat. Si un professeur doit être éloigné d'un athénée parce que quelques-uns de ses ouvrages ont été mis à l'*index*, à quelles exigences donc ne devra-t-on pas céder? L'orateur soutient ensuite, comme M. Orts, que l'ordre du jour du 14 février n'a pas eu pour effet d'approuver la convention d'Anvers. M. H. de Brouckere, *m. a.*, maintient que cette convention est parfaitement constitutionnelle, qu'elle est parfaitement conforme à la loi de 1850, qu'elle ne blesse aucune des dispositions de cette loi; que, loin de compromettre la liberté communale ou aucune liberté quelconque, elle ne fait que donner une nouvelle sanction à la liberté dont tout le monde jouit en Belgique, particulièrement en matière de culte; que le gouvernement, en aidant à la conclure, n'a pas seulement été irréprochable, mais qu'il a rempli un impérieux devoir, parce qu'il n'a fait autre chose que chercher le moyen d'arriver à l'application nette, correcte, utile de la loi de 1850; que si le gouvernement n'avait pas cherché à conclure cet arrangement, il aurait mérité le blâme de la législature. Le *m.* ajoute que chaque fois que le clergé, qu'un bureau administratif qu'un conseil communal se prononce, soit contre la convention d'Anvers, soit contre l'application de cette convention à un établissement quelconque, ses adversaires jettent de hauts cris et disent, en entonnant un chant de triomphe : « Encore un échec pour le ministère! » Or, le refus d'accepter la convention d'Anvers pour telle ou telle localité, tout cela ne constitue pour le ministère ni échec ni triomphe. Le gouvernement a négocié le type d'une convention; il ne l'impose à personne, il ne cherche pas même. par des moyens d'influence, à la faire accepter par qui que ce soit. Ce qui serait un échec pour lui, ce serait d'être convaincu d'avoir compromis la liberté de quelqu'un; mais tant qu'on ne démontrera pas que le gouvernement, directement ou indirectement, par des moyens avoués ou par des moyens détournés, a compromis une liberté quelconque, il restera parfaitement en sécurité avec lui-même et appellera sans crainte le jugement de tous les hommes impartiaux. — 24. M. A. Vandenpeereboom soutient que la convention d'Anvers est une simple mesure administrative qui ne froisse en rien les grands principes inscrits dans la Constitution. Toutefois, cet acte n'est pas une raison suffisante pour que l'orateur accorde sa confiance au cabinet, contre lequel il a des griefs nombreux. Toutefois il fera taire ses répugnances, parce que, dans la situation actuelle du parlement, il ne

lui paraît pas possible de constituer un autre ministère, et il votera l'Adresse sous toutes réserves. M. Delfosse croit devoir expliquer son vote du 14 février. D'après lui, après les explications données par le ministère, il n'y a dans la convention d'Anvers rien qui soit contraire ni à la Constitution, ni à la loi organique de l'enseignement moyen. Il ne se dissimule pas que la convention d'Anvers a fait naître dans le pays une très-vive opposition; cette opposition a principalement sa source dans l'idée, malheureusement partagée par un très-grand nombre de personnes, que le clergé ne peut pas montrer un véritable intérêt, un intérêt sympathique pour les établissements de l'Etat. L'orateur dira à ces personnes : « Si vos défiances sont fondées, si votre opinion est vraie, travaillez à faire rayer de la loi sur l'enseignement moyen l'article 8. Mais tant que cet article existe, notre devoir est de l'exécuter loyalement; notre devoir est de faire, pour obtenir l'intervention du clergé, toutes les concessions possibles, toutes les concessions compatibles avec notre dignité. » La chambre est-elle allée au delà par son vote du 14 février? L'orateur ne le pense point. Il regrette de devoir dire que les démarches que le *m. i.* a faites auprès de M. Altmeyer ne lui paraissent pas empreintes du caractère de dignité qui ne devrait jamais faire défaut aux actes du pouvoir. Comme conclusion, il propose de modifier le projet d'Adresse en supprimant de la rédaction qu'elle propose les mots d'après lesquels l'instruction à tous les degrés se développe d'une manière conforme *à l'esprit de nos institutions*. Cette suppression implique une réserve au sujet de la loi de 1842. M. Lebeau trouve étrange la prétention de quelques orateurs d'interpréter à leur façon l'ordre du jour du 14 février. Il soutient que la chambre, comme pouvoir politique, après avoir tout entendu, après avoir eu tous les documents sous les yeux, a, comme pouvoir politique, donné une pleine et entière adhésion à ce qui s'est fait dans cette circonstance; et s'il y avait quelque doute sur son opinion, il déclare que son adhésion à la convention d'Anvers a été alors pleine et entière, comme elle l'est aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, si la convention reste debout, il espère qu'après avoir vu dissiper les préjugés dont on l'a environnée, elle portera ses fruits, et que ce n'est qu'un premier pas dans une voie de conciliation sous ce rapport. Il espère que cet esprit de conciliation ne sera pas seulement pratiqué par le pouvoir civil; il aime à compter aussi sur l'esprit de conciliation de la part de l'autorité ecclésiastique. M. Le Hon croit devoir déduire les conséquences de la *convention d'Anvers* relativement aux faits antérieurs. La première de ces conséquences est que les engagements qui, en 1845 encore, liaient entre eux les membres de l'épiscopat, et les obligeaient de mettre à leur concours des conditions impossibles, ont cessé d'exister; chaque chef de diocèse a recouvré son indépendance, et le premier dignitaire de l'Eglise, en Belgique, prenant pour son diocèse une honorable initiative, consent à charger le prêtre d'enseigner la religion dans l'athénée d'Anvers, sans revendiquer aucun des droits, aucune des prérogatives du pouvoir civil. Il y a là une phase nouvelle dans les rapports du haut clergé avec le gouvernement en matière d'instruction : elle se manifeste par un acte sérieux de conciliation, qui ne saurait être le principe d'aucune usurpation indirecte, parce que la liberté de rompre l'accord n'est aliénée ni d'un côté ni de l'autre, et que cette rupture, lorsque les causes en sont connues et entourées de publicité, comme à Tournai, n'altère jamais la confiance des familles dans l'administration publique qui défendrait, contre d'injustes tentatives, les limites de son domaine et les attributs inaliénables de son pouvoir. Il résulte, en outre, de la *convention d'Anvers*, ces avantages évidents : que l'exemple donné par le cardinal archevêque de Malines condamne d'avance, auprès des pères de famille, les prétentions épiscopales, s'il s'en élevait dans d'autres diocèses, qui iraient au delà des concessions qu'a jugées suffisantes un prince de l'Eglise; que le précédent posé par l'administration d'une grande cité, que préside un magistrat franchement libéral, est de nature à éclairer et à guider les autres communes du pays dans l'appreciation de la conduite nouvelle du clergé et des intérêts de leurs établissements d'instruction; que cette convention, malgré quelques résistances qu'un examen plus mûr et plus calme peut faire disparaître, est destinée à devenir, un jour, par la force des choses, le régime commun des établissements publics, parce que son exécution loyale aura pour effet, comme elle a pour but, de concilier le vœu général des pères de famille et le besoin moral de la société, avec l'exécution de la loi de l'enseignement moyen. A tous ces titres, le système des conventions partielles est inauguré par un premier résultat efficace, immédiat, que n'affaiblissent ni l'opposition qui a éclaté dans la presse, ni le refus d'adhésion de quelques évêques et de quelques communes; l'expérience dissipera les préjugés, et la vérité se fera jour. S'il y a une opinion intéressée à accepter le compromis conclu à Anvers, c'est surtout l'opinion libérale. C'est à elle qu'il appartient de prouver que si elle a combattu et combattra toujours les prétentions attentatoires aux prin-

cipes de nos institutions et aux droits essentiels de la puissance publique, elle sait comprendre et faire, pour obtenir le commun accord avec l'autorité religieuse, les concessions légitimes et raisonnables qui respectent ces principes et ces droits. M. Ch. de Brouckere déclare qu'il a combattu la loi de 1850, parce qu'elle était contraire à la liberté communale et parce que l'article 8 est un mensonge. Le clergé catholique ne pouvait consentir à donner son concours à des établissements dans lesquels on enseignait une autre religion que la sienne. L'orateur aurait voulu laisser aux familles le soin de laisser donner l'instruction religieuse, mais il approuve la convention d'Anvers, en attendant qu'il puisse proposer de modifier la loi. M. De Decker, *r.*, répondant à M. Delfosse, dit que les expressions que celui-ci veut supprimer n'ont pas le sens qu'il leur attribue. La *c.* d'Adresse, constatant l'heureux développement de l'instruction, a voulu dire tout simplement que l'enseignement libre se développe d'une manière conforme *à l'esprit de nos institutions*, et l'enseignement officiel d'une manière conforme à l'esprit de nos lois organiques. Elle n'a pas voulu déclarer si ces lois organiques sont *oui* ou *non* conformes à l'esprit de nos institutions. Après ces explications, M. Delfosse retire son amendement. M. Frère-Orban dépose ensuite la proposition suivante : « Parmi les intérêts sociaux du premier ordre doit être rangée, de l'aveu de tous, l'instruction publique. Maintenir scrupuleusement, en cette matière, les droits et les attributions des conseils communaux, consacrer les principes constitutionnels qui garantissent la liberté de conscience, c'est donner aux lois qui régissent l'enseignement public une exécution conforme à l'esprit de nos institutions et de nos lois organiques. » L'orateur, en développant cet amendement, soutient que le vote de l'ordre du jour du 14 février laisse toutes les opinions libres sur le fond même du débat, puis il s'attache à démontrer que la convention d'Anvers est une violation de la loi et qu'elle est fondée sur les principes qui ont dicté autrefois la convention de Tournai. — 25. M. de Theux soutient que le gouvernement et la chambre tout entière ont adopté en réalité cette opinion consacrée par la loi, que le concours du clergé était utile, désirable, d'un intérêt social. On connaissait, en février, toutes les difficultés qui existaient de la part du clergé, on a donc voulu que l'arrangement à négocier fût un arrangement librement consenti de part et d'autre. Dans une lettre, le cardinal-archevêque a annoncé qu'il ne demandait aucune part dans la nomination des professeurs; c'était renoncer formellement à la prétention qui avait été élevée précédemment par l'évêque de Tournai. Sur ce point, il y a évidemment une satisfaction donnée à cette opinion qui ne voulait point que le clergé pût avoir une part dans la nomination des professeurs. Mais quant à un membre du bureau de l'athénée, quant à un membre du conseil supérieur, tout le monde était d'accord que cela était désirable et devait être amené par voie administrative. L'orateur pense donc que la chambre maintiendra intact l'article 8 de la loi de 1850, de même que le vote qu'elle a émis au mois de février dernier. M. Piercot, *m. i.*, combat l'amendement proposé par M. Frère-Orban, et qui est la condamnation formelle de la convention d'Anvers. Il dit qu'en voyant les attaques violentes dont celle-ci est l'objet, il ne peut s'empêcher de se rappeler l'opinion que M. Frère a exprimée le 14 février, au sujet de cette convention; alors il ne la trouvait pas inconstitutionnelle ou illégale ; il ne critiquait que la concession faite au clergé, en ce qui concerne le bureau administratif et le conseil de perfectionnement. Aujourd'hui, on ne veut plus des garanties qu'on a indiquées en 1850 et en 1851, et qui ont été acceptées par tout le monde. On les repousse parce qu'elles sont la condition du concours. Mais quelle espèce de garanties peut-on offrir au clergé, s'il suffit, pour que les garanties soient réputées mauvaises et doivent être repoussées, que le clergé les ait demandées. A ce compte, il n'est aucune condition à laquelle on ne puisse faire le reproche qu'on a adressé à l'admission d'un ecclésiastique dans le bureau d'administration et dans le conseil de perfectionnement. N'est-il pas vrai que le principe qu'on cherche à faire prévaloir en combattant la concession de certaines garanties, parce qu'elles sont demandées par le clergé, n'est autre chose que la négation absolue de toute convention avec le clergé? Il aurait mieux valu ne pas inscrire dans la loi le principe d'un enseignement religieux obligatoire. Les garanties administratives, on n'en veut pas davantage ; donc il n'y a pas d'exécution possible de la loi, d'une loi qu'ont faite les opposants, et qu'ils laissent à d'autres le soin d'exécuter, en l'environnant des difficultés les plus graves dont le résultat serait le refus de concours du clergé. Cependant, au point de vue politique, n'est-ce rien que de voir le clergé donner son concours à une loi qu'il avait énergiquement combattue, n'est-ce rien que de voir cesser un regrettable conflit avec l'opinion libérale, et de montrer au pays que les principes libéraux déposés dans la loi de 1850 n'ont rien d'incompatible avec l'enseignement religieux? M. Delfosse déclare qu'il voterait l'amendement de M. Frère-Orban si les développements qu'y a donnés

l'orateur n'impliquaient un blâme du vote émis très-consciencieusement et en connaissance de cause le 14 février précédent. Ce vote n'a porté atteinte ni aux prérogatives des conseils communaux, ni au droit des pères de famille, ni à la liberté de conscience. M. Devaux parle dans le même sens. Il dit qu'il n'a été ni trompé ni *illusionné*; il s'est décidé en pleine connaissance de cause. Avant d'émettre un vote de cette importance, il a l'habitude d'y réfléchir. Ce qu'il a fait alors, il le ferait encore aujourd'hui, et s'il avait été appelé ou s'il était appelé par la suite à émettre un vote comme membre du bureau administratif de l'athénée de Bruxelles, voici quelle serait sa conduite : si on lui laissait la faculté d'apporter quelques modifications à la convention d'Anvers, il serait possible qu'il trouvât des améliorations à y introduire; mais si on lui disait : Le concours du clergé est à ce prix et n'est qu'à ce prix, il admettrait sans difficulté la convention d'Anvers tout entière. Telle a donc été la portée de son vote, le 14 février. Il a voulu pleinement reconnaître que, sur ce qui s'était passé, il n'avait aucun blâme à émettre : le règlement d'Anvers a été connu, plusieurs mois avant qu'il fût produit dans cette enceinte. Il n'y a pas de matière sur laquelle l'orateur ait, plus cherché à s'éclairer, sur laquelle il se soit autant enquis de l'opinion publique et de celle de ses collègues. Il s'en est entretenu avec un grand nombre de membres appartenant à l'opinion libérale. Il en a prié, et des plus compétents, d'y réfléchir et de lui donner leur avis. A l'exception d'un seul, M. Verhaegen, qui a trouvé la convention inconstitutionnelle, il a trouvé chez tous les hommes politiques, non pas l'approbation complète de tous les détails de la convention, mais la reconnaissance générale qu'entendue dans le sens des explications données par le conseil communal d'Anvers, elle ne froissait aucun principe important, et qu'on pouvait l'admettre. C'est à tel point que très-peu de jours avant la discussion, il pensait qu'il pourrait arriver que la convention n'eût qu'un seul adversaire dans cette chambre. L'orateur votera contre l'amendement, parce qu'il est rédigé en termes vagues et qu'il implique un blâme. M. Frère-Orban le nie. Il maintient que, par la convention d'Anvers, le clergé entre en maître dans la place; le pouvoir civil lui rend les armes et se soumet aux conditions impérieuses qui lui furent posées et auxquelles il a résisté jusqu'à ce jour. Cette situation sera funeste pour tout le monde; elle le sera pour le gouvernement, que l'on tiendra en suspicion pour tous les actes relatifs à l'enseignement. Si la convention se généralise, il lui sera difficile de se mouvoir et d'agir sans être accusé de céder à la pression du clergé; elle sera funeste au clergé lui-même, à qui l'on imputera tous les actes fâcheux, même ceux qu'il n'aura point provoqués; il assumera de la sorte, devant l'opinion publique, une responsabilité bien lourde à porter. Cette situation sera funeste aussi aux établissements de l'Etat; non-seulement le personnel sera placé dans une position difficile, mais aussi longtemps que le jury d'examen pour le grade d'élève universitaire existera, la liberté des professeurs de l'Etat siégeant dans ce jury ne sera complète que pour les hommes rares, d'un caractère fermé, qui ne sont ni intimidés par la crainte de déplaire, ni ébranlés par l'espoir des faveurs. Ils seront là en présence des représentants d'un corps qui ne consentira pas aisément à laisser constater l'infériorité de son enseignement, et nous verrons renaître ces manœuvres qui, dans un autre jury, ont tant nui aux institutions de l'Etat. Si l'on croit par là faire quelque chose de favorable aux bonnes études et à la paix publique, on se trompe, et la résistance que rencontre la convention d'Anvers atteste assez quelles sont à cet égard les justes défiances du pays. L'amendement de M. Frère-Orban est rejeté par 81 voix contre 12 et 3 abstentions, et le § du projet d'adresse est adopté en ces termes : « Parmi les intérêts sociaux du premier ordre doit être rangée, de l'aveu de tous, l'instruction publique. Nous sommes heureux de constater qu'elle se développe à tous les degrés, d'une manière conforme à l'esprit de nos institutions et de nos lois organiques ». Au § par lequel la chambre promet son loyal concours au gouvernement, M. Delfosse déclare qu'en votant cette rédaction, il entend uniquement déclarer qu'il ne lui convient pas de renverser le ministère dans le moment difficile où l'on est, et il se réserve toute sa liberté d'action. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit que les ministres sont parfaitement d'accord pour désirer, avec M. Delfosse, l'avénement d'un ministère parlementaire. M. Orts demande s'il entre dans les intentions du cabinet d'accélérer autant que possible le moment de la discussion du projet de loi sur la charité, de manière à permettre qu'il soit voté dans cette session. Il demande en second lieu si le ministère attache son existence à l'adoption de ce projet. Sur le premier point, M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond que le ministère secondera de tout son pouvoir les efforts de ceux qui désirent que la loi soit mise à l'ordre du jour. Il ne répondra pas à la seconde question, parce que le ministère veut que le vote de confiance porte exclusivement sur la question de l'enseignement. M. Frère-Orban constate que le ministère ne répond pas, à cause de sa crainte de

voir le concours de la droite lui faire défaut. Le § est adopté et le projet d'adresse voté par 81 voix contre 11. — 27. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

15 *novembre*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose deux projets de loi, portant approbation : 1° d'un traité de commerce avec le Mexique ; 2° d'une convention littéraire et artistique avec la Grande-Bretagne.

4 *décembre*. M. De Haerne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 8. *Id.* sur le traité avec le Mexique. — 9. Dans la discussion du traité avec la Grande-Bretagne, MM. T'Kint de Naeyer et De Haerne, *r.*, expriment le vœu que l'on fasse une loi ayant pour objet de consacrer d'une manière générale le principe de réciprocité pour tous les pays qui voudraient, de leur côté, adhérer à ce même principe. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit que le gouvernement saisira le moment opportun pour présenter ce projet de loi. La convention est approuvée à l'unanimité. — 13. Dans la discussion du projet de traité avec le Mexique, M. Rodenbach insiste pour que l'on encourage les exportations vers ce pays ; M. De Haerne, *r.*, pour que l'on favorise l'émigration. Le traité est approuvé à l'unanimité.

16 *février*. M. Orts, *r. c.*, interpellant le *m. a.*, dit que, depuis le jour où est arrivée en Belgique l'inexplicable nouvelle de l'accession d'une puissance méridionale à l'alliance anglo-française, des préoccupations plus ou moins vives se sont glissées dans les esprits en Europe et particulièrement en Belgique. Un journal dirigé par un membre de la chambre (M. Coomans) a présenté la Belgique comme invitée à sortir éventuellement de son rôle de neutralité. Il a fait miroiter devant l'opinion l'éclat fascinateur de prétendus avantages, la perspective chimérique d'un agrandissement de territoire vers l'Est. L'opinion, dans une pareille situation, a droit de s'inquiéter. Dans ces circonstances l'orateur demande 1° si, dans ces derniers temps, des invitations quelconques ont été adressées, de la part de gouvernements étrangers, au gouvernement belge, pour engager la Belgique à suivre l'exemple du Piémont ; 2° si des sollicitations venant d'ailleurs n'ont pas cherché à entraîner la Belgique vers des alliances inverses, qui tendraient à garantir, à fortifier de plus en plus sa position neutre, par une sorte de solidarité ; 3° si, dans le cas où des propositions de ce genre auraient été formulées, le gouvernement trouverait des inconvénients à faire connaître sa réponse ; enfin, 4° si le cabinet trouverait quelque inconvénient à dire quelle réponse il ferait si les questions présentées en première ligne lui étaient un jour adressées ? M. H. de Brouckere, *m. a.*, répond négativement aux deux premières questions ; la troisième vient ainsi à tomber. Quant à la dernière, il déclare que, si elle était posée, il répondrait par l'article 7 du traité de 1839, qui dit que la Belgique est un Etat perpétuellement neutre. Cette neutralité lui a été imposée par l'Europe ; elle ne l'a point demandée ; qu'elle lui convienne ou qu'elle ne lui convienne pas, là n'est point la question. Elle constitue la base même de son existence nationale ; voilà le fait. La renier, ce serait abdiquer. Cette abdication, personne ne la demande, personne ne manifeste l'intention de la demander. M. Lebeau se félicite de l'occasion donnée par M. Orts au *m. a.* de faire cette déclaration. La neutralité est, en effet, le droit public de la Belgique, mais il ne faut pas oublier qu'elle comporte des devoirs sérieux et que le gouvernement a pour obligation de la défendre. M. Coomans aime à croire que cet incident combiné n'est pas un ballon d'essai, précurseur de grosses dépenses, qu'on se propose très-vraisemblablement de demander bientôt. M. Lebeau a fait un plaidoyer fort inutile en faveur du maintien de la neutralité belge. L'orateur admet de cœur les principes exposés par le *m. a.*, et soutenus par M. Lebeau, et il espère qu'on les maintiendra. M. Orts recommande au gouvernement de ne pas perdre de vue les dernières paroles de M. Lebeau. Sans doute, la politique de neutralité, que le gouvernement suit, est la véritable politique belge, parce qu'elle est la seule politique loyale ; qu'en ce pays la loyauté politique réside, comme la loyauté privée, dans le respect de la parole donnée, dans le respect de la foi jurée. Mais pour rester loyale vis-à-vis de tous, cette neutralité belge doit, — une bouche auguste l'a proclamé un jour aux applaudissements de la nation entière, — la neutralité doit être forte. S'il faut la fortifier, aucun sacrifice ne coûtera au pays ; le ministère ne l'oubliera pas. M. de Theux ne partage pas les appréhensions du préopinant. A ses yeux, la situation de la Belgique est excellente. Il laisse au gouvernement le soin de prendre l'initiative des mesures qu'il croira nécessaires, et il s'empressera de les voter quand elles seront proposées. M. Devaux demande qu'on se prépare à faire ce que les événements exigeront, sans se laisser devancer par eux ; qu'on ne recule pas devant l'idée que la paix pourrait rendre inutiles les précautions prises. Dans aucun cas, il ne sera inutile que la Belgique montre aux autres nations quelle serait son attitude si la guerre venait à l'entourer. Car, pour une nation

jeune et qui n'est pas au nombre des plus puissantes, c'est gagner immensément que de s'élever dans l'estime des autres peuples. En parlant de patriotisme, l'orateur ne veut point parler de celui qui rêve des chimères. Si ce sont des allèchements qu'on a voulu lui offrir, la Belgique les a accueillis avec dédain. Cet heureux pays ne désire qu'une seule chose, c'est de rester ce qu'il est; mais ce désir est profond et énergique, et, pour le réaliser, il saura faire tous les sacrifices. — 28. M. Vervoort proteste énergiquement contre des paroles offensantes pour les Belges prononcées à la tribune anglaise par un homme d'Etat. Il félicite un officier belge, le général Renard, d'avoir pris la plume pour protester contre un langage dans lequel on a voulu mettre en doute la bravoure des soldats belges. Il rappelle, à cette occasion, que, parmi les grenadiers de la vieille garde, de cette légion de héros, se trouvaient un grand nombre de Belges. Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, déclare qu'un dixième de cette milice terrible (il la nomme ainsi) en était composé.

18 *mai*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répondant à une interpellation de M. de Muelenaere, dit qu'un fraudeur qui avait été arrêté par la gendarmerie française sur le territoire belge a été remis en liberté à la suite d'une réclamation du ministre de Belgique à Paris.

AGRICULTURE.

30 *novembre*. M. Lelièvre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux domestiques (présenté le 5 mai 1854).

6 *décembre*. M. Tesch, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'enseignement agricole. — 7. La chambre discute les articles 1 à 4 du projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux domestiques. Prennent part au débat MM. Julliot, Van Cromphaut, de la Coste, de Steenhault, Vander Donckt, Lelièvre, *r.*, Thibaut, Faignart, de Theux, Piercot, *m. i.*, T'Kint de Naeyer, Van Overloop, Tesch, Visart, Mascart, Dumortier et Coomans. — 8. Vote des articles 1, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15. Prennent part au débat MM. T'Kint de Naeyer, Piercot, *m. i.*, F. de Mérode, Van Overloop, Lelièvre, *r.*, Tesch, Visart, Julliot, Allard, de Bronckart, de la Coste, Coomans, de Theux, Pierre, Thibaut, Coomans, Vander Donckt, Orts, de Steenhault, Van Cromphaut, David et Veydt. — 9. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur des amendements. — 12. La chambre termine la discussion des articles du projet. MM. de Steenhault, Thienpont, Vander Donckt, Lelièvre, *r.*, Tesch, Piercot, *m. i.*, Orts, Coomans, de Bronckart, Pierre et Thibaut y prennent part. — 14. Second vote du projet de loi. MM. T'Kint de Naeyer, Coomans, Lelièvre, *r.*, Thibaut, Mascart, de Bronckart, Verhaegen, Piercot, *m. i.*, Malou, de Mérode, Tesch, Pierre et Dumortier prennent part au débat. Le projet de loi est adopté par 44 voix contre 31 et 4 abstentions.

17 *janvier*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements du sénat. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. de Renesse et Visart, la chambre renvoie au *m. i.* la pétition du Dr Willems, qui se plaint des retards que l'on met dans l'examen de son système d'inoculation de la pleuropneumonie, qu'il a soumis au gouvernement. — 19. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. de Renesse, de Theux et Visart appellent de nouveau l'attention sur cet objet. MM. Vander Donckt et Piercot, *m. i.*, font observer qu'on est loin d'être édifié sur l'efficacité de cette découverte et qu'il faut attendre le rapport de l'Académie de médecine. M. de Moor propose de rétablir au *B.* un crédit pour distribution de chaux à prix réduit dans les Ardennes. Cette proposition, appuyée par M. Lambin et combattue par M. Ch. Rousselle, *r.*, est rejetée. La chambre, après avoir entendu MM. Osy, Ch. Rousselle, *r.*, et Piercot, *m. i.*, repousse ensuite une proposition du *m.*, tendant à autoriser le gouvernement à imputer sur l'article 52 du *B.* de 1851, et jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 fr., les dépenses nécessaires à l'appropriation des nouveaux locaux du *haras* à Gembloux. Ce rejet implique la nécessité de proposer un crédit spécial pour cet objet. Le débat s'engage ensuite sur l'allocation pour distribution de graines. Cet article donne lieu à des observations de MM. Rousselle, *r.*, Orts, Coomans, de Steenhault, Visart, de Theux, De Naeyer, Osy, Van Overloop, T'Kint de Naeyer, Verhaegen, Mercier et Faignart. MM. Coomans et Osy proposent de supprimer le crédit.—20. Après avoir entendu MM. Rodenbach, Piercot, *m. i.*, Boulez, de Steenhault, Dumortier, F. de Mérode et Faignart, la chambre vote la suppression de l'allocation pour achat de graines. Elle maintient, par 34 voix contre 27, le crédit pour achat d'instruments aratoires; elle décide, par 33 voix contre 28, après avoir entendu MM. Vilain XIIII, Tesch, Dumortier, Piercot, *m. i.*, et Rousselle, *r.*, que, les engagements pris étant respectés, on supprimera le fonds pour la *Bibliothèque rurale*; elle repousse, par 55 voix contre 4 et une abstention, les encouragements à l'industrie séricicole; elle maintient le subside pour concours et expositions; décide que la distribution des instruments aratoires sera faite par

l'entremise des commissions d'agriculture, et renvoie l'article entier à la *s. c.*, pour qu'elle en règle les subdivisions. Vient l'article relatif aux encouragements et subsides à l'enseignement professionnel de l'agriculture, de l'horticulture, etc.; aux frais des conférences agricoles des instituteurs primaires, etc. La partie relative à l'enseignement professionnel est adoptée, après un débat auquel prennent part MM. Coomans, Ch. Rousselle, *r.*, Dumortier, F. de Mérode, Malou, Veydt, de Steenhault, De Haerne, De Naeyer, Devaux et Piercot, *m. i.* MM. de Mérode et Malou soutiennent, à ce propos, qu'il n'y a aucune utilité à enseigner l'agriculture aux enfants des écoles primaires. C'est plutôt aux parents qu'il faudrait l'enseigner. M. Dumortier soutient, de son côté, que des conférences agricoles pour les instituteurs n'ont aucune utilité. M. Devaux ne comprend pas que l'on veuille faire de l'ignorance un mérite. — 22. Le crédit de 5,000 fr. pour frais de conférences agricoles est supprimé, par 41 voix contre 15. A l'article *Inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau*, un débat s'engage entre MM. De Naeyer, Rodenbach, Piercot, *m. i.*, de Steenhault et Prévinaire, sur l'intervention de l'Etat en matière d'agriculture, sur l'inspection par les commissaires voyers et la répartition des subsides pour la voirie vicinale. Le crédit étant voté, on passe au *Drainage*. La *s. c.* propose de ne plus maintenir le crédit que pour un an. Cette proposition, défendue par M. Ch. Rousselle, *r.*, est combattue par M. Magherman.— 23. Après avoir entendu MM. Piercot, *m. i.*, De Naeyer, de Steenhault, de T'Serclaes, Lelièvre et Ch. Rousselle, *r.*, la chambre rejette l'amendement de la *s. c.* Elle adopte le crédit pour l'Ecole vétérinaire, après un échange d'explications entre MM. Piercot, *m. i.*, F. de Mérode et de Perceval, au sujet du directeur nommé en remplacement de M. Verheyen. — *Voirie vicinale*, 490,290 fr. La *s. c.* propose d'ajouter au libellé de l'article ces mots : *à distribuer entre les provinces pour être réparties par les députations permanentes des conseils provinciaux*. MM. Vander Donckt, Boulez, Thienpont, Van Renynghe, De Naeyer et Magherman proposent de voter, pour l'exercice 1855, le chiffre de 700,000 fr., tel qu'il a été établi pour l'exercice 1854. MM. Vander Donckt, Van Renynghe, de Portemont, Lelièvre, Coomans et de la Coste prennent successivement la parole sur cet objet. — 24. La chambre entend encore MM. Piercot, *m. i.*; F. de Mérode, Julliot, Rodenbach, Vander Donckt, Osy et de la Coste. La proposition faite par la *s. c.* d'ajouter au libellé les mots : « A distribuer entre les provinces pour être réparties par les députations permanentes des conseils provinciaux », est mise aux voix par appel nominal et rejetée par 50 voix contre 20, un membre s'étant abstenu. Ainsi vient à tomber une proposition de M. Osy, tendant à ce que la répartition soit faite par le gouvernement entre les provinces, et la sous-répartition entre les communes par la députation permanente. L'amendement de MM. Van der Donckt et consorts, tendant à porter le crédit à 700,000 fr., est adopté par 60 voix contre 9 et 3 abstentions.

1er *février*. Au second vote du *B.* de l'intérieur, les amendements votés précédemment sont maintenus, après un débat auquel prennent part MM. Sinave, Dumortier, Visart, de Theux, Faignart, Rousselle, *r.*, Devaux et De Naeyer. On s'occupe spécialement du crédit pour la *Bibliothèque rurale*, qui est définitivement supprimé par 39 voix contre 30. La *s. c.*, considérant que l'exercice 1855 s'est ouvert sans qu'il y ait eu une disposition expresse pour faire cesser les effets de l'arrêté royal du 30 janvier 1832, qui est encore en vigueur, est d'avis que l'on doit continuer encore, mais pendant l'année 1855 seulement, la distribution de mûriers et le payement de la prime, autorisés par cet arrêté. En conséquence, elle propose de porter au *B.*, pour ce service, un article spécial ainsi formulé : « Encouragements à l'industrie séricicole, 5,000 fr. » Ce chiffre est adopté comme charge temporaire, après le rejet, par 58 voix contre 7 et une abstention, d'une proposition de M. Piercot, *m. i.*, appuyée par MM. Prévinaire et de Theux, et combattue par M. Dumortier, tendant à rendre la dépense permanente. — 8. La chambre adopte les amendements apportés par le sénat au projet de loi sur la police sanitaire des animaux domestiques. MM. Lelièvre, *r.*, Thibaut, Piercot, *m. i.*, Coomans, de Theux, Dellafaille, Veydt, Van Overloop, de la Coste et Moreau prennent part au débat sur cet objet. — 10. Finalement le projet de loi est rejeté par 32 voix contre 28 et 3 abstentions. — 12. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'enseignement agricole ; la *s. c.* a rejeté l'article du projet tendant à établir une école d'agriculture du degré supérieur. Elle a conclu ensuite à l'ajournement du projet de loi tout entier avec ce commentaire : « Laisser au gouvernement le droit de continuer ce qui a été fait jusqu'à présent, sauf à lui à supprimer, s'il y a lieu, ou à transférer les écoles qui ne donneraient pas de bons résultats, et à améliorer celles qui seraient conservées, sans que la dépense puisse excéder le chiffre de 119,000 fr., actuellement affecté à cet enseignement. » La discussion générale étant ouverte, M. de Liedekerke combat à la fois ces conclusions et

le projet du gouvernement, et propose d'y substituer les dispositions suivantes :

Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à traiter avec une ou plusieurs personnes associées pour l'établissement d'une école d'agriculture du degré supérieur, en assurant une allocation fixe par année. Cette somme sera affectée au traitement du personnel administratif et enseignant, à la location des bâtiments de pensionnat et à l'amortissement des dépenses de premier établissement.

La ferme-école aura une étendue de cent hectares au moins.

Les arrangements conclus en vertu du présent article n'auront d'effet qu'après l'approbation des chambres.

Art. 2. Les conventions par suite desquelles des subsides ont été alloués aux écoles d'agriculture de Chimay, Verviers, Tirlemont et Leuze seront dénoncées par le gouvernement. Il rendra compte aux chambres des mesures prises pour la résiliation des contrats relatifs aux écoles d'agriculture d'Ostin, de la Trapperie, de Rollé et de Thourout.

M. de Steenhault défend le projet de loi, qui est combattu par MM. de Ruddere de te Lokeren et Vander Donckt. Le premier soutient que les écoles d'agriculture ne sont d'aucune utilité pour le pays; qu'on laisse, dit-il, la liberté se développer en agriculture comme en toute autre industrie, et elle ne restera pas rétrograde, car elle admettra tout ce qui est bon en pratique. On parle de fermes modèles qu'il faudrait joindre aux écoles pour enseigner la pratique. Cette idée n'est pas sérieuse, ce serait encore un accroissement de dépenses sans utilité. N'a-t-on pas les Flandres, qui ne présentent partout qu'une ferme modèle? M. Vander Donckt appuie l'amendement de M. de Liedekerke. — 13. Cet amendement est encore appuyé par M. Rodenbach. M. Thibaut demande que l'on crée deux écoles d'agriculture, l'une dans les provinces flamandes, l'autre dans les provinces wallonnes. M. Laubry votera le projet du gouvernement, mais sous la réserve que celui-ci n'interviendra que par voie de subsides. M. Mascart ne croit pas que les écoles d'agriculture soient nécessaires au progrès agricole. Si l'on se bornait à créer un seul grand établissement, dans lequel les fils de propriétaires et de cultivateurs aisés recevraient une instruction littéraire et scientifique qui ne s'écarterait de celle donnée dans les autres établissements d'instruction que par une application plus directe, plus pratique des sciences physiques, chimiques et mathématiques à l'agriculture, on réussirait peut-être. L'enseignement aurait principalement pour objet d'éclairer par des notions scientifiques les opérations agricoles et non de donner une science toute faite, d'une seule pièce, ne trouvant son application que dans une partie du rayon de l'école. M. Piercot, *m. i.*, soutient qu'il est indispensable de mettre fin au provisoire créé en 1849, et de créer deux genres d'écoles, les unes pour les enfants des propriétaires et des fermiers, les autres pour répandre l'enseignement dans les communes. M. De Naeyer commence un discours dans lequel il expose que l'agriculture ne s'enseigne pas et que c'est l'éducation qui forme l'agriculteur comme l'industriel. — 14. Il conseille de faire donner des cours par les vétérinaires dans les communes rurales et l'enseignement agricole aux instituteurs dans les écoles normales. M. de Bronckart se prononce pour l'ajournement. Une véritable fatalité, dit-il, s'attache à M. Piercot. Il suffit presque toujours qu'il défende une proposition pour que la chambre la rejette, comme il suffit qu'il la combatte pour qu'elle soit adoptée. C'est là ce qui engage l'orateur à voter l'ajournement; car il serait très-fâché que le projet de loi sur l'enseignement agricole eût le sort de la loi sur la police sanitaire des animaux et de tant d'autres projets qu'on a rendus au *m.*, amendés, sous-amendés et tellement lacérés qu'il ne pouvait plus y reconnaître ses enfants. D'ailleurs, il n'y a aucun péril dans l'ajournement; il ne sera point éternel; que la chambre attende qu'il y ait à la tête du département de l'intérieur un homme qui lui soit plus sympathique, et qu'elle remette à la session prochaine la discussion du projet qui lui est soumis. Elle pourrait alors l'examiner utilement, tandis qu'à la tournure que prend ce débat, il est aisé de voir que ce projet de loi, comme ses tristes aînés, est arrivé à une lamentable mutilation, et qu'on va de nouveau forger une loi à coups d'amendements, ce qui est la pire façon de légiférer. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il n'a d'autre ambition que de remplir avec convenance les devoirs qui lui incombent vis-à-vis du parlement. Il n'a pas la prétention de faire voter par la chambre les projets de lois tels qu'ils sont présentés par le gouvernement; il accepte tous les amendements qui lui paraissent compatibles avec l'intérêt qui est en discussion, et il espère s'acquitter, sous ce rapport, des obligations qui lui sont imposées; il croit les avoir remplies, sinon avec l'intelligence qui lui est refusée par le préopinant, du moins avec bonne foi et dévouement. Quant à l'opinion personnelle de M. de Bronckart, on lui permettra de n'en pas faire état. Le *m.* attache beaucoup de prix à celle de la chambre, et aussi longtemps qu'elle lui accordera sa confiance, il fera peu de cas des dédains de M. de Bronckart. Il lui laisse la responsabilité de l'incident qui vient de se passer, et continuera à remplir ses fonctions avec liberté, avec indépendance, avec la conscience de mériter l'estime du parlement par ses loyaux

efforts à diriger les affaires qui lui sont confiées. M. Julliot trouve fort injustes les attaques dirigées par M. de Bronckart contre le *m. i.* Il trouve que celui-ci répond toujours avec convenance, et cette forme est la mieux accueillie par la chambre. Il faut à M. de Bronckart un ministère de parti; eh bien, quand les ministères de parti arrivent à leur apogée, ils tombent dans l'absolutisme, et alors entre un despote unique ou une collection de petits despotes, le choix devient embarrassant. Un des points les plus favorables de la situation, c'est que le cabinet qui est au pouvoir n'est pas un ministère de parti. Cette situation, où chaque député jouit d'une liberté complète, constitue la représentation du pays dans toute sa vérité ; elle ne peut être ailleurs. L'absence de toute pression d'en haut retrempe aussi l'énergie du député pour résister aux exigences non justifiées de ses commettants, alors que des exigences pareilles se produisent. Sous un ministère semblable, le rejet d'une loi ne porte pas la moindre atteinte au pouvoir. Le ministère, dégagé de toute pression de parti, est libre dans sa marche. La chambre, de son côté, n'éprouve aucune contrainte; on discute les lois au point de vue exclusif du pays, et la majorité décide quel est l'intérêt réel du pays. M. Desmaisières se rallie aux idées de MM. Mascart et De Naeyer. M. Dellafaille de Leverghem, de son côté, appuie l'amendement de M. de Liedekerke, et propose d'y ajouter la disposition suivante : « L'école d'agriculture publiera tous les trois mois un journal en langues flamande et française, où elle rendra compte de ses travaux, des découvertes et applications utiles à l'agriculture et à toutes les branches qui en dépendent. Ce journal sera remis à toutes les commissions d'agriculture établies en Belgique, aux écoles normales et aux dépôts de mendicité, qui s'occupent d'agriculture. Le journal sera fixé à un prix modéré qui le mettra à la portée des écoles communales et de tous ceux qui exercent l'agriculture. » — 15. M. Piercot, *m. i.*, engage la chambre de ne pas décider la destruction des écoles d'agriculture. Le gouvernement va au-devant des réformes; il est prêt à réduire le nombre des écoles, à simplifier le mode d'intervention de l'État, mais il demande que l'on n'anéantisse pas l'enseignement agricole. M. de Liedekerke prononce un nouveau discours à l'appui de son amendement. M. Tesch, *r.*, voudrait avoir des renseignements précis sur l'institution que propose M. de Liedekerke. Il voudrait savoir toutes les conditions auxquelles une association consentirait à traiter. Il conçoit une société qui prenne 44,000 fr. Mais quelle sera l'action du gouvernement sur cette institution? Quelles seront les conditions qui lui seront faites? Pour quel temps s'engagera-t-il? On ne veut pas même d'inspection. On ne veut qu'un conseil supérieur. Quelle sera son action? Voilà toutes choses qu'il faut connaître pour se prononcer. Si l'orateur admettait l'institution proposée par M. de Liedekerke, ce serait en quelque sorte à titre de transaction, car si l'on ne transige pas, on n'aboutira probablement à rien. Chacun se place à un point de vue personnel, se préoccupe des circonstances qui l'entourent. Ainsi; les députés des provinces où existe la grande propriété ne veulent qu'un seul institut. Ceux des provinces au contraire où la propriété est très-morcelée ne comprennent pas l'utilité de ce grand établissement. Si l'on ne se met pas d'accord, on arrivera à tout supprimer, et ce serait un mal. L'orateur attendra, pour se prononcer sur la proposition de M. de Liedekerke, que le débat lui ait fourni de plus amples renseignements. — 16. M. Faignart déclare qu'après avoir examiné très-attentivement les diverses propositions qui sont soumises à la chambre, il a cru devoir se rallier au projet du gouvernement comme devant produire les meilleurs résultats. M. de Theux est partisan d'un institut agricole. S'il ne donne pas tous les résultats qu'on en espère, tout au moins doit-on convenir qu'il y a un motif suffisant pour croire que cet institut offre une très-grande utilité; et en présence des avantages immenses qui peuvent résulter de cette création, doit-on reculer devant une dépense de 50,000 à 60,000 francs pendant quelques années? L'orateur ne le croit pas. Il donnera son assentiment à la proposition du gouvernement en ce qui concerne la création d'un institut d'enseignement agricole supérieur. Mais pour aller vite et à moins de frais, il abonde dans l'ordre d'idées exposé par M. de Liedekerke, sauf à l'amender en supprimant l'indication des stipulations à faire et en ajoutant que les écoles actuellement existantes cesseront d'être subsidiées, à partir de la fin de l'année scolaire, sans préjudice des mesures à prendre, s'il y a lieu, pour la résiliation des engagements. Néanmoins les écoles de Rollé et de Thourout pourront provisoirement être conservées, sans accroissement de dépenses. M. De Naeyer est d'avis qu'une transaction de ce genre n'est pas admissible. Dans les affaires civiles, une transaction est une mesure excellente, parce qu'elle termine tout, elle a la force de la chose jugée. Mais en matière de législation, au contraire, une transaction ne termine rien : on est engagé dans une mauvaise voie. Les discussions sur le coût des élèves des écoles actuelles renaîtront pour les élèves des écoles futures. Il importe pour

la dignité du régime parlementaire de couper le mal dans sa racine, et d'établir, pour l'enseignement agricole, le droit commun. Par conséquent, l'orateur votera contre le maintien ou contre la création de toute institution spéciale. — 17. La chambre entend encore à ce sujet M. de Steenhault, qui se rallie à l'amendement de M. de Liedekerke parce qu'il craint que la chambre ne soit pas disposée à accorder davantage. — 22. L'assemblée discute la proposition d'ajournement faite par la *s. c.*, et que M. Tesch, *r.*, formule en ces termes : « Je propose d'ajourner le projet de loi jusqu'à cessation ou résiliation des conventions relatives aux différentes écoles agricoles existantes. M. Piercot, *m. i.*, demande s'il est entendu que le gouvernement reste complétement libre de modifier le système suivant les besoins de l'enseignement. On répond affirmativement de toutes parts. Après avoir entendu MM. Tesch, *r.*, Rodenbach, Piercot, *m. i.*, de Liedekerke, Vander Donckt, De Haerne et Devaux, la chambre prononce l'ajournement par 38 voix contre 32 et une abstention. — 23. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur de nombreuses pétitions envoyées de différentes localités des provinces des Flandres, du Hainaut, de l'arrondissement de Nivelles, etc. Les pétitionnaires se plaignent en termes très-amers et très-énergiques de la manière dont on a exécuté la loi du 11 juin 1850 sur l'art vétérinaire. Ils demandent qu'un nouveau délai soit accordé aux artistes vétérinaires non diplômés, et qu'en attendant qu'ils aient subi un examen pratique, ils soient autorisés à continuer l'exercice de leur profession. Les pétitionnaires sont des administrations communales, des fermiers, cultivateurs, engraisseurs et marchands de bétail. Cette pétition donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, Lelièvre, de Mérode, Piercot, *m. i.*, et Coomans. La loi sur l'exercice de l'art vétérinaire y est représentée comme une mesure tyrannique, et plusieurs orateurs manifestent l'intention d'y proposer des changements. Les pétitions sont renvoyées au *m. i.*

27 *mars*. M. Deliége, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la police des irrigations dans la Campine (présenté dans la précédente session).

24 *avril*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant au transfert du haras de l'Etat à Gembloux.

5 *mai*. La discussion générale du projet relatif aux irrigations de la Campine étant ouverte, M. de Muelenaere demande la communication des conventions conclues avec certaines communes et des propriétaires de la Campine, afin que l'on puisse se prononcer sur des réclamations de quelques-uns qui prétendent que le projet porte une atteinte grave à leur droit de propriété. Après quelques mots de MM. De Decker, *m. i.*, de Theux, Julliot et Deliége, *r.*, il est décidé que ces contrats seront déposés sur le bureau. — 7. M. De Decker, *m. i.*, communique deux modèles d'actes de vente, tels qu'ils étaient passés avant les concessions de prises d'eau, plus trois modèles se rapportant aux trois divers régimes par lesquels les irrigations ont passé depuis lors, et M. Julliot propose de décréter par la loi que l'on maintiendra intacts tous les droits et obligations résultant de ces contrats. MM. Julliot, De Decker, *m. i.*, de Theux, Coomans et de Muelenaere prennent la parole dans la discussion générale. — 8. La chambre discute les articles 1er à 16 du projet. Prennent part au débat MM. de Perceval, De Decker, *m. i.*, Déliége, *r.*, de Theux, Coomans, de Muelenaere, Lelièvre, Orts et Rousselle. — 9. L'assemblée termine la discussion des articles. Sont entendus MM. Deliége, *r.*, De Decker, *m. i.*, Coomans, Delfosse, Lelièvre, Julliot, Orts et Vervoort. — 15. Le projet de loi est adopté par 59 voix contre 8 et 2 abstentions. — 24. M. Vanden Branden de Reeth, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de transfert du haras de l'Etat à Gembloux. — 25. Dans la discussion de ce projet, MM. David, Vander Donckt et de Naeyer combattent en principe l'utilité du haras. MM. Osy, De Decker, *m. i.*, et Van den Branden de Reeth, *r.*, répondent qu'il ne s'agit aujourd'hui que de loger les étalons de l'Etat par suite de la cession du château de Tervueren à S. A. R. le duc de Brabant. Le projet est adopté par 36 voix contre 31 et 2 abstentions.

BUDGETS.

19 *décembre*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1855.

16 *janvier*. *Discussion générale*. MM. de Ruddere, Lelièvre et Osy insistent sur la nécessité de réduire les frais d'administration qui, d'après ces orateurs, sont fort exagérés. Le débat porte, entre MM. Osy et Mercier, sur la quantité de travail fournie par les fonctionnaires des administrations publiques eu égard au traitement qu'ils touchent. M. Osy soutient que les employés du commerce travaillent beaucoup plus; M. Mercier répond qu'ils sont beaucoup mieux payés. — 17. Le débat continue sur cet objet à propos du chapitre de l'*Administration centrale*. M. Van Overloop critique vivement le développement donné à de nombreux services qu'il considère comme superflus. A l'article *Pensions*, M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. Deliége, s'engage à présenter un projet de loi qui reconnaisse aux

professeurs des Conservatoires de musique le droit à la pension. Ce projet est critiqué d'avance par MM. Osy, Dumortier et F. de Mérode, qui soutiennent qu'en vertu de la loi générale ces professeurs n'ont pas droit à une pension de l'Etat. MM. Vander Donckt et Osy critiquent de nouveau les frais d'administration à propos du chapitre *Statistique générale*. M. Vander Donckt recommande au gouvernement la position des employés des commissaires d'arrondissement; M. de Steenhault, celle des employés provinciaux. MM. Osy et Coomans blâment ensuite très-énergiquement une circulaire publiée par le *Mémorial administratif* et par laquelle on engage les communes à favoriser l'émigration en Amérique des indigents et des *libérés de Vilvorde*. Cette pièce, reproduite par les journaux, a produit une si vive irritation aux Etats-Unis, qu'il y est question de refuser d'admettre les émigrants venant de Belgique. M. Piercot, *m. i.*, répond que des explications ont été données aux autorités américaines et ont été reconnues satisfaisantes. Elles portaient, entre autres, que désormais le gouvernement s'appliquerait à ne laisser délivrer des certificats de départ qu'à des hommes probes, connus par leur moralité et qui, s'ils sont indigents, ce qui n'est pas un crime, sont cependant des hommes honorables et pouvant concourir à réaliser le but général de l'émigration. — 19. *Voir* AGRICULTURE. — 20, 22, 23, 24. *Ibid. Voir* INDUSTRIE. — 25. *Ibid.* — 26. *Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE. — 29. *Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS. — 30, 31. *Ibid.* M. Magherman propose la suppression du subside de 20,000 fr. pour les établissements publics de Spa; il demande en même temps la suppression des jeux. Sa proposition est appuyée par MM. Coomans et De Haerne, et combattue par MM. Moreau et Orts, puis rejetée.

2 *février*. Le *B.* est adopté par 65 voix et 3 abstentions. — 6. M. Liedts, *m. f.*, dépose plusieurs *BB.* pour 1856.

1er *mars*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 26. Ce *B.* est adopté à l'unanimité.

30 *avril*. M. De Decker, *m. i.*, dépose le *B.* de l'intérieur pour 1856

1er *mai*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 3. M. de Renesse, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 11. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 15. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses pour ordre, M. Thiéfry demande qu'en vertu de la loi sur la comptabilité de l'Etat on porte désormais à ce *B.* les 2 p. c. perçus par le département de la guerre au profit de la *masse* des recettes et dépenses imprévues. M. Greindl, *m. g.*, répond que la masse des recettes et dépenses extraordinaires et imprévues se compose de divers éléments. Outre les 2 p. c. qui sont retenus sur le montant des fournitures faites à l'Etat par les entrepreneurs, il entre encore dans cette masse le solde créditeur qui est laissé par les hommes morts *ab intestat*, ainsi que le solde des hommes qui ont déserté et d'autres petites recettes de cette nature. Elle sert d'un autre côté à solder la masse, à payer le solde débiteur des hommes morts insolvables sous les drapeaux, et à bonifier à l'Etat le solde débiteur des hommes morts sur le champ de bataille et de ceux qui ont quitté l'armée soit par désertion, soit de toute autre manière. Partant de cet ordre d'idées, cette masse est une sorte d'assurance mutuelle faite entre les soldats et dont ces derniers supportent les frais par la majoration de la masse d'habillement qu'ils reçoivent conformément aux ordonnances. Toutes les dépenses de cette institution sont soumises à la cour des comptes; il n'y aurait donc aucun avantage à l'adoption de la motion de M. Thiéfry. Après de nouvelles observations de MM. Moreau et Deliége, la proposition est retirée pour être examinée à l'occasion du *B.* de la guerre. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répondant à M. Sinave, dit que la recette des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres a augmenté du chef du transport des lettres en même temps qu'elle a diminué du chef des voyageurs. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des dotations. — 16. Dans la discussion du *B. des finances*, M. Mercier, *m. f.*, répondant à MM. Osy et Deliége, promet d'examiner la question des timbres adhésifs pour les effets de commerce; il entrera en arrangements avec la Banque Nationale pour déposer dans la tour les obligations à 4 1/2 p. c. inscrites au grand-livre et qui sont aujourd'hui déposées dans une cave du ministère des finances. Répondant à M. T'Kint de Naeyer, il s'engage à faire des efforts pour donner la plus grande extension possible au service de la caisse des consignations. Celles-ci se sont élevées déjà de 700,000 fr. à 3 millions. MM. Vander Donckt, A. Vandenpeereboom et de Muelenaere signalent l'utilité d'une révision du cadastre, qui présente les inégalités les plus choquantes. M. Mercier, *m. f.*, admet l'utilité de cette mesure, mais il croit que les chambres reculeraient devant le chiffre de la dépense, même pour les propriétés bâties. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 18. Dans la discussion du *B. de la dette publique*, M. Thiéfry critique les conséquences finan-

cières de l'arrêté du 18 avril relatif à la mise à la retraite des officiers à l'âge de cinquante-cinq ans. Le temps n'est peut-être pas fort éloigné où les chambres finiront par avoir une indigestion de cette masse de millions qu'on ne cesse de réclamer. L'arrêté du 18 avril aura pour conséquence d'augmenter considérablement une dépense qui s'accroît dans des proportions remarquables. M. Greindl, *m. g.*, répond que le chiffre des pensions militaires s'est accru par suite de circonstances exceptionnelles et que dans quelques années il rentrera dans des limites normales. Il ajoute que l'arrêté qui décrète la mise à la pension à l'âge de cinquante-cinq ans aura pour effet de ne plus faire considérer la mise à la retraite comme une disgrâce. M. Verhaegen appuie les observations présentées par M. Thiéfry et voudrait voir prendre une mesure législative pour arrêter le gouvernement dans la voie où il s'est engagé. — 19. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. La discussion du *B.* de la dette publique étant reprise, la chambre entend encore sur la question des pensions militaires MM. Osy, F. de Mérode et de Chimay; puis M. Verhaegen propose de renvoyer à la *s. c.* du *B.* l'examen des questions qui se rattachent à l'arrêté du 18 avril 1855 et de surseoir, en attendant son rapport, au vote sur l'article du *B.* relatif aux pensions militaires. L'orateur dit que s'il dépend du *m. g.* de mettre à la pension tel nombre d'officiers qu'il juge convenable et s'il ne doit pas compte de sa conduite à la législature, le trésor public est à sa merci, et il n'y a plus rien à faire pour les finances; elles sont abandonnées au bon plaisir du *m. g.* C'est bien là l'opinion du général Greindl, car, répondant à une interruption, il a dit : «Moi je n'ai pas à m'inquiéter des finances. » Après une réponse du *m. g.*, la proposition de M. Verhaegen est mise aux voix et rejetée par 41 voix contre 34. Le *B.* est ensuite adopté par 62 voix et 2 abstentions. — 23. *Discussion du B. des affaires étrangères.* M. de Wouters dépose et développe une proposition ainsi conçue : « Nous demandons qu'il plaise à la chambre de décider qu'une commission soit nommée par le gouvernement, pour examiner : 1° s'il faut en Belgique une flottille de guerre, oui ou non ; 2° en cas d'affirmative, si la marine, dans l'état où elle se trouve actuellement, peut être de quelque utilité au pays, à sa défense et peut protéger à l'extérieur notre commerce, pêche et navigation ; 3° quel serait le meilleur mode d'organisation ; 4° en cas de négative, la supprimer immédiatement. Cette commission serait chargée de présenter son travail pour la session prochaine. » A ce propos, une discussion sur l'utilité d'une marine militaire, s'engage entre MM. Osy, Vilain XIIII, Loos, Orts, Van Iseghem, *r.*, et Vervoort. M. Lebeau engage M. de Wouters à modifier sa proposition dans ce sens que le gouvernement nommera une *c.* d'enquête. M. Vilain XIIII, *m. a.*, s'engageant à en nommer une, M. de Wouters retire sa proposition, qui avait été au préalable combattue par M. Julliot. M. Vilain XIIII, répondant à des observations de M. Sinave, défend le maintien du service de paquebots entre Ostende et Douvres. M. Osy engage le gouvernement à hâter les travaux de la *c.* chargée de reviser le code de commerce et de s'occuper entre autres des attributions des courtiers de navires. M. Vilain XIIII, répondant à MM. Magherman et Manilius, s'engage aussi à faire mettre à l'étude le mode de nomination des chambres de commerce. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

14 *novembre.* M. Delfosse est élu *président* par 90 voix sur 97 votants. M. Vilain XIIII est nommé 1[er] *vice-président* par 85 voix sur 97 votants. M. Veydt est élu 2[e] *vice-président* par 89 voix sur 94 votants. MM. Ansiau, Vermeire, Maertens et Dumont sont élus *secrétaires.*

25 *avril.* La chambre procède à l'élection d'un nouveau président, en remplacement de M. Delfosse, qui a donné sa démission. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) Celui-ci prie instamment ses collègues de ne plus lui donner leurs suffrages. Cependant au premier scrutin, il est élu par 48 voix contre 44 données à M. Delehaye. Il persiste à déclarer qu'il ne peut, sous le nouveau ministère, conserver la présidence utilement pour le pays et dignement pour lui-même. M. Delehaye est ensuite nommé président par 49 voix contre 41 données encore à M. Delfosse. Un vice-président devant être élu en remplacement de M. Vilain XIIII, *m. a.*, M. De Naeyer est nommé par 49 voix contre 42 données à M. Loos. M. Calmeyn est nommé secrétaire par 51 voix contre 49 données à M. de Bronckart, en remplacement de M. Dumon, *m. t.* — 26. M. Delehaye prend possession du fauteuil.

CHARITÉ.

14 *décembre.* M. Tesch, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réorganisation des administrations de bienfaisance et aux dons et legs, et sur une pétition de plusieurs membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui demandent la révision de la loi sur les dépôts de mendicité, et une loi sur la liberté de la charité.

CHEMIN DE FER.

4 *décembre.* M. Van Hoorebeke, *m. t.*, ré-

pondant à M. Thiéfry, dit qu'il n'est pas question de transférer à Saint-Gilles la station des voyageurs (Midi) établie aux Bogards à Bruxelles. Répondant ensuite à M. Rodenbach, il dit que les frais d'achat de terrains pour l'agrandissement de la station seront payés sur le crédit de 9 millions voté par les chambres dans la session dernière. — 8. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition des membres du conseil communal d'Ottignies, qui demandent que la société concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg soit autorisée à faire l'ouverture de la partie de cette voie qui est achevée jusqu'à la station d'Ottignies. — 18. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle un grand nombre d'habitants de la ville de Soignies demandent que la ligne directe de Charleroi à Gand par Soignies obtienne la préférence entre les projets de chemins de fer destinés à relier le marché des Flandres aux bassins houillers du Centre et de Charleroi, et que la concession en soit accordée aux sieurs Dupont, Houdain et Cie. — 19. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Lelièvre et De Moor demandent que l'on oblige la compagnie du Luxembourg à reprendre les travaux interrompus entre Namur et Arlon. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que la compagnie doit avoir achevé la moitié de la route de Namur à Arlon avant le 1er janvier 1855. Alors l'administration aura à examiner jusqu'à quel point il convient d'accorder la prorogation de délai qu'elle sera obligée de solliciter du gouvernement et de la législature, et s'il n'importe pas, dans l'intérêt du chemin de fer de Namur à Arlon, d'imposer de nouvelles et sérieuses conditions à la compagnie du Luxembourg. M. Mascart se plaint de ce que rien ne soit fait jusqu'ici dans la direction de Wavre. M. Malou fait observer que l'embranchement sur Wavre ferait double emploi avec une ligne qui sera construite au printemps prochain. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que la compagnie est tenue de faire cet embranchement, et qu'un vote de la législature peut seul l'en dégager. M. Osy s'étonnant de ce que la compagnie ne travaille pas au chemin de fer de l'Ourthe, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que de très-sérieuses difficultés se présentent à propos de cette entreprise. — 21. M. Vermeire considère que l'établissement des chemins de fer a été pour le pays un sujet de gloire et de bien-être : de gloire, parce que la Belgique a marché à la tête des pays continentaux, d'un pas ferme et décidé dans cette voie de progrès et de civilisation; de bien-être, parce que, à mesure que les lignes ferrées se sont allongées, toutes les forces vitales de la société se sont développées d'une manière prodigieuse. Il s'agit aujourd'hui de ne pas s'endormir dans l'indolence, mais de travailler de concert à améliorer, à perfectionner ce beau, ce magnifique instrument de travail. M. Osy constate les bons résultats obtenus par l'institution d'une *c.* consultative des chemins de fer. On peut attendre, pour l'avenir, de bons résultats de l'exploitation, et l'orateur abandonne ses anciennes idées d'adjuger l'exploitation à des particuliers. Mais il importe de compléter l'outillage et le matériel, de manière à rendre cette exploitation aussi lucrative que possible. M. Magherman demande que l'on relie entre elles les deux stations de Bruxelles, et que l'on rattache Renaix au réseau national. M. Rodenbach réclame des améliorations sérieuses dans l'exploitation. M. Brixhe signale l'insuffisance du matériel pour le transport des grosses marchandises; M. de la Coste espère que le chemin de fer de Louvain à Wavre sera bientôt terminé, et recommande de composer de plusieurs classes de voitures les trains *express*. Un débat s'engage ensuite entre MM. Mercier et Malou sur la nécessité de relier Wavre au chemin de fer du Luxembourg. M. Malou recommande aussi l'augmentation du matériel, et la création d'obligations à primes pour le service du chemin de fer de l'État. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, reconnaît la nécessité d'augmenter le matériel de transport et de traction. Il fait ressortir les excellents effets du tarif des marchandises. — 22. M. de Perceval se plaint de ce que, par suite de la fusion des services des postes et du chemin de fer, on ait supprimé le bureau central des postes à Malines. M. Vermeire désire que la chambre s'occupe au plus tôt du projet de loi relatif au tarif des marchandises. M. Lambin insiste pour la reprise des travaux de la ligne du Luxembourg. M de Steenhault critique le projet de déplacement de la station du Midi à Bruxelles. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, persiste à affirmer les excellents effets du tarif des marchandises. Il répète qu'il n'y a rien d'arrêté quant au transfert de la station du Midi. M. Allard se plaint de l'insuffisance du matériel pour le transport des charbons du Centre. M. Lesoinne présente les mêmes observations pour le bassin de Liége. M. de Brouwer de Hogendorp propose ensuite, par amendement, d'augmenter de 80,000 fr. le crédit pour salaires des ouvriers du chemin de fer. en raison de la cherté des subsistances. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, combat cet amendement, qui est prématuré, le gouvernement ayant l'intention de faire une proposition générale, qui donnera satisfaction au préopinant. M. de Brouwer de Hogendorp se déclare satisfait, mais M. Vander Donckt n'admet pas

qu'il faille accorder un privilége aux ouvriers du chemin de fer, alors que tous les ouvriers sans exception souffrent de la crise. Il y a encore quelques observations de M. Dumortier sur l'irrégularité de la marche des trains.

25 *janvier*. M. T'Kint de Naeyer demande que le gouvernement commande des locomotives aux ateliers du *Phénix* à Gand. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que cet établissement n'est pas outillé pour ce genre de constructions.

5 *février*. Sur les conclusions de M. De Moor, *r. c.*, appuyées par M. Tesch, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition de divers conseils communaux, qui réclament l'intervention de la chambre pour que la société concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg reprenne immédiatement les travaux qu'elle a suspendus ou qu'elle soit déchue de son entreprise. En même temps M. Tesch demande que l'on cherche à éclaircir des faits révélés dans une assemblée d'actionnaires tenue à Londres, et d'où il résulte que 10,000 actions ont été distribuées en Belgique dans un but de corruption. M. Malou demande, en outre, que le gouvernement communique à la chambre la traduction du compte rendu de l'assemblée tenue à Londres. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, saisit cette occasion pour se féliciter d'avoir été constamment en désaccord avec la compagnie du Luxembourg. — 6. Toutes les pièces relatives à cet incident sont communiquées à la chambre, et elle décide, sur la proposition de M. Dumortier, qu'elles seront insérées au *Moniteur*. — 7. De nouvelles pétitions réclamant l'intervention de la chambre pour faire continuer les travaux, MM. Tesch, Dumortier et Lelièvre émettent l'avis qu'il y a lieu d'ajourner le débat sur ce point pour le joindre à celui des pièces déposées par le *m. t.*, et parmi lesquelles se trouve un rapport où il est dit que c'est au moyen d'une distribution de 2 millions et demi de francs qu'on a obtenu de l'Etat la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. c.

1er *mars*. M. Frère-Orban appelle l'attention de la chambre sur des faits signalés dans la discussion du projet de réforme douanière. De ces faits, relatifs à l'exécution du contrat de concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes, il résulterait que la compagnie, modifiant les tarifs en accordant des remises à des tiers, ferait affluer vers les stations nouvelles des transports qui, régulièrement, n'auraient pas pu avoir cette destination. Il semble, d'après des écrits publics et d'après des allégations produites à la chambre, que l'Etat et la compagnie se disputent par des primes les transports sur leurs lignes respectives. Ce système serait frauduleux; il serait condamné par la chambre; et comme les contractants se sont soumis aux mesures législatives que l'on pourrait prendre pour prévenir toute fraude, l'orateur demande le renvoi de la question à la *c.* des finances. Après un débat auquel prennent part MM. Van Hoorebeke, *m. t.*, Malou, Loos, Dumortier, Manilius, Veydt et de Theux, la proposition de renvoi, faite par M. Frère-Orban, est adoptée.

30 *avril*. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi sur les péages du chemin de fer.

11 *mai*. MM. De Naeyer, Magherman et T'Kint de Naeyer invitent le *m. t.* à s'occuper de la concession d'un chemin de fer de Saint-Ghislain à Gand. M. Dumon, *m. t.*, répond que le tracé est à l'étude. — 16. Il dépose un projet de loi portant cession à la société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout de la section du chemin de fer comprise entre Lierre et Contich. — 21. Il dépose un autre projet de loi tendant à proroger le délai pour l'achèvement du chemin de fer du Luxembourg. — 22. M. Vermeire, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux péages sur le chemin de fer. M. Moreau, *r. c.*, *id.* sur la question des transports effectués au moyen de réductions de tarif par la société concessionnaire du chemin de fer de Dendre-et-Waes. — 25. Dans la discussion du projet relatif aux péages sur les chemins de fer, M. Vermeire, *r.*, demande que le gouvernement ne procède pas à un nouveau changement de tarifs par voie administrative, et que la chambre soit saisie d'un projet de loi définitive. M. Dumon, *m. t.*, répond qu'il ne peut prendre de résolution qu'après s'être assuré que les modifications qu'il s'agit d'apporter ne rendront pas plus onéreux pour le public l'usage du chemin de fer; mais en simplifiant les tarifs, elles auront pour résultat d'améliorer autant que possible les recettes du Trésor. Le projet est adopté à l'unanimité. — 26. M. Tremouroux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de proroger les délais pour l'achèvement du chemin de fer du Luxembourg. La chambre s'occupe du rapport de la *c.* des finances, relative aux réductions de tarifs accordées par la compagnie de Dendre-et-Waes. Celle-ci conclut au renvoi de son rapport au gouvernement, en l'invitant à veiller à la défense des intérêts de l'Etat. M. Frère-Orban invite le gouvernement à ne point perdre de vue que d'autres compagnies, entre autres celle de Jurbise à Tournai, doivent être l'objet de la même surveillance. M. Dumon, *m. t.*, répond qu'aucun moyen ne sera négligé pour faire prévaloir l'intérêt de l'Etat. Un procès est engagé à cet effet. M. Osy ayant dit qu'il n'est pas absolument certain que la compagnie de Dendre-et-

Waes n'est pas dans son droit en accordant des réductions de tarif, MM. Van Hoorebeke, Tesch et Frère-Orban répondent que, lorsque la convention a été discutée au sein du cabinet de 1847, il a toujours été entendu qu'en aucune façon, ni directement ni indirectement, aucune prime ne pourrait être donnée, que pas un centime ne pourrait être distrait des recettes pour être abandonné à ceux qui feraient usage du chemin de fer. M. A. Vandenpeereboom ajoute qu'il a toujours considéré les choses de cette façon. M. Coomans dit que la convention faite avec la compagnie est désastreuse pour l'Etat. M. Frère-Orban répond qu'elle a été adoptée par la chambre à une immense majorité. Les conclusions de la *c.* des finances sont votées à l'unanimité. — 31. M. Prévinaire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de concession du chemin de fer de Contich à Lierre. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la prorogation du délai pour l'achèvement du chemin de fer du Luxembourg. M. Lelièvre appuie le projet de loi et engage le gouvernement à permettre l'exploitation immédiate de la section de Bruxelles à Rhisnes. M. Dumortier, rappelant les faits signalés dans des assemblées d'actionnaires tenues à Londres, réclame une enquête parlementaire au sujet des allégations d'où il semble résulter que l'on aurait corrompu les membres des chambres, en vue d'obtenir la garantie d'un *minimum* d'intérêt. L'orateur est d'avis, en outre, qu'il ne faut relever la société de sa déchéance qu'après que l'enquête sera terminée. M. Rodenbach propose de ne pas accéder à la demande de la compagnie et de terminer, aux frais de l'Etat, la section de Rhisnes à Namur. Sans cela, au train dont marche l'affaire du Luxembourg, ce sera non un chemin de fer, mais un chemin d'or qui coûtera à l'Etat près d'un million par an. M. Vermeire appuie la proposition d'enquête. M. Tesch pense qu'il y a lieu d'ouvrir une instruction judiciaire sur les faits signalés, mais il ne veut pas rendre les actionnaires victimes des actes des administrateurs. Il faut donc accorder à la compagnie les moyens d'achever ses travaux. M. Deliége invite le gouvernement à forcer la compagnie d'exécuter le canal de l'Ourthe. M. Osy est partisan de l'instruction judiciaire, et demande que le gouvernement prenne toutes les garanties nécessaires avant d'accorder à la compagnie la prorogation qu'elle réclame. M. Van Hoorebeke établit qu'il a provoqué une enquête judiciaire immédiatement après l'assemblée des actionnaires tenue à Londres. Mais il croit qu'il faut en attendre le résultat, avant d'ordonner une enquête parlementaire. M. Dumon, *m. t.*, parle dans le même sens. Il ajoute que le gouvernement cherche à concilier ce qui est dû aux légitimes susceptibilités de la chambre avec la satisfaction à donner à un grand intérêt national. Il ne négociera qu'avec des gens honorables et sur des bases propres à prévenir le retour des abus qu'on a à déplorer, en même temps qu'elles auront pour effet d'accorder à la compagnie les délais nécessaires pour mener à bonne fin une œuvre à laquelle le pays doit porter le plus vif intérêt. M. Wasseige se joint à M. Lelièvre pour réclamer la mise en exploitation de la section de Bruxelles à Rhisnes. M. Frère-Orban, de son côté, se joint à M. Deliége pour réclamer l'exécution du canal de l'Ourthe. M. Dumon, *m. t.*, dit que le canal à construire de Laroche à Liége est et demeure une entreprise entièrement distincte et indépendante de celle du railway. C'est dans ces termes que le gouvernement veut rester, parce qu'il désire traiter avec la compagnie du Luxembourg sur la base des conventions antérieures, rien de plus, rien de moins. M. Orts parle dans le même sens que M. Tesch. M. Dumortier renonce alors à sa proposition d'enquête parlementaire, et présente, d'accord avec M. Vermeire, une motion ainsi conçue : « La convention nouvelle à intervenir sera publiée en même temps que le projet de loi, et n'aura de force qu'après l'approbation par la chambre. » M. Coomans est d'avis qu'il vaudrait mieux ajourner l'examen du projet de loi jusqu'après la fin de l'instruction judiciaire. Il ne comprend pas que l'on statue d'avance en faveur de l'accusé. La discussion étant close, la proposition de MM. Vermeire et Dumortier est rejetée par 59 voix contre 19 et une abstention. M. Dumon, *m. t.*, déclarant que le gouvernement accordera une sérieuse attention à la question du canal de l'Ourthe, M. Deliége renonce à un amendement qu'il avait présenté à ce sujet, et le projet de loi est adopté par 56 voix contre 5.

COMMUNALES (AFFAIRES).

9 *décembre*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à une convention conclue avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites par le Trésor public, de 1829 à 1832. (Projet de loi présenté le 14 mars 1854.) — 13. Dans la discussion de ce projet, M. Mercier, *r.*, demande que l'Etat fasse rembourser par la ville de Bruxelles les sommes qu'elle lui doit pour la caserne du Petit-Château et pour sa part contributive dans l'acquisition des terrains de la station du Midi. M. Ch. de Brouckere fait observer que ces créances ne sont pas contestées et seront intégralement payées. M. Thiéfry se fonde sur ce que la ville a payé une partie

des frais d'établissement de la station du Midi pour demander que celle-ci ne soit pas transportée à Saint-Gilles. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que rien n'est décidé à cet égard. M. Ch. de Brouckere ajoute qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que la station fût transportée *extra muros*. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

20 *janvier*. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la délimitation des communes de Liége, Grivegnée, Herstal et Jupille.

10 *février*. M. Deliége, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Après quelques observations de M. Lelièvre, il est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

COUR DES COMPTES.

15 *décembre*. Il est procédé à la nomination des membres de la Cour des comptes. Sont élus président, M. Th. Fallon; conseillers, MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, Van Willigen, Rapaert, Pepin, Heyvaert, conseillers sortants, et Cools, ancien représentant (par 52 voix contre 37 données à M. d'Anethan, receveur des contributions directes à Bruxelles.) M. Dassesse est réélu greffier.

DOUANES ET ACCISES.

15 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi décrétant la libre entrée des céréales et du bétail, et la prohibition de sortie des pommes de terre, puis un projet de loi tendant à diminuer le taux de la décharge à l'exportation des eaux-de-vie. — 21. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. M. Mercier, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux eaux-de-vie. — 23. *Discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires*. La *s. c.* propose de prohiber la sortie du froment et du seigle et de leurs farines. M. Liedts, *m. f.*, déclare que, quant au seigle, en présence des faits nouveaux qui se sont produits, il admet la prohibition, mais que, pour le froment, les circonstances ne lui paraissent pas telles, qu'il faille étendre la prohibition à cette denrée. M. Vilain XIIII votera (tout en regrettant qu'on ne puisse avoir en Belgique, comme en Angleterre et en Hollande, une loi sur les céréales qui ne change pas tous les ans) la libre entrée des céréales, et donnera au ministère les pouvoirs nécessaires pour en prohiber l'exportation, dans le cas où, pendant deux périodes de dix jours, l'exportation serait supérieure à l'importation. Dans ce cas, il se résignerait à considérer le pays comme une ville assiégée, où, pour conserver ses provisions, tous les moyens sont bons et légitimes. M. Dumortier propose de decréter l'interdiction de sortie pour toutes les céréales. M. Rodenbach appuie cet amendement. — 24. M. Vilain XIIII en dépose un autre en vue de compléter les propositions de la *s. c.* Il est ainsi conçu : « S'il est constaté que, pendant deux décades successives, les quantités de froment exportées dépassent les quantités importées, la prohibition du froment à la sortie sera proclamée par arrêté royal, qui sera obligatoire le lendemain de sa publication. » M. Moreau parle en faveur du projet du gouvernement, et M. Boulez appuie l'amendement de M. Dumortier et propose d'y ajouter les féveroles, les pois et les haricots. M. Landeloos demande et obtient le dépôt sur le bureau des conclusions de la chambre de commerce de Louvain qui réclame la prohibition de sortie. M. Osy votera pour la proposition du gouvernement; il votera aussi la prohibition de la sortie du seigle, à laquelle consent le gouvernement, et il ne maintiendra la libre sortie du froment que dans le sens indiqué par M. Vilain XIIII. Quant au riz, il s'opposera à la libre entrée pour 1855. M. Manilius réclame la libre entrée des viandes de toute espèce. La discussion générale est close après un discours de M. Van Renynghe en faveur de la prohibition de sortie. La chambre après avoir entendu encore MM. Delehaye, Moreau, Vermeire, *r.*, Liedts, *m. f.*, et Osy, adopte la libre entrée pour toutes les céréales, les viandes et le riz. — La question de la sortie donne lieu à un nouveau débat entre MM. Delehaye et Vermeire, *r.* — 25. Sont encore entendus MM. De Naeyer, Visart et Lesoinne. La chambre prononce ensuite la prohibition de sortie des pommes de terre; puis, par 79 voix contre 12 et 4 abstentions, celle du seigle, proposée par le gouvernement et admise par la *s. c.* La prohibition de sortie du froment est également prononcée par 51 voix contre 44 et une abstention. Les amendements de MM. Dumortier et Boulez sont rejetés. — 27. Au second vote, après un débat auquel prennent part MM. Liedts, *m. f.*, Manilius, Osy, Verhaegen, De Naeyer et David, la libre entrée du riz est maintenue par 61 voix contre 23. La prohibition de sortie donne lieu à une nouvelle discussion, à laquelle prennent part MM. Visart, Rodenbach, Malou, Dumortier, F. de Mérode, Verhaegen, De Naeyer, Orts, Van Grootven, Devaux, de Theux, Tesch, Wasseige et Lesoinne. L'amendement adopté l'avant-veille est maintenu par 47 voix contre 38, puis l'ensemble du projet est adopté par 58 voix contre une et 24 abstentions. — 28. Le projet de loi tendant à réduire le taux de la décharge à l'exportation des eaux-de-vie indigènes est adopté par 73 voix contre 2 et 3 abstentions, après un débat auquel prennent part MM. de Muelenaere, Delehaye, *r.*, Liedts, *m. f.*, Du-

mortier, Rodenbach, Osy, Faignart, De Haerne, Coomans, Visart, Allard et A. Vandenpeereboom.

6 *décembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le transit du sel brut.—8. Il dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger pour une année la loi qui autorise la libre entrée des charbons étrangers. — 14. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 19. Après quelques mots de MM. Allard et Vandenpeereboom au sujet de la quantité de houilles françaises qui entrent en Belgique, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 21. M. Allard, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du sieur Plaideau, fabricant de tabac à Menin, qui demande l'exemption de l'impôt pour le sel employé dans cette industrie.

13 *février*. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision du tarif des douanes (dégrèvement des matières premières), déposé dans la session précédente. — 15. M. Liedts, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. T'Kint de Naeyer, dit qu'il est disposé à accorder des facilités pour la distillation du sucre en entrepôt. M. Vilain XIIII demande ensuite que le gouvernement négocie avec la Hollande à l'effet d'amener l'uniformité dans la législation en ce qui concerne les sucres. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit qu'il attendra qu'il ait reçu communication des projets présentés aux Etats généraux. — 22. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de rendre définitifs les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté royal du mois d'août 1853, relatif au rendement tiré du sucre, des mélasses, etc. Sur les conclusions de M. Van Iseghem, *r. c.*, et après avoir entendu MM. De Haerne et Liedts, *m. f.*, la chambre renvoie au *m. f.*, à titre de renseignement, une pétition des sieurs Vanden Bulcke-Desmet et Vervacke-Vandekerckhove, concernant une augmentation du droit de sortie sur les étoupes. — 27. La chambre aborde la discussion du projet de loi concernant le tarif des douanes. MM. T'Kint de Naeyer, Brixhe, Vermeire, Dechamps, de la Coste, Sinave, Dumortier et Van Hoorebeke, *m. t.*, prennent successivement la parole. Les divers orateurs sont d'avis qu'il y a lieu de détacher du projet de loi ce qui concerne les houilles et les fers, à moins d'établir, à l'aide d'une réforme des péages sur les canaux, un équilibre entre la production et la consommation. La question des péages leur paraît entièrement liée à la question douanière, et MM. Dechamps et Vermeire signalent, à cette occasion, la concurrence désastreuse faite aux voies navigables par la compagnie de Dendre-et-Waes, qui accorde des remises considérables pour les expéditions faites en destination d'Alost. (*Voir* CHEMIN DE FER.)

2 *mars*. A la suite d'une déclaration de M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonçant que le ministère a donné sa démission, le projet de loi est ajourné. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 26. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de prorogation de la loi du 8 juin 1853 sur les droits différentiels, qui expire le 31 de ce mois. Le projet est renvoyé d'urgence à la *s. c.*, qui a examiné le projet de réforme douanière. M. Mercier, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut à la prorogation de la loi jusqu'au 31 mars 1856, au lieu du 31 décembre 1855. — 27. M. Liedts, *m. f.*, se rallie à cet amendement et après un échange d'explications entre MM. Osy, Manilius, Mercier, *r.*, Vermeire et Liedts, *m. f.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

24 *avril*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la libre entrée des machines, métiers et appareils nouveaux et perfectionnés. — 26. L'ordre du jour appelant la reprise de la discussion du projet concernant le tarif des douanes, M. Mercier, *m. f.*, propose l'ajournement de ce projet à la session prochaine, afin que l'on puisse le compléter et ouvrir une enquête sur les industries intéressées. M. Osy appuie cette motion, mais voudrait que l'on disjoignît du projet ce qui concerne la nationalisation des navires. MM. de Renesse, Loos, A. Vandenpeereboom et Orts combattent l'ajournement, qui est appuyé par MM. Sinave, Desmaisières et Dechamps. MM. De Decker, *m. i.*, Mercier, *m. f.* et Vilain XIIII, insistent sur la nécessité de l'enquête. Ce dernier ajoute qu'il lui est impossible de défendre un projet contre lequel il a voté en *s. c.* et au sujet duquel M. Mercier, *m. f.*, a fait un rapport défavorable. M. Frère-Orban est d'avis qu'il vaudrait mieux, dans ces conditions, retirer le projet et en présenter un nouveau, qui fût fondé sur un système bien déterminé. Il craint fort que l'ajournement qu'on demande ne soit indéfini. Cette opinion est partagée par MM. Lesoinne et Prévinaire. La chambre, consultée, prononce l'ajournement.

11 *mai*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la distillation des mélasses, M. Vermeire, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif aux droits d'entrée sur les machines. — 15. Un débat s'engage entre MM. Rodenbach, Mercier, *m. f.*, Dumortier, Vander Donckt, Visart, de Mérode et A. Vandenpeereboom, sur la nécessité d'établir un droit de sortie sur le bétail à cause de la cherté de la viande. M. Mercier, *m. f.*, est d'avis qu'en agissant de la sorte on s'exposerait à des représailles de la part des pays étrangers, et qu'on courrait le danger de ne

plusvoir importer de bétail. — 19. Le projet de loi relatif à la distillation des mélasses est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Magherman et Mercier, *m. f.*, au sujet d'expériences à faire sur la distillation de la betterave. — 30. Sur les conclusions de M. Lesoinne, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Rodenbach, Dumortier, Prévinaire, F. de Mérode, Vermeire et Visart, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du comité agricole du Hainaut, qui demande que l'on prenne des mesures pour amener l'abaissement du prix des charbons. Il en est de même, sur les conclusions de M. Janssens, *r. c.*, d'une pétition des fabricants des verres à vitres qui se plaignent du haut prix de la houille.

ÉLECTIONS.

14 *décembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, propose le renvoi au *m. i.* d'une pétition par laquelle plusieurs électeurs de Berchem prient la chambre de réformer la décision de la députation permanente de la province d'Anvers, rejetant leur requête tendant à voir prononcer la nullité des opérations électorales du 31 octobre dernier de la commune de Berchem, pour violation des articles 24 et 25 de la loi communale modifiés par la loi du 20 mai 1848. La requête est fondée sur ce qu'un fonctionnaire amovible a été irrégulièrement désigné pour présider le bureau électoral. — 18. M. Piercot, *m. i.*, dit que la situation de la commune a exigé l'envoi d'un *c.* spécial. On a omis de mentionner les motifs de sa nomination dans le procès-verbal de l'élection, mais la députation permanente n'a pas cru que ce fût là un motif suffisant d'annulation, et la chambre n'a pas à intervenir dans ce débat, la députation étant juge souveraine en matière d'élections communales. Le gouverneur aurait pu prendre son recours auprès du Roi, mais il n'a pas pensé que l'irrégularité commise fût de nature à justifier cette démarche. M. Dellafaille appuie la requête des pétitionnaires, parce qu'il y a eu négligence coupable dans le fait de ne pas leur transmettre la décision de la députation permanente assez à temps pour qu'ils pussent éclairer le gouverneur dans le délai légal sur la nécessité d'exercer son recours. MM. Vander Donckt, *r.*, de Theux, Dumortier, Osy, Van Overloop et Malou soutiennent la même thèse, qui est combattue par MM. Loos, Verhaegen et Frère-Orban. Celui-ci propose l'ordre du jour, qui est prononcé par 40 voix contre 33 et une abstention.

FINANCES.

14 *novembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à approuver une convention conclue avec le sieur Sinave pour mettre fin aux contestations existantes au sujet de la prime payée pour la construction du navire *le Président Schimmelpenninck*. — 29. M. de T'Serclaes, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. M. Osy est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations, par 40 voix contre 28 données à M. Anspach.

6 *décembre*. Le projet approuvant la conclusion conclue avec M. Sinave est adopté par 58 voix contre 4 et 7 abstentions, après un échange d'explications entre MM. Thibaut, de T'Serclaes, *r.*, et Lelièvre.—22. M. Liedts, *m. f.*, en exécution de la loi du 14 juin 1853 et de celle du 31 mars 1847, dépose un rapport sur la négociation du capital de 26,964,600 fr. à 4 1/2 p. c., ainsi que sur le retrait des pièces de 10 et de 25 fr.

26 *janvier*. M. Liedts, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi tendant à augmenter le fonds des non-valeurs de 47,000 fr. pour l'exercice 1853 ; 2° un projet de loi portant approbation d'une convention provisoire pour l'échange d'un terrain de l'Etat avec un terrain appartenant à la ville de Mons et destiné à faciliter le service de la maison de sûreté de cette ville ; 3° un projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 400,000 fr. au gouvernement, à l'effet de venir en aide aux employés inférieurs de l'Etat dont le traitement ne dépasse pas 1,000 fr.

1er *février*. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. —3. M. Lange, *r. c.*, *id.* sur la convention avec la ville de Mons. Dans la discussion du crédit de 400,000 fr. pour les employés inférieurs de l'Etat, M. Liedts, *m. f.*, répondant à M. de Bronckart, dit que les employés provinciaux sont compris dans ce crédit ; il déclare ensuite, en réponse à MM. de Moor et Anspach, qui insistent spécialement sur l'insuffisance du traitement des employés inférieurs des douanes, que le projet actuel n'est qu'un palliatif et qu'il sera proposé, au prochain *B.*, des mesures définitives. Enfin, répondant à MM. Coomans et A. Vandenpeereboom, M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dit que la position des facteurs ruraux des postes sera améliorée de telle sorte qu'ils auront un traitement de 600 fr. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 6. M. de Renesse, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 47,850 fr. au *B.* des non-valeurs (indemnités pour dégâts causés par les ouragans). Le projet de loi relatif à un échange de terrain avec la ville de Mons est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit de 47,850 fr. au *B.* des non-valeurs.

27 *mars*. M. Liedts, *m. f.*, dépose le rap-

port annuel sur l'administration de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations. — 28. M. Dumortier interpelle le gouvernement au sujet de la Banque Nationale. Il demande que l'on oblige les actionnaires à libérer leurs titres et critique le chiffre trop élevé, à son avis, de l'émission des billets. MM. Frère-Orban, Vermeire, Osy et Mercier, *m. f.*, répondent que cette circulation ne présente aucun danger pour une Banque qui ne s'occupe que d'escompte, et que le remboursement des billets est suffisamment garanti par le portefeuille.

30 *avril*. M. Mercier, *m. f.*, dépose le rapport sur la situation de la caisse générale de retraite au 31 décembre 1854, puis un projet de loi allouant au département des finances un crédit de 900,120 fr. 95 c., destiné à liquider les frais résultant de la négociation du capital de 26,964,600 fr., en dette à 4 1/2 p. c., effectuée en vertu de la loi du 14 juin 1853.

4 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à aliéner des biens domaniaux. — 7. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui l'autorise à céder de la main à la main, à la ville de Lierre, moyennant une somme de 18,408 fr., quelques terrains des fortifications de cette place. — 12. M. Osy, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit de 900,000 francs sollicité dans la séance du 30 avril. — 18. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Desmaisières, dit que la révision des évaluations cadastrales entraînerait une dépense de 5,225,000 fr. — 21. Le crédit de 900,000 fr. est adopté à l'unanimité. M. Vanden Branden de Reeth, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la cession à la ville de Lierre de quelques terrains provenant de ses fortifications. M. A. du Bus, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'aliénation des biens domaniaux. M. Liedts, *m. f.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet : le premier d'établir un droit fixe sur les contrats d'entreprises dont le prix est payé par le gouvernement; le deuxième, d'autoriser un échange de bâtiments et terrains appartenant à l'Etat et situés à Poperinghe. — 24. Le projet de loi relatif à l'aliénation des biens domaniaux est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Lelièvre, qui engage le gouvernement à ne pas vendre les forêts du Luxembourg avant la construction du chemin de fer, qui fera hausser le prix des propriétés dans cette contrée. Le projet de loi relatif à la cession à la ville de Lierre des terrains des fortifications est adopté à l'unanimité.—25. M. Van Renynghe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'échange des propriétés de l'Etat à Poperinghe.—31. M. Moreau, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au droit d'enregistrement sur les contrats d'entreprise passés par le gouvernement. Le projet relatif à un échange de propriétés de l'Etat à Poperinghe est adopté à l'unanimité.

2 *juin*. Il en est de même du projet relatif au droit d'enregistrement des contrats d'adjudications.

GUERRE.

15 *décembre*. M. Liedts, *m. f.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour 1855. — 19. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 20. Dans la discussion, M. A. Vandenpeereboom critique le rappel sous les armes des miliciens de plusieurs classes qui étaient depuis longtemps rentrés dans leurs foyers, et MM. Osy et Lelièvre demandent si le gouvernement compte présenter bientôt un projet de loi sur les servitudes militaires. M. Anoul, *m. g.*, répond que l'appel d'une certaine catégorie de miliciens, pendant la saison des manœuvres, a eu lieu en vertu d'une loi votée par la chambre. Celle-ci a voté en effet un crédit spécial pour couvrir les dépenses de l'appel de ces miliciens qui viennent prendre une part active aux exercices du camp de Beverloo. Quant aux servitudes militaires, un travail a été préparé par le département de la guerre et soumis au *m. i.*, qui l'a fait examiner par le conseil des mines; ce travail est revenu au département et a été remis à l'inspecteur général pour formuler un projet d'ensemble; il sera très-incessamment présenté. Le projet de loi est adopté par 68 voix et 3 abstentions. Sur la motion de M. Tesch, le projet de loi sur le recrutement est renvoyé aux sections.

15 *février*. M. Liedts, *m. f.*, dépose une demande de transferts, à concurrence d'une somme de 194,000 fr., à opérer entre divers articles du *B.* de la guerre pour l'exercice 1854, insuffisance résultant et prévue des articles *Pain* et *Fourrages en nature*. — 22. M. Liedts, *m. f.*, dépose : 1° le *B.* de la guerre pour 1856 ; 2° une demande de crédit supplémentaire de 1,571,000 fr. pour faire face au surcroît de dépenses qui résulte pour l'armée du renchérissement des denrées alimentaires et des chevaux; 3° un projet de crédit supplémentaire pour couvrir des dépenses arriérées à charge du département de la guerre et concernant les exercices antérieurs à 1854; 4° un projet de crédit de 2,435,000 fr. pour faire face à la dépense de divers travaux à exécuter en 1855 par le département de la guerre, accroissement du matériel. — 28. M. Dumon, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de transferts déposé le 15 février.

26 *mars*. Ce projet est adopté à l'unani-

mité. — 27. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 14,300 fr. pour dépenses arriérées. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité.

24 *avril*. M. Greindl, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à ouvrir au département de la guerre un crédit de 2,012,410 fr. 89 c. destiné à solder des créances concernant des exercices clos et à couvrir l'insuffisance que présentent certaines allocations du *B.* de ce département pour l'exercice 1854. — 27. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à faire allouer au département de la guerre un crédit extraordinaire pour compléter le système défensif d'Anvers et des rives de l'Escaut. Ce crédit, qui s'élève à 9,100,000 fr., sera réparti sur quatre exercices à partir de 1855. — 30. Il dépose un projet de loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit spécial de 2,580,000 fr., destiné à la reprise, pour compte de l'Etat, du matériel servant de couchage à la troupe et aux achats à faire pour compléter ce matériel.

1er *mai*. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2,435,000 francs. M. Manilius, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 1,571,000 fr. M. Verhaegen interpelle le *m. g.*, au sujet d'un arrêté royal du 18 avril qui décrète la mise à la retraite, sauf certaines exceptions, des lieutenants généraux à soixante-cinq ans, etc., des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants à cinquante-cinq ans. Ainsi ceux qui, d'après la loi, avaient la présomption de capacité sont présumés incapables d'après l'arrêté. On a voulu combler par un arrêté une lacune de la loi ; or cette mesure est illégale. M. Greindl, *m. g.*, répond que l'arrêté du 18 avril est la consécration des principes de la plus stricte et la plus rigoureuse égalité. Ce n'est qu'à la suite de longues et sérieuses observations, après avoir examiné l'état moral de l'armée, et les conditions physiques de quelques-uns de ses membres, qu'il a senti le besoin d'y porter remède, et il ne s'est décidé à arrêter la mesure énergique et radicale qui lui est reprochée qu'après avoir imposé silence à ses sympathies personnelles, à quelques intérêts d'affection qui ont dû s'effacer devant les grands intérêts de la patrie et de l'armée. M. Thiéfry reproche au *m. g.* d'avoir réglé par arrêté royal ce qui a été reconnu appartenir au pouvoir législatif. Il s'est trompé sur la marche qu'il avait à suivre. S'il pense que les officiers doivent avoir le droit de demander leur retraite à cinquante-cinq ans sans aucun égard à leurs années de service, il n'a qu'à déposer un projet de loi; les membres de la chambre présenteront des observations sur lesquelles on statuera. M. Rodenbach croit que la nouvelle mesure décrétée aura pour effet d'amener une augmentation notable des pensions militaires, qui se sont accrues de 1,400,000 fr. en huit années. M. Nothomb, *m. j.*, soutient que la position des militaires n'est pas entamée ; elle est plutôt améliorée : l'incertitude qui pesait sur eux fait place à une véritable sécurité ; le principe de la loi demeure entier. Cette loi renferme une faculté pour le gouvernement : il trace lui-même, par l'arrêté nouveau, les limites dans lesquelles il entend en user. C'était son droit. Il n'étend pas sa prérogative, qui reste ce qu'elle était ; seulement mieux définie, elle assure mieux les intérêts de tous. Une loi nouvelle ne devait donc pas être présentée. M. Van Overloop soutient la même thèse, qui est combattue par MM. Visart et Verhaegen. M. Lelièvre croit que la mesure prise par le *m. g.* peut être justifiée par des motifs sérieux, mais il s'agit de savoir si ce n'est pas à la législature seule qu'il appartenait de statuer. L'incident est clos. — 10. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Manilius, Lelièvre, Osy et Loos, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau de pétitions d'habitants de Gand, d'Anvers, de Namur, de Charleroi et d'Audenarde, relatives aux servitudes militaires. — 15. M. Pierre, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'officiers entrés au service en 1830, et qui demandent une augmentation de pension, l'âge qu'ils avaient à cette époque ne leur ayant pas permis de rester au service assez longtemps pour atteindre le *maximum* de la pension de leur grade. M. Greindl, *m. g.*, reconnait qu'il y a une mesure à prendre en faveur des pétitionnaires, dont M. Rodenbach appuie les réclamations. M. F. de Mérode est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder un régime de faveur à ces officiers comme aux Polonais dont on a brisé la carrière. A propos du crédit supplémentaire de 1,571,000 fr. au *B.* de la guerre, des critiques sont produites par M. de Renesse au sujet de l'abus des crédits supplémentaires; par M. Thiéfry, au sujet du coût de l'habillement des soldats, qui est moins élevé en France qu'en Belgique. M. Greindl, *m. g.*, s'engage à étudier cette question et dit, en outre, qu'une augmentation de la solde est nécessaire. Le crédit est adopté par 62 voix contre 2 et 4 abstentions. — 21. M. A. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2,580,000 fr. au département de la guerre pour organiser le service des lits militaires. — 26. D'après ce projet, le gouvernement est autorisé à contracter, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, un nouveau bail pour la fourniture et l'entretien des lits nécessaires au coucher des troupes, aux prix *maxima* de seize francs cinquante centimes (fr. 16-50),

par lit à une place, et vingt-trois francs soixante-quinze centimes (fr. 23-75), par lit à deux places. Néanmoins, le gouvernement, s'il ne peut contracter à ces prix, pourra, pour compte de l'Etat, compléter et reprendre le matériel servant de couchage à la troupe. Dans la discussion, M. Greindl, *m. g.*, répondant à MM. Lebeau, Osy, Rodenbach et Vandenpeereboom, *r.*, dit qu'il n'y aura de lits de deux places que pour les soldats mariés. Répondant à M. Lesoinne, il ajoute que toutes les mesures seront prises pour assurer la bonne hygiène du soldat au camp de Beverloo. Le projet est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

1er *juin*. La chambre discute en comité secret le projet de crédit de 9 millions. Celui-ci comprend 5,440,000 fr. destinés à fortifier le camp retranché devant Anvers, puis 2,435,000 fr. pour le matériel de l'artillerie et du génie. — 2. La discussion continue à huis clos. Il résulte des déclarations faites à la reprise de la séance publique, que le gouvernement s'est rallié à une proposition de la *s. c.*, tendant à ajourner le crédit sollicité pour les travaux d'Anvers. M. Thiéfry propose de déterminer exactement la répartition du crédit, afin d'éviter les transferts. M. Goblet prononce un discours sur les exigences de la défense nationale. Il soutient la nécessité du camp retranché d'Anvers comme place de refuge et se déclare partisan de la démolition des autres forteresses (Mons entre autres) qui, n'étant pas démantelées, pourraient servir à l'ennemi. M. Loos dit qu'il faut que la défense que l'on veut organiser à Anvers ne puisse en aucun cas gêner le développement de la prospérité commerciale, empêcher la création d'établissements maritimes et autres que les besoins du commerce pourront réclamer; que l'accroissement de la population, résultat de la prospérité, ne puisse jamais être un embarras pour la défense; qu'il lui soit donc, à cet effet, réservé l'espace et la sécurité indispensables. Pour une place de commerce, la première condition est la sécurité; l'état de paix est l'état permanent, et la guerre l'exception; il faut que les travaux militaires, en vue de cette exception, ne viennent pas à peser trop lourdement et d'une manière permanente sur l'état de paix, sur l'état régulier et normal. Le talent des ingénieurs militaires doit donc consister, non pas à entasser des forts et des canons partout, mais à les placer judicieusement et de façon, tout en assurant un bon système de défense, à n'empêcher nulle part le mouvement commercial et son développement facile et régulier. A ces conditions et quels que soient toujours les dangers inséparables de la position qu'on veut lui faire, Anvers acceptera le périlleux honneur qu'on lui destine, et, le cas échéant, les habitants sauront mettre leur patriotisme à la hauteur des sacrifices que les circonstances pourraient lui imposer : sous ce rapport, le passé répond de l'avenir. Si l'on veut concilier tous les intérêts, il importe que l'autorité civile prenne part aux débats qui concernent les travaux militaires. Ces questions livrées exclusivement à l'autorité militaire ne sont jamais envisagées qu'à un seul point de vue, et envisagées ainsi, elles donnent lieu à des exagérations comme celles qui récemment ont provoqué tant d'irritation à Anvers. Ce que l'orateur demande pour Anvers, c'est qu'elle soit fortifiée de manière que le commerce n'en éprouve aucune gêne permanente, c'est, en un mot, qu'on agisse à son égard comme un pays voisin a cru devoir agir à l'égard de sa capitale, laissant de l'espace à son développement, éloignant les dangers de la défense comme on l'a fait à Paris, à 4,000 mètres de son enceinte. Alors la question des fortifications d'Anvers sera résolue sans opposition, et de l'assentiment de la population anversoise. M. Vervoort parle dans le même sens, puis il demande si le gouvernement se propose d'instituer une commission composée d'hommes spéciaux, d'officiers du génie et d'autres officiers supérieurs, de membres de la chambre de commerce et du conseil communal d'Anvers et de membres de la chambre des représentants, avec mission de préparer un plan définitif de défense dans lequel les intérêts militaires, l'intérêt financier et l'intérêt de la ville et des faubourgs seront conciliés? Le gouvernement fera-t-il étudier les questions relatives aux servitudes militaires et aux indemnités qu'elles peuvent entrainer? Se propose-t-il de continuer, dans l'intervalle, la tolérance sous la protection de laquelle la cinquième section d'Anvers s'est développée, et cela en réservant aux remparts et à la partie extérieure des forts un rayon de 300 mètres à partir de la crête du rempart ou du glacis? Après des explications de M. Frère-Orban sur la part du ministère du 12 août 1847 dans les projets de fortification d'Anvers, M. Greindl, *m. g.*, répond à M. Vervoort que le gouvernement reconnaît la nécessité de l'agrandissement d'Anvers du côté nord, il est décidé à continuer les études commencées sur cet objet, ce travail sera promptement terminé. En ce qui concerne les servitudes militaires, le département de la guerre vient d'admettre une zone de 300 mètres, à partir de la crête des glacis de la place. Ce même principe sera appliqué aux forts détachés, mais d'une manière moins absolue, c'est-à-dire en modifiant la zone d'après les nécessités du système défensif. Le gouvernement ne tardera pas à présenter une loi géné-

rale sur les servitudes militaires, et, en développant devant la législature cette question si importante, il s'efforcera de concilier autant que possible les intérêts des localités avec les conditions imposées par les exigences militaires. Le *m. g.* se rallie ensuite à l'amendement de M. Thiéfry, et le projet de loi est adopté à l'unanimité sauf 3 abstentions. La discussion est ouverte ensuite sur un autre crédit qui comprend 2,500,000 fr. pour le matériel de l'artillerie. Ce chiffre est adopté. Vient ensuite une somme de 1,460,000 fr. pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut. Le gouvernement a consenti à l'ajournement de cet article. M. de Brouwer de Hogendorp le reprend pour son compte et reproche au gouvernement d'avoir cédé à l'opposition anversoise en retirant cette disposition. M. De Decker, *m. i.*, proteste contre ce reproche. En consentant à l'ajournement, le gouvernement a résolu de faire appel à de nouvelles lumières. La proposition de M. de Brouwer de Hogendorp est rejetée et le projet de loi adopté à l'unanimité sauf 3 abstentions. — M. A. Vandenpeereboom annonce que la *s. c.* chargée d'examiner un amendement introduit par le sénat au projet de loi relatif aux lits militaires, en propose l'adoption à cause de l'époque tardive de la session et parce qu'il y a lieu d'assurer le couchage des troupes. Le sénat propose d'autoriser le gouvernement à contracter, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, un nouveau bail pour la fourniture et l'entretien des lits nécessaires au coucher des troupes, aux prix *maxima* de 15 francs par lit à une place, et 20 francs par lit à deux places. Néanmoins, le gouvernement, s'il ne peut contracter à ces prix, pourra, pour compte de l'Etat, compléter et reprendre le matériel servant de couchage à la troupe. M. Coomans déclare qu'il n'a pas assisté à la séance de la *s. c.*, et qu'il ne se rallie pas à ses conclusions. Le projet de loi est adopté par 64 voix contre 4 et 2 abstentions.

INDUSTRIE.

9 *décembre*. Sur les conclusions de M. Matthieu, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle M. Fafchamps, ingénieur civil, réclame l'intervention de la chambre pour obtenir une prolongation de la durée du brevet d'invention qu'il a obtenu le 11 octobre 1833, ou une indemnité pour les services que son invention a rendus à la société.

19 *janvier*. M. Piercot, *m. i.*, présente un rapport complémentaire sur l'exécution des lois du 24 septembre 1845 et du 20 décembre 1846, quant aux subsides distribués aux communes sous forme de prêts ou d'avances remboursables. — 24. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Van Overloop et de T'Serclaes appellent l'attention sur la fâcheuse concurrence que font les ateliers d'apprentissage à l'industrie de l'arrondissement de Saint-Nicolas. MM. Prévinaire, Magherman, Vander Donckt et Manilius combattent ces appréciations, à l'appui desquelles on fait valoir les inconvénients de l'intervention de l'Etat dans l'industrie. — 25. On entend encore à ce sujet MM. Piercot, *m. i.*, Rodenbach, Van Overloop, T'Kint de Naeyer, Vander Donckt, Sinave, de T'Serclaes et Desmaisières, puis le chapitre est adopté. MM. Lesoinne et Vermeire présentent quelques observations sur le mode d'exécution de la loi des brevets. Un débat s'engage ensuite entre MM. Dumortier, Piercot, *m. i.*, Prévinaire, Lelièvre, Malou, de la Coste, de Theux et Coomans sur la nécessité de l'inspection des établissements insalubres, sur les émanations malsaines de l'atelier d'affinage de la Monnaie à Bruxelles, sur la nécessité de ranger les théâtres parmi les établissements dangereux (le théâtre royal de Bruxelles vient d'être détruit par un incendie).

9 *février*. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer au département de l'intérieur un crédit de 80,000 fr., applicable aux dépenses de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de Paris.

24 *février*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit, et conclut au vote d'un article aux termes duquel les industriels rembourseront les frais de transport faits par le gouvernement pour les objets dont ils trouveront le placement en France. Les sommes à rentrer de ce chef seront versées au Trésor de l'Etat. — 26. Cet amendement est combattu par MM. Piercot, *m. i.*, et Lesoinne. La disposition était inscrite dans la loi de 1851 relative à l'Exposition de Londres, et on l'a trouvée inapplicable. Il faut remarquer que la plupart des objets envoyés à l'Exposition perdent considérablement de leur valeur par le long séjour qu'ils y font. D'autre part, le fabricant qui laisse ses produits pendant six ou huit mois, perd l'intérêt de son capital; c'est une raison d'équité qui a fait renoncer à appliquer le principe qu'on voudrait encore aujourd'hui insérer dans la loi. Exiger des fabricants la restitution des frais de transport, quand ils trouvent à placer à l'étranger le produit exposé, ne paraît pas équitable au gouvernement, eu égard aux frais de tout genre qui attendent les exposants. C'est d'ailleurs un objet de très-minime importance pour l'Etat. D'autre part, il faudrait que le gouvernement tînt note de tous les objets envoyés à l'Exposition pour savoir quels seront

ceux qui ne reviendront pas, et c'est précisément pour les objets que le gouvernement sera dispensé de ramener gratuitement qu'on demande le remboursement des frais de transport, c'est-à-dire qu'on fera payer le transport pour les objets qui ne feront qu'un seul voyage. M. Osy trouve fort étrange que l'on n'ait pas exécuté la loi de 1851. Il espère que l'on ne viendra plus, comme pour l'Exposition de Londres, demander des crédits supplémentaires. L'amendement de la *s. c.* est rejeté à parité de voix, 34 voix contre 34, et le projet de loi adopté par 59 voix contre 3 et une abstention.

4 mai. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui ouvre au département de la justice un crédit supplémentaire de 950,000 fr. pour poursuivre et développer dans les prisons le travail pour l'exportation pendant l'année courante. — 11. M. Jacques, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. Un débat s'engage à propos d'une pétition du sieur Van Loo, de Gand, relativement aux attributions des courtiers de navires. MM. Maertens, Vander Donckt, Vermeire et Coomans y prennent part. Il résulte des explications de M. Vilain XIIII, *m. a.*, que la question sera soumise à la *c.* chargée de reviser le code de commerce. — 21. Dans la discussion du crédit pour la fabrication des toiles dans les prisons, M. Nothomb, *m. j.*, répondant à M. Loos, dit que la fabrication rapporte un bénéfice de 4 à 5 p. c. Le crédit est voté à l'unanimité. — La chambre s'occupe du projet de loi relatif à l'entrée des machines. MM. Rodenbach et Osy demandent que le gouvernement présente une loi définitive et accorde une légère protection à l'industrie nationale en établissant un droit modéré à l'importation des machines étrangères. M. De Haerne est d'avis que la libre entrée de machines nouvelles a produit d'heureux résultats pour l'industrie indigène. M. Prévinaire dit que l'intérêt de l'industrie exige que les machines d'invention nouvelle puissent, en tout état de choses, être introduites dans le pays en franchise de tout droit; il importe en effet d'alléger autant que possible la charge qui pèse sur l'industriel qui veut s'assimiler une machine nouvelle, en vue de se placer à la hauteur des progrès réalisés à l'étranger. M. T'Kint de Naeyer est d'avis qu'il faut favoriser la fabrication des machines dans le pays, afin de ne pas se mettre à la merci de l'étranger. M. De Decker, *m. i.*, dit que l'on prend toutes les précautions requises pour ne laisser entrer en franchise de droits que des machines qu'on ne fabrique pas dans le pays. M. Vermeire, *r.*, voudrait que ces garanties fussent plus sérieuses. D'après lui, un comité composé des éléments réunis au ministère de l'intérieur avec l'adjonction d'un constructeur mécanicien offrirait toutes garanties et aux constructeurs mécaniciens et aux industriels qui voudraient profiter du bénéfice de la loi. M. De Decker, *m. i.*, préfère l'avis des chambres de commerce. Le projet est adopté par 67 voix contre une. — 26. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, fait rapport sur la pétition de la chambre de commerce d'Anvers demandant l'abaissement du droit d'entrée sur les navires étrangers et la libre entrée de quelques matières servant à la construction des navires. La *c.* est d'avis qu'il y a lieu de prendre immédiatement en sérieuse considération la demande de la chambre de commerce d'Anvers, de réduire à 5 fr. le droit d'entrée sur les navires étrangers, et d'affranchir de tout droit les ancres, les chaînes, le cuivre et les cabestans.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

18 janvier. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire, déposé le 20 mars 1854. — 20. M. Piercot, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif aux jurys d'examen. — 26. Le chapitre de l'*Instruction publique*, au *B.* de l'intérieur donne lieu à différents débats d'une importance secondaire. M. Osy demande que les cours normaux pour l'instruction moyenne soient confiés aux agrégés des universités. M. Manilius voudrait voir confier à ceux-ci des cours dans les universités mêmes. M. Piercot, *m. i.*, propose de consacrer à cet objet une somme de 38,000 fr. La *s. c.* demande qu'on la réduise à 28,000 fr. M. Piercot, *m. i.*, y consent, les sommes disponibles sur le *B.* de 1854 permettant de faire face aux besoins urgents. Il s'élève ensuite un débat entre MM. Piercot, *m. i.*, Osy, Ch. Rousselle, *r.*, et Devaux sur les indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen qui se trouvent sans emploi. Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, M. Malou constate que, dans le Borinage, aucune des communes qui ont adopté des écoles de *Frères de la Doctrine chrétienne* n'a pu obtenir l'approbation du gouvernement. M. Piercot, *m. i.*, fait observer qu'il ne peut y avoir adoption que lorsque la commune a satisfait aux obligations que la loi lui impose. M. Ch. Rousselle, *r.*, appelle, à ce propos, l'attention sur une pétition de l'administration communale de Quaregnon, qui se plaint de ce que la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, après avoir alloué, sans aucune observation ni restriction, dans le budget de cette commune pour l'exercice 1854, une somme de 4,900 fr., qui avait été proposée par le conseil communal pour couvrir les frais de premier établissement d'une école de frères, a fait signifier au receveur de cette commune

la défense de payer aucune somme sur cette allocation. M. de Theux appuie la demande de renvoi au *m. i.* M. Piercot, *m. i.*, n'y fait pas d'objection, bien qu'il trouve le renvoi inutile depuis que la commune a pris une mesure qui fait cesser l'ancien conflit, en déclarant *adopter* l'école dont il s'agit. Quand l'école est utile, c'est à la commune d'apprécier le degré d'utilité; mais c'est à la députation permanente qu'il appartient, d'après la loi, de statuer. M. Van Overloop fait des observations sur l'insuffisance des subsides accordés à la Flandre orientale pour l'enseignement primaire. Un certain nombre d'instituteurs n'y reçoivent pas le traitement *minimum* auquel ils ont droit. Répondant à M. Rodenbach, M. Piercot, *m. i.*, dit qu'il est indispensable de faire prendre aux jeunes filles qui entrent dans les écoles normales l'engagement de se consacrer à l'enseignement, ou de rembourser les sommes que leur instruction a coûté à l'Etat. M. Dumortier, à propos des traitements de disponibilité, dit qu'il ne blâme pas d'une manière absolue les dépenses de l'enseignement de l'Etat; mais, indépendamment de l'enseignement de l'Etat, il y a l'enseignement libre, qui fournit son contingent et un contingent très-important. Or, il n'admet pas ce qu'a dit le *m. i.*, à cette séance même, à savoir que l'enseignement libre peut être considéré comme une concurrence à l'enseignement de l'Etat. C'est là une inconstitutionnalité.

13 *février*. M. De Decker, *r. s. c.*, dit que la *s. c.* chargée de faire rapport sur le projet de loi relatif au jury a commencé à s'occuper de cet objet. Mais, dans l'impossibilité d'arriver de sitôt à des conclusions positives, elle propose de proroger purement et simplement, pour une année, la loi du 15 juillet 1849. — 24. M. Devaux espère que la *s. c.* ne mettra pas de retard à l'étude de la loi définitive. En attendant, il propose d'ajouter au projet temporaire qu'elle présente un article qui autorise le gouvernement à diminuer le programme de l'examen d'élève universitaire. Après quelques observations de MM. Osy, Frère-Orban, de Mérode et De Haerne, la discussion de cet amendement est renvoyée à la séance suivante, à cause de l'absence du *m. i.* — 26. M. Piercot, *m. i.*, se rallie à l'amendement de M. Devaux. M. Vander Donckt voudrait qu'on empêchât de terminer trop tôt les études, et que l'on dédoublât l'examen d'élève universitaire, de façon à faire passer le second après la première année d'études supérieures. MM. De Decker et De Haerne sont d'avis que l'on donne une trop grande importance aux mathématiques et que l'on devrait surtout simplifier l'examen en ce qui les concerne. M. Verhaegen propose la suppression complète de l'examen d'élève universitaire, qui a pour effet d'affaiblir les études, les élèves ne travaillant plus qu'en vue de le passer. M. de Theux demande qu'on laisse toutes ces questions intactes jusqu'à la discussion du projet de loi définitif. M. Devaux fait observer que sa proposition ne préjuge absolument rien; la question du fond est entièrement réservée; il s'agit d'une mesure purement temporaire et qui n'aura d'autre effet que de laisser une certaine liberté d'esprit aux élèves pour leurs études littéraires. M. De Haerne réclame, en cas de révision du programme, le maintien du discours latin. M. Verhaegen dit qu'il n'a proposé son amendement que parce qu'on a présenté, à l'occasion d'une loi provisoire, une disposition qui pourrait fort bien devenir définitive. En effet, si l'on maintient le grade d'élève universitaire en simplifiant le programme, on demandera des prorogations d'année en année et le provisoire deviendra définitif. Or, pour son opinion, qui est contraire au maintien du grade d'élève universitaire, il y aurait là un véritable échec. Il ne pourrait donc retirer son amendement que si M. Devaux retirait le sien. M. Frère-Orban est très-peu partisan du grade d'élève universitaire, et voudrait le voir remplacer par d'autres garanties. Mais il n'admet pas qu'on le supprime sans une discussion approfondie. En attendant, il croit devoir appuyer l'amendement de M. Devaux, qui ne préjuge rien et qui aura pour résultat d'alléger le programme, qui est beaucoup trop chargé. M. Malou demande que le gouvernement dise dans quelle mesure il compte simplifier les examens. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'il supprimera la géométrie et la géographie. M. Devaux dit qu'il voudrait substituer le *thème* au *discours latin*. M. De Decker, *r.*, croit qu'en présence du désaccord qui se produit, mieux vaudrait maintenir provisoirement le régime existant. M. Frère-Orban prie M. Devaux de préciser davantage les termes de sa proposition. M. De Haerne demande qu'on se borne à faire porter la réduction sur les mathématiques et sur l'histoire. M. Magherman insiste pour qu'on aborde le plus tôt possible le fond de la question. La discussion étant close, la chambre adopte l'amendement de M. Verhaegen, qui décrète la suppression du grade d'élève universitaire. — 28. Au second vote, après une nouvelle discussion, à laquelle prennent part MM. Piercot, *m. i.*, Lelièvre, De Haerne, Devaux et De Decker, *r.*, l'amendement de M. Verhaegen est définitivement adopté par 59 voix contre 25 et une abstention, et le projet de loi voté par 54 voix contre 20.

24 *avril*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui proroge le délai accordé pour la

liquidation des dépenses à imputer sur le crédit d'un million alloué par la loi du 20 décembre 1851 pour construction de maisons d'école.

8 *mai*. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, qui tend à transférer au *B*. de l'intérieur la partie restée disponible sur le crédit d'un million. — 18. A ce propos, MM. T'Kint de Naeyer, Desmaisières, Vander Donckt et Manilius engagent le *m. i.* à interpréter l'article 23 de la loi de 1842 de façon à venir en aide aux communes rurales des Flandres qui n'ont pas de ressources suffisantes pour accomplir leurs obligations en matière d'enseignement primaire. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'en effet il y a lieu de tenir compte de la situation exceptionnelle de ces communes, dont les ressources sont épuisées par les secours qu'elles donnent aux pauvres. M. Thibaut espère que le *m.* n'accordera pas seulement sa bienveillance aux écoles flamandes. Il critique le refus de subsides à des communes de la province de Namur, parce qu'elles refusent de se conformer strictement, pour la construction d'écoles, aux plans-types beaucoup trop élégants qu'on leur impose. M. Coomans demande qu'avant de meubler luxueusement des écoles, on s'occupe de rémunérer convenablement les instituteurs. M. De Decker, *m. i.*, promet d'user d'une stricte équité dans la répartition des subsides. Il justifie la nécessité d'une bonne installation des écoles au point de vue de l'hygiène et espère que l'on pourra, dans un avenir prochain, améliorer la position des instituteurs. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 31. M. De Decker, *m. i.*, dépose les rapports triennaux sur l'enseignement primaire et moyen.

JUSTICE.

14 *novembre*. M. Faider, *m. j.*, dépose deux projets de loi : l'un tend à modifier les articles 216, 234 et 298 du code de commerce; l'autre tend à régler la réciprocité internationale en matière de sociétés anonymes; puis deux projets de loi portant interprétation législative : 1° d'un article réglementaire sur la police des sépultures; 2° d'un article réglementaire sur la police des constructions; puis un autre projet relatif à la réunion de deux cantons de justice de paix de Courtrai. — 24. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police des sépultures. — 29. M. Tack, *r. c.*, *id.* sur la réunion de deux cantons de justice de paix de Courtrai. M. Verhaegen interpelle le gouvernement au sujet d'une lettre adressée à l'*Indépendance* par M. de Bavay, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, et d'où il résulte que ce magistrat vient d'adresser au *m. j.* une demande d'autorisation de poursuites contre M. de Perceval, pour l'avoir, dans un discours prononcé à la chambre, accusé d'avoir retenu illégalement en prison, pendant trois mois, des personnes compromises dans l'affaire dite de la *Machine infernale*. (*Voir* ADRESSE.) MM. Verhaegen et Rodenbach représentent cette démarche comme une violation de la Constitution. MM. de Muelenaere et Vilain XIIII sont d'avis, comme les préopinants qu'il serait inconstitutionnel de provoquer des poursuites contre un membre de la chambre pour des opinions exprimées à la tribune, et M. Vilain XIIII dit même qu'il proposerait sur-le-champ la mise en accusation du *m.* qui viendrait demander de semblables poursuites; mais ces orateurs, auxquels se joignent MM. de Mérode et Tesch, font observer qu'il faut attendre, pour ouvrir un débat, que la chambre soit saisie d'un acte formel. Jusqu'ici il ne s'agit que d'une lettre adressée à un journal. M. H. de Brouckere, *m. a.*, ajoute que l'attention du gouvernement n'avait pas besoin d'être appelée sur l'affaire dont M. Verhaegen vient d'entretenir la chambre. Mais toute discussion serait aujourd'hui prématurée, et il propose de passer à l'ordre du jour. Cette motion est adoptée. La chambre vote à l'unanimité (sauf 2 abstentions), après un échange d'explications entre MM. Van Overloop, de Muelenaere et Lelièvre, *r.*, l'interprétation d'un article réglementaire sur la police des sépultures. L'article unique du projet est ainsi conçu : L'ordonnance de police communale, réglant le mode du transport des corps dans les communes où il n'existe pas d'entreprise et de marchés pour les sépultures, et prescrivant qu'à moins d'une autorisation spéciale du collége des bourgmestre et échevins, qui ne l'accordera que pour des cas exceptionnels, les cercueils ne pourront être portés que par les préposés de l'administration des hospices civils, rentre dans les limites de l'article 78 de la loi du 30 mars 1836, de l'article 21 du décret du 23 prairial an XII et de l'article 9 du décret du 18 mai 1806, et n'est contraire ni à l'article 7 du décret des 2-17 mars 1791 ni à l'article 2 de la loi du 21 mai 1819.

6 *décembre*. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la réunion des 2e et 3e cantons de justice de paix de Courtrai. — 8. M. Deliége, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi interprétative de l'article 5 du règlement d'Anvers sur les bâtisses. — 11. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité en ces termes : Le fait d'avoir creusé une citerne dans une maison, à moins de vingt mètres de la voie publique, sans autorisation préalable du collége des bourgmestre et échevins, rentre dans les termes du § 1er de l'article 5 du rè-

glement communal d'Anvers, du 18 octobre 1851, sur la police des constructions. — 15. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réciprocité internationale en matière de sociétés anonymes.

18 *janvier*. M. Verhaegen reproduit son interpellation au sujet de l'affaire de Bavay. M. Faider, *m. j.*, répond qu'il a un profond respect pour la prérogative parlementaire. Aussi le gouvernement n'a pas eu un seul instant la pensée de demander à la chambre l'autorisation de poursuivre M. de Perceval. Cependant, à un certain point de vue, il pouvait y avoir doute sur l'application de l'article 44 de la Constitution à la circonstance actuelle. Il s'agissait, dans la pensée du procureur général, de l'articulation d'un fait, c'est-à-dire du crime de détention arbitraire qui pouvait donner lieu, à charge du magistrat auteur du fait, à des peines très-sévères. Partant de cette idée, le procureur général a pu se dire que le fait dépassait la limite de la franchise parlementaire. Mais cette appréciation était exagérée et elle aurait dû être au moins soumise au ministre de la justice, au chef immédiat de ce magistrat. A ce point de vue encore, le gouvernement a désapprouvé la conduite de M. le procureur général, et la correspondance officielle prouve que le gouvernement lui a fait comprendre cette désapprobation. Quant à la plainte elle-même, elle a été mise au néant par la résolution prise de donner des instructions au procureur du roi. Ces instructions consistent à dire qu'en vertu des articles 44 et 45 de la Constitution, il y avait lieu de laisser sans suite la plainte de M. le procureur général. L'affaire n'a pas eu d'autre suite. La plainte est restée entre les mains du *m.* telle qu'elle lui avait été transmise par le procureur du roi, et une lettre écrite à ce magistrat a mis au néant cette affaire, sans que la dignité de la chambre ait reçu aucune atteinte. Quant aux faits mêmes allégués par M. de Perceval, ils sont controuvés, et le procureur général n'était pas responsable de l'abus signalé. M. F. de Mérode prend la défense de M. de Bavay et soutient qu'il y a des limites à la prérogative parlementaire. Il faut prendre garde qu'elle ne se perde par ses excès. M. de Perceval maintient l'exactitude de ses allégations. M. Faider, *m. j.*, répond qu'elles sont autant d'hérésies judiciaires. M. Verhaegen se déclare satisfait des explications du *m. j.*, mais il proteste contre les doctrines de M. de Mérode, et félicite le gouvernement d'avoir fait comprendre à M. de Bavay qu'il n'est pas indépendant du pouvoir, dont il n'est qu'un des agents. MM. Dumortier, Orts et Manilius combattent à leur tour les théories de M. de Mérode; mais M. Dumortier est d'avis que l'incident ne se serait pas produit si M. Faider, *m. j.*, avait sur-le-champ démenti les faits allégués par M. de Perceval. MM. Faider, *m. j.*, et Tesch rendent ensuite hommage aux services rendus par M. de Bavay dans l'exercice de ses fonctions, et l'incident est clos.

5 *février*. Le projet de loi relatif à la réciprocité internationale en matière de sociétés anonymes est adopté par 54 voix contre 3, après un échange d'explications entre MM. Osy, H. de Brouckere, *m. a.*, Prévinaire, Liedts, *m. f.*, Verhaegen, Orts et Faider, *m. j.* — 13. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à proroger jusqu'au 1er mars 1858 la loi du 22 septembre 1855 concernant les étrangers. — 15. M. Liedts, *m. f.*, dépose deux projets de loi comportant : 1° un crédit de 312,000 fr., exercice 1854, pour insuffisance en ce qui concerne les frais d'entretien des détenus, les frais d'entretien et de secours aux indigents dont le domicile de secours est inconnu, et enfin le payement des termes échus des pensions avant l'inscription au département des finances; 2° un crédit de 312,610 fr. 55 c., exercice 1855, pour remboursement à la prison de Vilvorde de frais de reliure; du chef de produits de l'établissement de Ruysselede, consommés ou retenus pour le service de l'établissement de 1849 à 1853 inclusivement; pour fournitures faites en 1853 par le service des travaux au service domestique des prisons, entretien des détenus, et pour fourniture d'habillements, de couchage, etc.; pour matériaux, plomb, cuivre, etc.; pour l'établissement des écoles de réforme, etc.; pour les frais d'entretien d'indigents pendant 1853; enfin pour payer des comptes qui n'ont pu être arrêtés avant la clôture du *B.* de 1853. — 26. M. Calmeyn, *r. s. c.*, présente le rapport sur la loi relative aux étrangers. — 28. Le projet est combattu par M. de Perceval, à cause de l'expulsion du colonel Charras, puis par M. Verhaegen, à cause de l'usage abusif que l'on fait parfois de cette loi vis-à-vis d'étrangers paisibles. MM. Rodenbach, F. de Mérode et Dumortier engagent successivement le gouvernement à en user avec modération, quand il n'y a pas de péril pour la tranquillité publique. M. Lelièvre declare qu'il repoussera la loi tant qu'on n'aura pas recours, en cas d'expulsion, à la chambre du conseil du tribunal du ressort dans lequel se trouve l'étranger. M. Faider, *m. j.*, dit que le nombre des renvois pour motifs politiques est excessivement restreint. Depuis quinze ans la moyenne n'a pas été de plus de 5 à 6 individus renvoyés par an. Il est impossible de mettre plus de prudence et de modération dans l'exécution d'une loi qui donne, si l'on veut,

un pouvoir arbitraire au gouvernement, mais dont il use sous le contrôle de la chambre et de l'opinion publique, de façon à mériter, à la presque unanimité des votes, la loi de confiance qu'il réclame. Le projet et adopté par 78 voix contre 5 et une abstention.

1er *mars*. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant modification aux articles 216, 234 et 298 du code de commerce. — 27. La discussion de ce projet est ajournée à cause de la crise ministérielle.

24 *avril*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Vilain XIIII, *m. a.*, annonce que le gouvernement, répondant à un vote exprimé par la chambre de commerce d'Anvers, nommera une *c.* de jurisconsultes et de commerçants chargée de reviser le code de commerce. Après un débat auquel prennent part MM. Sinave, Lelièvre et Van Iseghem, *r.*, le projet de loi est renvoyé à la *c.*

16 *mai*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur un grand nombre de pétitions relatives aux dépôts de mendicité. La chambre en ordonne l'impression aux *Annales parlementaires*. La discussion est reprise sur l'article 216 du code de commerce, et l'interprétation proposée par la *c.*, d'accord avec le *m. j.*, est adoptée à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Sinave, Nothomb, *m. j.*, Deliége, Lelièvre, Van Iseghem et Vervoort. — 18. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice, MM. Moreau, Vander Donckt et Rodenbach demandent la suppression des dépôts de mendicité. M. de Renesse, de son côté, se plaint des vices qui existent dans l'exécution de la loi sur le domicile de secours. M. Nothomb, *m. j.*, promet de tenir compte de ces observations et annonce qu'une *c.* est chargée de l'examen des questions relatives à la mendicité. — 31. M. Nothomb, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation des écoles agricoles de réforme de Ruysselede et de Beernem pendant l'année 1854.

1er *juin*. M. Nothomb, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation des maisons d'aliénés du royaume. M. Verhaegen adresse une interpellation au gouvernement au sujet des nommés Jacquin, Français et fabricants établis à Bruxelles, qui ont été accusés d'avoir fabriqué une machine infernale devant servir à un attentat contre la personne de l'empereur des Français. Il s'agit de savoir si ces étrangers, qui ont subi une détention préventive de près de six mois, contre lesquels on a épuisé toutes les rigueurs d'une instruction criminelle sans en excepter le secret, seront livrés à la police d'un pays voisin, en contravention à la loi du 1er octobre 1833 et contrairement à l'avis unanime de la cour d'appel de Bruxelles, seule autorité compétente pour apprécier en fait et en droit le mérite de l'accusation qui sert de prétexte à la demande d'extradition. La responsabilité du gouvernement belge serait gravement engagée s'il allait se mettre en opposition avec l'autorité judiciaire, qui est la première sauvegarde de la protection due aux étrangers. M. Vilain XIIII dit que les sieurs Jacquin ne sont pas des réfugiés politiques. Ils sont venus de leur plein gré habiter Bruxelles. Sont-ils venus s'y fixer pour pouvoir, plus à leur aise, conspirer contre le gouvernement français? M. le procureur général près la cour de Douai les en accuse, et la chambre des mises en accusation de cette cour donne raison au réquisitoire du magistrat, puisqu'elle somme les Jacquin de venir se justifier, devant le jury du département du Nord, du crime d'attentat contre la vie de l'empereur. Les Jacquin protestent de leur innocence. On va leur fournir le moyen de faire éclater cette innocence au grand jour. Le gouvernement de l'empereur, tout en réservant, en principe, les droits qu'il tient de la convention d'extradition intervenue entre la France et la Belgique, n'insiste plus sur la demande d'extradition de Célestin Jacquin et de Jules Jacquin. Ce soir, les portes de la prison s'ouvriront devant eux; ils seront libres. En présence de cet acte de bon voisinage, le gouvernement du Roi a des devoirs à remplir, et il les remplira dans l'intérêt de la dignité du pays. Il ne faut pas qu'on puisse dire en Europe que la Belgique est une citadelle inexpugnable, ouverte à tous les étrangers qui voudront s'y installer pour guetter le moment le plus favorable à un crime, le plus propice à un assassinat sur la personne de leur souverain. Les Jacquin seront donc rendus à la liberté aujourd'hui; on les informera du désistement du gouvernement français. On les engagera en même temps à prouver leur innocence autrement que par des protestations; on leur demandera que, forts du témoignage de leur conscience, ils aillent se constituer librement et volontairement prisonniers à Douai, pour y être jugés par le jury de leur pays. Après leur acquittement, ils seront les bienvenus en Belgique si leur volonté est d'y rentrer. Mais si, après dix jours, les Jacquin n'ont pas satisfait au désir qui leur aura été exprimé, ils seront mis en demeure de désigner eux-mêmes le côté de la frontière, autre que la frontière de France, par lequel ils voudront quitter la Belgique; sinon, ils seront expulsés. A l'ouverture de la session prochaine, le gouvernement, pour lever toute espèce de doute sur le sens de la loi d'extradition, présentera aux chambres un projet de loi, qui assimilera purement et simplement l'assassinat d'un souverain étran-

ger à l'assassinat de toute autre personne. M. Nothomb, *m. j.*, défend la conduite du parquet et du juge d'instruction dans cette affaire. M. Verhaegen soutient que la loi d'extradition ne met pas l'attentat contre la personne du souverain sur la même ligne que l'assassinat. M. Nothomb, *m. j.*, répond qu'en matière d'extradition il faut se placer au point de vue de la législation du pays qui la demande. Or, les Jacquin, s'ils étaient Belges, seraient poursuivis en vertu de la loi de 1836, parce qu'alors leur crime serait qualifié non d'attentat, mais d'assassinat contre des personnes déterminées. En France aujourd'hui l'attentat est assimilé à l'assassinat pur et simple. Ainsi d'après la législation des deux pays, le fait est qualifié assassinat. — 2. M. Verhaegen donne communication d'une lettre de M. le juge d'instruction Ambroes relative à l'affaire Jacquin. Cette lettre sera insérée aux *Annales parlementaires*. (Elle y figure, p. 1310.)

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

29 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. A. du Bus demande que l'on fasse disparaître la baraque en planches établie, au mois d'août 1854, dans la cour du Musée de Bruxelles pour l'Exposition des beaux-arts, cette construction en planches présentant des dangers d'incendie dans le voisinage des collections précieuses du Musée et de la Bibliothèque de Bourgogne. MM. Dellafaille et de Perceval engagent ensuite le gouvernement à encourager la littérature flamande, qui a produit des œuvres comme celles d'Henri Conscience et de l'abbé Cracco (le traducteur d'Homère). M. de Perceval recommande les encouragements aux sociétés littéraires qui continuent les traditions des chambres de rhétorique. M. Dumortier conseille de ne pas gaspiller les crédits en petits subsides de deux ou trois cents francs. Il croit que l'on pourra utilement consacrer aux lettres la somme destinée aux jeunes gens qui font leurs études dans les universités libres, en inscrivant, dans la loi sur l'enseignement supérieur, un article qui permette de ne pas accorder des bourses uniquement pour les universités de l'Etat. Des explications sont échangées entre MM. Maertens, Dumortier et Piercot, *m. i.*, au sujet de la position des archivistes des provinces. M. de Naeyer critique ensuite la dépense de 150.000 fr. dont on veut décréter le principe pour établir dans l'église de Sainte-Gudule un grand orgue qui servirait à l'instruction des élèves du Conservatoire. Cette dépense, critiquée également par MM. A. Vandenpeereboom et Van Grootven, est approuvée par MM. Van Overloop et Lebeau comme une nécessité au point de vue de l'enseignement artistique. Le crédit est voté. — 30. M. Dellafaille appuie une proposition de la *s. c.* tendant à augmenter de 11,750 fr. le subside à l'Académie d'Anvers. Cette proposition est appuyée également par MM. Osy, Loos et Lebeau, puis adoptée. MM. Dellafaille, Maertens et Osy demandent ensuite que le gouvernement accorde aux expositions triennales d'Anvers et de Gand le même concours pécuniaire qu'à celles de Bruxelles. M. Dumortier combat cette mesure. Les expositions de Gand et d'Anvers n'ont pas la même importance que celles de Bruxelles, et la dépense est plus grande dans la capitale par suite de la nécessité de construire chaque fois un local. — MM. Rodenbach, Lelièvre et Vander Donckt insistent pour que le gouvernement présente au plus tôt un projet de loi sur l'art de guérir. M. Piercot, *m. i.*, dit que le projet est soumis en ce moment à l'Académie de médecine. M. Osy propose de ne voter, à l'article relatif à ce corps savant, qu'une allocation de neuf mois. On se rappelle qu'à l'occasion du *B.* de 1854, il s'est élevé, dans le sein de la chambre, des critiques sur la manière dont ce corps savant était dirigé. Le gouvernement a pris formellement l'engagement de faire reviser les statuts de l'Académie de médecine et son administration financière. Le *m. i.* a écrit à l'Académie pour faire exécuter la promesse qu'il avait faite à la chambre, et voilà un an que cette promesse a été faite. M. Piercot, *m. i.*, répond que l'Académie a nommé une *c.*, qui s'occupe de la révision de ses statuts. — 31. M. Osy maintient sa proposition, qui est appuyée par M. Dumortier, combattue par M. Devaux et rejetée par 51 voix contre 18.

MARINE.

15 *novembre*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à prévenir la désertion des matelots. — 30. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

6 *décembre*. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un court échange d'explications entre MM. Liedts, *m. f.*, Lelièvre et Van Iseghem, *r.*

NATURALISATION.

5 *décembre*. La chambre prend en considération, par 58 voix contre 2, la demande de grande naturalisation, formée par le sieur Biver, lieutenant d'état-major, né à Luxembourg.

15 *mai*. Le projet de loi accordant la grande naturalisation à M. Biver est voté à l'unanimité.

NOTARIAT.

13 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Jouret et Rodenbach, renvoi aux *mm. j.* et *i.* de la pétition du sieur Jouret, clerc de notaire à Bruxelles, qui demande qu'on inscrive dans la loi sur le notariat l'incompatibilité entre les fonctions de bourgmestre et celles de notaire.

POIDS ET MESURES.

24 *janvier*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux poids et mesures.

26 *avril*. La discussion générale est ouverte. MM. Rodenbach, Manilius, Vander Donckt, Osy et de Perceval y prennent part. M. Osy pense que la loi produira beaucoup de bien et engage fortement le *m. i.* à la faire exécuter par les autorités locales. Certainement ce n'est pas dans les premières années qu'on pourra changer les anciens usages; voilà cinquante ans que le système décimal est établi, et l'on n'est guère avancé; mais si les autorités provinciales et communales y tiennent la main avec fermeté, on pourra, au bout de quelques années, atteindre le but qu'on a en vue. — 27. La chambre adopte les articles 1 à 11. Prennent part au débat MM. De Decker, *m. i.*, Magherman, Anspach, Deliége, Coomans, Sinave, Vander Donckt, Orts, de Theux, de la Coste, Allard, Moreau, *r.*, de Perceval et Manilius. — 28. Discussion des articles 12 à 25. Prennent la parole MM. Lebeau, Allard, Moreau, *r.*, Rodenbach, Coomans, Vermeire, De Decker, *m. i.*, Sinave, A. Vandenpeereboom, Van Overloop, de Perceval, Pierre, Nothomb, *m. j.* et de Theux. — 30. M. Moreau, *r. s. c.*, fait rapport sur divers amendements.

3 *mai*. La chambre discute les articles amendés. Prennent part au débat MM. Lelièvre, Coomans, Moreau, *r.*, Deliége, Vander Donckt, De Decker, *m. i.*, Verhaegen, de Theux, de T'Serclaes et Vanden Branden de Reeth. — 4. Le débat continue et porte spécialement sur l'article 15 relatif au droit de visite domiciliaire pour la constatation des contraventions. MM. de Perceval, A. Vandenpeereboom, Moreau, *r.*, De Decker, Coomans, Manilius, Verhaegen, de Mérode, de la Coste, de Theux, Allard et Nothomb, *m. j.*, sont entendus. — 5. Discussion et vote des derniers articles du projet. Prennent la parole MM. Deliége, Mascart, De Decker, de Muelenaere, Frère-Orban, Nothomb, *m. j.*, Ch. Rousselle, Moreau, *r.*, et Delfosse. — 10. Second vote des articles amendés. Prennent part au débat MM. Rodenbach, Allard, Pirmez, De Decker, *m. i.*, Thiéfry, Verhaegen, Orts, Manilius, De Moor, Deliége, Delfosse et Lelièvre. On s'occupe de nouveau dans cette séance du droit de visite domiciliaire. — 11. Le débat continue à ce sujet, dans des termes très-vifs, entre MM. Lebeau, De Decker, *m. i.*, de Theux, de Muelenaere et Orts. — 12. Il est repris entre MM. de Renesse, Frère-Orban, De Decker, *m. i.*, Nothomb, *m. j.*, Allard, Delfosse, Verhaegen, Vilain XIIII, Van Overloop, Magherman et Moreau, *r.* Enfin, après une discussion très-animée, le projet de loi est adopté par 52 voix contre 14 et 2 abstentions.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

2 *mars*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce que des votes récents sur des propositions émanées du ministère de l'intérieur ont décidé le chef de ce département à prier le Roi d'agréer sa démission. En présence de cette détermination, un des ministres a déclaré à son tour que sa position personnelle ne lui permettait pas d'entrer dans une combinaison nouvelle et de contracter ainsi un nouveau bail politique. Les autres membres du cabinet, appréciant les motifs et ne pouvant se dissimuler les conséquences politiques de cette double retraite, ne voulant pas, d'ailleurs, se séparer de deux collègues avec lesquels ils n'ont cessé d'avoir les meilleures relations, ont résolu également de remettre leurs portefeuilles entre les mains du Roi. En conséquence tous les membres du cabinet ont eu l'honneur d'offrir leur démission à Sa Majesté. — 26. M. H. de Brouckere, *m. a.*, déclare que jusqu'à ce jour les tentatives faites pour arriver à la constitution d'un nouveau cabinet n'ont pas abouti. On a paru croire qu'une difficulté extérieure était pour quelque chose dans la détermination prise par le cabinet de se retirer. Il n'en est rien. Le gouvernement belge, et en particulier le *m. a.* est dans les meilleurs termes avec tous les gouvernements étrangers, sans exception aucune. Le *m.* ajoute qu'on l'a représenté comme ayant fait des démarches dans le but de constituer un nouveau cabinet; on a même désigné les hommes politiques auxquels il se serait adressé. Il donne un démenti à ces assertions. Il n'a fait, auprès de qui que ce soit, aucune démarche, ni directe, ni indirecte, ni ni par lui-même, ni par personnes interposées.

24 *avril*. M. De Decker, *m. i.*, fait connaître le programme du nouveau cabinet qui a été constitué le 30 mars. Celui-ci répond, dit-il, à un besoin de conciliation. La marche à suivre à l'extérieur est toute tracée par les principes mêmes de notre droit public. Le ministère saura accomplir avec prudence et, au besoin, avec énergie les devoirs que lui imposent la foi des traités, le respect de notre dignité nationale et le maintien de notre in-

dépendance. A l'intérieur, il tient à ce que notre position soit nettement tranchée. Il a la conscience de vouloir loyalement la transaction entre les opinions modérées; il aura l'ambition de la pratiquer avec droiture et fermeté. A cet effet, le gouvernement, s'élevant à la hauteur des grands intérêts de la patrie, restera étranger aux luttes des partis et se placera en dehors du courant de leurs influences. Ses agents, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, auront les mêmes dispositions de haute impartialité, les mêmes préoccupations du bien public, à l'exclusion de tout esprit de parti. Ses actes, il les mettra en harmonie avec ces principes. Sa ferme intention est de laisser aux élections cette liberté qui seule en fait une manifestation réelle de l'opinion publique, de bannir de l'administration la politique qui ne peut que l'égarer et la compromettre. En un mot, il veut le jeu régulier des institutions, dans toute leur vérité, dans toute leur sincérité. Il n'a pas la prétention d'offrir au pays tout un système d'innovations ou de réformes. Il aime mieux s'annoncer comme continuateur modeste, mais convaincu, de cette politique modérée et vraiment nationale qui, au Congrès de 1830, dota la Belgique de ses institutions libérales. C'est en s'inspirant des traditions de cette illustre assemblée, dont un membre fait partie du cabinet, qu'il se propose de compléter la série des lois organiques par la loi importante relative à la bienfaisance. Son désir sincère est de trouver une formule transactionnelle qui puisse rallier à ses vues cette majorité qui a accepté la loi de l'enseignement primaire, et, dans ces derniers temps, la convention d'Anvers. Il cherchera à assurer à la charité, dans son élément essentiel, qui est la liberté, tout le développement compatible avec le contrôle efficace du pouvoir légal et les intérêts généraux de la société qui commandent de circonscrire dans d'étroites limites l'immobilisation de la propriété foncière. M. Delfosse rend compte des démarches qui ont été faites auprès de lui pour l'engager à former un cabinet. Il a cru devoir décliner cette mission, et il déclare qu'il ne peut accorder son appui au nouveau ministère. Il se trouve forcément replacé dans l'opposition par suite des divergences qui existent entre lui et le nouveau cabinet sur la question des fondations charitables. Ce n'est pas qu'il ait l'intention de pousser à une seconde crise ministérielle : il n'a rien fait pour empêcher le ministère de naître; il ne fera rien pour qu'il meure prématurément. Il est désirable, il est bon pour l'opinion libérale que cette nouvelle expérience d'un ministère de droite ait quelque durée et qu'il ne tombe que plus tard sous le poids de ses fautes, plutôt que sous les coups de ses adversaires. L'attitude que vient de prendre l'orateur exige un sacrifice. S'il n'est pas nécessaire que le président de la chambre éprouve de bien vives sympathies pour le ministère, il faut au moins qu'il n'y ait pas entre eux de graves dissentiments politiques; s'il y en a, la position est fausse de part et d'autre. Il prie donc la chambre de lui donner un successeur à la présidence. M. Tesch fait connaître que pour des raisons de famille il n'a pu accepter l'offre de composer un cabinet. Il n'a pas cru, du reste, que l'opinion à laquelle il appartient pût prendre d'une manière utile en ce moment la direction des affaires du pays. M. De Decker, *m. i.*, expose comment il a tenu à obtenir le concours de M. Vilain XIIII, ancien membre du Congrès national, afin de rattacher le cabinet aux origines constitutionnelles et de lui donner plus de consistance parlementaire. M. F. de Mérode n'admet pas que le président de la chambre doive être de la couleur du ministère. Le président doit avoir pour qualité essentielle l'impartialité; le choix des représentants doit donc se porter sur ceux qui la possèdent, en y joignant la capacité de bien diriger les débats. Le Congrès national nomma pour président feu M. Surlet de Chokier, qui n'appartenait pas précisément à l'opinion de la majorité. Il fit bien, car sous sa direction prudente et ferme, furent maintenus, dans l'assemblée fondatrice de nos institutions, l'ordre et la bonne entente. M. Delfosse a montré les mêmes qualités dans l'exercice de ses fonctions : l'orateur est donc résolu à l'y maintenir. M. Delfosse remercie le préopinant des paroles bienveillantes qu'il a prononcées, mais il doit persister dans sa résolution, parce qu'il reste convaincu qu'il faut un certain accord de principes politiques entre le ministère et le président de la chambre.

POSTES.

19 *décembre*. M. Coomans propose de porter de 715,000 à 775,000 fr. l'allocation pour les traitements des facteurs et agents subalternes des postes. Cette proposition, appuyée par MM. Van Grootven et Lelièvre, est renvoyée à la *s. c.* — 20. M. Desmaisières, *r. s. c.*, fait rapport sur cet amendement. — 22. M. Coomans le retire, à la suite d'une déclaration du ministre portant que, dès la rentrée de la chambre, il proposera un crédit spécial pour l'augmentation des salaires de tous les employés subalternes de l'administration.

PRESSE.

15 *novembre*. M. Faider, *m. j.*, dépose un projet de loi portant interprétation de l'arti-

cle 13 du décret du 20 juillet 1831 sur la presse. — 30. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

1er *février*. Ce projet se compose d'un article unique ainsi conçu : « L'amende prononcée par l'article 13 du décret du 20 juillet 1831 est applicable à l'éditeur du journal non quotidien, pour chacun des jours qui s'écoulent entre celui où l'insertion devrait avoir lieu et celui où elle a été faite. » La *s. c.* adopte au fond l'opinion du gouvernement, mais elle propose une autre rédaction ainsi formulée : « L'article 13 du décret du 20 juillet 1831 est interprété de la manière suivante: Si le journal n'est pas quotidien, la réponse sera insérée dans le numéro ordinaire qui paraîtra, selon la périodicité du journal, deux jours au moins après celui du dépôt, à peine contre l'éditeur de 20 florins d'amende pour chaque jour de retard. » Le gouvernement se rallie au projet de la *s. c.* avec une légère modification dans le texte primitif. On dirait: « Si le journal n'est pas quotidien, la réponse est insérée dans le numéro ordinaire qui paraîtra, selon la périodicité du journal, deux jours au moins après celui du dépôt, à peine, contre l'éditeur, de 20 florins d'amende par chaque jour qui s'écoule depuis l'omission d'insérer jusqu'à l'insertion. » Ces derniers mots sont tirés du dernier arrêt de la cour de cassation et expriment de la manière la plus nette l'objet à interpréter par la loi en discussion. M. Faider, *m. j.*, dit qu'il s'est mis d'accord avec M. Malou sur cette modification. Enfin M. Orts fait la proposition suivante : « L'article 13 du décret du 20 juillet 1831 est interprété en ce sens : Par *jour de retard* on entend les *jours de publication* de l'écrit périodique auquel la réponse a été adressée et qui se sont écoulés entre le jour où l'insertion était obligatoire et celui où cette insertion est effectuée. » (Il s'agit d'un procès perdu par le journal hebdomadaire le *Sancho.*) M. Orts défend sa proposition; M. Lelièvre appuie l'amendement proposé par le *m. j.* M. Vander Donckt se prononce en faveur de l'amendement de M. Orts. Enfin, M. Malou défend la rédaction de la *s. c.*, et se rallie à l'amendement du *m. j.*—3. M. Vervoort défend la thèse de M. Orts, qui est combattue par M. Dumortier. M. Verhaegen dépose un nouvel amendement ainsi conçu : « Toute personne citée dans un journal *quotidien*, soit nominativement, soit indirectement, aura le droit d'y faire insérer une réponse. Le reste comme dans l'article 13 du décret sur la presse du 20 juillet 1831. » D'après cet amendement, l'article 13 du décret de 1831 ne serait pas applicable à la presse hebdomadaire. La chambre entend encore MM. Faider, *m. j.*, Julliot, Malou, *r.* et Verhaegen, puis, sur la motion de M. Frère-Orban, tous les amendements sont renvoyés à la *c.* — 8. M. Malou, *r. c.*, conclut au maintien de ses conclusions primitives avec l'amendement du *m. j.* — 9. Après un débat auquel prennent part MM. Faider, *m. j.*, F. de Mérode, Lelièvre, Verhaegen et Malou, *r.*, l'amendement de M. Verhaegen est rejeté par 48 voix contre 29 et le projet du gouvernement adopté par 41 voix contre 32 et 2 abstentions.

RÈGLEMENT.

11 *mai*. M. Lebeau déclare avoir lu dans un journal qu'une pétition d'habitants d'Anvers, relative aux servitudes militaires, a été adressée à une *s. c.* Il fait observer que les pétitions doivent être adressées directement à la chambre. MM. Osy et Coomans disent qu'il y a eu erreur et qu'ils en ont prévenu les auteurs de la pétition. M. De Naeyer, *v.-p.*, ajoute qu'en sa qualité de *r.* de la *s. c.*, il avait l'intention de communiquer la pétition à la chambre. M. Lebeau se déclare satisfait.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

27 *avril*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un rapport sur l'exécution de l'article 10 de la loi du 3 avril 1851, concernant les sociétés de secours mutuels.

TÉLÉGRAPHES.

22 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Osy constate que le télégraphe rapporte de fort belles recettes, et il demande la réduction du tarif et la création de timbres télégraphiques. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que le plus grand obstacle réside dans la nécessité d'augmenter le personnel. Il ajoute, en réponse à M. Van Cromphaut, que l'on se propose d'accorder successivement au public l'usage des bureaux télégraphiques établis dans les stations de troisième ordre.

7 *mai*. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 1er mars 1851 concernant le tarif des correspondances télégraphiques. — 24. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente ce rapport sur le projet de loi. La *s. c.* adopte le projet, mais elle émet le vœu qu'on établisse un tarif uniforme pour tout le pays. — 30. M. Dumon, *m. t.*, fait observer qu'on a porté de 20 à 25 mots la base de la tarification. De plus, lorsque les 20 mots sont dépassés, on ne paye que 10 centimes par mot supplémentaire. Enfin, la première zone a été étendue de 75 à 100 kilomètres, de telle sorte que la taxe de 2 fr. 50 c. devient applicable à presque toutes les relations. Quant au tarif uniforme adopté dès à présent, ce principe serait fort dangereux, car une fois désar-

més de ce côté, la perte ne porte plus seulement sur le trafic intérieur qui ne procure que 16,000 dépêches dans les 60,000 échangées, mais elle porte encore sur les 29,000 dépêches que donne le service international et sur les 14,000 dépêches du transit. Or, la perte sur le trafic intérieur serait de 2,557 fr.; sur le service international, de 43,000 fr., et sur le transit, de 55,000 fr.; de sorte que la perte totale subie par le Trésor public pour faciliter ces quelques relations intérieures serait de 101,679 fr. M. Osy croit que la perte serait compensée par un surcroît de trafic. MM. Loos et Van Iseghem, *r.*, parlent dans le même sens. M. Julliot recommande au gouvernement de veiller à ce que le télégraphe ne porte point de préjudice à la poste. — 31. Le débat continue entre MM. Dumon, *m. t.*, Van Iseghem, *r.*, Prévinaire, Loos et F. de Mérode, sur les avantages du tarif uniforme, puis le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

5 *décembre*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à la réduction des péages sur les rivières et canaux de l'Etat. Ce projet de loi a pour but de faire cesser la réduction de 75 p. c. accordée pour le transport des houilles destinées à l'exportation. — 11. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 19. *Discussion générale* (*voir* POSTES). M. Lelièvre demande que l'on mette la main à l'œuvre pour les travaux de la Sambre canalisée près de Namur; M. De Moor, que l'on achève la route de Wellin à Rochefort et que l'on fasse passer celle de Gedinne à Charleroi par Pussemange. Il y a un échange d'explications entre MM. Thibaut, Tesch et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet des distances légales à observer dans les plantations des routes. M. Rodenbach réclame l'achèvement de la route d'Ingelmunster à Oost-Roosbeke et Vive-Saint-Eloy. MM. Lelièvre et Wasseige insistent de nouveau pour l'exécution des travaux à la Sambre près de Namur. Un débat s'engage ensuite entre MM. Van Overloop, Dumortier, Le Hon, Van Hoorebeke, *m. t.*, T'Kint de Naeyer, Desmaisières, *r.*, Delehaye et De Haerne, sur les travaux à faire en vue de remédier aux inondations de l'Escaut et de la Lys. — 20. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant réduction des péages sur les rivières et canaux de l'Etat. La discussion du *B.* étant reprise, la chambre entend MM. Vander Donckt et Lelièvre, au sujet de l'exécution des règlements du halage; MM. Wasseige, Thibaut, Osy, Vander Donckt, Lelièvre, de Theux, Deliége et Van Hoorebeke, *m. t.*, au sujet du service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur. M. Thibaut propose d'augmenter de 75,000 francs l'allocation pour la province de Namur, mais cet amendement n'est pas adopté. Le servive de la Dendre donne lieu à des explications échangées entre MM. de Portemont, de Ruddere, De Naeyer et Van Hoorebeke, *m. t.* Celui-ci, répondant à M. Lambry, dit qu'il proposera un projet spécial pour travaux en vue de remédier aux inondations de la Haine. A propos du canal de la Campine, M. de Perceval proteste contre la non-exécution de la loi de 1843, qui exige le concours des propriétaires riverains. MM. Dellafaille et Coomans répondent que les propriétaires de bruyères ne reçoivent pas les eaux nécessaires pour l'irrigation de leurs propriétés. M. de Theux est d'avis qu'aucune rétribution n'ayant été imposée aux riverains pour les trois dernières sections du canal, il faut considérer comme abrogée la disposition de la loi de 1843 relative à la première section. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, s'engage à examiner la question. L'article concernant le canal de Deynze à Schipdonck donne lieu à un nouveau débat entre MM. Maertens, Manilius, Dumortier et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur le régime de l'Escaut et de la Lys. — 21. MM. de Mérode-Westerloo, Dellafaille, de Perceval, Van Hoorebeke, *m. t.*, Ch. Rousselle, Loos, Liedts et A. Vandenpeereboom parlent à la chambre des frais d'entretien de la Grande-Nèthe. M. Van Overloop demande que l'on active le plus possible les travaux de la carte topographique du pays; M. Van Iseghem, que l'on travaille à améliorer le phare d'Ostende; M. Lelièvre, que l'on mette à l'ordre du jour le projet de loi sur la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER.) — 22. *Ibid.* (*Voir aussi* TÉLÉGRAPHES ET POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. La chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi relatif à la réduction des péages sur les rivières et canaux. La *s. c.* conclut au rejet du projet de loi qui supprime la réduction de 75 p. c. accordée sur le transport des houilles destinées à l'exportation. Le gouvernement est d'avis que, dans les circonstances actuelles, il n'y a pas lieu de continuer à favoriser par une prime exceptionnelle le transport des charbons destinés à l'étranger. Après un débat auquel prennent part MM. Brixhe, Van Hoorebeke, *m. t.*, Vermeire, *r.*, Van Iseghem, Dechamps, Vilain XIIII et Piercot, *m. i.*, le projet de loi est adopté par 49 voix contre 25 et 2 abstentions.

2 *février*. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi sur les concessions de péages. — 15. M. Liedts, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 17,000 fr. ayant pour objet de liquider la

part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine.

27 *mars*. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité.

30 *avril*. M. Mercier, *m. f.*. dépose un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 271,986 fr. au département des travaux publics, pour le service des bâtiments civils.

4 *mai*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach, Coppieters et Sinave, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Blankenberghe qui demande un subside qui lui permette de faire le prolongement du canal de Blankenberghe et d'y construire un port de marée. M. Mercier, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi qui abroge les dispositions des lois des 29 septembre 1842, 10 février 1843 et 6 avril 1845, qui ont appelé les propriétés riveraines des deux premières sections du canal de la Campine et du canal d'embranchement vers Turnhout à concourir aux frais de construction des voies navigables ; 2° un projet de loi qui alloue au département des travaux publics un crédit de 1,920,000 fr. pour l'exécution de travaux d'utilité publique : continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst; amélioration des ports et côtes, etc. — 19. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit supplémentaire de 271,986 fr. — 21. M. Laubry, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit pour les travaux destinés à obvier aux inondations de la Haine. —23. M. Van Hoorebeke, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'exécution de certains travaux d'utilité publique. — 24. Discussion du projet de crédit de 271,986 fr. pour les bâtiments civils (achèvement des travaux de restauration du Palais de la rue Ducale, travaux extraordinaires à l'entrepôt d'Anvers, et agrandissement de la Bibliothèque royale). M. Lelièvre réclame l'exécution des travaux à la Sambre près de Namur; M. Osy, répondant à des observations de M. Julliot, explique la nécessité des travaux à l'entrepôt d'Anvers. M. De Haerne demande l'exécution du canal de Bossuyt à Courtrai. M. Coppieters réclame la construction d'un hangar pour marchandises à la station de Bruges; M. A. Vandenpeereboom, l'amélioration de la station de Courtrai ; MM. Tack et Rodenbach se joignent à lui. MM. Vander Donckt, Landeloos et de Perceval présentent des réclamations analogues pour les stations de Deynze, de Haecht et de Malines. M. Dumon, *m. t.*, promet de faire droit aux diverses réclamations produites. Le crédit est adopté à l'unanimité. — Le crédit relatif aux travaux destinés à obvier aux inondations de la vallée de la Haine est combattu par M. Vander Donckt, qui dit qu'il résultera de ces travaux une aggravation des inondations des rives du haut Escaut. M. Laubry, *r.*, répond que s'il en était ainsi, la France, qui serait la première à en souffrir, n'aurait pas consenti à ces travaux. M. Dumon, *m. t.*, soutenant la même thèse, MM. Magherman, Vander Donckt et De Haerne l'engagent à faire en sorte que les travaux que l'on fera pour la rectification de la Haine ne nuisent pas aux localités qui se trouvent en aval de cette rivière sur le haut Escaut. M. Ch. Rousselle dit qu'il s'agit uniquement de rendre leur écoulement naturel aux eaux de la Haine qui en ont été privées par suite de la construction du canal de Mons à Condé. M. Magherman propose l'ajournement du projet, qui est appuyé par M. Dumortier, combattu par MM. Vermeire et de Mérode, puis rejeté. Le crédit est voté par 60 voix contre 7 et 3 abstentions. — 25. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,920,000 fr. 89 c. pour travaux d'utilité publique. — 26. Dans la discussion de ce projet, MM. Sinave, Coppieters et de Muelenaere demandent que l'on ne perde pas de vue l'intention du législateur de 1851 qui a voulu l'approfondissement et l'élargissement du canal de Bruges à Gand. — 29. M. Julliot dépose et développe la motion suivante : « Je propose l'ajournement de tout le projet jusqu'à ce que les voies et moyens soient connus et votés, sous réserve cependant que les crédits nécessaires aux engagements légalement pris jusqu'à ce jour seront alloués pour faire face aux dépenses de cette dernière catégorie. » M. A. Vandenpeereboom, de son côté, propose l'ajournement du crédit relatif au canal de la Campine. M. De Moor déclare qu'il votera contre ce crédit si on ne lui donne l'assurance que dans la session prochaine il sera satisfait aux justes réclamations des petits cultivateurs de l'Ardenne, à qui l'on refuse de la chaux à prix réduit, tandis que l'on donne gratuitement de l'eau à la Campine. M. Magherman se rallie à la proposition de M. Julliot, à la condition qu'on n'ajourne pas les travaux du canal de Schipdonck. M. Julliot fait observer qu'il y a, pour ces travaux, un engagement préalable, et que, par conséquent, ils ne sont pas compris dans sa motion d'ajournement. Celle-ci est combattue par M. Vander Donckt. M. Mercier, *m. f.*, répondant aux objections tirées de la situation financière, dit que le découvert, à la fin de la session, en tenant compte de tous les crédits extraordinaires, ne dépassera pas 15 millions. M. Frère-Orban fait observer que, pour arriver à ce résultat,

on ne compte que les crédits imputables sur l'exercice. M. Mercier, *m. f.*, le reconnait, mais il maintient que la situation financière est bonne. M. A. du Bus recommande au gouvernement les travaux du canal de Bruges à Ostende. MM. Dumon, *m. t.*, et Van Grootven combattent l'ajournement. M. Deliége présente un amendement tendant à faire décréter l'élargissement et l'approfondissement des deux premières sections du canal de la Campine. Cet amendement est appuyé par M. de Theux. — 30. L'ajournement est encore combattu par M. Van Hoorebeke, *m. t.* M. Osy fait observer que le gouvernement sollicite *in extremis* des chambres des crédits s'élevant ensemble à 10,712,000 fr. que l'on ne peut couvrir qu'à l'aide de bons du Trésor. M. Mercier, *m. f.*, répond que le crédit de fr. 2,012,410 89, demandé le 24 avril dernier, ne renferme guère que des dépenses tout à fait indispensables pour l'exploitation du chemin de fer; celui de 1,571,000 fr. qui concerne le département de la guerre, né essité par l'augmentation du prix des denrées alimentaires, ne pouvait non plus rencontrer d'opposition; celui de fr. 900,120, relatif à la dette publique, n'était en quelque sorte qu'une simple régularisation; le crédit relatif aux lits militaires n'est que la conséquence d'une convention faite il y a bien des années; quant à celui de fr. 2,435,000 pour le département de la guerre, il a été présenté il y a plusieurs mois; la chambre ne peut donc se plaindre de n'avoir pas été saisie à temps. Après avoir entendu encore MM. Sinave, Coomans, A. Vandenpeereboom et Dumon, *m. t.*, la chambre passe à la discussion des articles. Après un échange d'explications entre MM. De Naeyer, Vander Donckt, Van Hoorebeke, *r.*, Devaux, Pierre et Van Iseghem, les amendements sont rejetés (celui de M. Julliot par 45 voix contre 33 et 4 abstentions), puis l'ensemble du projet est adopté par 66 voix contre 13 et 5 abstentions. Il est ainsi conçu :

Art. 1er. Il est alloué au département des travaux publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, les crédits ci-après désignés :

1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst. . . .	1,200,000
2° Amélioration des ports et côtes .	300,000
3° Travaux à entreprendre dans le but de mettre les moyens d'alimentation des canaux de la Campine en rapport avec la consommation d'eau à laquelle donnent lieu la navigation et les irrigations	300,000
4° Construction, le long de l'Escaut à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	120,000
Total. . . fr.	1,920,000

31. La discussion est ouverte sur le crédit supplémentaire de fr. 2,012,410 89 c. Il est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. Osy sur l'abus des crédits supplémentaires.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

9 *novembre*. M. Coomans, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Lambin, à Bastogne. M. Lambin a obtenu 263 voix et M. d'Hoffschmidt 257. On allègue que 3 étrangers ont pris part au vote. Il y a, en outre, un billet blanc. La *c.* conclut par 4 voix contre 2 à l'admission de M. Lambin. Sur la proposition de M. Orts, la chambre ordonne l'impression du rapport. — M. Ch. Rousselle, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Marche, où M. Orban-Francotte a été élu par 241 voix contre 229 données à M. Jacques. Ce dernier réclame l'annulation du scrutin parce qu'il y a eu des bulletins marqués. La *c.* ne conclut pas. Après avoir entendu MM. Verhaegen et Delehaye, la chambre renvoie le dossier à la *c.* pour qu'elle présente des conclusions. — 10. M. Ch. Rousselle, *r. c.*, conclut à l'annulation de l'élection de Marche. Le débat s'ouvre sur l'élection de Bastogne; MM. Tesch, de Theux, Verhaegen, Malou, Dumortier, Coomans, *r.*, et Frère-Orban y prennent part. La chambre finit par adopter par 49 voix contre 43 une proposition de M. Tesch, tendant à ajourner la décision en chargeant le gouvernement de vérifier les faits sur lesquels est fondée la demande d'annulation. M. De Naeyer, *r. c.*, fait ensuite rapport sur l'élection d'Anvers, où il y a eu ballottage entre MM. Rogier et Dellafaille. Ce dernier a été élu par 2,153 voix contre 2,145 données à son concurrent, mais, d'après diverses réclamations, il y aurait eu des irrégularités commises au premier scrutin, et au lieu de M. Dellafaille, on aurait dû admettre au ballottage M. De Cock. La *c.*, par 3 voix contre 2 et une abstention, conclut à l'admission de M. Alph. Dellafaille. — 11. Le débat porte sur l'élection de Marche, et sur les bulletins marqués. La chambre entend à ce sujet MM. de Renesse, F. de Mérode, Orts, Dumortier, Ch. Rousselle, *r.*, et Verhaegen. Celui-ci propose d'ajourner le vote sur l'élection de Marche et d'ordonner une enquête dans le but de vérifier s'il y a eu violence, pression ou atteinte quelconque à la liberté électorale. M. Lelièvre propose de décider que l'enquête portera également sur la question de savoir si les billets incriminés ont été remis dans le but de connaitre les votants qui les ont déposés. La motion de M. Verhaegen est rejetée par 50 voix contre 43, puis l'annulation est votée par 60 voix contre 6 et 22 abstentions. — 13. La discussion porte sur l'élection

d'Anvers. Après avoir entendu MM. Moreau, De Naeyer, *r.*, Orts, Vilain XIIII, Loos, de Theux, Frère-Orban, Devaux et Malou, les conclusions de la *c.* sont adoptées par 47 voix contre 46 et une abstention. En conséquence l'élection de M. Dellafaille est validée. — 24. M. H. de Brouckere, *m. a.*, annonce qu'il a reçu du ministre de Belgique à Berlin une lettre annonçant que d'ici à une quinzaine de jours il enverra l'acte de naissance de deux des individus, réputés étrangers, qui ont pris part à l'élection de Bastogne. M. Coomans fait observer qu'il n'était pas nécessaire d'aller à Berlin pour constater leur nationalité. Il affirme que l'un des électeurs dont l'indigénat est contesté est Belge et a fait sa déclaration il y a onze ans. M. Piercot, *m. i.*, répondant à M. de Muelenaere, dit qu'il pourra dans quelques jours fournir des renseignements précis à cet égard. —28. MM. Coomans et de Muelenaere insistent de nouveau pour que les renseignements soient fournis. — 30. MM. Dumortier et Coomans insistent derechef. Il résulte des explications de M. Piercot, *m. i.*, et des observations de MM. Tesch, Orts et Lelièvre, que certains renseignements réclamés par la chambre n'ont encore pu être obtenus.

5 *décembre*. Les pièces sont communiquées à la chambre. — 6. M. Coomans, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de M. Lambin. — 8. L'élection est validée.

VOIES ET MOYENS.

30 *novembre*. M. Ch. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour 1855.

5 *décembre*. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. de Renesse se prononce en faveur d'une meilleure répartition des charges publiques, d'un impôt sur la rente et de l'assurance par l'Etat contre l'incendie. M. Van Grootven consent à voter encore, pour un an, la loi qui augmente le contingent de l'impôt foncier. Il fait toutes ses réserves pour le cas où l'on voudrait rendre la loi permanente. M. Osy s'exprime dans le même sens. M. Verhaegen demande que l'on remette à l'ordre du jour la loi sur la contribution personnelle. M. Rodenbach se déclare partisan des impôts somptuaires. M. Ch. Rousselle, *r.*, conseille des économies en vue d'échapper à la nécessité d'établir de nouveaux impôts. M. F. de Mérode est d'avis que les impôts somptuaires seraient d'un médiocre rapport et n'auraient pour effet que d'anéantir l'industrie d'un grand nombre d'ouvriers. M. Orts voudrait que l'on mît les sociétés anonymes étrangères, quant à l'impôt, sur la même ligne que les sociétés anonymes nationales. M. Liedts, *m. f.*, ne sait jusqu'à quel point on pourrait les atteindre. Toutefois il promet d'examiner la question. Il ajoute en réponse à M. de Renesse qu'il compte proposer très-prochainement un projet de loi pour proroger la loi du 31 décembre 1853, qui autorise le gouvernement à régler temporairement le tarif des charbons de terre. Dans la discussion des articles, M. T'Kint de Naeyer demande que le gouvernement étudie la question de l'application des timbres adhésifs aux effets de commerce. M. Liedts, *m. f.*, répond que cette mesure est à l'étude. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

28 *février*. M. Liedts, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour 1856.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1854-1855.

A²

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1854-1855.

A²

Doyen d'âge, M. le baron DE PÉLICHY VAN HUERNE. — *Président*, M: le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY.
2e *vice-président*, M. le comte DE RENESSE; il n'accepte pas; est nommé à sa place, dans la séance du 9 novembre, M. GRENIER-LEFEBVRE.
Secrétaires, MM. F. SPITAELS, GRENIER-LEFEBVRE qui, nommé vice-président, est remplacé par M. SAVART.
Secrétaires suppléants, MM. DE PITTEURS-HIEGAERTS et le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK.
Questeurs, MM. le comte DE RIBAUCOURT et le marquis DE RODES.

ADRESSE.

7 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Renesse, d'Omalius d'Halloy, d'Anethan et Dellafaille. — 8. M. d'Anethan, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 9. Dans la discussion générale, M. Van Schoor critique l'expulsion du colonel Charras. MM. Faider, *m. j.*, et H. de Brouckere, *m. a.*, répondent à ses observations. Le premier dit que la mesure qu'il a appliquée est consacrée par une jurisprudence constante, dont il n'a dévié dans aucune circonstance. M. Van Schoor constate que le colonel Charras n'a pas donné lieu, par sa conduite en Belgique, à la mesure dont il a été victime. M. H. de Brouckere, *m. a.*, dit que le colonel Charras professait des opinions qui ne sont pas celles de la majorité des Belges, et que, s'il le pouvait, il n'hésiterait pas beaucoup à bouleverser nos institutions. Le *m.* ajoute qu'il a agi *dans l'intérêt de la Belgique seule.* « Jamais, dit-il, nous n'avons reçu aucune sommation d'aucun gouvernement à l'effet d'expulser un étranger; jamais on ne nous a fait, à cet égard, une invitation écrite: mais vous ne voulez pas ôter aux gouvernements étrangers le droit de venir me faire des observations, des représentations, de venir me faire connaître des faits, me donner des renseignements que je pouvais ignorer. C'est un droit que la diplomatie exercerait, lors même qu'il lui serait contesté; mais jamais elle n'est sortie des limites dans lesquelles les convenances lui ordonnent de se renfermer, et j'ajoute que si elle essayait un jour d'en sortir, mon devoir à moi, comme ministre et comme représentant du pays vis-à-vis des puissances étrangères, serait de lui rappeler quels sont mes droits à moi et quels sont les droits du pays. » (*Très-bien!*) La discussion générale étant close, le sénat s'occupe du § 2 du projet d'Adresse, qui est ainsi conçu : « L'instruction, comme le dit avec une si haute raison V. M., est un grand intérêt social; de l'instruction dépend en effet l'avenir de la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir du pays. Toutes les lois qui règlent cet important objet peuvent maintenant recevoir une exécution conforme à leur esprit, grâce aux mesures sages et conciliantes qui ont été adoptées et qui ont déjà obtenu l'autorisation des chambres. » M. Van Schoor constate avec plaisir que dans plusieurs grandes villes, à Bruxelles, à Liége, à Gand, la convention d'Anvers, qu'il considère comme étant en opposition avec l'esprit de la loi, ne recevra pas son exécution. En effet, le gouvernement a nommé les membres des bureaux administratifs des athénées de ces trois grandes villes. Par cet acte, le ministère met ces communes, d'ici à trois ans, dans l'impossibilité d'adopter la convention d'Anvers, si cela entrait dans leurs vues; car il leur enlève les moyens de faire entrer dans ces bureaux un ecclésiastique, condition indispensable pour obtenir le concours du clergé. L'orateur ajoute qu'en parlant des

mesures sages et conciliantes qui ont été adoptées et qui ont déjà obtenu l'approbation des chambres, le *r.* est dans une erreur qu'il partage avec d'autres membres de cette assemblée et de la chambre des représentants. L'orateur ne pense pas que le vote donné par la chambre des représentants a eu pour but d'approuver la convention d'Anvers; ce vote n'avait d'autre portée que d'approuver la conduite du gouvernement dans cette circonstance, conduite qui tendait à abandonner aux communes le soin d'assurer, au moyen de conventions particulières, l'enseignement religieux à leurs établissements d'instruction moyenne. Ainsi, c'est à tort que l'on pourrait prétendre que la législature a donné son approbation à la convention d'Anvers. M. Piercot, *m. i.*, soutient qu'il a été formellement énoncé dans le vote des deux chambres qu'elles approuvaient la marche suivie par le gouvernement *dans les négociations avec le clergé;* c'est-à-dire qu'on approuvait, sans le dire d'une manière explicite, tous les principes déposés dans l'acte essentiel de cet arrangement, qui constitue le règlement relatif à l'enseignement religieux, et qu'on approuvait aussi les actes subséquents qui, tous ensemble, sont devenus ce qu'on appelle la *convention d'Anvers*, et non-seulement le *m.* est autorisé à donner cette signification aux votes de confiance obtenus dans les deux chambres, mais il ajoute que tous les hommes qui ont examiné la convention, même plusieurs des amis politiques de M. Van Schoor, ont donné leur approbation au principe du règlement en ce sens qu'il était parfaitement irréprochable au point de vue de la légalité et au point de vue de la Constitution. Dans l'opinion des deux chambres, la convention d'Anvers est donc conforme aux principes constitutionnels et à la loi du 1er juin 1850. Le *m.* ajoute que, dans l'exécution, il ne s'est pas écarté des principes qu'il avait énoncés, et que les mesures adoptées ont été considérées, par tous les hommes modérés dans le pays, comme une transaction heureuse entre deux résistances également respectables dans leur source; et jusque-là inconciliables. M. d'Anethan, *r.*, est également d'avis que les chambres ont approuvé d'une manière non douteuse et à une très-grande majorité, la conduite du gouvernement; or, la conduite du gouvernement à quoi a-t-elle abouti? Elle a abouti à la convention d'Anvers et, conséquemment, à la possibilité d'exécuter complétement la loi de 1850. Si l'on approuve la conduite, on doit donc approuver les résultats que cette conduite avait pour but d'atteindre et qu'elle a atteints. Il y a, du reste, un moyen bien simple de constater si le sénat donne son approbation à la conduite du gouvernement; c'est de mettre aux voix le §. M. Van Schoor n'insiste pas, et le § est voté. Au sujet du dernier § du projet d'Adresse, qui assure au gouvernement le concours *patriotique* du sénat, M. H. de Brouckere, *m. a.*, demande si ces mots ont pour but d'affaiblir les expressions contenues dans le discours du trône (concours *bienveillant et efficace*). M. d'Anethan, *r.*, répond que le mot *bienveillant* aurait paru impliquer un certain caractère de *protection*, et que le sénat ne peut promettre un concours *efficace*, celui-ci ne pouvant résulter que de l'accord des *deux chambres*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, se déclare satisfait de ces explications. Il les a demandées dans le but d'éviter que plus tard, par suite de fausses interprétations, on ne vint dire que le gouvernement n'avait reçu du sénat qu'une réponse affaiblie au discours du trône. Le projet d'Adresse est ensuite adopté par 36 voix contre 2 et une abstention. — 10. Il est donné lecture de la réponse du Roi au projet d'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

21 *décembre*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce conclu avec le Mexique. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur la convention littéraire conclue avec la Grande-Bretagne. — 23. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

27 *février*. M. Van Schoor proteste contre des paroles injurieuses pour les Belges, qui ont été prononcées dans la chambre des lords d'Angleterre. Il félicite le général Renard d'avoir publié contre ces allégations une protestation éloquente. « Honneur et reconnaissance au général Renard! (*Très-bien! très-bien!*) au général Renard, qui a si victorieusement repoussé la calomnie déversée sur les soldats belges, lesquels (le fait est constaté), aux 17 et 18 juin 1815, ont vaillamment combattu pour la défense de notre territoire envahi! Nous sommes heureux de voir un de ces soldats siéger parmi nous, l'honorable comte de Renesse! » (*De toutes parts : Très-bien!*) — 28. M. de Rodes se joint à M. Van Schoor pour féliciter le brave général Renard d'avoir repoussé la calomnie déversée sur l'armée belge au sein du parlement anglais. Il rappelle, à ce propos, une conversation qu'il a eue, en 1815, avec le duc de Wellington, qui lui a témoigné son admiration pour la bravoure déployée par les Belges dans la journée de Quatre-Bras. M. Seutin confirme ces paroles et dit qu'il a pu constater le courage des Belges en cette circonstance, en soignant les blessés dans les ambulances et sur le champ de bataille.

2 *mars*. Il est donné lecture d'une lettre du général Renard, qui témoigne au sénat sa

gratitude pour le témoignage d'estime qu'il lui a donné.

AGRICULTURE.

22 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux domestiques. — 27. MM. d'Omalius d'Halloy, Piercot, *m. i.*, de Ribaucourt, d'Anethan, *r.*, Seutin, Dellafaille et de Robiano prennent la parole dans la discussion générale de ce projet. — 28. Le sénat adopte les amendements proposés par la *c.* à l'article 1er. Prennent part au débat MM. de Pitteurs-Hiegaerts, de Ribaucourt, Dellafaille, d'Hoop, du Trieu de Terdonck, de Renesse, d'Anethan, *r.*, de Robiano, Cogels, Seutin, de Renesse et F. Spitaels. — 29. Le sénat termine la discussion des articles. Sont entendus MM. Piercot, *m. i.*, du Trieu de Terdonck, d'Anethan, *r.*, Seutin, de Robiano, de Renesse, d'Omalius, d'Hoop et F. Spitaels. — 30. Le projet de loi est adopté par 18 voix contre 5 et 7 abstentions. Comme il a été amendé, il est renvoyé à la chambre des représentants.

24 *mai*. M. d'Omalius, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant la police des irrigations en Campine. — 30. Après quelques mots de M. De Decker, *m. i.*, qui déclare, en réponse à M. d'Omalius, *r.*, que la loi ne portera aucune atteinte aux droits acquis par les propriétaires en vertu de leurs actes de concession, le projet est voté à l'unanimité.

2 *juin*. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le transfert du haras de l'Etat à Gembloux. Ce projet est discuté d'urgence. M. De Decker, *m. i.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme et de Pitteurs, dit que le gouvernement ne compte pas approprier immédiatement l'abbaye de Gembloux, et qu'avant de prendre une décision définitive il désire que les chambres se soient formellement prononcées en faveur du maintien du haras. Le projet est adopté par 27 voix contre une.

BUDGETS.

27 *février*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1855. Sur la motion de M. Desmanet de Biesme, ce rapport est renvoyé à la *c.*, pour qu'elle précise certaines allégations qui y sont contenues, et d'après lesquelles les chambres auraient voté des mesures inconstitutionnelles.

1er *mars*. M. d'Omalius, *r. c.*, donne lecture d'un nouveau rapport. — 3. Dans la discussion générale du *B.*, M. du Trieu de Terdonck exprime l'avis que dans chaque département ministériel il serait possible d'opérer quelques économies. Fussent-elles de peu d'importance, elles atteindraient cependant un chiffre assez élevé pour doter le pays, sans devoir recourir à de nouveaux impôts, d'une institution dont la nécessité se fait chaque jour ressentir. Il veut parler d'un comité consultatif de législation et d'administration, composé d'hommes possédant des connaissances spéciales en ces matières. Alors on aurait des lois mieux élaborées, plus claires et des avis lucides. Enfin un conseil d'Etat est l'âme d'un bon gouvernement. L'orateur est également d'avis qu'il y a lieu d'opérer de fortes réductions sur le *B.* de l'intérieur, et enfin, de supprimer les commissaires d'arrondissement dans les chefs-lieux des provinces. M. de Rodes désire que le nouveau ministre arrivant aux affaires soit pénétré d'avance de l'idée partagée par la majorité des deux chambres, qu'il est plus que temps de mettre un terme à cette constante intervention de l'Etat dans une foule de choses qui devraient dorénavant rester dans le domaine privé. M. Piercot, *m. i.*, répond qu'en matière d'industrie le gouvernement a pris l'initiative de l'abandon du système d'intervention; en matière agricole, on pourra agir de même, mais il faut procéder avec prudence. (*Voir* ensuite LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le chapitre relatif aux *Frais d'administration dans les arrondissements* donne lieu à un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt et Piercot, *m. i.*, au sujet de la classification des commissaires; MM. de Sélys-Longchamps, de Ribaucourt, de Robiano et de Renesse entretiennent ensuite le sénat de la nécessité de faire des atlas des chemins vicinaux, en vue de déterminer exactement par le bornage la largeur de ces chemins. — 5. Ce débat continue entre MM. de Tornaco, d'Omalius, de Sélys-Longchamps, de Ribaucourt et Piercot, *m. i.*, sans qu'il y ait de proposition faite. Répondant à MM. de Ribaucourt et de Robiano, M. Piercot, *m. i.*, dit que la chambre est saisie d'un projet de loi qui généralise l'emploi du système métrique. Répondant ensuite à M. de Rodes, il dit que les travaux de la colonne du Congrès s'accompliront en grande partie cette année. M. Seutin soulève un débat à propos des frais des commissions médicales, pour lesquelles il réclame une augmentation de crédit. Il demande en même temps la révision de la loi de 1818 sur l'exercice de l'art de guérir. M. Piercot, *m. i.*, répond que ces questions sont à l'étude. (*Voir* encore LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 30. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs, qui est adopté à l'unanimité.

23 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances; M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur les *BB.* de la dette publique et des recettes et dépenses pour ordre; M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 24. Dans la *discussion générale du B. des finances*, M. Mercier, *m. f.*, répondant à MM. Forgeur et Cogels, s'engage à mettre à l'étude la question de la révision des opérations cadastrales. — 25. Dans la discussion des articles, un débat s'engage entre MM. d'Omalius, de Robiano, Cogels, Dellafaille et Mercier, *m. f.*, sur la question de savoir s'il y aurait avantage à remplacer la monnaie de cuivre par une monnaie de bronze comme en France, ou de nickel comme en Suisse. M. Mercier, *m. f.*, dit que cette question est à l'étude. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même des *BB.* des recettes et dépenses pour ordre et des dotations. Le *B.* de la dette publique (*voir* GUERRE) est adopté par 35 voix contre une et une abstention. — 26. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 30. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sans autre débat qu'un échange d'explications entre MM. de Rodes et Vilain XIIII, *m. a.*, sur l'utilité de la création d'une chambre de commerce à Audenarde.

BUREAU.

7 *novembre*. M. le prince de Ligne est élu *président*, par 42 voix sur 44 votants. MM. d'Omalius d'Halloy et de Renesse sont élus *vice-présidents*, par 31 et 27 suffrages. MM. F. Spitaels et Grenier-Lefebvre *secrétaires*, par 37 et 32 voix. MM. de Pitteurs et du Trieu de Terdonck *secrétaires-suppléants*, par 29 voix. MM. de Rodes et de Ribaucourt *questeurs*, par 33 voix. — 8. Il est donné lecture d'une lettre de M. de Renesse, qui déclare ne pas accepter la 2[e] vice-présidence qui lui a été conférée. « Nommé à la première vice-présidence du sénat, sans l'avoir demandé; confirmé dans cette haute position à différentes reprises, il pouvait croire que c'était la récompense de services rendus, et devait être loin de se douter que, dans un corps essentiellement conservateur et qui a toujours donné l'exemple de la modération, on céderait à l'esprit de parti jusqu'au point d'oublier les services rendus et de s'écarter ainsi des antécédents. » — 9. M. Grenier-Lefebvre est nommé *vice-président*, par 34 voix sur 38 votants, et M. Savart *secrétaire*, par 32 suffrages.

CHEMIN DE FER.

26 *mai*. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi relative aux péages du chemin de fer. — 29. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

2 *juin*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à proroger les délais d'achèvement du chemin de fer du Luxembourg. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

27 *février*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la rectification des limites séparatives entre les communes de Liége, Herstal et Grivegnée.

2 *mars*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

CRÉDIT FONCIER.

20 *décembre*. M. Liedts, *m. f.*, donne lecture d'un arrêté royal portant retrait du projet de loi sur le crédit foncier. Faisant droit à une observation de M. Cogels, le *m.* donne lecture aussi du rapport au Roi qui précédait l'arrêté.

DOUANES ET ACCISES.

29 *novembre*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. L'urgence est déclarée. M. Van Woumen combat la prohibition de sortie des céréales. D'après l'orateur, l'utilité d'une pareille mesure peut être contestée à juste titre. Il est évident que la loi de prohibition à la sortie établie en 1845 a eu pour résultat une hausse continuelle en 1846 et même en 1847, jusqu'à ce que l'on eût la certitude que la récolte de cette année se présentait on ne peut plus favorablement. Cette même loi prohibitive de la sortie a eu encore pour résultat positif de diminuer les importations de grains étrangers, et a été la seule cause qu'à cette époque les prix des grains ont atteint un chiffre aussi élevé. Qui dit que, dans d'autres pays, des mesures semblables ne pourraient pas s'ensuivre? Et les conséquences naturelles d'un pareil système seraient infailliblement une augmentation notable dans le prix des grains, la rupture des relations commerciales avec d'autres pays, et l'annihilation complète du commerce des céréales. M. Savart déclare qu'en des circonstances normales il aurait été partisan de la prohibition de sortie de toutes les céréales. Mais au début d'une guerre dont on ne peut prévoir la durée, il croit qu'il n'y a qu'une chose à faire, c'est de voter la loi telle qu'elle a été présentée. La renforcer par des amendements serait la renvoyer à la chambre et perdre un temps précieux. Il faut donc la voter telle qu'elle est présentée, sauf à pourvoir plus tard à l'avenir; la voter à une grande majorité, pour prouver au peuple qu'en Belgique les grands et les petits se

tiennent, et que toute mesure qui a pour but de soulager les souffrances des classes inférieures trouve au sénat une approbation chaleureuse et immédiate. (*Très-bien! très-bien!*) MM. Michiels-Loos et Cogels se prononcent tous deux en faveur de la liberté complète du commerce des céréales. M. Liedts, *m. f.*, s'exprime dans le même sens. Après des observations de MM. Cogels, d'Omalius d'Halloy, Liedts, *m. f.*, F. Spitaels, d'Anethan, Grenier-Lefebvre, *r.*, et Bergh, le projet de loi est adopté par 30 voix contre 2. — 30. M. Grenier-Lefebvre, *r.*, fait rapport sur le projet de loi qui diminue le taux de la décharge à l'exportation des eaux-de-vie indigènes. Discuté d'urgence, ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un court débat auquel prennent part MM. Cogels, de Robiano, d'Hoop, Liedts, *m. f.*, Michiels-Loos, de Pitteurs-Hiegaerts et Van Woumen.

20 *décembre*. M. Grenier-Lefebvre présente le rapport sur le projet de loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à l'entrée des charbons. — 22. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *mars*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le régime des droits différentiels. Le projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

23 *mai*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui rend permanentes les mesures provisoires pour la perception de 2 fr. 36 c. sur la distillation des fruits secs, mélasses, sirops et sucres. — 25. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les machines et mécaniques. Le projet de loi sur la distillation des fruits secs donne lieu à quelques observations de MM. Michiels-Loos et Forgeur sur l'exemption de droits accordée à la mélasse exotique, et sur l'impôt qui frappe la distillation du jus de betterave. — 26. Le projet est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui concerne les droits d'entrée sur les machines.

ÉLECTIONS.

5 *mars*. M. d'Anethan soulève la question de savoir si le sénat doit être renouvelé par moitié en 1855 ou en 1856. La dissolution du sénat a été prononcée au mois de septembre 1851, il a été réuni ensuite le 4 novembre suivant; la session a été close au mois d'avril 1852. Il a siégé, par conséquent, pendant la session de 1851-1852, celle de 1852-1853, celle de 1853-1854, et il est maintenant dans la session de 1854-1855. Ainsi la session actuelle est réellement la quatrième depuis la dissolution et, aux termes de la loi de 1835, les élections devraient avoir lieu au mois de juin prochain. Mais voici les motifs du doute qui s'est élevé. Le § final de l'article porte : La session ordinaire est celle dans laquelle les chambres ont voté le *B.* des voies et moyens. Or, le *B.* des voies et moyens pour 1852 a été voté le 19 août 1851, par conséquent avant la dissolution du sénat. La nouvelle session s'est ouverte en novembre 1851; le sénat s'est séparé en avril 1852, et pendant toute la session il n'a pas été voté de *B.* des voies et moyens. Si donc l'on prend les termes seuls de la loi de 1835, il en résulte qu'il n'y aurait eu que trois sessions ordinaires depuis la dissolution, et que, par conséquent, les élections ne devraient avoir lieu qu'en 1856, après une nouvelle session, après la clôture de la session actuelle. L'orateur, ainsi que MM. Piercot, *m. i.*, et Robert, qui prennent la parole après lui, sont d'avis que les élections doivent avoir lieu en 1855.

ÉLIGIBILITÉ.

19 *décembre*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de MM. d'Anethan et de Robiano, relative au cens d'éligibilité.

26 *février*. M. de Robiano expose les raisons qui lui ont fait présenter le projet. Cette proposition est, dit-il, de nature à satisfaire à toutes les exigences et à toutes les susceptibilités; essentiellement libérale, puisqu'elle augmente le nombre des éligibles payant 1,000 fl., puisque l'on compte les centimes additionnels généraux établis par la loi, elle est également conservatrice, puisqu'elle établit la permanence des listes; elle évite aussi une bigarrure de décisions qui nous a paru des plus fâcheuses. Si l'on adopte la proposition, on ne verra plus un ancien sénateur, resté dans les conditions de son admission antérieure, écarté de l'assemblée par des exigences nouvelles; ces dispositions empêcheront aussi que, par un mauvais vouloir du premier venu, ou une simple rectification de liste supplémentaire, un sénateur admis ne soit éliminé de cette enceinte. M. d'Anethan dépose un amendement ayant pour objet le rétablissement de l'article 2 que la *c.* du sénat a rejeté. Cette disposition n'est autre chose que l'article 42 de la loi électorale, auquel il propose d'ajouter le § suivant : « Sont comptés pour former le cens d'éligibilité les centimes additionnels établis par la loi et formant un impôt général perçu sur les contributions directes. »

FINANCES.

20 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la convention conclue, le 10 juillet 1854, avec M. Sinave, armateur à Bruges. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la convention conclue

le 20 février 1854, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances que lui a faites le Trésor pendant les années 1829 à 1832. — 22. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

27 *février*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, fait rapport : 1° sur le projet de loi qui accorde un crédit de 400,000 fr. au gouvernement pour venir en aide aux employés inférieurs de l'Etat ; 2° sur le projet de loi qui accorde un crédit supplémentaire de 50,000 fr. au *B.* des non-valeurs pour l'exercice 1854. M. Coppyn, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui approuve la convention provisoire du 9 novembre 1854, pour l'échange d'un terrain de l'Etat avec un terrain appartenant à la ville de Mons.

1er *mars*. Dans la discussion du crédit de 400,000 fr. pour venir en aide aux employés inférieurs de l'Etat, M. Van Schoor appelle l'attention sur la nécessité d'augmenter la solde des soldats et des officiers subalternes. M. Desmanet de Biesme craint que si l'on accorde une augmentation de solde, parce qu'il y a renchérissement des denrées, et que plus tard, par suite d'une baisse dans les prix, on supprime cette augmentation de solde, il n'en résulte du mécontentement dans l'armée. L'orateur voudrait aussi que l'on modifiât le mode de nourrir l'armée et qu'on rationnât le soldat au lieu de lui permettre de faire son ménage lui-même. M. de Renesse combat cette manière de voir. Le soldat, d'après lui, préfère de beaucoup le mode en vigueur. M. de Tornaco critique le mode de répartition du crédit. On n'accorde une augmentation qu'aux petits employés qui sont pères de famille. Or, ce sont les services rendus et non la position sociale qui doivent motiver l'augmentation, et l'on a tort d'en exclure les célibataires. M. Faider, *m. j.*, répond que le soldat a continué d'être nourri comme précédemment, d'une manière convenable et suffisante, et que l'armée n'a eu à souffrir aucune espèce de privation matérielle au point de vue de la nourriture ; mais le soldat s'est trouvé privé d'abord d'une partie de son argent de poche, et l'on n'est parvenu à lui maintenir sa ration normale qu'en diminuant l'allocation de la masse d'habillement ; c'est pour éviter les conséquences de cette diminution que le *m. g.* est venu demander, cette année, quelques fonds supplémentaires pour rétablir les choses dans un état normal. En ce qui concerne la répartition du crédit de 400,000 francs, elle a été délibérée par une *c.* spéciale composée des secrétaires généraux de tous les ministères, et pour faire droit aux observations de M. de Tornaeo, il faudrait porter le crédit à 800,000 fr. et créer de nouveaux impôts. — 2. M. de Ribaucourt appuie les observations de M. de Tornaco. D'après lui, il eût été préférable, si des fonctionnaires ne sont pas assez rétribués, d'augmenter leur traitement. Il est juste que celui qui donne son temps et apporte son travail à l'Etat soit convenablement rémunéré. M. Liedts, *m. f.*, répond que dans l'opinion du gouvernement, le moment n'est pas éloigné où les petits traitements surtout devront être augmentés d'une manière normale et permanente ; mais ce n'est pas dans les circonstances actuelles que cette augmentation permanente peut être accordée. Il reconnaît qu'il y a lieu d'augmenter les traitements de tous les employés des douanes. D'autre part, le gouvernement a soumis à la chambre une demande de crédit de 1,500,000 fr., rendue indispensable par l'augmentation du prix du pain et des fourrages, et par la nécessité d'augmenter de quelques centimes le denier de poche du soldat. Le projet de loi est adopté par 32 voix et 2 abstentions. Le sénat vote ensuite à l'unanimité l'échange de terrains avec la ville de Mons, et, par 32 voix contre une et une abstention, le crédit de 50,000 fr. au *B.* des non-valeurs.

26 *mai*. M. Grenier-Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet la cession à la ville de Lierre de quelques terrains des fortifications de cette place. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'aliénation de quelques biens domaniaux. — 29. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité. — 30. Il en est de même du second.

1er *juin*. M. Grenier-Lefebvre présente le rapport de la *c.* des finances sur un projet de loi autorisant l'échange de propriétés de l'Etat à Poperinghe. — 2. Ce projet est adopté à l'unanimité. Il en est de même, d'urgence et sur le rapport de M. Grenier-Lefebvre, du projet relatif au droit d'enregistrement des contrats d'entreprise, dont le prix est payé par le Trésor public, et des cautionnements qui s'y rapportent.

GUERRE.

21 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1855. — 22. M. Anoul, *m. g.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme et de Robiano, dit qu'il examinera s'il y a moyen de tenir le camp à une autre époque que celle de la récolte. Il ajoute que les hommes appartenant à la réserve doivent nécessairement rentrer pendant un certain temps au corps pour ne pas se rouiller dans leur instruction militaire. Cela est d'autant plus nécessaire que c'est un moyen de s'assurer que l'équipement qu'ils devraient reprendre, en cas de rappel sous les armes

pour une chose sérieuse, est toujours dans les conditions voulues pour être employé immédiatement. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *mars*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit extraordinaire au département de la guerre. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur un transfert au *B.* de 1854. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

23 *mai*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit supplémentaire de 1,571,000 fr. au département de la guerre. — 24. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 25. M. Savart, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1854 et 1855. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Van Schoor critique l'arrêté du 18 avril, aux termes duquel sont forcément mis à la retraite les officiers qui ont atteint l'âge de 55 ans. M. Seutin appuie ces critiques dans l'intérêt des membres du service de santé de l'armée. M. Forgeur approuve la mesure au fond, mais il soutient qu'elle ne pouvait être décrétée qu'en vertu d'une loi, et que le gouvernement a porté atteinte à la prérogative parlementaire, en la prenant par arrêté royal. La légalité de l'arrêté est défendue par MM. d'Anethan et Nothomb, *m. j.* M. Greindl, *m. g.*, de son côté, la défend au point de vue des intérêts de l'armée, et déclare qu'il est le résultat de longues études et d'une profonde conviction en ce qui concerne l'intérêt militaire. — 31. M. Van Schoor présente, au nom de la *c.* de la guerre, un rapport sur le projet de loi relatif au coucher des troupes.

1er *juin*. L'article unique du projet de loi est ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à contracter, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, un nouveau bail pour la fourniture et l'entretien des lits nécessaires au coucher des troupes, aux prix *maxima* de 16 fr. 50 c. par lit à une place et 23 fr. 75 c. par lit à deux places. Néanmoins, le gouvernement, s'il ne peut contracter à ces prix, pourra, pour compte de l'Etat, compléter et reprendre le matériel servant de couchage à la troupe. » M. Van Schoor propose d'y substituer la rédaction suivante : « Le gouvernement est autorisé à contracter, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, un nouveau bail pour la fourniture et l'entretien des lits nécessaires au coucher des troupes, au prix *maxima* de 15 fr. par lit à une place et de 20 fr. par lit à deux places. Néanmoins, le gouvernement, s'il ne peut contracter à ces prix, pourra, pour compte de l'Etat, compléter et reprendre le matériel servant de couchage à la troupe. » Après un débat auquel prennent part MM. Dumon, *m. t.*, de Renesse, Seutin et Desmanet de Biesme, l'amendement de M. Van Schoor est adopté par 24 voix contre 8. — 2. Au second vote, après des observations de MM. d'Anethan, Van Schoor, Dumon, *m. t.*, de Renesse et Desmanet de Biesme, l'amendement est maintenu par 24 voix contre 5, et le projet de loi renvoyé à la chambre des représentants. Sur le rapport de M. Van Schoor, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité un crédit de 4,235,000 fr. au *B.* de la guerre pour le matériel de l'artillerie et du génie. Sur le rapport de M. de Renesse, *r. c.*, il vote également le crédit sollicité pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut. Dans la discussion, MM. Cogels et Michiels-Loos appellent l'attention sur la question des servitudes militaires, et disent que, dans la loi que l'on proposera, on devra respecter ce principe qui est déposé dans la Constitution, qu'il faut une indemnité préalable, et que cette indemnité ne doit pas seulement s'appliquer, dans ce cas-ci, aux parties de terrains qui sont emprises, mais aussi à un dommage bien plus grave causé aux propriétaires; car en changeant ainsi la nature des propriétés, on leur cause un préjudice réel. Dès lors, il semble que l'indemnité est due aussi bien pour le tort occasionné que pour l'expropriation proprement dite. MM. de Renesse et Greindl, *m. g.*, combattent cette thèse. Le *m.* ajoute, en réponse à M. Seutin, que le gouvernement n'a eu à tenir compte que de la position stratégique des travaux de défense, et n'a pas eu à s'enquérir de la question sanitaire. Le projet est voté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

2 *mars*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 80,000 fr. pour l'exposition de Paris. — 6. Le projet est adopté à l'unanimité.

25 *mai*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 950,000 fr. au ministère de la justice, pour fabrication de toiles dans la prison de Saint-Bernard. — 29. Ce crédit est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

2 *mars*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation de l'article 40 de la loi sur les jurys d'examen pour les grades académiques. — 6. Dans la discussion de ce projet, MM. de Sélys-Longchamps et Desmanet de Biesme expriment leur regret de ce que la chambre ait supprimé le grade d'élève universitaire. M. d'Anethan, au contraire, approuve cette suppression. Quant à M. Piercot, *m. i.*, il rappelle qu'à la chambre il s'est prononcé dans le même sens que MM. de Sélys et Des-

manet de Biesme, mais il prie le sénat de ne pas amender le projet ; si on l'amende, il devra retourner à la chambre des représentants ; or, le temps presse de telle façon, qu'il n'est plus possible de consulter la chambre avant l'époque où les jurys doivent être formés. Le projet de loi est adopté par 29 voix contre 8.

23 *mai*. M. d'Omalius, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui proroge les délais accordés pour la liquidation des dépenses imputées sur les crédits alloués par la loi du 20 décembre 1851 pour construction et ameublement d'écoles. — 25. Ce projet est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

20 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente deux rapports, l'un sur le projet de loi portant réunion de deux cantons de justice de paix à Courtrai, l'autre sur le projet de loi portant interprétation d'un article réglementaire sur la police des sépultures. — 21. Le premier de ces projets donne lieu à un échange d'explications entre MM. d'Anethan, *r.*, et Liedts, *m. f.*, au sujet du nombre des notaires des divers cantons. — 22. Ce projet de loi et celui qui concerne la police des sépultures sont adoptés à l'unanimité. — 28. M. Dellafaille, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'interprétation d'un article réglementaire sur la police des constructions.

26 *février*. M. d'Anethan développe une proposition qu'il a déposée, d'accord avec MM. le prince de Ligne, Savart et Forgeur. Aux termes de ce projet, serait institué un comité consultatif de législation et d'administration nommé par le Roi, et composé d'un président, de neuf membres et d'un secrétaire. Ce comité donnerait aux ministres les avis qui lui seraient demandés. Il préparerait les lois et les arrêtés. Les membres du comité pourraient être délégués par le Roi pour soutenir devant les chambres législatives les projets de loi qu'il aurait préparés. — 28. Le sénat s'occupe du projet de loi relatif à l'interprétation d'un article réglementaire sur la police des constructions. L'article unique du projet porte que « le fait d'avoir construit une citerne dans une maison à moins de 20 mètres de la voie publique, sans autorisation préalable du collége des bourgmestre et échevins, rentre dans les termes du § 1er de l'article 5 du règlement communal d'Anvers du 18 octobre 1851 sur la police des constructions ». M. d'Anethan propose d'amender l'article en ces termes : « L'interdiction prononcée par l'article 5 du règlement communal d'Anvers du 18 octobre 1851 ne s'applique pas aux travaux purement intérieurs et invisibles du côté de la voie publique, s'ils ne sont pas exécutés sur des terrains destinés à reculement. » Après un débat auquel prennent part MM. Faider, *m. j.*, Cogels, F. Spitaels, de Renesse et Savart, l'amendement est adopté par 24 voix contre 15 et une abstention.

1er *mars*. Au second vote, après avoir entendu MM. de Renesse, Cogels, Faider, *m. j.*, et d'Anethan, le sénat maintient l'amendement par 23 voix contre 15 et 3 abstentions. M. Savart, *r. c.*, fait ensuite rapport sur le projet de prorogation de la loi de 1835 relative aux étrangers. Il émet l'avis que les pouvoirs contenus dans la loi et concernant les assassins, les voleurs, les incendiaires, les banqueroutiers frauduleux, les faussaires, devraient faire l'objet d'une loi définitive. Le projet est adopté par 39 voix et 2 abstentions. — 2. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui décrète la réciprocité en matière de sociétés anonymes. — 6. Après un débat auquel prennent part MM. Cogels, d'Hoop, d'Anethan, *r.*, Faider, *m. j.*, et Savart, ce projet est adopté par 34 voix contre une et une abstention.

22 *mai*. M. Corbisier, *r. c.*, dépose le rapport sur la proposition de création d'un comité consultatif de législation. — 25. M. Michiels-Loos, *r. c.*, *id.* sur le projet de modification de l'article 216 du code de commerce. — M. Forgeur demande que le gouvernement fasse connaître son avis sur une pétition des avoués et des avocats de Liége, qui réclament une disposition législative consacrant le principe que le magistrat doit se retirer, sous peine de nullité, des sentences et autres actes de justice, chaque fois que l'un de ses parents, à un degré déterminé, sera appelé devant lui à représenter les parties. M. Nothomb, *m. j.*, répond que cette matière rentre dans le cadre d'un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire qui sera présenté à la législature dans la session prochaine. M. d'Anethan, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur une demande de crédits supplémentaires au *B.* de la justice, pour frais de transport et d'entretien de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu. — 29. Dans la discussion de ce crédit, M d'Anethan demande que l'on ne tolère pas sur le territoire les mendiants étrangers. MM. de Renesse et d'Hoop réclament une modification à la loi sur le domicile de secours. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 30. Il en est de même du projet de loi qui modifie l'article 216 du code de commerce, après un échange d'explications entre MM. d'Anethan, Nothomb, *m. j.*, Michiels-Loos, *r.*, et Cogels.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

3 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'inté-

rieur, M. Savart prononce un discours dans lequel il recommande au gouvernement d'encourager les poëtes par des concours, des prix, des médailles, des subsides et des récompenses honorifiques. M. Piercot, *m. i.*, s'associe aux sentiments exprimés par M. Savart, et assure que le gouvernement encourage les littérateurs en tenant compte du mérite de leurs œuvres et de leur position de fortune. MM. du Trieu de Terdonck et Cogels ayant signalé la position privilégiée faite, sous le rapport des subsides et des encouragements, aux expositions triennales de Bruxelles, M. Piercot, *m. i.*, répond que la ville de Bruxelles n'est pas favorisée par l'Etat pour l'exposition nationale. Si celle-ci reçoit au bout de trois ans un subside de 25,000 fr., c'est par suite d'une circonstance tout à fait exceptionnelle, c'est-à-dire, le défaut d'un local suffisant pour recevoir les œuvres destinées à l'exposition; mais les encouragements qui viennent de l'initiative privée sont aussi nombreux à Bruxelles qu'à Anvers. C'est par des souscriptions qui ont été réunies à Bruxelles et qui se sont élevées à une somme considérable, qu'on a été à même de faire des acquisitions. Le gouvernement n'intervient que dans l'achat de tableaux pour le Musée de l'Etat; sous ce rapport, l'exposition d'Anvers a été traitée avec autant de faveur que celle de Bruxelles; et il en sera de même à l'avenir. Cela dépend de l'importance et du mérite des œuvres exposées. — 5. Un nouveau débat s'engage à propos du contrôle à exercer sur l'Académie de médecine et de la nécessité de reviser les statuts. Dans ce débat auquel prennent part MM. d'Anethan, Seutin et Piercot, *m. i.*, l'on touche à de nombreuses questions personnelles relatives au bureau de l'Académie, à MM. Vleminckx et Fallot.

MARINE.

22 *décembre*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la désertion des matelots étrangers. — 23. Ce projet donne lieu à un échange d'observations entre MM. d'Anethan, Liedts, *m. f.*, et Michiels-Loos, *r.*, au sujet de l'autorité compétente pour procéder à l'arrestation des déserteurs. — 27. Après des explications complémentaires de M. Van Hoorebeke, *m. t.*; et quelques mots de MM. Michiels-Loos, *r.*, et d'Anethan, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

30 *mars*. Le sénat prend en considération, par 32 voix sur 34, la demande de grande naturalisation de M. Biver, officier d'état-major.

23 *mai*. Le projet de loi accordant définitivement cette grande naturalisation est voté à l'unanimité.

PENSIONS.

30 *mars*. Sur les conclusions de M. de Robiano, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. t.* la pétition du sieur Emmanuel Honnoré, vérificateur des douanes pensionné, tendant à obtenir le payement de quatorze années d'arrérages d'une pension de 262 francs qui lui a été accordée par décret impérial du 13 décembre 1813, du chef de services rendus successivement comme militaire et comme commis à pied dans l'administration des droits réunis.

PÉTITIONS.

1er *juin*. Sur les conclusions de M. de Renesse, *r. c.*, et après des observations de MM. d'Omalius, de Renesse, Desmanet de Biesme et d'Anethan, le sénat passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Henry, curé à Limes, qui demande : 1° que l'expropriation des bruyères des Ardennes ne puisse avoir lieu que du consentement des communes ou des ayants droit et en leur faveur seulement; 2° que l'exportation des minerais du Luxembourg soit soumise à un droit de sortie, comme il est établi dans la partie cédée.

POIDS ET MESURES.

23 *mai*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux poids et mesures. — 25. Celui-ci donne lieu à quelques observations générales de MM. d'Anethan, *r.*, de Rodes, Forgeur et Savart, auxquelles répond M. Piercot, *m. i.* — 26. Discussion et vote des articles 1 à 13 du projet. Prennent part à la discussion MM. De Decker, *m. i.*, d'Anethan, *r.*, de Renesse, Desmanet de Biesme, Michiels-Loos, Forgeur, Van Schoor, Savart, Mercier, *m. f.* — 29. Discussion et vote des articles 13 à 24. MM. de Renesse, Nothomb, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, d'Hoop, De Decker, *m. i.*, et Savart. Le projet est ensuite adopté par 28 voix contre 4 et une abstention.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

2 *mars*. M. H. de Brouckere, *m. a.*, ayant renouvelé la déclaration qu'il a faite à la chambre des représentants quant à la démission du ministère, M. de Tornaco propose au sénat de s'ajourner jusqu'à ce qu'il y ait un cabinet qui réponde des actes dont le sénat vote en quelque sorte le principe. Après avoir entendu MM. Desmanet de Biesme, H. de Brouckere, *m. a.*, d'Anethan, de Renesse, de Rodes, de Ribaucourt Savart, et d'Omalius d'Halloy, le sénat rejette par 24 voix contre 15 et une abstention la proposition de M. de Tornaco.

22 *mai*. M. De Decker, *m. i.*, reproduit la

communication qu'il a faite à la chambre des représentants au sujet de la constitution du nouveau cabinet.

PRESSE.

2 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi interprétatif de l'article 13 du décret du 20 juillet 1831 sur la presse. La *c.* ne propose l'adoption du projet que par 2 voix et 4 abstentions. — 6. L'interprétation votée par la chambre, et qui est conforme à celle de la cour de cassation, est combattue par MM. d'Hoop et d'Anethan, *r.* — 7. Le projet, défendu par MM. Faider, *m. j.*, et de Rodes, et combattu de nouveau par M. Savart, est adopté par 23 voix contre 7.

RÈGLEMENT.

9 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition déposée sur le bureau par MM. de Pitteurs, Gillès de 's Gravenwezel, d'Anethan, Dellafaille et Savart, et qui consiste à modifier les articles 5, 6 et 49 du règlement. Elle est ainsi conçue : « Article 5. Le sénat, après la vérification des pouvoirs, procède, par des élections distinctes, à la nomination : 1° d'un président; 2° d'un premier vice-président; 3° d'un deuxième vice-président; 4° d'un premier secrétaire; 5° d'un deuxième secrétaire; 6° d'un premier secrétaire suppléant; 7° d'un deuxième secrétaire suppléant. — Article 6. Toutes ces nominations sont faites à la majorité absolue des votants; cependant, au troisième tour de scrutin, qui est celui du ballottage, la majorité relative suffit. Dans le cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé. — Article 49. Le rapport d'une commission contient, outre l'analyse de ses délibérations, des conclusions motivées. Lorsque le sénat en ordonne l'impression, ce rapport est distribué la veille de la discussion générale. Les rapports ne sont lus en séance publique que si le sénat l'ordonne.

29 *décembre*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet.

2 *mars*. Le sénat adopte le projet avec quelques légères modifications. Il rejette entre autres un amendement de la *c.* aux termes duquel les questeurs seraient nommés par des scrutins séparés. Il adopte aussi un article additionnel aux termes duquel l'héritier présomptif du trône peut assister aux séances de toutes les commissions. L'ensemble du projet est voté par 41 voix et une abstention.

TÉLÉGRAPHES.

1er *juin*. M. Robert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au tarif des correspondances télégraphiques. — 2. M. Dumon, *m. t.*, répondant à MM. Michiels-Loos et Robert, déclare que le gouvernement espère pouvoir réduire le tarif des dépêches, et qu'il compte établir des bureaux dans l'intérieur des villes. Il compte aussi établir un service direct d'Anvers à Ostende vers l'Angleterre. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

27 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1855. — 28. M. Robert, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1855 la loi sur la réduction des péages sur les rivières et canaux. — 29. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. de Rodes insiste pour la construction d'un chemin de fer d'Audenarde au couchant de Mons par Renaix, Leuze et Péruwelz; il se plaint du retard apporté à l'exécution des canaux de Selzaete et de Schipdonck. Il félicite le *m. t.*, des améliorations introduites dans le service du chemin de fer et l'engage à faire des économies sur les dépenses. Il se plaint de ce qu'en fait de travaux décrétés, on ne s'est occupé jusqu'ici que de la dérivation de la Meuse. M. Michiels-Loos est d'avis que les dépenses qu'occasionnerait un matériel complet et suffisant pour le transport par chemins de fer seraient promptement récupérées, surtout quand on tient compte des recettes indirectes que l'accroissement des affaires procurerait au Trésor. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, répond que les plans du chemin de fer d'Audenarde à Renaix sont à l'étude. Il est injuste de prétendre que le gouvernement n'a fait travailler qu'à la dérivation de la Meuse. Il a fait travailler sur tous les points du pays; et même avec une telle activité que le haut prix de la main-d'œuvre et des matières premières en est une des principales conséquences. Le *m.* rappelle les travaux considérables adjugés et en cours d'exécution dans la province de Flandre occidentale : au port d'Ostende, on a exécuté des travaux à concurrence de plusieurs centaines de mille francs; pour le canal d'approfondissement de Bruges à Gand, plus d'un million est engagé; pour le canal de Selzaete à la mer du Nord, il a été voté au *B.* de 1854 un crédit de 400.000 fr., qui est complétement absorbé; pour le canal de Deynze à Schipdonck, des travaux sont adjugés pour plusieurs millions; dans les travaux de construction de l'écluse de mer à Heyst, le gouvernement a engagé plus d'un million. Pour le Rupel, pour l'Escaut, pour d'autres travaux encore tous très-importants, les adjudications sont également faites. Au chapitre des *Ponts et chaussées*, M. de Robiano recommande l'amélioration des routes de Mons à Beaumont, de Chimay à Mons et de Mons à Charleroi; M. Demanet de Biesme, celle de Charleroi à

Saint-Michel, entre Fleurus et le Dock. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Robiano, de Ribaucourt, de Renesse, Cogels, d'Hoop, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Cassiers, sur les plantations des routes, puis entre MM. Desmanet de Biesme, Van Hoorebeke, *m. t.*, et de Ribaucourt, sur l'appropriation de l'hôtel Engler. M. Desmanet de Biesme appuie ensuite les observations de M. de Rodes au sujet du retard apporté à l'exécution des travaux décrétés en 1851, entre autres la dérivation de la Sambre, de Namur à Charleroi. Le gigantesque projet de travaux publics de 1851 n'a été à ses yeux qu'une mystification. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, reproduit de nouveau la liste des travaux entrepris. M. Cogels signale ensuite la concurrence faite au chemin de fer de l'Etat par la ligne concédée, et voit un danger pour le Trésor dans l'achat de la ligne d'Erquelinnes et la prise à bail de celle de Namur à Liége par la Compagnie du Nord. M. Van Hoorebeke, *m. t.*, en répondant à ces observations, donne des renseignements sur le tracé du chemin de fer du Luxembourg, et constate que le gouvernement a soumis aux chambres des travaux qui s'exécutent sans aucune intervention de la part du Trésor, sans risques aucuns, et au grand avantage des recettes du chemin de fer: ainsi les chemins de fer d'Anvers à Rotterdam, de Pepinster à Spa, de Manage à Erquelinnes, de Mons à Hautmont, concédés sans garantie de *minimum* d'intérêt. Le sénat entend ensuite des observations de M. de Rodes sur le régime de l'Escaut; un échange d'explications entre MM. le prince de Ligne, Van Hoorebeke, *m. t.*, et Dellafaille sur le régime de la Dendre; entre MM. de Ribaucourt et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur celui de la Senne; entre MM. Michiels-Loos et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur les travaux à faire à la Grande-Nèthe; entre MM. Desmanet de Biesme et Van Hoorebeke, *m. t.*, sur les retards apportés à l'examen des décisions du conseil des mines; et enfin, entre MM. de Ribaucourt, Cogels et F. Spitaels, *r.*, sur l'avantage qu'il y aurait dans l'adoption d'un modèle uniforme pour les voitures du chemin de fer. — 30. Un nouveau débat, auquel prennent part MM. de Rodes, de Ribaucourt, Desmanet de Biesme, Cogels, F. Spitaels, *r.*, et Cassiers, s'engage sur la régularité de la marche des trains; sur la sécurité des voyageurs et sur le tracé du chemin de fer du Luxembourg entre Bruxelles, Wavre et Namur. M. Michiels-Loos parle ensuite en faveur d'une taxe uniforme pour les dépêches télégraphiques, et M. de Ribaucourt en faveur de l'amélioration du sort des facteurs ruraux. Le *B.* est adopté par 29 voix et 2 abstentions. — Le sénat s'occupe ensuite du projet de loi relatif à la réduction des péages sur les rivières et canaux de l'Etat. La *c.* en propose le rejet, parce qu'elle croit le moment venu de cesser le système de primes créé par la loi du 30 juin 1842. Après un débat auquel prennent part MM. F. Spitaels, Van Hoorebeke, Corbisier, Robert, *r.*, et Daminet, le projet est rejeté par 29 voix contre une.

30 *mars*. Sur le rapport de M. Daminet, *r. c.*, le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi qui proroge la loi de 1832 sur les concessions de péages.

26 *mai*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 271,986 francs au département des travaux publics (bâtiments civils). — 29. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit de 17,000 fr. au département des travaux publics, pour obvier aux inondations de la vallée de la Haine. — 31. Ces deux crédits sont adoptés sans discussion et à l'unanimité.

1er *juin*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente les rapports sur les projets de loi ouvrant des crédits au département des travaux publics. (1,920,000 fr. pour le canal de Schipdonck, le canal de la Campine et l'embarcadère des bateaux transatlantiques à Anvers.) — 2. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

21 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1855. — 22. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. d'Anethan critique une mesure fiscale en vertu de laquelle une personne charitable de Thielt, qui donnait de l'ouvrage à des femmes pauvres, a été obligée de leur fermer sa porte, parce qu'on lui a imposé une patente de 300 fr. M. Liedts, *m. f.*, répond qu'en vertu d'une circulaire de M. Malou, on a établi la distinction suivante quant au droit de patente : ou bien ces établissements ont pour but un pur sentiment d'humanité et, dans ce cas, quelle que soit l'importance de l'établissement, dans l'esprit de la loi sur les patentes on ne peut pas l'imposer; ou bien celui qui est à la tête de l'établissement en fait une spéculation et, dans ce cas, dans l'intérêt même des établissements similaires, on ne peut pas, quand même à cette spéculation viendrait se rattacher un sentiment d'humanité, les affranchir du droit de patente. M. Dellafaille trouve la distinction parfaitement juste, mais il affirme que des établissements charitables ont été assujettis à un droit de patente, et il y a même lieu de craindre un peu de mauvaise volonté de la part des agents du fisc, car la patente n'est jamais demandée quand l'école est établie pour le compte d'un particulier. MM. de Ro-

biano; d'Anethan et de Renesse critiquent une autre mesure en vertu de laquelle on impose une patente aux gardes forestiers. MM. Cogels et Seutin réclament une révision générale de la loi des patentes. MM. de Rodes, Cogels et de Ribaucourt insistent pour qu'on ne considère comme atteint le *minimum* de bénéfice net, à partir duquel on peut réduire la taxe des lettres à 10 centimes, avant que l'on ait amélioré la position des facteurs ruraux de la poste. M. de Renesse demande, en outre, que l'on diminue le droit d'enregistrement sur les baux. M. Liedts, *m. f.*, se déclare partisan d'une révision générale de la loi sur les patentes, mais il faut, pour y procéder, des circonstances normales; il faut que le petit commerce n'ait pas à se plaindre; aujourd'hui, après deux années de crise et de cherté des vivres, la révision ne pourrait avoir lieu sans une énorme perte pour le Trésor public. Il ajoute que son collègue des travaux publics a pris l'engagement, à l'autre chambre, de présenter à la législature, après les vacances de Noël, un projet de loi spécial pour rétribuer convenablement les facteurs ruraux, et mettre un terme aux plaintes qui se renouvellent chaque année. Quant à la question de savoir si le moment est venu de faire jouir le pays de l'avantage que lui a promis la loi sur la réforme postale, à savoir la taxe uniforme de 10 centimes, elle doit être résolue négativement. A ne voir que la dépense qui figure au *B.* des travaux publics, à l'article *Postes*, on pourrait croire que l'on est arrivé à une recette nette de trois millions de francs; mais, en dehors de cette dépense des postes, il y a une foule de dépenses accessoires qui ne figurent pas sous ce libellé. Quand on fait un compte de doit et avoir, on arrive à la conviction que le revenu net des postes ne s'élève pas à 3 millions pour le moment; de sorte qu'en se conformant au texte de la loi, le gouvernement n'est pas encore autorisé à introduire la taxe uniforme de dix centimes. M. Robert dit que, lorsque le moment sera venu de discuter la question du traitement des facteurs ruraux, il se prononcera en faveur de toute amélioration qui serait proposée en faveur de ces agents. Il croit cependant que le service présente encore des défectuosités auxquelles il importe de remédier. Ainsi, il est des localités où les lettres ne parviennent qu'en deux et même trois jours, alors qu'il suffirait de quelques heures pour les obtenir par un commissionnaire. — 23. M. Michiels-Loos réclame la révision de la loi sur les droits différentiels et l'autorisation d'établir des entrepôts fictifs pour les céréales. M. Liedts, *m. f.*, répond que la législature se trouve saisie depuis plus d'un an de la première partie de la révision du tarif des douanes qui est relative à l'entrée des matières premières devant servir aux industries indigènes. Aussitôt que les chambres auront donné leur sanction à cette première partie, il aura l'honneur de présenter la seconde, qui se rattache aux marchandises fabriquées à l'étranger. En ce qui concerne l'établissement d'entrepôts fictifs pour l'emmagasinage des grains venant de l'étranger, un premier examen a conduit à cette conclusion que cette mesure serait tout à la fois désastreuse pour les finances de l'Etat, désastreuse surtout pour nos petits douaniers qui stationnent à Anvers, et sans grand avantage pour le commerce d'Anvers. M. Cogels se prononce en faveur des entrepôts fictifs et de la simplification du tarif des douanes. M. Michiels-Loos s'exprime dans le même sens. A propos du chapitre des *Biens domaniaux*, il y a un échange d'explications entre MM. de Robiano, Desmanet de Biesme, Cogels, Liedts, *m. f.*, et de Renesse au sujet de la vente des forêts de l'Etat. D'après quelques orateurs il faudrait vendre séparément la partie boisée et le fonds. D'après d'autres, il faut attendre que le chemin de fer du Luxembourg soit mis en exploitation pour procéder à la vente des forêts de cette province. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1854-1855.

A²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1855-1856.

(13 NOVEMBRE 1855 AU 24 MAI 1856.)

B²

La session est ouverte le 13 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. le baron de Pélichy Van Huerne, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires, MM. Closset et Janssens.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je reçois des marques réitérées de la confiance sympathique des gouvernements étrangers. Mon fils bien-aimé, le duc de Brabant dans les divers pays qu'il vient de visiter, a pu reconnaître, par l'accueil qu'il y a reçu, quel rang élevé notre patrie occupe entre les nations. Comme père et comme roi, j'ai été heureux de constater l'existence de ces sentiments unanimes.

La situation intérieure du pays, en présence des difficultés des temps, est généralement satisfaisante. Cependant, au milieu de tant d'éléments de prospérité et de sécurité, mon cœur s'émeut à la vue des épreuves douloureuses que nous fait subir le haut prix des subsistances. Déjà le gouvernement, les administrations locales, les associations particulières se sont unis dans un même sentiment de solidarité nationale. Vous vous ferez un devoir de seconder ce mouvement. Vous examinerez, avec un bienveillant empressement, les propositions qui vous seront soumises dans le but de favoriser le travail et de faciliter l'alimentation des populations si dignes de notre sollicitude. Je compte sur le concours de tous les dévouements et sur la protection de la Providence.

Les circonstances donnent un intérêt d'actualité au projet de loi qui vous sera présenté relativement aux institutions de bienfaisance et aux fondations de charité.

L'instruction à tous les degrés doit être, pour les pouvoirs publics comme pour les familles, un objet de constantes préoccupations. Vous aurez à résoudre, sous le double rapport de la liberté et de la science, la question de l'organisation des jurys d'examen universitaires.

Les lettres et les arts attestent, par leurs progrès, le développement de la vie intellectuelle du pays. Notre Ecole a su, dans deux expositions simultanées, se distinguer par les œuvres les plus remarquables.

C'est avec un légitime orgueil que, dans le concours ouvert par la France entre tous les peuples producteurs, la Belgique a vu apprécier la position éminente que lui ont faite son agriculture et son industrie.

Le commerce se maintient dans un état prospère ; nos relations avec les contrées lointaines continuent à s'étendre. Les chambres apprendront avec intérêt qu'aux deux services de navigation à vapeur vers les Etats-Unis et le Brésil, qui seront prochainement exploités, viendra se joindre une ligne nouvelle, dirigée vers le Levant.

Vous aurez à examiner des modifications à la loi d'accise sur le sucre. Elles auront pour objet d'augmenter le revenu public et de concourir ainsi au maintien de notre équilibre financier.

Un projet relatif au timbre des effets de commerce, un autre relatif aux conseils de prud'hommes seront soumis à vos délibérations.

Les études pour la révision du code pénal se poursuivent.

Le deuxième livre pourra vous être présenté pendant la session actuelle.

Vous serez appelés également à refondre et à compléter la législation sur l'organisation judiciaire.

L'armée, par son instruction et par sa discipline, continue à se montrer digne de la sollicitude du gouvernement et de la bienveillance des chambres. De même que la garde civique, elle ne cesse de donner des gages de son dévouement à nos institutions.

Une commission, instituée par mon gouvernement, est chargée d'examiner toutes les questions qui concernent la marine militaire.

Plusieurs travaux d'utilité publique sont en voie d'exécution. Mon gouvernement considère comme un devoir d'en poursuivre le prompt achèvement.

Une grande activité est déployée sur les lignes des chemins de fer concédés, qui sont en majeure partie terminées et mises en exploitation.

L'industrie privée a formulé de nouvelles demandes pour associer ses capitaux à l'œuvre nationale des chemins de fer. Vous aurez à les apprécier.

Ces travaux, dans leur ensemble, fourniront des ressources opportunes aux classes laborieuses de toutes nos provinces.

Messieurs, nous venons de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de notre indépendance. Si cette indépendance a été féconde en bienfaits pour le pays si, accueillie à son origine avec quelque défiance, elle est entourée aujourd'hui de l'estime et de la sympathie des gouvernements et des peuples, nous le devons à cet esprit de modération et de droiture qui fait le fond du caractère national et qui doit constituer la base de notre politique. Mon gouvernement est pénétré de cet esprit; j'aime à croire que le concours loyal des chambres ne lui fera pas défaut.

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Bruxelles, M. Rogier remplace M. Ch. de Brouckere, qui a donné sa démission.

MEMBRES DU SÉNAT.

(*Après le renouvellement partiel de* 1855.)

Anvers, MM. Michiels-Loos, le duc d'Ursel et Cogels; Malines, le chevalier du Trieu de Terdonck; Turnhout, Gillès de 's Gravenwezel.

Bruxelles, MM. Van Schoor, Lauwers, le chevalier Wyns de Raucour, Coppyn et le baron Seutin; Louvain, le chevalier de Wouters de Bouchout et de Ryckman de Winghe; Nivelles, Mosselman et le comte Coghen.

Bruges, MM. le baron de Pélichy Van Huerne; Courtrai, le chevalier Béthune et F. Vergauwen; Dixmude, Van Woumen; Furnes et Ostende, Pecsteen de Vrière; Roulers, Gillès; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, Malou-Vandenpeereboom.

Gand, MM. J. Vergauwen, Maertens et d'Hoop; Alost, J.-B. d'Hane et le baron Dellafaille; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, De Block; Saint-Nicolas, Cassiers et Van Naemen; Termonde, le comte de Ribaucourt.

Mons, MM. de Thuin et Corbisier; Ath, le prince de Ligne; Charleroi, de Dorlodot et F. Spitaels; Soignies, le baron Daminet; Thuin, le comte de Robiano; Tournai, Savart et Pollet.

Liége, MM. Forgeur, Jamar et Robert; Huy, le baron de Tornaco; Verviers, Laoureux; Waremme, le comte de Sélys-Longchamps.

Hasselt, MM. de Pitteurs-Hiegaerts; Maeseyck et Tongres, le comte de Renesse-Breidbach.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. le baron de Favereau; Neufchateau et Virton, Bergh.

Namur, MM. le vicomte Desmanet de Biesme; Philippeville, d'Omalius d'Halloy et de Cesve de Rosée,

---

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1855-1856.

Doyen d'âge, M. Van Remoortere. — *Président*, M. Delehaye. *Vice-présidents*, MM. de Naeyer et Ch. Rousselle. — *Secrétaires*, MM. Ansiau, Maertens, Vermeire et Calmeyn. *Questeurs*, MM. de Baillet-Latour et de Sécus.

ADRESSE.

14 *novembre*. Sont nommés membres de la *c.* d'Adresse : MM. Loos (72 voix); de Theux (53 voix); Dumortier et T'Kint de Naeyer (52 voix); Dechamps (50 voix) et Osy (49 voix), contre MM. Devaux (32 voix); Orts (30 voix); Lebeau (29 voix); Frère-Orban et Delfosse (28 voix). — 16. M. Dechamps, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 19. *Discussion générale*. Le § final du projet est ainsi conçu : « Le gouvernement de V. M. réclame notre loyal concours en échange de ses droites intentions et de la modération qui est la règle de sa conduite, ce concours ne lui fera pas défaut, et nous saurons comprendre l'étendue des devoirs que les circonstances imposent à notre patriotisme. » M. A. Vandenpeereboom propose d'y substituer la rédaction suivante : « Le gouvernement de V. M. peut compter sur le concours de la chambre pour toutes les mesures utiles qu'il croira devoir nous présenter. Nous comprenons l'étendue des devoirs que les circonstances imposent à notre patriotisme. » L'orateur, en développant son amendement, dit que, dans les circonstances actuelles, il est extrêmement désirable que l'Adresse soit votée à une imposante majorité. Son amendement, dicté par un désir sincère de conciliation, rendrait le vote de l'Adresse honorablement possible pour ses amis politiques et pour lui. Il a pour objet de promettre au gouvernement le concours de la gauche pour tout ce qui concerne la marche des affaires administratives et de réserver toutes les questions concernant les matières politiques. Après quelques mots de M. Vander Donckt en faveur d'une réforme des dépôts de mendicité et de la loi sur le notariat, M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Vandenpeereboom, déclare que le gouvernement ne demande pas à la chambre un concours *absolu*; il se borne à réclamer un concours loyal, et la question de confiance n'est pas posée. M. Verhaegen constate que la chambre se trouve en présence d'un ministère catholique pur. Il ne lui reproche pas de faire les affaires de son parti. mais il lui dénie le droit de réclamer la confiance de ses adversaires politiques. M. de Theux répond qu'il n'y a dans les expressions de l'Adresse aucun engagement politique. Mais il y a cet engagement de loyauté, qu'un parlement peut prendre, de faire les affaires du pays, ce concours loyal à des intentions droites, à des mesures de modération. Cela n'empêchera pas la chambre d'apprécier les mesures qui seront proposées. C'est une déclaration d'ensemble. Elle n'est pas refusée au gouvernement dans les pays où le régime parlementaire est très-ancien et le mieux connu. M. Orts fait observer qu'en 1847, après l'avénement du ministère libéral, M. de Theux a engagé tous ses amis politiques à s'abstenir lors du vote de l'Adresse, les empêchant ainsi de prêter leur concours au cabinet. M. De Decker, *m. i.*, répète qu'il ne demande rien de plus qu'un concours loyal, toutes les opinions restant entières; il ne demande pas un vote de *confiance*, mais il ne peut accepter l'amendement, qui implique un vote de *défiance*. M. Devaux dit que c'est bien un concours politique que l'on demande, et il ne peut l'accorder. Il se rallie à l'amendement de M. Vandenpeereboom, parce qu'il est clair, il permet à la chambre d'être très-modérée, de faire la grande part aux besoins administratifs; mais en même temps, il ré-

serve les opinions politiques; il ne force pas les hommes qui ont des convictions politiques à en faire le sacrifice au cabinet. M. Lebeau parle dans le même sens et ajoute que le § proposé par la *c.* d'Adresse renferme une déclaration de sympathie qui va au delà de ce que pourrait exiger le thuriféraire le plus fervent du cabinet. On veut faire approuver à l'avance le retrait du projet de loi sur les fondations charitables, et son remplacement par un autre projet destiné à soulever les passions au moment même où l'on s'en va criant bien haut *modération!* Après quelques mots de MM. de Theux et A. Vandenpeereboom, la discussion générale est close. Dans la discussion des §§, M. Dumortier soulève un débat à propos de la question des denrées alimentaires. Il blâme énergiquement une circulaire de M. Piercot, qui a été affichée dans toutes les communes, et par laquelle, en disant qu'il y avait dans la récolte des céréales un déficit de 750,000 hectolitres, on a provoqué une hausse énorme du prix des grains. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dit que c'est lui qui a inspiré la circulaire de M. Piercot. L'année dernière, en dépit d'une excellente récolte, le prix des grains était très-élevé et les populations s'en étonnaient. L'orateur a cru alors devoir conseiller au gouvernement d'éclairer les populations; or, on ne pouvait le faire qu'en leur disant que, dans les meilleures années, nous devons toujours tirer une certaine quantité de grains de l'étranger, et que les grains étrangers n'arrivent en Belgique que quand les prix y sont aussi élevés ou un peu plus élevés qu'en Angleterre et en Hollande. M. Piercot n'a pas dit seulement aux cultivateurs : « Il y a manquement de 750,000 hectolitres; » mais il a immédiatement ajouté : « Ce manquement sera rempli; ne vous effrayez pas. Toutefois, il ne le sera que quand les prix en Belgique seront au niveau des prix anglais et des prix hollandais. » M. Dumortier trouve que M. Vilain XIIII a tort de vouloir assumer la responsabilité de la circulaire, car son but à lui était de rassurer les cultivateurs, tandis que M. Piercot n'a fait que les effrayer. — 20. M. Osy est d'avis que le gouvernement a bien fait de stimuler le commerce par des circulaires, et il constate en même temps que la prohibition de la sortie des céréales n'a produit aucun bien. M. Rodenbach est d'avis qu'en dépit de toutes les mesures législatives, le grain restera cher tant que durera la guerre. M. De Decker, *m. i.*, dit que le gouvernement n'a négligé aucune mesure en vue de parer aux difficultés de la situation. Les divers §§ de l'Adresse donnent lieu à un court débat. Des explications sont échangées entre MM. Dellafaille et Dechamps, *r.*, au sujet du succès des artistes belges aux expositions de Paris et d'Anvers; entre MM. de Renesse, Manilius, T'Kint de Naeyer, Osy et Mercier, *m. f.*, au sujet de la réforme douanière, ajournée dans la dernière session; entre MM. Moncheur, Lelièvre et Dumon, *m. t.*, sur la nécessité de doubler la voie du chemin de fer entre Namur et Charleroi; puis on aborde l'examen du § final et de l'amendement de M. A. Vandenpeereboom. MM. Julliot, T'Kint de Naeyer et Ch. Rousselle combattent cet amendement, qui leur paraît consacrer inutilement un vote de défiance. M. Vervoort fait observer que l'amendement n'a d'autre but que de réserver la liberté complète des opinions politiques de la gauche, tout en assurant au ministère un concours loyal. M. Dechamps, *r.*, dit que les §§ de l'Adresse relatifs aux questions de l'enseignement et de la charité sont rédigés de façon à laisser libres toutes les convictions. La *c.* d'Adresse ne propose pas d'accorder au ministère un vote de confiance absolue, qu'il ne demande pas. Elle propose d'accorder seulement un concours loyal, en échange des intentions droites du cabinet. Il ne faut pas se le dissimuler, lorsqu'une Adresse aussi modérée que celle qui est proposée est soumise à une chambre, et lorsque l'opposition veut faire acte d'existence, se dessiner, se compter, dans tous les parlements, un membre se lève, propose un changement quelconque, le changement d'une virgule, la modification la plus inoffensive au projet d'Adresse. Cette proposition est un acte de défiance envers le cabinet, et l'amendement de M. Vandenpeereboom a cette portée. M. Tesch répond que ceux qui veulent de la franchise doivent accepter l'amendement de M. Vandenpeereboom. Celui-ci ne dit pas autre chose que ce que tous les membres de la gauche ont déclaré tour à tour. Il n'y a pas là la moindre ambiguïté. La gauche examinera avec la plus entière impartialité toutes les mesures qui lui seront proposées. Le lendemain du jour où elle aura voté un amendement de cette nature, elle ne viendra pas faire de la politique tantôt à propos d'une loi sur la police sanitaire des animaux domestiques, tantôt sur une loi interprétative d'un règlement de police, tantôt sur des mesures moins importantes encore. Elle examinera avec impartialité, pour ce qu'ils sont et ce qu'ils valent, les projets qui lui seront présentés, elle ne fera pas une opposition qui affaiblisse le pouvoir même, et, sous ce rapport, elle établira une différence avec ce qui s'est passé antérieurement. M. De Decker, *m. i.*, déclare de nouveau qu'il ne réclame pas un vote de confiance; mais il ne veut pas subir un vote de défiance, et demande un concours *loyal*. Si c'est aux simples mesures administratives que l'on veut borner ce con-

cours, il ne l'accepte pas. Il ne consent pas à descendre au rang de commis administratif. Il veut rester ministre ou s'en aller. M. de Theux trouve que le *m.* fait bien de poser la question de cabinet, car l'amendement de M. Vandenpeereboom met en suspicion la droiture des intentions du gouvernement. M. Devaux trouve les mots « concours *loyal* » singulièrement choisis. Le concours que l'on demande est *louche*, il ne peut convenir à des hommes politiques qui se respectent. M. A. Vandenpeereboom se défend de vouloir renverser le cabinet, et reproche à M. Ch. Rousselle d'avoir articulé cette accusation qu'il répudie, surtout venant de la part d'un membre qui votait naguère avec la gauche. M. Ch. Rousselle soutient que la défiance envers les membres d'un cabinet, et non envers leurs actes, peut prendre les proportions d'une atteinte à la prérogative royale, et que, dans l'émission d'une pareille opinion, on aurait tort de voir une accusation réprouvée par les règles parlementaires. L'amendement est rejeté par 48 voix contre 43, puis le § du projet adopté, et l'ensemble de l'Adresse voté par 50 voix contre 18 et 21 abstentions. — 21. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

15 *novembre*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dépose un projet de loi sur les immunités consulaires. — 28. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 30. Au début de la discussion du *B.* de la guerre, M. Vilain XIIII déclare que pas un mot n'a été écrit, pas une parole n'a été prononcée, pas une insinuation n'a été faite de près ni de loin auprès du gouvernement pour essayer d'engager la Belgique à sortir de la neutralité que le droit international européen lui a imposée comme condition de son indépendance..

4 *décembre*. Le projet de loi sur les immunités consulaires est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Lelièvre, Van Iseghem, *r.*, Vilain XIIII, *m. a.*, et Lebeau sur l'exemption du service de la garde civique accordée aux consuls. — 15. M. Vilain XIIII, *m. a.*, informe la chambre qu'après un échange de diverses lettres, le cabinet de La Haye lui a fait connaître que le traité de commerce entre les Pays-Bas et la Belgique ne sera pas dénoncé, au moins pour le 1er janvier 1857.

18 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, dépose une demande de crédit supplémentaire de 11,254 francs pour solder une prime due pour un service d'essai entre Anvers et Istapa de Guatemala, service effectué le 14 janvier 1854, et une autre due du chef du doublage en métal du navire *Vasco de Gama*, dans le courant du mois de février 1855.

13 *février*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

7 *mai*. M. Orts interpelle le gouvernement au sujet des accusations qui, au sein du Congrès de Paris, ont été portées contre la Belgique et la presse belge. Il demande si l'un des gouvernements représentés à la conférence de Paris, à la suite du protocole du 8 avril, a demandé au gouvernement belge d'introduire dans la Constitution une réforme quelconque, et si, dans le cas où une demande de cette espèce se produisait un jour devant le cabinet, l'intention du gouvernement serait d'y satisfaire, d'appuyer pareille proposition devant la chambre? M. Vilain XIIII, *m. a.*, répond que lorsqu'il a lu dans les journaux le protocole du 8 avril, malgré de tristes préoccupations (causées par la mort de son père), il a cru devoir, pour le cas où, soit le gouvernement français, soit tout autre gouvernement représenté au Congrès, transmettrait officiellement le traité de paix avec les protocoles au cabinet de Bruxelles, préparer un projet de réponse éventuelle qui pourrait être communiqué à tous les gouvernements faisant partie du Congrès. Cette réponse est terminée depuis quatre jours; elle est prête; il ne manque que la signature. Son intention eût été de ne la donner que le lendemain du jour où l'une des puissances représentées au Congrès de Paris aurait cru devoir notifier officiellement le traité de paix accompagné des protocoles. M. Orts désire savoir si l'un des gouvernements représentés au Congrès a demandé au gouvernement belge quelque modification à la Constitution. « Aucune! » M. Orts demande enfin si le cabinet, dans le cas où une pareille demande lui serait faite, serait disposé à proposer à la chambre quelque changement à la Constitution. « Jamais! » (*Applaudissements prolongés.*) M. Orts, devant la réponse que vient de donner le *m. a.* au nom du cabinet, devant l'accueil que cette réponse a reçu de toute la chambre, ne peut plus exprimer qu'un seul sentiment : c'est la fierté qu'il éprouve d'avoir entendu cette réponse sortir de la bouche d'un ancien membre du Congrès national. (*Nouveaux applaudissements.*) Après ces déclarations, l'incident est clos, et la séance est levée.

AGRICULTURE.

25 *janvier*. La chambre discute une pétition des cultivateurs d'Hever et d'Hofstade tendant à ce qu'une loi permette aux établissements publics d'affermer leurs biens ruraux pour 18 années et au-dessus ou qui assure au moins aux fermiers sortants une indemnité

du chef des engrais et amendements laissés par lui dans la terre qu'il est forcé d'abandonner. La *c.* conclut au renvoi de la pétition au *m. j.*. avec demande d'explications. Après avoir entendu MM. de la Coste, Allard, Vander Donckt, *r.*, Visart, Julliot, de Theux, Nothomb, *m. j.*, et De Decker, *m. i.*, et Osy, la chambre ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. — M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.*, avec demande d'explications, de nombreuses pétitions qui désirent que les artistes vétérinaires non diplômés puissent continuer leur mission. La requête des pétitionnaires est appuyée par MM. Magherman et de Mérode. — 28. Le débat continue sur cet objet entre MM. Rodenbach, Vander Donckt, *r.*, De Decker, *m. i.*, et F. de Mérode, puis la chambre prononce le renvoi pur et simple.

1er *février*. M. de Ruddere de Lokeren demande que, si la chambre accorde un crédit pour distribution de chaux à prix réduit dans le Luxembourg, la même faveur soit accordée aux Flandres, où un grand nombre de petits fermiers manquent de l'engrais nécessaire pour bien cultiver leurs terres. M. Magherman appelle l'attention sur la conservation des engrais dans les villes, et M. Rodenbach demande où en sont les expériences du procédé Willems pour l'inoculation de la pleuropneumonie des bêtes bovines. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'une nouvelle *c.* est chargée de l'examen de cette découverte et il engage les administrations communales à s'occuper de la question de la conservation des engrais des villes. — 2. M. Rodenbach est d'avis qu'il faut accorder à M. Willems une récompense nationale. M. Faignart parle dans le même sens. M. Vander Donckt pense qu'il faut attendre que l'efficacité du procédé soit positivement établie. M. Boulez se joint à M. de Ruddere pour réclamer une part en faveur des Flandres dans les distributions de chaux à prix réduit. Un débat s'engage ensuite entre MM. Van Cromphaut, De Decker, *m. i.*, De Naeyer, David et Vander Donckt sur la question du *Haras* MM. David, De Naeyer, Vander Donckt et Mascart proposent de réduire de 32,000 fr. l'allocation réclamée pour cet objet. — 7. La chambre entend à ce sujet MM. de Steenhault, Faignart, de Baillet-Latour, Thiéfry et De Naeyer. — 8. M. Mercier, *m. f.*, dépose le projet du *B.* de la dette publique pour 1857. — La discussion continue au sujet du haras. Prennent la parole MM. De Naeyer, De Decker, *m. i.*, et Greindl, *m. g.* L'amendement de MM. David et consorts est rejeté par 53 voix contre 25. A la suite du vote, M. de Baillet-Latour retire un amendement qu'il avait présenté et aux termes duquel : « A partir de l'année 1857, le dépôt central du haras de l'Etat se composerait 1° d'un tiers d'étalons de gros trait; 2° d'un tiers d'étalons demi-sang; 3° d'un tiers d'étalons trois quarts sang. Toutefois, il serait loisible au gouvernement de se procurer, par exception, le nombre d'étalons pur sang qui pourrait être nécessité par les demandes particulières de quelques éleveurs. » M. De Moor développe ensuite une proposition tendant à inscrire au *B.* une somme de 75,000 fr. pour distribution de chaux à prix réduit dans les parties ardennaises des provinces de Luxembourg, Liége et Namur. On entend à ce sujet MM. David, Lambin, Lelièvre et De Decker, *m. i.* — 9. MM. Rodenbach, De Moor, Julliot, Osy et Faignart sont encore entendus au sujet de cette proposition, qui est rejetée par 35 voix contre 24 et 3 abstentions.

19 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. de Renesse, la chambre renvoie au *m. i.*, une pétition par laquelle le Dr Willems presente des observations contre le rapport de la commission qui a été instituée pour examiner sa découverte relative à l'inoculation de la pleuropneumonie des bêtes à cornes.

ANNIVERSAIRE DE L'INAUGURATION DU ROI.

23 *avril*. La chambre vote à l'unanimité un crédit de 300,000 fr. pour la célébration du 25e anniversaire de l'inauguration du Roi.

6 *mai*. M. Delehaye, *p.*, annonce que le Roi a daigné accepter avec le plus gracieux empressement l'invitation que lui ont adressée le sénat et la chambre pour un banquet à l'occasion du 25e anniversaire de son avénement. — 14. M. Delehaye, *p.*, annonce que LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte ont accepté l'invitation au banquet. Il propose de confier la rédaction de l'Adresse au Roi à la *c.* qui a été chargée de l'examen du crédit de 300,000 fr. et qui est composée de 9 membres appartenant aux différentes provinces.

BUDGETS.

22 *novembre*. M. Wasseige, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice pour l'exercice 1856. — 27. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Nothomb, *m. j.*, répondant à M. Lelièvre, s'engage à étudier la révision de la loi sur le domicile de secours; et s'en réfère au rapport déposé par M. Faider sur la question des frais d'expulsion des petits locataires. D'accord avec M. Wasseige, *r.*, le *m.* combat l'idée de faire une position privilégiée aux propriétaires vis-à-vis cette classe de locataires. Il ne faut pas s'exagérer ce que sont ces frais d'expulsion ; ils sont minimes; car ils ne dépassent guère 15 ou 20 fr.; il ne

faut pas faire une position relativement mauvaise aux petits locataires, ils ne sont certes pas tous de mauvaise foi; la plupart sont plus malheureux que blâmables, et ils ne méritent pas qu'on aggrave leur situation déjà généralement pénible. MM. Vander Donckt, T'Kint de Naeyer, Rodenbach et Moreau se prononcent successivement en faveur de la suppression des dépôts de mendicité. M. Nothomb, *m. j.*, dit à ce sujet que, dans la situation actuelle, la seule mesure qui puisse avoir son but utile, c'est la transformation, mais non la suppression des dépôts de mendicité. On pourrait conserver les dépôts de mendicité tels qu'ils sont, pour les mendiants malades, pour les mendiants infirmes, incapables de travailler, et mettre les mendiants valides dans des dépôts répressifs qui seraient consacrés au travail agricole. Mais ce moyen n'est pas souverain. Sera-ce une mesure utile de commencer la colonisation agricole par des détenus? Cette opération sera-t-elle bien féconde? Un gouvernement qui fait de l'agriculture entreprend une chose difficile, et qu'il la fasse par des mendiants, par des paresseux, cela paraît plus difficile encore. Toujours est-il que pour avoir recours à ce système, il faudra commencer par mettre dans l'entreprise des fonds considérables. Il faudra créer trois et peut-être quatre grands établissements agricoles, et des sommes considérables devront y être employées. C'est donc une question d'argent et de temps, mais surtout une question d'argent et de beaucoup d'argent. Le gouvernement se préoccupe vivement de ces grands intérêts, et lorsque l'examen sera complet, il soumettra à la chambre les idées auxquelles il aura cru pouvoir s'arrêter. M. Verhaegen accuse le ministère de se laisser diriger par l'influence du clergé. Il reproche au *m. j.* la nomination d'un notaire (M. Fraikin) à Liége, en vue d'ouvrir une place, à Chokier, à un protégé de M. d'Anethan (M. Cornesse). Il lui reproche, en outre, d'avoir nommé président du tribunal de Louvain M. Poullet, au mépris des titres de son concurrent, M. Vanden Hove. M. Nothomb, *m. j.*, répond que ces deux nominations sont conformes à tous les principes de justice et d'équité. Répondant à d'autres observations de M. Verhaegen, le *m.* déclare qu'il est prêt à lui communiquer tous les dossiers des arrêtés relatifs à l'acceptation de donations et legs charitables. Il ajoute que dans peu de temps il déposera ce projet de loi destiné à remplacer celui de son prédécesseur sur cette matière. — 28. M. Lelièvre réclame un projet de loi ayant pour objet de réprimer d'une manière efficace les vols de récoltes sur pied qui se commettent dans les campagnes, et la réforme du code militaire. Il engage le gouvernement à étudier une proposition déposée il y a deux ans par M. Orts et ayant pour objet d'investir la juridiction civile du droit de connaître des délits communs commis par des individus appartenant à l'armée. M. Nothomb, *m. j.*, répondant à M. de Baillet-Latour, dit qu'il croit devoir ajourner jusqu'à l'examen d'un projet de réorganisation judiciaire la question de l'établissement d'un tribunal à Philippeville. (*Voir ensuite* MONITEUR et CULTES.) M. Verhaegen reproche encore à M. Nothomb, *m. j.*, un arrêté du 23 octobre 1855, dans lequel il a donné la qualification de *prostituée* à une servante, en même temps qu'il interprétait la loi sur le domicile de secours en ce sens que c'est aux communes où les filles publiques exercent leur métier qu'incombent les frais de leur traitement dans les hôpitaux. Cette interprétation de la loi est approuvée par M. Wasseige, *r.* M. Nothomb, *m. j.*, ajoute que la décision qu'il a prise l'a été d'accord avec les députations permanentes et les commissions d'hospices de plusieurs grandes villes. — 29. Le *m.* donne de nouvelles explications d'où il résulte que c'est dans une lettre du collége échevinal d'Anvers que la servante en question a été qualifiée de prostituée. Quant à l'interprétation de la loi de 1845, il dit qu'il y a un moyen facile pour les administrations communales qui se plaignent d'être lésées par l'arrêté du 19 octobre, de se soustraire à cette charge, c'est de la reporter sur les tenants-maison, à l'exemple de ce qui se fait dans la plupart des grandes villes, où tous les frais de guérison incombent aux proxénètes. De cette manière, les villes seraient indemnes, et les communes-domiciles de secours seraient à l'abri de réclamations de ce genre. Ce moyen est pratique; il est très-facile à employer; il n'offre aucune espèce d'inconvénient. M. F. de Mérode critique vivement ce système de questions personnelles introduit par M. Verhaegen et qui mène, d'après lui, à la déconsidération du régime parlementaire. M. Thiéfry combat l'interprétation donnée par l'arrêté du 19 octobre à la loi sur le domicile de secours. Après quelques mots de M. Verhaegen, l'incident est clos. M. Moreau propose ensuite de réduire de 80,000 fr. la somme portée au *B.* pour frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu. L'amendement est combattu par M. Tesch, puis retiré par son auteur, M. Nothomb, *m. j.*, ayant promis de s'occuper de la question des dépôts de mendicité et de prendre des mesures pour dégrever les communes des charges qui les accablent. Au chapitre des *Prisons*, M. de Mérode-Westerloo demande que dans les maisons d'arrêt

il y ait séparation entre les sexes; il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Wasseige, *r.*, et Nothomb, *m. j.*, au sujet des gratifications allouées aux femmes détenues dans la prison de Namur, en vue de leur permettre de vivre pendant quelques temps après leur mise en liberté; puis le *B.* est adopté à l'unanimité.

4 décembre. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 6. Ils sont adoptés par 48 voix contre 22 et 6 abstentions, après un échange d'explications entre MM. de Muelenaere, Lelièvre, Vander Donckt, De Decker, *m. i.*, et Verhaegen sur l'irrégularité des dépenses dont on réclame le payement.

17 *janvier*. M. Maertens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 29. Dans la discussion générale, MM. Lelièvre, Verhaegen et Orts attaquent le *m. i.*, au sujet de la nomination de M. Lor, juge de paix d'Ath, qui a été nommé bourgmestre en dehors du conseil, en remplacement de M. Delescluze. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'en agissant de la sorte, le gouvernement a voulu arracher la ville d'Ath au joug d'une coterie. M. Nothomb, *m. j.*, ajoute qu'en acceptant les fonctions de bourgmestre, M. Lor a cessé d'être juge de paix. Le service judiciaire dans le canton d'Ath est complétement assuré par deux suppléants. On a demandé quand il serait pourvu à la place du titulaire. Le gouvernement reste maître de son droit et juge du temps et du moment; il pourvoira à la place récemment vacante dans le canton d'Ath, sous sa responsabilité et quand il jugera le moment opportun. — 30. Le débat continue sur cet objet. M. de Theux approuve la conduite du gouvernement, qui n'a fait que se conformer à l'avis unanime de la députation permanente du Hainaut. M. Lebeau soutient que le *m. j.* n'a pas le droit de laisser vacante la place de juge de paix d'Ath, sous peine de laisser croire qu'il y a entre M. Lor et lui un marché électoral. M. De Decker, *m. i.*, répond que le gouvernement a usé de son droit en refusant de céder à une pression illégitime. M. Nothomb, *m. j.*, ajoute que rien ne défend à M. Lor de se mettre sur les rangs pour rentrer ultérieurement dans ses anciennes fonctions. M. Verhaegen dit qu'il y a eu un marché entre le gouvernement et le bourgmestre nommé à Ath en dehors du conseil. Il est évident que M. Lor n'a accepté les fonctions de bourgmestre qu'à la condition qu'on laisserait la place de juge de paix ouverte, afin qu'il pût la reprendre quand des circonstances favorables se présenteraient. M. de Theux proteste contre ces paroles. M. Tesch s'écrie que ce qui vient d'avoir lieu est un *tripotage et la prostitution de la magistrature*. M. Delehaye, *p.*, rappelle l'orateur à l'ordre. Il en résulte un incident. MM. Frère-Orban, Orts, Delfosse et Manilius soutiennent que M. Tesch n'a fait qu'user de son droit en qualifiant un acte du gouvernement. MM. de Liedekerke, F. de Mérode et de Theux se rangent du côté du *p.* qui descend de son fauteuil pour dire que le mot *tripotage* implique une qualification déshonorante. M. Tesch fait observer que le mot *marché* est bien plus flétrissant que celui de *tripotage*; du reste, il s'est borné à qualifier un acte. Le rappel à l'ordre est retiré et la chambre passe à l'ordre du jour. L'incident est clos. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. de Steenhault, Maertens, *r.*, Thibaut, Vander Donckt, Prévinaire, Wasseige, Magherman, Moncheur, de Brouckart, Rousselle, Manilius, Lelièvre, Delfosse, Osy, De Naeyer et Mascart sur la répartition d'un crédit extraordinaire de 32,000 fr. pour les employés provinciaux. — 31. Ce débat continue entre MM. Thibaut, Maertens, *r.*, Delfosse, Rousselle, Vander Donckt, de Steenhault, Coomans, Delfosse, De Naeyer et De Decker, *m. i.* Il est entendu que le crédit demandé sera distribué par le gouvernement au marc le franc par province, c'est-à-dire que chaque province obtiendra sur ce crédit une somme proportionnée au chiffre global qui figure au *B.* en faveur de cette province. — Au chapitre *Frais d'administration dans les arrondissements*, M. Vanden Branden de Reeth propose une augmentation de 2,400 fr. à l'effet de porter de la 4e à la 3e classe les commissariats d'arrondissement de Malines et de Termonde. Il appelle également l'attention sur la nécessité d'améliorer la position des secrétaires communaux. Ces observations sont appuyées par MM. Lelièvre et Rodenbach. M. De Decker, *m. i.*, en sa qualité de représentant de Termonde, éprouve quelque embarras à s'expliquer au sujet de la position du commissaire de cet arrondissement, mais il propose d'augmenter de 765 fr. le traitement du commissaire de l'arrondissement de Malines. Quant aux secrétaires communaux, il s'occupe d'un avant-projet de caisse de retraite en leur faveur. En présence des explications du *m.*, M. Vanden Branden de Reeth retire son amendement. M. Delfosse se rallie à celui du *m.*, à une condition que l'augmentation ne soit accordée qu'à titre personnel et ne modifie pas la classification des commissaires. M. De Naeyer conteste ensuite de nouveau l'utilité des commissaires d'arrondissement, dont M. A. du Bus prend la défense.—Au chapitre de la *Milice*, M. Moncheur engage le gouvernement à retirer le projet de loi dont la chambre est saisie, pour y substituer le sys-

tème de l'*exonération*. A propos de la *Garde civique*, M. Manilius demande que l'on modifie le libellé du *B.*, aux termes duquel on accorderait un traitement aux commandants supérieurs, et que l'allocation serait consacrée à des frais de bureau. M. Rodenbach trouve que c'est une injustice criante de faire payer par les communes rurales les frais des gardes civiques des villes. Un débat auquel prennent part MM. Osy, Verhaegen, Coomans et De Decker, *m. i.*, s'engage à propos d'une décision du conseil de discipline d'Alost, qui a condamné un garde civique pour avoir attaqué son chef dans un journal; M. De Decker, *m. i.*, dit que cette décision est déférée à la cour suprême.

1er *février*. MM. Coomans et Dumortier soutiennent que c'est en violation de la Constitution qu'un citoyen a été traduit devant le conseil de discipline d'Alost, du chef d'un article qu'il avait publié dans un journal. M. Verhaegen est d'avis que le conseil a usé de son droit en prononçant un jugement. Quant à la question de savoir s'il a bien ou mal jugé, c'est à la cour de cassation de la résoudre. (*Voir* ensuite Agriculture.) — 2, 7, 8, 9, *ibid.* L'inspection de la voirie vicinale et des cours d'eau donne lieu à un débat auquel prennent part MM. de Portemont, Maertens, *r.*, Van Hoorebeke, Rodenbach, Julliot, Van Overloop, de Theux, Desmaisières, de la Coste et De Decker, *m. i.* Celui-ci est d'avis d'ajourner toute discussion jusqu'à la présentation du projet de loi destiné à fixer la législation sur les cours d'eau, et de se contenter modestement du service qui existe aujourd'hui et qui est très-utile. On verra si, plus tard, pour hâter les travaux, il y a lieu soit de s'entendre avec les provinces, soit de les engager à augmenter le nombre de leurs commissaires voyers et à mieux les rétribuer. —11. Au chapitre *Industrie*, la *s. c.* propose de supprimer le comité consultatif pour les affaires industrielles. Après un échange d'explications entre MM. De Decker, *m. i.*, et Maertens, *r.*, le chiffre porté au *B.* pour ce service est maintenu. M. Vervoort engage ensuite le gouvernement à travailler au développement de l'Institut commercial d'Anvers; MM. Loos, Prévinaire, De Haerne et Rodenbach appuient ces observations. M. Magherman conseille de veiller à la bonne répartition des bourses existantes. M. Julliot seul combat ces idées au nom du principe de non-intervention. M. De Decker, *m. i.*, dit que le gouvernement se montrera toujours disposé à seconder l'administration communale d'Anvers pour étendre graduellement l'importance de cet institut. M. T'Kint de Naeyer prononce un discours en vue de faire ressortir les services rendus par les ateliers d'apprentissage. A propos de l'allocation pour le personnel du bureau de la librairie, MM. Verhaegen et Dumortier engagent le gouvernement à venir en aide à la littérature belge, en remplaçant par des livres belges les livres français employés dans les établissements d'instruction publique; M. Dumortier conseille aussi des mesures en vue d'empêcher que la Belgique ne reste tributaire de l'étranger pour les livres classiques; enfin M. Coomans demande que l'on vienne en aide aux typographes, qui traversent en ce moment une crise pénible. M. De Decker, *m. i.*, répond que toujours, dans toutes les circonstances, il a recommandé qu'on accordât, tout intérêt de l'enseignement sauf, la préférence aux livres belges sur les livres français. Il prend l'engagement d'insister pour que, autant que possible, les livres d'école et de prix soient faits par des auteurs belges et imprimés en Belgique. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, jusqu'à présent il y a très-peu de livres de ce genre fabriqués en Belgique qui soient susceptibles d'être mis entre les mains de la jeunesse. Les auteurs et les éditeurs n'ont pas fait les efforts nécessaires pour mettre le gouvernement à même de préférer leurs livres aux livres publiés à l'étranger. Si un éditeur présentait une série de livres qui fussent de nature à être acceptés par le conseil de perfectionnement ou par la *c.* des inspecteurs provinciaux, on leur accorderait la préférence. Les tribunaux examinent en ce moment la question relative au droit de réimpression des ouvrages classiques publiés en France avant la mise en vigueur de la convention littéraire. En ce qui concerne les ouvriers typographes, le gouvernement croit être allé au-devant des intentions de M. Coomans. Les typographes de Bruxelles, dont plusieurs se trouvent dans une situation extrêmement pénible, sont réunis en associations d'épargne et de secours mutuels. On peut donc leur accorder, comme sociétés d'assistance et de prévoyance, un subside sur le crédit de 1,500,000 fr. récemment voté par la législature. M. Mercier, *m. f.*, dépose le *B.* des affaires étrangères pour 1857. — 12. La discussion du *B.* de l'intérieur (*Librairie*) étant reprise, M. De Haerne exprime l'avis que la convention avec la France n'a pas produit d'aussi désastreux effets qu'on le pense. Tout en reconnaissant la perte momentanée éprouvée par quelques personnes engagées dans la typographie, il faut dire que d'autres y ont trouvé un grand avantage, en ce que la convention, en interdisant les nouvelles éditions d'ouvrages déjà contrefaits, a donné aux détenteurs de ces ouvrages la faculté d'en élever le prix et de les vendre partout hors de France. Plusieurs imprimeurs ont su aussi placer avantageusement leurs clichés soit en France, soit en

d'autres pays. L'orateur ajoute que la convention est favorable non-seulement à la publication d'ouvrages classiques, mais encore à la publication d'œuvres littéraires, proprement dites. Elle doit nécessairement exercer une influence décisive sur le développement de la littérature nationale. Mais une littérature ne s'improvise pas. En matière de littérature comme en matière d'art, les productions ne se commandent pas; elles sont le résultat d'un concours de circonstances et de conditions matérielles d'un côté, et morales de l'autre. Ce n'est qu'avec le temps que ces conditions se présentent, ce n'est pas en serre chaude que se développent la littérature et les arts. Ils ne peuvent se produire qu'au grand soleil de la nationalité. (*Voir* ensuite INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 13, 14, *ibid.* Au chapitre *Service de santé,* M. Rodenbach appelle l'attention sur la nécessité d'une nouvelle loi concernant l'art de guérir. M. Wasseige réclame une surveillance sérieuse des établissements dangereux et insalubres. L'organisation de cette inspection, pour laquelle une somme de 12,000 fr. est portée au *B.*, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Vander Donckt, Lelièvre, Loos, de Renesse, de Steenhault, De Decker, *m. i.*, Deliége, Thiéfry et Moncheur. Il y est question de l'usine Saint-Léonard, à Liége, et de l'atelier d'affinage de la Monnaie à Bruxelles. Après un échange d'explications entre M. De Decker, *m. i.*, et Vander Donckt sur la révision des statuts de l'Académie de médecine, le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 29. M. Mercier, *m. f.*, dépose les *BB.* des finances, des dotations, des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements.

5 *mars.* M. Mercier, *m. f.*, dépose le *B.* de la justice pour l'exercice 1857. — 8. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements.

4 *avril.* M. Vander Donckt, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. M. De Decker, *m. i.*, dépose le *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1857. — 7. Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité. — 10. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 11. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 16. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Vilain XIIII, *m. a.*, répondant à MM. Rodenbach, Osy et Lelièvre, dit que le gouvernement a l'intention de publier au *Moniteur* les arrêtés royaux portant octroi de noblesse ou de titres, et qu'il compte porter le droit d'enregistrement de 100 fl. à 500 fr. MM. Lelièvre et Verhaegen sont d'avis qu'on pourrait frapper d'une taxe le port des décorations étrangères. MM. T'Kint de Naeyer et Van Iseghem, *r.*, sont d'avis qu'il y a lieu de hâter le travail de révision du code de commerce. Répondant à ces orateurs et à MM. Sinave et Osy, M. Vilain XIIII, *m. a.*, dit qu'il y aura lieu de mettre la marine sur un pied respectable ou de la supprimer. Il ajoute que le navire *la Belgique* vient d'être mis en réparation et reprendra prochainement son service sur les États-Unis. — 17. Un débat s'engage entre MM. Sinave, Vilain XIIII, *m. a.*, Osy et Veydt, sur la solidité de ce steamer. M. Moreau entretient la chambre de la nécessité d'augmenter le nombre des agents consulaires; MM. Dellafaille et Van Overloop s'occupent de l'utilité de l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre Tamise et Anvers; M. Deliége exprime l'avis qu'on pourrait frapper d'une amende l'insertion de faux titres de noblesse dans les actes notariés. Après un échange d'explications entre MM. Vermeire, Van Iseghem, *r.*, Sinave et Vilain XIIII, *m. a.*, au sujet des primes pour la pêche et de l'organisation du sauvetage maritime, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 22. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. M. Osy, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 23. Le *B.* des dotations est voté à l'unanimité. — 24. *Discussion du B. des finances.* Dans la discussion générale, M. Coppieters T'Wallant insiste pour une prompte révision du cadastre et de la législation des patentes. M. Mercier, *m. f.*, ayant promis de s'occuper de ce double travail, qui est également réclamé par MM. A. Vandenpeereboom, Rodenbach et Vander Donckt, M. Frère-Orban émet l'idée de prendre pour base de l'impôt foncier la valeur vénale des propriétés au lieu du revenu cadastral. Il ne s'agirait de changer ni le contingent ni le produit de l'impôt foncier, mais de trouver le moyen de le répartir avec plus d'équité. La valeur vénale serait déterminée périodiquement par les ventes publiques, d'après un mode analogue à celui qu'on a adopté pour la perception de l'impôt sur les successions. Y aurait-il impossibilité de se servir de cette base pour l'impôt foncier? On fixerait pour cinq ou pour dix ans la valeur vénale de la propriété, et l'on répartirait sur cette valeur vénale la somme que l'on voudrait obtenir de l'impôt foncier. On ferait ainsi disparaître de grandes injustices. Cette opinion donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, de la Coste, Osy, F. de Mérode, A. Vandenpeereboom, Moncheur, T'Kint de Naeyer, *r.*, de T'Serclaes et Vermeire, et M. Mercier, *m. f.*, s'engage à procéder à un examen sérieux de la question. — 25. Après des explications échangées entre MM. Verhaegen, David et Mercier, *m. f.*, au sujet de l'organisation du personnel de l'administra-

tion centrale et de celui de l'administration forestière, le *B*. est voté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion du *B*. de la dette publique, MM. Osy et de Man d'Attenrode présentent des observations auxquelles répondent MM. Mercier, *m. f.*, Dumon, *m. t.*, et Van Hoorebeke, au sujet de l'augmentation du chiffre des pensions militaires et des traitements de disponibilité au ministère des *t*. Le *B*. est adopté par 56 voix et 2 abstentions. — 28. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B*. des finances.

BUREAU.

14 *novembre*. M. Delehaye est nommé *président*, par 52 voix contre 35 données à M. Delfosse; M. De Naeyer 1er *vice-président*, par 57 voix contre 29 données à M. Loos; M. Ch. Rousselle 2e *vice-président*, par 50 voix contre 29 données à M. Loos; MM. Ansiau, Maertens, Vermeire et Calmeyn sont nommés *secrétaires*, par 82, 60, 59 et 57 voix contre 24, 11, 6 et 4 données respectivement à MM. de Bronckart, Closset, Lejeune et Janssens.

CHARITÉ.

16 *janvier*. A propos de la lettre annonçant la démission de M. Ch. de Brouckere, M. F. de Mérode exprime son regret de ce que cet honorable membre n'ait point préféré défendre à la tribune ses principes en matière de bienfaisance, puis de ce qu'on ait fait de la question de la charité une question politique, et il demande que la loi sur cet objet soit présentée le plus tôt possible. M. Frère-Orban accuse de calomnie ceux qui représentent comme des adversaires de la charité les orateurs qui combattent les idées des catholiques en cette matière. Le système des catholiques est celui d'avant 1789, et se résume dans les couvents. M. Devaux rend hommage à la loyauté de M. Ch. de Brouckere. MM. de Theux et Rodenbach se prononcent dans le même sens que M. de Mérode. — 29. M. Nothomb, *m. j.*, donne lecture d'un arrêté royal qui l'autorise à retirer les projets de loi relatifs aux dons et legs charitables et à l'organisation des administrations de bienfaisance dont la chambre était saisie. Il dépose en même temps un projet de loi nouveau. — 30. M. Frère-Orban demande que l'on fasse imprimer un tableau indiquant les fondations avec administrateurs spéciaux faites en vertu de l'article 84 de la loi communale, la date de leur institution et leur objet.

CHEMIN DE FER.

21 *novembre*. La chambre discute le projet de loi relatif au chemin de fer de Contich à Lierre. (*Voir la session précédente.*) Le projet de loi a pour objet la cession à la compagnie du chemin de fer de Lierre à Turnhout, du chemin de fer construit aux frais de l'Etat entre Contich et Lierre en exécution de la loi du 20 décembre 1851, et l'octroi à la même compagnie de la faculté de faire circuler son matériel sur le chemin de fer de l'Etat, entre la station de Contich et celle d'Anvers, et entre cette dernière station et l'entrepôt. La *s. c.*, par l'organe de M. Prévinaire, *r.*, conclut à l'achèvement, aux frais de l'Etat, du chemin de fer de Contich à Lierre, à l'exploitation de cette voie par l'Etat, en utilisant le matériel de la compagnie sur le parcours de Lierre à Anvers et réciproquement, moyennant bonification d'un loyer équitable. Le projet donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Osy, Loos, de la Coste, Dumon, *m. t.*, Frère-Orban, de Theux, Malou, Tesch, Dumortier, Coomans et Prévinaire, *r.* Sur la proposition de M. Tesch, à laquelle le gouvernement se rallie, la discussion est ajournée à un mois, afin que des modifications puissent être apportées à la convention.

19 *décembre*. MM. Frère-Orban interpelle le *m. t.* à propos de l'augmentation de tarif effectuée par la compagnie du chemin de fer du Nord exploitant la ligne de Liége à Namur. Il soutient que la perception d'une taxe supérieure au *maximum* du cahier des charges de la concession est souverainement illégale. M. Dumon, *m. t.*, répond qu'il donnera l'attention la plus sérieuse à cette question: les tarifs lui sont soumis; il ne sont pas encore approuvés; s'il y trouve quelque disposition contraire à l'acte de concession ou qui puisse nuire à l'intérêt public, il ne les sanctionnera pas. MM. Frère-Orban, Van Hoorebeke, Lesoinne et David critiquent très-vivement les *tarifs mixtes*, qu'ils considèrent comme une violation de la loi de concession et une charge inique pour les industriels. Ils espèrent qu'on fera droit le plus tôt possible aux réclamations que ces tarifs provoquent. — 20. Dans la discussion d'un crédit provisoire au département des travaux publics, M. Laubry demande que le gouvernement présente un projet de concession d'un chemin de fer de Saint-Ghislain à Gand, en vue de mettre le bassin de Mons en communication avec les Flandres. M. Mercier, *m. f.*, répond que la question est grave. Il importe de ne pas rompre l'équilibre entre les bassins houillers. Il fera connaître ses intentions dans la discussion du projet de chemin de fer de Luttre à Denderleeuw. M. Allard fait observer que, pour ne pas rompre l'équilibre des bassins houillers, il aurait fallu ne pas se borner à

proposer un chemin de fer pour le bassin de Charleroi, et qu'il aurait fallu agir de même pour le Centre et le Borinage.

16 *janvier*. Le débat s'engage sur une pétition de la chambre de commerce d'Alost, tendant à ce que la société concessionnaire du chemin de fer de Dendre-et-Waes soit autorisée à abandonner aux consommateurs et au commerce une portion de la part qui lui est allouée sur le prix du transport des houilles. Le système des remises sur les prix de transport, en dehors d'une autorisation législative, est défendu par M. De Naeyer et combattu par MM. Frère-Orban, Dumon, *m. t.*, et Loos, puis la pétition est renvoyée au *m. t.* L'assemblée aborde ensuite la discussion du crédit supplémentaire de 1,985,484 francs au département des travaux publics. M. Frère-Orban déclare qu'il votera contre le crédit sollicité pour payer les dépenses du comité consultatif des chemins de fer, dont il a combattu la création; ce comité se substitue au ministre, siége constamment, s'occupe de toutes les questions d'administration, voyage à l'intérieur et à l'étranger et en nombreuse compagnie; visite, inspecte les chemins de fer, fait des commandes, achète des locomotives, et le ministre n'est plus qu'un soliveau. M. de Perceval défend la même thèse et reproche à un membre de la chambre, M. de Brouwer de Hogendorp, d'avoir touché en un an 4,000 fr. d'indemnité comme membre du comité consultatif, sans compter qu'il jouit du libre parcours sur tous les chemins de fer. M. de Brouwer de Hogendorp invoque les services qu'il a rendus, et accuse M. de Perceval d'être guidé par une animosité personnelle à son égard. M. de Perceval répond qu'il n'est inspiré que par l'intérêt du pays. M. Ch. Rousselle déclare qu'il a fait partie du premier comité consultatif du chemin de fer et qu'il n'a jamais touché de jetons de présence. — 17. M. de Man d'Attenrode plaide la nécessité d'une administration collective pour le chemin de fer; il est d'avis qu'il faut l'organiser par une loi, et, en attendant, réclame la publication des procès-verbaux du comité consultatif, dont il se fait honneur d'avoir fait partie avec MM. Spitaels, Tesch, Loos, Dolez et de Brouwer de Hogendorp. M. Van Hoorebeke, *r.*, défend l'institution que l'on combat, et dit qu'elle a rendu de grands services. Il prédit que si on la supprime, dans un avenir prochain la situation des chemins de fer sera ce qu'elle était en 1850, lorsqu'il a pris la direction du département des travaux publics, c'est-à-dire une situation déplorable. Si l'on maintient l'institution, il faudra l'insérer dans le *B.* des travaux publics, afin que la chambre soit appelée à discuter et à trancher définitivement la question. M. Moncheur croit que le comité a rendu de grands services. M. Manilius demande qu'après les explications données, on passe au vote du crédit. — 18. M. de Brouwer de Hogendorp expose les services rendus par le comité qui, d'après lui, en aurait rendu davantage s'il avait rencontré plus d'appui dans l'administration même. Si la chambre le supprime, ses membres se retireront avec la satisfaction d'une conscience pure et la certitude d'avoir fait du moins ce que des hommes de cœur devaient faire. M. Dumon, *m. t.*, pense que la chambre ferait chose utile en remettant la question de principe, dégagée de toute préoccupation du passé, à la discussion prochaine du *B.* Il a pris l'engagement vis-à-vis de la cour des comptes, qui avait élevé quelques objections sur l'imputation des dépenses du comité, de proposer dans le *B.* un crédit spécial pour jetons de présence aux membres du comité. Il lui semble que, dans la discussion de ce crédit, la question serait plus entière, que l'appréciation des membres serait plus libre, en ce sens qu'elle serait dégagée de toute question de personnes, de tout ce qui peut se rapporter au passé. Ici il s'agit de consacrer un fait accompli, et il serait peu juste de repousser un crédit demandé pour solder des allocations faites par un ministre dans la plénitude de son pouvoir ministériel. Il serait sage de voter le crédit tel qu'il est demandé par le gouvernement, et de renvoyer à la discussion du *B.* l'examen de la question de principe proprement dite, celle du maintien ou de la suppression du comité. M. Frère-Orban est prêt à voter le crédit avec une réduction de 50 fr. De cette façon, chacun pourra exprimer son avis. M. Van Hoorebeke, *r.*, prédit que si la *c.* consultative, avec le caractère qu'elle a ou avec le caractère nouveau qu'on peut lui donner, vient à disparaître complétement, la chambre, par la force des choses, par les discussions qui se produisent dans son enceinte, discussions confuses, sans issue, où personne ne verra clair, se trouvera bientôt amenée à ce fait fâcheux d'une enquête parlementaire. — 19. M. Malou demande que l'Etat, pour conserver le chemin de fer, lui donne une organisation stable, fondée sur les véritables principes et qui résulte d'une loi, parce que c'est le seul moyen de lui donner de la fixité. Il demande, en outre, que le gouvernement rende au pays le service de solliciter de la chambre, tous les fonds qui sont nécessaires, afin que le chemin de fer ne soit pas dans un état d'infériorité honteuse vis-à-vis des chemins de fer étrangers, afin que le railway de l'Etat rende au public et au commerce tous les services qu'on a le droit d'en attendre. Il le demande,

parce que, à ses yeux, c'est le seul moyen pour l'Etat de conserver l'administration du chemin de fer. Il ajoute qu'il votera le crédit demandé. Il n'y fera pas une réduction ni de 50 fr., ni de 50 c. Le crédit s'applique à des faits accomplis, au passé ; il a pour objet de solder l'exercice 1855 ; si on faisait sur le crédit une déduction de 50 fr. ou de 50 c., ou bien cela ne signifierait rien ou bien cela signifierait un blâme de ce qui s'est passé. M. Devaux ne peut sanctionner par son vote l'existence d'une *c.* qu'il croit impuissante et dangereuse. Mais il est très-indifférent sur le moyen d'émettre le vote. Il prendra très-volontiers celui qui pourra le moins contrarier les membres de la *c.* et les ministres. Comme M. Frère, il n'attache aucune importance à la formule ; cependant il croit que remettre la décision de cette question au *B.* prochain, alors qu'on a mis quatre séances à la discuter, ce serait faire un double emploi. La question est mûre. Si l'on préfère une forme à l'autre, qu'on le dise. Mais, sous une forme ou sous une autre, il faut se prononcer définitivement. M. Dumortier soutient que la *c.* a rendu de grands services. En toutes choses, il faut considérer la fin : la fin, c'est l'amélioration des recettes et la diminution des dépenses. Tout ce qui peut contribuer à améliorer les recettes et à diminuer les dépenses aura son assentiment, que ce résultat soit obtenu à l'aide d'une *c.* ou par tout autre moyen. M. Dumon, *m. t.*, défend l'administration du chemin de fer contre des attaques dont elle a été l'objet de la part de M. Dumortier. M. F. de Mérode réclame le maintien de la *c.* comme garantie d'une bonne gestion. M. Julliot rend hommage au zèle des membres de la *c.* ; mais il pense qu'un comité sans action aucune, à côté d'un pouvoir exécutif qui agit seul, ne doit pas avoir un caractère permanent. En attachant ces considérations à la proposition qui est faite, il ne voit aucun inconvénient à la voter ; il y a utilité et opportunité à le faire, et quand il est utile de poser un acte, il aime mieux le faire aujourd'hui que demain. Il votera donc la proposition de M. Frère-Orban. La discussion étant close, celui-ci modifie son amendement et propose d'ajouter après les mots : « dépenses imprévues non libellées au *B.* » ceux-ci : « afin d'acquitter les engagements pris ». Cet amendement, combattu par MM. Mercier, *m. f.*, et Malou, est adopté par 38 voix contre 30 et 4 abstentions. — 22. Le crédit est voté par 77 voix contre une et 8 abstentions.

1er *février*. M. Coomans demande que la chambre reprenne la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Lierre à Contich. La voie est dans un état déplorable. La compagnie qui l'exploite à titre précaire et qui attend la sanction législative de la convention conclue avec le gouvernement, ne pourvoit qu'à l'entretien le plus strictement urgent. D'autre part, l'Etat, qui n'exploite pas et qui a arrêté le compte de la construction au moment où la convention provisoire a été signée, est assez peu disposé à faire de nouvelles dépenses. Le meilleur moyen de faire cesser les inconvénients dont il s'agit, c'est que la chambre veuille bien reprendre la discussion du projet de loi présenté par le gouvernement et trancher la question de la cession du chemin de fer de Lierre à Contich. La chambre entend à ce sujet MM. Prévinaire, Vander Donckt et Dumon, *m. t.*, et il est entendu qu'en attendant la solution du litige, le gouvernement doit tenir la voie en bon état. — 8. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Magherman et De Haerne, la chambre renvoie au *m. t.* la pétition par laquelle plusieurs habitants d'Avelghem prient la chambre de n'accorder la concession d'un chemin de fer de Saint-Ghislain à Gand que sous la condition de construire un embranchement de Renaix à Courtrai par Avelghem, et demandent un chemin de fer d'Avelghem à Bevere lez-Audenarde. — 12. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à concéder diverses lignes de chemins de fer. — 15. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Osy, Julliot, Dumon, *m. t.*, Lesoinne, Mercier, *m. f.*, Coomans et de la Coste, l'assemblée renvoie au *m. t.*, une pétition par laquelle la chambre de commerce d'Anvers demande que l'on concède la construction d'un chemin de fer direct d'Anvers, par Lierre, Diest et Hasselt, pour se réunir au chemin de fer concédé de Hasselt à Aix-la-Chapelle.

4 *mars*. M. Prévinaire, *r. s. c.*, présente le rapport sur la nouvelle convention relative à la cession du chemin de fer de Contich à Lierre. La *s. c.* conclut au rejet.

2 *avril*. MM. de Mérode-Westerloo et Osy, parlent en faveur du projet de loi. M. de la Coste déclare qu'il l'adoptera, à la condition que ce vote ne préjuge rien quant au prolongement du chemin de fer de la Campine, de Herenthals vers Hasselt. M. Frère-Orban approuve le gouvernement d'avoir traité sous condition de pouvoir obtenir la rétrocession de la ligne dans le cas où il construirait plus tard un chemin de fer de Lierre à Hasselt par Diest, mais il combat la disposition aux termes de laquelle, en cas de suppression du droit de parcours de la Cie sur la ligne de l'Etat entre Lierre et Anvers, le gouvernement serait tenu d'opérer la trac-

tion dans des conditions déterminées, qui donnent à la compagnie exactement le même droit que le parcours qui aurait été résilié. M. Prévinaire, *r.*, soutient la même thèse et ne comprend pas que le gouvernement permette à une compagnie de prendre à Anvers des marchandises pour l'Allemagne quand il pourrait les transporter sur ses propres lignes. M. Loos est d'avis que l'Etat doit exploiter lui-même la ligne d'Anvers à Turnhout par Contich et Lierre. Le projet de loi est défendu par MM. Dumon, *m. t.*, et Malou. — 3. Il est combattu ensuite par MM. de Perceval, A. Vandenpeereboom, Loos et Prévinaire, *r.*, et défendu par MM. Osy, Dumon, *m. t.*, et Coomans. — 4. La chambre entend encore *pour* le projet, MM. de Theux, Dumon, *m. t.*, et Malou, et *contre*, MM. Van Hoorebeeke, Verhaegen et Rogier. Elle adopte ensuite, par 36 voix contre 32 et 2 abstentions, l'article 1er de la convention, qui est ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à concéder le chemin de fer, en partie construit aux frais de l'Etat, de Contich à Lierre, à la compagnie du chemin de fer de Lierre à Turnhout, aux mêmes clauses et conditions que celles auxquelles ladite compagnie est concessionnaire de ce dernier chemin de fer ; toutefois, pour la section de Contich à Lierre, il ne sera garanti par l'Etat à la compagnie aucun *minimum* d'intérêt ». Elle adopte également, par 36 voix contre 30 et 2 abstentions, l'article 2 : « Le gouvernement pourra, en outre, autoriser la compagnie prémentionnée à faire circuler son matériel sur le chemin de fer de l'Etat entre la station de Contich et celle d'Anvers, et entre cette dernière station et l'entrepôt. Les conditions auxquelles cette autorisation sera donnée seront arrêtées de commun accord entre le *m. t.* et la compagnie. » Enfin elle adopte un article additionnel proposé par M. de Theux et dont voici les termes : « Les dispositions relatives au parcours de la route de Contich à Anvers, reprises aux articles 11 et suivants de la convention, seront annuellement révocables, en se prévenant trois mois d'avance. » — 8. Au second vote, un nouveau débat s'engage sur cet amendement. MM. Vanden Branden de Reeth, F. de Mérode, Verhaegen, de Theux, Loos, de Brouwer de Hogendorp, Prévinaire, *r.*, Frère-Orban et Malou prennent successivement la parole. L'article additionnel est définitivement adopté, et le projet voté par 43 voix contre 41 et 2 abstentions. — 15. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 12 août 1835, concernant les péages sur le chemin de fer. — M. Brixhe propose de mettre à l'ordre du jour le projet de loi relatif au chemin de fer de Luttre à Denderleeuw. Après avoir entendu MM. Ch. Rousselle, Mercier, *m. f.*, Vander Donckt, de Brouwer de Hogendorp, A. Vandenpeereboom, Coomans, F. de Mérode, Dechamps, Dumon, *m. t.*, et De Naeyer, la chambre décide qu'elle attendra le *r.* de la *s. c.* pour fixer le jour de la discussion. — 22. M. Jacques, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux péages. — 23. Dans la discussion de ce projet de loi, il y a d'abord un échange d'explications entre MM. Moreau et Dumon, *m. t.*, au sujet de la tarification du transport de la résine brute. M. Vermeire demande ensuite que le gouvernement présente une loi en vue de régler le transport des marchandises. M. Dumon, *m. t.*, répond que la chambre a été saisie d'un projet par l'un de ses prédécesseurs. Il est prêt à le discuter, mais l'expérience ayant prouvé qu'il y a des modifications à y introduire, il aurait, le cas échéant, des amendements à proposer à la *s. c.* M. Manilius est d'avis qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs d'après la *distance à vol d'oiseau*, et non d'après la *distance parcourue*. Cette manière de voir est appuyée par MM. Loos et Prévinaire, et combattue par MM. de la Coste et F. de Mérode. M. Dumon, *m. t.*, est d'avis que cette grave question devra être résolue par la chambre et mûrement examinée. M. Vermeire partage cette opinion et engage le gouvernement à ne pas faire, par arrêté royal, des modifications au tarif actuel. MM. Coppieters, Sinave et Van Iseghem réclament une réduction sur le prix du transport du poisson frais. M. Dumon, *m. t.*, répond que la commission de 1854 n'a pas trouvé que ce tarif fût exorbitant. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 24. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à la concession de diverses lignes de chemins de fer. — 25. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. de Steenhault, Verhaegen, Dumon, *m. t.*, de la Coste et Coomans, renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle des habitants de Campenhout et de Haecht réclament contre une décision du département des travaux publics qui a pour objet le déplacement de la station de Haecht et son transfert à Wespelaer. — 28. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, des observations sont présentées au sujet de l'exploitation du chemin de fer, des heures de départ des trains, des inconvénients des passages à niveau, et de l'insuffisance de certaines stations, entre autres celle du Nord, à Bruxelles. On entend successivement MM. A. Vandenpeereboom, Prévinaire, Tack, Osy, De Haerne et Dumon, *m. t.* M. Moncheur voudrait que le chemin de fer de l'Etat eût son fonds spécial, administré par un syndicat particulier, qui agirait sous la

responsabilité du *m. t.*, serait nommé et révocable par lui, et devrait présenter, tous les ans, à la législature, non des comptes vagues comme ceux qu'on a pu faire jusqu'à présent, mais un bilan exact et parfaitement en règle. Cette entreprise devrait avoir sa comptabilité spéciale, comme si elle était dans les mains d'une compagnie particulière.

2 *mai*. M. Vermeire combat la tendance de la *s. c.* à vouloir confier l'exploitation du chemin de fer de l'Etat à l'industrie privée. M. Osy croit qu'il est temps de faire une enquête sur les vices de l'exploitation, qui est beaucoup trop coûteuse. — 3. M. de Man d'Attenrode rappelle que l'année précédente on a résolu de faire, à l'occasion du présent *B.*, une loi organique du chemin de fer. Il demande que le *B.* de 1857 soit basé sur une réforme de l'administration, opérée avec l'intervention de la chambre. Il espère que le gouvernement s'associera au vœu de la *s. c.* et prendra l'engagement de présenter une proposition de loi. La chambre va se séparer bientôt ; si l'on veut que ce projet soit examiné avant la discussion du *B.* de 1857, il est indispensable qu'il soit présenté dans un délai assez rapproché, pendant l'été, par exemple. Si le *m.* prend cet engagement, il faut que la chambre autorise le gouvernement à faire imprimer le projet de loi et à le faire distribuer à domicile. Alors on pourra s'en occuper dès la rentrée et le voter assez à temps pour qu'il serve de base à la discussion du *B.* de 1857. M. Dumon, *m. t.*, répète l'engagement qu'il a déjà pris, de procéder à une réorganisation sérieuse et complète de l'administration, mais non de la faire sanctionner par une loi. Le seul engagement qu'il puisse prendre, c'est de traduire cette organisation en chiffres au *B.* de 1857. Il ajoute qu'on exige du chemin de fer beaucoup plus que des autres services. Le public réclame des transports rapides, à bon marché, des coïncidences partout, de la régularité. On veut, de plus, que le chemin de fer vienne en aide à l'industrie souffrante en lui accordant des primes d'exportation ; qu'il vienne en aide aux classes pauvres en transportant à bon marché les denrées alimentaires, le combustible ; on veut qu'il soit l'auxiliaire des autres services publics par des transports militaires et administratifs quasi gratuits ; on veut enfin faciliter les transports par des tarifs aussi bas que possible. Ces résultats obtenus, on semble les oublier, et l'on s'étonne que le chemin de fer ne produise pas tout ce qu'il peut produire. L'orateur pense qu'il faut agir vis-à-vis du chemin de fer comme on le fait pour toutes les autres administrations publiques. Si le chemin de fer a été créé par l'Etat, si l'Etat a un intérêt majeur à le conserver, s'il persiste à le conserver, c'est qu'il le regarde dans ses mains comme un instrument de richesse nationale. M. Vermeire insiste pour que d'ici à l'année prochaine on se mette en mesure de faire consacrer par une loi le tarif des marchandises. M. Vander Donckt à son tour réclame la réorganisation et le contrôle de l'administration. M. Verhaegen est d'avis qu'il faut conserver les chemins de fer et que plus on fera d'efforts pour affaiblir l'administration et pour faire passer le chemin de fer dans les mains de compagnies particulières, plus il faut s'y opposer. Il y a lieu surtout de prendre toutes les précautions chaque fois que des concessionnaires se présenteront pour faire concurrence aux lignes de l'Etat. Il faut une administration forte, et l'on doit employer tous les moyens pour arriver à ce résultat. Le gouvernement doit avoir le courage de demander aux chambres tous les crédits dont il a besoin pour que le chemin de fer puisse être exploité d'une manière convenable et soutenir la concurrence contre les chemins de fer des sociétés particulières. L'orateur dit enfin que le *B.* tel qu'il est présenté n'offre rien d'exagéré, qu'il n'est que le résultat des besoins nouveaux reconnus par la *c.* elle-même et du renchérissement des matières premières constaté par les crédits supplémentaires successivement votés pour l'exercice courant. M. De Moor défend l'administration du chemin de fer contre les attaques dont elle est l'objet et fait appel à la sollicitude des chambres à l'égard du Luxembourg. M. de Brouwer de Hogendorp reproduit toutes les critiques qu'il a déjà dirigées contre l'exploitation. M. A. Vandenpeereboom est d'avis qu'en présence de la promesse faite par le *m. t.* de baser le *B.* pour l'exercice 1857 sur une organisation nouvelle, la proposition de M. de Man vient à tomber. Il prend acte de la promesse du *m.* Il a toutefois une recommandation à lui faire ; il le prie, s'il arrête une organisation, de ne pas organiser trop ni trop vite. Car s'il organise trop par un arrêté royal ; si, par exemple, il nommait un grand nombre de fonctionnaires avant le vote du *B.*, on pourrait se trouver lié et avoir à voter un *B.* trop élevé. Il demande que le gouvernement arrête un projet et le présente avant le *B.* Il réclame aussi la publication des procès-verbaux du comité consultatif. M. Dumon, *m. t.*, reconnaît que la nouvelle organisation ne doit pas, sans l'assentiment de la chambre, entraîner des dépenses plus considérables que celles qui existent aujourd'hui. M. Matthieu appelle l'attention sur la nécessité de supprimer la surtaxe qui pèse sur les transports des houilles provenant des charbonnages du Centre et transportées par le chemin de fer de l'Etat. — 5. M. Dumon,

m. t., répondant à M. de Man d'Attenrode, déclare qu'avant la fin de la session, il compte déposer une demande de crédit spécial en vue de permettre de compléter le chemin de fer. Un instant après, M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'accorder au département des travaux publics un crédit extraordinaire de 21 millions à répartir en plusieurs exercices, afin de compléter le matériel du chemin de fer, d'achever les stations, d'établir de doubles voies là où il n'en existe pas; enfin, de donner de l'extension aux lignes télégraphiques. M. Faignart appuie les réclamations de M. Matthieu au sujet de la surtaxe qui frappe les charbons du Centre. Après avoir entendu encore MM. de Brouwer de Hogendorp, de Man d'Attenrode, *r.*, Prévinaire, Verhaegen, Moncheur, Dumon, *m. t.*, de Theux, F. de Mérode et Van Hoorebeke, la chambre décide que les procès-verbaux du comité permanent des chemins de fer seront imprimés et distribués comme documents parlementaires. Un débat s'engage entre MM. Verhaegen, de Perceval et de Man d'Attenrode, *r.*, sur la question de savoir si la *s. c.* a demandé que le chemin de fer fût organisé par une loi. Les deux premiers le nient. M. de Man d'Attenrode, *r.*, l'affirme. — 6. Il donne lecture d'un procès-verbal qui l'établit et qui est confirmé par M. Loos. M. Osy déclare qu'en présence des intentions manifestées par le *m.*, il renonce à demander que la réorganisation se fasse en vertu d'une loi. Il s'en rapporte à la sagesse du gouvernement. Il y a encore un échange d'explications entre MM. Van Cromphaut, Faignart et Dumon, *m. t.*, sur l'ensemble de l'exploitation; entre MM. Osy et Dumon, *m. t.*, au sujet du congé accordé à un haut fonctionnaire qui occupe un emploi en France. M. Dumon, *m. t.*, déclare que ce congé a été accordé sans traitement. Au chapitre *Voies et travaux*, MM. Van Cromphaut, De Naeyer et Dumon, *m. t.*, entretiennent la chambre des billes du chemin de fer et des éclisses du système Lemoine. Au chapitre *Service en général*, la *s. c.* propose de réduire de 60,000 francs l'allocation pour les traitements d'un nouveau service de comptabilité-matières. Après un débat auquel prennent part MM. Dumon, *m. t.*, de Man d'Attenrode, *r.*, Verhaegen, de Brouwer de Hogendorp, David et Loos, l'amendement de la *s. c.* est adopté par 37 voix contre 13 et 3 abstentions. — 7. M. Coomans, *r. s. c.*, dépose un rapport supplémentaire sur de nouvelles concessions de chemins de fer. — 8. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à la concession de la ligne de Luttre à Denderleeuw, et de plusieurs autres voies ferrées. MM. de Perceval, Matthieu, de Portemont, Verhaegen, Lelièvre, Frère-Orban, Prévinaire, de Renesse, Landeloos, Dechamps, Vander Donckt, De Haerne, Julliot, Manilius, F. de Mérode, Devaux, de la Coste, De Naeyer, de Theux, Magherman, Thiéfry et Dumon, *m. t.*, prennent part à la discussion générale (1). — 9. La chambre entend ensuite MM. Mascart, Ansiau, Osy, Vander Donckt, Dumon, *m. t.*, et Manilius. —10. Sont encore entendus, MM. Brixhe, Van Cromphaut, Van Hoorebeke, Magherman, Verhaegen, Faignart et Manilius. — 13. Prennent la parole MM. Dumon, *m. t.*, de Brouwer de Hogendorp, Verhaegen, Lesoinne et Dechamps. M. de Theux dépose un amendement tendant à réduire de 50 à 40 le nombre des annuités à payer à la C[ie] concessionnaire. — 14. La chambre entend encore MM. De Naeyer, de Brouwer de Hogendorp et Vander Donckt; puis, M. de Theux ayant développé son amendement, M. Verhaegen le sous-amende en proposant subsidiairement, et en cas de rejet de l'ajournement, de réduire à trente le chiffre des annuités. M. A. Vandenpeereboom, de son côté, propose l'amendement suivant :

« Art. 1[er]. Le gouvernement est autorisé à concéder :

« 1° A MM. Waring-Dandelin et C[ie] ou, à leur défaut, à tout autre, un chemin de fer de Luttre à Denderleeuw.

« 2° A MM. Tarte et Ernest Boucquéau ou, à leur défaut, à tous autres, deux chemins de fer partant de Braine le-Comte par Enghien et se dirigeant, l'un vers Courtrai, l'autre vers Gand.

« Art 2. Ces lignes seront construites et exploitées aux frais et risques des concessionnaires et conformément aux clauses du cahier des charges à arrêter par le *m. t.*

« Art 3. Toute concession de chemin de fer sera précédée du dépôt d'un cautionnement, lequel sera de 100,000 fr., pour les conventions provisoires et de 5 p. c. du coût des travaux à exécuter, pour les conventions définitives.

« Le délai stipulé dans une convention provisoire, pour compléter le cautionnement de 5 p. c., sera de six mois au plus, et ne pourra être prorogé que de trois mois, dans des circonstances extraordinaires.

« Art 4. Lorsque les bénéfices annuels nets excéderont 7 p. c. du capital employé, la moitié de cet excédant sera attribuée à l'Etat. »

(1) Les arguments produits contre le projet de loi se résument clairement dans les conclusions suivantes du discours de M. Verhaegen : La nouvelle ligne de Luttre à Denderleeuw est inutile et présente de graves dangers au point de vue des intérêts généraux. Le coût des dépenses de construction est exagéré de plusieurs millions et, dans tous les cas, voulût-on, contre l'évidence, admettre ce coût comme réel, le terme de cinquante ans pour le payement de l'annuité devrait être réduit à trente. L'affaire n'est pas suffisamment instruite, il faut

15. La discussion continue entre MM. de Brouwer de Hogendorp, De Naeyer, de Perceval, Dumon, *m. t.*, Manilius, A. Vandenpeereboom, Frère-Orban, Mercier, *m. f.*, De Haerne, Dechamps, de Theux, Coomans, *r.*, de la Coste, Vander Donckt et Magherman. M. Frère-Orban propose le renvoi à la *s. c.*; M. de Theux, l'ajournement à la session prochaine. La chambre, par 54 voix contre 32, vote l'ajournement, puis le renvoi à la *s. c.* du projet de concession du chemin de fer de Luttre à Denderleeuw. L'ajournement des autres projets est rejeté par 54 voix contre 30 et 3 abstentions.—16. Le débat étant dès lors ouvert sur les autres projets, M. Devaux demande que chacun d'eux fasse l'objet d'une loi séparée. Cette motion donne lieu à un nouveau débat auquel prennent part MM. de la Coste, Visart, Dumon, *m. t.*, Coomans, *r.*, Osy, Tesch et F. de Mérode; puis M. Frère-Orban propose de prononcer la question préalable sur toutes les propositions de chemins de fer nouveaux faites par la *s. c.* Cette motion, combattue par MM. de Renesse, Coomans, *r.*, Julliot et Dellafaille, est adoptée. La discussion étant alors ouverte sur le projet du gouvernement, M. de Perceval propose d'accorder à celui-ci le droit de concéder un chemin de fer direct d'Anvers à Hasselt, par Lierre, Aerschot et Diest, et un chemin de fer de Malines à Heyst-op-den-Berg. M. Osy, de son côté, propose un chemin de fer direct d'Anvers à Cologne. M. Orts fait observer que l'on reproduit sous une nouvelle forme des propositions qui ont été écartées, et M. Wasseige est d'avis que tous les amendements nouveaux soient renvoyés, avec le projet du gouvernement, à la *s. c.* Cette motion est rejetée par 62 voix contre 25. Il en est de même (par 50 voix contre 38 et une abstention) d'une motion de clôture faite par M. Lesoinne. MM. de Renesse et Julliot ayant alors proposé d'autoriser la concession d'un chemin de fer de Bilsen, par Tongres, à Liége, la question préalable est demandée de nouveau par MM. Orts et Lebeau, puis rejetée après des observations de MM. Julliot, de Perceval, Wasseige et Visart. —17. Après une réclamation de M. de Theux contre le procès-verbal de la précédente séance, quatre nouveaux amendements sont déposés sur le bureau. En voici la teneur : « 1° Le gouvernement est autorisé à concéder purement et simplement, sans charge aucune pour le Trésor public, un chemin de fer direct entre Termonde et Saint-Nicolas passant par Hamme, avec station de raccordement à Elversele pour les lignes : *a.* d'Elversele à Lokeren par Waesmunster; *b.* d'Elversele à l'Escaut, en passant par Tamise et Rupelmonde vers la tête de Flandre. (Signé : Vermeire, Van Overloop, Vander Donckt et Van Cromphaut.) 2° Le gouvernement est autorisé à concéder, sous les conditions qu'il déterminera, un chemin de fer partant de Charleroi, du point de jonction des lignes de l'Etat et de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et simultanément de la nouvelle section du canal de Charleroi à Marchienne, se dirigeant par Fontaine-l'Evêque vers le Centre et de là à Masnuy-Saint-Pierre par la ville de Rœulx. (Signé : Faignart, Ansiau et Matthieu.) 3° Le gouvernement pourra construire ou faire construire, à condition de s'en réserver l'exploitation : *a.* un chemin de fer de Hal à Ath

---

s'éclairer par des devis estimatifs dûment contrôlés, par des enquêtes, par des avis des autorités locales et provinciales et par tous les moyens prescrits par l'arrêté de 1836; par conséquent ajourner le projet de loi. Si cet ajournement venait à être rejeté, l'orateur proposerait comme amendement une adjudication publique dans des termes qui donneraient à la fois des garanties et au gouvernement et aux amateurs sérieux. Voici cet amendement : « Le gouvernement est autorisé à mettre en adjudication publique la construction d'un chemin de fer de Luttre à Denderleeuw, moyennant un certain nombre d'annuités, dont chacune sera égale au nombre de kilomètres, multiplié par les 48/100 de la recette brute moyenne, réalisée sur tous les chemins de fer exploités par l'Etat. Le rabais portera sur le nombre d'annuités, qui ne pourra, dans aucun cas, excéder 40. Tout soumissionnaire devra préalablement déposer un cautionnement de 100,000 fr., en espèces ou emprunts belges. En cas d'adjudication, le cautionnement devra être complété, dans les trois mois, au chiffre de 750,000 fr.; à défaut de remplir cette obligation dans le terme fixé, les 100,000 fr. versés, à titre de cautionnement provisoire, seront acquis à l'Etat. Le projet de traité entre le *m. t.* et MM. Waring, Dandelin et Cie, tel qu'il est présenté à la ratification des chambres, servira à régler les conventions spéciales non reprises dans le présent amendement. » Les propositions de MM. Waring, Dandelin et Cie, par lesquelles ils demandent cinquante annuités, font ressortir le chiffre de la construction du chemin de fer de Luttre à Denderleeuw à un prix tellement exagéré qu'il est de la dignité du parlement belge de ne point y accéder. Des propositions ont été faites au gouvernement et aux chambres de construire ce même travail et aux mêmes conditions, moyennant 30 annuités au lieu de 50. A ce taux l'entrepreneur ferait encore une spéculation suffisamment rémunérée pour y appeler les capitaux. Comme il importe, dans l'intérêt des contribuables, de payer le moindre nombre possible d'annuités, pourvu toutefois que des garanties d'exécution soient données, il convient d'avoir recours à l'adjudication publique en prenant soin de formuler des garanties financières suffisantes pour en assurer l'exécution, d'où découle naturellement le dépôt préalable d'un cautionnement pour pouvoir prendre part à l'adjudication, et ultérieurement le dépôt d'un cautionnement plus considérable pour celui qui sera déclaré adjudicataire. Le chiffre du cautionnement provisoire serait de 100,000 fr. et celui du cautionnement définitif de 750,000 fr. La clause de ne point excéder 40 annuités ôte en partie l'extrême exagération qui entachait le contrat provisoire présenté à la ratification des chambres, mais la concurrence diminuera considérablement ce chiffre, posé comme limite extrême.

passant par Enghien; *b.* un chemin de fer de Tournai vers Lille. (Signé : Allard.) 4° Le gouvernement pourra concéder, sous les conditions ordinaires, un chemin de fer industriel partant de la station de la ligne de l'Etat à Manage, avec raccordement à la ligne de Manage à Wavre, et se dirigeant par Bascoup et Piéton vers Forchies-la-Marche. (Signé : Tremouroux et Mascart.) » Après quelques mots de M. de la Coste, la discussion générale est close, et le débat s'engage sur l'article 1er, qui a pour objet la concession d'un chemin de fer partant de Saint-Ghislain et se dirigeant, par Renaix et Audenarde, sur Gand, avec un embranchement partant de Saint-Ghislain sur Ath et un autre embranchement de Saint-Ghislain sur Tournai. M. Magherman se dit autorisé par les demandeurs en concession à déclarer que, si la concession provisoire qui leur est accordée par le gouvernement est confirmée par une loi, ils sont prêts à exécuter les chemins de fer qui font l'objet de cette concession, quelles que soient les autres concessions qui pourraient être accordées en même temps; ainsi la ligne de Braine-le-Comte à Gand, par Grammont et Sotteghem, si elle est concédée, ne les empêchera pas d'exécuter leur projet dans toutes ses parties. M. Visart demande qu'on ne sacrifie pas les intérêts de la ville de Péruwelz. Après quelques mots de M. Dumon, *m. t.*, l'article 1er est adopté en ces termes : « Le gouvernement est autorisé à concéder aux sieurs P.-A. Maertens, banquier, à Bruxelles, et V. Dessigny, banquier à Mons, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges ci-annexés, la construction et l'exploitation de trois lignes de chemin de fer, ayant leur origine au chemin de fer de l'Etat à Saint-Ghislain, et aboutissant, la première à la station d'Ath, commune aux chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Dendre-et-Waes; la seconde, à la station d'Audenarde du chemin de fer d'Audenarde vers Gand, en passant par Leuze et Renaix; la troisième, à la station de Tournai, commune au railway de l'Etat et à celui de Tournai à Jurbise, en passant par Péruwelz. L'article 2 est ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à concéder, à des conditions semblables à celles de la convention et du cahier des charges prémentionnés, la construction et l'exploitation d'une ligne de chemin de fer partant de la station de Braine-le-Comte du railway de l'Etat, et aboutissant au railway de Dendre-et-Waes, en passant par Enghien, avec prolongement jusqu'à Courtrai. » Adopté, après quelques mots de MM. Tack, Mascart et Tremouroux. « Art. 3. Le gouvernement pourra construire ou faire construire, d'après un projet et un cahier des charges à arrêter par lui, un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, dont l'exploitation se fera par l'Etat. » Après avoir entendu MM. Dumon, *m. t.*, Prévinaire, Orts et Rogier, la chambre ajourne cet article à la session prochaine, sans rien préjuger. L'article relatif au chemin de fer de Bilsen par Tongres à Liége, défendu par MM. de Renesse, Julliot et de Theux, est adopté. Il en est de même, après quelques mots de M. de Baillet-Latour, de l'article qui autorise le gouvernement à concéder la construction et l'exploitation d'une ligne de Mariembourg à Chimay, avec prolongement éventuel jusqu'à la frontière de France, et, après quelques mots de MM. Coppieters, Sinave et Dumon, *m. t.*, de la concession aux sieurs Sedille et Cie d'un chemin de fer de Bruges à Blankenberghe. Enfin, les amendements déposés depuis la veille sont retirés et recommandés à la bienveillance du *m. t.* Puis, l'ensemble du projet de loi est adopté par 70 voix contre une et une abstention. MM. Allard et Jouret recommandent au gouvernement la rectification des lignes de Tournai à Lille, de Hal à Ath et de Bruxelles à Louvain, afin d'empêcher la compagnie du Nord d'enlever au chemin de fer belge le transit de l'Angleterre vers l'Allemagne. — 21. M. Moncheur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 21 millions. — 22. Après le vote des crédits supplémentaires, M. Mercier, *m. f.*, déclare que le gouvernement ne réclame pas le vote immédiat de ce crédit. Mais comme la chambre a souvent exprimé le désir qu'on procède à l'achèvement du chemin de fer et qu'on s'occupe du complément du matériel, il lui demande d'allouer provisoirement la somme destinée, selon le projet, à être dépensée dans le courant de l'année; de cette manière on laisserait entières toutes les questions qui peuvent être soulevées dans la discussion. Il propose de maintenir les termes du projet et de diviser les 5 millions en deux parties : 4,820,000 fr. pour parachèvement du matériel du chemin de fer, et 180,000 fr. pour extension de lignes télégraphiques. M. Osy appuie la proposition du *m. f.*, qui est combattue par M. Frère-Orban. Celui-ci fait observer qu'on ne peut voter sans examen des sommes aussi considérables, et le rapport n'a été distribué que le matin même. MM. Manilius, Moncheur, Van Hoorebeke et Osy appuient la proposition du gouvernement, en ce qui concerne le matériel roulant. Mais quand il s'agit de passer au vote, la chambre n'est plus en nombre, et, en vertu d'une décision antérieure, elle s'ajourne indéfiniment.

CLASSES OUVRIÈRES.

19 *novembre*. M. De Decker, *m. i.*, dépose

une demande de crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. pour des mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières et des indigents. Ce crédit sera consacré à l'amélioration de la voirie vicinale, à l'assainissement des villes et des parties agglomérées des communes rurales, et à des encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance, sur l'avis des administrations communales et à charge de leur en rendre compte.

6 *décembre*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Des explications sont échangées entre MM. Thibaut, De Decker, *m. i.*, A. Vandenpeereboom, Rodenbach, de Muelenaere, Vander Donckt, David, de Mérode-Westerloo et De Haerne, sur l'emploi du crédit, qui est voté à l'unanimité. Au cours du débat, M. F. de Mérode dit qu'il voit dans le projet de loi un moyen dont le but est d'apporter des tempéraments aux privations qu'entraine la cherté des subsistances, pour les familles ou les individus qui en souffrent plus spécialement. Mais il attend une autre loi plus efficace encore, celle qui doit favoriser le développement de la charité, et il espère que des retards prolongés ne la rejetteront pas dans un avenir indéfini; car, dans l'intérêt des pauvres, cette loi libérale, cette loi d'affranchissement des bonnes œuvres est très-pressante. M. Verhaegen relève ces paroles, d'où l'on pourrait conclure que le seul moyen de venir en aide aux classes nécessiteuses est d organiser la charité de la façon dont l'entendent les catholiques. L'orateur demande, du reste, que l'on présente au plus tôt le projet de loi et que l'on publie *in extenso* au *Moniteur* les arrêtés relatifs aux legs et fondations. M. Frère-Orban en réclame le dépôt sur le bureau. Il est convenu qu'ils seront imprimés séparément.

COMMUNALES (AFFAIRES).

29 *avril*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour but de porter à cinq le nombre des échevins de la ville de Bruxelles.

16 *mai*. M. A. du Bus, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 20. Il est combattu par MM. David et Osy, comme modifiant les lois organiques, comme constituant un fâcheux précédent, et donnant, en quelque sorte, la prépondérance au bourgmestre dans le collége, qui va se composer de six membres, c'est-à-dire d'un nombre pair. M. David ajoute que les frais de l'administration communale à Bruxelles sont plus élevés que ceux de chacune des neuf provinces, et que les échevins n'ont qu'à signer les travaux faits dans les bureaux. Le projet est défendu par MM. Lelièvre, du Bus, *r.*, et De Decker, *m. i.* M. Rodenbach est d'avis qu'il faudrait, en même temps que le nombre des échevins, augmenter celui des conseillers. Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 4.

CULTES.

28 *novembre*. M. Verhaegen critique une décision par laquelle le *m. j.*, obéissant aux réclamations du curé de Saint-Pierre-Capelle (canton d'Enghien), a ordonné l'exhumation du cadavre d'un ouvrier meunier, qui avait été trouvé mort au pied d'un moulin, et qui avait été inhumé dans la partie bénite du cimetière. L'orateur soutient que si le *m.* persiste à vouloir faire exhumer le cadavre, il commettra une violation de sépulture. S'il recule, après avoir donné un ordre qu'on n'exécute pas, il aura compromis la dignité du pouvoir. M. Nothomb, *m. j.*, répond que, dans cette affaire, il a appliqué les principes qui régissent la matière, c'est-à-dire le décret du 23 prairial an XII. Il se fait fort de prouver qu'il s'est borné à concilier deux grands intérêts : la liberté des cultes et le sentiment religieux. — 29. Il donne lecture de pièces relatives à cette affaire, et soutient, en invoquant l'opinion de M. de Haussy, que ce serait violer la liberté des cultes que d'obliger les ministres du culte catholique à recevoir, dans la partie du cimetière affectée aux catholiques, des individus d'autres religions ou d'aucune religion. Il ajoute qu'il n'a vu ni le desservant de Saint-Pierre-Capelle, ni aucune personne en son nom, qu'il n'a reçu aucune lettre que celles qui forment le dossier; que cette affaire a suivi purement et simplement la filière administrative. Il peut donc se demander ce que signifie cette influence occulte à laquelle M. Verhaegen le dit soumis. Il a dû exiger l'exhumation du cadavre, parce qu'il avait un devoir à remplir. La liberté des cultes, la conscience publique, le sentiment intime des familles avaient été froissés à Saint-Pierre-Cappelle : on avait, dans le cimetière, dans l'asile des morts des catholiques, enterré un homme que les catholiques ne pouvaient considérer que comme dissident. Le *m.* a donc dû prendre une décision en conséquence. Il a fait son devoir et il le fera jusqu'au bout. M. Verhaegen admet que le clergé refuse ses prières à tel ou tel individu qu'il considère comme un mécréant, qu'il s'abstienne de toute participation aux funérailles, qu'il ferme les portes de l'église au passage du convoi, c'est son droit. Mais qu'on pousse les prétentions jusqu'à soutenir qu'il n'est pas permis à l'autorité communale, qui exerce son autorité sur le cimetière, d'y faire enterrer un individu qui est censé faire partie de la communauté catholique par cela seul qu'il a été baptisé et qu'au vu de tous il fréquentait les églises catholiques.

c'est ce qui dépasse toutes les bornes. M. Malou soutient que le clergé est seul compétent pour apprécier s'il y a lieu de considérer comme catholique une personne décédée, puis l'incident est clos.

DÉMISSIONS.

15 *janvier*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Ch. de Brouckere, disant que des motifs graves ne lui permettant plus de prendre part aux travaux de la chambre des représentants, il donne sa démission. (*Voir* CHARITÉ.)

DOUANES.

15 *novembre*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les denrées alimentaires.

4 *décembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui tend à proroger jusqu'au 1er janvier 1857 la loi du 31 décembre 1853, qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur le charbon de terre. — 5. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi de 1854, qui interdit l'exportation des eaux-de-vie fabriquées avec des grains indigènes. Le projet renferme une seule modification, c'est d'ajouter le maïs au seigle, en ce qui concerne la distillation. — 10. *Discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires*. La *s. c.* propose de décréter la libre entrée du poisson et du hareng de provenance hollandaise, et d'ajouter aux céréales dont on prohibe la sortie, l'épeautre mondé ou non mondé. Le gouvernement ne se rallie pas à ces propositions. M. Osy déclare qu'il votera la libre entrée des denrées alimentaires, sauf à attendre des éclaircissements pour ce qui concerne le poisson. Mais, d'après l'expérience qui a été faite cette année, il est décidé à ne plus voter la prohibition de sortie. Il espère qu'il y aura un appel nominal pour voir si les opinions ne sont pas changées. Le pays ne doit pas rester dans l'incertitude sur ce point important. M. Moreau combat la prohibition à la sortie. M. Janssens est partisan de la complète liberté du commerce des grains, mais croit que bien rarement il est prudent de l'établir en temps de crise. Si l'on devait retourner aujourd'hui à un système libéral, les exportations pourraient se faire immédiatement et en toute saison, tandis que les arrivages plus considérables que l'on pourrait provoquer ne parviendraient que plus tard et pourraient être empêchés pendant une partie de l'hiver. Ces considérations lui font encore adopter les mesures restrictives de la liberté que contient le projet de loi, malgré sa conviction que la liberté complète et permanente du commerce des grains serait, pour la Belgique, le système qui offrirait le plus de garanties d'un approvisionnement suffisant et de prix relativement bas. Il forme des vœux pour qu'un avenir meilleur et prochain permette de l'appliquer. M. Rodenbach est également partisan de la liberté du commerce. Mais lorsqu'il s'agit de la nourriture des hommes, il faut bien quelquefois transiger avec les principes et admettre des mesures restrictives. L'orateur votera donc en faveur de la prohibition de sortie. M. Julliot se prononce dans le même sens. M. De Decker, *m. i.*, présente un amendement relatif à l'entrée du poisson. Voici en quoi il consiste : « Ajouter à l'article 1er, après les mots : *viandes de toute espèce*, ceux-ci « le stockfisch, les plies séchées et les poissons de mer salés, fumés et séchés, non spécialement tarifés. Les droits d'importation sur les harengs sont fixés comme suit, savoir, etc. » — 11. M. Dumortier se prononce de nouveau en faveur de la prohibition de sortie des céréales, et dénonce ce qu'il appelle l'agiotage des négociants en céréales. Il annonce l'intention de déposer une proposition tendant à frapper d'une patente fort élevée les commissionnaires en grains. M. De Decker, *m. i.*, répond que cette patente pèsera sur le consommateur. M. Anspach se prononce en faveur de la liberté absolue du commerce des grains. M. De Haerne a la conviction absolue que la prohibition, sans amener le bon marché absolu ni une baisse considérable, amènera une amélioration réelle. Les articles additionnels suivants sont proposés par MM. Dumortier et Rodenbach :

1° A partir du 1er janvier prochain, tous les marchés de céréales auront lieu le vendredi, de onze heures à une heure.

Pendant la durée du marché, le télégraphe électrique ne pourra transmettre les cotes d'un marché à l'autre

Le gouvernement pourra autoriser un second marché dans les villes qui en jouissent.

2° Les faveurs de tout genre accordées à l'exportation des denrées alimentaires sont supprimées

3° Tout facteur en grains ou pommes de terre, parcourant le plat pays, est imposé à une patente de 100 fr

4° Le beurre et les œufs payeront 15 p. c. de droit de sortie.

M. Manilius, de son côté, propose de déclarer libres à l'entrée, outre les poissons salés, le poisson commun *frais*. M. Tack, enfin, propose de prohiber la sortie de l'orge. — 12. MM. Manilius et De Decker, *m. i.*, développent leurs propositions au sujet du poisson. M. Vilain XIIII explique ensuite que

le gouvernement veut établir un tarif différentiel pour le hareng, afin d'accorder une faveur à la Hollande et d'entretenir des relations amicales avec cette puissance. M. Osy considère comme un fait très-regrettable le maintien de la prohibition à la sortie, d'autant plus qu'on s'en prévaudra plus tard, pour établir des droits à l'entrée, et on ne se contentera plus d'un droit de 50 c. ou de 1 fr., mais on ira beaucoup plus loin. En effet, depuis 1846, les fermiers ont fait de bonnes affaires, et, par suite, les propriétaires ont considérablement haussé leurs baux. Depuis 1846, ces baux ont augmenté d'un tiers, sinon de moitié. Si autrefois, le prix rémunérateur du froment était 18 fr., il devra plus tard être de 24 fr. Lors donc que le froment sera au-dessous de 24 fr., les fermiers et les propriétaires crieront misère, et on demandera l'établissement de droits considérables à l'entrée. M. Coomans soutient que la cherté du poisson ne provient pas des droits de douane, mais des droits d'octroi. M. Thibaut est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la sortie des céréales par mer, pour ne la prohiber que par terre, canaux et rivières. M. de Steenhault déclare que si l'on veut prohiber la sortie des lapins, des œufs et du beurre, il proposera d'en faire autant pour le charbon, ou de décréter la libre entrée des fontes, qui aurait le même résultat. Le combustible atteint des prix relativement aussi élevés que les denrées alimentaires; presque autant qu'elles il est nécessaire à la vie, et il serait assez difficile de justifier l'une des prohibitions et de trouver l'autre inadmissible. MM. de la Coste, Sinave et F. de Mérode se prononcent en faveur de la prohibition de sortie des céréales; le dernier orateur ajoute que le beurre et les œufs étant très-chers, et comme il s'en exporte une quantité considérable pour l'Angleterre, on pourrait protéger un peu le consommateur belge à l'égard de ces denrées et aussi de la viande. Il lui semble qu'un droit de sortie de 10 p. c. serait loin d'être exagéré. — 13. M. Lesoinne accuse le gouvernement de céder à un préjugé populaire en proposant la prohibition de sortie des céréales. M. Vilain XIIII, *m. a.*, reconnait qu'il ne faut jamais céder à un préjugé quand il est contraire à un grand principe de moralité ou de politique générale; mais quand ce préjugé n'attaque qu'un intérêt matériel, le gouvernement, entre deux inconvénients, entre deux maux, doit choisir le moindre. Il doit céder au préjugé quand il croit que les conséquences du préjugé ont moins d'inconvénients que la résistance qu'il faudrait lui opposer, si l'on voulait le vaincre d'une manière immédiate et violente. Le *m.* ajoute qu'il serait dangereux de lever brusquement la prohibition de sortie. Si on le faisait à partir du 1er janvier prochain, le grain étant plus cher sur les marchés de Lille et de Valenciennes que sur les marchés de Mons et de Tournai, immédiatement les agriculteurs chargeraient leurs grains sur des charrettes et iraient les porter aux marchés français, à Lille et à Valenciennes. Avant que ces grains fussent remplacés par le commerce, le prix s'élèverait de 3 à 4 fr. Croit-on que, dans les provinces où cela se passerait, on laisserait faire tranquillement? Dans l'un ou l'autre village, il serait possible que des charrettes de grains fussent arrêtées, que des charrettes de grains fussent pillées, et le *m.* préfère la prohibition à cette possibilité éventuelle. Il croit que la prohibition de la sortie des grains produira en moyenne, pendant l'année, une hausse de 50 c. à l'hectolitre. Eh bien, il préfère une hausse moyenne de 50 c. par hectolitre de grain au renversement d'une seule charrette de grain dans un village de la frontière de France. Ce serait un mal réel, un mal beaucoup plus grave que de céder au préjugé dont a parlé M. Lesoinne. M. Mascart se prononce en faveur de la liberté. MM. Calmeyn et Van Cromphaut considèrent la libre entrée du poisson étranger comme de nature à causer un grand préjudice à la pêche nationale. M. Tack développe son amendement relatif à la prohibition de sortie de l'orge, et M. Lelièvre demande que l'on fasse au plus tôt une loi sur la sophistication des denrées alimentaires. M. Verhaegen, tout en se prononçant pour le maintien de la prohibition de sortie, critique vivement les paroles du *m. a.* qu'il trouve imprudentes. Il ne croit pas que la levée de la prohibition amènerait des émeutes. Il a meilleure opinion du peuple belge; il a trop de foi dans sa moralité, dans son obéissance aux lois pour nourrir de pareilles craintes. Du reste, s'il se trouvait des populations assez malavisées pour se porter à des excès, le gouvernement serait, il l'espère, assez fort et assez énergique pour les réprimer. Si l'on pouvait en agir ainsi pour les céréales, on en ferait autant dans d'autres circonstances, et, par exemple, si l'on venait un jour demander des mesures contrariant plus ou moins les houillères, le gouvernement aurait peur des ouvriers du Borinage et reculerait de même. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répond qu'il n'a voulu dire rien de semblable. M. De Decker, *m. i.*, ajoute que le gouvernement, dans ces sortes de questions, doit aussi se préoccuper de l'effet moral à produire par la législation sur l'opinion publique; il doit calmer les esprits. Partout, jusque dans le moindre village, la question des céréales est la grande préoccupation du jour, le sujet de

toutes les conversations dans les lieux publics comme dans les familles. La mission du gouvernement dans de telles circonstances est de rassurer les populations et d'éviter les dangers d'une panique irréfléchie. La prohibition de sortie est, sous ce rapport, un calmant efficace. La chambre entend encore MM. Prévinaire et Dumortier, puis la discussion générale est close. — 14. M. de la Coste, *r. c.*, fait rapport sur la demande de différents industriels tendant à obtenir la libre entrée du zinc en Belgique ou du moins la restitution, à la sortie du royaume, des droits perçus sur le zinc acheté à l'étranger sous forme brute et laminé dans le pays. M. Janssens, *r. c.*, *id.* sur une pétition de brasseurs qui demandent la prohibition de sortie du houblon. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser la sortie du minerai de fer par la frontière entre l'Escaut inclusivement et la mer. La discussion étant reprise sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires, la libre entrée du poisson est combattue par MM. Van Iseghem et Rodenbach et défendue par M. De Naeyer. M. De Decker, *m. i.*, soutient, comme M. Coomans, que les droits de douanes ne sont pas l'unique cause de la cherté du poisson et dit qu'on ne peut proclamer la libre entrée sans une enquête préalable. Il s'en tient donc à son amendement qui accorde la libre entrée des poissons secs. M. Van Overloop, *r.*, fait observer que lorsqu'il s'est agi de l'abolition du droit, bien plus important, sur l'entrée du bétail, la question de savoir si les fermiers perdraient, par suite de cette abolition, n'a pas le moins du monde embarrassé la chambre; on a tout simplement supprimé le droit. Il faut remarquer aussi qu'après l'abolition du droit sur le poisson de provenance étrangère, la pêche dite nationale sera encore très favorisée. Elle conservera encore une prime de 100,000 francs et l'exemption du droit sur le sel; elle sera, par conséquent, encore infiniment plus protégée que les cultivateurs qui ont été privés, sans compensation aucune, du bénéfice qu'ils trouvaient dans le droit d'entrée sur le bétail provenant de l'étranger. Tels sont les motifs qui ont déterminé la majorité de la *s. c.* à demander la libre entrée du poisson, sauf, en ce qui concerne le hareng, l'exception faite à cause des conventions avec la Hollande et avec l'Angleterre. — 15. Il est donné lecture des amendements suivants :

(*Amendement présenté par MM. Le Bailly de Tilleghem et Rodenbach.*)

« Art. 2 § 1er. Après le mot *sarrasin*, ajouter : *les féveroles*.

« § 2 (*nouveau*). Sont également prohibés à la sortie : le beurre et les œufs.

« Le bétail, savoir : les taureaux, les bœufs, les vaches, les taurillons, bouvillons et génisses, les veaux, les moutons et agneaux, les cochons, payera, à la sortie, un droit de 15 p. c. *ad valorem*. »

(*Amendement à la proposition de MM. Le Bailly de Tilleghem et Rodenbach, présenté par M. de Moor.*)

« Est excepté de la mesure qui précède le bétail exporté par la frontière méridionale (bureau de Heer), depuis la rive droite de la Meuse jusqu'à Aubange. »

(Art. 3 (*nouveau*) *proposé par MM. Orts, Tesch, de Steenhault et Mascart*)

« Jusqu'au jour où sera levée la prohibition à la sortie des denrées alimentaires, il sera perçu à la sortie des houilles un droit de douane de 5 p. c à la valeur. »

Enfin M. Rodenbach propose de porter à 10 p. c. au lieu de 5 p. c. le droit proposé sur les houilles par MM. Orts, Tesch et de Steenhault. M. Desmaisières prononce un discours en faveur de la libre entrée du poisson, qui est combattue par M. Devaux dans l'intérêt des pêcheurs de Heyst et de Blankenberghe. Après avoir entendu encore MM. Manilius et De Decker, la chambre passe au vote. La libre entrée du poisson, proposée par la *s. c.*, est rejetée par 49 voix contre 31 et 3 abstentions. La proposition du gouvernement relative à l'établissement de droits différentiels à l'entrée du hareng est mise aux voix par appel nominal et rejetée par 65 voix contre 20. L'amendement de M. Manilius, auquel se rallie M. De Decker, *m. i.*, et accordant la libre entrée des poissons secs et de la morue fraiche, est adopté. Après avoir entendu MM. Mercier, *m. f.*, Tack, Van Overloop, *r.*, Landeloos et F. de Mérode, la chambre reçoit communication d'un nouvel amendement de M. Van Renynghe tendant à prohiber la sortie du pain. Cet amendement est adopté par 44 voix contre 36 et 4 abstentions. La prohibition de sortie du froment est votée par assis et levé ; celle du seigle par 57 voix contre 26 et 2 abstentions ; celle du maïs, du sarrasin et de l'épeautre adoptée ; celle de l'orge rejetée. Il en est de même de l'amendement de M. Thibaut relatif à l'exportation par terre, canaux et rivières. M. Rodenbach retire son amendement relatif à la sortie du bétail. En conséquence M. Orts retire le sien en ce qui concerne la sortie des houilles. Les articles additionnels proposés par M. Dumortier et combattus par M. De Decker, *m. i.*, sont rejetés par 75 voix contre une, celle de M. Dumortier. — 18. M. Veydt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à permettre la libre entrée du charbon de terre pendant l'exercice 1856.

Au second vote du projet de loi sur les denrées alimentaires, l'article relatif à la prohibition du pain est combattu par MM. de Baillet-Latour, Osy, Tesch, Sinave et Deliége, et défendu par MM. Magherman et Dumortier. M. Sinave demande que tout au moins on excepte de la prohibition les approvisionnements destinés aux équipages et aux passagers des navires de mer. M. De Decker, *m. i.*, déclare que le gouvernement renonce à la prohibition de sortie du pain, et celle-ci, soumise à un second vote, est rejetée. M. Tesch demande ensuite que la loi soit comprise en ce sens que le gouvernement fera cesser la prohibition de sortie à l'égard des pays qui n'admettent pas la prohibition de la sortie des denrées alimentaires. Cette motion est appuyée par M. Frère-Orban, et combattue par MM. De Haerne, Coomans et Dumortier. M. Mercier, *m. f.*, finit par déclarer que si des circonstances graves viennent à se produire, le gouvernement lèvera la prohibition à certaines frontières, et viendra demander à la chambre un *bill d'indemnité*. Le projet de loi est ensuite adopté par 54 voix contre 7 et 21 abstentions. — 20. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 30 novembre 1854, relative à l'exportation des eaux-de-vie fabriquées avec des grains indigènes. Sur les conclusions de M. de la Coste, *r. c.*, appuyées par M. Moreau, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition des sieurs d'Erckenteel et Delforge, qui demandent la libre entrée du zinc en Belgique, ou tout au moins et provisoirement la restitution du droit sur le zinc étranger qu'on exporte après qu'il a été laminé dans le royaume. L'assemblée ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition des brasseurs de Termonde, qui demandent la prohibition de la sortie du houblon. On aborde ensuite la discussion du projet de loi qui tend à proroger jusqu'au 1er janvier 1857 la loi qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre. M. A. Vandenpeereboom propose de proroger la loi jusqu'au 1er janvier 1860, en laissant au gouvernement la faculté d'en faire cesser les effets, si les circonstances l'exigent. M. Brixhe, par sous-amendement, propose de fixer le terme de la loi au 1er janvier 1858. L'amendement de M. A. Vandenpeereboom est appuyé par M. Visart, et combattu par MM. Laubry, Moncheur, Osy et Mercier, *m. f.* Celui-ci finit par se rallier à la proposition de M. Brixhe, qui est adoptée, ainsi que le projet de loi, à l'unanimité. — 21. Le projet de loi relatif à l'exportation des eaux-de-vie fabriquées avec des grains indigènes est, après quelques observations de M. de Breyne, voté à l'unanimité.

17 *janvier*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la sortie du minerai de fer. M. Visart, *r. c.*, *id.* sur une pétition relative à cet objet. — 21. M. Mercier, *m. f.*, ayant consulté les chambres de commerce, propose l'ajournement de la discussion du projet, si la chambre ne préfère généraliser la faculté accordée au gouvernement d'autoriser la sortie des minerais de fer par les frontières de la province de Luxembourg. Dans ce cas, il faudrait rédiger l'article de la manière suivante : « Par dérogation à la loi du 26 avril 1853, le gouvernement pourra autoriser la sortie du minerai de fer par d'autres bureaux que ceux de la province de Luxembourg. La chambre, consultée, ajourne à quinzaine la discussion du projet de loi.

1er *fév*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à porter de 3,500,000 à 4,500,000 francs le *minimum* de l'accise sur le sucre. — 8. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet : 1° de régler le régime de surveillance des fabriques de sucre de betterave; 2° la perception de l'impôt sur la fabrication des glucoses; et 3° la surveillance sur la fabrication des sirops comestibles, en exemption de l'impôt. — 14. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du conseil communal de Jurbise, qui demande la prohibition du charbon à la sortie ou l'établissement d'un droit équivalent. — 15. M. Mercier, *m. f.*, dépose les avis des chambres de commerce sur la question de la libre sortie du minerai de fer. — 19. Les conclusions de la *c.* d'industrie sur la pétition du conseil communal de Jurbise sont adoptées.

1er *mars*. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'accise sur le sucre. — 4. Le projet concernant la sortie du minerai de fer donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Brixhe, Mercier, *m. f.*, Mascart, Julliot, Dechamps, F. Visart, F. de Mérode et Moreau, *r.* M. Julliot présente un amendement aux termes duquel « il sera perçu un droit d'un franc par mètre cube à l'entrée comme à la sortie du minerai de fer. » — 5. Le débat continue entre MM. Osy, Lelièvre, Julliot, Wasseige, Thibaut, Manilius, Magherman, Sinave, Dechamps, Moreau, *r.*, et Mercier, *m. f.* — 6. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet : 1° de déclarer définitivement libres à l'entrée un certain nombre de matières premières qui jusqu'ici ne sont admises sous ce régime qu'à titre provisoire; 2° d'établir des droits uniformes sur les marchandises qui sont encore soumises à des droits différentiels; 3° de poser de nouvelles bases au

système commercial ; 4° de réduire les droits relatifs à la nationalisation des navires étrangers et de permettre la libre entrée des agrès et apparaux achetés pour l'usage des navires belges qui se trouvent à l'étranger. Le *m.* dit que des circonstances qui seront expliquées à la chambre, et qui se rattachent aux conventions commerciales, ont nécessité de comprendre dans le projet de loi un article 4 ainsi conçu : « La présente loi sera obligatoire le 1er janvier 1858, ou, à toute date antérieure qui pourra être déterminée par arrêté royal. » Il se peut que dans un délai très-rapproché, la loi, si elle est votée par les chambres, puisse être mise complétement à exécution ; cependant la prudence oblige de prévoir l'éventualité contraire. C'est pour ce motif qu'on présente un second projet de loi qui renferme toutes les dispositions du premier sans droits différentiels-surtaxes. Le débat sur la question de la sortie des minerais de fer est repris entre MM. Lesoinne, Mercier, *m. f.*, Prévinaire, Tremouroux et Allard. La discussion étant close, la chambre rejette, par 43 voix contre 36, une proposition d'ajournement faite par M. Brixhe. Il reste à statuer sur l'amendement de M. Julliot, qui établit un droit d'un franc par mètre cube sur le minerai de fer à l'entrée comme à la sortie et sur l'amendement suivant, présenté par MM. Wasseige et Thibaut : « Par dérogation au § 1er de l'article 2 de la loi du 26 avril 1853, le gouvernement pourra autoriser la sortie, par toutes les frontières, des minerais violets (oligistes). Il pourra aussi autoriser la sortie de tous minerais de fer, par la frontière entre l'Escaut inclusivement et la mer. » Après avoir entendu MM. Malou, Tesch, Wasseige, A. Vandenpeereboom, Frère-Orban et Dechamps, l'assemblée donne la priorité à l'amendement de MM. Wasseige et Thibaut, qui est adopté par 45 voix contre 28. M. Julliot retire le sien. — 7. La chambre s'occupe du projet relatif à l'accise sur les sucres. Le gouvernement propose de fixer le droit d'accise sur le sucre brut de betterave par cent kilogrammes : à 38 fr., à partir du 1er juillet 1856, et à 39 fr., à partir du 1er juillet 1857. La décharge de l'accise, en apurement des comptes ouverts aux raffineurs et aux fabricants raffineurs, est fixée, par 100 kil., comme il suit : 1° pour l'exportation et pour le dépôt en entrepôt : *a.* à 61 fr. 50 c. pour le sucre candi sec, dur et transparent, reconnu tel par les employés, et à 55 fr. 50 c. pour les autres sucres de la catégorie *A*, mentionnée à l'article 3 de la loi du 18 juin 1849 ; *b.* au montant de l'accise pour les sucres de la catégorie *B* ; 2° à 10 fr., pour l'exportation par mer seulement, des sirops de raffinage reconnus tels par les employés. Au n° 2, la *s. c.* propose de porter la décharge à 13 fr. Après un débat auquel prennent part MM. Osy, Sinave, Mercier, *m. f.*, Visart, de la Coste, *r.*, T'Kint de Naeyer, Manilius, Faignart, Dumortier, Prévinaire et Deliége, la chambre adopte les articles du projet, avec le chiffre de 12 fr. 50 c. pour la décharge à l'exportation par mer. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité. — 8. Au second vote du projet relatif à la sortie du minerai de fer, l'amendement de MM. Wasseige et Thibaut est définitivement adopté par 62 voix contre 3. — 13. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la prorogation des lois de 1852 et du 8 juin 1853 concernant les droits différentiels. — 14. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

3 *avril*. M. Janssens, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions des communes de l'arrondissement de Saint-Nicolas, relatives au droit d'entrée sur le lin brut. — 9. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance des fabriques de sucre indigène. — 10. Après un échange d'explications entre MM. Osy, Van Overloop, Rodenbach, Faignart, de T'Serclaes, Manilius, Sinave, Deliége et Mercier, *m. f.*, la chambre renvoie au *m. f.* la pétition relative aux droits d'entrée sur le lin. — 11. Elle adopte les articles 11 à 18 du projet de loi relatif à la surveillance des fabriques de sucre de betterave. — 15. Les autres articles sont adoptés sans débat et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité. — 23. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les machines et mécaniques. — 25. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de révision des lois relatives au régime commercial.

10 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des machines et mécaniques. — 17. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 20. L'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi relatif au régime commercial, M. Mercier, *m. f.*, oppose la question préalable à un amendement de la *s. c.* tendant à l'abaissement des droits d'entrée sur les fers et les fontes. Des mesures relatives à ces articles seront comprises dans un projet de révision du tarif des douanes, au début de la session prochaine. MM. de Renesse, Moreau, Loos, Osy, Rogier et A. Vandenpeereboom combattent la question préalable, qui est appuyée par MM. Moncheur et F. de Mérode, et rejetée par 37 voix contre 23. M. Moreau propose de décréter la libre entrée des fers et des fontes. M. Sinave demande qu'une *c.* soit chargée de préparer la révision du tarif douanier. — 21. La discussion continue. M. Vermeire réclame la libre entrée des graines oléagineu-

ses. M. Moncheur combat la réduction du droit d'entrée sur les fontes. M. Boulez réclame une réduction du droit d'entrée sur les tourteaux, mais la chambre se rallie à l'opinion du *m. f.*, et ajourne tous les amendements à la prochaine session. Après le vote des divers articles du tarif, et quelques observations de MM. Sinave, Coomans et Van Cromphaut, la chambre rejette par 39 voix contre 25 l'amendement de M. Moreau, et adopte par 39 voix contre 29 celui de la *s. c.* relatif aux fers. L'ensemble du projet de loi est voté par 54 voix et 4 abstention.

ÉLECTIONS.

2 *avril*. M. Rogier demande au *m. i.* si, après qu'il aura examiné les documents statistiques qu'il possède au ministère, son intention serait de présenter à la chambre un projet de loi, ainsi que l'a fait un de ses prédecesseurs, M. de Theux, afin de porter de 108 à 115 le nombre des membres de la chambre des représentants, à raison de l'accroissement de la population constaté depuis 1846. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il a l'intention de faire procéder sur-le-champ au recensement décennal de la population. Il se prononcera prochainement sur la question de savoir s'il y a lieu d'attendre ce recensement pour procéder à une augmentation du nombre des représentants. M. Rogier croit qu'on peut déterminer le nombre des représentants nouveaux d'après les états de la population. M. De Decker, *m. i.*, ne croit pas que les éléments d'appréciation soient aussi positifs que le pense le préopinant. Cependant, au moyen des documents que le gouvernement possède, il pense qu'il sera possible d'arriver à des conclusions dans le sens de la motion de l'honorable membre. Si le gouvernement trouve des bases suffisamment certaines pour asseoir la répartition des nouveaux membres, il s'empressera de soumettre des propositions aux discussions de la législature. En le faisant, il ne fera que remplir un devoir. La population tout entière, avec ses accroissements successifs, a le droit d'être représentée : c'est une question de justice. M. Manilius espère que l'on fera en sorte que, d'après le projet soumis aux chambres, le nombre des députés soit en proportion avec la population réelle des provinces. — 15. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif au recensement. — 18. Répondant à M. Rogier, il s'engage à faire imprimer les tableaux de la population par province et par district, de 1845 à 1855.

14 *mai*. M. Rogier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. — 19. Dans la discussion, M. De Decker, *m. i.*, déclare que le recensement sera fait le 31 décembre et qu'on apportera la plus grande promptitude possible aux opérations, afin de pouvoir présenter au plus tôt le projet de répartition des membres des chambres législatives. Après un échange d'explications entre MM. Van Overloop, Rogier, *r.*, de la Coste, Lebeau et Orts sur les pénalités à encourir en cas d'infractions à la loi, le projet est voté à l'unanimité, sauf 3 abstentions.

EMPRUNT.

5 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, dépose divers projets de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement : 1° à convertir en emprunt à 4 1/2 p. c. l'emprunt de 26 millions à 5 p. c. contracté en vertu de la loi du 20 décembre 1851 ; 2° à négocier un emprunt de 35 millions à 4 1/2 p. c. ; 3° à aliéner les 4,000 actions du chemin de fer rhénan, que possède l'Etat. — 17. M. T'Kint de Naeyer présente le rapport sur ces projets. — 21. M. Mercier, *m. f.*, consent à ajourner à la prochaine session ce qui concerne l'emprunt et l'aliénation des 4,000 actions du chemin de fer rhénan, pour ne s'occuper que de la conversion. Le projet relatif à cet objet est adopté à l'unanimité.

FAMILLE ROYALE.

1er *février*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à allouer une dotation annuelle de 150,000 fr. à S. A. R. le comte de Flandre. — 12. M. de Chimay, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Celui-ci donne lieu à des observations de la part de MM. de Perceval, de Brouckart et Verhaegen qui le considèrent comme inconstitutionnel, et critiquent l'absence de motifs à l'appui de la demande de crédit. M. Mercier, *m. f.*, répond que dans presque tous les Etats de l'Europe les princes puinés reçoivent des dotations ou apanages. Le projet de loi est ensuite voté par 53 voix contre 6 et une abstention.

FINANCES.

16 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor public à la date du 1er septembre 1855 et le rapport du gouvernement sur l'emploi du crédit de 400,000 fr. qui a été voté pour venir en aide aux employés jouissant d'un traitement inférieur à 1,000 fr. — 20. Il dépose un projet de crédit de 800,000 fr. pour venir en aide aux employés inférieurs de l'État dont le traitement est inférieur à 1,400 francs et aux ouvriers journaliers salariés par l'Etat.

4 *décembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui tend à accorder au département des finances un crédit de 2,277 francs pour frais de déplacement des conseillers pro-

vinciaux délégués en vertu de l'article 21 de la loi du 8 mai 1850, relative à l'institution de la caisse générale de retraite. — 6. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi aux termes duquel un crédit de 800,000 fr. est ouvert pour venir en aide aux employés inférieurs de l'Etat dont le traitement annuel est inférieur à 1,400 fr., ainsi qu'aux ouvriers journaliers salariés par le gouvernement. La *s. c.* propose d'abord d'effacer dans cet article les mots : *ainsi qu'aux ouvriers journaliers salariés par le gouvernement.* D'accord avec le *m. f.*, elle ajoute ensuite à l'article un paragraphe ainsi conçu : « Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires de l'exercice 1855 ». — 19. M. Coomans, *r.*, explique les conclusions du rapport en disant que la *s. c.* désire que l'on prélève sur le *B.* des travaux publics une somme d'environ 70,000 fr. pour les ouvriers, en reversant cette somme sur les petits fonctionnaires. La *s. c.* émet le vœu que la mesure soit complétée par une augmentation accordée aux gendarmes, aux facteurs des postes, aux employés des accises. C'est à eux surtout que la *s. c.* a fait allusion en exprimant, à l'unanimité, le désir que le gouvernement achève le travail de révision qu'il a promis, en vue d'élever les appointements d'une manière définitive, et d'éviter désormais le vote de sommes destinées à être distribuées à titre de secours, de subsides ou d'aumônes, ce qui offre des inconvénients réels à différents points de vue, et même pour la dignité des citoyens intéressants que l'on veut secourir. Il déclare enfin que le vœu de la *s. c.* est que les augmentations de traitements de tous les employés inférieurs de l'Etat ne coûtent rien aux contribuables; la majorité de la *s. c.* est d'avis que ce but peut être atteint si l'on veut enfin réaliser les économies qui ont été promises depuis nombre d'années. Le projet de loi est appuyé par MM. Lelièvre, De Moor, Rodenbach, de Brouwer de Hogendorp, A. Vandenpeereboom, Wasseige, Thibaut, T'Kint de Naeyer, Van Hoorebeke. Des observations sont produites en faveur des instituteurs et des régents des écoles moyennes. M. Verhaegen dit que ce n'est pas avec des sommes telles que celle que l'on réclame que l'on viendra réellement en aide aux employés. Ce ne sont pas des aumônes qu'il faut; les aumônes ne peuvent avoir pour résultat que de démoraliser les employés; ce sont des positions fixes. Il faut donc régler définitivement la position des petits employés, il faut trancher dans le vif en se débarrassant de tout ce qui est inutile, et en faisant payer par ce qui constitue le luxe des employés ce qui manque aux petits; le Trésor n'en souffrira pas. M. F. de Mérode fait observer que beaucoup de contribuables sont dans une gêne aussi grande que les employés de l'Etat. MM. de Brouwer de Hogendorp et Dumortier critiquent des états de salaires sur lesquels des commis sont portés comme ouvriers. Il est entendu que la répartition des subsides ne se fera pas au *prorata* du nombre des enfants des bénéficiaires et qu'on en déduira les *enfants gagnants*, c'est-à-dire ceux qui sont en position de se suffire à eux-mêmes. Le crédit est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

1er *février*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 315,000 fr. pour suppléer à l'insuffisance du fonds des non-valeurs. — 13. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux frais de déplacement des conseillers provinciaux délégués pour la vérification des comptes de la caisse de retraite. — 16. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à faire l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat, située à Anvers, contre une autre parcelle située dans la même ville. — 18. Dans la discussion du projet de loi relatif aux frais de déplacement des conseillers provinciaux chargés de vérifier les comptes de la caisse de retraite, M. Osy fait observer qu'il est exorbitant de faire déplacer tous les ans un conseiller de chaque province pour examiner une comptabilité de 70,000 fr. Il ajoute que cette caisse ne rend aucun service et qu'il y a lieu de la faire surveiller par la *c.* de la caisse des dépôts et consignations. M. T'Kint de Naeyer objecte que de pareilles institutions ne se popularisent qu'à la longue. M. Vander Donckt, *r.*, dit que, d'après la loi, la caisse doit rester indemne, mais comme elle se trouve provisoirement dans une situation qui ne lui permet pas de faire face à ses frais d'administration, le Trésor doit en faire l'avance jusqu'à ce que ces frais puissent être couverts au moyen des 5 p. c. dont le prélèvement est autorisé, par le tarif, sur le montant des rentes. M. Mercier, *m. f.*, espère pouvoir présenter, à une époque assez prochaine, un projet de loi tendant à améliorer l'institution. M. A. Vandenpeereboom dit que l'insuccès de la caisse est facile à expliquer. Cette institution est, pour un grand nombre de personnes, entachée d'un péché originel que le baptême même de la majorité n'a pas pu effacer. Une institution nouvelle a besoin d'un certain patronage; celui-ci a manqué à la caisse de retraite, on s'est trop souvenu du cabinet qui a présenté le projet de loi, on n'a pas considéré la chose en elle-même et en dehors de l'esprit de parti. Un appui franc et loyal lui a manqué en général. On l'a abandonnée à elle-même, on l'a accueillie avec froideur, même avec défiance; dans une pa-

reille situation, le succès de la caisse était difficile à réaliser. M. T'Kint de Naeyer prend de nouveau la défense de l'institution. — 19. Le projet est voté par 48 voix contre 27. — 28. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 315,000 fr. au *B.* des non-valeurs.

7 *mars*. Ce crédit, qui tend à suppléer à l'insuffisance du fonds des non-valeurs résultant de désastres éprouvés par l'agriculture, donne lieu à des critiques de MM. Julliot et Vander Donckt, *r.* Après quelques mots de M. De Decker, *m. i.*, le projet est adopté par 65 voix contre une. — 12. M. Loos, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'Etat et la ville d'Anvers.

4 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. de Baillet-Latour, Thiéfry et F. de Mérode, la chambre renvoie aux *mm. g.*, *i.* et *f.* une pétition par laquelle l'administration communale de Philippeville demande que les terrains militaires de la place soient cédés à la ville purement et simplement. — 7. Le projet relatif à un échange de terrains avec la ville d'Anvers est adopté à l'unanimité. — 11. M. Verhaegen interpelle le gouvernement au sujet du projet de création d'une société de crédit mobilier belge. D'après l'orateur, l'établissement d'une société de crédit mobilier présente, au point de vue général, les plus graves dangers; le *m. f.* est plus à même que personne d'apprécier ces dangers; il était un des fondateurs de la société qui, sous le ministère de M. Liedts, sollicitait l'autorisation du gouvernement; il dut connaître toutes les objections qui ont surgi à cette époque; une enquête a été ouverte; et, en pleine connaissance de cause, M. Liedts a refusé l'autorisation. L'orateur demande au gouvernement si toutes les précautions ont été prises; si ce qui présentait du danger il y a trois ans n'en présente plus aujourd'hui; si l'appât de l'agiotage se trouve définitivement écarté. En France, le gouvernement a trouvé de si graves inconvénients à des spéculations de ce genre, qu'il a interdit la cote, à la Bourse de Paris, des actions du Crédit mobilier autrichien. Déjà l'on voit à Bruxelles, lorsque la société n'est pas encore constituée, lorsqu'il n'y a qu'un espoir de constitution, des spéculateurs qui se mettent en route pour offrir des actions avec un agio de 20 p. c. et plus! Comment seront émises ces actions? Seront-elles toutes, ou au moins en grand nombre, réservées aux fondateurs? Parmi ces fondateurs se trouvent des influences politiques, des membres de la chambre, qui doivent même y remplir des fonctions salariées. Si l'opération qu'on a eue en vue est sérieuse et loyale, il n'y a qu'un seul moyen pour le gouvernement de faire disparaître la plus grave des objections, c'est de subordonner l'autorisation à la condition formelle que l'*émission* des actions ne pourra se faire que par *souscription publique* et au *pair*. S'il en est autrement, ce sera, aux yeux de tous, ni plus ni moins qu'une spéculation dans un intérêt privé, qu'un agiotage sur une grande échelle, indigne de la Belgique. M. Mercier, *m. f.*, répond que M. Liedts a refusé l'autorisation à cause de la guerre d'Orient. S'il est vrai qu'on offre aujourd'hui des actions avec prime, il y aurait lieu de s'en étonner beaucoup, car jusqu'ici rien n'est arrêté définitivement. Le *m.* ne croit pas pouvoir faire une autre réponse. Discuter les conditions d'une société qui n'existe pas encore est chose impossible. Le gouvernement prendra telle mesure qu'il jugera utile, sous sa responsabilité. Si le projet est sanctionné, l'honorable membre pourra en faire l'objet de ses critiques s'il croit devoir en présenter. Le *m.* ajoute qu'il ne pense pas que le mandat de représentant soit exclusif d'une participation à un établissement de crédit auquel le gouvernement donne la forme anonyme. Lorsque la Banque Nationale s'est fondée, on y a admis des membres du sénat ou de la chambre des représentants. Le mandat législatif ne peut donc être considéré comme un motif d'exclusion d'une entreprise sérieuse, destinée à rendre les plus grands services au pays. La question de savoir si ses actions seront émises au pair et par souscription publique est en ce moment soumise aux délibérations du cabinet. — 15. M. Mercier, *m. f.*, dépose le rapport annuel du gouvernement sur les caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, ainsi que les observations de la *c.* de surveillance. — 19. Il dépose un projet de loi ayant pour objet la création d'un timbre d'endossement pour les effets de commerce venant de l'étranger, ainsi que l'atténuation des droits de timbre en ce qui concerne les connaissements. — 25. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 2,250 fr. pour les frais de l'agence du Trésor à Bruxelles. — 26. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Mercier, *m. f.*, déclare que, d'après l'état de l'encaisse du Trésor et la situation générale de nos finances, il n'y aura pas lieu de faire un emprunt dans le cours de cette année; cependant, comme l'avenir est inconnu, il est prudent de prévoir toutes les éventualités; il compte donc proposer un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à faire cet emprunt, sauf à n'user de cette faculté qu'en temps opportun. Il soumettra en même temps à la chambre un projet, à l'effet d'obtenir les pouvoirs néces-

saires pour opérer la conversion de l'emprunt de 26 millions à 5 p. c., contracté en 1851. Enfin, bien que, dans son opinion, il n'y ait pas lieu, quant à présent, d'aliéner les actions du chemin de fer rhénan que possède l'Etat, il demandera l'autorisation d'en faire la cession en tout ou en partie, si plus tard il n'y a plus de motif sérieux de les conserver.

15 *mai*. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la création d'un timbre d'endossement pour les effets de commerce. — 19. Dans la discussion du crédit pour les frais de l'agence du Trésor à Bruxelles, M. Mercier, *m. f.*, propose une augmentation de 6,300 fr. pour le traitement du graveur des monnaies et du chimiste chargé de la surveillance des travaux d'affinage. Après quelques mots de M. Prévinaire, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

GUERRE.

15 *novembre*. M. Greindl, *m. g.*, dépose des amendements au *B.* de la guerre pour 1856. — 19. Il dépose un projet de loi ayant pour but d'améliorer le sort des officiers qui ont combattu en 1830 pour l'indépendance nationale. — 22. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 30. M. David combat le *B.* D'après lui, l'armée est en disproportion avec le chiffre de la population, lorsqu'on la compare à celles des pays comptant le même nombre d'habitants; le *B.* est écrasant pour le Trésor public, il n'est pas en rapport avec les ressources du pays et produit les embarras financiers signalés à chaque session. M. Goblet prononce un discours dans lequel il soutient que l'organisation de l'armée est défectueuse, surtout au point de vue de la bonne défense des places fortes. Il critique aussi le système d'organisation de la réserve. M. Greindl, *m. g.*, s'engage à prendre ces observations en très-sérieuse considération. A l'article 33 (*Dépenses imprévues*), le *B.* porte : « La partie disponible du crédit porté à l'article 33 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même *B.*, si des circonstances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués pour ceux-ci. » La *s. c.* propose de remplacer le libellé de l'article et cette note par les dispositions suivantes : « Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au *B.*, 98,490 fr. 25 c. A dater du 1er janvier 1856, les recettes et dépenses permises par le règlement du 1er janvier 1819 sur l'administration de l'armée seront mises en rapport avec la loi sur la comptabilité de l'Etat. » Cet amendement est appuyé par M. Thiéfry et combattu par M. Greindl, *m. g.*

1er *décembre*. Le débat sur cet objet continue entre MM. Thiéfry, Jacques, Coomans, de Perçeval, *r.*, Moreau, Greindl, *m. g.*, et Manilius. M. Thiéfry consent à substituer à son amendement la motion suivante : « La cour des comptes sera invitée à présenter un rapport sur les moyens de mettre les recettes et dépenses permises par le règlement du 1er février 1819, sur l'administration de l'armée, en harmonie avec la loi sur la comptabilité de l'Etat. » Cette motion est adoptée. — 3. Le *B.* l'est ensuite par 47 voix contre 3 et 7 abstentions. — 4. M. Greindl, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour 1856. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

24 *janvier*. M. Thibaut, *r. c.*, fait rapport sur une pétition datée d'Anvers, le 12 novembre 1855, par laquelle les président et membres de la *c.* de la 5e section d'Anvers prient la chambre, lorsqu'elle s'occupera de projets de loi concernant les travaux de défense d'Anvers, de porter son attention sur la nécessité d'établir ces travaux à une distance telle, qu'ils ne constitueraient pas une cause immédiate de ruine pour le commerce. M. Osy demande où en sont les projets d'agrandissement de la ville d'Anvers et si l'administration communale sera consultée au sujet des plans. M. Greindl, *m. g.*, répond que le projet du camp retranché est entièrement terminé. On espère être arrivé à une solution qui pourra satisfaire à la fois les intérêts bien entendus de la ville d'Anvers au point de vue commercial, et les intérêts du pays au point de vue de la défense. Quant à l'agrandissement de la partie nord, le projet est également terminé; il a été fait dans les vues les plus larges, d'après les propositions des membres du comité qui appartiennent plus directement à la ville d'Anvers et qui, dans le comité, étaient censés représenter l'administration communale de cette ville. On comprendra que des projets de cette importance doivent être soumis à plusieurs degrés d'instruction avant d'être présentés à la chambre. Toutefois, ils sont maintenant arrivés à un tel point que, d'ici à quelques jours, on pourra les déposer sur le bureau de la chambre. MM. Loos et Osy expriment de nouveau le désir que les plans soient communiqués à l'administration communale. M. A. Vandenpeereboom appuie ce vœu, qui est jugé inopportun par M. Dumortier. Celui-ci trouve qu'il est impossible qu'une administration communale intervienne dans un plan de défense. La question d'agrandissement se lie intimement à la question du plan de défense. Le *m. g.* l'envisage à ce dernier point de vue et il a raison : chargé de la défense du pays, il ne doit point l'envisager à un autre. Il a sous sa responsabilité cette grave question, et

il importe qu'il jouisse, en ce qui la concerne, de la plus grande latitude. On ferait donc bien de ne pas insister davantage. M. Greindl, *m. g.*, invite M. Loos à passer dans son cabinet, lui et tous les membres de la députation d'Anvers; il serait heureux de leur communiquer tous les plans et d'entendre les observations qu'ils pourraient faire. Il a lieu de croire qu'après avoir pris connaissance des documents, ils seraient eux-mêmes convaincus de l'inutilité d'un nouveau recours à l'avis du conseil communal. M. Mercier, *m. f.*, sollicite de la chambre 1° un crédit extraordinaire de 2,359,760 fr. au département de la guerre, pour couvrir les dépenses de divers travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel du génie et de l'artillerie; 2° un crédit de 40,546 fr. 29 c. au département de la guerre, destiné à payer des créances arriérées à charge de ce département, sur les exercices antérieurs à 1854; 3° un crédit supplémentaire de 3,648,618 fr. 20 c. sur le *B.* de 1856, destiné à faire face au surcroît de dépenses qui résultera de la crise des denrées alimentaires. — 25. M. F. de Mérode, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant la pension des officiers qui, comme volontaires, ont pris part aux combats de la révolution.

8 *février*. M. Mercier, *m. f.*, dépose le projet de *B.* de la guerre pour l'exercice 1857. — 9. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 40,000 fr., applicable à des créances arriérées à charge du département de la guerre. — 12. M. Mercier, *m. f.*, dépose deux projets de transfert aux *BB.* de 1855 et de 1856. — 15. Le projet de loi relatif aux pensions des officiers qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution en 1830, donne lieu à un nouveau débat sur l'arrêté du général Greindl, relatif à la mise à la retraite des officiers, et à de vives critiques de M. Delfosse, au sujet de la nomination, dans l'artillerie, du major De Moor, qui a dépassé deux de ses camarades, les capitaines de Thierry et Collignon. Après avoir entendu MM. Greindl, *m. g.*, Thiéfry, F. de Mérode, Malou et Dumortier, sur les mérites relatifs de l'avancement au choix et à l'ancienneté, la chambre aborde l'examen du projet de loi même. L'article 1er est ainsi conçu : « Par extension à l'article 35 de la loi du 24 mars 1838, il sera compté dix années de service aux officiers qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution, dans les quatre derniers mois de 1830. » M. Goblet, en appuyant le projet, dit qu'il faut faire participer aux avantages qu'il décrète les médecins et vétérinaires de l'armée; les volontaires qui ont fait le service de garnison et ceux qui ont été détachés au département de la guerre. M. Dumortier demande que les années de campagne soient comptées à ceux de ces officiers qui sont entrés dans les emplois civils, comme à ceux qui sont restés dans l'armée. Enfin M. Thiéfry fait observer qu'il y a lieu d'étendre le projet aux volontaires qui n'ont pas été appelés à combattre, et propose de modifier l'article 1er de la loi comme suit : « Par extension de l'article 35 de la loi du 24 mai 1838, il sera compté dix années de service aux officiers qui, en qualité de volontaires, ont pris les armes dans les quatre derniers mois de 1830. » Les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 16. M. F. de Mérode, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de l'amendement de M. Thiéfry, en étendant le bénéfice de la loi à ceux qui ont été *au service militaire* pendant les quatre derniers mois de 1830. La *s. c.* fait droit ensuite à une partie des observations de M. Dumortier, en proposant de décider que « les années de campagne seront comptées comme telles aux officiers qui, en qualité de volontaires, ayant pris part aux combats de la révolution dans les derniers mois de 1830, sont entrés dans l'administration civile ». Enfin elle conclut, par 3 voix contre 3 et une abstention, au rejet de la disposition aux termes de laquelle jouiraient des mêmes droits les anciens officiers de 1830, pensionnés pour services civils. Sur la demande de M. Greindl, *m. g.*, la chambre ajourne à la semaine suivante la discussion de ces propositions. — 18. Le crédit de 40,000 fr. pour créances arriérées est adopté à l'unanimité. — 20. M. Matthieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 3,643,618 fr. — 22. La chambre reprend la discussion du projet de loi relatif aux officiers volontaires de 1830. M. Greindl, *m. g.*, déclare maintenir la rédaction proposée par le gouvernement. Il se rallie à l'amendement de M. Dumortier, relatif aux officiers de 1830 qui sont entrés dans le service civil. Après quelques mots de MM. Thiéfry, Lelièvre et Greindl, *m. g.*, le projet de loi est adopté dans les termes suivants :

Art. 1er. Par extension de l'article 35 de la loi du 24 mai 1838, il sera compté dix années de service aux officiers qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution, dans les quatre derniers mois de 1830.

Art. 2. Toutes les pensions accordées, depuis la promulgation de la Constitution, aux officiers de la catégorie mentionnée à l'article précédent, seront revisées.

Art. 3 nouveau (proposé par M. Dumortier) Les anciens officiers de 1830, pensionnés pour services civils, jouiront des mêmes droits.

M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département de

la guerre un crédit de 8,900,000 fr., destiné à compléter le camp retranché sous Anvers, crédit qui serait réparti sur les exercices 1856, 1857, 1858 et 1859. — 23. M. Mercier, *m. f.*, dépose une nouvelle rédaction du projet de loi sur les pensions des officiers de 1830. La chambre adopte ensuite, par 53 voix et 3 abstentions, après un échange d'explications entre MM. Julliot, Thiéfry, Rodenbach et Vander Donckt, sur la solde de la gendarmerie et la comptabilité de la *masse*, le crédit pour *pain et fourrages*, en le réduisant conformément aux conclusions de la *s. c.*, à 2,782,626 fr. 34 c. — 25. M. de Mérode-Westerloo, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de transfert au *B.* de la guerre. M. Greindl, *m. g.*, répondant à M. Thiéfry, dit qu'il déposera sur le bureau de la chambre une note avec les plans complets du camp retranché et des forts qui doivent être construits. Il y joindra un plan indiquant l'ancien système de fortifications adopté pour le camp et celui qu'on a jugé à propos de lui substituer. La discussion s'ouvre ensuite sur la nouvelle rédaction du projet de loi relatif aux officiers de 1830. Après quelques mots de MM. Dumortier, de Perceval, Mercier, *m. f.*, et Greindl, *m. g.*, le projet est adopté à l'unanimité. — 27. M. de Steenhault, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 77,570 fr. Puis la discussion s'ouvre sur le crédit de 2,359,760 fr. pour le matériel de l'artillerie et du génie. Ce crédit donne lieu à des critiques de M. Goblet, sur le maintien, à Mons, de fortifications inutiles; puis de MM. Delfosse, Thiéfry, de Renesse et Osy, sur l'exagération des dépenses militaires. Il est adopté par 45 voix contre 18 et 4 abstentions.

1er *mars*. Un premier projet de transfert au *B.* de la guerre de 1855 est adopté à l'unanimité. — 2. Il en est de même de deux autres projets analogues. — 8. Sur la motion de M. de Man d'Attenrode, appuyée par MM. Moncheur et Deliége, la chambre met à l'ordre du jour la discussion du code pénal militaire. — 14. M. de Mérode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux officiers qui ont pris part aux combats de la révolution en qualité de volontaires. Ce projet a été renvoyé à la chambre, à la suite d'un amendement qui y a été introduit par le sénat. L'amendement consiste à ajouter aux combattants les décorés de la Croix de fer; la *s. c.* propose à la chambre d'adopter cette disposition.

9 *avril*. Sur la motion de M. Lelièvre, la chambre décide que le projet de loi portant des modifications au code pénal militaire, sera ajourné à la prochaine session, et qu'il sera procédé à un travail complet de révision, dont le *m. g.* s'occupera sur-le-champ. Le projet relatif aux pensions des officiers volontaires de 1830 (amendé par le sénat) donne lieu à un nouveau débat auquel prennent part MM. Rodenbach, Lelièvre, de Renesse, Rogier, Manilius, Vander Donckt, de Perceval, Greindl, *m. g.*, F. de Mérode, *r.*, Deliége, Delfosse, Osy et Mercier, *m. f.* La chambre renvoie à la *s. c.* un amendement de M. de Perceval, ainsi conçu : « Par extension de l'article 35 de la loi du 24 mai 1838, il sera compté dix années de service aux citoyens qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution ou au service militaire dans les quatre derniers mois de 1830. » 11. M. F. de Mérode, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet amendement. M. Mercier, *m. f.*, dépose ensuite un projet de crédit de 8,029,000 fr. au département de la guerre, pour l'agrandissement de la ville d'Anvers vers le nord. La ville contribuera dans la dépense pour 1 million, moyennant la cession par le gouvernement de quelques terrains nécessaires aux travaux à exécuter pour la jonction des bassins actuels avec le bassin à construire. Cette charge sera, en outre, allégée par le prix des terrains qui deviendront disponibles par le déplacement des fortifications actuelles. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Thiéfry, dit que les plans seront communiqués aux *ss.* Le projet est renvoyé aux *ss.* chargées d'examiner le projet de crédit de 8,900,000 fr. — 15. La *s. c.* qui a examiné le projet de loi sur les pensions des officiers volontaires, propose d'adopter les amendements du sénat. M. de Perceval consent à retirer son amendement, à la condition que le gouvernement prenne, à la prochaine session, l'initiative d'une proposition dans le sens de celle qu'il a faite. M. Mercier, *m. f.*, croit répondre au vœu de la chambre en formulant l'amendement suivant : « Il sera également compté dix années de service aux fonctionnaires civils qui ont été décorés de la Croix de fer ou qui ont été blessés dans les mêmes combats. » Après avoir entendu MM. Rodenbach et A. Vandenpeereboom, la chambre adopte le projet de loi ainsi amendé par 64 voix et 2 abstentions. — 26. M. Thiéfry demande que l'on ne fasse point procéder à de nouvelles adjudications de travaux à Anvers, avant que la chambre ait adopté les plans des fortifications à construire.

17 *mai*. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur les projets relatifs aux fortifications militaires d'Anvers et de ses dépendances. — 22. Sur la proposition de M. Delfosse, et après avoir entendu MM. Greindl, *m. g.*, Vander Donckt, Thiéfry, Rogier, F. de Mérode, Dellafaille, de Perceval et Loos, la chambre ajourne à la session prochaine l'examen de ce projet.

INDUSTRIE.

27 *novembre*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dépose un projet de loi portant homologation de la convention conclue entre M. Spilliaerdt et le *m. a.*, pour l'établissement d'une ligne de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant.

13 *décembre*. M. T'Kint de Naeyer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 20. Après un discours de M. Osy à l'appui de la convention, M. Sinave la combat en termes très-vifs; il parle d'une *orgie* à laquelle on s'est livré à Anvers à bord d'un navire transatlantique après une cérémonie religieuse célébrée par le cardinal-archevêque de Malines. Puis il affirme un fait plus grave. Le gouvernement demande un subside de 300,000 fr. Or, l'orateur pose en fait, avec offre de preuves, qu'il y a une société qui consent à entreprendre gratuitement l'exploitation, et que le directeur du commerce, M. Varlet, en a été informé par M. Schmidt, consul du Chili, au nom du Crédit mobilier de Paris. M. Vilain XIIII, *m. a.*, affirme qu'il l'ignore absolument. Après quelques mots de protestation de M. Malou, au sujet de la prétendue *orgie* d'Anvers qui a été un simple déjeuner auquel assistaient le cardinal et S. A. R. le comte de Flandre, M. de Perceval propose d'ajourner le débat jusqu'après le nouvel an, afin que M. Sinave ait le temps de fournir les documents à l'appui des faits qu'il a allégués. M. Loos soutient qu'il n'y a rien de sérieux dans les propositions dont a parlé M. Sinave, et M. Vilain XIIII, *m. a.*, demande que la discussion continue. Il maintient qu'il n'a aucune connaissance du fait allégué par le député de Bruges et qu'en le produisant on incrimine M. Varlet, dont le nom est synonyme de probité. Après quelques mots de MM. David, Malou, Loos, Delfosse et Lelièvre, le débat est remis au lendemain. — 21. Il est donné lecture d'une lettre de M. Schmidt d'où il résulte que la Compagnie générale maritime, fondée par le Crédit mobilier de France, a l'intention formelle et décidée d'établir très-prochainement une ligne de navigation à vapeur entre Anvers et Marseille. Cette ligne correspondra directement avec toutes celles qui aboutissent déjà ou qui pourront aboutir à ces deux ports, et notamment avec les services desservant de Marseille tous les ports de l'Italie et du Levant. Il ajoute que l'établissement de cette ligne a été annoncé par voie de circulaire dès le 10 septembre. M. Vilain XIIII, *m. a.*, donne lecture, à son tour, d'une note de M. Varlet, dans laquelle il déclare qu'il se souvient parfaitement d'avoir eu, il y a quelques mois, avec M. Schmidt, une conférence, mais il ne s'y est agi que du projet qu'avait la compagnie d'organiser en Belgique une grande entreprise de pêche maritime. Après des discours du *m.* et de M. De Haerne en faveur du projet de loi, M. Frère-Orban propose l'ajournement. On allègue d'une manière positive qu'une compagnie ayant un caractère sérieux veut établir, sans subsides, un service direct ou indirect d'Anvers vers le Levant. Il est prudent de rechercher ce qu'il y a de vrai dans cette assertion. La chambre entend en faveur du projet MM. Loos, T'Kint de Naeyer, *r.*, et *contre*, MM. David, Lelièvre et Van Iseghem. M. Frère-Orban insiste sur sa motion d'ajournement, qui est combattue par M. Vilain XIIII, *m. a.*, et rejetée par parité de voix (30 contre 30). Le projet est ensuite adopté par 47 voix et 25 abstentions.

15 *janvier*. La chambre discute les conclusions du rapport de M. Moreau, *r. c.*, sur les requêtes de plusieurs habitants de Liége qui demandent une loi sur la police des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Il s'agit de l'usine à zinc de la Vieille-Montagne établie au faubourg Saint-Léonard à Liége. Après avoir entendu MM. de Renesse, Rodenbach, Delfosse, Dumon, *m. t.*, Le Hon, Prévinaire et Thiéfry, l'assemblée renvoie la pétition aux *mm. t.* et *i.* — 16. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi répressif de la falsification des denrées alimentaires et de la mise en vente des denrées falsifiées.

8 *février*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. *Discussion* de ce projet. L'article 1er donne lieu à un débat auquel prennent part MM. F. de Mérode, Rodenbach, Dumortier, Moreau, *r.*, Coomans, Prévinaire et Nothomb, *m. j.* — 26. Les articles 1 à 10 (dernier) du projet sont adoptés après un débat dans lequel sont entendus MM. Van Overloop, Coomans, de Renesse, Visart, Nothomb, *m. j.*, Maertens, Moreau, *r.*, Rodenbach, Lelièvre et Deliége — 27. M. Moreau, *r. s. c.*, fait rapport sur un article additionnel proposé par M. Maertens. — 28. L'article additionnel (qui concerne les pénalités) est adopté avec un sous-amendement de M. Lelièvre.

1er *mars*. Après quelques observations de MM. Moreau, *r.*, Nothomb, *m. j.*, Landeloos et Rodenbach, l'ensemble du projet de loi est adopté par 49 voix contre 2 et 3 abstentions.

2 *mai*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach, Brixhe et Lesoinne, la chambre renvoie au *m. i.*, une pétition par laquelle le sieur Fafchamps demande qu'il lui soit accordé une récompense nationale, pour les services qu'il a rendus par son invention de la machine d'exhaure à traction directe. — 14. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 800,000 fr. destiné à activer dans les prisons la fabrication des produits destinés à l'expor-

tation. — 21. Sur le rapport de M. Moreau, *r. s. c.*, ce projet est adopté par 52 voix contre une et 6 abstentions.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *décembre*. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Devaux (pour M. De Decker, *m. i.*, absent) dit que le gouvernement fera prochainement connaître ses intentions en ce qui concerne le projet de loi sur l'instruction supérieure déposé par M. Piercot.

18 *janvier*. Sur les conclusions de M. Lelièvre, *r. c.*, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du projet de loi relatif à la révision de l'article 23 de la loi sur l'instruction primaire, d'une pétition du conseil communal de Wasmes, qui estime qu'en aucun cas les obligations des communes ne peuvent être étendues au delà des limites énoncées à l'article dont il s'agit, qui, selon les pétitionnaires, détermine clairement les charges auxquelles sont astreintes les communes en ce qui concerne l'enseignement primaire. — 22. M. Dumortier interpelle le *m. i.* au sujet d'un fait qui s'est passé à l'université de Gand, où M. Brasseur, professeur de droit naturel, aurait enseigné des doctrines antireligieuses. L'orateur invite le gouvernement à rassurer les pères de famille sur l'enseignement de cette université. Les observations de M. Dumortier sont appuyées par M. F. de Mérode. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il a entendu M. Brasseur. Celui-ci a déclaré que, dans tout le cours de son enseignement, il écarte toujours les questions religieuses, mais que quand elles se présentent sur sa route il les examine, non pas au point de vue dogmatique, mais dans leurs rapports avec le droit naturel qu'il est chargé d'enseigner. Ayant consigné par écrit les explications qu'il avait fournies verbalement, il a déclaré publiquement qu'il n'a pas voulu établir une comparaison au point de vue religieux, dogmatique, entre la réforme et le catholicisme; mais qu'il a seulement entendu constater l'influence de la réforme sur le droit naturel et apprécier cette influence au point de vue historique et juridique. Après cette explication, le *m.* a cru devoir reconnaître, en ne donnant aucune suite à l'affaire, que des questions de ce genre, examinées avec décence et gravité, sont du domaine d'une discussion à tolérer de la part des professeurs des universités de l'Etat. — 31. M. De Decker, *m. i.*, donne lecture d'un arrêté royal qui retire le projet de loi sur le jury d'examen pour les grades académiques présenté l'année précédente et dépose un nouveau projet sur la même matière; il dépose ensuite un projet temporaire qui a pour objet de maintenir le mode actuel de formation des jurys d'examen pour la session de Pâques de l'année 1856.

8 *février*. M. Wasseige, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. La *c.* en propose l'adoption en ces termes : « Le mode de formation des jurys chargés des examens, établi provisoirement par le § 1er de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1849, est maintenu pour l'année 1856. » — 12. M. A. Vandenpeereboom appelle l'attention sur un fait qui s'est passé à Furnes, où le gouvernement a refusé de nommer membres du conseil administratif de l'école moyenne les candidats présentés en première ligne par le conseil communal, parce que celui-ci n'avait pas appliqué à l'école le régime de la convention d'Anvers. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il a cru devoir exclure des personnes qui s'étaient, au sein du bureau administratif et du conseil communal, montrées ouvertement hostiles à toute application de la convention d'Anvers. Or, il se trouvait, comme ministre, obligé de faire exécuter l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen. M. Delfosse déclare qu'il n'a émis un vote favorable à l'ordre du jour de M. Osy sur cet objet, que parce qu'il a été entendu que les administrations communales seraient parfaitement libres d'admettre ou de rejeter la convention d'Anvers. L'orateur saisit cette occasion pour répondre à une opinion émise au sénat, et d'après laquelle la convention d'Anvers serait venue combler une lacune de la loi sur l'enseignement moyen. Or, cette convention a été conclue en exécution de l'article 8 de la loi, et elle serait inconstitutionnelle si elle pouvait avoir pour effet d'imprimer une tendance catholique à une branche quelconque de l'enseignement donné dans les écoles moyennes. M. De Decker, *m. i.*, reconnait pour le gouvernement l'obligation de respecter ce vœu et de dispenser de toute participation au cours de religion l'élève dont les parents ou les tuteurs ont réclamé une semblable dispense. M. Frère-Orban rappelle, à cette occasion, les attaques dirigées par M. De Decker contre la loi de 1850, et lui demande quelles sont ses intentions au sujet de cette loi. M. De Decker, *m. i.*, répond que son opposition à cette loi a été motivée surtout par la prétention affichée par quelques orateurs de vouloir que l'enseignement religieux pût être donné par l'Etat. La convention d'Anvers est venue modifier cet état de choses. Aujourd'hui, le principal vice de la loi ayant disparu, il se croit obligé d'appliquer loyalement comme ministre ce qu'il a combattu comme député. M. Frère-Orban conclut de cette déclaration que l'opposition faite à la loi n'avait rien de bien sérieux. M. F. de Mérode soutient que lorsqu'on adopte pour un collége la conven-

tion d'Anvers, et par conséquent l'intervention sérieuse du clergé catholique, on veut que l'enseignement y soit donné dans un sens catholique; sans cela il n'y aurait pas utilité à faire une convention. M. Delfosse répond que ce système ferait de la religion catholique la religion de l'Etat. M. Dechamps soutient que l'enseignement religieux est la base de la loi du 1er juin 1850. Le corollaire de ce principe, c'est que l'enseignement donné dans les autres classes ne peut jamais contrarier l'enseignement religieux donné au nom de la loi dans l'établissement. Si l'instruction littéraire pouvait jamais y être contraire, la liberté de conscience des familles serait évidemment violée. A aucun degré de l'enseignement public l'Etat ne peut faire enseigner des doctrines qui seraient directement ou indirectement en opposition avec les croyances de la grande majorité des Belges. L'enseignement littéraire peut être en harmonie avec le cours de religion professé dans l'établissement; jamais il ne peut y être contraire. Le principe que l'orateur combat, c'est celui qui mènerait à la possibilité d'un enseignement hostile à la foi religieuse; c'est celui qui ferait de l'enseignement de l'Etat une propagande rationaliste au détriment de tous les cultes; c'est celui qui placerait l'indifférentisme à la base de l'instruction publique. La lutte des intelligences n'est plus entre telle et telle secte chrétienne; elle est entre ceux qui ne croient pas, entre le christianisme et l'antichristianisme. — 13. M. Frère-Orban, invoquant à l'appui de sa thèse l'exemple des Etats-Unis, parle en faveur de l'affranchissement de l'enseignement de l'Etat de toute influence dogmatique. M. de Theux soutient que l'exécution du règlement d'Anvers dépend du concours intelligent et loyal de la part des professeurs des établissements d'enseignement moyen, sous le contrôle de l'administration communale, sous le contrôle du gouvernement, et avec le concours du clergé. Partout où ce concours sera maintenu, on peut être certain qu'il produira d'heureux résultats, qu'il ne peut conduire à des résultats dangereux. On a dit, lorsque la loi de 1850 a été votée, que le clergé refuserait systématiquement son concours aux écoles publiques, en vue de la prospérité de ses propres établissements. Or, le clergé a fait preuve d'une loyauté parfaite dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, il a cru que du moment qu'on lui présentait un moyen convenable de concourir à l'existence d'un des établissements créés en vertu de la loi, en y introduisant des garanties religieuses, il pouvait le faire et il l'a fait avec empressement partout où il n'y avait pas d'obstacle, soit dans le refus du règlement d'Anvers, soit dans la composition du personnel de l'établissement. Maintenant que le clergé a ainsi loyalement et franchement concouru à l'exécution de la loi, convient-il de jeter dans les discussions parlementaires des sentiments de défiance à l'égard d'un des principaux articles du règlement? Si l'on agissait ainsi, on arriverait ou à empêcher le concours de se généraliser ou à faire retirer le concours là où il existe. En effet, d'après les bases que l'on indique, le concours raisonnable, utile, est impossible, et l'on arriverait alors à organiser, en matière d'enseignement, une lutte à mort entre les établissements libres et les établissements officiels, lutte qui à la longue amènerait la suppression d'un grand nombre d'établissements que les familles qui tiennent à l'instruction religieuse de leurs enfants ne voudraient plus soutenir de leurs moyens pécuniaires. Le devoir de la législature est de concourir franchement à l'exécution de la loi qu'elle a elle-même votée et d'encourager le gouvernement à donner à la loi toute l'exécution dont elle est susceptible. Enfin, la législature ne peut pas inspirer elle-même des défiances à l'égard des lois qu'elle a faites ou des actes qu'elle a approuvés. M. Dumortier se félicite de ce débat. Il éclairera le pays sur ce que veut la chambre des représentants. Il signale l'impossibilité où s'est trouvé M. Frère-Orban d'apporter à la loi sur l'instruction primaire des modifications qui tendraient à enlever les garanties religieuses qui s'y trouvent déposées, la nécessité où il s'est trouvé, par suite de la volonté de ses amis, d'inscrire dans la loi sur l'instruction moyenne ce principe que l'enseignement religieux est obligatoire, enfin l'acceptation, à une immense majorité dans cette chambre, de la convention d'Anvers, qui est la réalisation de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen. L'orateur croit d'après cela que le pays ne doit pas s'inquiéter des discussions soulevées dans le parlement. Il doit comprendre que, malgré certains efforts isolés, il se trouvera toujours sur tous les bancs de la chambre des hommes pour soutenir le sentiment religieux, pour faire en sorte que cet élément si vivace de la nationalité ne puisse souffrir aucune atteinte. M. Lelièvre pense que si la convention d'Anvers avait été interprétée dès l'origine dans le sens que lui donne aujourd'hui M. de Theux, elle n'aurait pas obtenu la majorité qui s'est prononcée en sa faveur. Mais à son avis, on exagère la portée de cette convention au point de vue des obligations des professeurs de l'enseignement scientifique. Ces professeurs ne sont astreints qu'à une seule obligation, celle de s'abstenir de contrarier en rien l'enseignement religieux. Le

domaine religieux n'est pas de leur ressort. Ils n'ont donc à s'y immiscer en aucune manière. C'est à eux de se renfermer dans les leçons de l'enseignement qui leur est confié. En conséquence, ils ne peuvent s'occuper de questions religieuses ni blesser les principes d'aucun culte établi dans le pays. M. F. de Mérode dit que si l'on veut supprimer de l'enseignement toute direction religieuse, sans tenir compte du culte de l'immense majorité de la nation, on arrivera à détruire l'enseignement de l'Etat. M. Frère-Orban, de son côté, dit que la discussion qui vient d'avoir lieu prouve suffisamment que ceux mêmes qui ont admis la convention d'Anvers répudient les idées de M. Dumortier sur le caractère et l'étendue de l'enseignement religieux, et aucun libéral ne se lèvera pour combattre les principes que l'orateur est venu exposer et défendre. Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, des explications sont échangées entre MM. Lelièvre, T'Kint de Naeyer, Mascart, De Naeyer et De Decker, *m. i.*, au sujet de l'interprétation de l'article 23 de la loi de 1842. Le *m.* dit qu'il ne peut se rallier au système du projet de loi présenté par M. Piercot. M. Julliot critique ensuite le mode en vigueur pour la nomination des inspecteurs civils. MM. Dellafaille, Rodenbach, de la Coste et De Haerne proposent d'inscrire un crédit au *B.* pour l'instruction *orale* des sourds-muets. Sur la motion de M. Deliége, cet amendement est renvoyé à la *s. c.* — 14. M. Maertens, *r.*, annonce que la *s. c.* n'a pu se réunir. M. De Decker, *m. i.*, ayant promis de faire une proposition au *B.* de 1857, M. Dellafaille retire son amendement. Le projet de loi temporaire sur les jurys d'examen est adopté à l'unanimité.

15 *mai.* M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet définitif concernant les grades universitaires. — 21. M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Devaux, s'engage à faire connaître dans la prochaine session l'opinion des professeurs de rhétorique sur la suppression du grade d'élève universitaire.

JUSTICE.

20 *novembre.* M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 412,000 fr. au *B.* de la justice, pour frais d'entretien des détenus.— 28. Sur les conclusions de M. Thienpont, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition du conseil communal d'Étichove, qui demande la suppression des dépôts de mendicité, en même temps que des modifications aux lois qui régissent le domicile de secours. — 29. M. de Steenhault, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 412,000 fr.

4 *décembre.* M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. j.* d'une pétition des avoués et des avocats de Liége, qui demandent une loi sur la récusation des magistrats pour cause de parenté ou d'alliance avec les défenseurs des parties. — 5. M. Nothomb, *m. j.*, est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner cet objet jusqu'à la discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire. MM. Lelièvre, Deliége, Frère-Orban et Delfosse, dans l'intérêt de la dignité de la justice, réclament des mesures immédiates. Le renvoi au *m. j.* est voté. Le crédit de 412,000 fr. pour l'entretien des détenus donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Allard, Lelièvre, Rodenbach, Vander Donckt, Sinave, De Naeyer, De Haerne et Nothomb, *m. j.*, sur les effets des écoles de réforme sur la moralisation des jeunes détenus. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 18. M. Nothomb, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'introduire une disposition additionnelle à l'article 6 de la loi du 1er octobre 1833 sur les extraditions. — 20. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante, déposée par MM. Lelièvre, Frère-Orban, Delfosse, Lesoinne et Deliége : « Art. 1er. Tout juge doit s'abstenir de connaître des causes dans lesquelles l'un de ses parents ou alliés en ligne directe ou au second degré en ligne collatérale est l'avocat plaidant ou l'avoué de l'une des parties. Art. 2. La disposition de l'article précédent est applicable au ministère public, même lorsqu'il est partie principale. Art. 3. Les ordonnances, jugements et arrêts rendus en contravention aux dispositions de la présente loi sont déclarés nuls. » Les développements sont fixés au 17 janvier.

16 *janvier.* La chambre, après avoir entendu M. Lelièvre, renvoie au *m. t.* une pétition de plusieurs habitants de Namur, de Braine-l'Alleud et de Soignies, relative à la réduction des frais de procédure en matière d'expulsion de petits locataires. — 17. M. Lelièvre développe sa proposition relative à la récusation d'office des magistrats. La proposition est prise en considération et renvoyée aux *ss.* — 18. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Lelièvre, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition du sieur de Maiffe, commissaire de police à Namur, qui demande une indemnité pour les commissaires de police qui exercent les fonctions du ministère public près des tribunaux de simple police.

8 *février.* M. Lelièvre *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant une disposition additionnelle à l'article 6 de la loi du 1er octobre 1833 sur les extraditions. — 12. M. Nothomb, *m. j.*, dépose un projet de loi portant dérogation à l'article 14 de la loi du 15 germinal an VI, relative à la somme

à payer par le créancier qui exerce la contrainte par corps sur son débiteur.—20. *Discussion du projet de loi tendant à ajouter une disposition à l'article* 6 *de la loi de* 1833 *sur les extraditions*. La *s. c.* propose d'adopter le projet modifié dans les termes suivants : « Le § suivant est ajouté à l'article 6 de la loi du 1er octobre 1833 : Ne sera pas réputé délit politique, l'attentat contre la personne du chef d'un gouvernement étranger ou contre celle des membres de sa famille, lorsque cet attentat constitue le fait, soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement. » En agissant de la sorte, la *s. c.* supprime les mots : *ni fait connexe à un semblable délit*, après ceux-ci : *ne sera pas réputé délit politique*. M. Nothomb, *m. j.*, déclare qu'il ne se rallie pas à cet amendement. Selon lui, la suppression des mots relatifs à la connexité aurait pour effet de détruire toute la portée de la loi. En terminant, il prie la chambre de croire que le projet ne cache aucune arrière-pensée, le but en est clair et précis. Il assimile le fait de tuer un souverain au crime d'avoir tué un homme. Cette loi sera donc légitime en droit positif, elle sera conforme à la justice naturelle et immuable; elle sera honorable pour la Belgique, qui donnera ainsi un nouveau gage de probité politique; et enfin elle sera utile au pays, puisqu'elle affermira ses bonnes relations avec les nations qui l'entourent. Il insiste pour que la chambre veuille bien adopter la loi telle qu'elle est proposée par le gouvernement. M. Lelièvre, *r.*, prie la chambre de ne pas se méprendre sur la portée de l'amendement de la *s. c.* Elle ne considère pas l'attentat contre la vie d'un souverain étranger comme un délit politique, quelle que soit la pensée qui inspire l'assassin. Peu importe que ce dernier agisse dans un but politique ou non. Elle considère l'assassinat, le meurtre et l'empoisonnement comme des crimes de droit commun pouvant justifier l'extradition. En cela elle est d'accord avec le gouvernement et réprouve les faits odieux dont il s'agit. Mais elle soutient que le meurtre ou la tentative de meurtre contre un chef d'un gouvernement étranger ou un membre de sa famille peuvent en certains cas être connexes à un fait principal dont le caractère politique ne peut être contesté. L'orateur cite l'exemple d'une insurrection. Or, c'est pour de pareilles circonstances qu'il ne peut adopter la disposition proposée par le gouvernement. M. Vilain XIIII, *m. a.*, affirme que pas un seul gouvernement étranger n'a pesé sur le cabinet, ou ne lui a demandé la présentation du projet de loi. Le gouvernement, en arrivant aux affaires, a trouvé l'affaire Jacquin, qui n'était pas un embarras pour lui seul, mais qui pouvait en devenir un pour le pays. Après l'avis de la cour d'appel de Bruxelles, le *m.* a été effrayé de voir qu'une loi fût assez obscure pour qu'une cour aussi élevée que celle de Bruxelles pût croire qu'il fût loisible à des étrangers de venir s'établir en Belgique pour confectionner des objets destinés à assassiner un souverain étranger. Il a été effrayé de la responsabilité morale que ce fait pouvait faire rejaillir sur le pays. Il est alors venu dans le conseil des ministres et il a demandé à ses collègues de bien vouloir présenter un projet de loi dans la session courante, pour faire cesser l'obscurité qui permettait à des cours d'être d'avis différents sur un objet aussi grave. Ses collègues ont partagé son opinion, et la résolution formelle a été prise dans le conseil des ministres de présenter le projet de loi qui est en discussion. Ce n'est qu'après que cette résolution a été prise qu'on en a fait part au ministre de France à Bruxelles. Le *m.* affirme donc de la manière la plus positive qu'aucun gouvernement étranger n'a pesé sur le cabinet pour l'engager à présenter le projet de loi. M. Wasseige combat l'amendement de la *s. c.* Il dit que la Belgique doit prêter franchement son concours international pour empêcher qu'il n'y ait de grands criminels. Or, la certitude d'être livré aux tribunaux étrangers est, sans contredit, l'un des moyens les plus certains d'empêcher les grands crimes. L'expulsion ne suffit pas dans ce cas. Il faut protéger autant qu'il est possible la vie des souverains étrangers. On le doit à la justice absolue, à l'attachement pour les princes, car si l'extradition est accordée, c'est à condition qu'il y ait réciprocité de la part des pays voisins. M. Dumortier soutient que si, en 1833, on avait demandé à cette chambre s'il était possible d'admettre la connexité de la tentative d'assassinat d'un souverain étranger avec ce qu'on appelle un délit politique, il n'y eût eu qu'un cri dans l'assemblée pour déclarer que l'assassinat d'un souverain était pire que celui d'un simple citoyen, puisqu'il doit amener un bouleversement dont on ne peut souvent apprécier l'étendue. M. Van Overloop est d'avis que l'adoption de la proposition de la *s. c.* aurait pour résultat de faire une loi parfaitement inutile. Il lui paraît évident que si l'on adopte cette proposition telle qu'elle a été formulée par M. Lelièvre, des meurtriers, des assassins, des empoisonneurs pourraient toujours s'opposer à l'extradition, en soutenant que leur crime est un fait connexe à un délit politique. M. Lebeau est effrayé de la signification vague du mot *attentat* et voudrait qu'on remplaçât le § proposé, par la disposition suivante : « Ne sera pas réputé délit politique *l'assassinat*, tenté ou consommé sur

la personne du chef d'un gouvernement étranger, ou sur celle d'un membre de sa famille.» M. Vervoort demande le renvoi de cet amendement à la *s. c.* Ce renvoi est rejeté par 55 voix contre 34. — 21. M. Lebeau dépose un nouvel amendement ainsi conçu : « Les dispositions du § 1er de l'article 1er de la loi du 1er octobre 1833 sur l'extradition en ce qui concerne le meurtre, l'assassinat et l'empoisonnement, sont applicables aux mêmes crimes commis sur la personne du chef d'un gouvernement étranger ou d'un membre de sa famille. » M. Malou dit que l'amendement de M. Lebeau ne décide, pas plus que l'amendement de la *s. c.*, la question de connexité. En effet, d'après la nouvelle formule qui vient d'être présentée, on déclare que le meurtre, l'assassinat ou l'empoisonnement sont des crimes de droit commun, même lorsqu'ils ont été commis sur la personne d'un souverain étranger ou d'un membre de sa famille. Il était inutile de le déclarer, cela ne peut pas faire doute, cela n'a jamais été méconnu ; le doute existe sur le point de savoir si, en cas de connexité avec un délit politique, il y a lieu à extradition. C'est ce qu'il faut décider si l'on veut faire quelque chose de sérieux, si l'on veut faire une loi. L'orateur ajoute que le projet du gouvernement n'autorise l'extradition des personnes accusées d'attentat que lorsqu'il y a le caractère soit de l'empoisonnement, soit du meurtre, soit de l'assassinat et alors on rencontre une limite dans la loi même et dans la législation à laquelle cette loi se réfère. Il n'y a donc là rien de vague, rien qui soit exorbitant, rien puisse donner lieu surtout à des extraditions contraires au système du droit commun, contraires aux intérêts du pays. M. Lelièvre, *r.*, dit qu'en consultant l'avis émis par la cour de Bruxelles dans l'affaire Jacquin, on se convainc que la chambre des mises en accusation a pensé que l'attentat à la vie des souverains étrangers était en général un délit politique, parce que le fait attaquait l'institution politique et que d'ailleurs, inspiré par une pensée politique, il ne pouvait donner lieu à l'extradition. Voilà la difficulté réelle que soulevait l'affaire Jacquin. Eh bien, le projet de la *s. c.* résout la question qui avait donné lieu au doute qu'a fait naître l'interprétation de la loi, et sous ce rapport il est inexact de prétendre que ce serait faire un acte inutile que d'adopter la résolution arrêtée par la *s. c.* M. Nothomb, *m. j.*, défend le projet de loi. M. Lebeau répète que tout le monde est d'accord pour flétrir l'assassinat politique, mais il ne veut pas que, sous prétexte de punir, on puisse jamais arriver à satisfaire aux haines ou à sacrifier aux terreurs, non pas de certains gouvernements, mais de certains hommes dont le zèle imprudent sert mal les gouvernements. Sa préoccupation a été exclusivement concentrée sur la personne des réfugiés honorables. Protestant avec autant d'indignation que qui que ce soit contre l'assassinat, il s'inquiète des graves conséquences qui peuvent résulter pour les hommes les plus honorables de l'abus que l'on pourrait faire de l'accusation de complicité. M. Frère-Orban réclame de nouveau le renvoi de l'amendement de M. Lebeau à la *s. c.* Il insiste pour rendre la chambre attentive aux éléments constitutifs de la complicité : ils sont de telle nature que l'on peut aisément impliquer dans une poursuite à raison d'un attentat les réfugiés politiqes les plus honorables, les victimes les plus respectables des révolutions. Nul ne voudrait que la loi pût servir d'instrument contre des réfugiés politiques dignes d'intérêt, même aux yeux de ceux qui ne partagent pas les opinions qu'ils ont défendues. Or, à ce point de vue, le texte du projet présente un véritable danger. Il faut donc chercher une disposition qui fasse taire de légitimes inquiétudes. Le débat continue entre MM. Vander Donckt, Dumortier, de Theux, Orts, Malou, F. de Mérode, Vervoort, Nothomb, *m. j.*, Devaux et Verhaegen. Un tel tumulte se produit que le *p.* est obligé de suspendre la séance. M. Vervoort propose le renvoi à une *c.*; M. Malou, l'ajournement de la discussion au lendemain. Après un discours de M. Verhaegen en faveur du renvoi, on procède au vote sur la question. L'assemblée n'est plus en nombre. — 22. Deux nouvelles propositions sont déposées sur le bureau; elles sont ainsi conçues : *Proposition de M. Lelièvre.* « L'attentat contre la personne du chef d'un gouvernement étranger ou contre celle des membres de sa famille, lorsque cet attentat constitue le fait soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement, ne sera pas réputé délit politique. *Il pourra aussi être réputé fait non connexe à semblable délit.* » *Proposition de M. Devaux.* (*§ additionnel à la proposition de M. Lelièvre.*) « Nul ne pourra être considéré comme complice s'il n'a sciemment et matériellement aidé à la perpétration de ces crimes, ou s'il n'a fourni des instruments ou moyens matériels de les commettre, sachant qu'ils doivent y servir. » Enfin, M. Verhaegen propose de sous-amender l'amendement de M. Lelièvre en exigeant l'avis conforme de la cour d'appel. Pour simplifier la discussion, M. Lebeau retire son amendement; puis, après avoir entendu MM. Lelièvre, *r.*, Nothomb, *m. j.*, Devaux et Malou, la chambre renvoie les diverses propositions à une *c.* spéciale à nommer par le bureau. La *c.* est composée de MM. Vervoort, Orts, Frère-Orban,

de Theux, Malou, Dechamps et Veydt. 7 *mars*. M. Orts, *r..c.*, présente le rapport. M. Maertens, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi apportant des modifications à l'article 14 de la loi du 15 germinal an VI. — 11. *Reprise de la discussion du projet de loi sur les extraditions*. La *c.* propose de rédiger le projet en deux articles ainsi conçus :

Art. 1er. Le meurtre, l'empoisonnement et l'assassinat commis ou tenté sur la personne d'un souverain étranger ou d'un membre de sa famille, sont compris au nombre des crimes pour lesquels l'extradition des étrangers peut avoir lieu, tant à l'égard des auteurs principaux qu'à l'égard de ceux qui les auront sciemment et matériellement aidés dans la perpétration de ces crimes ou qui auront fourni les instructions, les instruments ou autres moyens matériels destinés à les commettre, sachant qu'ils devaient y servir, ou qui, par dons, promesses ou menaces, y auront directement provoqué.

Art. 2. Par exception à l'interdiction mentionnée dans le § 1er de l'article 6 de la loi du 1er octobre 1833, le gouvernement est autorisé à consentir à l'extradition, dans le cas où il serait reconnu, après avoir pris sur ce point l'avis de la chambre des mises en accusation, que le fait connexe à un délit politique doit, à raison de son caractère et de sa gravité être considéré comme un crime ordinaire, et sous la condition que ceux dont l'extradition est demandée ne seront poursuivis ou punis pour aucun délit politique.

M. Nothomb, *m. j.*, déclare qu'il ne peut se rallier à ces conclusions et qu'en persistant dans le projet primitif, le cabinet tout entier est convaincu qu'il sert les véritables intérêts du pays. M. Lebeau dit qu'il faut la confiance qu'il a dans le caractère du *m. a.*, pour ne pas, à la vue du spectacle inouï d'une obstination, d'un dédain sans exemple, céder à la tentation de croire que le *m.* a reçu du dehors un texte *ne varietur*. M. Nothomb, *m. j.* : « C'est une calomnie. » M. Vilain XIIII, *m.a.*, maintient ses premières déclarations. Il affirme que personne n'a eu connaissance d'une ligne du projet de loi, avant qu'il ait été déposé. Ce n'est que vingt-quatre heures après le dépôt du projet sur le bureau de la chambre des représentants que les membres du corps diplomatique accrédités à la cour de Bruxelles en ont eu connaissance. M. Nothomb, *m. j.*, espère qu'après ces déclarations, M. Lebeau aura la loyauté de retirer son accusation. M. Lebeau répond qu'il n'a rien à rétracter. Il a dit qu'il avait une foi entière dans les paroles de M. Vilain XIIII et que s'il n'avait pas cette foi, en présence de l'obstination du *m.* à maintenir son projet, il aurait quelque peine à ne pas croire qu'il l'a reçu parafé *ne varietur*. Si c'est là excéder le droit de critique parlementaire, l'orateur n'y entend plus rien; il fallait que M. Nothomb arrivât dans cette enceinte pour faire son éducation à cet égard. Le débat continue sur ce terrain entre MM. de Theux, de Mérode et Orts, *r.* — 12. La discussion se poursuit entre MM. Lebeau, Nothomb, *m. j.*, Devaux, Malou, Lelièvre et Vervoort. — 13. MM. Frère-Orban, Nothomb, *m. j.*, Verhaegen, De Decker, *m. i.*, Malou et Orts, *r.*, prennent encore la parole. La clôture est demandée et rejetée par 70 voix contre 19 et 7 abstentions. — 14. Après avoir entendu encore MM. Nothomb, *m. j.*, Vilain XIIII, *m. a.*, Frère-Orban, Tesch, Lelièvre, Dumortier et Verhaegen, la chambre rejette par 57 voix contre 37 et 2 abstentions l'article 1er du projet de la *c.* Par suite, l'article 2 est également repoussé par 58 voix contre 37 et une abstention, et le projet du gouvernement est adopté par 61 voix contre 33 et 2 abstentions. L'assemblée s'occupe ensuite du projet de modification de l'article 14 de la loi du 15 germinal an VI, relative à la somme que doit consigner le créancier en cas d'emprisonnement résultant de la contrainte par corps. Dans un court débat auquel prennent part MM. Maertens, *r.*, Lelièvre, Nothomb, *m. j.*, Magherman et Vervoort. Le *m.* déclare qu'il s'occupe de la révision des lois sur la contrainte par corps. Le projet est ensuite voté à l'unanimité.

2 *avril*. M. Nothomb, *m. j.*, répondant à une interpellation de M. Delfosse, dit qu'ayant pris l'avis de la cour de cassation et des cours d'appel, sur la question de la récusation des magistrats, il ne croit pas qu'il y ait lieu d'innover en cette matière. Si la majorité de la chambre est d'une opinion différente, il soutiendra le système de la récusation facultative. Après cette déclaration, M. Delfosse demande que la proposition de loi qu'il a déposée soit renvoyée à la *s. c.* Adopté. — 3. La chambre renvoie à cette *s. c.* un amendement de M. Julliot. — 9. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 78,000 fr. au département de la justice. — 16. M. Verhaegen dépose une proposition de loi ainsi conçue : « Par dérogation à l'article 37 du code de commerce, aucun établissement de crédit ou de banque, avec la faculté d'émettre des obligations, ne peut être créé sous la forme de société anonyme qu'en vertu d'une loi. — 18. La proposition est prise en considération. — 19. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du comte Van der Meere, qui demande à être relevé de la peine de l'exil perpétuel, peine qui n'est pas inscrite dans la loi. La *c.* conclut au renvoi au *m. j.* — 23. A propos d'une lettre de M. Ch. de Brouckere, qui proteste contre deux assertions émises dans la pétition du comte Van der Meere, M. Lelièvre

émet le vœu que le gouvernement accorde une amnistie générale aux condamnés politiques, en y comprenant le comte Van der Meere et le sieur Esselens. — 23. M. Nothomb, *m. j.*, dépose un projet de loi d'organisation judiciaire. Il retire en même temps un projet de loi relatif à la compétence des juges de paix en matière commerciale, déposé en 1848. Répondant à M. Lelièvre, M. Nothomb, *m. j.*, dit qu'il ne croit pas qu'il y ait lieu de détacher du projet ce qui concerne l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Liége. — 25. La chambre s'occupe de la pétition du comte Van der Meere. Elle ordonne d'abord l'impression aux *Annales* de la réclamation de M. Ch. de Brouckere. Le renvoi de la pétition de M. Van der Meere au *m. j.* est ensuite appuyé par MM. Rodenbach, Verhaegen et F. de Mérode, tandis que M. Van Overloop propose l'ordre du jour. M. Nothomb, *m. j.*, ne s'oppose pas au renvoi, mais il pense que les chambres sont incompétentes pour discuter la prérogative royale. Du reste, le comte Van der Meere n'est plus Belge; il s'est fait naturaliser Français. C'est à l'autorité judiciaire de décider si l'arrêté de bannissement rendu contre lui est régulier. Que le général Van der Meere, oublieux de son engagement, se présente en Belgique, qui n'est plus sa patrie, les autorités judiciaires chargées d'exécuter la loi décideront. Le renvoi au *m. j.* est prononcé. M. Rogier critique ensuite l'insertion aux *Annales parlementaires* de l'espèce de mémoire historique du pétitionnaire, dans lequel beaucoup de noms propres sont cités et de citoyens belges compromis. M. Delehaye, *p.*, dit que le procès-verbal constate que la chambre a ordonné l'insertion de la pétition dans les *Annales parlementaires*.

7 *mai*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au *B.* de la justice.

MARINE.

25 *février*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, donne lecture d'un rapport relatif au steamer *la Belgique*, appartenant à la société de navigation à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis, lequel, parti d'Anvers le 30 décembre dernier, a relâché d'abord à Southampton, où il devait embarquer des marchandises, des passagers et des dépêches, puis a touché à Plymouth, et, enfin, après avoir essuyé une violente tempête dans l'Océan, est revenu à Southampton. Le rapport du *m. a.* a pour but d'établir le parfait état de navigabilité de ce navire. M. Sinave veut obtenir des explications plus précises. Après une conversation de quelques instants entre lui, MM. Osy, Loos et Vilain XIIII, *m. a.*, l'interpellation est ajournée. En attendant, le *m.* joint au dossier le procès-verbal des experts de Southampton. — 29. Les critiques de M. Sinave, au sujet de la construction du navire, donnent lieu à une réponse de M. Vilain XIIII, *m. a.*, et l'incident n'a pas d'autres suites.

11 *avril*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 53,654 fr., nécessaire pour faire face aux dépenses résultant de l'élévation du prix des denrées alimentaires et de l'acquisition de quelques objets de matériel nécessaires pour la marine. — 24. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

19 *mai*. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

MILICE.

22 *avril*. M. Nothomb, *m. j.*, dépose un projet de loi portant interprétation de l'article 186 de la loi du 8 janvier 1818 sur la milice. — 23. M. De Decker, *m. i.*, dépose un § additionnel à ce projet de loi.

14 *mai*. M. A. du Bus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. — 15. *Id.* sur le second. — 21. Les deux projets sont adoptés, le premier par 54 voix contre 4, le second par 49 voix contre une, après quelques mots de MM. Lelièvre, Wasseige et Jacques.

MINES.

20 *décembre*. M. de Man d'Attenrode demande le renvoi aux *ss.* de la proposition relative à la redevance des mines, qu'il a développée le 26 février 1853. Adopté.

MONITEUR.

28 *novembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, il y a un échange d'observations entre MM. Rodenbach, Vander Donckt, Lebeau, Coomans, Dumortier et Thiéfry, sur le format du *Moniteur*, sur son peu d'intérêt comme journal, sur les erreurs contenues dans les tables des *Annales parlementaires*, sur la justice qu'il y aurait à faire payer aux sociétés anonymes la publication de leurs statuts. Il résulte des déclarations de M. Nothomb, *m. j.*, que le nombre des abonnés au *Moniteur* et aux *Annales* réunis est de 488, et aux *Annales* seules, de 435.

MONNAIES.

16 *avril*. M. Mercier, *m. f.*, vu l'insuffisance de la monnaie de cuivre qui est en circulation, dépose un projet de crédit de 400,000 fr., destiné à la fabrication de cette espèce de monnaie.

2 *mai*. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 21. Celui-ci est adopté par 53 voix contre 2 et 6 abstentions, après un

échange d'explications entre MM. Mercier, *m. f.*, Osy, *r.*, Tack, Vandenpeereboom, Vander Donckt et Ch. Rousselle, sur les mérites respectifs du billon belge et du billon français.

NATURALISATION.

21 *janvier*. La chambre prend en considération, par 49 voix contre 9, la demande de grande naturalisation du baron de Stein d'Altenstein.

22 *avril*. Le projet de loi qui accorde cette grande naturalisation étant mis en discussion, M. Van Overloop exprime l'avis qu'il y a lieu d'y ajouter un article portant exemption du droit d'enregistrement, attendu que M. de Stein est né en Belgique et aurait acquis la qualité de Belge s'il ne s'était, par erreur, présenté deux jours trop tard pour la réclamer. Le projet est renvoyé à la *c.* des naturalisations. — 23. M. Thienpont, *r. c.*, fait un rapport favorable.

19 *mai*. La grande naturalisation de M. de Stein (avec exemption des droits d'enregistrement) est votée par 55 voix contre une.

NOTARIAT.

18 *avril*. M. Nothomb, *m. j.*, répondant à M. Lelièvre, s'engage à examiner, d'ici à la prochaine session, la question de savoir s'il y a lieu de reviser complétement la loi de ventôse. Il est personnellement d'avis qu'il suffit d'y apporter quelques modifications. — 19 Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et Wasseige, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle un grand nombre de notaires de cantons de divers points de la Belgique, réunis en assemblée générale au *Vaux-Hall*, à Bruxelles, le 28 mars 1856, demandent l'abrogation de l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI, et l'établissement d'un même et unique ressort de juridiction pour tous les notaires en général.

OCTROIS.

21 *janvier*. M. A. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur les propositions de loi de MM. Coomans et Jacques, concernant les octrois et autres impositions communales.

PENSIONS.

17 *janvier*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant liquidation d'arriérés de traitements d'attente et de traitements supplémentaires.

8 *février*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Deliége et Delfosse, la chambre renvoie au *m. i.*, qui promet de s'en occuper, une pétition par laquelle les professeurs et l'administration du Conservatoire royal de Liége prient la chambre de décider si la loi de 1844, sur les pensions, est applicable aux professeurs de cet établissement.

14 *avril*. Il résulte des explications de MM. De Decker, *m. i.*, et Malou, ancien *r.* de la loi de 1844 sur les pensions, qu'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux professeurs des Conservatoires royaux de Bruxelles et de Liége, et la chambre adopte une motion de M. Delehaye, *p.*, ainsi conçue : « La chambre, adoptant les conclusions formulées à la fin du rapport du *m. i.*, concernant la pétition des professeurs du Conservatoire de l'Etat, passe à l'ordre du jour. » D'après ces conclusions, le gouvernement liquidera conformément à la loi les pensions desdits professeurs.

PÉTITIONS.

4 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition du conseil communal de Couvin, qui demande que le gouvernement fasse suspendre les travaux de toutes les fabriques de produits chimiques, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre de chaque année; et des requêtes des habitants de Pontillas, de Longchamps, d'Enines, Warisoulx et Velaine, et de quelques habitants de Tournai, demandant une loi qui oblige les industriels à consommer entièrement la fumée de leurs appareils à vapeur. Les pétitionnaires prétendent que les émanations des usines sont la cause première de la maladie des pommes de terre. et d'autres végétaux, et s'appuient sur les motifs développés dans une brochure éditée par le sieur Peeters. Ce dernier objet donne lieu à des observations de MM. Dumortier et Wasseige. M. Thiéfry appelle ensuite l'attention sur les émanations délétères de l'atelier d'affinage de la Monnaie à Bruxelles, et MM. Delfosse et Deliége en font autant pour l'établissement de la Vieille-Montagne, qui a été installé à Liége.

1er *février*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Osy, la chambre renvoie au *m. g.* la pétition du sieur Dollin du Fresnel, général-major honoraire en retraite, qui demande le remboursement de ses avances aux 2e et 10e régiments, en 1830 et 1831.

7 *avril*. Une discussion s'engage à propos d'une pétition d'habitants de Mont-Saint-Guibert, qui demandent que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher l'émigration aux Etats-Unis qui se propage en Belgique. M. de Ruddere de te Lokeren, *r. c.*, conclut au renvoi de cette pétition au *m. i.* MM. Rodenbach, F. de Mérode et De Haerne sont d'avis qu'il faut protéger l'émigration.

MM. Julliot, Osy et Vander Donckt sont partisans de la non-intervention absolue du gouvernement. M. Vilain XIIII, *m. a.*, résume ainsi les principes du gouvernement en cette matière : liberté complète, entière. Il ne peut retenir les Belges qui veulent émigrer. Mais quand il a des faits patents qui prouvent qu'un assez grand nombre de Belges ont été plus ou moins attrapés par les personnes qui ont servi d'intermédiaires à l'émigration, il se hâte de signaler ces faits dans le *Moniteur*, et il engage tous les journaux à les publier. M. Rogier engage le gouvernement à recommander à tous ses agents à l'étranger de protéger les Belges qui émigrent. Ils ont d'autant plus besoin de protection qu'ils ont moins de ressources et de lumières. Quant à la pétition, en ce qu'elle aurait pour but d'engager le gouvernement à prendre des mesures pour empêcher les Belges de sortir de chez eux, il ne pense pas qu'il se trouve un seul membre qui élève la voix pour l'appuyer. La liberté de locomotion n'existe pas seulement pour l'intérieur du pays ; il ne peut être question d'établir des prohibitions ni des restrictions à la sortie. Ce qui vaut mieux, c'est de chercher à assurer aux Belges dans leur propre pays autant de bien-être que de liberté, afin qu'ils ne sentent pas le besoin de chercher ailleurs une autre existence. M. Julliot propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignements, mais la chambre adopte les conclusions de la *c.*, et renvoie la requête au *m. i.*

PHARMACOPÉE OFFICIELLE.

22 *avril*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à l'introduction d'une pharmacopée officielle.

PRESSE.

9 *mai*. M. F. de Mérode interpelle le gouvernement au sujet d'un article d'un journal de Bruxelles qui renferme des expressions outrageantes pour S. A. R. Mme la duchesse de Brabant. M. Nothomb, *m. j.*, répond que cet article a été déféré à la justice.

SERVITUDES MILITAIRES.

16 *janvier*. A propos d'une pétition d'habitants de Namur, qui demandent la révision des lois sur les servitudes militaires, et dont la requête est appuyée par MM. Moncheur, Wasseige et Lelièvre, M. Greindl, *m. g.*, dit que le gouvernement procède à une étude approfondie de cette question. — 24. M. Lelièvre insiste en faveur d'une prompte solution.

TÉLÉGRAPHES.

19 *avril*. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation du tarif des correspondances télégraphiques. — 28. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 29. Le projet est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Rodenbach, qui demande l'abaissement du tarif.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,983,444 fr. au département des travaux publics. — 30. Il dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à régler le pilotage et le halage des bateaux sur les canaux et rivières.

15 *décembre*. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à concéder le chemin de fer de Luttre à Denderleeuw. — 19. M. Van Hoorebeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,983,444 francs.

16 *janvier*. Discussion de ce crédit. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Quelques explications sont échangées entre MM. De Moor et Dumon, *m. t.*, au sujet de la construction des routes. — 24. M. Mercier, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 3,158,000 fr. pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

14 *fevrier*. M. Van Hoorebeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 19. Dans la discussion générale, l'amendement suivant est présenté par MM. Coppieters, Devaux, Van Iseghem, Sinave et Le Bailly de Tilleghem: « Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende, 1,000,000 de fr. » M. Dumon, *m. t.*, se rallie à cet amendement. M. Vander Donckt critique cette adhésion alors que les députés de la Flandre occidentale sont systématiquement hostiles au canal de Schipdonck. M. Coomans voudrait que l'amendement fût renvoyé à la *s. c.* Après quelques observations de MM. Maertens, Sinave, Osy, Dumon, *m. t.* et Van Hoorebeke, *r.*, le projet de loi est adopté par 69 voix contre 3 et 2 abstentions. Il comprend des crédits pour la continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst, l'amélioration des ports et côtes, l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende et l'élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroi comprise entre la 9e écluse et la Sambre canalisée. — 22. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Faignart, de Steenhault, Osy, Van Cromphaut et de Theux, la chambre renvoie au *m. t.* avec demande d'explications des pétitions réclamant l'abolition de la surtaxe à laquelle se trouve soumis le charbon

du Centre qui n'emprunte le canal de Charleroi qu'à partir de Seneffe.

10 *avril*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 500,000 fr. au département des travaux publics pour exécution des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer le régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser, des canaux de Plasschendaele et de Nieuport. — 15. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1856. — 26. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'imputer sur le *B.* des travaux publics de 1856 diverses dépenses se rapportant à des exercices antérieurs, à concurrence de 22,727 fr. 28 c., et d'ouvrir au même département sur l'exercice 1855 un crédit de 103,305 fr. 34 c. pour faire face à diverses dépenses énumérées dans le projet de loi. — 28. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Sinave et Rodenbach demandent que l'on assure l'exécution du canal de Bossuyt à Courtrai en portant à cinquante ans la garantie du *minimum* d'intérêt, qui n'est que de trente ans. M. Dumon, *m. t.*, croit qu'il y aura avantage à modifier dans ce sens la loi de 1851. — 29. MM. de Steenhault, Faignart, Osy, Manilius, Allard et Orts demandent que l'on discute la question de la réduction des péages sur le canal de Charleroi. M. Lelièvre demande que le gouvernement s'efforce d'éviter les contestations judiciaires en matière d'expropriations. Un débat s'engage entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, Osy, Van Hoorebeke et Dumon, *m. t.*, sur le traitement du personnel de l'administration centrale. La chambre adopte un amendement de la *s. c.* qui réduit de 573,600 francs à 548,400 l'allocation proposée au *B*; il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Man d'Attenrode, *r.*, Van Hoorebeke, F. de Mérode, Verhaegen et Dumon, *m.t.*, sur les frais de route et de voyage des fonctionnaires du département. Au chapitre *Ponts et chaussées*, la chambre entend MM. Van Renynghe, Vander Donckt, De Moor, de Man d'Attenrode, *r.*, Lebeau, Wasseige et Dumon, *m. t.*, au sujet d'un amendement de la *s. c.*, tendant à réduire le crédit pour construction de routes nouvelles. — 30. Il est donné lecture de la proposition suivante : « A partir du 1er juillet 1856, les péages sur le canal de Charleroi seront perçus, dans la proportion des distances parcourues. » (*Signé*) Osy, de Steenhault, Ansiau, Faignart, Manilius, Matthieu, Van Cromphaut. Cette proposition est renvoyée à la *s. c.* qui a examiné le projet de concession du chemin de fer de Luttre à Denderleeuw. Le débat continue sur le crédit pour les routes. MM. Ch. Rousselle, David, A. du Bus, Wasseige, Loos, Dumon, *m. t.*, et A. Vandenpeereboom, y prennent part, puis la chambre adopte, par 53 voix contre 25 et 2 abstentions, le crédit de 1,300,000 fr. proposé par le gouvernement. MM. Visart, Dumon, *m. t.*, de Steenhault, Vander Donckt, David, Lelièvre, Faignart et Dumon, *m. t.*, entretiennent ensuite la chambre des frais de plantation des routes. M. Lelièvre engage le gouvernement à reviser la législation en vigueur relativement aux chemins de halage, le long des rivières navigables et flottables. MM. Brixhe et Lelièvre recommandent les travaux de canalisation de la Sambre, M. Van Cromphaut insiste pour qu'on améliore le chemin de halage de l'Escaut. Le service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur donne lieu à des observations de MM. Moncheur, Dautrebande, Wasseige et Lelièvre; celui de la Dendre provoque des observations de MM. de Ruddere, Jouret et de Portemont.

2 *mai*. M. de Steenhault reproduit, sous forme de proposition de loi, son amendement relatif au canal de Charleroi. La proposition est prise en considération et renvoyée aux sections. La discussion du *B.* des travaux publics étant reprise, MM. de la Coste et F. de Mérode s'occupent du régime de la Dyle et du Demer. A la suite de quelques explications échangées entre MM. T'Kint de Naeyer, Manilius et Dumon, *m. t.*, au sujet des travaux du canal de Schipdonck, MM. Sinave, Coppieters, de Man d'Attenrode, *r.*, et Vander Donckt interpellent le *m.* sur ce qu'est devenu le produit des récoltes faites sur les terres expropriées en vue du creusement du canal. Le revenu de ces terres devait rentrer au Trésor, et il est indispensable que l'on sache qui en a profité. M. Dumon, *m. t.*, se récrie, disant que l'on suspecte la probité des fonctionnaires des ponts et chaussées. M. Orts réclame une enquête administrative. Le *m.* déclare qu'il la fera et promet de fournir prochainement des renseignements. Bien que les faits remontent au temps de l'administration précédente, M. Van Hoorebeke déclare qu'il n'en a aucune connaissance. Après quelques mots de M. de Renesse sur les travaux d'entretien du canal de Liége à Maestricht, de M. de Breyne sur le régime de l'Yser et de MM. Moncheur et Maertens sur la nécessité d'améliorer la position des employés subalternes des ponts et chaussées, la chambre aborde le chapitre du chemin de fer. (*Voir* Chemin de fer.) — 3. *Ibid.* — 5. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi concernant le canal de jonction de l'Escaut à la Lys, entre Bossuyt et Courtrai. (*Voir encore* Chemin de fer.) — 6. *Ibid.* — 8. Sur la demande de M. Dumon, *m. t.*, la chambre consent à porter à 31,550 fr. un crédit de 28,550 fr. qu'elle avait voté pour

le service de la comptabilité du chemin de fer. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 10. M. De Haerne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au canal de jonction de l'Escaut à la Lys. — 17. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, *id.* sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics. Le projet de loi relatif au canal de Bossuyt à Courtrai, après quelques mots de MM. Visart et De Haerne, *r.*, est adopté à l'unanimité en ces termes : « Par extension donnée aux dispositions de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1851, le gouvernement est autorisé à octroyer à la société représentée par les sieurs A.-J. Adan, banquier, à Bruxelles, Parent et Schaken, la concession du canal de jonction de l'Escaut à la Lys, entre Bossuyt et Courtrai, en garantissant, pendant les cinquante premières années de la mise en exploitation de ladite voie navigable, un *minimum* de produit net annuel de 200,000 fr. Cette concession sera octroyée aux clauses et conditions de la convention provisoire du 1er juillet 1851 et en conformité de l'engagement souscrit par les demandeurs en concession sous la date du 25 avril 1856. »—20. M. Dumon, *m. t.*, répondant à M. de Man d'Atterode, dit qu'il fera connaître, le lendemain, le résultat de l'enquête ouverte au sujet de la question de savoir qui a profité des récoltes provenant des terres et des prairies emprises par le gouvernement sur une étendue de six lieues pour créer le canal de Schipdonck. M. Lambin, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire de 405,000 fr. au *B.* des travaux publics. — 21. M. Dumon, *m. t.*, déclare que l'enquête administrative sur la question des terrains limitrophes du canal de Schipdonck a laissé des doutes sur certains points, et que la justice a été saisie de l'affaire.

VOIES ET MOYENS.

15 *novembre.* M. Mercier, *m. f.*, dépose des amendements au *B.* des voies et moyens pour 1856. — 27. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce *B.*

3 *décembre.* Au début de la discussion générale, M. Mercier, *m. f.*, présente un exposé de la situation financière. En tenant compte de la recette provenant de l'augmentation de l'accise sur le sucre, qui sera prochainement proposée, il y aura un excédant de recettes de 1,900,000 fr. pour l'exercice 1856. Il est à présumer que le chiffre de l'émission de bons du Trésor ne dépassera pas 22 millions à la fin de l'exercice 1856. La convention approuvée par arrêté royal du 20 décembre 1850, pour régler le service du caissier de l'Etat est sur le point d'expirer. Le gouvernement a entamé une négociation avec la Banque Nationale à l'effet de réduire à 100,000 fr. la somme de 200,000 fr. qui est payée pour ce service. Le conseil général de la Banque Nationale, après quelques débats, a accepté cette condition. D'un autre côté, l'administration de la Banque a exposé que l'accroissement du fonds de réserve a dépassé toute attente, que ce fonds s'élèvera, à la fin de cette année, à environ 2 millions, et qu'il serait désirable que la retenue faite à son profit sur les bénéfices fût réduite. La Banque demande qu'au lieu de retenir 1/3 au delà de 6 p. c. de bénéfices on n'attribue plus, à l'avenir, au fonds de réserve qu'un sixième. Le *m.* pense que la demande de la Banque est de nature à pouvoir être admise sans inconvénient. M. Osy demande ensuite que le gouvernement propose de régler dans cette session la question des droits différentiels, qu'il réduise les droits de pilotage sur l'Escaut et qu'il soumette au timbre les journaux qui ne publient que des annonces. M. Verhaegen critique l'ensemble du système d'impôts qui frappe surtout les classes moyennes et inférieures. A ce propos il rappelle l'impôt sur les successions proposé jadis par M. Frère-Orban, et combattu alors par la droite comme entaché de socialisme. Il demande si le gouvernement a l'intention de toucher à cette loi, de la reviser ou de la retirer. M. De Decker, *m. i.*, répond *négativement*. M. Verhaegen demande ensuite si les membres de la droite en voteraient le retrait. M. Thibaut répond *affirmativement*. M. Osy dit que l'impôt proposé par M. Frère-Orban, tel qu'il a été finalement adopté, n'est plus qu'un droit de mutation sur le foncier. M. Verhaegen répond que c'est là un jeu de mots, et que puisqu'on accepte ce droit de mutation pour les immeubles, on pourrait l'établir aussi sur les valeurs mobilières. M. Thibaut déclare qu'il persiste à trouver mauvais le principe du droit de succession en ligne directe. M. Osy espère siéger encore assez longtemps à la chambre pour le faire supprimer. M. Mercier, *m. f.*, annonce la présentation prochaine d'un projet de loi sur les droits différentiels. A propos des droits qui frappent les sucessions en ligne directe, il dit que s'il fallait retirer du *B.* tous les impôts qui, à leur origine, ont excité une vive opposition, il en resterait bien peu pour faire face aux dépenses publiques. Il y a certainement de bien graves considérations à opposer au principe de ce droit; il en est de même de presque tous les impôts. Les impôts nouveaux rencontrent toujours une vive opposition à leur origine, quand ils sont d'une certaine importance; ceux mêmes qui ont combattu tel impôt lorsqu'il s'agissait de l'établir peuvent très-bien se trouver dans la nécessité de le

maintenir lorsqu'il est devenu indispensable par suite des charges nouvelles de l'Etat. M. Frère-Orban proteste contre ces capitulations de conscience. Lorsqu'une loi a été attaquée comme contenant un principe immoral, lorsqu'elle a été représentée aux populations comme une atteinte aux principes sur lesquels repose la société, comme une infraction aux droits sacrés de la propriété et de la famille, il faut avoir le courage d'en proposer l'abolition. Si on ne le fait point, c'est que le corps électoral a donné raison au ministère qui avait proposé la loi. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dit qu'il serait injuste d'abolir aujourd'hui cette loi; il serait souverainement inique que l'impôt ne frappât que ceux qui ont perdu leurs parents durant les cinq dernières années; pour qu'il y ait justice distributive, il faut que la loi soit maintenue au moins pendant une génération. Après cela, on verra. M. De Haerne dit qu'il a surtout combattu le projet de M. Frère-Orban à cause de l'immoralité du serment. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Desmaisières, dit que préalablement à la révision du cadastre il publiera un état estimatif des propriétés bâties. M. Osy demande que l'on remette à l'ordre du jour la proposition de M. de Man d'Attenrode, relative à la redevance des mines. En réponse à M. Rodenbach, le *m.* dit qu'il élabore un projet de loi sur la tarification des machines à l'entrée dans le pays; il combat la proposition de M. Osy d'autoriser l'établissement d'entrepôts fictifs pour les grains. Il répond à M. Frère-Orban que la Hollande a manifesté l'intention de dénoncer le traité de commerce de 1851. M. Frère-Orban rappelle à ce propos que lorsqu'il conclut ce traité, ce fut un acte vivement reproché au cabinet. On proclama que c'était un acte désastreux pour le pays. Il équivalait au rétablissement du traité de Munster; c'était M. Osy qui l'annonçait. D'après M. de Liedekerke, le ministre belge qui avait signé ce traité avait signé *la déchéance commerciale de son pays.* M. Malou, dans un rapport qui restera célèbre, avait pronostiqué que ce traité fatal engendrerait d'innombrables calamités. Or, aujourd'hui c'est la Hollande qui le dénonce, méconnaissant ainsi tous les prétendus avantages qu'on lui avait faits. Le *B.* est voté à l'unanimité, au chiffre de 131,698,510 fr.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1855-1856.

B²

TABLE DES MATIERES.

SÉNAT.

Session 1855-1856.

B²

Doyen d'âge, M. le baron DE PÉLICHY VAN HUERNE. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
Vice-présidents, MM. D'OMALIUS D'HALLOY et WYNS DE RAUCOUR. — *Secrétaires*, MM. F. SPITAELS et SAVART.
Secrétaires suppléants, MM. DE PITTEURS-HIEGAERTS et le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK.
Questeurs, MM. le comte DE RIBAUCOURT et le marquis DE RODES.

ADRESSE.

13 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. d'Anethan, de Renesse, d'Omalius d'Halloy et J. B. d'Hane. — 14. M. d'Anethan, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 15. Dans la discussion de ce projet, M. Van Schoor critique le § relatif à la bienfaisance, dans lequel il est dit que le sénat espère que la loi sur la matière permettra à la charité de se développer « *en consacrant le principe de la liberté, qui est son élément essentiel* ». L'orateur fait observer que cette déclaration va au delà de la paraphrase habituelle de l'Adresse, et il propose de se borner à dire que le sénat examinera avec la plus scrupuleuse attention les projets relatifs aux institutions de bienfaisance et aux fondations de charité qui lui seront soumis. M. d'Anethan, *r.*, ne comprend pas que des libéraux reculent devant la revendication de la liberté. M. de Renesse dit que la liberté de la charité a besoin d'un contrôle. M. Nothomb, *m. j.*, propose d'émettre le vœu que la loi consacrera en cette matière, *sous un contrôle sérieux et efficace*, le principe de liberté. M. Van Schoor se rallie à cet amendement, qui est adopté. Au § relatif à la révision du code pénal, M. de Sélys-Longchamps propose de supprimer une phrase dans laquelle il est dit que le sénat ne doit pas se laisser guider par une fausse philanthropie. Cet amendement n'est pas adopté. Après quelques observations de détail, le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

19 *décembre*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux immunités des consuls étrangers. — 20. Les articles de ce projet sont adoptés après un échange d'explications entre MM. d'Anethan, Michiels-Loos, *r.*, et Nothomb, *m. j.*, au sujet de la dispense du service de la garde civique. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

6 *mars*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit au département des affaires étrangères pour payement d'une prime due pour un service de navigation d'essai entre Anvers et Guatemala. — 8. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

10 *mars*. M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. de Renesse, s'engage à s'occuper de la réorganisation de la police rurale. Quelques explications sont échangées entre MM. De Block, *r.*, de Tornaco et Greindl, *m. g.*, au sujet du *Haras* et de la remonte de la cavalerie qui, d'après M. De Block, est la plus mal montée de l'Europe. MM. de Tornaco et de Pitteurs-Hiegaerts reprochent ensuite au gouvernement de se montrer trop avare de distinctions honorifiques pour les agriculteurs. M. De Decker, *m. i.*, proteste de son dévouement pour l'agriculture et fait observer qu'à l'occasion de l'Exposition de Paris, il a décoré MM. Leclercq, inspecteur de l'agriculture, Duroy de Blicquy, inspecteur du

Haras et Van Male, fabricant d'instruments aratoires dans la Flandre. Les préopinants font observer que, parmi ces trois personnes, il n'y a pas d'agriculteur proprement dit. M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Desmanet de Biesme, dit qu'il veillera à ce qu'on n'oblige pas les communes à aliéner leurs terrains incultes alors qu'elles peuvent espérer en obtenir une plus-value par suite du voisinage d'un chemin de fer.

ANNIVERSAIRE (25e) DE L'INAUGURATION DU ROI.

15 *mai*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 300,000 fr. destiné à la célébration du 25e anniversaire de l'inauguration du Roi. — 16. M. Van Naemen est d'avis qu'il aurait fallu célébrer ces fêtes aux frais d'une souscription publique. Le sénat décide qu'une Adresse sera présentée à S. M. à l'occasion des fêtes de juillet. La *c.* d'Adresse est composée de MM. le prince de Ligne, Desmanet de Biesme, de Rodes, Coghen et Forgeur. — 17. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

BUDGETS.

19 *décembre*. M. De Block, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice pour l'exercice 1856. — 20. Dans la discussion de ce *B.*, M. d'Anethan insiste sur la nécessité de reviser la loi de ventôse sur le notariat, de modifier le mode d'interprétation des lois, et de faire une loi qui règle la propriété des cimetières. M. Coppyn ne croit pas qu'il y ait urgence de reviser la loi sur le notariat. M. Nothomb, *m. j.*, croit qu'il y aura lieu d'y introduire certaines modifications quand on aura voté la loi sur l'organisation judiciaire. A propos de la question des cimetières, il fait allusion au débat qui a eu lieu à la chambre sur l'incident de Saint-Pierre-Cappelle, et accuse la presse d'avoir dénaturé ses opinions. Il est d'avis que le respect de la liberté des cultes défend d'inhumer en terre bénite des individus qui meurent hors de la communion de l'Eglise, et il soutient qu'aux termes du décret de prairial, il doit y avoir dans tout cimetière un terrain réservé à ces individus. M. Robert répond que le clergé n'a pas le droit de repousser du cimetière un individu qui est mort hors du giron de l'Eglise, le cimetière étant, d'après lui, la propriété de la commune. M. d'Anethan soutient la même thèse que M. Nothomb, lequel ajoute que les ministres des cultes sont seuls juges en cette matière; s'il en était autrement, l'Eglise serait opprimée par le pouvoir civil. M. Robert est d'avis que la concession d'un caveau dans un cimetière donne à une famille le droit d'y enterrer ses membres sans se préoccuper de la religion à laquelle ils appartiennent. — 21. Le crédit est voté à l'unanimité. Dans la discussion des articles du *B.*, M. de Cesve de Rosée réclame la création d'un tribunal à Philippeville. MM. Savart et Dellafaille parlent de la nécessité de faire une loi pour faciliter l'expulsion des petits locataires. M. Nothomb, *m. j.*, répondant à M. d'Anethan, *r.*, dit qu'il est d'accord avec le *m. g.* sur les réformes à introduire dans le code pénal militaire. Quelques explications sont échangées entre MM. d'Anethan, *r.*, d'Omalius, Nothomb, *m. j.*, et Cogels sur la rédaction du *Moniteur*, qu'on voudrait voir rendre un compte plus exact des solennités et cérémonies publiques M. Dellafaille fait des observations sur la façon dont on interprète la loi sur les pensions ecclésiastiques. Après un débat entre MM. de Rodes, d'Anethan, *r.*, de Robiano et Nothomb, *m. j.*, sur les réformes à introduire dans les dépôts de mendicité, et quelques observations de M. Desmanet de Biesme sur l'architecture des prisons, le *B.* est adopté par 37 voix contre une. — Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Savart propose de réduire le crédit de 2,000 fr. à cause de l'achat irrégulier d'un piano par M. Piercot. M. Cogels trouve que le blâme de la commission est une punition suffisante. M. Desmanet de Biesme est d'avis qu'un piano est une inévitable nécessité de la société actuelle. M. Savart fait observer que le *m.* aurait pu le payer de ses propres deniers. L'amendement est rejeté par 23 voix contre 12 et 2 abstentions, et le crédit adopté par 29 voix contre 6.

7 *mars*. M. De Block, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur pour 1856 — 10. *Discussion de ce B. Voir* AGRICULTURE. — M. de Sélys-Longchamps se plaint de l'insuffisance des crédits pour la voirie vicinale. Répondant à des observations de cet orateur et de MM. de Rodes, de Renesse et d'Omalius d'Halloy, M. De Decker, *m. i.*, s'engage à proposer une loi sur les cours d'eau. M. de Sélys-Longchamps demande ensuite que le gouvernement travaille à la diffusion de l'emploi des nouvelles mesures métriques, en faisant marquer en kilomètres les bornes des routes. — *Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE. — 11. *Ibid. Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Desmanet de Biesme, De Decker, *m. i.*, Forgeur, de Tornaco et Seutin, au sujet de la surveillance des établissements dangereux et insalubres. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 15. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 339,000 fr. au *B.* des non-valeurs et remboursements. — 18. Ce projet de

loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

15 *mai*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances pour l'exercice 1857. — 16. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. Dans la discussion générale du *B.* des finances, MM. d'Omalius d'Halloy, Cogels, *r.*, et Mercier, *m. f.*, se trouvent d'accord pour exprimer l'avis qu'il n'y a pas lieu de substituer le bronze au cuivre pour la monnaie de billon. — 17. Le *B.* est voté par 26 voix contre 2. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 20. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. de Rodes, *r.*, remercie le gouvernement d'avoir établi une chambre de commercé à Audenarde, et M. Vilain XIIII, *m. a.*, répondant à M. Van Naemen, dit que Lamina, roi des Nalous, étant mort, il n'y aura plus lieu de payer à l'avenir le tribut de 5,000 fr. alloué au chef de cette tribu. Le *B.* est voté à l'unanimité. Celui des dotations est adopté par 31 voix contre une. — 21. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Van Naemen critique l'augmentation croissante des pensions militaires et le chiffre élevé des traitements de disponibilité. Le *B.* est adopté par 32 voix contre une. Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité. — 22. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre.

BUREAU.

13 *novembre*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 44 voix sur 45 votants. Sont nommés *vice-présidents* MM. d'Omalius d'Halloy et Wyns de Raucour, le premier par 29 suffrages contre 16 donnés à M. de Renesse; le second par 33 voix. MM. Spitaels, Savart, de Pitteurs-Hiegaerts et du Trieu de Terdonck sont nommés *secrétaires* par 32, 41, 19 et 32 suffrages. — 14. MM. de Ribaucourt et de Rodes sont nommés *questeurs* par 39 voix sur 43 votants.

CHEMIN DE FER.

28 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, MM. Cogels, *r.*, et Desmanet de Biesme engagent le gouvernement à augmenter le matériel du chemin de fer, en vue de provoquer un accroissement de recettes. Le second de ces orateurs conseille de vendre la ligne de Charleroi à Namur à une compagnie, à la condition d'établir une double voie. Cette vente serait facile, attendu que les lignes de Paris à Charleroi et de Namur à Liége appartiennent à une compagnie, et le produit pourrait servir à augmenter le matériel sur les autres voies. MM. Mercier, *m. f.*, et Dumon, *m. t.*, répondent que des crédits importants seront sollicités des chambres en vue de renforcer le matériel de l'exploitation.

13 *mars*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, un débat s'engage entre MM. Cogels, F. Spitaels, *r.*, Dumon, *m. t.*, Desmanet de Biesme, de Rodes et Dellafaille, sur cette nécessité d'améliorer et d'augmenter le matériel des chemins de fer, en vue de faciliter l'exploitation et d'accroître les recettes. On conseille aussi au gouvernement de vendre les 4,000 actions du chemin de fer rhénan, qui appartiennent à l'Etat. M. Dumon, *m. t.*, se rallie à la plupart des observations faites. Mais M. Mercier, *m. f.*, est d'avis qu'il peut y avoir intérêt pour le gouvernement belge à conserver ses actions et son influence dans la compagnie rhénane.

16 *mai*. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la concession du chemin de fer de Contich à Lierre. — 17. M. de Ryckman, *r. c.*, *id.* sur le projet de prorogation de la loi relative aux péages sur les chemins de fer de l'Etat. — 20. Le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Contich à Lierre est adopté par 28 voix contre 2 et une abstention. — 21. Dans la discussion du projet de loi relatif aux péages du chemin de fer, M. Spitaels émet le vœu de voir augmenter les tarifs. M. Dumon, *m. t.*, croit qu'il serait fâcheux de rendre les tarifs plus onéreux dans un moment de crise, et pense qu'il faut attendre que les chambres se soient prononcées sur cette question délicate. Le projet de loi est voté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, MM. Van Naemen, Desmanet de Biesme, F. Spitaels, *r.*, de Ribaucourt et Cogels en critiquent l'augmentation croissante. De 16 millions (chiffre de 1852), il s'est élevé à près de 25 millions en 1856. Quelques orateurs engagent le gouvernement à céder à l'industrie privée l'exploitation du chemin de fer, d'autres à consacrer des sommes considérables à l'amélioration de l'exploitation. en vue de provoquer une augmentation de recettes. Tous sont d'avis qu'il y a lieu de réorganiser l'administration et de faire des économies sur ce terrain. On signale aussi la concurrence fâcheuse faite aux lignes de l'Etat par certaines lignes concédées. M. de Renesse soutient qu'un pays est d'autant plus prospère que les voies de communication sont plus nombreuses. M. Dumon, *m. t.*, est prêt à rechercher tous les moyens de rendre l'administration moins coûteuse et l'exploitation

plus productive, mais il combat énergiquement l'idée de remettre l'exploitation à l'industrie privée et de créer ainsi un Etat dans l'Etat. — 22. Un nouveau débat s'engage sur les réformes à introduire dans l'exploitation, sur les frais de traction, le nombre des convois, etc. MM. F. Spitaels, *r.*, de Ribaucourt, de Robiano, de Rodes et Dumon, *m. t.*, y prennent part. M. Cassiers insiste ensuite pour que le gouvernement veille à ce que la compagnie Thomas Green exécute ses engagements quant au chemin de fer de Dixmude et de Furnes. M. Desmanet de Biesme parle dans le même sens au sujet du chemin de fer de la Basse-Sambre à Landen.—23. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant concession de plusieurs chemins de fer. Dans la discussion de ce projet, M. Cogels exprime la crainte que les lignes nouvelles ne fassent une concurrence fâcheuse au réseau de l'Etat. M. de Rodes insiste pour l'adoption du projet de concession du chemin de fer de Saint-Ghislain à Gand par Audenarde; M. de Renesse parle en faveur de la ligne de Liége, par Tongres, à Bilsen; M. Michiels-Loos demande qu'en attendant la concession de la ligne d'Anvers à Hasselt, on allége les frais des transports vers l'Allemagne. M. Dumon, *m. t.*, soutient que la création de chaque ligne nouvelle provoque un trafic nouveau et qui compense en partie la perte éprouvée par les anciennes lignes. — 24. Le projet de loi est adopté par 29 voix contre une et une abstention.

CLASSES OUVRIÈRES.

20 *décembre*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,500,000 fr. pour venir en aide aux classes ouvrières. — 28. Dans la discussion de ce projet, M. Van Naemen dit qu'on serait venu plus efficacement en aide aux populations souffrantes en prohibant la sortie du bétail. Après un échange d'explications entre MM. de Rodes et De Decker, *m. i.*, sur les meilleurs moyens de répartition du crédit, celui-ci est voté par 31 voix contre une.

COMMUNALES (AFFAIRES).

22 *mai*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant à cinq le nombre des échevins de Bruxelles. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

20 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant les denrées alimentaires. — 22. Dans la discussion de ce projet, M. Van Naemen propose, dans l'intérêt de la classe indigente, de frapper d'un droit de 10 p. c. à la sortie le bétail, les œufs et le beurre. M. Cogels votera contre toute prohibition de sortie des céréales et repoussera le projet de loi sur lequel, l'année dernière, il a eu, dit-il, la faiblesse de s'abstenir. M. Michiels-Loos critique également la prohibition, qui restreint le mouvement commercial, mais il croit qu'on pourrait atténuer le mal en établissant des entrepôts fictifs. MM. de Rodes et De Decker, *m. i.*, défendent le projet de loi. M. de Sélys-Longchamps appelle l'attention sur la nécessité de réprimer la falsification des denrées alimentaires. M. de Ribaucourt félicite le gouvernement d'avoir obéi à l'opinion publique en proposant de prohiber la sortie des céréales. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Michiels-Loos, dit qu'il ne peut accéder à la proposition d'étendre aux céréales le régime des entrepôts fictifs.—27. Après un débat entre MM. Coppyn, Cassiers, Savart, d'Anethan, de Sélys-Longchamps, Cogels et De Decker, *m. i.*, sur la question de prohibition de sortie, le projet de loi, tel qu'il a été voté par la chambre des représentants, est adopté par 30 voix contre une et 5 abstentions. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la libre entrée des charbons de terre. — 28. *Id.* sur le projet relatif à l'exportation des eaux-de-vie fabriquées avec des grains indigènes. — 29. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

12 *mars*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'accise sur les sucres. — 13. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation des lois sur les droits différentiels. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

20 *mai*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance des fabriques de sucre de betterave. — 23. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif aux droits d'entrée sur les machines. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la sortie du minerai de fer. Le projet de loi relatif à la surveillance des fabriques de sucre de betterave, est adopté à l'unanimité. — 24. M. Cogels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la révision du régime commercial. Sur la proposition de M. Mercier, *m. f.*, appuyée par M. Michiels-Loos, le sénat prononce l'urgence, après le rejet d'une proposition d'ajournement faite par M. Cassiers, et le projet de loi est adopté par 28 voix contre une. Le projet relatif aux droits d'entrée sur les machines est voté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne la sortie des minerais de fer.

ÉLECTIONS.

22 *mai*. M. d'Hane, *r. c.*, présente le rap-

port sur le projet de loi relatif au recensement général de la population. La *c.* propose de retrancher du projet la disposition qui impose l'obligation d'augmenter le nombre des membres des chambres législatives, dès l'instant où il y a un accroissement de 40,000 âmes dans la population. — 23. Cet amendement est combattu par MM. de Sélys-Longchamps, Van Schoor, de Renesse, Michiels-Loos, Desmanet de Biesme et De Decker, *m. i.*, et défendu par MM. d'Omalius d'Halloy, d'Anethan, de Ribaucourt et Cogels. Les partisans de l'amendement soutiennent que l'article 49 de la Constitution se borne à défendre que la représentation nationale excède un député par 40,000 habitants. Les adversaires répondent qu'on a toujours interprété la Constitution en ce sens qu'il devait y avoir un député pour ce chiffre de population. M. Desmanet de Biesme est d'avis qu'on force ce chiffre au profit des villes. Ainsi, d'après lui, le 31 décembre, quand on fait le recensement, il y a, à Bruxelles, 10,000 personnes étrangères à la ville. M. d'Hané, *r.*, déclare que la *c.* retire son amendement. Après quelques observations de détail, le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

ÉLIGIBILITÉ.

19 *décembre.* Le sénat s'occupe de la proposition de loi de MM. d'Anethan et de Robiano, tendant à modifier la loi relative au cens d'éligibilité. Après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, De Decker, *m. i.*, Dellafaille et de Ribaucourt, il adopte, par 21 voix contre 10, une disposition aux termes de laquelle sont comptés, pour former le cens d'éligibilité, tous les centimes additionnels établis par la loi et formant un impôt général perçu sur les contributions directes.

EMPRUNT.

24 *mai.* M. Cogels, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la conversion de la dette 5 p. c. Il est adopté à l'unanimité.

FAMILLE ROYALE.

8 *mars.* M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui alloue à S. A. R. le comte de Flandre une dotation annuelle de 150,000 fr. — 12. Ce projet de loi est combattu par MM. Van Naemen, Van Schoor, Robert et de Favereau comme contraire à la Constitution. Il est défendu par MM. de Renesse et Mercier, *m. f.* Celui-ci invoque l'exemple des autres Etats de l'Europe, où des dotations sont attribuées aux princes de la famille royale. — 13. Le projet de loi est adopté par 35 voix contre 4.

FINANCES.

22 *décembre.* M. Coghen, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 800,000 fr. pour venir en aide aux employés inférieurs. — 28. Ce projet de loi est adopté par 33 voix contre une.

8 *mars.* M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux frais de déplacement des conseillers provinciaux pour la surveillance de la caisse de retraite. — 12. Dans la discussion de ce projet, M. Cogels, *r.*, engage le gouvernement à modifier l'organisation de la caisse de retraite et à s'occuper de l'institution d'une caisse d'épargne, qui sera infiniment plus utile à la classe ouvrière. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il n'a pas d'opinion arrêtée sur cet objet. Il fait observer que la Société Générale a organisé des caisses d'épargne qui offrent toutes les garanties désirables, et que l'Etat pourrait se trouver fort embarrassé dans les moments de crise, où il a besoin de toutes ses ressources et où, précisément, se produisent les demandes de remboursement. — 13. Le projet de loi est adopté par 36 voix contre 2.

16 *mai.* M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'échange d'un terrain à Anvers. — 20. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 23. M. Coghen, *r. c.*, fait rapport sur un projet de crédit au *B.* des finances, pour frais de l'agence du Trésor à Bruxelles et le traitement du graveur et du chimiste de la Monnaie. — 24. Ce projet est adopté à l'unanimité.

GUERRE.

19 *décembre.* M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1856. — 20. Dans la discussion générale, M. Van Naemen ayant déclaré qu'il repousse le *B.* à cause de l'exagération de son chiffre en présence du mauvais état des finances, M. Van Schoor, *r.*, répond que le *B.* est la conséquence de la loi organique, et que la Belgique est assez riche pour payer son armée, chargée de défendre le Roi et la Constitution. (*Très-bien !*) M. d'Anethan soutient la même thèse; puis M. Greindl, *m. g.*, donne quelques explications au sujet de l'avancement au choix et de la nomination du major d'artillerie De Moor, qui a été faite sur l'avis unanime du comité des inspecteurs. — 22. Après un échange d'explications entre MM. Van Schoor, *r.*, Seutin, Dellafaille et Greindl, *m. g.*, sur la position des vétérinaires de l'armée et le service des hôpitaux, puis entre MM. de Ribaucourt, Dellafaille et Greindl, *m. g.*, sur la remonte, le *B.* de la guerre est adopté par 37 voix contre une. — 27. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente

le rapport sur le projet de loi relatif au contingent de l'armée. — 28. Ce projet est voté d'urgence par 23 voix contre une.

5 *mars*. M. de Renesse, *r. c.*, fait rapport sur des transferts au *B.* pour 1855. M. de Pélichy, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire de 40,546 fr. 29 c. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire de 2,782,626 fr. 34 c. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur un crédit extraordinaire de 2,359,760 fr. — 6. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la pension des officiers volontaires de 1830. M. Seutin, *r. c.*, *id.* sur un transfert au *B.* de la guerre. A propos du crédit de 2,359,760 fr., MM. Van Naemen et de Tornaco critiquent l'augmentation progressive des dépenses militaires, qui s'élèveront pour 1856 à plus de 43 1/2 millions de francs. M. de Renesse répond qu'il ne faut pas reculer devant des dépenses indispensables pour la défense nationale, et M. Greindl, *m. g.*, fait observer qu'il n'y a pas d'augmentation du *B.* normal; il y a eu des dépenses exceptionnelles. Une *c.* s'occupe en ce moment de l'étude de tout le système défensif de la Belgique. — 7. Le crédit est adopté par 35 voix contre 6. Les projets de transfert sont votés à l'unanimité, après quelques explications de M. Greindl, *m. g.*, en réponse à M. Desmanet de Biesme sur le mode d'adjudication des fourrages pour l'armée. — *Discussion du projet de loi relatif à la pension des officiers volontaires de* 1830. La *c.* propose comme amendement de compter dix années de services aux officiers qui en qualité de volontaires ont pris du service militaire dans les quatre derniers mois de 1830, sans avoir pris part aux combats de la révolution. Cet amendement est combattu par MM. Greindl, *m. g.*, et de Tornaco, et défendu par MM. Van Schoor et Desmanet de Biesme. M. d'Anethan voudrait voir adopter un moyen terme en laissant au gouvernement la faculté d'appliquer le bénéfice de la loi aux officiers qui, sans prendre part aux combats de la révolution, ont toutefois fait preuve de courage et de patriotisme. M. Seutin demande qu'on étende aussi ces avantages aux membres du service de santé. Dans cette discussion, il est de nouveau question de l'arrêté du 6 avril, relatif à la mise à la pension des officiers. — 8. Après un nouveau débat entre MM. Van Schoor, Greindl, *m. g.*, et d'Anethan, l'amendement de la *c.* est rejeté. M. d'Anethan propose ensuite d'étendre les bénéfices de la loi aux volontaires qui ont été décorés de la Croix de fer. Cet amendement, auquel le *m. g.* se rallie, est adopté. Le sénat vote à l'unanimité le projet de transfert au *B.* de la guerre pour 1856. — 10. Après quelques mots de MM. de Rodes et d'Anethan, l'amendement au projet de loi sur la pension des volontaires est définitivement admis, et l'ensemble du projet adopté par 29 voix et 4 abstentions.

15 *mai*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi amendé par la chambre des représentants. — 17. Un nouveau débat s'engage sur cet objet entre MM. d'Anethan, Mercier, *m. f.*, de Sélys-Longchamps, Van Schoor, *r.*, et F. Spitaels. La rédaction du projet de loi est jugée peu claire, mais le *m. f.* engage le sénat à ne pas renvoyer le projet de loi à la chambre, afin de ne pas retarder encore le bien qu'on veut faire à des hommes qui ont rendu de signalés services au pays. — 20. Après un nouvel échange d'explications entre MM. Greindl, *m. g.*, d'Anethan, de Rodes et de Sélys-Longchamps, le projet de loi est adopté par 26 voix contre une et 4 abstentions.

INDUSTRIE.

28 *décembre*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à un service régulier de navigation à vapeur vers le Levant. — 29. Ce projet est appuyé par S. A. R. Mg. le duc de Brabant et voté à l'unanimité.

7 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la falsification des denrées alimentaires. — 15. Après un débat auquel prennent part MM. Nothomb, *m. j.*, de Sélys-Longchamps, d'Anethan, *r.*, d'Hoop, de Rodes, Dellafaille, Seutin, de Robiano et Desmanet de Biesme, le sénat adopte ce projet par 23 voix contre 2 et 3 abstentions.

22 *mai*. M. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 800,000 fr. en vue de favoriser la fabrication des toiles pour l'exportation. — 23. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 24. Dans la discussion d'un projet de crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Desmanet de Biesme interpelle le *m.* sur les mesures prises ou à prendre relativement aux fabriques insalubres de la vallée de la Sambre. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'une enquête a été faite, et elle sera publiée en vue de dissiper les préjugés qui existent au sujet de l'influence des émanations des fabriques de produits chimiques sur la maladie des pommes de terre.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

29 *décembre*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. d'Anethan interpelle le gouvernement au sujet des doctrines professées par M. Brasseur, dans son cours de droit naturel à l'université de Gand. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'une enquête est ouverte à ce sujet.

5 *mars*. M. De Block, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui maintient pour 1856 le mode de formation des jurys d'examen, établi provisoirement par la loi de juillet 1849. — 7. MM. Seutin, Robert et de Sélys-Longchamps se plaignent du retard apporté à l'élaboration d'une loi définitive. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'elle est soumise à la chambre et que le provisoire ne se prolongera pas au delà des grandes vacances. Le projet de loi est adopté par 35 voix contre 2 et 3 abstentions. — 10. M. Dellafaille critique l'augmentation des dépenses de l'enseignement supérieur et le chiffre trop nombreux du personnel enseignant. Il se plaint aussi de ce que les professeurs des universités de l'Etat ne respectent pas suffisamment la foi religieuse dans leur enseignement. M. De Decker, *m. i.*, répond que l'augmentation du personnel universitaire a été provoquée par des nécessités croissantes de l'instruction publique. Il proteste de son respect pour la foi religieuse, mais revendique en même temps une grande liberté pour l'enseignement des professeurs des universités. — 11. MM. de Sélys-Longchamps et de Robiano font ressortir l'insuffisance des traitements des instituteurs primaires, et demandent qu'il soit fondé pour eux une caisse de retraite. M. de Robiano trouve, d'autre part, que les résultats de l'enseignement ne sont pas en rapport avec la dépense actuelle, et il voudrait voir établir l'instruction obligatoire comme en Prusse. M. De Decker, *m. i.*, répond que la loi de 1842 a produit des effets considérables; il n'a pas d'opinion arrêtée sur la question de l'instruction obligatoire; il fera tous ses efforts pour que les communes interviennent d'une façon plus efficace dans les frais des écoles primaires.

JUSTICE.

19 *décembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B.* de la justice pour entretien des détenus. — 20. Dans la discussion de ce crédit, un débat s'engage entre MM. Seutin, De Decker, *m. i.* et Savart sur les frais des commissions médicales. — 21. Le crédit est adopté par 37 voix contre une.

4 *mars*. Sur la proposition de M. Desmanet de Biesme, appuyée par MM. de Rodes et de Tornaco, et combattue par M. Savart, le sénat ajourne à la prochaine session l'examen de la proposition de loi de MM. le prince de Ligne, Forgeur, Savart et d'Anethan, tendant à créer un comité consultatif de législation. — 17. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux extraditions, et sur le projet de loi modifiant l'article 14 de la loi du 15 germinal an VI relative à la contrainte par corps. Sur les conclusions de M. Béthune, *r. c.*, et après quelques observations de MM. d'Hoop et de Tornaco, le sénat renvoie au *m. j.* une pétition de la chambre des avoués de Liége, qui demande la mise en vigueur immédiate d'une loi relative à la récusation des magistrats pour cause de parenté ou d'alliance avec les défenseurs des parties. — 18. Le projet de loi modifiant la loi de germinal sur la contrainte par corps est adopté à l'unanimité. Le sénat aborde ensuite la discussion du projet de loi sur les extraditions. Celui-ci est vivement combattu par MM. Van Schoor, de Sélys-Longchamps et Forgeur, et défendu par MM. Vilain XIIII, *m. a.*, Nothomb, *m. j.*, et d'Anethan, *r.* Le *m. a.* affirme, en réponse à M. Forgeur, que c'est à lui qu'appartient l'initiative du projet de loi et qu'il en assume toute la responsabilité. Le projet est voté par 23 voix contre 12 et une abstention.

23 *mai*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la justice (pour frais d'entretien des détenus). — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

11 *mars*. Mgr. le duc de Brabant recommande au gouvernement d'accorder une protection efficace aux arts et aux lettres. M. De Decker, *m. i.*, remercie le prince des paroles qu'il vient de prononcer en faveur de l'art et de la littérature nationale, et dit que le gouvernement est tout disposé à faire pour leur développement ce que permet la situation financière du pays. Il a l'intention d'encourager spécialement la peinture historique et monumentale, de créer à Bruxelles un musée moderne et d'entreprendre de grands travaux aux palais de Bruxelles et de Tervueren. M. Desmanet de Biesme conseille au gouvernement de surveiller la restauration des anciens monuments. Il appelle particulièrement l'attention sur les travaux de l'escalier de Sainte-Gudule. M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Sélys-Longchamps, dit qu'il a l'intention de proposer aux chambres une mesure en vue d'assurer une pension aux professeurs des conservatoires de musique. M. d'Anethan réclame la modification des statuts de l'Académie de médecine et insiste pour qu'il soit rendu compte de l'emploi du crédit voté en faveur de ce corps savant. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il ne peut modifier les statuts qu'avec le consentement de l'Académie, à moins de procéder d'abord à sa dissolution. M. De Block, *r.*, croit qu'on pourrait trouver un moyen terme, et fait appel à l'intervention paternelle du *m.* en vue d'obtenir que les fonds votés soient employés à

stimuler les études médicales. M. Seutin attribue les abus, que l'on a maintes fois signalés, au mauvais vouloir de quelques hommes qui s'attribuent des indemnités auxquelles ils n'ont pas droit ; il prédit au *m.* que sa religion sera trompée par eux. Il demande que la dotation de l'Académie soit augmentée de 4,000 fr pour la publication de travaux scientifiques. M. De Decker, *m. i.*, promet d'examiner sérieusement toutes les questions qui se rapportent à l'organisation de l'Académie.

MARINE.

21 *mai.* M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire de 53,632 fr. au département des affaires étrangères pour la marine. — 22. Ce crédit est adopté par 31 voix contre une.

MILICE.

23 *mai.* M. de Thuin, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi portant interprétation et modification de l'article 186 de la loi du 8 janvier 1817 sur la milice. M. de Ribaucourt insiste pour que l'on hâte la révision générale de la législation en cette matière. — 24. Les deux projets sont adoptés à l'unanimité, après un court échange d'explications entre MM. d'Anethan et Nothomb, *m. j.*

MONNAIES.

23 *mai.* M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 400,000 fr. pour fabrication de monnaies de cuivre. Il demande que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher l'invasion de la monnaie de bronze française. M. Mercier, *m. f.*, répond que, malgré tous les avertissements, on n'a pu parvenir jusqu'ici à faire comprendre aux populations des frontières qu'il est de leur intérêt de ne pas accepter le billon français. — 24. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

14 *mars.* Le sénat prend en considération, par 35 voix contre 2, la demande de grande naturalisation du baron de Stein d'Altenstein.

23 *mai.* Le projet de loi accordant la grande naturalisation à M. de Stein est adopté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES.

15 *mai.* M. F. Spitaels, *r. c.*, dépose le rapport sur le tarif des correspondances télégraphiques. — 17. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 23. MM. de Rodes, Desmanet de Biesme et Robert présentent des observations sur la nécessité d'assurer la prompte remise des dépêches à domicile, d'établir des lignes télégraphiques le long des chemins de fer concédés et des bureaux dans l'intérieur des grandes villes. M. Dumon, *m. t.*, s'engage à faire droit à ces diverses réclamations.

TRAVAUX PUBLICS.

6 *mars.* M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit pour exécution de travaux d'utilité publique. — 7. Dans la discussion de ce projet, MM. le prince de Ligne et Dellafaille réclament le prompt achèvement des travaux de la Dendre. MM. Spitaels et Desmanet de Biesme reprochent au gouvernement d'avoir consenti à inscrire dans la loi le principe d'une dépense considérable pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges. M. Dumon, *m. t.*, répond que des crédits pour les travaux de la Dendre seront successivement inscrits au *B.*. Quant à ceux du canal de Bruges, ils seront exécutés simultanément avec ceux du canal de Schipdonck, conformément à des engagements pris dès 1851. — 8. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics de 1855. Dans la discussion des crédits pour travaux d'utilité publique (canal de Schipdonck, amélioration des ports et côtes, approfondissement du canal de Gand à Bruges, élargissement du canal de Charleroi), M. de Tornaco se plaint du retard apporté à la discussion du *B.* des travaux publics et de la part minime accordée à l'arrondissement de Huy dans la répartition des subsides. Après une réponse de M. Dumon, *m. t.*, à ces observations, et quelques mots de M. de Pélichy en faveur de l'approfondissement du canal de Bruges à Gand, le crédit est adopté par 32 voix et 3 abstentions.

20 *mai.* M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour 1856. — 21. *Discussion générale. Voir* CHEMIN DE FER. — 22. Au chapitre des *Ponts et chaussées*, M. d'Anethan recommande l'amélioration de la route de Thielt à Denterghem; M. Cassiers, l'achèvement de celle de Clercken à Dixmude ; M. de Robiano, le redressement des routes de Beaumont à Mons et de Beaumont à Chimay. MM. de Renesse et d'Hoop demandent que l'on réduise la largeur des routes afin de rendre des terrains à l'agriculture et qu'on lui restitue aussi une partie des emprises faites pour le chemin de fer. M. Dumon, *m. t.*, n'admet pas la possibilité de réduire la largeur des routes ni d'aliéner les emprises du chemin de fer, alors qu'on pourrait en avoir besoin pour établir des voies d'évitement ou d'autres travaux. Un débat

s'engage ensuite entre MM. de Ribaucourt, de Renesse, Van Schoor, de Robiano, de Rodes et Dumon, *m. t.*, sur la question de l'élagage des arbres des routes. Les orateurs félicitent le *m.* d'avoir renoncé au système d'élagage qu'on avait suivi pendant un certain temps. D'autre part, ils critiquent la suppression du poste d'inspecteur des plantations. M. Dumon, *m. t.*, répond qu'un seul homme ne pouvait inspecter les 1,500,000 arbres que l'on compte sur les routes du royaume. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Spitaels, *r.*, Desmanet de Biesme et Dumon, *m. t.*, sur le régime de la Sambre canalisée; entre MM. le prince de Ligne et Dumon, *m. t.*, sur l'achèvement des travaux de la Dendre; entre MM. de Ribaucourt et Dumon, *m. t.*, sur les travaux faits à la Senne à Vilvorde. *Voir ensuite* CHEMIN DE FER. — 23. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.*; M. Robert, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concernant le canal de jonction de l'Escaut à la Lys. La discussion du *B.* des travaux publics est reprise. (*Voir* TÉLÉGRAPHES.) Après un court échange d'explications entre MM. de Sélys-Longchamps, F. Spitaels, *r.*, et Dumon, *m. t.*, sur l'augmentation du traitement des facteurs ruraux, le *B.* est adopté par 32 voix contre une. — 24. Les crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics sont adoptés à l'unanimité. Dans la discussion du projet de loi relatif au canal de Bossuyt à Courtrai, MM. Desmanet de Biesme, d'Omalius d'Halloy, d'Hoop et Cogels critiquent la garantie d'un *minimum* d'intérêt. M. de Robiano dit qu'il aurait préféré un chemin de fer allant du Hainaut vers Courtrai, en passant par Bossuyt. M. Robert, répondant aux adversaires du canal, fait observer que celui-ci, d'après les ingénieurs, rapportera 300,000 fr. par an. M. Dumon, *m. t.*, espère que la garantie ne sera que nominale, et le projet est adopté par 20 voix contre 10 et une abstention.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

19 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Forgeur à Liége. La *c.* propose l'ajournement à l'effet de soumettre au sénat la question de savoir si les contributions inscrites au nom de M. Forgeur, comme actionnaire du passage Lemonnier, peuvent lui être comptées. — 20. MM. Van Schoor, de Rodes et Dellafaille ayant fait observer que M. Forgeur n'a pas besoin de ces contributions pour être éligible, l'élection est validée sans débat.

VOIES ET MOYENS.

20 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour 1856. — 28. Dans la discussion du *B.*, M. Mercier, *m. f.*, dit que la révision du cadastre, recommandée par la *c.*, exigerait une dépense de 5,200,000 fr. MM. Cogels, *r.*, d'Hoop et de Rodes croient cette révision indispensable, en supposant même qu'elle dût léser certains intérêts. M. Mercier, *m. f.*, dit ensuite que le département des finances s'occupe activement de l'étude de la révision de la loi sur les patentes. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER.) M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Cogels, *r.*, dit qu'il aura égard aux observations de la *c.* qui demande que l'on frappe des pièces de 2 centimes. Il constate, à cette occasion, que depuis 1832, on a frappé pour 4,950,000 fr. de monnaies de cuivre. M. Van Naemen conseille au gouvernement de vendre par lots la forêt de Soignes et les terrains des forts écroulés du polder de Borgerweert, et d'endiguer les *schorres* ou alluvions de l'Escaut, dans la direction de Santvliet et d'Ossendrecht. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il y a lieu de conserver la forêt de Soignes, à cause de sa proximité de la capitale; que la question des forts établis dans les polders est du ressort du département de la guerre, et qu'il y a un procès pendant au sujet de la propriété des *schorres*. Le *B.* est adopté par 32 voix contre une.

SÉNAT.

Session 1855-1856.

B

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1856-1857.

11 NOVEMBRE 1856 AU 13 JUIN 1857.

C

Les deux chambres se réunissent, le 11 novembre, sous la présidence de M. le baron de Pélichy Van Huerne, président, ayant à ses côtés MM. Licot de Nismes et Crombez, secrétaires provisoires.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Il me tardait de me retrouver au milieu de vous, pour adresser à la nation l'expression du sentiment de bonheur que m'ont fait éprouver les témoignages éclatants d'affection et de dévouement qu'elle vient de me donner, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de mon règne.

Ces manifestations, dues à la patriotique initiative des chambres, n'auront pas été stériles pour le pays : elles le rehaussent à ses propres yeux et l'honorent à l'étranger.

Nos relations internationales en ressentent l'influence. Jamais elles n'ont été marquées d'un caractère plus bienveillant.

La Providence, en nous accordant le bienfait d'une récolte généralement abondante, a ramené la sécurité dans un grand nombre de familles éprouvées par les sacrifices et les privations des dernières années. Néanmoins, le problème de l'alimentation publique doit continuer à nous préoccuper vivement.

Les rapports triennaux qui viennent de vous être distribués prouvent toute la sollicitude de mon gouvernement pour les progrès de l'enseignement primaire et moyen. Un intérêt non moins grand s'attache pour lui à l'enseignement supérieur. L'ouverture de l'année académique lui a fourni récemment l'occasion de rappeler les principes dont la ferme et sincère application doit assurer la prospérité des universités de l'État.

Le mouvement de notre littérature nationale ne s'est point ralenti. Les sciences et les arts brillent du même éclat et étendent chaque jour leurs utiles applications.

Bien des progrès peuvent être réalisés encore par notre agriculture. Pour y aider, mon gouvernement vous proposera la révision de la législation sur les cours d'eau.

L'industrie emprunte plus que jamais à l'art la richesse et l'élégance de ses formes ; il est nécessaire de compléter les garanties légales en faveur de la propriété des modèles et dessins de fabrique.

La situation commerciale est, dans son ensemble, satisfaisante. Une loi, votée dans votre dernière session, a posé les bases de notre régime commercial. J'attends de la sagesse des chambres que la révision du tarif des douanes soit continuée dans cet esprit de prudence et de modération que commandent des mesures auxquelles se rattachent les intérêts les plus considérables.

J'ai conclu une convention de commerce et de navigation avec S M. le roi de Grèce. Des négociations sont entamées avec d'autres Etats, pour mettre les stipulations des traités en harmonie avec les principes de notre nouveau système maritime.

Je constate avec satisfaction l'augmentation du produit de plusieurs branches du revenu public.

Un projet de loi apportant des modifications à la législation actuelle sur le droit de patente sera soumis à vos délibérations.

Les nombreux changements que le temps et les circonstances ont amenés dans le revenu relatif des propriétés immobilières, sont un obstacle à la juste répartition de l'impôt foncier entre les provinces, les communes et les particuliers. De nouvelles évaluations cadastrales sont indispensables pour rétablir l'égalité proportionnelle dans l'application de cet impôt. A cet effet, un projet de loi vous sera présenté par mon gouvernement.

Des propositions vous seront faites pour améliorer, dans une certaine mesure et d'une manière permanente, la position des employés inférieurs de l'Etat.

La révision graduelle de la législation criminelle suit son cours; quelques titres du second livre du code pénal seront livrés à votre appréciation.

L'entretien des reclus dans les dépôts de mendicité tend à obérer les communes. Mon gouvernement s'est préoccupé des moyens de diminuer ces charges. Des mesures vous seront proposées dans ce but.

Mon gouvernement attache une importance particulière au projet de loi sur les établissements de bienfaisance; j'espère qu'il pourra être prochainement discuté.

Notre milice citoyenne saisit avec empressement toutes les occasions de manifester l'excellent esprit qui l'anime. De son côté, l'armée ne cesse de mériter toutes les sympathies du pays

Des études approfondies ont été ordonnées afin de fournir à mon gouvernement les éléments nécessaires pour soumettre à votre appréciation les moyens de concilier les grands intérêts de la défense du pays avec ceux de notre commerce national et de notre métropole maritime. Je recommande la solution de ces graves questions à votre patriotisme éclairé.

Les grands travaux d'utilité publique entrepris par l'Etat se poursuivent avec activité.

Cette année a vu s'ouvrir de nouvelles voies de communication : plusieurs lignes de chemins de fer, des sections de routes et de canaux ont été livrées à la circulation. Ainsi s'étendent et se complètent sans interruption les relations des différentes parties de la Belgique.

Messieurs, les projets de loi dont la présentation est annoncée, et ceux dont la chambre est déjà saisie, assignent aux travaux de la session qui s'ouvre une haute importance. Il vous appartient de la rendre féconde pour l'avenir du pays en donnant à mon gouvernement un concours loyal et actif.

MINISTÈRE.

(Comme à la session précédente.)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Après le renouvellement partiel de 1856.)

ANVERS, MM. Osy, Veydt, Loos, Dellafaille et Vervoort; MALINES, de Brouwer de Hogendorp, de Perceval et Van den Branden de Reeth; TURNHOUT, Coomans et de Mérode-Westerloo.

BRUXELLES, MM. Verhaegen, Orts, Anspach, Prévinaire, Thiéfry, Rogier, de Steenhault, Goblet d'Alviella et A. Du Bus; LOUVAIN, de Man d'Attenrode, de la Coste, Landeloos et de Wouters; NIVELLES, F. de Mérode (décédé dans le courant de la session et remplace, le 5 mars 1857, par M. le baron Snoy), Mercier, Tremouroux et Mascart.

BRUGES, MM. Devaux, Sinave et Coppieters T'Wallant; COURTRAI, Boulez, De Haerne et Tack; DIXMUDE, De Breyne; FURNES, Calmeyn; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, Rodenbach et Dumortier; THIELT, Le Bailly de Tilleghem et de Muelenaere; YPRES, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et J. Malou.

GAND, MM. Delehaye, L. Maertens, T'Kint de Naeyer, de Kerchove, Van Tieghem, Van Goethem et E. de Smet; ALOST, De Naeyer, de Portemont et de Ruddere; AUDENARDE, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; EECLOO, Desmaisières; SAINT-NICOLAS, de T'Serclaes, Janssens et Van Overloop; TERMONDE, Vermeire, De Decker et Van Cromphaut.

MONS, MM. Lange, Ch. Rousselle, H. de Brouckere et Laubry; ATH, J. de Sécus et Jouret; CHARLEROI, Wautelet, Brixhe et Dechamps; SOIGNIES, Faignart, Ansiau et Matthieu; TOURNAI, Allard, Dumon, de Rasse et Crombez; THUIN, de Paul et Licot de Nismes.

LIÉGE, MM. Delfosse, Lesoinne, Deliége, Frère-Orban et de Bronckart; HUY, Lebeau et Dautrebande; VERVIERS, David, Moreau et Grosfils; WAREMME, Delexhy.

HASSELT, MM. de Theux et C. de Pitteurs-Hiegaerts; MAESEYCK, Ch. Vilain XIIII; TONGRES, de Renesse et Julliot.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, Lambin; MARCHE, Jacques; NEUFCHATEAU, De Moor; VIRTON, Pierre.

NAMUR, MM. Lelièvre, Wasseige et Moncheur; DINANT, Thibaut et de Liedekerke; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

BRUXELLES, MM. Stiellemans et Hanssens remplacent MM. Wyns de Raucour, décédé, et Coppyn, démissionnaire.

LIEGE, M. A. Neef remplace de M. Robert, démissionnaire.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1856-1857.

Doyen d'âge, M. ANSPACH. — *Président*, M. DELEHAYE.
1er *vice-président*, M. DE NAEYER; 2e *vice-président*, M. ORTS. — *Secrétaires*, MM. CROMBEZ, TACK, VERMEIRE et CALMEYN.
Questeurs, MM. le comte DE BAILLET-LATOUR et le baron DE SÉCUS.

ADRESSE.

14 *novembre*. La *c.* est composée de MM. Delfosse, de Theux, Osy, Dechamps, T'Kint de Naeyer et Dumortier. — 19. M. Dechamps, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 21. La discussion porte exclusivement sur le § relatif à l'enseignement, lequel est conçu en ces termes : « Sire, la chambre des représentants s'associe à l'intérêt que le gouvernement de V. M. porte au progrès de l'enseignement primaire et moyen. La prospérité de l'enseignement supérieur mérite un égal intérêt et doit reposer sur la confiance générale. La liberté relative du professeur a pour limite la liberté de conscience de l'élève et le respect loyal et constitutionnel pour la foi religieuse des familles, dont le gouvernement n'est que le délégué responsable. Le gouvernement de V. M., en rappelant ces principes que nos institutions consacrent et dont il veut la ferme et sincère application, a prouvé sa sollicitude pour l'avenir des universités, sollicitude que partage la chambre des représentants. » M. De Decker, *m. i.*, prend le premier la parole pour justifier la conduite qu'il a tenue à l'égard des professeurs des universités de l'Etat, sa circulaire du 7 octobre 1855, dans laquelle il faisait une distinction entre les cours et les publications des professeurs, un avertissement qu'il a donné à M. Laurent à l'occasion de ses *Etudes sur le christianisme*, et la tolérance dont il a usé à l'égard de M. Brasseur, à qui il n'a pas cru devoir retirer son cours de droit naturel après les faits signalés pendant la précédente session. Les actes du *m.* sont vivement critiqués par MM. Lelièvre, Delfosse, Rogier et Frère-Orban, et défendus par M. Dechamps, *r.* Celui-ci soutient que la science a d'assez vastes horizons sans devoir s'attaquer à la foi religieuse. Les orateurs de l'opposition accusent le *m.* d'avoir, en acceptant le § de la *c.* d'Adresse, dévié des termes de sa circulaire du mois d'octobre, et d'avoir cédé à la pression des évêques, dont les mandements ont jeté l'anathème sur l'enseignement de l'Etat. M. Frère-Orban traite cette conduite d'hypocrisie. Le *m.* ayant déclaré, à une autre époque, que M. Brasseur avait usé de son droit en formulant son opinion sur la réforme du XVIe siècle, ayant refusé alors de prendre aucune mesure pour *rassurer les familles*, comme le demandait M. Dumortier, il est inconcevable qu'il puisse prétendre avoir gardé les mêmes sentiments, lorsqu'il annonce aujourd'hui qu'il aurait privé le professeur de son cours, si les mandements épiscopaux ne l'avaient arrêté par peur de paraître y céder. L'orateur soutient que, dans la thèse de M. Dechamps, un protestant, un juif, un philosophe ne pourrait être professeur dans une université de l'Etat. Il constate que les encycliques et les mandements condamnent les libertés constitutionnelles, et convie les membres de la droite, qui ont juré d'observer la Constitution, à protester contre cette excommunication. Interpellé par M. Frère-Orban, M. De Decker, *m. i.*, déclare qu'il ne permettrait pas qu'on enseignât dans les universités les principes de l'Encyclique, et il soutient que son opinion sur le droit des professeurs n'a pas varié. — 22. La discussion continue sur cet objet entre MM. de Theux, De Decker, *m. i.*, et de Mérode d'une part, Verhaegen et Delfosse de

l'autre. A la fin de la séance, M. De Decker, *m. i.*, s'engage à faire connaître la situation des universités de Gand et de Liége, en 1855 et en 1856. — 24. Il annonce qu'il a fait imprimer le tableau des inscriptions des élèves des universités de l'Etat d'abord, et les tableaux des inscriptions aux deux universités libres de Bruxelles et de Louvain, qu'il a obtenus de la complaisance de MM. les administrateurs et recteurs de ces universités. MM. Malou et Thiéfry demandent qu'il fasse connaître, en outre, le nombre des boursiers pour chacune des universités. La thèse de la liberté de l'enseignement supérieur est ensuite défendue par M. Tesch. MM. De Haerne et Dumortier soutiennent la nécessité de la combiner avec le respect de la religion professée par l'immense majorité des Belges. — 25. La chambre entend encore à ce sujet MM. H. de Brouckere, Dechamps, *r.*, et Devaux. — 26. M. De Decker, *m. i.*, communique les renseignements réclamés sur les bourses, sauf les bourses de fondation dont la collation est abandonnée à des collateurs spéciaux. Le débat continue entre MM. Vervoort, Orts, Lelièvre et Devaux d'une part, Dechamps, *r.*, et Malou de l'autre. Au cours de la séance, M. F. de Mérode propose de modifier une phrase du § en discussion, afin de la simplifier comme suit : « La liberté relative du professeur a pour limite le respect loyal et constitutionnel pour la foi religieuse des familles, dont le gouvernement n'est que le délégué responsable. » M. Devaux, de son côté, dépose l'amendement suivant : « La chambre des représentants s'associe à l'intérêt que V. M. porte au progrès de toutes les branches de l'enseignement. La prospérité des universités de l'Etat mérite notre sollicitude. Les services signalés qu'en tout pays les écrits des professeurs de l'instruction supérieure rendent à la science réclament, pour ce genre de travaux, une indépendance qui soit en rapport avec la gravité de leur caractère scientifique. L'enseignement universitaire, quelque larges qu'en soient les voies, a des limites qui ne doivent pas être franchies et dans lesquelles la sagesse des professeurs saura, nous n'en doutons pas, maintenir leurs leçons et leurs publications qui s'y rapportent. » — 27. Dans cette séance, M. Frère-Orban dénonce l'enseignement des congrégations religieuses, et fait connaître un catalogue de livres mis à l'index, publié par le R. P. Boone. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il déplore la rédaction de semblables pièces, qui ne tendraient à rien moins qu'à préparer à la Belgique *une génération de crétins*. M. Dumortier réclame des explications avant d'accorder un vote de confiance au ministère. Après avoir entendu encore MM. Dechamps, *r.*, et Verhaegen, la chambre prononce la clôture, rejette, par 61 voix contre 41, l'amendement de M. Devaux, et adopte le § du projet d'Adresse. — 28. M. Sinave déclare que s'il avait été présent à la séance de la veille, il aurait voté pour l'amendement de M. Devaux. Il cite en même temps un passage d'un livre d'où il résulte que la dîme est perçue dans une commune des Flandres, avec l'assentiment des évêques. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répondant à M. Sinave, dit que le traité de commerce avec les Pays-Bas sera dénoncé avant le 1er janvier 1856, et qu'il en sera négocié un autre sur les bases de la législation commerciale du 19 juin 1856. Le dernier § de l'Adresse, dans lequel est contenue la promesse du concours loyal et actif de la chambre à la politique du ministère, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Rogier, De Decker, *m. i.*, F. de Mérode, Devaux, Dumortier et de Baillet-Latour. Le § est adopté et l'Adresse votée par 58 voix contre 37.

1er *décembre*. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

14 *novembre*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dépose une convention additionnelle au traité de commerce et de navigation entre la Belgique et la Grèce.

2 *décembre*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 8. Le projet est adopté à l'unanimité.

15 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui ouvre au département des affaires étrangères un crédit de 3,696 fr., à l'effet de solder une prime pour un service à voiles qui a été effectué entre Anvers et Istapa de Guatemala dans le courant du mois de novembre 1854.

5 *février*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Il est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Sinave, qui demande la suppression de la prime qu'on accorde encore au sucre, de même qu'on a supprimé la prime en faveur de la navigation à voiles.

18 *mars*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation de deux traités conclus à Copenhague le 14 mars. Le premier de ces traités a été conclu entre le Danemark d'une part, et la Belgique, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, le Hanovre, le Mecklembourg-Schwerin, les Pays-Bas, la Russie, la Prusse, la Suède, la Norwége et les villes hanséatiques d'autre part. Il porte, de la part du Danemark, abrogation des péages du Sund et des Belts et, de la part des autres puissances contractantes, l'engagement de verser dans le Trésor danois

une somme en rapport avec l'importance de leur navigation et de leur commerce. La Belgique a accepté de ce chef l'obligation de verser une somme de 904,365 fr. Par le second traité, conclu entre le Danemark et la Belgique, celle-ci, d'une part, se met en lieu et place du Danemark vis-à-vis des Pays-Bas pour rembourser le péage de l'Escaut, qui serait dû par le pavillon danois, et le Danemark, d'autre part, donne quittance de la somme mise à la charge de la Belgique par le traité général. — 27. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 31. M. Vilain XIIII, *m. a.*, en dépose un autre ayant pour but d'approuver le traité de commerce et de navigation conclu à Naples entre le Roi et S. M. le roi des Deux-Siciles. Le traité avec le Danemark est adopté à l'unanimité.

22 *avril*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation d'un article additionnel au traité de commerce et de navigation entre la Belgique et la république de l'Uruguay.

12 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec les Deux-Siciles et la convention avec la république de l'Uruguay.

AGRICULTURE.

3 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, MM. Delexhy, Lelièvre et De Smet demandent la réforme de la police rurale. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'une *c.* s'occupe de cet objet. Un débat s'engage entre MM. Lesoinne, De Decker, *m. i.*, de Renesse, Julliot, Vander Donckt, de Kerckhove, Rodenbach, H. de Brouckere, Laubry et Rogier, sur l'enseignement agricole. Le *m. i.* se déclare favorable à la création d'un Institut agricole à Gembloux, et au maintien provisoire des écoles de Thourout et de Rollé, et des écoles spéciales de Haine-Saint-Pierre, de Gendbrugge et de Vilvorde. Les crédits pour le défrichement des terres incultes donnent lieu à une discussion, à laquelle prennent part MM. De Moor, De Smet, De Decker, *m. i.*, Tesch, Wasseige, Thibaut et Lelièvre. M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Rodenbach, dit qu'une nouvelle *c.* est chargée d'étudier le système du Dr Willems, pour l'inoculation de la pneumonie exsudative du bétail.

ANNIVERSAIRE (25e) DE L'INAUGURATION DU ROI.

20 *décembre*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à allouer au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de 770,628 fr. 32 c. pour dépenses faites lors des fêtes nationales à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi.

16 *mars*. M. de Baillet-Latour demande que la *s. c.* hâte son travail, des fournisseurs ayant fait des démarches pour réclamer le payement de leurs factures. MM. Coppieters et Coomans, *r.*, répondent qu'ils attendent des renseignements du ministère de l'intérieur. MM. Lebeau et de Baillet-Latour insistent pour que l'on termine cette affaire le plus tôt possible. — 18. M. Coomans, *r. s. c.*, déclare que la *s. c.*, n'ayant pu terminer son travail, conclut, vu l'urgence, au vote d'une somme de 200,000 fr., qui sera employée au payement des créances les plus urgentes, sans dépasser toutefois 50 p. c. de chacune. MM. Anspach, de Perceval et de Baillet-Latour demandent la discussion immédiate. M. Lelièvre propose le renvoi au lendemain. M. Dumortier dit qu'il ne s'agit que d'un crédit provisoire, et il se propose de dénoncer le scandale de ces dépenses. Pour ne citer qu'un fait, il constate que pour la peinture à la colle d'un arc de triomphe, on a demandé une somme de 26,000 fr., alors que le plus beau tableau qu'il y ait en Belgique, l'*Abdication de Charles-Quint*, par Gallait, a été acheté par l'Etat 25,000 fr. — 19. Un vif débat s'engage à ce sujet. M. De Decker, *m. i.*, demande qu'en réservant le débat, on vote la moitié du crédit supplémentaire, soit 385,319 fr., afin de permettre de payer 50 p. c. sur toutes les créances. M. Lelièvre est d'avis qu'on ne peut rien liquider sans avoir discuté les créances, dont plusieurs sont d'une exagération injustifiable. M. Delfosse repousse le crédit provisoire et le crédit définitif, parce que le gouvernement a dépassé, de propos délibéré, le crédit voté, et cela au mépris des prérogatives de la chambre. M. Dumortier parle dans le même sens et ajoute qu'en proposant de voter 200,000 fr., la *s. c.* dépasse la moitié des dépenses, puisque le total est de 1 million et que le crédit primitif était de 300,000 fr. M. H. de Brouckere, tout en blâmant les irrégularités, propose de voter les 50 p. c. demandés par le *m.* M. de Perceval est d'avis qu'il y a lieu de supprimer du crédit les 64,195 fr. qu'a coûté la salle du banquet offert au Roi par les chambres, et dont les membres souscripteurs doivent supporter les frais. M. De Decker, *m. i.*, se défend d'avoir voulu fouler aux pieds la prérogative parlementaire. Il invoque les difficultés de l'entreprise, signale les exigences des fournisseurs et termine en disant que, lorsque, avec le concours des hommes dévoués et intelligents qui faisaient partie de toutes les commissions spéciales, il a organisé ces magnifiques fêtes, il ne s'attendait pas à un lendemain aussi pénible que celui qu'on semble vouloir lui préparer. Quand il mesurait l'étendue du bienfait que de pareilles

fêtes devaient répandre sur le pays, tant au point de vue de la consolidation de la dynastie que sous le rapport de la considération du pays à l'étranger, il était loin de s'attendre à ce qu'on vînt plus tard se montrer si sévère pour le règlement des comptes. Après avoir entendu encore MM. Coomans, *r.*, Dumortier, de Baillet-Latour, Wautelet, de Kerckhove, Frère-Orban, De Decker, *m. i.*, et de Perceval, la chambre adopte, par 75 voix contre 6, le chiffre de 385,000 fr. proposé par le *m.*

13 *mai.* M. de Baillet-Latour insiste pour que la *s. c.* présente son rapport définitif le plus tôt possible. — 30. M. Coomans déclare qu'il avait l'intention de déposer aujourd'hui le rapport de la *s. c.* chargée d'examiner le crédit supplémentaire sollicité pour la célébration des fêtes du 25[e] anniversaire de l'inauguration du Roi et du règne des libertés belges. En rédigeant ce rapport dans un sens favorable à la demande du gouvernement, il avait particulièrement insisté sur l'inappréciable bonheur que la Belgique avait eu, et pouvait espérer encore, de jouir de toutes les libertés nationales inscrites dans la Constitution, notamment de la liberté de la presse, de la liberté parlementaire, de la liberté d'enseignement, de la liberté d'association et de la liberté individuelle. En relisant la veille les premières pages de son rapport, il s'est aperçu qu'il aurait dû le déposer ce jour-là pour qu'il fût une vérité. Il déclare donc à la chambre qu'il donne sa démission de membre et de *r.* de la *s. c.*, en se réservant d'examiner s'il ne doit pas donner demain sa démission de membre de la chambre des représentants. M. De Decker, *m. i.*, dit que la résolution de M. Coomans est probablement basée sur les circonstances éminemment fâcheuses qui se sont passées la veille, et dont il a été spécialement la victime. Ces circonstances sont l'objet des regrets unanimes de tous ceux qui attachent du prix à la conservation des institutions de la Belgique. (*Adhésion générale.*) A ces regrets généraux viennent se joindre des regrets particuliers au sujet de la résolution annoncée par M. Coomans, résolution que, le *m.* l'espère, il ne maintiendra pas. (*Marques d'adhésion sur tous les bancs de la chambre.*) M. DE BROUCKERE : « C'est ce que l'on désire à gauche comme à droite. » M. DELEHAYE, *p.* : « Après les regrets qui viennent d'être exprimés, il me semble que l'honorable M. Coomans ne peut maintenir sa démission de membre et de rapporteur de la section centrale. » (*Approbation générale.*) (*Voir* CHARITÉ, 30 *mars.*)

BUDGETS.

20 *novembre.* M. De Decker, *m. i.*, dépose des amendements au *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1857. — 21. M. Wasseige, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice pour 1857.

2 *décembre.* Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Verhaegen reproche au *m. j.* de faire les nominations à l'encontre de l'avis et des propositions des magistrats. Il lui reproche, entre autres, d'avoir nommé substitut du procureur général à Bruxelles M. Hofman, procureur du roi à Malines, et de l'avoir remplacé par un substitut de Gand, dans le but unique d'ouvrir, dans cette dernière ville, une place destinée à un homme qui avait pour seul mérite d'être le proche parent d'un personnage influent. L'orateur ajoute que le procureur général près la cour de Bruxelles a provoqué la destitution de deux magistrats du parquet, M. Hofman à Bruxelles et M. de Ryckman à Malines, comme n'étant pas à la hauteur de leurs fonctions. M. Nothomb, *m. j.*, nie ces faits et cite les appréciations de diverses autorités, en vue de prouver que les magistrats signalés sont des hommes très-capables. MM. de Renesse, Dumortier, de Perceval et Van den Branden de Reeth confirment les attestations données à ces magistrats. M. Verhaegen se défend de les avoir attaqués. Il s'est borné à constater qu'on les avait nommés en vue d'ouvrir une place, et il maintient que M. de Bavay a réclamé leur destitution. M. Nothomb, *m. j.*, ne se croit pas obligé de révéler sa correspondance avec ses inférieurs ni de se ranger à leur avis. M. F. de Mérode déplore ce genre de discussions personnelles. M. Orts partage ce sentiment, mais le débat n'aurait pas surgi si M. Nothomb, *m. j.*, avait répondu à M. Verhaegen en démontrant que les déplacements qu'il avait faits étaient commandés par les nécessités du service. L'orateur reproche ensuite au *m.* d'avoir désavoué le chef du parquet de Bruxelles, et rend hommage au zèle que met ce fonctionnaire à remplir ses devoirs. M. Nothomb, *m. j.*, répond qu'il a défendu le procureur général l'an dernier contre les attaques de quelques membres de la gauche, et qu'il a proposé récemment à S. M. de lui accorder une marque éclatante de sa bienveillance. Répondant à M. Lelièvre, le *m.* dit qu'il examinera le moyen d'assurer la reddition des comptes des fabriques d'églises. Il ajoute que la répression du maraudage sera examinée à propos du code pénal, et qu'une *c.* est chargée d'étudier la révision des frais de justice en matière civile. Répondant à M. de Perceval, le *m.* dit qu'il soumettra à ses collègues l'examen de la question des préséances. Dans la discussion des articles, M. de Renesse critique l'augmentation des dépenses de l'administration cen-

trale. M. Vervoort réclame l'augmentation du personnel du tribunal d'Anvers. M. Lelièvre parle dans le même sens en ce qui concerne le tribunal de Namur et la cour d'appel de Liége. M. Verhaegen se plaint qu'une place de substitut soit vacante à Bruxelles depuis quatre mois. MM. Nothomb, *m. j.*, et Wasseige, *r.*, sont d'avis qu'il faut attendre, pour résoudre ces questions, la discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire. MM. Orts et Loos appuient les réclamations présentées. M. Dumortier soutient que la prolixité des avocats est la cause du retard apporté dans la solution des affaires judiciaires. MM. Orts et Vervoort répondent en invoquant la prolixité de M. Dumortier lui-même. — 3. MM. Lelièvre et F. de Mérode se prononcent en faveur d'une mesure qui accorderait l'éméritat aux membres de l'ordre judiciaire. M. Nothomb, *m. j.*, répond que cette question pourra être traitée à propos du projet d'organisation. (*Voir* ensuite CULTES.) — 4. *Ibid.* M. Orts interpelle le *m. j.* au sujet de l'expulsion dont a été l'objet, à diverses reprises, un journalier nommé Jacques Cocquyt, qui a été reconnu Belge par un jugement du tribunal de Gand. Il dit que s'il n'obtient à ce sujet des explications satisfaisantes, il proposera un vote de défiance à l'occasion des crédits sollicités pour l'administration de la sûreté publique. M. Nothomb, *m. j.*, s'engage à répondre le lendemain. MM. Lelièvre et Orts présentent des observations au sujet de l'abus que l'on fait de la détention préventive. M. Tesch appuie ces critiques, surtout en ce qui concerne le ressort de la cour d'appel de Bruxelles. Un débat s'engage entre MM. Moreau, Vander Donckt, Nothomb, *m. j.*, Rodenbach, Julliot, T'Kint de Naeyer, De Smet, Lelièvre et Tesch, au sujet des dépôts de mendicité, dont quelques orateurs demandent la suppression. M. Nothomb, *m. j.*, annonce la présentation prochaine d'un projet de loi, aux termes duquel on punira d'une manière plus sévère la mendicité exercée d'habitude par les mendiants adultes, tout en accordant une certaine tolérance aux mendiants infirmes ou atteints de maladie. A cette mesure essentielle viendra s'ajouter la séparation des invalides d'avec les valides dans les établissements qui seront conservés. Au chapitre des *Prisons*, M. Van Overloop demande qu'on introduise en Belgique le système anglais de la libération conditionnelle, qui aurait pour effet de diminuer le nombre des récidives. M. Nothomb, *m. j.*, répond que cet objet est soumis à une *c.* chargée de préparer la révision du système pénitentiaire. Il y a un échange d'explications entre MM. Van Overloop, Osy, Vermeire, A. Vandenpeereboom et De Smet, au sujet du mode d'adjudication des grains pour les prisons, puis M. Wasseige, *r.*, défend un amendement de la *s. c.*, qui propose de diminuer de 5,300 fr. une allocation sollicitée par le *m.* pour le traitement des fonctionnaires employés à la comptabilité des prisons. — 5. M. Nothomb, *m. j.*, donne des explications au sujet de l'expulsion du nommé Cocquyt, et dit qu'on l'a toujours considéré comme étranger. M. Orts répond que c'est là un acte de légèreté inqualifiable et que, si on n'inflige pas un châtiment exemplaire à celui qui a commis l'erreur qu'il signale, il votera contre le *B.* de la justice. M. Nothomb, *m. j.*, réplique que l'expulsion a eu lieu le 29 novembre et qu'il n'a connu que le 2 décembre le jugement par lequel on reconnaissait au sieur Cocquyt la qualité de Belge. Après un échange d'explications entre MM. Wasseige, *r.*, et Nothomb, *m. j.*, l'amendement de la *s. c.*, relatif aux employés des prisons, est adopté et le *B.* est voté par 42 voix contre 19 et 3 abstentions. — 17. M. Maertens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur.

26 *février*. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. De Decker, *m. i.*, faisant droit à une demande de M. de Perceval, s'engage à déposer le tableau des décorés de la croix de Fer qui jouissent de la pension et de ceux qui la réclament. Il y a un échange d'explications entre MM. de Baillet-Latour et le *m.*, au sujet de la commune de Philippeville qui est privée d'une administration par suite du mauvais vouloir du gouvernement dans la question des terrains militaires. M. De Decker, *m. i.*, dit que cette affaire ressortit au département de la guerre. M. de Baillet-Latour qualifie la conduite du gouvernement de « régime à la turque ». MM. Osy, A. Vandenpeereboom, Rodenbach, Allard et Malou critiquent ensuite la facilité avec laquelle on autorise les villes à émettre des emprunts à primes, par suite d'une interprétation trop large de l'article 8 de la loi sur les loteries. M. De Decker, *m. i.*, s'engage à examiner avec soin les nouvelles demandes d'autorisation qui lui seront adressées. Répondant à M. Rogier, il dit qu'il attend pour le 1er mars les tableaux du recensement, que les gouverneurs lui ont promis, et qu'il s'occupera, immédiatement après, de préparer le projet de loi relatif à l'augmentation du nombre des membres de la législature. — 27. Au chapitre *Administration dans les provinces*, M. de Renesse réclame la simplification des rouages administratifs et de la bureaucratie. Un débat s'engage ensuite sur les traitements des employés provinciaux. La chambre est saisie de plusieurs amendements. M. H. de Brouckere propose une augmentation du crédit, que le gouvernement serait

chargé de répartir. MM. Thiéfry, Mascart, Verhaegen et de Steenhault demandent que le Brabant reçoive la même somme que le Hainaut; MM. Tesch, Lambin et De Moor, que le Luxembourg reçoive la même somme que le Limbourg. M. Vander Donckt fait valoir les droits de la Flandre orientale; M. Lelièvre, appuyé par M. Wasseige, ceux de la province de Namur; M. Osy défend ceux de la province d'Anvers; M. Verhaegen parle en faveur du Brabant. M. De Decker, *m. i.*, consent à une augmentation du crédit de 60,000 fr. Il propose qu'on mette le Brabant sur la même ligne que le Hainaut; on accorderait donc 59,000 fr. à ces deux provinces; le Luxembourg serait placé sur la même ligne que le Limbourg, 39,000 fr.; enfin, la province de Namur obtiendrait une augmentation de 2,000 fr., de sorte que l'ensemble du crédit s'élèverait à 60,180 fr. Il aime mieux que la répartition entre les provinces soit faite par la chambre elle-même. M. Ch. Rousselle appuie la proposition de M. H. de Brouckere, qui laisse la répartition au gouvernement. M. de Bronckart est d'avis de ne voter que l'augmentation du traitement des employés inférieurs, et de laisser au gouvernement le soin de présenter un projet définitif. Le débat continue entre MM. de Kerckhove, Osy, De Moor et Tesch. — 28. MM. Rogier, De Smet, Moncheur, de Steenhault, de Theux, Rodenbach et de Bronckart sont encore entendus. M. de Bronckart demande que l'augmentation soit fixée à 51,185 fr., chiffre proposé par la *s. c.*, et que l'augmentation qui sera votée par la chambre soit placée dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires. Après quelques mots de MM. Maertens, *r.*, David, H. de Brouckere et Pierre, l'amendement de M. de Brouckere est rejeté par 38 voix contre 33, ainsi que celui de M. de Bronckart; celui du *m. i.* est adopté. Au chapitre des *Frais de l'administration dans les arrondissements*, un débat s'engage sur la classification des commissariats; sur la position des employés; sur le transfert de la résidence du commissaire de Furnes à Dixmude; sur le rang des commissariats de Termonde et de Malines. MM. Brixhe, Delexhy, Rodenbach, de Breyne, Calmeyn, Van Cromphaut et De Decker, *m. i.*, y prennent part. Le *m.* dit qu'il espère pouvoir présenter une organisation complète l'année prochaine.

2 *mars*. M. Mercier, *m. f.*, dépose les *BB.* de la dette publique, des non-valeurs et remboursements et des recettes et dépenses pour ordre pour 1858. La chambre ayant repris la discussion du *B.* de l'intérieur, M. A. du Bus engage le gouvernement à fonder une caisse de retraite pour les secrétaires communaux et à continuer de payer un abonnement aux commissaires d'arrondissement pour leurs employés, leur permettant ainsi d'améliorer leur position personnelle, en faisant des économies sur leurs frais de bureaux. Au chapitre de la *Milice*, M. Moncheur prie le *m.* de communiquer à la chambre des renseignements sur le système de l'exonération qui est appliqué en France. Un débat s'engage sur un crédit de 25,000 fr. sollicité pour mesures répressives du braconnage. La *s. c.* propose le rejet de ce crédit. Après avoir entendu MM. De Decker, *m. i.*, David, Rodenbach, de Steenhault, de Bronckart, A. Vandenpeereboom et de T'Serclaes, la chambre le rejette en effet par 49 voix contre 15, trouvant que c'est aux propriétaires de payer les charges qu'impose la conservation du gibier. Au chapitre *Légion d'honneur et croix de Fer*, M. de Perceval propose une augmentation de 100,000 fr. pour les décorés de la croix de Fer, leurs veuves et leurs orphelins. M. De Decker, *m. i.*, combat cet amendement, mais consent à accorder une pension de 250 fr. à soixante décorés, qui sont en instance pour l'obtenir. Après quelques mots de M. Rodenbach, l'amendement de M. de Perceval est renvoyé à la *s. c.*, avec un sous-amendement de M. Dumortier. — 3. (*Voir* AGRICULTURE.) Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. Van Renynghe propose de porter le crédit de 695,000 à 900,000 fr. Cet amendement, approuvé en principe par MM. Delexhy, Magherman et Faignart, est combattu comme inopportun par MM. Julliot, Dumon, *m. t.*, Maertens, *r.*, et De Decker, *m. i.*, et finalement rejeté. — 4. M. Maertens, *r.*, conclut au rejet de l'amendement de M. de Perceval. La chambre confirme le rejet, après avoir entendu l'auteur de la proposition et MM. Rodenbach, De Decker, *m. i.*, Rogier et Orts. Le *m.* promet d'examiner la question d'ici au prochain *B.* Au chapitre de l'*Industrie*, un débat s'engage entre MM. Vander Donckt, Vermeire, Boulez, Rodenbach, De Decker, *m. i.*, De Haerne et A. Vandenpeereboom, sur les subsides donnés aux ateliers d'apprentissage, puis entre MM. De Naeyer et De Decker, *m. i.*, sur l'utilité du comité consultatif pour les affaires industrielles, dont la chambre décide le maintien. M. Dumortier insiste ensuite pour que le gouvernement prenne des mesures efficaces en vue de favoriser l'industrie typographique, en recommandant l'emploi des livres nationaux pour les écoles et les distributions de prix. — 5. Au chapitre *Poids et mesures*, il y a un échange d'explications entre MM. De Decker, *m. i.*, Vander Donckt, De Smet et Magherman, au sujet de l'emploi des balances romaines par les meuniers. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 6, 7. *Ibid.* (*Voir ensuite* LETTRES,

sciences et arts.) Le *B.* est adopté par 62 voix et 5 abstentions. — 18. M. Lesoinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 27. M. Wasseige, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 28. Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité.

2 *avril.* Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses pour ordre, la chambre, sur la proposition de M. Moreau, renvoie à la *c.* des finances l'examen des questions qui se rattachent à la comptabilité de la masse d'habillement de la marine, à celle des employés des chemins de fer, postes et télégraphes et à la caisse de retraite et de secours, instituée près le département des travaux publics. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

13 *novembre.* M. Delehaye est nommé *président* par 50 voix contre 43 données à M. Delfosse. M. De Naeyer, 1er *vice-président* par 55 voix contre 38 données à M. Loos. Celui-ci déclare ne pouvoir accepter la vice-présidence. M. Vander Donckt propose de renvoyer au lendemain le scrutin pour la place de 2e vice-président. La chambre décide qu'il aura lieu sur-le-champ. M. Orts est nommé 2e *vice-président* par 67 voix sur 78 votants. MM. Vermeire, Calmeyn, F. Crombez et Tack sont nommés *secrétaires* par 56, 53, 52 et 49 voix contre 34, 33 et 16 données à MM. De Moor, de Bronckart, Delexhy et Ansiau. — 14. MM. de Baillet-Latour et de Sécus sont nommés *questeurs* par 74 et 54 voix sur 86 votants. M. Thiéfry obtient 33 voix.

CADASTRE

19 *mai.* M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ordonner la révision générale des évaluations cadastrales.

CHARITÉ.

20 *décembre.* M. Malou, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux établissements de bienfaisance.

18 *mars.* La chambre autorise M. Malou à faire imprimer, comme annexe au rapport sur le projet de loi relatif aux établissements de bienfaisance, l'arrêt rendu récemment par la cour de cassation sur l'interprétation de l'article 84 de la loi communale, et le réquisitoire de M. l'avocat général Delebecque. — 19. M. Frère-Orban, demande qu'on y joigne l'arrêt attaqué et les autres décisions judiciaires qui portent sur le même point, ainsi que les arrêts qui ont été rendus par la cour d'appel de Bruxelles et par la cour de cassation et qui ont déclaré inconstitutionnels les arrêtés conférant la personnification civile aux corporations enseignantes, ainsi que celui de la cour de Bruxelles relatif aux hospitalières qui avaient quitté l'hospice civil pour ouvrir un hôpital payant. Enfin M. Orts désire que l'on extraie des travaux du recensement un tableau indiquant : *A.* Le nombre de communautés religieuses existant en Belgique ; *B.* le nombre d'individus des deux sexes qui les composent ; *C.* le but contemplatif, religieux, scientifique ou charitable que ces associations se proposent. M. Dumortier demande qu'on y ajoute la liste des loges des francs-maçons et des membres qui les composent. M. Vilain XIIII, *m. a.*, ne croit pas qu'il soit permis au gouvernement de demander à un Belge s'il appartient à une congrégation religieuse ou à une loge maçonnique. M. Orts fait observer que les renseignements qu'il a demandés sont compris dans le recensement. M. Frère-Orban ajoute que c'est M. de Theux qui les a fait demander en 1846. M. de Theux répond qu'il ne demande pas mieux que de voir constater qu'il y a en Belgique un très-grand nombre d'associations religieuses qui se livrent à l'exercice de la charité sous toutes ses formes. Quant à lui, il est loin d'y voir un inconvénient, il y voit un avantage et un honneur pour le pays.

21 *avril.* La discussion générale du projet de loi est ouverte. M. Nothomb, *m. j.*, prononce un discours dans lequel il résume les principes du projet qui, d'après lui, consacre le tutelle administrative, l'inspection efficace et permanente, l'approbation préalable des recettes et des dépenses, la publicité la plus complète, la répression judiciaire des abus, l'impossibilité de toute dilapidation, et exclut la personnification civile et la mainmorte. Le projet a pour but d'*augmenter* le patrimoine des pauvres et de le *conserver*. — 22. M. Thiéfry combat le projet, qui tend à créer un privilége en décrétant la perpétuité des administrations spéciales. Cette loi n'aura jamais l'approbation du pays. Ce ne sera plus une loi de charité, elle portera un autre nom, *on l'appellera la loi de la dotation des couvents ;* elle n'aura d'existence que le temps pendant lequel le parti qui occupe les bancs ministériels aura le pouvoir : elle est trop contraire aux véritables intérêts des pauvres et à ceux de la société, pour que l'opinion libérale, en ressaisissant la majorité, ne considère pas comme un devoir impérieux l'obligation de la changer en une véritable loi au profit des indigents. M. Lelièvre est d'avis que le projet de loi sera fécond en résultats déplorables ; sa durée ne sera pas longue. La loi qui sera votée sera l'une de celles contre lesquelles l'opinion publique ne cessera de protester, et les conséquences graves qu'elle fera naître ne

tarderont pas à apparaître. Loin de cesser avec le temps, les abus ne feront que se multiplier de jour en jour, et l'issue de cette voie fatale est un abîme. Il repousse le projet comme contraire aux principes d'une saine législation, comme compromettant l'avenir du pays, comme une conception malheureuse, opposée à toutes les idées économiques, et faisant reculer la Belgique d'un siècle. Il lui refuse son vote parce qu'il craint bien qu'il n'ouvre une ère de malheurs et de désastres pour la patrie. M. de Renesse a consciencieusement pesé la plupart des objections qui ont été formées contre les propositions du gouvernement, dès qu'elles ont été livrées à la publicité ; il n'a pu se convaincre jusqu'ici qu'elles soient toutes réellement fondées ; il n'aime pas l'exagération, surtout dans les questions qui intéressent au plus haut point le bien-être des pauvres ; d'après sa sincère conviction, libre de toute autre préoccupation, se plaçant en dehors des partis, il croit que, pour attirer vers l'amélioration du sort des indigents le plus de bienfaits et d'actes charitables, il faut laisser une grande latitude à la liberté de la charité, y mettre le moins d'entraves possible ; mais, s'il admet cette grande liberté, il veut, d'un autre côté, que dans une loi de bienfaisance on inscrive aussi des principes et des règles fixes, qui donnent dorénavant l'assurance de la bonne et économique administration, de la conservation des dons et legs, et du maintien de la volonté des testateurs ou donateurs. Sous ces différents rapports, la nouvelle législation proposée par le gouvernement lui semble introduire plus de garanties que celles existantes ; elle comporte de notables améliorations en matière de charité ; il y donnera son assentiment, ainsi qu'à tous les amendements qui tendraient encore à l'améliorer, sans toutefois porter atteinte à la large liberté de ce grand principe social et moral : la charité. — 23. M. de Perceval soutient que toute loi sur la bienfaisance est impuissante à détruire la misère. Ce qu'il faut stimuler, c'est le travail. — 24. M. de Kerckhove se prononce en faveur du projet de loi. — 25. Celui-ci est soutenu par M. T'Kint de Naeyer et combattu par MM. Anspach et Rogier, qui dénonce dans la loi le rétablissement des couvents.— 27. M. de Liedekerke prononce un discours dans lequel il défend la liberté de la charité, qu'il représente comme une institution divine qui a germé il y a 18 siècles au pied de la croix et qu'aucune loi ne parviendra à détruire. — 28. M. Vervoort combat le projet, dans lequel il signale la violation de plusieurs principes de droit et une atteinte à l'autorité civile. M. Malou, *r.*, défend la loi et conseille à la chambre de ne pas confondre tous les couvents dans un même anathème. Le couvent c'est l'école, c'est l'hôpital, c'est la charité. Il termine en conjurant l'assemblée de faire la loi comme les pauvres la feraient s'ils siégeaient à cette place. — 29. M. Moreau repousse le projet, qu'il considère comme une loi de réaction et pleine de périls pour l'avenir du pays. — 30. M. Osy défend le projet de loi et rappelle que MM. Ch. de Brouckere et Coppyn se sont retirés de la chambre et du sénat, parce qu'ils ne partageaient pas les idées du parti libéral en cette matière. M. Delfosse considère le projet comme un danger public ; il jette un cri d'alarme et espère que la sagesse des collèges électoraux saura écarter les périls dont le pays est menacé par un parti qui n'a rien appris et rien oublié. M. Rodenbach dit que, si la loi passe, les dons charitables augmenteront dans de vastes proportions et l'on parviendra à adoucir le sort des 800,000 pauvres du pays. M. H. de Brouckere pense que, si le système du ministère prévaut, les fondations spéciales seront nombreuses, elles feront une lutte acharnée aux bureaux de bienfaisance, elles l'emporteront, on a assez dit pourquoi. D'ici à un certain nombre d'années les fondations spéciales remplaceront en grande partie les administrations de bienfaisance ; mais vienne, ce qu'à Dieu ne plaise, un nouveau 1848 avec un peu plus de succès pour les idées révolutionnaires, pense-t-on que ces fondations et les corporations ne courront aucun danger ? L'orateur le souhaite vivement ; il n'oserait en répondre, et il n'a pas en vue, en parlant de ses appréhensions, un de ces cataclysmes affreux dans lesquels les trônes sont compromis aussi bien que l'ordre public ; il fait seulement allusion à une réaction violente contre la réaction graduelle qui s'opère en ce moment et que l'on cherche à arrêter dans sa marche imprudente. Les promoteurs et les défenseurs quand même du projet actuel encourent dans l'avenir une grande responsabilité. L'orateur a reculé devant cette responsabilité étant ministre, il ne l'assumera pas comme représentant. M. de la Coste votera le projet : s'il s'écarte en partie des lois rendues dans des temps anciens, l'orateur y découvre, en revanche, des traces de l'esprit bienveillant et généreux dont nos ancêtres ont laissé tant de monuments.

1er *mai*. M. Tesch combat le projet. C'est, dit-il, une loi sur la charité, qui n'a aucun des caractères que devrait avoir une loi de ce genre. Entre la charité, telle qu'elle a été proclamée par le Christ, et celle que le projet tend à organiser, il y a toute la différence de l'amour du prochain à l'amour du pouvoir, du dévouement à la domination, de la religion

à la politique. — 2. M. De Haerne prononce en faveur du projet un discours qui remplit la séance. — 3. M. Prévinaire soutient que la loi, rapprochée de l'Encyclique de Grégoire XVI, qui condamne toutes les libertés modernes, est un défi jeté à la civilisation. La chambre entend encore M. Malou, *r.*, qui revendique une part dans la préparation du projet en discussion. — 5,.6. Celui-ci est combattu par M. Verhaegen. — 7. M. de Theux le défend et exprime la confiance que le pays saura supporter la liberté de la charité comme il a supporté la liberté de la presse et la liberté d'association. — M. Thiéfry défend l'administration des hospices de Bruxelles contre des attaques dont elle a été l'objet de la part de M. Malou. — 8. M. Nothomb, *m. j.*, prononce un nouveau discours en faveur du projet. Il termine en disant que celui-ci ne renferme qu'une chose nouvelle dont il revendique l'honneur, c'est le contrôle, la répression des abus, la limitation de la mainmorte, alors qu'on prétend que des *puissances occultes* ont imposé le projet au ministère. — 9. Le *m.* achève son discours et dépose une série d'amendements. La chambre entend ensuite M. Lebeau qui se fait applaudir par les tribunes en disant que jamais il n'a vu le pays aussi agité que par le projet actuel et qu'il n'y en eut jamais de plus téméraire. — 11. Le projet de loi est défendu par M. De Decker, *m. i.*, qui représente la charité comme seule capable de prévenir les révolutions sociales. — 12. La séance est remplie par un discours de M. Frère-Orban, qui dit que le projet de loi est un premier pas fait en faveur des congrégations de femmes, et qu'en établissant le privilége on donnera au pays un cri de ralliement légal, légitime, unanime, invincible : *l'abolition des couvents!* — 13. M. Dumortier soutient le projet, et M. Frère-Orban lui répond pour un fait personnel. La chambre entend M. de Steenhault, qui présente un amendement tendant à soumettre les fondations à l'autorisation législative. La chambre entend ensuite M. Vilain XIIII, *m. a.*, *pour* et M. Orts, *contre* le projet. — 15. Celui-ci est défendu par M. Malou, *r.*—16. M. Rogier le combat; son discours ayant provoqué des applaudissements dans les tribunes, M. Delehaye, *p.*, les fait évacuer. — 18. Après la communication d'une pièce émanée des administrations de l'hôpital civil de Roulers, relative à des allégations de M. Dumortier, la chambre reprend la discussion. Le *p.* invite les tribunes à respecter par leur attitude la dignité du parlement. M. de Theux dépose ensuite un amendement aux termes duquel : « le Roi pourra autoriser des fondations charitables avec des administrations spéciales dans le sens du projet de loi. » M. Frère-Orban, de son côté, propose à la chambre d'ordonner une enquête à l'effet de rechercher : 1° quelle est la condition des classes pauvres dans le pays ; 2° si les moyens employés pour prévenir ou soulager la misère atteignent le but que l'on s'est proposé ; 3° quelles sont les réformes à introduire dans les institutions publiques destinées à secourir les pauvres ; 4° quelles seraient éventuellement les modifications à introduire dans la législation relative aux indigents. » M. Verhaegen prononce un nouveau discours contre le projet. — 19. M. De Decker, *m. i.*, déclare que les ministres ont été unanimes à considérer la proposition d'enquête faite par M. Frère-Orban comme un ajournement indéfini du projet de loi et par conséquent comme un rejet déguisé. Le cabinet ne saurait accepter une pareille position. Quant à la proposition de M. de Theux, le cabinet s'y rallie, parce qu'après une enquête longue et approfondie comme celle à laquelle on vient d'assister, il est fort naturel de commencer la série des votes par une question de principe dans laquelle se résume pour ainsi dire tout le système de la loi. M. de Theux demande la clôture. Celle-ci n'est pas prononcée et l'assemblée entend M. Pierre *contre* le projet, puis les développements de la motion de M. Frère-Orban, qui est ensuite rejetée par 60 voix contre 44 et une abstention. M. de Theux insiste pour que l'on prononce immédiatement sur sa proposition. — 20. MM. Vandenpeereboom et Lelièvre s'y opposent, disant qu'aux termes du règlement il y a lieu d'aborder l'examen des articles, et M. Lelièvre oppose à la motion de M. de Theux la question préalable. Après avoir entendu MM. de Theux, Verhaegen, Dechamps, Frère-Orban, Malou et Delfosse, la chambre décide qu'elle abordera la discussion des articles, et qu'elle commencera par les articles 71 et 78 qui se rapportent à la question des administrateurs spéciaux. Ces articles sont ainsi conçus : « Art. 71. Les fondations sont autorisées par le Roi sur la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance et sur l'avis tant du conseil communal que de la députation permanente. Elles sont, après l'autorisation du Roi, acceptées par le bureau de bienfaisance. Art. 78. Les fondateurs peuvent réserver, pour eux-mêmes ou pour des tiers, l'administration de leurs fondations, ou instituer comme administrateurs spéciaux les membres de leur famille, à titre héréditaire, ou les titulaires qui occuperont successivement des fonctions déterminées, soit civiles, soit ecclésiastiques. Ils peuvent subordonner le régime intérieur des établissements et des

œuvres de bienfaisance qu'ils fondent à des règles spéciales, mais sans déroger aux dispositions du présent titre. » A l'article 71 se rattache l'amendement présenté par M. de Steenhault, et dont voici le texte : « Tout établissement indépendant, régi par une administration spéciale complète, devra être autorisé par une loi. » — 22. On entend à ce sujet MM. Vermeire, Mascart et Tesch. Celui-ci propose des amendements destinés à donner à la liberté ce qu'elle exige et à la société les garanties qu'il ne trouve pas dans le projet qu'il vient d'examiner. L'article 1er proposé, qui remplacerait l'article 71, reproduit les principes consacrés par les articles 537, 910 et 937 du code civil, qui exigent que toute fondation ayant une destination charitable soit acceptée et administrée par les admistrations de bienfaisance, quel que soit l'établissement ou le particulier institué. Aux termes de l'article 2, toute autre administration charitable devrait être autorisée par une loi. M. Nothomb, *m. j.*, combat ces amendements, qui, sur la proposition de M. Verhaegen, sont renvoyés à la *s. c.* — 23. M. Malou, *r.*, conclut à leur rejet. M. Nothomb, *m. j.*, dépose le résumé des législations étrangères sur la bienfaisance. Le débat sur le fond continue ensuite entre le *m. j.* MM. H. de Brouckere, Delexhy, Lelièvre, Malou, *r.*, de Theux, Frère-Orban, Rogier, Verhaegen, Lebeau, Orts, Delfosse et Dumortier. La clôture est demandée et combattue. M. De Decker, *m. i.*, annonce qu'il proposera formellement de la prononcer à la prochaine séance. — 25. La chambre n'est pas en nombre. — 26. M. De Decker, *m. i.*, annonce qu'il fera sa proposition le lendemain. La chambre entend encore MM. Vervoort, de Bronckart, Verhaegen, Ch. Rousselle, Lebeau, Nothomb, *m. j.*, Dumortier et Orts. — 27. Le débat continue entre MM. Nothomb, *m. j.*, Delfosse, Orts, Malou, *r.*, et Frère-Orban. Un incident surgit à propos d'une phrase du dernier orateur, disant que l'on joue *une indigne comédie vis-à-vis de la chambre et du pays*. M. Coomans proteste. M. Delehaye, *p.*, fait observer à M. Frère-Orban qu'il ne peut accuser ses collègues de jouer la comédie. M. Frère-Orban rappelle que, dans une séance précédente, lorsque, sous le poids d'une émotion douloureuse, il a dénoncé la spéculation des écoles dentellières où l'on impose un travail pénible à de pauvres enfants privés d'instruction, un membre de la chambre a pu, en lui répondant, et sans être interrompu par le président, appeler *infâme* le langage qu'il avait tenu dans cette enceinte. A ces mots, des applaudissements éclatent dans les tribunes. Sur la motion de M. Dumortier, le *p.* les fait évacuer. M. Dumortier fait observer ensuite que, pour la première fois depuis 1830, on a entendu des cris et des huées dans les tribunes. Il demande qu'on retire les cartes anciennes et qu'on en délivre de nouvelles. M. de Baillet-Latour, *q.*, croit une pareille mesure impossible. Le débat continue et, après un nouvel échange d'explications entre MM. Frère-Orban, Nothomb, *m. j.*, et Malou, *r.*, on passe au vote, le président ayant, préalablement, ordonné de laisser rentrer le public dans les tribunes. L'article 1er de la proposition de M. Tesch, qui comprend l'amendement de M. de Steenhault, est mis aux voix et rejeté par 60 voix contre 41. Les articles 71 et 78 du projet ministériel sont ensuite adoptés par le même nombre de voix. — 28. M. Vilain XIIII, *m. a.*, annonce que la veille un incident très-regrettable s'est produit à l'issue de la séance : le nonce apostolique, accrédité à Bruxelles, a été insulté devant le palais de la Nation. Ce fait déplorable avait lieu à cinq heures. A cinq heures et demie, le *m. a.*, en uniforme, était dans les salons de la nonciature et présentait à Son Excellence, au nom du gouvernement, les excuses que le nonce aurait eu le droit d'exiger si on lui avait laissé le temps d'en formuler la demande. De la nonciature le *m.* est allé directement au château de Laeken, et il a rendu compte de sa conduite au Roi. S. M. l'a approuvée, et a chargé son grand maréchal de se rendre chez le nonce pour lui exprimer les regrets personnels de S. M. à l'occasion de ce triste incident, que le *m.* considère aujourd'hui comme terminé. (*De toutes parts : Très-bien! très-bien!*) M. Malou, *r.*, présente ensuite un rapport sur un amendement de M. Rousselle aux termes duquel on défendrait d'une manière absolue aux fondations reconnues de tenir des écoles où seraient reçus des élèves payants, la mission des fondateurs charitables devant se borner d'une manière absolue à l'instruction gratuite, et sur un amendement du *m. j.*, qui maintient le principe de la gratuité de l'enseignement, mais en autorisant les conseils communaux à déroger à ce principe dans une certaine mesure, et par des délibérations qui seront soumises à la députation permanente et qui peuvent être déférées au gouvernement, conformément à la loi provinciale. La *s. c.* rejette l'amendement de M. Rousselle et adopte celui du *m.*, en le modifiant. Après un débat entre MM. Delfosse et Malou, *r.*, la chambre adopte par 59 voix contre 37, l'article 69 ainsi conçu : « Il peut être créé des établissements et des œuvres de bienfaisance, à l'aide de fondations dues à la charité privée, et qui seront autorisées, acceptées, administrées et surveillées conformément aux dispositions qui suivent. » La discussion s'ouvre ensuite

sur l'article 70 (1). Les amendements de MM. Rousselle et Nothomb, *m. j.*, donnent lieu à des discours de MM. Allard, Malou, *r.*, Tesch, Frère-Orban, Dechamps, Lelièvre, Verhaegen, de Theux et Thibaut. Le débat porte spécialement sur les fondations d'écoles, et un dissentiment se produit entre le gouvernement et la *s. c.* — 29. En présence de ce différend, M. H. de Brouckere, appuyé par M. Devaux, propose de renvoyer l'article à la *s. c.*, pour être l'objet d'un nouveau rapport. Cette motion est adoptée. M. Dumortier prend ensuite la parole au sujet des désordres dont la ville de Bruxelles vient d'être le théâtre. Il y a eu des attentats à la propriété, la maison d'un membre de la chambre (M. Coomans) a été assaillie. (*Voir* ANNIVERSAIRE.) L'orateur espère que le gouvernement a pris des mesures pour maintenir l'ordre et faire respecter les lois. M. Frère-Orban exprime le même vœu. M. De Decker, *m. i.*, répond que des mesures énergiques sont prises pour prévenir le retour de ces scènes déplorables. — 30. M. De Decker, *m. i.*, donne lecture d'un arrêté royal par lequel les chambres sont ajournées.

CHEMIN DE FER.

19 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'obtention d'un crédit de 100,000 fr. pour établir une clôture au chemin de fer de Dendre-et-Waes. La compagnie doit verser pareille somme au Trésor public. — 28. M. Frère-Orban propose de mettre en discussion le projet de crédit de 21 millions pour le chemin de fer, déposé dans la session précédente. MM. Dumon, *m. t.*, et Moncheur sont d'avis qu'il faut reprendre le débat sur les 5 millions détachés du projet principal. M. Osy en fait la proposition formelle, qui est adoptée par 48 voix contre 13. — 29. Le crédit de 5 millions donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, Sinave, De Haerne, Julliot, Dumon, *m. t.*, Moncheur, *r.*, David, A. Vandenpeereboom, Lebeau, Frère-Orban, Mercier, *m. f.*, et Tack. MM. De Haerne, Moncheur, *r.*, et Rodenbach proposent d'ajouter aux 5 millions proposés pour le matériel, la voie et les lignes télégraphiques, 1 million pour stations, maisons et loges de gardiens.

1er *décembre*. M. Dumon, *m. t.*, répondant à M. T'Kint de Naeyer, dit que les difficultés qui ont retardé l'exécution de la ligne de Saint-Ghislain à Gand seront prochainement levées. Après un nouvel échange d'explications entre MM. Dumon, *m. t.*, Moncheur, *r.*, T'Kint de Naeyer, Wautelet, Devaux, Vander Donckt et Rodenbach, le crédit de 6 millions est adopté par 50 voix et 7 abstentions. — 4. M. Delexhy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 100,000 fr. pour l'établissement de haies et de clôtures au chemin de fer de Dendre-et-Waes. — 8. Dans la discussion de ce crédit, des observations sont présentées par MM. Rodenbach, Osy, Landeloos, Coomans, Julliot et Delexhy, *r.*, sur l'utilité de planter des arbres fruitiers (des groseilliers entre autres) le long du chemin de fer, pour en retirer quelque profit. On parle aussi d'adjuger le droit de faire ces plantations. L'Etat réaliserait de la sorte une économie. Après quelques autres observations de détail, le crédit est voté à l'unanimité. — 18. MM. Lelièvre et Wasseige interpellent le gouvernement sur la nécessité d'assurer la prompte exécution des chemins de fer de Tamines à Landen et de Jemeppe à Diest. M. Dumon, *m. t.*, répond qu'il espère pouvoir, après les vacances de Noël, présenter une convention relative à ces travaux.

15 *janvier*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi qui ouvre au ministère des travaux publics un crédit de 70,000 fr., destiné

---

(1) Art. 70. Les fondations peuvent avoir pour objet :

« 1° L'institution d'hospices, d'hôpitaux, de fermes-hospices ;

« 2° La fondation de lits dans les hospices et hôpitaux ;

« 3° La création de maisons de refuge, de dispensaires, d'ateliers de charité et d'apprentissage, d'écoles de réforme, d'écoles gratuites pour l'enseignement primaire et l'enseignement professionnel du degré inférieur, d'écoles du soir et du dimanche, d'écoles gardiennes, de salles d'asile, de crèches et autres œuvres ayant le même caractère charitable.

« 4° La distribution permanente ou périodique d'aumônes ou de secours à domicile.

« Il n'est pas interdit d'admettre dans les écoles indiquées ci-dessus des élèves non indigents et payant une rétribution ; mais le nombre de ces élèves doit, dans tous les cas, rester inférieur à celui des enfants pauvres.

« Ces écoles sont d'ailleurs soumises au régime d'inspection établi par la loi du 23 septembre 1842. »

M. Rousselle a proposé d'ajouter au n° 3, après les mots : *maisons de refuge*, ceux-ci : *pour filles repenties ;* et de supprimer les deux derniers §§.

M. le ministre de la justice propose de dire, après le n° 4 :

« Il est interdit d'admettre dans ces écoles les élèves non indigents et payant une rétribution ; toutefois, le conseil communal peut demander qu'il soit dérogé à cette interdiction ; dans ce cas, la délibération du conseil communal fixera le nombre des élèves payants qui peuvent être admis ; mais ce nombre doit, dans tous les cas, rester inférieur à celui des enfants pauvres.

« Cette délibération sera soumise à l'approbation de la députation permanente, qui statuera, sauf recours au Roi.

« Ces écoles sont, d'ailleurs, soumises au régime d'inspection établi par la loi du 23 septembre 1842. »

au payement des dépenses non liquidées du chef de travaux exécutés par le gouvernement sur la ligne concédée de Saint-Trond à Hasselt, et à des dépenses d'exécution à faire à la station de Landen. Ce crédit sera couvert par la somme de 70,000 fr. à rembourser à l'Etat par la société du chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, conformément à l'article 7 du cahier des charges. Il dépose un autre projet de crédit de 300,000 fr., destiné à solder des créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles intervenues à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'Etat. — 16. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Maertens, Rodenbach, De Smet et Magherman, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition de négociants de Deynze qui demandent qu'une station soit construite dans cette ville. — 24. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi portant règlement sur l'exploitation et la police des chemins de fer concédés.

7 *février*. Il en dépose un autre ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à accepter éventuellement la renonciation de la Grande Compagnie du Luxembourg à la concession des chemins de fer de Tamines à Landen et de Groenendael à Nivelles, et à les concéder à une autre société. — 18. M. Osy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 70,000 fr. pour les travaux exécutés sur la ligne de Saint-Trond à Hasselt.

9 *mars*. Ce crédit est voté à l'unanimité.— 10. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi ratifiant la convention conclue entre le gouvernement et les compagnies des chemins de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage, portant abandon à l'Etat de tous les droits compétant à la société de Mons à Manage. — 12. M. de Renesse prie le *m. t.* d'ordonner une prompte instruction de la demande en concession du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, afin que, pendant la session actuelle, la chambre puisse encore être saisie d'un projet de loi accordant la concession à la société de Bruyne-Houtain et Cie. M. Vermeire termine un discours sur le chemin de fer, en disant qu'il est de l'intérêt général du pays que l'exploitation soit conservée entre les mains du gouvernement; que les résultats obtenus jusqu'ici sont satisfaisants; qu'ils peuvent être améliorés sensiblement par l'introduction de sages et prudentes réformes, et qu'abandonner l'exploitation du chemin de fer à l'intérêt privé, serait probablement donner aux compagnies étrangères une puissance qui, dans un moment donné, amènerait des résultats désastreux pour les intérêts généraux du pays. M. Moncheur donne au gouvernement le conseil de constituer au chemin de fer un fonds spécial, qui serait administré par un syndicat particulier. M. de Man d'Attenrode voudrait que la chambre nommât une *c.*, afin d'examiner quels sont les résultats de l'expérience accomplie par l'administration depuis vingt ans, afin de savoir s'il y a lieu de lui conférer indéfiniment ces pouvoirs en stipulant des garanties, ou si l'intérêt du pays demande la fusion des chemins de fer concédés avec ceux de l'Etat, en leur donnant une existence sociale sous le patronage du gouvernement. M. Osy se déclare partisan d'un comité consultatif. M. Thibaut voudrait que l'on mît la compagnie de Namur à Liége en demeure de prolonger son chemin de fer jusqu'à Dinant et Givet. M. Ansiau réclame l'exécution du chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai par Enghien. M. de la Coste rappelle l'engagement qui a été pris de décréter un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. M. de Ruddere de te Lokeren demande qu'il y ait de plus nombreux départs sur la ligne de Bruxelles à Alost. M. Loos prononce un discours à l'appui de la proposition d'enquête de M. de Man d'Attenrode. Il se rallie à une idée qui est exprimée dans le rapport de la *s. c.*, et d'après laquelle on formerait une grande société, dans laquelle le gouvernement ferait l'apport des chemins de fer existant aujourd'hui, et dont le capital serait complété par des actionnaires pris dans le pays. Avec cet apport immense des chemins de fer de l'Etat, l'entreprise conserverait son caractère national; le gouvernement aurait la plus haute influence sur toutes les mesures que pourrait prendre la compagnie; il s'assurerait toujours qu'un intérêt étranger ne viendra pas dominer les intérêts du pays. On pourrait compléter cette société par l'apport des chemins de fer concédés existant déjà; les compagnies continueraient de subsister, elles ne se fusionneraient avec la grande compagnie qu'autant qu'elles auraient intérêt à se fusionner. L'orateur ne voudrait pas non plus qu'après l'établissement de cette grande compagnie on ne concédât plus de chemins de fer; il croit que les chemins de fer n'ont pas encore dit leur dernier mot; on en créera d'autres; il ne voudrait donc pas que la compagnie à former jouît d'un monopole exclusif. Il continue d'être l'adversaire de la cession du chemin de fer de l'Etat à une compagnie étrangère, mais il devient partisan d'une compagnie nationale qui exploiterait le chemin de fer et qui ne rencontrerait pas dans sa marche les obstacles qui ont entravé les progrès du railway national. M. Frère-

Orban combat cette thèse. Il voit dans cette idée le germe d'une spéculation lucrative pour les actionnaires, mais dont le pays recueillerait de médiocres avantages. L'orateur est d'avis que, dans un temps donné, certains monopoles aux mains de l'Etat pourront remplacer une grande partie des impôts. Le temps viendra où les chemins de fer, aliénés temporairement, retourneront dans les mains de l'Etat, et où ils deviendront pour lui une source abondante de revenus ; où le chemin de fer, après avoir éteint le capital qu'il a coûté, pourra être exploité avec grand profit pour l'Etat ; il restera une bonne recette à faire, et il n'y aura pas de gouvernement assez inepte pour concéder à des compagnies le plus clair des bénéfices de pareilles exploitations. Le chemin de fer a coûté, il est vrai, une somme considérable ; il a été un temps où il n'a pas couvert les intérêts des capitaux engagés. Mais il est déjà arrivé à ce point de n'être plus onéreux pour le Trésor. Aujourd'hui le chemin de fer couvre ses intérêts et donne une fraction d'amortissement ; avant peu, cette fraction sera notable et le capital s'éteindra rapidement. — 13. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Delexhy et de Renesse, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle l'administration communale de Gingelom réclame l'intervention de la chambre pour obtenir le redressement du chemin de Montenaeken à la halte de Gingelom, tel qu'il a été approuvé par arrêté royal du 2 avril 1852, ainsi que le passage à niveau de ce chemin sur la voie ferrée ; puis une pétition par laquelle les membres des conseils communaux de Barvaux-Condroz, Scy, Pessoux, Leignon, Conneux et Achêne demandent que la compagnie concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg établisse une halte dans le village de Leignon ; enfin une troisième pétition appuyée par MM. Allard, Coomans et de Paul, par laquelle le conseil communal de Péruwelz demande que la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Saint-Ghislain à Tournai soit mise en demeure d'exécuter le tracé désigné au plan primitif de cette ligne. MM. Vander Donckt et Magherman insistent pour que le chemin de fer d'Audenarde à Gand soit livré le plus tôt possible à la circulation. Le débat sur l'exploitation du chemin de fer est repris par M. Osy, qui insiste pour que le chemin de fer soit exploité industriellement. M. Verhaegen se joint à MM. Frère-Orban et Vermeire pour défendre l'exploitation par l'Etat. Il signale en même temps la constitution à Anvers d'une puissante *Société commerciale et maritime*, et demande si c'est elle qui va entreprendre l'exploitation du chemin de fer belge. Il espère que le gouvernement ne lui accordera pas l'anonymat. Une pareille société pourrait être un péril, car ses actions pourraient tomber aux mains de l'étranger. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répond que la société dont il s'agit, et dont il vient d'approuver les statuts, est purement commerciale. Il y a longtemps qu'on demande la création d'une société d'exportation. Or, cette société aura pour but, sans aucune espèce de subside de la part du gouvernement, de servir de société d'exportation. Elle ne ressemble en rien à un crédit mobilier. On a exclu, par les statuts de cette société, toute possibilité de s'occuper d'affaires de banque. On lui a interdit de s'intéresser dans des hauts fourneaux, dans des houillères et dans des chemins de fer. Or, ce sont principalement ces industries qui servent de base aux opérations des crédits mobiliers. Ils font les opérations de banque en grand, et c'est surtout des entreprises des chemins de fer et de la création de sociétés houillères qu'ils s'occupent. La société créée à Anvers a un capital de dix millions. Or, ce n'est pas avec un capital de dix millions qu'un crédit mobilier pourrait travailler. Le débat continue entre MM. Dumon, *m. t.*, Wautelet, Van Cromphaut, de la Coste, de Renesse et Frère-Orban. Il porte en partie sur le droit du gouvernement (contesté par M. Frère-Orban) d'accorder des tarifs spéciaux ; puis M. de Man d'Attenrode retire sa proposition d'enquête. M. Devaux constate que c'est la seconde fois. — 16. M. de T'Serclaes, *r.*, prie le gouvernement de s'expliquer : en premier lieu, sur l'organisation définitive de la comptabilité du chemin de fer ; en second lieu, sur la question de savoir s'il adopte le délai du 1er juillet prochain, proposé par la *s. c.* pour la publication des arrêtés organiques. M. Dumon, *m. t.*, répond affirmativement à la dernière question ; il s'expliquera ultérieurement sur la première. MM. Dellafaille, Sinave, Loos et de Theux insistent sur la nécessité de construire une ligne directe d'Anvers, par Hasselt, vers l'Allemagne. MM. Sinave et Vandenpeereboom recommandent des tarifs de faveur pour le transit des marchandises. M. de Theux réclame la construction de bâtiments de stations sur la ligne de Landen à Hasselt ; M. De Smet, la construction d'une stations à Deynze ; M. Moncheur, l'amélioration du matériel. M. Allard insiste pour qu'on supprime les primes d'économie données aux machinistes, et pour qu'on ne nomme plus à ces places que des mécaniciens. MM. de Portemont et Coppieters réclament l'augmentation du nombre des trains sur la ligne directe de Bruxelles à Gand. — 18. M. Moncheur, *r. s. c.*, présente le rapport de la *s. c.* sur le projet de loi autorisant la

compagnie du Luxembourg à se désister de la concession des chemins de fer de Tamines à Landen et de Groenendael à Nivelles.

1er *avril*. Après un débat auquel prennent part MM. Dumon, *m. t.*, Osy, Mascart, Snoy, Delexhy, Lelièvre, Wasseige, de Theux, de la Coste et Wautelet, la chambre adopte les deux premiers articles de ce projet, qui sont ainsi conçus :

Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à accepter éventuellement la renonciation de la société anonyme dite Grande Compagnie du Luxembourg à la concession des chemins de fer de Tamines à Landen et de Groenendael à Nivelles, qui lui a été accordée par arrêté royal du 10 février 1854, et à lui restituer le cautionnement de 500,000 fr. déposé dans les caisses de l'Etat.

Cette acceptation et la restitution du cautionnement ne pourront avoir lieu qu'après le versement par une nouvelle compagnie d'un cautionnement équivalent, et la justification de l'accomplissement de la seconde condition, déterminée par l'article 3 du cahier des charges.

Art. 2. Dans le cas d'une substitution, par le gouvernement, d'une nouvelle société à la Compagnie du Luxembourg, les divers délais prévus par la convention et le cahier des charges pourront être prorogés; toutefois, le délai d'achèvement des travaux ne pourra dépasser le terme de quatre années à dater de la concession définitive.

La *s. c.* propose d'ajouter un article 3, dont voici le texte :

Art. 3. A défaut d'une substitution faite conformément aux deux articles qui précèdent, le gouvernement pourra concéder séparément les chemins de fer de Tamines à Landen et de Groenendael à Nivelles.

Il pourra aussi, après le 31 décembre prochain, concéder des fractions des lignes de Tamines à Landen et de Jemeppe à Diest.

Le gouvernement s'oppose à cet amendement, qui est rejeté par 63 voix contre 8. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 23. La chambre ordonne l'impression d'un rapport de M. Moncheur, *r. c.*, sur une pétition du conseil communal de Wavre, qui demande que la législature intervienne : 1° afin que la Compagnie du Luxembourg soit tenue d'achever immédiatement la ligne directe de la section du chemin de fer de Bruxelles à Wavre; 2° afin que les compagnies du Luxembourg, de Manage à Wavre, de Charleroi à Wavre et de Louvain à Wavre établissent près de cette ville leur station commune, le lieu de jonction et de raccordement de leurs lignes respectives; 3° afin que la compagnie de Manage à Wavre fasse le service de son exploitation de Manage jusqu'à Wavre, et non point jusqu'à Ottignies seulement.

18 *mai*. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation de l'article 1er de la loi du 12 avril 1855, concernant les péages du chemin de fer. — 29. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la cession à l'Etat, par la société des chemins de fer de Namur à Liége, de ses droits sur la ligne de Mons à Manage.

CLASSES OUVRIÈRES.

20 *décembre*. M. De Decker, *m. i.*, dépose le rapport, exigé par la loi du 30 décembre 1855, sur l'emploi du crédit de 1,500,000 fr. pour mesures à prendre en faveur de la classe ouvrière et de la classe nécessiteuse.

CODE PÉNAL.

30 *mars*. M. Nothomb, *m. j.*, dépose un projet de loi portant révision des titres Ier et IIe du livre II du code pénal.

COMMUNALES (AFFAIRES).

9 *décembre*. M. de Paul, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.* d'une pétition par laquelle les échevins et quatre conseillers communaux de Cappellen appellent la très-sérieuse attention de la chambre sur divers faits administratifs qui se rattachent au remplacement du sous-instituteur de cette commune, auquel le bourgmestre aurait substitué une institutrice, contre la volonté formelle du conseil communal. MM. De Moor, Frère-Orban et A. Vandenpeereboom demandent l'insertion de la pétition aux *Annales parlementaires*. La chambre, appelée à prendre une décision, n'est plus en nombre. — 10. M. de Paul, *r.*, donne lecture de la pétition, et M. De Decker, *m. i.*, s'engage à fournir prochainement des explications sur son contenu.

15 *janvier*. M. De Moor rappelle au *m.* sa promesse. M. De Decker, *m. i.*, dit qu'il sera prochainement en mesure de fournir les explications désirées. — 17. Il les dépose sur le bureau. La chambre en ordonne l'impression.

16 *février*. Sur les conclusions de M. Jacques, appuyées par MM. Rodenbach, De Moor, de Baillet-Latour, Coomans et Vanden Branden de Reeth, la chambre renvoie au *m. i.* de nombreuses pétitions de secrétaires communaux qui demandent qu'on améliore leur position. — 17. L'assemblée s'occupe de la pétition des conseillers communaux de Cappellen. M. de Paul, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.* La chambre, sur la proposition de M. Vandenpeereboom, renvoie la discussion au *B.* de l'intérieur, et sur la motion de M. De Moor, ordonne l'impression du rapport. — 28. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la délimitation des communes de Neder Swalm - Hermelghem et Laethem-Sainte-Marie.

17 *mars*. M. de Kerckhove, *r. s. c.*, pré-

sente le rapport sur ce projet. — 28. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

5 *mai*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le règlement des comptes des exercices de 1844 à 1848.

COUR DES COMPTES.

9 *décembre*. M. V. Misson est nommé membre de la cour des comptes par 47 voix contre 35 données à M. Van Caubergh et 9 à M. Slypens.

CULTES.

3 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Thiéfry combat une augmentation de 3,400 fr. réclamée pour frais de tournée et de secrétariat du cardinal archevêque de Malines, augmentation qui porterait cette indemnité à 8,000 fr., outre les 21,000 fr. de traitement. Cette augmentation est défendue par MM. F. de Mérode, Wasseige, *r.*, Nothomb, *m. j.*, de Theux, Dumortier et Osy, et combattue par MM. Orts, Lebeau et Lelièvre. On fait valoir d'une part que l'étendue et la population du diocèse de Malines imposent à l'archevêque des frais considérables de correspondances et de voyages; que la dignité de cardinal s'ajoute à celle d'archevêque; que lors de l'élévation de l'archevêque au cardinalat, il a été convenu avec la cour de Rome qu'il lui serait allouée un traitement de 30,000 fr., que plus tard il a été réduit à 21,000 fr. et qu'il y a lieu, dans l'intérêt du pays, de conserver le prestige attaché à la position des princes de l'Eglise. On répond d'autre part qu'on a réduit le traitement du cardinal au chiffre du traitement des ministres, que des membres influents de la droite se sont eux-mêmes prononcés dans ce sens, et qu'il n'y a pas lieu de créer une position privilégiée au cardinal archevêque de Malines. L'amendement de M. Thiéfry est rejeté à parité de voix (32 contre 32) et l'allocation de 3,400 fr. votée par 34 voix contre 31. — 4. M. Frère-Orban engage le *m. j.* à ne pas imposer la création de vicariats et de succursales aux communes qui les déclarent inutiles. MM. Coomans et Vander Donckt sont d'avis qu'il y a lieu parfois de créer ces places pour desservir des hameaux malgré l'opposition de l'administration qui siége au centre de la commune. M. Nothomb, *m. j.*, déclare qu'il n'a pas l'intention d'imposer d'office des succursales aux communes qui ne les réclament point.

6 *mars*. La chambre, sur les conclusions de M. de Paul, *r. c.*, appuyées par M. De Moor, renvoie au *m. j.* avec demande d'explications une pétition par laquelle le sieur Leblanc, juge de paix de Neufchâteau, représentant la succession bénéficiaire d'un sieur Machuraz, réclame l'intervention de la chambre pour que la fabrique de l'église de Nives (Luxembourg) soit contrainte à exécuter une condamnation judiciaire prononcée contre elle.

2 *avril*. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répondant à M. Thiéfry, promet des explications au sujet d'un fait qui s'est passé à l'école vétérinaire, où l'aumônier chargé de donner l'instruction religieuse aurait exercé une certaine pression pour forcer des jeunes gens de 21 à 22 ans à aller à la confession et à la communion avant de se rendre dans leurs familles. — 24. M. De Decker, *m. i.*, donne ces explications, d'après lesquelles le directeur, M. Didot, aurait paternellement engagé les élèves à faire leurs Pâques à l'école. D'après M. Verhaegen, on les y aurait obligés, violentant ainsi leur conscience. M. Frère-Orban fait observer, à ce propos, que l'on fait grand bruit de la liberté de la charité et que l'on pratique un médiocre respect pour la liberté de conscience, la plus sacrée de toutes. M. De Haerne le nie, ajoutant que le clergé use de beaucoup de tolérance en ces matières, afin de ne pas faire des hypocrites. MM. Verhaegen, Frère-Orban et Orts réclament une enquête, mais l'incident est clos sans qu'aucune décision soit prise à cet égard.

DÉCÈS.

9 *février*. Il est donné lecture d'une lettre du comte Werner de Mérode, qui annonce le décès de son père, le comte Félix de Mérode. M. Rogier rend un éloquent hommage aux vertus et aux services du défunt et propose à la chambre d'assister en corps à ses funérailles. Cette motion, appuyée par MM. Dumortier et de Theux, est votée par acclamation. — 19. Il est donné lecture d'une nouvelle lettre du comte Werner de Mérode qui remercie la chambre de l'honneur sans exemple qu'elle a rendu à la mémoire de son père en assistant en corps à ses funérailles.

DOUANES ET ACCISES.

26 *novembre*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif aux denrées alimentaires. Aux termes de ce projet dont les effets sont limités au 31 décembre 1857, la prohibition de sortie est supprimée, sauf pour les pommes de terre, et on établit un droit d'entrée sur les céréales, variant de 50 c. à 1 fr. par 100 kil.

9 *décembre*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut à ce que la loi soit rendue *définitive* et le droit d'entrée sur les céréales fixé à 50 et 60 c. par 100 kil. — 16. Dans la discussion générale, M. Rodenbach parle en faveur du *statu quo*. M. de

Steenhault se déclare l'adversaire de tout droit d'entrée sur les céréales. M. Osy est d'avis qu'il y a lieu de maintenir un droit d'entrée de 50 c. dans l'intérêt du Trésor et à titre définitif. M. Tack se prononce en faveur de la prolongation des mesures adoptées l'année précédente. M. Vermeire combat la proposition d'élever les droits à 1 fr., alors que le Trésor est dans une situation satisfaisante. M. Anspach se prononce en faveur de la liberté absolue du commerce des céréales. Il est donné lecture ensuite des amendements suivants : 1° « J'ai l'honneur de proposer à la chambre de déclarer libres à l'entrée et à la sortie les denrées alimentaires comprises dans le projet de loi. » (*Signé*) Frère-Orban. 2° « La loi du 30 décembre 1855 sur les denrées alimentaires continuera à avoir force obligatoire jusqu'au 31 décembre 1857. » (*Signé*) Dumortier. Landeloos, F. de Mérode, de Ruddere, Rodenbach, Van Renynghe, Vanden Branden de Reeth, de Man d'Attenrode, de Portemont, de Wouters, De Smet, Tack et Le Bailly de Tilleghem. — 17. MM. Van Renynghe, Maertens, Landeloos, Dumortier et de Mérode soutiennent cette proposition. MM. Lelièvre et Delexhy se prononcent en faveur du projet de la *s. c.* M. Coomans appuie celui du gouvernement. Dans cette discussion, M. Dumortier défend le système de l'échelle mobile et l'ancienne proposition des 21. Les tribunes applaudissent l'orateur lorsqu'il dit que cette proposition a été faite, non pour affamer le peuple, mais pour lui procurer le pain à bon marché. — 18. M. Delehaye annonce que deux autres amendements ont été déposés, le premier par M. de Muelenaere, qui propose de proroger la loi actuelle jusqu'au 31 mai ; le deuxième, par M. Thibaut, qui demande la prorogation jusqu'à la fin de juin. MM. Frère-Orban, de Muelenaere et Thibaut développent leurs amendements. La chambre entend ensuite M. De Decker, *m. i.*, en faveur du projet du gouvernement, et M. Moreau, *r.*, en faveur de celui de la *s. c.*, puis MM. Prévinaire, Wasseige et Mascart.— 19. Au début de la séance, M. Mercier, *m. f.*, déclare que le gouvernement n'a aucune répugnance à accepter le caractère définitif donné à la loi par la *s. c.*; le temps manque pour que les deux chambres puissent la voter; il désire cependant que les discussions qui se prolongent depuis plusieurs jours ne restent pas sans fruit. Le moyen d'arriver à ce résultat, c'est que le sénat ait un temps moral devant lui pour approfondir un objet d'une telle importance. D'ici au 1er janvier, la chose n'est pas possible. Pour simplifier la situation, le *m.* ajoute que le gouvernement ne pouvant adopter l'une ou l'autre des diverses propositions qui ont été soumises à la chambre à l'effet de proroger la prohibition jusqu'au mois d'avril, de mai ou au mois de juin, il est d'avis qu'une prorogation du régime actuel jusqu'au 15 février serait la mesure la plus convenable. La chambre s'empressera de donner cette marque de déférence au sénat. D'un autre côté, il est du devoir du gouvernement de ménager le temps de la chambre et de faire en sorte que cette longue discussion ne reste pas infructueuse par son fait. Par conséquent, de concert avec ses collègues, le *m.* propose l'amendement suivant : « La loi du 30 décembre 1855 sur les denrées alimentaires est prorogée jusqu'au 15 février 1857. » Cet amendement serait disjoint du projet de loi de la *s. c.* et l'on continuerait, après son adoption, à discuter le projet définitif. Pour le reste, le *m.* se rallie au projet de la *s. c.* comme loi définitive. Après cette déclaration, MM. De Smet et Verhaegen se prononcent en faveur de la prohibition de sortie. M. Lesoinne est partisan du principe de la liberté absolue, mais accepte toutefois la proposition du *m. f.* Enfin, M. A. Vandenpeereboom propose de maintenir en vigueur la loi de 1855 jusqu'au 30 avril 1857. M. Frère-Orban déclare qu'il n'est pas opposé quand même à un droit minime à l'entrée des céréales, mais il veut maintenir provisoirement la libre entrée. Après un long débat sur la position de la question, la chambre décide 1°, par 65 voix contre 29, que *les céréales ne seront pas prohibées à la sortie pour un an, à partir du 1er janvier* 1857 (*amendement de M. Dumortier*); 2°, par 56 voix contre 37, que *la sortie des céréales ne sera pas prohibée jusqu'au* 31 *mai* 1857 (*amendement de M. de Muelenaere auquel M. Thibaut s'est rallié*); 3°, par 47 voix contre 47, que *cette sortie ne sera pas prohibée jusqu'au* 30 *avril* (*amendement de M. A. Vandenpeereboom*); 4°, par 50 voix contre 41 et une abstention, que *la prohibition de sortie des céréales sera maintenue jusqu'au 1er février* 1857, *et celle des pommes de terre jusqu'au* 30 *avril* (*proposition du gouvernement*). — 20. M. Mercier, *m. f.*, présente un nouvel amendement, aux termes duquel le droit de 50 c. à l'entrée ne sera perçu qu'à partir du 1er septembre 1857. MM. Dumortier et Verhaegen s'étonnent de ces tergiversations du cabinet. M. De Decker, *m. i.*, répond que le gouvernement ne modifie rien au principe de son projet ; il se borne à demander qu'en raison des circonstances, la perception des droits soit ajournée. M. Frère-Orban insiste pour que l'on ajourne l'établissement de tout droit de sortie jusqu'au 31 décembre 1857. Après un échange d'explications entre MM. de Theux, Frère-Orban et Mercier, *m. f.*, la chambre décide, par 54 voix contre 30 et

3 abstentions, que, conformément à la première partie de la proposition de M. Frère-Orban, la libre entrée des céréales sera maintenue jusqu'au 31 décembre 1857, et que la libre sortie sera admise pendant le même laps de temps, à partir du 15 février, époque à laquelle expirera la loi provisoire. Ce projet est voté par 70 voix contre une et 17 abstentions. Puis la chambre s'occupe de la loi définitive, aux termes de laquelle la sortie sera libre pour toutes les denrées, et le droit d'entrée sur le froment fixé à 50 c. par 100 kil. Ce projet est adopté par 41 voix contre 28 et 13 abstentions.

14 *janvier*. Le sénat renvoie le projet avec des amendements. — 20. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 22. M. Lesoinne, *r. c.*, *id.* sur une pétition d'un très-grand nombre d'habitants de Verviers, qui demandent la suppression des droits de douane sur les fontes et les fers, ainsi que la libre entrée permanente des houilles.

2 *février*. *Discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires,* amendé par le sénat. Celui-ci maintient la prohibition de sortie des céréales jusqu'au 30 juin 1857, et ne fait commencer le régime de la loi définitive qu'au 1er janvier 1858. La *s. c.* conclut à l'adoption du projet ainsi modifié. Après avoir entendu MM. Osy, Magherman, Rodenbach, Vermeire, de Muelenaere, Moreau, Rogier, De Decker, *m. i.*, Prévinaire et Dumortier, la chambre adopte, par 45 voix contre 9 et 9 abstentions, le projet amendé. — 18. La pétition relative à la libre entrée des houilles, des fontes et des fers est renvoyée au *m. f.* — 20. M. Wautelet, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions : 1° de propriétaires de la province de Liége, qui demandent la levée de la prohibition à la sortie des minerais de fer; et 2° du sieur Mineur, maître de forges, qui demande l'abrogation de la loi du 2 août 1856 qui autorise la sortie des minerais de fer.

9 *mars*. La chambre vote le renvoi de ces pétitions au *m. f.* — 12. M. Mercier, *m. f.*, dépose le tableau des articles qui restent à voter dans le projet de révision du régime commercial. — 18. La chambre abordant la discussion de ce projet, M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'il ne se rallie pas à la proposition de la *s. c.*, tendante à réduire à 83 c. par 1,000 kil. le droit d'entrée sur le charbon de terre, et il demande que ce droit soit voté au chiffre de 1 fr. 40 c. Le débat s'engage sur cette question entre MM. de Renesse, Brixhe, T'Kint de Naeyer, De Smet et Moreau. Sur la motion de M. A. Vandenpeereboom, le *m. f.* s'engage à déposer le tableau des importations et exportations de houille pendant les mois de janvier et de février. — 19. M. Loos, *r. c.*, dépose un rapport sur une réclamation des bottiers et cordonniers de Bruxelles, demandant un droit de sortie sur les peaux. M. Van Iseghem, *r. c.*, *id.* sur une pétition des fabricants de tissus de soie imprimés, réclamant le maintien du droit d'entrée sur les produits séricicoles. — 20. Après les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. de Baillet-Latour, la chambre décide, sur la motion de MM. Wautelet et Vandenpeereboom, qu'elle discutera ultérieurement une pétition des sauniers, qui demandent la révision de la loi du 5 janvier 1844 sur le sel. La discussion est reprise sur le tarif douanier. MM. Lesoinne, Orts, Moreau, A. Vandenpeereboom, Coppieters, Mascart, David et Grosfils déposent un amendement tendant à décréter la libre entrée des houilles. Cette proposition donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, Laubry, Lesoinne, Wautelet, Vermeire, Osy et Boulez. — 21. La discussion continue entre MM. H. de Brouckere, Prévinaire, Julliot, T'Kint de Naeyer et De Haerne. — 23. On entend encore MM. Rodenbach, David et Dumortier. — 24. Puis MM. Mascart, Dechamps, Prévinaire, Verhaegen, Vilain XIIII, *m. a.*, et Dumortier. — 25. Prennent encore la parole MM. Lesoinne, Loos, T'Kint de Naeyer et Wautelet. Toute la discussion générale porte sur la question des houilles. Vient ensuite la discussion des articles. On entend, à propos du *Bois*, MM. Van Iseghem, Mercier, *m. f.*, Osy et Sinave. A l'article *Charbons de terre*, le gouvernement propose 1 fr. 40 c. par 1,000 kil. M. Loos formule un amendement ainsi conçu : « A dater du 1er janvier 1858, le gouvernement pourra, dans des circonstances particulières, établir un droit d'entrée sur les houilles, lequel, dans aucun cas, ne pourra dépasser 1 fr. 40 c. les 1,000 kil. » La chambre entend, à ce sujet, MM. Allard, Mercier, *m. f.*, Dumortier, Lange et Orts. — 26. Après des discours de MM. H. de Brouckere et Dechamps, la discussion est close. L'amendement de MM. Lesoinne, Orts et consorts (libre entrée) est rejeté par 61 voix contre 30 et 2 abstentions. L'amendement de M. Loos est rejeté par assis et levé; celui de la *s. c.* (83 c. par 1,000 kil.), par 51 voix contre 41 et 2 abstentions, et celui du gouvernement adopté par 54 voix contre 39. Les articles relatifs aux *Cuivres*, *Laines*, *Peaux*, *Pierres et ardoises*, *Produits chimiques* et *Soies* sont adoptés, après des observations de MM. Van Iseghem, Moncheur, Sinave, Osy, Julliot, Loos, David, De Moor, Pierre, Wasseige, Coomans, Rodenbach, Malou, Prévinaire, Wautelet, Dumortier et Mercier, *m. f.* — 27. On s'occupe des articles *Teintures* et *Tourteaux*. M. Boulez propose de déclarer ces derniers libres à l'entrée. Après un débat auquel

prennent part MM. Tack, Vermeire, Lelièvre, Rodenbach, Mercier, *m. f.*, Coomans, De Smet, Osy et De Naeyer, cet amendement est rejeté par 40 voix contre 27 et 3 abstentions, et la chambre adopte, par 68 voix contre 5, un droit de 50 c. Le *Zinc* et le *Cuivre* donnent lieu à une nouvelle discussion entre MM. Mercier, *m. f.*, Moncheur, Van Iseghem, Sinave, Prévinaire, Allard et Osy, puis le projet de loi est adopté par 61 voix et 14 abstentions. — 28. Les pétitions des cordonniers de Bruxelles et des fabricants de soie sont renvoyées au *m. f.* Puis celles des sauniers lui sont également renvoyées, après des observations de MM. Vermeire, A. Vandenpeereboom, Wautelet, Mercier, *m. f.*, de la Coste et Van Iseghem.

7 *mai*. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition des sieurs Montefiore-Levi et Cie, demandant la libre entrée des minerais de nickel bruts ou fondus, des nattes, speiss et autres matières contenant du nickel.

DROIT DE RÉUNION.

30 *mars*. M. Verhaegen interpelle le *m. i.* au sujet des désordres qui ont eu lieu à Tournai à l'occasion d'une réunion convoquée par la société pour la réforme douanière. M. De Decker, *m. i.*, promet de fournir des renseignements à ce sujet. — 31. M. Dumortier soutient que ç'a été une très-grande imprudence d'organiser un meeting libre-échangiste dans une ville manufacturière, et cela un dimanche. La population a protesté en chantant et en criant : *A l'eau les Anglais!* mais aucun désordre n'a été commis. On s'en amusait, lorsque tout à coup la gendarmerie s'est élancée au grand galop dans la foule, donnant des coups de plat de sabre, des coups de taillant du sabre à droite et à gauche, distribuant ces coups à tout le monde, foulant aux pieds des chevaux les vieillards, les femmes, ceux qui n'avaient pu s'échapper assez vite. On assure qu'il y a un enfant qui est mort, qu'une femme est à la dernière extrémité. M. Nothomb, *m. j.*, dit qu'une enquête sévère a été ordonnée. MM. Lebeau et Lesoinne prennent la défense du droit de réunion. Puis l'incident est clos.

2 *avril*. M. Rogier fait connaitre une lettre du bourgmestre de Tournai et une autre du procureur du roi de cette ville d'où il résulte qu'il est complétement faux que la force publique se soit livrée aux violences rapportées par M. Dumortier. Le bourgmestre écrit : « Non, il n'est pas vrai que le sang ait coulé, que des femmes, des vieillards aient été foulés aux pieds par les chevaux ; il n'y a eu de maltraités que les agents de la force publique et les défenseurs de l'ordre. Plusieurs gardes de police ont eu leur uniforme déchiré et deux d'entre eux ont couru les plus graves dangers ; l'un n'a échappé à une mort certaine que grâce à l'énergique intervention d'un employé de l'hôtel de ville. » M. Dumortier maintient l'exactitude de ses allégations. M. Vilain XIIII, *m. a.*, ajoute qu'il est déplorable qu'on ait crié : *A bas les Anglais!* M. Lebeau regrette que dans la chambre il se soit trouvé un représentant qui n'a que des paroles indulgentes pour les émeutiers et qui réserve toutes ses sévérités, toutes ses colères pour les agents de la force publique, alors qu'ils ont bien agi et bien mérité du pays.

ÉLIGIBILITÉ.

21 *janvier*. M. H. de Brouckere demande qu'il soit fait un prompt rapport sur le projet voté par le sénat, et qui modifie la loi électorale en ce qui concerne le cens d'éligibilité.

23 *mars*. M. de la Coste, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

EMPRUNT.

7 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, prie la chambre de mettre à son ordre du jour, à la suite des objets qui y sont déjà portés, la loi d'emprunt sur laquelle il a été fait rapport dans la dernière session. — 9. M. Delfosse demande communication des résultats de la conversion. Le *m. f.* promet ces renseignements.

FINANCES.

19 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre.

9 *décembre*. M. Osy est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations par 73 voix contre 13, données à M. Anspach. M. Mercier, *m. f.*, dépose des amendements à introduire dans le projet de loi relatif au timbre d'endossement. — 10. Après un échange d'explications entre MM. T'Kint de Naeyer, Lelièvre, Osy, Mercier, *m. f.*, et Loos, *r.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 17. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'obtention d'un crédit de 1,104,480 fr., destiné à augmenter les traitements des employés inférieurs de l'Etat. Ce projet contient une disposition qui abroge l'article 5 de la loi du 5 février 1849, relative aux pensions civiles et ecclésiastiques.

2 *mars*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ouvrir au *B.* du ministère des finances et au *B.* des non-valeurs et remboursements des exercices 1856 et 1857, des crédits supplémentaires ou extraordinaires, s'élevant ensemble à 271,709 fr. 6 c. —

19. M. Coomans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,104,000 fr., pour venir en aide aux employés inférieurs de l'Etat. — 23. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à l'acquisition faite, au nom de l'Etat, de 12 hectares 22 ares de biens enclavés dans la forêt de Soignes, puis le rapport annuel sur l'administration de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations. — 30. M. Mercier, *m. f.*, répondant à M. Vander Donckt, dit qu'il espère déposer, dans la prochaine session, un projet de loi sur la révision cadastrale. Le crédit pour les augmentations de traitement des employés inférieurs de l'Etat donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Mercier, *m. f.*, de Renesse, De Moor, Greindl, *m. g.*, Delfosse, Coomans, *r.*, Vilain XIIII, *m. a.*, Rogier et Delexhy. L'allocation, portée par la *s. c.* à 1,148,280 fr., est répartie comme suit :

B. des dotat[s].	Sénat	. . . . . .	840
»	»	Chambre des représentants	1,320
»	»	Traitement du personnel des bureaux de la cour des comptes	1,920
» du minist[e]		de la justice	66,960
»	»	des affaires étrangères .	19,320
»	»	de l'intérieur	60,960
»	»	des travaux publics . .	307,200
»	»	de la guerre.	22,080
»	»	des finances.	667,680
		Total. . . fr.	1,148,280

Le projet de loi est adopté par 56 voix et 4 abstentions.

15 *mai*. M. Wasseige, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant acquisition de biens enclavés dans la forêt de Soignes.

GUERRE.

2 *décembre*. La cour des comptes adresse à la chambre le rapport qui lui a été demandé sur les moyens de mettre les recettes et dépenses permises par le règlement du 1[er] février 1819 sur l'administration de l'armée, en harmonie avec la loi sur la comptabilité de l'Etat. — 8. M. Greindl, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour l'année 1857. — 11. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 13. *Id.* sur le *B.* — 19. M. Greindl, *m. g.*, répondant à M. Thiéfry, s'engage à fournir l'état nominatif des médecins de l'armée qui reçoivent des rations de fourrages. — 20. Dans la discussion du projet de contingent de l'armée, MM. Van Cromphaut et Coomans insistent pour que l'on tienne sous les armes le moins d'hommes possible, du 20 juin au 1[er] octobre, époque de la fenaison et des récoltes. Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 2 et 2 abstentions.

17 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Coppieters critique l'accroissement des pensions militaires et l'arrêté du 20 juillet 1856, qui a institué une décoration commémorative. Il résulte de cet arrêté qu'il y a deux catégories de personnes qui peuvent obtenir la décoration commémorative. Ce sont d'abord les officiers. On exige d'eux qu'ils aient 25 ans de service actif sans interruption dans le grade d'officier. Pour les sous-officiers et soldats, on exige le même service actif de 25 ans sans interruption, comme miliciens ou volontaires. Ainsi, l'officier, pour obtenir la décoration commémorative, doit avoir 25 ans de service actif non interrompu dans le grade d'officier; par conséquent, on exclut de cet honneur les militaires qui, n'ayant pas encore le grade d'officier au 21 juillet 1831, ont obtenu, plus tard, ce grade par leur activité, leur instruction. Des officiers qui, aujourd'hui, peuvent être dans des grades assez élevés et qui les ont gagnés successivement depuis l'inauguration du Roi, sont exclus; il faut qu'ils aient 25 ans de service actif dans le grade d'officier, tandis que le sous-officier qui, par incapacité, mauvaise conduite, est resté depuis 25 ans dans son grade, sera récompensé; à côté de lui, on voit un ancien camarade, qui a commencé sa carrière en même temps que lui, qui s'est distingué par son zèle, son instruction, son aptitude militaire, honteusement exclu de cette faveur. C'est là un germe de découragement qui frappe les jeunes officiers ou plutôt les officiers qui ont le plus d'avenir. C'est là, d'après l'orateur, une faute, une mesure déplorable. M. Greindl, *m. g.*, répond que l'arrêté du 6 avril 1855 a eu pour effet de réduire de 50 p. c. l'augmentation du chiffre des pensions. Il ajoute qu'à l'époque des fêtes commémoratives, lorsque la nation a fait éclater si vivement ses sentiments envers la royauté, le Roi a voulu donner à ses compagnons d'armes un signe distinctif, un souvenir des bons et loyaux services continués sous ses ordres pendant un quart de siècle. Le gouvernement a proposé l'adoption de deux signes distinctifs, destinés, le premier aux officiers ayant servi *en cette qualité* pendant 25 années, à l'époque du 21 juillet dernier, le deuxième aux sous-officiers et soldats comptant 25 années de service à la même époque. Il n'y avait rien dans cette proposition qui fût de nature, soit à froisser des droits acquis, soit à violer des promesses. Certainement, les hommes qui ont commencé à servir il y a 25 années, comme soldats ou

sous-officiers, et qui ont ensuite obtenu les insignes d'officier, ont également fourni une belle carrière de bons et loyaux services, mais il a fallu nécessairement limiter le nombre des décorés, sous peine d'enlever immédiatement toute valeur au nouveau signe distinctif. En adoptant les limites actuelles, on a déjà distribué de 400 à 500 décorations d'officier, et il aurait fallu dépasser le chiffre de 1,500 pour accorder la même faveur aux hommes de la catégorie rappelés par le préopinant; des motifs de délicatesse n'ont pas permis au gouvernement de donner à la mesure une extension aussi considérable. Le *m.* ne croit pas qu'il y ait lieu de revenir sur ce qui a été fait. Une seule application nouvelle a été donnée à la distribution de la croix commémorative, c'est quand le Roi a témoigné le désir d'y faire participer la garde civique. Ce désir a été exécuté par les soins du *m. i.*, qui a la garde civique dans ses attributions. M. Thiéfry présente ses observations sur quatre objets : sur l'habillement, sur les pensions, sur l'avance faite à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée et sur les bons du Trésor pris avec les fonds appartenant aux remplaçants. Il propose de décider que les fonds déposés dans la caisse des régiments, en vertu de l'article 5 de la loi du 28 mars 1835, seront versés entre les mains du caissier de l'Etat. Après un débat auquel prennent part MM. Greindl, *m. g.*, Coppieters et Malou, cet amendement est renvoyé à la *c.* des finances. M. de Renesse insiste pour que des économies notables soient introduites dans les dépenses de l'Etat, afin de compenser les charges résultant du *B.* de la guerre. M. Delehaye, *p.*, répondant à M. Coomans, dit que la *s. c.* va s'occuper sur-le-champ du projet de révision des lois sur la milice. Au chapitre relatif au *Service de santé des hôpitaux*, M. Thiéfry propose de réduire de 6,279 fr. l'allocation pour fourrages aux officiers de santé du service sédentaire. Cet amendement, auquel M. Greindl, *m. g.*, se rallie, est adopté. Il en est de même d'une réduction de 34,726 francs, proposée par le même membre et combattue par le *m.* Elle est votée par 36 voix contre 27, après un débat auquel prennent part MM. Thiéfry, Greindl, *m. g.*, Vander Donckt, F. de Mérode, Van Overloop, *r.*, H. de Brouckere et Delfosse. MM. De Moor et de Baillet-Latour insistent ensuite pour que des garnisons soient données aux villes de Bouillon et de Philippeville. M. Greindl, *m. g.*, promet d'avoir égard à ces recommandations. M. Thiéfry est d'avis qu'en y cédant, le *m.* s'expose à nuire aux intérêts du service et de l'instruction de la troupe. M. Delfosse propose d'interdire tout transfert des excédants des crédits votés, par suite de la cherté des fourrages et des denrées alimentaires. Le débat sur cette proposition est réservé. — 19. L'article 33 (*Dépenses imprévues*) porte cette note : « La partie disponible du crédit porté à l'article 33 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même *B.*, si des circonstances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués pour ceux-ci. » La *s. c.* propose de la supprimer. Après un débat auquel prennent part MM. Greindl, *m. g.*, Thiéfry, Van Overloop, *r.*, Verhaegen, Osy et Malou, la note est maintenue. Celle que propose MM. Delfosse est adoptée avec l'assentiment du *m. g.* Après un échange d'explications entre MM. Moncheur, Faignart, Rodenbach, De Smet, Lebeau et Greindl, *m. g.*, sur la nécessité d'accorder des congés aux miliciens pendant la saison des récoltes, le *B.* est adopté par 60 voix contre une et 12 abstentions. — 27. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ouvrir au département de la guerre un crédit extraordinaire de 1,600,000 fr., pour travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel d'artillerie et du génie.

19 *mars*. M. Mercier, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1858.—20. M. de Paul, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition d'officiers pensionnés qui prient la chambre de décider si les dix années de service fictif, accordées par la loi du 27 mai 1856, doivent leur être comptées indépendamment de l'année 1830. D'après la cour des comptes, l'année 1830 doit être comptée dans les dix années de service fictif qu'accorde la loi de 1856. Par suite, le bénéfice de la loi nouvelle se réduirait à neuf années qui, réunies à l'année 1830, formeraient les dix années de service attribuées aux volontaires de la révolution. Le gouvernement ne partage pas cette opinion, persuadé qu'il est que la législature a voulu que dix années entières fussent jointes au temps de service antérieurement acquis, sans autre réduction que celle nécessaire pour que le *maximum* de la pension ne soit pas dépassé. La *c.* se rallie à l'opinion du gouvernement. Par suite, M. Greindl, *m. g.*, propose à la chambre de passer à l'ordre du jour sur la motion de M. Delfosse; la discussion est remise au lendemain. — 21. Après un débat auquel prennent part MM. Delfosse, Greindl, *m. g.*, de Muelenaere, H. de Brouckere et de Theux, l'ordre du jour proposé par le *m. g.* est adopté. — 28. A titre de conclusion à la proposition de M. Thiéfry, qui a été renvoyée à la *c.* des finances, M. Mercier, *m. f.*, dépose des projets de loi tendant à autoriser le *m. g.* à faire porter au débit des corps de l'armée et au crédit de l'Etat dans le revenu général de la comptabilité, une somme de 441,305 fr. 28 c., et ajoutant

un quatrième § à l'article 16 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

1er *avril*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur ces projets. — 2. Ils sont adoptés à l'unanimité. Le premier implique la régularisation de la comptabilité des corps de troupes (la masse noire). Le second porte que *les comptes* des fonds des remplaçants et de la masse des recettes et dépenses extraordinaires et imprévues, sont soumis annuellement à la cour des comptes. — 21. M. Greindl, *m. g.*, dépose sur le bureau les études qui ont été faites relativement à l'agrandissement général de la ville d'Anvers. MM. A. Vandenpeereboom, de Perceval, Dumortier, Tack, Van Overloop, Lelièvre, Brixhe, Wautelet, de Paul, Vander Donckt, Orts, Moncheur, Janssen, Coomans et Van Cromphaut déposent une proposition de loi autorisant le *m. g.* à liquider au moyen d'une somme de 12,000 fr. la créance due à feu le général Dollin du Fresnel, du chef de dépenses et avances faites par lui en 1830 et 1831 dans l'intérêt de l'Etat. — 22. M. Lelièvre développe la proposition, qui est renvoyée aux sections. — 29. M. Thiéfry, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 1,600,000 fr. pour le matériel de l'artillerie.

INDUSTRIE.

3 *décembre*. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 22 de la loi sur les brevets, qui est relatif au payement de la taxe.

29 *janvier*. M. Vermeire, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet.

18 *février*. Il est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. De Decker, *m. i.*, et Vermeire, *r.*

11 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit d'un million à titre d'avance, à l'effet de poursuivre les travaux dans les prisons.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *novembre*. M. De Decker, *m. i.*, dépose le dossier de l'enquête sur les conséquences de l'abolition du grade d'élève universitaire. M. Devaux demande où en est l'exécution de la convention d'Anvers, quels sont les établissements qui ont obtenu le concours du clergé, quels sont ceux qui ne l'ont pas obtenu, si le concours a manqué par la volonté des conseils communaux ou des bureaux administratifs, ou par suite du refus des chefs diocésains. Il demande que pour chaque diocèse et, s'il y a lieu, pour chaque établissement, le *m.* indique les motifs du refus de concours. — 20. M. De Decker, *m. i.*, fournit les renseignements demandés. Il en résulte que sur 10 athénées royaux, 4; sur 50 écoles moyennes 27; sur 15 colléges communaux 6, ont adopté la convention d'Anvers. Les administrations communales se montrent en général très-disposées à entrer en négociations avec le clergé. Le clergé s'y prête de son côté. Il allègue parfois des motifs d'opposition; mais il a été formellement entendu que le clergé peut agir en toute liberté, et qu'il n'a pas à faire connaître les motifs pour lesquels il croit ne pas devoir accorder son concours à tel ou à tel établissement. Il résulte toutefois des explications du *m. i.*, que dans plusieurs localités, la question se complique de l'existence d'établissements libres. M. Devaux demande quels sont les obstacles qui s'opposent au concours du clergé dans les endroits où il y a refus de sa part. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il ne lui appartient pas de scruter les motifs de la conduite des évêques. M. Devaux constate que dans trois localités du diocèse de Bruges la question, aux yeux du clergé, se complique de l'existence d'établissements libres. Il en conclut que le concours du clergé dépend de l'intérêt des établissements qu'il possède. Or, un pareil intérêt doit être sans influence sur la conduite du clergé. Assurément un établissement laïque ne peut devenir indigne du concours du clergé parce qu'il existe à côté un établissement rival, auquel sa prospérité pourrait nuire. Quand on s'est occupé de la convention d'Anvers, il n'est entré dans la pensée de personne que son application pût dépendre de l'intérêt d'établissements rivaux. M. Dumortier soutient que l'évêque ne peut purement et simplement tuer, anéantir, annuler un établissement qu'il a fondé et cela sans avoir de certitude pour l'avenir. L'autorité communale n'est pas liée; les conditions qu'elle accepte aujourd'hui, elle peut n'en plus vouloir demain, quand elle aurait anéanti le collége épiscopal, dont les frais d'établissement seraient perdus. Quand on veut avoir les bénéfices d'une affaire, on négocie et l'on accepte les conditions qui y sont attachées. Depuis quand veut-on acheter une maison sans la payer? C'est un système très-commode. On ne peut faire fermer les établissements du clergé sans donner des garanties. Le débat continue sur ce terrain entre MM. A. Vandenpeereboom et Devaux d'une part, Dumortier, F. de Mérode, De Haerne et de Theux de l'autre, et l'on convient de la reprendre à une prochaine occasion.

13 *janvier*. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur les jurys d'examen chargés de la collation des grades académiques. D'après le projet du gouvernement, les jurys siégeraient à Bruxelles; d'après celui de la *s. c.*, ils siégeraient successivement dans les villes où se trouvent des établissements

complets d'enseignement universitaire. M. Lelièvre se prononce en faveur de la simplification des examens et du rétablissement du grade d'élève universitaire. M. Thibaut voudrait voir les universités décerner elles-mêmes les diplômes scientifiques et un jury professionnel accorder le droit d'exercer les professions libérales. M. Devaux est partisan de la simplification des examens, et, à cet effet, de la répartition des cours en catégories : cours à examen et cours à certificats. M. De Decker, *m. i.*, est l'adversaire de ce système, mais il veut bien consentir à l'admettre à titre d'*expérimentation*. M. Orts le combat énergiquement et le considère comme fatal aux études et à l'enseignement. — 14. M. Vander Donckt n'accepte ce système qu'à titre de pis aller. Si l'on veut se contenter de certificats, il faut au moins exiger qu'ils constatent la fréquentation des cours *avec fruit*. M. Frère-Orban critique vivement le système d'examens en vigueur et qu'il dit emprunté à la Chine. Comme remède à la décadence des études, il indique un système dont voici le résumé : créer deux jurys, l'un scientifique, l'autre professionnel ; devant le jury scientifique, tous ceux qui ne voudraient faire aucune espèce de justification pourraient se présenter pour subir l'examen dans les conditions actuelles. A côté de ce jury, siégerait le jury professionnel, devant lequel on serait admis à subir un examen sur les matières pratiques, en produisant à ce jury les titres, pièces, diplômes, certificats n'importe de quelle nature (le jury les appréciera), propres à établir qu'on a fait des études complètes en humanités, et ensuite qu'on a fait quatre années d'études universitaires s'il s'agit du droit et de la médecine, et deux années s'il s'agit du notariat et de la pharmacie. Le résultat de ce système serait de reporter l'examen là où il doit être placé, c'est-à-dire dans l'école, et de donner des garanties suffisantes à la société par l'institution du jury appelé à faire subir un examen sur les matières pratiques. L'orateur est d'avis que les cours n'étant plus donnés et les élèves ne travaillant plus exclusivement en vue de l'examen, l'enseignement revêtira un caractère plus élevé. M. De Decker, *m. i.*, nie ce que l'on affirme au sujet de la décadence de l'enseignement supérieur. Il croit qu'il y a moyen de donner plus de spontanéité à l'enseignement, en engageant les professeurs à faire imprimer leurs cahiers et à ne plus donner que des leçons orales. Il espère que cette réforme sera prochainement introduite; quant aux examens, il les considère comme un stimulant nécessaire. M. Frère-Orban maintient ses appréciations. M. de Theux, *r.*, se prononce en faveur du système des certificats, comme étant le seul qui puisse soulager quelque peu la jeunesse studieuse. M. Dumortier parle dans le même sens et votera en faveur de la plus grande simplification possible des examens. — 15. M. De Decker, *m. i.*, dépose le relevé général des bourses conférées aux élèves des quatre universités de Belgique. M. de la Coste est disposé à se rallier à l'idée de faire examiner les élèves par leurs propres professeurs, mais il faudrait un contrôle, et il prie les partisans de ce système de formuler des propositions à cet égard. En attendant, il maintient l'amendement qu'il a proposé à la *s. c.*, et dont voici le texte : « Chaque jury d'examen se compose, pendant toute la durée de la session, d'un président pris en dehors de l'enseignement, d'un professeur de chacun des établissements complets d'enseignement supérieur, et d'un membre étranger à ces établissements. Ce membre est appelé à représenter l'enseignement supérieur donné dans d'autres institutions ou individuellement. Le jury est complété successivement par un second professeur de l'établissement universitaire, ou un second représentant de l'enseignement, auquel chaque partie de la session est plus particulièrement affectée. » M. H. de Brouckere soutient que l'abaissement du niveau des études ne dépend ni des professeurs ni de la composition des jurys d'examen ; il provient exclusivement de l'esprit du siècle, qui engage les élèves, d'accord avec leurs parents, à tenter de se faire le plus promptement possible une position dans le monde, sans nul souci de la science. M. Dechamps est d'avis que la chambre ne peut pas abandonner cette discussion sans avoir résolu la question de la réduction des matières d'examen, du cadre des examens. Ce sera un grand service rendu à la liberté d'enseignement, à la science et aux bonnes études. En ce qui concerne le mode de formation des jurys, l'orateur attendra les débats; divers systèmes sont présentés ; on les discutera. Quant à présent, tout en croyant que l'avenir appartient à des systèmes plus complets, il pense que le système le plus impartial, celui qui présente le plus d'avantages, est celui qui a été indiqué par M. de la Coste. M. Devaux estime qu'on doit maintenir à l'enseignement son importance scientifique, faire une certaine part à la liberté des études dans certains cours, en se bornant à exiger la présence des élèves et le maintien de l'enseignement. Quant à l'examen, on peut le réduire aux branches importantes au point de vue de la profession; en permettant ainsi de le faire durer davantage, les élèves ne seront plus livrés au hasard des questions posées; celui qui aura été intimidé sur une question

aura le temps de se remettre; l'élève qui aura eu la mémoire en défaut sur deux ou trois points de détail, aura le temps de prouver qu'il possède la science dans ses parties les plus importantes. L'élève saura qu'il lui suffit d'étudier consciencieusement pour faire preuve de savoir devant le jury et qu'il n'a nul besoin de se torturer l'esprit pour y imprimer des détails inutiles et que la mémoire ne peut conserver que quelques jours. M. Orts développe un système qu'il résume dans l'amendement suivant : « Les examens seront subis publiquement : *A*. Par les élèves inscrits aux universités de l'Etat ou libres, devant une commission de quatre ou de six membres choisis par le Roi parmi les professeurs de l'établissement et de la faculté auxquels appartient le récipiendaire. Cette commission sera présidée par un délégué du gouvernement, étranger à l'enseignement. Le président aura le droit de s'opposer au grade que la commission entendrait décerner au récipiendaire admis. *B*. Pour les élèves non inscrits aux universités, devant un jury nommé par le Roi et composé de façon telle, que la majorité ne puisse appartenir aux professeurs des universités. » Cet amendement est renvoyé à la *s. c.* M. Frère-Orban demande que l'on suspende le débat jusqu'à ce qu'elle ait fait son rapport. Après quelques mots de MM. Rogier, Dechamps, Malou, *r.*, F. de Mérode et Devaux, cette proposition est adoptée par 39 voix contre 33 et 2 abstentions. — 16. M. Delehaye, *p.*, annonce que M. Orts a retiré son amendement et que la *s. c.* a rejeté la proposition de M. de la Coste. — 17. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport. — 19. M. F. de Mérode développe l'amendement suivant : « Art. 1er. Les examens pour la collation des grades académiques auront lieu devant un conseil d'examinateurs permanents siégeant à Bruxelles, et composé de trois membres pour chaque faculté. — Art. 2. Aucun des membres de ce conseil n'appartiendra à l'enseignement. Ils seront nommés d'abord pour trois années par le gouvernement. — Art. 3. Les conseillers examinateurs n'interrogeront pas. Ils se borneront à indiquer les points sur lesquels doivent porter les questions. — Art. 4. Ces questions seront adressées contradictoirement : 1° par un *interrogateur public* nommé et révoqué par arrêté royal ; 2° selon le désir du récipiendaire, par un interrogateur privé, à son choix, usant des expressions ou formules qui pourraient être plus compréhensibles pour l'interrogé. — Art. 5. Le grade de docteur sera seul délivré par le conseil d'examinateurs, les grades inférieurs cessant d'avoir une existence légale. Les conseillers examinateurs apprécieront comme ils le jugeront convenable les diplômes et certificats délivrés par les universités, par les facultés ou par des professeurs isolés. » — 20. La discussion s'engage sur le mode de composition des jurys d'examen. La chambre entend successivement MM. De Decker, Julliot, Verhaegen, Vander Donckt et Tack. — 21. Le débat continue entre MM. de la Coste, F. de Mérode, de Theux, *r.*, De Decker, *m. i.*, Dechamps et Devaux. M. de la Coste modifie son amendement en ces termes : « Sauf l'exception ci-après, chaque jury se compose de sept membres, savoir : un président nommé par le gouvernement en dehors de l'enseignement, un professeur pris dans chacune des universités existantes dans le royaume, et deux autres professeurs de l'université de la ville où siége le jury. Il est institué, en outre, un jury central. Il se compose de neuf membres, savoir : un président nommé par le gouvernement en dehors de l'enseignement, un professeur pris dans chaque université et quatre membres pris en dehors de ces établissements. » — 22. M. Delfosse dit que, d'accord avec M. Frère-Orban et le conseil académique de l'université de Liége, il est devenu partisan du jury professionnel. M. De Haerne est également d'avis qu'il faut marcher vers ce résultat. La discussion étant arrivée à ce point, M. H. de Brouckere propose de proroger pour trois ans le système de la loi de 1849 actuellement en vigueur. Cependant le débat continue. L'assemblée entend encore MM. Tesch, Julliot, Rogier, De Decker, *m. i.*, et Frère-Orban. — 23. Au début de la séance, M. De Decker, *m. i.*, dépose une demande d'augmentation de crédit pour l'instruction primaire. La discussion étant reprise sur la composition des jurys d'examen, MM. de la Coste et Lelièvre prennent encore la parole, puis M. Dechamps propose de sous-amender l'amendement de M. H. de Brouckere, en ce sens que l'organisation du jury serait réglée conformément aux prescriptions des arrêtés royaux du 8 août 1849 et du 24 juillet 1850. Cette proposition donne lieu à un nouveau débat dans lequel on entend MM. Verhaegen, de Mérode, de Theux, *r.*, Moncheur, H. de Brouckere, Rogier et Devaux. On discute ensuite sur la position de la question. MM. Dumortier, De Decker, *m. i.*, Orts et de Theux, *r.*, prennent successivement la parole. Enfin, la chambre rejette, par assis et levé, le système de M. de Mérode, puis par 55 voix contre 37 et 2 abstentions celui de M. de la Coste, et adopte par 51 voix contre 38 et 4 abstentions, la proposition de M. H. de Brouckere, avec ce sous-amendement de M. Devaux, que l'article 40 de la loi de 1849, prorogé pour trois ans, continuera d'être exécuté conformément aux règles générales suivies jusqu'à ce jour.

Après un échange d'explications entre MM. de Theux, *r.*, Verhaegen, Devaux, Orts et Lelièvre, la chambre décide qu'elle abordera les articles du projet de loi. — **24.** Le débat s'engage sur l'article du projet aux termes duquel nul ne sera admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, s'il ne justifie par certificats qu'il a suivi un cours complet d'humanités, ou si, à leur défaut, il n'a subi une épreuve préparatoire. Telle est la proposition de la *s. c.* Le gouvernement avait proposé de rétablir d'une façon générale l'examen d'élève universitaire, et M. De Decker, *m. i.*, reproduit cette proposition en ces termes : « Nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences, de candidat en pharmacie et de candidat notaire, s'il ne justifie par certificat qu'il a suivi les cours des humanités, y compris la rhétorique et s'il n'a subi l'épreuve préparatoire aux termes de l'article 8 de la loi. Ce certificat doit être produit et l'épreuve préparatoire doit être subie un an au moins avant tout examen de candidature. Les certificats sont délivrés, soit par le chef de l'établissement que le récipiendaire a fréquenté, soit par le maître dont il a suivi les leçons. » Cette proposition donne lieu à une discussion entre MM. Tesch, de Theux, *r.*, Orts, Devaux, de la Coste, Vander Donckt, Verhaegen, De Decker, *m. i.*, Malou, Rogier et De Haerne. — **26.** Elle continue, au sujet de l'examen d'élève universitaire, entre MM. De Haerne, Moncheur, H. de Brouckere, Anspach et de Muelenaere. — **27.** Le débat se complique d'un amendement de MM. Lelièvre et Tack, qui proposent de dispenser de l'épreuve préparatoire les docteurs en droit qui aspirent au grade de candidat notaire. M. Moreau appuie cet amendement et en annonce un autre aux termes duquel, pour être admis aux fonctions de notaire, il faudra avoir passé au préalable l'examen de docteur en droit. MM. Rodenbach et Julliot protestent contre cette exigence; puis la chambre revient à la question du grade d'élève universitaire. M. Devaux se prononce en faveur du rétablissement de cet examen. On a vu que M. De Decker, *m. i.*, proposait d'exiger à la fois une épreuve préparatoire et des certificats. M. H. de Brouckere reprend pour son compte la proposition primitive du gouvernement qui n'exige que l'examen, et M. Lelièvre demande qu'on ajoute un § aux termes duquel cette épreuve conférera à celui qui l'a subie le titre d'élève universitaire. La chambre entend MM. de Theux, Lelièvre et De Decker, *m. i.*; puis, sur la position de la question, MM. de Brouckere, Dumortier, Malou, Tesch et Delfosse. Enfin elle passe au vote. Elle rejette, par 56 voix contre 15 et 12 abstentions, le système du gouvernement (l'épreuve préparatoire et les certificats); elle rejette, par 46 voix contre 33 et 4 abstentions, le rétablissement pur et simple de l'examen, puis adopte, par 40 voix contre 36 et 6 abstentions, le système des certificats d'études moyennes proposé par la *s. c.* — **28.** Dans cette séance, on discute la proposition de la *s. c.* d'établir des cours à certificats. MM. de Theux, *r.*, Devaux, Orts, Verhaegen, Wasseige et Dumortier prennent la parole à ce sujet. Puis la proposition est admise par 60 voix contre 21 et 8 abstentions. On s'occupe ensuite du programme des examens. On entend à ce sujet MM. Moreau, Dumortier, Dechamps, Devaux, Moncheur, de la Coste, de Theux, *r.*, Orts, De Decker, *m. i.*, Vander Donckt, Lelièvre et F. de Mérode. — **29.** Le débat porte sur les matières des examens de médecine et de chirurgie, entre MM. Vander Donckt, Lesoinne, Verhaegen, Thienpont, F. de Mérode, de Theux, *r.*, Mascart, de la Coste, Lelièvre et De Decker, *m. i.* MM. Rodenbach et Lelièvre présentent quelques observations sur les examens de pharmacie. Les matières d'examen en droit donnent lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Verhaegen, Devaux, de Theux, *r.*, Dumortier, De Decker, *m. i.*, Dechamps, Orts et Malou. — **30.** Ce débat continue entre MM. Wasseige, Lelièvre, de T'Serclaes, Moncheur, Thibaut, de Theux, *r.*, Delfosse, De Decker, *m. i.*, Verhaegen, Malou et Devaux. L'encyclopédie du droit et l'introduction historique au cours de droit civil sont déclarées matières à certificats. Par 36 voix contre 28 et 4 abstentions, l'exposé des principes généraux du code civil est déclaré matière à examen pour la candidature en droit. Il est décidé également que le candidat et le docteur en droit peuvent obtenir le titre de docteur en sciences politiques et administratives, en subissant un examen sur l'économie politique, sur le droit public et le droit administratif. — **31.** Le débat porte sur l'examen de candidat notaire. D'après le projet de la *s. c.*, cet examen comprend « la rédaction des actes en langue française. Les récipiendaires pourront, en outre, être admis à justifier de leur aptitude à rédiger des actes en flamand ou en allemand. » M. de T'Serclaes propose l'amendement suivant : Rédiger le dernier § comme suit : « La rédaction des actes en français, et, si le récipiendaire le demande, la rédaction des actes en flamand ou en allemand. » M. de Breyne propose l'amendement suivant : Rédiger le dernier § comme suit : « La rédaction des actes en français, en flamand ou en allemand, au choix des récipiendaires. Ils pourront, en outre, être admis à justifier de leur aptitude à rédiger des actes dans les

deux autres langues usitées dans le pays. Cette aptitude sera constatée dans le certificat de capacité. » M. de T'Serclaes se rallie à cette proposition. Après avoir entendu MM. De Breyne, Tack, de Muelenaere, Vander Donckt, Rodenbach, Dellafaille, de Theux, *r.*, Landeloos, A. Vandenpeereboom, Devaux, De Decker, *m. i.*, Tesch et de la Coste, la chambre adopte la rédaction de la *s. c.*, puis l'amendement de MM. Tack et Lelièvre reproduit plus haut. La chambre s'occupe ensuite de la proposition de la *s. c.*, tendant à la suppression de l'examen écrit, sauf le cas où le jury, d'un avis *unanime*, admettrait le récipiendiaire à un examen écrit supplémentaire. La chambre entend à ce sujet MM. Verhaegen, de Theux, *r.*, De Decker, *m. i.*, Devaux, H. de Brouckere et Thibaut. Puis elle adopte par 31 voix contre 23 et une abstention, la proposition de la *s. c.* (qui supprime l'examen écrit) avec un amendement de M. Devaux d'après lequel il suffira de la *majorité* du jury pour admettre le récipiendiaire à un examen écrit.

3 *février*. La discussion porte sur la durée des examens (cette question est réservée), sur les degrés à établir dans le mode d'admission. Le gouvernement propose de maintenir sur les diplômes la mention que la réception a eu lieu d'une manière satisfaisante, avec distinction, avec grande distinction, ou avec la plus grande distinction. M. Delfosse voudrait qu'il n'y eût que deux degrés, la simple admission et la distinction. La proposition du *m. i.* est admise après un débat auquel prennent part MM. de Theux, *r.*, Verhaegen, Lelièvre, Devaux, de Muelenaere, de la Coste, H. de Brouckere, De Haerne, Orts et Delfosse. L'article relatif aux sessions des jurys donne lieu à des observations de MM. Wasseige, Verhaegen, Lelièvre, Orts, de Theux, *r.*, et De Decker, *m. i.* La discussion s'ouvre ensuite sur la formule des certificats. On entend à ce sujet MM. de Theux, *r.*, Verhaegen et De Decker, *m. i.* — 4. La discussion porte encore sur la durée des examens, la formule des certificats, les honoraires et frais de voyage des membres des jurys d'examen, l'indemnité du président et du secrétaire, les inscriptions et les frais d'examen. La chambre entend successivement, à ce sujet, MM. de Theux, *r.*, Wasseige, Verhaegen, Lelièvre, De Decker, *m. i.*, Devaux, Orts, Vander Donckt et Delfosse. Un long débat s'engage ensuite sur des propositions relatives à la langue flamande. La *s. c.* propose de décider que nul ne peut être nommé notaire dans un canton où la langue flamande est usitée, s'il ne justifie devant le jury la connaissance de cette langue. M. A. Vandenpeereboom est d'avis que l'on dise : « Nul ne peut être nommé notaire dans un canton où la langue flamande est usitée, s'il ne justifie devant le jury qu'il sait rédiger des actes en cette langue. » MM. Coomans, Verhaegen, Orts, de T'Serclaes, de Muelenaere, Tesch, Rodenbach, Lelièvre, De Breyne, de Theux, *r.*, et De Decker, *m. i.*, interviennent dans ce débat. — 5. On entend encore à ce sujet MM. De Breyne, de Theux, *r.*, et Van Overloop (qui propose un amendement transactionnel ainsi conçu : « Aucun candidat ne peut être nommé notaire dans un canton où la langue flamande est généralement usitée, s'il n'a justifié devant le jury de la connaissance de cette langue »), de Kerckhove, de Bronckart, Van Cromphaut, Tesch, De Decker, *m. i.*, Devaux et A. Vandenpeereboom. Celui-ci se rallie à l'amendement de M. Van Overloop, à la condition de rédiger de la manière suivante la fin de la disposition : « S'il ne justifie devant le jury qu'il sait rédiger des actes en flamand. » M. Van Overloop se rallie, à son tour, à ce texte. Mais la chambre le rejette par 49 voix contre 36 et 4 abstentions. Elle rejette aussi la proposition de la *s. c.* Après avoir statué sur les articles relatifs aux dispenses qui peuvent être accordées aux étrangers, munis d'un diplôme, et aux Belges qui ont fait leurs études à l'étranger ou à l'université de Bologne, et sur l'article réservé qui concerne la durée des examens, la chambre passe au titre des *Encouragements*. Il s'agit d'abord de huit médailles d'or qui peuvent être décernées pour les concours universitaires. Il résulte des discours de MM. De Decker, *m. i.*, et Devaux, que les avis sont partagés sur l'utilité de ces concours. M. Verhaegen propose une disposition ainsi conçue : « Huit bourses de 1,000 fr. par an peuvent être décernées annuellement par le gouvernement aux Belges auteurs des meilleurs mémoires en réponse aux questions mises au concours. Ces bourses sont données pour deux ans ; celles qui n'ont pas été conférées une année peuvent l'être l'année suivante. Pour être admis à concourir il faut avoir obtenu le grade de docteur et être âgé de moins de 25 ans. La forme et l'objet des concours sont réglés par le gouvernement. » Après un échange d'explications entre MM. de Theux, *r.*, Lelièvre, Verhaegen, De Decker, *m. i.*, et Rogier, l'amendement est renvoyé à la *s. c.* Vient ensuite l'article 40 : « Soixante bourses de 400 fr. peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune, et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude dûment constatée. Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis du jury d'examen, Elles n'astreignent pas les titulaires à suivre le cours d'un établissement déterminé. » La *s. c.* propose de remplacer les derniers §§ par

la disposition suivante : « Elles astreignent les titulaires à suivre les cours de l'une des universités établies aux frais du Trésor. » M. Julliot fait parvenir au bureau l'amendement suivant : « Les bourses universitaires payées sur le Trésor de l'Etat seront supprimées au fur et à mesure de la cessation des études des élèves qui en sont en possession. » Un débat s'engage entre MM. Devaux, de Theux, *r.*, Delfosse, Frère-Orban et Delehaye, *p.*, sur certaines obscurités du rapport de la *s. c.*, résultant d'un procès-verbal mal rédigé. La rédaction de la *s. c.* est la suivante : « Soixante bourses de 400 fr. peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges, *élèves des universités de l'Etat*, peu favorisés de la fortune, et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude dûment constatée. Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis des autorités académiques. » — 6. M. Julliot développe son amendement. M. Vander Donckt est d'avis qu'il suffit d'instituer trente bourses et qu'il faut les accorder aux jeunes gens capables, sans se préoccuper des universités qu'ils fréquentent. M. Van Cromphaut se prononce dans le même sens. M. de Theux, *r.*, propose de n'en accorder qu'aux jeunes gens qui font preuve d'une aptitude *extraordinaire* à l'étude. M. De Decker, *m. i.*, ne croit pas qu'on puisse trouver tous les ans cinquante à soixante aptitudes *extraordinaires*. Le *m.* se prononce, en outre, en faveur du système libéral de la loi de 1835, qui accorde les bourses aux élèves de toutes les universités, de préférence à celui de la loi de 1849, qui ne la confère qu'aux élèves des universités de l'Etat. M. Rogier défend la proposition de la *s. c.* MM. Verhaegen et Frère-Orban font ressortir que l'université catholique jouit de toutes les bourses qui appartiennent à l'ancienne université de Louvain, et M. Frère-Orban propose un amendement ainsi conçu : « En attendant la révision du régime de fondation de bourses en faveur de l'instruction, le gouvernement conférera les bourses de cette nature, ayant pour objet l'enseignement universitaire, après avoir entendu les administrations communales. » M. Dumortier s'écrie qu'en Piémont, cela s'appelle *incamération*. M. Frère-Orban répond que l'on a confisqué au profit de l'université catholique le bien des universités de l'Etat. — 7. Le débat s'engage sur la proposition de M. Frère-Orban, qui est combattue par MM. Malou, de la Coste, de Theux et Dumortier, et défendue par son auteur et par M. Rogier, qui propose de la renvoyer à une *c.* ou à la *s. c.* — 9. Cette proposition est appuyée par M. Verhaegen et combattue par MM. de Theux, *r.*, De Decker, *m. i.*, et Landeloos. — 10. La discussion continue sur cet objet entre MM. Tesch, de Theux, *r.*, Nothomb, *m. j.*, Malou, Frère-Orban, Dumortier, H. de Brouckere et Orts. — 12. Il est donné connaissance d'une requête du président et des membres du conseil d'administration de l'université de Bruxelles et des professeurs de cet établissement, qui prient la chambre de maintenir jusqu'à l'année prochaine la loi de 1849 sur l'enseignement supérieur, et d'ordonner une enquête sur l'état de l'instruction supérieure. M. Devaux appelle aussi l'attention sur un débat qui a eu lieu au sein de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique. Ces réclamations, ainsi que celles des universités de l'Etat, sont renvoyées à la *s. c.* Le débat continue ensuite sur la proposition de M. Frère-Orban. MM. Lelièvre, Frère-Orban, Thiéfry, Nothomb, *m. j.*, de Theux, *r.*, Orts et Malou y prennent part. Un incident se produit entre MM. Frère-Orban et Nothomb, *m. j.*, à propos de quelques paroles de ce dernier, qui a reproché à l'orateur de vouloir confisquer le bien des pauvres, ce que M. Frère-Orban appelle de *méchantes insinuations*. La discussion étant close, la chambre repousse, par 54 voix contre 44, le renvoi de la proposition à la *s. c.* Après ce vote, M. Frère-Orban la retire. M. Dumortier la reprend pour la faire rejeter, et elle est repoussée par 58 voix et 38 abstentions. — 13. L'amendement de M. Julliot est ensuite repoussé par 63 voix contre 16, et celle de M. Devaux par 49 voix contre 34 et 2 abstentions. L'article 40, relatif aux bourses, tel que l'a rédigé le gouvernement, est adopté par 51 voix contre 29 et 7 abstentions. Le sous-amendement de M. de Theux, *r.*, relatif à l'*aptitude extraordinaire*, n'est pas admis. La chambre discute ensuite l'article 41, aux termes duquel les bourses sont conférées par arrêté royal. On agite de nouveau la question de la répartition des bourses entre les universités de l'Etat et les universités libres. Après avoir entendu, à ce sujet, MM. Rogier, De Decker, *m. i.*, Dumortier, de Theux, *r.*, et Frère-Orban, la chambre adopte l'article, en y ajoutant que les bourses seront spécialement appliquées à l'étude de la médecine. L'article relatif aux médailles est également adopté, après un débat auquel prennent part MM. Verhaegen, de Theux, *r.*, et De Decker, *m. i.* Sur la demande de M. De Moor, appuyée par M. Frère-Orban, et après quelques mots de M. Malou, M. De Decker, *m. i.*, s'engage à publier tous les actes de fondations de bourses et à insérer au *Moniteur*, tous les ans, la liste des bourses vacantes. L'assemblée s'occupe ensuite du titre III (*Dispositions transitoires*). Elles sont adoptées, après des observations de MM. Lelièvre, de Theux, *r.*, Coppieters, De Decker,

m. i., Delfosse, Vander Donckt, Frère-Orban, H. de Brouckere, Rodenbach, Laubry et Allard. La chambre adopte 1° l'amendement suivant de M. Coppieters : « Les récipiendaires qui auront commencé leurs études pour le doctorat en droit, sous l'empire de la loi de 1849, pourront, sur leur demande, être interrogés conformément à ladite loi; toutefois, les dispositions de la présente loi, relatives aux certificats, leur seront applicables; » 2° cet amendement de MM. Frère-Orban, Delfosse et Lesoinne : « Les docteurs en médecine qui ont été reçus antérieurement à la loi du 15 juillet 1849 sont autorisés à acquérir, conformément à la loi du 27 septembre 1835, les diplômes spéciaux de docteur en chirurgie et de docteur en accouchements; » et 3° cette disposition additionnelle de M. Laubry : « Les chirurgiens, les officiers de santé, les accoucheurs et les pharmaciens autorisés à exercer dans la circonscription d'une province, peuvent pratiquer dans toute l'étendue du royaume en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires sous l'empire desquelles ils ont été diplomés. » — 14. Sur la motion de M. H. de Brouckere, appuyée par M. Dumortier, et après quelques mots de M. Lebeau, la chambre passe à l'ordre du jour sur une protestation dirigée contre le projet de loi par des membres d'un comité central flamand. — 16. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport sur les pétitions dont il a été parlé plus haut. — 19. La discussion s'engage sur ces réclamations. M. Verhaegen les appuie. Il dit que la loi de 1849 n'avait qu'un défaut capital : c'était l'organisation du jury; toutes ses autres dispositions n'ont jamais été l'objet que de critiques de détail. Que fait-on pour remédier aux plaintes générales? On maintient pour trois ans le jury combiné qui a rencontré tant d'opposition, et on bouleverse toutes les mesures qui n'avaient été blâmées par personne. Au lieu de décider que de la loi de 1849 on ne maintiendrait que l'article 40, on aurait donc mieux fait de dire que l'on maintiendrait toute la loi de 1849, sauf l'article 40. Ces appréciations sont combattues par MM. Dechamps et Devaux. La chambre, passant ensuite au second vote du projet de loi, rouvre le débat sur l'article aux termes duquel nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences, de candidat en pharmacie ou de candidat notaire, s'il ne justifie, par certificats, qu'il a suivi un cours d'humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement, ou s'il n'a subi l'épreuve préparatoire. MM. Verhaegen et Rogier combattent cette disposition ; M. Rogier déclare que si elle est maintenue, il votera contre la loi, et il espère que le *m. i.* fera des efforts pour obtenir de l'assemblée le rétablissement du grade d'élève universitaire. M. Dumortier fait observer que le règlement ne permet pas de reproduire des amendements rejetés au premier vote. Par conséquent, le grade d'élève universitaire doit être définitivement supprimé. Le débat sur ce point de procédure et sur le fond se poursuit entre MM. De Decker, *m. i.*, de Brouckere, de Theux, *r.*, Devaux et Rogier. — 20. Il continue entre MM. Verhaegen, Lelièvre, de Theux, *r.*, et Dumortier, puis la rédaction de la *s. c.* (le certificat d'études moyennes) est définitivement adoptée par 46 voix contre 35 et une abstention. Le reste de la séance est employé à un échange d'explications sur les matières d'examen. — 21. Vient la question de l'*examen écrit*, qui a été supprimé au premier vote. Après des discours de MM. Rodenbach, Devaux et De Decker, *m. i.*, M. de Theux, *r.*, propose l'amendement suivant : « Les examens se font oralement. Néanmoins le récipiendaire, en prenant inscription, peut demander à être examiné par écrit et oralement. » La chambre l'adopte après quelques observations de MM. Verhaegen, H. de Brouckere et Dumortier. Tous les autres amendements introduits au premier vote sont maintenus, puis la chambre vote l'ensemble du projet de loi par 52 voix contre 28. — 28. M. De Decker, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à maintenir, pour la session de Pâques, la loi du 15 juillet 1849 sur les jurys d'examen.

4 mars. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 5. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, au chapitre de l'*Enseignement supérieur*, après quelques explications de M. De Decker, *m. i.*, relatives à l'école des arts et manufactures de Liége et à l'école du génie civil de Gand, M. Rogier propose d'augmenter de 4,500 fr. l'allocation pour le traitement des professeurs, en vue d'améliorer la position de certains agrégés de l'université de Gand. Après avoir entendu MM. Maertens, *r.*, De Decker, *m. i.*, Dumortier, Rogier, T'Kint de Naeyer, De Smet, Orts, de Theux et H. de Brouckere, la chambre rejette l'amendement par 46 voix contre 39. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, le gouvernement propose une augmentation de crédit. Elle est repoussée par la *s. c.*, et combattue par MM. Osy, Maertens, *r.*, De Naeyer, H. de Brouckere et Dumortier, comme contraire à la loi de 1850, qui a fixé la dotation de l'enseignement moyen. M. De Decker, *m. i.*, fait observer qu'il s'agit de faire participer le corps professoral à l'augmentation de traitement proposée en faveur de tous les fonctionnaires inférieurs. Sur la motion de MM. A. Vandenpeereboom et Delfosse,

la chambre renvoie les propositions du gouvernement à la *s. c.* du projet de loi relatif aux employés inférieurs de l'Etat. (*Voir* Finances.) Après un échange d'explications entre MM. de Perceval et De Decker, *m. i.*, sur la répartition des écoles moyennes entre les diverses villes du pays, on passe au chapitre de l'*Enseignement primaire*. M. Lelièvre appelle l'attention sur l'interprétation que donne le gouvernement à la loi de 1842, en ne permettant pas aux communes de révoquer l'adoption d'une école. Il soutient, par contre, que le conseil communal n'est pas juge en dernier ressort de la question de savoir si une école répond aux exigences de la loi. — 6. A cette question se rattache l'examen d'une pétition de quelques membres du conseil communal de Cappellen. (*Voir* Affaires communales.) Après avoir entendu, à ce sujet, MM. De Decker, *m. i.*, de Paul, *r.*, A. Vandenpeereboom, Osy, de Theux, Dumortier, de Kerckhove et Verhaegen, la chambre, sur la motion de M. A. Vandenpeereboom, renvoie cette pétition à l'examen d'une *c.* spéciale. Un débat s'engage ensuite sur la répartition des subsides pour l'enseignement primaire; sur les obligations pécuniaires des communes; sur la construction des maisons d'école; sur la nécessité d'établir de nouvelles écoles normales de l'Etat. MM. T'Kint de Naeyer, De Breyne, Rodenbach, Verhaegen, Malou et De Decker, *m. i.*, prennent part à cette discussion. — 7. La chambre vote une augmentation de traitement pour les inspecteurs provinciaux. — 9. Elle s'occupe du projet de loi concernant le mode de formation provisoire des jurys d'examen. M. De Decker, *m. i.*, répondant à des observations de MM. Wasseige, de Theux et Devaux, dit qu'il fera préparer les règlements à l'effet de mettre la loi nouvelle en vigueur aussitôt qu'elle aura été votée par le sénat. Le projet provisoire est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

24 *novembre*. La chambre renvoie aux *ss.* le projet de loi sur l'organisation judiciaire, déposé par M. Nothomb, *m. j.*, pendant la session précédente. — 28. Sur la motion de M. Lelièvre, la chambre décide que le projet sera renvoyé à une *c.* de neuf membres nommés par le bureau.

30 *janvier*. M. Verhaegen interpelle le gouvernement au sujet d'un article du *Journal de Bruxelles*, dans lequel on raconte que le 3 janvier, à midi, cinq heures avant l'assassinat de l'archevêque de Paris, le bruit en courait au palais de justice. Ce bruit fut démenti comme extravagant, et le soir, quand on le répéta, quand il fallut se rendre à l'affreuse vérité, les magistrats furent vivement frappés de cette coïncidence. Il paraît que Verger, à Bruxelles, avait fait part de son projet dans une société secrète, et que cette espèce de rumeur préventive était venue de ce côté-là. Si l'existence de cette société était prouvée, on pourrait craindre que ses attentats ne se bornassent pas à cette première victime. L'orateur demande que, pour l'honneur du pays, une enquête soit ouverte sur ces assertions. M. Vilain XIIII, *m. a.*, dit qu'il l'a provoquée sur-le-champ. Il ajoute qu'il n'y a pas de sociétés secrètes en Belgique. M. de Perceval demande que les résultats de l'enquête soient publiés au *Moniteur*. M. Verhaegen dit que s'il n'y a pas de société secrète laïque, il pourrait y avoir des sociétés secrètes religieuses. M. de Theux le nie. M. Rogier croit que l'on cherche à compromettre le pays aux yeux de l'étranger, sous le rapport de la liberté des associations. Il y a environ un mois, le *m. a.*, avec sa loyauté habituelle, lui a communiqué une pièce diplomatique, provoquée par une dénonciation partie de Bruxelles, et de laquelle il résultait que, non pas dans une société secrète, mais dans une société littéraire et artistique de Bruxelles, un orateur, dans une conférence, avait exalté le régicide. M. Vilain XIIII, *m. a.*, donne lecture de la lettre qu'il a adressée à son collègue de la justice, pour qu'il prescrive une enquête qui permette de répondre catégoriquement à ces questions : 1° Verger s'est rendu, dit-on, en Belgique; à quelle époque? 2° Est-il venu à Bruxelles? 3° Quelle a été la durée et le motif probable de son séjour? Quelles personnes a-t-il vues? 4° On a parlé, dans le procès devant la cour d'assises du département de la Seine, d'un livre qu'il aurait eu l'intention de publier en Belgique; a-t-il été en rapport avec un éditeur? lequel? M. Dumortier proteste contre l'idée qu'il pourrait y avoir en Belgique des sociétés religieuses capables de pousser au crime: puis l'incident est clos.

3 *février*. La chambre prend en considération une proposition de loi faite par M. H. de Brouckere, et dont voici le texte :

« Art. 1er. Toute personne non stellionataire, incarcérée pour dettes civiles, obtiendra son élargissement de plein droit par le laps de cinq années consécutives de détention.

« Art 2. La contrainte par corps en matière de commerce ne pourra être prononcée contre les débiteurs qui auront commencé leur soixante et dixième année.

« Art. 3. L'emprisonnement pour dettes commerciales cessera de plein droit le jour où le débiteur aura commence sa soixante et dixième année

« Art. 4. Les articles 18, n° 6 du titre III de la loi du 15 germinal an VI, 800, n° 5 du code de procédure civile, 1, 2 et 3 de la précédente loi, et

l'article 2066 § 1er du code civil, en tant qu'ils concernent les septuagénaires, sont applicables aux étrangers.

« Art. 3. Quinze jours après la promulgation de la présente loi, tous débiteurs belges ou étrangers actuellement détenus pour dettes civiles ou commerciales obtiendront leur élargissement, s'ils ont commencé leur soixante et dixième année, ou si leur détention a duré cinq ans, à l'exception, toutefois, des stellionataires, à l'égard desquels il n'est point dérogé au code civil. »

6. La chambre, sur les conclusions de M. de Paul, *r. c.*, et après avoir entendu MM. de Perceval et Nothomb, *m. j.*, renvoie à celui-ci des pétitions par lesquelles les détenus pour dettes en la prison des Petits-Carmes, et autres débiteurs, soumis à la contrainte par corps, supplient la chambre de hâter la révision des lois sur la contrainte par corps.

2 *mars*. M. Nothomb, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à la législation qui régit la mendicité, le vagabondage et les dépôts de mendicité; puis un projet de loi qui autorise le gouvernement à céder à la province de Hainaut les bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Charleroi. — 17. M. Wautelet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 28. Il est adopté à l'unanimité.

22 *avril*. M. Nothomb, *m. j.*, dépose des projets de loi ayant pour objet 1° l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Liége; 2° l'augmentation du personnel du tribunal de première instance d'Anvers; 3° une modification à l'article 37 de la loi du 4 août 1832, relatif à la manière dont se font les présentations des conseillers pour la cour de Bruxelles. — 25. Il dépose le rapport sur la situation des établissements d'aliénés. — 29. *Id.* un projet de crédit de 805,000 fr. pour les prisons, l'entretien des détenus, etc.

6 *mai*. M. Lelièvre développe une proposition de loi tendant à augmenter d'un juge le personnel du tribunal de Namur. — 19. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Liége.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

7 *mars*. A propos du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage sur le subside de 6,000 fr., réclamé en faveur d'une *Description géographique et historique du royaume*, par MM. J. Tarlier et Alph. Wauters. MM. Vander Donckt, De Naeyer, De Decker, *m. i.*, Vandenpeereboom, Julliot et Verhaegen sont entendus à ce sujet. Le dernier orateur fait observer que la *Vie de sainte Thérèse*, par les Bollandistes, a coûté 120,000 fr. à l'Etat. On peut donc voter un subside de 6,000 fr. en faveur d'un ouvrage patriotique. Le crédit est adopté. La chambre, sur les conclusions de la *s. c.*, réduit de 4,500 fr. le crédit pour l'encouragement des beaux-arts. M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Rogier, donne ensuite quelques explications sur les travaux de la colonne du Congrès et de l'église de Laeken. Les travaux de la colonne sont retardés par suite de la nécessité de couler les statues en bronze; ceux de l'église de Laeken par suite de la difficulté de s'entendre sur le choix de la pierre à employer. M. Dumortier appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de surveiller la restauration des anciens monuments. Il cite particulièrement les églises de Lobbes et de Sainte-Gudule.

MARINE.

19 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 241,225 francs pour la marine militaire.

9 *decembre*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 20. Dans la discussion de ce crédit, M. Osy critique le projet que l'on annonce de faire sombrer des navires dans l'Escaut pour y faire un barrage. Il craint que l'on n'arrive ainsi à nuire à la navigabilité du fleuve. M. Greindl, *m. g.*, répond qu'il n'est question de rien de semblable. Le crédit est voté par 70 voix et une abstention.

26 *janvier*. M. Van Iseghem interpelle le *m. a.* au sujet de la perte du paquebot anglais *Violet*, de la ligne d'Ostende à Douvres, et du bateau pilote belge n° 5. D'après l'orateur, les bateaux anglais qui font le service entre Ostende et Douvres sont en mauvais état, et il en était de même du bateau pilote en question. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répond que le gouvernement anglais a tout intérêt à la bonne organisation du service des paquebots, qui a souffert pendant quelque temps par suite de la guerre de Crimée et des exigences de la marine britannique. Des explications sont échangées entre MM. de Muelenaere, Sinave, Loos, Devaux, Van Iseghem, H. de Brouckere et Vilain XIIII, *m. a.*, sur la nécessité de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la régularité du service et la sécurité des voyageurs, dût-on faire faire tout le service des malles d'Ostende-Douvres par des paquebots belges.

18 *mars*. A propos d'un crédit de 22,000 francs pour la marine, M. Vilain XIIII, *m. a.*, répondant à M. Sinave, dit que rien n'est décidé quant au maintien ou à la suppression de la marine militaire, dont le sort se relie intimement à la question de la défense d'Anvers. — 27. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire, M. Lelièvre applaudit à l'intention du gouvernement de ne pas livrer à l'industrie privée le service des malles-poste

entre Ostende et Douvres. M. Sinave demande que la question fasse l'objet d'un nouvel examen.

MONNAIES.

6 *février*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions réclamant le cours légal de l'or français. La *c.* conclut au renvoi au *m. f.*, qui est appuyé par MM. Rodenbach, de Muelenaere, Wautelet et Osy. Celui-ci exprime le vœu que rien ne soit changé au système monétaire. M. Wautelet voudrait, au contraire, qu'on y apportât des modifications. MM. Frère-Orban et Vermeire, ainsi que M. Mercier, *m. f.*, sont de l'avis de M. Osy. L'or est en ce moment déprécié et l'on n'est obligé de l'accepter que comme marchandise. Il est probable qu'avant peu cette situation se modifiera.

NATURALISATION.

23 *mai*. M. Wasseige, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation du comte de Villermont.

NOTARIAT.

27 *février*. A propos d'un rapport de M. Vander Donckt, *r. c.*, sur une pétition d'habitants de Roulers qui demandent des modifications à la loi sur le notariat, et après des observations de MM. Rodenbach et Van Cromphaut, M. Nothomb, *m. j.*, déclare qu'il attend les avis des corps judiciaires pour proposer des changements à la loi de ventôse.

PENSIONS.

13 *février*. M. Lelièvre développe la proposition de loi qui suit : « Article unique. Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 55 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions : toutefois, le gouvernement peut autoriser les veuves sans enfants à convoler en secondes noces. En ce cas elles perdent la moitié de leur pension. Les enfants issus du nouveau mariage n'ont aucun droit à la réversion de la pension dont la veuve remariée conservait la jouissance. (Signé : X. Lelièvre, Rodenbach, de Kerchove, Coomans, Léon Pierre, P. Van Tieghem, Ed. De Moor, Lambin, Dellafaille de Leverghem et David.) » Elle est prise en considération et renvoyée aux *ss.*

17 *mars*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 28. Après un débat auquel prennent part MM. Mercier, *m. f.*, Vander Donckt, Van den Branden de Reeth, David, Coomans, A. Vandenpeereboom et Wasseige, la chambre adopte, par 57 voix contre une, la rédaction suivante proposée par ce dernier : « Par dérogation à l'article 55 de la loi du 21 juillet 1844, la veuve sans enfants qui se remarie conserve la moitié de sa pension. »

PHARMACOPÉE.

1[er] *mai*. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de pharmacopée officielle.

PÉTITIONS.

5 *décembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Coomans, Rodenbach, Magherman et De Smet, et après des explications de M. De Decker, *m. i.*, renvoie à ce dernier des pétitions par lesquelles les meuniers de Gand et des communes de cet arrondissement, de Renaix, Schoorisse et autres communes de l'arrondissement d'Audenarde, des communes de Pipaix et Gallaix, arrondissement de Tournai, et des communes du canton d'Oosterzeele, Hekelghem, Brabant, des communes de l'arrondissement de Termonde, et, enfin, les meuniers du canton de Beeringen demandent une modification à la loi sur les poids et mesures, qui leur permette de continuer dans leurs moulins l'usage des balances romaines. — 10. M. Van Iseghem, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. a.* d'une pétition par laquelle le sieur Van Loo, courtier de navires à Gand, prie la chambre de prendre des mesures pour réprimer le courtage clandestin, et de fixer le nombre des courtiers de navires près de chaque port, en proportion de l'importance de leur navigation. Sur la proposition de M. Verhaegen, la chambre remet à la quinzaine le débat sur cette pétition.

16 *janvier*. Les conclusions de la *c.* sont adoptées, après un débat auquel prennent part MM. de Renesse, Lelièvre, Rodenbach, Van Cromphaut, Osy, Nothomb, *m. j.*, Verhaegen, Magherman, Dumortier, Sinave, Vilain XIIII, *m. a.*, et Tesch. M. Nothomb, *m. j.*, accepte le renvoi, s'en référant, pour le reste, aux décisions qui seront prises à l'occasion de la révision du code de commerce. — 30. Une nouvelle pétition relative aux balances romaines est renvoyée au *m. i.*, après des observations de MM. Vander Donckt, *r. c.*, Rodenbach, Lelièvre, De Smet et de Perceval.

POSTES.

16 *mars*. Un débat s'engage sur la réforme postale. MM. Rodenbach et A. Vandenpeereboom parlent en faveur de la réduction de la taxe à 10 c. — 17. Le dernier orateur déclare que si, contre toute attente, le gouvernement croyait devoir s'abstenir, s'il ne pensait pas pouvoir, d'ici au commencement de la session prochaine, réduire la taxe postale à 10 c., il

présentera une proposition formelle. MM. De Smet et de Renesse combattent cette manière de voir, qui est appuyée par MM. Lelièvre, de Perceval, Orts, Coomans, Loos et Prévinaire. M. Osy s'y rallie, à la condition qu'il soit bien établi que le revenu net de 2 millions, exigé par la loi de 1849, soit atteint. M. Dumon, *m. t.*, dit que, d'une part, le *minimum* fixé par la loi de 1849 n'est pas atteint, et que, d'autre part, le jour où l'on opérerait la réduction, il y aurait pour le Trésor une perte de plus d'un demi-million de francs. Au cours du débat, M. Coomans recommande au gouvernement de généraliser la mesure en vertu de laquelle les abonnements aux journaux peuvent se prendre dans les bureaux des postes. Avec ce système on n'aurait plus besoin de mettre les journaux sous bande, et la poste les distribuerait directement aux abonnés. M. Dumon, *m. t.*, s'engage à faire examiner cette réforme.

TÉLÉGRAPHES.

23 *mars*. M. Dumon, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de régler les conditions de l'établissement et de l'exploitation des télégraphes.

1er *mai*. Il dépose un autre projet portant prorogation de la loi du 1er mai 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

TRAVAUX PUBLICS.

27 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1857.

12 *décembre*. MM. David et Lelièvre présentent des observations au sujet de la substitution, par les concessionnaires, d'un canal latéral à l'Ourthe à la canalisation de la rivière même. M. Dumon, *m. t.*, appuyé par M. Tesch, soutient que le changement n'excède pas les droits de la compagnie. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. de Paul et Brixhe, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition de bateliers du Hainaut, qui demandent une réduction de la patente qui les frappe. M. Mercier, *m. f.*, s'engage à proposer prochainement à la chambre un projet de loi tendant à opérer cette réduction.

21 *février*. M. de T'Serclaes, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

10 *mars*. Dans la discussion générale, M. Lelièvre fait des observations au sujet d'un conflit survenu à propos d'une enquête pour l'établissement d'un chemin facilitant une exploitation minière, puis sur les travaux de la Sambre à Namur; M. de Paul appelle l'attention sur les dommages causés à la voirie vicinale par les travaux de construction du chemin de fer. M. Mascart demande où en est le projet relatif au chemin de fer de Luttre à Denderleeuw. M. Dumon, *m. t.*, répond qu'on travaille à établir les devis pour le coût probable de la ligne. M. De Moor entretient la chambre de la position des chefs de bureau des ingénieurs en chef des provinces. MM. de Renesse, Mascart, De Smet, Dumortier, Vander Donckt, Rodenbach, Lesoinne, De Naeyer, Coomans, H. de Brouckere, de Steenhault, Lelièvre, David, Magherman et Dumon, *m. t.*, s'occupent des plantations, de la largeur et de la surveillance des routes. Au chapitre des *Bâtiments civils*, un débat s'engage sur la nécessité d'achever la station du Nord, de donner une destination au Palais ducal et d'achever l'installation des ministères dans les hôtels de la rue de la Loi. MM. de T'Serclaes, *r.*, David, Malou, Rogier, de Brouckere, Dumortier et Dumon, *m. t.*, prennent la parole. M. de Brouckere émet l'idée de décharger l'Etat de l'obligation qu'il s'est imposée de loger les ministres, de les laisser dans leur habitation particulière et de ne leur donner, dans ces hôtels ministériels, qu'un cabinet et quelques salons de réception. — 11. Dans cette séance, la chambre s'occupe de ce qui se rapporte aux voies navigables. MM. Van den Branden de Reeth, Lelièvre, Wautelet, De Naeyer, Osy, Dellafaille, de T'Serclaes, *r.*, De Smet, David, Van Overloop, Wasseige, Thibaut, A. du Bus, Sinave, T'Kint de Naeyer, Vander Donckt, Maertens, Van Cromphaut, Dumortier, De Smet et Vermeire prennent la parole au sujet de la Grande-Nèthe, de la Sambre canalisée, des alluvions de l'Escaut, des inondations de l'Escaut et de la Lys, de l'entretien du canal de Charleroi, de la navigabilité de l'Escaut près de Tamise, de la Meuse dans les provinces de Liége et de Limbourg, de la Senne, du canal de Schipdonck, du halage dans la ville et aux environs de Gand. Il est question incidemment des résultats de l'enquête judiciaire relative à la vente des récoltes sur les terrains expropriés pour le canal de Schipdonck. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Sinave, Osy, Prévinaire, Dellafaille et Dumon, *m. t.*, sur l'adjudication des travaux du port d'Ostende; entre MM. Coppieters, Sinave et Dumon, *m. t.*, au sujet des études pour le port de refuge de Blankenberghe; puis entre MM. de T'Serclaes, Prévinaire et Dumon, *m. t.*, relativement à la police des biefs du canal de Charleroi. — 12. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 13, 16, *ibid.* (*Voir* POSTES.) — 17, *ibid.* Après un échange d'explications entre MM. de T'Serclaes et Dumon, *m. t.*, au sujet du matériel de l'administration centrale, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 20. M. Rousselle, *r. s. c.*, présente le rapport sur un crédit de 300,000 fr. au *B.*

des travaux publics pour créances arriérées. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach, Sinave, Coppieters et de Muelenaere, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Blankenberghe, tendant à obtenir un port de refuge. — 24. M. de Steenhault, *r. s. c.*, présente le rapport sur la question relative aux péages sur le canal de Charleroi.

1er *avril*. Dans la discussion du crédit de 300,000 fr. au *B.* des travaux publics, un débat s'engage entre MM. Dumon, *m. t.*, Lelièvre, Osy et Rousselle, *r.*, sur l'élévation du chiffre des créances arriérées et des honoraires des avocats. — 2. Le crédit, réduit à 255,000 fr., est adopté à l'unanimité. — 29, M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 72,254 fr.

6 *mai*. M. A. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant demande d'un crédit de 500,000 fr. au département des travaux publics pour travaux à exécuter à l'Yser et à la Nèthe. (*Ce projet remonte à la session précédente.*) — 9. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 2,200,000 fr. pour continuation du canal de Schipdonck, l'amélioration des ports et l'approfondissement du canal de Gand à Bruges. — 28. M. Mercier, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 138,068 fr. au *B.* des travaux publics.

VOIES ET MOYENS.

14 *novembre*. M. Mercier, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1857.

8 *décembre*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce *B.* — 11. Dans la discussion générale, M. Mercier, *m. f.*, fait un exposé de la situation financière. Il compte sur un excédant de recettes de 927,609 fr. 9 c., et ne croit pas qu'il y ait lieu de créer actuellement de nouvelles ressources. Il croit que l'on pourra provisoirement, et en attendant le vote de l'emprunt, couvrir par des bons du Trésor l'exécution des plans dressés pour la défense du pays. Un débat s'engage ensuite entre MM. Sinave, Osy, Mercier, *m. f.*, Rodenbach, Dumortier, Vermeire et Malou sur le système monétaire, sur la mesure en vertu de laquelle la Banque Nationale ne reçoit plus les pièces d'or françaises de 20 fr. qu'au cours de 19 fr. 50 c., et sur le plus ou moins de services rendus au public par cet établissement. Il est attaqué par MM. Sinave et Dumortier comme n'ayant rien de national et ne cherchant qu'à satisfaire les intérêts de ses actionnaires. MM. Osy et Mercier, *m. f.*, prennent la défense de la Banque Nationale contre ces critiques et cherchent à démontrer les services qu'elle rend au commerce. M. Moncheur prononce un discours dans lequel il réclame une base unique, celle de la charge des bateaux pour les péages sur les voies navigables et, en outre, que l'on veille à la stricte exécution de la loi en ce qui concerne les lieux de perception des droits de barrières, tant sur les routes de l'Etat que sur celles des provinces. — 12. Le débat continue sur la question monétaire, sur les avantages respectifs du double étalon ou de l'étalon unique d'or ou d'argent, sur la dépréciation de l'or, entre MM. Wantelet, Mercier, *m. f.*, Vilain XIIII, *m. a.*, de Renesse, Prévinaire, Frère-Orban, Vander Donckt et Dumortier. M. Vilain XIIII, *m. a.*, déclare que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer actuellement un projet de loi. Son devoir est de veiller, d'observer, de rester sur ses gardes, mais de ne pas agir. Quelques observations sont présentées par M. Lelièvre sur les poursuites en matière d'enregistrement ; par M. Delexhy sur la difficulté de procéder à une réforme du cadastre. M. T'Kint de Naeyer demande que, si on la décrète, il soit bien entendu qu'en aucun cas on n'augmentera le contingent de l'impôt. M. de Renesse voudrait que l'on s'occupât enfin de la proposition de M. de Man d'Attenrode sur la redevance des mines. — 15. Au chapitre des *Péages*, MM. Brixhe et Moncheur appellent l'attention sur la nécessité de régulariser le régime des péages sur les canaux et rivières navigables. M. Dumon, *m. t.*, est d'avis qu'il y aura lieu de discuter cette question ultérieurement. M. Julliot est d'avis qu'au lieu de procéder à une sorte de péréquation des péages, il faut rechercher pour chaque canal le *quantum* qui donnera le plus de recettes. La question des barrières est encore agitée entre MM. Dumon, *m. t.*, et Moncheur. Au chapitre *Postes*, M. A. Vandenpeereboom constate que, d'après le *B.* des travaux publics, exercice 1857, les frais de perception sont évalués à 1,993,000 fr., soit 2 millions ; la recette ayant été de 4,556,904 fr. en 1856, il y a un excédant de 2,556,904 fr., excédant qui ira en croissant en 1857. Il demande au gouvernement si, dans cette situation, il ne pense pas qu'il y ait lieu d'appliquer la disposition contenue dans l'article 10 de la loi du 22 avril 1849, et de réduire la taxe postale à 10 c. M. Dumon, *m. t.*, répond que la recette brute évaluée à 4,700,000 fr. est loin de laisser un produit net de 2 millions, et elle cesserait d'ailleurs d'exister si l'on réduisait le port à 10 c. Le gouvernement a, du reste, l'intention de porter le poids de la lettre simple de 10 grammes à 15. Il est prudent d'attendre l'effet de ce dégrèvement indirect. Sur la demande de M. Osy, le *m.* promet de

fournir un rapport sur les recettes et les dépenses afférentes à la poste aux lettres. M. Prévinaire appuie les vues de M. A. Vandenpeereboom, qui sont combattues. par M. F. de Mérode, au nom de l'intérêt du Trésor. M. Rodenbach pense qu'en attendant la réduction du port à 10 c., on pourrait le réduire provisoirement à 15 c. La discussion est ajournée jusqu'après le rapport du *m*. Un débat s'engage ensuite à propos de la Banque Nationale. M. Dumortier soutient que l'encaisse métallique de la Banque, qui doit représenter le tiers de l'émission des billets, ne le représente point, parce qu'elle se compose en partie de la caisse de l'Etat. Cette thèse est combattue par MM. Osy, Frère-Orban et Vermeire, puis le *B*. est adopté à l'unanimité. Au cours de la discussion. il a été décidé qu'une proposition de M. Mercier, *m. f.*, tendant à supprimer la retenue de 1 p. c. faite sur le traitement des fonctionnaires pour la pension, fera l'objet d'une loi spéciale. Elle est comprise dans un projet déposé le 17 décembre. (*Voir* FINANCES.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1856-1857.

C²

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

G

H

I

J

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

SÉNAT.

Session 1856-1857.

C²

Doyen d'âge, M. le baron DE PÉLICHY VAN HUERNE. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — 2e *vice-président*, M. le chevalier WYNS DE RAUCOUR, décédé, et remplacé, le 9 janvier, par M. le comte COGHEN.
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. SAVART.
1er *secrétaire adjoint*, M. DE PITTEURS-HIEGAERTS. — 2e *secrétaire adjoint*, M. DU TRIEU DE TERDONCK.
Questeurs, MM. le comte DE RIBAUCOURT et le marquis DE RODES.

ADRESSE.

11 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Renesse, d'Anethan, Dellafaille et de Pitteurs-Hiegaerts. — 13. M. d'Anethan, *r. s. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. Il n'y a pas de discussion générale. A propos du § relatif à l'alimentation publique, M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Cogels, dit que le gouvernement se livre à une enquête administrative sur les résultats probables de la récolte de l'année, et proposera prochainement une législation temporaire pour une année. Le § relatif à l'enseignement donne lieu à un débat entre MM. De Decker, *m. i.*, d'Anethan, *r.*, de Sélys-Longchamps et Forgeur. Le projet de la *c.* porte : « L'enseignement supérieur qui se donne dans les universités de l'Etat, sous la responsabilité du gouvernement, doit être l'objet de la surveillance la plus attentive. Il faut que le professeur, pour mériter la confiance des familles, respecte, dans son enseignement et dans ses publications, les principes sociaux, moraux et religieux qui font la sécurité des Etats et le bonheur des peuples. Le sénat aime à croire que cette doctrine, rappelée par le gouvernement lui-même dans une occasion récente, recevra une application sincère et complète. » M. De Decker, *m. i.*, demande que cette rédaction soit modifiée et que l'on dise : « L'enseignement supérieur qui se donne dans les universités de l'Etat, sous la responsabilité du gouvernement, doit être l'objet de *sa* surveillance la plus attentive. Il faut que le professeur, pour mériter la confiance des familles, respecte, conformément aux prescriptions de la Constitution, les principes sociaux, moraux et religieux qui font la sécurité des Etats et le bonheur des peuples. Le sénat *ne doute pas* que cette doctrine, rappelée par le gouvernement lui-même, dans une occasion récente, *ne reçoive* une application sincère et complète. » Le *m.*, à l'appui de cette rédaction, dit qu'il y a lieu de faire une distinction entre l'*enseignement* des professeurs et leurs *publications*. Encore pour ce qui concerne leurs publications, il faut distinguer. Il y a les publications qui ont rapport à la matière même de l'enseignement. Pour celles-ci, le professeur se trouve à peu près, à une petite nuance près, dans la même position que lorsqu'il enseigne, parce qu'il est impossible qu'un professeur, à moins qu'il ne soit hypocrite, soit autre dans son livre, autre dans son cours, sur une seule et même matière. Pour les publications qui sont complétement étrangères au cours qu'il est chargé de donner, ce professeur conserve une bien plus grande liberté qu'il n'en a dans son enseignement. Le *m.* ajoute que toutes les fois que les professeurs auront à traiter, en passant, une matière religieuse, ils doivent respecter les principes essentiels des cultes pratiqués en Belgique, c'est-à-dire de tous les cultes, égaux devant la Constitution. (VOIX A GAUCHE : *Très-bien!*) M. d'Anethan, *r.*, adhère aux modifications proposées par le *m.* Toutefois,

en admettant que le gouvernement juge avec plus de sévérité l'enseignement que les publications du professeur, il dit que, relativement à la confiance que le professeur doit inspirer aux pères de famille, il lui semble évident que cette confiance ne sera pas plus accordée à celui qui est immoral dans ses publications qu'à celui qui est immoral dans son enseignement; or, la *c.* n'a pas dit autre chose. Certes, il y a une distinction à faire quant aux mesures à prendre par le gouvernement, entre les publications et l'enseignement; mais ce n'est pas à dire pour cela que le gouvernement ne doive pas se préoccuper sérieusement des publications faites par les professeurs; car ces publications peuvent avoir une très-grande influence sur l'esprit de la jeunesse confiée à leurs soins. L'orateur exprime l'espoir de voir l'exécution complète et sincère de la circulaire du *m. i.* Les mots *aime à croire* et ceux *ne doute pas* ont pour lui, dans l'occurrence, la même signification. Il propose, en conséquence, d'admettre le changement proposé, si les membres de la *c.* n'y font pas opposition. M. de Sélys-Longchamps déclare que s'il est satisfait des explications données par le *m. i.*, c'est parce qu'il est convaincu que les actes qu'il accomplira dans l'avenir, relativement à cette question de l'enseignement, seront semblables à ceux qu'il a posés jusqu'ici. M. Forgeur dit qu'il doit y avoir malentendu, puisque la droite se déclare satisfaite. Les commentaires du *m.* sont à une distance énorme des commentaires de M. d'Anethan. Que veut le *m.?* En présence d'une attaque insensée, émanée d'hommes (les évêques) qui n'auraient pas dû troubler la Belgique au moment même où elle venait de ne faire qu'un seul homme pour célébrer son 25e anniversaire, il dit que la pensée humaine doit être libre. Du moment que le professeur reste sur le terrain de la Constitution, qui consacre le principe de la liberté des cultes, du moment qu'il n'offense aucun culte, du moment que son enseignement est moral et religieux, le *m.* n'a rien à y voir. Quant aux publications, elles sont dans son droit; elles ne sont soumises à aucun contrôle. Ce ne sera que lorsque ces publications auront un caractère tel, qu'elles exciteront une réprobation universelle et dans le corps enseignant et dans le public, que le droit et le devoir du gouvernement commenceront. Eh bien, la gauche l'entend ainsi. Mais ce n'est pas ainsi qu'on l'entend ailleurs. Ce n'est pas dans cette pensée que l'enseignement de l'Etat a été signalé aux pères de famille comme dangereux. Ce n'est pas dans une pensée religieuse, c'est dans une pensée de boutique.—Ces mots provoquent une protestation, mais l'incident est clos et l'amendement du *m.* adopté. A propos du § relatif à la législation pénale, M. d'Anethan réclame la révision de la loi de ventôse sur le notariat. M. Forgeur engage le gouvernement à n'y procéder qu'avec beaucoup de prudence, attendu que les changements qu'on réclame sont uniquement dictés par l'intérêt personnel. M. Dellafaille dit qu'une solution est indispensable. M. Nothomb, *m. j.*, déclare qu'il n'agira pas sans avoir consulté les corps judiciaires. M. Forgeur est d'avis qu'il faut surtout consulter les hommes pratiques. Le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

26 *décembre*. M. de Rodes, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui approuve la convention additionnelle au traité de commerce et de navigation entre la Belgique et la Grèce. — 27. Le projet est voté à l'unanimité.

18 *mars*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 3,996 fr., tendant à solder une prime due pour un service à voile, qui a été effectué entre Anvers et Istapa de Guatemala, dans le courant du mois de novembre 1854. — 20. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

2 *avril*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui approuve le traité général et la convention particulière du 14 mars 1857, concernant l'abolition du péage du Sund et des Belts. — 4. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

24 *décembre*. Sur les conclusions de M. de Renesse, *r. c.*, appuyées par M. Seutin, le sénat renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle le sieurs Willems, docteur en médecine à Hasselt, se plaint de la *c.* instituée à l'effet d'examiner son système concernant l'inoculation de la pneumonie exsudative des bêtes bovines.

24 *mars*. M. de Tornaco prie le gouvernement de veiller à ce que la prochaine révision cadastrale soit faite de façon à ne pas imposer de nouvelles charges à l'agriculture. M. De Decker, *m. i.*, promet d'appeler sur ce point l'attention du *m. f.* MM. de Cesve de Rosée, De Block et de Robiano échangent des observations sur la nécessité de prendre des mesures pour la répression du braconnage. — 25. M. Neef conseille au gouvernement d'établir en Belgique un grand établissement agricole, sur le modèle de l'Institut de Grignon en France et de l'école de Hohenheim en Allemagne. M. de Tornaco défend également l'idée d'un Institut central, et critique l'organisation actuelle de l'enseignement agricole. Dans ce débat, auquel prennent

part MM. Cogels, de Block, de Robiano, de Ribaucourt et Bergh, M. De Decker, *m. i.*, se déclare tout disposé à entreprendre une réorganisation complète de l'enseignement agricole, ne fût-ce qu'en vue d'arrêter le mouvement qui porte les familles à pousser leurs enfants vers les carrières libérales, déjà encombrées, et de les décider à diriger les jeunes gens vers l'agriculture et l'industrie.

ANNIVERSAIRE (25e) DE L'INAUGURATION DU ROI.

25 *mars*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 385,000 fr., pour les fêtes de juillet 1856. — 26. Dans la discussion de ce crédit, M. Desmanet de Biesme critique l'exagération des dépenses, et dit qu'il y aura lieu d'opérer des réductions sur certains articles. M. Van Naemen proteste énergiquement contre les dépenses qui ont été faites en dehors des crédits votés par les chambres. M. de Ribaucourt convient qu'il y a eu des exagérations, mais le souvenir des fêtes mémorables de 1856 est de nature à faire oublier certaines irrégularités. M. Desmanet de Biesme se rallie à cette appréciation, mais un examen minutieux lui paraît indispensable. M. De Decker, *m. i.*, dit que le gouvernement est le premier intéressé à ce que l'on fasse cet examen approfondi. M. de Tornaco reconnaît qu'au point de vue de la moralité, il importe que ces dépenses soient régularisées; mais parmi les personnes qui sont engagées dans les entreprises qui ont eu lieu à l'occasion des fêtes de juillet, il doit s'en trouver qui ont droit à l'estime publique. Il faut avoir, à l'égard de ces personnes, certains ménagements et éviter tout ce qui pourrait être de nature à porter atteinte à leur considération. Si, parmi les entrepreneurs et les fournisseurs, quelques-uns se sont écartés de leur devoir, il ne faut pas que leurs écarts soient nuisibles à d'honnêtes gens, qui se sont tenus dans les règles de la droiture. Le crédit est adopté par 31 voix contre une.

ART DE GUÉRIR.

27 *décembre*. M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Seutin, dit qu'il compte présenter prochainement un projet de loi sur l'art de guérir.

BUDGETS.

27 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice pour l'exercice 1857.

7 *janvier*. Dans la discussion générale de ce *B.*, il y a un échange d'observations entre MM. du Trieu de Terdonck, Nothomb, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, Neef, Savart et Forgeur, sur l'opportunité et le caractère d'une révision de la loi de ventôse sur le notariat, en ce qui concerne ce ressort. On signale aussi l'avantage qu'il y aurait à rendre incompatibles les fonctions de notaire et de bourgmestre. M. Nothomb, *m. j.*, ne croit pas que ce cumul présente de graves inconvénients; il facilite l'administration dans les communes rurales. Quant à la révision de la loi de ventôse, pas plus qu'à M. Forgeur, elle ne lui paraît urgente. M. Forgeur donne d'intéressants renseignements sur l'organisation du notariat en Allemagne. M. Van Naemen critique ensuite l'augmentation des dépenses pour l'administration centrale du département de la justice. — 8. Dans la discussion des articles, MM. de Block, de Renesse, de Ribaucourt, Savart, de Robiano, Seutin, de Sélys-Longchamps, Neef et de Rodes demandent une loi sur la police rurale, surtout au point de vue de la répression du maraudage et afin de rendre l'action de la gendarmerie et des gardes champêtres plus efficace dans les campagnes. M. Nothomb, *m. j.*, fait observer que ces mesures impliquent une grosse question financière, et que l'on pourra s'occuper de la police rurale à propos de la révision du code pénal. Au chapitre *Ordre judiciaire*, M. Forgeur insiste pour l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Liége; déplorant l'accroissement du nombre des procès, il engage le gouvernement à diminuer le nombre des avoués. Il critique ensuite la manière dont se font les nominations et la circulaire de 1845, signée « d'Anethan », qui interdit aux magistrats d'émettre leur avis sur les candidatures. M. d'Anethan, *r.*, défend sa circulaire, et M. Nothomb, *m. j.*, fait observer qu'elle a été suivie par tous les ministres depuis 1845, y compris M. Tesch. M. de Renesse présente des observations au sujet des traitements des fonctionnaires de l'administration centrale, qui dépassent parfois ceux des magistrats des cours supérieures. M. Nothomb, *m. j.*, dit ensuite qu'une *c.* s'occupe activement de l'étude du projet d'un nouveau palais de justice à Bruxelles. — 9. (*Voir* CULTES.) Au chapitre *Etablissements de bienfaisance*, MM. de Ribaucourt et Neef insistent à réclamer une révision de la loi sur le domicile de secours, qui devient une charge trop lourde pour les communes. De vives critiques sont produites également au sujet des dépôts de mendicité. M. Nothomb, *m. j.*, déclare qu'avant peu il soumettra à la chambre un projet de loi destiné à réformer le régime actuel; le travail agricole, ou pour mieux dire, la répression à l'aide du travail agricole, formerait une des bases de cette législation nouvelle. Au chapitre *Prisons*, M. Desmanet de Biesme renouvelle ses observations sur le luxe architectural

de ces bâtiments, et M. Forgeur se prononce en faveur du système de la *libération conditionnelle* (*ticket of leave*), qui est en vigueur en Angleterre. Le *B.* est adopté par 34 voix contre une.

19 *mars*. M. de Block, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 24. Il n'y a pas de discussion générale. Au chapitre des *Frais d'administration dans les arrondissements*, un débat s'engage entre MM. de Ribaucourt, de Robiano, de Rodes, Dellafaille. de Sélys-Longchamps, Neef, De Decker, *m. i.*, de Tornaco et Seutin, sur l'utilité des commissaires, sur le traitement de leurs employés, sur les erreurs commises dans les statistiques dont ils sont chargés et sur les lenteurs administratives. M. de Robiano se prononce en faveur de la suppression des commissaires et d'une augmentation du traitement des employés provinciaux. Ces idées sont combattues par le *m. i.*, et le débat est clos sans qu'il y ait de vote émis. Au chapitre de la *Garde civique*, MM. de Sélys-Longchamps et de Robiano critiquent la rigueur avec laquelle est exercée la loi sur la garde civique, qu'on ne peut faire entrer dans les mœurs qu'en usant de beaucoup de tolérance. M. De Decker, *m. i.*, dit qu'il y a un juste milieu à garder : il faut, d'une part, que la loi soit appliquée avec modération, conformément à son esprit; mais, d'une autre côté aussi, il ne faut pas encourager dans leur opposition les personnes qui en veulent au fond même de l'institution, en ce sens qu'elle gêne souvent les relations de la vie et force à l'exercice des personnes qui aimeraient mieux en être exemptes. Cela se conçoit; mais enfin, c'est un tribut à payer à la patrie, et il faut bien que tout le monde s'exécute. Au chapitre des *Fêtes nationales*, M. De Decker, *m. i.*, répondant à M. Desmanet de Biesme, dit que l'allocation de 40,000 fr. ne sera pas dépassée cette année. Elle l'a été en 1855, parce qu'on a voulu donner, cette année-là, un peu plus de splendeur aux fêtes nationales, à cause de leur coïncidence avec le vingt-cinquième anniversaire de la révolution. En 1856, au contraire, loin que le crédit ait été dépassé, il présente un excédant de 10,000 à 12,000 francs, parce qu'on a jugé inutile de donner cette fois autant d'éclat aux fêtes de septembre, après avoir récemment célébré les glorieuses et mémorables fêtes de juillet. MM. de Sélys-Longchamps, Seutin et Desmanet de Biesme voudraient voir augmenter la dotation des décorés de la croix de Fer, et les deux derniers sont d'avis qu'il y aurait lieu de consacrer à l'amélioration de leur position les 40,000 fr. qui sont employés à célébrer, par des réjouissances banales, les fêtes de septembre. M. De Decker, *m. i.*, fait observer que s'il fallait pensionner tous les décorés de la croix de Fer, il en résulterait une dépense de 250,000 fr. M. de Sélys-Longchamps répond que cette dépense est très-peu de chose en présence d'un *B.* de la guerre de 34 millions. M. Neef est d'avis que les fêtes de septembre, qui rappellent une des pages les plus glorieuses de notre histoire, doivent être religieusement conservées. Le pays n'est déjà que trop disposé à oublier son origine, les glorieuses journées de 1830, et les rappeler, chaque année à un jour donné, est faire chose excellente. Ces fêtes, d'ailleurs, ont encore un autre résultat, celui d'apprendre à l'Europe entière combien les Belges sont fiers de leur indépendance, et quelle serait leur attitude si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, elle était menacée! (*Voir ensuite* AGRICULTURE.) — 25. (*Ibid.*) MM. Van Schoor, de Sélys-Longchamps et Desmanet de Biesme défendent contre M. Van Naemen le subside de 24,000 francs, accordé, en vertu d'un contrat, à la Société d'horticulture de Bruxelles. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, il y a un échange d'explications entre MM. de Sélys-Longchamps, Dellafaille, de Robiano, de Ribaucourt, Van Naemen, de Tornaco et De Decker, *m. i.*, sur le chiffre et la répartition des subsides. M. de Sélys-Longchamps ayant réclamé la présentation d'un projet de loi qui réglemente tout ce qui est relatif aux cours d'eau non navigables ni flottables, M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il a en mains un avant-projet de loi très-remarquable, rédigé par une *c.* spéciale; mais ce projet tend à décider des questions d'une haute gravité quant à la domanialité, quant à la propriété des cours d'eau, et il y a lieu de le soumettre à l'avis des conseils provinciaux. MM. d'Omalius d'Halloy et de Sélys-Longchamps sont d'avis qu'il y aurait avantage à faire des règlements particuliers pour chaque cours d'eau et à laisser ce soin aux provinces. — 26. Au chapitre *Industrie*, M. Van Naemen critique les subsides que l'on alloue encore aux ateliers d'apprentissage, en faisant ainsi la concurrence à l'industrie privée. M. De Decker, *m. i.*, répond qu'il a déjà appelé l'attention des administrations provinciales sur ce point, qu'il faut prendre garde que l'atelier d'apprentissage ne devienne un moyen d'exploitation pour les industriels; que ces ateliers ne doivent pas être détournés de leur véritable destination, qu'ils doivent conserver leur caractère d'ateliers d'apprentissage; qu'il faut que les apprentis n'y restent que le temps nécessaire pour devenir de bons tisserands, et qu'ils doivent être remplacés alors par de nouveaux apprentis. (*Voir ensuite* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Un débat s'engage sur la nécessité de la présentation d'un projet de loi relatif à

l'art de guérir. MM. de Sélys-Longchamps, Seutin et de Block, *r.*, insistent sur cet objet, dont M. Dellafaille conteste l'urgence. M. De Decker, *m. i.*, dit que la loi sera prochainement présentée. Elle doit avoir principalement pour conséquence de réprimer le charlatanisme. C'est là le principal but que le gouvernement doit avoir en vue et qu'on ne pouvait atteindre par la loi de 1818. Or, depuis cette époque, il faut le dire, le charlatanisme a pris des proportions extraordinaires. Il y a un autre motif qui doit engager le gouvernement à présenter le projet de loi, c'est la nécessité d'organiser le service médico-rural pour les indigents, organisation qui se rattache, du moins indirectement, à la législation sur l'art de guérir. Tous ceux qui connaissent l'état actuel de ce service dans les campagnes doivent déplorer l'état d'abandon dans lequel les pauvres y sont laissés. (*Très-bien! très-bien!*) C'est une question d'humanité, et le *m.* sera heureux d'attacher son nom à une loi qui doit faire cesser une situation déplorable. Le *B.* est voté par 34 voix contre une.

BUREAU.

11 *novembre*. M. le prince de Ligne est élu *président*, par l'unanimité des votants. M. d'Omalius d'Halloy est nommé 1er *vice-président*, par 25 voix contre 16 données à M. de Renesse; M. Wyns de Raucour, 2e *vice-président*, à l'unanimité. MM. Spitaels, Savart, de Pitteurs-Hiegaerts et du Trieu de Terdonck sont nommés *secrétaires*, par 29, 39, 25 et 32 voix sur 44 votants. MM. de Rodes et de Ribaucourt sont nommés *questeurs*, par 39 voix sur 43 votants.

9 *janvier*. M. Coghen est nommé 2e *vice-président* (en remplacement de M. Wyns de Raucour, décédé), par 25 voix contre 14 données à M. de Tornaco. A l'occasion de cette nomination, MM. de Ribaucourt et Van Schoor font observer qu'à l'enterrement de M. Wyns de Raucour, les troupes étaient en tenue de jour, tandis qu'aux autres cérémonies analogues, elles étaient en grande tenue. Ensuite l'escorte militaire n'était pas commandée par un officier du grade indiqué par le décret du 24 messidor an XII. M. Greindl, *m. g.*, dit que ce fait ne peut être que le résultat d'une simple erreur d'exécution.

CHEMIN DE FER.

24 *décembre*. M. Gillès de 's Gravenwezel présente le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 100,000 francs au département des travaux publics pour établissement de haies et clôtures le long du chemin de fer de Dendre-et-Waes. M. F. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 6 millions pour travaux d'achèvement du chemin de fer. — 26. Dans la discussion de ce crédit, MM. Desmanet de Biesme, d'Hoop et Van Schoor insistent pour qu'il soit procédé au prompt achèvement des stations de Namur, de Deynze et de Bruxelles (Nord). S. A. R. le duc de Brabant appuie ces observations en ce qui concerne la station du Nord à Bruxelles. M. Dumon, *m. t.*, répond que son achèvement dépend de la réalisation d'un emprunt soumis actuellement aux chambres. MM. Dellafaille et Desmanet de Biesme signalent la fréquence des accidents sur le chemin de fer. Ils demandent que lorsqu'il s'en produit, ils soient l'objet d'enquêtes judiciaires. M. Dumon, *m. t.*, ne se souvient que de trois accidents graves, qui ont eu lieu à l'Allée-Verte, sur la ligne de Jurbise et sur celle du pays de Waes. Il ajoute que ces accidents donnent toujours lieu à des enquêtes administratives et judiciaires, et quand celles-ci n'ont pas de suite devant les tribunaux, c'est que le ministère public croit devoir les abandonner. Dans la discussion du crédit de 100,000 fr. pour clôtures le long du chemin de fer de Dendre-et-Waes, M. Dumon, *m. t.*, déclare, en réponse à MM. Desmanet de Biesme et de Robiano, que, prochainement, il déposera un projet de loi tendant à imposer aux compagnies l'obligation de clôturer leurs voies par des haies. — 27. M. Van Naemen dit qu'il votera contre le crédit de 6 millions, parce que l'exploitation du chemin de fer par l'Etat a pour effet d'engloutir sans cesse des millions, que l'on paye avec des bons du Trésor. Les 6 millions sont votés à l'unanimité moins une voix. Le crédit de 100,000 fr. est adopté à l'unanimité.

19 *mars*. M. d'Overschie de Neerryssche, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 70,000 fr. pour les travaux à faire sur la ligne de Landen à Hasselt. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Mosselman reproche au gouvernement de n'avoir pas obligé la Compagnie du Luxembourg à construire la ligne directe de Bruxelles à Wavre, au mépris d'une clause formelle de son cahier des charges. M. Dumon, *m. t.*, répond qu'il était indispensable de permettre à la Compagnie du Luxembourg de continuer ses travaux, et qu'il était plus urgent d'obtenir la ligne sur Namur que de relier Wavre à Bruxelles. Quand la société aura achevé la voie jusqu'à Arlon, il y aura lieu de lui rappeler ses engagements en ce qui concerne Wavre. En attendant, cette ville est reliée à Bruxelles par l'embranchement d'Ottignies. — 27. M. Van Schoor appuie les réclamations de M. Mosselman et fait ressortir l'utilité qu'il y aurait à rapprocher Wavre

de Bruxelles, au point de vue de l'alimentation de la capitale. M. Van Naemen reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu sa promesse de procéder à la réorganisation de l'administration du chemin de fer. — 28. La séance est consacrée à un débat sur l'exploitation. MM. Béthune et Desmanet de Biesme recommandent une active surveillance du service des chemins de fer concédés. M. de Rodes réclame la mise en exploitation de la ligne de Gand à Audenarde; MM. Michiels-Loos et Lauwers, la construction d'un chemin de fer d'Anvers, par Hasselt, vers l'Allemagne. MM. Cogels et Lauwers critiquent les aménagements de la station du Nord à Bruxelles et l'état déplorable de la station de Quiévrain. S. A. R. le duc de Brabant recommande au gouvernement d'introduire toutes les améliorations possibles dans l'exploitation. M. Spitaels, *r.*, indique d'utiles réformes à introduire; entre autres, la création de coupons d'aller et retour. M. Dumon, *m. t.*, ne voit pas l'utilité de cette mesure, si elle n'est accompagnée d'une réduction de prix.

CLASSES OUVRIÈRES.

4 *avril.* S. A. R. le duc de Brabant recommande au gouvernement l'approbation des statuts de sociétés qui se constituent en vue de construire des maisons ouvrières. M. Vilain XIIII, *m. a.*, répond que le code de commerce ne permet d'accorder l'anonymat qu'à des sociétés fondées dans un but commercial. Il désire que ces sociétés puissent rédiger leurs statuts de telle manière qu'il soit possible au gouvernement de leur accorder, soit la personnification civile, soit l'homologation comme sociétés anonymes. Pour sa part, il a la plus grande sympathie pour elles et il ne sera arrêté que par la légalité.

COMITÉ DE LÉGISLATION.

16 *mars.* Le sénat aborde la discussion générale de la proposition de loi de MM. le prince de Ligne, Forgeur, Savart et d'Anethan. Après des développements de M. Savart à l'appui de la proposition, M. Nothomb, *m. j.*, invité par M. Desmanet de Biesme à faire connaitre son avis, dit qu'il ne croit pas que la mesure indiquée soit de nature à rendre les services qu'on en attend. — 17. Il complète son appréciation à cet égard. MM. Van Schoor et de Tornaco soutiennent que la proposition aurait pour effet de troubler profondément l'économie du mécanisme gouvernemental. M. d'Anethan défend le projet. — 18. Il émet l'espoir que le sénat restera fidèle à son vote de 1834, favorable à l'institution d'un conseil d'Etat. MM. le prince de Ligne et de Rodes parlent dans le même sens. Le sénat entend encore MM. Savart et Forgeur en faveur de la proposition, qui leur paraît devoir faciliter et améliorer l'élaboration des lois. M. De Decker, *m. i.*, soutient que l'on ne peut adapter un conseil d'Etat au système des institutions belges. — 19. M. Nothomb, *m. j.*, complète ces observations en disant que la création projetée n'est pas indispensable; que les inconvénients qui en résulteraient ne seraient pas compensés par les avantages qui pourraient en être la conséquence; et enfin qu'il peut être utilement et pratiquement suppléé à cette institution, en renforçant l'organisation actuelle des départements ministériels, et principalement du département de la justice. Le sénat entend encore MM. de Tornaco, Spitaels, d'Anethan, Forgeur, Van Schoor et Seutin; puis l'article 1er de la proposition de loi, impliquant le principe de l'institution, est adopté par 21 voix contre 15 et 2 abstentions. Les articles 2, 3 et 4 sont également adoptés. A l'article 5 : « Chaque ministre a entrée au comité; il peut s'y faire représenter s'il s'agit d'objets exigeant des connaissances spéciales. Les ministres et leurs délégués ne prennent part aux délibérations du comité qu'avec voix consultative. » M. d'Anethan propose une rédaction nouvelle ainsi conçue : « Chaque ministre a entrée au comité; il peut s'y faire représenter s'il s'agit d'objets exigeant des connaissances spéciales. Les délégués ne prennent part aux délibérations du comité qu'avec voix consultative. » Cet amendement est motivé par des objections portant que le ministre ne peut être exclu des délibérations et qu'il devrait même présider le comité quand il y assiste. Le nouvel article est renvoyé à la *c.*, ainsi que l'article 9 réglant les attributions du comité, quant aux affaires de mines. — 20. M. Corbisier, *r. c.*, conclut à la suppression des articles relatifs aux mines et à la rédaction de l'article 5 dans les termes suivants : « Quand les ministres assistent aux réunions du comité, il est présidé par celui des ministres au département duquel ressortit l'objet en discussion. Les ministres peuvent déléguer telle personne qu'ils jugent convenable pour prendre part aux délibérations du comité, avec voix consultative. » L'article ainsi rédigé est adopté. L'ensemble du projet est ensuite voté par 18 voix contre 15.

COMMUNALES (AFFAIRES).

1er *avril.* M. Laoureux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi de délimitation entre les communes de Neder-Swalm-Hermelghem et Laethem-Sainte-Marie.

CULTES.

9 *janvier*. Dans la discussion du *B. de la*

justice, M. Neef propose de réduire au chiffre de 4,600 fr., qui figurait aux *BB*. antérieurs, l'allocation de 8,000 fr. proposée pour les frais de tournée et de secrétariat du cardinal-archevêque de Malines. Cet amendement est appuyé par MM. Van Schoor, de Renesse, Seutin et Forgeur, et combattu par MM. Nothomb, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, et Desmanet de Biesme. M. Seutin se déclare persuadé que si Mgr le cardinal archevêque de Malines avait connaissance des débats qui ont eu lieu au sein du parlement belge pour cette bagatelle de 3,400 fr., son humilité profonde autant que son désintéressement lui feraient refuser cette augmentation de crédit. (*Sourires.*) L'amendement est rejeté par 26 voix contre 13. A propos des subsides pour les édifices du culte, il y a un court échange d'explications entre MM. de Rodes, d'Hoop et Nothomb, *m. j.*, sur le plus ou moins d'avantages qu'il peut y avoir à consacrer de préférence les subsides à la restauration des églises anciennes ou à la construction d'églises nouvelles. On est d'accord pour reconnaître que cette question doit être résolue d'après les besoins des populations.

DÉMISSION.

8 *janvier*. M. Coppyn écrit que le corps électoral de Bruxelles devant se réunir pour donner un successeur à M. Wyns de Raucour décédé, il saisit cette occasion pour déposer son mandat de sénateur.

DOUANES ET ACCISES.

26 *décembre*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi provisoire, relatif aux denrées alimentaires. — 27. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *janvier*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi définitif. Un changement a été introduit au projet de loi, tel qu'il a été transmis au sénat. Il consiste en ce que l'époque à partir de laquelle la libre sortie serait admise serait reculée jusqu'au 1er juillet. Le reste de la loi est maintenu. Le droit serait perçu à dater du 1er janvier 1858. — 10. Le sénat entend, dans la discussion générale, MM. Van Woumen, de Ribaucourt, Van Naemen, Savart, de Rodes, De Decker, *m. i.*, F. Spitaels, *r.*, Cogels et Neef. Le *m. i.* combat l'amendement de la *c.*, aux termes duquel la prohibition de sortie des denrées alimentaires serait prorogée jusqu'au 30 juin 1857. — 12. Il est donné lecture d'un autre amendement, signé par MM. Savart, d'Anethan, d'Hoop et F. Vergauwen. Il consiste à ajouter à la suite de l'amendement de la commission le § suivant : « Le gouvernement pourra proroger cette prohibition jusqu'au 31 décembre 1857. » Le sénat entend à ce sujet MM. Laoureux, de Pitteurs-Hiegaerts, d'Hoop, Cogels, Béthune, Michiels-Loos, de Ribaucourt, de Renesse et de Cesve de Rosée. — 13. Après avoir entendu encore MM. d'Hoop, de Robiano, Spitaels, *r.*, Cassiers, Mercier, *m. f.*, de Block, de Sélys-Longchamps, Neef et Forgeur, le sénat adopte, par 28 voix contre 13, l'amendement de la *c.*; le débat se poursuit ensuite sur celui de M. Savart, que celui-ci retire par esprit de conciliation. — 14. M. Cogels, qui a combattu l'amendement de la *c.*, déclare qu'il votera cependant la loi et engage tous ses collègues à faire de même, afin que l'unanimité du sénat assure l'adoption du projet définitif à la chambre des représentants. M. Desmanet de Biesme fait observer que des lois de ce genre ne peuvent être définitives, car elles sont subordonnées aux circonstances. MM. de Ribaucourt et de Rodes parlent dans le même sens. Le projet de loi est adopté par 24 voix contre une.

FINANCES.

2 *avril*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui alloue un crédit extraordinaire pour augmenter les traitements des employés inférieurs de l'Etat. M. Coghen, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi contenant le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1858. M. Savart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à céder à la province de Hainaut les bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Charleroi. — 4. S. A. R. le duc de Brabant appuie en termes chaleureux le projet de crédit destiné à améliorer la position des employés inférieurs de l'Etat. Il ne regrette qu'une chose, c'est que la situation du Trésor ait obligé le cabinet à restreindre, aux fonctionnaires dont le traitement ne dépasse pas 1,600 fr., les bienfaits de la loi. Tout en tenant compte de l'intention des chambres, qui n'est point de grever de nouveaux millions le budget de la guerre, il croit qu'il y aurait quelque chose à faire pour l'armée. Il y a moyen, avec une allocation relativement modeste, deux ou trois cent mille francs accordés à titre temporaire, d'arriver à un grand résultat qui profiterait également à tous les grades, à l'esprit militaire et aux villes qui possèdent des garnisons. Le royal orateur se réserve de développer, en temps opportun, le plan auquel il fait allusion. M. Mercier, *m. f.*, dit que le gouvernement eût vivement désiré pouvoir comprendre tous les fonctionnaires dans le projet de loi. M. Dellafaille fait un appel au gouvernement pour l'augmentation des traitements des membres du bas clergé; M. Savart, en faveur des aumôniers militaires. M. Greindl, *m. g.*, répond qu'il ne perdra pas de vue cet intéres-

sant objet. Le crédit est voté par 41 voix contre une.

GUERRE.

24 *décembre*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée. — 27. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

18 *mars*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1857. — 20. La discussion de ce *B.* se borne à un échange d'explications entre MM. de Block, Van Schoor, *r.*, de Rodes, de Sélys-Longchamps, de Tornaco, Desmanet de Biesme et Greindl, *m. g.*, sur l'utilité qu'il y a à donner des fourrages aux officiers de santé, attachés à d'autres corps de troupes que la cavalerie et l'artillerie montée; puis entre MM. Savart, Desmanet de Biesme, de Tornaco, Greindl, *m. g.*, et de Ribaucourt sur la possibilité de tenir les troupes au camp de Beverloo à une autre époque que celle de la moisson. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

4 *avril*. Le sénat vote d'urgence et à l'unanimité le projet de loi qui modifie l'article 6 de la loi de comptabilité, en ce qui concerne les fonds versés pour les remplaçants dans la caisse des régiments et la régularisation définitive des divers articles en litige de la comptabilité par corps de troupes.

INDUSTRIE.

9 *janvier*. M. Coghen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au timbre adhésif des effets de commerce négociables à l'étranger. — 13. Ce projet de loi donne lieu à un court échange d'observations sur des points de détail entre MM. d'Hoop, Mercier, *m. f.*, Cogels et Michiels-Loos. — 14. Le projet est adopté par 31 voix et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Cogels, Mercier, *m. f.*, d'Anethan et Michiels-Loos.

18 *mars*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention. — 24. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. d'Anethan, De Decker, *m. i.*, et d'Hoop sur la déchéance par suite de défaut de payement de la taxe.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *mars*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui maintient, pour la session de Pâques, le mode actuel de formation des jurys pour la collation des grades académiques. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.— 24. M. de Block, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi définitif, concernant la collation des grades académiques. — 31. Dans la discussion générale de ce projet, M. Seutin se prononce en faveur du rétablissement d'un jury central unique. M. Forgeur défend le système du jury professionnel développé dans des brochures de MM. Spring et de Waha et soutenu à la chambre par M. Frère-Orban. MM. de Block, *r.*, et De Decker, *m. i.*, sont d'avis que le projet adopté par la chambre des représentants aura pour effet d'améliorer les études et de développer l'esprit scientifique.

1er *avril*. M. d'Anethan approuve le système des certificats, la suppression de l'examen écrit et le rétablissement du régime de la loi de 1835, en ce qui concerne les bourses d'études. Le projet du gouvernement est également appuyé par MM. de Rodes et Desmanet de Biesme, puis combattu par M. Sélys-Longchamps qui l'appelle une *loi pour l'abaissement de l'enseignement supérieur*, par M. Savart qui déplore la suppression du grade d'élève universitaire et l'introduction du système des certificats; puis de nouveau par MM. Forgeur, Seutin et Neef. MM. d'Anethan, de Block, *r.*, et De Decker, *m. i.*, répondent aux précédents orateurs. — 2. M. Van Schoor repousse le projet de loi, qu'il appelle une œuvre d'ignorantisme. MM. Savart, d'Anethan, Cogels, Seutin et Forgeur prennent successivement la parole. Ce dernier propose de rétablir l'examen d'élève universitaire. Son amendement est rejeté par 23 voix contre 17. L'article qui concerne les cours à certificats est rejeté par parité de voix, 30 contre 30, mais M. d'Omalius d'Halloy, *p.*, déclare qu'il s'est trompé en votant *non* et qu'il rectifiera son erreur au second vote. M. Van Schoor propose ensuite de rétablir l'*examen écrit*, et M. Forgeur, de supprimer les *certificats*. Son amendement est rejeté par 21 voix contre 19, et celui de M. Van Schoor par 21 voix contre 18 et une abstention. Un amendement de M. Sélys-Longchamps, tendant à inscrire dans le programme de l'examen de doctorat en médecine la physiologie comparée, est adopté par 22 voix contre 18. — 3. M. Seutin propose de ranger parmi les matières à examen l'anatomie comparée, la pathologie générale, l'hygiène, la médecine légale et l'anatomie pathologique. Cet amendement est combattu par M. de Block, *r.*, puis par M. d'Omalius d'Halloy, qui dit qu'il repoussera tous les amendements de peur de compromettre l'existence de la loi par son renvoi à la chambre des représentants. L'amendement est rejeté. M. Savart en présente un autre, aux termes duquel l'histoire du droit romain et les institutes feraient l'objet d'un cours de deux ans. Combattu par MM. d'Anethan et De Decker, *m. i.*, et appuyé par M. Forgeur, cet amendement est rejeté

par 26 voix contre 19. M. de Sélys-Longchamps demande que le droit public et l'économie politique soient reportés parmi les matières à examen. La proposition est appuyée par M. Neef, et combattue par M. de Block, r. M. Desmanet de Biesme se déclare incompétent et constate que la politique met en opposition MM. de Block et Seutin sur les questions de médecine, MM. d'Anethan et Forgeur sur les questions de droit. M. de Sélys-Longchamps déclare que son amendement étant repoussé d'avance, il le retire. M. Van Schoor en propose ensuite un autre ainsi conçu : « Aucun candidat ne pourra postuler un notariat dans les parties du pays où la langue flamande est généralement en usage, s'il ne justifie de son aptitude à rédiger des actes en flamand par la présentation d'un certificat. » Après un débat auquel prennent part MM. Dellafaille, Van Naemen, d'Hoop, d'Anethan, De Decker, *m. i.*, de Rodes, Neef et Desmanet de Biesme, il est rejeté par 33 voix contre 12. M. Seutin répète qu'il est partisan de l'examen écrit, mais il renonce à proposer un amendement, certain qu'il est d'avance de le voir repousser. Les derniers articles du projet sont adoptés sans débat.—4. Au second vote, un nouveau débat s'engage sur l'article 7 relatif aux certificats, qui a été rejeté l'avant-veille. Après avoir entendu MM. Cogels, d'Anethan, Spitaels, De Decker, *m. i.*, de Sélys-Longchamps, Dellafaille et de Rodes, le sénat rétablit par 25 voix contre 18 l'article rejeté et vote l'ensemble du projet de loi par 25 voix contre 18.

JUSTICE.

18 *mars*. Il est procédé à la présentation de candidats pour deux places vacantes à la cour de cassation. Pour la première, M. Delebecque, avocat général à la cour de cassation, est proclamé 1er candidat, par 32 voix contre 4 données à M. de Fierlant et 2 à M. Bosquet. M. Bosquet, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est proclamé 2e candidat, par 31 voix contre 12 données à M. Van Hooghten. Pour la deuxième place, M. de Fierlant, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est proclamé 1er candidat, par 23 voix contre 16 données à M. Bosquet, et M. Van den Eynde, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, 2e candidat, par 27 voix contre 14 données à M. Van Hooghten.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

26 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, MM. de Robiano, Desmanet de Biesme, de Rodes et Seutin engagent le gouvernement à sortir du régime du provisoire pour les salles destinées aux expositions des beaux-arts. M. De Decker, *m. i.*, dit qu'une *c.* a été chargée d'étudier un projet de Palais des Beaux-Arts. M. Van Schoor, membre de cette *c.*, dit qu'elle a terminé ses travaux. Si le *m.* abonde dans ses idées et si les chambres veulent bien le seconder, la capitale jouira d'un monument qui répondra à toutes les exigences, et qui aura l'avantage de ne pas entrainer le pays dans des dépenses considérables. MM. Spitaels et Dellafaille engagent le *m.*, si l'on construit un palais, à ne pas répartir les travaux sur un trop grand nombre d'années. On a en Belgique un défaut : celui de trainer trop longtemps les constructions. Quand on bâtit en quatre ou cinq ans, les dépenses sont beaucoup plus fortes que lorsqu'on construit en deux ans. MM. de Block, *r.*, et Seutin remercient le gouvernement de la promesse qu'il a faite d'augmenter la dotation de l'Académie de médecine, afin de lui permettre de créer une littérature médicale.

MARINE.

24 *décembre*. M. Lauwers, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B*. des affaires étrangères. — 27. Le crédit est adopté à l'unanimité.

PENSIONS.

2 *avril*. M. d'Hoop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui apporte des modifications à la loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

POSTES.

26 *décembre*. Dans la discussion du *B*. des voies et moyens, M. Cogels, *r.*, appelle l'attention du sénat sur la question de la réduction de la taxe postale au taux uniforme de 10 c. Il soutient, avec MM. Desmanet de Biesme, de Robiano, Dellafaille, Spitaels, de Ribaucourt et de Rodes, que le vote émis par le sénat en 1849 n'implique nullement pour le gouvernement l'obligation d'établir la taxe à 10 c., dès l'instant où le revenu net de la poste s'élève à 2 millions. On n'a donné au gouvernement qu'une faculté, et les orateurs susdits lui conseillent de ne pas en user. La réduction est préconisée par MM. de Sélys-Longchamps et Neef. M. Mercier, *m. f.*, partage l'avis de M. Cogels et dit qu'il faut agir avec beaucoup de prudence quand il s'agit des revenus du Trésor. Plusieurs orateurs recommandent l'amélioration du sort des facteurs ruraux. MM. Vilain XIIII, *m. a.*, Dumon, *m. t.*, et Mercier, *m. f.*, affirment leurs bonnes intentions à cet égard, et disent que les facteurs ruraux sont compris pour 135,000 fr. dans le crédit sollicité pour les employés inférieurs.

28 *mars*. Il y a un échange d'explications

entre MM. de Cesve de Rosée et Dumon, *m. t.*, au sujet de l'annulation des timbres insuffisants, et entre MM. d'Anethan et Dumon, *m. t.*, au sujet de la nécessité d'établir un bureau des postes à Meulebeke (Thielt).

TRAVAUX PUBLICS.

27 *décembre*. M. Dumon, *m. t.*, répondant à M. Neef, dit qu'il soumettra à un examen sérieux des pétitions par lesquelles on demande qu'un remède efficace soit apporté à l'état actuel de la navigation de l'Ourthe.

13 *janvier*. Sur les conclusions de M. de Robiano, appuyées par M. Forgeur, le sénat renvoie au *m. t.*, avec demande d'explications, un pétition relative au même objet.

25 *mars*. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 26. *Discussion*. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 27. S. A. R. le duc de Brabant recommande au gouvernement l'amélioration du port d'Ostende. MM. Pecsteen de Vrière et de Rodes insistent pour l'achèvement du canal de Schipdonck. Au chapitre de l'*Administration centrale*, il y a un échange d'explications entre MM. Spitaels, *r.*, Desmanet de Biesme et Dumon, *m. t.*, au sujet du salaire des ouvriers et des honoraires des avocats du département des travaux publics. Au chapitre *Ponts et chaussées*, S. A. R. le duc de Brabant prononce un discours au sujet de la nécessité d'embellir la capitale et de relier le bois de la Cambre et la forêt de Soignes à la ville de Bruxelles. MM. Van Schoor, Desmanet de Biesme et Seutin appuient ces considérations, que M. Dumon, *m. t.*, s'engage à transmettre à son collègue de l'intérieur. Un nouveau débat s'élève entre MM. de Ribaucourt, Van Schoor, Neef, de Rodes, Spitaels, *r.*, Lauwers, de Robiano, Desmanet de Biesme, Van Naemen et Dumon, *m. t.*, sur les plantations des routes; puis entre MM. Spitaels, *r.*, Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, Seutin et Dumon, *m. t.*, sur l'appropriation des hôtels de la rue de la Loi. M. Spitaels, *r.*, entretient ensuite le sénat de la nécessité d'approfondir la Sambre canalisée; M. Hanssens, de l'urgence de prévenir les inondations de la Senne près de Vilvorde. M. Dumon, *m. t.*, répondant à M. Spitaels, *r.*, dit que toutes les mesures sont prises en vue de construire à Ostende un phare de premier ordre. Il y a un échange d'explications entre les mêmes orateurs sur la résolution qu'on a prise de doubler la prime donnée aux éclusiers du canal de Charleroi, en vue d'activer le batelage; puis sur la nécessité d'augmenter le traitement du personnel des mines. — 28. (*Voir* CHEMIN DE FER, *voir* POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

19 *mars*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Wincqz, à Soignies, en remplacement de M. Daminet, décédé. La *c.* conclut à l'annulation. Elle se fonde sur des irrégularités commises dans les bureaux et qui ont agi sur la fixation du chiffre de la majorité absolue. M. Wincqz ayant obtenu 720 voix seulement contre 707 données à M. d'Yves de Bavay, il y a lieu de recommencer l'élection. — 23. Après un échange d'observations entre MM. Bergh, Dellafaille, *r.*, Van Schoor, de Ribaucourt et de Tornaco, au sujet de la portée du vote émis dans la *c.* par M. Bergh, le sénat aborde l'examen du fond. MM. Van Schoor, Dellafaille, *r.*, Cogels, de Sélys-Longchamps, d'Anethan, de Tornaco et Seutin prennent part à la discussion. M. Van Schoor propose une enquête administrative, qui est repoussée par 28 voix contre 15, et l'élection est ensuite annulée par 29 voix contre 13 et une abstention.

VOIES ET MOYENS.

24 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 26. Toute la discussion générale est consacrée à l'examen de la question de la réforme postale. (*Voir* POSTES.) — 27. M. Van Naemen engage de nouveau le gouvernement à réaliser par lots la forêt de Soignes. Cette idée est énergiquement combattue par MM. Mercier, *m. f.*, et Desmanet de Biesme. Après quelques explications échangées entre MM. Desmanet de Biesme et Mercier, *m. f.*, sur l'utilité qu'il y aurait à vendre les actions du chemin de fer rhénan, que possède le gouvernement belge, le *B.* est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1856-1857.

C

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1857-1858.

(10 NOVEMBRE 1857 AU 5 AOUT 1858.)

D²

La session est ouverte le 10 novembre 1857. Un arrêté royal ajourne les chambres. La chambre des représentants est dissoute par arrêté royal du 12 novembre. Les élections générales ont lieu le 10 décembre. La session est reprise le 15 décembre et close le 5 août.

MINISTÈRE.

(9 novembre 1857.)

Intérieur, M. Ch. Rogier.
Justice, M. Tesch.
Affaires étrangères, M. le baron de Vrière.
Finances, M. Frère-Orban.
Guerre, M. le général-major Berten.
Travaux publics, M. J. Partoes.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANVERS, MM. Rogier, Loos, Veydt, Vervoort et De Boe; MALINES, Van den Branden de Reeth, d'Ursel et Notelteirs; TURNHOUT, de Mérode-Westerloo et Coomans.

BRUXELLES, MM. Ch. de Brouckere, Orts, Rogier (qui opte pour Anvers, et est remplacé par M. de Perceval), Thiéfry, Goblet, Prévinaire, A. du Bus, Anspach (décédé, et remplacé par M. De Fré) et Verhaegen; LOUVAIN, de Man d'Attenrode, de la Coste, Landeloos et de Luesemans; NIVELLES, Mascart, Trémouroux, Nélis et de Chentinnes.

BRUGES, MM. Devaux, de Vrière et Coppieters T'Wallant; COURTRAI, De Haerne, Tack et H. Dumortier; DIXMUDE, De Breyne; FURNES, De Smet; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, Rodenbach et B. Dumortier; THIELT, de Muelenaere et Le Bailly de Tilleghem; YPRES, Van Renynghe, Malou et A. Vandenpeereboom.

GAND, MM. Manilius, Jaequemyns, C. de Bast, Neyt, E. Vandenpeereboom, Saeyman et Van der Stichelen; ALOST, De Naeyer, de Portemont et de Ruddere de te Lokeren; AUDENARDE, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; EECLOO, Desmaisières; SAINT-NICOLAS, Van Overloop, Janssens et Verwilghen; TERMONDE, De Decker, Van den Broucke de Terbecq et Vermeire.

MONS, MM. H. Dolez, Laubry, Lange et H. de Brouckere; ATH, M. Jouret et Frison; CHARLEROI, Ch. Lebeau, E. Pirmez et Sabatier; SOIGNIES, Ansiau, J. Jouret et Faignart; THUIN, de Paul et Wanderpepen (celui-ci donne sa démission le 7 mai et est remplacé par M. Van Leempoel); TOURNAI, Allard, A. Pirson, F. Crombez et Savart.

LIÉGE, MM. Delfosse, Frère-Orban, de Bronckart, Lesoinne (décédé, et remplacé par M. Muller) et Deliége; HUY, Dautrebande et J. Lebeau; VERVIERS, David, Moreau et Grosfils; WAREMME, Delexhy.

HASSELT, MM. de Theux et de Pitteurs-Hiegaerts; MAESEYCK, Vilain XIIII; TONGRES, de Renesse et Julliot.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, d'Hoffschmidt; MARCHE, L. Orban-Massange; NEUFCHATEAU, De Moor; VIRTON, Pierre.

NAMUR, MM. Lelièvre, Moncheur et Godin; DINANT, de Liedekerke et Wala; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

NIVELLES, M. Zaman remplace, le 22 juin, M. le comte Coghen, décédé.

MONS, M. Wincqz remplace M. le baron Daminet, décédé; TOURNAI, MM. Sacqueleu et le baron de Rasse remplacent MM. Savart et Pollet.

LIÉGE, M. Lonhienne remplace M. Jamar, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1857-1858.

Doyen d'âge, M. Dautrebande. — *Président*, M. Verhaegen.
1er *vice-président*, M. Orts. — 2e *vice-président*, M. Dolez. — *Secrétaires*, MM. Vermeire, De Moor, Crombez et Vandersstichelen.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Thiéfry

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

19 *décembre*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose des projets de loi ayant pour objet l'approbation du traité de commerce et de navigation conclu, le 23 mars, avec le gouvernement des Deux-Siciles; du traité de commerce et de navigation conclu, le 21 février, avec la république de l'Uruguay, et du traité de commerce et de navigation, conclu, le 27 octobre, avec les Pays-Bas. Répondant à M. Vilain XIIII, le *m.* dit que le délai pour l'échange des ratifications du traité conclu avec les Deux-Siciles a été prolongé jusqu'au 1er février. — 21. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce traité. — 22. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 23. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention avec l'Uruguay et sur le traité de commerce avec les Pays-Bas. — 24. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

23 *janvier*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'approuver un traité de commerce et d'amitié conclu, le 31 juillet 1857, entre la Belgique et la Perse. — 29. Il en dépose un autre approuvant le traité conclu, le 10 décembre 1857, avec la Sardaigne.

25 *février*. M. Coomans signale le rejet, par la seconde chambre des états généraux des Pays-Bas, à l'unanimité des suffrages, du traité de commerce signé entre la Belgique et la Hollande. L'orateur demande quelles sont les causes de ce rejet et les intentions du gouvernement. M. de Vrière, *m. a.*, répond qu'il ignore les causes du rejet, qui a eu lieu en comité secret. Il n'est pas l'auteur du traité et ne pourrait dire jusqu'ici quelle ligne de conduite il adoptera. M. Vilain XIIII, ancien *m. a.*, qui a signé le traité, dit que le rejet ne place pas la Belgique dans une situation périlleuse ou difficile. Quand il a dénoncé l'ancien traité, son intention était de ne pas en négocier un nouveau; c'est vaincu par les instances du cabinet de la Haye, qu'il s'y est déterminé, de sorte que le droit commun, établi aujourd'hui, non par le fait de la Belgique, mais par le fait de la Néerlande, ne lui semble en aucune façon devoir altérer les bons rapports entre les deux pays; la Belgique perd quelques légers avantages, mais elle reprend toute la liberté de ses allures. L'orateur appelle l'attention sérieuse du *m. a.* sur la nécessité de signer une convention spéciale pour fixer les péages à percevoir sur les canaux possédés en commun avec la Hollande. Il serait à désirer que cette convention fût conclue avant le 1er avril, pour maintenir ces péages au taux actuel. — 26. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Perse.

1er *mars*. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 9. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la Sardaigne. — 11. Ce traité est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 25. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. H. Dumortier, dit que la mesure qui oblige les voyageurs belges qui se rendent en France, à faire viser leurs passe-ports par un agent diplomatique ou consulaire français, est toute temporaire. Il espère que, conformément à ce qui a eu lieu dans d'autres circonstances, il pourra y être apporté, par voie administrative, des amendements propres à concilier l'intérêt d'une bonne police avec les nombreux rapports

qui existent naturellement entre des populations voisines.

25 *avril*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à donner la sanction législative à un traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et la république de Venezuela. — 28. *Id.* avec celle de San Salvador.

1er *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. — 5. M. Lelièvre engage le gouvernement à ne rien négliger pour faire insérer désormais, dans les traités avec les puissances étrangères, la clause qui concerne le remboursement du péage de l'Escaut, perçu au profit de la Hollande. Le traité est adopté à l'unanimité. — 11. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la république de San Salvador. — 26. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

9 *juin*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à approuver un traité de commerce conclu avec la république de Honduras. — 17. *Id.* un traité conclu, le 9 juin, entre la Belgique et la Russie. — 18. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce traité. — 19. Après quelques observations générales de MM. Vermeire, Savart et de Vrière, *m. a.*, sur l'utilité des traités et sur les avantages que présentent pour la Belgique de bonnes relations avec la Russie, le projet est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

28 *mai*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. de Renesse, Faignart, de Theux et de Mérode-Westerloo, renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle le docteur Willems demande qu'il soit nommé une nouvelle *c.*, pour se prononcer sur sa découverte de l'inoculation de la pneumonie exsudative de l'espèce bovine.

ANNIVERSAIRE (25e) DE L'INAUGURATION DU ROI.

19 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Malou, dit qu'il a soumis à la signature du Roi un projet de crédit supplémentaire pour les fêtes de juillet 1856. — 21. Le *m.* dépose cette demande de crédit, qui s'élève à 390,188 fr. — 23. M. Pirson, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. La *c.* propose de voter un crédit provisoire de 300,000 fr. et de prononcer l'ajournement pour le reste de la somme. — 24. Cet ajournement est combattu par MM. De Decker et Rogier, *m. i.*, mais M. Dumortier s'en déclare le partisan, afin que l'on puisse examiner de près et constater les dilapidations et les vols qui, d'après lui, ont été commis dans cette affaire. Dans ces conditions, M. Rogier, *m. i.*, se rallie aux conclusions de la *c.*, et la chambre vote les 300,000 fr. par 63 voix contre 3 et 3 abstentions.

8 *juin*. M. Pirson, *r. c.*, présente le rapport sur le restant du crédit. Il conclut au vote d'une somme de 78,834 fr. 49 c. — 9. Il déclare que ce n'est que sur les instances de ses collègues qu'il a consenti à se charger du rapport, et qu'il n'a pas eu sous les yeux tous les documents relatifs à cette affaire. — 11. M. Rogier, *m. i.*, insiste pour que la chambre vote intégralement les 90,000 fr. restés en souffrance, et combat la proposition de réduire la somme réclamée pour l'*Album illustré*, qu'a entrepris un artiste, M. Lagye; puis les honoraires des architectes, qui sont toujours rémunérés au taux de 5 p. c. sur les travaux effectués. M. Lelièvre appuie la proposition de réduction en ce qui concerne les honoraires des architectes, mais il croit que la chambre commettrait une injustice en n'indemnisant pas M. Lagye du travail et des dépenses qu'il a faits de bonne foi, en comptant sur la ratification des chambres. Le crédit est attaqué en termes très-vifs par M. B. Dumortier, qui maintient qu'il y a eu des dilapidations commises. M. De Decker met le préopinant en demeure d'en faire connaître les auteurs. Il est, dit-il, coupable et lâche de dénoncer sans oser nommer les voleurs. L'orateur se dit charmé des attaques dont il est l'objet; elles feront connaître de plus en plus à la chambre et au pays quels sont les véritables mobiles de l'opposition que lui fait M. Dumortier. Ce mobile n'est autre qu'une animosité personnelle. Il connaît le motif politique qui lui vaut cette animosité: c'est pourquoi il s'en console et s'en glorifie. M. Dumortier répond qu'il ne veut pas se ravaler au rôle infâme et dégradant de dénonciateur. Ce qui est coupable et lâche, c'est d'abandonner les institutions au moment où elles sont menacées; c'est d'abandonner ses amis au jour du danger; c'est de venir traiter son parti de crétin. M. Rogier, *m. i.*, demande que l'on passe au vote. Il déclare, ainsi que MM. Lelièvre et H. de Brouckere, que la réduction du crédit ne peut mettre en doute la parfaite loyauté et la stricte probité de M. De Decker. M. Dumortier ajoute, de son côté, que la pensée de porter atteinte au caractère de M. De Decker ne peut être venue à l'esprit d'aucun membre de la chambre, et, quant à lui, il serait le premier à protester contre toute idée de blâme en ce qui concerne son ancien ami. La chambre vote ensuite les réductions proposées et le crédit de 78,834 fr. 49 c., par 68 voix contre une et 7 abstentions. La *s. c.* a dit en son rapport, que, tout en votant ce crédit, elle ne peut s'empêcher

de protester contre la marche qui a été suivie dans l'exécution des travaux et contre l'exagération des dépenses ; elle espère bien que ces abus ne se renouvelleront plus.

ASSAINISSEMENT.

26 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif aux expropriations pour assainissement des quartiers insalubres.

9 *juin*. M. Ch. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. Le projet est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Dolez, Ch. de Brouckere, *r.*, Vervoort et Rogier, *m. i.*

BUDGETS.

19 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose des projets de crédits provisoires pour les divers départements ministériels. — 22. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets. — 23. Ils sont adoptés à l'unanimité. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1858.

20 *janvier*. M. Loos, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. M. de Paul, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 21. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Rodenbach engage le gouvernement à s'occuper de la question des pensions militaires, en vue de concilier les exigences du service avec les intérêts du Trésor. M. Lelièvre, de son côté, insiste en faveur d'une solution de la question relative au payement des arriérés des traitements d'attente accordés sous le gouvernement des Pays-Bas. Il appelle surtout l'attention du ministère sur les sommes adjugées du chef de ces traitements par décisions judiciaires, qui ont acquis l'autorité de la chose jugée. A son avis, c'est une énormité que de priver des particuliers des droits irréfragables qui résultent, en leur faveur, de sentences portées par les tribunaux dans les limites de leur compétence. Interpellé par M. Loos, *r.*, M. Berten, *m. g.*, s'engage à examiner la question des pensions militaires, en vue de concilier, comme l'a demandé M. Rodenbach, les exigences du service avec les intérêts du Trésor. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 27. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. M. de Luesemans, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 28. Dans la discussion du *B.* de la justice, un échange d'explications a lieu entre MM. J. Jouret, Lelièvre et Tesch, *m. j.*, sur les inconvénients de la loi du 8 mai 1849, en ce qui concerne le droit d'appel des décisions des juges de paix. MM. Moncheur et Lelièvre recommandent ensuite, le premier, l'amélioration de la position des auditeurs militaires, le second, la révision du code pénal militaire. (*Voir ensuite* CULTES.) — 29. (*Ibid.*) Après quelques mots d'explication échangés entre MM. Rodenbach, H. Dumortier et Tesch, *m. j.*, au sujet des lois sur le domicile de secours et les dépôts de mendicité, et entre MM. Malou et le *m.*, au sujet de l'avantage qu'il y aurait à transférer le ministère de la justice rue de la Loi, le *B.* est voté à l'unanimité. — 30. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. de Renesse, qui le félicite au sujet de l'administration économique de son département, dit que la dernière économie de 180,000 fr., qui a été réalisée sur les frais de perception des droits de douane, est due à une mesure de M. Mercier. Il ajoute que le gouvernement s'occupe activement de la réforme du tarif douanier. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

1er *février*. M. A. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 8. *Discussion générale*. M. H. Dumortier réclame des mesures en vue d'améliorer la position des secrétaires communaux. M. Rogier, *m. i.*, reconnait qu'il y a lieu de faire droit à cette demande et, entre autres, de fonder pour ces fonctionnaires une caisse de retraite. M. De Decker parle dans le même sens et dit qu'il a déjà soumis un avant-projet de cette nature à l'avis des conseils provinciaux. M. Rodenbach espère que la même sollicitude s'étendra aux employés des commissariats d'arrondissement. M. Savart fait ressortir les inégalités qui existent entre les traitements des secrétaires des communes. M. Vander Donckt dit que, pour beaucoup d'entre eux, leurs fonctions ne sont qu'un accessoire et qu'ils les cumulent avec d'autres emplois lucratifs. Au chapitre *Pensions et secours*, M. Rogier, *m. i.*, propose et obtient une allocation de 3,000 fr. au profit de la veuve d'un bourgmestre qui a perdu la vie en allant héroïquement au secours de deux ouvriers qui étaient tombés au fond d'une bure abandonnée. — Au chapitre des *Frais d'administration dans les arrondissements*, le gouvernement propose de fusionner la 4e classe des commissaires d'arrondissement avec la 3e. Cette proposition est appuyée par M. de Terbecq. MM. Moreau, De Moor, de Bronckart, Lesoinne et Grosfils demandent que l'on fasse passer le commissariat de Verviers à la 2e classe, et que l'on améliore la position des commissaires dans le Luxembourg. M. Coomans combat toute augmentation de ce genre et reproche à la chambre de vouloir revenir sur les économies faites en 1848 et 1849. M. De Decker appuie les propositions du gouvernement et démontre la nécessité des augmentations votées pendant les dernières années. Au cours de ce débat, M. Coomans

dit qu'il ne faut pas craindre de voir les candidats aux fonctions publiques faire défaut. On a beaucoup plus à craindre le manque des candidats-représentants, vu les dépenses qu'exigent le transport et le régal des électeurs. (*Voir, à ce sujet,* ÉLECTIONS.)—9, 10. *Ibid.* — 11. Le débat est repris sur la question des commissaires d'arrondissement. M. Julliot propose le maintien du *statu quo*. Après avoir entendu MM. Lelièvre, De Decker, Coomans, d'Hoffschmidt, Deliége et Julliot, la chambre repousse cette motion par 60 voix contre 22, puis adopte la proposition du gouvernement, qui s'est rallié à l'amendement de M. Moreau. — Au chapitre de la *Milice*, M. Coomans propose la suppression de la prime qu'on accorde pour arrestation de miliciens réfractaires. Il trouve étrange qu'on alloue une prime de ce genre, alors qu'il n'y en a pas pour l'arrestation des voleurs et des assassins. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il en existe. La proposition est rejetée. — *Croix de fer.* M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il reste une centaine de blessés non décorés. Il s'agirait de les mettre sur la même ligne que ceux qui ont la pension de 250 fr. Ils ont d'autant plus de titres à ce traitement égal, qu'ils n'ont pas la distinction honorifique et qu'ils ne peuvent plus l'obtenir, la commission ayant terminé il y a plus de vingt ans son travail d'une manière irrévocable. Le *m.* se réserve d'examiner s'il ne convient pas de présenter un projet de loi pour régler la position des blessés de septembre. M. Rodenbach approuve ce langage de son ancien collègue du Congrès national. M. De Decker est d'avis qu'il faut maintenir, pour l'obtention de la pension de 250 fr., la condition que les décorés soient dans le besoin ou du moins dans une position peu aisée et qu'on ne doit pas étendre la mesure indistinctement à tous les décorés. — Au chapitre de la *Voirie vicinale*, il y a un échange d'explications entre MM. De Lexhy, Nélis, Rodenbach, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom, *r.*, et Rogier, *m. i.*, au sujet de la répartition des crédits. La plupart des orateurs étaient partisans d'une augmentation de 100,000 fr., mais ils y renoncent en présence de la promesse du *m.* de proposer prochainement un crédit d'un million. M. H. Dumortier parlant de l'avant-projet sur les cours d'eau non navigables ni flottables qui est soumis à l'avis des conseils provinciaux, engage le gouvernement à hâter la solution, en réservant la question de propriété de ces cours d'eau, qui est constitutionnellement difficile à trancher. — Au chapitre *Industrie*, un débat s'engage entre MM. Vermeire, Vander Donckt, De Haerne, A. Vandenpeereboom, Janssens, Manilius et Rogier, *m. i.*, sur l'utilité des ateliers d'apprentissage et la convenance qu'il y a à leur continuer des subsides. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 13. *Ibid.* Après des observations de MM. Rodenbach, Deliége et Coomans sur l'encouragement de la vaccine, le *B.* est adopté par 64 voix contre une et 2 abstentions. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 19. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. Lelièvre, s'engage à hâter la solution d'un accord avec les puissances étrangères en vue d'assurer aux Belges les mêmes avantages que ceux qui ont été accordés aux étrangers par des lois récentes, relativement au sort des actes et jugements intervenus dans les pays limitrophes. M. B. Dumortier interpelle ensuite le gouvernement au sujet du renvoi de M. Blondeel, ministre de Belgique à Constantinople, à qui le cabinet ottoman a envoyé ses passe-ports. D'après l'orateur, tous les torts sont du côté du gouvernement ottoman, et il y a lieu pour la dignité du pays d'obtenir satisfaction de l'affront infligé à l'envoyé belge. M. de Vrière, *m. a.*, donne des explications d'où il résulte que les avis sont partagés au sujet de la conduite de l'agent belge à Constantinople. Celui-ci a été nommé aux-Etats-Unis, et y rendra de bons et utiles services au pays. Quelques explications assez vives sont échangées entre MM. B. Dumortier et Coomans au sujet de l'auteur responsable de l'incident, qui serait, d'après le premier, le ministre de Turquie à Bruxelles, qui est Belge, et que M. Coomans appelle « un Belge honorable et honoré, qui a rendu de grands services à la Belgique, tout en rendant aussi de grands et loyaux services à la puissance étrangère qui l'a adopté ». — Au chapitre des *Consulats*, M. David demande que l'on donne une moins grande publicité aux rapports commerciaux des consuls belges, afin que l'étranger n'en profite pas. M. Ch. de Brouckere signale ensuite la conduite du consul de Belgique à Londres qui se permet de délivrer, moyennant rétribution, des passe-ports à des sujets anglais. MM. B. Dumortier et Van Iseghem, *r.*, appuient ces réclamations. M. de Vrière, *m. a.*, répond que ces irrégularités ne se reproduiront plus. Répondant ensuite à M. E. Vandenpeereboom, le *m.* dit que la société des bateaux à vapeur entre Anvers et New-York a cessé son service parce qu'elle a trouvé de son intérêt d'affréter ses navires à la Compagnie des Indes pour le transport de troupes. M. E. Vandenpeereboom fait observer que cette compagnie ayant manqué à tous ses engagements, il y a lieu de se montrer sévère à son égard. Le *m.* répond ensuite à M. Moncheur qu'il est question qu'une société se substitue au gouvernement dans ses rapports

avec le chef des Nalous (en Afrique) et qu'un consulat général sera maintenu sur la côte de ce pays. Le *B.* est adopté par 79 voix et une abstention. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* des dotations, des recettes et dépenses pour ordre, des non-valeurs et des remboursements, de la dette publique et des finances pour l'exercice 1859.

3 *mars*. Il dépose le *B.* de la justice pour 1859. — 5. M. de Renesse, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 30,000 fr. au *B.* de la dette publique. — 9. Il est adopté à l'unanimité. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'accorder au département de l'intérieur un crédit de 76,000 fr. pour suppléer à l'insuffisance des fonds des non-valeurs pour 1857. — 10. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 13. M. Orban, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et remboursements. M. De Moor, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire à ce *B.* — 25. Le crédit de 76.000 fr. au *B.* des non-valeurs de l'exercice 1857 est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre pour l'exercice 1859, et la chambre renvoie à la *c.* des finances la question relative à la masse d'habillement de la marine et des travaux publics. — 26. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique.

13 *avril*. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. — 14. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 17. Dans la discussion de ce *B.*, il y a un échange d'explications entre MM. David, Muller et Frère-Orban, *m. f.*, sur les frais de gardiennat des bois communaux. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. A. Vandenpeereboom, annonce la présentation prochaine d'un projet de révision de la loi sur la caisse de retraite et d'un projet d'organisation des caisses d'épargne. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 21. M. Rogier, *m. i.*, propose au *B.* de l'intérieur divers amendements tendant : 1° à établir une caisse de retraite pour les secrétaires communaux ; 2° à donner une pension aux blessés de septembre ; 3° à augmenter les traitements des professeurs des athénées et des instituteurs primaires.

5 *mai*. M. J. Jouret, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice pour l'exercice 1859. — 11. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Tesch, *m. j.*, répondant à MM. Moreau, Rodenbach et Tack, s'engage à s'occuper avec activité de la réforme des lois sur la mendicité et le domicile de secours. Après un échange d'explications entre MM. J. Jouret et Tesch, *m. j.*, au sujet de l'appel en matière de simple police, et entre MM. Moncheur et le *m.*, au sujet du traitement des auditeurs militaires, le *B.* est voté à l'unanimité.

9 *juin*. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1859. — 18. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Vander Donckt présente quelques observations au sujet d'un chemin vicinal qui conduit de Schoorisse à Renaix. Quelques explications sont échangées entre MM. H. Dumortier, Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du mode de liquidation de la caisse de retraite des secrétaires communaux de la Flandre occidentale, lors de la création d'une caisse de retraite générale A propos d'une augmentation de crédit de 30,000 fr. pour les décorés de la *Croix de fer*, M. Allard demande que l'on nomme une *c.* pour examiner les titres de ceux qui sollicitent la pension de 250 fr. MM. Rogier, *m. i.*, et Rodenbach font observer que la *c.* qui a examiné les titres des combattants de septembre a terminé ses travaux depuis 1834. Le *m.* ajoute qu'il veillera à ce que la pension ne soit pas donnée à des personnes aisées. Quelques observations sont encore échangées entre MM. Rogier, *m. i.*, De Naeyer, Coomans et de Luesemans, *r.*, sur le crédit pour achat de graines ; entre MM. Coomans, Rogier, *m. i.*, et Dumortier au sujet du subside à la société d'horticulture de Bruxelles (M. Coomans demande que le Jardin botanique soit ouvert au public); puis entre MM. Wala, Coomans et Rogier, *m. i.*, au sujet de la *voirie vicinale* et du service du *drainage*. — 19. (*Voir* LANGUE FLAMANDE, puis INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le *B.* est voté par 56 voix et 6 abstentions.

13 *juillet*. La chambre adopte à l'unanimité le *B.* des dotations.

BUREAU.

17 *décembre*. M. Verhaegen est élu *président* par 60 voix contre 32 données à M. de Theux. M. Orts est nommé 1er *vice-président* par 58 voix contre 35 données à M. De Naeyer, M. Dolez, 2e *vice-président* par 59 voix contre 34 données à M. De Naeyer. MM. Vermeire, De Moor, Crombez et Vanderstichelen sont nommés *secrétaires* par 86, 55, 54 et 53 voix contre 33 et 32 données à MM. Verwilghe, Tack et De Smedt. — 18. MM. de Baillet-Latour et Thiéfry sont nommés *questeurs* par 53 et 51 voix contre 27 données à MM. de Mérode-Westerloo et d'Ursel.

CHEMIN DE FER.

19 *janvier*. M. Partoes, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant l'article 1er de la loi du 12 avril 1835 sur les péages des chemins de fer. — 30. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet.

2 *février*. Dans la discussion du projet,

M. Prévinaire recommande l'adoption d'une taxe par zones pour le transport des marchandises ; et M. Vermeire demande que le tarif soit fixé par une loi. M. Partoes, *m. t.*, s'engage à prendre ces observations en très-sérieuse considération. Le projet est adopté à l'unanimité. M. Partoes, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à accorder la concession d'un chemin de fer d'Eecloo à Gand. Cette concession est accordée purement et simplement sans aucune espèce de garantie du gouvernement. — 8. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Mons à Manage pour le rachat de cette ligne.

4 *mars*. A propos d'une pétition relative à la demande de concession d'un chemin de fer de Liége à Givet par la vallée de l'Ourthe. M. Partoes, *m. t.*, répondant à MM. Wala, Lelièvre et Orban, dit que la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage s'occupe activement des plans d'une ligne de Namur à Givet par Dinant. — 10. M. Vanderstichelen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Gand à Eecloo. — 12. MM. de la Coste et de Luesemans expriment le vœu que bientôt la ville de Diest soit reliée au chemin de fer de l'Etat et que l'on construise la ligne directe de Bruxelles à Louvain. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 16. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. de Luesemans, de la Coste et de Man d'Attenrode prononcent des discours en faveur de la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain et de la concession d'une ligne de Louvain à Diest et au camp de Beverloo. M. Partoes, *m. t.*, répond que l'ingénieur en chef de la province de Brabant a été chargé de dresser le projet d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Il croit qu'il convient d'attendre la communication de ce projet et de prendre un parti en ce qui touche la ligne directe de Bruxelles à Louvain, avant de songer à ce qu'il faudrait faire pour la ligne vers Diest, dans l'éventualité où aucune demande en concession ne serait faite pour cette dernière ligne. — 17. M. d'Hoffschmidt, *r.*, appuie les considérations présentées par les précédents orateurs, et insiste en même temps pour le raccordement des stations du Nord et du Midi à Bruxelles. M. Julliot réclame l'exécution d'un chemin de fer de Liége à Tongres; M. de Theux, celle du chemin de fer d'Anvers à Hasselt vers l'Allemagne ; M. Dumortier, celle de Tournai à Bruxelles par Ath et Hal. — 18. M. Prévinaire réclame l'achèvement de la station du Nord à Bruxelles et l'aménagement de la station du Midi. M. Loos fait valoir les avantages de la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Hasselt. M. Manilius réclame la prompte exécution du chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai. — 19. M. Moncheur demande que l'on établisse un tarif réduit pour les transports à longues distances. M. Partoes, *m. t.*, signale le danger qu'il y aurait à aller trop loin en s'engageant dans la voie des réductions de tarif pour les longs parcours ; on amènerait un abaissement de péages sur les voies concurrentes de la navigation ; et, quand on en sera là, il faudra recommencer, car si l'on abaisse les péages sur les canaux, les chemins de fer ne transporteront plus autant, il faudra abaisser de nouveau les tarifs, et où s'arrêtera-t-on dans cette voie? Il y a une chose à remarquer, c'est qu'en cherchant à augmenter les transports sur les chemins de fer par l'abaissement des taxes, on est arrivé quelquefois à transporter à des prix qui ne sont plus suffisamment rémunérateurs. Il y a une limite qu'il faut savoir saisir et qu'il ne faut pas dépasser. M. Landeloos appuie les considérations présentées en faveur du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. M. Tack se plaint de la façon dont sont exploités les chemins de fer de la Flandre occidentale. M. Allard croit que le gouvernement pourrait, sans débourser un centime, obtenir la ligne d'Ath à Hal. La société concessionnaire du chemin de fer de Tournai à Jurbise serait disposée à la faire, aux mêmes conditions que la ligne de Tournai à Jurbise ; et ce serait justice de lui accorder cette concession, car en perdant les transports d'Ath à Jurbise, elle trouverait une compensation sur la ligne d'Ath à Hal. — 24. Un débat s'engage entre MM. Vermeire, Loos, Van den Branden de Reeth, de Muelenaere, Le Bailly de Tilleghem, Tack, Rodenbach et Partoes, *m. t.*, sur le service et les frais de l'exploitation, et spécialement sur les tarifs mixtes. — 25. Ce débat continue entre MM. Vermeire, Notelteirs, Ch. Lebeau et Partoes, *m. t.*

20 *avril*. Le projet de loi relatif à la cession à l'Etat du chemin de fer de Mons à Manage est appuyé par M. de Paul, combattu par M. Pirmez et défendu par M. Partoes, *m. t.* — 21. Appuyé par MM. J. Jouret et Lelièvre et défendu de nouveau par M. Partoes, *m. t.*, le projet de loi est adopté par 61 voix contre 16.

5 *juin*. MM. Coomans et B. Dumortier interpellent le gouvernement au sujet d'un grave accident qui vient de se produire sur le chemin de fer de Mons à Manage. MM. Partoes, *m. t.*, et Tesch, *m. j.*, répondent que l'administration et le parquet ont ouvert une enquête à ce sujet. — 17. M. de Muelenaere invite le gouvernement à exercer une

surveillance sévère sur l'exploitation des chemins de fer concédés. M. Partoes, *m. t.*, répond que cette surveillance s'exerce et qu'il existe un service spécial pour cet objet.

CODE PÉNAL.

20 *janvier*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de révision du dernier livre du code pénal. La chambre, dans une session antérieure, a voté le premier livre. Les 1er et 2e titres du second livre avaient été déposés par le cabinet précédent dans la dernière session. Le *m.* dépose sur le bureau les huit derniers titres du second livre. La chambre a ainsi sous les yeux tout le travail.

10 *février*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de révision de la partie du code pénal relative aux crimes et délits de nature à porter atteinte aux relations internationales. — 23. Les articles de ce projet concernent la répression des attentats commis sur la personne des souverains étrangers et des outrages dirigés contre eux ou leurs représentants. Aux termes de l'article 13, l'article 3 de la loi du 20 décembre 1852, relative à la répression des offenses envers les gouvernements étrangers, est abrogé, c'est-à-dire que la *poursuite d'office*, qui est de droit commun, se trouve substituée à la poursuite intentée sur la demande des gouvernements étrangers. La discussion générale porte tout entière sur cet article. Il est appuyé par MM. Moncheur, Pierre, Savart, Lelièvre, *r.*, de Theux, Wala, H. de Brouckere et Malou, combattu par M. E. Vandenpeereboom et défendu par M. Tesch, *m. j.* Plusieurs des orateurs qui parlent en faveur du projet déclarent qu'ils le voteront par esprit de patriotisme et dans un but d'intérêt national (1). — 25. Le débat continue sur les articles. Ils sont adoptés successivement après une discussion à laquelle prennent part MM. Van Overloop, Lelièvre, *r.*, Pirmez, Savart, Ch. Lebeau, Orts et Tesch, *m. j.* L'ensemble du projet de loi est voté par 80 voix contre 10 et 4 abstentions.

23 *avril*. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le titre II du livre II du code pénal. M. Vanderstichelen, *r. c.*, *id.* sur le titre Ier.

2 *juin*. Sur les conclusions de M. Frison, *r. c.*, appuyées par M. Lelièvre, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du livre II du code pénal, des pétitions par lesquelles un grand nombre d'ouvriers et industriels demandent l'abrogation des articles 414 à 417 du code pénal, relatifs aux coalitions et aux enrôlements d'ouvriers pour l'étranger.

(1) L'attentat d'Orsini avait eu lieu quelques semaines auparavant.

COMMUNALES (AFFAIRES).

2 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à séparer le hameau de Grupont de la commune de Masbourg. — 12. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 13. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

13 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. de Luesemans, dit qu'il espère pouvoir déposer dans la prochaine session un projet de loi instituant une caisse de retraite pour les secrétaires communaux.

26 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose des projets de loi relatifs à l'érection des communes de Dohan et de Rochehaut (Luxembourg).

1er *juin*. M. Godin, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 3. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi portant érection de la commune de Vieux-Turnhout. — 9. Les projets relatifs aux communes de Rochehaut et de Dohan sont adoptés, le premier à l'unanimité, le second par 70 voix contre une. — 15. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à l'institution d'une caisse centrale de prévoyance pour les secrétaires communaux.

13 *juillet*. M. De Boe, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'ériger en commune distincte certains hameaux qui ont fait jusqu'ici partie de la commune de Turnhout.

COMPTABILITÉ.

8 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose cinq projets de loi portant règlement définitif des *BB.* de 1844, 1845, 1846, 1847 et 1848.

20 *avril*. M. de Man d'Attenrode, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets.

6 *mai*. Les trois premiers sont adoptés à l'unanimité. — 8. Il en est de même du quatrième. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le projet de règlement définitif des *BB.* de 1849 et 1850.

COUR DES COMPTES.

18 *mars*. M. Allard développe une proposition de loi qu'il a déposée avec MM. J. Lebeau, H. Dolez, Dautrebande, A. Pirson, de Man d'Attenrode, Moncheur, Ansiau, de Mérode-Westerloo, Le Bailly de Tilleghem, d'Ursel, B. Dumortier, de Luesemans, E. Godin et Wala, en vue de rétablir le traitement des membres de la cour des comptes, tel qu'il était fixé avant la loi du 27 décembre 1848.

15 *avril*. M. Mascart, *r. s. c.*, présente le rapport sur cette proposition. — 17. Dans la

discussion, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Grosfils, dit que le gouvernement proposera d'augmenter le traitement des instituteurs primaires et des professeurs des athénées et des écoles moyennes. MM. J. Lebeau et B. Dumortier représentent la proposition actuelle comme une mesure réparatrice, les traitements des membres de la cour des comptes ayant été réduits en 1848. Le projet est adopté par 49 voix contre 8.

CULTES.

28 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, la *s. c.* propose la suppression des 3,400 fr. votés l'année précédente pour supplément de frais de tournée et de secrétariat de l'archevêque de Malines. M. Van den Branden de Reeth combat cette suppression, qui est défendue par M. Lelièvre, *r.* Celui-ci dit que l'opposition maintient, à ce sujet, les arguments qu'elle a fait valoir l'année précédente. M. J. Lebeau fait observer qu'il s'agit ici, non d'une mesquine question d'argent, mois d'une question de dignité et de suprématie. Il ne faut pas qu'un dignitaire ecclésiastique ait une position plus rétribuée que les ministres du Roi. M. Tesch, *m. j.*, se rallie à l'amendement de la *s. c.*, mais en proposant de transférer les 3,400 fr. à l'article 37 du *B.*: *Secours aux ministres du culte, à d'anciens religieux et religièuses*. Dans ces termes l'amendement est adopté. — 29. M. Thiéfry rappelle, à ce propos, que, l'année précédente, M. A. Nothomb, *m. j.*, a dit qu'il avait proposé l'allocation pour faire droit aux réclamations des évêques. Il résulte du langage tenu la veille par M. Tesch, *m. j.*, qu'aucune trace de ces réclamations n'existe au dossier. L'orateur propose de faire une enquête à l'effet de constater si la chambre a été induite en erreur par M. Nothomb. M. De Decker fait observer que ces sortes d'affaires se traitent le plus souvent par lettres confidentielles ou dans des entrevues personnelles. M. Tesch, *m. j.*, dit que M. Nothomb a parlé de réclamations qui se trouvaient au dossier; or, il lui a été impossible d'en retrouver la trace. M. Vilain XIIII demande qu'on laisse à M. Nothomb le temps d'écrire pour expliquer ce malentendu. M. Thiéfry déclare qu'il n'insiste pas. Il a voulu savoir de quel côté était la vérité. Il sait maintenant à quoi s'en tenir; cela lui suffit.

DÉCÈS.

23 *février*. M. Verhaegen, *p.*, annonce la mort de M. Delfosse, ancien président de la chambre. MM. de Renesse et B. Dumortier rendent hommage aux éminents services rendus au pays par le défunt, et la chambre décide qu'elle se fera représenter à ses obsèques par une députation de six membres.

1er *mars*. Mme veuve Delfosse écrit à la chambre pour la remercier du témoignage de sympathie et des honneurs qu'elle a rendus à son mari.

9 *juin*. La chambre reçoit avis du décès de M. Anspach, représentant de Bruxelles.

DÉMISSIONS.

7 *mai*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Wanderpepen, représentant de Thuin, qui donne sa démission. Il dit que le mouvement électoral du 10 décembre lui avait fait concevoir des espérances qui ne se réalisent et ne se réaliseront pas. Il se trouve dans la position équivoque de ne pouvoir mettre à la disposition d'un ministère qu'il n'a pas reçu mission de combattre, un dévouement entier sans réserve. Cette situation froisse et entrave sa liberté d'action. Le seul moyen d'en sortir honorablement est de déposer son mandat. M. Rogier, *m. i.*, fait observer, à ce propos, que depuis quatre mois qu'il siége à la chambre, M. Wanderpepen n'a pas fait connaître une seule fois ses espérances et ses aspirations. Il eût donc été difficile d'y faire droit.

DOUANES ET ACCISES.

22 *décembre*. M. Coppieters demande quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la prorogation de la loi du 1er janvier 1853, relative à la libre entrée des charbons. Il soutient, ainsi que M. Rodenbach, que le ministère précédent a promis de maintenir la libre entrée si le prix du charbon ne diminuait pas. MM. H. de Brouckere et Frère-Orban, *m. f.*, nient qu'une pareille promesse ait été faite. Le *m.* ajoute que le cabinet délibère sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de faire l'essai du droit de 1 fr. 40 c. par 1,000 kil., qui vient d'être voté définitivement par le sénat. — 24. M. Coppieters renouvelle son interpellation et propose de proroger de trois mois la libre entrée à partir du 1er janvier 1858, en attendant que le gouvernement prenne une décision. MM. Dolez et Frère-Orban, *m. f.*, se prononcent en faveur du droit de 1 fr. 40 c. par 1,000 kil. Le *m.* dit que si l'expérience prouve que cette mesure n'exerce pas une influence sérieuse sur l'importation du charbon anglais, nécessaire au littoral, on aura l'avantage d'avoir permis d'établir un commerce régulier, permanent, sous l'influence d'une législation qui ne sera pas exposée à être tout à coup revisée ou révoquée. Mais si, après une expérience suffisante, l'on venait à constater que les importations de charbon anglais ont diminué d'une manière notable, alors on aurait à examiner s'il ne convient pas de

prendre des mesures pour que le littoral ne manque point du combustible dont il a besoin. En présence de cette déclaration M. Coppieters retire sa proposition. MM. Rodenbach et De Haerne expriment un regret à ce sujet, et reprochent aux libre-échangistes de l'être jusqu'au charbon exclusivement.

2 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la révision des lois relatives au transit.

5 *mars*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.*, à l'unanimité, propose la suppression de tout droit sur le transit des houilles. — 9. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare qu'il ne se rallie pas à cet amendement. Celui-ci est défendu par MM. de Renesse, Rodenbach, Coomans, Moreau, *r.*, Julliot, Prévinaire et Coppieters, combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, Dolez, H. de Brouckere, Laubry et B. Dumortier, et rejeté par 44 voix contre 35. Le projet de loi est ensuite adopté par 71 voix contre 3.

17 *avril*. La chambre renvoie au *m. f.* une pétition des propriétaires de fours à chaux, relative à la libre entrée des cendres de houille, dites *fraisil*; *id.* une pétition relative à la sortie des charbons de bois par les frontières du grand-duché de Luxembourg; *id.* une pétition relative au transfert des verreries à bouteilles; *id.* une pétition relative au droit d'entrée sur les canevas de coton pour tapisseries. — 20. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur un amendement introduit par le sénat au projet de loi sur le transit. — 26. Cet amendement, d'après lequel le droit de 1 fr. 70 c. ne sera établi que sur le charbon de terre arrivant par mer pour être expédié par la frontière de France, est adopté à l'unanimité. — 29. M. Allard, *r. c.*, dépose le rapport sur la pétition du sieur Jacobs, demandant la libre entrée en Belgique du bétail venant de France, après y avoir été exposé en vente. — 30. M. Jaequemyns, *r. c.*, présente le rapport sur deux pétitions émanant, l'une de propriétaires et meuniers de Bouillon, l'autre de meuniers de Couvin, demandant une protection en faveur de leur industrie.

5 *mai*. La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Jacobs relative au bétail, les lois en vigueur lui donnant pleine satisfaction. La pétition des meuniers est renvoyée au *m. f.*

17 *juin*. M. Lesoinne, *r. c.*, présente le rapport sur trois pétitions demandant la libre sortie du charbon de bois par la frontière du grand-duché de Luxembourg. M. Jaequemyns, *r. c.*, *id.* sur une pétition de meuniers de Bruly et de Cul-des-Sarts, qui demandent une augmentation du droit d'entrée sur les farines.

DROIT DE RÉUNION.

15 *avril*. En réponse à une interpellation de M. Lesoinne, MM. Rogier, *m. i.*, et Tesch, *m. j.*, promettent de faire connaître à la chambre le résultat de l'enquête administrative et de l'enquête judiciaire qui ont été faites sur les événements qui se sont passés à Tournai à l'occasion d'un meeting de l'association pour la réforme douanière.

ÉLECTIONS.

23 *janvier*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants d'Etichove, qui demandent que les élections aux chambres et au conseil provincial aient lieu dans la commune. M. E. Vandenpeereboom propose le dépôt au bureau des renseignements. M. de Theux s'oppose à cette décision, qu'il trouve injurieuse pour les pétitionnaires. MM. J. Lebeau et Devaux proposent l'ordre du jour, en vue de faire cesser une déplorable cause d'agitation. M. Malou combat cette motion, à laquelle M. E. Vandenpeereboom se rallie. L'ordre du jour est voté par 41 voix contre 20. Immédiatement après, M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur d'autres pétitions relatives au même objet. L'ordre du jour est de nouveau proposé par M. J. Lebeau, combattu par M. de Theux et appuyé par M. Orts. M. Malou voudrait qu'on fixât un jour pour discuter les réclamations dont il s'agit, mais l'ordre du jour est prononcé.

9 *février*. M. Coomans ayant appelé l'attention sur les frais croissants du transport et de la nourriture des électeurs. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il y a un double but à atteindre, c'est d'accorder aux électeurs le plus de facilités possible pour exercer leurs droits et de réprimer, au besoin, par la loi pénale, les abus qui peuvent se commettre dans l'exercice de ces droits. M. Coomans se déclare partisan du vote à la commune. M. Devaux répond que ce système serait la fraude organisée, vu la facilité de surveiller les électeurs dans les petites communes où il y en a dix ou douze à peine. Il ajoute que, malgré l'hiver, jamais autant d'électeurs ruraux ne sont venus au scrutin qu'en décembre 1857. Ce sont, du reste, les catholiques qui ont donné l'exemple des diners coûteux, et ils ont voté chez M. de Mérode une somme de 350,000 fr. pour les dépenses électorales. MM. de Theux et Malou disent que c'est là une fable inventée par les journaux. Les candidats conservateurs ont payé eux-mêmes les frais de leur élection. M. de Theux dit qu'en France et en Hollande le vote à la commune existe et fonctionne à la satisfaction du pays. M. Malou, de son côté, se déclare partisan du vote au chef-lieu de canton. M. Devaux fait observer qu'en France

le vote à la commune est une conséquence naturelle du suffrage universel; on ne peut forcer toute une commune à se déplacer. En Hollande, il est un progrès, parce qu'autrefois on y votait à domicile. L'orateur rappelle qu'au Congrès, M. de Theux s'est prononcé en faveur du vote au chef-lieu d'arrondissement. L'orateur ne voit aucune raison pour toucher au fond de la loi électorale. Il faut attacher du prix à la stabilité de la loi électorale, surtout pour celles de ses dispositions qui ont une influence politique. On a cru devoir y toucher une première fois en 1848, mais c'était de l'assentiment de tous. Il faut désirer que si la législation électorale subit un jour d'autres modifications, ce soit toujours de l'assentiment des deux partis. La loi électorale est très-voisine de la Constitution. La stabilité de l'une importe au pays presque autant que celle de l'autre. Ce n'est pas à dire sans doute que, s'il y a des abus reconnus de tous, on ne puisse chercher à les faire disparaître. Par exemple, on abuse de certaines marques. Si le secret du vote est violé, on peut, des deux côtés, s'entendre pour trouver le moyen d'y remédier, mais un moyen qui soit impartial. En résumé, ce qui importe, ce n'est pas de rendre l'exercice du droit électoral un peu plus ou un peu moins commode; c'est que ce vote soit aussi libre et aussi éclairé que possible. MM. Savart et Lelièvre se prononcent en faveur d'une indemnité à l'électeur et de la répression pénale des abus qui résultent de la distribution de dîners plantureux. M. Malou est d'avis qu'il y a quelque chose à faire pour améliorer la législation électorale, soit en diminuant les difficultés qu'éprouvent un certain nombre d'électeurs à exercer leurs droits politiques, soit en leur procurant une indemnité de déplacement, par application de ce qui se fait pour les jurés. Cette discussion sera reprise un jour; d'ici là on verra, par les documents que le *m. i.* voudra bien publier, quels sont les abus auxquels il y a lieu de porter remède. M. E. Vandenpeereboom n'est pas effrayé des menaces de réforme qu'on a faites. Il croit qu'on pourrait abaisser les péages sur les chemins de fer, si pas les annuler tout à fait, c'est-à-dire donner le transport gratuit. Quant à payer les électeurs pour remplir leur devoir, comme on paye les jurés, il ne s'y oppose pas, quoiqu'il ne voie pas là une très-grande nécessité. Au reste, quelles que soient les mesures que l'on puisse proposer pour faciliter l'accès au scrutin et assurer la sincérité du vote, il veut bien les examiner; mais dès à présent, il se déclare formellement opposé au vote à la commune, comme impossible; au vote au canton, comme ne donnant pas de résultats sérieux. Il croit qu'en élevant l'esprit public à la hauteur qu'exige l'exercice sérieux et patriotique du mandat électoral, on éviterait bien des petites misères dont on se plaint trop hautement aujourd'hui. M. de Theux répond au reproche de contradiction qu'on lui adresse. Il a dit, en effet, au Congrès que la réunion au chef-lieu d'arrondissement présentait des facilités aux électeurs pour se fixer sur leurs choix, qu'elle semblait aussi les mettre plus à l'abri des influences locales. Mais en même temps il proposait de compenser cette inégalité de position pour les électeurs ruraux avec les électeurs qui habitent le chef-lieu d'arrondissement, par un cens différentiel, et le Congrès national avait trouvé ce système très-juste; il l'avait consacré par la loi. Cette compensation a été détruite en 1848. L'orateur déclare avec M. Malou qu'il ne réclame pas le fractionnement des colléges électoraux. Il croit que le vote à la commune, avec le dépouillement au chef-lieu, système introduit en Hollande par un ministre très-libéral, M. Thorbecke, mérite un sérieux examen. Il veut qu'on cherche à obvier aux dépenses électorales qui grandissent d'année en année et qui s'étendront successivement à tous les districts; enfin, qu'on assure la sincérité des ballottages, qu'une combinaison adroitement faite de trois candidatures peut facilement amener, que cette combinaison soit déjouée et que le ballottage soit quelque chose de sincère : voilà les mesures qu'il désire un jour voir réaliser; il désire aussi voir établir une jurisprudence uniforme quant à l'application de la loi électorale; qu'on ne puisse pas dire, par exemple, dans un bureau, que l'indication des prénoms ou de la profession est nécessaire, et dire, dans un autre bureau, que cette indication n'est pas nécessaire. M. De Decker se prononce en faveur de l'assimilation des électeurs aux jurés, du vote obligatoire et de l'indemnité pour frais de déplacement et de séjour. — 10. M. Dumortier se déclare hostile au vote obligatoire, à l'indemnité pour l'électeur, au vote au chef-lieu de canton. Il est partisan du vote à la commune et voudrait voir disparaître des listes électorales les cabaretiers qui y figurent par suite du droit de débit des boissons distillées. Il réclame aussi des mesures pour empêcher les ballottages nocturnes et préconise l'emploi des bulletins imprimés. M. A. Vandenpeereboom déplore ce débat, qui tend à déconsidérer les institutions, dans un moment où la Belgique est le seul pays constitutionnel qui se tienne droit et ferme en Europe. Il demande le maintien de la législation en vigueur, sauf à prendre des mesures pour empêcher la pression exercée sur les électeurs. M. Rogier, *m. i.*, se prononce dans le même sens et dit

qu'il est fâcheux, dans les circonstances actuelles et même à toutes les époques, de voir mettre en question toutes les institutions, de voir dénigrer aux yeux du pays et aux yeux de l'étranger les lois constitutives qui font notre force, et notre honneur et auxquelles tous les Belges doivent porter un commun respect. Le *m.* accuse l'opposition de vouloir modifier la loi électorale dans un intérêt de parti, afin de ressaisir le pouvoir. M. de Theux répond que le ministère se refuse à tout changement afin de s'y maintenir. L'incident est clos.

27 *mai.* M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Lelièvre au sujet du projet de loi émanant de l'initiative de l'autre chambre et relatif à la formation du cens d'éligibilité pour le sénat, dit qu'il s'est occupé de l'examen de ce projet; il se propose de le reprendre et d'en déposer un nouveau dans la prochaine session. La présentation de ce projet coïncidera avec celle d'un autre qui aura pour but de mettre en harmonie le nombre des membres des chambres avec la population.

EMPRUNT.

26 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet d'emprunt de 37 millions pour exécution de travaux d'utilité publique.

26 *juillet.* M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *août.* Le projet de loi est retiré.

FAMILLE ROYALE.

16 *décembre.* M. Rogier, *m. i.*, annonce à la chambre que les vœux formés par le pays à l'époque où l'héritier de la Couronne unissait son sort à celui d'une princesse issue d'une des plus illustres maisons souveraines de l'Europe, seront, on peut l'espérer, prochainement exaucés. Le jour où cette espérance se réalisera, la Belgique comptera dans ses annales une date heureuse de plus et trouvera, dans la troisième génération de sa dynastie, un nouveau gage pour l'avenir de son indépendance et de ses institutions. Cette communication est accueillie par de vifs applaudissements. Sur la proposition de M. H. de Brouckere, appuyée par MM. Dumortier et Delfosse, il est décidé qu'une Adresse de félicitation sera adressée à S. M. — 19. M. H. de Brouckere, *r. s. c.*, donne lecture du projet d'Adresse, qui est adopté par acclamation.

19 *février.* M. Tesch, *m. j.*, annonce à la chambre l'heureuse délivrance de S. A. I. et R. Mme la duchesse de Brabant, qui a donné le jour à une princesse, ce même jour, à 2 heures 30 minutes après midi. La princesse a reçu les noms de Louise-Marie-Amélie. La chambre décide qu'une députation de 11 membres ira complimenter le Roi et S. A. R. le duc de Brabant. — 20. M. Verhaegen, *p.*, fait connaître la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre des représentants.

26 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant un crédit de 258,620 fr. 69 c., pour payer la dot de S. A. R. Mme la princesse Charlotte, conformément au traité de mariage conclu le 1er juin 1857, entre S. M. le Roi des Belges et S. M. l'empereur d'Autriche.

11 *juin.* M. H. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 17. M. Orts en critique la présentation. Il ne croit pas que cette mesure soit l'acquittement, par la Belgique, d'un engagement que lui créeraient les traditions de son droit public national et les règles positives du droit des gens. Il ne trouve nulle part dans les traditions du pays des exemples de stipulations du même genre; il trouve, au contraire, des exemples d'une pratique diamétralement opposée. En 1829, lors du mariage de S. A. R. Mme la princesse Marianne des Pays-Bas avec le prince Albert de Prusse, on n'a pas demandé aux états généraux un vote analogue. S'il avait pu librement apprécier, en dehors de toute espèce d'engagements antérieurs, pris au nom du pays, et si on lui avait démontré l'existence d'une dette nationale qu'il fallût acquitter, il aurait repoussé le projet de loi parce qu'il aurait pensé alors que la Belgique, acquittant sa dette, devait le faire d'une manière moins mesquine et plus digne d'elle. M. de Vrière, *m. a.*, répond que ce projet est un legs du ministère précédent, mais il n'hésite pas à dire que tous les ministères l'auraient présenté. Dans certains pays de l'Europe, il est vrai, les princes et les princesses de sang royal ne sont pas dotés par le pays; il en est d'autres où ils le sont. Dans les premiers, ils ne le sont pas, pourquoi? Parce que les princes et princesses aussi bien que le souverain jouissent d'apanages, dans lesquels sont nécessairement compris par la tradition l'établissement de leurs enfants. Il n'en est pas de même dans les pays où les souverains jouissent d'une liste civile qui est uniquement affectée aux besoins personnels de la royauté. Les chambres françaises ont été saisies d'une demande de crédit pour doter S. M. la Reine des Belges. Ce crédit a été voté; la Reine des Belges a été dotée par la France. Il y a un autre exemple dans la maison impériale à laquelle est alliée la princesse Charlotte; celle-ci a été dotée par l'Autriche; le cabinet précédent a pensé qu'il était juste que la Belgique accordât à la princesse belge qui épousait un prince autrichien, la même dot que l'Autriche avait accordée à la princesse autrichienne. Le projet est voté par 56 voix contre 3.

FINANCES.

19 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1857. M. Loos est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, par 40 voix contre 19 données à M. Malou. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport sur les opérations de la caisse de retraite pendant l'année 1856.

20 *janvier*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à une acquisition de biens enclavés dans la forêt de Soignes. Ce projet est adopté à l'unanimité.

21 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi portant cession de certains immeubles au bureau de bienfaisance de Lillo. — 27. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport sur la situation de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations. — 28. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à échanger des terrains afin de faire disparaître des enclaves qui existent dans le parc de Tervueren.

4 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à aliéner quelques biens domaniaux. — 26. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au parc de Tervueren.

1er *juin*. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant cession de certains immeubles au bureau de bienfaisance de Lillo. Un débat s'engage sur des pétitions du sieur de Peneranda, qui demande le redressement d'erreurs qui auraient été commises au préjudice des hospices de Bruges dans la liquidation de créances dont il s'agit au § 3 de l'article 22 du traité de 1839. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. f.* M. Thiéfry signale des réclamations analogues produites par les hospices de Bruxelles. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que ces contestations sont de la compétence du pouvoir judiciaire. Il propose, par égard pour M. de Peneranda, le dépôt de la pétition au bureau des renseignements, avec espoir que ce sera la dernière réclamation. S'il ne prenait en considération l'honorabilité, l'âge de M. de Peneranda, la force de sa conviction, il proposerait l'ordre du jour. MM. Thiéfry, Coppieters et B. Dumortier se prononcent en faveur d'un examen sérieux de la question en litige, et les deux premiers demandent le renvoi au *m. f.*, avec invitation de nommer une commission pour examiner de nouveau les réclamations concernant la liquidation des créances mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842. La chambre se range à l'avis du *m.* et prononce, à une grande majorité, le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. — 9. Le projet de loi relatif à la cession des propriétés bâties au bureau de bienfaisance de Lillo, est adopté à l'unanimité. — 12. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'aliéner quelques biens domaniaux. — 17. Dans la discussion de ce projet, M. Tack fait observer que parmi les propriétés qu'il s'agit d'aliéner, il y a des bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Courtrai. Il demande que dans le projet de loi la faculté soit réservée au gouvernement de traiter de la main à la main avec la ville pour la vente des bâtiments de la maison d'arrêt de Courtrai. M. Frère-Orban, *m. f.*, croit que les prétentions de la ville de Courtrai ne sont pas fondées, mais il se rallie a un amendement aux termes duquel le gouvernement serait également autorisé à traiter de gré à gré pour la vente du bien en question. — 18. Le projet de loi ainsi amendé est voté à l'unanimité, après quelques mots de M. Mascart, qui demande que l'on cultive un terrain domanial qui se trouve près de la station de La Hulpe.

FLAMANDE (LANGUE).

19 *juin*. M. de Perceval demande communication du rapport de la *c.* chargée par M. De Decker d'examiner les réclamations et les griefs des populations flamandes. M. Rogier, *m. i.*, consent à communiquer ce rapport aux membres de la chambre, mais, dans l'intérêt même de la cause flamande, il croit prudent de ne pas le publier en entier et d'y introduire des corrections.

GUERRE.

19 *décembre*. M. Berten, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1858. — 21. M. Thiéfry, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. M. David ayant dit qu'il repousse la loi à cause de l'iniquité des charges de la milice, M. Thiéfry, *r.*, répond qu'il est partisan de l'exonération, et que la *c.* chargée de la révision de la loi sur la milice s'est ralliée à ce système. M. Coomans réclame la prompte présentation d'un nouveau projet, le précédent étant venu à tomber par suite de la dissolution. Le contingent est adopté d'urgence par 67 voix contre 4 et une abstention.

4 *février*. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 20. Dans la discussion de ce *B.*, MM. de Renesse et Vander Donckt critiquent l'augmentation croissante des dépenses. M. Rodenbach croit le moment inopportun pour opérer des ré-

ductions sur l'armée. M. Thiéfry proteste contre la manie que l'on a de modifier constamment les uniformes des officiers et des soldats; il demande que l'on discute au plus tôt la loi sur la milice, afin de mettre un terme à l'agitation provoquée à ce sujet par quelques meneurs. A cette allégation, confirmée par M. De Moor, M. Coomans répond que cette agitation est fort légitime. MM. De Moor et de Baillet-Latour insistent pour qu'il soit donné suite aux promesses que l'on a faites d'accorder des garnisons aux villes de Bouillon et de Philippeville. MM. de Terbecq et Van Iseghem recommandent au gouvernement de faire évacuer les dépôts de poudre qui se trouvent dans les forteresses de Termonde et d'Ostende. M. Goblet déclare qu'il s'abstiendra sur le *B.*, en vue de protester contre la persistance que l'on met à disséminer la défense du pays, en conservant des places fortes qui ne peuvent servir qu'à l'ennemi. Après ces observations générales, le *B.* est adopté par 50 voix contre 3 et 12 abstentions.

3 *mars*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante :

Le ministre de la guerre est autorisé à liquider, par voie transactionnelle, au moyen d'une somme de douze mille francs, la créance due à feu Dollin du Fresnel (Frédéric), du chef de dépenses et avances faites par lui en 1830 et 1831, dans l'intérêt de l'Etat (Signé. X. Lelièvre, C. Thiéfry, A. Vandenpeereboom, E.-J. Isidore Van Overloop, De Lexhy, A. de Paul, Léon Pierre, Coomans, Moncheur, V. Savart, T. Vander Donckt, Armand de Perceval, B.-C. Dumortier, F. Crombez, Th. Janssens, Aug. Orts, S. Verwilghen, J.-V. Jouret, H. Ansiau. Ch. Vermeire, P. De Decker, baron Vanden Broucke de Terbecq, de Ruddere de Te Lokeren, E. Godin, Ed. De Moor, G.-F. Nélis.)

La proposition, développée par M. Lelièvre, est renvoyée aux *ss.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1859. — 5. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département de la guerre un crédit extraordinaire de 158,000 fr. Quelques sommes qui y sont comprises ont pour objet de payer les dépenses relatives aux digues d'Ostende, qui ont été endommagées par suite des récents ouragans. — 18. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 25. M. Lelièvre demande une prompte solution de la question des places fortes, et insiste particulièrement pour la démolition des fortifications de Namur. Le crédit est adopté par 73 voix contre 12 et 2 abstentions.

14 *avril*. M. Wala, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la créance du général Dollin du Fresnel. La *s. c.* propose d'accorder à la veuve du général une pension viagère de 1,200 fr. — 16. M. Wala, *r.*, déclare que les signataires de la proposition primitive se rallient à cet amendement. Après un débat auquel prennent part MM. Thiéfry, Pirmez, Dumortier et Wala, *r.*, il est adopté par 51 voix contre 15. M. Dumortier annonce qu'il présentera, avec MM. de Perceval, Rodenbach et Malou, une proposition tendant à accorder une indemnité analogue à la veuve et aux enfants du major de Marneffe.

5 *mai*. M. de Perceval, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1859. — 12. M. Rogier, *m. i.*, répondant à des interpellations de MM. Manilius, Loos et Goblet, annonce qu'il présentera prochainement un projet de loi relatif à l'agrandissement de la ville d'Anvers; il fera imprimer tous les documents à l'appui et le rapport fait le 17 mars 1856 par le général Goblet. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Manilius, dit que les travaux à exécuter à Anvers, tant pour la défense du pays que pour l'agrandissement de cette ville, s'élèvent à la somme de 20,200,000 fr. Il dépose en même temps une demande d'un crédit de 9 millions. La chambre aborde la discussion du *B.* de la guerre. (M. Berten, *m. g.*, est absent pour cause d'indisposition.) Dans la discussion générale, MM. de Terbecq et Loos demandent que l'on supprime les dépôts de poudre dans l'intérieur des villes; M. Lelièvre, la démolition des fortifications de Namur et la solution de la question des servitudes militaires. M. Rodenbach se plaint de l'accroissement des dépenses militaires, qui dépassent le produit des contributions directes. M. Rogier, *m. i.*, annonce que la révision des lois sur la milice est confiée à une *c.* mixte de spécialistes civils et militaires. Un débat s'engage ensuite entre MM. Thiéfry, de Perceval, *r.*, H. de Brouckere et Dolez, au sujet du service de santé, qui a été, de la part de la *s. c.*, l'objet de critiques que la plupart des orateurs déclarent injustes, ajoutant que ce service comprend des membres éminents du corps médical. — 27. Le débat porte sur la question de la remonte de la cavalerie. MM. David, Thiéfry, De Naeyer et Rogier, *m. i.*, y prennent part. La chambre, sur la proposition de M. David, rejette, par 39 voix contre 37, un crédit extraordinaire de 12,500 fr. sollicité pour cet objet. — 29. Le *B.*, fixé à 32,089,880 fr., est voté par 52 voix contre 10 et 4 abstentions. Avant le vote, M. Vermeire interpelle le gouvernement sur le déplacement du lieutenant général Capiaumont, mesure attribuée à des motifs politiques. M. Rogier, *m. i.*, déclare que cette mesure est purement administrative. Si elle avait été le résultat d'une pression de parti, elle eût été prise il y a six mois, sous l'influence des événements qui venaient de se passer, et on

n'aurait pas attendu jusqu'aujourd'hui pour décider le déplacement du général Capiaumont. Le *m.* rend compte ensuite des faits qui se sont passés à Gand en juin 1857 et des mesures préventives que le général a prises à cette époque, sans réquisition de l'autorité civile. Il donne lecture de la correspondance officielle, d'où il résulte que M. Greindl, *m. g.*, a critiqué, le 1er juin, la conduite du général Capiaumont. Postérieurement, le précédent cabinet a paru dévier de cette règle de conduite, mais le ministère actuel s'en est tenu à sa première opinion. M. Vermeire remercie le *m.* des explications qu'il vient de donner, et constate que le général Capiaumont n'a pas été déplacé pour des motifs politiques; que, s'il avait dû être déplacé pour des raisons de ce genre, le gouvernement n'aurait pas attendu aussi longtemps. C'était la seule chose que l'orateur voulût savoir. C'était de là que dépendait son vote sur le *B.*

26 *juillet.* La chambre aborde la discussion du crédit pour les fortifications d'Anvers. La *s. c.*, par l'organe de M. Goblet, *r.*, est d'avis que, si c'est à Anvers que l'on entend concentrer la défense du pays, il est indispensable de démolir l'enceinte actuelle, d'en construire une nouvelle à la hauteur des fortins existants, en supprimant toutefois le n° 4, et enfin, d'exécuter, en avant de l'enceinte nouvelle, les forts du camp retranché proposés par le gouvernement. La *s. c.* croit, en outre, que l'on ne peut concentrer la défense à Anvers sans démolir en même temps un certain nombre de forteresses, et notamment la place de Mons. Cette opinion est, du reste, conforme aux propositions faites par le gouvernement à la *s. c.*, en 1856. La *s. c.* rejette, en conséquence, le § 1er de l'article 1er du projet de loi. Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 voix contre une. Enfin, la *s. c.* a pris connaissance de trois pétitions, l'une du conseil communal d'Anvers, l'autre de la chambre de commerce et des fabriques de la même ville, et la troisième des président et secrétaires de la *c.* de la 5e section. Toutes trois tendent au même but : elles demandent que le projet de loi relatif à l'exécution de divers travaux d'utilité publique consacre la construction de la grande enceinte. La *s. c.* propose de déposer ces pétitions sur le bureau pendant la discussion. M. le général-major Renard est nommé *c. r.*, pour la défense du projet de loi. M. Berten, *m. g.*, prononce un discours dans lequel il soutient que l'argumentation de la *s. c.* ne l'a conduite à aucune conclusion nettement formulée. La question de savoir si, dans la situation actuelle, il vaut mieux fortifier Bruxelles qu'Anvers, a été résolue affirmativement par 4 voix contre 3; mais il est étrange qu'après avoir pris semblable décision, non-seulement la *s. c.* ne présente, à cet égard, aucune conclusion; mais elle n'a pas même pris le soin de justifier une résolution de cette importance. La conclusion qui termine le rapport, et que l'on doit considérer comme principale, n'a pas même fait l'objet d'un vote. Le *m.* appelle l'attention sur ces mots : *Si l'on entend concentrer à Anvers la défense du pays;* ils constituent une restriction au moyen de laquelle la *s. c.* espère échapper au reproche d'avoir raisonné sur une base contestable, sur une hypothèse inadmissible. En résumé, le rapport ne conclut à rien, s'il est vrai que le gouvernement n'entend pas concentrer à Anvers la défense du pays. Or, un système de concentration absolue derrière les murs d'une forteresse conduirait à la déconsidération de l'armée, condamnée à rester spectatrice impassible de l'invasion du pays. Une pareille conséquence, le *m.* la repousse avec énergie, et il a la certitude que la chambre et le pays s'associeront au sentiment qui l'anime. M. Loos combat le projet d'agrandissement d'Anvers au nord, comme devant entraîner la ruine de la cité. Il reproche au ministère de n'avoir pas demandé à la ville quel concours elle prêterait au gouvernement pour réaliser le projet de grande enceinte. Si les offres faites par Anvers pour se sauver d'une ruine certaine paraissent insuffisantes, que le gouvernement le dise. Anvers veut vivre et prospérer. Elle veut se sauver, et, quelque injuste que cela soit, qu'on fixe sa rançon! Mais si, malgré tous ses efforts, Anvers doit subir un jour les conséquences de la position qu'on lui aura faite, les millions qu'on aura épargnés aujourd'hui, le Trésor public les payera au centuple quand le pays voudra réédifier ce qu'il serait facile aujourd'hui de préserver de la destruction. M. de Renesse développe une proposition ainsi conçue : « Dans le cas où le gouvernement recevrait des offres avantageuses au Trésor pour l'exécution de l'agrandissement général de la ville d'Anvers, et pour la continuation des travaux de défense, il est autorisé à conclure des arrangements dans ce sens, sauf la réserve de l'approbation ultérieure de la législature, en ce qui concerne les terrains ou autres propriétés, à céder en échange des travaux ci-dessus mentionnés et, sauf le cas échéant, l'intervention financière de la ville d'Anvers, en ce qui a rapport à l'agrandissement général. » — 27. M. Thiéfry dit qu'il serait heureux, dans l'intérêt de la défense nationale, de pouvoir doter son pays d'une grande place de guerre: et cependant il est forcé de refuser au gouvernement les fonds nécessaires pour l'exécution de toute construction à Anvers. Une raison péremptoire détermine son vote. En lisant,

dans l'exposé des motifs, que l'exécution du projet de loi aurait pour conséquence nécessaire la démolition d'un certain nombre de places fortes, il a pensé que l'on avait adopté un système de concentration, et que le gouvernement aurait donné la certitude que telle et telle place auraient été démantelées, qu'on aurait commencé immédiatement cette démolition et la construction des fortifications d'Anvers. En 1856, le *m. g.* prévenait officiellement la *s. c.* que Mons serait démoli. Aujourd'hui le gouvernement dit que cette ville ne peut être démantelée qu'après l'entier achèvement des travaux d'Anvers, c'est-à-dire dans cinq ou six ans, alors que les hommes qui font ces promesses n'auront probablement plus la responsabilité de l'exécution. Il en résulterait, d'ailleurs, que pendant un certain temps, ou les fortifications d'Anvers, ou les places fortes manqueraient de défenseurs, tandis, que si le démantèlement a lieu en même temps que la construction, il ne pourrait en surgir aucun inconvénient, puisque les troupes destinées à la défense d'une place dont on aurait commencé la démolition seraient employées à la défense de la position principale. Les ministres ont, en outre, déclaré en *s. c.* qu'aucune forteresse ne pouvait être désignée, ni dans la loi, ni dans la discussion, comme devant être démolie; rien n'est porté pour ces sortes de travaux dans le crédit pétitionné. Il ressort évidemment de l'ensemble des faits que l'on cherche seulement à obtenir les fonds pour les fortifications projetées à Anvers, et que l'on conservera toutes les places fortes. A ce système l'orateur ne donnera jamais son assentiment, l'effectif de l'infanterie organisée n'étant pas suffisant pour défendre toutes les positions. Le développement des fortifications d'Anvers, n'importe l'espèce d'ouvrage que l'on adopte, est nécessairement subordonné à la démolition de plusieurs places fortes; sinon, dans certaines circonstances, il faudrait plus d'infanterie, ou bien laisser des forteresses sans défense, ou enfin se résoudre à voir succomber Anvers en peu de temps. L'orateur ne veut pas prendre sur lui la responsabilité d'une telle position à faire à l'armée; et sans la démolition des places fortes, il ne votera rien, absolument rien, ni pour une enceinte, ni pour les forts. M. Rogier, *m. i.*, soutient que, dès le mois d'avril 1857, le général Greindl, *m. g.*, a demandé à la ville d'Anvers quel serait son concours, et sa lettre est restée sans réponse. M. Loos répond qu'il eût été très-difficile à la ville d'Anvers de répondre à une question vague et indécise, et, depuis, aucune négociation n'a été ouverte. Le cabinet actuel n'a fait aucune démarche. Si le gouvernement veut faire dépendre la grande enceinte de la participation de la ville, il devrait entrer en négociations avec elle. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que c'est à la ville d'Anvers de faire des propositions, et il affirme que M. Loos lui a dit qu'il n'appuierait pas, au sein du conseil communal, une demande de concours financier. M. Loos réplique qu'il a offert d'entrer en négociations pour ce qui concernait les terrains. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que ce n'est pas là une participation réelle. M. Loos répond qu'il offrira au gouvernement l'occasion d'en apprécier une autre. M. Renard, *c. r.*, prend ensuite la parole, défend le projet ministériel, et conclut en disant que l'on veut établir à Anvers une enceinte qu'il n'y aura pas moyen de défendre. Quelle serait la conséquence de l'établissement d'une enceinte franchissable partout? Si Anvers doit renfermer ce que nous avons de plus cher, quel est le général qui oserait défendre à outrance une pareille place? Si Anvers doit avoir une enceinte comme la désire la *s. c.*, on n'osera pas y attendre l'assaut, car ce serait livrer la ville et tout ce qui s'y trouve aux chances horribles d'une ville prise d'assaut. L'adoption d'un pareil système réduit la défense de la position d'Anvers à celle des forts détachés. L'idée d'agrandir Anvers au sud, dans l'avenir, est dans tous les esprits, personne ne la repousse. Si donc on fait une nouvelle enceinte, qu'elle soit solide et forte, avec un tracé convenable et non un tracé qui rendrait la Belgique la risée de l'Europe. Il ne faut pas, au point d'attaque, un angle favorable à l'attaque, mais de longues lignes droites, propres aux grands combats d'artillerie. Il faut enfin donner aux travaux de défense toute l'ampleur et toute la solidité qu'ils comportent. — 28. M. De Boe dit qu'il y a une foule de points extrêmement graves qui devraient être élucidés. Il y a d'abord la question de savoir s'il ne faudrait pas fortifier de préférence la capitale; il y a cette autre question, de savoir si une petite enceinte peut constituer un système sérieux de défense. M. Vander Donckt combat le projet. M. Rogier, *m. i.*, soutient qu'à part la question de la grande enceinte continue, question encore controversée, le projet tel qu'il est, donne au pays et à Anvers une sécurité et des avantages tels, qu'il peut être accepté. A ce double point de vue il a droit aux sympathies du pays et même aux sympathies de ceux qui le repoussent avec une espèce d'aveugle fureur. Au point de vue commercial, le projet réalise aux frais du Trésor l'agrandissement de la ville commerciale. Il abat ce front énorme de fortifications contre lequel s'élèvent tant de récriminations. Au point de vue des intérêts privés, on n'est nullemen

unanime. Les faubourgs d'Anvers ne désirent pas se trouver compris dans l'enceinte de l'octroi. Les habitants de Borgerhout repoussent la grande enceinte. Enfin, au point de vue national, le projet est de la plus haute importance. « Nous avons une armée, dit le *m.*, nous avons fait de grands sacrifices pour elle, nous maintiendrons ces sacrifices. Mais pour que l'armée soit solide et qu'elle ait confiance en elle-même; pour que le pays ait aussi confiance dans l'armée, il lui faut un point de consistance et de résistance qui lui manque aujourd'hui. Supposez votre armée, pleine de bravoure, de patriotisme et de dévouement, mais éparpillée dans tout le pays, ayant à subir une attaque plus ou moins imprévue et ne pouvant pas réunir ses forces pour se lancer contre l'ennemi; puis supposez-la appuyée par une forteresse offrant toutes les garanties d'une bonne défense, dites si la force morale de l'armée ne sera pas doublée, triplée, décuplée. Quant à moi, je considère ces travaux comme le complément matériel en quelque sorte de notre institution militaire. Il y a très-longtemps que je les rêvais. Dès 1848, l'idée en a été soumise au sein du cabinet dont je faisais partie, et l'un des actes dont nous croyons pouvoir le plus nous honorer, c'est celui d'avoir commencé ces travaux dont nous vous demandons aujourd'hui le couronnement. » M. Vervoort soutient que le projet de grande enceinte présenté par M. Keller et qui, d'après M. Renard, ferait de la Belgique la risée de l'Europe, a été approuvé par le *m. g.* dans un document officiel. Il est désolé qu'un intérêt qui tient à la défense nationale soit réduit à une question d'argent; qu'une négociation sur cet objet n'ait pas eu lieu en dehors du débat actuel et qu'on n'ait pas fait tous les efforts possibles afin que la question d'intérêt national ne fût traitée qu'au point de vue patriotique et que la défense du pays fût consacrée d'une manière définitive. Il aurait voulu sortir du provisoire et l'on y est encore engagé et à raison de ces négociations et parce qu'on prétend que la question de la grande enceinte n'est pas assez étudiée. Il considère cependant cette enceinte comme pouvant être promptement exécutée, et croit qu'elle est indispensable au point de vue de la défense nationale et des intérêts du commerce. Par cette mesure on met les faubourgs à l'abri d'une destruction certaine, on fait disparaître une quantité considérable de servitudes onéreuses. L'Etat augmente ses revenus par les droits de mutation et l'accroissement des contributions. On tranquillise et l'on satisfait une ville importante, et on la fait sortir du provisoire. Il s'agit de notre grande cité commerciale dont les intérêts sont ceux de tous, et si l'intérêt d'Anvers se présente en première ligne, cette ville, éprouvée par des pertes cruelles et fréquentes, a acquis des titres à la sollicitude de la chambre et du pays. — 29. M. de Luesemans votera le projet du gouvernement parce qu'il est le complément des protocoles de la conférence de Londres; parce qu'il lui semble en harmonie avec les principes de la défense des Etats et avec les besoins défensifs de la Belgique; parce que si la grande enceinte doit un jour se construire, l'exécution du plan du gouvernement n'y met aucun obstacle; parce que ce plan, en assurant, quant à présent, au pays un système de défense respectable, alors même qu'il pourrait être susceptible d'amélioration dans l'avenir, crée pour les intérêts légitimes de la métropole commerciale une situation meilleure que celle qui lui est faite aujourd'hui; parce que, décidé à voter tous les sacrifices, nécessités par les travaux de défense reconnus nécessaires par les autorités militaires, seules compétentes en cette matière, il veut aussi s'arrêter là où le doute commence, et alors que le gouvernement, responsable de ses actes, vient affirmer devant la chambre que les travaux qu'il propose sont suffisants pour la défense éventuelle du pays, et qu'il ajoute que le surplus n'est réclamé que dans un intérêt, considérable sans doute, mais déjà équitablement protégé par le projet soumis à la législature. En émettant ce vote favorable, l'orateur croit avoir accompli un devoir de citoyen envers son pays, et d'équité envers la métropole commerciale. M. Loos dépose sur le bureau une nouvelle lettre qui a été adressée au gouvernement par le conseil communal d'Anvers, lettre par laquelle ce conseil se met en quelque sorte à la discrétion du gouvernement, pour le concours pécuniaire que celui-ci désire obtenir. M. Renard, *r. c.*, constate qu'il est un point sur lequel tout le monde est d'accord. Qu'on fasse ou qu'on ne fasse pas la grande enceinte, on considère la ligne des forts comme indispensable; dans un cas comme dans l'autre on demande l'agrandissement au nord, c'est là le projet du gouvernement. D'un autre côté, ce projet ne laisse rien à désirer au point de vue militaire et il n'entrave en aucune façon le développement ultérieur d'Anvers. Dès lors ne serait-il pas rationnel d'adopter ce que le gouvernement propose! M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le temps n'est pas venu de s'occuper de la grande enceinte. Le gouvernement déclare que son projet n'est pas un obstacle à la réalisation, dans l'avenir, d'une grande enceinte; que tous les travaux qu'il fera pourraient se concilier avec une grande enceinte, et l'on subordonnerait l'intérêt de la défense nationale à la construction d'une grande enceinte réclamée unique-

ment dans un intérêt local! Cela est véritablement incompréhensible. Le *m.* concevrait l'opposition aux plans du gouvernement si ces plans étaient tels, qu'ils ne permissent jamais à la ville de s'étendre au dehors. Mais il n'en est rien. Et puis n'a-t-on pas fait droit, dans une large mesure, et n'est-ce pas pour faire droit à toutes les réclamations successives de la ville d'Anvers, que des crédits considérables ont été sollicités des chambres? N'est-ce pas pour faire droit à ces réclamations de la ville d'Anvers que l'on doit statuer sur un projet qui exige plus de 20 millions de francs? Le gouvernement déclare que la grande enceinte n'est pas réclamée pour la défense de la position; au point de vue militaire, elle n'est nullement nécessaire. Il y a des opinions opposées à celle-ci. M. Thiéfry a la conviction profonde que la grande enceinte est indispensable; le général Goblet le croit également. Mais l'opinion des autorités militaires qu'il a consultées permet au gouvernement, qui a la responsabilité de l'œuvre, d'affirmer qu'elle n'est pas réclamée pour la défense de la position. D'ailleurs cette question d'une grande enceinte est-elle réellement examinée? Pour satisfaire à un désir de la ville d'Anvers, dont nul ne prévoyait la réalisation, on a fait dresser un plan, on a voulu savoir ce qu'il en coûterait pour faire une enceinte immense, sextuplant à peu près la superficie d'Anvers. Mais de discussion approfondie au point de vue militaire sur ces plans et sur cette enceinte, il n'y en a pas eu. A l'heure qu'il est, il n'y a pas de gouvernement qui acceptât la responsabilité de proposer l'exécution de la grande enceinte comme devant donner satisfaction aux intérêts légitimes de la défense du pays. C'est tout un système. La grande enceinte et les plans que soumet aujourd'hui le gouvernement tiennent à deux ordres d'idées entièrement différents. Dans le système de la *s. c.*, il s'agit en réalité, quoi qu'on en ait dit, d'enfermer l'armée dans la place et de la charger uniquement de garder cette position. Dans le système du gouvernement, l'armée doit jouer dans le pays, et pour le pays, le noble rôle qui lui est assigné. Si quelque jour il était nécessaire de combattre pour défendre nos institutions, notre indépendance, l'armée remplirait son devoir patriotique, et on ne la réduira jamais à l'humiliation de fuir au plus vite pour aller s'enfermer dans une place de guerre et y attendre l'ennemi. M. Goblet, *r.*, défend le projet de la *s. c.* Il dit qu'en acceptant le mandat de rapporteur de la *s. c.*, il ne s'est nullement dissimulé la responsabilité qui lui incombait; en défendant des opinions qu'il a crues les seules rationnelles, il a obéi à des convictions sérieuses que l'expérience acquise n'a fait que rendre plus fortes et plus assurées. « Donner à notre patrie, dit-il, les moyens les plus avantageux de protéger la nationalité belge, permettre à notre brave et noble armée de défendre le pays d'une manière digne de notre passé, digne de notre présent, tel a été mon but. J'ai toujours voulu, comme je le veux encore, ne pas imposer à nos soldats une tâche impossible; j'ai voulu que leurs courageux et loyaux efforts ne soient pas rendus inutiles par l'application d'un système défectueux, hors de proportion avec les forces et les ressources de la Belgique. J'ai voulu qu'alors même que le sort de la guerre ne répondrait pas à notre attente, nous puissions dire hautement que notre désastre n'était pas notre faute et qu'en succombant nous succombions du moins avec honneur. Puissiez-vous, en suivant l'impulsion de vos consciences, être bien inspirés! Sans préjuger en rien votre vote, je fais des vœux ardents et sincères pour que l'avenir donne pleine et entière raison aux principes que vous adopterez. Près du terme d'une longue et utile carrière, il n'est plus pour moi de questions d'intérêts ni d'amour-propre; j'accomplis ici un devoir, sans autre préoccupation que celle du bonheur de mes concitoyens. En cette circonstance mémorable, où une grande question, qui se rattache intimement à notre nationalité, se trouve agitée, puissé-je avoir servi utilement les intérêts les plus chers de ma patrie! » — 30. M. Berten, *m. g.*, répond au discours de M. Goblet et dit qu'il importe que le pays sache que l'armée ne l'abandonnera pas, sans coup férir, aux malheurs et aux désastres d'une invasion. M. de Perceval est d'avis que le cabinet ne veut « à aucun prix » consentir à la démolition de l'enceinte actuelle. C'est ce qui explique son obstination à rejeter les offres de la ville d'Anvers. On explique cette étrange conduite d'une autre manière, en disant : « Anvers n'offre pas assez. » Mais si c'est là le vrai motif, l'orateur mettra la sincérité du gouvernement à une épreuve décisive, en lui demandant catégoriquement s'il admettrait l'exécution de la grande enceinte pour le cas où la ville d'Anvers consentirait à y contribuer pour la somme que le gouvernement lui-même aurait jugé équitable de lui faire payer. Que le gouvernement réponde oui, et l'on croira alors à la sincérité de ses déclarations. Mais s'il répond négativement, ou s'il élude de nouveau la question, on aura acquis la conviction qu'il subit une influence qui paralyse sa volonté et jusqu'à ses bonnes intentions pour notre métropole commerciale; pour le seul port de commerce de la Belgique; pour ce port de commerce dont la richesse et la prospérité forment la richesse et la prospérité de la patrie. M. Re-

nard, *c. r.*, persiste à défendre le projet du gouvernement contre M. Goblet, *r.* Il comprend combien est grande la responsabilité qui pèse sur lui. Dans tous les cas, il a parlé en homme convaincu. « Je n'ai pas encore terminé ma carrière militaire, dit-il ; peut-être serai-je un jour appelé à me battre sur le terrain qui est maintenant l'objet de vos discussions, et c'eût été de ma part un acte de félonie et de démence, si j'étais venu soutenir devant vous une cause qui n'était pas dans ma profonde conviction. » M. Crombez repousse le projet de loi parce qu'il consacre d'une manière définitive un système d'organisation militaire qui est hors de proportion avec les ressources du pays. Une armée n'est pas la seule force d'une nation ; qu'on s'applique à développer dans les populations l'intelligence et l'amour de la liberté ; qu'on n'augmente pas les impôts ; qu'on tâche, au contraire, de réduire les charges publiques, et l'on aura beaucoup fait pour empêcher un pouvoir étranger de jamais s'établir en Belgique. M. Rogier, *m. i.*, répond que si le pays veut maintenir cette prospérité, il doit savoir faire les sacrifices qu'elle impose. Il met la *s. c.* en demeure de s'expliquer sur ses conclusions : elle propose le rejet du projet de loi, et elle n'ose pas conclure en faveur des fortifications de Bruxelles, quoiqu'une majorité se soit prononcée dans son sein pour ce projet. Il invite aussi les partisans de la grande enceinte d'Anvers à déposer une proposition. M. Lelièvre déclare qu'il votera le projet et espère qu'il aura pour conséquence la démolition des fortifications de Namur. M. Malou est d'avis qu'avant de prendre une décision, il faudrait connaître tout l'ensemble du système de la défense nationale, et savoir quel pourra être le concours financier de la ville d'Anvers pour la grande enceinte. En attendant, il se prononce pour l'ajournement. M. Orts parle en faveur du projet. Contrairement à M. Crombez, il est partisan du maintien de notre état militaire. Il a concouru à l'établir, autant qu'il lui a été possible, comme membre de la *c.* mixte de 1852, comme membre de la chambre ; il considère cet état comme le *maximum* des sacrifices que peut s'imposer le pays pour sa défense. Ce *maximum*, il le votera toujours, mais il ne veut pas aller au delà, et c'est parce qu'il voit derrière la grande enceinte d'Anvers un budget normal de 40 millions et une dépense extraordinaire d'armement de plus de 25 millions, qu'il vote le projet du gouvernement. — 31. M. Allard propose un amendement ainsi conçu : « Pour ouvrages à exécuter pour compléter le camp retranché sous Anvers, 5,890,000 fr. Lorsque ces ouvrages seront terminés, l'enceinte actuelle de la ville d'Anvers sera démolie. » M. Loos défend de nouveau le projet de la grande enceinte. Il dit qu'en présence du peu d'égards qu'on a témoigné pour l'administrateur d'une grande ville, il est disposé à résigner ses fonctions afin de permettre à la ville d'Anvers de confier ses intérêts à un homme plus capable de les défendre. Au cours de son discours, il s'étonne d'entendre le général Renard parler avec tant d'énergie en faveur d'un projet qu'il a combattu dans la commission de 1853, et en rendant hommage à l'éloquence du *c. r.*, il dit qu'il serait bien autrement éloquent s'il avait à défendre la thèse contraire. M. Renard, *c. r.*, dit qu'il a l'épiderme trop chatouilleux pour laisser passer les attaques de M. Loos. Celui-ci a avancé que le général savait soutenir le pour et le contre ; que, dans la question actuelle, il soutiendrait encore mieux le contre que le pour ; que, dans un comité, il avait soutenu l'opinion contraire à celle qu'il est venu défendre dans cette enceinte ; eh bien, c'est un mensonge. (*A l'ordre! à l'ordre!*) M. Renard, *c. r.*, retire volontiers le mot, par respect pour la chambre ; il regrette de l'avoir laissé échapper : mais il avait le droit d'être indigné. M. Frère-Orban, *m. f.* : « C'est un soldat qu'on accuse de mensonge. » Ce débat personnel étant terminé entre les deux orateurs, M. Dolez parle en faveur du projet. Il constate en terminant que quelques mois à peine ont vu l'opinion libérale apparaître dans cette enceinte à l'état de majorité, et voici que, sur une grande question d'intérêt national, les adversaires se trouvent justement dans le camp de cette même opinion. Il émet le vœu que ce jour, qu'il regrette profondément sous ce rapport, soit au moins un jour qui restera sans lendemain. Il espère que demain, quand cette grande question aura reçu sa solution, les libéraux se retrouveront étroitement unis pour la défense de la même cause, pour la défense d'une cause sainte à laquelle leurs cœurs sont dévoués autant que le sien. M. Veydt propose d'ajourner le § 1er de l'article 1er jusqu'à la première séance que la chambre tiendra au commencement de janvier prochain. MM. Vervoort et Malou demandent communication des deux plans, l'un de M. le général de Lannoy, indiquant la grande enceinte et les forts éloignés, l'autre indiquant les forts en rapport avec l'état actuel des fortifications ; puis des croquis des établissements à créer sur les 200 hectares de l'agrandissement nord.

3 *août*. M. Allard rectifie une erreur qu'il a commise dans son amendement. Au lieu de 5,890,000 fr. pour le camp retranché, il faut lire 5,850,000 fr. M. Berten, *m. g.*, faisant droit à la demande de M. Malou, dit que les établissements militaires compris dans l'agrandissement de la ville d'Anvers seront circon-

scrits dans les terrains militaires proprement dits, de telle sorte que les 215 hectares compris dans les limites intérieures de la rue des remparts seront exclusivement affectés aux établissements particuliers et à la population civile. M. Veydt propose l'ajournement. M. Orts demande si cette proposition implique l'ajournement du reste du projet de loi de travaux publics, sur lequel M. E. Vandenpeereboom a fait rapport. M. Veydt répond négativement. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que le projet est indivisible. M. Thiéfry, en combattant le projet du gouvernement, dit que, s'il fait aujourd'hui de l'opposition à une partie de ses amis politiques, c'est parce qu'au-dessus de son parti, il y a la patrie, il y a l'indépendance belge, à laquelle il sacrifierait tout, ses affections et ses intérêts. M. Lesoinne déclare qu'il votera le projet, mais il serait heureux de voir le gouvernement faire quelque chose pour se mettre d'accord avec la ville d'Anvers. M. B. Dumortier se dit partisan de la thèse de ceux qui veulent fortifier Bruxelles. La dépense ne dépasserait pas 40 millions et l'on pourrait mettre en vente les terrains de l'enceinte actuelle d'Anvers. — 4. Le projet ministériel est encore appuyé par M. H. de Brouckere et combattu par M. Vervoort. M. Tesch, *m. j.*, dit que M. Veydt propose l'ajournement, afin de faire passer le gouvernement sous les fourches caudines de la ville d'Anvers. M. David combat l'idée de fortifier Bruxelles et se prononce en faveur de l'ajournement. M. Devaux se range à l'avis de ceux qui veulent fortifier Bruxelles. Il y voit un grand avantage politique, mais il n'est pas en mesure de se prononcer d'une manière définitive, et pour ce motif il s'abstiendra. Après avoir entendu encore MM. Malou et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre passe au vote sur la proposition d'ajournement faite par M. Veydt; elle est rejetée par 52 voix contre 45 et 4 abstentions. Les amendements de MM. de Renesse et Allard sont également rejetés par assis et levé; enfin, la chambre rejette le § 1er de l'article 1er du gouvernement par 53 voix contre 39 et 9 abstentions. — 5. M. Rogier, *m. i.*, donne lecture d'un arrêté royal portant retrait du projet de loi présenté le 26 mai 1858. En même temps la session législative est close.

INDUSTRIE.

23 *janvier*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur la situation des ateliers d'apprentissage. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département de la justice un crédit supplémentaire de 1,100,000 fr., pour couvrir les frais de la fabrication, dans les prisons, de produits destinés à l'exportation en 1857. Une somme de 1,100,000 fr. est également portée au *B.* des voies et moyens.

19 *février*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les conseils de prud'hommes.

4 *mars*. M. Vanderstichelen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 1,100,000 fr. — 5. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach, Vermeire, Lesoinne, Malou et Coomans, la chambre renvoie au *m. i.* une nouvelle pétition du sieur Fafchamps, inventeur de la machine d'exhaure à traction directe, qui demande une récompense nationale. — 10. Le crédit de 1,100,000 fr. est adopté à l'unanimité.

14 *avril*. M. Vanderstichelen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes. — 21. La discussion générale est ouverte. MM. Janssens, Lelièvre, Muller, Rogier, *m. i.*, et Vanderstichelen, *r.*, y prennent part. — 22. Le débat continue entre MM. H. de Brouckere, Rogier, *m. i.*, Julliot, de Muelenaere, Vanderstichelen, *r.*, et David. Des amendements sont proposés par MM. Magherman, Janssens, Lelièvre, H. de Brouckere, David et Grosfils. — 23. Après un rapport de M. Vanderstichelen, *r. s. c.*, la chambre entend MM. Ch. de Brouckere, Rogier, *m. i.*, et Van Overloop. Ce dernier dépose une nouvelle série d'amendements. — 24. M. Vanderstichelen, *r.*, présente le rapport sur les amendements formulés la veille. M. David en dépose un de plus; puis la chambre, sur la proposition de M. Devaux, ordonne l'impression des lois françaises de 1848 et de 1853 sur la matière et des deux lois belges de 1842 et de 1848. — 26. Nouveau rapport de M. Vanderstichelen, *r.* — 27. Celui-ci présente encore un rapport supplémentaire. La chambre adopte ensuite les articles 1 à 5 du projet et aborde la discussion de l'article 6. Prennent part au débat MM. H. de Brouckere, Savart. Manilius, Muller, Rogier, *m. i.*, de Muelenaere, Ch. de Brouckere, Vanderstichelen, *r.*, De Naeyer, David, Lelièvre et Devaux. — 28. M. Vanderstichelen, *r.*, présente le rapport sur des amendements de MM. Lelièvre et H. de Brouckere. La chambre adopte les articles 6 à 13 du projet. Sont entendus à ce sujet MM. Janssens, Vanderstichelen, *r.*, David, Devaux, Rogier, *m. i.*, Ch. de Brouckere, E. Vandenpeereboom, Allard, Lelièvre et Muller. — 29. Discussion et adoption des articles 14 à 35. Prennent part à la discussion MM. Vermeire, Devaux. Rogier, *m. i.*, Muller, Vanderstichelen, Lelièvre, E. Vandenpeereboom, de Bronckart, de Muelenaere, Tack, Allard, H. de Brouc-

kere et Ch. de Brouckere. — 30. Adoption des articles 36 à 38. Discussion de l'article 39. Prennent la parole MM. Ch. de Brouckere, Rogier, *m. i.*, Vanderstichelen, *r.*, David, H. de Brouckere, Devaux, Orts, Dolez, E. Vandenpeereboom, Magherman, Janssens et Muller.

1er *mai*. La chambre adopte les articles 41 à 73. Elle entend MM. De Naeyer, Rogier, *m. i.*, de Muelenaere, H. de Brouckere, Muller, de la Coste, Coppieters, Orts, Van Overloop et Vanderstichelen, *r.*, et les articles 39 et 40 sont renvoyés à la *s. c.* — 2. L'assemblée termine la discussion des articles, à laquelle prennent part MM. Vanderstichelen, *r.*, Tack, H. de Brouckere, Lelièvre, Ch. de Brouckere, Rogier, *m. i.*, Jacquemyns, Moucheur, Vervoort, de Renesse, Muller, Allard et Deliége. — 7. La chambre procède au second vote du projet, dont l'ensemble est adopté par 52 voix contre 20 et 3 abstentions. — 8. Une nouvelle pétition du sieur Fafchamps, sur laquelle M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport, est, sur la proposition de M. H. de Brouckere, appuyée par M. Rodenbach, renvoyée au *m. i.*, avec demande de rechercher si réellement le pétitionnaire est l'inventeur de la machine d'exhaure à traction directe. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui approuve la convention conclue, le 27 février 1858, au sujet de la résiliation du bail de l'établissement séricicole d'Uccle, consenti le 8 avril 1841, en vertu de la loi du 16 mars précédent, et de la vente des terrains, bâtiments et plantations que comprend cet établissement. — 28. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après quelques observations de M. Rogier, *m. i.*, et Rodenbach, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition par laquelle le sieur Jobard demande la suppression de l'article 23 de la loi sur les brevets d'invention, et prie la chambre de relever les brevetés de la déchéance encourue du chef de cet article. — 29. La chambre ordonne l'impression des renseignements fournis par le *m. i.* sur les réclamations du sieur Fafchamps.

8 *juin*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement séricicole d'Uccle. — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

23 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le second rapport triennal sur la situation des universités de l'Etat.

1er *février*. Il présente un projet de loi tendant à rendre applicable à la session de Pâques 1858 la disposition transitoire contenue dans l'article 58 de la loi du 1er mai 1857, sur les jurys d'examen pour les grades académiques. — 11. M. De Boe fait rapport sur ce projet. — 12. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, la chambre, sur la motion de M. Manilius, à laquelle M. Rogier, *m. i.*, se rallie, augmente de 2,000 fr. l'allocation pour le personnel des universités, à l'effet de pouvoir nommer un professeur de littérature flamande à l'université de Gand. — 13. Le projet de loi relatif aux jurys d'examen est adopté à l'unanimité.

19 *juin*. Au *B.* de l'intérieur pour 1859, la chambre vote, sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, une somme de 8,000 fr. pour l'appropriation du nouveau local de l'école du génie civil à Gand.

JUSTICE.

19 *décembre*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Liége. — 21. M. Moreau, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 22. Dans la discussion de ce projet, MM. Vermeire et Lelièvre insistent sur l'augmentation du personnel des tribunaux de Termonde et de Namur. M. Tesch, *m. j.*, répond que ces questions trouveront leur place dans la discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire, qui sera prochainement présenté. Le projet est voté à l'unanimité.

19 *janvier*. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi de 1835 sur la police des étrangers. — 25. Il dépose un projet ayant pour but d'augmenter le nombre des juges, de deux à Anvers et d'un à Namur. — 26. Il dépose, en outre, un projet ayant pour objet de proroger au 15 octobre 1862 le terme fixé par l'article 3 de la loi du 25 mars 1838, pour la suppression successive des places créées près les tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi. — 27. M. Ch. Lebeau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des tribunaux d'Anvers et de Namur.

1er *février*. Dans la discussion de ce projet, M. de Liedekerke présente des réclamations en faveur du tribunal de Dinant. M. de Baillet-Latour demande un tribunal pour Philippeville; M. de Luesemans, une augmentation du personnel pour celui de Louvain; M. Orts, pour celui de Bruxelles; M. De Naeyer, un tribunal de commerce pour Alost. M. Vervoort désire que l'on remédie partout à l'insuffisance du personnel. M. Ch. Lebeau, *r.*, demande qu'une troisième chambre soit ajoutée au tribunal de Charleroi. M. Van Overloop répond à M. De Naeyer que la façon dont la justice est rendue par le tribunal de Saint-Nicolas enlève toute raison d'être aux

réclamations de M. De Naeyer. M. Tesch, *m. j.*, est disposé à soumettre à un sérieux examen toutes les réclamations produites. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 2. M. Vanderstichelen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la police des étrangers. — 3. M. Lelièvre déclare qu'ordinairement il vote contre le projet en discussion, parce qu'il livre les étrangers sans aucune garantie à l'arbitraire du pouvoir exécutif. Cette fois, par exception, il ne lui refusera pas son assentiment, à raison des circonstances spéciales dans lesquelles se trouve le pays, en ce qui concerne les relations extérieures, et parce que, du reste, il est persuadé que le *m. j.* n'abusera pas des pouvoirs exorbitants qui lui seront confiés. Il ne peut que l'engager à user avec une extrême réserve du droit d'expulsion énoncé au projet. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Sur les conclusions de M. Pirmez, *r. c.*, et après un échange d'observations entre MM. Malou, Lelièvre, Dolez et de Theux, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle le sieur Brune-Barbe demande que le gouvernement n'autorise pas l'acceptation du legs fait par son oncle et sa tante à l'église et aux pauvres d'Obaix. M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Malou, dit qu'il espère pouvoir présenter bientôt un projet de loi portant révision de la législation sur la contrainte par corps. — 8. Il dépose un projet de loi relatif aux attributions des consuls dans les pays hors la chrétienté, en ce qui concerne les actes et contrats qui sont du ministère des notaires. — 26. Il dépose un projet de loi sur la contrainte par corps.

2 *mars*. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux consuls. — 3. Il est adopté à l'unanimité. — 4. M. Ch. Lebeau, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation du terme fixé pour la restriction du personnel des tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi. — 5. Dans la discussion de ce projet, M. Tesch, *m. j.*, dit qu'une instruction est ouverte à l'effet d'examiner s'il y a lieu d'augmenter le personnel du tribunal de Charleroi. M. M. Jouret parle en faveur du rétablissement d'un tribunal à Ath; MM. Landeloos et de Luesemans réclament l'augmentation du personnel à Louvain; M. Vermeire, à Termonde; M. Wala, à Dinant; M. Deliége, à Liége. M. Tesch, *m. j.*, répond que, s'il lui est démontré que ces augmentations sont nécessaires, il s'empressera de faire droit aux réclamations produites. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

28 *avril*. M. Tesch, *m. j.*, dépose deux projets de loi : l'un portant interprétation de l'article 405 du code pénal; l'autre tendant à augmenter le personnel des tribunaux de Bruxelles, de Louvain, de Charleroi, de Termonde, de Liége et de Dinant. Par ce projet, il est établi un tribunal de commerce à Alost, et la connaissance des affaires commerciales de certains cantons de l'arrondissement de Termonde est attribuée au tribunal civil.

4 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose une demande de crédit d'un million à titre d'avance pour le travail dans les prisons. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet portant interprétation de l'article 405 du code pénal. — 6. Ce projet est adopté par 72 voix et une abstention. A cette occasion, M. Lelièvre présente quelques observations sur l'application de la loi concernant la détention préventive. M. Tesch, *m. j.*, répond que cette loi est appliquée par la magistrature inamovible et que la chambre ne peut attaquer ses décisions. — 7. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel de divers tribunaux. — 10. Ce projet de loi donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. de Terbecq, de Baillet-Latour, Mascart, Verwilghen, Tesch, *m. j.*, Vermeire, Van Overloop, De Decker, Desmaisières, Magherman et De Naeyer. La chambre rejette un amendement de M. de Baillet-Latour, tendant à faire décider, en vue de l'établissement d'un tribunal à Philippeville, que l'augmentation du personnel du tribunal de Dinant ne sera que provisoire. M. Van Overloop propose la suppression de l'article aux termes duquel la juridiction du tribunal de commerce de Saint-Nicolas sera réduite aux cantons judiciaires de Saint-Nicolas, Saint-Gilles-Waes, Beveren, Tamise et Lokeren. Mais cet article est adopté par 47 voix contre 11 et 2 abstentions, puis l'ensemble du projet est voté par 49 voix contre 6 et 2 abstentions.

1er *juin*. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. — 3. La chambre adopte à l'unanimité le crédit d'un million, à titre d'avance pour le travail dans les prisons. — 8. M. Tesch, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de régler l'ordre de présentation aux places de conseillers qui deviennent vacantes à la cour d'appel de Bruxelles. — 17. M. Vanderstichelen, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

12 *février*. A l'allocation tendante à accorder des pensions aux veuves Weustenraad et Van Ryswyck, M. Deliége propose d'en ajouter une pour les veuves des poëtes Gaucet et Van Kerckhove. M. Rogier, *m. i.*, adhère à

cette proposition. M. Coomans la combat, en disant que les veuves de tous les travailleurs auraient droit, au même titre, à une pension du gouvernement. L'augmentation de 1,200 francs est votée. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Luesemans, Orts et Rogier, *m. i.*, sur la question de savoir à qui revient la propriété des livres que le gouvernement envoie aux bibliothèques publiques. — 13. Une discussion s'engage au sujet d'un premier crédit de 5,000 fr. porté au *B.* pour la rédaction d'une *Histoire de l'art en Belgique*. La *s. c.* propose le rejet de ce crédit, que M. Rogier, *m. i.*, de son côté, abandonne, parce que l'entreprise dont il s'agit est de nature, d'après lui, à favoriser des intérêts particuliers aux dépens des contribuables. Le crédit, combattu par M. Coomans et défendu par MM. De Decker et Prévinaire, est adopté. M. Coomans propose ensuite de supprimer les expositions triennales des beaux-arts et de ne maintenir qu'une exposition centrale à Bruxelles. M. Rogier, *m. i.*, promet d'examiner la question.

MILICE.

16 *mars*. M. Coomans, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions par lesquelles on demande des changements au mode de recrutement de l'armée. — 25. Dans la discussion de ces pétitions, M. de Renesse se prononce en faveur d'un système de rémunération des miliciens. M. Rogier, *m. i.*, demande à la chambre de se prononcer par un *oui* ou par un *non*, d'une manière formelle, sur la question de savoir si le mode actuel de recrutement sera maintenu dans notre législation comme base de notre armée. Lorsque cette question sera résolue, le gouvernement prend l'engagement de soumettre à une *c.* d'hommes compétents toutes les améliorations qui lui paraîtront conciliables avec le maintien de ce système. M. E. Vandenpeereboom se déclare partisan de la rémunération et hostile à la création d'une armée de volontaires. M. Grosfils croit qu'une armée beaucoup moins nombreuse suffirait à la défense du pays, et il voudrait voir adopter le système suisse. M. Thiéfry défend le système de l'exonération avant le tirage au sort. M. Pierre est d'avis qu'à l'heure où toute l'Europe est en armes, il y aurait imprévoyance de la part de la Belgique à désorganiser son état militaire. Pour le moment, la seule chose à faire, c'est d'indiquer au pays, par un ordre du jour motivé, la considération principale et dominante qui commande provisoirement, sans aucun doute, le maintien du *statu quo* de la législation en matière de milice. M. Coomans, *r.*, prononce un discours dans lequel il condamne le système de la conscription, et se prononce en faveur d'une armée de volontaires. M. Thiéfry dépose ensuite une proposition d'ordre du jour ainsi conçue : « La chambre, sans s'arrêter aux demandes d'abrogation du mode de recrutement par la voie du sort, renvoie les pétitions au *m. i.*, en ce qui concerne les demandes d'autres modifications qui pourraient être utilement introduites dans les lois sur la milice. » M. Rogier, *m. i.*, se rallie à cette proposition, en ajoutant que l'opposition faite à la loi sur la milice n'est qu'une manœuvre de parti, dont on compte se servir contre le ministère dans les élections de 1859. M. E. Vandenpeereboom en fait une autre ainsi conçue : « La chambre, tout en estimant qu'il est hautement désirable de rechercher un système de rémunération du service personnel des miliciens, pense que la réforme du mode actuel de recrutement ne saurait s'effectuer par l'établissement d'une armée de volontaires. C'est avec cette pensée et sous cette réserve qu'elle renvoie aux *mm. g.* et *i.* les nombreuses pétitions sur lesquelles il a été fait rapport. » M. de Theux donne la préférence à la proposition de M. Thiéfry, et proteste contre le reproche articulé par M. Rogier. L'orateur dit que, si son opinion était favorable à la réforme des lois sur la milice, dans le sens du pétitionnement, il appuierait hautement les pétitions et engagerait les électeurs, avec toute l'influence dont il peut disposer, à faire prévaloir leur opinion dans les élections. Cette marche serait loyale, il pourrait l'avouer ; quand on a une opinion, on a le droit de chercher à la faire triompher. Mais ce serait une manœuvre indigne d'engager le pays à se prononcer en faveur d'une opinion qu'on ne partage pas et qu'on répudierait quand on serait au pouvoir. Voilà une manœuvre qui jamais ne sera suivie par l'orateur ni par ses amis. M. E. Vandenpeereboom ayant retiré sa proposition, celle de M. Thiéfry est mise aux voix et adoptée par 76 voix et 5 abstentions. M. Coomans ayant donné les motifs de son abstention, M. Rogier, *m. i.*, dit que le système des enrôlements volontaires vient d'essuyer un échec. (M. ORTS : « Son Waterloo. ») M. Coomans répond qu'il se félicite d'avoir obtenu tout au moins des promesses de réformes.

MINES.

24 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Lelièvre appelle l'attention sur la nécessité de chercher les moyens de résoudre les conflits qui peuvent surgir entre le conseil des mines et le gouvernement, au sujet de demandes de concessions. M. Partoes, *m. t.*, répond que cette question ne peut être

vidée incidemment à propos du *B*. M. Dumortier défend la législation existante et croit qu'on a très-bien fait d'empêcher le gouvernement d'accorder des concessions, à moins d'avoir obtenu l'avis conforme du conseil des mines. MM. Ch. Lebeau, Allard, Rodenbach, d'Hoffschmidt et Moncheur parlent en faveur de l'augmentation du traitement des ingénieurs des mines, à qui l'industrie privée offre facilement des positions plus avantageuses. M. Partoes, *m. t.*, répond que, quel que soit le chiffre auquel il est possible de porter ces traitements, l'inconvénient qu'on signale et qui consiste en ce que l'industrie attire à elle les officiers des mines qui lui conviennent, cet inconvénient subsistera toujours, car jamais l'administration ne pourra offrir à ces fonctionnaires des traitements de nature à arrêter ces désertions.

16 *juin*. Dans un nouveau débat auquel prennent part MM. Sabatier, Coomans, Rodenbach et Partoes, *m. t.*, celui-ci s'engage à étudier les moyens d'améliorer la position des fonctionnaires des mines.

MONNAIES.

22 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Dumortier et Rodenbach, la chambre renvoie au *m. f.* des pétitions par lesquelles des habitants de Menin prient la chambre de donner cours légal à l'or français.

18 *février*. Sur la proposition de M. de Luesemans, appuyée par MM. Dumortier et Rodenbach, la chambre ordonne un prompt rapport sur de nombreuses pétitions par lesquelles on demande que le cours légal soit donné à la monnaie d'or française. — 26. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur ces pétitions et conclut au dépôt au bureau des renseignements, le gouvernement s'étant prononcé contre la demande des pétitionnaires. Un débat s'engage sur ces conclusions. Les griefs des réclamants sont défendus par MM. Rodenbach, Van Renynghe, Dumortier, Malou et Coomans, et combattus par MM. Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, et Orts. Celui-ci propose l'ordre du jour. — 27. La chambre entend encore MM. De Haerne, A. Vandenpeereboom et Frère-Orban, *m. f.* Puis M. Pirmez dépose sur le bureau la proposition suivante : « La chambre, après avoir mûrement examiné l'objet des pétitions, convaincue qu'il ne peut y avoir lieu, dans les circonstances actuelles, de modifier le système monétaire existant, adopte les conclusions de la *c.* » M. Rodenbach propose le renvoi au *m. f.* MM. Pierre, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, et Orts prennent encore la parole, puis la proposition de M. Pirmez est adoptée par 41 voix contre 27.

NATURALISATION.

2 *mars*. La chambre prend en considération, par 50 voix contre 12, la demande de grande naturalisation du comte G.-L. d'Hemricourt de Grunne. — 11. Le projet de loi relatif à cette grande naturalisation est adopté à l'unanimité.

5 *juin*. La chambre prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Ehrlich, né en Prusse, négociant à Saint-Josse-ten-Noode.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

26 *avril*. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. de Muelenaere fait observer que les 7,000 fr. sollicités pour payer un subside à la province de Limbourg, pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Bourg-Léopold, le sont à titre tout à fait exceptionnel. Cette caserne est établie moins dans l'intérêt de la police provinciale que dans celui de la police du camp, et c'est le département de la guerre qui en exige la construction. La province de Limbourg a droit, par ces considérations, à la bienveillance de la chambre; mais il doit être bien entendu que l'exception établie en faveur du Limbourg ne pourra pas constituer un précédent en faveur d'autres provinces, qui, plus tard, pourraient s'en prévaloir pour faire tomber à charge du Trésor tout ou partie des frais qui leur sont imposés par la loi provinciale.

3 *août*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le rapport sur l'emploi des subsides alloués à la voirie vicinale pendant la période de 1851 à 1855.

PÉTITIONS.

29 *janvier*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du conseil communal de Blankenberghe, qui demande une réduction notable sur le prix de transport du poisson par le chemin de fer, et la construction d'un port de refuge. Ces propositions sont appuyées par M. Coppieters. MM. De Smet et Van Iseghem parlent en faveur de la première, concernant la réduction des prix de transport du poisson par le chemin de fer. Quant au port de refuge, M. Van Iseghem est d'avis qu'il coûtera 10 millions. M. Partoes, *m. t.*, dit qu'il a l'intention de proposer prochainement une réduction sur le prix de transport du poisson. En ce qui concerne le port de refuge, le gouvernement, sans pouvoir se prononcer, est néanmoins animé des intentions les plus bienveillantes à l'égard de Blankenberghe.

2 *mars*. Contrairement aux conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, qui propose l'ordre du jour, la chambre, sur la motion de

M. d'Hoffschmidt, appuyée par MM. B. Dumortier, Rodenbach, De Moor et Lelièvre, renvoie aux *mm. i.* et *g.* la pétition par laquelle le sieur Raimon, ancien commandant de la forteresse de Bouillon et chef de volontaires dans le Luxembourg, sollicite une pension.

13 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Mascart et E. Vandenpeereboom, la chambre renvoie aux *mm. f.* et *i.* une pétition de cultivateurs de La Hulpe, demandant la destruction des lapins de la forêt de Soignes qui ravagent leurs récoltes.

PHARMACOPÉE OFFICIELLE.

27 *janvier*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'introduction d'une nouvelle pharmacopée. C'est la reproduction, sauf un simple changement de rédaction, du projet de loi qui a été présenté pendant la dernière session, et sur lequel M. Vander Donckt avait fait rapport.

12 *mai*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente un nouveau rapport sur ce projet.

2 *juin*. L'ordre du jour appelant la discussion générale, M. Rogier, *m. i.*, demande qu'on l'ajourne, afin de permettre à la *c.* qui a préparé le projet de présenter les observations que lui a suggérées le rapport de la *s. c.* M. Lelièvre dépose des amendements, et le débat est provisoirement ajourné. — 5. M. Rogier, *m. i.*, donne connaissance des observations de la *c.* — 8. La discussion étant ouverte sur le projet de loi, la chambre entend successivement MM. Rogier, *m. i.*, et Vander Donckt, *r.* Cette discussion porte sur la valeur intrinsèque du projet. D'après le texte ministériel, des arrêtés royaux détermineront les mesures jugées nécessaires pour la rédaction et la publication de la *pharmacopée officielle*, ainsi que pour les modifications à y apporter par la suite. D'après le projet de la *s. c.*, le gouvernement serait simplement autorisé à rendre obligatoire, par arrêté royal, la nouvelle pharmacopée, dont le texte latin sera seul officiel, et qui remplacera la pharmacopée sanctionnée par la loi du 12 juillet 1821. Il faudra, par conséquent, une loi pour sanctionner toute modification qu'on voudrait introduire dans le *codex*. M. Rogier, *m. i.*, ne se rallie pas à cette modification, qui est combattue aussi par MM. Lelièvre et Jaequemyns, et la chambre adopte la rédaction du gouvernement. Elle adopte également les articles 2 et 3 du projet et ouvre sur l'article 4 une discussion à laquelle prennent part MM. Muller, Lelièvre et H. de Brouckere. — 9. Les articles 4 à 11 sont adoptés après des observations de MM. Muller, Lelièvre, Rogier, *m. i.*, Devaux, Vander Donckt, *r.*, et Pirmez. Celui-ci propose, avec M. Lelièvre, un article transitoire qui est également adopté en ces termes : « Les peines prononcées par la présente loi, si elles n'excèdent pas sept jours d'emprisonnement et 25 fr. d'amende, seront appliquées par les tribunaux de simple police. » — 11. M. Lelièvre, *r. c.*, présente le rapport sur des changements de rédaction à introduire à divers articles. — 15. L'ensemble du projet de loi est adopté par 61 voix contre une et une abstention, après quelques observations de MM. Lelièvre, Coomans, Muller et De Naeyer.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

24 *décembre*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire pour les fêtes de juillet 1856, M. Dumortier s'écrie que la chambre a été congédiée par l'émeute en mai 1857. M. Rogier, *m. i.*, proteste contre cette allégation. M. de Theux dit qu'une discussion à cet égard est indispensable. M. J. Lebeau répond que le parti libéral la désire et l'attend. Il est convenu qu'elle aura lieu ultérieurement.

POSTES.

16 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Rodenbach et A. Vandenpeereboom se prononcent en faveur de l'introduction immédiate de la réforme postale (taxe uniforme à 10 *c.*). — 17. M. d'Hoffschmidt, *r.*, tout en appuyant les considérations présentées par les précédents orateurs, dit qu'il faut laisser le gouvernement juge du moment opportun. M. Dumortier est d'avis qu'il faut ajourner la réforme et se préoccuper avant tout des intérêts du Trésor. Le système en vigueur en Belgique est le plus économique et le mieux conçu de l'Europe. M. Vermeire se prononce en faveur de la réforme immédiate. M. Partoes, *m. t.*, pense qu'avant de toucher au revenu de la poste, il faut mettre ce service à même de satisfaire à tous les besoins et y introduire différentes améliorations. Il compte suivre cette voie, et il ne pense pas que pour l'exercice 1858 on puisse toucher à la taxe des lettres. Le gouvernement est, en principe, partisan de la réduction, et il ne manquera pas de la proposer aussitôt qu'il pourra le faire sans déranger l'équilibre financier. M. Orts insiste pour que le gouvernement tienne l'engagement moral qui a été pris en 1849, mais il consent à ajourner le débat jusqu'à ce qu'on s'occupe du *B.* des voies et moyens. M. Frère-Orban, *m. f.*, accepte le rendez-vous, mais il soutient dès à présent que la réforme postale ne profitera qu'à un petit nombre de négociants et d'industriels. Le sacrifice qu'on demande au Trésor, que les uns estiment à un million, d'autres à 500,000 fr., sera fait au profit

d'un nombre relativement restreint de personnes. Il faut placer en tête des bénéficiaires la Banque Nationale ; elle ferait probablement une économie de 6,000 fr. au moins. Quand on se sera livré à un examen plus approfondi de cette affaire, à part même les considérations très-puissantes qu'a fait valoir le *m. t.* sur la nécessité d'améliorer le service postal avant de songer à diminuer les recettes, on sera amené à reconnaître que l'éventualité prévue par la loi de 1849 n'est pas encore réalisée. Ce sont les ministres actuels qui, en 1849, ont été les promoteurs de la réforme postale ; ce n'est donc pas eux que l'on pourra accuser d'être hostiles à l'abaissement de la taxe au taux uniforme de 10 c. Mais ils sont, avant tout, les observateurs de la loi et les conservateurs du Trésor public. Ils pensent, d'ailleurs, que s'il fallait sacrifier 800,000 fr. ou un million, mieux vaudrait consacrer cette somme à améliorer, par exemple, le sort des instituteurs primaires, de ceux qui enseignent à lire et à écrire, que de s'en priver sans profit pour cette classe nombreuse qui, maintenant, ne sait ni lire ni écrire et n'a, par conséquent, qu'un intérêt fort éloigné à la réforme postale. — 18. MM. Loos, Prévinaire et A. Vandenpeereboom persistent à réclamer la réforme, et demandent que la question soit tranchée par la chambre, à propos du *B.* des voies et moyens. — 20. Il y a un échange d'explications entre MM. Thiéfry et Partoes, *m. t.*, au sujet du traitement et des frais de voyage de l'inspecteur général des postes. — 25. M. de Mérode-Westerloo prononce quelques paroles en faveur de l'amélioration du sort des facteurs ruraux.

17 *juin*. M. Partoes, *m. t.*, répondant à des observations de M. H. Dumortier en faveur de la réforme postale, rappelle que cette question a été ajournée jusqu'à la discussion du *B.* des voies et moyens. Il répond ensuite à M. Pirmez, que toutes les mesures seront prises pour étendre le service postal dans l'arrondissement de Charleroi.

PRESSE.

30 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. De Moor, dit qu'il est complétement faux que le gouvernement, comme le prétend *La Patrie* de Bruges du 26 avril 1858, défende aux fonctionnaires publics la lecture de *La Patrie ;* du *Bien public* et du *Journal de Bruxelles*. Le *m.* proteste en même temps contre l'odieuse accusation du journal *l'Univers*, reproduite par les feuilles ultramontaines belges, et d'après laquelle les prêtres et les religieuses seraient tous les jours insultés dans les rues de Bruxelles.

TÉLÉGRAPHES.

19 *janvier*. M. Partoes, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant le tarif des correspondances télégraphiques.

2 *février*. M. Mascart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 4. A propos de ce projet, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Rodenbach, annonce la présentation d'un projet de loi pour régler la transmission des dépêches télégraphiques sur les lignes concédées. Le projet actuel est adopté à l'unanimité.

17 *juin*. M. Partoes, *m. t.*, répondant à M. Verwilghen, s'engage à s'occuper de relier Saint-Nicolas au réseau télégraphique de l'Etat.

TRAVAUX PUBLICS.

19 *janvier*. M. Partoes, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi relative aux concessions de péages. — 26. MM. J. Jouret et Crombez, *rr. s. c.*, présentent des rapports sur des projets de crédits au département des travaux publics. — 27. Dans la discussion d'un de ces crédits, des observations sont présentées par MM. J. Jouret et De Naeyer au sujet des travaux exécutés à la Dendre, et spécialement des barrages de Pollaere et de Denderleeuw. La chambre adopte, à l'unanimité, un crédit pour payements à faire aux sieurs Bischoffsheim et Oppenheim, et à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, en suite de condamnations judiciaires. — 28. M. A. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant demande d'un crédit de 500,000 fr. au département des travaux publics pour travaux à exécuter à la Grande-Nèthe, à l'Yser et au canal de Plasschendaele par Furnes et Nieuport à la frontière de France. — 30. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits sollicités pour exécution de travaux publics décrétés en 1851.

1er *février*. M. E. Pirmez, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 2. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur les crédits pour exécution de travaux publics décrétés en 1851. La *s. c.* propose de porter de 1,200,000 à 1,300,000 fr. le crédit demandé pour le canal de Deynze à la mer du Nord ; de 500,000 à 700,000 fr. le crédit pour l'amélioration des ports et côtes ; et de 500,000 à 600,000 fr. le crédit sollicité pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges. Le gouvernement se rallie à cet amendement, et le projet est adopté à l'unanimité. L'assemblée s'occupe ensuite du crédit de 500,000 francs pour la Grande-Nèthe,

l'Yser, etc... M. Partoes, *m. t.*, dit que la dépense totale des travaux à exécuter est évaluée à 2,400,000 fr., dont 890,000 pour la Grande-Nèthe et 1,500,000 pour l'Yser et le canal de Plasschendaele. D'après le projet de loi primitif, la moitié de la dépense était mise à la charge des provinces, des communes et des particuliers. Les conseils provinciaux se sont opposés à cette répartition. Ils y ont fait une opposition très-vive, très-longue, très-persistante. Cependant à la suite de la correspondance qui a été échangée, et par une espèce de transaction, la province d'Anvers a consenti à fournir, sur la dépense de 890,000 fr., un subside de 222,000 fr., la Flandre occidentale 216,666 fr., ce qui fait ensemble euviron le cinquième de la dépense totale. La *s. c.*, à l'unanimité, appuie la résistance des provinces et s'élève contre la répartition primitive. Elle propose d'accepter les offres faites par les provinces. Le *m.* déclare qu'il se rallie à ces conclusions. MM. de Mérode-Westerloo et de Breyne l'en remercient. Un débat s'engage entre MM. E. Vandenpeereboom, Partoes, *m. t.*, Lelièvre, Malou, d'Hoffschmidt, de Breyne et Manilius sur le mode de concours des provinces, sur l'intervention des wateringues, et sur la nécessité d'imposer une partie de la dépense aux propriétaires riverains des nouvelles voies navigables. Le crédit est voté à l'unanimité. Il en est de même du projet de loi sur les concessions de péages. — 20. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. J. Jouret aux termes de laquelle, à partir du 1er juillet 1858, les péages sur le canal de Charleroi seront perçus dans la proportion des distances parcourues. — 25. M. J. Jouret développe sa proposition. M. Pirmez se réserve de la combattre. Elle est prise en considération et renvoyée aux sections. — 27. La discussion s'ouvre sur les pétitions relatives à la réduction des péages sur le canal de Charleroi. M. Vermeire demande que le gouvernement prenne au plus tôt des mesures en vue de généraliser l'application des tarifs spéciaux accordés à la compagnie de Dendre-et-Waes, de manière à établir l'égalité entre les transports par chemin de fer et les transports par eau.

1er *mars*. M. Verwilghen insiste, de son côté, pour que le gouvernement étende à toutes les stations de Dendre-et-Waes les avantages que le système des remises procure aux consommateurs. M. H. de Brouckere propose d'ajourner le débat sur cet objet jusqu'à la discussion de la proposition de loi de M. Jouret. MM. De Haerne, Sabatier, *r.*, et Partoes, *m. t.*, se rallient à cette motion, qui est combattue par MM. De Naeyer, Vermeire et Julliot, puis appuyée par MM. Manilius, Dolez et d'Hoffschmidt. Les pétitions sont renvoyées purement et simplement au *m. t.*

5 *mars*. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1858. — 16. Dans la discussion générale de ce *B.*, MM. de Terbecq et de Ruddere de Te Lokeren appellent l'attention sur la nécessité d'achever les travaux de canalisation de la Dendre et d'améliorer le cours du haut Escaut. — 17. M. Vermeire appuie les observations de M. de Terbecq au sujet des difficultés de la navigation de l'Escaut en aval et en amont de Termonde. M. Partoes, *m. t.*, répond que le conseil des ponts et chaussées s'occupe des mesures à prendre relativement à la Dendre et à l'Escaut. — 18. M. De Moor réclame de nouveau l'amélioration du sort des employés subalternes des ponts et chaussées. — 19. Ses observations sont appuyées par MM. Lelièvre et Lesoinne. M. Moncheur réclame la canalisation de la Meuse jusqu'à la frontière française. M. Lesoinne parle dans le même sens, et M. Partoes, *m. t.*, dit qu'il fait étudier la canalisation de la Meuse, depuis Chokier jusqu'à la frontière de France. M. De Boe demande l'achèvement du système de navigation et d'irrigation de la Campine, et du canal de Turnhout à Anvers. M. Partoes, *m. t.*, s'engage à tenir compte de ces observations. M. Vander Donckt s'oppose en thèse générale à la réduction des péages sur les voies de communication, parce que cette réduction entraîne une perte pour le Trésor. — 20. M. De Haerne demande si l'on peut espérer voir bientôt se réaliser l'abaissement du péage sur la Lys et l'ouverture du canal de Schipdonck à la navigation entre Deynze et Schipdonck. M. Deliége réclame la reconstruction du pont d'Amercœur et l'amélioration du régime de la Meuse en aval de Liége. M. Partoes, *m. t.*, s'engage à étudier la question de la réduction des péages sur la Lys. Quant à l'exécution des travaux destinés à rendre propre à la navigation le canal de Deynze à Schipdonck, il fait observer qu'aux termes de la loi, il s'agit d'un canal de dérivation pour les eaux surabondantes du bassin de la Lys : c'est comme canal de dérivation qu'il a été voté. Quand le canal sera terminé, on pourra examiner la question de savoir si la construction de l'écluse de Deynze, qui est du reste le seul travail à faire pour rendre le canal navigable, est une chose utile. L'adjudication des travaux du pont d'Amercœur se fera très-prochainement. M. Julliot prononce un discours à l'effet de démontrer que les différents services du département des travaux publics doivent se suffire à eux-mêmes par leurs recettes. — Au chapitre des *Ponts et chaussées*, un débat surgit entre MM. d'Hoffschmidt, *r.*, De Naeyer,

de Renesse et Partoes, *m. t.*, au sujet de l'entretien et des plantations des routes. Le *m.* propose une réduction de 100,000 fr. sur ce chapitre, parce qu'il reste peu de routes à construire aux frais du Trésor public. — 22. La chambre entend encore MM. Mascart, De Naeyer, de Theux, d'Hoffschmidt, *r.*, Julliot, A. Vandenpeereboom, Rogier, *m. t.*, Tack et Van Overloop. M. Vandenpeereboom consent à voter les réductions proposées, à la condition que les 100,000 fr. soient reportés au *B.* de l'intérieur. (*Voir* VOIRIE VICINALE.) M. Rogier, *m. i.*, y consent, et le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. M. Ch. Lebeau entretient ensuite l'assemblée de l'approfondissement de la Sambre canalisée; M. de la Coste, du service du Demer.— 23. M. Godin parle des travaux d'entretien de la Sambre et de la Meuse; M. Van Overloop, de l'Escaut près de Tamise; MM. de Portemont, J. Jouret, De Naeyer et Vermeire, de la canalisation de la Dendre. M. Partoes, *m. t.*, répondant à MM. Coppieters, Rodenbach et Devaux, promet un examen bienveillant du projet de construction d'un port de refuge à Blankenberghe. — 24. (*Voir* MINES, *puis* CHEMIN DE FER.) — 25. *Ibid.* (*Voir ensuite* POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

17 *avril.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1859 et une demande de crédit de 176,000 fr. pour liquidation de dépenses se rapportant aux exercices 1855 et 1856. — 22. MM. Ansiau, De Naeyer, Faignart, Vermeire et J. Jouret se plaignent de la lenteur que met le gouvernement à fournir les renseignements réclamés par la *s. c.* au sujet du degrèvement de péages pour les charbons du Centre sur le canal de Charleroi. M. Partoes, *m. t.*, répond que la *s. c.* a demandé, non des renseignements, mais l'avis du gouvernement sur une question qui est ouverte depuis trente ans.

26 *mai.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de travaux publics comprenant, outre 9 millions pour l'agrandissement et la défense d'Anvers :

Canaux, rivières, ports et côtes. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst, 1,225,000 fr.; approfondissement du canal de Gand à Bruges, 1,000,000 de fr.; élargissement de la 2e section du canal de la Campine, 1,300,000 fr.; amélioration du port d'Ostende, 600,000 fr.; établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe, 300,000 fr.; approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France, 1,000,000 de fr.; amélioration du régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport par Furnes à la frontière de France, 500,000 fr.; amélioration du régime des eaux de la Dendre, 900,000 fr.; travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage, 500,000 fr.; part de l'Etat dans la construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liége à Maestricht, 210,000 fr.

Chemins de fer. Parachèvement des chemins de fer de l'Etat, voie, 2,300,000 fr.; doubles voies, 700,000 fr.; stations et dépendances, 8,115,000 fr.; construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenberg, 3,500,000 fr.

Bâtiments civils. Agrandissement du palais royal à Bruxelles, 1,000,000 de fr.; transfert, rue de la Loi, des ministères des travaux publics et de la justice, 1,250,000 fr.; travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liége, 300,000 fr.; appropriation de locaux et constructions nouvelles sur les terrains de l'ancienne cour du Musée à Bruxelles, affectées aux archives, musées, collections, etc., 800,000 fr.; subsides destinés à des travaux d'assainissement, 500,000 fr.; subsides destinés à l'amélioration de la voirie vicinale, 1,000,000 de fr.; subsides destinés à la construction et à l'ameublement de maisons d'école, 1,000,000 de fr. Total 37,000,000 de fr.

M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. Orts au sujet des intentions du gouvernement quant à la proposition de loi de M. J. Jouret, relative au canal de Charleroi, dit que cette question fait partie d'un ensemble d'intérêts dont l'examen vient d'être soumis à une commission. Le *m.* ajoute que cette déclaration tient lieu de la réponse écrite demandée par la *s. c.*—27. La chambre, sur les conclusions de M. Tack, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. De Haerne, E. Vandenpeereboom, Manilius, B. Dumortier, Vander Donckt et Partoes, *m. t.*, renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des habitants de Meygem demandent que le canal de Deynze à Schipdonck soit ouvert au plus tôt à la navigation. —29. M. David, *r. s. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire pour continuation des travaux du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et pour l'élargissement du canal de la Campine; M. Orts, *r. s. c.*, *id.* sur la proposition de M. J. Jouret relative à la réduction des péages sur le canal de Charleroi. Il conclut à l'ajournement à la session prochaine.

3 *juin.* Le crédit pour continuation des travaux de certaines voies navigables est adopté à l'unanimité. La chambre s'occupe ensuite des conclusions de la *s. c.* au sujet de la proposition de M. J. Jouret relative aux péages sur le canal de Charleroi. MM. H. de Brouckere, Sabatier et De Naeyer sont d'avis que toute discussion est impossible en l'absence des renseignements complets qu'on avait sollicités du gouvernement; et malgré l'opposition de l'auteur de la proposition, le débat est ajourné à la session prochaine. La chambre adopte également la seconde proposition de la *s. c.*, qui a pour objet le renvoi

aux *mm. f.* et *t.* de la pétition des propriétaires, industriels et négociants de Charleroi, qui présentent des observations contre la réduction partielle des péages sur le canal de cette ville à Bruxelles. — 8. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour 1859. — 15. Dans la discussion générale, M. Lelièvre renouvelle ses réclamations en faveur de la canalisation de la Meuse depuis Chokier jusqu'à Namur. Ces observations sont appuyées par M. Moncheur. MM. Lesoinne et De Moor réclament une amélioration du sort des conducteurs des ponts et chaussées. M. De Moor, appuyé par MM. De Naeyer, de Renesse et Wala, demande ensuite la construction de nouvelles routes, comme affluents au chemin de fer. MM. Neyt et Jaequemyns appellent l'attention sur les inconvénients qu'engendre pour la ville de Gand le rouissage du lin. M. de Luesemans demande qu'on rattache Diest au réseau du chemin de fer de l'Etat. M. Lelièvre réclame l'approfondissement de la Sambre, depuis Namur jusqu'à Mornimont; M. Deliége, des mesures en faveur des industriels de la rive droite de la Meuse en aval de Liége. MM. Partoes, *m. t.*, Rogier, *m. i.*, et Tack disent qu'une *c.* s'occupe activement de tout ce qui se rattache au rouissage du lin dans la Lys. — 16. M. Lelièvre recommande au *m. t.* de tracer des règles précises concernant les limites de la grande voirie dans les villes. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. B. Dumortier, Vermeire, Loos, Manilius et Partoes, *m. t.*, au sujet des travaux du bas Escaut et de la Dendre; entre MM. de Luesemans et Partoes, *m. t.*, au sujet des travaux du Demer. (*Voir* MINES.) — 17. (*Voir* CHEMIN DE FER, *puis* TÉLÉGRAPHES, POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

26 *juillet.* M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de travaux publics.

5 *août.* Le projet est retiré. (*Voir* GUERRE.)

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

15 *décembre.* M. Deliége, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Louvain. Il y a eu ballottage entre MM. de Wouters et de Luesemans, et ce dernier a été déclaré élu. Il n'y a pas de contestation, mais MM. Malou et Dumortier demandent, en vue de se prévaloir de cet argument à l'occasion d'autres élections, qu'il soit constaté qu'on n'a pas compté des bulletins portant *de Wouters* sans autre désignation. Après quelques mots de MM. Thiéfry et Verhaegen, l'élection est validée. M. H. de Brouckere, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Léon Orban à Marche. Malgré une pétition d'électeurs, qui demandent que cette élection soit annulée, il conclut à la validation. — 16. Celle-ci est prononcée. M. Vervoort, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. L. Frison à Ath. Ce candidat a obtenu une voix de plus que la majorité absolue et on lui a compté un bulletin portant *Frison* tout court. La *c.* conclut à la validation. Celle-ci est combattue par MM. de Theux, Dumortier et Malou, et défendue par MM. de Luesemans, Lelièvre et Devaux. Pour ce dernier, la question de savoir si une désignation est suffisante, est une question de fait qui dépend des circonstances locales, des circonstances du moment, et qu'il est impossible de décider contrairement aux bureaux sans avoir des raisons suffisantes et des motifs très-graves. La chambre valide l'élection par 49 voix contre 44 et 2 abstentions. M. Dumortier reproche à la *c.* de préparer des *coups de majorité.* M. Vervoort proteste. Il présente ensuite le rapport sur l'élection de Soignies, et conclut à l'admission de M. Faignart, qui a obtenu la majorité absolue, grâce à des bulletins portant son nom sans autre désignation. La chambre ordonne l'impression du rapport. M. De Moor, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de M. Wala à Dinant. M. Wala l'a emporté dans un ballottage sur M. Thibaut, mais, au premier scrutin, on avait retranché à celui-ci 3 bulletins portant *Thibaut* sans autre désignation. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, Verhaegen, B. Dumortier, Malou et Devaux, l'élection de M. Wala est validée par 56 voix contre 34 et une abstention. — 17. L'élection de M. Faignart est validée sans débat.

VOIES ET MOYENS.

19 *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1858. — 22. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce *B.* — 23. Dans la discussion générale, M. Rodenbach demande que l'on refonde la monnaie de cuivre belge et qu'on la remplace par du bronze, comme en France, ce qui procurerait au Trésor un bénéfice d'un million. Le même orateur et M. B. Dumortier insistent pour que l'on donne cours légal à l'or français. M. Lelièvre réclame la réforme de la loi sur la contribution personnelle, et M. H. Dumortier, la révision des opérations cadastrales. MM. Lelièvre, A. Vandenpeereboom et Vermeire demandent quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la réforme postale. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il examine la question de savoir s'il y a lieu de substituer le bronze au cuivre pour la monnaie de billon; il est hostile au cours légal de l'or français, dont la valeur réelle est inférieure à sa valeur nominale; il ne peut s'engager à proposer

prochainement la réforme de la contribution personnelle, et fait observer que la révision du cadastre demanderait six ans et coûterait 6 millions pour aboutir à un très-mince résultat. La question postale se réduit à une question d'argent et les conditions prévues ne se sont pas encore réalisées. Dans la discussion des articles, M. Magherman demande que l'on supprime la contribution supplémentaire sur les propriétés bâties, qui a été votée exceptionnellement en 1853. M. De Naeyer et J. Jouret insistent pour qu'il soit donné suite à la proposition de loi de M. de Steenhault relative à la surtaxe imposée aux transports des charbons du Centre sur le canal de Charleroi. Le *B*. est voté à l'unanimité.

16 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B*. des voies et moyens pour l'exercice 1859.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1857-1858.

D^2

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

SÉNAT.

Session 1857-1858.

D²

Doyen d'âge, M. le baron DE PÉLICHY VAN HUERNE. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — 2e *vice-président*, M. le comte COGHEN, décédé, remplacé par M. le baron DE TORNACO.
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. SAVART, remplacé, le 29 décembre, par M. DE TIEUX.
Secrétaires suppléants, MM. DE PITTEURS-HIEGAERTS et le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK.
Questeurs, MM. le comte DE RIBAUCOURT et le marquis DE RODES.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

29 *décembre*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi contenant le traité de commerce et de navigation entre la Belgique et le royaume des Deux-Siciles. — 30. *Id.* sur le projet de loi portant maintien provisoire de quelques articles du traité du 20 septembre 1851 entre la Belgique et les Pays-Bas; *id.* sur le projet de loi relatif aux articles additionnels du traité de commerce et de navigation conclu en 1853 entre la Belgique et la république orientale de l'Uruguay. Ces divers projets sont adoptés à l'unanimité.

4 *mars*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce conclu entre la Belgique et la Perse. — 5. Ce projet est adopté à l'unanimité.

13 *avril*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux attributions des consuls hors de chrétienté. — 14. *id* sur le traité de commerce conclu avec la Sardaigne. Le projet de loi relatif aux attributions des consuls est adopté à l'unanimité. — 16. Il en est de même du traité de commerce avec la Sardaigne.

23 *juin*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la république de Venezuela. — 24. *Id.* sur le traité conclu avec la république de San Salvador. — 25. *Id.* avec la Russie. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité. — 26. Il en est de même du traité avec la Russie. — 27 *Id.* pour le traité conclu avec la république de San Salvador.

AGRICULTURE.

4 *mars*. M. Neef prie le *m. i.* de compléter le comité de boisement de la province de Liége, et appelle toute la sollicitude, dont il a donné déjà tant de preuves, sur la grande question du boisement des terrains incultes que possèdent encore les communes de trois ou quatre provinces de la Belgique.

15 *avril*. M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du comité agricole d'Anvers, relative à la tarification du bétail importé de Hollande par le chemin de fer hollando-belge. Le sénat entend à ce sujet MM. Cogels, Desmanet de Biesme et de Tornaco. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que jusqu'ici aucune réclamation n'a été faite sur la tarification; des plaintes ne se sont produites que depuis l'ouverture du chemin de fer hollando-belge et non pas à raison du droit, mais parce que les exigences de la perception ne pouvaient se concilier avec la rapidité des moyens de transport. Cette affaire a été soumise à une instruction approfondie, et l'on est arrivé, s'il a bon souvenir, à donner satisfaction pleine et entière aux réclamants. Des facilités ont été accordées; on s'est entendu avec la compagnie du chemin de fer qui, moyennant l'établissement d'une bascule dans l'une de ses stations, trouvera encore des facilités plus

grandes, de telle sorte qu'il n'y a pas lieu de toucher à la tarification du bétail.

ANNIVERSAIRE (25e) DE L'INAUGURATION DU ROI.

29 *décembre*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ouvre au département de l'intérieur un nouveau crédit de 300,000 fr. pour faire face aux dépenses des fêtes du 25e anniversaire de l'inauguration du Roi. — 30. Le crédit est voté à l'unanimité, sauf une abstention (M. Forgeur). Celui-ci déclare qu'il a été révolté de voir l'audace avec laquelle certains fournisseurs ont dressé leurs comptes. C'est ainsi que dans le détail figure une dépense destinée à permettre au Congrès de recevoir Sa Majesté devant l'église de Caudenberg, et cette dépense, assez considérable, n'a pas été faite; en sorte que le mot *vol*, prononcé dans une autre enceinte, était parfaitement appliqué à cette dépense. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il a été frappé comme M. Forgeur de l'absence de toute espèce de préparatifs à la Place Royale, quand il s'est agi pour le Congrès de recevoir Sa Majesté. Les anciens membres du Congrès ont été placés sur l'escalier de l'église de Caudenberg et l'on a été obligé d'emprunter, à l'heure même, un tapis dans un hôtel voisin pour y donner une apparence de décoration. Dans les dépenses énoncées comme ayant été faites pour cette partie des cérémonies, figure une tribune que l'on n'a pas vue sur place, mais qui a été effectivement construite. Seulement on n'a pas eu le temps de la dresser. M. Desmanet de Biesme fait observer qu'on ne devrait pas maintenir au détail cet article : *Tribune pour la réception du Roi par les anciens membres du Congrès*, puisque cette tribune n'a pas existé. Il voudrait qu'il fût bien constaté que le Congrès, qui s'est toujours montré si économe, n'a absolument rien coûté, en cette circonstance solennelle, pour présenter ses hommages au Roi.

23 *juin*. M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit complémentaire pour cet objet. — 24. M. Van Schoor appelle l'attention sur une pétition de MM. L. Suys, Hendrickx, Beyaert, W. Janssens et de Curte, architectes, qui réclament contre le blâme que leur a infligé la décision de la chambre des représentants.

1er *juillet*. Dans la discussion du crédit, M. Van Schoor prend la défense des architectes dont la chambre a réduit les honoraires. M. Rogier, *m. i.*, ajoute qu'ils ont payé pour tout le monde. Il est décidé que le rapport de la *c.*, qui les justifie des reproches qu'on leur a adressés, sera inséré dans les *Annales parlementaires*. Le crédit est voté par 32 voix contre une et une abstention.

ASSAINISSEMENT.

23 *juin*. M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux expropriations pour assainissement des quartiers insalubres. — 25. Dans la discussion de ce projet, MM. Desmanet de Biesme, de Robiano, de Ribaucourt et Cogels combattent l'article aux termes duquel l'autorité publique pourra exproprier des terrains au delà des stricts besoins des rues à ouvrir. MM. Rogier, *m. i.*, et de Rasse, *r.*, font observer que le propriétaire des terrains expropriés pourra faire valoir ses réclamations. Le projet est adopté par 25 voix contre 3 et 2 abstentions.

BUDGETS.

17 *décembre*. Le sénat adopte à l'unanimité le *B.* des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1858. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre.

25 *février*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1858. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 26. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, MM. Cassiers et Michiels-Loos, prenant texte du rejet par la seconde chambre des états généraux des Pays-Bas du traité de commerce conclu avec la Belgique, conseillent au gouvernement, le premier de ne plus négocier de traité avec la Hollande, le second d'user de représailles et de faire usage de la disposition de l'article 2 de la loi du 19 juin 1856, qui autorise de surtaxer les produits du pays qui, soit chez lui ou dans les colonies en sa possession, soumet les marchandises destinées pour la Belgique à des droits différentiels. L'orateur trouverait très-équitable d'appliquer aux provenances de Java à leur entrée en Belgique, qu'elles soient importées de la Hollande ou directement de ses colonies orientales, les mêmes droits différentiels que ceux dont s'y trouvent frappées à leur sortie les marchandises destinées pour le royaume de Belgique. M. de Vrière, *m. a.*, reconnaît que la responsabilité du gouvernement est engagée sur un point très-important, qui, de part et d'autre, était le but essentiel du traité; il s'agissait d'assurer l'exécution de la loi qui avait aboli les droits différentiels à l'égard des pays qui assureraient la réciprocité à la Belgique; la Hollande en traitant voulait s'assurer le bénéfice de cette loi. Ce but reste à atteindre. Jusque-là, le gouvernement n'aura pas exécuté la loi de 1856 dans une de ses dispositions principales. Le sénat peut être convaincu

que le gouvernement n'agira pas sans peser mûrement ce qu'il convient de faire pour concilier ses devoirs envers le pays avec le désir qu'il nourrit de conserver avec la Néerlande de bons rapports de voisinage. — 27. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. M. de Block, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Forgeur émet l'avis qu'il y aurait lieu, dans l'intérêt de la dignité de la magistrature et dans l'intérêt d'une bonne justice, d'établir une sorte d'éméritat pour les magistrats, de déterminer un âge après lequel ils auraient le droit, tout en conservant la position qu'ils occupent, de jouir non pas de la totalité, mais d'une partie raisonnable de leur traitement. Les finances de l'Etat n'en souffriraient guère et la dignité de la magistrature en serait réellement accrue. M. Tesch, *m. j.*, répond que la question est très-délicate. Décréter d'une manière générale qu'à un certain âge les magistrats jouiront de la totalité ou de la plus grande partie de leur traitement, c'est s'exposer à de grands abus. Il faut parvenir à concilier les exigences de l'inamovibilité avec les exigences du Trésor. Le *m.* ajoute qu'il compte représenter prochainement le projet de loi sur l'organisation judiciaire, qui est venu à tomber par suite de la dissolution. Répondant à M. de Renesse, le *m.* s'engage également à examiner la position des auditeurs militaires. En réponse à MM. d'Anethan et Desmanet de Biesme, il dit qu'une *c.* s'est occupée de la question du nouveau Palais de justice à établir à Bruxelles. Elle a conclu à la construction d'un nouvel édifice sur l'emplacement du palais actuel, mais elle est, sous ce rapport, en désaccord complet avec la *c.* des monuments, et la décision définitive est soumise à l'examen du gouvernement. Au chapitre suivant, M. de Sélys-Longchamps demande l'explication des critiques contenues dans le rapport de la *c.* au sujet du *Moniteur*. M. d'Anethan, *r.*, reproche au gouvernement l'insertion, dans le journal officiel, d'articles politiques écrits en l'honneur du cabinet. M. Rogier, *m. i.*, répond que le *Moniteur* n'a fait reproduire que des appréciations de journaux étrangers, mais qu'il n'est jamais intervenu dans les polémiques de la presse. M. d'Anethan, *r.*, maintient ses critiques. Il reconnaît que le gouvernement a le droit de se servir du *Moniteur* pour justifier ses actes, mais non pour attaquer en termes violents ses adversaires. M. Neef trouve les plaintes de M. d'Anethan quelque peu naïves. D'après lui, c'est le devoir du gouvernement de défendre l'opinion qu'il représente au pouvoir et, à ce point de vue, le *Moniteur* a rendu un véritable service. M. Forgeur, de son côté, appelle les critiques de M. d'Anethan une véritable querelle d'Allemand. Au chapitre des *Cultes*, un débat s'engage sur la question des frais de tournée et de secrétariat du cardinal-archevêque de Malines. M. Tesch, *m. j.*, se plaint d'un passage du rapport de la *c.* dans lequel on l'engage à « s'assurer des besoins réels des diocèses »; on fait allusion, dans cette phrase, à un incident qui s'est passé à la chambre des représentants, où M. Tesch a déclaré qu'il n'avait trouvé dans aucun dossier la trace de réclamations qui auraient été faites par les évêques, comme l'avait affirmé M. Nothomb. M. d'Anethan, *r.*, maintient que ces réclamations ont été faites depuis 1849 et qu'il en existe des preuves dans la correspondance échangée, à cette époque, entre M. de Haussy et le cardinal-archevêque. Depuis, il y a eu des réclamations écrites, adressées à M. Nothomb. M. Tesch, *m. j.*, maintient qu'il n'y a pas eu autre chose qu'une lettre du cardinal, provoquée par M. Nothomb lui-même; M. Van Schoor ajoute que, d'après M. Nothomb, il y avait eu des réclamations nombreuses. Or, c'était là un fait controuvé et un ministre du Roi, en l'alléguant, en vue d'obtenir un vote qui lui permît de faire des largesses à l'archevêque de Malines, a engagé la responsabilité ministérielle. M. Neef dit qu'on n'a eu d'autre but que de faire au cardinal une position supérieure à celle des ministres du Roi. M. Tesch, *m. j.*, demande que M. d'Anethan produise les pièces auxquelles il a fait allusion. M. d'Anethan répond que ces pièces seront produites. M. Seutin désire qu'on écrive à M. Nothomb, afin qu'il se justifie et que l'on sache s'il est venu mentir honteusement à la nation.

2 *mars*. M. Tesch, *m. j.*, annonce que depuis la dernière session il a reçu une lettre de M. Nothomb, accompagnée de la copie de deux pièces émanées de Mgr l'archevêque de Malines, et datées de 1856. Ces pièces n'étaient pas au dossier, elles étaient adressées à M. Nothomb personnellement, et rien n'établit qu'il y ait eu des réclamations antérieures. M. d'Anethan, *r.*, est d'avis qu'il faut considérer l'incident comme terminé. M. Forgeur manifeste son étonnement de ce que la lettre du cardinal ne figure pas au dossier. Il ne peut se l'expliquer que par le caractère confidentiel de la pièce. L'orateur propose la publication, dans les *Annales parlementaires*, des documents dont il s'agit. Après un échange d'explications entre MM. Neef, d'Anethan, *r.*, et Tesch, *m. j.*, cette proposition est adoptée. Au chapitre *Prisons*, M. Forgeur critique la mesure en vertu de laquelle on applique à de simples détenus l'emprisonnement cellulaire. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il y a avantage à ne pas laisser les

détenus en contact avec des individus qui pourraient les pervertir. Un projet de loi sur l'emprisonnement sera, du reste, soumis prochainement aux chambres. Au chapitre *Frais de police*, quelques explications sont échangées entre MM. de Sélys-Longchamps, d'Anethan et Tesch, *m. j.*, au sujet de l'augmentation du crédit pour la sûreté publique et la police judiciaire; puis le *B.* est voté à l'unanimité. — 3. Il en est de même du *B.* de la dette publique. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Forgeur émet l'avis qu'il y a lieu de restreindre progressivement l'intervention du gouvernement dans les affaires privées, et conseille notamment de supprimer le haras et de diminuer les subsides pour les lettres et les arts. M. Desmanet de Biesme engage les ministres à résister autant que possible aux demandes de dépenses nouvelles qui se produisent au sein des chambres. M Rogier, *m. i.*, est d'avis que le haras doit être maintenu et qu'il y a lieu de venir en aide aux écrivains et aux artistes. M. Forgeur se félicite d'avoir provoqué la réponse du *m.*, qui a parfaitement justifié, à ses yeux, la plupart des charges portées au *B.* M. de Ribaucourt, de son côté, est heureux d'avoir entendu le *m.* parler en faveur du maintien du haras. M. Seutin espère que le sénat votera l'augmentation de 4,000 fr. proposée par la *c.* pour l'Académie de médecine. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit qu'il hésite à proposer qu'on range parmi les fonctionnaires publics les employés des commissariats d'arrondissement, mais il le ferait volontiers s'il était certain d'obtenir l'assentiment des chambres. (*Voir* MILICE.) Au chapitre des *Fêtes nationales*, MM. de Sélys-Longchamps et Seutin appellent de nouveau l'attention sur la nécessité de venir en aide aux anciens combattants de septembre. M. Seutin voudrait voir employer à leur profit les sommes consacrées à la célébration des fêtes nationales. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il ne proposera pas, étant ministre, la suppression de ces fêtes, décrétées par le Congrès national, mais il compte présenter un projet de loi qui assimile les blessés aux décorés de la croix de Fer. — 4. (*Voir* AGRICULTURE.) M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de Sélys-Longchamps, dit qu'il espère pouvoir présenter bientôt aux chambres un projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables. MM. de Block, *r.*, et Seutin prennent de nouveau la parole pour appuyer les réclamations de l'Académie de médecine, tendant à porter son *B.* à 24,000 fr. M. Rogier, *m. i.*, répond que les besoins de l'Académie ne lui sont pas clairement démontrés; mais, dans tous les cas, si des ouvrages considérables, sérieux, de nature à faire progresser la science médicale ou à produire une heureuse influence sur l'état sanitaire du pays, ont besoin de l'appui du gouvernement, cet appui leur est assuré, sinon sur le crédit destiné à l'Académie, au moins sur le fonds destiné à encourager les lettres et les sciences. M. Seutin insiste ensuite sur la nécessité de créer un fonds spécial en vue des épidémies. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des finances. Dans la discussion des articles du *B.* des affaires étrangères, S. A. R. le duc de Brabant, MM. Cogels et Seutin font ressortir l'insuffisance de certains traitements diplomatiques. M. de Vrière, *m. a.*, reconnaît qu'il est urgent de reviser ces traitements et d'améliorer la position de bon nombre d'agents. Déjà le *B.* contient quelques augmentations; le *m.* compte poursuivre ce travail de restauration. M. Forgeur appelle l'attention sur l'utilité qu'il y aurait à négocier avec l'Angleterre, en vue de régler le droit réciproque d'acquérir et de succéder, dans les deux pays. MM. de Vrière, *m. a.*, et Tesch, *m. j.*, répondent que des négociations entamées antérieurement à ce sujet ont échoué. Ils s'engagent toutefois à examiner la question. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 5. Il en est de même du *B.* des dotations.

13 *avril*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport 1° sur le projet de loi qui alloue un crédit supplémentaire de 76,000 fr. au *B.* des non-valeurs de l'exercice 1857; 2° sur le projet de loi qui alloue un crédit de 30,000 francs au *B.* de la dette publique. M. Malou-Vandenpeereboom, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et remboursements et sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1859. — 15. Ces quatre projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

24 *juin*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet la réduction d'un article du *B.* de la dette publique de 1857 et l'allocation d'un nouveau crédit au même *B.* — 26. M. Corbisier, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur pour 1859. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 28. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. Le crédit au *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. — 29. M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 30. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. Neef, de Robiano, de Ribaucourt, Forgeur, Dellafaille et Rogier, *m. i.*, sur la position des employés des commissariats d'arrondissement, dont MM. Neef et Forgeur voudraient faire des employés provinciaux; sur l'utilité des commissaires mêmes, que M. de Robiano voudrait voir supprimer, et, enfin, sur la nécessité d'assurer un avenir aux

instituteurs primaires. (*Voir* Milice.) M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. de Sélys-Longchamps et de Ribaucourt, réitère sa promesse de présenter prochainement un projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables. M. Tesch, *m. j.*, ajoute qu'une *c.* s'occupe de préparer un projet de code rural.

1er *juillet*. M. Rogier, *m. i.*, s'engage à tenir compte d'une idée de M. de Robiano, tendant à envoyer aux musées étrangers des spécimens des produits minéraux de la Belgique. Au chapitre du *Service de santé*, M. Seutin reproduit ses réclamations en faveur de l'augmentation du *B.* de l'Académie de médecine. Sa proposition, combattue par MM. Rogier, *m. i.*, et Forgeur, n'aboutit à aucun résultat. Le *B.* est voté par 33 voix et une abstention. Le *B.* des finances est adopté à l'unanimité. — 2. Le *B.* de la justice est adopté à l'unanimité, ainsi que le crédit d'un million pour le travail dans les prisons.

BUREAU.

15 *décembre*. M. le prince de Ligne est élu *président*, par 39 voix sur 40 votants. M. d'Omalius d'Halloy 1er *vice-président*, par 22 voix contre 17 données à M. de Renesse; M. Coghen, 2e *vice-président*, par 33 voix sur 40 votants; MM. F. Spitaels, Savart, de Pitteurs-Hiegaerts et du Trieu de Terdonck sont nommés *secrétaires*. — 29. M. de Thuin est nommé *secrétaire*, en remplacement de M. Savart, démissionnaire.

CHEMIN DE FER.

25 *février*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au désistement de la Compagnie du Luxembourg de la concession du chemin de fer de Tamines à Landen et de Groenendael à Nivelles. M. de Ryckman, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant prorogation de la loi sur les péages.

2 *mars*. Le projet de loi relatif aux chemins de fer de Tamines à Landen et de Groenendael à Nivelles donne lieu à quelques observations de MM. Mosselman, Desmanet de Biesme, Spitaels, *r.*, et Partoes, *m. t.* Celui-ci, répondant à la question de savoir si le gouvernement se croirait autorisé par la loi à fractionner la concession, s'il se présentait deux compagnies pour exécuter l'ensemble des travaux, répond que ce que tout le monde désire, c'est l'exécution des travaux concédés. Il est évident, à ce point de vue, que si des offres sérieuses étaient faites au gouvernement, peu lui importerait qu'elles lui fussent présentées par une seule ou par deux compagnies. Toutefois, le *m.* ne pense pas que le gouvernement serait autorisé à opérer un pareil fractionnement sans l'intervention de la législature, à cause du cautionnement affecté à la garantie de la bonne exécution des travaux, et qu'il faudrait scinder également dans le cas d'une pareille division de l'entreprise. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 3. Il en est de même de la loi sur les péages.

13 *avril*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à concéder la construction du chemin de fer de Gand à Eecloo. — 15. A l'occasion de ce projet, MM. Desmanet de Biesme, Cogels et de Dorlodot présentent quelques observations au sujet de la nécessité de construire, dans les stations, des salles d'attente pour les diverses classes de voyageurs. M. Partoes, *m. t.*, promet d'y faire droit dès qu'il aura obtenu les fonds nécessaires. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, il y a un échange d'explications entre MM. Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, Seutin et Partoes, *m. t.*, sur la nécessité de maintenir la station de Haecht, tout en établissant une halte à Wespelaer. M. de Rasse demande que le gouvernement accorde la concession d'un chemin de fer de Tournai à la frontière vers Lille. M. Partoes, *m. t.*, répond que la concession sera accordée dès que les demandeurs auront obtenu la certitude de pouvoir continuer la ligne jusqu'à Lille, sur le territoire français. — 16. En réponse à S. A. R. le duc de Brabant et à MM. Van Schoor et Cogels, qui réclament l'achèvement de la station du Nord à Bruxelles, M. Partoes, *m. t.*, dit que les fonds pour ce travail seront compris dans une prochaine demande de crédits. Répondant ensuite à M. de Renesse, le *m.* s'engage à s'occuper de la construction de routes affluentes au chemin de fer dans le Limbourg. Le *m.* s'engage aussi à tenir note d'observations présentées par M. Michiels-Loos au sujet des tarifs internationaux, d'après lesquels le transport des marchandises coûte moins cher quand elles sont expédiées d'une station étrangère d'un pays limitrophe que d'une station du pays. Ainsi, de Rotterdam à Liége et à Verviers, on paye moins cher que d'Anvers pour les mêmes localités.

28 *juin*. M. Wincqz, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant rachat de la ligne de Manage à Mons. — 30. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, une conversation s'engage entre MM. de Robiano, de Ribaucourt et de Sélys-Longchamps sur le prix du combustible employé dans l'exploitation du chemin de fer, puis sur le matériel roulant, sur l'utilité des coupés et des voitures à salon.

1er *juillet*. Dans la discussion du projet de rachat de la ligne de Manage à Mons, MM. Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, de Robiano

et Spitaels, *r.*, s'occupent de l'accident qui est arrivé dans la station de la Louvière. MM. Partoes, *m. t.*, et Tesch, *m. j.*, disent qu'il résulte de l'enquête administrative et judiciaire que l'accident est dû à l'inclinaison de la voie. Des waggons se sont détachés, ont descendu la pente et il a été impossible de les arrêter. Le projet lui-même ne donne lieu qu'à des observations de M. Cogels, qui trouve fâcheux que des compagnies étrangères fassent circuler leurs trains sur les lignes de l'Etat. Le projet de loi est adopté par 32 voix et une abstention.

CODE PÉNAL.

3 *mars*. M. Lonhienne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision du dernier livre du code pénal, en ce qui concerne les crimes et délits qui portent atteinte aux relations internationales. — 5. Ce projet donne lieu à un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, Tesch, *m. j.*, de Sélys-Longchamps et Forgeur. Il est adopté par 34 voix contre 4 et une abstention.

28 *juin*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant interprétation de l'article 405 du code pénal.

1er *juillet*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

17 *décembre*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de séparation des communes de Neder-Swalm-Hermelghem et Laethem-Sainte-Marie.

13 *avril*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant création de la commune de Grupont. — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.

23 *juin*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi portant érection des communes de Dohan et Rochehaut (Luxembourg). — 25. Ces projets sont adoptés à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

24 *juin*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet le règlement définitif des *BB*. des exercices 1844-1848. — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité.

COUR DES COMPTES.

25 *juin*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du traitement des membres de la cour des comptes. — 29. Ce projet de loi est voté par 29 voix contre 5.

DÉCÈS.

23 *février*. Le sénat reçoit notification du décès de M. Jamar, sénateur de Liége.

DÉMISSIONS.

17 *décembre*. Le sénat reçoit communication d'une lettre de M. Savart, qui vient d'être élu membre de la chambre des représentants par les électeurs de l'arrondissement de Tournai. L'acceptation de ce mandat l'oblige à donner sa démission de sénateur.

DOUANES ET ACCISES.

16 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision du tarif des douanes. — 17. Après un échange d'explications entre MM. Cogels, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet des droits sur le cuivre, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

15 *avril*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision des lois sur le transit. — 16. M. Frère-Orban, *m. f.*, présente à ce projet un amendement ainsi conçu : « Charbon de terre : *a.* arrivant par mer pour être expédié par la frontière limitrophe de la France, les 100 kil., 1 fr. 70 c.; *b.* transitant autrement, libre. » Les articles du projet sont votés, après quelques observations de MM. Cogels, *r.*, et de Rodes. — 17. Le projet de loi, y compris l'amendement, est adopté à l'unanimité.

FAMILLE ROYALE.

16 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, annonce au sénat la grossesse de S. A. R. Mme la duchesse de Brabant. Sur la proposition de M. Neef, le sénat charge une *c.* de rédiger une Adresse de félicitations au Roi. — 17. M. le prince de Ligne, *p.*, donne lecture de l'Adresse. — 18. Il est donné communication de la réponse du Roi.

23 *février*. Il est fait part au sénat de la nouvelle de la délivrance de S. A. R. et de la naissance de la princesse Louise-Marie-Amélie. Le sénat décide qu'une Adresse de félicitations sera présentée au Roi et au duc de Brabant.

23 *juin*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui ouvre un crédit au département des finances pour payer la dot de S. A. R. Mme la princesse Charlotte. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

FINANCES.

17 *décembre*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi autorisant le gouvernement à céder gratuitement à la province de Hainaut les bâtiments et constructions qui constituaient ci-devant la maison d'arrêt de Charleroi.

25 *février*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'ac-

quisition de biens enclavés dans la forêt de Soignes.

2 *mars*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

24 *juin*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à un échange de biens annexés au domaine de Tervueren. — 25. *Id.* sur un projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. M. Cogels, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à une cession de terrains au bureau de bienfaisance de Lillo. — 28. Dans la discussion du projet de loi relatif au domaine de Tervueren, M. Van Naemen émet l'avis qu'il faudrait éviter ces dépenses de luxe. Le projet est voté par 33 voix contre une. — 29. Le projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Béthune et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet de la propriété de l'ancienne maison d'arrêt à Courtrai. — *Id.* le projet de loi relatif à la commune de Lillo.

GUERRE.

29 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1858. — 30. Dans la discussion de ce projet, M. Neef réclame la prompte révision des lois sur la milice et critique le système actuel de récrutement, surtout en ce qui concerne le remplacement. M. Dellafaille, tout en admettant qu'il y a lieu de modifier les lois sur la milice, croit qu'il y a lieu de maintenir le système actuel de recrutement. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

25 *février*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1858.

2 *mars*. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Ribaucourt demande que l'on supprime les dépôts de poudres à l'intérieur des villes. MM. Forgeur et Seutin critiquent les changements perpétuels que l'on apporte à l'uniforme de la troupe et voudraient que les mesures de ce genre ne fussent pas laissées à l'arbitraire personnel du ministre; qu'il y eût des comités chargés de donner leur avis. M. Desmanet de Biesme, enfin, demande que l'on s'occupe sérieusement de la question de la remonte. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

13 *avril*. M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 158,000 fr. pour l'amélioration du matériel du génie. — 14. Ce crédit est voté à l'unanimité.

24 *juin*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour 1859. — 25. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui accorde une pension annuelle à la veuve du général Dollin du Fresnel. — 28. Dans la discussion générale du *B.*, M. Berten, *m. g.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme et Van Schoor, s'engage à reproduire au prochain *B.* le crédit de 12,500 fr. pour la remonte, qui a été rejeté par la chambre des représentants. Il déclare ensuite à M. de Pitteurs-Hiegaerts qu'à l'avenir il n'y aura plus de cantonnements dans les environs du camp de Beverloo et que les troupes seront transportées par le chemin de fer de façon à épargner aux habitants la charge des logements militaires. Au chapitre du service de santé, M. Seutin propose d'augmenter d'un grade le rang qu'occupent dans l'armée les 4 médecins principaux, les 7 médecins de garnison et les 14 médecins de régiment les plus anciens. Cette mesure, indispensable au bien-être de l'armée, ne réclamerait qu'un sacrifice de 18,000 à 20,000 fr. Cette proposition est combattue, au nom de l'intérêt du Trésor, par MM. Van Schoor, *r.*, et Berten, *m. g.* — 29. M. Seutin défend sa manière de voir et réclame en même temps l'établissement d'un contrôle sérieux de l'administration du service de santé, dont le chef est, d'après lui, omnipotent. Il voudrait voir établir un conseil de santé. Ces idées, combattues de nouveau par MM. Van Schoor, *r.*, Berten, *m. g.*, Rogier, *m. i.*, et Desmanet de Biesme, ne sont pas ratifiées par le sénat. M. Sacqueleu déclare qu'il est partisan de l'opinion émise à cet égard à la chambre par M. de Perceval. M. Berten, *m. g.*, répondant à M. de Robiano, s'engage à ne pas dépasser le chiffre réglementaire pour l'admission des élèves qui se présentent à l'école militaire. Il promet également à M. Desmanet de Biesme de faire tous ses efforts pour résoudre la question relative à l'emplacement de la station de Namur et pour augmenter l'effectif du corps de la gendarmerie. Le *B.* étant mis aux voix, M. Cassiers s'abstient parce qu'on veut faire d'Anvers un second Sébastopol, en livrant le reste du pays aux ravages de l'armée ennemie. MM. Rogier, *m. i.*, Desmanet de Biesme et Neef protestent contre ces motifs d'abstention et M. Cassiers déclare voter contre le *B.*, qui est adopté par 30 voix contre 2 et une abstention. Le projet de loi relatif à la pension de la veuve du général Dollin du Fresnel est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

24 *juin*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la résiliation du bail et à la vente de l'établissement séricicole d'Uccle. — 28. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

25 *février*. M. de Block, *r. c.*, présente le

rapport sur le projet de loi qui maintient la session de Pâques en 1858, pour tous les jurys d'examen universitaires.—27. M. Tesch, *m. j.*, répondant, en l'absence de M. Rogier, *m. i.*, à MM. Cogels, Seutin et de Ribaucourt, dit que le gouvernement n'a pas l'intention de demander ultérieurement qu'il y ait encore une session de Pâques. Il s'en rapportera à la loi votée dans la session dernière. Le projet est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

30 *décembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Liége. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

25 *février*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de Namur et d'Anvers. M. de Thuin, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi prorogeant, pour le terme de trois ans, la loi du 22 septembre 1835 concernant les étrangers résidant en Belgique, et sur le projet de loi accordant au ministère de la justice des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 942,000 fr. — 26. Il est procédé à l'élection de deux candidats pour la place vacante à la cour de cassation par suite du décès de M. Delebecque. M. le baron de Crassier, secrétaire général au ministère de la justice, est nommé 1er candidat par 32 voix sur 38 votants. M. G. Bosquet, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé 2e candidat par 23 voix contre 16 données à M. Van Hooghten, conseiller à la même cour. Le projet de loi relatif aux étrangers est adopté à l'unanimité. — 27. Dans la discussion du projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de Namur et d'Anvers, M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit que le tribunal de Termonde est parmi ceux qui arriveront en première ligne, s'il est proposé de nouvelles augmentations du personnel. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

13 *avril*. M. de Thuin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant le terme fixé pour la réduction du personnel des tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 1,100,000 fr. au département de la justice, pour continuer, dans les prisons, les travaux pour l'exportation. — 14. Ce crédit est voté à l'unanimité. M. Tesch, *m. j.*, déclare de nouveau, en réponse à MM. d'Hoop et de Ribaucourt, que l'augmentation du personnel du tribunal de Termonde sera comprise dans un prochain projet de loi. Celui qui concerne les tribunaux de Tournai et de Charleroi est adopté à l'unanimité.

24 *juin*. M. Lonhienne, *r. c.* fait rapport : 1° sur le projet de loi qui augmente le personnel de différents tribunaux ; 2° sur des modifications à introduire à l'article 37 de la loi du 4 août 1832 sur l'organisation judiciaire. (Mode de présentation des candidats à la cour d'appel de Bruxelles.) — 25. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de divers tribunaux et à la création d'un tribunal de commerce à Alost, MM. Van Naemen et Cassiers réclament la création d'un tribunal de 1re instance à Saint-Nicolas. MM. de Ribaucourt et Tesch, *m. j.*, combattent cette proposition. Le projet de loi est ensuite adopté par 31 voix contre 2. Dans la discussion du projet relatif à l'ordre de présentation aux places vacantes à la cour d'appel de Bruxelles, M. Cogels fait valoir les droits de la province d'Anvers, qu'il dit être sacrifiés à ceux du Brabant et du Hainant. Le projet est adopté par 34 voix et une abstention. — 30. M. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour le travail dans les prisons.

2 *juillet*. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

MILICE.

3 *mars*. M. Forgeur exprime l'avis qu'il y a lieu d'arrêter l'agitation qu'on provoque dans le pays contre les lois de milice. Il se prononce en faveur du maintien du principe de recrutement et contre le système des enrôlements volontaires, mais il réclame des améliorations à la loi existante, et enfin l'adoption du système de l'exonération comme en France, avec la suppression des sociétés de remplacement. MM. Neef, Desmanet de Biesme et d'Hoop parlent dans le même sens. Les deux premiers blâment énergiquement l'agitation que l'on provoque dans le pays à propos de la conscription, et dans le seul but de renverser le ministère. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'à son avis le recrutement par la voie du tirage au sort doit rester le principe de la législation en matière de milice. Telle est l'opinion du gouvernement, mais il se préoccupe d'améliorer les lois en vigueur, d'abord parce que la justice l'exige, ensuite parce qu'il faut mettre un terme à des manœuvres détestables qui ont pour but de créer une popularité de circonstance à des adversaires du gouvernement. Une *c.* sera chargée de préparer cette réforme.

29 *juin*. M. Berten, *m. g.*, répondant à MM. de Pitteurs-Hiegaerts et de Sélys-Longchamps, dit que des ordres seront donnés pour que les chefs de corps accordent autant de congés que le permettront les exigences du service, afin de faciliter le plus possible les travaux de la récolte. — 30. M. Rogier,

m. i., renouvelle à M. Forgeur la promesse d'élaborer un projet de révision des lois sur la milice.

NATURALISATION.

5 *mars*. Le sénat prend en considération, par 37 voix contre 19, la demande de grande naturalisation du comte L. d'Hemricourt de Grunne.

13 *avril*. Le projet de loi qui accorde cette grande naturalisation est voté à l'unanimité.

1er *juillet*. Le sénat prend en considération la demande de naturalisation ordinaire de M. Ehrlich.

PENSION.

17 *décembre*. Le sénat discute le projet de loi aux termes duquel la veuve sans enfants qui se remarie ne perd que la moitié de sa pension. La *c.* a proposé un amendement d'après lequel le bénéfice de la loi serait étendu aux veuves de militaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer que cet amendement ne se trouverait pas à sa place dans la loi actuelle. Après quelques mots de MM. d'Hoop et d'Anethan, *r.*, le sénat adopte à l'unanimité le projet tel qu'il a été voté par la chambre des représentants. — 29. A l'occasion du rapport de M. Gillès de 's Gravenwezel sur la pétition d'un huissier de Dinant qui demande une pension en qualité de blessé de septembre, M. de Sélys-Longchamps insiste pour que l'on étende autant que possible aux fonctionnaires civils, anciens combattants de septembre, la faveur de dix années de service accordée aux officiers volontaires de 1830. M. Seutin, de son côté, voudrait voir consacrer à l'amélioration du sort des anciens combattants le crédit porté au *B.* pour nos fêtes de septembre. M. Rogier, *m. i.*, fait observer qu'il y a une foule d'individus qui, après coup, disent avoir rendu des services. Il faut se montrer fort circonspect à cet égard. Le sénat passe à l'ordre du jour sur la pétition.

PHARMACOPÉE OFFICIELLE.

23 *juin*. M. de Block, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à l'introduction d'une nouvelle pharmacopée officielle. — 26. M. Seutin insiste pour que les remèdes homéopathiques soient compris dans le *codex*. M. de Sélys-Longchamps est d'avis qu'il faudra réimprimer la pharmacopée tous les cinq ans. M. Seutin désire en outre qu'elle soit distribuée gratuitement aux pharmaciens de village. M. Rogier, *m. i.*, combat ces observations. Le projet est adopté à l'unanimité.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

30 *juin*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Forgeur, dit que le nouveau ministère, en entrant aux affaires, a fait connaître au pays et aux agents du gouvernement les principes politiques qui devaient le diriger. Ces principes n'étaient pas nouveaux; depuis longtemps ils avaient été pratiqués et le ministère en rentrant aux affaires ne pouvait que persister dans les idées qu'il avait défendues et mis en pratique à différentes époques. Un concours loyal et actif a été réclamé de la part des agents du gouvernement pour la propagation et la défense de ces principes. Les agents politiques ont donné au gouvernement des réponses satisfaisantes; on ne peut pas mettre en doute la loyauté d'hommes publics promettant leur concours au gouvernement. Jusqu'ici, on n'a pas remarqué que, dans la direction des affaires comme dans l'administration, aucun des fonctionnaires ait manqué aux engagements pris.

POSTES.

16 *avril*. M. Michiels-Loos fait ressortir la nécessité d'une convention postale avec les Etats-Unis, en vue de la célérité du service. M. Partoes, *m. t.*, répond que des négociations seront ouvertes à cette fin. M. Sacqueleu voudrait que l'on confiât les fonctions de percepteurs des postes dans les petites communes aux secrétaires communaux et aux instituteurs. Le *m.* s'engage à examiner cette idée bien qu'elle lui semble présenter des inconvénients sérieux. MM. Michiels-Loos et de Sélys-Longchamps se prononcent en faveur de la réduction immédiate de la taxe postale à 10 centimes. MM. de Tornaco, Spitaels, *r.* et Partoes, *m. t.*, sont d'avis qu'avant d'y procéder, il y a lieu d'introduire de notables améliorations dans le service.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

25 *juin*. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de Robiano, dit que la caserne de gendarmerie qu'il s'agit d'établir au camp de Beverloo est projeté dans l'intérêt de l'Etat. C'est pourquoi la dépense n'est pas mise à charge de la province.

TÉLÉGRAPHES.

25 *février*. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant le tarif des correspondances télégraphiques.

2 *mars*. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

29 *décembre*. Après un débat auquel prennent part MM. Neef, de Tornaco, Van Schoor et Partoes, *m. t.*, le sénat ordonne le dépôt au greffe des explications du *m. t.* sur la requête des bateliers de l'Ourthe, demandant qu'il soit pris des mesures pour parer aux dangers qu'offre en ce moment la navigation sur cette rivière, par suite des travaux exécutés pour la canalisation.

25 *février*. M. de Ryckman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi concernant les concessions de péages. M. Stiellemans, *r. c.*, *id.* sur les crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique. M. Gillès de 's Gravenwezel sur un projet de crédit supplémentaire au département des travaux publics. — 26. M. Spitaels, *r. c.*, *id.* sur d'autres crédits supplémentaires au même département.

2 *mars*. *Id.* sur le crédit de 500,000 fr. pour les travaux de l'Yser de la Grande-Nèthe et du canal de Plasschendaele. Un des projets de crédits supplémentaires est adopté à l'unanimité. — 3. Il en est de même des autres, ainsi que du projet relatif aux concessions de péages. — 5. *Id.* du projet de crédit pour les travaux de l'Yser, de la Grande-Nèthe et du canal de Plasschendaele.

14 *avril*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour 1858.—15. *Discussion générale.* (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 16. Il y a un échange d'explications entre MM. de Tornaco et Partoes, *m. t.*, au sujet de l'achèvement de la route de Huy à Stavelot; puis entre MM. de Ribaucourt, Van Schoor, de Renesse, Cogels, Neef et Partoes, *m. t.*, au sujet des plantations des routes, entre MM. de Ribaucourt et Partoes, *m. t.*, au sujet du transfert des ministères dans les hôtels de la rue de la Loi. — Au chapitre des *Canaux et rivières*, le *m.* répondant à M. Neef s'engage à charger une *c.* d'examiner s'il n'y a pas lieu de forcer la C[ie] du Luxembourg à remplacer par des barrages mobiles les barrages fixes qu'elle établit sur l'Ourthe. Le service de l'Escaut et de la Dendre donne lieu à des observations de MM. de Ribaucourt, de Rodes, Dellafaille et Spitaels, *r.* (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER, POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité moins 2 voix.

24 *juin*. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, présente deux rapports, l'un sur le projet de loi qui alloue au département des travaux publics des crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique; l'autre sur le projet de loi qui alloue au même département des crédits supplémentaires pour couvrir des dépenses se rapportant aux exercices clos de 1854, 1855 et 1856. — 25. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1859. — 28. Les divers projets de crédits sont adoptés à l'unanimité. — 29. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, un nouveau débat s'engage entre MM. de Robiano, Dellafaille et Partoes, *m. t.*, sur les plantations des routes, puis entre MM. Sacqueleu, Béthune, Dellafaille, de Ribaucourt, Seutin, de Robiano et Partoes, *m. t.*, sur la fermeture du canal de Pommerœul à Antoing, sur la baisse des eaux de la Lys, de la Dendre et du canal de Willebroeck. — 30. MM. de Ribaucourt, d'Ursel et Cogels entretiennent le sénat des travaux de la Dendre et du Rupel. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Le *B.* est adopté par 37 voix contre une.

VOIES ET MOYENS.

29 *décembre*. M. Cogels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 30. Dans la discussion de ce *B.*, un débat s'élève entre MM. de Sélys-Longchamps et Cogels, *r. c.*, au sujet de la réforme postale. M. de Sélys-Longchamps voudrait la voir introduire sur-le-champ. M. Cogels, *r.*, est d'avis que la situation du Trésor ne permet pas de décréter la réduction immédiate de la taxe postale. Après quelques mots de M. Cogels, *r.*, qui recommande des mesures sévères contre l'invasion de la monnaie de bronze française, le *B.* est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1857-1858.

D²

TABLE DES MATIÈRES.

———◇◇◇———

SESSION LÉGISLATIVE 1858-1859.

9 NOVEMBRE 1858 AU 30 MAI 1859.

E²

Les deux chambres se réunissent, le 9 novembre, sous la présidence de M. Maértens-Pelckmans, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. Verwilghen et E. Pirmez.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je me félicite de me retrouver au sein de la représentation nationale dans des circonstances toutes favorables à notre pays, au double point de vue de sa situation intérieure et de ses relations avec les pays étrangers.

Ces relations, fondées sur des sentiments de confiance réciproque, continuent à s'affermir en se développant. Plusieurs traités vous seront communiqués. L'un d'eux aura pour effet d'affranchir de toute entrave, à la frontière des deux pays contractants, les productions littéraires. Nous chercherons, en outre, par une loi nouvelle, à garantir d'une manière plus efficace et plus complète les droits des écrivains et des artistes.

Le gouvernement, pénétré des devoirs qui lui incombent pour le développement moral et intellectuel du pays, consacre tous ses soins à la prospérité de l'enseignement public.

Les instituteurs primaires ont reçu un gage manifeste de sa sollicitude dans votre dernière session, et la jeunesse de nos écoles, réunie avec ses maîtres, m'a témoigné, dans une recente solennité, des sentiments dont je garderai le souvenir.

Les locaux des écoles primaires étant reconnus insuffisants dans un grand nombre de communes, un nouveau crédit vous sera demandé pour aider leurs administrations à pourvoir à ce besoin populaire.

Les questions qui se rattachent à l'exercice de la bienfaisance publique seront résolues à la suite d'une enquête sur la situation des classes indigentes et sur l'efficacité des moyens mis en usage pour les soulager. Mon gouvernement n'a pas cru devoir différer la présentation d'un projet de loi qui aura pour but de faire cesser les divergences d'opinion auxquelles a donné lieu la rédaction de l'article 84 de la loi communale.

En dépit d'une crise commerciale qui a fortement éprouvé beaucoup de contrées, les intérêts matériels du pays ont continué à se developper avec une remarquable énergie. Notre chemin de fer national qui, depuis bientôt vingt-cinq années, contribue largement à cette amélioration, vient de s'accroître et pour ainsi dire de se compléter par la ligne du Luxembourg, qui crée sur notre territoire une nouvelle voie de transit des plus importantes et relie au pays une province intéressante, en lui ouvrant des sources nouvelles de prospérité. Les populations l'ont vivement senti; j'ai été heureux de m'associer par ma presence, aussi bien que par mes sentiments, à leur satisfaction et à leurs espérances.

Le progrès de la richesse publique exerce une influence heureuse sur la situation du Trésor. Les recettes ordinaires présentent, relativement aux dépenses, un excédant qui a servi à réduire la dette flottante.

Le taux du droit de patente des bateliers a donné lieu, depuis longtemps, à des plaintes fondées. Un projet de loi vous sera présenté pour réduire cet impôt.

Un projet vous sera également soumis pour assurer une meilleure répartition de la contribution foncière.

Mon gouvernement appellera votre attention sur des mesures destinées à favoriser le commerce et l'industrie, en facilitant les prêts sur marchandises et la vente publique des denrées et des matières premières qui alimentent principalement le commerce maritime.

Les moyens propres à inspirer la prévoyance aux classes laborieuses doivent être l'objet des préoccupations des pouvoirs publics. Des propositions vous seront faites pour introduire dans l'institution de la caisse de retraite des modifications indiquées par l'expérience et pour instituer sur de larges bases un bon système de caisses d'épargne.

L'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique recevra de votre concours une nouvelle impulsion.

Vous aurez à vous prononcer, dès le début de la session, sur la loi relative à la contrainte par corps et sur la réforme du code pénal, que la chambre actuelle tiendra à honneur d'accomplir.

Une loi sur l'organisation judiciaire sera soumise à vos délibérations.

La garde civique et l'armée continuent de se montrer dignes de notre commune sollicitude et animées du même esprit de patriotisme.

Mon gouvernement s'occupe des réformes à introduire dans la législation sur la milice.

Le dernier recensement décennal a constaté une augmentation de population, dont une des conséquences doit être l'accroissement du nombre des membres de la représentation nationale.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des travaux qui doivent vous occuper dans le courant de cette session. J'ai la conviction que votre patriotisme ne reculera pas devant l'accomplissement de cette tâche laborieuse, et que je puis attendre de la représentation nationale un appui loyal et actif, qui permette à mon gouvernement d'imprimer aux affaires publiques une marche à la fois régulière et féconde.

MINISTÈRE.

Guerre, M. le lieutenant général baron Chazal remplace, le 7 avril 1859, M. le général-major Berten, démissionnaire.

Travaux publics, M. J. Vanderstichelen succède, le 14 janvier 1859, à M. Partoes, décédé le 12 octobre 1858.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

BRUXELLES, M. L. Goblet remplace M. de Perceval, démissionnaire.

MEMBRES DU SÉNAT.

ALOST, M. le baron Van de Woestyne remplace M. d'Hane de Potter, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1858-1859.

Doyen d'âge, M. Dautrebande. — *Président*, M. Verhaegen.
1er *vice-président*, M. Orts; 2e *vice-président*, M. Dolez. — *Secrétaires*, MM. Vermeire, Crombez, Vanderstichelen et De Moor.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Thiéfry.

ADRESSE.

10 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. J. Lebeau, Loos, Orts, Dolez, Devaux et De Naeyer. — 16. *Discussion générale.* (M. Devaux, *r.*) Le débat porte spécialement sur ce § du projet: « Sire, dans les nombreux travaux auxquels elle va se livrer, la chambre des représentants s'efforcera d'accomplir tous ses devoirs constitutionnels. Les intérêts de la Belgique et le vœu du corps électoral, dont la chambre est à la fois la libre émanation et l'expression sincère, lui imposent, dans le cercle de ses attributions, l'obligation de défendre la société belge contre le retour des abus d'un autre âge, de veiller à l'indépendance de l'autorité laïque à laquelle seule la puissance publique a été confiée par la Constitution. Cette mission la chambre saura la remplir avec fermeté, mais sans esprit de violence ou d'exagération, sans blesser le droit des consciences, en respectant scrupuleusement toutes les libertés constitutionnelles en maintenant les ministres de la religion dans toutes les franchises que les lois leur accordent, en satisfaisant par les allocations du *B.* à tous les besoins du culte, en s'efforçant de conserver aux rapports du clergé et des pouvoirs de l'Etat cette bienveillance et les égards que les convenances commandent aussi bien que l'intérêt public. » M. de Theux déclare, au nom de la minorité, que le projet d'Adresse étant un acte injurieux pour elle, et supposant le danger de voir renaitre une situation incompatible avec la Constitution, ce qui est, à ses yeux, un outrage, elle ne prendra aucune part à la discussion. (M. de Theux quitte la salle avec plusieurs de ses collègues de la droite.) Après quelques mots de M. Lelièvre, qui appelle l'attention du gouvernement sur l'enseignement obligatoire et sur la réforme postale, M. Dolez, remplaçant M. Devaux, *r.*, qui est souffrant, demande que M. de Theux fasse connaître ce qu'il y a de dangereux dans les doctrines qu'il répudie. On a cherché à stigmatiser la majorité sortie de la dernière élection, en la qualifiant de *majorité de l'émeute*. Eh bien, cette majorité veut affirmer qu'elle est une majorité de liberté et de progrès, mais en même temps une majorité d'ordre et de conservation par le progrès. L'orateur invite donc M. de Theux, résumant en ce moment un grand parti dans le pays, à ne pas abdiquer, à ne pas poser un acte bien plus contraire que le projet d'Adresse aux saines pratiques parlementaires. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que l'opposition ne peut avoir qu'un but. Elle veut dire au pays : « Nous sommes sous le régime de l'émeute, nous sommes sous le coup de l'oppression; nous devons nous abstenir. » Ce rôle n'est pas franc, n'est pas digne. Le *m.* engage les hommes de cœur qui sont dans l'opposition à quitter au plus tôt ce rôle indigne d'eux. On reproche au gouvernement d'être sorti de l'émeute; or, jamais gouvernement ne s'est constitué d'une façon plus régulière, et jamais majorité plus sincère n'est sortie d'élections moins violentes. Le précédent ministère a cru devoir ajourner les chambres en mai 1857, en déclarant que la sécurité était rétablie, et ce n'est qu'à la fin d'octobre, après les élections communales, qu'il s'est retiré, bien qu'ayant la majorité au sein des chambres. Cette retraite a besoin d'être expliquée, et l'opposi-

tion ferait bien, après avoir gardé le silence pendant toute une session, de dire en quoi elle est opprimée. La droite ayant déserté ses bancs, le *m.* dit que la majorité est assez nombreuse et assez forte pour faire à elle seule les affaires du pays, et assez patriote pour les faire bien. Le *m.* désire que la chambre commence le plus tôt possible son rôle actif, son rôle pratique et qu'elle s'empresse de donner au pays les lois dont le besoin se fait sentir et que le pays accueillera avec reconnaissance. M. Vilain XIIII dit que le ministère s'est retiré parce qu'il ne pouvait se donner un démenti à la face du pays en restant au pouvoir, après avoir retiré un projet de loi qui faisait partie de son programme. M. De Decker ajoute que le ministère ne pouvait rester au pouvoir après les élections communales d'octobre 1857, qui prouvaient que l'opinion publique n'était plus ce qu'elle avait été en 1856. Il se joint à M. de Theux pour blâmer le projet d'Adresse, qui répond au discours du trône par un véritable manifeste de parti. M. Rogier, *m. i.*, se félicite des explications données par les anciens ministres, et d'où il résulte qu'ils ne s'associent pas à la polémique calomnieuse qui représente le gouvernement actuel comme issu de l'émeute. Le *m.* conclut des paroles qu'il vient d'entendre que la loi des couvents ne sera pas représentée par la minorité. Il reste à fixer, d'une manière bien claire, le sens de l'article 84 de la loi communale. M. Orts trouve l'attitude de l'opposition insolite. Lorsque, dans le discours de la couronne, le Roi fait à la chambre une demande de concours pour le cabinet qu'il a choisi, il est du devoir de l'opposition de dire, et à la couronne et au pays, pourquoi l'opposition refuse ce concours. Il ne comprend pas que la droite, parce qu'elle accuse ses adversaires d'être les fils de l'émeute, se dispense pour cela de siéger. L'orateur a souvenir d'une assemblée parlementaire placée en face d'émeutiers bien plus dangereux que la majorité actuelle; il a souvenir du 15 mai 1848. L'Assemblée Législative, envahie par une émeute autrement sérieuse, attendit ce jour-là le martyre, impassible et digne sur ses bancs. La discussion générale est close, puis, après quelques observations de M. de Renesse sur la nécessité de relier la ville de Tongres au chemin de fer, et de M. Vermeire sur celle de réduire la patente des bateliers et les péages sur les canaux, le projet d'Adresse est voté par 53 voix contre 9. La droite, sauf ces neuf membres, a quitté ses bancs.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

20 *novembre*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose des projets de loi tendant à approuver 1° un traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique; 2° un *id.* entre la Belgique et le Chili: 3° une convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres scientifiques et littéraires.

21 *décembre*. M. Pirson, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec le Chili. — 22. M. De Haerne, *r. s. c.*, *id.* sur la convention littéraire conclue avec les Pays-Bas.

18 *janvier*. Le traité avec le Chili est adopté à l'unanimité. — 19. Il en est de même de la convention littéraire conclue avec les Pays-Bas, après quelques mots de M. Lelièvre, qui regrette qu'elle ne comprenne pas les œuvres d'art et qu'elle ne protége pas le droit de traduction. L'orateur pense que la Belgique devrait donner l'exemple aux nations voisines et garantir le droit d'auteur aux écrivains et aux artistes de tous les pays, même sans condition de réciprocité. — 27. M. Van Iseghem, *r. s. c*, présente le rapport sur le traité conclu avec les Etats-Unis.

1er *février*. Ce traité est adopté à l'unanimité. M. de Vrière, *m. a.*, dépose des projets de loi approuvant des traités de commerce et de navigation avec les républiques américaines de Costa-Rica, de Guatemala et de Nicaragua et avec la république africaine de Liberia. — 22. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec la république de Costa-Rica. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* avec les républiques de Honduras et de Guatemala. — 23. M. de Luesemans, *r. s. c.*, *id.* avec le Nicaragua. — 26. Ces divers projets sont adoptés à l'unanimité. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. Coomans, dit que la société de colonisation a été déclarée dissoute par le gouvernement du Guatemala, qui a laissé un délai de deux ans aux propriétaires de terrains pour en prendre possession. Il ajoute que la petite colonie, qui se compose encore d'une quarantaine de personnes, hommes, femmes et enfants, est dans une situation prospère. En général, les colons sont parvenus à se créer une certaine aisance relative. Il résulte même des renseignements parvenus qu'un certain nombre d'émigrants valides et jouissant d'une bonne santé pourraient trouver dans la colonie une honorable existence.

1er *mars*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec la république de Liberia. — 18. Le projet est adopté à l'unanimité. — 25. A l'occasion d'une pétition d'un sieur Van Alstein, M. de Vrière, *m. a.*, donne des explications au sujet de la navigabilité de l'Escaut, qui, d'après le pétitionnaire, serait compromise par la construc-

tion du barrage de Batz. Il dit que rien ne justifie les inquiétudes répandues à ce sujet.

3 *mai*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à une convention qui proroge de deux années le traité de commerce avec la France. Dans la discussion du *B.* des non-valeurs et des remboursements, M. Allard dit qu'il est temps que le gouvernement songe à s'entendre avec les gouvernements étrangers pour ne plus rembourser le péage de l'Escaut. Ce péage, qui s'élevait dans le principe à 500,000 ou 600,000 fr., s'élève aujourd'hui à 1,600,000 fr. Les gouvernements de l'Europe se sont entendus pour racheter les droits sur le Sund, ils s'entendront également pour racheter les droits sur l'Escaut. M. B. Dumortier objecte qu'il sera très-difficile d'amener les puissances à racheter le péage de l'Escaut, aussi longtemps que la Belgique le payera. Il ne croit pas que ce péage soit légitimement dû pour d'autres navires que les nôtres. Il félicite M. Vilain XIIII d'avoir, à l'occasion de la suppression du péage du Sund, le premier introduit une disposition dans le traité avec le Danemark, pour stipuler que les péages des navires danois sur l'Escaut viendraient en compensation des droits à payer par les navires belges au passage du Sund. Mais ce qu'il y a d'exorbitant, c'est que la Belgique rembourse à la Hollande, non-seulement le péage pour les navires étrangers à ce pays, mais encore pour les navires hollandais eux-mêmes. Il répète qu'aucun traité n'impose au trésor belge le remboursement du péage. Ce n'est qu'un acte de générosité dans l'intérêt exclusif du commerce d'Anvers. M. Vermeire fait observer que si l'on supprimait le remboursement du péage on apporterait une entrave au commerce. M. B. Dumortier conteste la justesse de cet argument, car les neuf dixièmes des marchandises qui arrivent à Anvers ne payent pas de droit à la Belgique et ne font que transiter. Il appelle sur la question dont il s'agit toute l'attention du gouvernement. — 4. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur la prorogation du traité de commerce avec la France. — 5. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant une convention conclue le 20 avril dernier entre la Belgique et l'Espagne, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres artistiques et littéraires. La convention avec la France est adoptée par 78 voix contre 3. — 13. M. Vervoort, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention avec l'Espagne. — 14. Ce projet est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

7 *décembre*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1859. — 22. Dans la discussion générale, M. de Vrière, *m. a.*, répond successivement à MM. Lelièvre, H. de Brouckere et de Muelenaere. Il dit qu'une *c.* est instituée au ministère de la justice pour la révision du code de commerce; cette *c.* est saisie de la question des courtiers maritimes et de la liberté du courtage, dont MM. Vermeire et de Muelenaere se déclarent les partisans. Le gouvernement a l'intention d'établir une mission permanente en Chine, laquelle serait en même temps chargée d'ouvrir des relations avec le Japon, le royaume de Siam, et plus tard la Cochinchine. M. Coomans déclare qu'il votera contre le *B.*, à cause des propositions qui sont faites en vue d'augmenter les traitements des membres du corps diplomatique. MM. de Muelenaere et E. Vandenpeereboom combattent également cette augmentation, qui est appuyée par MM. Loos, Van Iseghem et Dôlez. Les adversaires de l'augmentation estiment qu'il y a lieu d'améliorer d'abord la position des instituteurs primaires, en faveur desquels M. Rogier, *m. i.*, dit qu'on a voté au *B.* de l'intérieur une somme de 400,000 fr. Ces orateurs critiquent aussi la réaction qui se produit contre les économies introduites en 1849. Les partisans de l'augmentation font valoir la nécessité de rendre les fonctions diplomatiques accessibles à des personnes sans fortune. M. E. Vandenpeereboom propose de transférer au chapitre des *Consulats* les 45,000 fr. réclamés par le gouvernement. — 23. La proposition d'augmentation est appuyée par MM. J. Lebeau, de Vrière, *m. a.*, et H. de Brouckere, et combattue par MM. de Muelenaere, E. Vandenpeereboom et Coomans, puis adoptée par 37 voix contre 24 et 4 abstentions. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. H. Dumortier, qui l'interpelle au sujet de ses intentions quant à la marine militaire, reconnaît que celle-ci est dans une situation dérisoire et qu'un rapport sera très-prochainement présenté aux chambres sur cet objet. A ce propos, une discussion personnelle s'engage entre MM. H. Dumortier et Van Iseghem, *r.*, sur une phrase du rapport relative à la marine militaire. Il en résulte que M. Van Iseghem seul composait la minorité de la *s. c.*, qui a regretté qu'on n'ait pas depuis longtemps organisé une marine militaire et de défense, compatible avec les ressources financières du pays. Le *B.* est voté à l'unanimité des 57 membres présents.

26 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* des dotations, de la dette publique et de la justice pour 1860.

15 *mars*. Il dépose les *BB.* des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, des recettes et des dépenses pour ordre et des

non-valeurs et remboursements.—17. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 18. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. — 26. M. de Buddere de Te Lokeren, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre.

5 *avril*. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. —.6. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements.

3 *mai*. Ce *B.* est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 4. M. de Renesse, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances.

BUREAU.

10 *novembre*. M. Verhaegen est nommé *président*, par 56 voix contre 20 données à M. de Theux; M. Orts 1er *vice-président*, par 54 voix contre 24 données à M. De Naeyer; M. Dolez 2e *vice-président*, par 56 voix contre 16 données à M. De Naeyer; MM. Vermeire, F. Crombez, Vanderstichelen et De Moor sont nommés secrétaires.

7 *décembre*. La chambre, à l'unanimité des suffrages, continue dans ses fonctions, pour un terme de six ans, son bibliothécaire, M. Vereecken.

19 *janvier*. M. De Boe est élu *secrétaire* (en remplacement de M. Vanderstichelen nommé *m. t.*), par 48 voix contre 25 données à M. Tack.

CHEMIN DE FER.

17 *novembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. d'Hoffschmidt, renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle les membres du conseil communal de Bastogne réclament l'intervention de la chambre pour que la société du Grand-Luxembourg exécute les travaux de l'embranchement du chemin de fer sur Bastogne; puis, sur les conclusions du même *r.*, appuyées par M. Vermeire, une pétition par laquelle le conseil communal de Hamme prie la chambre d'accorder à la société Urbig la concession d'un chemin de fer de Termonde, par Hamme, à Saint-Nicolas.

8 *décembre*. M. Loos, *r. c.*, présente le rapport de la *c.* d'industrie sur des réclamations de négociants d'Anvers contre le régime de faveur dont jouissent, selon eux, au chemin de fer de l'Etat, les vins de France importés en Belgique par la voie de Dunkerque. — 18. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Vermeire, dit que le moment ne lui paraît pas venu de régler par une loi le tarif du transport des marchandises.

18 *janvier*. Sur la proposition de M. Vanderstichelen, *m. t.*, la chambre ajourne la discussion du rapport sur la pétition des négociants d'Anvers. — 20. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. de Theux et Julliot, donne des explications sur la situation précaire dans laquelle se trouve l'exploitation du chemin de fer de Landen à Maestricht.

1er *février*. MM. Sabatier, J. Jouret et Allard demandent qu'on étende au bassin du Hainaut l'exemption des droits de navigation pour le transport des minerais de la Campine, qui a été accordée par un arrêté royal au bassin de Liége. M. Vanderstichelen, *m. t.*, admet au fond la justesse de cette réclamation. Quant à la forme, il y a une question à examiner, celle de savoir si, pour la réduction des péages, en ce qui concerne Charleroi, on peut se borner à prendre un arrête royal, comme on l'a fait pour le bassin de Liége, ou s'il faut une loi : s'il faut une loi, le gouvernement fera à la chambre les propositions nécessaires. — 2. Après des explications de M. Vanderstichelen, *m. t.*, et quelques mots de MM. Loos, Tack et Vermeire, la pétition des négociants d'Anvers, au sujet du tarif de transport des vins, est renvoyée au *m. t.* — 3. Le même renvoi, après des observations à l'appui présentées par MM. de Luesemans, Coomans et de la Coste, est prononcé pour une pétition demandant la construction d'un chemin de fer de Louvain à Diest, avec embranchement sur Aerschot.

26 *mars*. A propos de nouvelles réclamations relatives à l'exploitation du chemin de fer de Landen à Hasselt, sur lesquelles M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport, et qui sont appuyées par MM. de Luesemans et de Theux, M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit qu'il mettra la compagnie une dernière fois en demeure d'exécuter ses obligations, après quoi il se croira en droit d'user de rigueur.

12 *avril*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation de l'article 1er de la loi du 12 avril 1835, en ce qui concerne les péages du chemin de fer, et un projet accordant à la compagnie du chemin de fer du Centre la concession d'un chemin de fer du Centre à Marchienne-au-Pont.

4 *mai*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'introduire quelques modifications dans le cahier des charges de la compagnie du chemin de fer de Namur à Liége, relativement à l'exécution de la ligne de Namur à Givet par Dinant. — 5. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Marchienne au Centre. M. de Luesemans, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi portant prorogation de la loi des péages sur les chemins de fer. — 10. M. Lelièvre, *r. s. c.*, *id.* sur les modifications à introduire dans le cahier des charges de la compagnie du chemin de fer de Namur à Liége. — 11. Sur les conclusions de M. Vander Donckt,

r. c., et après des observations de MM. Moncheur, Lelièvre, Mascart et Nélis, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des industriels, charbonniers et négociants de la basse Sambre et les administrations communales d'Aiseau, Tamines, Fleurus et Wanfercée-Baulet prient la chambre d'autoriser le gouvernement à concéder, par parties, le chemin de fer de Tamines à Landen. — 14. Le projet de loi apportant des modifications au cahier des charges de la compagnie de Namur à Liége est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet de concession d'un chemin de fer de Marchienne au Centre, un échange d'explications a lieu entre MM. J. Jouret et De Naeyer, au sujet de l'utilité respective des lignes de Braine-le-Comte à Courtrai par Enghien et de Braine-le-Comte à Gand. Le projet de loi est voté par 60 voix contre une. Celui qui concerne les péages sur le chemin de fer l'est à l'unanimité, après quelques mots de M. Vermeire, qui demande si le gouvernement présentera prochainement un projet de loi définitif sur les péages. M. Vanderstichelen, *m. t.*, fait un signe négatif.

CODE PÉNAL.

17 *novembre*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le titre III du livre II du projet de code pénal. — 19. M. Moncheur, *r. c.*, *id.* sur le titre IV du livre II. — 23. Discussion du titre Ier du livre II du code pénal (crimes et délits contre la sûreté de l'Etat). Adoption des articles 96 à 130; renvoi à la commission du § 2 des articles 96, 97 et 98 et de l'article 131. Prennent part au débat MM. de Muelenaere, Vanderstichelen, *r.*, Muller, J. Lebeau, Pirmez, Wala, Van Overloop et Tesch, *m. j.* — 24. Adoption des articles 132 à 154. (Titre II du livre II, crimes et délits qui portent atteinte soit à l'autorité des pouvoirs établis et aux droits garantis par la Constitution, soit aux relations internationales.) Sont entendus MM. de Muelenaere, Lelièvre, *r.*, Tesch, *m. j.*, Van Overloop, Vanderstichelen, Verwilghen, Dolez, Allard, Magherman, de Theux, de Luesemans, Muller et Pirmez. — 25. Adoption des articles 155 à 168, après un débat auquel prennent part MM. de Luesemans, Lelièvre, *r.*, et Tesch, *m. j.* Celui-ci propose de réunir en un seul projet les quatre premiers titres du livre II; de cette manière, le sénat pourra être immédiatement saisi des projets votés et s'en occuper. Adopté. — 30. Discussion du titre III du livre II. (Des crimes et délits contre la foi publique, fausse monnaie, contrefaçon de billets, sceaux, titres, etc., faux, faux serment, faux témoignage.) Les articles 179 à 229 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Muller, Tesch, *m. j.*, et Pirmez, *r.* On entend MM. Van Overloop et Ch. Lebeau au sujet du faux serment.

1er *décembre*. Vote des articles 230 à 246. Sont entendus à ce sujet, MM. Lelièvre, Tesch, *m. j.*, Pirmez, *r.*, Muller, Dolez et Van Overloop. — 20. La chambre aborde le titre IV du livre II. (Des crimes et délits contre l'ordre public, commis par des fonctionnaires ou des ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions.) *r.* M. Moncheur. M. Tesch, *m. j.*, prend la parole pour répondre à des critiques violentes qui se sont produites dans la presse au sujet de l'adoption sans débat de certains articles du titre II du livre II, concernant l'interdiction des droits civiques à la suite de certains délits de presse, et le châtiment de l'outrage fait aux objets d'un culte. Le *m.* soutient qu'il n'est pas en Europe un seul code pénal où l'on ait, autant que dans celui-ci, tenu compte à la fois des exigences de la répression, des enseignements de la science et des sentiments d'humanité qui doivent exister même vis-à-vis de ceux qui offensent la société. M. De Fré déclare que, s'il n'avait pas été absent pour des motifs de santé, il aurait voté contre les articles 132 et suivants relatifs à la presse et contre l'art. 150 relatif à l'outrage contre les *cérémonies extérieures* d'un culte; il votera aussi contre les articles 295 et 298 du projet, relatifs aux délits commis en chaire. D'après lui, le prêtre doit être libre dans sa chaire comme le professeur dans la sienne. L'orateur ne veut pas que le représentant de l'autorité civile aille surveiller ce qui se passe dans l'église, de même qu'il ne veut pas que le représentant de l'autorité cléricale aille contrôler ce qui se passe à l'école. Il ne veut pas de persécution contre le prêtre, parce qu'il ne veut pas de la convention d'Anvers, parce qu'il ne veut pas plus de l'intervention, à titre d'autorité, du prêtre dans l'école que du commissaire de police dans l'église. — 21. Le débat continue sur cet objet entre MM. Tesch, *m. j.*, Moncheur, *r.*, Lelièvre, Savart, Orts et De Fré. — 22. Sont encore entendus, MM. De Fré, Devaux, Savart, Dolez, B. Dumortier, Moncheur, *r.*, et Rogier, *m. i.*, puis la discussion générale est close sur la question de la liberté de la chaire. En ce qui concerne les articles relatifs à la presse, M. Dolez émet l'avis qu'un travail aussi difficile que la révision du code pénal ne peut être fait d'un seul jet. Il importe, à son avis, que la *c.* qui est encore en ce moment saisie de l'ensemble du projet, et qui, par suite du renvoi de divers articles, a à revoir différentes parties du projet, se considérât comme étant encore saisie du projet tout entier. Si, dans cet examen ultérieur, elle reconnait qu'il y a lieu de faire à la

chambre quelque proposition nouvelle, même relativement à des articles déjà votés, elle viendra présenter ces modifications, sans croire pour cela porter atteinte à sa dignité ni à la dignité de la chambre. Dans un travail aussi important, aussi grave, il y a un intérêt beaucoup plus élevé que celui de l'esprit de parti. La chambre agirait donc sagement en continuant l'examen de la partie du code qui n'a pas fait l'objet de ses délibérations et en s'en remettant à la prudence de la *c.* pour les propositions qu'elle aurait à lui faire, et sur lesquelles la chambre avisera dans sa sagesse. (*Très-bien! très-bien!*) M. Devaux, de son côté, émet l'avis qu'il y aura lieu de soumettre la question relative à la presse à un nouvel examen lors du second vote.

18 *janvier*. A propos d'une pétition par laquelle des journalistes, publicistes et écrivains, des membres de sociétés artistiques, scientifiques et littéraires, des éditeurs et imprimeurs prient la chambre de s'en tenir, quant aux clauses pénales édictées ou à édicter contre les délits de presse dans le chapitre 1[er], titre II, livre II du code pénal, aux peines comminées par le décret de 1831 et par la loi du 6 avril 1847. MM. Savart et Rodenbach réclament un prompt rapport. MM. Dolez et Tesch, *m. j.*, font observer qu'il est inutile d'interrompre la marche des travaux de la chambre, pour reprendre un débat sur ce point. Le nouvel examen des articles 132 et suivants du nouveau code viendra en son temps et à son heure. — 20. M. Moncheur, *r. c.*, présente le rapport sur les articles 295 et suivants du titre IV du livre II, relatifs aux infractions commises par les ministres des cultes dans l'exercice de leurs fonctions. — 21. M. Lelièvre, *r. c.*, *id.* sur le titre VII du livre II.

2 *février*. La chambre reprend la discussion du titre IV du livre II. Les articles 248 à 250 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j.*, Moncheur, *r.*, Lelièvre, Devaux, Pirmez, Coomans, Savart et Van Overloop. L'article 247 est renvoyé à la *c.* — 3. M. Moncheur, *r. c.*, fait rapport sur cet article relatif à la coalition des fonctionnaires. Il est adopté. La chambre adopte également les articles 251 à 257. Sont entendus à ce sujet, MM. Savart, Pirmez, Lelièvre, De Boe, Moncheur, *r.*, Dolez, Tesch, *m. j.*, Van Overloop, Coomans, Muller et Deliége. — 4. Vote des articles 258 à 260. Les articles 261 à 263 sont renvoyés à la *c.* Prennent part au débat MM. Moncheur, *r.*, Lelièvre, Pirmez, Tack, Savart, Tesch, *m. j.*, Coomans, de Luesemans, de Theux, E. Vandenpeereboom et Ch. Lebeau. — 5. Vote des articles 264 à 292. La chambre entend MM. Savart, Moncheur, *r.*, Tesch, *m. j.*, de Luesemans, Pirmez, Muller et J. Jouret. — 8. Le débat s'ouvre sur le chapitre IX. *Des infractions commises par les ministres des cultes dans l'exercice de leurs fonctions.* MM. Rodenbach et Van Overloop combattent les articles 295 et 296 qui édictent des peines contre les ministres des cultes qui, en chaire, font la critique ou la censure du gouvernement, d'une loi, d'un arrêté royal, ou de tout autre acte de l'autorité publique. La chambre ayant voté sans débat les dispositions relatives à la célébration du mariage religieux avant le mariage civil, le débat se rouvre sur la question de la *liberté de la chaire*. M. J. Jouret est entendu le premier. Il votera pour le maintien des pénalités, qui concilient d'après lui le respect de la liberté des cultes avec les exigences de l'ordre et de la tranquillité publique. — 9. Après le dépôt du rapport de M. Pirmez, *r. c.*, sur le titre VI du livre II, M. Ch. Lebeau parle dans le même sens. Il estime que la Constitution permet d'atteindre les attaques des ministres des cultes contre le gouvernement, la loi et les actes de l'autorité publique; et aussi bien les attaques renfermées dans des instructions pastorales, écrites et publiées par la voie de la presse, que celles qui auraient lieu par des paroles ou par une lecture en assemblée publique. Il est donc partisan du maintien des pénalités, mais il désire que ces dispositions restent sans application. M. Lelièvre est d'avis que la censure des actes du gouvernement et de l'autorité publique doit être atteinte par la loi, parce que, en sortant des devoirs des ministres des cultes, elle constitue un désordre pouvant entraîner de funestes conséquences, et d'ailleurs la censure des actes du gouvernement ou de l'autorité est en réalité une véritable attaque que la loi a en vue de réprimer. Quant aux instructions pastorales publiées par la voie ordinaire de la presse, elles ne peuvent être atteintes que par les lois générales en matière de publication. Du moment qu'un ministre du culte se sert de la presse uniquement comme un simple citoyen et par les voies permises à ceux-ci, il semble que la société est suffisamment protégée par les lois ordinaires de la presse. L'article 16 de la Constitution est, du reste, sur ce point très-explicite. Les écrits des ministres des cultes, publiés *par les voies ordinaires*, restent soumis aux lois générales, mais lorsqu'on veut recourir à une publication exceptionnelle qui n'est pas permise aux autres citoyens; lorsqu'il s'agit d'une publication faite dans un lieu où certains discours sont prohibés, il est impossible de ne pas mettre les écrits dont il est donné lecture sur la même ligne que les discours eux-mêmes. M. Julliot combat cette manière de voir. Il dit

que lorsque la Constitution a ordonné la révision du code pénal, elle a déclaré implicitement que ce code, basé sur la Constitution de l'empire, sur le concordat de 1801, et mis en rapport avec la loi fondamentale de 1815, devait être modifié dans le sens de la Constitution de 1830, qui changeait radicalement les lois sur la presse et les rapports entre l'Etat et les cultes. Or, on propose de modifier 300 articles du code actuel; mais quels sont ceux des articles proposés qui modifient en principe les dispositions du code de 1810 dans le sens de la séparation de l'Etat et de l'Eglise? Aucun; on dirait que l'on est encore en 1810. M. Pirmez défend le projet. Il dit à ses adversaires politiques : « Le précédent que vous voulez poser est très-dangereux; si vous écartez complétement les peines dont il est question dans les dispositions que nous avons à voter, vous supposez nécessairement que l'Etat doit demeurer étranger aux cultes. Eh bien, lorsque vous aurez admis ce point, soyez-en convaincus, ceux qui veulent faire prévaloir le principe de l'indifférence en matière de cultes s'en empareront contre vous; lorsqu'une conséquence de ce principe sera gagnée, ce sera un point d'appui pour remonter jusqu'à la source et une à une on supprimera les faveurs dont jouissent les cultes. Ce sera en vain que vous refuserez d'admettre alors ce que votre décision d'aujourd'hui suppose; les hommes peuvent être conséquents, les faits ne le sont jamais. » — 10. L'orateur achève son discours et termine en disant que l'on fait bien de proscrire autant qu'il est possible la politique de la chaire. M. De Fré combat le projet et le considère comme inconstitutionnel et imprudent. Si l'on veut empêcher que jamais l'influence du prêtre ne puisse être séditieuse, qu'elle ne puisse produire de mauvaises conséquences, il faut répandre l'instruction comme une lumière, afin que ceux qui blasphèment la société moderne en soient comme paralysés et éblouis. Ce n'est pas par la prison que la société moderne doit se défendre. Elle doit se défendre par l'instruction; et à mesure que l'enseignement fera des progrès, les funestes conséquences que l'on craint n'arriveront plus. — 11. M. De Fré, comme conclusion à son discours, dépose un amendement d'après lequel il n'y aura de pénalité spéciale que lorsque les ministres des cultes auront, par leurs attaques, empêché, retardé ou troublé les cérémonies ou les exercices religieux du culte. L'article 295 est combattu ensuite comme inconstitutionnel par MM. Tack, Van Renynghe et Malou. Celui-ci dit qu'il ne demande pas autre chose que le droit commun; que ce qui est un délit pour l'un soit délit pour l'autre et qu'il n'y ait pas de loi spéciale en matière de liberté des cultes, pas plus qu'en matière de liberté de la presse.—12. M. Tesch, *m. j.*, défend le projet de loi. — 14. Il est combattu par MM. de Theux et Moncheur, *r.*, et appuyé par M. Mascart. Deux amendements sont déposés, l'un par M. Malou conçu en ces termes : « Tout ministre des cultes qui, par des discours en assemblée publique, dans l'exercice de son ministère, aura attaqué méchamment un acte de l'autorité publique étranger aux intérêts de la religion ou de la morale sera puni, etc.; » l'autre par M. B. Dumortier, dont voici le texte : « Tout ministre du culte qui, dans des discours prononcés en assemblée publique et dans l'exercice de ses fonctions, se sera rendu coupable d'un des délits prévus par les lois contre la presse, sera puni conformément à ces lois. » — 15. M. Malou développe son amendement. La chambre entend ensuite *pour* le projet MM. Vervoort et Rogier, *m. i.*, et contre, M. de Muelenaere. M. B. Dumortier demande l'impression des arrêts qui ont été rendus en vertu de l'article 201 du code pénal de 1810. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il n'y en a qu'un. M. B. Dumortier se félicite d'avoir constaté le fait. — 16. La discussion continue entre MM. Verhaegen et B. Dumortier. — 17. On entend encore MM. De Haerne, Ch. Lebeau et J. Jouret. — 18. Prennent ensuite la parole MM. De Decker, Lelièvre, de Theux et Frère-Orban, *m. f.* — 19. Puis MM. Tesch, De Naeyer, Malou, de la Coste et De Fré. La discussion étant close, l'amendement de M. Malou est rejeté par 77 voix contre 19 et 2 abstentions. Celui de M. Dumortier est retiré par son auteur. Il en est de même de celui de M. De Fré qui constate qu'en cas d'adoption, l'on n'arriverait pas à modifier l'article 150 qui punit *les outrages par paroles aux objets du culte*. La division est demandée sur l'article 295. La chambre adopte, par 59 voix contre 38, la première partie ainsi conçue : « Les ministres des cultes qui, dans des discours prononcés dans l'exercice de leur ministère, et en assemblée publique, auront fait la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'un arrêté royal ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de vingt-six francs à cinq cents francs. » L'assemblée adopte également, par 59 voix contre 38, la partie de l'article qui se compose des mots *ou par des écrits lus*. Sont ensuite adoptés par assis et levé les articles 296 et 297.

Art. 296. Si le discours ou l'écrit contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou aux autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui l'aura prononcé

ou lu, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet ; et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en sédition ou révolte. Le coupable sera de plus condamné à une amende de cent francs à cinq cents francs. — Art. 297. Lorsque la provocation a été suivie d'une sédition ou révolte de nature à entraîner une peine criminelle, cette peine sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

Les articles 298, 299 et 300 du projet sont supprimés, d'accord avec le gouvernement.

1er *mars*. La discussion s'ouvre sur le titre VI du livre II. (*Crimes et délits contre la sécurité publique*.) La *c*., par l'organe de M. Pirmez, *r*., et d'accord avec le *m. j*., propose la suppression des articles 377 et 378 relatifs à la provocation au crime par des écrits et des discours, et le renvoi au titre V des articles 379 et 380 relatifs à la distribution de ces écrits et aux cris séditieux. La *c*. ajoute que si « cette proposition est adoptée, elle soumettra, quant aux autres titres du projet, les changements que son admission aura rendus nécessaires. » M. J. Jouret félicite la *c*. des résolutions qu'elle a prises en vue de faire droit aux réclamations produites en ce qui concerne la presse. M. de Theux demande si cette suppression signifie que les articles déjà votés relativement à la presse seront éliminés du code pénal au second vote. M. Pirmez, *r*., répond que la déclaration de la *c*. ne peut avoir d'autre sens que de faire retrancher du code pénal toutes les dispositions relatives à la presse qui sont maintenant comprises dans les lois spéciales. M. Tesch, *m. j*., s'exprime dans le même sens. M. de Theux regrette que l'on ne fasse pas de même en ce qui concerne la liberté des cultes. M. Devaux fait observer que les dispositions relatives aux délits commis par les ministres des cultes ont fait l'objet d'un examen approfondi. Les conclusions de la *c*. sont adoptées. La chambre vote ensuite les articles 372 à 376, et 381 à 407, après un débat auquel prennent part MM. Moncheur, Pirmez, *r*., Tack, de Luesemans et Tesch, *m. j*. — 3. M. Lelièvre, *r. c*., présente le rapport sur le titre VIII du livre II. — 29. La chambre aborde la discussion du titre VII du livre II. (Crimes et délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique.) Les articles 408 à 419 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, *r*., Tesch, *m. j*., de Luesemans, Orts, Savart et Pirmez. La discussion s'engage sur un amendement de M. Orts à l'article 420 et relatif à la déclaration de la naissance de l'enfant par un autre que le père, quand la mère est accouchée hors de son domicile et a imposé le secret aux témoins. — 30. Après un débat entre MM. Tack, Lelièvre, *r*., et Tesch, *m. j*., l'article 420 est renvoyé à la *c*. Les articles 421 à 451 sont adoptés. MM. Savart, de Luesemans, Lelièvre, *r*., Tesch, *m. j*., Muller, Orts et Pirmez prennent part au débat. La chambre, après avoir entendu MM. Pirmez et Lelièvre, *r*., renvoie à la *c*. un amendement du premier à l'article 452, relatif à la plainte en matière d'adultère. L'article 453 est adopté. — 31. Discussion du titre VIII (de l'homicide et des lésions corporelles). Les articles 454 à 489 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j*., J. Jouret, De Fré, de Muelenaere, Lelièvre *r*., Moncheur, de Luesemans, Savart et Pirmez. MM. J. Jouret et De Fré déclarent qu'ils s'abstiendront sur ces articles parce qu'ils sont adversaires de la peine de mort.

1er *avril*. Les articles 490 à 515 sont adoptés, après quelques observations échangées entre MM. Lelièvre, *r*., Tesch, *m. j*., et Moncheur. — Au chapitre *des atteintes portées à l'honneur et à la considération des personnes*, M. Orts propose un amendement qui est renvoyé à l'examen de la *c*., avec l'ensemble du chapitre. Les articles 534 à 541 sont adoptés.

11 *mai*. M. Lelièvre, *r. c*., présente le rapport sur les amendements proposés aux titres VII et VIII du livre II.

COLONNE DU CONGRÈS.

7 *avril*. M. Rogier, *m. i*., dépose un projet de crédit de 200,000 fr. pour le monument du Congrès national.

11 *mai*. M. L. Goblet, *r. s. c*., présente le rapport sur ce projet. — 12. Dans la discussion, M. Rogier, *m. i*., répondant à M. Allard et à des observations de la *s. c*., explique les raisons pour lesquelles on a préféré le marbre au bronze pour y graver les noms des membres du Congrès; les raisons pour lesquelles on a fait fondre à Paris l'une des statues, pourquoi l'on a employé un ornemaniste français aux travaux de sculpture. M. De Decker confirme ces explications. MM. de Baillet-Latour et Thiéfry, *qq*., répondant à M. Allard, disent qu'un tableau calligraphié de la Constitution sur lequel figurent des indications inexactes en ce qui concernait les anciens membres du Congrès, est un don du Roi. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

17 *novembre*. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Vieux-Turnhout.

18 *mars*. M. Tesch, *m. j*., dépose un projet de loi portant une nouvelle rédaction de l'ar-

ticle 84 de la loi communale. — 22. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à détacher les sections de Pussemange et de Bagimont de la commune de Sugny (Luxembourg).

7 *avril*. M. De Moor, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.—12. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de séparer le hameau de Naninne de la commune de Dave. — 14. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 16. La chambre, au moment de se séparer pour les fêtes de Pâques, décide que le rapport de M. Vervoort sur le projet d'une nouvelle rédaction de l'article 84 de la loi communale sera distribué pendant les vacances.

3 *mai*. Les projets de loi relatifs à l'érection des communes de Pussemange, de Bagimont et de Naninne sont adoptés à l'unanimité. M. B. Dumortier demande qu'en vue de la discussion de l'article 84 de la loi communale on fasse réimprimer les débats qui ont eu lieu en 1834 au sujet de cet article. Cette proposition, combattue comme inutile par MM. Pirmez, Orts, Frère-Orban, *m. f.*, Devaux et Ch. de Brouckere, est rejetée. — 5. La chambre aborde la discussion du projet de loi, dont l'article unique est ainsi conçu : « Le n° 2 de l'article 84 de la loi communale du 30 mars 1836 est rédigé en ces termes : Art. 84. Le conseil nomme : 1° ...; 2° les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, sans préjudice à l'intervention des administrateurs spéciaux établis dans les limites déterminées par l'arrêté du 16 fructidor an XI et par le décret du 31 juillet 1806. Cette nomination est faite pour le terme fixé par la loi... (La suite comme à l'article 84, sauf le dernier § du n° 2) : Il n'est pas dérogé... qui est supprimé. » Le projet est combattu par M. Van Overloop, puis M. B. Dumortier propose d'ajouter au 2° ces mots : « Et sans qu'il soit permis au gouvernement de refaire le testament en violant la volonté du testateur. » — 6. Le projet de loi est combattu par MM. de Theux et B. Dumortier et appuyé par M. H. de Brouckere. — 7. La chambre entend *pour* le projet MM. Vervoort, *r.*, Tesch, *m. j.*, E. Vandenpeereboom, et *contre* MM. De Naeyer, Tack, Van Overloop et B. Dumortier. Ces deux derniers proposent d'ajouter un § disant que « la loi n'aura pas d'effet rétroactif. » M. Dolez objecte que c'est là un principe général sur lequel il n'y a pas lieu de voter, et il oppose la question préalable. Après un échange d'observations entre MM. Dolez, De Naeyer, de Theux, Van Overloop, Pirmez, B. Dumortier et Orts, la question préalable est mise aux voix et prononcée par 62 voix contre 34 et une abstention. M. Dolez fait observer ensuite qu'une loi interprétative ne rétroagit pas; car elle ne porte atteinte à aucun droit acquis. Elle dit quel a toujours été le sens de la loi interprétée. Donc, pour répondre à la pensée qui a dicté l'amendement de M. Van Overloop, et pour écarter tout doute sur la nature de la loi, il propose de dire : « Le n° 2° de l'article 84 est, *par voie interprétative*, rédigé de la manière suivante. » Cet amendement est adopté par 60 voix contre 36 et une abstention. L'amendement de M. B. Dumortier, relatif à la violation des volontés des testateurs, est rejeté par 58 voix contre 33 et 5 abstentions. MM. Dolez et Tesch, *m. j.*, font observer que cet amendement a été mis aux voix par surprise, et M. H. de Brouckere ajoute qu'il était injurieux pour le gouvernement. M. Dumortier répond que son amendement était imprimé depuis trois jours. Le projet de loi est finalement adopté par 62 voix contre 34 et une abstention. — 30. M. Vervoort, *r. c.*, présente le rapport sur un amendement introduit par le sénat au projet de loi. Cet amendement consiste en un article additionnel ainsi conçu : « Les fondations autorisées en vertu de l'article 84, § 2, de la loi communale, antérieurement à la promulgation de la présente loi, continueront à être administrées conformément aux actes d'autorisation, sauf au gouvernement à prescrire, s'il y a lieu, par arrêté royal, les mesures propres à assurer le contrôle de la gestion des biens donnés ou légués et leur conservation. » Cet amendement est adopté et le projet de loi voté par 50 voix contre 15.

COMPTABILITÉ.

25 *mars*. M. Deliége, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1849. M. Moreau, *r. c.*, *id.* pour le *B.* de 1850.

5 *avril*. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

CONTRAINTE PAR CORPS.

17 *novembre*. La discussion générale est ouverte sur ce projet de loi. MM. Lebeau, J. Jouret et De Boe, *r.*, y prennent part. — 18. Après un exposé des principes du projet par M. De Boe, *r.*, et un discours de M. Moncheur, la chambre aborde la discussion des articles. Les articles 1er à 3 sont adoptés. L'assemblée rejette un amendement de M. Pirmez à l'article 4. Prennent part au débat MM. Tesch, *m. j.*, Pirmez, Lelièvre, De Boe, *r.*, et Moncheur. — 19. Les articles 6 à 26 sont adoptés, après une discussion à laquelle prennent part MM. J. Jouret, Moncheur, Lelièvre, Vervoort, Orts, J. Lebeau, Ch. Lebeau, Tesch, *m. j.*, et De Boe, *r.* — 20. Sont adoptés les articles 27 et 41. Prennent part au débat

MM. De Boe, *r.*, Tesch, *m. j.*, Muller, Allard, Vervoort, B. Dumortier, de Muelenaere et Pirmez. — 22. Les derniers articles (42 à 46) sont adoptés, après un échange d'explications entre MM. Tesch, *m. j.*, De Boe, *r.* et de Muelenaere. — 25. Au second vote, après quelques mots de M. Tesch, *m. j.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

15 *mars*. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat dans le projet de loi. Ces amendements, qui portent sur les articles 1er, 4, 38 et 45, sont adoptés, après quelques observations de M. Lelièvre, et le projet est voté à l'unanimité.

DÉMISSION.

16 *novembre* Il est donné lecture d'une lettre de M. de Perceval, qui donne, pour des raisons de santé, sa démission de représentant de Bruxelles.

DOUANES ET ACCISES.

20 *janvier*. M. Sabatier, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition des fabricants de sulfate de soude qui sollicitent l'établissement d'un droit sur le sulfate de soude étranger.

1er *février*. Cette pétition est renvoyée aux *mm. i.*, *f.* et *a.*, après des observations de MM. Lelièvre, Moncheur, Jaequemyns, Coomans, Van Iseghem et Sabatier, *r.*—3. M. Loos, *r. c.*, présente deux rapports, l'un concernant la libre sortie du charbon de bois par les frontières du grand-duché de Luxembourg ; l'autre concernant une restitution de droits réclamée pour l'importation d'une cargaison d'orge. — 22. La chambre, après avoir entendu MM. De Moor, Orban, Loos, *r.*, d'Hoffschmidt et Prévinaire, renvoie au *m. f.* la pétition relative à la libre sortie du charbon de bois. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare à cette occasion qu'il ne reste plus de droits de sortie que sur trois ou quatre articles. L'intérêt du Trésor n'est pas fortement engagé dans la question, et il n'y a pas de raison pour les maintenir. Il saisira la première occasion pour présenter un projet de loi sur cet objet. La pétition relative à la restitution de droits réclamée pour une cargaison d'orge par MM. Remy frères, donne lieu à un débat entre MM. Loos, *r.*, David et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci déclare que la loi s'oppose à cette restitution. C'est aux tribunaux de statuer.

30 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour but de supprimer les droits de sortie sur les charbons de bois et les écorces à tan.

1er *avril*. M. Allard, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition adressée à la chambre par les cultivateurs de houblon qui demandent le libre échange pour le houblon ou une majoration de droit à l'entrée. La *c.* conclut au renvoi aux *mm. a.* et *f.*, en se prononçant contre l'augmentation du droit. — 5. Ces conclusions donnent lieu à un débat dans lequel MM. Van Renynghe et Tack se prononcent *contre*, et M. De Naeyer *pour* l'augmentation du droit d'entrée. Il y a ainsi désaccord entre les intérêts des producteurs de Poperinghe et de ceux d'Alost. Les premiers ont fait de bonnes récoltes et les autres des récoltes médiocres. MM. Allard et Grosfils défendent les conclusions de la *c.*, qui sont adoptées. — 7. M. Jaequemyns, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions relatives à l'accise sur l'eau de mer. M. Sabatier, *r. c.*, *id.* sur une pétition relative à la libre sortie des chiffons. — 14. M. Janssens, *r. c.*, *id.* sur une pétition de Kieldrecht demandant un droit d'entrée sur les houilles. — 16. M. Orban, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi décrétant la suppression des droits de sortie sur les charbons de bois et les écorces.

3 *mai*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à MM. de Renesse et Manilius, dit qu'il vient de faire distribuer l'enquête ouverte en vue de la révision du tarif douanier, et ajoute que très-probablement, dans le cours de la prochaine session, il pourra déposer un projet de loi ayant pour objet de poursuivre la réforme déjà entreprise. Le projet de loi est adopté par 60 voix contre 2 et 6 abstentions. — M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à prohiber provisoirement l'exportation des chevaux. M. de Renesse, *r. c.*, fait rapport séance tenante sur cet objet. Un débat s'engage sur la pétition relative à l'accise sur l'eau de mer, pétition qui a fait l'objet d'un rapport de M. Jaequemyns dans la séance du 7 avril. MM. Sabatier et Tack prennent la parole à ce sujet. — 12. M. Allard, *r. c.*, dépose le rapport sur de nouvelles pétitions relatives au droit d'entrée sur le houblon. La discussion s'engage ensuite sur le projet de loi relatif à la prohibition provisoire de l'exportation des chevaux. Cette mesure est combattue par MM. Coomans et Julliot. Ceux-ci estiment qu'il y a en Belgique peu de chevaux propres à la guerre et que, pour ce petit nombre, il ne faut pas empêcher l'exportation, en frappant ainsi les éleveurs de chevaux indigènes. MM. Julliot et de Renesse, *r.*, critiquent aussi l'habitude qu'a le gouvernement de ne pas faire d'acquisition de chevaux pour la remonte, aux foires du Limbourg. M. Frère-Orban, *m. f.*, expose que tous les pays prohibent l'exportation des chevaux en temps de guerre. M. Coomans est d'avis qu'il ne faut interdire que la sortie des

chevaux propres aux opérations militaires; M. Faignart, qu'il y a lieu d'exempter de la mesure les chevaux âgés de moins de trois ans; M. Vilain XIIII, qu'il ne faut ouvrir à l'exportation des chevaux que quelques bureaux; qu'à ces bureaux, il faut placer des vétérinaires ou des officiers de cavalerie et accepter ou refuser les chevaux à la sortie. MM. L. Goblet et Loos appuient le projet de loi. M. Frère-Orban, *m. f.*, repousse tous les amendements à cause de la difficulté de constater, à la frontière, l'âge et la qualité des chevaux. Répondant à MM. Loos, De Naeyer et Coomans, il dit qu'il n'y a pas lieu d'interdire le transit, d'autant plus que l'exportation est prohibée presque partout. Après le rejet des amendements, le projet de loi est adopté par 53 voix contre 2 et 8 abstentions. — 23. M. Frère-Orban, *m. f.*, sur la demande de M. Coomans, renouvelle une déclaration qu'il a faite au sénat et d'où il résulte que l'on ne prohibera pas la sortie des poulains ayant encore toutes leurs dents de lait. M. Faignart constate que c'est l'équivalent de l'amendement qu'il avait proposé. — 24. La chambre, après avoir entendu MM. J. Jouret, Loos, Vermeire et Frère-Orban, *m. f.*, renvoie à la *c.* de l'industrie une proposition de M. J. Jouret relative à l'accise sur l'eau de mer.

ÉGLISE MONUMENTALE DE LAEKEN.

3 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir un crédit de 450,000 fr. au département de la justice pour le mettre à même de continuer les travaux de l'église monumentale de Laeken.

12 *mai*. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Il conclut au vote d'une somme de 400,000 fr. à titre de crédit provisoire, en réservant 50,000 fr. sur lesquels il sera statué dans la session prochaine. L'allocation provisoire laisserait en état toutes les questions soulevées à propos du crédit, et l'on éviterait un chômage fâcheux sous plus d'un rapport. — 14. Dans la discussion, MM. de Renesse, Coomans, Rodenbach et B. Dumortier combattent vivement la façon dont on est arrivé à porter à 2 millions, sans compter l'ameublement, le coût d'un monument dont le devis primitif était de 800,000 francs et qui devait être érigé aux frais d'une souscription publique. M. H. de Brouckere est d'avis qu'il faut ajourner le crédit tout entier. MM. de Luesemans, *r.*, et Orts déclarent que la *s. c.* avait l'intention de proposer l'ajournement, mais elle n'a pas cru pouvoir assumer la responsabilité du chômage des travaux pendant un an. M. Tesch, *m. j.*, dit que les irrégularités signalées remontent à l'administration dont M. H. de Brouckere est le chef, mais il repousse l'accusation de M. Coomans, d'après laquelle on aurait *rusé* avec la chambre. Celle-ci a été prévenue en 1853 que les plans seraient modifiés. Le gouvernement se borne à demander aujourd'hui un crédit de 450,000 fr. pour élever la maçonnerie à la hauteur des toitures et mettre les nefs sous toit. Pour le reste, rien ne sera fait avant qu'on ait soumis à la chambre les demandes de crédits nécessaires accompagnées de devis; la chambre décidera en pleine connaissance de cause. Quant à quelques autres difficultés qui ont été soulevées et sur lesquelles la *s. c.* a principalement porté son attention, de ce chef une somme a été réservée, et elle est plus que suffisante pour que la chambre puisse régler cette affaire comme elle l'entendra. Le *m.* demande que, réservant toutes ces difficultés, on vote le crédit proposé, s'engageant à ne faire aucune autre dépense avant que la chambre n'ait statué. Le crédit est voté par 40 voix contre 10 et 18 abstentions.

ÉLECTIONS.

29 *janvier*. La chambre est saisie d'une pétition de M. Victor Faider qui demande une loi sur les fraudes électorales et spécialement : 1° l'égalité entre tous les électeurs par l'allocation d'une indemnité à ceux qui habitent hors du chef-lieu; 2° la probité des élections en frappant de nullité les élections entachées de corruption et en proclamant l'incapacité temporaire des élus qui s'en seraient rendus coupables; 3° la sincérité des votes en empêchant les votants de se faire connaître; 4° d'annuler les suffrages contenant des désignations incomplètes; 5° la liberté des élections en empêchant la pression sur les votants de certaines influences. En même temps des habitants de Leupeghem demandent que, pour la représentation nationale, le vote par arrondissement, et pour le conseil provincial, le vote par canton soient donnés d'après l'ordre alphabétique des électeurs, au lieu de l'être par commune. M. Vander Donckt, *r. c.*, propose le renvoi de ces pétitions au *m. i.* Elles sont appuyées par MM. Rodenbach et Muller. Celui-ci se prononce, avec MM. E. Vandenpeereboom et Manilius, en faveur de l'ordre alphabétique, MM. B. Dumortier, Malou, de Theux et Tack le combattent. Le premier recommande l'emploi de bulletins imprimés. M. Malou défend le vote au chef-lieu de canton, M. de Theux est d'avis que l'ordre alphabétique serait une mesure révolutionnaire dirigée contre les électeurs des campagnes. M. Tack insiste pour que le gouvernement présente des mesures en

vue de remédier à la corruption électorale.

15 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la nouvelle répartition des membres des chambres législatives. — 31. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. La *s. c.* propose à titre d'amendements des changements à la loi électorale et entre autres une disposition aux termes de laquelle le classement des électeurs par section s'opérera suivant l'ordre alphabétique des noms des électeurs portés sur la liste générale et par séries autant que possible égales.

5 *avril*. M. H. de Brouckere est d'avis de distraire ces amendements du projet de loi et d'en faire l'objet d'une discussion spéciale. MM. Manilius et E. Vandenpeereboom combattent cette motion, et M. Orts demande qu'on en remette l'examen au lendemain. M. Rogier, *m. i.*, faisant droit à une réclamation de M. De Decker, s'engage à communiquer les résultats du recensement de 1856. — 6. M. Orts propose de décider qu'après l'adoption du projet de la *s. c.*, celui-ci sera divisé en deux projets qui seront transmis séparément au sénat. M. Rogier, *m. i.*, demande que l'on s'occupe d'abord du projet du gouvernement. M. Ch. de Brouckere est d'avis qu'il est contraire à tous les précédents, contraire même à l'ordre des assemblées délibérantes, de discuter simultanément deux projets et puis, après qu'on les aurait discutés, de décider qu'on coupera le résultat en deux. M. Orts modifie sa proposition en ce sens que les deux projets seront disjoints et qu'il sera passé à la discussion du deuxième après le vote du premier, sans désemparer, sans interruption. Après quelques observations de MM. E. Vandenpeereboom, H. Dumortier et de Theux, cette motion ainsi modifiée est adoptée. M. Rogier, *m. i.*, s'engage aussi, faisant droit à une demande de MM. de Theux et Coomans, à communiquer le tableau des élections par arrondissement. — 7. Il dépose ce tableau. La discussion générale étant ouverte, M. Lelièvre donne son assentiment au projet de loi. Il lui paraît suffisamment constaté qu'à l'époque à laquelle l'élection aura lieu, le chiffre de la population sera tel, qu'il y aura lieu à une augmentation du nombre des représentants et des sénateurs. Le recensement de 1856 fait naître à cet égard une présomption suffisante. Cette présomption est d'ailleurs confirmée par les tableaux de la population depuis le 31 décembre 1856, et il n'est pas possible d'élever le moindre doute sur l'exactitude des chiffres, alors qu'il est établi que depuis 1831 la population n'a cessé de s'accroître, de sorte que les faits antérieurs démontrent à l'évidence la vérité des documents qui servent de base au projet. C'est donc avec certitude et conformément à ce qu'une expérience de vingt-huit ans a révélé d'une manière non équivoque, que l'on est autorisé à présumer, pour le mois de juin prochain, une augmentation qui justifie les propositions du gouvernement. Ces propositions sont d'ailleurs conformes aux règles suivies jusqu'à ce jour et à des précédents qui ont reçu à diverses reprises l'assentiment de la législature. L'orateur termine en demandant que l'on procède à une nouvelle répartition des conseillers provinciaux. Un débat s'engage entre MM. De Decker et de Theux d'une part, MM. Rogier, *m. i.*, et Devaux de l'autre, sur le principe du projet de loi. Selon les deux premiers orateurs, il faudrait établir la répartition des sénateurs et des représentants d'après le recensement de 1856 ; selon les autres, il faut tenir compte de l'accroissement de la population depuis cette époque et de la population présumée jusqu'au mois de juin. M. Pirmez dépose un amendement aux termes duquel on attribuerait à Charleroi 5 représentants et 2 sénateurs, au lieu de 4 représentants et 2 sénateurs, et à Soignies 2 représentants et un sénateur au lieu de 3 représentants et un sénateur, sauf toutefois que Charleroi ne nommera le cinquième représentant qui lui est attribué qu'aux prochaines élections générales dans le Hainaut, époque à laquelle Soignies ne nommera plus que 2 représentants. Cet amendement est combattu par MM. J. Jouret, Moreau, *r.*, B. Dumortier et Rogier, *m. i.* M. de Theux voudrait voir modifier la représentation des sénateurs entre les provinces de Liége et de Luxembourg, en attribuant un sénateur de plus à cette dernière et en le prenant à l'autre, appréciation qui est combattue par MM. Muller et d'Hoffschmidt au nom de l'équité. Enfin, M. B. Dumortier propose de modifier ainsi la répartition : au lieu de « Mons, 5 représentants et 3 sénateurs, Charleroi, 4 représentants, 2 sénateurs, » on dirait « Mons, 5 représentants, 2 sénateurs, Charleroi, 4 représentants, 3 sénateurs. » Cet amendement est combattu par M. Dolez. — 8. Celui de M. Pirmez est encore appuyé par M. Sabatier et combattu MM. H. et Ch. de Brouckere et Moreau, *r.*, celui de M. Dumortier rencontre la même opposition ; il est ensuite appuyé par M. Coomans et finalement rejeté par 48 voix contre 16. MM. Pirmez et Sabatier retirent le leur, qui consistait à enlever un représentant à Soignies. M. Van Iseghem propose ensuite de donner un sénateur à Ostende, et de faire élire un sénateur par Dixmude-Furnes, au lieu d'Ostende-Furnes. Cet amendement, combattu par M. De Breyne, est également rejeté. Dans cette même séance, M. De Naeyer soutient de nouveau la thèse que le chiffre de la population sur lequel on fonde la répar-

tition nouvelle n'est pas suffisamment justifié. L'ensemble du projet de loi est voté par 57 voix contre 12 et 16 abstentions. MM. de Muelenaere et De Naeyer, en motivant leur abstention, disent qu'ils ne sont pas suffisamment édifiés sur la constitutionnalité du projet. A ce propos, M. Rogier, *m. i.*, demande la parole. M. Verhaegen, *p.*, refuse de la lui donner avant que les membres qui se sont abstenus se soient expliqués. Là-dessus surgit un incident. (*Voir* RÈGLEMENT.) — 9. *Ibid.* M. Rogier, *m. i.*, complète le tableau des élections depuis 1831 en déposant celui des élections pour le sénat. Il y ajoute un second tableau constatant mois par mois, pendant une longue série d'années, le mouvement de la population. Il en résulte, d'après lui, que la chambre a pu, avec toute raison, établir la nouvelle répartition sur l'accroissement présumé de la population, se conformant sur ce point aux antécédents posés par les auteurs mêmes de la Constitution dans la rédaction de la loi du 3 mars 1831. M. De Naeyer dit qu'il prouvera le contraire. Après un nouveau débat sur l'incident de la veille (*voir* RÈGLEMENT), les membres qui se sont abstenus achèvent de donner leurs motifs. La chambre aborde ensuite la discussion des amendements de la *s. c.* à la loi électorale. M. de Renesse combat la proposition relative à l'ordre alphabétique. — 12. M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement se rallie au principe déposé dans le projet de la *s. c.* Quant à l'application et à l'organisation des moyens pour arriver à sa mise en pratique, avant de s'y rallier, il a besoin de nouvelles lumières. Ce principe nouveau entraîne certaines complications administratives, qu'il ne faut pas se dissimuler. M. Rodenbach combat la proposition. D'après lui, il est bien plus urgent de porter remède au scandale des billets marqués et des dépenses électorales. M. Malou développe un amendement qu'il a signé avec MM. de Theux, De Naeyer, de Liedekerke et de la Coste. Aux termes de cet amendement : « Les colléges électoraux seront divisés, pour le vote, en sections formées par communes les plus voisines entre elles, ou par fractions de communes, conformément aux dispositions suivantes : *A*. Dans les villes et communes où le nombre des électeurs dépasse 600, la division se fera de manière que chaque section comprenne au plus 600 électeurs et au moins 200. *B*. Pour les autres communes, la division se fera par circonscriptions ayant au *maximum* un rayon de dix kilomètres, sans que le nombre des électeurs de chaque section puisse dépasser 200. En cas de ballottage, il y aura une nouvelle convocation des électeurs. MM. Muller et E. Vandenpeereboom défendent la proposition de la *s. c.*, qui est combattue par MM. de Theux et Tack, puis, sur la proposition de M. E. Vandenpeereboom, les observations du *m. i.* et l'amendement de M. Malou sont renvoyés à la *s. c.*, avec prière de faire un prompt rapport. — 13. M. Moreau, *r. s. c.*, conclut verbalement au rejet de l'amendement de M. Malou. Quant aux difficultés d'application que présente le système de l'ordre alphabétique, la *s.c.* n'a pas eu le temps de préparer une solution. M. Malou propose de passer au débat sur les deux propositions. M. Orts est d'avis qu'il y a lieu de s'occuper d'abord de l'amendement de M. Malou. Cette motion est combattue par MM. Orts, Devaux et Muller, et appuyée par MM. Coomans et B. Dumortier, qui demandent qu'on attende la présentation d'un rapport écrit. La chambre décide qu'elle continuera la discussion générale sur l'ensemble des propositions. M. Moreau, *r.*, parle ensuite en faveur de l'ordre alphabétique en vue d'assurer la sincérité des élections et de diminuer le nombre de ces hommes, véritables drapeaux, dont la présence dans les sections est un signe de ralliement et qui ne s'y trouvent que pour intimider les électeurs, surveiller et contrôler illégalement leurs actes, ou pour porter atteinte au secret des votes. — 14. Il propose au nom de la *s. c.* une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Le commissaire de district formera de toutes les listes électorales une liste générale des électeurs du district d'après l'ordre alphabétique de leurs noms et fera la répartition des électeurs en sections, s'il y a lieu. Il dressera en outre, pour chaque bureau une liste comprenant séparément par ordre alphabétique les électeurs de chaque commune, en commençant par y inscrire ceux des communes les plus rapprochées. Cette liste servira, lors des élections, à l'appel nominal prescrit par l'article 25. Ces deux listes contiendront les noms, prénoms, profession et domicile des électeurs. Elles seront soumises immédiatement au contrôle de la députation permanente du conseil provincial qui est chargée d'en certifier l'exactitude. » M. De Decker combat la proposition de la *s. c.* L'adopter serait introduire une réforme qui opérera dans dix ou douze grands arrondissements et qui par conséquent assurera à jamais le triomphe d'un parti sur l'autre. C'est ce que l'orateur ne veut pour aucun des deux. Il considérerait ce triomphe définitif d'un parti sur l'autre comme une calamité pour la Belgique; ce serait une véritable oppression, que le pays ne subirait pas longtemps. Quant à la proposition de ses amis, on n'eût pas songé, à propos du projet qui était présenté par le gouvernement, à y revenir, si l'initiative d'une réforme électorale n'était partie des bancs opposés. La res-

ponsabilité de ce fait très-grave, d'une réforme électorale dans les circonstances actuelles, doit retomber sur la majorité. L'orateur, pour son compte, reste partisan du système de l'indemnité à accorder aux électeurs ruraux. M. Rogier, *m. i.*, continue à se rallier au principe du système de la *s. c.* Quelle est l'origine de ce projet de loi? Le but que les auteurs de la proposition poursuivent, ils ne l'ont pas dissimulé : on trouve que le clergé fait dans les élections abus de son influence: on veut détruire cette pression illégitime, ces violences morales exercées par le clergé sur les électeurs de la campagne. Voilà le but de la proposition. Le clergé aurait beaucoup à gagner en se mêlant moins des élections. Si l'on parvenait à soustraire l'électeur campagnard à la violence morale que le clergé exerce sur lui, ce serait un grand résultat pour le clergé lui-même. Du jour où il ne jouera plus un rôle politique actif, où il ne sera plus à la tête d'un parti quelconque, le clergé reconquerra en grande partie l'influence qu'il se plaint de perdre de plus en plus. Le *m.* combat la proposition de M. Malou, puis conclut en disant que le moyen indiqué par la *s. c.*, peut avoir de bons résultats dans un certain nombre de districts. Mais ce n'est pas le seul moyen, il faut en trouver d'autres, si l'on veut porter remède au mal général dont on se plaint. Il se propose de rechercher ces moyens, et lorsqu'il les aura trouvés, il s'empressera de les apporter à la chambre. M. Lelièvre combat le vote au chef-lieu de canton. Le vote au chef-lieu d'arrondissement est plus sincère que des élections partielles, émanées de réunions particulières et isolées, à qui on n'a pas permis de se mettre en communication avec d'autres centres pour émettre une seule et même résolution. L'orateur applaudira, du reste, à toute mesure qui tendra à faire disparaître efficacement des abus qui portent atteinte à la liberté et à l'indépendance de l'électeur. M. de Theux soutient que dans tous les pays on a aboli les grands colléges électoraux; la Belgique est la seule contrée qui ait des colléges nommant cinq, six, sept et jusqu'à dix représentants. De là deux difficultés : difficulté de choix pour les électeurs qui, dans un aussi grand arrondissement, ne connaissent aucun des candidats auxquels ils voudraient de préférence accorder leurs suffrages; difficulté de se concerter; de là aussi l'annulation réelle et de fait de toute influence pour ceux qui n'appartiennent pas aux centres de population dans les grands arrondissements. L'orateur défend l'action du clergé. Dans les pays de liberté, tels qu'ils sont généralement constitués aujourd'hui, la liberté ne peut avoir de chance de durée si la société y est privée des éléments religieux. — 15. L'ordre alphabétique est défendu par M. Muller et combattu par M. B. Dumortier, qui l'appelle *le désordre alphabétique*. Il défend aussi l'action du clergé. Si l'on veut que les curés ne s'occupent plus d'élections, que l'on commence par ne plus leur faire une guerre incessante. Ce qui les rend actifs dans les élections, ce qui les oblige à y jouer un rôle militant, c'est le système de persécution contre l'Eglise; on voudrait, non-seulement les empêcher de parler en chaire, on voudrait encore les empêcher d'exercer leurs droits électoraux! C'est le régime de la violence. Ce ne sont pas là les grands principes de 1830. Il faut laisser à chacun la liberté, cette liberté conquise par le fer et par le sang, et tâcher de conserver une Belgique libre et indépendante, afin qu'il y ait encore, en Europe, un pays où règne la véritable liberté. M. Malou dit que le but de sa proposition est d'exonérer les deux tiers du corps électoral d'une corvée inutile, vexatoire, qu'on leur fait subir aujourd'hui. S'il était nécessaire, pour avoir des garanties de la sincérité du vote, que cette corvée fût faite, il dirait : « Résignons-nous », mais lorsqu'il trouve qu'elle est inutile, il demande qu'elle soit supprimée. Son but est d'empêcher qu'on ne fasse faire aux électeurs dix lieues et parfois plus, lorsqu'ils peuvent, avec toutes les garanties que chaque opinion a le droit de réclamer, éviter cette corvée, cette dépense, et faire disparaître ce motif d'abstention. La mesure profiterait, non-seulement aux électeurs des communes rurales, mais à un grand nombre d'électeurs des villes. Il y a 46 localités qualifiées de villes et qui ne sont pas chefs-lieux d'arrondissement. M. Orts répond que la pensée de la modification proposée par la *s. c.* a été de rendre l'élection plus pure, en donnant à l'électeur le moyen d'exercer son droit avec plus d'indépendance qu'il n'en a aujourd'hui. On objecte que le but est manqué, qu'en substituant le vote par ordre alphabétique à l'ordre suivi actuellement, au lieu d'assurer l'indépendance de l'électeur, on le place sous le régime d'influences mauvaises auxquelles il pourra plus difficilement échapper. Quel serait, à ce compte, le meilleur moyen d'assurer l'indépendance complète de l'électeur? Ce n'est ni le vote au chef-lieu d'arrondissement, ni le vote au chef-lieu de canton, ni le vote à la commune qui donnerait à l'électeur une complète indépendance pour l'émission de son vote; un seul système pourrait la lui assurer d'une façon absolue : c'est le vote dans la chambre à coucher. Si l'électeur pouvait émettre son vote au coin de son feu, ce serait le beau idéal; il serait seul, personne ne pourrait exercer d'influence sur lui ni

contrôler son vote. Mais ne pouvant recourir à ce moyen, on s'est dit : L'électeur sera d'autant moins connu que la masse des votants sera plus grande; en perdant l'individu dans la masse, il sera plus difficile de le trouver pour exercer de l'influence sur lui, de rechercher son vote pour le contrôler d'une manière immorale. pour s'assurer s'il a obéi à la pression. Voilà le motif du vote par grands colléges, par colléges nombreux, par conséquent du vote au chef-lieu de l'arrondissement. Cependant, comme dans le vote au chef-lieu d'arrondissement, on procède parfois par catégorie, on vote par commune, s'il s'agit d'électeurs ruraux, au lieu de laisser tous les électeurs confondus dans le grand nombre comme cela se fait dans les villes. On veut faire pour les communes rurales ce qui se fait dans les grands colléges: substituer l'ordre alphabétique à cet ordre hybride qui permet de suivre l'électeur, alors que le législateur veut qu'il soit perdu pour être plus libre. Voila tout le secret du projet de la *s. c.* On a voulu confondre l'électeur rural dans la masse comme l'électeur urbain est confondu, et restituer la même indépendance à tous les électeurs. — 16. Une explication personnelle a lieu entre MM. Lelièvre et Malou, au sujet d'une allusion faite par le premier, aux conditions dans lesquelles M. Malou a obtenu sa pension comme ministre. M. Malou répond que ce point a été parfaitement expliqué en 1849 par MM. Dechamps et Orts, alors qu'il ne faisait point partie de la chambre. Il dit, à ce propos, qu'il avait donné sa démission le 12 juin. Elle n'a été acceptée que le 12 août. La discussion étant reprise, M. Devaux combat énergiquement la proposition de MM. Malou et consorts. Quant à celle de la *s. c.*, il la considère comme ayant plus d'un côté utile et juste. Il rend hommage au sentiment qui l'inspire. Ce n'est pas une pensée de bouleversement, c'est une pensée de moralité électorale; mais, à son avis, il ne suffit pas à une mesure politique d'être bonne, utile, juste en elle-même, il faut aussi qu'elle soit opportune. S'il avait à se prononcer définitivement aujourd'hui pour ou contre, s'il ne lui restait pas d'autre parti, il aurait de la peine à se prononcer contre; mais une pareille matière a besoin, à son avis, d'être préparée de plus longue main et introduite avec plus de maturité; il désire rester complétement libre dans l'avenir et maître de se prononcer plus tard sur l'opportunité de l'introduction de cette mesure et sur les détails de son exécution. M. H. Dumortier soutient que les lois électorales sont faites au détriment des populations rurales. Après un nouveau discours de M. de Theux, M. Orts propose à la chambre de voter sur les deux questions de principe que voici : 1° la chambre décide qu'il y a lieu de maintenir le principe que les électeurs se réunissent au chef-lieu du district administratif; 2° la chambre décide qu'il est utile d'introduire dans le système électoral en vigueur le vote par ordre alphabétique. M. De Decker propose d'y ajouter la suivante: « Y a-t-il lieu de faciliter aux électeurs *campagnards* l'exercice de leur droit électoral. » M. Rogier, *m. i.*, demande que l'on supprime le mot *campagnards*; M. J. Lebeau, qu'on ajoute *et à ceux des villes;* M. Vervoort, que l'on dise *à tous les électeurs*. M. Muller propose la question préalable. Après avoir entendu MM. B. Dumortier, Orts, De Decker et Rogier, *m. i.*, la chambre décide qu'elle votera d'abord sur la première question posée par M. Orts. Celle-ci est résolue affirmativement par 63 voix contre 35 et 3 abstentions. La deuxième question posée par M. Orts est résolue affirmativement par 54 voix contre 36 et 10 abstentions. M. Orts dépose ensuite une proposition conçue en ces termes : « La chambre, en présence des deux questions de principe qu'elle vient de décider; attendu qu'il s'agit d'organiser l'un de ces principes; attendu que le gouvernement n'a pu, dès maintenant et dans l'état actuel de l'instruction administrative, se rallier aux mesures pratiques, proposées par la *s. c.*, pour l'application du système; invite le gouvernement à rechercher toutes les mesures tendantes à assurer *le secret du vote*, la sincérité, l'indépendance et la moralité des élections; et ajourne à la session prochaine les délibérations sur le projet de la *s. c.* » M. Rogier, *m. i.*, est d'avis que l'on pourrait dire *la facilité et le secret du vote*, en comprenant ainsi dans la motion la question posée par M. De Decker. Celui-ci insiste pour que sa proposition soit mise aux voix. Il est appuyé par MM. B. et H. Dumortier, de Theux, Coomans, Malou et Vilain XIIII. M. Frère-Orban, *m. f.*, croit que l'on pourrait tout concilier en votant l'ajournement pur et simple du débat tout entier. M. Orts se rallie à cette motion. Mais M. Muller persiste à demander la question préalable. Aux termes du règlement, elle est mise aux voix et rejetée par 48 voix contre 46. Reste la question de principe posée par M. De Decker et amendée par M. Vervoort. Elle est, en ces termes, résolue affirmativement par 74 voix et 6 abstentions.

23 *mai*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur un amendement introduit par le sénat au projet de loi sur la répartition des représentants et des sénateurs. Le projet du gouvernement attribuait à l'arrondissement

de Mons la nomination de cinq représentants et de trois sénateurs; le sénat a réduit le nombre des sénateurs de Mons à deux et a assigné la nomination du troisième à l'arrondissement de Charleroi. La *c.* n'a pas cru devoir rentrer dans la discussion; elle a considéré que le rejet de l'amendement aurait pour conséquence l'ajournement indéfini d'un projet de loi important; cette circonstance lui a paru déterminante. En adoptant la manière de voir de la *c.*, la chambre montrera, du reste, l'importance qu'elle attache à maintenir l'harmonie, même sur les questions les plus secondaires, entre les deux corps délibérants qui participent au pouvoir législatif. La *c.* propose l'adoption de l'amendement du sénat. Le projet amendé est voté par 51 voix contre une et 9 abstentions.

FINANCES.

7 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui abroge les dispositions des lois des 29 septembre 1842, 10 février 1843 et 6 avril 1845, qui ont appelé les propriétés riveraines du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et du canal d'embranchement vers Turnhout, à concourir aux frais de construction de ces voies navigables; un projet de crédit spécial de 118,000 fr., destiné à solder des créances arriérées, résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs et de transactions; un projet de crédit de 25,000 fr., pour indemniser le propriétaire du yacht anglais *l'Alma*, de la perte qu'il a éprouvée le 4 juin 1856; un projet de loi qui autorise le gouvernement à faire l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat contre une autre parcelle appartenant à la ville de Bruges, et un projet de crédit de 4,316 fr., destiné à subvenir aux dépenses occasionnées par les funérailles de M. J. Partoes, décédé *m. t.*— 17. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 18. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 22. M. Coppieters, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet relatif à un échange de terrain avec la ville de Bruges.

18 *janvier*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. Le crédit de 25,000 fr. pour indemniser le propriétaire du yacht anglais *l'Alma* est voté également à l'unanimité, sauf une abstention. — 28. M. Mascart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à abroger les dispositions législatives concernant le concours des propriétaires riverains du canal de la Meuse à l'Escaut. — 29. M. Muller, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à des créances arriérées à charge de l'administration du chemin de fer.

3 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la révision des évaluations cadastrales; un rapport sur la situation de la caisse générale de retraite, et un projet de loi autorisant le gouvernement à rembourser quelques rentes dues par l'Etat. — 15. M. Deliége, *r. s. c.*, fait rapport sur ce dernier projet. — 22. Dans la discussion du projet de loi relatif à la suppression du concours des propriétaires riverains du canal de la Campine, MM. A. Vandenpeereboom et Malou réclament le même dégrèvement pour les riverains de l'Yser et de la Nèthe; MM. Coppieters et Desmaisières pour ceux du canal de Selzaete. M. Frère-Orban, *m. f.*, admet l'assimilation pour ce qui concerne le canal de Selzaete, sauf pour les frais d'entretien. Il la repousse en ce qui concerne la Nèthe et l'Yser, pour lesquels il y a un engagement récent de la part des provinces. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Il en est de même du crédit pour payement de créances arriérées. — 25. *Id.* du crédit pour remboursement de rentes dues par l'Etat. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le report à l'exercice 1859 d'un crédit de 250,000 fr., alloué par la loi du 14 juin 1853, pour l'ameublement de l'habitation de S. A. R. Mgr le duc de Brabant.

3 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 689,330 fr., montant de la rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage. — 4. M. De Fré interpelle le *m. f.* au sujet d'une vente de fonds appartenant à la caisse des consignations, qui aurait été faite à la Bourse d'Anvers sans que la *c.* de surveillance ait été préalablement consultée. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'il a eu l'intention de convertir des titres de la dette en bons du Trésor. Il n'a pu réaliser l'opération, sauf pour 2 millions, à cause d'indiscrétions commises. Il soutient qu'il avait le droit de faire cette opération sous sa responsabilité; et des mesures de ce genre seraient impossibles s'il fallait préalablement mettre dans la confidence un grand nombre de personnes. M. De Fré réplique qu'il ne conteste pas l'utilité de l'opération, mais il maintient que le *m.* n'a pas exécuté la loi en s'abstenant de consulter la *c.* de surveillance. — 11. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le transfert d'un crédit de 250,000 fr. au *B.* des dotations. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer au département des travaux publics un crédit de 105,000 fr. pour l'acquisition d'un immeuble destiné aux bureaux de la poste aux lettres de Gand. — 12. *Id.* une demande de crédit de 114,397 fr. pour indemniser les propriétaires des marchandises endommagées ou dé-

truites par le sinistre arrivé au pavillon de l'entrepôt d'Anvers, le 28 décembre 1857. — 13. *Id.* un projet de loi portant aliénation de quelques biens domaniaux, entre autres, l'ancienne maison d'arrêt de Hasselt. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 105,000 fr. pour acquisition d'une maison destinée aux bureaux de la poste aux lettres à Gand. La chambre s'occupe ensuite du projet de transfert d'un crédit de 250,000 francs au *B.* des dotations. Le projet de loi porte que le crédit ouvert, par la loi du 14 juin 1853, au *B.* des dotations de l'exercice 1853 est transféré au même *B.* de l'exercice 1859, sous la rubrique : « Frais de premier ameublement de l'habitation de S. A. R. le duc de Brabant. » La loi de 1853 portait : « Frais de premier ameublement du *Palais de la rue Ducale.* » La *s. c.*, en proposant de voter le crédit « désapprouve sérieusement la marche suivie par l'administration dans la direction des travaux et l'emploi des fonds ». M. Vander-Donckt appuie ces observations et déclare qu'il repoussera le crédit. MM. B. Dumortier et L. Goblet parlent dans le même sens ; ils reprochent à l'administration de s'être écartée des termes de la loi. Le crédit de 250,000 fr. avait été voté pour l'ameublement du Palais Ducal et il a été employé en partie à construire des écuries, en partie à démolir le palais. On n'a tenu aucun compte des intentions de la chambre. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le crédit voté en 1853 avait pour objet l'ameublement de *l'habitation du prince royal.* Ce crédit est resté sans emploi et on propose de le consacrer aujourd'hui à meubler une aile du palais du Roi. Quant aux écuries, elles étaient nécessaires. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que le Palais Ducal sera approprié pour les concerts du Conservatoire, les cérémonies publiques et les expositions des beaux-arts. Le projet est voté par 52 voix contre 13 et 2 abstentions. — 14. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux nouvelles évaluations cadastrales. M. de Renesse, *r. c.*, *id.* sur le projet portant aliénation de biens domaniaux. Ce projet est voté à l'unanimité, ainsi que le crédit pour l'acquisition d'un hôtel des postes à Gand. — 23. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'organisation des caisses d'épargne et de retraite ; un projet ayant pour objet d'allouer au département des travaux publics un crédit de 126,887 fr., destiné à solder une créance due au sieur Carlier, et le rapport sur les opérations de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations. M. Thiéfry, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 689,330 fr. pour le payement de la rente due à la compagnie du chemin de fer de Mons à Manage. — 24. Le crédit est voté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

10 *décembre.* Un débat s'engage sur un rapport de M. Vander Donckt, *r. c.*, concernant des pétitions par lesquelles des habitants de plusieurs villes et communes demandent quelles sont les intentions du gouvernement au sujet des griefs des populations flamandes. La *c.* conclut au renvoi au *m. i.*, avec demande d'explications. Ces conclusions sont appuyées par MM. Van Overloop, de Muelenaere, Le Bailly de Tilleghem et Coomans. M. Rogier, *m. i.*, dit que son prédécesseur, M. De Decker, n'a pas cru opportun de publier le rapport de la *c.* chargée par lui de l'examen de cette question. Il ne se refuse pas à faire cette publication et il déposera le mémoire sur le bureau avec une traduction en français. M. Coomans ne se contente pas d'un rapport ; il demande que satisfaction soit donnée aux griefs des populations. Les pétitionnaires ont raison sur beaucoup de points : qu'on leur fasse justice. Quand les Flamands demandent une monnaie flamande avec exergue flamande, il n'est pas de leur avis ; mais quand ils demandent que tout fonctionnaire dans leur contrée sache le flamand, il trouve qu'ils ont raison ; quand ils demandent qu'on s'adresse en flamand aux administrés, ils ont raison ; quand ils demandent qu'on s'adresse en flamand aux contribuables pour obtenir leur argent et leur concours, ils ont raison ; quand ils demandent que la littérature flamande soit mise dans le *B.* à peu près sur la même ligne que la littérature française, ils ont certes raison ; quand ils se plaignent d'avoir de la peine à obtenir pour le théâtre flamand, qui est le véritable théâtre *national*, à Anvers et à Gand, le dixième, le cinquantième, le centième des subsides prodigués à la scène française, ils ont raison encore. M. Rogier, *m. i.*, proteste de sa sympathie pour les populations flamandes, il en a donné des preuves, surtout en ce qui concerne le théâtre. Mais il importe de ne pas exagérer les griefs. M. Muller n'admet pas que la langue flamande soit la seule nationale. M. Dolez croit qu'il y aurait avantage à ne pas continuer ce débat. Il n'en peut sortir rien d'utile pour le pays, et il pourrait, au contraire, en résulter de sérieux inconvénients. Il ne faudrait pas, par exemple, qu'il pût servir à propager dans les Flandres cette prétention qu'on peut, avec la connaissance du flamand, s'assurer le monopole des fonctions publiques. L'orateur est d'avis que la mesure la plus utile aux Flamands serait de propager parmi eux la langue française. M. J. Lebeau se prononce dans le même sens, mais il désire

que l'on ne manque de respect pour rien de ce qui se rattache aux souvenirs, aux traditions et à la langue des Flamands. M. De Haerne est partisan de la liberté des langues. A son avis, il faut éviter avec soin tout ce qui pourrait faire naître l'antagonisme de province à province; il faut s'attacher à unir tout le pays dans un même sentiment national. Sous ce rapport, il convient d'encourager l'étude de la langue flamande, non-seulement dans les provinces flamandes, mais aussi dans les provinces wallonnes. M. Coomans demande que dans les provinces flamandes il n'y ait que des fonctionnaires qui soient à même de comprendre leurs administrés. Il critique de nouveau la conduite des communes qui accordent au théâtre français la presque totalité des subsides alloués à l'art dramatique. M. De Decker dit que le rapport de la *c.* qu'il a instituée n'était pas destiné à être livré à la publicité. Il est convaincu, d'ailleurs, que tous les ministres qui se succéderont au pouvoir, qu'ils appartiennent aux provinces flamandes comme lui, ou qu'ils appartiennent à d'autres provinces, comprendront la nécessité de se conduire, dans cette question, avec une extrême circonspection. Il s'agit, d'une part, de ne pas froisser des populations qui ont le droit d'être administrées dans leur propre langue, droit naturel qu'on ne peut leur contester, ni leur ravir. D'autre part, le gouvernement doit soigneusement éviter que cette question ne devienne un brandon de discorde, une cause de division entre les diverses provinces du pays. Mais le mal dont on se plaint ne vient pas exclusivement du gouvernement; il vient, bien plus souvent, des administrations communales et provinciales et des populations mêmes. On rejette toutes les fautes sur le gouvernement; il semble que tous les torts viennent de lui seul, alors que c'est de la fermeté des populations et des administrations locales qu'il faudrait attendre la réalisation d'importantes améliorations. Ainsi, pour l'administration des villes et des communes, qu'est-ce qui empêche d'employer la langue flamande? Qu'est-ce qui s'oppose à ce que les villes d'Anvers, de Gand discutent en flamand leurs intérêts communaux? Pourquoi, dans les tribunaux, les avocats ne plaident-ils pas en flamand, quand l'intérêt de leurs clients semble l'exiger? Rien n'empêche les avocats, quand ils le jugent convenable, de plaider en flamand; cela se voit quelquefois. Il est bon que les populations flamandes le sachent, le sort de leur langue est entre leurs mains. M. Orts se déclare tout disposé, en qualité de conseiller communal de Bruxelles, à voter des subsides pour le théâtre flamand, bien que les Flamands eux-mêmes préfèrent le théâtre français, mais il engage M. Coomans à faire en sorte que ses amis dans les Flandres ne représentent pas comme des foyers de corruption les sociétés de rhétorique qui jouent des pièces flamandes. Il fera en sorte que le théâtre flamand, dans la capitale, soit équitablement *subsidié*, mais il demande que le théâtre flamand en Flandre ne soit pas *excommunié*. M. B. Dumortier fait ressortir le mérite littéraire et philologique de la langue flamande, qu'il regrette de ne pas connaître, et demande qu'on propage l'enseignement de cette langue dans les provinces wallonnes. Après quelques mots de MM. Muller et Deliége, l'offre faite par le *m. i.* de déposer sur le bureau le rapport de la *c.* est acceptée et l'assemblée renvoie purement et simplement au même *m.* les pétitions sur lesquelles a porté le débat. — 18. M. de Muelenaere dit qu'il a pris connaissance du rapport déposé sur le bureau et il en propose l'impression. M. Muller demande qu'on imprime aussi la traduction. Adopté.

29 *janvier*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle des habitants d'Anvers demandent que l'on fasse traduire en flamand les *Annales parlementaires*.

23 *mars*. A propos d'une nouvelle pétition relative à la langue flamande, M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. H. Dumortier, Coomans et Allard, s'engage à communiquer à la chambre les résultats d'une enquête à laquelle il s'est livré. La chambre en ordonne l'impression.

16 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, répond à une nouvelle interpellation de M. H. Dumortier, que le rapport, avec les observations du gouvernement, sera très-prochainement distribué.

GARDE CIVIQUE.

24 *mai*. La chambre vote, par 49 voix et 7 abstentions, un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur. Dans ce crédit se trouve comprise une somme de 25,000 fr. en vue de pourvoir aux dépenses du Tir national.

GUERRE.

20 *décembre*. M. Berten, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1859. — 22. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 23. Le projet est adopté par 61 voix contre 3.

28 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après des observations de MM. Van Overloop, Jacquemyns et De Boe, la chambre renvoie aux *mm. g.* et *t.* une pétition par laquelle un sieur Van Alstein proteste contre la mise en adjudication des tra-

vaux militaires au fort Sainte-Marie à Calloo, malgré le rejet du projet de fortifications d'Anvers.

26 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1860 et une demande de crédit de 31,326 fr., applicable au payement de créances non liquidées et se rapportant à des exercices clos.

16 *mars*. M. Lelièvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Le crédit est adopté par 68 voix contre une. — 23. L'ordre du jour appelle la discussion du *B.* de la guerre, sur lequel rapport a été fait par M. de Paul, *r. s. c.*, pendant un ajournement de la chambre. Sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, la discussion est ajournée à cause d'une indisposition du *m. g.* — 24. Après un échange d'explications entre MM. Coomans, J. Lebeau, H. Dumortier et H. de Brouckere, il est décidé que le *B.* sera discuté le lendemain, en présence d'un ministre intérimaire. — 25. M. Rogier, *m. i.*, est nommé *m. g. ad interim*. C'est donc lui qui répond aux observations présentées au sujet d'une nouvelle pétition de l'administration communale de Calloo, au sujet des ouvrages militaires qu'on veut construire au fort Sainte-Marie. D'après MM. Van Overloop et Janssens, ils sont entrepris illégalement, la chambre ayant rejeté les crédits pour l'agrandissement d'Anvers. MM. Thiéfry et Rogier, *m. g. ad int.*, font observer que la chambre avait voté, dès 1855, un crédit de 1,460,000 fr. pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut. C'est sur ce crédit que sont imputées les dépenses. Sur la proposition de M. H. de Brouckere, la chambre ordonne le dépôt de la pétition sur le bureau pendant la discussion du *B.* de la guerre. — 26. Dans cette discussion, M. de Baillet-Latour prononce un discours en vue de réclamer l'amélioration du sort de la gendarmerie. M. H. Dumortier signale l'accroissement du chiffre des pensions militaires, et demande où en est la révision des lois sur la milice. M. Rogier, *m. g. ad int.*, dit qu'il sera tenu compte des observations de M. de Baillet-Latour. Il annonce l'intention d'augmenter de 20 c. par jour, et d'une façon permanente, la solde des gendarmes. Il croit qu'il y a lieu d'ajourner le débat sur les pensions au *B.* de la dette publique. La révision des lois de milice fait l'objet de l'examen d'une *c.*, qui poursuit activement ses travaux. M. De Smedt critique l'élévation du chiffre des dépenses militaires, qui, depuis que la Belgique est libre, ont absorbé à peu près l'énorme somme de deux milliards, et, par année, à peu près le tiers des revenus généraux de la nation. Il voudrait voir employer l'armée, en temps de paix, à des travaux d'utilité publique. M. d'Hoffschmidt conseille au gouvernement d'augmenter le personnel de la gendarmerie et d'en substituer une partie au service des gardes champêtres dans les campagnes. Il constate, à son tour, que, de 1848 à 1855, l'accroissement des pensions militaires a été en moyenne de 76,710 fr. et, pendant la période de 1855 à 1858, de 143,000 fr. par année. Cet accroissement provient principalement de l'arrêté qui a été pris pendant cette période. Il est certain que si un accroissement pareil par année se continuait et allait progressivement, il arriverait une époque où les pensions deviendraient une charge intolérable pour le Trésor. M. Coomans estime que la difficulté qu'on éprouve pour le recrutement de la gendarmerie provient de ce qu'on fait entrer dans ce corps des officiers de cavalerie, qui entravent l'avancement des autres. Il se plaint aussi de l'accroissement des pensions et du retard que subit la solution de la question de la milice. M. Rogier, *m. g. ad int.*, reconnait qu'il est juste que le corps de la gendarmerie se recrute en lui-même. Il dit ensuite que le général Berten a obtenu un arrêté royal qui lui a permis d'appliquer une certaine tolérance à celui du général Greindl, qui rendait la mise à la retraite obligatoire à un certain âge. MM. Muller, de Luesemans et H. Dumortier prennent acte de la promesse faite par le gouvernement d'augmenter d'une façon permanente la solde des gendarmes. Au chapitre *Ecole militaire*, M. Desmaisières demande que l'on donne aux examinateurs permanents le titre de professeurs, afin qu'ils jouissent du droit à l'éméritat. Un nouveau débat s'engage ensuite entre MM. Coomans et Rogier, *m. g. ad int.*, sur la légalité de la dépense faite pour le fort Sainte-Marie. — 29. Au chapitre de la *Gendarmerie*, l'augmentation de 105,993 fr. 60 c. est transférée de la colonne des charges extraordinaires à celle des charges ordinaires et permanentes, après un échange d'observations entre MM. Coomans, Allard, Muller et Rogier, *m. g. ad int.* Le *B.* est ensuite adopté par 56 voix contre 8 et 6 abstentions. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département de la guerre un crédit extraordinaire de 5 millions pour le matériel de l'artillerie et du génie.

15 *avril*. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

3 *mai*. L'ordre du jour appelant la discussion de ce crédit, M. Frère-Orban, *m. f.*, demande l'ajournement. Le gouvernement compte proposer de porter le crédit de 5 à 9 millions. — 4. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de la guerre un crédit supplémentaire de 1,753,000 fr., destiné à pourvoir à l'insuffisance de l'allocation pour fourrages au *B.* de

1859. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente un rapport supplémentaire sur l'amendement qui tend à porter à 9 millions le crédit de 5 millions indiqué ci-dessus. — 10. Ce projet ne donne lieu qu'à un court échange d'explications. M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. Coomans, dit que le gouvernement n'entend pas entreprendre de nouvelles fortifications à Anvers sans l'assentiment de la chambre. M. Lelièvre demande ensuite que l'on présente à bref délai un projet de loi sur les servitudes militaires. Le crédit est voté à l'unanimité. — 11. M. de Luesemans, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 1,753,000 fr. pour fourrages. — 14. Ce crédit donne lieu à des critiques de M. Coomans, auxquelles MM. de Luesemans, *r.*, et Thiéfry répondent que le *B.* a été présenté en avril 1858 et qu'on ne pouvait prévoir, à cette époque, la hausse du prix des fourrages en 1859. Le crédit est voté par 63 voix contre une.

HYGIÈNE PUBLIQUE ET VOIRIE VICINALE.

22 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit de deux millions de francs pour mesures relatives à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique.

10 *février*. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Un débat s'engage à ce propos sur la répartition des subsides. MM. Nélis, Vander Donckt, Lelièvre, Coomans, B. Dumortier, Van Leempoel, Muller et de Theux y prennent part. — 24. Ce débat continue entre MM. Nélis, De Naeyer, de Paul, E. Vandenpeereboom, *r.*, de la Coste, Coomans, Muller, d'Hoffschmidt, de Luesemans et Magherman. — 25. Après une réponse de M. Rogier, *m. i.*, le crédit est voté à l'unanimité.

IMPOTS.

7 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui réduit de 50 p. c., à partir du 1er janvier 1859, le droit de patente des bateliers indigènes et étrangers, établi par la loi du 19 novembre 1842. — 15. M. Savart, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 18. Dans la discussion du projet de loi, à laquelle prennent part MM. Savart, *r.*, Muller, Prévinaire, H. Dumortier, J. Jouret, Coppieters T'Wallant, Allard, H. de Brouckere et de Muelenaere, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Coppieters, dit qu'il s'occupe activement d'une révision générale de la loi sur les patentes. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

16 *mars*. M. Wala, *r. s. c.*, présente le rapport sur une pétition par laquelle des négociants en dentelles, à Gand, réclament l'intervention de la chambre pour qu'il ne soit pas fait application du droit de patente aux écoles dentellières établies dans certaines communautés religieuses. A ce propos, M. Rodenbach insiste pour que l'exemption soit accordée aux écoles dentellières dirigées par les sœurs de charité et dans lesquelles, en dehors de tout esprit de spéculation, l'on se borne à apprendre un état aux enfants. M. Tack appuie ces observations. M. Frère-Orban, *m. f.*, dans sa réponse, proteste contre les attaques violentes dont il a été l'objet dans la presse cléricale, qui l'accuse d'une haine sauvage contre l'élément religieux. Il donne lecture d'une correspondance qu'il a échangée sur cet objet avec M. Le Bailly de Tilleghem, et fait connaître l'avis de ses prédécesseurs, MM. Mercier et Malou, en 1845 et en 1847. Il dit ensuite que le fisc se borne à faire exécuter strictement la loi. Si tous les ateliers de dentelles, qu'on appelle des *écoles*, payaient l'impôt, ils acquitteraient ensemble l'énorme somme de 26,000 fr.! Le gouvernement a ordonné une enquête afin de constater, atelier par atelier, ce qui se fait, afin de reconnaître si ce sont de véritables fabriques, quel que soit le nom dont on les décore, qui doivent acquitter cette somme de 30 à 40 fr. de droit de patente, ou si ce sont de simples écoles où l'apprenti apporte la matière première et d'où il emporte la matière fabriquée pour en disposer au gré de ses parents. Ceux-ci évidemment doivent être exemptés de l'impôt; la loi le veut expressément. Mais quant aux autres établissements dirigés par des religieuses ou par des laïques qui fournissent la matière première et vendent le produit fabriqué, tout en répartissant des salaires, il y a lieu de les soumettre au droit de patente sans en excepter un seul. Que si l'on ne voulait pas procéder de la sorte, la justice commanderait de faire autre chose: ce serait de supprimer le droit de patente pour les fabricants de dentelles, pour tous, car on ne peut exiger des uns ce que l'on ne demande pas aux autres; la loi ne le permet pas, et la Constitution défend de consentir aucune exemption d'impôt sans l'assentiment du législateur. — 17. M. Tack soutient qu'il n'y aura de privilége au profit des ouvrières qui fabriquent de la dentelle dans les ouvroirs que le jour où l'on imposera une patente à celles qui travaillent dans les ateliers d'apprentissage. D'après l'orateur, le payement d'un droit de patente constitue un impôt très-lourd pour les écoles dentellières. Les directrices de ces écoles dentellières n'ont pas de grandes ressources : les maîtresses laïques n'en ont d'autres que le modeste droit d'éco-

lage qu'elles reçoivent de chaque apprentie et qui est fixé en général à un franc ou 1 fr. 20 c. par mois. Si l'on frappe ces établissements du droit de patente, cette charge retombera sur les ouvrières. Il faut donc mettre la plus grande prudence dans l'application de l'article 3 de la loi de 1819. L'industrie dentellière a rendu de grands services aux populations flamandes ; mais il arrive des moments où les salaires sont extrêmement bas ; il y a des moments de crise que l'industrie dentellière doit traverser, et il serait regrettable que dans ces circonstances elle se vît accablée de charges extraordinaires, insupportables. M. Malou ajoute que la patente est un prélèvement du fisc sur le bénéfice industriel ; pas autre chose. Lorsqu'il n'y a pas industrie, lorsqu'il n'y a pas opération faite en vue d'un lucre individuel ou collectif, la raison de la patente cesse, d'après l'ensemble de la loi de 1819, d'après le principe même de cette loi. Il suffit de la lire pour reconnaître que partout où l'idée de commerce, d'industrie, d'exploitation ou de profit matériel a disparu, il y a une exemption. Il y a donc un doute très-sérieux sur le point de savoir si lorsque les institutions ne produisent pas de bénéfices directs pour ceux qui les dirigent, il y a matière à patente. L'orateur incline à croire que toutes les fois qu'il n'y a pas bénéfice pour les institutions, la raison de la patente, le droit de l'établir n'existent pas. Il ajoute que c'est à la justice de prononcer sur les réclamations des personnes qui se croient indûment patentées, avant que la législature doive intervenir. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que certains établissements publics peuvent fabriquer de la dentelle, sans être patentés, à la condition que tout le produit soit appliqué au bénéfice de la fondation; en pareil cas, il s'agit d'une institution publique de bienfaisance que surveille l'autorité, qui s'assure ainsi de l'emploi du bénéfice. S'il y a ailleurs des institutions particulières où l'on prétend faire la même chose, elles ne se trouvent pas dans les conditions déterminées par la loi, et il serait impossible de s'assurer si le motif de l'exemption existe réellement dans ces établissements, parce qu'il est impossible de savoir quel emploi on y fait des bénéfices. M. De Haerne fait observer que par les excellentes mesures prises pour remédier à la misère des Flandres, on a fait un bien immense ; on a provoqué beaucoup d'actes de bienfaisance, on a sollicité les particuliers à marcher sur les traces du gouvernement et à créer des institutions publiques pour le travail combiné autant que possible avec l'instruction primaire. Or, en établissant une patente, même insignifiante, le gouvernement dit aux particuliers : Vous désiriez entrer dans la voie que je vous ai ouverte ; prenez-y garde, je vous frapperai d'une patente. On détruit d'une main ce qu'on a édifié de l'autre. C'est se montrer inconséquent, c'est arrêter la propagande des ateliers d'apprentissage, qu'on avait si bien encouragée jusqu'ici. Il y a là un danger qui pourrait devenir grave en temps de crise. M. de Theux dit que personne ne réclame un privilége. Il se borne, pour son compte, à demander le renvoi de la pétition au *m. f.*, pour qu'elle fasse l'objet d'un sérieux examen. M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute que si des particuliers croient avoir à se plaindre, ils peuvent se pourvoir devant la députation permanente, et s'ils n'acceptent pas sa décision, le recours leur est ouvert devant la cour de cassation. Le gouvernement n'a rien à faire; quelle que soit la décision que prendra la chambre, elle aura les mêmes effets. Le renvoi est ordonné.

4 *mai*. La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. H. Dumortier, renvoie au *m. f.* une pétition des cabaretiers de Courtrai qui demandent l'abolition du droit de débit des boissons alcooliques.

INDUSTRIE.

2 *décembre*. M. Jacquemyns, *r. c.*, présente le rapport sur la requête du sieur Hayman-Hye, qui demande l'intervention de la chambre pour obtenir soit la restitution du montant des droits payés sur les expéditions de déchets de lin qu'il a faites en 1855 à une maison de Belfast, soit une somme équivalente, et à titre d'indemnité, sur les fonds du commerce et de l'industrie. La *c.* propose de renvoyer la requête au *m. f.* afin, ajoute-t-elle, qu'il veuille bien examiner s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures pour éviter à l'avenir de semblables divergences d'interprétation.

18 *janvier*. Ces conclusions sont adoptées. — 26. M. de Luesemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat dans la loi organique des conseils de prud'hommes. — 28. Ces amendements sont adoptés à l'unanimité, sauf une abstention.

1er *février*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue avec MM. Van Vlissinghen et Van Heel, constructeurs de navires à Amsterdam, en vue d'établir une ligne de bateaux à vapeur d'Anvers vers Alexandrie et Constantinople. — 3. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif aux warrants. — 18. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une ligne de navigation entre la Belgique et le Levant. — 23. Ce projet de loi est adopté par 66 voix et 2 abstentions.

2 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet

de loi ayant pour objet l'établissement de conseils de prud'hommes à Mouscron, à Ostende, à Thielt, à Audenarde, à Eecloo, à Grammont et à Verviers.

6 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 11. Sur les conclusions de M. De Boe, *r. c.*, appuyées par MM. E. Vandenpeereboom et Manilius, la Chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle les sieurs Voortman, Rosseel et autres membres de la commission du Cercle commercial et industriel de Gand demandent une loi qui règle les conditions du travail des adolescents et des femmes dans les usines, manufactures et ateliers. — 14. Le projet relatif aux conseils de prud'hommes est adopté par 58 voix et 4 abstentions.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *janvier*. M. de Paul, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition par laquelle cent trente-quatre habitants de Saint-Josse-ten-Noode prient la chambre de modifier la loi du 23 septembre 1842, en y inscrivant le principe de l'instruction obligatoire et en abolissant l'intervention du ministre des cultes, à titre d'autorité, dans les écoles publiques. La *c.* conclut au renvoi au *m. i.* M. De Fré appuyant la pétition, M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il est personnellement partisan de l'instruction obligatoire; mais, avant de recourir à la prison et à l'amende pour forcer les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, il faut épuiser tous les autres moyens. De plus, avant de forcer à la fréquentation des écoles, il faut avoir des écoles capables de recevoir les enfants. Il manque encore, dans un grand nombre de localités, des locaux convenablement disposés; c'est pour atteindre ce but préalable que le gouvernement proposera sous peu de jours à la chambre de voter de nouveaux crédits extraordinaires pour la construction et l'appropriation de bâtiments d'école. En ce qui concerne la révision de la loi de 1842, les opinions sont très-divisées dans le parti libéral, et le ministère est venu au pouvoir pour tâcher de maintenir l'unité dans le parti et non pour le diviser. M. De Fré se prononce en faveur de l'exclusion du prêtre de l'école. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il n'est hostile qu'à l'intervention du prêtre à titre d'autorité. Avec son exclusion de l'école, on arriverait à ce résultat qu'immédiatement il se dressera à côté de l'école primaire un autre école érigée par le prêtre et soumise à sa seule direction et que les élèves déserteront les écoles officielles pour celles du clergé. Alors, on n'aura plus de dépenses à faire pour construire de nouvelles écoles ou pour approprier des locaux à l'enseignement primaire. — 21. M. Muller se prononce contre l'instruction obligatoire et en faveur de la révision de la loi sur l'instruction primaire en ce sens que le prêtre n'entrerait plus dans l'école à titre d'autorité; mais il combat la nouvelle doctrine qu'on émet et qui aurait pour résultat l'exclusion absolue du clergé de l'enseignement primaire. Il ne peut que s'élever contre cette doctrine qui tend à bannir de toute manière le prêtre de l'école, s'y présentât-il volontairement, sans condition, pour donner l'enseignement religieux. Cela ne lui parait ni juste, ni justifiable. M. L. Goblet soutient la même thèse que M. De Fré. Il déclare qu'il appartient au jeune libéralisme et n'admet pas que l'obéissance au ministère soit le *criterium* de la raison politique. Il inscrit dans son programme la condamnation officielle de la loi de 1842 et de la convention d'Anvers, la réforme postale, la réforme douanière, la suppression des octrois et la guerre aux aggravations de peine pour la presse et pour ceux qui outragent les objets du culte. M. Lelièvre se dit partisan de l'instruction obligatoire, mais en recourant le moins possible aux mesures coercitives. — 22. Le débat continue sur ce terrain entre MM. De Fré et Rogier, *m. i.* Le premier orateur ayant fait allusion à l'âge du *m.*, celui-ci lui répond qu'il a lui-même accompli neuf lustres complets et qu'il n'est plus de la première jeunesse. Répondant à M. Goblet, il ajoute qu'il n'y a dans son programme rien de bien nouveau ni de bien jeune. Si l'on n'a dans son bagage d'opposition que des questions de cette sorte, on n'est pas en droit de se draper superbement dans les plis du manteau du jeune libéralisme. Si les plis de ce manteau ne renferment pas d'autres secrets, pas d'autres recettes pour changer la face du monde, on pourra, autant qu'on le voudra, se proclamer des novateurs et des hommes jeunes; mais de pareils novateurs ne seront que des plagiaires, et de pareils hommes jeunes ne seront que des enfants. — 24. M. Verhaegen combat la thèse de l'enseignement obligatoire. Cette mesure serait, d'après lui, aussi antipathique aux populations que l'arrêté du roi Guillaume qui les avait forcées d'apprendre la langue hollandaise, mesure qui a été rangée parmi les griefs de la Belgique en 1830. M. Ch. de Brouckere s'exprime dans le même sens. Il comprend parfaitement que la jeunesse soit ardente et soucieuse du progrès; il n'a pas encore assez oublié qu'il a été jeune lui-même; mais, si la génération parlementaire qui le suit n'avait d'autre drapeau que celui de l'enseignement obligatoire, il craindrait fort qu'il ne dût se survivre à lui-même, après avoir dit un *requiescant in pace* sur ses débris. Heureusement, la jeune génération porte un autre

drapeau sur lequel il a vu inscrite la réforme douanière. Qu'elle tienne ce drapeau haut et ferme, et elle fera la conquête d'une liberté de plus, aux applaudissements de l'avenir. M. de Theux combat l'enseignement obligatoire et prend la défense de la loi de 1842. M. Orts représente l'enseignement obligatoire comme une atteinte à la liberté du citoyen. Il admet toutefois que la société fasse de l'instruction la condition de ses faveurs et de ses priviléges; qu'elle déclare l'homme qui ne sait ni lire ni écrire déchu du droit de déposer son bulletin de citoyen dans l'urne électorale; que d'autres faveurs soient réservées à ceux-là seulement qui possèdent au moins une instruction élémentaire. On a indiqué notamment la diminution de la charge du service militaire pour les miliciens qui sauraient lire et écrire en entrant au service ou qui l'auraient appris sous les drapeaux. Il est hostile, ainsi que M. Ch. de Brouckere, à l'intervention du clergé dans l'enseignement moyen. Enfin, il n'est point partisan de la révision de la loi de 1842 en tant qu'elle règle les rapports de l'autorité civile et du clergé. Il croit, comme l'ont cru les auteurs de la loi, que l'intervention du clergé dans l'enseignement primaire est désirable, parce que cela est dans les mœurs du pays et parce que ce n'est point par la spéculation, par la théorie que l'on gouverne. L'orateur dit, en terminant, qu'entre le jeune et le vieux libéralisme une seule différence se révèle selon lui, et cette différence tient à l'âge : les jeunes libéraux sont impatients, ils voudraient que les vieilles promesses faites fussent réalisées le plus vite possible ; eh bien, franchement, on pourrait bien faire quelque chose pour eux. Ils sont un peu impatients, eh bien, qu'on presse légèrement le pas, qu'on aille un peu plus vite en besogne pour accomplir ce qu'on a promis, rien de plus, et le pays se félicitera du résultat de ce débat; les adversaires du parti libéral n'y auront certes rien gagné. —25. M. De Haerne défend la nécessité de l'influence religieuse dans l'école. Quant à l'instruction obligatoire, elle serait, d'après lui, inefficace, inutile et dangereuse et accroîtrait notablement le chiffre des émigrants. M. L. Goblet défend sa conduite contre les critiques de M. Rogier. Il le félicite de se croire et de se sentir assez jeune pour ne pas admettre qu'on puisse vieillir à côté de lui, et il lui rappelle qu'il n'avait pas son âge lorsqu'il proclamait l'indépendance de la Belgique. Il ajoute qu'il est du même avis, en fait de réforme douanière, que M. Frère en 1851 ; du même avis que M. Frère en 1846, quant à la révision de la loi de 1842, et que bien des choses qu'il demande étaient inscrites dans un programme auquel a adhéré le *m. i.* Il dit que les programmes politiques engagent les hommes politiques Que M Rogier pose des actes conformes aux opinions qu'il a professées dans cette enceinte et au dehors, les jeunes libéraux seront prêts à le suivre, à le défendre et à combattre à côté de lui, au premier rang des soldats du libéralisme constitutionnel. M. H. de Brouckere propose comme fin de ce débat de substituer aux conclusions de la *c.* tendant au renvoi au *m. i.*, le simple dépôt de la pétition au bureau des renseignements. M. De Fré, en défendant de nouveau sa thèse, dit que s'il n'était question que de l'enseignement obligatoire, on pourrait accepter la proposition de M. H. de Brouckere; mais il s'agit de la loi de 1842, et il craint que ce vote ne soit considéré comme une réaction contre tous les antécédents libéraux. contre tous les programmes, contre toutes les déclarations, contre tous les discours de la gauche. Si la majorité libérale votait cette proposition, ce serait une abdication. M. Pierre, tout en partageant les opinions de M. De Fré, accepte la motion de M. de Brouckere comme indiquant que le moment n'est pas venu de procéder aux réformes dont il s'agit. Il importe de se résigner prudemment à attendre, en restant unis, sans s'affaiblir par des discordes regrettables. M. H. de Brouckere fait observer que l'immense majorité de la chambre actuelle ne désire en aucune manière que le gouvernement vienne lui présenter un projet de loi ayant pour objet soit la réforme de la loi de 1842, soit l'enseignement obligatoire. Telle sera la signification du vote qu'il propose d'émettre. M. E. Vandenpeereboom préfère les conclusions de la *c.* Les adopter serait un appel et un encouragement adressés au gouvernement pour que, sans retard, il mette en œuvre toutes les mesures administratives possibles, pour arriver à l'extension et, si c'est possible, à la généralisation de l'instruction publique confiée à ses soins. Le public, d'ailleurs, saisira fort bien la signification d'un tel renvoi. M. Orts demande à M. de Brouckere s'il ne serait pas possible, soit en motivant sa proposition, soit en disjoignant les objets auxquels la pétition s'applique, d'arriver à une solution plus satisfaisante et qui permette à chacun d'apprécier les demandes des pétitionnaires d'après la conviction qu'il s'est formée pendant ces longs débats. M. Frère-Orban, *m. f.*, n'admet pas que la proposition de M. H. de Brouckere puisse impliquer la condamnation du principe de la révision de la loi de 1842. Cette motion est la conséquence naturelle des explications données par le gouvernement. Il n'y a pas lieu de procéder aujourd'hui aux réformes qu'on réclame. Il importe avant tout de ne pas diviser la majorité libérale, qui vient de se trouver d'accord sur la grande question

de la charité. M. De Fré demande quand elle sera résolue. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que cette question se résume aujourd'hui dans l'interprétation de l'article 84 de la loi communale. Un projet de loi sur ce point est annoncé et sera présenté. En même temps une grande enquête sera ouverte sur l'administration de la bienfaisance publique. M. Orts déclare que la proposition de M. de Brouckere n'engageant la chambre à se prononcer que sur une question d'opportunité, il lui donnera son vote. La proposition est ensuite adoptée par 78 voix contre 5.

2 *mars*. La chambre, après avoir entendu M. H. Dumortier, *r.*, et MM. Muller, Vander Donckt, Lelièvre et Rogier, *m. i.*, renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le sieur Van Herle demande qu'il soit interdit aux inspecteurs de l'enseignement primaire d'être administrateurs ou associés d'une institution dans une commune où se trouve un établissement rival qui est soumis à leur inspection. — 24. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à allouer au département de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

10 *mai*. M. L. Goblet, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 13. Dans la discussion, MM. Magherman et B. Dumortier émettent l'avis qu'il y aurait lieu d'ajourner cette dépense à cause des circonstances particulières dans lesquelles se trouve l'Europe. MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, font observer que le crédit ne sera dépensé qu'en plusieurs exercices, et que son emploi dépend de la participation des communes. Il ajoute, en réponse à M. Vermeire, que la répartition se fera comme pour la voirie vicinale. Le crédit est voté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. — 14. M. Rogier, *m. i.*, dépose le 3e rapport triennal sur l'enseignement supérieur (années 1856, 1857 et 1858); le 2e rapport triennal sur l'enseignement moyen (années 1855, 1856 et 1857), et le 5e rapport triennal sur l'enseignement primaire (années 1855, 1856 et 1857).

JUSTICE.

2 *décembre*. M. Notelteirs appelle l'attention de la chambre sur la position misérable du sieur Geens, condamné à mort en 1841 par suite d'une erreur judiciaire, et demande que le gouvernement vienne à son secours. Cette motion est appuyée par MM. Lelièvre et Van Overloop. M. Tesch, *m. j.*, répond que des indemnités ont été accordées à deux reprises aux sieurs Geens et Bonné, et ont réparé à la fois le dommage moral et le dommage matériel qu'ils avaient soufferts. Le *m.* ne croit pas qu'il y ait lieu de faire davantage.

11 *février*. M. Notelteirs insiste de nouveau en faveur des réclamations du sieur Geens. M. Tesch, *m. j.*, lui fait la même réponse que précédemment.

17 *mars*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante :

« Il est accordé à Jean-Baptiste Geens et Bonne père et fils, condamnés à mort en 1842, et dont l'innocence a été judiciairement reconnue, une pension annuelle et viagère de 600 fr pour chacun d'eux. (Signé : Dumortier, E.-F. Godin, X. Lelièvre, L.-J -J. Landeloos. J. Notelteirs, J. Van Renynghe, comte Louis Goblet, L. Faignart, Louis De Fré, F. Van den Branden de Reeth, de Ruddere de Te Lokeren, comte L. d'Ursel, Ch. de Pitteurs-Hiegaerts, comte de Mérode-Westerloo). »

22. La proposition, développée par M. Notelteirs et appuyée par M. Lelièvre, est prise en considération et renvoyée aux *ss*.

2 *avril*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des habitants de Ninove se plaignent d'une inhumation faite, par ordre du collége échevinal, dans la partie bénite du cimetière de cette ville, et demandent qu'il soit pris des mesures pour empêcher le renouvellement des faits de ce genre. Un débat s'engage à propos de cette pétition. M. Vander Donckt, *r. c.*, est d'avis que toute difficulté cesserait si, par des mesures promptes et efficaces, on ordonnait que dans tous les cimetières il y eût des endroits convenables désignés pour enterrer ceux qui n'appartiennent pas à la religion catholique romaine. Evidemment, pour celui qui n'a pas voulu des secours de la religion pendant sa vie, on ne doit pas supposer qu'il ambitionne une place dans un lieu béni par le clergé et destiné aux fidèles. M. De Naeyer s'exprime dans le même sens. M. De Fré dit que la police des cimetières appartient à l'autorité communale. Il constate qu'en France, et à Paris notamment, on bénit non le cimetière, mais la fosse, au fur et à mesure qu'on enterre. Si l'on adoptait ce système en Belgique, on n'entendrait plus les réclamations qui se sont produites. M. Muller se rallie à ces idées. Il dit que les vivants, à quelque culte qu'ils appartiennent, marchent les uns à côté des autres; pourquoi donc dans la tombe ne dormiraient-ils pas également ensemble? Telle est la véritable tolérance; voilà ce qu'on doit désirer dans l'intérêt de l'union de tous les citoyens. M. de Theux trouve, au contraire, que ce qui devrait exister, c'est que dans chaque cimetière il y eût des endroits parfaitement distincts et pour les membres du culte catholique et pour les personnes qui meurent hors de cette communion. Il doit y avoir un endroit différent

pour ceux qui appartiennent au culte israélite, pour ceux qui appartiennent au culte protestant, s'il y en a dans la commune. M. Tesch, *m. j.*, déclare qu'il accepte le renvoi de la pétition, mais à la condition que ce renvoi n'implique pas un blâme pour l'administration communale de Ninove, qui n'a fait que son devoir. M. De Naeyer soutient, en s'appuyant sur l'opinion de MM. Ch. de Brouckere et Tielemans, que lorsqu'un cimetière a été consacré à un culte, l'autorité civile ne doit plus désormais y faire enterrer des individus que l'autorité religieuse repousse comme étrangers à sa communion. M. Dolez engage le gouvernement à soumettre la question à la *c.* qui a été, dès 1849, chargée par M. de Haussy de l'examiner. M. Rogier, *m. i.*, demande si les pétitionnaires réclament l'exhumation, comme ils l'ont fait dans une requête adressée au gouvernement. M. Vander Donckt, *r.*, répond que les pétitionnaires ne demandent pas l'exhumation; ils se bornent à signaler l'acte accompli comme une espèce de profanation d'un lieu destiné à l'enterrement de ceux qui meurent dans le sein de l'Eglise catholique. M. De Naeyer soutient que les administrations communales n'ont pas le droit d'exercer une autorité sur les cimetières appartenant aux fabriques d'église. M. De Decker fait observer qu'un fait nouveau s'est produit depuis quelque temps. Des personnes manifestent d'une manière formelle, par leurs paroles, par leurs écrits, leur volonté de ne plus appartenir au culte catholique et déclarent qu'elles n'entendent pas recevoir les secours de l'Eglise. Peut-on exiger que le clergé se prête à l'inhumation de ces personnes en terre bénite? M. De Decker voudrait qu'il y eût dans le cimetière une partie décente réservée à ceux qui n'appartiennent à aucun culte positif. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il arrive souvent que des individus nés et baptisés catholiques, pour n'avoir pas fait acte de catholiques à leur dernier moment, ont été repoussés par le clergé, qui a voulu les exclure du cimetière bénit. Une grande difficulté existe et existera toujours si l'on veut donner satisfaction à toutes les convenances, à toutes les susceptibilités, aux nuances infinies que la liberté des cultes peut faire naître dans le pays. Il ne sera jamais possible d'arriver à cette extrême justice distributive qu'on réclame pour tous les cultes. Il serait pratique de laisser à l'autorité locale le soin de l'inhumation, de recevoir au cimetière, sans distinction, tous les individus décédés, à la condition que chacun y soit reçu au même titre, en laissant chaque culte accomplir les cérémonies qu'il lui conviendra de faire dans le cimetière. M. B. Dumortier refuse d'admettre qu'un bourgmestre méconnaisse ses devoirs à ce point de se croire autorisé à faire inhumer un dissident dans une partie consacrée aux catholiques, alors qu'il y a une partie réservée aux personnes qui ne meurent pas dans le giron de l'Eglise catholique. La chambre ordonne le renvoi aux *mm. j.* et *i.*, avec demande d'explications et sous la réserve des observations qu'ils ont présentées sur le caractère de ce renvoi.

15 *avril.* M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi relative aux sieurs Bonné père et fils et J.-B. Geens. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de la justice un crédit supplémentaire d'un million, destiné à la continuation du travail dans les prisons.

3 *mai.* La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi accordant une *pension* annuelle et viagère de 600 fr. à J.-B. Geens et à Bonné père et fils. Toutefois, sur la proposition de la *s. c.*, le mot *somme* est substitué au mot *pension*. — 10. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. H. Dumortier et Orts, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle les habitants d'une commune des Flandres demandent une loi qui supprime les dépôts de mendicité et les remplace par des établissements agricoles. — 13. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour le travail dans les prisons. — 14. La chambre adopte ce crédit à l'unanimité.

MILICE.

10 *mai.* M. Coomans fait remarquer que 71,759 pétitionnaires se sont adressés à la chambre pour réclamer la réforme des lois de milice; et il demande que le gouvernement hâte de tout son pouvoir le moment de la révision.

NATURALISATION.

6 *avril.* M. de Bronckart, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation de M. J.-R. Bischoffsheim.

4 *mai.* Cette demande est prise en considération par 61 voix contre 24. — 23. Dans la discussion du projet de loi tendant à conférer cette grande naturalisation, M. Dumortier conteste que M. Bischoffsheim ait rendu des services éminents au pays. M. H. de Brouckere répond que ces services sont établis par des lettres qui se trouvent au dossier et qui émanent d'anciens ministres. Le projet de loi est adopté par 45 voix contre 12 et 2 abstentions.

PENSIONS.

7 *décembre.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui accorde une pension à la

dame veuve Partoes, mère du feu *m. t.* Il dit que M. Partoes, qui avait conquis par son intelligence et par son talent la haute position qu'il a occupée, est mort sans rien laisser. Sa vieille mère est aujourd'hui sans ressources. Le gouvernement a pensé qu'il répondrait aux vœux de la chambre et du pays en proposant d'allouer une pension à la mère de cet homme à jamais regrettable. (DE TOUTES PARTS : *Très-bien !*) — 17. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Ce projet est adopté à l'unanimité.

28 *janvier*. Après un débat auquel prennent part MM. Thiéfry, de Muelenaere, Van Overloop et Vander Donckt, *r.*, la chambre renvoie au *m. g.* pour examen ultérieur, une pétition par laquelle le général Borremans demande la révision de sa pension.

23 *mars*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r.*, et après des observations de MM. de la Coste, De Moor et Allard, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition de M. Dubois, ancien examinateur permanent à l'Ecole militaire, qui demande la révision de sa pension. — 30. M. Lelièvre dépose une proposition de loi ainsi conçue : « Le ministre des finances est autorisé à liquider, par voie transactionnelle, jusqu'à concurrence de la somme de 207,000 francs, les arriérés, en principal, des traitements d'attente (*wachtgelden*) et des traitements supplémentaires (*toelagen*) des titulaires dénommés dans le tableau ci-annexé, à l'égard desquels il a été rendu des jugements ou arrêts passés en force de chose jugée. » — 31. M. Rogier, *m. i.*, dépose deux projets de loi : l'un a pour but d'allouer une pension annuelle et viagère de 2,000 fr. à la veuve du professeur Dumont ; l'autre a pour but d'autoriser le gouvernement à faire l'acquisition des collections scientifiques délaissées par ce professeur.

6 *avril*. M. Lelièvre développe la proposition relative aux traitements d'attente. La prise en considération est combattue par M. de Renesse. M. B. Dumortier, tout en se déclarant au fond l'adversaire de la proposition de M. Lelièvre, sur laquelle il y a, d'après lui, chose jugée, parle en faveur de la prise en considération dans l'intérêt de la prérogative parlementaire. La prise en considération est prononcée.

7 *mai*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la pension de Mme veuve Dumont et à l'acquisition des collections minéralogiques et des documents laissés par ce savant. — 10. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

PÉTITIONS.

27 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et Nélis, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle les sieurs Fossion, Tasset et autres membres du comité permanent de l'Union médicale belge demandent la révision de la loi du 12 mars 1818, sur l'exercice de l'art de guérir, et prient la chambre de donner aux médecins belges une part d'intervention dans la nomination des autorités qui seront chargées de protéger la dignité de leur profession et de défendre leurs intérêts. M. Rogier, *m. i.*, déclare, à cette occasion, qu'il déposera prochainement un projet de révision des lois sur l'art de guérir. M. Deliége, *r. c.*, propose le renvoi au *m. j.* d'une pétition du sieur Félix, qui demande des dommages-intérêts pour avoir subi une détention de 26 jours, à la suite de laquelle il reçut sa grâce. Un débat s'engage entre MM. De Fré, de Luesemans, Lelièvre et Van Overloop, sur la nécessité de prolonger le délai d'exécution des condamnations, afin de permettre au Roi d'exercer son droit de grâce. M. Tesch, *m. j.*, dit qu'il s'occupe de l'examen de cette question. La chambre, sur les conclusions de M. Deliége, *r.*, passe ensuite à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle le sieur Mestrieau, ancien greffier de la justice de paix du 2e canton de la ville de Bruxelles, se plaint d'avoir été révoqué. Enfin, sur les conclusions de M. H. Dumortier, *r. c.*, et après un échange d'observations entre MM. Vermeire, Prévinaire, Coomans, Muller et B. Dumortier, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition par laquelle on demande l'élection directe des membres des chambres de commerce par les négociants et la publicité de leurs séances. — 28. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après quelques mots de MM. Nélis, Muller et Rodenbach, elle renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle plusieurs médecins vétérinaires diplômés demandent l'abrogation des articles 22 et 23 de la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire, et la faculté, pour eux comme pour les médecins vétérinaires du gouvernement, d'intervenir dans la police sanitaire des animaux domestiques.

POLICE MÉDICALE.

1er *mars*. M. Rogier, *m. i.*, dépose le projet de loi relatif à la police et à la discipline médicales.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

26 *janvier*. M. de Luesemans fait une interpellation au sujet d'avertissements qui ont été donnés à des fonctionnaires. M. Rogier, *m. i.*, explique ainsi les faits dont il est question : « 1° Un fonctionnaire appartenant à une administration supérieure à laquelle res-

sortissent les divers établissements artistiques, ce fonctionnaire écrit dans la presse et signe ce qu'il écrit; il publie des brochures et dans ces brochures il attaque directement un des établissements administrés par le département de l'intérieur, par la branche d'administration à laquelle il appartient lui-même (1); 2° le cabinet, à propos d'une question très-grave, annonce à la chambre, dans le discours du trône, ses vues et la marche qu'il se propose de suivre dans une question qui a beaucoup agité le pays, qui intéresse hautement la politique. Un fonctionnaire qui touche de très-près au ministre, un des chefs de l'administration, le lendemain du jour de cette déclaration, ayant publié un livre, y ajoute une préface *ad hoc*, justement pour blâmer les vues exprimées par le cabinet, pour se montrer contraire à la marche que le cabinet a indiquée comme devant être suivie par lui, parce qu'il la considère comme la meilleure (2); 3° un fonctionnaire reçoit deux traitements; il est professeur à Bruxelles, il est professeur à Anvers. Dans cette dernière ville, il est attaché à un établissement d'enseignement commercial. A Bruxelles, il donne un cours ouvert à tout le monde. Ce fonctionnaire attaque le ministère dans des meetings (3). » Le *m.* défend la conduite du gouvernement vis-à-vis de ces fonctionnaires. Elle est, par contre, vivement critiquée par M. B. Dumortier, qui reproche, en outre, à M. Rogier d'avoir enlevé le cours de droit naturel, à l'université de Gand, à M. de Haulleville, qui en avait été chargé par M. De Decker. Celui-ci, dans des explications relatives à cet objet, demande comment il se fait que certains hauts fonctionnaires, qui jouissent aujourd'hui de la confiance du cabinet, ont pu rester en place sous le ministère précédent. M. de Vrière, *m. a.*, qui était gouverneur de la Flandre occidentale pendant le ministère de M. De Decker, répond que le ministère avait fait appel au concours de tous les hommes modérés et ne lui a jamais rien demandé qui fût contraire à ses opinions libérales. Le débat continue entre MM. B. Dumortier et Rogier, *m. i.*, au sujet de la liberté des fonctionnaires sous les diverses administrations qui se sont succédé au pouvoir, et l'incident est clos sans qu'il y ait eu un vote.

4 mai. Un débat de même nature se reproduit à propos d'une pétition du sieur Vanden Broeck, qui demande une loi qui garantisse les fonctionnaires contre le bon plaisir du gouvernement. MM. De Fré et B. Dumortier appuient cette pétition. Ils critiquent vivement le *m. f.*, au sujet de la destitution de M. Vanden Broeck (chimiste, chargé de surveiller les opérations d'affinage à la Monnaie), à cause d'un discours prononcé dans un meeting public. MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, répondent que, dans ce discours, M. Vanden Broeck a outragé les ministres. Ils engagent MM. Dumortier et De Fré à faire une proposition. Ceux-ci réclament l'exécution de l'article 139 de la Constitution, qui ordonne aux chambres de faire une loi sur la responsabilité ministérielle. M. Dumortier signale en même temps le refus du *Moniteur* d'insérer une réponse de M. Vanden Broeck à une attaque dont il avait été l'objet. La *c.*, par l'organe de M. Vander Donckt, *r.*, avait conclu au renvoi de la pétition au *m. f.* La chambre, sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, ordonne le dépôt au bureau des renseignements. — 30. M. Rogier, *m. i.*, présente un exposé résumant les travaux accomplis pendant la session législative.

POSTES.

23 novembre. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à des interpellations de MM. A. Vandenpeereboom, Manilius et Orts, s'engage à communiquer à la *s. c.* du *B.* des voies et moyens tous les renseignements relatifs aux dépenses et aux recettes des postes, au débit des timbres de commerce et aux recettes de l'enregistrement.

15 décembre. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, MM. Orts et A. Vandenpeereboom proposent de réduire de 100,000 fr. le chiffre de l'article *Postes*. Cet amendement a pour signification l'établissement de la taxe uniforme à 10 c. L'amendement est développé par M. A. Vandenpeereboom. Celui-ci soutient que la réforme est d'une utilité incontestable; elle a été formellement promise par le gouvernement; elle est due, parce qu'on a établi à la charge du commerce un impôt équivalent à la réduction de recettes qui pourrait en résulter. La taxe postale est, si l'on veut, une espèce de péage général, et la réduction ne peut exciter aucune jalousie entre les diverses provinces du pays, toutes en profiteront; on n'a donc pas à redouter de difficultés comme pour les péages sur les canaux; c'est un bien général pour tout le pays, pour tous les partis; la réforme n'est ni catholique ni libérale; ou plutôt elle est libérale en soi, mais la droite peut la voter en toute sûreté de conscience. Il restera facile, malgré la réforme, d'améliorer les différents services, car il y aura un excédant au delà des 2 millions; l'orateur prie donc le gouvernement de vouloir bien aviser et voir s'il n'y aurait pas moyen de céder au vœu que

(1) M. A. Van Soust de Borkenfeldt.
(2) M. Ducpetiaux.
(3) M. G. de Molinari.

forment un grand nombre de ceux qui appuient sa politique. L'orateur demande que le gouvernement donne satisfaction à une partie de l'opinion qui le soutient. Au vote, l'amendement n'aura peut-être pas la majorité, mais il est des victoires qui, comme celles de Pyrrhus, sont pires que des défaites, et qui nuisent plus à ceux qui les gagnent qu'à ceux qui les perdent. M. d'Hoffschmidt déclare qu'il désire en principe l'application de la taxe uniforme, mais sans perturbation dans les finances et d'accord avec le gouvernement. Cela lui paraît indispensable dans l'intérêt de la mesure elle-même et pour qu'elle puisse se concilier avec d'autres améliorations. Il engage cependant le *m. f.* à en prendre l'initiative aussitôt que l'ensemble des intérêts du pays le permettra. — 16. M. Vermeire appuie l'amendement. Il dit que, de quelque manière que l'on envisage la question, il y a, d'après lui, obligation formelle, de la part du gouvernement, de réduire la taxe au taux uniforme de 10 c., du moment que le produit net de 2 millions sera atteint; et ce produit net ne peut être déterminé, d'après les déclarations du *m. t.* de l'époque, qu'en prenant les éléments qui figuraient au *B.* de 1848. Il est également convaincu que la perte, au lieu d'être d'un million, ne s'élèvera pas à beaucoup près à ce chiffre. M. Vander Donckt soutient que la charge qui résulte de la taxe des lettres est, pour le contribuable, très-peu sensible. Elle est d'ailleurs la rémunération d'un service rendu. De tous les impôts, ceux qui sont volontaires, auxquels on se soumet de bon gré ou que l'on peut éviter, sont certainement les meilleurs. Il est donc rationnel de diminuer d'abord les charges qui pèsent sur les contribuables et qui sont plutôt forcées, que de réduire les charges qui sont volontaires. Celui qui ne veut pas payer la charge d'un port de lettres n'écrit pas. M. Loos admet que c'est principalement au commerce et à l'industrie que la réforme profiterait d'abord, mais elle profiterait aussi à toutes les conditions de la vie sociale, à toutes les classes de la société. Quant à lui, il envisage encore la mesure comme la plus libérale qui puisse être prise à l'époque actuelle. C'est assez dire qu'il votera pour toutes les mesures qui seraient proposées dans le dessein d'arriver à ce résultat. M. Julliot ne voit dans toute cette affaire qu'un remue-ménage oligarchique de deux cents maisons de haut commerce et de banque, secondées par MM. les journalistes, qui feraient quelques bénéfices sur leurs correspondances, bénéfices dont ils feraient profiter leurs abonnés peut-être; de là l'idée a été débattue dans les cabarets, où elle a été acclamée sans examen préalable. C'est-à-dire que, dans cette question, comme dans plusieurs autres, le peuple proprement dit réclame une réforme qui tournera contre lui; il demande à être fouetté; et s'il réussit, il le sera, car quand le découvert sera fait, c'est au peuple qu'on s'adressera d'abord pour le combler. M. Mascart soutient que le produit net de 2 millions n'est pas encore atteint; par conséquent, il votera contre l'amendement. M. B. Dumortier dit que lorsqu'on nagera dans les excédants de recettes, on pourra songer à diminuer les impôts; mais, en attendant cet heureux temps, il ne serait pas d'un bon gouvernement de supprimer ou de réduire un impôt quelconque, et à plus forte raison un impôt qui pèse sur le riche, un impôt dont personne ne se plaint, qui n'est pas à charge à la population. M. Muller dit, de son côté, qu'il sait ce qu'il en a coûté au ministre courageux qui, en 1851, était, comme aujourd'hui, placé à la tête du département des finances, pour braver l'impopularité passagère à laquelle il s'exposait en présentant une loi qui était nécessaire, l'impôt sur les successions en ligne directe. Ce n'est donc pas lui qui le mettra dans la position de subir de nouveau cette épreuve, dont il est sorti victorieux, bien qu'on n'ait pas tenu assez compte de toute la résolution, de toute l'énergie qu'il lui a fallu pour faire triompher un principe juste, un impôt nécessaire, dans la vue de rétablir l'équilibre des finances. M. Orts est d'avis qu'on fait bon marché de l'agitation des grandes villes à propos de la réforme postale, des pétitions arrivées à la chambre, de la presse qui s'est vivement préoccupée de cet intérêt et qui demande presque unanimement la réforme, de la presse qui représente en définitive quelque chose; car elle ne vit que par ses abonnés, c'est-à-dire par son accord avec l'opinion publique; d'où il incline à penser que les journaux voient un peu clair dans les affaires lorsqu'ils s'en mêlent, quoi qu'en pense M. Julliot. Lorsqu'il regarde les signatures apposées sur les pétitions arrivées des grandes villes commerçantes et industrielles, c'est-à-dire des villes qui travaillent, et qu'il y lit les noms, non pas uniquement des hauts barons de la banque et de l'industrie, mais d'une foule de petits commerçants, notamment de Bruxelles, il commence à croire qu'il ne s'agit plus là d'agitation factice; qu'il s'agit, au contraire, d'un besoin sérieux de réforme, besoin auquel il est urgent de satisfaire. En résumé, il vient rappeler à la chambre une promesse faite au pays en 1849, promesse qui doit être tenue, parce que l'heure fixée alors est arrivée; et, en conscience, on ne trouve pas de motifs honnêtes pour dire au pays qu'il n'y a pas lieu de lui donner ce qu'on a promis en 1849. —

17. M. Frère-Orban, *m. f.*, prononce un discours dans lequel il combat l'amendement. Il constate, à l'honneur des grands banquiers, des grands industriels qui, seuls, profiteraient de la réduction, qu'ils n'ont pas adressé de pétitions à la chambre. Au moment où, des rives de l'Escaut, comme des rives du Jourdain biblique, s'élèvent des voix plaintives, accusant les douleurs de la métropole commerciale, et signalant les plaies qu'il faut guérir, a-t-on entendu une seule voix demander la réduction de la taxe des lettres? Aucune. Cela fait honneur au pays, mais il en résulte aussi qu'on se trompe lorsqu'on parle de l'opinion publique réclamant l'abaissement de la taxe des lettres. L'opinion publique le réclamât-elle au surplus, elle serait égarée et il faudrait la ramener. On dit que l'opinion publique est émue; qu'elle attend la réforme postale; mais s'imagine-t-on que ce soit la masse des patentés qui désirent la réforme? C'est au nom, peut-être, des milliers de petits patentés qu'on demande à dégrever les 175 qui sont en haut! Vous n'en ferez rien, messieurs, dit le *m.*, et quand, de retour dans vos foyers, vos commettants vous demanderont ce que vous avez fait, vous pourrez leur répondre : « J'ai conservé au Trésor un revenu certain d'un million pour être employé à l'amélioration des chemins vicinaux, à la construction de maisons d'école, au développement de l'instruction primaire. » Et ils vous applaudiront. — 18. M. Manilius est d'avis que tout se réduit à la question de savoir si le produit net de 2 millions est atteint. Le *m.* dit *non* et le démontre par des chiffres. D'un autre côté, M. A. Vandenpeereboom a très-consciencieusement examiné les revenus de la poste; il a calculé avec le même soin les dépenses; il l'a fait avec la même bonne foi que l'auteur du travail dont le *m.* a pris la responsabilité, et il dit que les 2 millions sont atteints. L'orateur est d'avis qu'il faut prendre pour arbitre la cour des comptes; on se fera renseigner d'une manière exacte sur la dépense réelle et le revenu réel de la poste, de manière qu'on soit d'accord, à l'avenir, sur tous les points contestés aujourd'hui. Néanmoins dans la situation où il se trouve, partisan de la réforme postale, l'orateur votera en faveur de l'amendement, qui tend à réaliser le principe auquel il s'est attaché dès que la question a surgi. M. De Fré dit au cabinet que s'il recule sans cesse devant les questions politiques et devant les questions financières, s'il ne veut pas écouter les conseils de ses meilleurs amis, que s'il n'y a ni réformes politiques, ni réformes financières, ni réformes économiques, après les vaillantes batailles, après les belles promesses, après les beaux programmes, il arrivera que, dans ce libre pays, la vie politique s'éteindra. Il ne parle pas ici au point de vue de l'opinion libérale, il parle au point de vue de la vie morale et politique et de l'avenir de la patrie. Il ne faut pas de déception; la déception atteindra non-seulement les hommes qui luttent dans le camp libéral, elle atteindra les masses; quand la déception est produite par l'inertie du pouvoir, quand elle vient d'en haut, le découragement envahit les âmes. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que ce n'est pas le moment d'aborder une discussion politique. Il considère, du reste, les reproches du préopinant comme étant vagues et sans portée. La discussion étant close, il dépose un amendement ainsi conçu : « La taxe des lettres simples adressées aux soldats et sous-officiers sous les drapeaux, est fixée à 10 c., quelle que soit la distance parcourue. » Cet amendement est adopté. Celui de MM. Orts et A. Vandenpeereboom est rejeté par 65 voix contre 17.

13 *mai*. Dans la discussion d'un projet de crédit supplémentaire, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. de Mérode-Westerloo et Rodenbach, s'engage à introduire de notables améliorations dans le service des postes, et spécialement dans la poste rurale. — 14. M. Julliot critique l'intention du gouvernement de se rendre propriétaire des locaux où se trouvent les bureaux de poste. Il est d'avis que l'Etat ne doit avoir d'immeubles que dans le cas de néessité absolue.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

18 *janvier*. M. De Haerne, *r. s. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle plusieurs artistes peintres et sculpteurs de Liége prient la chambre d'ajourner les ratifications de la convention littéraire avec les Pays-Bas, de soumettre à un nouvel examen l'ensemble des questions soulevées par le traité et d'ouvrir de nouvelles négociations pour que les œuvres artistiques soient assimilées aux œuvres littéraires et scientifiques. La *s. c.*, tout en approuvant cette pièce pour le fond, tout en applaudissant à la justesse de la plupart des idées qu'elle contient, ne croit pas devoir déférer au vœu des pétitionnaires, en ce sens qu'il tendrait à suspendre le vote sur la convention. Elle se borne à recommander la pétition à l'attention du *m. a.*, et à en demander le dépôt sur le bureau pendant la discussion du traité. M. de Vrière, *m. a.*, dit que le gouvernement a fait les plus grands efforts pour obtenir du cabinet hollandais que les œuvres d'art fussent comprises dans la convention; le gouvernement néerlandais a opposé à sa demande une résistance opiniâtre, qui était fondée principalement sur ce qu'il avait refusé à la France de donner une pareille

extension à la convention qu'il a faite avec ce pays. D'un autre côté, le gouvernement hollandais avait pris pour règle de ne pas aller au delà de ce que la loi de 1817, qui règle les droits des auteurs, accordait à ses propres nationaux; il n'a pas voulu dévier du principe de cette loi dans la convention. Le dépôt sur le bureau est ordonné.

15 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

RÈGLEMENT.

8 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, ayant demandé la parole pendant que des membres de la chambre motivent leur abstention sur un projet de loi (*voir* ÉLECTIONS), M. Verhaegen, *p.*, dit qu'il la lui donnera quand tous les motifs d'abstention auront été exposés. M. Rogier, *m. i.*, insiste en disant que la Constitution donne le droit aux ministres d'être entendus quand ils le demandent. M. Verhaegen, *p.*, invoque l'article du règlement, d'après lequel on ne peut prendre la parole pendant un vote. MM. de Theux et Coomans se prononcent pour cette thèse. MM. Dolez, Devaux, Orts, Vervoort, Frère-Orban, *m. f.*, et Rogier, *m. i.*, répondent que le vote est complet, que les motifs d'abstention n'y peuvent rien changer, et qu'aux termes de l'article 88 de la Constitution, un ministre doit être entendu quand il le demande. M. Verhaegen, *p.*, s'en rapporte à l'opinion de la chambre. La discussion est ajournée au lendemain. — 9. Un incident surgit d'abord à l'occasion du procès-verbal, au sujet duquel M. Rogier, *m. i.*, fait ses réserves. Il dépose ensuite un tableau de l'accroissement de la population, qui prouve, d'après lui, que la chambre n'a rien fait d'inconstitutionnel en portant à 114 le nombre des représentants. Ayant ainsi répondu aux motifs d'abstention formulés la veille, il dit qu'en ce qui le concerne, il considère l'incident de la veille comme étant clos. Mais le débat est rouvert et MM. B. Dumortier et de Theux soutiennent, en invoquant un incident de la séance du 25 mars 1847, qu'on ne peut discuter les motifs d'une abstention ni interrompre un vote; ils ajoutent que si un *m.* avait ce droit, le président n'aurait plus la police de l'assemblée. M. Frère-Orban, *m. f.*, par contre, défend la prérogative royale, et rappelle que, le 18 juillet 1832, M. de Theux étant *m. i.* a interrompu M. Gendebien pour donner lecture d'un arrêté royal portant clôture de la session législative. M. B. Dumortier reconnaît que la Constitution donne aux ministres le droit de parler quand ils le demandent, mais non pas *au moment* où ils le demandent. Un ministre doit parler conformément au règlement, et c'est ainsi que les choses ont toujours été entendues. L'incident est clos et M. Verhaegen, *p.*, dit qu'il est bien entendu que les droits respectifs de la chambre et de la Couronne restent saufs.

TÉLÉGRAPHES.

9 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer au département des travaux publics un crédit de 200,000 fr. pour l'extension des lignes télégraphiques.

11 *mai*. M. L. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 14. Le crédit est voté à l'unanimité avec une augmentation de 26,000 fr. proposé par le gouvernement. A propos de la discussion d'un crédit au département des travaux publics, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Van Overloop, dit qu'il présentera prochainement un projet de loi, en vue d'autoriser l'établissement de lignes télégraphiques sur les chemins de fer concédés. M. Rodenbach demande, à cette occasion, que le télégraphe établi le long du chemin de fer de la Flandre occidentale soit mis à la disposition du public.

TRAVAUX PUBLICS.

10 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un échange d'explications entre MM. Tack, Manilius, De Haerne, Frère-Orban, *m. f.*, et Magherman, la chambre renvoie au *m. t.*, une pétition par laquelle des consommateurs et négociants en engrais, charbon et autres matières qui se transportent par eau, demandent que la section du canal de Schipdonck à la Lys soit ouverte à la navigation.

15 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1860. — 22. MM. J. Jouret, L. Goblet et Ch. de Brouckere réclament un prompt rapport sur une pétition par laquelle les sieurs Warocqué, de la Roche et autres membres du comité houiller du bassin du Centre du Hainaut prient la chambre de statuer prochainement sur la proposition de loi relative aux péages du canal de Charleroi à Bruxelles, et sur une pétition identique des négociants en charbons de Molenbeek. M. Ch. de Brouckere déclare que si le gouvernement ne donne pas une réponse satisfaisante, il reprendra la proposition de loi de M. J. Jouret. M. Vanderstichelen, *m. t.*, promet d'apporter toute la promptitude possible à l'examen du rapport de la *c.* spéciale qui s'est occupée de cette question. — 25. Le débat se renouvelle à propos d'une autre pétition. MM. J. Jouret, L. Goblet, Faignart, Vermeire, Ch. de Brouckere et De Naeyer réclament une solution immédiate. M. Julliot seul prie le *m.* de ne pas se hâter, et de ne pas compromettre l'intérêt du Trésor en réduisant les péages.

M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit qu'il n'a pas encore eu le temps matériel de lire le rapport de la *c.* spéciale.

1er *avril*. Sur les conclusions de M. de Paul, *r. c.*, appuyées par MM. Orban, Muller et David, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions relatives à la canalisation de l'Ourthe et réclament l'intervention de la chambre : 1° pour qu'il soit défendu à la compagnie du Luxembourg de continuer à percevoir un droit de péage sur le canal de Liége à Chênée et qu'on lui interdise l'extension projetée de ce péage de Chênée vers Tilff et plus haut, le tout jusqu'à ce que cette société ait accompli les conditions exigées pour cette perception par les arrêtés de concession; 2° pour que le département des travaux publics presse l'achèvement du canal, si pas jusqu'à la Roche, au moins jusqu'à Barvaux.

10 *mai*. Un nouveau débat, provoqué par M. L. Goblet, s'engage sur la nécessité de réduire les péages du canal de Charleroi. MM. J. Jouret, Faignart, Vermeire, Sabatier, Orts et Coomans insistent sur l'urgence de cette réduction. MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, déclarent qu'ils sont partisans du principe, mais ils veulent rester juges du moment opportun pour le proposer. MM. B. Dumortier et E. Vandenpeereboom sont d'avis qu'il y a lieu de se contenter de cette déclaration. M. Dumortier fait observer que la réduction devant coûter 700,000 fr. au Trésor, il faut attendre que l'on puisse l'introduire sans créer de nouveaux impôts. Sur la demande de M. J. Jouret, M. Orts, *v.-p.*, s'engage à convoquer la *s. c.* pour l'examen de la proposition de loi relative à cet objet. — 12. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport.

VOIES ET MOYENS.

30 *novembre*. M. Moreau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1859.

7 *décembre*. Dans la discussion générale, M. Vermeire parle en faveur d'une réduction notable des dépenses pour arriver à une réduction des impôts. M. Lelièvre réclame la révision de la loi sur la contribution personnelle, la réforme postale et l'abaissement du tarif des dépêches télégraphiques. M. Prévinaire demande la réforme postale et la réduction des péages sur le canal de Charleroi. M. Julliot, enfin insiste pour la révision du tarif des douanes et l'abaissement de tous les droits d'entrée à 20 p. c. *ad-valorem*. — 8. M. Magherman est d'avis que les circonstances permettent de donner aux contribuables deux soulagements : à l'agriculture le retour à l'ancien contingent de l'impôt foncier; au commerce et à l'industrie l'uniformité de la taxe postale. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant aux précédents orateurs, dit que la prudence la plus vulgaire commande de ne pas laisser toucher, sans une nécessité impérieuse, aux revenus de l'Etat. Il combat l'idée de réduire la contribution foncière. Il annonce un projet de révision des évaluations cadastrales; ce projet sera déposé dans le cours de la session actuelle; et quand ce travail aura été fait, alors viendra le moment de soumettre à la chambre un projet de loi sur la contribution personnelle. La question des péages sur les canaux est soumise à une commission; celle de l'abolition des octrois est à l'étude. Le gouvernement n'est pas disposé pour le moment à consentir à la réduction de la taxe des lettres. Quant au tarif douanier, il fait une enquête et il choisira le moment opportun pour présenter aux chambres des projets de loi destinés à compléter la révision. MM. Vermeire, Prévinaire et Magherman insistent sur leurs observations, et M. Manilius félicite le gouvernement de ce qu'il n'intervient pas dans les intérêts privés et cherche uniquement à stimuler l'initiative individuelle. Dans la discussion des articles, MM. Loos et De Boe appellent l'attention sur le préjudice que cause au port d'Anvers le maintien des droits de navigation, et ils se prononcent en faveur de la suppression des droits de tonnage et de pilotage. M. de Vrière, *m. a.*, répond que les plaintes des Anversois sont exagérées et critique la publication d'un mémoire de la chambre de commerce sous ce titre : *Décadence du port d'Anvers*. Que dirait-on, en effet, d'une maison de commerce qui, craignant de voir les affaires se détourner d'elle, afficherait sur sa porte : *Maison en faillite?* — 9. M. de Vrière, *m. a.*, achève son discours. Il dit que le gouvernement est disposé à prendre des mesures pour faire disparaître en partie les griefs allégués. M. Loos soutient qu'Anvers, avec les droits qu'il a à payer en plus, malgré le défaut de communications directes vers l'Allemagne, faute d'autres institutions dont il est privé, sans colonies et sans moyens de communication, ne peut soutenir avantageusement la lutte avec Rotterdam. M. d'Hoffschmidt attribue la position d'infériorité du port d'Anvers en grande partie au manque d'initiative des négociants. M. B. Dumortier en trouve la cause dans la suppression des droits différentiels. — 11. L'orateur complète ses observations à ce sujet, et le débat continue à cet égard entre lui et MM. de Vrière, *m. a.*, De Boe, H. de Brouckere et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci s'engage à démontrer l'injustice des griefs d'après lesquels les tarifs du chemin de fer favorisent les ports de Rotterdam et de Dunkerque au préjudice du port d'Anvers, lors-

qu'on discutera une pétition sur laquelle M. Loos a fait rapport. (*Voir* Chemin de fer, 8 *décembre*.) — Au chapitre *Péages*, M. J. Jouret demande la réduction du péage différentiel sur le canal de Charleroi, et défend les intérêts du Centre. M. Sabatier parle en faveur d'une réduction générale des péages sur le canal en question. — 14. M. H. de Brouckere est d'avis que cette discussion ne peut aboutir actuellement et qu'il faut attendre le rapport de la *c.* des péages. M. Thiéfry croit que les représentants des divers intérêts en cause auront beaucoup de peine à s'entendre. Il pense toutefois qu'il faut attendre le *r.* de la *c.* Le débat continue entre MM. Faignart, J. Jouret, Frère-Orban, *m. f.*, et De Naeyer et n'aboutit à aucun résultat. Il est entendu qu'on le reprendra quand il s'agira de la proposition de loi déposée par M. J. Jouret pendant la dernière session et qui est en *s. c.* — 15. (*Voir* Postes.) — 16, 17, 18. *Ibid.* (*Voir* Chemin de fer.) Le *B.* est adopté à l'unanimité sauf 2 abstentions.

15 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1860.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1858-1859.

E²

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1858-1859.

E²

Doyen d'âge, M. MAERTENS-PELCKMANS. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — 2e *vice-président*, M. le baron DE TORNACO
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. DE THUIN.
Secrétaires suppléants, MM. DE PITTEURS-HIEGAERTS et le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK.
Questeurs, MM. le comte DE RIBAUCOURT et le marquis DE RODES.

ADRESSE.

9 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. d'Omalius d'Halloy, Desmanet de Biesme, Dellafaille et de Block. — 10. M. Dellafaille, *r. s. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 11. L'Adresse est votée à l'unanimité sans discussion.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

24 *décembre*. Dans la discussion du crédit provisoire à valoir sur le *B.* des affaires étrangères, S. A. R. le duc de Brabant appelle l'attention sur l'utilité qu'il y aurait à ouvrir des relations avec la Chine et le Japon, en vue de l'exportation de nos produits. M. de Vrière, *m. a.*, dit qu'il est question d'envoyer une mission en Chine. M. Michiels-Loos déclare qu'il est disposé à faire des sacrifices personnels en vue d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie belge. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à MM. Desmanet de Biesme et de Robiano, dit que les traités conclus par l'Angleterre et la France contiennent des stipulations en faveur de toutes les nations. Il y aura lieu toutefois de chercher à conclure des conventions directes. M. Cassiers conseille d'accorder à la Chine et au Japon des faveurs différentielles sous condition de réciprocité.

24 *février*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu entre la Belgique et le Chili. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur la convention conclue avec les Pays-Bas et relative à la propriété littéraire. M. Michiels-Loos, *r. c.*, *id.* sur le traité conclu avec les Etats-Unis. — 25. Dans la discussion du traité avec la Hollande, M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. de Block, dit que le gouvernement hollandais a refusé de traiter en ce qui concerne la propriété artistique. Quant aux traducteurs, ils obtiennent par la convention tous les droits stipulés dans la convention franco-néerlandaise. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 26. Il en est de même des traités avec les Etats-Unis et le Chili.

10 *mai*. Le sénat vote d'urgence, sur la demande de M. de Vrière, *m. a.*, et sur le rapport de M. Michiels-Loos, *r. c.*, le projet de loi approuvant la convention qui proroge pour deux ans le traité de commerce entre la Belgique et la France. — 11. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant le traité de commerce conclu entre la Belgique et la république de Honduras. *Id.* avec la république de Libéria. — 12. *Id.* avec la république de Nicaragua. *Id.* avec la république de Costa-Rica. — 13. *Id.* avec le Guatemala. Les projets relatifs aux traités avec le Honduras et la république de Libéria sont adoptés à l'unanimité. — 14. Il en est de même des deux suivants. — 17. *Id.* pour le traité conclu avec le Guatemala. — 19. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue, le 30 avril 1859, entre la Belgique et l'Espagne pour la garantie réciproque des œuvres artistiques

et littéraires. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

18 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1859. — 21. Le *B.* est voté à l'unanimité.

23 *février*. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 25. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Robiano émet l'avis que les secrétaires de légation devraient toujours être rétribués, et que leur nombre devrait être limité. M. de Vrière, *m. a.*, reconnaît l'utilité qu'il y aurait à rétribuer tous les secrétaires, mais il fait observer que les augmentations proposées pour le corps diplomatique ont rencontré, à la chambre des représentants une minorité très-forte, et il est, par conséquent, obligé d'user d'une très-grande modération dans les dépenses de son département. M. de Rodes, *r.*, adhère au vœu de la *c.*, comme l'a déjà fait la *s. c.* de la chambre des représentants, à l'opinion du gouvernement dans une contestation avec la cour des comptes, relativement au mode de liquidation des frais de voyage des agents diplomatiques et des consuls. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. Seutin, s'engage à faire prochainement des propositions en vue d'augmenter le traitement des agents consulaires. (*Voir ensuite* MARINE.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1860. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre et sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 13. Les deux premiers *BB.* sont adoptés à l'unanimité sans débat. Dans la discussion du dernier, M. de Rodes constate que les prévisions pour le remboursement du péage de l'Escaut sont augmentées de 500,000 fr., et il en conclut que le commerce d'Anvers est loin de déchoir.

BUREAU.

9 *novembre*. M. le prince de Ligne est élu *président*, à l'unanimité des suffrages. M. d'Omalius d'Halloy 1er *vice-président*, par 27 voix contre 17 données à M. de Renesse; M. de Tornaco 2e *vice-président*; par 42 voix sur 45; MM. F. Spitaels, de Thuin, de Pitteurs-Hiegaerts et du Trieu de Terdonck sont élus *secrétaires*; MM. de Rodes et de Ribaucourt *questeurs*, sans contestation.

CHEMIN DE FER.

25 *février*. M. de Pitteurs-Hiegaerts se fait l'organe d'un très-grand nombre d'habitants de Saint-Trond qui se plaignent amèrement de l'exploitation du chemin de fer de Landen à Hasselt. M. Vanderstichelen, *m. t.*, s'engage à fournir des explications sur cet objet. — 26. Il reproduit celles qui ont été données déjà à la chambre des représentants. Après quelques mots de MM. de Rodes, de Ribaucourt et de Renesse, la pétition sur laquelle M. de Pitteurs-Hiegaerts a fait rapport est renvoyée au *m. t.*

20 *mai*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications au cahier des charges de la concession du chemin de fer de Namur à Liége, et sur le projet de loi autorisant la concession d'un chemin de fer du Centre à Marchienne-au-Pont. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur vingt-deux pétitions de différentes communes du Limbourg, qui se plaignent du service du chemin de fer de Landen à Hasselt. MM. de Pitteurs-Hiegaerts et de Renesse appuient ces pétitions, qui sont renvoyées au *m. t.*, avec demande d'explications. — 21. M. Neef, *r. c.*, présente le rapport sur le projet portant prorogation de la loi sur les péages du chemin de fer. — 24. Dans la discussion du projet de loi relatif à la concession de la ligne de Marchienne, M. Van de Woestyne appelle l'attention sur la nécessité de construire partout des stations couvertes. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que le gouvernement saisira la première occasion favorable pour représenter le projet de loi de l'an dernier, relatif aux travaux de parachèvement du chemin de fer. A propos du projet sur les péages, le *m.*, répondant à MM. de Robiano et Spitaels, s'engage à étudier, d'ici à la prochaine session, la question des traités spéciaux pour le transport des marchandises par chemin de fer. — 25. Les trois projets de loi sont votés à l'unanimité.

COLONNE DU CONGRÈS.

17 *mai*. M. Van de Woestyne, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire pour le monument du Congrès. — 19. Dans la discussion de ce crédit, MM. Desmanet de Biesme, Dellafaille, Cogels, de Ribaucourt et Seutin critiquent vivement le système suivi en matière de constructions et l'habitude que l'on a de dépasser les devis. M. de Rodes fait observer que beaucoup de travaux importants qui ont été exécutés ne l'eussent point été si l'on avait su d'avance quelles sommes il aurait fallu y consacrer. M. Rogier, *m. i.*, confirme cette observation en ce qui concerne l'église de Sainte-Gudule, dont la restauration a déjà coûté 1 million. Or, si en 1833 on était venu demander 1 million pour restaurer l'église de Sainte-Gudule, quels que soient les sentiments religieux qui animent les membres des chambres, on aurait trouvé la somme un peu

forte. M. Cogels ayant dit qu'à Paris on a achevé la place du Carrousel, la rue de Rivoli et le boulevard de Sébastopol depuis que l'on a posé à Bruxelles la première pierre de la colonne du Congrès, M. Forgeur répond qu'on achève les travaux dans les gouvernements absolus, parce que là on prend l'argent dans la poche des contribuables; ici il faut le leur demander. Voilà pourquoi les travaux ne s'achèvent pas aussi vite. M. Rogier, *m. i.*, déclare que le crédit actuel sera le dernier et que la colonne sera inaugurée en septembre 1859. — 20. Le crédit est voté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

17 *décembre.* M. de Block, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Vieux-Turnhout. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

11 *mai.* M. Van de Woestyne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Naninne. — 12. M. Corbisier, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant érection des communes de Pussemange et de Bagimont (Luxembourg). Le projet de séparation du hameau de Naninne de la commune de Dave est combattu par M. de Robiano, qui dit qu'il ne voit aucune raison sérieuse d'opérer cette séparation. — 13. Il renouvelle son opposition; mais le projet de loi est adopté par 36 voix contre 4. Le projet relatif à l'érection des communes de Pussemange et de Bagimont est l'objet de la même opposition de la part de MM. de Robiano et Dellafaille, qui disent que le commissaire d'arrondissement a émis un avis défavorable. — 14. M. Rogier, *m. i.*, répondant aux observations des préopinants, dit que la séparation est nécessaire à cause de l'incompatibilité d'humeur des habitants des deux hameaux susdits avec ceux de la commune de Sugny. M. Dellafaille déclare, en conséquence, qu'il votera le projet, qui est adopté par 30 voix contre 4. — 18. M. Dellafaille, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant interprétation de l'article 84 de la loi communale. La *c.*, par 12 voix contre 4, propose le rejet du projet de loi. — 20. La discussion est ouverte. M. Mosselman émet l'avis que le projet donne à l'article 84 de la loi communale son véritable sens. S'il restreint, en la régularisant, l'application de l'article, il donne aux fondateurs, réellement inspirés par l'esprit de charité, la certitude que leur volonté sera respectée; d'un autre côté, il empêche que le patrimoine des pauvres ne soit dilapidé ou détourné de sa destination. Répondant ainsi à la double pensée du législateur, qui est de provoquer au bien et de prévenir le mal, le projet en discussion ne peut être contraire à l'article 84 de la loi communale; loin d'en méconnaître le sens, il en règle l'application selon les vrais principes et, dès lors, sans rétroactivité. M. Forgeur veut que, tout en laissant la liberté la plus étendue aux fondateurs, il y ait, sous le rapport de l'administration des deniers, un contrôle sérieux et efficace. Il ne trouve ce contrôle possible que si l'administration en est confiée à des administrateurs légaux, dont la moralité, la probité sont connues. Il considère la disposition proposée comme une disposition d'ordre public, à l'exécution de laquelle il ne sera plus permis de se soustraire; quelque forme que l'on emprunte, à quelque déguisement que l'on ait recours, il faut que la libéralité s'exécute et que la condition contraire à la loi soit réputée non écrite. M. Neef parle dans le même sens et adjure le sénat de ne pas placer le gouvernement, la chambre, le pays dans la position si difficile que leur créerait le rejet du projet de loi interprétatif de l'article 84 de la loi communale, et de se rappeler que s'il peut être souvent un frein utile, il ne doit jamais être un obstacle. M. Desmanet de Biesme dit qu'il a cru, en 1836, que les administrateurs spéciaux étaient autorisés, que c'est dans ce sens qu'il a voté l'article 84 de la loi communale, et personne n'exigera qu'il déshonore la fin de sa carrière parlementaire en jugeant aujourd'hui autrement qu'il n'a jugé alors. M. Dellafaille, *r.*, défend les conclusions de son rapport, qui sont combattues par M. de Renesse. — 21. M. Van Schoor, en appuyant le projet de loi, dit que le but principal de ses adversaires, c'est la faculté de fonder des congrégations privilégiées. Il faut qu'ils aient un pareil but en vue pour s'expliquer la ténacité implacable qu'ils mettent à faire triompher leurs idées en fait de charité. Il faut qu'ils poursuivent un but aussi important, pour s'expliquer l'opposition qu'ils font à un projet de loi aussi anodin, à un projet qui tend uniquement à sauvegarder des interprétations judiciaires un système qui fonctionne depuis de longues années, avec l'approbation de tous les hommes véritablement amis des pauvres, un système en parfaite harmonie avec les lois organiques et avec les véritables principes sur la matière. Encore une fois, il faut un but tout autre que celui qu'on avoue pour s'expliquer une telle obstination. MM. d'Ursel, Dellafaille, *r.*, et d'Anethan protestent contre ces paroles et demandent que l'orateur soit invité à se renfermer dans la question. MM. de Sélys-Longchamps, de Tornaco et Forgeur soutiennent qu'il ne s'en est pas écarté. M. d'Ursel est d'avis que les paroles de M. Van Schoor sont blessantes pour la

droite, et M. le prince de Ligne le rappelle à la modération. M. Neef répond qu'on peut dire, sans offenser les catholiques, que leur parti a toujours été fatal au pays. M. Van Schoor reprend son discours et dit que le rejet du projet de loi aurait pour effet de provoquer une vive agitation et la dissolution du sénat. Après un échange d'explications personnelles entre MM. Desmanet de Biesme et Van Schoor, au sujet de la position du premier dans l'administration de l'hospice d'Harscamp à Namur, deux propositions sont déposées : la première, signée de MM. le prince de Ligne, Spitaels et de Dorlodot, tend à ajourner à la session prochaine la discussion du projet de loi; la seconde, signée par M. Forgeur, est un amendement ainsi conçu : « Les fondations autorisées en vertu de l'article 84, § 2, de la loi communale antérieurement à la promulgation de la présente loi, continueront à être administrées conformément aux actes d'autorisation, sauf au gouvernement à prescrire, s'il y a lieu, par arrêté royal, les mesures propres à assurer le contrôle de la gestion des biens donnés ou légués et leur conservation. » M. Tesch, *m. j.*, dit qu'en présentant ce projet de loi le gouvernement n'a pas eu l'intention de bouleverser ce qui existe; il a déclaré dans la *s. c.* et à la chambre qu'il entend maintenir toutes les administrations autorisées jusqu'à présent en vertu de la loi communale; sous ce rapport, il ne veut toucher à rien; il n'entre pas dans ses intentions de porter atteinte à certains droits qui, cependant, sont du domaine du législateur; il ne veut supprimer aucune administration; seulement là où il n'y aurait pas de contrôle, il prendrait, par un arrêté royal, les mesures nécessaires pour assurer le bien des pauvres. Il a entendu M. Forgeur présenter un amendement; à une simple lecture, il n'a pu bien en saisir toute la portée; s'il n'était que l'expression de la pensée du gouvernement, il ne verrait pas de raison de ne pas s'y rallier; lié par sa parole, il ne voit aucun inconvénient à être lié par la loi. M. Spitaels défend la proposition d'ajournement. M. Rogier, *m. i.*, demande que le vote soit remis à la prochaine séance, afin que le gouvernement puisse délibérer sur la question. — 24. Il déclare que le gouvernement ne peut accepter l'ajournement, mais il fait preuve de conciliation en se ralliant à l'amendement de M. Forgeur. Il espère que le sénat comprendra la nécessité de mettre un terme définitif à ces discussions irritantes. Il attend de lui un vote loyal qui mette fin à un conflit qui n'a que trop duré, et qui ne pourrait se prolonger sans porter une grave atteinte à la chose publique et à la pacification des esprits. M. Desmanet de Biesme voudrait voir inscrire dans la loi un article qui permît d'autoriser législativement des fondations avec administrateurs spéciaux. M. Tesch, *m. j.*, répond qu'il est inutile d'inscrire ce droit dans la loi. M. Spitaels propose d'ajourner la discussion en vue de lui permettre d'examiner s'il y a lieu de se rallier à l'amendement de M. Forgeur. Cette motion est adoptée. — 25. M. Spitaels déclare que, dans l'intérêt de la paix publique, il retire sa proposition d'ajournement et se rallie à l'amendement de M. Forgeur. MM. le prince de Ligne et de Dorlodot font la même déclaration. M. d'Anethan, à son tour, accepte l'amendement et le considère comme la justification des actes des prédécesseurs des ministres actuels. Cet amendement est une preuve qu'ils ont appliqué la loi sainement, dans l'intérêt des classes pauvres et conformément au besoin du pays, puisqu'un adversaire est conduit à demander qu'on ne vienne pas les anéantir. L'orateur termine en disant que le texte de la loi de 1836 ne dit pas ce que lui fait dire la loi interprétative, qu'une loi interprétative est inutile, et que vouloir interpréter une loi en se fondant, non sur la loi même, mais sur les circonstances du moment et sur des considérations politiques, c'est proclamer un système aussi inique que dangereux. Après une réponse de M. Forgeur, son amendement est adopté à l'unanimité. M. de Rodes prononce ensuite un discours dans lequel il déclare qu'il votera contre la loi, parce qu'il ne veut pas que la Belgique soit la seule nation en Europe déclarée incapable de créer une fondation, et de la faire gérer par des administrateurs spéciaux, préalablement approuvés par le gouvernement du Roi. Son opinion est basée sur les précédents et conforme au vote émis lors de la discussion de l'article 84 de la loi communale. L'article unique du projet est adopté par 26 voix contre 24 et 2 abstentions et, après un débat sur l'urgence, l'ensemble du projet voté par 26 voix contre 23 et 3 abstentions.

COMPTABILITÉ.

11 *mai*. M. d'Hoop, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi portant règlement définitif des *BB.* des exercices 1849 et 1850. — 13. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

CONTRAINTE PAR CORPS.

17 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. — 20. *Id.* sur une pétition de la chambre des notaires de Bruxelles demandant que le sénat rétablisse dans la loi sur la contrainte par corps la disposition primitive

proposée par le gouvernement en ce qui concerne le fol enchérisseur et rejette en conséquence la modification introduite par la chambre des représentants. — 22. Quelques considérations sont échangées entre MM. Forgeur, d'Anethan, *r. c.*, et de Rodes sur l'urgence du projet de loi.

22 *février*. Le sénat adopte les articles 1er à 26, après un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j.*, Dellafaille et d'Anethan, *r.* — 23. Discussion et adoption des articles 27 à 48: Sont entendus MM. Tesch, *m. j.*, et d'Anethan, *r.* — 24. Au second vote, un nouveau débat s'engage entre MM. Tesch, *m. j.*, et d'Anethan, *r.*, sur l'article 4. — 25. Cet article est adopté avec un amendement de M. Tesch, *m. j.*, puis le projet de loi est voté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

12 *mai*. M. Maertens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression des droits de sortie sur les charbons de bois et les écorces à tan. — 13. M. de Cesve de Rosée appuie ce projet, qui donne aux hauts fourneaux au bois de Florennes et de Walcourt le moyen de subsister. — 14. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 18. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à donner au gouvernement l'autorisation de prohiber provisoirement l'exportation des chevaux. — 19. Cette mesure donne lieu à un débat dans lequel MM. de Cesve de Rosée, *r.*, de Sélys-Longchamps, Dellafaille, Desmanet de Biesme, de Tornaco, de Pitteurs-Hiegaerts, de Robiano, de Ribaucourt et Cassiers, au nom de l'agriculture, réclament tous des tempéraments à la loi, et des exceptions en faveur des poulains, ou des chevaux impropres à la guerre. Quelques membres critiquent aussi le projet comme étant contraire à la liberté des échanges. Il n'est défendu sans réserve que par M. de Renesse. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer qu'il s'agit d'une nécessité impérieuse, au point de vue de la défense du pays, de conserver des instruments de guerre. Il déclare ensuite qu'on permettra la sortie des poulains ayant toutes leurs dents de lait. Il ajoute enfin, en réponse à M. Forgeur, que si le gouvernement constatait qu'on vînt mettre la main sur un trop grand nombre de ces jeunes chevaux, il userait de la faculté d'en prohiber l'exportation. Le projet est adopté par 50 voix contre une, et une abstention.

ÉGLISE DE LAEKEN.

20 *mai*. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 450,000 fr. pour la continuation des travaux de construction de l'église de Laeken. — 24. M. Seutin demande si ce crédit sera le dernier. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que la chambre a réservé son vote sur une partie du crédit; le sénat aura donc l'occasion de délibérer ultérieurement. Le projet est adopté par 42 voix contre 2, et 2 abstentions.

ÉLECTIONS.

23 *février*. Sur les conclusions de M. d'Omalius, *r. c.*, appuyées par M. d'Anethan, le sénat passe à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle les président et secrétaires de l'association libérale constitutionnelle d'Audenarde, au nom de cette association, demandent que les votes pour la représentation nationale par arrondissement et pour le conseil provincial par canton, soient donnés, non plus par commune, mais par ordre alphabétique, pour l'arrondissement ou le canton entier. L'ordre du jour est voté parce que les corps constitués ont seuls, le droit d'adresser aux chambres des pétitions collectives, mais MM. de Sélys-Longchamps et Neef déclarent qu'ils sont favorables au fond à la requête adressée au sénat. M. d'Anethan pense que le moment n'est pas venu de traiter la question que soulève la pétition, mais il déclare qu'il est entièrement opposé aux mesures qu'elle propose. Il est convaincu qu'en les adoptant on n'assurerait pas la liberté des élections, mais qu'on y porterait la perturbation. — 25. M. d'Anethan interpelle le gouvernement au sujet d'une décision de la députation permanente de la Flandre occidentale, qui a rayé un habitant de Thielt de la liste des électeurs communaux sans lui notifier sa décision. M. Tesch, *m. j.*, dit qu'il portera le fait à la connaissance du *m. i.*, qui fera droit à la réclamation de l'orateur, s'il y a réellement eu négligence dans cette affaire.

10 *mai*. Le sénat reçoit un nombre considérable de pétitions demandant : 1° que le sénat n'adopte pas le système du vote par liste alphabétique générale; 2° que le vote ait lieu à la commune ou au chef-lieu du canton; 3° que la loi qui comprend l'impôt sur le débit des boissons dans la formation du cens électoral, soit abolie. — 14. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle répartition des représentants et des sénateurs. — 17. M. d'Anethan demande si le gouvernement a résolu de compter pour le cens d'éligibilité au sénat les centimes additionnels perçus en vertu de la loi dans toutes les communes. M. Rogier, *m. i.*, promet de répondre à cette interpellation. — 18. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à la nouvelle répartition des représentants et des sénateurs. La commission propose un amen-

dement en ce qui concerne l'arrondissement de Charleroi, auquel elle veut donner un sénateur de plus, qui serait enlevé à l'arrondissement de Mons. Cet amendement donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Spitaels, du Thuin, d'Omalius d'Halloy, *r.*, Rogier, *m. i.*, d'Anethan et Forgeur. Il est ensuite adopté par 29 voix contre 20 et une abstention. Ce vote étant émis, M. d'Omalius d'Halloy, *r.*, déclare qu'il votera contre le projet, parce qu'il maintient un véritable privilége en faveur des villes ; le droit de vote est devenu illusoire pour les habitants des campagnes, et l'orateur voudrait voir diviser le pays en circonscriptions électorales de 40,000 âmes, dont chacune élirait un représentant et dont deux seraient réunies pour élire un sénateur. De cette manière, il y aurait très-peu de communes rurales accolées aux grandes villes, et chaque électeur, n'ayant à se prononcer que sur un seul candidat, serait beaucoup moins dans le cas de se laisser circonvenir par l'intrigue. M. Rogier, *m. i.*, répond que dans beaucoup d'arrondissements les villes sont opprimées par le vote des campagnes. Si les électeurs des campagnes manquent de liberté, c'est l'oppression du clergé qui en est la cause. M. Cogels voudrait voir créer de petits colléges électoraux, comme en Angleterre. M. de Ribaucourt, répondant à ce qu'a dit le *m. i.* de la manière dont on conduit au scrutin les électeurs des campagnes, parle de la manière dont on se conduit à l'égard des électeurs des campagnes, au-devant desquels on envoie, aux portes des villes où les élections ont lieu, un nombreux personnel, pour leur enlever les bulletins qu'ils peuvent avoir, en en substituant d'autres, en les ridiculisant. M. de Sélys-Longchamps combat l'idée de créer de petits colléges électoraux et soutient que l'Angleterre est le pays où règne la plus monstrueuse inégalité dans la répartition des droits électoraux ; personne n'ignore qu'il y a dans ce pays des villes de plusieurs centaines de mille âmes qui ne nomment pas de représentants en proportion de leur population, tandis que de petits bourgs pourris ont conservé jusqu'ici un droit électoral privilégié. M. Neef dit que les électeurs des campagnes ne seront vraiment libres que lorsqu'on aura introduit le vote par ordre alphabétique. M. Rogier, *m. i.*, répondant à la question posée par M. d'Anethan dans la séance du 17, dit que, d'après son opinion personnelle, on doit compter dans le cens d'éligibilité les centimes additionnels payés au profit des provinces et des communes en vertu de la loi, et il a écrit dans ce sens aux gouverneurs. En ce qui concerne le Brabant, cette mesure n'aura d'autre résultat que de faire passer un seul contribuable de la liste supplémentaire à la liste principale des éligibles. — 19. Au second vote du projet, MM. Forgeur et de Tornaco déclarent qu'ils ont voté l'amendement de la *c.*, parce qu'ils sont convaincus que le chiffre de la population de Charleroi est plus élevé que celui de la population de Mons et sans se préoccuper de la question de parti. M. de Ribaucourt, de son côté, déclare qu'il repoussera le projet parce qu'il trouve que la répartition ne repose pas sur des bases suffisamment certaines. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'on a pris pour base le recensement de 1856 en y ajoutant les accroissements constatés par les états de population. Le projet de loi est voté par 45 voix contre 6 et une abstention.

FINANCES.

23 *février*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat contre une parcelle appartenant à la ville de Bruges. — 24. M. Michiels-Loos, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui accorde une indemnité de 25,000 fr. au propriétaire du yacht anglais *l'Alma*. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui alloue au département des travaux publics des crédits supplémentaires pour le payement de créances arriérées. M. de Ryckman, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant abrogation des dispositions législatives concernant le concours des propriétés riveraines aux frais d'établissement des canaux de la Campine. — 25. Le projet de loi relatif à un échange de terrains avec la ville de Bruges est adopté à l'unanimité. Répondant à des observations de MM. de Robiano et de Block en ce qui concerne la responsabilité du gouvernement dans l'affaire du yacht anglais *l'Alma*, appartenant à lord Alfred Paget, M. de Vrière, *m. a.*, dit qu'il y a eu transaction, les causes de l'abordage étant très-difficiles à définir. MM. Michiels-Loos et Desmanet de Biesme approuvent le gouvernement d'avoir transigé. — 26. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. A propos de celui qui porte abrogation des dispositions relatives au concours des propriétés riveraines aux frais d'établissement des canaux de la Campine, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. de Block, rappelle que le *m. f.*, dans une autre enceinte, a promis de faire droit aux réclamations produites en faveur des riverains du canal de Selzaete. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 130,000 fr. au département des finances pour le remboursement de rentes dues par l'État. — 13. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 19. M. d'Hoop, *r. c.*, dépose le rapport sur

le projet de loi portant aliénation de biens domaniaux. — 20. M. Zaman, *r. c.*, *id.* sur le transfert d'un crédit de 250,000 fr. au *B.* des dotations, pour l'ameublement du palais du duc de Brabant. M. Stiellemans, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui alloue un crédit de 105,000 fr. au département des travaux publics pour l'acquisition d'une maison destinée au service de la poste aux lettres, à Gand. — 20. A propos du projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux, M. Van Naemen exprime le désir que le département des finances soumette à la législature, le plus promptement possible, un projet de loi pour la vente de tous les biens domaniaux que l'Etat n'a pas grand intérêt à conserver, afin d'augmenter les ressources du Trésor public, en économisant par ce moyen les frais d'administration et en sauvegardant les intérêts des contribuables. — 24. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 25. Il en est de même du crédit pour achat d'un hôtel pour le service des postes à Gand. Le projet de transfert au *B.* des dotations est adopté par 35 voix contre 2. — 26. Le crédit de 689,874 fr. pour payement de la rente à la compagnie de Mons à Manage est voté à l'unanimité.

GUERRE.

23 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1859. Le projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

13 *mai*. M. Van Schoor, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1860, et sur le crédit de 9 millions pour le matériel de l'artillerie et du génie. — 17. Ce crédit est voté à l'unanimité et sans discussion. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. Desmanet de Biesme, dit que l'enceinte de la ville de Namur (il n'est pas question, bien entendu, de la citadelle) ne sera pas maintenue; mais dans les circonstances actuelles il ne peut s'engager à en faire effectuer immédiatement la démolition. C'est une question qui doit être réservée. Des explications sont échangées ensuite entre MM. Desmanet de Biesme, de Pitteurs-Hiegaerts, Sacqueleu, de Robiano, de Tornaco et Chazal, *m. g.*, au sujet de la remonte de la cavalerie. Le *m.*, répondant à M. Forgeur, dit que l'état du matériel de l'artillerie est parfaitement connu; depuis 1854 une *c.* spéciale a fait connaître à la chambre qu'il faudrait une somme de 15 millions pour le compléter. A différentes reprises, les chambres ont voté des crédits s'élevant ensemble à 5 millions pour faire face à ce besoin. On vient encore de voter 9 millions, qui serviront à peu près à compléter ce matériel et celui du génie. Tout est en bon état; mais les perfectionnements apportés à l'armement exigeront quelques améliorations, notamment au fusil. Le canon lisse a été remplacé par le canon rayé; cette transformation doit se faire pour toute l'armée, elle est presque terminée: ces changements doivent entraîner de grandes dépenses; si les sommes votées ne suffisaient pas aux besoins, le gouvernement se réserve de demander aux chambres de nouveaux crédits. Répondant ensuite à MM. de Renesse et de Rodes, le *m. g.* dit que l'augmentation de la solde de la gendarmerie sera définitive. La discussion étant close, MM. Wincqz et de Sélys-Longchamps déclarent qu'ils voteront le *B.*, en vue de défendre la *neutralité sincère* et *complète* du pays. M. Forgeur ajoute qu'il faut entendre par ces mots une *neutralité armée*. M. Neef dit que les grandes puissances de l'Europe, en nous accordant le droit d'être neutres, nous ont aussi imposé le devoir de défendre sérieusement notre neutralité. C'est donc un acte de loyauté en même temps que de bonne politique, que de maintenir intacte la position que les traités nous ont faite. Le *B.* est ensuite adopté par 47 voix et une abstention (M. Cassiers). Celui-ci déclare qu'il n'a pas voté pour le *B.*, parce qu'il n'a pas *tous* ses apaisements sur la nécessité, dans notre position de pays neutre et dans les circonstances où la Belgique se trouve, de faire des dépenses *outre mesure* pour notre établissement militaire. D'un autre côté, il n'a pas voté contre le *B.*, parce qu'il ne voudrait pas, dans les circonstances *actuelles surtout*, que la marche du département de la guerre fût entravée. Ces paroles provoquent des observations de la part de M. Desmanet de Biesme, qui trouve que ces motifs d'abstention ne doivent pas être admis par une assemblée aussi patriotique que le sénat. Un débat s'engage à ce sujet entre MM. de Sélys-Longchamps, Forgeur, Van Schoor, de Tornaco, d'Anethan, Spitaels, Neef, Dellafaille et d'Omalius d'Halloy, et le sénat, consulté, rejette les motifs d'abstention de M. Cassiers, qui vote alors contre le *B.* — 19. M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit extraordinaire au *B.* de la guerre. — 24. Il est voté à l'unanimité.

HYGIÈNE.

26 *février*. M. de Block, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 2 millions au département de l'intérieur pour l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique. Ce projet de loi, sur lequel l'urgence est prononcée, donne lieu à un intéressant débat, dans lequel diverses questions sont agitées. MM. de Tornaco, de Ribaucourt, de Block, *r.*, de Pitteurs et de Cesve de Rosée s'occupent de

la répartition, qui se fera comme pour la voirie vicinale. M. de Tornaco appelle spécialement l'attention sur la nécessité de procurer de l'eau potable aux communes. M. de Robiano, en approuvant ces considérations, blâme la mesure prise par la ville de Bruxelles qui a supprimé les pompes et les fontaines publiques. M. de Ribaucourt ayant appuyé ces critiques, MM. Van Schoor et Seutin défendent la conduite de l'édilité bruxelloise, qui a voulu forcer les propriétaires des maisons habitées par les classes pauvres à fournir de l'eau à leurs locataires. On fait observer qu'ils devront la payer. M. Seutin est d'avis qu'il faut obliger toutes les communes qui manquent d'eau à creuser des puits. M. Desmanet de Biesme objecte que l'on arriverait ainsi à dépenser 50 millions. MM. Hanssens-Hap et de Ribaucourt signalent l'insalubrité de la Senne, qui est devenue un véritable cloaque d'immondices. M. Rogier, *m. i.*, prononce un discours dans lequel il fait valoir l'importance de l'hygiène publique. Il espère que l'on obtiendra de grands résultats sans dépenser une somme considérable. A l'aide de 9 millions dépensés par l'Etat, on a obtenu pour 40 millions de chemins vicinaux; si l'on obtient le même résultat avec la même dépense pour les améliorations hygiéniques, il croit que l'on aura rendu un véritable service au pays. Il espère aussi que les villes profiteront de la loi sur l'assainissement pour supprimer les quartiers insalubres. Les quartiers les plus hideux de Paris et de Londres sont aujourd'hui transformés et sont devenus peut-être les plus beaux de ces deux capitales. Il serait facile de désigner à Bruxelles, dans le plus beau quartier de la ville, une masse de rues, de ruelles, de cloaques qui, si la loi sur les travaux d'assainissement les attaque avec vigueur, seraient métamorphosés. A la vérité, ces travaux chasseraient de leurs misérables demeures où elles végètent, s'étiolent et se corrompent, les populations les plus pauvres; il faudra donc assurer à celles-ci d'autres habitations, dans d'autres quartiers, et pour cela le subside pourra venir en aide à la ville quand elle voudra procurer à la classe ouvrière des habitations plus saines. C'est ainsi que, dans un pays où tous les intérêts s'enchaînent, il y a moyen de faire beaucoup, en restant équitable pour tout le monde. Ce que le *m.* dit de la capitale, s'applique également à toutes les villes du pays, et notamment aux grandes villes industrielles qui, sous ce rapport, ont encore de grands progrès à faire. Pour se résumer en deux mots, s'il avait à s'adresser de cette tribune aux magistrats des communes, il leur dirait : « Mettez à l'ordre du jour de vos administrations trois choses : l'instruction publique, la voirie vicinale, l'hygiène publique. » Le projet de loi est voté par 34 voix et une abstention.

IMPOTS.

21 *décembre*. M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi réduisant le droit de patente des bateliers. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité sans débat.

INDUSTRIE.

15 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'institution des conseils de prud'hommes. — 17. M. Zaman dépose des amendements aux articles 3 et 4, et M. Neef formule quelques considérations générales sur le projet de loi, dont il fait ressortir le caractère démocratique. — 18. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur les amendements de M. Zaman et le sénat adopte les articles 1er à 46 du projet de loi. A l'article 8, après avoir entendu MM. d'Anethan, *r.*, Rogier, *m. i.*, et de Robiano, il rejette un amendement de la *c.*, relatif à la confection des listes. Les articles 13, 14 et 15, relatifs au mode de l'élection, sont réservés. — 20. Les articles 47 à 82 du projet étant votés sans débat, l'on reprend les articles réservés. Après avoir entendu MM. Neef, Rogier, *m. i.*, d'Anethan, *r.*, de Tornaco et F. Spitaels, le sénat adopte un amendement de MM. d'Anethan, *r.*, Neef et Zaman, aux termes duquel « les contre-maîtres, patrons inscrits au rôle d'un navire de pêche, ne pourront jamais former plus du quart des membres du conseil ». Un autre amendement est adopté, aux termes duquel « le bureau électoral ne sera tenu d'admettre que ceux qui seront portés sur les listes dressées par la députation et qui justifieront de leur identité »; puis d'autres encore relatifs à la compétence des conseils de prud'hommes. MM. Rogier, *m. i.*, d'Anethan, *r.*, Spitaels, de Rodes, Cassiers et d'Hoop prennent part au débat. — 21. Une nouvelle discussion s'engage sur les articles 42, 45, 47, 49, 58 et 59. Y prennent part MM. Rogier, *m. i.*, d'Anethan, *r. c.*, et Forgeur. — 23. L'ensemble du projet de loi est adopté par 35 voix et une abstention.

24 *février*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue avec MM. Van Vlissinghen et Cie pour un service de navigation à vapeur entre la Belgique et le Levant. — 25. M. Michiels-Loos demande que le commandement des navires de la ligne soit donné autant que possible à des capitaines belges, ou du moins naturalisés et diplômés. — 26. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

19 *mai*. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. c.*,

présente le rapport sur le projet de loi portant création de plusieurs conseils de prud'hommes dans les deux Flandres et dans la province de Liége. — 24. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *mai*. M. Corbisier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui alloue au département de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million pour construction et ameublement de maisons d'école. — 19. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. Van Schoor et Neef se prononcent en faveur de la révision de la loi de 1842 sur l'instruction primaire et de l'exclusion du prêtre de l'école *à titre d'autorité*. M. Van Schoor voudrait voir appliquer à l'enseignement primaire le régime de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen. Il voudrait aussi que ce fût l'État et non la commune qui nommât les instituteurs. MM. Dellafaille et d'Anethan défendent le système de la loi de 1842, qui a été, d'après eux, une transaction utile à tous les intérêts. M. Rogier, *m. i.*, de son côté, combat la thèse de M. Van Schoor, en invoquant la liberté communale. M. Neef ayant dit qu'il y a des inspecteurs civils qui discréditent les écoles qu'ils sont chargés d'inspecter, le *m.* répond qu'il n'hésitera pas à les destituer s'il parvient à les connaître. Après un échange d'explications entre MM. Dellafaille, de Rodes et Rogier, *m. i.*, au sujet de la répartition du crédit, celui-ci est voté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Seutin exprime l'espoir qu'on revisera bientôt la loi sur l'enseignement supérieur, et critique la position privilégiée faite aux présidents des jurys d'examen. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'est pas grand partisan de la loi, mais que celle-ci doit être strictement exécutée.

JUSTICE.

11 *mai*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant une somme annuelle à J.-B. Geens et à Bonné père et fils. — 12. M. Dellafaille demande si le gouvernement se rallie à cette proposition émanée de l'initiative d'un membre de la chambre. M. de Vrière, *m. a.*, répond que le gouvernement n'a pas été appelé à se prononcer sur ce point; il n'a pris aucune part à la discussion, mais les membres du cabinet qui font partie de la chambre ont voté pour la proposition. M. Dellafaille demande que le sénat soit édifié sur le fait d'une condamnation antérieure subie par les personnes dont il s'agit. — 13. M. Tesch, *m. j.*, dit que Bonné et Geens ont été condamnés en 1827 pour un vol de pommes de terre dans un jardin clôturé. Le projet de loi est adopté par 37 voix contre 2. — 20. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le crédit d'un million au département de la justice pour le travail dans les prisons. — 24. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

MARINE.

25 *février*. M. de Robiano demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la marine militaire. M. de Vrière, *m. a.*, répond que cette question a été soumise à une *c.* mixte, présidée par M. de Renesse. Celle-ci a conclu au maintien de la marine militaire et a proposé des bases d'organisation. A la suite de ces conclusions, une seconde *c.* a été chargée de l'étude de la question au point de vue pratique de l'organisation. De ces travaux il résultait en principe qu'une marine militaire était jugée nécessaire. Quand le gouvernement a présenté le projet des travaux de fortifications à faire devant Anvers, ne voulant pas compliquer les choses, il n'a pas compris dans son projet la marine militaire. Dans son opinion, il ne pouvait, en tout cas, être question d'organiser une marine dans des proportions importantes. Il s'est contenté de dire alors qu'au moyen des éléments dont on disposait, et en les complétant, on pourrait trouver les ressources dont on avait besoin comme moyen auxiliaire de défense. Ce projet n'a pas reçu l'approbation de la chambre, et la question de la défense du pays est ainsi restée, dans une de ses parties, non résolue jusqu'à présent; la question de la marine militaire se rattache naturellement à celle de la défense du pays, et les éléments dont devra se composer cette marine, quelles que soient ses proportions, devront nécessairement être différents, selon que la place d'Anvers sera ou non désignée pour devenir le centre des opérations militaires dans le cas d'une invasion ennemie. M. de Renesse ajoute que, d'après la *c.* mixte, il faut une marine militaire pour défendre les bouches de l'Escaut. M. Neef espère que le gouvernement n'a pas abandonné la pensée de renfermer à Anvers la défense du pays, et il émet le vœu que la question recevra une solution favorable. L'orateur est d'avis qu'il faut créer pour la Belgique une place d'armes, où le drapeau national puisse, dans toutes les éventualités, même les plus désastreuses, flotter au-dessus de la tête de la royauté et protéger l'indépendance du pays. M. Desmanet de Biesme dit que tout le monde est d'accord pour employer tous les moyens possibles en vue de sauvegarder la nationalité belge. MM. Neef, d'Anethan et de Ribaucourt s'expriment dans le même sens. M. de Vrière, *m. a.*, ajoute que la défense du pays n'est pas fatalement liée

aux fortifications d'Anvers. C'est un système que le gouvernement a cru le meilleur, mais qui n'exclut pas la possibilité de défendre avec succès le pays par d'autres moyens. Son observation n'a pas eu d'autre portée que celle-ci : que, quelque système que l'on adopte, il est impossible que la question de la marine militaire quant au nombre, à la force et au genre de bâtiments à construire, soit résolue, avant que l'on soit fixé sur le rôle que le port d'Anvers est appelé à jouer dans le système de défense. La situation de la marine militaire est telle aujourd'hui, qu'on peut la considérer comme morte. Il ne s'agit donc pas d'approprier le brick et la goëlette qui se trouvent dans les bassins d'Anvers, pour s'en servir comme navires de guerre; ces navires ne sont plus en état de faire aucun service. S'il est décidé qu'il y aura une marine quelconque, il faudra construire de nouveaux bâtiments. Mais, avant de le faire, il faut être fixé sur la destination qu'ils devront recevoir et sur la nature des services qu'ils sont appelés à rendre.

MILICE.

24 *mai*. M. de Robiano ayant demandé où en est la révision des lois sur la milice, M. Forgeur, qui fait partie de la *c*. chargée de ce travail, dit qu'elle remettra un rapport au *m*. d'ici à six semaines. M. de Renesse croit qu'il serait inopportun de modifier les lois sur la milice dans les circonstances présentes. M. Forgeur est d'un avis diamétralement opposé.

NATURALISATION.

17 *décembre*. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi conférant la naturalisation ordinaire à M. Ehrlich.

17 *mai*. M. Neef, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation de M. J.-R. Bischoffsheim. — 19. Celle-ci est prise en considération par 31 voix contre 8. — 25. Le projet de loi conférant la grande naturalisation est voté par 31 voix contre une.

OCTROIS.

23 *février*. A propos d'une pétition par laquelle le conseil provincial du Brabant demande que les chambres et le gouvernement introduisent, dans le système général des impôts perçus au profit de l'Etat, des modifications telles, qu'il soit possible d'arriver à l'abolition des octrois communaux, M. de Sélys-Longchamps émet l'espoir que les octrois seront promptement abolis.

PENSIONS.

21 *décembre*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui accorde une pension à la dame veuve Partoes. M. Neef, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 4,316 fr., destinés à payer les funérailles de l'ancien *m. t.* — 23. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité sans débat.

13 *mai*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant une pension à Mme veuve Dumont, et M. de Cesve de Rosée, *r. c.*, *id.* sur le crédit pour acquisition des collections de ce savant. — 17. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

POLICE MÉDICALE.

24 *décembre*. M. Forgeur dépose sur le bureau et M. Seutin appuie une pétition des membres du Congrès médical de Belgique, qui demandent des modifications à la loi sur l'art de guérir.

POSTES.

24 *décembre*. Dans la discussion du *B*. des voies et moyens, MM. Forgeur et Michiels-Loos déclarent qu'ils sont restés partisans de la réforme postale et qu'ils espèrent la voir réaliser le plus tôt possible. MM. Desmanet de Biesme et d'Hoop disent qu'à leur avis, il n'y a pas eu d'engagement inscrit dans la loi de 1849, mais une simple faculté pour le gouvernement d'agir quand les ressources du Trésor le permettront. M. Forgeur soutient qu'il y a eu des promesses faites. M. Frère-Orban, *m. f.*, estime qu'il est préférable pour le commerce, au lieu de lui donner une diminution de la taxe des lettres, d'assurer la prompte et régulière expédition des correspondances.

25 *février*. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. Michiels-Loos, dit qu'il a reçu un projet de convention postale avec les Etats-Unis, mais le gouvernement n'a pu donner son approbation à ce projet à cause de certaines causes qui ne se concilient pas avec d'autres arrangements; le projet de convention a été renvoyé avec des modifications, et le *m*. espère arriver prochainement à une solution.

TÉLÉGRAPHES.

20 *mai*. M. de Ryckman, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à allouer au département des travaux publics un crédit de 226,000 fr. pour l'extension des lignes télégraphiques. — 24. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Van Naemen, dit qu'il ne s'opposera pas à la construction d'une ligne télégraphique le long du chemin de fer du pays de Waes, si la compagnie consent à se soumettre aux conditions de surveillance et de contrôle que le gouvernement est en droit d'exiger. — 25. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

22 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des voies et moyens pour l'exercice 1859. — 23. La discussion générale, à laquelle prennent part MM. Michiels-Loos et Frère-Orban, *m. f.*, porte exclusivement sur les mesures à prendre en faveur du port d'Anvers. Le *m*. représente comme exagérées les plaintes du commerce anversois; il consent à l'établissement d'entrepôts fictifs pour les cafés, annonce un projet de loi sur les *warrants*, et s'engage à examiner s'il n'y a pas lieu d'introduire une modification des tarifs du chemin de fer vers l'Allemagne, vu la difficulté de concéder un chemin de fer direct vers ce pays. — 24. Dans la discussion des articles, M. Cassiers affirme que le commerce est en décadence et attribue ce fait à la suppression des droits différentiels. MM. Forgeur, de Rodes et de Robiano réclament ensuite une nouvelle péréquation cadastrale, nécessitée par la plus-value de la propriété foncière dans certaines provinces. MM. de Tornaco et de Ribaucourt protestent, au nom de l'agriculture, contre toute augmentation de l'impôt foncier. M. Forgeur déclare qu'il n'a demandé qu'une nouvelle répartition. M. Neef la croit indispensable. M. Frère-Orban, *m. f.* répond que des mesures seront proposées pour assurer une meilleure répartition de l'impôt foncier, sans exiger des dépenses énormes et sans rendre nécessaire, d'une manière complète, absolue, la révision des opérations cadastrales. Lors de ces opérations, les propriétés bâties seront l'objet d'un examen tout particulier. La révision, quant à celles-ci, sera utile pour permettre d'asseoir ultérieurement d'une manière plus juste et plus équitable la contribution personnelle. Répondant à M. de Robiano, le *m*. dit qu'il rassemble les éléments d'une révision générale de la loi sur les patentes. A propos du débit sur les boissons alcooliques, MM. Forgeur, Desmanet de Biesme et Seutin réclament des mesures en vue d'arrêter les abus de l'ivrognerie. M. Forgeur voit un remède dans l'instruction obligatoire; M. Desmanet de Biesme, dans l'augmentation de la patente; M. Seutin, dans des mesures répressives contre les ivrognes et contre ceux qui abusent du tabac. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que l'augmentation des droits favorise la fraude et les débits clandestins, et se prononce en faveur des moyens moraux et de l'action volontaire des sociétés de tempérance. (*Voir* POSTES.) Le *B*. est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1858-1859.

E²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION EXTRAORDINAIRE 1859.

(12 JUILLET AU 7 NOVEMBRE 1859.)

F[2]

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1859.)

Anvers, MM. Loos, Vervoort, Rogier, De Boe et de Gottal; Malines, Van den Branden de Reeth, Notelteirs et L. d'Ursel; Turnhout, Coomans, de Mérode-Westerloo et A. Nothomb.

Bruxelles, MM. Orts, De Fré, Prévinaire, C. de Brouckere, L. Goblet, Guillery, de Rongé, V. Pirson, Van Volxem, A. Jamar et L. Hymans; Louvain, de Man d'Attenrode, Landeloos, Beeckman et Van Dormael; Nivelles, Nélis, de Chentinnes, Mercier et Snoy.

Bruges, MM. Devaux, Coppieters T'Wallant et de Vrière; Courtrai, De Haerne, Tack et H. Dumortier; Dixmude, De Breyne; Furnes, J. De Smedt; Ostende, Van Iseghem; Roulers, Rodenbach et B. Dumortier; Thielt, Le Bailly de Tilleghem et de Muelenaere; Ypres, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et de Florisone.

Gand, MM. E. Vandenpeereboom, Jaequemyns, De Bast, Saeyman, Manilius, Neyt et Vanderstichelen; Alost, De Naeyer, de Portemont et de Ruddere; Audenarde, Vander Donckt, Thienpont et Magherman; Eecloo, Desmaisières; Saint-Nicolas, Janssens, Van Overloop et Verwilghen; Termonde, Vermeire, De Decker et Van den Broucke de Terbecq.

Mons, MM. Lange, Laubry, H. de Brouckere, H. Dolez et Carlier; Ath, M. Jouret et L. Frison; Charleroi, E. Pirmez, Sabatier, Ch. Lebeau et Dechamps; Soignies, Faignart, Ansiau et J. Jouret; Thuin, de Paul et Van Leempoel; Tournai, J. Allard, F. Crombez, Savart et A. Pirson.

Liége, MM. Muller, Lesoinne, Deliége, Frère-Orban, de Bronckart, Grandgagnage et Koeler; Huy, J. Lebeau et Dautrebande; Verviers, David, Moreau et Grosfils; Waremme, Delexhy

Hasselt, MM. de Theux et C. de Pitteurs-Hiegaerts; Maeseyck, Ch. Vilain XIIII; Tongres, de Renesse et Julliot.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, d'Hoffschmidt; Marche, L. Orban; Neufchateau, De Moor; Virton, Pierre.

Namur, MM. Wasseige, Moncheur, Royer de Behr et de Montpellier; Dinant, de Liedekerke et Thibaut; Philippeville, de Baillet-Latour.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. Michiels-Loos, Joostens et le chevalier Van Havre; Malines, le chevalier du Trieu de Terdonck et le comte C. de Marnix; Turnhout, Gillès de 's Gravenwezel.

Bruxelles, MM. Van Schoor, Lauwers, le baron Seutin, Stiellemans, Hanssens et F. Fortamps;

Louvain, le baron d'Overschie de Neeryssche et de la Coste; Nivelles, Mosselman-du Chesnoy et Zaman.

Bruges, MM. Boyaval; Courtrai, le baron Béthune et F. Vergauwen; Dixmude, Van Woumen; Furnes-Ostende, le vicomte A. du Bus de Gisignies; Roulers, le comte M. de Robiano; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, le baron Mazeman de Couthove.

Gand, MM. d'Hoop, Maertens-Pelckmans et F. Vergauwen; Alost, le baron Dellafaille et le baron Van de Woestyne; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, De Block; Saint-Nicolas, Cassiers et Van Naemen-Boeyé; Termonde, le comte Christyn de Ribaucourt.

Mons, MM. de Thuin et Corbisier; Ath, le prince de Ligne; Charleroi, de Dorlodot, F. Spitaels et S. Pirmez; Soignies, Wincqz; Thuin, le comte L. de Robiano; Tournai, Sacqueleu et de Rasse.

Liége, MM. Forgeur, Neef, Lonhienne et Hauzeur-Lesoinne; Verviers, Laoureux; Waremme, le baron de Sélys-Longchamps.

Hasselt, MM. Th. de Pitteurs-Hiegaerts; Maeseyck-Tongres, le comte de Renesse-Breidbach.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. le baron de Favereau; Neufchateau et Virton, Bergh.

Namur, MM. le baron Dupont d'Ahérée et le baron F. de Woelmont; Dinant, d'Omalius d'Halloy; Philippeville, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire 1859.

Doyen d'âge, M. DAUTREBANDE. — *Président*, M. ORTS.
1er *vice-président*, M. DOLEZ. — 2e *vice-président*, M. VERVOORT. — *Secrétaires*, MM. VERMEIRE, DE BOE, CROMBEZ et DE MOOR.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et ALLARD.

BUREAU.

19 *juillet*. M. Orts est élu *président*, par 50 voix sur 79 votants. MM. Dolez et Vervoort sont élus 1er et 2e *vice-présidents*, le premier par 55 voix, le second par 54 voix contre 24 données à M. De Naeyer. MM. Vermeire, De Boe, Crombez et De Moor sont élus *secrétaires*. MM. de Baillet-Latour et Allard, *questeurs*.

CHEMIN DE FER.

26 *juillet*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pour l'exercice 1858, et un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à concéder la construction d'un chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand.

26 *août*. M. Carlier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 27. Dans la discussion du projet de travaux publics, un crédit de 7,450,000 fr., pour le parachèvement des lignes de l'Etat, est adopté après des observations de MM. Moncheur et de Montpellier sur l'agrandissement de la station de Namur; de M. Notelteirs, sur la station de Lierre; de M. Thibaut, sur le chemin de fer de Namur à Givet; de M. Faignart, sur l'amélioration de la ligne de Mons à Manage; de M. Carlier, sur l'agrandissement de la station de Mons. Un débat s'engage ensuite sur un crédit de 4 millions pour la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenberg. Le gouvernement propose l'ajournement de ce crédit, en raison de l'absence des députés de Louvain, dont l'admission est ajournée. Un débat s'engage, auquel prennent part MM. De Fré, Coomans, E. Vandenpeereboom, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, Guillery, Janssens, Rogier, *m. i.*, B. Dumortier, Dolez, de Theux et Mercier. Dans ce débat, M. Guillery insiste vivement pour qu'on prenne une décision immédiate sur ce chemin de fer. M. B. Dumortier soutient que l'on veut l'ajourner par tactique, afin de dire aux électeurs de Louvain, s'il y a un nouveau scrutin : « Vous aurez ou vous n'aurez pas le chemin de fer direct, selon que vous voterez pour tels ou tels candidats. » MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.*, protestent de la loyauté des intentions du gouvernement. Si celui-ci était hostile à ce chemin de fer, il accepterait la proposition de la *s. c.*, qui consiste à le rejeter et à consacrer les fonds ainsi rendus disponibles, à d'autres travaux, entre autres à la construction d'un palais des beaux-arts à Bruxelles. Mais le gouvernement s'engage à représenter à la prochaine session le projet, qui ne paraît pas avoir grande chance d'être adopté actuellement. La motion d'ajournement, à laquelle le gouvernement renonce, est reprise par M. Dolez et finalement adoptée. M. Allard recommande au *m. t.* la concession d'un chemin de fer de Hal à Ath par Enghien. Le projet de loi relatif au chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand est renvoyé à la session prochaine.

COLONNE DU CONGRÈS.

30 *août*. La chambre décide qu'elle assistera en corps, le 26 septembre, à l'inauguration de la colonne du Congrès.

27 *septembre*. M. De Decker se plaint d'un passage, désobligeant pour lui, qui se trouve dans une brochure intitulée : *la Colonne du Congrès et de la Constitution*, et publiée sous les auspices du *m. i.* M. Rogier, *m. i.*, répond

qu'il est absolument étranger à la publication de cette brochure.

COMMUNALES (AFFAIRES).

27 *juillet*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Ch. Lebeau, annonce qu'il présentera, dans la session prochaine un projet de loi, en vue d'augmenter le nombre des conseillers communaux et de modifier la classification des communes. Il ajoute, en réponse à M. H. de Brouckere, qu'il proposera également de modifier la formule du serment des conseillers communaux.

DOUANES ET ACCISES.

26 *juillet*. Un débat s'engage sur une pétition tendant à obtenir la libre sortie des chiffons. M. Coomans se prononce pour la libre sortie, en invoquant la liberté commerciale. M. Nélis la combat, dans l'intérêt des fabricants de papier. — 27. MM. Sabatier et d'Hoffschmidt soutiennent la même thèse, qui est de nouveau combattue par MM. Prévinaire et Coomans, puis la pétition est renvoyée, *sans rien préjuger*, au *m. f.* — 28. La chambre renvoie également aux *mm. a.* et *f.* des pétitions relatives au droit d'entrée sur les houblons.

EMPRUNT.

20 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à contracter, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt d'un capital effectif de 45 millions de francs.

30 *août*. (M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, a fait distribuer son rapport pendant l'ajournement de la chambre.) Le projet du gouvernement est adopté, après un échange d'explications entre MM. Vermeire, E. Vandenpeereboom, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, au sujet du système qui consiste à engager les excédants futurs des *BB*.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE.

20 *juillet*. M. E. Vandenpeereboom rappelle à la chambre qu'elle doit procéder à l'organisation de l'enquête sur les élections de Louvain. MM. Guillery et B. Dumortier rappellent les précédents de l'enquête sur le tunnel de Cumptich et sur les événements d'août 1831. M. Orts, *p.*, est d'avis de faire préparer un projet par le bureau. Cette proposition, appuyée par M. Muller, est adoptée. M. Orts, *p.*, donne lecture d'un avant-projet qui, après des observations de MM. Guillery, Coomans, H. de Brouckere, B. Dumortier, Dolez et Vermeire, est renvoyé aux *ss*.

17 *août*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet. — 23. Dans la discussion générale, M. de Renesse engage le gouvernement à formuler un projet de loi en vue de réprimer les fraudes électorales et de supprimer les frais extraordinaires que les candidats ont à subir actuellement dans un assez grand nombre de districts électoraux. M. Carlier, de son côté, l'engage à présenter une loi générale organisant les enquêtes parlementaires, en application de l'article 40 de la Constitution. M. Deliége, *r.*, répond que le temps a manqué à la *s. c.* pour élaborer une loi de ce genre. M. Guillery appuie les observations de M. Carlier. M. Muller croit qu'il faut s'en tenir pour le moment à une loi spéciale. M. Tesch, *m. j.*, ne fait aucune difficulté, si la chambre le désire, de lui soumettre, à la prochaine session, un projet de loi sur les enquêtes en matière de vérification de pouvoirs. Quant à une loi générale, il veut bien la soumettre à une étude sérieuse, mais il ne peut prendre l'engagement de la présenter. M. B. Dumortier dit qu'il est indispensable que l'on procède comme en Angleterre. La *c.* d'enquête, telle qu'elle est proposée, est un comité de salut public, parce que les accusateurs y sont en même temps juges; parce que personne ne sera là pour défendre les intérêts de ceux qui sont en cause. Les députés de l'arrondissement de Louvain dont il s'agit de valider l'élection doivent donc être présents ou représentés dans l'enquête, puisque c'est leur intérêt, leur mandat qui est en cause. L'orateur conteste, en outre, que la *c.* d'enquête puisse siéger hors du temps de la session législative. M. Deliége, *r.*, répond qu'elle aura fini ses travaux avant que la session soit close. Il nie que la *c.* puisse être un comité de salut public, parce qu'elle ne fera qu'instruire et ne présentera pas de conclusions. — 24. Dans la discussion des articles, à l'article 1er, un débat s'engage sur la question de savoir si la *c.* sera composée exclusivement de membres des chambres, si elle sera parlementaire ou extra-parlementaire, s'il faut une loi pour organiser l'enquête, ou un simple règlement, s'il faut une loi spéciale ou une loi générale. MM. Ch. Lebeau, E. Vandenpeereboom, Guillery, Moncheur, de Theux et Orts prennent part à ce débat. L'article 1er est adopté en ces termes : « La *c.* d'enquête est composée de six membres dont trois nommés par le sénat et trois nommés par la chambre des représentants. La *c.* choisit dans son sein un président et un secrétaire. » Art. 2. « Les pouvoirs accordés aux magistrats instructeurs et aux présidents des cours d'assises par le code d'instruction criminelle, appartiennent à la *c.* d'enquête et à son président. » Adopté. Art. 3. « Les témoins, les experts et les autres personnes dont le concours peut être exigé ou requis en matière criminelle sont soumis, devant la *c.* d'enquête, aux

mêmes obligations que devant les cours d'assises, et passibles des mêmes peines en cas d'infraction ou de refus. » M. Orts, répondant à M. B. Dumortier, dit que les *experts* auront pour mission de vérifier l'écriture des mentions portées sur les bulletins. M. Wasseige propose d'ajouter : « Les sénateurs et les députés de l'arrondissement de Louvain, dont l'élection est contestée, peuvent assister à l'enquête ou s'y faire représenter. Ils ont le droit de faire entendre les témoins qu'ils désigneront et d'adresser à la *c.* les réquisitions qu'ils croiront utiles pour découvrir la vérité. » M. Hymans propose un autre amendement, ainsi conçu : « Les membres des deux chambres sont admis à assister aux séances de la *c.* d'enquête. » M. Carlier en dépose un troisième rédigé en ces termes : « Tous les témoignages, tous les rapports d'experts et tous les documents recueillis par la *c.* d'enquête seront simultanément publiés par le *Moniteur*. Dans la huitaine de cette publication, toutes les parties intéressées pourront présenter à la *c.*, par l'organe d'un membre des chambres, les observations et réquisitions qu'elles croiront propres à la manifestation de la vérité. La *c.* donnera à ce réquisitoire telle conséquence que de droit. » Enfin, M. Dolez propose de dire : « La *c.* d'enquête entendra les personnes dont l'élection est contestée, si elles le demandent. » Après un débat auquel prennent part MM. Wasseige, Deliége, *r.*, De Fré, H. de Brouckere, Magherman, Muller, B. Dumortier, Ch. Lebeau, de Theux, Hymans, de Muelenaere, Nothomb, Frère-Orban, *m. f.*, Coomans, Dolez, Carlier et Rogier, *m. i.*, l'amendement de M. Wasseige est rejeté par 41 voix contre 31, ceux de MM. Hymans et Dolez sont adoptés, et M. Carlier retire le sien. Les autres articles du projet sont votés sans débat. M. Vervoort, *p.*, propose ensuite de nommer, après le second vote, les membres de la *c.* d'enquête. Après des observations de MM. de Theux, E. Vandenpeereboom, de Muelenaere, Pirmez, B. Dumortier et Coomans, il est décidé que la chambre déléguera au bureau le soin de nommer la *c.*, après la publication de la loi. — 26. Au second vote, la chambre, après quelques mots de M. Wasseige, rejette l'amendement de M. Dolez, aux termes duquel la *c.* d'enquête entendra les personnes dont l'élection est contestée, si elles le demandent. Un nouveau débat s'engage sur l'amendement de M. Hymans. Après avoir entendu MM. de Muelenaere, Devaux, Hymans, Coomans et de Theux, la chambre adopte l'amendement en ces termes : « Les membres des deux chambres ont le droit d'assister aux séances de la *c.* d'enquête. » L'ensemble du projet est ensuite adopté par 50 voix contre 28 et 5 abstentions. L'assemblée entend encore MM. de Theux, Coomans, Manilius, Jacquemyns et Carlier, et décide que la *c.* sera nommée par le bureau, avant sa séparation. — 30. Sont nommés membres de la *c.* d'enquête : *Titulaires*, MM. E. Vandenpeereboom, De Fré et Coomans; *suppléants*, MM. Coppieters, de Gottal et Notelteirs.

27 *septembre*. M. Deliége, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi amendé par le sénat, qui refuse de prendre part à l'enquête collective. Le *r.* conclut à l'adoption du projet modifié. — 28. Un nouveau débat s'engage sur l'ensemble; il est combattu par MM. Wasseige et B. Dumortier et défendu par M. Deliége, *r.* Dans la discussion des articles, M. B. Dumortier demande si la *c.* aura le droit d'interroger les témoins sur ce qui se rapporte à leurs votes. Après avoir entendu MM. Guillery, Deliége, *r.*, et Wasseige, la chambre décide qu'elle inscrira à son procès-verbal que la *c.* ne pourra ordonner de visites domiciliaires ni poser des questions sur le secret du vote. Le projet de loi est ensuite adopté par 49 voix contre 34, et la *c.* est complétée par la nomination de MM. Van Overloop et Orts, *titulaires*, Vermilghen et Hymans, *suppléants*.

FAMILLE ROYALE.

19 *juillet*. M. Tesch, *m. j.*, fait part à la chambre de la naissance du prince auquel S. A. I. et R. Mme la duchesse de Brabant a donné le jour le 12 juin, à une heure et demie après midi. Le prince a reçu les prénoms de Léopold-Ferdinand-Elie-Victor-Albert-Marie et le titre de comte de Hainaut. La chambre décide qu'une Adresse de félicitations sera portée à S. M. La *c.* est composée de 9 membres, un par province. — 20. Il est donné communication de la réponse du Roi à l'Adresse.

FINANCES.

29 *juillet*. M. Muller, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 114,397 fr. 49 c., demandé par le *m. f.* pour indemniser les négociants qui ont essuyé des pertes lors de l'écroulement de l'entrepôt d'Anvers. (*Projet présenté dans la précédente session.*) — 30. Dans la discussion de ce projet, MM. Dumortier et Coomans soutiennent que l'Etat ne peut être responsable d'un cas de force majeure. MM. Loos et Muller, *r. s. c.*, répondent qu'il y a, dans l'espèce, une véritable transaction. M. Vervoort ajoute qu'on a bien fait de transiger; le propriétaire d'un bâtiment dans lequel on dépose des marchandises étant responsable des accidents qui arrivent à ces marchandises lorsqu'il y a vice de construction, et le dépôt des marchandises dans les entrepôts étant obligatoire. M. Frère-Orban,

m. f., dit que le gouvernement avait la presque certitude que si l'affaire était portée devant les tribunaux, il aurait le désagrément d'avoir soulevé une contestation non fondée et d'avoir affaibli la position qu'il doit garder dans l'intérêt du port d'Anvers. Il ne faut pas, sans une nécessité évidente, que les étrangers que l'on convie à venir déposer leurs marchandises dans l'entrepôt public d'Anvers, se croient facilement exposés à des pertes et surtout à des contestations dans lesquelles la bonne foi du gouvernement pourrait être mise en question. M. Ch. Lebeau propose d'inscrire dans l'article unique du projet que l'indemnité est payée *par transaction*, afin de réserver le principe. Cet amendement est adopté et le projet de loi mis aux voix. La chambre n'est plus en nombre.

16 *août*. Le projet est adopté par 63 voix contre 7 et 3 abstentions.

•GUERRE.

16 *juillet*. M. De Lexhy demande que, la paix étant un fait accompli, l'on renvoie dans leurs foyers certaines catégories de miliciens qui ne sont pas indispensables au service militaire. M. Chazal, *m. g.*, répond qu'il a donné l'ordre aux chefs de corps d'accorder des permissions d'un mois aux soldats qui sont nécessaires dans les campagnes, mais il a mis pour condition que ces hommes devaient recevoir un certificat du bourgmestre de leur commune, constatant qu'ils sont nécessaires dans la campagne.

20 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 20 millions de francs pour l'agrandissement de la ville d'Anvers et la continuation des travaux de défense. La ville d'Anvers interviendra dans les dépenses d'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'une somme de 10 millions de francs, en compensation de laquelle l'Etat lui abandonnera les terrains, les constructions et les fortifications de l'enceinte actuelle. La démolition des fortifications se fera par la ville et à ses frais. La somme de 10 millions sera versée au Trésor, savoir : 5 millions le jour de la mise en possession des terrains, constructions et fortifications, et 5 millions dans le terme de trois années, à partir de ce jour. Si la vente des terrains à opérer par la ville produisait une somme supérieure à 10 millions de francs, le surplus du prix de vente serait dévolu moitié à l'Etat, moitié à la ville.

16 *août*. (Le *r.* de la *s. c.*, rédigé par M. Orts, a été distribué pendant l'ajournement de la chambre.) MM. Guillery et Goblet proposent d'ajourner la discussion du projet de loi jusqu'à ce que le rapport de M. E. Vandenpeereboom sur les autres travaux publics et sur l'emprunt ait été distribué. Cette proposition, fondée sur la nécessité d'examiner la question financière, est appuyée par M. Rodenbach et combattue par MM. Rogier, *m. i.*, et Frère-Orban, *m. f.* Ceux-ci font observer qu'il y a deux rapports distincts; que celui de M. Orts est en mesure d'être discuté, et enfin, que l'emprunt est subordonné au vote du projet de fortifications d'Anvers. On fait valoir aussi la nécessité de statuer sur les élections de Louvain. Il est répondu qu'on ne peut, pour statuer sur cet objet, suspendre indéfiniment les travaux de la chambre. La proposition d'ajournement est rejetée, et la discussion générale ouverte. M. Chazal, *m. g.*, expose ensuite le principe du projet de loi. Une *c.* composée de 25 officiers s'étant prononcée à l'unanimité pour l'adoption du système défensif concentrique, il restait à décider quel point serait choisi comme base de la défense nationale. Les opinions étaient partagées sur cette question : Liége, Namur, Bruxelles, Anvers, Ostende avaient depuis longtemps trouvé des défenseurs dans l'armée et dans le public. Au point de vue stratégique et dans certaines hypothèses politiques, Liége et Namur offraient des avantages, mais ces avantages peu importants étaient loin de compenser les inconvénients attachés au choix de ces positions. Aussi ne furent-elles préconisées par aucun membre de la *c.* L'idée de baser la défense nationale sur Ostende fut également réjetée à l'unanimité, sans discussion. Restait à examiner les deux points de Bruxelles et d'Anvers et à désigner celui des deux qui offre le plus d'avantages. La *c.*, après une discussion longue et approfondie, s'est prononcée pour Anvers. Elle s'est prononcée aussi pour la grande enceinte qui, outre les autres avantages, a celui d'englober dans la ville tous les terrains sur lesquels la population est portée à s'étendre. Ces terrains sont si considérables qu'ils suffiront pendant un temps incalculable aux besoins de la cité, de sorte que l'impérieuse nécessité de bâtir au pied du glacis de la nouvelle enceinte n'existera probablement jamais. Dès lors, le respect de la loi sur les servitudes sera d'autant mieux assuré que personne n'aura intérêt à la violer. Au point de vue de la défense comme au point de vue des intérêts civils, il est utile qu'on incorpore dans la place le plus de terrains possible, surtout quand ce résultat peut être obtenu sans la moindre augmentation dans le chiffre de la dépense et dans le développement des ouvrages. Le *m.* espère que la chambre donnera son approbation à l'ensemble du projet. Ce travail est le résultat de longues et consciencieuses études poursuivies avec le désir de doter la Belgique d'un vaste établissement militaire qui, augmentant

sa valeur défensive, deviendra pour elle et pour l'Europe un gage de paix et de sécurité. Quand ce grand œuvre sera terminé, le pays et l'armée se féliciteront de voir enfin la défense nationale établie sur une base définitive, et la législature, de son côté, pourra s'applaudir de n'avoir plus à traiter cette épineuse question, dont la solution, bien que vivement désirée, a été différée d'année en année, par le fait même des incertitudes qui pesaient sur ses délibérations. M. Goblet combat le projet de loi. Il dit que si aujourd'hui il y a une grande commission de 25 officiers, unanime pour adopter comme uniquement bon le système de la grande enceinte, il y avait aussi en 1858 une commission d'officiers unanime pour repousser ce système. Et la conclusion à en tirer, c'est que, comme civils, on a le droit d'hésiter quelquefois. Il en tire cette autre conclusion, c'est que la discipline est parfaite dans l'armée. L'orateur est partisan de l'idée de fortifier Bruxelles. L'incertitude de l'efficacité du système présenté, les énormes dépenses dans lesquelles le pays s'engage, la crainte de le voir sortir de son système de neutralité, tout concourt à lui démontrer qu'aujourd'hui, pas plus qu'en 1858, le dernier mot n'est dit sur le système de la défense nationale. M. J. Jouret déclare qu'il n'est nullement embarrassé de se prononcer pour la grande enceinte, après avoir voté pour le projet d'agrandissement partiel. Au contraire, la petite enceinte a été proposée par le gouvernement comme un premier pas dans une voie qui menait à la grande. Il y avait à cet égard unanimité. Le gouvernement, le commissaire royal, tous les orateurs qui ont pris la parole le reconnaissaient : la petite enceinte n'excluait pas la grande dans l'avenir. Et quand, en 1859, on vient proposer la grande enceinte, un projet qui de plus donne complètement satisfaction aux intérêts d'Anvers, ce serait une inconséquence de la voter! L'orateur votera le projet de loi, parce qu'il réalise l'une des œuvres les plus utiles, les plus indispensables qu'il ait été donné à la nation de faire pour la sécurité de son avenir, pour son honneur et pour le maintien de son indépendance et de ses institutions. M. de Renesse donnera, dans l'intérêt de la défense du territoire, de l'indépendance et de la neutralité du pays, en dehors de toute pression étrangère, et n'ayant en vue que les intérêts belges, un vote favorable au projet de l'agrandissement général de la ville d'Anvers, avec l'établissement des fortifications jugées nécessaires, pour, en cas de guerre, pouvoir y concentrer la plus grande partie des forces militaires. M. de Gottal parle également en faveur du projet. Il le considère comme la conséquence inévitable du rejet du projet de l'année précédente. — 18. M. Ansiau déclare qu'il le repousse parce qu'il y voit l'abandon du pays. M. Coomans le combat, parce qu'il entrevoit, en cas de guerre, la ruine inévitable du port d'Anvers, qui entraînerait la ruine du pays. M. Koeler appuie le projet du gouvernement; il rappelle que la nécessité du camp retranché d'Anvers a été reconnue depuis 1848, et qu'il est indispensable de donner un refuge à l'armée en cas de guerre. M. Desmaisières exprime des doutes au sujet de l'efficacité du système polygonal, qui n'a fait ses preuves nulle part. M. B. Dumortier combat très-vivement le projet qui pour lui, comme pour M. Ansiau, implique l'abandon du pays. Il ajoute qu'à l'étranger on considère la fortification d'Anvers comme une provocation. M. Orts, *r.*, répond que la fortification de Bruxelles le serait tout autant. M. Vermeire combat le projet parce que la position topographique et géographique du pays lui paraît une garantie suffisante de neutralité, et que le jour où cette neutralité serait violée, une guerre générale aurait éclaté sur le continent européen. Alors les travaux par lesquels on veut le défendre ne préserveront point le pays de l'invasion de forces plus puissantes et plus nombreuses que celles dont il dispose. La chambre entend encore MM. Chazal, *m. g.* et Goblet, puis M. Guillery, qui voit dans le projet l'abandon du pays, lui reproche de n'être pas suffisamment étudié et d'être la contradiction complète de celui de l'année précédente. — 19. L'orateur continue son discours, et après avoir cherché à démontrer qu'Anvers n'est pas la vraie base de la défense nationale, il recommande d'étudier le système de fortification de Bruxelles ou l'établissement d'un camp retranché à Namur. Il termine en disant que, sans mépriser en quoi que ce soit la défense militaire, prêt à faire pour cet objet les plus grands sacrifices, il croit cependant que ce n'est pas là qu'est notre grand système de défense nationale; il croit qu'il réside dans l'observation stricte et rigoureuse de la neutralité. Il est donné lecture d'une proposition signée par MM. Ansiau, Goblet et Guillery et tendant à l'ajournement du projet de loi jusqu'au mois de novembre prochain. M. Chazal, *m. g.*, combat l'ajournement. Il dit que si l'on ajourne, on ne pourra commencer les travaux d'expropriation que vers le printemps; par conséquent on devra payer les terrains expropriés plus cher que maintenant, parce que quand on fait des expropriations de terrains après les semailles, il faut payer ces semailles comme une récolte. Ensuite on ne pourra commencer les travaux de terrassement dans le moment le plus favorable, celui où les journées d'ouvriers coûtent le moins,

pendant l'hiver et après les travaux de la campagne. On aurait d'autre part l'avantage, en travaillant l'hiver, de pouvoir conduire les matériaux à pied d'œuvre. On gagnerait donc un temps énorme, tandis qu'en ajournant le projet on perd une année ; et le *m.* demande si la situation de l'Europe est telle, qu'on puisse perdre une année entière impunément. D'ailleurs, la demande d'ajournement est un rejet déguisé, sans franchise, sans courage, un rejet qui n'est pas digne de la chambre et du pays. Il faut que ceux qui ne veulent pas le projet le rejettent franchement. S'il en est qui veulent courber la tête sous le joug de l'étranger (*applaudissements dans les tribunes*), s'il en est qui veulent passer sous les fourches Caudines de l'étranger, qu'ils le disent. (*Nouveaux applaudissements dans les tribunes.*) MM. Goblet, Guillery et Rodenbach demandent le rappel à l'ordre du *m.* Celui dit avoir cédé à un entraînement bien excusable. Il a souvent été accusé; il ne s'est jamais défendu. C'est peut-être parce qu'il a dédaigné beaucoup de calomnies, qu'en ce moment on suspecte ses sentiments. Ce qu'il veut, c'est remplir son devoir. On lui a accordé la naturalisation; enfant de la Belgique, il cherchera à la défendre jusqu'à la dernière extrémité, et c'est ce devoir qu'il remplit en ce moment. (*Applaudissements.*) Le débat continue. Le projet est attaqué de nouveau par M. Guillery, appuyé par MM. Jamar, Hymans et De Fré, et défendu par M. Rogier, *m. i.*, qui demande que l'on statue, séance tenante, sur la question d'ajournement. Après un échange d'observations entre MM. Rogier, *m. i.*, H. de Brouckere, Coomans, Orts et B. Dumortier, l'ajournement est mis aux voix et rejeté par 58 voix contre 43. — 20. Un incident se produit entre MM. B. Dumortier et Rogier, *m. i.*, au sujet des paroles prononcées dans la séance du 18. Il s'agit de savoir si M. B. Dumortier en 1843 a proposé de réduire le *B.* de la guerre à 25 millions, et si M. Rogier, de son côté, en 1850 a fait une proposition analogue. M. B. Dumortier soutient que ce sont les conservateurs qui ont sauvé l'armée, M. Rogier les accuse de l'avoir abandonnée en renversant le général De Liem. Le *m.* proteste aussi contre la thèse de ceux qui prétendent que le projet actuel est hostile à la France et imposé par l'Angleterre. Il dit que le projet de fortifier Anvers a été présenté pour la première fois par le général Greindl en 1857. On n'a pas produit alors les attaques dont il est question aujourd'hui. M. B. Dumortier maintient que le projet de loi consacre l'abandon du pays entier, Anvers excepté, et il est trop ami de son pays pour consentir à jouer un rôle aussi honteux. La discussion du projet étant reprise, M. De Naeyer l'appuie, mais il reproche au gouvernement de n'avoir pas dégagé la grande question d'Anvers de tout élément hétérogène. Il aurait dû avoir franchement confiance dans le patriotisme de la chambre, sans appeler à son secours une foule d'appétits locaux. Quand le gouvernement présente d'une main les fortifications d'Anvers, de l'autre deux millions et demi pour la Dendre, un demi-million pour la Vesdre, un million pour le port de Blankenberghe, 200,000 fr. pour les égouts de Liége, un million et demi pour la Sambre, etc., l'orateur éprouve un sentiment très-pénible, il se sent blessé dans son patriotisme et dans son indépendance. Il ajoute que le projet de loi est impopulaire et condamné par l'opinion publique. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le jour de la convocation de la chambre, le gouvernement avait l'intention de proposer un projet portant exclusivement sur les travaux d'Anvers. D'autres crédits pour l'armée auraient été également demandés. La situation de l'Europe était telle, qu'on n'aurait pas cru possible de venir proposer à la chambre de décréter autre chose que ces travaux et les crédits nécessaires en vue de guerre ; on avait donc un projet comprenant uniquement l'affaire d'Anvers; il a été rédigé et signé préalablement à la convocation. Mais lorsque la paix de Villafranca est survenue, ce projet a tout naturellement dû être modifié et l'on a rétabli la combinaison qui avait été présentée l'an passé. On n'y a pas mis plus de prétention, plus de recherche, plus de désir d'arriver à une combinaison qui pût exercer la moindre influence sur le vote de l'article 1er du projet de loi. Le *m.* nie l'impopularité du projet. L'opinion publique n'est pas toujours facile à discerner. Si l'on pouvait toujours aisément la saisir, les hommes publics ne courraient pas souvent le risque de s'égarer. L'opinion publique, c'est le sphinx antique qui propose une énigme à deviner à ceux qui sont chargés du difficile honneur de diriger les peuples. S'ils ne la comprennent pas, ils sont dévorés. Eh bien, le gouvernement a compris qu'elle lui disait d'être prudent et prévoyant ; elle lui disait qu'une nation indépendante et libre doit être préparée à se défendre, et pour conclure selon ces vœux, il a soumis à la chambre le système de défense qui convient au pays. C'est là, pour lui, ce que demande l'opinion publique; c'est là, pour lui, la solution de l'énigme. Et maintenant il attend le sphinx. M. Guillery répond qu'il a proposé la disjonction dans l'intérêt de la dignité de la chambre, et il invoque à l'appui de sa thèse l'observation désintéressée de M. De Naeyer qui vote en faveur du projet. M. Dechamps déclare qu'il voudrait avoir deux votes

à émettre ; il en donnerait un pour le projet, pour son pays, il déposerait l'autre contre le ministère. Mais comme il n'en a qu'un, c'est à son pays qu'il le donne. Il votera pour la loi, parce qu'il la croit bonne, utile, nécessaire, parce que tous ses antécédents le lui conseillent, parce que sa conviction réfléchie le lui commande ; il votera la loi, parce qu'il la considère comme étant la conclusion logique, le complément nécessaire de l'œuvre militaire, de l'œuvre politique à laquelle d'importantes majorités dans les deux chambres de toutes les époques ont donné leur puissante sanction. Il croit qu'il faut trois conditions à l'existence de la Belgique : une neutralité sérieuse, armée et forte, une politique loyale et ferme, et une modification prochaine de la situation intérieure des partis. Il craint qu'une politique, qu'il considère comme fatale, ne démolisse la forteresse morale du pays sans laquelle les forteresses de pierre ne serviront de rien. M. Vervoort constate que les idées qu'il a défendues l'année précédente ont reçu une complète consécration. Le plan qui est proposé concilie les besoins du commerce, de la population d'Anvers et de ses faubourgs, et les exigences stratégiques. Sa conscience le porte à dire que ce plan est un chef-d'œuvre comme travail de défense. Il voit dans le projet une œuvre nationale qui affermit la sécurité et la neutralité du pays. Pour assurer son indépendance et sa neutralité, le pays ne doit reculer devant aucun sacrifice. La Belgique tend ses mains loyales, ennoblies par le travail, aux puissances amies qui l'entourent et qui ont constitué et garanti son état politique ; mais si cette nation paisible, industrieuse, faible par le nombre mais grande par ses institutions, pouvait être menacée, contre toute probabilité et contre le droit qui la protége, alors elle aurait en réserve son armée qui sera son glaive de défense et une puissante forteresse qui deviendra son bouclier. La discussion est close et le crédit de 20 millions voté par 57 voix contre 42 et 7 abstentions. — 27. Le débat s'engage sur la part d'intervention de la ville d'Anvers dans les travaux. Au texte de l'article reproduit plus haut, la *s. c.* propose un amendement auquel le gouvernement se rallie, et qui consiste à ajouter entre les 2e et 3e alinéas la disposition suivante : « Cette démolition commencera aussitôt que la nouvelle enceinte sera construite et au plus tard cinq années après la promulgation de la présente loi. » M. Snoy est d'avis que l'on pourrait exécuter les travaux sans qu'il en coûte un denier aux contribuables. Il suffirait de les faire payer par la ville d'Anvers avec le produit de la vente des terrains militaires. M. Laubry critique le système adopté pour la grande enceinte et déclare qu'il préfère le système bastionné au système polygonal. Il soutient que l'agrandissement d'Anvers se fait surtout dans l'intérêt de cette ville et il propose de mettre à sa charge l'expropriation des terrains et des bâtisses à exproprier. Il formule à cet effet l'amendement suivant : « Après l'achèvement de la grande enceinte, il sera procédé au démantèlement de la place actuelle, la citadelle exceptée, laquelle appartient au nouveau système. Le gouvernement pourra céder les terrains de l'ancienne enceinte avec charge de démolition, soit à la ville d'Anvers, soit à une société. La convention y relative sera soumise à l'approbation des chambres. Les travaux de la nouvelle enceinte commenceront dès que la ville d'Anvers aura mis à la disposition du gouvernement les terrains nécessaires à sa construction, et qui sont estimés par le *m. g.* à 7,840,000 fr. « L'expropriation de ces terrains et des bâtisses qui s'y rencontrent est mise à la charge de la ville d'Anvers. » M. Vervoort combat cet amendement, qu'il ne peut consentir à prendre au sérieux. Personne ne peut songer à demander à la ville d'Anvers la livraison des terrains nécessaires à la construction d'un boulevard national. — 30. MM. Thibaut, Vander Donckt et de Theux se prononcent en faveur de l'amendement de M. Laubry en rappelant les sacrifices que la ville d'Anvers, par l'organe de M. Loos, se déclarait disposée à faire l'année précédente. M. Thibaut accuse le gouvernement d'avoir passé sous les fourches caudines de la ville d'Anvers, ce que M. Tesch, dans la séance du 4 août 1858, déclarait ne pas vouloir faire. MM. Laubry et Coomans soutiennent ensuite qu'il n'y a pas eu de vote définitif émis sur l'article 1er du projet de loi et qu'on peut remettre la question à l'étude. M. Frère-Orban, *m. f.*, le nie et trouve ces observations tardives. Il traite de fantaisistes les calculs de M. Snoy, vu le temps qu'il faudra pour la réalisation des terrains rendus disponibles. Il pense qu'il est plus avantageux d'opérer comme il propose de le faire ; la stipulation qui procure à l'Etat aujourd'hui 10 millons, et plus tard, la moitié de l'excédant du produit des ventes, après que la ville d'Anvers sera remboursée des 10 millions, fait au Trésor de bonnes conditions. La ville d'Anvers ne paye pas seulement 10 millions, mais elle doit débourser en réalité 12 millions. Le génie militaire a estimé que la dépense à faire pour la démolition des ouvrages existants, déduction faite du produit des matériaux, exigera une somme de 2 millions de fr. M. B. Dumortier dit que la ville d'Anvers obtient des avantages immenses ; elle augmente sa superficie à ce point qu'elle devient

aussi grande que l'est le Paris actuel. La ville de Lille, pour obtenir son agrandissement, a dû fournir à l'Etat une subvention, en échange de laquelle il ne lui a rien été donné. On ne demande aucune subvention à Anvers; on agrandit son territoire au point d'en faire la première ville de la Belgique ; est-çe un motif pour ne rien lui demander ? Ne rien demander, c'est déjà fort généreux, mais donner c'est trop généreux. On ne peut pas donner à qui est plus riche que soi. L'orateur votera l'amendement de M. Laubry, et, en cas de non-acceptation, il votera le rejet de l'article. M. Carlier combat l'amendement, puis M. Frère-Orban, *m. f.*, en propose un autre ainsi conçu : « Toutefois, si des tiers faisaient des offres plus avantageuses dans le délai d'un an à partir de la publication de la présente loi, l'Etat est autorisé à traiter avec eux et à dégager la ville d'Anvers de l'obligation qui lui est imposée. » M. Loos demande si la ville d'Anvers serait engagée dans le cas où personne ne ferait des offres plus avantageuses. Le *m.* répondant affirmativement, M. Loos dit que la ville d'Anvers n'a pas été consultée sur ce point et qu'il ne peut prendre aucun engagement. M. Laubry retire ensuite son amendement et celui du *m.* est adopté.

28 *septembre*. M. Ansiau interpelle le gouvernement au sujet de l'avis inséré au *Moniteur*, et annonçant l'adjudication des travaux de défense d'Anvers, évalués approximativement à 40 millions, en un seul lot, sur bordereau de prix, à exécuter en trois ans, et avec l'obligation, par les soumissionnaires, du dépôt préalable, dans les caisses de l'Etat, d'un million, à titre de cautionnement. Il dit qu'avec de telles conditions on payera vraisemblablement les travaux 15 à 20 p. c. de plus qu'ils n'eussent dû coûter. M. Chazal, *m. g.*, répond que le mode d'adjudication adopté par le département de la guerre est généralement suivi dans le corps du génie lorsque les travaux à exécuter peuvent donner lieu, comme ceux d'Anvers, à des difficultés imprévues dans l'exécution. Le mode d'adjudication à bordereau de prix est le seul qui permette d'exécuter rapidement et avantageusement pour le Trésor public des travaux d'une grande importance ; il est en vigueur en France et dans d'autres pays. Répondant ensuite à MM. Muller, Rodenbach et Coomans, le *m.* ajoute que pour des travaux aussi importants il est peu avantageux de former des lots séparés. Il a consulté les officiers du génie qui ont le plus d'expérience, et tous ont reconnu qu'il y aurait avantage à adjuger les travaux d'Anvers en un seul lot ; du reste il ne s'oppose pas le moins du monde à ce qu'on divise l'entreprise en plusieurs lots, ni à ce qu'on essaye tout autre mode d'adjudication. Sous ce rapport, le gouvernement recherchera tous les moyens possibles de réaliser la plus grande économie, et ce sera un véritable bonheur pour lui s'il parvient à faire exécuter les travaux d'Anvers pour moins de 40 millions ; il ne négligera aucun moyen d'arriver à ce but, et cela est si vrai, qu'il a déjà préparé un règlement pour faire exécuter certains travaux par l'armée.

INDUSTRIE.

26 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à une interpellation de M. L. Goblet, dit que des mesures sont prises pour transporter hors de Bruxelles l'atelier d'affinage de la Monnaie, dont les émanations sont nuisibles à la santé publique.

JUSTICE.

26 *juillet*. M. Tesch, *m. j.*, dépose le sixième rapport sur la situation des établissements d'aliénés.

27 *septembre*. M. Goblet interpelle le gouvernement au sujet de l'expulsion d'un réfugié hongrois, le colonel Sieter, qui est revenu en Belgique après avoir été s'enrôler en Italie dans la légion hongroise, lors de la guerre entre la France et l'Autriche. Il critique vivement cette expulsion, le réfugié dont il s'agit n'ayant en rien compromis la tranquillité publique en Belgique. MM. Guillery et Van Overloop appuient ces observations et soutiennent que la loi de 1835 n'autorise pas le gouvernement à procéder à des expulsions dans des conditions pareilles. M. Tesch, *m. j.*, dont l'opinion est partagée par M. Loos, répond qu'on ne peut admettre que des réfugiés qui ont reçu l'hospitalité en Belgique compromettent les relations de ce pays avec les puissances étrangères, en conspirant sur son territoire. M. Carlier engage le gouvernement à revenir sur l'arrêté d'expulsion du colonel Sieter. L'incident est clos sans qu'il y ait un vote.

MONNAIES.

20 *août*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un rapport fait par M. Pirmez, au nom d'une *c.*, sur la question des monnaies. Ce rapport conclut au maintien du système en vigueur.

27 *septembre*. M. Rodenbach demande un prompt rapport sur des pétitions dont les auteurs réclament le cours légal de l'or français. Un débat s'engage sur cette question entre MM. B. Dumortier et Frère-Orban, *m. f.* Le premier est partisan du cours légal. Cette thèse est combattue par le *m.* M. Vermeire fait observer qu'il y a lieu d'attendre la publication du rapport pour discuter à fond cet objet. La proposition de M. Rodenbach est adoptée.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

27 *juillet.* M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Ch. Lebeau, annonce l'intention de présenter, dans la session prochaine, un projet de loi tendant à augmenter le nombre des conseillers provinciaux. Il ajoute, en réponse à M. H. de Brouckere, qu'il proposera également un projet en vue de modifier la formule du serment des conseils provinciaux.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *juillet.* M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de travaux publics et déclare que ces travaux, dont le total s'élève à 80 millions, en y comprenant l'agrandissement de la ville d'Anvers (*voir* GUERRE), pourront être exécutés, grâce à la bonne situation des finances, sans imposer des charges nouvelles aux contribuables. Voici la liste de ces travaux :

A. *Canaux, rivières, ports et côtes.* Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord par Heyst, 900,000 fr.; approfondissement du canal de Gand à Bruges, 1,340,000 fr.; élargissement de la 2e section du canal de la Campine, 1,400,000 fr.; amélioration du port d'Ostende, 650,000 fr.; établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe, 600,000 fr.; travaux de canalisation de la Lys, 300,000 fr.; approfondissement de la Sambre, dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France, 1.000,000 de fr.; amélioration du régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport par Furnes à la frontière de France, 900,000 fr.; amélioration du régime des eaux de la Dendre, 1,500,000 fr.; travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage, 550,000 fr.; part de l'Etat dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liége à Maestricht, 210,000 fr. — B. *Routes.* Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés, 500,000 fr. — C. *Chemin de fer.* Parachèvement du chemin de fer de l'Etat, 7,450,000 fr.; construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg, 4,000,000 fr. — D. *Bâtiments civils.* Transfert, rue de la Loi, des ministères de la justice et des travaux publics, 700,000 fr.; part de l'Etat dans les frais de construction d'un nouveau palais de justice à Bruxelles, 1,200,000 fr.; agrandissement du palais royal à Bruxelles, 675,000 fr.; travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liége, 300,000 fr.; travaux d'appropriation du palais ducal pour les expositions générales des beaux-arts, le musée moderne, les solennités publiques, etc., 325,000 fr.; subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique, 500,000 fr. Total : 45,000,000 de francs.

M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. J. Jouret, dit qu'il déposera, dans le courant de la session, un projet de loi relatif aux péages sur le canal de Charleroi. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement, d'abord à réduire de 25 p. c. les péages du canal de Charleroi, pour le parcours entier, et à fixer le péage ainsi réduit, pour le Centre vers Bruxelles, à raison de 12 lieues et demie. Ensuite, à prendre les mesures nécessaires à l'effet : 1° de substituer aux différents modes de perception existants pour les péages des voies navigables, un mode uniforme, d'après lequel les droits seront perçus par lieue de 5 kilomètres ; 2° d'appliquer à chaque rivière un péage par lieue de parcours, égal à la moyenne des divers droits qui y sont actuellement perçus ; 3° d'établir sur chaque voie navigable un droit unique, sans distinction de classes, en prenant pour base le droit appliqué à la houille. M. A. Vandenpeereboom propose de renvoyer à la *s. c.* chargée du projet de travaux publics, une pétition relative à la jonction de la Lys à l'Yperlée. Après quelques observations de MM. B. Dumortier, De Haerne et Rodenbach, au sujet de cette jonction et de la canalisation de la Mandel, le renvoi est ordonné.

25 *août.* Pendant l'ajournement de la chambre, on a distribué à domicile le rapport de M. J. Jouret, *r. s. c.*, sur le projet relatif aux péages du canal de Charleroi, et le rapport de M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, sur le projet de travaux publics. La chambre aborde la discussion générale de ce dernier projet. Il y a d'abord un échange d'explications entre MM. de Renesse et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de la position faite au Limbourg dans la répartition des grands travaux publics. MM. A. Vandenpeereboom, B. Dumortier et Vanderstichelen, *m. t.*, s'occupent ensuite de la question de la jonction de la Lys à l'Yperlée, au sujet de laquelle un amendement est déposé, et de la canalisation de la Mandel. M. Vanderstichelen, *m. t.*, interrogé par M. Coomans au sujet de son attitude à l'égard des amendements proposés par la *s. c.*, dit qu'il maintient les demandes de crédits faites pour l'achèvement du canal de Gand à Bruges et pour le port de refuge de Blankenberghe. Il se rallie à la proposition de porter de 500,000 fr. à 1 million le crédit pour travaux de raccordements de routes au chemin de fer. Il consent, en raison de l'absence des députés de Louvain, à l'ajournement du crédit pour la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Le gouvernement présentera, à la session prochaine, un crédit relatif au chemin de fer de Louvain, à moins que d'ici là, il ne se décide à substituer lui-même au crédit concernant ces objets des crédits destinés à d'autres travaux; auquel

cas le gouvernement prend encore l'engagement de déposer un nouveau projet dans le cours de la session prochaine. Il est entendu, dans cette hypothèse, que les propositions faites par la *s. c.* seraient examinées sérieusement par le gouvernement et qu'il les prendrait en considération dans le nouveau projet, si rien ne s'y opposait d'ailleurs. Il demande donc que, pour tous les travaux nouveaux qu'on voudrait soumettre à la chambre, on veuille attendre jusqu'à la session prochaine, et que la chambre se borne à discuter les autres articles du projet, sans compromettre aucun intérêt dans l'avenir. MM. Coomans, E. Vandenpeereboom, *r.*, Frère-Orban, *m. f.*, H. de Brouckere, Tack et De Haerne sont entendus au sujet de ce mode de procéder et du droit de la *s. c.* d'amender le projet de loi. A la suite de la promesse des *mm.* d'étudier les questions nouvelles qui ont été soulevées, les amendements sont provisoirement retirés. La discussion générale est close. L'article relatif à l'achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord est adopté, après des observations de MM. Coppieters, Magherman, De Haerne et Tack. Celui qui concerne l'approfondissement du canal de Gand à Bruges donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Van Iseghem, Allard, Devaux et Moncheur. — 26. M. E. Vandenpeereboom, *r.*, d'Hoffschmidt, Coppieters, Manilius, Coomans, Vanderstichelen, *m. t.*, Dechamps et De Haerne sont entendus au sujet de cet article, qui est adopté par 59 voix contre 21 et 4 abstentions. A l'article relatif au port de refuge de Blankenberghe, la *s. c.* propose de substituer un chemin de fer. Après un débat auquel prennent part MM. Coppieters, Vanderstichelen, *m. t.*, De Smedt, Loos, De Breyne, Devaux, E. Vandenpeereboom, *r.*, Rodenbach et de Theux, cet article est, par 38 voix contre 36 et une abstention, ajourné à la session prochaine. L'article relatif à la canalisation de la Lys est adopté, après un échange d'observations entre MM. Desmaisières, Tack et Vanderstichelen, *m. t.* A l'article concernant l'approfondissement de la Sambre, l'amendement suivant est proposé : « Pour l'approfondissement de la Sambre *depuis Namur* jusqu'à la frontière de France. (Signé : Sabatier, Moncheur, Thibaut, Wasseige, de Montpellier, Dechamps, de Liedekerke et Ch. Lebeau). » Cet amendement est développé par M. Moncheur, appuyé par M. Wasseige et combattu par M. Vanderstichelen, *m. t.*, et E. Vandenpeereboom, *r.* — 27. Il est rejeté par 39 voix contre 30 et 2 abstentions. L'article relatif à l'amélioration du régime des eaux de la Dendre est adopté, après un débat auquel prennent part MM. De Naeyer, J. Jouret et Vanderstichelen, *m. t.* Celui qui concerne l'Escaut supérieur *id.*, après des observations de MM. Tack et E. Vandenpeereboom, *r.* Le million pour les routes *id.*, après quelques mots de MM. Nélis, David, E. Vandenpeereboom, *r.*, et Rodenbach. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Un débat s'engage ensuite entre MM. Jamar, Hymans et Rogier, *m. i.*, au sujet du crédit pour l'appropriation du Palais-Ducal, dont M. Jamar propose l'ajournement, en réclamant la présentation d'un crédit pour la construction d'un palais des beaux-arts. M. Hymans croit qu'il n'y a aucun parti utile à tirer du Palais-Ducal au point de vue des expositions. M. Rogier, *m. i.*, fait connaître ses projets en ce qui concerne l'appropriation de ce palais, et le crédit est voté. Après quelques mots de M. Rodenbach en faveur de la canalisation de la Mandel, et de M. Coomans en faveur de la construction d'un canal d'Anvers à Turnhout par Saint-Job (proposition ajournée), le débat est clos sur les travaux publics. — 30. Après avoir entendu MM. E. Vandenpeereboom, *r.*, J. Jouret, B. Dumortier et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre adopte l'article relatif à la concession d'un canal de Blaton à Ath, avec un amendement de MM. E. Vandenpeereboom, *r.*, et Carlier, portant que le canal sera fait du couchant de Mons ou de Blaton vers Mons. M. de Renesse déclare qu'ayant acquis la conviction que le gouvernement s'occupera activement des intérêts de la ville de Tongres, il votera le projet de loi. Celui-ci est adopté par 49 voix contre 29 et 5 abstentions. Le projet de loi sur les péages est renvoyé à la session prochaine.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

12 *juillet*. M. Orts, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Tesch à Arlon. Une réclamation est produite contestant à M. Tesch la qualité de Belge. La déclaration est considérée par le *r.* comme peu sérieuse. L'élection est validée. M. De Fré, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. A. Nothomb à Turnhout. Il propose l'ajournement, l'élu n'ayant pas produit son acte de naissance. M. Orts fait observer qu'il résulte d'une déclaration qu'il a faite, le 9 novembre 1839, qu'il est né à Petange et qu'il a plus de 25 ans. M. B. Dumortier parle dans le même sens. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que rien n'établit que M. Nothomb soit né à Petange. Après quelques mots de MM. Dumortier et De Fré, M. Nothomb est admis. M. J. Jouret, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de MM. Devaux, Coppieters et de Vrière à Bruges. Une protestation est insérée au procès-verbal, parce que des électeurs se sont placés en permanence derrière le bureau pour contrôler les opérations des scrutateurs, et que le président les a invités à circuler.

M. B. Dumortier soutient qu'on ne peut empêcher les électeurs de contrôler l'exactitude des opérations. M. Tesch, *m. j.*, fait observer que, d'après la loi, on peut *circuler* autour du bureau, mais non y stationner de manière à empêcher le contrôle des autres. M. J. Jouret soutient la même thèse. M. de Theux dit que la *c.* s'est bornée à consigner dans son rapport que le président ne peut, d'une manière absolue, interdire le stationnement autour du bureau. L'élection est validée. — 13. M. J. Jouret, *r. c.*, fait rapport sur l'élection d'Ypres. Il y a eu une erreur d'addition dans le procès-verbal, mais elle ne peut en rien altérer l'élection. Celle-ci est validée. — 14. M. Vervoort, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Bruxelles. La nationalité de M. Hymans est contestée. Le *r.* établit que son père a obtenu l'indigénat en 1836, conformément à la loi du 22 septembre 1835, et que lui-même a réclamé la qualité de Belge dans l'année qui a suivi sa majorité. L'élection est validée. M. Deliége, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Louvain et signale de nombreux faits d'intimidation et de corruption : distributions d'argent faites aux électeurs par les membres du clergé, achats de votes, pression religieuse, organisation d'une garde de sûreté composée de 150 individus appelés *stokslagers*. Le *r.* conclut à une enquête parlementaire. Après la lecture du rapport, MM. Dechamps et B. Dumortier en critiquent la forme et le ton, reprochant, en outre, au *r.* d'avoir négligé les arguments de la minorité. Des attaques personnelles sont échangées à ce propos entre MM. B. Dumortier, Deliége et Muller. MM. de Theux et H. de Brouckere proposent l'impression du rapport et des pièces, qui est ordonnée. — 15. La proposition d'enquête est combattue par MM. de Theux, Nothomb et Dechamps, et appuyée par M. E. Vandenpeereboom et Carlier. — 16. MM. Dechamps, de Theux et B. Dumortier combattent la proposition, qui est défendue par MM. Orts, H. de Brouckere, Ch. Lebeau et A. Vandenpeereboom, puis adoptée par 60 voix contre 35. M. B. Dumortier dépose ensuite une proposition tendant à faire l'enquête sur toutes les élections du 14 juin. M. Tesch, *m. j.*, dit que cette motion doit être écartée par la question préalable ; on ne peut ouvrir une enquête sur des élections validées. M. Orts ajoute que la proposition ne peut être faite qu'après la formation du bureau. M. B. Dumortier répond qu'il la reproduira ultérieurement. — 20. Il la dépose de nouveau. — 28. La discussion s'engage sur la prise en considération. Celle-ci est combattue par MM. Savart et Muller. — 29. Combattue encore par MM. Savart et Hymans, appuyée par M. Dechamps et défendue par M. B. Dumortier, elle est rejetée par 43 voix contre 22 et 2 abstentions.

23 *août*. A propos d'une pétition d'habitants de Louvain, qui transmettent des renseignements tendant à démontrer que les faits signalés à propos des élections de l'arrondissement sont erronés, et prient la chambre de valider les élections, M. Wasseige propose le renvoi à la *c.* chargée de la vérification des pouvoirs des représentants de Louvain, avec demande d'un rapport pour demain et la suspension de la discussion de la loi sur les mesures organiques de l'enquête jusqu'après le dépôt de ce rapport. Cette proposition, appuyée par MM. de Theux et B. Dumortier et combattue par MM. Pirmez, Carlier, H. de Brouckere et E. Vandenpeereboom, est rejetée par 38 voix contre 28, puis les pétitions sont renvoyées à la *c.* d'enquête.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire 1859.

F²

TABLE DES MATIERES.

SÉNAT.

Session extraordinaire 1859.

F²

Doyen d'âge, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le comte DE RENESSE. — 2e *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY.
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. DE THUIN.
1er *secrétaire adjoint*, M. le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK. — 2e *secrétaire adjoint*, M. DE RASSE.
Questeurs, MM. le marquis DE RODES et VAN SCHOOR.

BUREAU.

14 *juillet*. M. le prince de Ligne est élu *président*, par 47 voix sur 48 votants. M. de Renesse-Breidbach est nommé 1er *vice-président*, par 26 voix contre 22 données à M. d'Omalius d'Halloy; M. d'Omalius d'Halloy 2e *vice-président*, par 47 voix sur 48 votants. MM. Spitaels et de Thuin sont élus *secrétaires*. M. du Trieu de Terdonck est nommé 1er *secrétaire suppléant*, par 27 voix contre 19 données à M. de Pitteurs-Hiegaerts; M. de Rasse 2e *secrétaire suppléant*, par 27 voix contre 19 données à M. de Pitteurs-Hiegaerts. M. de Rodes est nommé *questeur*, par 40 voix; M. Van Schoor, par 26 voix contre 18 données à M. de Ribaucourt.

ENQUÊTE.

5 *septembre*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi contenant les mesures organiques de l'enquête ordonnée au sujet des élections de Louvain.—8. Le sénat, ayant décidé que l'enquête est devenue sans objet et validé les pouvoirs des élus de Louvain (*voir* VÉRIFICATION DES POUVOIRS), procède à l'examen du projet organique de l'enquête voté par la chambre des représentants. Ce projet est l'objet des critiques de MM. Pirmez, *r.*, d'Anethan et Dellafaille. Après un débat auquel prennent part, en outre, MM. Forgeur, Tesch, *m. j.*, et Van Schoor, il est adopté par 27 voix contre 14, avec les amendements de forme qu'exige le refus du sénat de participer à l'enquête.

FAMILLE ROYALE.

14 *juillet*. Le sénat reçoit communication de la nouvelle de la délivrance de S. A. I. et R. Mme la duchesse de Brabant et de la naissance d'un prince, qui a reçu les prénoms de Léopold-Ferdinand-Eli-Victor-Albert-Marie et le titre de comte de Hainaut. Le sénat décide qu'une Adresse de félicitations sera portée au Roi. MM. d'Omalius, d'Anethan, de Tornaco et Van Schoor sont chargés de la rédiger. — 15. M. le prince de Ligne, *p.*, donne lecture du projet d'Adresse. Celui-ci est adopté à l'unanimité.—17. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

FINANCES.

1er *septembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit sollicité pour indemniser, par transaction, les propriétaires des marchandises endommagées ou détruites par le sinistre arrivé au pavillon nord de l'entrepôt d'Anvers, le 28 octobre 1857. — 2. M. Spitaels déclare qu'il votera contre ce crédit. Anvers est destinée à devenir une place de guerre importante. Elle peut se trouver dans le cas d'essuyer des pertes considérables. Si déjà pour un accident de force majeure, le gouvernement accepte la solidarité et croit devoir entrer dans un système d'indemnités, ce précédent peut avoir de très-fâcheuses conséquences pour les finances du pays dans l'avenir. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait observer qu'en accordant cette indemnité, on ne crée pas un précédent; c'est une question

de fait à apprécier; elle ne se présenterait pas dans les mêmes circonstances si un accident de ce genre se renouvelait; outre que de tels accidents sont rares, peu probables, ils ne se ressemblent pas; il pourra donc se faire que, dans une autre circonstance, il n'y ait aucune raison qui détermine le gouvernement à allouer des indemnités; et l'on ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de ce qui aura été fait par la loi actuelle. M. de Ribaucourt recommande de veiller à ce que les constructions de l'Etat soient bien entretenues, pour qu'on ne vienne pas se prévaloir de leur mauvais état pour réclamer des indemnités. — 3. Le projet de loi est voté par 31 voix contre 3.

GUERRE.

2 *septembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux travaux à exécuter à Anvers. M. de Renesse, *r. c.*, conclut en même temps au dépôt sur le bureau des pétitions dirigées contre le projet. — 3. Celui-ci est combattu par M. de Robiano, qui le considère comme un danger pour la Belgique et un moyen d'attirer la guerre chez elle. S'il était Français, Anglais ou Allemand, il voterait immédiatement pour les fortifications. Que voulait, en effet, Napoléon Ier? Fortifier Anvers; que veulent les Anglais? Une tête de pont pour faire la guerre à la France; ils veulent faire d'Anvers une espèce de Gibraltar; que doivent vouloir les Allemands? Qu'en cas de guerre on se batte en Belgique et non en Allemagne. M. Rogier, *m. i.*, défend le projet et fait appel au patriotisme du sénat. La meilleure manière de faire tomber l'opposition qui s'est manifestée, sur quelques points, contre les fortifications serait l'adhésion d'une forte majorité dans cette assemblée. M. Chazal, *m. g.*, défend le projet au point de vue militaire. Il dit que l'on a voulu donner à la Belgique le moyen de se défendre avec ses propres forces. L'Angleterre ne fera jamais d'Anvers un Gibraltar, parce qu'elle devrait y entretenir une armée de 50,000 hommes. M. de Robiano persiste dans son opposition. La ville d'Anvers lui paraît mal choisie à cause de ses conditions hygiéniques. Il rappelle que lorsque son père, gouverneur d'Anvers en 1830, s'y est rendu avec M. Rogier, alors membre du gouvernement provisoire, on a réclamé la démolition de la citadelle, et qu'elle a été promise. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'on voulait la démolition de la citadelle quand elle était aux mains des Hollandais, mais depuis qu'elle a été reconquise on n'a plus songé à la démolir. Il faut se rappeler qu'au XVIe siècle, elle a tenu pendant treize mois contre l'Espagne; qu'en 1814, Carnot y a maintenu longtemps le drapeau impérial français, et qu'à l'époque de la révolution, elle a permis au roi Guillaume d'y maintenir le drapeau néerlandais jusqu'au jour où la France et l'Angleterre l'ont obligé à la retraite. M. Seutin dit qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure de l'état sanitaire. Il faudrait supposer que le corps médical de l'armée belge n'aurait aucune notion des lois de l'hygiène pour penser qu'il enverrait dans ces forts de l'Escaut des soldats venant des parties les plus éloignées des marécages, au lieu d'y placer des hommes qui, nés dans les contrées flamandes, sont beaucoup plus aguerris contre les atteintes des affections intermittentes. On ferait comme on l'a fait en 1808 et 1809, on formerait des bataillons de l'Escaut, composés des recrues prises parmi les populations qui habitent sur les rives du fleuve. MM. Van Woumen et Forgeur parlent en faveur du projet de loi. M. Van Woumen dit que toutes les nations de l'Europe ont encore leurs places fortes, la France ses fortifications de Paris, Lille, etc.; l'Espagne, son Cadix et beaucoup d'autres villes fortifiées; l'Italie, son quadrilatère; dans tous les pays, il y a des barrières contre les envahissements ennemis; il importe à l'honneur national que la Belgique puisse soutenir une lutte digne d'elle, n'importe contre qui voudrait lui ôter ses libertés et son indépendance. M. Forgeur ajoute que la neutralité de la Belgique, pour être sérieuse, doit être armée. Or, le projet est destiné à la garantir en donnant au pays, pour base de refuge le seul point qui puisse être avantageusement choisi à cet effet. — 5. M. de Ribaucourt, mettant de côté tout esprit de parti, votera le projet de loi, aimant mieux se tromper avec le gouvernement responsable que se tromper en se séparant de lui, mais il reproche au gouvernement sa politique agressive, et regrette qu'il ait choisi ce moment pour écarter du sénat les élus de Louvain. Il regrette aussi la forme dans laquelle a été présenté le projet, de manière à former un tout indivisible avec des travaux civils, qui seront retirés si l'article relatif aux fortifications d'Anvers n'est pas admis. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement s'est abstenu d'intervenir dans le débat relatif à l'élection de Louvain. Quant à la forme sous laquelle le projet a été présenté, le *m.* reproduit les explications qu'il a données à la chambre des représentants, et il ne s'oppose pas à ce que le projet soit scindé. M. Cassiers combat la loi. A son avis, la neutralité *non* armée, restant tranquilles et en paix avec tout le monde, dans la certitude d'être soutenus par tout le monde, aussi longtemps que nous serons tout à fait neutres aux yeux de tout le monde, avec nos droits intacts, noi

compromis vis-à-vis de personne, avec une armée nullement offensive et en rapport avec nos ressources financières, tel est le système le plus logique, le plus sûr de rester maintenus dans la famille européenne. Il repousse le projet dans l'intérêt de l'indépendance nationale, de la dynastie et du bien-être général. M. de Rodes se prononce pour le crédit, sous les mêmes réserves que M. de Ribaucourt; il demande, en outre, si les travaux publics proposés n'entraîneront pas une augmentation des charges publiques, et regrette que les propositions actuelles soient en contradiction absolue avec celles de l'année précédente. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare de la manière la plus formelle que les dépenses se feront sans qu'il soit nécessaire d'augmenter d'un centime les impôts de l'Etat. Les ressources disponibles, non-seulement permettront de faire face aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt, mais laisseront encore des sommes suffisantes pour appliquer environ 5 millions d'excédant de ressources ordinaires aux dépenses extraordinaires qu'il s'agit de voter; il ne peut y avoir sur ce point le moindre doute. Si les prévisions, par suite d'événements imprévus, ne se réalisaient pas, il serait aisément pourvu aux dépenses par la dette flottante. Le *m.* dit ensuite qu'il n'y a pas de contradiction entre le projet actuel et celui de l'année précédente. L'agrandissement restreint, qui paraissait suffire aux besoins présents, n'excluait pas l'admission de la grande enceinte dans l'avenir, et l'emplacement des forts détachés avait été déterminé de manière à faire système avec la grande enceinte future. On exécutera aujourd'hui en une fois ce qu'on avait proposé d'exécuter en deux fois. Le gouvernement n'a qu'un regret: c'est que si le projet soumis l'an passé avait été adopté et avait reçu un commencement d'exécution, on aurait gagné tout le temps qui s'est écoulé depuis lors et, en semblable matière surtout, une année perdue ne se retrouve pas. M. Van Naemen combat le projet de loi, parce que les travaux proposés peuvent être considérés comme étant pris en faveur de certain intérêt extérieur contre certain autre intérêt extérieur, et constituer pour le pays un danger plutôt qu'une sécurité; parce que les ressources pour faire face aux dépenses ne sont pas réelles et feraient défaut le jour où des éventualités viendraient à se produire; parce que les nouveaux travaux par lesquels on veut défendre le pays ne le préserveront pas de l'invasion et que, le jour où la neutralité de la Belgique sera violée, une guerre générale éclatera sur le continent; s'il faut pour l'armée une base d'opération et un réduit, ce doit être la capitale, qui est au centre du pays. Enfin, les forts construits et à construire sur les deux rives de l'Escaut et sur les deux tiers du terrain contournant Anvers sont insalubres, et dans ces réduits construits sur un terrain d'alluvion, l'armée sera décimée par les fièvres et la dyssenterie. M. de Block votera le projet par amour pour son pays, et bien que le ministère actuel ne lui inspire aucune sympathie. Mais les ministères changent et le système défensif survivra. M. de Labbeville combat le projet, parce qu'il implique, d'après lui, l'abandon du pays et que le véritable point défensif est la vallée de la Meuse. Le projet est encore appuyé par MM. Zaman et Dellafaille, mais ce dernier critique l'insuffisance de l'intervention de la ville d'Anvers, et regrette que l'on ait cherché à exercer une pression sur les chambres, en combinant les travaux civils avec les travaux militaires. Ce système doit singulièrement gêner les adversaires du projet de loi, et il gêne peut-être davantage encore ceux qui en sont partisans. Pour peu que ce système vînt à se généraliser, il finirait par porter une grave atteinte à l'indépendance des votes et par déconsidérer le régime parlementaire, et l'orateur conjure le ministère d'y renoncer et de proposer désormais, pour les travaux d'utilité publique, des projets de loi spéciaux. M. Chazal, *m. g.*, défend le projet de loi au point de vue technique, et invite le sénat à montrer, par son vote, le prix qu'il attache à la nationalité. Ce sera, dit-il, l'honneur des hommes qui auront soutenu et voté le projet, d'avoir su se mettre au-dessus de vulgaires préjugés et d'avoir devancé l'opinion publique, qui ne tardera pas à revenir de son erreur. « Personne mieux que vous, dit le *m.*, ne peut contribuer à répandre la lumière. Votre position, votre expérience des affaires, la confiance que vous inspirez au pays vous donnent sur lui un juste et légitime ascendant. Lorsqu'on verra ce projet soutenu par vous, voté par vous, qui avez tant d'intérêt au maintien de l'ordre, de la paix, qui portez si haut le sentiment de l'honneur national, ce projet deviendra rapidement populaire et sera promptement compris. Quant à moi, j'ai accepté la difficile mission de présenter et de défendre ce système, parce que j'ai la profonde conviction qu'on ne peut rien faire de plus décisif pour assurer la sécurité du pays; parce que j'ai une confiance très grande dans le patriotisme et dans l'intelligence du pays; et surtout parce que j'ai compté sur votre concours éclairé et sur votre appui. Je savais que ce concours n'avait jamais fait défaut au gouvernement lorsqu'un grand intérêt national était en cause. Je me rappelais qu'en 1848, lorsque le gouvernement, qui était composé d'une partie des mêmes hommes qui sont encore au pouvoir aujourd'hui, est venu vous

demander, avec moi, de nous donner les moyens de faire face à la crise terrible qui venait de surprendre l'Europe, vous aviez répondu d'une voix unanime à notre appel. Rappelez-vous aussi les heureux résultats que produisit cet accord des grands pouvoirs de l'Etat, l'honneur qui en rejaillit sur la Belgique et la noble et belle position qu'elle prit dès lors en Europe. Eh bien, le même accord aujourd'hui ne produira-t-il pas les mêmes effets, les mêmes résultats? Il accroîtra la confiance de la nation en elle-même, il prouvera à l'Europe le prix que vous attachez à votre nationalité, à vos institutions, le dévouement que vous avez pour le Roi qui nous gouverne avec tant de sagesse depuis trente ans bientôt, et, soyez-en sûrs, la Belgique grandira encore par cette attitude patriotique dans l'estime et la considération des peuples. Ces motifs m'ont donné le courage d'entreprendre une tâche au-dessus de mes forces; mais j'ai pensé qu'ayant eu le rare et insigne honneur de contribuer à fonder, avec beaucoup d'entre vous, la nationalité et l'indépendance de la Belgique, je pouvais aspirer à la gloire, au bonheur de la consolider avec vous. Telle a été mon ambition, tel a été mon espoir, et j'ai confiance qu'ils ne seront pas déçus. » (*Très-bien!*) — 6. MM. de Rasse et de Woelmont parlent en faveur du projet, ainsi que M. Van Schoor, *r*. Celui-ci rappelle que, dans une autre enceinte, un des membres les plus distingués de l'opposition parlementaire (M. Dechamps) terminait naguère un discours qu'il prononçait en faveur du projet de loi, en disant que si, dans cette circonstance, il avait eu deux votes à émettre, il en aurait donné un contre le ministère et l'autre pour le projet de loi; mais que, ne pouvant disposer que d'un seul vote, il le donnait à son pays. L'orateur dit que, dans une pareille conjoncture, il agirait, lui, tout autrement : il donnerait, sans hésitation aucune, ses deux votes au projet de loi, c'est-à-dire à son pays, parce que, quand il s'agit de sauvegarder ce qui doit être cher à tout cœur vraiment belge, l'indépendance du pays, le maintien de la dynastie, la conservation de libertés précieuses, on doit, d'une manière absolue, savoir imposer silence aux rancunes de partis; on doit savoir résister également, d'une manière absolue, aux entrainements des passions politiques. C'est donc avec bonheur qu'il a vu plusieurs de ses adversaires politiques prendre dans cette question une attitude toute différente. Il applaudit à leur détermination; appartenant à un corps qui doit se distinguer par son esprit de calme et de sagesse, à un corps qui a toujours montré un ardent patriotisme, ils ont compris qu'il est des questions d'un ordre si élevé qu'elles doivent planer au-dessus des mesquins intérêts de parti; qu'il est de ces questions qui se lient si intimement aux intérêts vitaux du pays, qu'il y a un très-grand danger à s'en servir comme d'une arme de guerre contre un ministère adverse. L'orateur rend hommage à leurs sentiments de patriotisme, à leurs sentiments de dévouement au pays. Il aime à croire qu'ils seront sensibles à cet hommage, car il émane d'un de leurs adversaires politiques les plus ardents. Quant à lui, il n'a jamais douté des sentiments d'une partie de la droite du sénat dans cette question : ce ne sont pas ces hommes que les libéraux ont rencontrés si fermes et si résolus à leurs côtés dans la crise de 1848, qui les abandonneront dans une question vitale pour le pays, dans une question dont la solution peut compromettre ou sauvegarder les destinées futures de cette patrie à laquelle tous sont si ardemment attachés. M. Michiels-Loos, en parlant en faveur du projet, demande si la grande enceinte sera construite en même temps que les forts, et si la partie des fortifications actuelles qui se trouve entre les nouveaux et les anciens bassins, sera démolie dès qu'on commencera l'exécution des travaux. M. Chazal, *m. g.*, répond que le gouvernement a le projet de commencer les travaux de la grande enceinte et des forts détachés en même temps et de poursuivre ces travaux simultanément. Quant à la communication entre les nouveaux bassins et la ville, il a déjà signé l'ordre de l'établir, afin que le commerce d'Anvers ait tous ses apaisements. Le commandant du génie d'Anvers a reçu l'ordre de s'entendre avec M. le bourgmestre d'Anvers pour établir cette communication. Cette affaire ne subira donc aucun retard. Le sénat entend encore *pour* le projet de loi MM. de Renesse et Mazeman; *contre*, M. Spitaels, qui déclare qu'il s'abstiendra; il n'aurait pas hésité à accorder son approbation à un projet de loi donnant moins de développements aux fortifications et renforçant l'armée, qu'il croit insuffisante, parce qu'une armée plus forte, plus nombreuse, bien organisée et moins de murailles, constituerait un meilleur système de défense. S'il n'accepte pas le projet du gouvernement, il ne veut cependant pas non plus refuser au ministère les moyens qu'il croit nécessaires à la défense du pays. Il lui en laisse la responsabilité. S'il ne vote pas pour le projet, il ne le repoussera pas, parce qu'il ne veut pas priver son pays d'un système défensif. M. de Robiano combat le projet. Il estime que la Belgique, protégée par son armée, qui a dès aujourd'hui Anvers pour place de retraite, est plus en sûreté que lorsque Anvers, devenue une place de guerre formidable, sera le point de mire de tous ses voisins. M. de Sélys-

Longchamps s'abstiendra pour les mêmes motifs que M. Spitaels. MM. d'Anethan et du Trieu de Terdonck font valoir des raisons analogues. La discussion étant close, le projet de loi est voté par 34 voix contre 15 et 4 abstentions.

TRAVAUX PUBLICS.

5 *septembre*. M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de travaux publics. — 6. Dans la discussion générale, MM. de Woelmont et Dupont d'Ahérée se plaignent de l'insuffisance de la part faite à la province de Namur dans la répartition des travaux publics. M. de Renesse présente des observations analogues en ce qui concerne le Limbourg. MM. de Rasse et Sacqueleu font valoir les griefs de l'arrondissement de Tournai et insistent pour la construction d'un chemin de fer direct de Lille à Tournai. M. du Bus enfin demande que l'on mette à l'étude toutes les questions qui se rattachent au port de Nieuport. M. Vanderstichelen, *m. t.*, se déclare partisan en principe de la construction de la ligne de Tournai à la frontière de France. En ce qui concerne la province de Namur, il fait valoir la concession de la ligne de Namur à Givet par Dinant, la canalisation de la Sambre, les travaux faits à la Meuse. Il s'engage à ordonner des études pour l'amélioration du port de Nieuport. — 7. M. Van de Woestyne déclare que s'il vote la loi, ce sera pour ne pas compromettre la grande mesure de défense nationale qui a toutes ses sympathies (les fortifications d'Anvers); mais, à ses yeux, les autres articles consacrent des dépenses de luxe, et comme une sorte de récompense que l'on veut donner à ceux qui ont adopté les projets militaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, proteste contre ce langage. Il rappelle qu'à une autre époque, en 1851, on a reproché au gouvernement de n'avoir pas inscrit des dépenses militaires dans son projet de travaux publics. Les travaux que l'on propose aujourd'hui ne sont pas moins nationaux que les travaux militaires. C'est grâce à ces chemins de fer, à ces routes, à ces canaux exécutés sur une aussi vaste échelle, que la Belgique a conquis la magnifique position industrielle et commerciale qu'elle occupe. C'est grâce à ces travaux, grâce à ces instruments de travail qu'on a vu s'accroître la prospérité du pays. Ce sont là aussi de bons moyens de se défendre : accroître la splendeur du pays, faire que l'amour des habitants pour le pays grandisse chaque jour en voyant avec quelle sollicitude le gouvernement s'occupe de tous les intérêts qui lui sont confiés, c'est fortifier les institutions, c'est rendre plus facile la défense du pays. M. Forgeur dit qu'il y a un moyen bien simple de donner satisfaction à toutes les opinions : faire un vote spécial d'ensemble sur les travaux civils lorsqu'on les aura votés en détail. De cette manière, après avoir constaté par un vote spécial que l'immense majorité du sénat a voulu assurer la défense de la nationalité au moyen des fortifications d'Anvers, le sénat aura l'occasion de prouver, à la même majorité, qu'il veut accroître la richesse nationale au moyen des travaux civils d'utilité publique. On procédera alors à un vote d'ensemble, et de cette manière il sera parfaitement constaté que pas un membre du sénat n'a subi la pression qui pèse, paraît-il, sur le vote du préopinant. Après un échange d'observations entre MM. Pirmez, Van de Woestyne, Dellafaille et Spitaels, *r.*, la proposition de M. Forgeur est adoptée. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Robiano, Dellafaille, du Bus, Spitaels, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, sur le crédit pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges. Cet article est adopté. M. Mazeman présente des observations sur la canalisation de la Lys; M. de Rasse, sur les travaux de l'Escaut supérieur, et sur la nécessité de construire le chemin de fer de Tournai à Lille. M. de Robiano demande la construction de bâtiments convenables à la station du Midi à Bruxelles; M. de Ribaucourt réclame l'établissement d'une station à Haecht. La discussion porte ensuite sur le crédit pour le nouveau Palais de justice de Bruxelles. MM. d'Anethan, de Robiano et Forgeur insistent pour que l'on ne dépasse point les sommes votées par les chambres. M. Tesch, *m. j.*, dans sa réponse, dit que le nouveau Palais sera construit à l'extrémité de la rue de la Régence. Des travaux ont été combinés avec la ville de Bruxelles; la ville ouvrira la rue qui, de la rue de la Régence, sera prolongée jusqu'à la porte Louise et créera la place sur laquelle s'élèvera le Palais de justice. Avant de mettre la main à l'œuvre, le gouvernement saura, à très-peu de chose près, ce que doivent lui coûter la construction et l'acquisition des terrains. Si les plans et devis qui seront faits constataient que la dépense doive dépasser d'une manière sérieuse la somme demandée aujourd'hui, 2 millions de francs, la part de l'Etat, si cela devait coûter 4 millions, il ne laisserait pas commencer les travaux sans venir de nouveau soumettre la question à la législature; mais s'il avait la conviction que cela ne dût coûter que 200,000 ou 300,000 fr. de plus, il ne viendrait pas de nouveau soumettre aux chambres la question de savoir s'il y a lieu de faire les travaux. L'article est adopté. Après quelques mots de MM. de Ribaucourt et de Robiano sur les travaux du Palais de Liége et l'appropriation du Palais Ducal à Bruxelles, les articles du

projet sont adoptés par 34 voix contre 15 et une abstention, et l'ensemble du projet de loi est voté par 31 voix contre 15 et 5 abstentions.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

13 *juillet*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de MM. de la Coste et d'Overschie de Neeryssche à Louvain. Il ne formule pas de conclusions. Une pétition a été adressée au sénat pour demander l'annulation de l'élection, demande fondée sur des manœuvres illégales et des faits de corruption qui auraient été commis. Cinq membres ont exprimé le désir qu'une enquête fût ouverte, sans rien préjuger; cinq autres se sont prononcés pour l'admission des élus; enfin un autre s'est abstenu, tout en exprimant l'opinion que si les faits signalés étaient reconnus exacts, il en résulterait que les opérations électorales seraient viciées, quelle que fût la majorité obtenue par les élus. — 14. Dans la discussion qui s'engage sur ce rapport, M. Pirmez propose la validation pure et simple des élus, qui ne peuvent être rendus responsables des faits de pression ou de corruption qu'on allègue. M. de Sélys-Longchamps, *r.*, est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une enquête à l'effet de constater si les faits allégués sont exacts. Il s'agit de décider une bonne fois si certaines dépenses sont licites. L'orateur désire que l'enquête serve de préface aux lois que le gouvernement promet pour faciliter le vote des électeurs, résultat auquel on pourrait arriver, selon lui, par l'indemnité à payer par l'État à l'électeur en même temps que par le vote par ordre alphabétique. On délivrerait les électeurs d'une partie des obsessions auxquelles ils sont en butte. M. de Tornaco explique son abstention au sein de la *c.* M. Lonhienne fait la proposition formelle de décréter l'enquête. Cette proposition, appuyée par MM. de Renesse et de Tornaco et combattue par MM. Dellafaille et de Ribaucourt, est adoptée par 26 voix contre 22.

30 *août*. Le sénat est saisi d'une pétition par laquelle un très-grand nombre d'habitants de Louvain protestent qu'aucun moyen de corruption n'a été employé lors des élections de l'arrondissement de Louvain et demandent la validation de ces élections. Deux propositions surgissent à ce propos, l'une, de M. d'Anethan, tendant au renvoi de la pétition à la *c.* de vérification des pouvoirs; l'autre, de M. Lonhienne, qui demande le renvoi à la *c.* qui sera chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de l'enquête. La première est appuyée par MM. Pirmez, de Rodes et de Robiano, qui soutiennent qu'il faut un rapport et que la *c.* d'enquête n'est pas constituée; la seconde a pour partisans MM. Neef, Michiels-Loos et Wincqz, qui disent que le sénat se déjugerait en adoptant la première. L'assemblée a décidé qu'il y aurait une enquête; dès lors c'est à la *c.* d'enquête que doit être renvoyée la pétition. La proposition de M. Lonhienne est adoptée par 21 voix contre 20 et une abstention.

5 *septembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions et conclut à l'admission des sénateurs de Louvain. — 7. Dans la discussion, M. Pirmez combat l'enquête, dans laquelle la minorité aura, d'après lui, le plus beau rôle, parce qu'elle voudra conserver les membres élus. MM. de Tornaco et Forgeur soutiennent que l'enquête est nécessaire. Elle a, du reste, été votée par le sénat, et il n'y a pas de raison pour que celui-ci se déjuge. M. Pirmez affirme, d'autre part, que le sénat avait décrété une enquête administrative et non une enquête parlementaire. Il reproche au gouvernement de ne pas avoir tenu compte d'une lettre par laquelle le bureau du sénat l'invitait à procéder à l'enquête. M. Rogier, *m. i.*, répond que la chambre ayant décrété une enquête parlementaire, le gouvernement ne pouvait prendre sur lui de procéder, de son côté, à une enquête administrative. M. d'Anethan, *r.*, insiste pour la validation pure et simple des pouvoirs des élus de Louvain. — 8. Cette proposition est combattue par MM. Lonhienne, Forgeur, de Renesse et de Tornaco, et défendue par MM. d'Anethan et Pirmez. Après un débat dans lequel on discute les faits allégués de part et d'autre, le sénat décide, par 26 voix contre 25 et une abstention, que l'enquête est devenue sans objet, puis prononce, par 35 voix contre 16 et 3 abstentions, l'admission des sénateurs de Louvain.

SÉNAT.

Session extraordinaire 1859.

F²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1859-1860.

(8 NOVEMBRE 1859 AU 20 JUILLET 1860.)

G[2]

Il n'y a pas de discours du trône.

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Bruxelles, M. Ch. de Brouckere, décédé en avril 1860, est remplacé par M. Van Humbeeck.
Bruges, M. Coppieters T'Wallant, décédé, est remplacé par M. de Ridder-Dujardin.

MEMBRES DU SÉNAT.

Liége, M. Van der Heyden à Hauzeur remplace M. Neef, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1859-1860.

Doyen d'âge, M. Dautrebande. — *Président*, M. Orts.
1er *vice-président*, M. Dolez. — 2e *vice-président*, M. Vervoort. — *Secrétaires*, MM. De Boe, Vermeire, De Moor et De Florisone.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et Allard

ADRESSE.

17 *juillet*. M. Orts, *p.*, dit que des attaques aussi insensées que coupables ont déterminé les conseils provinciaux à manifester plus énergiquement que jamais les sentiments qui attachent le pays au Roi et à l'indépendance nationale. Ces sentiments, qu'à l'étranger tout honnête homme respecte, sont, en Belgique, inaltérables et unanimes. (*Bravo! bravo! Vifs applaudissements.*) Le sénat va s'associer par une Adresse à cette manifestation patriotique. La chambre tiendra sans doute à honneur d'y occuper sa place légitime. L'orateur lui propose le vote d'une Adresse à présenter au Roi, le 21 juillet, 29e anniversaire de son inauguration. (*Applaudissements prolongés.*) Une *c.* de neuf membres est chargée de rédiger cette Adresse. Elle se compose de MM. Orts, Vervoort, Devaux, H. de Brouckere, J. Lebeau, Julliot, Thibaut, De Moor et De Decker. — 18. M. Orts, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse, qui est accueilli par des applaudissements unanimes et prolongés. Cris de *Vive le Roi!* répétés à plusieurs reprises. L'Adresse sera reçue par S. M. en audience solennelle le 21 juillet.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

14 *décembre*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à approuver la convention conclue avec la Sardaigne pour la garantie réciproque des œuvres de littérature et d'art.

24 *janvier*. M. Hymans, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet.

1er *février*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

2 *juin*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose deux projets de loi, relatifs à deux traités de commerce, conclus, l'un avec la république du Pérou, l'autre avec la république Argentine. — 19. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets de loi. — 28. Ils sont adoptés à l'unanimité.

AGRICULTURE.

17 *avril*. Sur les conclusions de M. de Paul, *r. c.*, et après des observations de M. H. de Brouckere, la chambre renvoie au *m. i.* des pétitions relatives aux droits de barrière pour les transports de betteraves sur les routes de l'Etat.

1er *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à l'enseignement agricole. (Institut de Gembloux.)

16 *juin*. M. Jacquemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 26. MM. de Renesse, Rogier, *m. i.*, de Ruddere de Te Lokeren, de Montpellier, De Moor, Faignart et H. Dumortier prennent part à la discussion générale. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de crédit pour les frais d'administration de l'école. — 27. La chambre entend encore MM. De Naeyer, Rogier, *m. i.*, Jacquemyns, *r.*, et B. Dumortier, puis la discussion générale est close. — 28. Les articles du projet sont adoptés, après quelques observations de MM. De Naeyer, de Montpellier, Magherman, Muller, De Moor, Royer de Behr et Faignart. L'ensemble du projet est voté par 56 voix contre 7 et 3 abstentions.

BUDGETS.

22 *novembre*. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant successivement à MM. B. Dumortier et A. Vandenpeereboom, dit qu'il fera connaître le taux auquel la Banque Nationale accepte les pièces d'or françaises, qu'il espère pouvoir

présenter prochainement un projet de réforme des octrois et qu'il compte faire distribuer sous peu le projet de loi sur les caisses d'épargne. Après quelques mots du *m.* au sujet du traitement des commis des directions d'enregistrement, des surveillants aux ventes publiques et des percepteurs des droits de navigation sur la Meuse, le *B.* est adopté à l'unanimité. — 24. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique; M. Carlier, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 30. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. H. Dumortier réclame un contrôle sérieux des comptes en vertu desquels on paye aux compagnies de chemin de fer le *minimum* d'intérêt et, en outre, une loi sur la police des chemins de fer concédés. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour surveiller les opérations des compagnies. On a organisé au département des travaux publics une division qui s'occupe spécialement des chemins de fer concédés; il y a, d'autre part, au département des finances des fonctionnaires chargés particulièrement de veiller aux intérêts de l'Etat en ce qui concerne le *minimum* d'intérêt garanti aux sociétés; les contestations sont du ressort des tribunaux. M. de Theux demande que l'on fasse connaître l'organisation du contrôle dont il s'agit. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il y a des commissaires du gouvernement auprès des compagnies. M. Vanderstichelen, *m. t.*, ajoute que les vérifications sont faites conjointement par un agent du département des travaux publics et un agent du département des finances, et qu'elles se font avec une sévérité extrême; au département des travaux publics, c'est le chef de la direction de la police, M. Eyckholt; au département des finances, c'est M. Mercier. M. de Theux trouve ce contrôle insuffisant. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'un avis contraire. Il annonce, à cette occasion, que la compagnie de Louvain à la Sambre ne reçoit plus de *minimum* d'intérêt, et qu'il y a lieu d'espérer que dans deux ans l'Etat sera également exonéré de l'obligation qu'il a contractée vis-à-vis de la compagnie du Luxembourg. M. d'Hoffschmidt se dit à même de confirmer cet espoir. On avait exprimé dans le temps la crainte que le pays n'eût à supporter, pendant de longues années, la charge d'un *minimum* d'intérêt au profit du chemin de fer du Luxembourg; la chambre et le pays savent maintenant que le Trésor public sera bientôt exonéré de cette charge, et que ces craintes n'étaient pas fondées. Après quelques observations de M. Rodenbach au sujet de l'insuffisance de la pension des soldats réformés pour ophthalmie, M. B. Dumortier signale l'augmentation croissante des pensions militaires. MM. Chazal, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. f.*, répondent qu'aux termes d'un travail très-remarquable du major Liagre, quel que soit le mode adopté pour l'admission des officiers à la retraite, le *B.* des pensions est fatalement destiné à progresser pendant quelques années encore, pour entrer ensuite dans une phase de décroissance prononcée, certaine, qui le ramènera bientôt à un chiffre moindre que celui d'aujourd'hui. M. Frère-Orban, *m. f.*, ajoute que l'on rentrera dans l'esprit de la loi sur les pensions, en ce qui concerne la mise à la retraite des officiers, et qu'on se départira de l'application rigoureuse de la loi de 1855. MM. Coppieters et Muller approuvent cette résolution. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

1er *décembre*. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. Wasseige critique la position de M. Tesch, qui est à la fois *m. j.* et administrateur de la compagnie du Luxembourg; il lui reproche, en outre, des nominations politiques dans la magistrature, et la nomination de magistrats aux cours d'appel de Bruxelles et de Liége, sans qu'aucun compte ait été tenu des présentations de premiers candidats faites par ces cours. M. Tesch, *m. j.*, répond que MM. Vilain XIIII, Mercier et Dumon, membres du cabinet précédent, étaient administrateurs de la Vieille-Montagne, qui avait des démêlés très-vifs avec l'Etat, et de sociétés d'assurances sur la vie qui faisaient concurrence à la caisse de retraite. Il revendique ensuite son droit de choisir les candidats les plus capables. M. B. Dumortier appuie les observations faites par M. Wasseige et critique, en outre, une poursuite dirigée contre le *Moniteur de Louvain*, sans l'autorisation du *m. j.*, par le procureur du roi de cette ville. M. Nothomb parle dans le même sens et demande quelle sera l'attitude de M. Tesch dans sa contestation avec le gouvernement, au sujet de l'embranchement de Bastogne. M. J. Lebeau fait observer que la position faite aux ministres en Belgique est telle, que si on leur interdit toute participation aux affaires, le recrutement deviendra très-difficile. M. Frère-Orban, *m. f.*, se félicite de voir l'opposition sortir du silence qu'elle garde depuis deux ans. Il insiste sur la position qu'avaient MM. Vilain XIIII, Mercier et Dumon; il dit que M. Dechamps, par suite de la sienne dans des sociétés financières, M. de Theux, à cause de son intérêt dans les irrigations de terrains dans le Limbourg, ne pourraient plus aspirer au pouvoir. Il soutient, avec MM. J. Lebeau et Tesch, *m. j.*, que les questions de parti ont été tout à fait étrangères aux nominations dans la magistrature. M. de Theux répond que l'opposition n'a jamais reculé devant un débat politique. Elle l'a prouvé dans la discussion sur la liberté de la chaire et

sur l'article 84 de la loi communale. M. Tesch, *m. j.*, défend ses nominations et dit, à propos de la poursuite intentée à Louvain, que le procureur du roi a eu raison, vu l'urgence, d'agir comme il l'a fait. M. Ch. de Brouckere ajoute que la nomination faite à la cour d'appel de Bruxelles a été ratifiée par tout le barreau. M. B. Dumortier, de son côté, dit qu'aux termes de la déclaration du *m. j.*, un procureur du roi peut impunément violer une circulaire ministérielle quand c'est une affaire de parti. On prétend qu'il y avait urgence et, pour la justifier, on ajoute que l'article dont il s'agissait avait été écrit en vue des élections. Il en résulte donc que la justice peut se porter partie dans les élections, quand il s'agit d'un candidat libéral; mais s'il s'agissait d'un candidat catholique, elle ne le pourrait pas. La discussion générale est close. — 2. Dans la discussion des articles, M. Julliot présente des considérations sur la position des magistrats. Il voudrait leur voir accorder l'éméritat à l'âge de 70 ans. En même temps, dans l'espoir d'attirer dans la magistrature des hommes de grand talent, mais fatigués des travaux de leur cabinet, il voudrait inscrire dans la loi qu'à ceux qui entrent dans le ministère public après l'âge de 35 ans, il sera compté dix ans de plus pour la liquidation de leur pension. M. J. Lebeau demande que l'on augmente le traitement des membres des tribunaux de 4e classe. M. Vermeire appuie ces observations, auxquelles M. Tesch, *m. j.*, se rallie en principe, en émettant l'avis qu'il y a lieu d'ajourner la question jusqu'à la présentation prochaine d'un projet de loi sur l'organisation judiciaire. M. Rodenbach, d'autre part, se déclare partisan d'une grande économie en cette matière. M. Moncheur demande une amélioration du sort des auditeurs militaires. Un débat s'engage entre MM. C. de Brouckere, Tesch, *m. j.*, et Rodenbach, sur l'application de la loi relative à la détention préventive. M. J. Jouret critique la distribution tardive des *Annales parlementaires*. Une discussion a lieu ensuite entre MM. de Renesse, De Naeyer, Muller, Magherman, Coppieters, Julliot et Tesch, sur la restauration des églises monumentales du royaume. Il est question spécialement de l'église de Notre-Dame à Tongres, de l'église d'Alost, de celle de Saint-Hermès à Renaix, de celle de Notre-Dame à Bruges. Au chapitre des *Prisons*, M. Hymans appelle l'attention sur un scandale qui s'est produit dans une des prisons de l'Etat. Il s'agit de faits immoraux commis par un religieux chargé d'instruire et de moraliser les détenus. M. Tesch, *m. j.*, promet de donner des renseignements à ce sujet. — 6. M. Tesch, *m. j.*, fait connaître les conditions dans lesquelles les membres de divers ordres religieux sont admis à exercer leur service dans les prisons. M. Hymans se plaint de ce que des Frères convaincus d'actes coupables n'aient pas été poursuivis. M. Tesch, *m. j.*, donne des explications à ce sujet et fait connaître qu'un blâme a été infligé à des fonctionnaires qui se sont abstenus de le prévenir des faits qui auraient dû être déférés à la justice. M. Dechamps voit dans les paroles de M. Hymans une attaque dirigée contre un éminent fonctionnaire, l'inspecteur général des prisons, M. Ducpetiaux, à qui le blâme a été infligé. Il dit que si ce fonctionnaire n'a pas dénoncé le coupable, c'est parce qu'une dénonciation contre un homme qu'il croyait innocent aurait été une lâcheté. M. De Haerne se joint à M. Dechamps pour justifier la conduite de M. Ducpetiaux. M. Jacquemyns affirme que le fonctionnaire subalterne qui a dénoncé le coupable a été puni, tandis que le coupable lui-même a obtenu une position meilleure. M. Tesch, *m. j.*, conteste l'exactitude de ces faits; le gardien dont on parle n'a pas été puni; il a été simplement déplacé: le *m.* nie, pour le reste, que l'inspecteur général des prisons aurait commis une dénonciation en portant à la connaissance du *m.* les faits qu'il a tenus cachés. Il n'aurait fait que remplir son devoir. M. de Theux regrette qu'en introduisant l'incident, on ait paru vouloir, à propos d'un fait isolé, incriminer toute une catégorie de personnes. MM. Muller et Jacquemyns critiquent le déplacement dont le gardien de la prison d'Alost a été l'objet. M. Tesch, *m. j.*, répond que la mesure a été prise par l'inspecteur général des prisons, mais elle n'a pas été une disgrâce, comme l'a cru celui qui en a été l'objet. Le *B.* de la justice est adopté par 26 voix contre 22. — 20. Sur le rapport de M. Savart, *r. c.*, la chambre vote à l'unanimité des crédits provisoires à divers départements.

18 *janvier*. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 19. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères.

1er *février*. Dans la discussion de ce *B.*, M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. Rodenbach, dit que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts du pays, en présence du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. Il répond ensuite à M. de Theux qu'il n'a aucune connaissance des négociations engagées entre la Prusse et la France. MM. B. Dumortier et Loos conseillent au gouvernement d'acquérir un bateau dragueur pour le dragage de l'Escaut. M. de Vrière, *m. a.*, répond que l'administration des travaux publics considère l'acquisition d'un bateau dragueur comme très-utile, à tel point qu'elle

a envoyé dernièrement un ingénieur en Angleterre pour étudier les effets du dragage. Aussitôt que le *m. t.* aura reçu le rapport de cet ingénieur, il viendra demander à la chambre le crédit nécessaire pour couvrir les frais de cette acquisition, qui, actuellement, ne pourraient pas être précisés. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 2. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, MM. Grosfils et Rodenbach demandent que l'on accorde le transport gratuit sur le chemin de fer aux habitants de la province qui viendront à Bruxelles pour y participer au tir national. M. Orban fait observer qu'on ne peut accorder la gratuité sur les chemins de fer concédés. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il s'expliquera à l'article *Fêtes nationales*. Un débat s'engage entre MM. Moncheur, Muller et Rogier. *m. i.*, au sujet du bourgmestre de Bleid (Virton), qui a, depuis deux ans, emporté chez lui les archives de la commune et convoqué le conseil à son domicile. M. Moncheur représente cet acte comme un véritable abus. M. Rogier, *m. i.*, espère que ce conflit se terminera à la satisfaction commune des parties (1). (*Voir ensuite* MILICE, GARDE CIVIQUE.) A propos des *Fêtes nationales*, M. Grosfils renouvelle sa proposition d'accorder aux gardes civiques qui se rendent au tir national le transport gratuit par chemin de fer. M. Rogier, *m. i.*, fait observer qu'il faudrait une loi pour cet objet. Or, on accorde déjà 50 p. c. de réduction en 2e et en 3e classe. M. De Boe, *r.*, défend une proposition de la *s. c.*, qui consiste à n'organiser le tir national que tous les trois ans à Bruxelles, et à consacrer, les autres années, le crédit de 25,000 francs à des subsides à répartir entre les provinces. L'orateur craint que des concours trop rapprochés ne perdent de leur attrait. M. Hymans voudrait qu'on distribuât des prix ayant une valeur artistique, au lieu de se borner à donner des couverts. M. Muller défend la proposition de la *s. c.*, qui est combattue par M. Rogier, *m. i.* Celui-ci demande que le tir annuel soit maintenu dans la capitale, et exprime le vœu de voir augmenter le crédit de 5,000 fr. M. Guillery en fait la proposition, que M. De Fré appuie, mais elle n'est pas adoptée par la chambre. — 4. Il y a un échange d'explications entre MM. Rodenbach, Rogier, *m. i.*, et Allard, sur les droits à la pension des combattants de septembre. M. Magherman réclame une part plus considérable pour l'arrondissement d'Audenarde dans les subsides alloués pour la voirie vicinale. Au chapitre de l'*Industrie*, MM. Janssens, Vermeire et Verwilghen proposent de réduire

(1) Dans la séance du 8 février, la chambre prononce le renvoi pur et simple au *m. i.* d'une pétition relative au même objet.

à 60,000 fr. le crédit sollicité pour les ateliers d'apprentissage. Après un débat auquel prennent part MM. Janssens et Vermeire, qui combattent d'une façon absolue l'intervention de l'Etat dans les affaires industrielles, et M. Vander Donckt, Jaequemyns, De Haerne, Tack, de Theux, H. Dumortier et Rogier, *m. i.*, qui sont partisans d'une intervention limitée à des cas exceptionnels, l'amendement est rejeté par 49 voix contre 26 et une abstention. — 7. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 8, 9, 10, 11, *ibid.* (*Voir aussi* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 14. *Ibid.* Le *B.* est adopté par 44 voix contre 25.

10 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1861. — 27. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 28. M. de Renesse, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements.

17 *avril*. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. — 20. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 21. Il est adopté à l'unanimité.

8 *mai*. Il en est de même du *B.* des dotations. — 22. M. Laubry, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — *Discussion générale du B. des finances* (rapport de M. Van Iseghem, distribué pendant l'ajournement de la chambre). (*Voir* MONNAIES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 23. Dans la discussion du *B.* de la justice, il y a un échange d'explications entre MM. H. de Brouckere et Tesch, *m. j.*, au sujet des retards apportés à certaines nominations de notaires et relativement à l'administration des dépôts de mendicité. Le *m.*, répondant à M. J. Lebeau, dit qu'il présentera prochainement un projet de loi d'organisation judiciaire, à propos duquel on pourra discuter l'augmentation du traitement des magistrats des tribunaux de 4e classe. (*Voir ensuite* MONITEUR et EGLISE DE LAEKEN.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

1er *juin*. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 16. M. Nélis, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur.

BUREAU.

8 *novembre*. La chambre étant réunie en vertu de l'art. 70 de la Constitution, et M. de Renesse ayant proposé de former le bureau, M. B. Dumortier s'y oppose, en soutenant qu'il y a lieu de se prononcer d'abord sur les conclusions de l'enquête relative à l'élection de Louvain. Il propose, par conséquent, à l'assemblée de s'ajourner. Cette proposition, combattue par MM. Guillery, E. Vandenpeereboom et Hymans, est rejetée. La chambre procède à la formation du bureau. M. Orts est élu *président*, par 47 voix contre 3 don-

nées à M. Loos, 1 à M. Vervoort et 1 à M. E. Vandenpeereboom. M. Dolez est élu 1er *vice-président*, par 45 voix contre 8 données à M. De Naeyer. — 9. M. Vervoort est nommé 2e *vice-président*, par 44 voix. MM. De Boe, Vermeire, De Moor et de Florisone sont élus *secrétaires*.

20 *avril*. M. Huyttens est réélu greffier par 82 voix et un billet blanc sur 83 votants.

CHEMIN DE FER.

23 *novembre*. Après un échange d'explications entre MM. De Naeyer, H. Dumortier, Muller et Vanderstichelen, *m. t.*, le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand est ajourné pour fournir aux demandeurs en concession le temps de formuler des propositions qu'ils ont annoncées et aux termes desquelles ce chemin de fer serait exploité par l'Etat. — 30. Un nouvel ajournement est prononcé.

18 *janvier*. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur une pétition des exploitants des houillères du bassin de Mons, qui prient la chambre de voter les fonds nécessaires pour augmenter le matériel destiné au transport des matières pondéreuses sur le chemin de fer. — 20. M. Jamar appelle l'attention sur les pétitions d'agents en douane qui se plaignent d'un arrêté aux termes duquel l'administration du chemin de fer fait elle-même les déclarations. M. H. de Brouckere, de son côté, insiste sur la nécessité d'augmenter le matériel pour le transport des grosses marchandises. M. d'Hoffschmidt provoque ensuite un débat au sujet des obligations de la Compagnie du Luxembourg en ce qui concerne l'embranchement de Bastogne. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond qu'il faut une allocation spéciale pour le premier objet. Quant à ce qui concerne l'embranchement de Bastogne, il dit que la compagnie ne sera obligée de l'exécuter que lorsque sa situation et ses recettes le lui permettront. MM. De Moor, Nothomb et d'Hoffschmidt interviennent dans cette discussion, puis M. H. Dumortier entretient la chambre du refus de la compagnie de payer le commissaire du gouvernement chargé de vérifier ses comptes. (M. Hauman.) M. Vanderstichelen, *m. t.*, donne des explications à ce sujet. La compagnie n'est pas tenue de payer ce traitement. En 1855, M. Dumon, *m. t.*, l'a fait payer sur le *B.* des travaux publics, mais la cour des comptes a présenté des observations à ce sujet, et le traitement a été supprimé. Le ministre ajoute que beaucoup de fonctionnaires d'un dévouement absolu et d'une très-grande intelligence ne jouissent pas d'un traitement en rapport avec leur mérite et leur abnégation. En pareille circonstance, quand les appointements des agents directs de l'administration sont au-dessous des besoins de la vie et des services rendus à l'Etat, l'équité interdit de distraire de leur destination une seule obole des fonds votés par les chambres; ce serait une injustice flagrante et permanente au détriment du personnel de l'administration. M. H. Dumortier estime qu'on n'aura de contrôle sérieux qu'à la condition de payer celui qui en est chargé. M. B. Dumortier soutient que ce payement incombe à la compagnie, mais il croit que M. Dumon n'a pas commis d'irrégularité, la cour des comptes ayant validé la somme jusqu'en 1859. M. Muller est d'avis que ce traitement a été payé en violation de la loi. — 21. La discussion continue sur cet objet. M. H. Dumortier demande communication des rapports des commissaires du gouvernement près des sociétés anonymes. M. B. Dumortier défend de nouveau la conduite de M. Dumon et soutient que les commissaires doivent être payés. MM. Vanderstichelen, *m. t.*, H. de Brouckere et d'Hoffschmidt, *r.*, font observer que les statuts de la compagnie du Luxembourg ne stipulent rien à cet égard. M. Hymans voudrait qu'il y eût un commissaire chargé de veiller à la régularité du service et à la sécurité des voyageurs. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répond que cette responsabilité incombe au ministre. L'orateur ayant fait allusion à l'accident survenu sur la ligne de Mons à Manage, M. Van Overloop fait observer que les tribunaux sont saisis de cette affaire. Il demande ensuite ce que ferait le ministre si M. Hauman donnait sa démission. Le *m.* répond qu'il ne porterait pas un centime au *B.* pour le remplacer. M. de Vrière, *m. a.*, ajoute qu'il n'aurait aucune peine à lui trouver un successeur, plus de cent personnes sollicitant ces fonctions. M. Muller félicite le *m. t.* d'avoir cessé de prélever sur son *B.* le traitement payé à M. Hauman au détriment des fonctionnaires de l'Etat. La chambre entend encore à ce sujet MM. Van Overloop, Hymans, Vanderstichelen, *m. t.*, H. et B. Dumortier, Muller, de Vrière, *m. a.*, d'Hoffschmidt, *r.*, et Dolez. L'incident est clos sur ces mots de M. Dolez qu'on a attaché trop d'importance à la mission qui est confiée au commissaire près de la Compagnie du Luxembourg, comme près de toute autre société anonyme; leur mission n'est que d'intérêt privé; il est bon que le gouvernement n'abuse pas de la nomination de pareils commissaires, qu'il n'y ait recours que quand il y a réellement utilité à ces nominations. Il n'y en a pas auprès de la plupart des sociétés anonymes. — 24. Après quelques observations générales de M. Deliége sur divers services, M. Jacquemyns demande le raccordement de la station de Gand à l'en-

trepôt de cette ville et se plaint des défectuosités du service entre Gand et Anvers et Gand et Paris. M. Thibaut demande où en est la construction du chemin de fer de Namur à Givet; M. Sabatier réclame l'augmentation du matériel pour le transport des marchandises et l'extension des tarifs à prix réduits pour transport des matières pondéreuses. M. Vermeire dit qu'il est indispensable de régler cette matière par une loi. M. Vanderstichelen est d'un avis contraire. Il est prêt à donner satisfaction aux réclamations des autres préopinants. La ligne de Namur à Dinant doit être achevée en trois ans. — 25. M. Thibaut soutient que, d'après les conventions, toute la ligne jusqu'à Givet doit être construite dans cet espace de temps. — 26. M. Vanderstichelen, *m. t.*, est certain que la compagnie exécutera loyalement ses obligations. Il croit être à même de conclure prochainement une convention avec les demandeurs en concession de la ligne de Braine-le-Comte à Gand, et il déclare le gouvernement disposé à prêter un concours bienveillant à une association qui se prépare entre les compagnies de chemins de fer concédés. Il résulte des déclarations de M. Vanderstichelen, *m. t.*, approuvées par M. d'Hoffschmidt, *r.*, que la suppression du traitement de M. Hauman et d'une place d'ingénieur en chef près de l'administration centrale a permis de créer une place d'inspecteur général du chemin de fer. — 28. Après un échange d'explications entre MM. d'Hoffschmidt, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, sur le contrôle de la fabrication des timbres-poste et des coupons de chemin de fer, M. Landeloos provoque un incident à propos du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Il donne lecture d'un article du *Progrès*, organe du parti *soi-disant* libéral de cette ville, d'après lequel ce chemin de fer ne serait point accordé si les électeurs votaient pour les candidats catholiques. L'orateur ainsi que M. B. Dumortier parlent à ce propos de corruption électorale. M. Vanderstichelen, *m. t.*, traite cette imputation d'odieuse, MM. Guillery et Muller protestent, de leur côté, contre les insultes adressées à la majorité, et M. Guillery trouve étrange que le parti libéral soit injurié par M. Landeloos qui a fait partie du Congrès libéral de 1846. M. E. Vandenpeereboom fait observer que si le chemin de fer de Bruxelles à Louvain a été, dans la session précédente, sauvé d'un rejet presque assuré, c'est grâce au gouvernement, qui a ajourné ses propositions. M. Janssens insiste pour qu'on fasse en sorte que, dans les parties flamandes du pays, les employés sachent le flamand, et M. David recommande au *m.* d'établir sur les voies ferrées des compartiments comme en Allemagne, pour les dames voyageant seules. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Allard, d'Hoffschmidt, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet de l'insuffisance du matériel de transport pour les marchandises. MM. Jamar, De Rongé, Hymans et de Gottal proposent la suppression du crédit sollicité pour permettre à l'administration des chemins de fer de faire les déclarations en douane. Cet amendement, développé par M. De Rongé, défendu par MM. Jamar et de Gottal, combattu par MM. Vermeire, Allard, Vanderstichelen, *m. t.*, et Sabatier, au nom de l'intérêt public, est rejété. — 31. M. Jacquemyns demande qu'on adopte une heure légale, celle du méridien de Bruxelles par exemple, pour les heures de départ du chemin de fer.

16 *février*. Un débat s'engage sur des pétitions relatives à la construction d'un chemin de fer de Bilsen à Tongres. MM. Julliot, de Theux, de Renesse, De Fré, Muller et Delexhy y prennent part. M. Vanderstichelen, *m. t.*, demande qu'on attende que le gouvernement ait fait connaître le résultat des études qu'il a ordonnées en vue de relier la ville de Tongres au chemin de fer de l'État. Les pétitions sont ensuite envoyées au *m. t.* — 17. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. de Baillet-Latour, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles on demande la concession d'un chemin de fer de Morialmé à Givet. — 28. Même décision pour des pétitions relatives à un chemin de fer de Manage à Momignies, appuyées par MM. de Paul et Van Leempoel.

6 *mars*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à concéder à la compagnie de l'Est Belge, le chemin de fer de Morialmé à Givet. — 9. La chambre renvoie au *m. t.* une nouvelle pétition appuyée par M. de Renesse et relative au chemin de fer de Bilsen à Tongres. — 17. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Morialmé à Givet. — 21. Après un échange d'explications entre MM. Thibaut, de Baillet-Latour et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du tracé de la ligne et de l'exécution du chemin de fer de Namur à Givet, le projet de loi est adopté à l'unanimité. Le *m.*, répondant à une question de M. B. Dumortier, dit qu'il ne sait rien d'une décision prise en France au sujet du chemin de fer de Lille à Tournai, et propose d'ajourner l'examen de cette question jusqu'au prochain projet de travaux publics.

17 *avril*. Sur les conclusions de M. de Paul, *r. c.*, appuyées par M. Van Leempoel, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles des habitants de la ville de Beaumont, sollicitent de la législature la construction de l'un ou l'autre des chemins de fer des-

tinés, en passant par cette ville, à relier soit la ligne de Sambre-et-Meuse, soit celle de Marienbourg à Momignies, au chemin de fer du nord-français ou à celui du centre-belge. — 27. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions réclamant la construction d'un chemin de fer de Bilsen à Tongres.

12 *juin*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pour l'exercice 1859, et un projet de loi portant prorogation de la loi du 12 avril 1835 sur les péages du chemin de fer. — 19. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Dans la discussion, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Vermeire, dit que c'est le tarif général de l'Etat qui est appliqué pour le transport des marchandises sur la ligne de Dendre-et-Waes, sauf en ce qui concerne les charbons. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 26. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au même département un crédit d'un million de francs destiné à l'extension du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'Etat. — 28. M. J. Jouret, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Il est adopté d'urgence par 59 voix et 2 abstentions.

CODE PÉNAL.

15 *février*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le titre V du livre II. (Crimes et délits contre l'ordre public, commis par des particuliers.) — 29. La chambre s'occupe de divers articles du code pénal qui ont été renvoyés à la *c.* A ce propos, M. Guillery critique la tendance à créer de nouveaux délits. Cette appréciation est contestée par MM. Pirmez, *r.*, et Dolez. Le débat porte ensuite sur les articles 410, 413 et 420 (1). MM. Orts, Pirmez, *r.*, et Savart y prennent part.

1er *mars*. Le débat continue sur l'article 420 entre MM. Ch. de Brouckere, Carlier, Tack et B. Dumortier. — 2. Sont entendus MM. Tesch, *m. j.*, Ch. Lebeau et Nothomb. — 3. Prennent encore la parole MM. Van Volxem, de Gottal, Moncheur, H. de Brouckere, Tesch, *m. j.*, Van Overloop et Orts. — 6. *Id.*, MM. Pirmez, Ch. de Brouckere et Guillery. La disposition additionnelle proposée par M. Orts est rejetée par 62 voix contre 23. Un autre article additionnel de M. Ch. Lebeau, qui oblige toutes les personnes qui ont assisté à l'accouchement à faire la déclaration de naissance, mais qui dispense les médecins, les chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes d'indiquer le nom de la mère lorsqu'elle leur a demandé le secret, est également repoussée par 45 voix contre 40, et la proposition du *m. j.* est adoptée. — 7. Après l'adoption des articles 452 (titre VII) et 456 et 484) (titre VIII) au sujet desquels on entend M. Tesch, *m. j.*, Pirmez, *r.*, de Theux, Muller, de Gottal et Moncheur, la chambre passe au chapitre V. *Des atteintes portées à l'honneur ou à la considération des personnes*. M. Hymans propose un article additionnel, aux termes duquel, en vue de sauvegarder les droits de l'histoire, « le conjoint survivant, les parents au premier degré en ligne directe, et au second degré en ligne collatérale, auront seuls le droit de poursuivre celui qui aura commis le délit de calomnie envers la mémoire de leur parent décédé. » MM. Carlier, Muller et Ch. Lebeau proposent un autre amendement, aux termes duquel on ne punirait plus les attentes portées à la *considération*, mais seulement celles qui touchent à l'*honneur* des personnes. MM. Ch. Lebeau et Guillery prennent part au débat sur ces amendements, qui sont renvoyés à la *c.* — 8. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. Il conclut à l'adoption de l'amendement de M. Hymans avec une modification et à la substitution du mot *estime* au mot *considération* dans la définition de la calomnie. Le débat continue entre MM. De Fré, Muller, Pirmez, *r.*, Carlier et Guillery. — 9. MM. Tesch, *m. j.*, Muller, B. Dumortier, Pirmez, *r.*, et Guillery sont entendus. La chambre renvoie à la *c.* un nouvel amendement de MM. Guillery et Ch. Lebeau qui consiste à remplacer les mots « lui enlever l'estime publique » par les mots « l'exposer au mépris de ses concitoyens », et un autre de M. Nothomb qui tend à dire : « ... de nature à porter atteinte à l'honneur ou à l'estime publique dont elle jouit parmi ses concitoyens, si la preuve légale n'en est pas rapportée. » — 10. M. Pirmez, *r. c.*, donne lecture d'un nouveau rapport et conclut à l'adoption de la rédaction suivante : « Est coupable du délit de calomnie celui qui, dans les cas ci-après indiqués, a méchamment imputé à une personne un fait précis *digne du mépris pu-*

---

(1) Art. 420. (Nouvelle rédaction proposée par la commission.) « Toute personne qui, ayant assisté à un accouchement, n'aura pas fait la déclaration à elle prescrite par les articles 55, 56 et 57 du code civil, sera punie d'un emprisonnement de huit jours et d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. » Dans la séance du 29 mars 1859, M. Orts a proposé le § additionnel suivant : « La déclaration de naissance faite par un autre que le père sera considérée comme régulière quoiqu'elle ne contienne pas le nom de la mère, si elle est accouchée hors de son domicile et a imposé le secret aux témoins. » La commission n'a pas adopté ce § additionnel. M. Tesch, *m. j.*, demande le maintien de la législation existante.

blic ou qui serait de nature à porter atteinte à l'honneur de cette personne et dont la preuve légale n'est pas rapportée. » M. De Fré propose de dire *indigne de la considération publique*. Après avoir entendu MM. Guillery, Nothomb, Ch. Lebeau, Pirmez, *r.*, Muller et Dolez, la chambre rejette les amendements de MM. Nothomb et De Fré. M. Guillery se rallie à celui de la *c.* — 13. M. Nothomb déclare retirer son amendement. On lui fait observer qu'il a été rejeté à la séance précédente. Celui de la *c.* (art. 514) est adopté. Il en est de même des articles 515 à 524. Les articles 525 et 526 sont supprimés. L'article 527 est adopté. A l'article 528, la *c.* propose la rédaction suivante : « En cas de calomnie dirigée contre une personne décédée, la poursuite ne pourra avoir lieu que sur la plainte du conjoint survivant, soit de tout ascendant, soit de tout descendant jusqu'au troisième degré, ou à défaut de ceux-ci, sur la plainte de l'un ou de l'autre des héritiers légaux jusqu'au même degré. » La chambre entend, à ce sujet, MM. Nothomb, Hymans, B. Dumortier, Pirmez, *r.*, De Fré, Guillery et Dolez. M. Nothomb propose de restituer le droit de réclamer des poursuites à tous les ascendants, descendants ou héritiers légaux sans distinction. — 14. Cet amendement est rejeté par 46 voix contre 24. La rédaction de la *c.*, à laquelle M. Hymans s'est rallié, est adoptée. Il en est de même des articles 529 à 533, sauf l'article 532, qui, sur la demande de M. Guillery, est renvoyé à la *c.* — 21. La chambre aborde la discussion du titre V du livre II. Les articles 301 à 335 sont adoptés, après des observations de MM. Ch. Lebeau, Pirmez, *r.*, Tesch, *m. j.*, et Guillery. A l'article 335 *bis*, relatif à la responsabilité de celui qui a distribué ou affiché un écrit contenant une provocation à un crime ou un délit, M. Guillery fait observer que l'éditeur et le distributeur ne peuvent, d'après l'article 18 de la Constitution, être passibles d'aucune pénalité, quand ils font connaître la personne de qui ils tiennent l'écrit. Un débat s'engage sur ce point. MM. Pirmez, *r.*, Muller et Tesch, *m. j.*, y prennent part et l'article est renvoyé à la *c.* Les articles 336 à 345 sont adoptés. — 22. La discussion s'ouvre sur la section II du chapitre VIII. (*Des entraves apportée à la liberté de l'industrie.* Il s'agit des coalitions d'ouvriers (1). La chambre entend, sur cet objet, MM. Vermeire et Jamar. M. Vermeire soutient que la loi ne doit punir les coalitions que quand elles sont accompagnées de violences, de menaces ou de proscriptions qui seraient de nature à troubler l'ordre public ou à empêcher le travail dans les fabriques ou les manufactures contre lesquelles des damnations auraient été prononcées. M. Jamar développe la même thèse. — 23. M. Royer de Behr se prononce en faveur d'une réforme prudente et durable, et appuie le projet de la *c.*; M. De Fré, en faveur de la liberté absolue. M. E. Vandenpeereboom rectifie des allégations de M. Royer de Behr, en ce qui concerne la conduite des fabricants gantois vis-à-vis de leurs ouvriers. M. Jacquemyns appuie le projet de la *c.*—24. M. Goblet défend la thèse de la liberté absolue. M. Sabatier propose l'amendement suivant : « Toute cessation de travail par suite de coalition, soit entre ceux qui travaillent, soit entre ceux qui font travailler, et en violation de conventions ne consacrant pas des engagements pour un terme contraire aux pratiques de l'industrie, sera punie... (le reste comme au projet de la commission). » M. Jacquemyns appuie cet amendement; M. Carlier, la proposition de la *c.* M. Nothomb se prononce pour le rejet de l'article. M. Guillery dépose un amendement qui consiste, d'abord, à supprimer l'article 346, ensuite à modifier dans les termes suivants l'article 348: « Seront punis d'une amende de vingt-six à cent francs et d'un emprisonnement de huit jours à trois mois, ou de l'une de ces peines seulement : Toute menace ou injure adressée, dans un rassemblement de plus de vingt personnes, à des ouvriers ou à ceux qui font travailler; toute violence exercée contre les mêmes personnes; tout rassemblement près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, lorsque ces faits auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers. Ces peines pourront être élevées jusqu'à mille francs d'amende et jusqu'à un mois d'emprisonnement à l'égard des chefs ou moteurs. » L'auteur de cet amendement constate que le système défendu par MM. Jamar, Nothomb,

(1) Projet de la *c.* : « Art. 346 Toute cessation de travail faite par suite de coalition, soit entre ceux qui travaillent, soit entre ceux qui font travailler, et en violation des conventions ou sans que les délais d'information fixés par l'usage aient été observés, sera punie d'une amende de vingt-six francs à mille francs et d'un emprisonnement de huit jours à trois mois ou de l'une de ces peines seulement.

« Ces peines pourront être élevées jusqu'au double à l'égard des chefs ou moteurs. »

Projet du gouvernement : « Art. 346. Toute coalition entre ceux qui font travailler tendante à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, si elle est suivie d'un commencement d'exécution sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de deux cents francs à trois mille francs.

« Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de cinq cents francs à cinq mille francs. »

De Fré et Goblet aboutit à voter contre l'article 346. Quant à l'article 348, il punit des mêmes peines que l'article 346 toute personne qui aura commis des violences, prononcé des injures, des menaces, des amendes, des défenses, des interdictions ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler et qui seraient attentatoires à la liberté du travail. Il en sera de même de tous ceux qui, par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers. L'orateur a vu là la punition de faits qui ne sont pas criminels; son amendement punit l'injure et la menace quand elles sont adressées dans un rassemblement, et les violences dans tous les cas. Un autre amendement de MM. Nothomb, de Montpellier, Thibaut et Vermeire tend à supprimer l'art. 346 de la *c.* et contient une rédaction nouvelle de l'article 348, ainsi conçue : « Seront punis d'une amende de vingt-six à mille francs et d'un emprisonnement de huit jours à trois mois ou de l'une de ces peines seulement, tous ceux qui auront porté atteinte à la liberté du travail, soit par des violences commises, des injures, des menaces, des amendes, des défenses, des interdictions ou autre proscription quelconque, prononcées contre ceux qui travaillent ou contre ceux qui font travailler, soit par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent. S'il en résulte une cessation de travail, les coupables seront punis d'une amende de deux cents à trois mille francs et d'un emprisonnement de deux à six mois ou de l'une de ces peines seulement. Dans l'un et l'autre cas, les peines pourront être élevées au double à l'égard des chefs ou moteurs. » Enfin, M. Muller propose l'amendement suivant : « Toute cessation de travail faite par suite de coalition entre les ouvriers et en violation des conventions dont la durée ne dépasse pas les délais en usage dans chaque industrie; toute cessation générale de travail faite par un ou plusieurs maîtres en dehors des cas de force majeure et en violation des mêmes conventions, seront punies d'une amende, etc. » —28. La chambre entend MM. Jamar, Royer de Behr, de Montpellier, De Naeyer et Pirmez, *r.*, qui adopte le principe des amendements de MM. Muller et Sabatier. —29. Prennent encore la parole MM. Pirmez, *r.*, Ch. de Brouckere (en faveur de la liberté) et Muller; MM. de Theux et Beeckman (en faveur de l'am. de M. Nothomb) et Goblet. — 30. M. Pirmez, *r. c.*, propose la rédaction suivante : « Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de vingt-six à mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, toute cessation de travail, non notifiée quinze jours à l'avance, et résultant d'une coalition entre ceux qui travaillent ou entre ceux qui font travailler et en violation d'usages locaux ou de conventions; le délai de notification est porté à un mois pour les industries qui pratiquent des engagements comportant au moins cette durée. Sera punie de la même peine toute cessation générale de travail faite par un ou plusieurs chefs d'atelier ou d'usine, même sans coalition, mais en dehors des cas de force majeure et en violation des mêmes contrats. Ces peines pourront être élevées jusqu'au double à l'égard des chefs ou moteurs. » Après un débat auquel prennent part MM. Tesch, *m. j.*, Prévinaire, Manilius et Nothomb, cette rédaction est adoptée par 57 voix contre 28. L'article 347 est supprimé. A l'article 348 vient l'amendement de M. Guillery. Après un débat, auquel prennent part MM. Guillery, Pirmez, *r.*, et Sabatier, cet amendement est rejeté par 62 voix contre 18 et une abstention.

17 *avril*. Adoption des articles 350 à 361. Après avoir entendu MM. Guillery et Tesch, *m. j.*, la chambre supprime les articles 362 à 366, le gouvernement ayant l'intention de présenter un projet de loi spécial sur les télégraphes. M. De Haerne propose d'ajourner au lendemain la discussion de l'article 367, relatif à l'usure. — 18. Cet article, qui s'abstient de punir le prêt à intérêt à un taux excédant l'intérêt légal, est ainsi conçu : « Quiconque aura habituellement fourni des valeurs de quelque manière que ce soit à un taux excédant l'intérêt légal, et en abusant de l'ignorance, des faiblesses ou des passions de l'emprunteur, sera condamné à un emprisonnement d'un mois à un an, et à une amende de 1,000 fr. à 10,000 fr., ou à l'une de ces peines seulement. » M. De Haerne combat cette disposition. Il voudrait qu'on armât la justice contre les prêteurs qui abusent des besoins momentanés, de la détresse de l'emprunteur. M. Guillery propose un amendement qui se résume 1° dans la suppression du mot *habituellement*; 2° dans la substitution du mot *besoins* au mot *ignorance*. Cet amendement est renvoyé à la *c.* — 24. La *c.* propose de maintenir l'article tel qu'il est, sauf la suppression du mot *ignorance*. M. B. Dumortier appuie l'amendement de M. Guillery dans l'intérêt du petit commerce. M. Nothomb le sous-amende en y rétablissant le mot *habituellement*. Il ne veut pas punir un fait isolé d'usure. M. Pirmez, *r.*, défend le projet de la *c.* — 25. M. De Haerne combat l'abolition brusque du système restrictif de la loi de 1807. — 27. La chambre entend sur cette

question MM. Nothomb et De Boe. — 28. MM. De Boe, Guillery et de Theux prennent encore la parole. M. Guillery se rallie ensuite à l'amendement de M. Nothomb, qui est rejeté. L'article de la *c.* est adopté.

COMMUNALES (AFFAIRES).

31 *janvier*. M. Rogier, *m. i.*, dépose 1° un projet de loi modifiant les limites séparatives entre les communes de Chevetogne et de Leignon (Namur); 2° un projet de loi modifiant les limites séparatives des communes d'Andrimont et de Dison (Liége); 3° un projet de loi introduisant une nouvelle classification des communes, aux termes de l'article 19 de la loi communale; 4° un projet de loi modifiant les lois communale et provinciale, en ce qui concerne le serment des conseillers provinciaux et communaux.

3 *février*. La chambre, après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c.*, B. Dumortier, E. Vandenpeereboom et de Theux, prononce, par 55 voix contre 34, l'ordre du jour sur une pétition par laquelle des habitants de Scheldewindeke se plaignent de ce que le collége des bourgmestre et échevins reste incomplet, et présentent des observations contre un arrêté de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale, en date du 19 juin 1858, ordonnant l'envoi d'un commissaire spécial dans cette commune. — 4. M. Muller, *r. c.*, présente le rapport sur la délimitation des communes d'Andrimont et de Dison. M. Thibaut, *r. c.*, *id.* sur celle des communes de Chevetogne et Leignon. — 11. M. Moreau, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la nouvelle classification des communes. — 14. Ce projet de loi et ceux qui se rapportent à des délimitations de communes sont adoptés à l'unanimité. — 15. M. Wasseige, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au serment des conseillers provinciaux et communaux.— 28. Ce projet, qui tend à supprimer de la formule du serment l'exclusion à perpétuité des Nassau, est vivement approuvé par M. J. Lebeau, dans l'intérêt des relations de la Belgique et de la Hollande. A l'article 2, aux termes duquel les bourgmestres et les échevins, qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires, la *s. c.* propose d'ajouter que « dans ce cas, le gouvernement ne pourra pourvoir au remplacement des bourgmestres et des échevins que sur l'avis conforme et motivé de la députation permanente ». Cet amendement, défendu par M. Wasseige, *r.*, est combattu par MM. Rogier, *m. i.*, et Dolez, puis rejeté. Le projet lui-même est adopté à l'unanimité.

14 *mars*. Sur les conclusions de M. Hymans, *r. c.*, appuyées par MM. Rodenbach et H. Dumortier, et après des observations de MM. Vander Donckt et Muller, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition de secrétaires communaux, demandant une loi qui fixe le *minimum* de leur traitement et un subside sur les fonds du Trésor. — 16. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après des observations de MM. Goblet et H. Dumortier, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *f.* une pétition par laquelle le sieur Haeck demande une loi sur l'organisation du crédit communal et fait hommage de 116 exemplaires d'un écrit intitulé : *De la nécessité d'une union du crédit des communes en Belgique et de la faculté de sa fondation.*

22 *mai*. Discussion du projet de loi relatif à l'institution d'une caisse de prévoyance pour les secrétaires communaux (rapport de M. Muller, distribué pendant l'ajournement de la chambre). Les articles de ce projet sont adoptés, sauf les articles 10, 20 et 21, que la chambre renvoie à la *s. c.* Prennent part au débat MM. H. Dumortier, Rodenbach, Rogier, *m. i.*, et Muller, *r.* — 23. Ces articles étant votés, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

DÉCÈS.

9 *mars*. Il est fait part à la chambre du décès de M. Coppieters T'Wallant, représentant de Bruges.

20 *avril*. La chambre reçoit notification de la mort de M. Ch. de Brouckere, représentant et bourgmestre de Bruxelles. Sur la proposition de M. B. Dumortier, appuyée par MM. Vervoort et de Renesse, la chambre décide qu'elle assistera en corps aux funérailles du défunt. — 21. Elle décide qu'elle assistera également en corps au service funèbre, qui sera célébré à l'église de Sainte-Gudule. — 24. Il est donné lecture d'une lettre de M. Rogier, *m. i.*, tendant à faire placer le buste de M. Ch. de Brouckere dans la galerie des personnages politiques ouverte au palais de la Nation. Adopté. — 27. Il est donné lecture d'une lettre de M. A. de Brouckere, qui remercie la chambre des témoignages d'estime et d'affection qu'elle a donnés à la mémoire de son père.

DÉMISSION

17 *juillet*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Koeler, qui annonce à la chambre qu'il vient, pour remplir un grand devoir, de mettre fin à son mandat de représentant, en prêtant serment, dans la séance de ce jour, comme membre du conseil provincial de Liége.

DOUANES ET ACCISES.

28 *février*. M. de Vrière, *m. a.*, répondant à M. Rodenbach, dit qu'il a adressé des observations au gouvernement anglais au sujet de l'augmentation projetée du droit d'entrée sur la chicorée dans ce pays.

29 *mars*. M. Janssens, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition qui réclame un droit d'entrée sur les moules.

19 *avril*. Cette pétition est renvoyée au *m. a.*

ÉGLISE DE LAEKEN.

23 *mai*. M. Hymans, *r. s.' c.*, présente le rapport sur les crédits pour la continuation de l'église monumentale de Laeken (session 1858-1859). Dans la discussion du *B*. de la justice, M. Laubry, *r.*, propose d'ajourner un nouveau crédit de 450,000 fr., qui y est inscrit, jusqu'après la discussion de ce rapport. Cette proposition, appuyée par M. J. Jouret, et combattue par MM. Carlier et Tesch, *m. j.*, est rejetée. — 24. Après un débat auquel prennent part MM. Hymans, *r.*, Tesch, *m. j.*, Guillery, Rogier, *m. i.*, Rodenbach et E. Vandenpeereboom, la discussion de ce crédit est renvoyée jusqu'après le vote du projet de loi sur les octrois communaux.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE.

8 *novembre*. M. Orts annonce que la *c.* d'enquête sur les élections de Louvain a entendu 80 témoins; il lui en reste, sur les premières citations, 40 à entendre. Un membre de la minorité en a désigné 60 nouveaux. M. Van Overloop dit qu'il les a indiqués, parce qu'on n'avait entendu que des témoins ayant à déposer sur des faits qui pouvaient amener l'annulation du scrutin. M. Orts dit que, dans le sein de la *c.*, on s'était occupé d'abord de vérifier les allégations de ceux qui contestaient l'élection. Mais du moment où un désir contraire se manifestait, tout le monde a été unanime pour lui donner pleine et entière satisfaction, dût ce désir n'avoir aucune utilité pour la solution de la question. — 29. M. De Fré, *r. c.*, donne lecture du rapport de la *c.* d'enquête, qui conclut à l'annulation de l'élection de Louvain. M. B. Dumortier traite ce travail de *libelle*, et accuse la majorité d'opprimer la minorité. Rappelé à l'ordre par le *p.*, il en appelle au jugement du pays. M. de Theux demande ensuite que le rapport ne soit inséré aux *Annales parlementaires* qu'accompagné de toutes les pièces de l'enquête et d'une note de la minorité. annoncée par M. Van Overloop. Cette proposition donne lieu à un vif débat. Elle est combattue par MM. Muller, Devaux et De Fré, *r.*, défendue par MM. de Theux, Van Overloop, B. Dumortier et Dechamps, puis adoptée par 46 voix contre 37.

1er *décembre*. La chambre ordonne le dépôt sur le bureau d'une pétition des membres du comité conservateur de Louvain, qui, d'après M. Wasseige, est *un premier démenti* donné à une allégation du rapport de M. De Fré. — 3. A propos d'une nouvelle pétition, M. Wasseige parle d'un *second démenti*, et demande le dépôt des pétitions sur le bureau. MM. Allard, Manilius et de Baillet-Latour proposent le renvoi à la *c.* d'enquête; M. De Haerne, le renvoi à la *c.* des pétitions, avec prière de faire un prompt rapport. MM. de Gottal et De Moor demandent qu'on en finisse et que l'on fixe le jour de la discussion; M. De Moor regrette d'avoir voté, le 29 novembre, la proposition de M. de Theux, ce vote ayant été représenté par la presse cléricale comme une flétrissure du rapport de M. De Fré. M. de Theux fait observer que l'on n'a pas à discuter la conduite des journaux, qui sont parfaitement libres dans leurs allures, à moins « qu'on ne parvienne encore à tronquer quelque peu la Constitution, qui garantit la liberté de la presse ». M. Rogier, *m. i.*, met l'orateur en demeure de préciser les points sur lesquels la Constitution a été violée. M. de Theux mentionne l'article 16, violé par un article du code pénal concernant la *liberté de la chaire*, et l'interprétation, par voie d'autorité, de l'article 84 de la loi communale. M. Rogier, *m. i.*, s'étonne d'entendre de pareilles allégations produites par M. de Theux, qu'il supposait exempt des mauvaises petites passions, spéciales à des esprits fantasques, à des cerveaux emportés. M. Vilain XIIII demande qu'on laisse la presse en dehors de ces débats; M. Dumortier soutient que le reproche de se laisser mener par de mauvaises passions a pour but d'étouffer la liberté de la tribune. M. de Theux fait un appel à la modération. M. Carlier fait observer que M. Dumortier a ouvert la voie des violences en injuriant M. De Fré. M. Dumortier proteste contre cette imputation, qu'il appelle une inconvenance. M. Devaux intervient alors et, tout en constatant que l'opposition n'allègue pas de griefs sérieux, la félicite d'avoir rompu le silence, et l'engage à rentrer dans son rôle parlementaire, au lieu d'abandonner le soin de sa cause aux passions violentes de la presse. M. de Theux répond qu'il discutera à l'heure opportune. Pour le moment il se borne à constater que le pays est dans une mauvaise voie. M. Frère-Orban, *m. f.*, avec M. Devaux, accuse la minorité de fuir le débat. M. Dechamps répond que son parti n'a abandonné la tribune que lorsque la violence lui a fermé les portes du parlement. Si l'on voulait une discussion, il fallait faire un discours

du trône. M. Devaux proteste contre l'allusion faite aux événements de mai 1857. Il n'y a pas eu de barricades; il n'y a eu qu'une émotion très-vive. Mais ses amis et lui ont protesté, en engageant le ministère à ne pas retirer la loi. M. Nothomb reproche à la gauche son attitude violente à son égard lorsqu'il est entré aux affaires. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les libéraux n'avaient pas mission de le défendre, bien qu'il eût réclamé un jour leur appui quand il accepta une candidature libérale à Neufchâteau. Il ajoute que ses amis et lui, en mai 1857, ont engagé le ministère à ne pas céder à la pression du dehors. Le cabinet de cette époque ne s'est, d'ailleurs, retiré qu'en novembre, volontairement, et après une manifestation légale de l'opinion publique. M. Nothomb répond aux attaques personnelles dont il a été l'objet. M. de Theux maintient qu'il y a eu des violences en mai 1857; puis M. De Fré défend son rapport, et la chambre, après avoir entendu encore MM. Wasseige, Allard, Hymans, De Naeyer et E. Vandenpeereboom, décide que les pétitions seront renvoyées à la *c.* d'enquête, avec demande d'un prompt rapport, et fixe la discussion du rapport de M. De Fré à huit jours après la distribution des pièces, y compris la contre-note de M. Van Overloop. — 6. Celui-ci donne lecture de son travail. — 13. M. De Fré, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions et conclut au dépôt sur le bureau. La chambre aborde ensuite la discussion du rapport de la *c.* d'enquête. Ses conclusions sont combattues par M. Notelteirs. L'orateur ayant parlé d'une pression exercée en faveur des candidats libéraux par l'administration des hospices de Bruxelles, M. Van Volxem prend la défense de cette administration, dont il fait partie. — 14. Les conclusions de la *c.* sont combattues par M. de Muelenaere, appuyées par M. Carlier et défendues par M. De Fré, *r.* — 15. La chambre ordonne l'impression d'une réclamation de M. Casier, juge d'instruction à Louvain, au sujet de la note de la minorité. M. De Fré, *r.*, achève son discours. Ses conclusions sont ensuite combattues par M. Thibaut. — 16. Celui-ci termine son discours et est rappelé à l'ordre pour avoir dit que certaines allégations du rapport, au sujet du clergé, font tache dans les annales du parlement belge. La chambre entend M. De Boe *pour* et M. Wasseige *contre* l'annulation de l'élection. — 17. M. Hymans appuie les conclusions du rapport. M. De Haerne les combat. — 20. M. Devaux parle en faveur de l'annulation. M. Dechamps lui répond. — 21. Il achève son discours. La chambre entend ensuite M. Orts, qui défend les conclusions du rapport. — 22. M. de Theux combat l'annulation réclamée par MM. Devaux et E. Vandenpeereboom. A la fin de la séance, il est donné lecture de la proposition suivante : « La chambre, avant de passer au vote sur les conclusions de la *c.*, décide qu'il est urgent de reviser la loi électorale, de manière à prévenir le retour d'abus semblables à ceux qui se sont produits dans les dernières élections de l'arrondissement de Louvain. Elle émet le vœu qu'un projet de loi soit présenté à cette fin, et adopté dans le cours de la présente session. (Eudore Pirmez, E. Laubry, J. Guillery, Louis Goblet, H. Ansiau, L. Frison, F. Crombez et Dechentinnes.) » — 23. M. Allard fait observer que cette proposition ne se rattache pas directement à l'élection de Louvain. Il demande si le gouvernement compte présenter prochainement un projet de révision de la loi électorale. M. Rogier, *m. i.*, répond affirmativement. A la suite de cette déclaration, les signataires de la proposition, sauf MM. Guillery et Pirmez, retirent leur signature. M. Orts fait observer qu'il y a lieu de renvoyer la proposition aux *ss.* M. Guillery dit qu'il faut d'abord qu'elle soit développée. Il est entendu que les développements seront présentés ultérieurement. En attendant, M. Dumortier combat les conclusions de la *c.* d'enquête. Son discours amène une réponse de M. Rogier, *m. i.*, une autre de M. de Paul, relative à des faits concernant son élection à Thuin, et des explications de M. Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du déplacement d'un employé de la poste à Louvain. M. Guillery déclare ensuite qu'il retire sa proposition, sauf à la reproduire à l'occasion du *B.* de l'intérieur. M. Pirmez retire également sa signature, déclarant, au surplus, qu'il votera contre les conclusions de la *c.* d'enquête, parce que les faits établis ne tombent sous l'application d'aucune loi existante. Les conclusions de la *c.* sont adoptées par 58 voix contre 42 et 3 abstentions. En conséquence l'élection de Louvain est annulée.

FINANCES.

23 *novembre.* Dans la discussion générale du projet de loi sur la révision des évaluations cadastrales, MM. Delexhy et Vander Donckt constatent qu'il ne s'agit que d'établir une répartition plus équitable de l'impôt foncier, et expriment le vœu qu'elle soit faite le plus tôt possible. M. Hymans demande quand sera représenté le projet de réforme de la contribution personnelle, et estime qu'il y aurait à faire de l'impôt foncier un impôt de quotité. M. de Renesse proteste contre ce changement, qui aurait pour effet d'augmenter les charges de la propriété immobilière. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que le projet de révision de la loi sur l'impôt personnel

pourra être reproduit après la nouvelle péréquation du cadastre. Il est d'avis que la substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition pourrait se faire sans justifier l'opposition que cette mesure a toujours rencontrée, et qu'elle aurait pour effet d'amener l'accroissement de l'impôt par la contribution des valeurs nouvelles, sans nuire à la position d'aucun contribuable. Il ne croit pas qu'il y ait lieu d'augmenter l'impôt foncier, bien qu'il soit notablement moins onéreux que sous l'empire et sous le régime des Pays-Bas. M. de Theux combat cette appréciation, en disant qu'il faut tenir compte de la dépréciation de la valeur de l'argent. MM. Deliége et Deloxhy protestent contre toute augmentation de l'impôt foncier. Après un échange d'explications entre MM. Thibaut et Muller sur le mode de révision, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 30. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er septembre 1859.

2 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi portant suppression du droit d'enregistrement sur les ventes publiques de marchandises et modifiant quelques autres dispositions relatives à l'enregistrement, puis un projet de loi ayant pour objet d'attribuer à l'État la propriété des objets oubliés dans les stations du chemin de fer et qui n'ont pas été réclamés dans un délai déterminé. — 14. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 15. Il est adopté à l'unanimité.

10 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 3,190 fr. 87 c. destiné à bonifier une partie des droits d'entrée payés sur des marchandises avariées par suite de l'incendie qui a éclaté à l'entrepôt d'Anvers le 25 octobre 1859; un projet de crédits supplémentaires de 31,913 fr. 11 c. pour le magasin général du papier, le matériel, des frais d'instance, au département des finances, et un projet de loi qui autorise le gouvernement à vendre à main ferme à la ville de Spa une partie du bois domanial de Heid-Fanard. — 15. M. Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux droits d'enregistrement des ventes publiques de marchandises. — 22. M. David, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 31,913 fr. M. Loos, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 3,190 fr. 87 c. — 23. M. Orts, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la vente du bois de Heid-Fanard. — 27. Dans la discussion du projet de loi qui tend à supprimer les droits d'enregistrement sur les ventes publiques de marchandises, M. Laubry propose de se borner à réduire ce droit à 1/4 p. c. Le but de l'orateur est de forcer la ville d'Anvers à supprimer une taxe équivalente qu'elle perçoit elle-même à son profit. M. Loos combat cet amendement. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il a plusieurs fois insisté pour que la ville d'Anvers supprimât le droit en question, mais il ne croit pas que le rejet de la proposition du gouvernement soit de nature à hâter cette suppression. M. Muller fait observer qu'il serait injuste de grever le commerce de Verviers et de Gand pour punir la ville d'Anvers. L'amendement, combattu encore par M. Loos, est rejeté, et le projet de loi voté par 56 voix contre 14 et une abstention. La chambre adopte à l'unanimité le crédit de 31,913 fr. et, par 62 voix contre 2, le crédit de 3,190 fr. au département des finances. — 30. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la vente du bois de Heid-Fanard. Puis M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le rapport annuel sur les opérations de la caisse d'amortissement.

21 *avril*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose : 1° un projet de crédit de 50,000 fr., pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1859; 2° un projet de crédit spécial de 40,000 fr., destiné à solder des créances résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugement et d'une transaction approuvée par décision ministérielle (dommages dus à MM. Orval, usiniers de la Vesdre); 3° un projet de loi qui approuve la convention destinée à mettre fin aux difficultés existantes entre l'Etat et la province de Brabant au sujet de l'*hôtel du gouvernement provincial* situé rue du Chêne à Bruxelles, et qui ouvre à cet effet au *B.* des finances de 1860 un crédit de 200,000 fr.; au moyen de ce payement, l'Etat devient seul propriétaire de l'hôtel. — 25. M. de Renesse, *r. s. c.*, fait rapport sur le premier de ces projets; M. Moreau, *r. s. c.*, *id.* sur le second. — 27. M. Magherman, *r. s. c.*, *id.* sur le troisième.

8 *mai*. Les deux premiers sont adoptés à l'unanimité. — 9. Il en est de même du troisième. — 24. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi qui alloue des crédits au *B.* de la dette publique de l'exercice 1860, pour frais de négociation de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. c. autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour les intérêts, l'amortissement, ainsi que pour les annuités dudit emprunt; 2° un projet de loi qui alloue au département des travaux publics divers crédits supplémentaires nécessaires au payement de créances arriérées qui restent encore à charge d'exercices clos (1858 et antérieurs) et de créances imputables sur le budget de 1859; ces crédits s'élèvent à 315,664 fr. 70 c.; 3° un projet de loi qui alloue au département des travaux publics un crédit extraordinaire de 152,000 fr., pour l'acquisition et l'appropriation d'immeubles destinés notamment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau

central des petites marchandises à Liége. — 29. *Id.* une demande de crédit de 275,000 fr. pour l'acquisition de l'hôtel Trazegnies, faisant le coin des rues Ducale et Latérale du Parc, à Bruxelles, et pour la transformation en jardin public du terrain attenant à cet hôtel.

2 *juin*. M. Van Volxem, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 5. M. Moreau, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits au *B.* de la dette publique. — 8. M. Deliége, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit pour acquisition d'un hôtel des postes à Liége. — 9. Le projet de loi relatif à l'acquisition de l'hôtel Trazegnies est adopté à l'unanimité. — 19. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à céder gratuitement et sans frais, mais sous certaines conditions, à la ville d'Audenarde *et aux autres villes qui seront démantelées à l'avenir*, soit la propriété, soit la jouissance de quelques terrains et bâtiments militaires. — 22. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. Les crédits au *B.* de la dette publique sont adoptés à l'unanimité, ainsi que le crédit pour acquisition de l'hôtel des postes à Liége. — 29. Dans la discussion du projet de loi relatif à la cession des terrains militaires d'Audenarde. M. Allard propose la suppression des mots soulignés (*et aux autres villes*, etc.). M. Devaux ne voudrait pas que l'adoption de cet amendement pût être considérée comme un obstacle à la démolition de certaines forteresses dont le maintien peut paraître un danger. Il faut désirer, au contraire, que cette démolition ait lieu sans retard; loin de la différer, il faudrait l'accélérer. M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie à l'amendement, et le projet de loi est adopté à l'unanimité.

GARDE CIVIQUE.

2 *février*. MM. Goblet et Manilius demandent que le gouvernement fournisse de nouvelles armes à la garde civique. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'on ne pourra songer à cet objet que lorsqu'on aura fourni des armes rayées à l'armée. Les fusils actuels ne sont pas aussi mauvais qu'on le dit, car, au dernier tir national, on a tiré 25,000 coups de fusils sans aucun accident. Il espère que la garde civique n'aura jamais l'occasion de faire usage de ses armes contre le peuple. M. Goblet fait observer qu'il n'a pas songé à une pareille éventualité, qui serait déplorable. Mais la garde civique peut être appelée à défendre le territoire.

16 *mars*. M. Goblet interpelle le *m. i.* au sujet des nominations faites par lui dans la garde civique d'Ixelles, avant l'expiration du délai fixé par la loi pour que la députation permanente puisse statuer sur les réclamations produites contre l'élection des officiers. MM. Guillery et B. Dumortier appuient ces critiques, qui portent en même temps sur l'arrestation du bourgmestre et des échevins d'Etterbeek, à la suite de leur refus de permettre qu'on procédât aux élections dans la maison communale. M. Rogier, *m. i.*, défend la légalité des nominations attaquées. MM. Allard et Muller sont d'avis qu'il aurait fallu attendre que la députation permanente eût statué sur les élections. M. Hymans fait observer que les mesures prises par le gouvernement en prononçant la dissolution de la garde, et en faisant procéder à de nouvelles élections, ont rétabli la bonne harmonie dans la commune d'Ixelles. M. Tesch, *m. j.*, allègue, de son côté, que le gouvernement est étranger à l'arrestation des magistrats d'Etterbeek, qui est le fait du juge d'instruction. — 17. Le débat continue sur cet objet entre MM. Hymans, Dumortier, Rogier, *m. i.*, Goblet, Van Overloop, Guillery et Tesch, *m. j.* Il est clos sans qu'aucune proposition ait été faite. Il est marqué par un incident personnel entre MM. Hymans et Dumortier. Répondant à une attaque de celui-ci, M. Hymans reproche à M. Dumortier d'avoir induit la chambre en erreur en invoquant, à l'appui du mérite des *Acta sanctorum*, l'opinion d'un membre éminent du parlement anglais, M. Rambler, alors que ce nom est le titre d'une revue. M. Dumortier dit, de son côté, que c'est un malheur pour le pays que l'entrée de M. Hymans à la chambre, où il attaque à chaque instant la base des institutions nationales.

28 *juin*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. Van Humbeeck, dit qu'il ne s'oppose pas à ce que les gardes civiques fassent rayer leurs fusils à leurs frais.

GUERRE.

30 *novembre*. M. Chazal, *m. g.*, dépose le projet de loi sur le contingent de l'armée pour 1860.

3 *décembre*. M. Allard, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 6. Il est adopté par 80 voix contre 2.

10 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1861.

22 *mai*. M. L. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 24. Dans la discussion générale, M. Chazal, *m. g.*, répondant à M. H. de Brouckere, donne des détails sur l'exécution des travaux de fortifications d'Anvers. Il en résulte que le prix de l'adjudication n'a pas été supérieur aux estimations du génie. Il y a eu 4 p. c. d'augmentation; mais, dans les prévisions du génie, il entre

toujours l'idée qu'il y aura des frais d'administration générale assez considérables, qui élèveront ses estimations de 5 à 6 et même de 8 p. c. Par conséquent, le prix de l'adjudication ne dépasse pas les prévisions. Quant aux expropriations de terrains, on avait cru également qu'on ne pourrait pas les obtenir au prix des estimations. Or, on ne dépassera pas ce prix, on l'atteindra tout au plus. Quant à l'exécution des travaux, elle dépendra de la possibilité qu'auront les entrepreneurs de se procurer des ouvriers. Mais s'ils n'exécutent pas les travaux dans les limites prescrites par le cahier des charges, ils supporteront la conséquence de tout retard qui proviendra de leur fait. Ils ont donc grand intérêt à se procurer des ouvriers, et ils feront tous leurs efforts à cet égard. Ainsi, tout ce qu'on a annoncé à la chambre se réalise complètement, et le pays peut être parfaitement tranquille à cet égard. Le *m.* donne ensuite à M. Magherman quelques explications au sujet de la démolition des fortifications d'Audenarde, et M. de Baillet-Latour insiste pour qu'une compensation soit donnée à Philippeville et à Mariembourg. M. Chazal, *m. g.*, répondant à MM. J. Lebeau et Rodenbach, s'engage à s'occuper avec bienveillance de la position de M. Bender, directeur de la musique des guides, au point de vue de ses droits à la pension. Des observations sont présentées par M. Faignart au sujet de la remonte de la cavalerie, puis par M. Hymans au sujet de l'insuffisance du corps de la gendarmerie. M. Chazal, *m. g.*, annonce que, pour en faciliter le recrutement, il proposera de modifier la loi sur les pensions militaires, de manière à autoriser le gouvernement à donner au sous-officier de la gendarmerie la pension d'adjudant sous-officier et au simple gendarme la pension de sous-officier. Cette déclaration reçoit l'approbation générale. Après quelques mots de M. Thibaut au sujet des rations de fourrages délivrées à la gendarmerie, le *B.* est adopté par 67 voix contre 2. — 29. M. Chazal, *m. g.*, dépose le projet de loi qui modifie la pension des sous-officiers, brigadiers et soldats du corps de la gendarmerie.

12 *juin.* M. De Moor, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 28. Il est voté à l'unanimité.

IMPOTS.

19 *novembre.* M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. f.* d'une pétition par laquelle la dame Vermandere, supérieure et directrice de l'établissement charitable de Pitthem et de l'école dentellière qui en fait partie, réclame l'intervention de la chambre pour obtenir décharge d'un droit de patente qui lui est imposé. M. Muller propose l'ordre du jour, la pétitionnaire ayant son recours devant la députation permanente et la cour de cassation. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il a ordonné une enquête en vue de constater les faits. Il en est résulté qu'un certain nombre d'établissements se trouvent dans les conditions prévues par la loi pour être exempts de la patente; il vient de donner des instructions aux directeurs des contributions pour indiquer la marche à suivre en retraçant les principes dont l'application doit être faite aux divers établissements. M. Vermeire donne à tous ceux qui se croient lésés le conseil de s'adresser immédiatement à la députation permanente. Sur la proposition de M. Tack, la pétition est déposée au bureau des renseignements.

INDUSTRIE.

17 *janvier.* M. Rogier, *m. i.*, dépose sur le bureau l'enquête sur les conditions du travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

15 *mars.* M. De Fré, *r. c.*, fait rapport sur une nouvelle pétition par laquelle le sieur Fafchamps réclame l'intervention de la chambre pour que le gouvernement donne suite à sa demande tendant à obtenir une récompense nationale pour les services qu'il a rendus à l'industrie houillère par son invention de la machine à vapeur à traction directe, et sur une autre requête par laquelle le sieur Letoret réclame contre ces prétentions. Le rapport conclut en faveur du sieur Fafchamps et au renvoi au *m. i.* Ces conclusions sont appuyées par MM. Van Overloop, Guillery, J. Lebeau et Goblet. M. Rogier, *m. i.*, accepte le renvoi, mais sans le considérer comme une injonction de présenter un projet de loi. — 17. MM. Rodenbach, De Fré, Van Overloop, E. Vandenpeereboom et Muller plaident en faveur des droits de M. Fafchamps à une récompense nationale. En supposant qu'il ne soit pas l'inventeur de la machine d'exhaure, il l'a perfectionnée et a rendu de la sorte un signalé service à l'industrie. M. Allard déclare qu'il votera volontiers cette récompense si elle n'est pas hors de proportion avec le service rendu. M. Rogier, *m. i.*, consent, de son côté, à examiner de nouveau la question, et la pétition lui est renvoyée.

17 *avril.* M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'instituer un conseil de prud'hommes à Tournai. — 19. M. Allard, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. Il est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

7 *février.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage au sujet du niveau

des études. Afin de remédier à un abaissement constaté par les rapports des présidents des jurys, M. De Boe, *r.*, propose le rétablissement de l'examen d'élève universitaire, la suppression des cours à certificats et la publicité des cours dans les universités. M. Guillery appuie le rétablissement de l'examen d'élève universitaire, et M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il fera des propositions dans ce sens. Il s'engage à mettre à l'étude la question de la publicité des cours, en faveur de laquelle parle aussi M. Hymans. M. B. Dumortier attribue la décadence des études à la multiplicité des matières portées au programme; M. De Fré, au trop grand nombre d'universités, qui met obstacle au recrutement du corps professoral. M. De Haerne, enfin, se plaint du délaissement des études classiques, grecques et latines. M. De Fré engage le gouvernement à faire tous ses efforts pour choisir les professeurs les plus capables, dût-il les chercher à l'étranger. — 8. M. Devaux croit aussi que dans le choix des professeurs réside une des principales garanties du progrès des études. Il admet la publicité en principe, mais pour certains cours. Il croit que le système des certificats n'a pas eu le temps d'être assez apprécié pour qu'on le modifie. Les cours à certificats finiront, d'après lui, par être les plus suivis, parce qu'ils ne se donnent pas uniquement en vue de l'examen. M. De Boe revient sur ses observations en faveur de la publicité des cours; M. de Theux croit qu'on exagère la décadence des études, et se réserve de s'expliquer à ce sujet lors de la présentation d'un projet de loi. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, M. B. Dumortier critique le choix presque exclusif des professeurs de l'enseignement moyen parmi les élèves de l'école normale de Liége, ce qui constitue, d'après lui, un privilége. MM. Devaux et Rogier, *m. i.*, répondent que ce privilége n'existe pas. On peut aussi prendre les professeurs parmi les jeunes gens qui ont fait des études universitaires. M. de Theux ajoute qu'il faut tenir compte de la pratique de l'enseignement, et, à ce point de vue, l'on doit pouvoir choisir également parmi les professeurs des établissements libres. Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, MM. Orts, E. Vandenpeereboom et Muller proposent d'augmenter le chiffre de l'article 99 d'une somme de 12,000 fr. et d'ajouter à son libellé les mots suivants : « Cours normaux et subsides aux écoles qui pourraient être établies avec le concours des administrations provinciales et communales, à l'effet d'augmenter le nombre des instituteurs et des institutrices. » M. Orts développe cet amendement en faisant ressortir la nécessité d'assurer le recrutement des instituteurs des écoles publiques que l'on est souvent obligé de prendre dans les écoles normales de l'épiscopat. L'orateur émet aussi l'idée d'un jury central qui délivrerait un diplôme de capacité aux instituteurs primaires, quels que soient les établissements où ils ont fait leurs études. M. B. Dumortier combat cette idée; il trouve qu'il y a déjà trop de jurys en Belgique, et il invoque la liberté d'enseignement pour justifier le choix des instituteurs parmi les élèves des écoles normales du clergé. M. Rogier, *m. i.*, annonce l'intention de créer de nouvelles écoles normales de l'Etat. — 9. Le débat continue sur cet objet entre MM. E. Vandenpeereboom, Rogier, *m. i.*, et Muller, qui plaident la nécessité de créer de nouvelles écoles normales de l'Etat, et MM. B. Dumortier et de Theux qui la contestent. A cette occasion les libéraux accusent les catholiques d'aspirer à conquérir le monopole de l'enseignement; on leur répond que les libéraux, de leur côté, aspirent à rétablir le monopole de l'Etat, contre lequel le pays s'est soulevé en 1830. — 10. La chambre entend encore MM. De Decker, Rogier, *m. i.* et Orts, puis l'amendement est adopté par 54 voix contre 40. — 11. M. J. Jouret engage le gouvernement à favoriser l'emploi dans les écoles des livres belges et à leur donner la préférence sur les livres français. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'aucune réclamation ne lui est parvenue à cet égard; il ne croit pas que l'on exclue systématiquement les livres belges. M. Deliége parle dans le même sens. Le *m.* s'engage à tenir compte des observations de M. Jouret.

27 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Rodenbach, la chambre renvoie au *m. i.*, une pétition par laquelle plusieurs habitants de Bruxelles demandent que l'enseignement homœopathique soit représenté dans les universités de l'Etat; que les candidats en sciences, les docteurs en médecine puissent se faire licencier dans la nouvelle doctrine et que les médicaments homœopathiques soient inscrits dans la pharmacopée belge.

4 *mai*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet : 1° de proroger, pour cinq sessions, le mode actuel de nomination des jurys d'examen chargés de délivrer les grades académiques; 2° de rétablir le grade d'élève universitaire. Il se propose de soumettre à la section centrale la question de savoir s'il n'y a pas lieu de substituer un autre titre à celui d'élève universitaire.

15 *juin*. M. Devaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. Un débat s'engage sur la question de savoir si on l'examinera dans la session actuelle. M. Guillery propose l'ajournement. M. Devaux, *r.*, est partisan de la discussion immédiate. Il est

donné lecture de la proposition suivante : « Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'article 24 de la loi du 1er mai 1856, et provisoirement établi pour une période de trois ans, par l'article 60 de la même loi, est prorogé pour la seconde session de 1860. La discussion du projet de loi est ajournée à la session prochaine. » (Signé) : Em. de Gottal, Ch. Carlier, J. Guillery, Louis Goblet, P. Van Humbeeck, F. Crombez, Alph. Vandenpeereboom, Frison et De Lexhy.) Après avoir entendu MM. Guillery, Wasseige, Rogier, *m. i.*, Hymans, Dechamps, Goblet, De Haerne, Devaux, *r.*, et Allard, la chambre repousse, par 52 voix contre 46 et une abstention, une proposition du *m.* tendant à discuter le projet tout entier la semaine suivante : il est décidé, par conséquent, que l'on examinera le lendemain l'amendement reproduit ci-dessus. — 23. La discussion s'ouvre sur cet objet. M. Devaux fait remarquer que le gouvernement et la section centrale demandent la prorogation pour cinq sessions, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1862. Les auteurs de l'amendement proposent de limiter la prorogation à six mois. L'orateur, ainsi que M. Rogier, *m. i.*, se rallient à cette proposition, qui est adoptée. A propos de l'article 2, surgit la question d'ajournement à la session prochaine. Après un débat auquel prennent part MM. Devaux, *r.*, Van Humbeeck, B. Dumortier et Rogier, *m. i.*, l'ajournement est voté par 44 voix contre 42, et le reste du projet de loi (art. 1er) adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

18 *novembre*. Il est donné lecture de la proposition suivante de M. Guillery : « L'article 1er de la loi du 15 mai 1849 est abrogé. La composition des cours d'assises est réglée conformément aux prescriptions des articles 252, 253 et 254 du code d'instruction criminelle. » — 22. M. Guillery développe sa proposition, qui est prise en considération sans débats et renvoyée aux sections.

30 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi, allouant au *B.* de la justice un crédit d'un million de francs pour faire face dans les prisons au travail pour l'exportation.

21 *juin*. M. De Boe, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. Il est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

11 *février*. MM. Hymans et Jaequemyns proposent de supprimer le crédit de 6,000 fr. pour la publication des *Acta sanctorum* et de consacrer cette somme à encourager la publication de livres populaires de droit constitutionnel, d'économie politique industrielle et d'agriculture. M. Hymans développe cet amendement dans un discours qui donne lieu à de vives récriminations de la part de M. B. Dumortier. Celui-ci accuse le préopinant de vouloir jeter le mépris sur les croyances des Belges. Un incident personnel se produit entre MM. Hymans, B. Dumortier et De Haerne, puis l'amendement est combattu par M. Tack et défendu par M. Jaequemyns. M. Rogier, *m. i.*, sans se prononcer sur le mérite des *Acta sanctorum*, demande le maintien au *B.* d'un crédit qui y figure depuis 23 ans. M. De Boe, *r.*, est d'avis qu'il y a lieu de le voter encore cette année et de prendre l'avis de quelques hommes compétents. Le *m.* consent à faire un rapport sur cet objet, et l'amendement est retiré. — 14. M. B. Dumortier critique le mode de restauration des anciennes églises qui, d'après lui, rend la Belgique la risée du monde savant. M. Rogier, *m. i.*, répond que ces restaurations se font sous les auspices de la *c.* des monuments, dont M. Koeler prend la défense avec lui.

28 *juin*. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur pour achat de partitions d'opéras destinées au Conservatoire royal de musique de Bruxelles, M. J. Lebeau prend la parole en faveur de cette allocation. M. Muller demande que le gouvernement se réserve le droit d'examiner si toutes ces partitions doivent être données au Conservatoire de Bruxelles, ou si la justice n'exige pas que le Conservatoire de Liége en ait sa part. M. B. Dumortier est d'avis qu'il ne faut pas scinder la collection. Si on le fait, il en réclamera une part pour Roulers. La chambre, sur la proposition de M. B. Dumortier, ajourne le vote d'un crédit de 25,000 fr. pour honoraires dus à feu l'architecte Dumont (plan d'un palais des beaux-arts).

MARINE.

10 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,500,000 fr. pour la construction de deux navires destinés à remplacer les deux bricks hors de service.

MILICE.

2 *février*. MM. Rodenbach et Thibaut demandent la prompte présentation d'un projet de loi sur la milice, dont une *c.* s'occupe depuis longtemps. M. Rogier, *m. i.*, espère pouvoir déposer le projet bientôt. A ce propos, quelques paroles sont échangées entre MM. Rodenbach, E. Vandenpeereboom et Rogier, *m. i.*, au sujet des jetons de présence alloués aux représentants qui font partie de *cc.* officielles.

MINES.

28 *janvier*. Dans la discussion du *B.* des

travaux publics, MM. d'Hoffschmidt, *r.*, et B. Dumortier critiquent le mode de nomination des membres du conseil des mines qui, d'après ces orateurs, devraient se recruter parmi les conseillers honoraires. MM. Vanderstichelen, *m. t.*, et Muller combattent cette appréciation. Ils n'admettent pas que le choix du gouvernement puisse être circonscrit dans ce cercle étroit, et ils approuvent le *m.* d'avoir nommé à une place vacante un fonctionnaire du département des travaux publics, auteur d'un ouvrage sur la matière, qui fait autorité. MM. d'Hoffschmidt, *r.*, et Vanderstichelen, *m. t.*, sont d'accord sur cet autre point, qu'il y a lieu d'étendre les attributions du conseil des mines.

MONITEUR.

23 *mai*. Dans la discussion du *B.* de la justice, MM. Jamar et Hymans émettent l'avis qu'il y aurait lieu de mettre le *Moniteur* en adjudication publique. M. Hymans voudrait, en outre, voir créer une imprimerie nationale. M. J. Jouret insiste pour qu'il soit fait des tables décennales des *Annales parlementaires*, et M. J. Lebeau, pour qu'on envoie celles-ci à toutes les communes. M. Tesch, *m. j.*, s'engage à examiner ces diverses propositions.

MONNAIES.

19 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur de nombreuses pétitions par lesquelles on réclame le cours légal de l'or français. M. A. Vandenpeereboom demande que l'on fixe un jour pour la discussion de cet objet. M. Rodenbach est d'avis que l'on pourrait le discuter en même temps que le *B.* des finances. M. Tack estime qu'on pourrait fixer la discussion après celle du *B.* M. Frère-Orban, *m. f.*, y consent, à la condition qu'à ce moment il n'y ait pas d'autres *BB.* à l'ordre du jour. Après avoir entendu MM. Pirmez et Guillery, la chambre adopte la proposition de M. Frère-Orban. — 22. Un débat s'engage entre MM. Rodenbach, Tack et Dumortier d'une part, Vermeire, Frère-Orban, *m. f.*, et Pirmez de l'autre. Les deux derniers disent que la chambre s'est déjà prononcée dans le sens du maintien du système en vigueur, et l'assemblée confirme de nouveau cette manière de voir, en ordonnant le dépôt des pétitions au bureau des renseignements. M. Dumortier annonce qu'il formulera une proposition de loi.

10 *février*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à la loi monétaire en ce qui concerne les monnaies d'appoint (nickel). — 28. M. Rodenbach propose de renvoyer à la *s. c.* chargée de l'examen de ce projet, des pétitions relatives au cours légal de l'or français. M. B. Dumortier appuie cette motion, qui est combattue par MM. Frère-Orban, *m. f.*, H. de Brouckere et Pirmez. Les deux objets dont on parle n'ont, d'après eux, rien de commun. M. B. Dumortier soutient le contraire et annonce qu'il déposera une proposition de loi.

9 *mars*. Un débat s'engage sur de nouvelles pétitions relatives à la monnaie d'or; elles sont appuyées par MM. Rodenbach, Vander Donckt et H. Dumortier. MM. Allard et H. de Brouckere demandent que M. B. Dumortier présente au plus tôt sa proposition de loi, afin que la chambre prenne une décision. M. B. Dumortier annonce qu'il le déposera prochainement. — 10. M. Pirmez, *r. s. c.*, fait le rapport sur le projet de loi relatif à la monnaie de *nickel*. — 20. A propos de l'article 1er de ce projet, qui décrète la fabrication de monnaies d'appoint d'un métal composé de nickel et de cuivre et contenant au moins 25 p. c. de nickel, M. B. Dumortier se déclare partisan de la monnaie de bronze, le nickel pouvant se confondre facilement avec l'argent. Le principe du projet de loi est défendu par MM. Pirmez, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci dit que, si l'on fabriquait de la monnaie à l'image de la monnaie française, si l'une pouvait se substituer à l'autre dans les deux pays, il en résulterait, à certains moments donnés, les plus grands inconvénients pour les classes ouvrières. L'excès de billon serait pour elles une cause de perte incessante; il faut donc l'éviter à tout prix. Aujourd'hui la monnaie de cuivre étant incommode et se trouvant en présence de la monnaie de France, qui est plus commode, cette dernière se substitue peu à peu à notre monnaie de billon. On écarte les pièces belges de 5 et de 10 c., lourdes, disgracieuses, difficiles à manier, pour les remplacer par la monnaie de billon française, qui est infiniment plus commode. On propose donc de créer une monnaie de billon, qui aura une grande supériorité sur le bronze français et qui tendra à le faire rentrer en France. Les populations belges trouveront beaucoup plus commode de se servir de la monnaie de nickel que de la monnaie de bronze, manifestement inférieure, plus grande, plus lourde, moins facile à manier que ne le sera la monnaie dont on propose la création. L'article 1er est adopté. Après un échange d'observations entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, et Pirmez, *r.*, la chambre décide que le diamètre des pièces sera fixé par arrêté royal. Il est aussi décidé, après quelques mots de MM. B. Dumortier, Pirmez, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, qu'un arrêté royal réglera le type des monnaies. Un débat s'engage ensuite sur la question de savoir si l'Etat sera obligé de recevoir le nickel sans restriction pour le

payement des impôts. Cette mesure, proposée par la *s. c.*, est appuyée par MM. Pirmez, *r.*, et de Theux, et combattue par MM. Guillery et Frère-Orban, *m. f.*, puis adoptée. — 22. Au second vote, le *m.* propose de modifier la décision prise en ce qui concerne l'obligation de l'Etat d'accepter une quantité illimitée de nickel et de rédiger l'article comme suit : « Le gouvernement en autorisera, autant que possible, l'admission dans les caisses de l'Etat en quantités plus fortes, en payement des impôts. » Après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, *r.*, de Theux, Loos, Tack, J. Lebeau, Jaequemyns et Muller, cette rédaction est adoptée par 50 voix contre 36, et le projet de loi voté par 84 voix contre 2. — 23. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur de nouvelles pétitions en faveur du cours légal de l'or. MM. Rodenbach et Magherman insistent pour une prompte solution. MM. Pirmez et Muller invitent les préopinants à déposer une proposition de loi. La chambre renvoie les pétitions au *m. f.*

27 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, de nouvelles pétitions relatives à cet objet sont déposées au bureau des renseignements. M. Rodenbach dit que M. B. Dumortier déposera sa proposition de loi après le vote du projet de loi sur les octrois.

22 *mai*. M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. Rodenbach, dit que le conseil supérieur de l'industrie s'occupe de la question de la monnaie d'or, mais elle n'a pas encore fait son rapport.

19 *juin*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département des finances un crédit supplémentaire de 347,000 francs pour frais de confection et d'essai des nouveaux types des monnaies d'appoint, pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel. Le même projet porte au *B.* des voies et moyens une somme de 728,000 fr. sous la rubrique : Produit de la fabrication des monnaies de nickel. — 22. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante, signée de MM. B. Dumortier, A. Rodenbach, De Haerne, Wasseige et Snoy :

Article unique. Les pièces d'or françaises qui sont frappées dans la proportion d'un kilogramme d'or fin pour quinze kilogrammes et demi d'argent fin, seront admises à leur valeur nominale comme monnaie légale, aussi longtemps qu'elles ont en France un cours légal à leur valeur nominale. Cette décision s'applique également aux pièces d'or d'autres Etats qui sont frappées en parfaite concordance avec les pièces françaises correspondantes. Un arrêté royal déterminera, après examen, quelles sont les pièces d'or étrangères qui remplissent les conditions voulues et qui peuvent être admises comme monnaie légale.

La proposition, développée par M. B. Dumortier, est prise en considération et renvoyée aux *ss.* — 23. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 347,000 francs pour frais de confection des monnaies d'appoint. — 26. Ce projet est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

2 *décembre*. M. de Vrière, *m. a.*, dépose un projet de loi accordant la naturalisation ordinaire à M. Michel Salamé, vice-consul de Belgique à Damiette.

6 *mars*. M. De Boe, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 9. M. Van Volxem, *r. c.*, dépose un projet de loi accordant la grande naturalisation à M. Raymond de Grand-Ry. — 14. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

OCTROIS.

7 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un rapport complet sur les taxes locales en Angleterre, comme préface à l'abolition des octrois. M. Prévinaire demande qu'un travail analogue soit fait pour la Hollande.

10 *mars*. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui supprime les octrois.

22 *mai*. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet (1). —

(1) Le projet de loi qui abolit les octrois attribue aux communes le produit net actuel du service des postes, une part de 75 p. c. dans le produit du droit d'entrée sur le café et de 34 p. c. dans le produit des droits d'accise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres. Le revenu attribué aux communes est réparti chaque année entre elles, d'après les rôles de l'année précédente, au prorata du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes. Les droits d'accise sur les vins et les eaux-de-vie provenant de l'étranger sont augmentés dans une proportion égale au droit d'octroi moyen, réparti sur la consommation totale du royaume. Le droit d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie est fixé à 2 fr. 45 c. par hectolitre de contenance des vaisseaux imposables, et porté à 3 fr. 85 c. quand il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres. Le taux de la décharge est fixé à 35 fr. par hectolitre d'eau-de-vie. L'accise sur la distillation des fruits est portée à 1 fr. 85 c. par hectolitre. L'accise sur la bière est portée à 4 fr.; celle des sucres bruts à 40 fr. par 100 kil.; le *minimum* de la recette trimestrielle à 1,300,000 fr. Le revenu attribué aux communes est fixé au *minimum* de 12,500,000 fr. pour la première année de la mise en vigueur de la présente loi. La quote-part assignée à une commune par la répartition faite en vertu de l'article 3, ne peut être inférieure au revenu qu'elle a obtenu des droits d'octroi pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. Enfin sont assimilées sous ce rapport aux droits d'octroi les

29. La discussion générale est ouverte. M. Frère-Orban, *m. f.*, expose les principes et l'économie du projet, et termine en faisant appel au patriotisme de l'assemblée. Le temps lui paraît propice pour s'occuper de pareilles réformes. La Belgique doit montrer qu'au milieu des circonstances difficiles où se trouve l'Europe, confiante dans ses destinées, elle cherche à améliorer ses lois et à réformer courageusement les abus qui peuvent exister dans ses institutions. Le *m.*, répondant ensuite à une demande de MM. B. Dumortier, Tack et De Naeyer, s'engage à communiquer les chiffres détaillés du produit des octrois communaux en 1859, lequel s'est élevé en total à 11,250,000 fr. — 30. Il dépose ce tableau, indiquant par commune, pour 1859, le produit net des octrois et des taxes communales perçues dans les parties *extra-muros* de quelques villes, ainsi que du principal des trois contributions mentionnées dans le projet de loi. M. de Renesse appuie ce projet de loi, puis il exprime le vœu que, dans la session prochaine, le gouvernement présente le complément de sa réforme, c'est-à-dire la révision du tarif douanier. Il demande aussi qu'en vue d'augmenter les ressources du fonds communal, on élève à 5 p. c. la redevance des mines. M. Royer de Behr combat le projet. Pour lui, faire payer le luxe et le confort des villes par le labeur des campagnes et par une augmentation d'impôt sur la boisson des classes laborieuses; grever le Trésor public de rentes au profit des communes et faire de celles-ci de véritables pensionnaires de l'Etat; donner à celles qui ont le plus de besoins, à celles qui ont fait le plus de dépenses, c'est du véritable socialisme et c'est, en outre, un danger sérieux pour les franchises communales. Or, en son âme et conscience, il ne peut pas, quel que soit son désir de voir abolir les octrois, adopter un semblable système. M. Vermeire est d'avis que la réforme ne remplit pas les conditions sur lesquelles on avait compté. Au lieu de substituer à l'injuste impôt indirect, qui pèse d'un poids si lourd sur le travail, l'impôt direct qui ne frappe que celui qui possède l'objet imposé, on ne fait que déplacer le mal, l'étendre outre mesure, jeter la perturbation dans les relations commerciales, menacer, dans leur existence même, des industries qui ont su s'élever et grandir sur la foi des lois existantes, confondre enfin, en les mêlant les unes aux autres, des choses d'une nature essentiellement différente et qui, par cela même, auraient dû être envisagées séparément. L'orateur ne consent à donner son assentiment au projet de loi qu'à la condition que la part qui sera destinée aux communes rurales suffise pour éteindre les cotisations personnelles. En conséquence, il propose de modifier le § 1er de l'article 1er du projet du gouvernement de la manière suivante : «Les impositions communales *directes* et indirectes, connues sous le nom d'octrois et de *cotisations personnelles*, sont abolies. » — 31. M. de Baillet-Latour fait des réserves au sujet des moyens proposés pour remplacer les octrois. Il critique principalement l'augmentation de l'impôt sur la bière et regrette qu'on n'ait pas de préférence imposé le tabac, qui est un objet de luxe. M. Vander Donckt trouve que, pour être juste, il faut mettre les communes rurales à même de supprimer leurs capitations en même temps qu'on rembourse les octrois des villes. D'autre part, il est d'avis que, pour établir l'égalité entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes, il y a lieu d'élever à 5 p. c. la redevance des mines. M. H. de Brouckere approuve la plupart des dispositions du projet de loi, mais il trouve intempestives les dispositions qui sont destinées à faire, accidentellement et à l'occasion d'un projet de loi bien plus important, toute une nouvelle législation sur les sucres. Il voudrait que l'on ajournât cette partie de la loi jusqu'à la session prochaine. Il blâme en même temps les termes d'un écrit distribué aux membres de la chambre, et dans lequel les fabricants de sucre emploient un langage antipatriotique. M. Snoy résume ainsi le projet : « Le gouvernement prélève, sur les 4,623,000 habitants de la Belgique, un impôt de 14 millions. De ces 14 millions, il rend 11,500,000 francs aux communes à octroi, comprenant

---

taxes directes perçues pour en tenir lieu dans les parties extra muros de certaines villes. La *s. c.* propose d'attribuer aux communes une part de 40 p. c. du produit brut des postes, au lieu de la totalité du produit net. Comme disposition transitoire, aux termes de son projet, la part de 40 p. c. et celle de 34 p. c. allouées aux communes dans le produit brut du service des postes et dans le produit des droits d'accise, sont portées respectivement à 42 et à 36 p. c. pour les trois premières années de la mise en vigueur de la présente loi; et le revenu qui leur est attribué par le même article est fixé au *minimum* de 15 millions de francs pour la première de ces années. La quote-part assignée à une commune, dans la répartition ne peut être inférieure au revenu qu'elle a obtenu des droits d'octroi pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. Toutefois, si le revenu attribué aux communes par l'article 2 descendant au-dessous de celui de l'année précédente, était inférieur à la moyenne des trois dernières années, le *minimum* à prélever par les communes à octroi subirait momentanément une réduction au prorata de la différence, mais cette réduction leur serait bonifiée les années suivantes en proportion de chaque accroissement annuel ultérieur.

1,200,000 habitants, et 2,500,000 fr. aux communes sans octroi, lesquelles représentent une population de 3,500,000 habitants. L'orateur dit que la réforme proposée n'en est pas une. Pour être juste, il faut laisser à ceux qui ont payé jusqu'ici les octrois le soin d'en payer l'équivalent. M. Vermeire ajoute qu'on ne supprime pas les octrois; au contraire, on les généralise, et le projet de loi a usurpé un nom qui ne lui appartient point. Aussi longtemps qu'on n'aura pas remplacé les impôts indirects par des impôts directs, on n'aura pas supprimé les octrois. M. Thibaut trouve le projet de loi inconstitutionnel. Il établit un privilége en matière d'impôts; il frappe d'un impôt tout le pays au profit d'une partie seulement. Grâce à cette loi, les villes habituées à faire payer en partie leurs dépenses de luxe par les communes rurales, au moyen des octrois, fortifiées dans ces errements par le projet de loi, ne consentiront ni à cesser leurs prodigalités, ni à s'imposer elles-mêmes. Maîtresses des élections dans les principaux districts, elles pèseront par leurs députés sur le gouvernement, afin de faire augmenter leur dotation au fur et à mesure de leurs besoins. Si le gouvernement cède, les campagnes seront pressurées de plus en plus et le Trésor public livré au pillage. Si le gouvernement résiste, peut-on prévoir les suites d'une lutte de cette nature?

1er *juin*. M. H. Dumortier admet qu'on n'abolisse pas les capitations avec interdiction de les rétablir par la suite, comme on interdit aux villes de rétablir les octrois. Mais il demande que l'on rembourse aux communes l'intégralité des rôles d'abonnement, comme on rembourse intégralement le montant de l'octroi. En vue d'augmenter à cet effet le fonds commun, il propose de frapper l'industrie houillère. M. de Florison ne demande également que le fonds commun soit augmenté et que le *m. f.* examine si la situation du Trésor ne lui permet pas le sacrifice temporaire de quelques ressources au profit des communes, jusqu'à ce que le fonds commun ait atteint certaines limites. Alors les communes sans octroi, mises immédiatement en possession d'une somme importante, attendront patiemment que l'augmentation progressive du fonds communal leur permette d'éteindre successivement toutes leurs capitations. M. Coomans dépose l'amendement suivant: « A partir du 1er janvier 1861, toutes les impositions communales connues sous le nom d'octrois et de capitations seront abolies. Tous les six mois, le gouvernement fera verser dans la caisse de chaque commune une somme égale au produit net du principal de la contribution personnelle et des patentes perçus sur son territoire. A partir du 1er janvier 1861, il sera perçu, au profit du Trésor public, 10 c. additionnels sur tous les impôts généraux quelconques, hormis les deux indiqués, que l'Etat remboursera aux communes, mais qui continueront néanmoins à compter pour la formation du cens électoral. » M. H. Dumortier dépose un autre amendement ainsi conçu: « Il sera accordé aux communes rurales qui ont un rôle d'abonnement une somme égale au produit de cet abonnement perçu dans l'année 1859. » M. De Naeyer commence un discours dans lequel il reproche au projet de loi de supprimer l'autonomie communale. — 2. L'orateur résume en ces termes les conséquences funestes qui doivent, d'après lui, résulter de la loi : 1° Pour la plus grande partie du pays, aggravation considérable des impôts de consommation, qui ont le grave inconvénient de frapper en aveugle sans tenir compte de la position du contribuable, sans distinguer entre le riche et le pauvre; 2° centralisation anomale de l'impôt, contraire tout à la fois à l'esprit de nos institutions et aux vrais intérêts des contribuables; 3° substitution complète de l'impôt général aux impôts locaux connus sous le nom d'octrois, alors cependant qu'il s'agit uniquement de dépenses d'utilité locale; 4° pour les communes à octroi surtout, affranchissement de créer les voies et moyens nécessaires pour couvrir une grande partie de leurs dépenses. Or, cet affranchissement, c'est une excitation réelle, quoique indirecte, à une prodigalité *criminelle* quand elle a lieu avec les deniers des contribuables; 5° suppression, au moins en germe et en partie en réalité, de la véritable *autonomie* communale, pour une foule de localités. L'orateur veut l'abolition des octrois, mais dans des conditions justes et équitables: il votera de grand cœur le projet de loi, si ce n'est réellement qu'un projet d'abolition des octrois; mais il lui sera impossible de le voter si c'est en même temps un projet de dotation des villes par les communes rurales. M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement est disposé à accepter toutes les modifications qui ne détruiront pas de fond en comble le projet de loi. Il repousse surtout les modifications qui se présenteraient sous l'impression de certaines pétitions qui font monter le rouge au front de tous les Belges. Chacun reconnaît les conséquences avantageuses de tout genre, politiques, économiques, qui doivent résulter de cette grande réforme, dont la Belgique aurait eu l'honneur de prendre l'initiative et de donner l'exemple. Ce n'est pas la première fois que la Belgique aurait pris l'initiative d'une grande réforme et donné un grand exemple; il faut faire en sorte que le pays, confiant en lui-même, confiant dans ses institutions, sentant la nécessité de

les fortifier de plus en plus, de soutenir de plus en plus le gouvernement, n'assiste pas au triste spectacle d'un avortement législatif; qu'on accepte la réforme, même avec certaines défectuosités, avec certains vices. Ces vices; le temps pourra les corriger; on n'arrive pas d'un coup à une réforme complète et irréprochable; il reste toujours un certain nombre de défauts qui devront disparaître, mais ce sera l'œuvre du temps et de l'expérience. Aujourd'hui, qu'on vote le principe et qu'on ne sacrifie pas à des intérêts secondaires l'intérêt suprême de la réforme. M. Pirmez critique la répartition du fonds communal comme trop favorable aux villes à octroi. Il propose à la chambre un amendement qui a pour objet de faire disparaître cette perpétuité de la disposition transitoire, et de diminuer la part des villes à octroi dans la répartition du fonds communal, tout en conservant les ménagements réclamés par tout changement important; voici cet amendement : « Art. 14. Remplacer les §§ 2 et 3 par la disposition suivante : La quote-part attribuée à une commune, par la répartition faite en vertu de l'article 3, ne pourra être, pour la première année, inférieure à 90 p. c. du revenu des droits d'octroi pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. Ce *minimum* sera successivement, pour chacune des années suivantes, de 85 p. c., de 80 p. c., et ainsi de suite en le diminuant de 5 p. c. chaque année, jusqu'à ce que la disposition de l'article 3 reçoive son application. » — 5. M. H. de Brouckere dépose sur le bureau une adresse des fabricants de sucre, qui est, selon lui, de nature à détruire le fâcheux effet qu'a produit sur la chambre la pièce dont il a été question dans une séance précédente. M. Crombez croit que le projet de loi est juste dans ses principales bases; et, s'il est modifié dans quelques parties, il le votera sans hésitation et avec la conviction de faire chose utile. Il supplie le *m.* d'accepter les modifications qui, sans renverser le système de la loi, l'améliorent, et il ose lui assurer, dans l'avenir, la reconnaissance du pays pour avoir proposé une réforme répondant si bien aux aspirations libérales. Il espère que la démarche que viennent de faire les fabricants de sucre effacera la fâcheuse impression qu'un écrit condamnable avait laissée dans tous les esprits, et que la dignité de la chambre et du gouvernement leur permettra d'accorder ce qui est juste et fondé dans les réclamations de l'industrie des sucres. M. Mercier ne voit d'autre moyen de remédier au vice radical du projet, que d'introduire la population dans les bases de la répartition du fonds communal. Cette proposition est justifiée par les éléments mêmes du fonds communal, les impôts qui le forment portant pour les trois quarts sur des objets de consommation générale. Si la moitié des 14 millions était répartie en raison de la population, et l'autre moitié d'après les bases mêmes du projet, les communes à octroi recevraient encore une moyenne par tête de 4 fr. 57 c., tandis que les communes sans octroi n'obtiendraient que 2 fr. 47 c. Du reste, l'orateur partage entièrement l'opinion émise par plusieurs membres, que le fonds communal à créer ne doit couvrir qu'une partie des taxes de l'octroi, et que le même principe est à observer à l'égard des communes sans octroi. Il attendra la discussion des articles pour présenter ses observations sur la composition du fonds communal; cependant il ne peut s'empêcher de déclarer dès à présent qu'il ne pourra consentir à élever au double de ce qu'elle est aujourd'hui l'accise sur la bière, cette boisson si nécessaire au travailleur; en outre, il ne pourra donner son concours à une mesure qui aurait pour effet de compromettre l'existence d'une industrie qui s'est développée dans le pays et rend de grands services à l'agriculture. Quant à la base du produit de la poste, il l'admet telle qu'elle est proposée par le *m. f.* Sans partager l'opinion que cette taxe soit supportée presque exclusivement par les grandes villes, il ne peut accepter sur ce point l'amendement de la *s. c.*, qui a pour objet de prélever un tantième sur le produit brut de la recette des postes; lorsqu'il s'agit d'un service public, le produit net une fois absorbé, il ne reste plus rien à prélever. M. Coomans développe son amendement, qui est, dit-il, d'une grande simplicité : 1° abolition des octrois et des capitations; 2° abandon aux communes d'une somme égale à certains impôts, impôts directs, bien entendu, ce sont les seuls dont on puisse déterminer la source. L'orateur a choisi l'impôt personnel et l'impôt des patentes, parce qu'on s'est longtemps préoccupé de ce système qui a été accueilli par beaucoup de bons esprits. Il ne peut en résulter aucune obscurité, aucune confusion ni jalousie dans l'esprit des contribuables. De ce chef il y aura un déficit de 13 millions dans les caisses de l'Etat. Comment le couvrir? Par le concours de tout le monde, par les 10 c. additionnels sur tous les impôts généraux. Tout le monde payera 10 p. c. Ainsi on laisse toutes les questions entières. On voudra réformer la loi des sucres, élever les droits sur les vins, sur les bières, sur les eaux-de-vie, chose raisonnable après l'abolition des octrois; on aura toute liberté. Mais en attendant que cette réforme se fasse, non plus improvisée comme aujourd'hui, mais lentement, à loisir, après une

enquête convenable, on prélève 10 p. c. sur tous les impôts. Ces 10 p. c. donneront une douzaine de millions. Peu à peu, à mesure que les prévisions se réaliseront, que les impôts produiront davantage, qu'on parviendra un jour à réaliser quelques économies dans les dépenses, on descendra de 10 à 9, de 9 à 8, de 8 à 7, et les 10 p. c. disparaîtront. Par contre, si l'on s'obstine à prélever sur les trois quarts du pays une dîme considérable au profit de l'autre quart, on ferait la loi la plus malencontreuse, la plus dangereuse, la plus inique qui ait jamais été votée. M. Jamar appuie le projet de loi, qui est combattu par M. Notelteirs. Celui-ci trouve qu'il va trop loin. Le fonds communal, s'il en faut un, ne devrait être destiné qu'à fournir aux villes et aux communes leurs dépenses obligatoires dans l'intérêt général ; le reste, tout ce qui est réclamé pour le luxe, la spéculation ou l'entreprise, devrait être laissé à la commune. Cela sauvegarderait son autonomie, et serait plus conforme à la justice. Le fonds communal ne devrait pas être fourni presque exclusivement par l'agriculture ou les industries agricoles par excellence. Les produits minéraux devraient y apporter leur part. A ces conditions et dans ces limites, l'orateur consentira volontiers à la formation d'un fonds commuual, et même à un avantage modéré pour les villes. Certaines villes d'un rang plus ou moins inférieur en ont en effet besoin. Plusieurs prospèrent peu, car depuis longtemps, surtout depuis l'établissement des chemins de fer, tous les avantages, mouvement et richesses se centralisent et s'accumulent dans les grands centres. Malgré son désir de voir les octrois disparaître, l'orateur ne saurait voter la loi telle qu'elle est proposée. — 6. M. Vander Donckt, *r. c.*, conclut au dépôt sur le bureau de la nouvelle adresse des fabricants de sucre indigène. M. De Boe, *s.*, en donne lecture. La discussion est ensuite reprise. La chambre entend M. Hymans *pour* et MM. Tack et Desmaisières *contre* le projet de loi. M. Tack formule les amendements qui suivent :

Art. 2. Substituer au chiffre de 34 p. c. celui de 40 p. c.

Sucres. Art. 10. Remplacer l'article 10 par la disposition suivante :

« Le *minimum* de la recette trimestrielle fixé à 1,125,000 fr. par le § 1er de l'article 4 de la loi du 15 mars 1856, est porté à 1,475,000 fr. »

Art. 14. Remplacer l'article 14 par les dispositions suivantes :

« § 1er. Le revenu attribué aux communes par l'article 2, est fixé au *minimum* de 15 millions, pour la première année de la mise en vigueur de la présente loi.

« § 2. La quote-part assignée aux communes *assujetties à l'octroi* par la répartition faite en vertu de l'article 3 ne peut être inférieur au *montant total des revenus* qu'elles ont obtenus des droits d'octroi et des taxes directes perçues pour en tenir lieu dans les parties *extra-muros* de certaines villes, pendant l'année 1859, deduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie.

« L'excédant formera la quote-part des communes sans octroi et leur profitera exclusivement

« Pendant les trois premières années qui suivront la mise en vigueur de la présente loi. la répartition de la quote-part assignée aux communes à octroi aura lieu entre elles, au *prorata* du produit net de leur octroi, pendant l'année 1859.

« § 3. La disposition du § 2 qui precède cessera de sortir ses effets lorsque le tantième attribué aux communes, sur le principal des contributions énumérées à l'article 3, sera le même pour les villes et communes assujetties à l'octroi, comme pour celles où l'on ne perçoit point actuellement cet impôt.

« § 4. S'il arrivait que les ressources affectées au fonds communal par l'article 5 fussent inférieures au chiffre de 15 millions, la différence serait répartie entre les 78 communes assujetties à l'octroi, d'une part, et celles sans octroi, d'autre part, respectivement dans la proportion de deux tiers à charge des premières et d'un tiers à charge des secondes. »

7. Après quelques mots de M. J. Jouret en faveur du projet, M. Frère-Orban, *m. f.*, répond aux objections produites et soutient que le projet de loi, loin de sacrifier les intérêts des campagnes à ceux des villes, compromet peut-être les intérêts des villes pour ceux des campagnes. Si cette loi est adoptée, le gouvernement sera béni dans les campagnes, lorsque déjà les administrations des villes commenceront peut-être à regretter l'abolition des octrois. La séance se termine par un échange d'explications entre MM. Coomans et le *m.* — 8. M. Moreau croit qu'après avoir examiné sous toutes ses faces la mesure proposée, on fera chose bonne, utile et avantageuse à tout le pays en la votant. Plus d'entraves intérieures à l'industrie, à l'agriculture et au commerce ; plus de protection illégale dont jouissent certaines industries de villes à octroi ; plus de rivalité entre les villes et les communes rurales ; économie entière des frais considérables de perception des octrois. Telles seront les conséquences si importantes du vote que l'on va émettre. M. Julliot est d'avis qu'il faut s'entendre pour rechercher de bonne foi les moyens d'améliorer le projet, afin qu'il soit voté à une grande majorité. M. De Fré parle en faveur du projet, qui est combattu par M. de Theux. Il le trouve injuste quant à la formation du fonds communal ; injuste quant aux bases de répartition ; mais cette double injustice pourrait être corrigée si l'on faisait entrer comme quatrième base la population, du moins dans une certaine proportion. — 9. M. Delexhy adhère

aux principales dispositions du projet, mais il critique l'augmentation de l'accise sur la bière, et demande qu'on ne réforme pas incidemment la législation des sucres. Il indique comme moyen d'enrichir le fonds communal au profit des campagnes l'impôt sur le tabac et la redevance des mines. M. Wasseige estime que la loi est mauvaise, parce qu'elle porte atteinte à l'indépendance des communes, à la liberté des pouvoirs communaux ; parce qu'elle veut faire payer la suppression d'une injustice par ceux qui en sont victimes; parce qu'en rachetant les octrois comme onéreux aux habitants des campagnes, elle veut leur faire payer un prix excessif ; parce qu'elle est partiale dans le choix des voies et moyens ; parce qu'elle est dure envers les classes ouvrières; parce qu'elle est injuste dans la répartition entre les villes et les campagnes et même entre les villes à octroi. M. B. Dumortier, à son tour, combat la loi à cause de la situation qu'elle va créer au pays. On prélève sur les finances de l'Etat, ou du moins sur le pays, au moyen des recettes générales de l'Etat, par la loi en discussion, une somme de 14 millions, et par la loi des travaux publics et des fortifications d'Anvers, votée il y a dix mois, on a stipulé que pendant un certain nombre d'années, 5 millions seraient prélevés sur les *BB*. pour les travaux décrétés par cette loi. Voilà 19 millions provenant de l'impôt public qui se trouvent engagés. L'orateur se demande si une telle mesure est prudente dans la situation où se trouve l'Europe; il demande s'il est un seul membre de la chambre qui soit certain que, d'ici à peu de temps, la Belgique pour conserver sa liberté, son indépendance, ne sera pas forcée de faire des sacrifices d'argent, de recourir à l'impôt, pour conserver ce qu'elle a de plus cher au monde ; c'est dans un pareil moment, quand toute l'Europe est dans l'inquiétude de son lendemain et que dans tous les pays on arme, qu'on vient porter aux finances publiques un coup semblable et qu'on prélève une somme de 19 millions, c'est-à-dire, le sixième du revenu de l'Etat. Quelque partisan qu'il soit de voir supprimer les octrois, l'orateur déclare qu'il y a inopportunité, danger même à faire de pareils sacrifices sur le Trésor public. M. Thibaut indique un système nouveau. Il attribue aux communes une part de 35 p. c. dans le produit du droit d'accise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes et sur les bières et vinaigres. Le droit sur la bière ne serait que de 3 fr. Cela suffit pour procurer un fonds commun de 9 millions sans entamer véritablement les ressources de l'Etat. Le revenu attribué aux communes serait réparti chaque année entre elles, *pour un tiers*, suivant la population officielle de l'année précédente, et pour les deux tiers restants, d'après les rôles de l'année précédente, au *prorata* du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes. Il ajourne la disposition relative aux sucres. Enfin, il ajouterait, non comme disposition transitoire, mais comme disposition permanente, l'article suivant : « Il sera porté chaque année au *B*. de l'Etat une somme de 4 millions, à distribuer aux communes dont la quote-part dans la première répartition sera inférieure au revenu qu'elles ont obtenu des droits d'octroi pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. Cette somme sera partagée entre les communes au *prorata* du déficit résultant de la première répartition, pour parfaire le produit net de l'octroi. » En résumé, voici les différences entre le système du gouvernement et celui de M. Thibaut : Le gouvernement veut tout faire au moyen de l'impôt général, il veut absolument affranchir les villes de l'obligation de créer, au moins en partie, les ressources nécessaires pour remplacer les octrois. C'est aller trop loin. L'orateur veut faire beaucoup au moyen de l'impôt général, il veut créer un fonds communal de 9 millions qui sera alimenté par de nouveaux impôts de consommation. Il veut imposer, en outre, au Trésor public un sacrifice annuel de 4 millions, exclusivement en faveur des villes à octroi ; il faut cependant une limite aux concessions et il est impossible de libérer entièrement les grandes villes d'une obligation que les lois leur imposent de la manière la plus formelle, alors surtout que cela ne peut se faire qu'au moyen d'une surtaxe exorbitante sur la bière, la boisson populaire par excellence. La discussion générale est close. — 12. M. Loos demande la lecture d'une pétition de négociants d'Anvers, qui présentent des observations en faveur de la partie du projet de loi qui est relative aux sucres. — *Discussion des articles*. « Art. 1er. Les impositions communales indirectes, connues sous le nom d'octrois, sont abolies. Elles ne pourront être rétablies. » Deux amendements sont présentés à cet article. L'un, de M. Coomans, est ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1861, toutes les impositions communales, connues sous le nom d'octrois et de capitations, seront abolies. » L'autre, de M. Vermeire, est ainsi conçu : « Les impositions communales directes et indirectes, connues sous le nom d'octrois et de cotisations personnelles, sont abolies. » Après un débat auquel prennent part MM. Rodenbach, E. Vandenpeereboom, Tack, Vermeire, Julliot,

A. Vandenpeereboom, Moncheur et Frère-Orban, *m. f.*, l'amendement de M. Vermeire est rejeté par 85 voix contre 16; celui de M. Coomans, par assis et levé, et la chambre adopte, par 100 voix et une abstention, l'article proposé par le gouvernement et la *s. c.* Avant le vote, M. Loos déclare que l'abolition des octrois se présente, pour la ville d'Anvers, dans des circonstances très défavorables. Quand il s'est agi de l'agrandissement de son enceinte, la ville n'a pas craint de s'engager à reprendre pour 10 millions les terrains militaires actuels. Pour remplir cet engagement, l'administration a dû naturellement compter sur l'augmentation notable qu'éprouveraient les recettes de l'octroi, par la participation des nombreuses populations de ses faubourgs, destinées à entrer dans la nouvelle enceinte. Cette augmentation de ressources n'était pas évaluée à moins de 300,000 fr. La suppression des octrois renversera ces prévisions qui paraissaient certaines et créera pour la ville des difficultés immenses, inextricables même, si le gouvernement ne lui vient en aide. L'orateur votera toutefois l'abolition des octrois et, en faisant cette déclaration, il ne craint pas d'être désavoué par la ville d'Anvers, dont le patriotisme s'est, en toutes circonstances, mis à la hauteur des sacrifices qui lui étaient réclamés dans l'intérêt du pays. Les articles relatifs à l'accise des vins et des eaux-de-vie sont adoptés sans débat. La discussion s'engage ensuite sur l'accise des bières et vinaigres. L'augmentation du droit est combattue par MM. De Naeyer et Carlier. Ce dernier propose de fixer ce droit à 3 fr. au lieu de 4, et d'ajouter au fonds communal 20 c. additionnels à la contribution personnelle, 5 c. additionnels à la contribution foncière sur les propriétés bâties; 13 fr. au prix du port d'armes de chasse. — 13. La proposition du gouvernement est encore combattue par MM. Tack, Allard, De Smedt et Moncheur, appuyée par M. David et défendue par M. Frère-Orban, *m. f.* La pétition des négociants d'Anvers est, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après des observations de MM. Loos et H. de Brouckere, déposée sur le bureau.— 14. Le débat continue sur l'article relatif à la bière et sur les moyens de remplacer l'augmentation du droit d'accise. MM. H. Dumortier, De Naeyer et Frère-Orban, *m. f.*, prennent part à cette discussion fort animée, dans laquelle le *m.* rappelle l'opposition qu'il a rencontrée de la part de ceux qui réclament aujourd'hui des impôts directs, chaque fois qu'il a proposé d'en établir. Après un autre colloque très animé sur la position de la question, la chambre décide qu'elle se prononcera d'abord sur les derniers numéros de l'amendement de M. Carlier, et elle repousse, par 65 voix contre 21 et 25 abstentions (motivées par la position de la question et l'absence d'examen de ce point), les 5 c. additionnels à la contribution foncière. M. Carlier retire ensuite le reste de son amendement. Par 62 voix contre 48 et une abstention, l'assemblée rejette la proposition de M. De Naeyer, consistant à fixer le droit d'accise à 3 fr., puis, par 67 voix contre 42 et 2 abstentions, elle adopte le chiffre de 4 fr. proposé par le gouvernement. — 15. On passe à la question des sucres, et il est donné lecture d'un amendement portant : « 1° que le produit de l'impôt sur les sucres sera porté de 4,500,000 fr. à 5,200,000 francs; 2° que les 700,000 fr. d'augmentation seront prélevés d'abord par la suppression de la décharge accordée aujourd'hui à la sortie des sucres et, en outre, au moyen de surtaxes à répartir entre les deux sucres, de manière à laisser subsister l'écart actuel; 3° que la législation sur les sucres sera traitée, au plus tard, dans la session de 1861-1862, en prenant pour base le produit de 5,200,000 francs. (Signé : H. de Brouckere, Lange, Carlier, Van Leempoel, Savart, Laubry, Frison, Allard, Crombez, Delexhy et de Paul.) » Cet amendement, développé par M. H. de Brouckere, défendu par M. Savart et appuyé par M. Faignart, est combattu par M. Frère-Orban, *m. f.* — 16. Le débat continue entre MM. H. Dumortier, Loos et Frère-Orban, *m. f.*, d'une part, et MM. H. de Brouckere, Dechamps et B. Dumortier, de l'autre. MM. E. Vandenpeereboom, *r.*, A. Vandenpeereboom et Muller proposent, de leur côté, un amendement ainsi conçu : Toutefois, le droit différentiel existant entre les deux sucres sera graduellement réduit de 2 fr., d'année en année, de façon que l'égalité des droits ne soit établie qu'après la troisième année. » Il y a, en outre, l'amendement de M. Tack, aux termes duquel le *minimum* de la recette trimestrielle est fixé à 1,475,000 fr. Ces deux amendements viennent à tomber par suite de l'adoption de celui de M. H. de Brouckere, qui est adopté (sauf la suppression des mots : « en prenant pour base le produit de 5,200,000 fr. ») par 57 voix contre 52. — 19. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose une série d'articles appliquant les principes posés dans la proposition de M. H. de Brouckere, qui a été votée la veille. Après un échange d'explications entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, de Brouckere, Faignart, Mercier et Dolez, *r.-p.*, le vote de ces dispositions est réservé et l'on passe à l'article du projet qui concerne la répartition du fonds communal. Le *m.* se rallie à la rédaction de la *s. c.* « Art. 2. Il est attribué aux communes une part de 40 p. c. dans le produit brut des recettes de toute nature

du service des postes; de 75 p. c. dans le produit du droit d'entrée sur le café et de 34 p. c. dans le produit des droits d'accise fixés par le chapitre II sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres. » *Amendement de M. Coomans* : « Tous les six mois, le gouvernement fera verser dans la caisse de chaque commune une somme égale au produit net du principal de la contribution personnelle et des patentes, perçu sur son territoire. » *Amendement de M. De Naeyer* : « Remplacer l'article 2 par la disposition suivante : Il est attribué aux communes une part dans le produit des droits d'accise fixés par le chapitre II. Cette part sera de 13 p. c. du produit de l'accise sur les sucres; elle sera calculée sur les bases des autres impôts au prorata de l'augmentation de la quotité du droit. En ce qui concerne l'exécution de la présente disposition, la proportion de cette augmentation est fixée 1° à 22 p. c. pour les vins et les eaux-de-vie provenant de l'étranger; 2° à 38 p. c. pour les eaux-de-vie indigènes; 3° à 48 p. c. pour les bières. Supprimer l'article additionnel présenté comme disposition permanente. » M. Tack propose de substituer au chiffre de 34 p. c. celui de 40 p. c. M. Rodenbach propose d'ajouter : 10 c. à prélever à l'extraction par tonneau de 1,000 kilogrammes de houille. M. Rodenbach explique que son amendement a pour but d'augmenter le fonds communal, en vue de satisfaire aux plaintes des communes rurales. M. A. Vandenpeereboom propose la disposition suivante : « Porter à 5 p. c. la redevance sur les mines et prélever 50 p. c. de ce produit en faveur du fonds communal. » Il y aurait de ce chef une augmentation de 600,000 fr. pour le fonds communal et de 12 à 15 p. c. pour la part des communes rurales, sans aggravation de charges pour le consommateur, puisqu'on a dégrevé la houille de plus d'un million par la suppression des octrois. L'amendement est appuyé par MM. de Renesse, De Haerne, Vander Donckt et Rodenbach, qui retire le sien; combattu par MM. Ch. Lebeau, De Naeyer, Laubry et H. de Brouckere, et rejeté par 58 voix contre 38 et une abstention. — 20. La discussion sur l'article continue entre MM. De Naeyer, Frère-Orban, *m. f.*, et De Haerne. L'amendement de M. De Naeyer est rejeté par 70 voix contre 29 et 9 abstentions. Un autre de MM. De Haerne et H. Dumortier, auquel se rallie M. Tack, et qui substitue le chiffre 37 à celui de 34 p. c. dans le projet du gouvernement, est rejeté par 77 voix contre 33. Enfin, l'article primitif est voté par 86 voix contre 22 et une abstention. M. H. Dumortier retire l'amendement qu'il avait présenté antérieurement en faveur des communes ayant un rôle d'abonnement. L'article 3 est ainsi conçu :

Art. 3. § 1er. Le revenu attribué aux communes par l'article 2 est réparti chaque année entre elles, d'après les rôles de l'année précédente, au *prorata* du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes, établies en vertu de la loi du 21 mai 1823 et des articles 1er et 2 de la loi du 22 janvier 1849 (*Journal officiel*, n° 34 et n° 14, et *Moniteur*, n° 24). Déduction faite, pour chacune des trois contributions, des cotes irrecouvrables imputées sur le fonds des non-valeurs du dernier exercice clos. § 2. Une somme égale au quart présumé de sa quote part dans la répartition annuelle est versée, au commencement du deuxième, du troisième et du quatrième trimestre, à la caisse de chaque commune, à titre d'à-compte. § 3. Le quart présumé est fixé d'après les prévisions du budget des voies et moyens, quant aux droits d'accise mentionnés à l'article 2, d'après le produit net actuel des recettes de toute nature du service des postes, et le produit moyen des trois années précédentes en ce qui concerne le droit d'entrée sur le café. § 4. Le solde du décompte de l'année est payé aux communes, après l'achèvement de la répartition définitive, dans les premiers mois de l'année suivante.

M. De Naeyer a proposé l'amendement suivant :

Art. 3, § 1er, modifié comme suit : Le revenu attribué aux communes par l'article 2 est réparti chaque année entre elles, savoir : A concurrence : 1° d'un tiers, suivant la population officielle de l'année précédente; 2° de deux tiers, d'après les rôles de l'année précédente, au *prorata* du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes (*le reste comme à l'article*).

M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que cet amendement tombe par suite du rejet du précédent. — 21. Après avoir entendu encore MM. De Naeyer et Frère-Orban, *m. f.*, la chambre rejette l'amendement par 66 voix contre 42, et par suite de changements de rédaction proposés par le *m.*, l'article 3, adopté par 69 voix contre 39, se trouve rédigé comme suit :

Art. 3. § 1er. Le revenu attribué aux communes par l'article 2 est réparti chaque année entre elles, d'après les rôles de l'année précédente, au *prorata* du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes établies en vertu de la loi du 21 mai 1819 et des articles 1er et 2 de la loi du 22 janvier 1849. § 2. Une somme égale au quart présumé de sa quote-part dans la répartition annuelle est versée, au commencement du deuxième, du troisième et du quatrième trimestre, à la caisse de chaque commune, à titre d'à-compte. § 3. Le quart présumé est fixé d'après les prévisions du budget des voies et moyens, quant aux accises et

aux postes et d'après le produit moyen du droit d'entrée sur le café pendant les trois dernières années, en tenant compte de la situation trimestrielle des recouvrements. § 4. Le solde du décompte de l'année est payé aux communes, après l'achèvement de la répartition définitive, dans les premiers mois de l'année suivante.

La chambre adopte la rédaction proposée par le *m. f.* pour les articles relatifs aux sucres. Viennent enfin les dispositions transitoires :

Art. 14. § 1er. Le revenu attribué aux communes par l'article 2 est fixé au *minimum* de 12,500,000 francs pour la première année de la mise en vigueur de la présente loi. § 2. La quote-part assignée à une commune par la répartition faite en vertu de l'article 3 ne peut être inférieure au revenu qu'elle a obtenu des droits d'octroi pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. § 3. Sont assimilées sous ce rapport aux droits d'octroi les taxes directes perçues pour en tenir lieu dans les parties extra-muros de certaines villes.

— Des amendements ont été présentés à cet article par MM. De Naeyer et Tack. M. De Naeyer retire le sien. L'amendement de M. Tack est ainsi conçu :

§ 1er. Le revenu attribué aux communes par l'article 2 est fixé au *minimum* de 15,000,000 fr. pour la première année de la mise en vigueur de la présente loi. § 2. La quote-part assignée aux communes *assujetties à l'octroi* par la répartition faite, en vertu de l'article 3, ne peut être inférieure au *montant total des revenus* qu'elles ont obtenus des droits d'octroi et des taxes directes perçues pour en tenir lieu dans les parties *extra-muros* de certaines villes, pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. L'excédant formera la quote-part des communes sans octroi, et leur profitera exclusivement. Pendant les trois premières années qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, la répartition de la quote-part assignée aux communes à octroi aura lieu entre elles, au *prorata* du produit net de leur octroi, pendant l'année 1859. § 3. La disposition du § 2 qui précède cessera de sortir ses effets lorsque le tantième attribué aux communes sur le principal des contributions énumérées à l'article 3 sera le même pour les villes et communes assujetties à l'octroi, comme pour celles où l'on ne perçoit point actuellement cet impôt. § 4. S'il arrivait que les ressources affectées au fonds communal par l'article 3 fussent inférieures au chiffre de 15,000,000 de fr., la différence serait répartie entre les 78 communes assujetties à l'octroi, d'une part, et celles sans octroi, d'autre part, respectivement dans la proportion de deux tiers à charge des premières et d'un tiers à charge des secondes.

Un débat s'engage entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, Tack, Loos et Pirmez. Celui-ci propose une nouvelle rédaction :

Remplacer les §§ 2 et 3 par la disposition suivante : La quote-part attribuée à une commune, par la répartition faite en vertu de l'article 3, ne pourra être, pour la première année, inférieure à 93 p. c. du revenu des droits d'octroi pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. Ce *minimum* sera successivement, pour chacune des années suivantes, de 92 1/2 p. c., de 90 p. c. et ainsi de suite, en le diminuant de 2 1/2 p. c. chaque année, jusqu'à ce que la disposition de l'article 3 reçoive son application ou jusqu'à ce que le *minimum* de la commune ne s'élève plus qu'à 80 p. c. du revenu de l'octroi.

D'après cet amendement, ce ne serait, qu'après sept ans que les villes à octroi verraient leur *minimum* réduit au plus bas, et alors elles n'auraient encore qu'à suppléer à un cinquième du montant du produit de l'octroi. L'amendement de M. Tack est rejeté par 69 voix contre 40, celui de M. Pirmez par 69 voix contre 36 et une abstention, et l'article 14 adopté par 64 voix contre 36 et 3 abstentions. Les derniers articles du projet sont votés sans débat. — 22. Au second vote, M. E. Vandenpeereboom, *r.*, propose un nouvel amendement à l'article concernant la question des sucres. La chambre se trouve en présence de trois systèmes : celui du gouvernement qui établit l'égalité immédiate des droits ; celui de M. de Brouckere qui accorde l'augmentation demandée et prononce l'ajournement sur la question de l'égalité des droits à une date indéterminée, qui pourrait être la fin de 1861 ; vient enfin l'amendement proposé par la *s. c.*, et qui a pour objet d'arriver à l'égalité de droit par transition, après trois ans seulement. Après avoir entendu MM. Loos, B. Dumortier et de Brouckere, l'assemblée repousse, par 53 voix contre 53, l'amendement adopté au premier vote, puis, par 61 voix contre 44 et 4 abstentions, la proposition nouvelle, à laquelle s'est rallié M. Frère-Orban, *m. f.*; puis l'ensemble du projet de loi est voté par 66 voix contre 41 et 3 abstentions.

18 *juillet*. M. E. Vandenpeereboom, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements du sénat. Ces amendements, qui se rapportent à la question des sucres, sont adoptés après un échange d'explications entre MM. B. Dumortier, E. Vandenpeereboom, *r.* et Frère-Orban, *m. f.*, puis l'ensemble du projet de loi est voté par 65 voix contre 25. Au moment où le président proclame le résultat du vote, de vifs et nombreux applaudissements éclatent dans la chambre et dans les tribunes.

PÉTITIONS.

24 *novembre*. Sur la motion de M. de Renesse, la chambre ordonne l'impression d'un rapport de M. Goblet, *r. c.*, sur une pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier du Nord à Liége, relative à l'usine de la *Vieille-*

Montagne dans le quartier Saint-Léonard. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions des propriétaires de Saint-Josse-ten-Noode, qui demandent la révision de la loi du 1er juillet 1858, sur l'assainissement des quartiers insalubres. Il conclut au renvoi au *m. i.* avec demande d'explications. M. Guillery appuie ces conclusions, en disant qu'on applique à des cas d'embellissement et d'agrandissement des mesures législatives qui n'ont été décrétées que dans un but d'assainissement. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il est décidé à donner à la loi l'interprétation la plus large possible: il facilitera de tout son pouvoir les entreprises des administrations communales qui ont pour but d'assainir et d'embellir les villes et communes. Dans le cas dont il s'agit (le prolongement de la rue Marie-Thérèse), il reconnaît que la rue à établir doit traverser un jardin, que ce jardin est vaste et qu'il n'offre rien d'insalubre, mais pour y arriver et pour en sortir, il faut traverser des parties qui le sont; or, la loi n'a pas seulement permis d'exproprier les terrains insalubres; si, dans un travail d'assainissement, on rencontre des parties de terrain qui ne le sont pas, la loi n'a pas dit que pour ces terrains-là il faudrait se borner à exproprier ce qui est strictement nécessaire pour la circulation. M. B. Dumortier considère cette interprétation de la loi de 1858 comme une violation de la Constitution. Elle substitue à l'expropriation pour cause *d'utilité publique* l'expropriation pour cause *d'agrément public*. M. Guillery est d'avis que la loi ne peut être étendue au delà des nécessités de l'assainissement. M. B. Dumortier ajoute qu'il ne doit pas être permis aux communes d'exproprier un particulier pour lui revendre ensuite sa propriété trois fois plus cher qu'on ne la lui a payée. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il examinera la question avec soin et qu'il fera droit à toutes les réclamations fondées. M. Muller fait observer que lorsqu'une ville se trouve en face d'une dépense de 400,000 ou 500,000 fr. pour assainir un quartier, si elle ne peut pas exproprier une zone pour en tirer parti par la vente, si elle doit abandonner à chaque propriétaire la plus-value à résulter des travaux qu'elle entreprendrait, elle reculera devant une charge trop lourde, et ils ne s'exécuteront pas. M. de Theux répond qu'on ne peut mettre à la charge d'un particulier des travaux qui profitent à la communauté. M. Muller maintient que la loi serait tout à fait illusoire et inutile si l'on contestait aux administrations publiques qui veulent se charger d'un grand travail d'assainissement la faculté de pouvoir amoindrir la dépense. Le plus souvent on aboutirait, par une interprétation aussi erronée, à devoir renoncer aux améliorations qui intéressent la salubrité publique, parce que le chiffre total de la dépense serait effrayant et rendu inabordable. La chambre ordonne le renvoi pur et simple des pétitions au *m. i.*

17 *janvier*. La discussion s'engage sur la pétition relative à l'établissement de la Vieille-Montagne à Liége. La *c.* engage le gouvernement à rentrer dans la légalité. MM. de Renesse et Vander Donckt appuient ces conclusions. M. Vanderstichelen, *m. t.*, leur répond que le gouvernement s'est conformé en tous points à la loi. La société de la Vieille-Montagne expérimente aujourd'hui des procédés tendant à assurer l'innocuité des fours à zinc pour le voisinage. Déjà une *c.* en a constaté les bons résultats. Une autre *c.* a été chargée de faire les expériences les plus minutieuses. Quand elle aura fait son rapport, le gouvernement sera en mesure de trancher la question en pleine sécurité de conscience. — 18. Le débat continue sur cette pétition entre MM. Goblet, *r.*, Deliége, Julliot et Ch. de Brouckere. — 19. L'assemblée entend encore MM. Muller, Vander Donckt, Ch. de Brouckere et B. Dumortier. MM. David et Vander Donckt font la proposition suivante : « Sans trancher la question de légalité, la commission vous propose le renvoi de la pétition aux *mm. i.* et *t.*, en engageant le gouvernement à agir dans cette question avec la plus grande prudence, mais en accélérant, autant que possible, la conclusion de cette affaire et en respectant les droits de tous. » M. Rogier, *m. i.*, fait observer que cette affaire ne regarde pas son département. Sur la motion de M. Ch. de Brouckere, appuyée par MM. Muller et De Decker, la chambre prononce le renvoi pur et simple de la pétition au *m. t.* (1).

17 *février*. La chambre, après avoir entendu MM. Vander Donckt, *r. c.*, Vermeire, De Fré, Muller et B. Dumortier, passe à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle le sieur Outshoorn prie la chambre de le faire indemniser des pertes qu'il a subies par suite des événements de guerre de la révolution, et de l'incendie de l'entrepôt d'Anvers.

POSTES.

28 *janvier*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Magherman, annonce qu'il compte prendre des mesures pour assurer la remise au destinataire des lettres contenant

(1) Dans la séance du 28 juin, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. de Renesse, déclare qu'il n'a pu prendre connaissance jusqu'ici du rapport de la *c.* chargée de suivre les expériences faites à l'usine de la Vieille-Montagne (Saint-Léonard), à Liége, afin de remédier aux inconvénients résultant de la fabrication du zinc pour le voisinage.

des valeurs. — 31. M. Rodenbach demande qu'on augmente le nombre des distributions postales dans les campagnes; et M. Jacquemyns, que l'on fixe une heure légale, celle du méridien de Bruxelles, pour la levée des boîtes aux lettres.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

23 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, fait rapport sur un crédit sollicité dans la dernière session, en vue de payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale d'Anvers en 1857, 1858 et 1859. La *s. c.* conclut au rejet. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il retire provisoirement la demande de crédit pour la représenter ultérieurement.

31 *janvier*. M. Rogier, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à une nouvelle répartition des conseillers provinciaux. (*Voir* AFFAIRES COMMUNALES, *pour le serment des conseillers provinciaux.*)

11 *février*. M. Jamar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la nouvelle répartition des conseillers provinciaux. — 15. Après un échange d'explications entre MM. De Naeyer et Rogier, *m. i.*, au sujet de la répartition dans la Flandre orientale, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

28 *juin*. Le crédit pour les dépenses arriérées du gouvernement provincial d'Anvers est adopté.

RÈGLEMENT.

14 *mars*. M. Goblet propose de charger une *c.* de reviser le règlement en vue de porter remède à l'absentéisme. M. J. Jouret croit qu'il suffirait d'indiquer au *Moniteur* les noms des absents. M. Goblet y consent, à la condition que cette constatation soit faite à chaque appel nominal. M. J. Lebeau est d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner si, à l'instar de ce que font d'autres corps constitués, on ne pourrait pas avoir par semaine deux jours, ou du moins un jour non férié, où la plupart des membres de la chambre qui n'habitent pas la capitale puissent se consacrer à leurs familles et à la gestion de leurs intérêts, en dehors du jour férié, qui est ordinairement un jour de récréation et où l'on ne s'occupe pas d'affaires. La chambre décide qu'une *c.* nommée par le bureau sera chargée de faire des propositions.

25 *avril*. M. E. Vandenpeereboom, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet.

8 *mai*. Une discussion générale s'engage sur les modifications à introduire au règlement. MM. de Theux, Devaux, Vander Donckt, Goblet, J. Lebeau, B. Dumortier et E. Vandenpeereboom, *r.*, y prennent part. On est généralement d'accord pour décider qu'il n'y aura pas de séance le lundi. Dans la discussion des articles, après avoir entendu MM. Devaux, De Naeyer, de Theux, E. Vandenpeereboom, *r.*, Rogier, *m. i.*, Muller, B. Dumortier et de Gottal, la chambre décide que, sauf des cas urgents, la chambre ne siégera pas le lundi et que les séances s'ouvriront à 2 heures. Un débat s'engage entre MM. Allard, De Naeyer, de Theux, B. et H. Dumortier et E. Vandenpeereboom, *r.*, sur la question de savoir si l'on insérera au *Moniteur* les noms des absents. — 9. La chambre adopte la résolution suivante : « A tout appel nominal constatant que la chambre n'est pas en nombre, le résultat sera mentionné aux *Annales parlementaires* dans l'ordre suivant : 1° les présents; 2° les absents avec congé; 3° les absents sans congé. » Au second vote, après de nouvelles observations échangées entre MM. B. Dumortier, Devaux, J. Lebeau, de Theux, Rodenbach et Allard, les propositions sont maintenues et l'ensemble des modifications est adopté par 56 voix contre 13.

TÉLÉGRAPHES.

19 *avril*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi concernant les tarifs des correspondances télégraphiques. — 25. M. Orban, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

9 *mai*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Guillery présente des observations sur la nécessité de maintenir le secret des dépêches. MM. Rodenbach, Vanderstichelen, *m. t.*, et A. Vandenpeereboom échangent, de leur côté, des explications au sujet du refus de la Cie de la Flandre occidentale de mettre la ligne télégraphique à la disposition du public. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

10 *novembre*. La chambre aborde la discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire les péages sur le canal de Charleroi. Aux termes de ce projet, le gouvernement est autorisé à réduire de 25 p. c. les péages du canal de Charleroi, pour le parcours entier, et à fixer le péage ainsi réduit, pour le Centre vers Bruxelles, à raison de 12 1/2 lieues. La *s. c.* propose de porter la réduction de 25 à 40 p. c. Le gouvernement ne se rallie pas à cet amendement. Un autre amendement est déposé sur le bureau. Il est ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à réduire de 60 p. c. les péages du canal de Charleroi, pour le parcours entier, et à fixer le péage ainsi réduit, pour le Centre vers Bruxelles, à raison de 12 1/2 lieues. » Cet amendement a été présenté par MM. Dechamps, Ch. Lebeau, De Rongé, de Paul, Hymans, Jamar, Goblet,

Sabatier et Van Volxem. L'amendement est développé par M. Hymans. — 11. Le débat continue entre MM. Dechamps et Frère-Orban, *m. f.* — 15. La chambre entend encore MM. Sabatier, Ch. de Brouckere et Vermeire en faveur de la réduction de 60 p. c., M. J. Jouret, *r.*, en faveur de la réduction de 40 p.c. proposée par la *s. c.* — 16. M. Vanderstichelen, *m. t.*, défend le projet du gouvernement. MM. Ch. Lebeau, Moncheur et Jaequemyns parlent pour la réduction de 60 p. c.; M. Muller se prononce dans le sens de la *s. c.* — 17. La chambre entend M. Dolez, qui est partisan du projet du gouvernement, MM. Dechamps et Frère-Orban, *m. f.* Celui-ci dit, en terminant, qu'en votant une réduction plus forte que celle qui est portée au projet de loi, il en résultera une difficulté de plus pour satisfaire aux améliorations qu'on réclamera ultérieurement pour le canal de Charleroi.—18. La réduction de 60 p. c. est encore défendue par MM. Sabatier et Guillery et combattue par M. H. de Brouckere, puis rejetée par 55 voix contre 34 et une abstention. Celle de la *s. c.* est adoptée par 65 voix contre 22 et 2 abstentions. A propos de l'article 2, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. de Renesse, dit qu'aussitôt que le projet sera converti en loi, il soumettra au Roi un arrêté en vue d'abaisser les péages sur les canaux de la Campine. — 22. Avant le vote sur l'ensemble du projet, M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que le gouvernement lui donnera son suffrage en réservant son opinion quant à la quotité de la réduction. Le projet est adopté par 70 voix contre 11.

21 *décembre*. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1860. — 22. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages. — 23. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet, qui est adopté d'urgence et à l'unanimité.

20 *janvier*. La discussion générale du *B.* est ouverte. (*Voir* Chemin de fer.)—21. *Ibid.* — 24. MM. Jaequemyns, De Haerne et Tack demandent que l'on prenne des mesures efficaces en vue de parer à l'infection des eaux de la Lys par le rouissage. — 25. M. Carlier insiste pour qu'on achève les études du canal de Blaton à Ath et de la jonction de la Lys à l'Yperlée. MM. Rodenbach et B. Dumortier réclament la canalisation de la Mandel; M. J. Jouret, celle de la Dendre; M. Magherman présente des observations sur l'établissement du chemin de halage pour la traction des bateaux au moyen de chevaux. MM. H. Dumortier, Manilius, A. Vandenpeereboom et Tack s'occupent de la question du rouissage. M. B. Dumortier combat le projet d'un canal de la Lys à l'Yperlée. — 26. M. A. Vandenpeereboom répond sur ce point à M. B. Dumortier. M. Vanderstichelen, *m. t.*, dit que les diverses questions soulevées sont à l'étude. Il ne s'est pas présenté jusqu'ici de concessionnaire pour le canal de Blaton. Le débat continue entre MM. Magherman et Vanderstichelen, *m. t.*, au sujet du chemin de halage le long du haut Escaut, puis entre MM. A. Vandenpeereboom, H. et B. Dumortier et De Breyne au sujet de la jonction de la Lys à l'Yperlée et de la canalisation de la Mandel. Dans la discussion des articles, MM. David, de Gottal, Magherman et d'Hoffschmidt, *r.*, entretiennent la chambre des *routes* de Visé à Aix-la-Chapelle, de celles de la Campine et de la Flandre orientale. Les *Plantations* donnent lieu à des observations de MM. de Montpellier, Goblet, Julliot, Faignart et Vander Donckt. — 27. M. Vanderstichelen, *m. t.*, donne des explications au sujet des errements suivis par l'Etat en cette matière. — La chambre entend ensuite MM. J. Lebeau, Wasseige, d'Hoffschmidt, *r.*, Thibaut et Muller, au sujet du régime de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur; MM. de Gottal, Van Overloop et B. Dumortier, au sujet de celui de l'Escaut. Il résulte des explications du *m.* qu'une *c.* s'occupe d'étudier la question de l'envasement et des atterrissements du fleuve. Répondant à MM. Goblet et Faignart, le *m.* dit que la réduction des péages sur le canal de Charleroi sera mise en vigueur aussitôt après le vote de la loi par le sénat. M. Coppieters recommande l'établissement de ponts sur le canal de Bruges à Ostende. MM. De Smedt, Rodenbach et A. et E. Vandenpeereboom réclament une solution aux études pour l'amélioration du port de Nieuport qui durent depuis trente ans. M. Coppieters recommande la construction du port de refuge de Blankenberghe, et M. Vermeire signale les envasements qui se produisent dans l'Escaut près de Termonde. — 28. (*Voir* Mines, *puis* Chemin de fer et Postes.) — 31. Après un débat entre MM. David, Vanderstichelen, *m. t.*, et d'Hoffschmidt, *r.*, sur les traitements de disponibilité, le *B.* est voté par 74 voix contre une.

23 *juin*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Moncheur au sujet des travaux publics ajournés dans la session précédente, et parmi lesquels figurent l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, les travaux de la côte à Blankenberghe et l'achèvement de la canalisation de la Meuse et de la Sambre, dit

qu'un projet de loi sera déposé dès le début de la prochaine session. MM. Moncheur et Wasseige prennent acte de la déclaration du *m.* — 26. Celui-ci, répondant à M. J. Jouret, promet d'activer le plus possible les travaux de canalisation de la Dendre. M. Frère-Orban, *m. f.*, dépose un projet de loi qui alloue au département des travaux publics un crédit de 105,000 fr. pour l'établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies. *Id.* un projet de crédit de 360,000 fr. destiné à pourvoir au payement des travaux d'achèvement de la 3e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de l'embranchement de ce même canal vers Hasselt. — 27. M. Jaequemyns, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. — 28. Ils sont tous deux adoptés à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

21 *janvier*. M. Magherman, *r. c.*, en faisant rapport sur l'élection de MM. Landeloos, de Man d'Attenrode, Beeckman et Van Dormael, dit que la *c.* a constaté *avec satisfaction* leur réélection à une imposante majorité. Ces mots donnent lieu à des protestations de MM. Allard, Orban, Dolez et Guillery, et M. Magherman les retire. L'élection est validée.

VOIES ET MOYENS.

24 *novembre*. M. Deliége, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens.

7 *décembre*. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Vermeire demande que l'on règle par une loi le tarif du transport des marchandises par le chemin de fer. MM. H. Dumortier, Moncheur et Vanderstichelen, *m. t.*, sont d'avis que la variation des exigences auxquelles il y a lieu de satisfaire s'oppose à ce que les tarifs soient déterminés par la loi. MM. A. Vandenpeereboom et Rodenbach parlent en faveur de la réforme postale. — 8. La thèse de la fixation des tarifs par voie législative est soutenue par MM. Prévinaire et Vermeire, combattue par MM. H. Dumortier, Koeler et Tack. La question de la réforme postale donne lieu à un nouveau débat entre MM. A. Vandenpeereboom et Frère-Orban, *m. f.* M. Vander Donckt ayant contesté l'opportunité de la réforme, M. A. Vandenpeereboom annonce qu'il déposera une proposition de loi si le gouvernement n'en prend pas l'initiative d'ici à l'année prochaine. M. Tack est d'avis qu'on pourrait étendre à 50 kil. le rayon dans lequel la taxe est de 10 centimes. M. Deliége, *r.*, se prononce dans le sens du *m.* — 9. Le débat continue sur cet objet. On entend MM. Jaequemyns et E. Vandenpeereboom, qui parlent en faveur de la réforme immédiate. M. Magherman appuie les idées de M. Tack. M. Frère-Orban, *m. f.*, est d'avis qu'il vaudrait autant décréter sur-le-champ la taxe uniforme que d'adopter la mesure proposée par M. Tack, qui ne durerait pas six mois. Après des observations de MM. de Renesse et Vermeire, qui réclament la révision du tarif douanier, de M. Manilius qui demande qu'on y procède avec beaucoup de prudence, et une réponse de M. Frère-Orban, *m. f.*, qui croit pouvoir saisir bientôt la chambre des réformes qui restent à accomplir dans le tarif des douanes, le *B.* est adopté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1859-1860.

G²

TABLE DES MATIERES.

SÉNAT.

Session 1859-1860.

G2

Doyen d'âge, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le comte DE RENESSE. — 2e *vice-président*, M. D'OMALIUS D'HALLOY.
1er *secrétaire*, M. F. SPITAELS. — 2e *secrétaire*, M. DE THUIN.
1er *secrétaire adjoint*, M le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK. — 2e *secrétaire adjoint*, M. DE RASSE.
Questeurs, MM. le marquis DE RODES et VAN SCHOOR.

ADRESSE.

12 *juillet*. Les conseils provinciaux ayant pris l'initiative d'une grande manifestation à l'occasion du 29e anniversaire de l'inauguration du Roi, M. le prince de Ligne, *p.*, propose au sénat de voter, à cette occasion, une Adresse à S. M. Cette proposition est adoptée par acclamation. Une *c.* composée de MM. d'Anethan, d'Omalius d'Halloy, Van Schoor et Fortamps est chargée de rédiger cette Adresse. — 20. M. d'Anethan, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse, qui est accueilli par des applaudissements unanimes et prolongés.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

15 *février*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue entre la Belgique et la Sardaigne pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres artistiques et littéraires. — 17. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

30 *juin*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur les projets relatifs aux traités conclus entre la Belgique et la confédération Argentine et entre la Belgique et le Pérou.

3 *juillet*. Ces deux projets de loi sont votés à l'unanimité.

AGRICULTURE.

6 *juillet*. M. de Block, *r. c.*, dépose le rapport : 1° sur le projet de loi relatif à l'enseignement agricole (Institut de Gembloux) ; 2° sur la demande de crédit de 94,000 fr. au *B.* de l'intérieur pour cet objet. — 11. Le projet de loi donne lieu à quelques observations générales de MM. Dupont d'Ahérée et de Ribaucourt. Le premier approuve le choix de l'emplacement choisi pour la nouvelle école ; le second aurait préféré Thourout, parce qu'on y trouve des terres de qualités diverses. M. de Robiano partage cette appréciation. — 12. M. Van de Woestyne croit que l'agriculture est assez avancée en Belgique pour pouvoir se passer de professeurs. Cette opinion est combattue par MM. Rogier, *m. i.*, de Ribaucourt et de Tornaco. Après le rejet d'une motion d'ajournement faite par M. de Block, les articles du projet sont adoptés. MM. Seutin, Forgeur, de Block, de Ribaucourt, de Robiano et Van Schoor sont entendus dans la discussion, et l'ensemble du projet est voté par 29 voix contre 9 et 2 abstentions. Le crédit de 94,000 fr. pour frais d'administration l'est également par 28 voix contre 9 et 2 abstentions.

BUDGETS.

20 *décembre*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances pour l'exercice 1860. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique.—21. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 22. Le *B.* des finances est adopté à l'unanimité sans discussion. — 23. Il en est de même du *B.* de la dette publique. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. Forgeur demande que l'on augmente les traitements des magistrats,

qui ne sont, pas plus que ceux des ministres, en rapport avec leurs fonctions et leur position sociale; qu'on leur accorde l'éméritat, en les mettant à la retraite dans certaines limites d'âge; que le gouvernement présente bientôt le projet d'organisation judiciaire, et enfin, que l'on prenne des mesures pour que les délits de presse ne soient pas soustraits au jury, et déférés aux tribunaux civils. M. Tesch, *m. j.*, répond que la discussion du code pénal a retardé la présentation du projet d'organisation judiciaire. Il est partisan de l'augmentation des traitements de la magistrature, mais il faut tenir compte de la situation financière; il ne partage pas l'opinion de l'orateur sur la compétence des tribunaux civils en matière de presse; M. d'Anethan est d'avis, de son côté, que la Constitution n'a pas aboli les principes généraux du code civil et qu'elle ne met pas obstacle à ce qu'un citoyen demande aux tribunaux civils la réparation d'un tort fait à son honneur ou à sa réputation. (*Voir ensuite* MONITEUR.) Après quelques mots de M. Forgeur à propos de l'insuffisance des traitements des desservants, et de M. de Robiano en faveur des victimes des opthalmies militaires, le *B.* est adopté par 33 voix contre une.

16 *février*. M. Michiels-Loos, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 17. M. de Rasse, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, S. A. R. Mgr le duc de Brabant prononce un discours dans lequel il fait valoir la nécessité de créer des débouchés à l'industrie belge dans les pays lointains. Il dit que le gouvernement doit continuer, de plus en plus, à encourager par ses conseils, par ses subsides et par des récompenses publiques les jeunes Belges qui, se destinant au négoce, iraient étudier les affaires et s'établir ensuite dans les grands centres d'activité, tels que Saint-Pétersbourg, Constantinople, Smyrne, Trébizonde, Alexandrie, Madrid, Rio de Janeiro, New-York, Calcutta, Sydney, Melbourne, etc. La question de l'établissement des comptoirs belges à l'étranger est, à ses yeux, de la plus haute importance. Il espère que le gouvernement la fera étudier sérieusement et à fond par le conseil supérieur de commerce et d'industrie. L'examen de cette question amènera aussi le gouvernement à s'occuper non moins sérieusement du port d'Anvers et de l'Escaut. M. Michiels-Loos appuie ces considérations et attire l'attention du gouvernement sur la nécessité d'aviser aux moyens qui permettront au port d'Anvers de soutenir la concurrence des ports étrangers. Il rappelle que la chambre de commerce d'Anvers sollicite la réduction des droits de pilotage, la suppression des droits de tonnage, l'introduction du système des warrants, la diminution du péage sur le canal de la Campine et la construction d'une voie directe vers le Rhin. M. de Vrière, *m. a.*, félicite le royal orateur des idées larges et pratiques qu'il vient d'émettre. Il est partisan en principe de la suppression des droits de tonnage, mais il importe aujourd'hui de conserver cette ressource au Trésor. Le gouvernement s'est aussi montré disposé à réduire le droit de pilotage, mais il y a mis une condition, c'est que la ville d'Anvers, de son côté, allégeât le commerce d'une partie des taxes qu'elle perçoit. Les diverses taxes perçues aujourd'hui par la ville s'élèvent, pour un petit bâtiment de 200 tonneaux, à la somme de 155 fr. 54 c. La ville d'Anvers demande une voie directe vers l'Allemagne ; le gouvernement ne s'est jamais opposé à la concession de cette voie, mais les frais de construction en sont estimés à la somme d'environ 20 millions de francs, et la recette du mouvement des marchandises entre Anvers et le Rhin ne s'élève en total qu'à la somme de 600,000 fr. Dans ces conditions il n'était pas probable qu'un concessionnaire se présentât, et en effet il ne s'en est point présenté. En somme les règlements, les tarifs, l'action administrative, l'influence du gouvernement n'ont jamais, en aucun lieu, eu la puissance de créer un grand commerce. Partout la grande activité commerciale a été le produit de l'intelligence, de l'esprit d'initiative, de l'énergie commerciale. Or, le genre d'opérations auxquelles se livrent en général nos commerçants n'est pas propre à étendre au delà d'une certaine limite l'horizon commercial. Pour atteindre à ces hautes destinées auxquelles sont arrivés quelques ports qui ne jouissent pas plus que celui d'Anvers d'avantages particuliers, il manque un élément qui commence à poindre en Belgique, c'est le commissionnaire marchand, tel qu'il existe dans toutes les grandes cités commerciales en Angleterre, à Hambourg, et même en France, quoique à un moindre degré. Lorsque l'éducation commerciale se sera développée davantage, et elle fait d'incontestables progrès, lorsque, par une connaissance plus étendue, plus générale des besoins et des habitudes des marchés lointains, lorsque, par des relations plus multipliées, plus suivies avec ces marchés, le commerce aura trouvé des éléments de confiance qui manquent encore, l'esprit d'entreprise se produira, et des opérations pour compte propre se feront sur une échelle plus large. Là est l'avenir du port d'Anvers ; et cet avenir, on le devra, non pas à quelques mesures administratives, mais à l'énergie du commerce. Le ministre s'engage à soumettre les idées du

prince royal au conseil supérieur de l'industrie et à favoriser autant qu'il est en son pouvoir la création de comptoirs belges à l'étranger et l'émigration des jeunes gens qui seraient disposés à employer leur activité dans les pays d'outre-mer. M. Michiels-Loos reproche au *m.* d'avoir déprécié l'initiative des négociants d'Anvers. M. de Vrière, *m. a.*, répond qu'il rend hommage à la prudence et à l'activité du commerce anversois, mais il serait heureux d'y voir l'esprit d'entreprise acquérir de plus grands développements. M. Van Schoor considère l'attitude de S. A. R. le duc de Brabant comme une précieuse garantie pour l'avenir du pays. Le sénat sera toujours disposé à s'associer à toute mesure sérieuse, de nature à contribuer à la splendeur commerciale et industrielle de la Belgique. Peuple neutre, dit-il, nous sommes déshérités de la gloire militaire; il ne nous reste donc plus que la gloire commerciale et industrielle, mais ce champ est assez vaste et assez beau pour satisfaire une légitime ambition.— 18. M. Joostens dit que la ville d'Anvers est toute disposée à réduire ses droits de port; elle ne prélèvera plus désormais qu'un seul droit dont le produit continuera à être employé, comme par le passé, exclusivement à l'entretien et à l'augmentation de ses établissements maritimes. Non-seulement tout a été consacré à cette destination, mais, de ce chef, la ville, en tenant compte de tout ce que lui ont rapporté les droits de port, se trouve aujourd'hui en déficit de 2,700,000 fr. sur le chiffre de ses dépenses pour la navigation. M. de Robiano appuie énergiquement l'idée d'établir des comptoirs belges à l'étranger et recommande l'établissement de musées d'échantillons des produits belges. M. Cassiers ne croit le développement du commerce possible que sous l'égide d'un régime largement protecteur et de faveurs accordées au commerce direct avec les pays de provenance. M. Seutin demande que l'on porte remède aux envasements de l'Escaut. M. Fortamps recommande spécialement la création de bourses de voyages, et la fixation des tarifs de transport, de façon à faciliter l'accès du marché français, aujourd'hui que la France a renoncé au régime prohibitif. M. du Bus demande que l'on institue une école professionnelle de mousses. M. de Vrière, *m. a.*, répond qu'il n'y a plus de réclamations à ce sujet depuis qu'une école de mousses a été établie à Ruysselede. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Le sénat aborde la discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 22. *Ibid.*, *puis* MILICE. M. Rogier, *m. i.*, répondant à MM. de Sélys-Longchamps et Seutin, déclare qu'il y a encore environ 500 décorés de la croix de Fer qui ne reçoivent pas la pension, mais on l'accorde en général presque à tous ceux qui la réclament. Par suite de la mortalité, l'on admet chaque année de nouvelles classes parmi les pensionnés. Chaque année il y a des décorés d'une classe plus fortunée qui obtiennent la pension et il en sera ainsi jusqu'à la fin, de manière que dans dix, quinze, vingt ans, on arrivera à doter tous ceux qui ont eu la décoration, jusqu'à ce qu'on accorde finalement, si l'on veut, une dotation de 200,000 fr. au dernier des décorés. Le *m.* examinera, pour le prochain *B.*, si l'on peut élever la pension des veuves à 150 ou 200 fr. M. de Robiano demande que le gouvernement prenne des mesures en vue d'organiser à l'étranger des bazars contenant des spécimens de l'industrie belge.—23. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Rogier, *m. i.*, répondant à des observations de MM. Van Schoor, de Ribaucourt et Seutin, dit qu'il est tout disposé à proposer l'acquisition de l'hôtel qui fait le coin de la rue Ducale et de la rue Latérale (hôtel de Trazegnies), d'y transférer les bureaux actuellement installés rue Royale et place des Barricades, d'entourer le palais Ducal d'un square, d'ouvrir un passage à travers ce jardin, de la rue Ducale au boulevard, et d'établir un square à la place du Trône.—Au chapitre *Service de santé,* MM. Stiellemans, Seutin, de Block et Hanssens-Hap demandent que des mesures sérieuses soient prises en vue d'assainir la Senne depuis l'amont de Bruxelles jusqu'à Vilvorde. C'est aujourd'hui un véritable égout. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il ne dispose d'aucun crédit pour ces travaux. La Senne offrait deux inconvénients : les inondations et l'insalubrité. Il a été pourvu aux inondations dans la mesure du possible, par les efforts combinés du gouvernement, de la province et de la ville. Il est certain que, sous ce rapport, il y a eu une amélioration sensible dans le régime de la Senne. Quant à la question de la salubrité, elle est un peu plus difficile à résoudre. Il s'engage toutefois à l'étudier. MM. de Block et Seutin se plaignent ensuite avec vivacité de la position injuste qui est faite aux médecins, à qui l'on ne permet point de choisir librement les commissions médicales qui sont juges de leur honneur et de leur considération. M. Dellafaille combat cette motion. M. Rogier, *m. i.*, tout en soutenant que le corps médical belge n'est pas l'objet d'un véritable ostracisme comme, l'affirment les préopinants, dit que la nouvelle loi sur la police médicale consacre le principe de l'élection des conseils de discipline pour les médecins comme pour les avocats. M. Seutin reproche au gouvernement le peu de considération qu'il témoigne aux commissions

médicales, qui rendent les plus grands services; il voudrait voir supprimer le conseil supérieur d'hygiène, qui est absolument superflu, et dont les membres touchent des jetons de présence, bien qu'ils soient choisis parmi des personnages haut placés. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que les membres de l'Académie de médecine, où siégent des éligibles au sénat, touchent aussi de pareils jetons. M. du Bus voudrait que les commissions médicales exerçassent une surveillance plus efficace sur la falsification des denrées alimentaires. — Au chapitre *Jeux de Spa*, M. d'Omalius d'Halloy propose la suppression du traitement du commissaire des jeux, afin de ne pas donner une sorte de sanction à l'établissement des jeux de hasard. M. Laoureux dit que les jeux sont pour la ville de Spa une question d'existence. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il a réservé le droit des chambres en stipulant que les jeux devraient cesser le jour où un acte législatif en décréterait la suppression. Jusque-là, en vertu du nouveau contrat, la ville de Spa touchera 20 p. c. du produit des recettes. Avant le vote du *B.*, M. Sacqueleu exprime un vœu en faveur de l'organisation du crédit agricole. Le *B.* est voté par 30 voix contre 2 et 14 abstentions.

21 *juin*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1861. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements. — 22. M. Lonhienne, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 23. Les *BB.* des dotations, des recettes pour ordre et des non-valeurs sont adoptés à l'unanimité sans discussion. — 26. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 28. Discussion du *B.* de la justice. (*Voir* Langue flamande.) M. Tesch, *m. j.*, répondant à M. Forgeur, dit que le projet de loi sur l'organisation judiciaire sera présenté au début de la prochaine session. Répondant à MM. Van Schoor, de Block et d'Hoop, qui signalent l'insuffisance du traitement des auditeurs militaires, il dit que cette question se présentera naturellement à propos du projet de loi susdit. M. de Woelmont réclame ensuite une meilleure organisation de la police judiciaire dans les campagnes et réclame à cet effet une augmentation de l'effectif de la gendarmerie. M. du Bus voudrait voir créer des commissaires de police cantonaux. MM. de Renesse, Dellafaille, de Robiano et de Ribaucourt prennent part au débat sur cette question. M. Tesch, *m. j.*, fait observer que les communes rurales ne consacrent pas à la police une somme suffisante. Les villes dépensent pour leur police plus du quadruple de ce que dépensent les communes. Ainsi, au *B.* de la ville de Bruxelles pour 1858 figure pour la police une somme de 391,840 francs, ce qui fait 2 fr. 40 c. par tête d'habitant. Les autres villes dépensent également des sommes très fortes. Les villes, qui ensemble ont une population de 1,200,000 âmes environ, consacrent annuellement à leur police une somme de 1,350,000 fr.; tandis que les campagnes, dont la population s'élève à 3,300,000 âmes, ne dépensent qu'environ 900,000 fr. La moyenne pour les premières est de 1 fr. 14 c. par tête d'habitant, et pour les autres seulement de 26 c. par tête d'habitant. Si, dans les campagnes, on dépensait pour la police autant que dans les villes, c'est-à-dire 1 fr. 14 c. par tête d'habitant, la police y serait aussi bien faite que dans les villes. Répondant à M. de Renesse, le *m.* dit que toutes les questions relatives aux dépôts de mendicité sont à l'étude; le gouvernement, dans l'enquête qu'il fait, a soumis quelques idées aux autorités provinciales et communales, et dès que toutes les autorités auront fait connaître leurs avis à ce sujet, la législature sera saisie d'un projet de loi sur la matière. En réponse à M. Lonhienne, le *m.* dit qu'il ne croit pas qu'il y ait lieu de porter au *B.* de l'Etat une rétribution pour les commissaires de police qui font les fonctions de ministère public auprès des tribunaux de simple police Le *B.* est voté à l'unanimité. — 30. Il en est de même du *B.* des finances.

BUREAU.

8 *novembre*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 42 voix sur 43 votants; M. de Renesse, 1er *vice-président* par 27 voix contre 17 données à M. d'Omalius d'Halloy; M. d'Omalius d'Halloy, 2e *vice-président* par 45 voix sur 47 votants; MM. Spitaels, de Theux, du Trieu de Terdonck et de Rasse sont nommés *secrétaires*; MM. de Rodes et Van Schoor, *questeurs*.

CHEMIN DE FER.

24 *février*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à MM. de la Coste, de Ribaucourt, Fortamps, Sacqueleu, de Woelmont, de Robiano et de Renesse, annonce qu'une prochaine solution sera donnée à la question du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Le concessionnaire de la ligne de Louvain à Herenthals est actuellement déchu, et il y aura lieu de rechercher une nouvelle combinaison pour faire cette ligne et le raccordement de Diest à Louvain. L'achèvement de la station du Nord à Bruxelles sera prochainement mis en adjudication. On s'occupe activement de déterminer l'emplacement de la nouvelle station du Midi. Le gouvernement a l'espoir de pouvoir faire droit prochainement aux réclamations de la ville de Tongres, en

vue d'être reliée au chemin de fer. M. Spitaels, *r.* du *B.* des travaux publics, recommande au gouvernement l'augmentation du matériel de transport pour les marchandises.

21 *juin.* M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de concession d'un chemin de fer de Morialmé à Givet. — 23. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. — 28. M. Stiellemans, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux péages des chemins de fer. Ce projet est adopté à l'unanimité.

3 *juillet.* M. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour extension du matériel du chemin de fer. — 5. Sur les conclusions de M. Béthune, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal et d'habitants de Farciennes, tendant à obtenir que la station du chemin de fer établie en cette commune ne soit pas déplacée. — 11. Le crédit d'un million est voté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

17 *février.* M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle classification des communes. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, *id.* sur la délimitation des communes de Chevetogne et de Leignon. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* des communes d'Andrimont et de Dison. — 21. Ces divers projets de loi sont adoptés à l'unanimité.

28 *juin.* M. du Trieu de Terdonck, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi instituant une caisse de prévoyance pour les secrétaires communaux. — 29. MM. Sacqueleu, de Robiano et de Woelmont considèrent l'institution d'une caisse de retraite pour les secrétaires communaux comme un commencement d'amélioration de position, mais la mesure n'est pas complète et les hommes modestes qui sont la cheville ouvrière des administrations communales ont droit à un traitement fixe, en rapport avec l'importance de la besogne que l'on exige d'eux. Les orateurs demandent donc que le gouvernement examine la question de savoir s'il n'y a pas lieu de faire pour les secrétaires communaux ce qui se pratique pour les instituteurs, c'est-à-dire que l'on augmente leurs traitements, lors de la formation des prochains *BB.*, et que l'Etat intervienne dans le payement de ces traitements, en cas d'insuffisance reconnue des ressources locales. — 30. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement ne peut accepter cette proposition. Le *B.* de l'Etat n'est déjà grevé que d'un trop grand nombre de dépenses qui, en stricte justice, devraient être imputées aux communes, et le *m.* ne pense pas que l'on trouverait dans les chambres une majorité qui consentirait à grever le *B.* d'une augmentation de traitement des secrétaires communaux. Toutefois, il reconnaît qu'un assez grand nombre de secrétaires communaux n'ont pas un traitement en rapport avec les services qu'ils rendent, et il désire que les communes, à mesure que leur position financière s'améliorera, améliorent aussi le sort de leurs secrétaires, de leurs instituteurs, de leurs vicaires. Le *m.* ajoute que, par suite de la loi sur les octrois, qui est en ce moment soumise au sénat, tout cela pourra se faire en même temps, et que les communes pourront consacrer des sommes nouvelles à l'amélioration de leurs voies de communication, de leurs écoles, de leurs presbytères. Les articles du projet de loi donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. de Robiano, d'Anethan, Forgeur, Spitaels, de Rodes, de la Coste, de Block, de Woelmont, de Ribaucourt, Fortamps et Rogier, *m. i.*, et, sur la motion de M. F. Spitaels, appuyée par M. d'Anethan, le projet est renvoyé, pour nouvel examen, aux *ss.* de l'intérieur et de la justice.

DÉCÈS.

13 *février.* Il est fait part au sénat du décès de M. Neef, sénateur de Liége.

DOUANES ET ACCISES.

6 *juillet.* Sur les conclusions de M. Van de Woestyne, *r. c.*, appuyées par MM. Dupont d'Ahérée et Pirmez, le sénat renvoie au *m. f.* une pétition d'extracteurs de minerai jaune, relative à la libre sortie de ce produit.

FINANCES.

20 *décembre.* M. d'Hoop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision des évaluations cadastrales. — 21. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. d'Omalius d'Halloy et de Robiano soutiennent le principe de la fixité absolue de la contribution foncière, tout au moins en ce qui concerne les propriétés non bâties, et M. de Woelmont se prononce en faveur d'une revision parcellaire complète du cadastre. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait ressortir le coût d'une semblable opération, dont la dépense s'élèverait à 5 ou 6 millions, pour aboutir à un résultat défectueux, et avec la nécessité de recommencer tous les dix ans. Le *m.* défend le projet actuel, qui a pour but de redresser les inégalités de province à province. Le multiple du revenu cadastral, appliqué en matière de successions, donne lieu à un échange d'explications entre MM. de Woelmont, Forgeur et Frère-Orban, *m. f.* M. de Rodes appuie en quelques mots le projet de loi, qui lui paraît fondé sur la justice et l'équité. — 23. M. Dupont d'Ahérée

déclare qu'il votera contre le projet de loi, parce qu'il ne rétablira que d'une manière très incomplète l'équilibre de la contribution foncière. Dans la discussion des articles, M. de Woelmont demande si, à propos de la revision du cadastre, on permettra aux propriétaires de produire des baux non enregistrés, sans qu'ils s'exposent à des poursuites fiscales. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond qu'on suivra les règlements sur la matière. MM. d'Hoop et Pirmez profitent de cette occasion pour engager le gouvernement à frapper les baux d'un droit d'enregistrement fixe, au lieu d'un droit proportionnel. Le Trésor y gagnerait, car aujourd'hui, pour échapper aux droits, on fait le plus souvent des baux verbaux. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit qu'il tiendra bonne note de ces observations. Le projet de loi est ensuite adopté par 37 voix contre 4. M. Spitaels est nommé, par 32 voix sur 33 votants, membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations.

17 *février*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui rend les dispositions du décret du 13 août 1810 applicables aux objets oubliés dans les chemins de fer et non réclamés dans un délai déterminé. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. de Robiano, dit que l'on tient dans chaque station un état des objets qui y sont trouvés, mais la vente s'opère à l'administration centrale.

21 *juin*. M. Zaman, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire de 31,913 francs au département des finances, pour le magasin de papier, etc. M. Stiellemans, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 40,000 fr. au département des travaux publics, pour dommages dus à MM. Orval, usiniers de la Vesdre. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi autorisant la cession à la ville de Spa d'une partie du bois domanial de Heid-Fanard. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le crédit pour acquisition de l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant. M. Joostens, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 3,190 fr. 87 c., destiné à bonifier une partie des droits d'entrée payés sur des marchandises avariées par suite de l'incendie qui a éclaté à l'entrepôt d'Anvers, le 23 octobre 1859. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 275,000 fr. pour acquisition de l'hôtel de Trazegnies. — 22. M. d'Hoop, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 50,000 fr. pour insuffisance du crédit des non-valeurs (secours pour orages, ouragans, etc.). Dans la discussion du projet de loi relatif à la cession d'une partie du bois de Heid-Fanard à la ville de Spa, M. de Robiano demande s'il est bien entendu que la ville de Spa ne pourra l'aliéner. — 23. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que les biens étant cédés à une commune qui, elle-même, ne peut faire d'aliénation sans y être autorisée par l'État, le gouvernement est toujours armé des pouvoirs nécessaires pour empêcher que la propriété ne soit employée à une autre destination. Le projet de loi est voté à l'unanimité. A propos de celui qui concerne l'achat de l'hôtel Trazegnies, M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de Robiano, dit que cet hôtel est encore loué pour trois ans à un locataire qui payera son loyer au gouvernement. Tous les crédits indiqués ci-dessus (sauf celui de 50,000 fr. au *B.* des non-valeurs), sont votés à l'unanimité. — 26. M. Joostens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression des droits d'enregistrement sur la vente publique des marchandises réputées telles dans le commerce. — 28. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le crédit au *B.* de la dette publique pour le service de l'emprunt de 40 millions. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, *id.* sur un crédit de 152,000 fr. pour achat d'un immeuble à Liége, pour y établir le bureau des postes et télégraphes. Le crédit de 50,000 fr. au *B.* des non-valeurs est adopté à l'unanimité. — 30. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la cession de terrains militaires à la ville d'Audenarde. Dans la discussion du projet de loi relatif à la suppression des droits d'enregistrement sur les ventes publiques, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. de Robiano, dit que la loi aura pour résultat d'amener la ville d'Anvers à faire disparaître la taxe qu'elle perçoit encore sur ces ventes. Le projet est adopté à l'unanimité.

2 *juillet*. Il en est de même des crédits au *B.* de la dette publique et du crédit pour achat d'un immeuble à Liége. Dans la discussion du projet relatif à la cession de terrains militaires de la ville d'Audenarde, M. Frère-Orban, *m. f.*, répondant à M. de Robiano, dit que l'abandon de ces terrains est fait aux villes pour qu'elles les appliquent à des usages d'utilité publique. — 3. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

24 *février*. Sur les conclusions de M. Béthune, *r. c.*, appuyées par M. de Block, et après quelques explications de M. Rogier, *m. i.*, le sénat renvoie à ce dernier une pétition par laquelle *les Frères flamands du Limbourg*, domiciliés à Saint-Trond, demandent qu'il soit pris des mesures en faveur de la langue flamande. M. de Block soutient, à ce propos, qu'à l'exception de quelques articles relatifs à l'armée, tous les griefs articulés par la *c.* nommée par M. De Decker sont parfai-

tement fondés. M. Fortamps fait observer qu'au tribunal de commerce de Bruxelles et dans toutes les enquêtes qu'il a présidées, on a toujours accordé à ceux qui le revendiquaient le droit d'employer la langue flamande.

28 *juin*. M. de Block voudrait voir traduire en flamand le *Moniteur* et les *Annales parlementaires*. MM. Tesch, *m. j.*, et Dellafaille font observer que les actes officiels sont traduits en flamand dans le *Bulletin des lois*. Quant à la traduction flamande des *Annales parlementaires*, elle serait très difficile et d'une médiocre utilité. Le *m.*, répondant à une observation de M. de Block, dit qu'il n'a jamais donné l'ordre de rédiger les procès-verbaux de contraventions en français dans les provinces flamandes.

GUERRE.

20 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1860. — 22. Ce projet est adopté à l'unanimité.

24 *février*. M. de Sélys-Longchamps demande que le gouvernement étudie les moyens d'arriver à la suppression complète des logements militaires.

21 *juin*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1861. — 22. Dans la discussion de ce *B.*, le sénat, sur la proposition de M. Van Schoor, appuyée par M. Sacqueleu, ordonne l'impression d'une note relative à l'organisation de la gendarmerie en France, et communiquée à M. de Robiano par M. Beyens, secrétaire de la légation belge à Paris. — 26. Un débat auquel prennent part MM. Van Schoor, *r.*, Chazal, *m. g.*, de Renesse, de Woelmont, de Robiano, de Ribaucourt, du Bus et Seutin, s'engage sur la nécessité d'améliorer la position et de renforcer le chiffre du corps de la gendarmerie. MM. de Block et Seutin recommandent ensuite des mesures en faveur des médecins militaires. M. Chazal, *m. g.*, répondant à une interpellation de M. Van Schoor, *r.*, rend compte des études entreprises et des expériences faites en vue de transformer le matériel de l'artillerie. Aucun système n'est définitivement adopté. On suit avec attention les réformes appliquées en France, en Angleterre et en Allemagne avec les canons rayés, d'après les indications du colonel Treuille de Beaulieu, avec les canons Armstrong et Witworth et avec les canons Krupp se chargeant par la culasse, selon le système Wahrendorff. Quand on aura arrêté toutes les bases du système trouvé le meilleur, la transformation de l'artillerie pourra être faite en peu de temps. Ce sera une question d'argent. Si l'on est pressé par les événements, le patriotisme des chambres ne fera pas défaut et l'on demandera les fonds nécessaires pour arriver à un prompt résultat. Avant peu de temps, on sera à même d'avoir un système complet, et aussitôt on se mettra à l'œuvre pour réorganiser l'artillerie, qui sera à la hauteur de celle de toutes les autres puissances. Le *B.* est adopté par 47 voix contre une. — 29. M. Van Schoor, *r. c.*, dépose le rapport de la *c.* de la guerre sur le projet de loi tendant à modifier la loi sur les pensions militaires, en ce qui concerne les sous-officiers et soldats du corps de la gendarmerie.

2 *juillet*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

21 *juin*. M. de Rasse, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi ayant pour objet l'établissement d'un conseil de prud'hommes à Tournai. — 23. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

18 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Block déclare qu'il combattra l'augmentation de 12,000 fr. votée par la chambre des représentants pour les écoles normales de l'Etat, les écoles normales épiscopales étant amplement suffisantes et répondant en tous points aux nécessités de l'enseignement. Il combattra aussi le rétablissement du grade d'élève universitaire. Depuis sa suppression, les examens de philosophie ont été plus brillants qu'ils ne l'avaient jamais été. M. Van Schoor répond qu'il appuiera de toutes ses forces le vote de l'allocation proposée pour les écoles normales. Quand l'Etat a la responsabilité de l'enseignement qui se donne en son nom, il doit avoir la garantie que cet enseignement se donne d'une manière convenable. M. Seutin combat l'opinion de M. de Block au sujet de l'examen d'élève universitaire. Sa suppression a été un acte malheureux. Elle a eu pour effet d'amener dans la médecine, comme dans beaucoup d'autres branches, des hommes illettrés et incapables de se distinguer dans la science à laquelle ils devaient se vouer. Il ajoute que les cours à certificats, quels qu'ils soient, sont une honte pour notre époque; les élèves ne s'appliquent plus aux études, la confiance des maîtres est trompée; dans les cours de médecine les plus indispensables, qui sont soumis aux certificats, les élèves passent leur temps à lire le journal ou des romans, et ne font rien autre chose! Ce sont les cours à certificats qui sont la cause principale de l'abaissement du niveau des études. — 22. M. Rogier, *m. i.*, annonce que dans le cours de cette session même, il proposera le rétablissement du grade d'élève

universitaire. Cette mesure est approuvée par MM. de Rasse, de Sélys-Longchamps et Seutin, et critiquée par MM. de Ribaucourt et Dellafaille. L'augmentation de 12,000 fr. pour les écoles normales, combattue par MM. de Block, Dellafaille, de Robiano et de Ribaucourt, et défendue par MM. Van Schoor, du Bus et Rogier, *m. i.*, est adoptée par 29 voix contre 16. M. Seutin engage le gouvernement à faire enseigner dans les écoles les notions de droit constitutionnel. — 23. M. de Marnix constate que peu de voix se sont élevées en faveur de la révision de la loi de 1842. M. Rogier, *m. i.*, fait observer qu'il ne s'est pas expliqué sur ce point. M. Van Schoor ajoute, de son côté, qu'il n'est point partisan de cette loi, mais qu'il n'a pas manifesté l'intention de faire des propositions pour la reviser. M. de Marnix dit que c'est ce qu'il voulait constater.

27 *juin*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge l'article 24 de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen. — 29. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

3 *juillet*. M. Van Havre, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour le travail dans les prisons. — 5. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

4 *juillet*. A propos d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. de Block, de Robiano, de Ribaucourt, Seutin et Rogier, *m. i.*, au sujet des frais de rédaction de la *Pharmacopée*, pour le payement desquels on réclame 8,000 fr. MM. de Block et Seutin trouvent que la somme est plutôt insuffisante qu'exagérée, mais ils soutiennent qu'elle a déjà été payée. Des explications très vives sont échangées entre MM. Rogier, *m. i.*, et Seutin. Le *p.* les rappelle à la modération. M. Forgeur espère que le *m.* ne restera pas sous le coup de la colère des médecins de l'assemblée.

MILICE.

21 *décembre*. M. Chazal, *m. g.*, répondant à une interpellation de M. du Bus au sujet des travaux de la *c.* chargée de préparer la révision des lois de milice, dit qu'elle a fait son rapport au *m. i.*, mais que celui-ci n'est pas d'accord avec elle sur le système qu'elle a adopté. M. Forgeur ajoute que dans une séance récente, la *c.* dont il fait partie a modifié toutes ses résolutions antérieures. Aussi compte-t-il envoyer sa démission et reproduire ses idées devant le sénat. — 22. M. Rogier, *m. i.*, dit que la *c.* a proposé au gouvernement un projet qui lui paraît acceptable et dont il saisira la chambre dans la prochaine session; M. Forgeur, que la *c.*, dans sa dernière séance, à laquelle il n'assistait pas, a modifié son projet primitif. Elle avait supprimé d'abord le remplacement et la substitution qui sont « la honte et la lèpre de l'armée », et proposé l'exonération ; elle s'est ensuite déjugée. M. Rogier, *m. i.*, proteste contre les mots appliqués par l'orateur au remplacement et à la substitution. Il combat aussi le principe du service obligatoire pour tous les Belges, qui serait la conséquence du système de M. Forgeur. M. Chazal, *m. g.*, dit que la *c.* s'était prononcée pour le système de l'exonération après le tirage, avec indemnité pour ceux qui doivent servir. Cette modification, très simple en apparence, n'est pas sans présenter de très grandes difficultés que la *c.* a été impuissante à vaincre : en effet, la faculté de l'exonération donnée aux miliciens a pour conséquence, ou bien d'augmenter la chance défavorable d'être désigné par le sort si les exonérés ne concourent pas au tirage, ou bien de produire des vides dans le contingent si les hommes qui se rédiment concourent au tirage et ne se prononcent que lorsque le sort les a désignés. Le *m.* ne sait pas quel est le système définitif auquel s'est arrêtée la *c.*, mais il espère qu'il sera de nature à satisfaire le pays. M. Forgeur demande que l'on fasse imprimer les procès-verbaux des séances de la *c.* M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il joindra au projet de loi le rapport qui lui sera adressé. M. du Bus, enfin, réclame une prompte solution et exprime l'avis que le système de M. Forgeur n'est pas praticable. Il faudra se borner à de simples modifications de la législation de 1817. Il s'agit de l'impôt du sang, le plus pénible que les populations puissent avoir à supporter; quoi que l'on fasse, on ne pourra pas le supprimer; mais il est du devoir du gouvernement et du sénat d'en alléger la charge autant que possible.

22 *février*. M. Rogier, *m. i.*, répondant à M. de Robiano, dit qu'il fera tous ses efforts pour présenter le projet de loi dans la session actuelle. On rédige en ce moment l'Exposé des motifs.

MONITEUR.

23 *décembre*. MM. Pirmez, de Sélys-Longchamps, de Robiano et d'Hoop présentent des observations au sujet du prix des *Annales parlementaires* et de la nécessité de les répandre le plus possible. M. Tesch, *m. j.*, déclare qu'il tâchera de donner satisfaction au vœu très légitime de voir le pays de plus en plus initié aux affaires publiques.

28 *juin*. M. de Sélys-Longchamps critique l'habitude que l'on a prise de ne plus mettre

aux *Annales*, que le mot *interruption* pour indiquer les mouvements de l'assemblée. M. de Rodes, *q.*, fait observer que c'est la chambre qui a adopté cette innovation. M. Van Schoor ajoute qu'elle a en vue de réprimer l'intempérance des *très bien* et des *bravos* qui émaillaient les discours.

MONNAIES.

22 *juin*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la loi monétaire en ce qui concerne la monnaie d'appoint. — 26. Ce projet de loi est combattu par M. d'Omalius d'Halloy, qui trouve qu'il n'est pas de la dignité d'un gouvernement éclairé d'émettre de la monnaie sans valeur. Il ajoute que l'établissement d'une seconde monnaie en métal blanc donnera nécessairement lieu à des erreurs, pour ne pas dire à des escroqueries, dans les transactions de détail. Car, quels que soient les millimètres en plus ou en moins que l'on mettra entre le diamètre des pièces de nickel et celui des pièces d'argent, et quelles que soient les empreintes que l'on frappera sur ces pièces, il se glissera des pièces de nickel pour des pièces d'argent, surtout le soir dans les débits de boissons. Enfin, la création d'une monnaie qui n'aura cours qu'en Belgique sera une nouvelle entrave mise aux relations internationales à une époque où les chemins de-fer et les autres progrès de la civilisation tendent continuellement à multiplier ces relations. L'orateur critique vivement ensuite le refus du gouvernement de donner cours légal à l'or français. Il ne faut pas perdre de vue, dit-il, que, dans l'état actuel de la civilisation, la Belgique est un pays trop petit et trop en relations avec le reste de l'Europe, pour avoir un système particulier de monnaie. D'un autre côté; ses relations les plus usuelles sont avec des pays qui suivent le système français, et les systèmes monétaires des autres nations sont à peu près inconnus à nos populations. D'ailleurs, quoi qu'en disent les gens à principes, la France est l'Etat où le système monétaire marche le mieux et celui où il existe le plus de numéraire métallique. D'un autre côté, il est dans l'intérêt du gouvernement de faire cesser l'opinion, malheureusement si répandue parmi nos populations, que les entraves que l'on apporte à la circulation de l'or n'ont d'autre but que de favoriser les opérations des banques. — 27. MM. Van Naemen, de Ribaucourt, de Robiano et Béthune parlent dans le même sens. M. de Renesse estime que tous les gouvernements devraient s'entendre pour n'avoir que la monnaie décimale dans tous les pays ; cela viendra par la volonté et les besoins des peuples; mais puisque les autres gouvernements veulent avoir leurs monnaies à eux et ne pas suivre les vœux de la Belgique, celle-ci doit avoir sa monnaie propre et ne pas rester à la merci de l'infiltration du billon étranger. Si les autres gouvernements en défendaient chez eux la sortie, dans quelle crise se trouverait la Belgique, n'ayant pas de monnaie à elle ? En France, on ne bat plus de monnaie de billon ; il ne faudra point compter sur notre monnaie de cuivre, puisqu'elle va en Hollande, où l'on réalise beaucoup de bénéfice. M. Fortamps, *r.*, parle en faveur du projet de loi. Si un jour on reconnaissait qu'il y a un grand inconvénient à employer la monnaie de nickel, la refonte, dans les conditions où cette monnaie se fabriquera en Belgique, ne donnerait lieu qu'à une perte insignifiante, résultant des frais de fabrication et de refonte, parce que la pièce émise pour une valeur supérieure à sa valeur intrinsèque serait retirée au même taux. L'orateur insiste toutefois auprès du *m.* pour qu'il veuille, dans l'exécution de la loi, faire donner aux pièces frappées un diamètre qui permette de les distinguer facilement des pièces d'argent actuelles. Ce sera le moyen d'éviter à la fois des fraudes et des erreurs. M. Frère-Orban, *m. f.*, dit que le billon est nécessairement au-dessous de sa valeur nominale. Une monnaie en petites pièces est préférable à une monnaie en grosses pièces, comme le cuivre et le bronze. On se sert du nickel en Suisse et aux Etats-Unis. Le *m.* s'occupe ensuite de la question de l'or. Il s'étonne que M. d'Omalius, qui insiste si vivement pour que la monnaie de billon ait sa valeur réelle, insiste en même temps pour l'introduction au cours légal d'une monnaie dont la valeur nominale serait supérieure à sa valeur réelle; qu'il veuille que l'on contraigne tout le monde à recevoir pour 20 fr. d'argent une pièce de 20 fr. d'or, tandis qu'on peut en obtenir autant qu'on voudra pour 19 fr. 94 ; et que, par une loi, on impose aux gens l'obligation de les recevoir pour quatre pièces de 5 fr. Il y a là une contradiction manifeste. On peut juger de l'injustice d'un pareil procédé. Qu'on suppose que la monnaie qui se qualifie aujourd'hui 20 fr. ne vaille réellement et intrinsèquement que 10 fr. d'argent, réclamera-t-on une mesure qui aurait pour effet d'obliger le public à accepter cette monnaie pour 20 fr. ? A coup sûr, on crierait à l'injustice; eh bien, sauf le degré, l'injustice existe dans le procédé que l'on recommande. Il n'est pas exact que les banques aient un intérêt à repousser le cours légal de l'or. S'il y a pour elles un intérêt dans cette question, c'est d'obtenir le cours légal. La Banque Nationale, qui a pour plus de 60,000,000 de monnaies d'argent, réaliserait immédiatement un très gros bénéfice

par cette mesure. Ce serait une excellente opération pour elle, sans risque aucun. Le projet de loi est encore combattu, pour les raisons déjà indiquées, par MM. de la Coste, de Robiano, de Ribaucourt, d'Omalius d'Halloy, Cassiers et Van Naemen, puis adopté par 35 voix contre 6 et 3 abstentions. — 29. M. Fortamps, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 347,000 fr, pour la confection des monnaies de nickel.

2 *juillet*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

15 *février*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation de M. R. de Grand'Ry. — 18. Cette demande est prise en considération par 32 voix contre une.

21 *juin*. Le projet de loi conférant cette grande naturalisation est voté à l'unanimité. A propos de diverses demandes de naturalisation ordinaire faites par des étrangers qui occupent des fonctions publiques, MM. de Ribaucourt, Dellfafaille, de Renesse et Seutin déclarent qu'ils ne voteront plus en faveur de demandes de ce genre, afin de protester contre l'habitude qu'on a prise de conférer des emplois publics à des étrangers, sauf à les faire naturaliser après.

OCTROIS.

3 *juillet*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant abolition des octrois communaux. — 4. M. de Woelmont combat le projet. Parlant du fonds communal, il dit que l'injustice de la contribution n'a d'égale que l'injustice de la répartition. A qui prend-on? A la bière, c'est-à-dire à l'ouvrier; au sucre, c'est-à-dire à l'agriculture; au Trésor, c'est-à-dire à la caisse de tous et particulièrement à la portion destinée aux malheureux. A qui donne-t-on? Aux grosses contributions personnelles! aux grosses patentes! aux surfaces chargées de constructions luxueuses! M. de Marnix combat le projet dans l'intérêt de l'agriculture. Il repousse l'augmentation de l'accise sur la bière et voudrait voir doubler la redevance des mines, augmenter le prix des ports d'armes et reviser la contribution personnelle. M. de Ribaucourt nie les vexations exorbitantes qui résultent de l'octroi, combat l'augmentation de l'accise sur la bière et voudrait voir imposer le tabac. M. d'Omalius d'Halloy représente le projet comme une mesure socialiste, mais faisant du socialisme à rebours, en ce qu'il frappe les pauvres pour donner aux riches. M. Dellafaille soutient la même thèse. Dans cette séance, M. Van Naemen parle en faveur du projet de loi. — 5. M. Dellafaille dépose un amendement ainsi conçu : « Sont également abolies les cotisations personnelles qui tiennent lieu d'octroi dans les villes ouvertes et les communes rurales. » MM. d'Anethan et de la Coste proposent un amendement à l'article 13, relatif à la période transitoire (*voir plus bas*); MM. Spitaels, de Rasse, de Rodes et Dupont d'Ahérée, de fixer à 3 fr. au lieu de 4 le droit d'accise sur la fabrication de la bière et d'établir des centimes additionnels sur les contributions directes. M. de Block, enfin, propose de fixer l'accise de la bière à 3 fr. L'augmentation de ce dernier impôt est combattue par MM. du Trieu de Terdonck, de Rodes et Spitaels. Le projet de loi est défendu par MM. Van Woumen, Fortamps, *r.*, et Frère-Orban, *m. f.*, puis combattu encore par MM. de Ribaucourt et de Robiano. Le *m. f.*, dans son discours, exprime le regret que la droite fasse prédominer dans ce débat l'esprit de parti. Il serait heureux de voir, dans l'intérêt de la paix publique, voter cette réforme à une grande majorité. — 6, M. de Sélys-Longchamps, plutôt que de voir ajourner une réforme comme celle-ci, est disposé à voter sans amendement l'article qui concerne les bières, afin de ne pas susciter au projet de loi des entraves qui équivaudraient à un rejet. Quant à la répartition entre les communes rurales, l'inégalité dans les subsides qui seront accordés n'est que provisoire. En présence de l'extension que prend le revenu public, il y a tout lieu d'espérer qu'elle aura bientôt disparu. Ces subsides permettront, dans une foule de communes, d'abolir dès aujourd'hui les cotisations contre lesquelles on s'est tant élevé et à si juste titre. MM. Mazeman et Van Naemen parlent dans le même sens. M. Van de Woestyne proteste contre tout reproche de préoccupation politique, mais il lui est impossible d'accepter la loi qui, à son avis, consacre une criante injustice à l'égard des campagnes. M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas que l'on veuille mettre en question cet immense bienfait de l'abolition des octrois par une misérable somme d'un franc par hectolitre de cuve matière. M. Pirmez craint que, les octrois abolis, on ne les rétablisse sous une autre forme. Il voudrait que l'on ajoutât à l'article 1er, après : *Les impositions indirectes connues sous le nom d'octrois sont abolies* : « Il en est de même des droits de place aux foires et marchés, des droits de jaugeage, de pesage, de mesurage, de quai, de bassin, de minque, d'abatage et autres semblables, en ce sens qu'il sera entièrement libre à chacun de faire abattre ses bestiaux et de vendre ses denrées et marchandises dans des propriétés privées, sans être astreint à introduire ces objets dans les foires, marchés, minques, magasins ou établissements

quelconques et sans être obligé de payer aucun droit ou rétribution du chef de jaugeage, pesage, mesurage qu'il n'aurait pas demandé. » M. de Rasse, quoique bourgmestre d'une ville qui subira un notable préjudice par suite de la suppression des octrois, votera le projet, mais il votera les amendements relatifs au sucre et à la bière, parce qu'il les croit dictés par l'intérêt général. M. de Renesse approuve le projet de loi sans réserve. On prétend, dit-il être partisan de l'abolition de l'octroi ; et lorsqu'il s'agit de la voter, on cherche tous les moyens de la faire échouer ; on oublie que l'intérêt général doit prévaloir sur les intérêts privés et locaux, en un mot, qu'il doit primer tout. On a beau prétendre que la loi n'est pas populaire, elle l'est et elle le deviendra encore plus, les campagnards, exemptés des millions qu'ils devaient payer aux octrois, vont voir leur prospérité s'accroître, et le ministre qui a proposé la loi sera porté aux nues en Belgique, comme il l'est déjà à l'étranger. Le projet est combattu de nouveau par M. de Woelmont comme une iniquité envers les campagnes. Il repousse comme une calomnie le reproche qu'on fait à la droite de manquer de patriotisme. Il proteste contre une pareille imputation. L'œuvre du Congrès national est signée par dix membres de sa famille et il ne les désavouera jamais. M. Van Schoor parle en faveur de la loi, et, aux applaudissements des tribunes, fait appel au patriotisme du sénat. — 7. M. de Tornaco prononce un chaleureux discours à l'appui du projet, mais en faisant quelques réserves dans l'intérêt des campagnes. M. d'Hoop déclare qu'il votera la loi, malgré certaines dispositions qu'il croit sujettes à de justes critiques; mais il importe que la question soit tranchée. Il appuie énergiquement l'article additionnel proposé par la *c.* et en vertu duquel la loi serait soumise à révision après quatre ans. Le sénat entend encore *contre* le projet : MM. de Ribaucourt, de Robiano, Pirmez et Dellafaille, et *pour* : MM. Forgeur, Michiels-Loos, Van Naemen et Frère-Orban, *m. f.*, puis l'article 1er est adopté dans les termes où il est proposé par le gouvernement. — 9. Le débat s'engage ensuite sur l'article 2 et l'amendement de MM. Spitaels et consorts, qui est la reproduction de celui de M. Carlier à la chambre des représentants. MM. de Renesse, de Labbeville, Van Naemen, Frère-Orban, *m. f.*, d'Anethan, Dellafaille, de Rodes, de Tornaco, Forgeur et Fortamps, *r.*, prennent successivement la parole. La discussion porte sur le droit d'initiative du sénat en matière d'impôts. Il s'agit des centimes additionnels sur les contributions directes qui viendraient compenser la réduction de l'accise sur la bière. Sur la proposition de M. de Tornaco, cette question est réservée, mais M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare que l'adoption de l'amendement serait le rejet de la loi. L'amendement est rejeté par 31 voix contre 24, et l'article du projet adopté par 45 voix contre 9. — 10. A l'article 3 relatif à la répartition du revenu attribué aux communes, M. Joostens appelle l'attention sur la position exceptionnelle faite à la ville d'Anvers par suite de la loi qui a décrété la grande enceinte ; puis M. d'Omalius d'Halloy propose un amendement aux termes duquel on tiendrait compte de la population pour la répartition du fonds commun. Après un débat entre MM. Frère-Orban, *m. f.*, d'Omalius d'Halloy, de Renesse, Forgeur et Pirmez, cet amendement est rejeté. L'article relatif à l'accise sur les eaux-de-vie est adopté, après un échange d'explications entre MM. de Robiano et Frère-Orban, *m. f.* L'article relatif à l'accise sur la bière donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Spitaels, de Block, Wincqz, de Ribaucourt, Fortamps, *r.*, de Woelmont, Cassiers, Pirmez, Frère-Orban, *m. f.*, Seutin et de Robiano. L'amendement de M. de Block tendant à fixer l'accise à 3 fr. est rejeté par 31 voix contre 23 et 4 abstentions. A l'article 9 relatif aux sucres, la *c.* propose l'amendement suivant : Par modification aux lois du 18 juin 1849 et du 15 mars 1856 (*Moniteur*, nos 171 et 80), le droit d'accise est fixé par 100 kilogrammes sur le sucre brut étranger à 48 fr. et sur le sucre brut de betterave indigène à 42 fr. Cet amendement est combattu par M. Frère-Orban, *m. f.*, et défendu par MM. de Rasse, de la Coste et Fortamps, *r.*, puis adopté par 34 voix contre 23 et une abstention. Article 13 (*dispositions transitoires*).

Art. 13. § 1er. La part de 40 p. c. et celle de 34 p. c. allouées aux communes par l'article 2, dans le produit brut du service des postes et dans le produit des droits d'accise mentionnés au chapitre II, sont portées respectivement à 42 p. c. et à 36 p. c. pour les trois premières années de la mise en vigueur de la présente loi, et le revenu annuel qui leur est attribué par le même article est fixé au *minimum* de 15 millions de francs jusqu'au 31 décembre 1861.

§ 2. La quote-part assignée à une commune, par la répartition faite en vertu de l'article 3, ne peut être inférieure au revenu qu'elle a obtenu des droits d'octroi, pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. Toutefois, si le revenu attribué aux communes par l'article 2, descendant au-dessous de celui de l'année précédente, était inférieur à la moyenne des trois dernières années, le *minimum* à prélever par les communes à octroi subirait momentanément une réduction au *prorata* de la différence, mais cette réduction leur serait bonifiée les années suivantes en proportion de chaque accroissement annuel ultérieur.

§ 3. Sont assimilées aux droits, les taxes directes perçues pour en tenir lieu dans les parties *extra-muros* de certaines villes.

La *c.* propose de rédiger comme suit le § 2 :

§ 2. La quote-part assignée à une commune, par la répartition faite en vertu de l'article 3, ne peut être inférieure au revenu qu'elle a obtenu des droits d'octroi pendant l'année 1859 ou pendant l'une des deux années antérieures, au choix de la commune. Toutefois, si le revenu attribué aux communes par l'article 2, descendant au-dessous de celui de l'année précédente, était inférieur à la moyenne des trois dernières années, le *minimum* à prélever par les communes à octroi subirait momentanément une réduction au *prorata* de la différence ; mais cette réduction leur serait bonifiée les annees suivantes en proportion de chaque accroissement annuel ultérieur.

MM. d'Anethan et de la Coste proposent la rédaction suivante :

§ 2. Pendant cinq ans, la quote-part assignée à une commune, par la répartition faite en vertu de l'article 3, ne peut être inférieure au revenu qu'elle a obtenu des droits d'octroi, pendant l'année 1859, déduction faite des frais de perception et des restitutions allouées à la sortie. Toutefois, si le revenu attribué aux communes par l'article 2, descendant au-dessous de celui de l'année précédente, était inférieur à la moyenne des trois dernières années, le *minimum* à prélever par les communes à octroi subirait momentanément une réduction au *prorata* de la différence ; mais cette réduction leur serait bonifiée les années suivantes en proportion de chaque accroissement annuel ultérieur.

Après cette période, la répartition entre les communes sera faite conformément à l'article 3, quel que soit le chiffre du fonds communal.

M. Frère-Orban, *m. f.*, combat l'amendement : — 11. Il est défendu par MM. d'Anethan, Pirmez et de la Coste, et combattu par MM. Frère-Orban, *m. f.*, Forgeur et Fortamps. Ceux-ci reprochent aux auteurs de l'amendement de vouloir « limiter » ce qu'ils appellent l'iniquité de la loi. S'ils trouvent la loi inique, mieux vaut la rejeter tout à fait. L'amendement est rejeté par 36 voix contre 19 et une abstention. Celui de la *c.*, reproduit ci-dessus et présenté dans l'intérêt des villes, est rejeté après un débat auquel prennent part MM. Boyaval, du Bus, de Woelmont, de Block, Frère-Orban, *m. f.*, et Dellafaille. Le sénat adopte l'article tel qu'il a été voté par la chambre des représentants. M. Frère-Orban, *m. f.*, se rallie ensuite à l'article additionnel de la *c.*, portant que la loi sera revisée endéans les quatre ans à compter du jour de sa promulgation. M. Fortamps fait observer que les lois d'impôts ne sont votées que pour un an. M. Frère-Orban, *m. f.*, répond que l'amendement est inutile et surabondant, mais il ne présente pas d'inconvénients. Il est adopté par 30 voix contre 20. — 12. Au second vote, l'amendement relatif aux sucres est définitivement admis par 33 voix contre 21, après quelques observations de M. Cassiers, et l'ensemble du projet adopté par 37 voix contre 15 et 2 abstentions.

POSTES.

22 *décembre*. MM. Forgeur et de Sélys-Longchamps déclarent que, malgré la décision prise par la chambre des représentants, ils sont restés partisans de la réforme postale et de la réduction de la taxe à 10 c. M. de Robiano croit que le moment n'est pas venu de procéder à cette réforme. Mieux vaut, d'après lui, améliorer le service et le sort des employés inférieurs. M. Frère-Orban, *m. f.*, soutient que la réforme ne procurerait un avantage réel qu'à 8,000 chefs de famille sur un million, et que, pour le reste du pays, le résultat serait imperceptible. Il y a lieu de supprimer des impôts qui sont plus onéreux que la taxe postale.

24 *février*. MM. Spitaels et de Robiano recommandent au *m. t.* l'établissement de bureaux de postes supplémentaires dans les différents quartiers de Bruxelles. M. de Woelmont critique la surtaxe de 25 c. par cheval et par lieue que perçoivent encore illégalement les maîtres de postes, alors qu'ils ne remplissent plus, d'autre part, leurs obligations et n'ont plus de relais montés. M. Vanderstichelen, *m. t.*, reconnaît que la redevance de 25 c. qui est encore perçue par les maîtres de postes a cessé d'être légitime pour ceux qui ne remplissent pas leurs obligations, et il en proposera la suppression à la législature.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

21 *février*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi établissant une nouvelle répartition des conseillers provinciaux. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

21 *juin*. M. Corbisier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications aux lois provinciale et communale, en ce qui concerne le serment. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT.

8 *novembre*. Le nom de M. de la Coste ayant été porté sur quelques bulletins dans l'élection d'une *c.*, M. le prince de Ligne, *p.*, fait remarquer que ce vote est nul, attendu que M. de la Coste n'a pas encore prêté serment. Cette appréciation est partagée par MM. de Sélys-Longchamps et Spitaels, et combattue par MM. d'Anethan, de Robiano et d'Omalius d'Halloy. Ceux-ci sont d'avis qu'il

faut distinguer entre la qualité de sénateur et l'exercice de la fonction. Tout membre dont les pouvoirs ont été validés peut être nommé d'une *c.* quelconque, mais il n'y peut siéger qu'après avoir prêté serment. Cette discussion tombe et se trouve sans objet, M. de la Coste n'ayant pas eu de majorité dans le scrutin.

TÉLÉGRAPHES.

24 *février*. M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Fortamps, dit que de nouveaux bureaux télégraphiques seront prochainement installés à Bruxelles, entre autres, à la Bourse.

21 *juin*. M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le tarif des correspondances télégraphiques. — 23. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

23 *décembre*. M. de Thuin, *r. c.*, dépose le rapport sur les pétitions relatives à une réduction des droits de péage sur le canal de Charleroi. Le rapport conclut au renvoi de ces pétitions à la *c.* chargée de l'examen du projet de loi. Adopté. M. de Labbeville déclare qu'il déposera, lors de la prochaine réunion du sénat, le rapport sur le projet de loi portant réduction des péages sur le canal de Charleroi. M. Gillès de 's Gravenwezel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

13 *février*. MM. Van Schoor, de Ribaucourt et Pirmez réclament une prompte solution de la question des péages sur le canal de Charleroi. M. de Labbeville annonce qu'il déposera son rapport le lendemain. Le retard apporté à ses conclusions provient de ce que la *c.* a voulu se livrer à une étude approfondie de la question, la chambre ayant réduit les péages de 40 p. c., alors que la réduction proposée par le gouvernement n'était que de 25 p. c. — 14. M. de Labbeville, *r. c.*, dépose son rapport et en donne lecture. Il conclut à l'adoption du projet voté par la chambre des représentants. — 15. Dans la discussion générale, M. Pirmez développe cette thèse que le canal de Charleroi a été autrefois concédé; que la concession, si elle avait continué, aurait expiré le 6 mai 1860 et que, par conséquent, la concession expirant, aucun péage n'aurait plus continué à être perçu sur le canal en vertu de la concession. D'où il suit qu'au 6 mai 1860, il serait interdit aux pouvoirs publics de grever d'un péage le canal de Charleroi, si ce n'est à titre d'impôt. Son vœu c'est de voir placer le canal de Charleroi, comme le canal latéral de Liége et comme celui de la Campine, sous l'application de la loi de floréal an x, aux termes de laquelle le péage ne devrait couvrir que les frais d'entretien. M. Wincqz regrette qu'on ne propose pas une réduction de 60 p. c. au lieu de 40, et que la réparation attendue depuis si longtemps ne soit pas plus complète. M. Frère-Orban, *m. f.*, rappelle que le gouvernement a proposé une réduction de 25 p. c. La chambre, à une forte majorité, s'est prononcée pour une réduction de 40 p. c. Le *m.* s'en rapporte à la sagesse du sénat. Il combat ensuite la thèse de M. Pirmez. La loi de floréal an x n'empêche pas de faire une autre loi, établissant un péage plus élevé que celui qui couvrirait uniquement les frais d'entretien. Quel que soit le titre en vertu duquel l'Etat procède, il peut percevoir des péages de par la loi; il peut grever de péages cette voie de navigation au même titre que les autres, de même qu'il pourrait l'en exempter. — 16. Le *m.*, répondant à M. de Robiano, qui trouve la réduction insuffisante dans l'intérêt des bateliers, dit que les bateliers n'en profiteront en aucun cas, le fret se trouvera nécessairement réduit à concurrence du montant de l'abaissement des péages. M. de la Coste voudrait savoir si, en accordant la faveur proposée au parcours par le canal de Charleroi, on ne détruit pas à peu près l'existence du commerce des houilles de Charleroi, qui se fait par le chemin de fer de Charleroi à Louvain et par le canal de cette ville. M. de Labbeville, *r.*, défend le projet de loi, qui a été appuyé par M. Spitaels. Après un nouveau discours de M. Pirmez en faveur de la thèse qu'il a soutenue la veille, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 17. M. F. Spitaels, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 21. Dans la discussion générale, un débat s'engage entre MM. de Woelmont et Vanderstichelen, *m. t.*, sur la part faite à la province de Namur dans la répartition des crédits. MM. Sacqueleu et de Rasse se plaignent du délaissement du district de Tournai; M. de Tornaco présente des observations analogues à propos de l'arrondissement de Huy. — 24. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Vanderstichelen, *m. t.*, répondant à M. Van Naemen, s'engage à transmettre au *m. a.* une réclamation relative au service de bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête de Flandre, qui est fait pendant l'hiver avec un vieux bateau de rebut. M. Van de Woestyne saisit cette occasion de critiquer l'augmentation croissante de l'intervention de l'Etat dans les affaires privées. M. Van Schoor signale l'inopportunité de ces observations, et M. Rogier, *m. i.*, ajoute qu'il n'est point partisan de l'intervention du gouvernement

dans les affaires qui ne le concernent pas. Mais aussi il faut reconnaître qu'en Belgique, en général, on n'a pas à se plaindre de l'action du gouvernement. Il ne pense pas que le moment soit venu d'introduire une réforme radicale dans un régime qui, en définitive, n'a pas été un malheur pour la Belgique; il croit, au contraire, que la Belgique n'a qu'à se féliciter du régime sous lequel elle a vécu depuis 1830. Au chapitre des *Routes*, il y a un échange d'explications entre MM. Mazeman, de Ribaucourt, de Sélys-Longchamps et Vanderstichelen, *m. t.*, sur l'utilité qu'il y a d'établir des poteaux indicateurs sur toutes les routes de l'Etat. Le *m.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit que l'on travaille activement à la concentration des bureaux ministériels dans la rue de l'Orangerie. La chambre entend ensuite M. de Block au sujet des travaux à faire en vue de prévenir les inondations à Eecloo; MM. Spitaels, *r.*, et Pirmez, au sujet des travaux à faire à la Meuse et à la Sambre, et de l'amélioration indispensable du canal de Charleroi: M. de Ribaucourt, au sujet des travaux à exécuter dans l'intérêt de la navigation de l'Escaut; le *m.* dit qu'une *c.* s'occupe de cet objet; M. du Bus, d'un pont à construire sur le canal de Bruges à Ostende, à Plasschendaele; M. Mazeman, sur les travaux du bassin de l'Yser; MM. du Bus, Mazeman et de Block, au sujet de l'amélioration nécessaire du port de Nieuport; MM. de Woelmont, de Marnix et Vanderstichelen, *m. t.*, s'occupent ensuite des mesures à prendre en vue de permettre aux ingénieurs des ponts et chaussées de surveiller la voirie vicinale. M. de Marnix conseille au *m.* de consulter les membres de l'administration des polders au sujet du cours de l'Escaut. (*Voir* CHEMIN DE FER, TÉLÉGRAPHES et POSTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

30 *juin*. M. Wincqz, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 360,000 fr. pour l'achèvement des travaux du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et pour les travaux exécutés d'urgence aux digues du canal d'embranchement vers Hasselt et le camp de Beverloo. Dans la discussion d'un crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics, M. de Block appelle de nouveau l'attention sur la nécessité de remédier aux inondations de la Senne dans Bruxelles. MM. Fortamps, Hanssens-Hap et Seutin font observer que, depuis les travaux de la dérivation de la Senne à Vilvorde, il n'y a plus d'inondations qu'en aval. Mais MM. Hanssens-Hap et de Ribaucourt insistent sur la nécessité d'assainir la rivière, qui est infectée par les matières provenant des égouts de la ville. M. Spitaels, *r. s. c.*, fait rapport sur un crédit de 105,000 fr., ayant pour objet la construction d'un pont sur la Sambre à Oignies.

3 *juillet*. Ce crédit est voté à l'unanimité, ainsi que celui de 360,000 fr. pour l'achèvement des travaux de jonction de la Meuse à l'Escaut, *etc.*

VOIES ET MOYENS.

20 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1860. — 22. Dans la discussion générale, MM. de Rodes et d'Hoop soutiennent que la propriété foncière en Belgique, en dehors de la contribution proprement dite, et qui s'élève, avec les additionnels, à 19 millions environ, paye 25 autres millions sous forme de droits de succession, de mutation et de droits d'hypothèque et d'enregistrement. M. Frère-Orban, *m. f.*, fait remarquer que les 8 millions de droits de succession proviennent en grande partie des successions en ligne collatérale, qui comprennent aussi des valeurs mobilières, et il ajoute que la contribution foncière est aujourd'hui moins élevée que sous l'empire. M. de Robiano signale ensuite certaines anomalies qui résultent de l'application de la loi sur les patentes. M. Frère-Orban, *m. f.*, reconnaît que ces anomalies existent, mais on a en vain jusqu'ici essayé de formuler une bonne révision de la loi. (*Voir ensuite* POSTES.) Le *B.* est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1859-1860.

G2

TABLE DES MATIÈRES.

S

T

V

ERRATA.

Page 10, 1re col., ligne 52, au lieu de : *consulat*, lisez : *consul*.
Page 52, 2e col., ligne 55, au lieu de : *Sehipdonck*, lisez : *Schipdonck*.
Page 53, 1re col., ligne 23, au lieu de : *MM.*, lisez : *M.*
Page 60, 2e col., ligne 13, au lieu de : *les contributions personnelles*, lisez : *la contribution personnelle*.
Page 99, 2e col., ligne 50, au lieu de : *Mercer*, lisez : *Mercier*.
Page 125, les noms des représentants d'Audenarde, MM. *Vander Donckt*, *Thienpont* et *Magherman*, sont omis.
Page 138, 2e col., ligne 24, au lieu de : *m. t.*, lisez : *p.*
Page 224, 1re col., ligne 25, au lieu de : *cette*, lisez : *la*.
Page 242, 1re col., ligne 36, au lieu de : *le sénat*, lisez : *la chambre des représentants*.
Page 251, ligne 5, au lieu de : *T'Kint de Naeyer*, lisez : *De Naeyer*.
Page 280, 1re col., ligne 13, au lieu de : *m. t.*, lisez : *r.*
Page 287, 2e col., ligne 7, au lieu de : *Lambry*, lisez : *Laubry*.
Page 301, 2e col., ligne 11, au lieu de : 4,235,000, lisez : 2,435,000.
Page 304, 2e col., ligne 33, au lieu de : *Renaix*, lisez : *Mons*.
Page 316, 2e col., ligne 13, au lieu de : 23, lisez : 19.
Page 349, 2e col., les lignes 14, 15, 16 et 17 doivent être transportées à la page 320, 2e col., après la ligne 27.
Page 420, 1re col., ligne 8, au lieu de : *Mons*, lisez : *Soignies*.
Page 428, 2e col., lignes 40 et 47, au lieu de : 1 fr. 40 c., lisez : 1 fr. 70 c.
Page 429, 1re col., ligne 30, au lieu de : *transfert*, lisez : *transport*.
Page 480, 1re col., ligne 5, au lieu de : *Malou*, lisez : *Moreau*.

TABLE DÉCENNALE DES MATIÈRES.

1851-1860.

W. Session 1850-1851.
X. » 1851-1852.
Y. » 1852-1853.
Z. » 1853-1854.
A². » 1854-1855.
B². » 1855-1856.
C². » 1856-1857.
D². » 1857-1858.
E². » 1858-1859.
F². » 1859.
G². » 1859-1860.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres, à la page du volume.)

A

J

L

U

V

W

Z

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

NOTE EXPLICATIVE.

Les chiffres arabes renvoient pour chaque session à la page du volume où l'orateur est indiqué comme ayant pris la parole. Pour rechercher le discours prononcé par un orateur dans un débat quelconque, on prend dans la table analytique l'indication de l'objet sur lequel on veut avoir son opinion, on voit la page où le sujet est traité, puis on constate, en consultant la table ci-après, si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la *concordance des chiffres*, les recherches sont ainsi rendues très-faciles et très-rapides.

---

(1) Figure dans la 2e partie du volume sous le nom de VISART.

E

F

G

W

SÉNAT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres, à la page du volume.)

Q

R

S

SÉNAT.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

(Voir la note explicative en tête de la table des orateurs de la chambre des représentants.)

FIN DU TOME TROISIÈME.





